

Tome CLXXII
Session ordinaire

Band CLXXII
Ordentliche Session

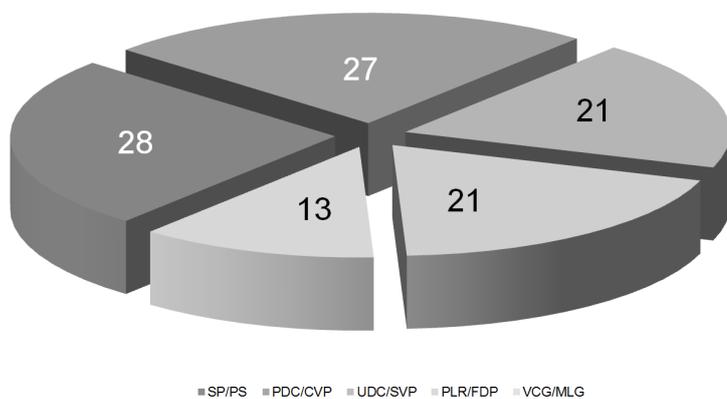
—

Mai/Mai 2020

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mercredi 27 mai 2020 – <i>1. Sitzung, Mittwoch 27. Mai 2020</i>	447 – 482
Deuxième séance, jeudi 28 mai 2020 – <i>2. Sitzung, Donnerstag 28. Mai 2020</i>	483 – 509
Troisième séance, vendredi 29 mai 2020 – <i>3. Sitzung, Freitag 29. Mai 2020</i>	510 – 539
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	540 – 544
Messages – <i>Botschaften</i>	545 – 719
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	720 – 739
Réponses – <i>Antworten</i>	740 – 799
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	800 – 817
Questions – <i>Anfragen</i>	818 – 989
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	990 – 1008
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1009 – 1017

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	24
GR Gruyère/Greyerz	19
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	14
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveysse/Vivisbach	6

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	28
PDC/CVP Groupe démocrate-chrétien/Christlichdemokratische Fraktion	27
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre/Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	21
PLR/FDP Groupe libéral-radical/Freisinnig-Demokratische Fraktion	21
VCG/MLG Groupe Vert Centre Gauche/Mitte Links Grün	13



Première séance, mercredi 27 mai 2020

Présidence de Kirithana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
		Communications		
		Validation des mandats de députés de Savio Michellod, en remplacement d'Yvan Hunziker, et de Christel Berset, en remplacement de Xavier Ganiot		
		Assermentation de Savio Michellod et Christel Berset		
		Intervention de Mme Anne-Claude Demierre et de M. Maurice Ropraz, membres de la Délégation du Conseil d'Etat pour la gestion de la crise COVID-19 puis intervention des chefs de groupe		
2020-GC-66	Ordonnance	Ordonnance parlementaire : participation et vote à distance	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2020-GC-71	Requête	Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-70 - Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nadine Gobet Gabriel Kolly
2020-GC-72	Requête	Demande de procédure accélérée pour la motion 2020-GC-54 - Modification LICD - Provision extraordinaire liée au COVID-19	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Romain Collaud Nicolas Kolly
2020-GC-73	Requête	Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-58 - Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – COVID-19	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Romain Collaud Nicolas Kolly
2020-GC-74	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2020-GC-60 - Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Romain Collaud Nicolas Kolly
2020-GC-75	Requête	Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-53 - Mesures urgentes pour cabinets	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Solange Berset Eliane Aebischer

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		de santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc.)		
2020-GC-76	Requête	Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-61 - Versement des subventions Jeunesse et Sport	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Bonny Solange Berset
2020-GC-33	Election judiciaire	Prolongation du mandat de la procureure ad hoc Sonja Hurni	Validation	
2019-DIAF-42	Décret	Naturalisations 2020 - Décret 1	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2019-DIAF-37	Décret	Approbation de la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2019-DIAF-45	Décret	Approbation de la fusion des communes de Cheiry et Surpierre	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2018-DEE-47	Décret	Octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2020–2023	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Michel Zadory <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
		Communications		
2020-GC-32	Election judiciaire	Président-e du Tribunal des prud'hommes de la Singine (10%)	Scrutin uninominal	
2020-GC-62	Election judiciaire	Juge 50% au Tribunal des mesures de contrainte	Scrutin uninominal	
2020-GC-63	Election judiciaire	Assesseur-e auprès de la Commission de recours de l'Université	Scrutin uninominal	

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 8 h 50.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: MM. Patrice Jordan, Pascal Lauber et Nicolas Repond.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

La Présidente. Je suis très heureuse de vous revoir aujourd'hui après l'annulation de la session de mars et je me réjouis de vivre cette session. J'espère que vous et vos familles vous portez bien et êtes en santé. Je suis aussi en pensée aujourd'hui avec toutes celles et tous ceux que cette crise sanitaire sans précédent a touché directement ou indirectement, celles et ceux qui ont perdu des êtres chers, qui n'ont pas pu se serrer dans les bras, qui ont vécu dans la souffrance et la solitude, ou qui se sont retrouvés dans des situations de grande précarité. Pour rendre hommage aux victimes du virus et signifier notre soutien à toutes celles et ceux qui ont été frappés par le deuil, je vous propose de vous lever et de faire un moment de silence (*l'assemblée se lève*).

Es ist auch notwendig - und man kann es nicht oft genug sagen -, all jenen von Herzen zu danken, die in dieser Krise gearbeitet haben und die es den Unternehmen ermöglicht haben, trotz allem weiter zu funktionieren.

Durant cette période inédite, la communication entre les représentants du Grand Conseil et le Conseil d'Etat a été maintenue. Sur proposition des chefs de l'Organe cantonal de conduite (OCC), plusieurs rencontres ont été organisées avec les chefs de groupes, avec le président de la Commission des finances et de gestion ou la présidence. Je les remercie pour la communication claire et transparente dont nous avons pu bénéficier.

J'adresse également mes remerciements et félicitations au Conseil d'Etat ainsi qu'à l'OCC pour le travail titanesque et l'excellente gestion de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, ce n'est pas vraiment la vie normale qui recommence mais un nouveau mode de fonctionnement que nous devons apprivoiser, une nouvelle étape qui consiste à apprendre à vivre avec le virus. A cet effet, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, Mesdames et Messieurs, je vous invite à respecter scrupuleusement les mesures sanitaires. Gardez la distance de deux mètres entre vous, restez à votre place et limitez le plus possible vos déplacements. Afin d'éviter les contaminations par surface, nous vous encourageons fortement à déposer instruments parlementaires et amendements par voie électronique. S'il vous est vraiment impossible de l'effectuer de cette manière, l'huissier peut vous assister. Afin qu'il puisse venir vers vous, je vous prierais de vous manifester en levant la main, la salle étant très grande.

Pour cette séance, les rapporteurs restent à leur place.

Je tiens à adresser un chaleureux merci également à la Protection civile, au colonel Pierre Burton et au chef d'engagement Stefan Gutnecht, et à toutes les personnes qui sont mobilisées aujourd'hui pour leur aide précieuse.

Merci également à l'équipe de Forum Fribourg.

Pour terminer, un immense merci à M^{me} la Secrétaire générale, à M. Dupasquier et à l'ensemble de l'équipe du secrétariat pour le travail colossal abattu afin de rendre cette session possible.

Je vous souhaite de fructueux débats et une bonne séance.

Validation des mandats de députés de Savio Michellod, en remplacement d'Yvan Hunziker, et de Christel Berset, en remplacement de Xavier Ganioz

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté sur la base du dossier y relatif que le remplacement des députés a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par les préfets des districts de la Sarine et de la Veveyse. Le Bureau a également constaté que M^{me} Christel Berset et M. Savio Michellod remplissent les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et ne sont pas touchés par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre leur statut professionnel et leur fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces mandats de députés.

> La validation de ces mandats est acceptée tacitement.

Assermentation de Savio Michellod et Christel Berset

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Madame, Monsieur, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. La cérémonie d'assermentation est terminée. *(Applaudissements)*

Intervention de Mme Anne-Claude Demierre et de M. Maurice Ropraz, membres de la Délégation du Conseil d'Etat pour la gestion de la crise COVID-19 puis intervention des chefs de groupe

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Il y a trois mois, notre canton, comme la Suisse entière, commençait à être touché par une épidémie que nous voyions depuis quelque temps arriver et contre laquelle notre système sanitaire, l'Hôpital fribourgeois en premier lieu, se préparait d'arrache-pied.

Le vendredi 28 février, le Conseil fédéral déclarait la situation particulière et interdisait les manifestations de plus de 1000 personnes.

Zwei Tage später, am Sonntag, 1. März, hatte ich das traurige Vergnügen, den ersten Coronavirus-Fall in unserem Kanton zu verkünden. Ein erster Freiburger erkrankte an diesem Virus, das selbst bei den Wissenschaftlern noch sehr wenig bekannt ist und bereits bei unseren italienischen Nachbarn gewütet hatte, insbesondere in der Lombardei, die über eines der besten Gesundheitssysteme der Welt verfügt.

Cette situation italienne nous a permis de rapidement comprendre que la généralisation de l'épidémie dans notre pays et dans notre canton était inévitable, et que nous allions traverser une crise sanitaire d'une ampleur encore jamais connue. Ce que nous ne faisons alors que craindre, c'était que cette situation sanitaire se transforme en crise générale impactant notre économie, notre vie sociale et culturelle, la vie quotidienne de toutes les catégories et de toutes les générations qui composent notre canton. Cette crainte, vous le savez toutes et tous Mesdames et Messieurs les Députés, s'est réalisée dans notre canton, notre pays, à l'échelle de notre continent et du monde entier.

Cette ampleur pandémique, à l'heure de faire devant vous un bilan intermédiaire de la gestion de cette crise, m'incite avant tout à l'humilité et à la reconnaissance. L'humilité car à tous les échelons, de l'infirmière en EMS au membre du Conseil d'Etat, nous avons dû apprendre, jour après jour, à faire preuve d'agilité, d'inventivité, de réactivité et de résilience. Toutes et tous ensemble, nous avons été depuis trois mois une société apprenante. Et aujourd'hui, à l'heure où les statistiques nous font entrevoir avec prudence un été plus calme sur le plan sanitaire, je crois pouvoir dire, au nom du Gouvernement, que notre canton a su maîtriser l'urgence, il a su gérer la crise, et nous mettons toutes nos forces dans la reconstruction de notre avenir immédiat.

Lors d'une des premières séances de l'Organe cantonal de conduite, alors que nous ne comptons dans le canton qu'une cinquantaine de cas avérés et aucun décès, le directeur médical du HFR Ronald Vonlanthen, avec son expertise de spécialiste de la médecine en cas de catastrophe, a imaginé ainsi le combat qui s'engageait contre le coronavirus : «Nous sommes une armée de fantassins, et nous devons affronter une armée de chars.»

Au nom du Gouvernement, devant vous toutes et tous qui représentez le peuple fribourgeois dans toute sa diversité, je veux remercier du fond du cœur cette armée de fantassins qui s'est engagée avec une bravoure sans faille.

Merci au personnel logistique, aux aides-soignantes et soignants, aux infirmières et infirmiers, aux médecins et à l'ensemble du personnel du HFR, qui a réalisé depuis février un travail de préparation puis de prise en charge absolument incroyable.

Merci au personnel des EMS et des institutions à risques, qui s'est occupé avec un dévouement exceptionnel des personnes les plus vulnérables.

Merci aux cliniques privées, aux médecins établis, aux pharmaciens, aux services d'aide et de soins à domicile, aux associations et à toutes celles et ceux qui ont contribué à la résilience de notre système de santé.

Merci aux travailleuses et travailleurs qui, alors que nous nous conformions aux mesures de semi-confinement prises par la Confédération, ont assuré l'approvisionnement des Fribourgeoises et des Fribourgeois en biens alimentaires et de première nécessité.

Merci à celles et ceux qui, faute de pouvoir se mettre au télétravail, ont continué à travailler sur les chantiers, dans les usines, là où le respect des règles de protection était applicable, et ont ainsi contribué à maintenir une activité économique minimale.

Merci au personnel de l'Etat, qui a assuré dans une situation bouleversée la pérennité des prestations essentielles de l'Etat.

Merci aux enseignantes et aux enseignants, qui ont su s'adapter à l'enseignement à distance, puis retourner en classe avec leurs élèves.

Merci à toutes celles et ceux qui ont, du jour au lendemain, abandonné leurs tâches ordinaires pour mettre au service de la gestion de la crise leurs compétences, leur expérience, leur capacité à apporter rapidement des solutions innovantes à des problèmes qui paraissaient insolubles.

Merci aux communes, qui en tant qu'autorités de proximité ont abattu un travail considérable pour organiser la vie de leurs citoyennes et citoyens en temps d'épidémie, et pour s'assurer qu'aucune personne ne soit abandonnée ou oubliée sur le bord du chemin.

Merci à tous les bénévoles qui ont spontanément apporté leur aide à leurs prochains, aux sociétés de jeunesse, aux scouts et à ce milieu associatif admirable qui a contribué, par son engagement, à maintenir bien vivante, si ce n'est pas plus vivante que jamais, les valeurs d'entraide et de solidarité qui font la grandeur de notre société.

Merci enfin à toutes les Fribourgeoises et à tous les Fribourgeois pour leur solidarité dans ces moments difficiles. Chacun et chacune a, de manière responsable, respecté les gestes barrières.

Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte: Die Covid-19-Delegation des Staatsrats, die ich gemeinsam mit dem Sicherheits- und Justizdirektor bilde, muss sich der Handlungen der Regierung zum Management dieser Krise bewusst sein und den Krisenausstieg vorbereiten.

Le défi sanitaire a été, jusqu'à ce jour, relevé. Et nous sommes aujourd'hui, notamment de par les connaissances acquises sur le virus, mieux préparés qu'hier à gérer une éventuelle aggravation de l'épidémie. La prise en charge sanitaire des citoyennes et citoyens fribourgeois, efficacement piloté par l'OCC, est prête à être redéployée. Une *taskforce* dirigée par la Direction de la santé et de affaires sociales, incluant des partenaires internes et externes, continuera, après le désengagement de l'OCC, à assurer une veille sanitaire pour tester les personnes, tracer le virus et mettre en place les mesures nécessaires notamment en matière de prévention. Il s'agit également de maintenir une capacité de lits pour patients COVID ainsi que de lits en soins intensifs.

Une attention particulière est portée aux institutions hébergeant des personnes vulnérables. Nous ne baissons pas la garde, car la crise sanitaire est loin d'être terminée. Même si elle entre actuellement dans une phase plus chronique, nous devons nous attendre, ces prochains mois, à des phases plus ou moins aiguës pour lesquelles nous devons nous tenir prêts.

Le défi socio-économique est plus vaste encore. Rapidement et de manière complémentaire aux mesures économiques d'urgence prises par la Confédération, le Conseil d'Etat, sous l'impulsion principalement de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), mais aussi des autres directions dans leurs domaines de compétences, a développé graduellement ses propres mesures, visant en priorité le soutien aux entreprises et aux indépendants pour éviter les faillites et les licenciements. Quelques 50 millions de francs sont d'ores et déjà engagés dans une panoplie d'aides globales – en matière de prise en charge des coûts fixes et des loyers commerciaux ou de mesures fiscales ou sectorielles – au profit notamment de l'économie, du secteur touristique, de la culture, des médias ou des start-up. A ce chiffre viennent s'ajouter des dépenses de l'ordre de 18 millions de francs pour la gestion de la crise sanitaire par l'Etat. On estime actuellement à près de 400 millions de francs l'impact financier de cette crise pour l'Etat sur les années 2020, 2021 et 2022.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat travaille actuellement, sur proposition de la DEE, sur un deuxième paquet de mesures d'urgence qu'il va annoncer tout prochainement. Il en a validé les principes lors de sa séance de ce lundi.

Le 8 mai dernier, le Conseil d'Etat *in corpore* annonçait en outre une nouvelle enveloppe de 50 millions de francs pour élaborer un plan de relance destiné à accompagner le redémarrage de l'économie fribourgeoise et sa compétitivité sur le long terme.

J'aimerais ici rappeler qu'il s'agit d'une première enveloppe, qui ne comprend pas les propositions d'accélération que le Conseil d'Etat entend faire pour des investissements ordinaires prévus pour les années à venir. L'objectif est de déployer des mesures à effet immédiat qui offrent par ailleurs de nouvelles perspectives durables pour l'avenir. Un plan de relance se construit dans la durée. Sa cohérence est la condition de son efficacité, et cette cohérence doit être le fruit d'un large partenariat. Au-delà de l'organisation de projet qui est mise en place, il ne fait aucun doute pour le Conseil d'Etat que le Grand Conseil est dans ce contexte une force de proposition aussi précieuse qu'indispensable.

S'agissant du programme de relance, il sera adopté dans le respect de la répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Il fera l'objet d'un message et d'un projet de décret qui seront soumis au Grand Conseil le plus rapidement possible, au plus tard début septembre, de sorte que vous puissiez en débattre à la session d'octobre.

Par le nombre et la diversité des interventions parlementaires que vous avez récemment déposées en lien avec cette crise, vous témoignez de votre légitime détermination à apporter votre pierre à cet édifice en construction. Le Conseil d'Etat

répondra d'ici au 11 juin prochain aux motions et mandats relatifs à l'aide d'urgence, ce qui vous permettra d'en débattre durant la session de juin. Il semble qu'il y ait un doute, donc je vous confirme que cela concerne également le mandat sur la plus-value. Par ailleurs, le Conseil d'Etat répondra aux questions sur ce sujet d'ici à la fin de l'été.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, avant de céder la parole au Directeur de la sécurité et de la justice, j'en appelle à cette unité remarquable qui s'est faite jour au cœur de la crise sanitaire. Cette unité n'est pas l'inverse de la diversité. Elle n'est pas la négation de la critique ou du débat politique. Elle est une unité de but. La crise sanitaire n'est pas finie. Notre mobilisation et notre vigilance sont les meilleures garanties de la maîtrise que nous pourrions conserver à moyen terme sur l'évolution épidémique. Nous devons apprendre à vivre avec ce coronavirus, dans l'espoir d'un vaccin ou d'un médicament qui nous permette de faire face à ses effets.

Quant à la crise économique, elle ne fait que commencer. Soyons donc unis derrière cet objectif majeur qui est de surmonter l'une et l'autre dans l'intérêt des Fribourgeois et des Fribourgeoises.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Les crises ont le don de révéler la force ou la faiblesse d'une société, mais aussi d'un Etat et de ses serviteurs. Celle que nous vivons depuis trois mois est inédite par sa nature depuis un siècle, et par son ampleur depuis la Seconde Guerre mondiale. A la suite de la Présidente du Conseil d'Etat, je veux d'abord vous dire ma fierté d'appartenir à cette société fribourgeoise, qui, à l'image d'ailleurs de nos confédérés, a fait preuve d'une force extraordinaire. Avec abnégation et courage, avec conviction et intelligence, les Fribourgeoises et Fribourgeois se sont remarquablement adaptés à une succession de mesures restrictives inédites dans notre histoire récente.

Ils se sont aussi pour leur très grande majorité conformés, avec civisme, aux recommandations des autorités. Nous vivons dans un pays qui accorde en effet, sans doute plus que d'autres, une grande importance à la liberté et à la responsabilité individuelle, y compris en matière de santé publique, et qui privilégie l'adhésion volontaire de la population à des mesures préventives plutôt que de décréter des obligations au risque qu'elles ne soient pas respectées. Cette manière de faire semble porter ses fruits si l'on en juge par l'évolution de l'épidémie dans notre pays et les statistiques plutôt positives en comparaison internationale. Mais elle n'est possible qu'en raison de notre respect de la collectivité et de notre sens de l'intérêt public. On dit de la Suisse qu'elle est une *Willensnation*, une «nation de volonté». Et aux remerciements adressés aux fantassins qui ont été au front jusqu'à ce jour, à toutes celles et tous ceux qui sont restés sur le bateau pendant la tempête, j'ajoute la profonde gratitude du Conseil d'Etat à l'égard de l'ensemble des Fribourgeoises et des Fribourgeois pour leur attitude exemplaire durant cette période troublée: enfants ou retraités, apprentis, étudiants, employés, indépendants, petits patrons ou chefs d'entreprise.

Quant à l'Etat au sens large, et à ses serviteurs, je fais devant vous le constat de son aptitude à faire face à la crise qui s'est abattue sur nous. Dès fin février, alors que le Conseil fédéral décrétait l'état de situation particulière, le Conseil d'Etat prenait les dispositions préparatoires afin d'appuyer le secteur sanitaire et le personnel soignant. Puis, alors que l'on pouvait percevoir une certaine hésitation de la Confédération à prendre des mesures plus importantes, le Conseil d'Etat décidait, le 13 mars déjà, sur proposition de la Direction de la sécurité et de la justice, quelques jours avant le Conseil fédéral, de décréter d'une part l'état de situation extraordinaire et de mettre d'autre part sur pied un Organe cantonal de conduite dans une configuration inédite incluant de nombreuses entités et groupes de travail. Il décidait à la même occasion d'interdire les rassemblements de plus de 50 personnes et d'interrompre l'enseignement en présentiel tant au niveau obligatoire que post-obligatoire.

Le samedi 14 mars, l'OCC COVID-19 tenait son premier rapport et s'organisait durant tout le week-end pour être pleinement opérationnel dès le lundi 16 mars, date à laquelle le Conseil fédéral décrétait à son tour la situation extraordinaire sur l'ensemble du territoire national.

Dès le départ, le Conseil d'Etat a bien perçu que si le cœur de la crise était sanitaire, il ne s'agissait pas que d'une crise sanitaire, mais bien d'une crise globale, avec des répercussions importantes sur de nombreux plans: dans le fonctionnement de notre institution démocratique avec la suspension des activités parlementaires, sur le plan économique avec un risque majeur sur les emplois, sur le plan social avec la perspective de voir beaucoup de personnes se retrouver en situation de précarité, des répercussions sur le plan sociétal aussi, avec la mise à l'arrêt de ce qui fait le vivre ensemble dont nous sommes si fiers, c'est-à-dire notre vie culturelle, sportive et associative, et enfin des répercussions sur le plan humain, avec une modification marquante de nos interactions personnelles.

L'OCC, avec à sa tête Christophe Bifrare, chef du Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM), et son chef remplaçant Philippe Allain, commandant de la Police cantonale, intégrant les différents partenaires de l'Etat, des directions, des communes, des préfets et de la société civile, a couvert dans sa gestion de crise toutes ces dimensions. Il a tenu son rôle d'appui au système sanitaire, notamment en prenant la responsabilité de l'approvisionnement en biens médicaux de protection, en coordonnant les EMS et les institutions à risques, en organisant l'accompagnement des victimes et des survivants, en assurant l'information et le soutien à la population et aux entreprises, notamment à travers des hotlines

qui ont reçu et traité jusqu'à 1400 appels par jour au plus fort de la crise, et en mettant sur pied une cellule «vie quotidienne» chargée de gérer l'application des mesures et leur impact sur la vie ordinaire des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

Ich will hier nicht alle Leistungen aufzählen, die das KFO erbracht hat und immer noch erbringt. Aber ich möchte darauf hinweisen, dass das KFO seinen Auftrag nur erfüllen konnte, weil es unter anderem von Hilfskräften unterstützt wurde, die sich als unverzichtbar erwiesen. Da ist als Erstes unsere Kantonspolizei zu nennen. Sie nahm das KFO nicht nur in ihren Räumlichkeiten auf, sondern stellte ihm auch ohne zu zögern ihre personellen Ressourcen und ihre konzeptuellen, organisatorischen und technischen Kompetenzen zur Verfügung. Auch der Zivilschutz war mit seinen rund tausend aufgebauten Dienstpflichtigen eine äusserst wertvolle Hilfskraft. Hauptsächlich als Unterstützung in besonders gefährdeten Institutionen, aber auch im Bereich Logistik. Die Armee, schliesslich, leistete dem HFR wertvolle Unterstützung bei der Betreuung der Corona-Patienten. All diesen Hilfskräften möchte ich hier unseren aufrichtigen Dank aussprechen.

En dehors de l'OCC, plusieurs secteurs d'activités étatiques et paraétatiques ont bien sûr été fortement engagés ou impactés. C'est notamment le domaine de la formation, qui touche trois directions de l'Etat: l'instruction publique bien sûr, mais aussi l'économie pour la formation professionnelle et l'agriculture pour l'Institut agricole de Grangeneuve. En un temps record, il a fallu développer des modes d'enseignement à distance adaptés à des catégories très diverses d'élèves et d'apprenants. Je ne peux que rendre hommage non seulement aux enseignants et enseignantes et à leurs cadres, mais aussi aux techniciens du Service de l'informatique et des télécommunications, qui ont su faire face de manière soudaine à une avalanche de demandes de solutions informatiques - le domaine de l'enseignement ne venant que s'ajouter à la nécessité d'assurer le télétravail de milliers de collaborateurs et collaboratrices de l'Etat.

C'est ensuite le domaine de la mobilité qui a été et est encore fortement touché par la crise. Nous avons toutes et tous été frappés, au mois de mars, par la chute du trafic motorisé. Mais le semi-confinement a également conduit à une baisse massive du trafic des transports publics et de leur fréquentation. Et dans ce domaine, la reprise progressive du trafic ordinaire des trains et des bus, parallèle à la reprise de la formation en présentiel, constitue un grand défi que la Direction de l'aménagement s'emploie à relever en partenariat avec les entreprises de transports, également dans une logique de promotion de la mobilité douce.

Permettez-moi toutefois de conclure non pas en dressant un bilan, mais plutôt en tirant un enseignement. A l'instar des autorités politiques sur le plan mondial et national, à l'instar des nombreux experts et scientifiques impliqués, nous sommes depuis trois mois une société apprenante, et aussi un Etat apprenant. De notre gestion passée, et dans notre gestion future, dans notre engagement total aux côtés de notre population et de nos entreprises, sachons conserver et faire fructifier tout ce que nous avons appris et tout ce que nous avons fait en trois semaines alors que nous envisagions de le faire peut-être en trois ans.

La crise, toute crise, est porteuse de détresse et de souffrance. Ce virus a engendré des souffrances physiques et psychiques dans notre canton pour des milliers de personnes. Il a apporté aussi la mort, ne l'oublions pas, dans huitante-quatre familles fribourgeoises, avec lesquelles nous sommes aujourd'hui en profonde pensée. Mais toute crise peut devenir source de renaissance, de renouvellement, d'amélioration, d'innovation. Sachons rester modestes et mobilisés, la crise n'étant pas terminée, ni sur le plan sanitaire, ni sur le plan économique. Comme le rappelait à l'époque Winston Churchill, le succès n'est pas final, l'échec n'est pas fatal, c'est le courage de continuer qui compte.

La Présidente. Je remercie M^{me} la Présidente du Conseil d'Etat et M. Maurice Ropraz, Directeur de la sécurité et de la justice, pour leur prise de parole.

Je vais maintenant donner la parole aux chefs de groupe par ordre décroissant de taille au parlement et, s'ils sont égaux en taille, par ordre alphabétique.

Bonny David (PS/SP, SC). Le 6 février, nous nous sommes quittés dans la perspective de nous retrouver en mars au bâtiment de la Police cantonale. Au même moment, dans le monde, la campagne électorale américaine montait en puissance et les médias nous annonçaient que les habitants de Wuhan, ville à l'est de la Chine, vivaient un confinement impressionnant afin d'éviter la propagation du coronavirus. Ici, à des milliers de kilomètres de ces événements majeurs, chaque parti politique se préparait à entrer en campagne pour les votations importantes du 17 mai. Puis, subitement, un tsunami d'origine virale à l'échelle planétaire s'est mis à secouer le pays tout entier et le canton de Fribourg. Très vite, afin de coordonner les efforts pour l'ensemble de la population, le Conseil fédéral a annoncé des mesures d'urgence extraordinaires pour tout le pays. L'armée a été partiellement mobilisée, la protection civile aussi.

Sur le plan sanitaire, toute la population est restée à l'écoute de son ministre de la Santé, le Fribourgeois Alain Berset, et du responsable de la lutte contre l'épidémie, Daniel Koch. Les regroupements d'abord de plus de 1000 personnes, puis de 50 et enfin de 5 ont été interdits partout et le sont toujours. Le canton de Fribourg, à l'image de la Suisse et du reste du monde, s'est refermé sur lui-même pendant de nombreuses semaines. Le coronavirus est arrivé et les autorités sanitaires cantonales, efficacement organisées, ont assuré et assurent toujours les traitements des cas d'infections.

L'épidémie n'est pas encore terminée, loin de là, mais contrairement à d'autres pays, notre service de santé a tenu le choc, de même que d'autres services de base, privés et publics, essentiels au fonctionnement quotidien de notre société, et cela grâce à l'engagement magnifique et exceptionnel de femmes et d'hommes sur le terrain qui ont répondu présents à l'attente de la population. Qu'ils en soient toutes et tous vivement et chaleureusement remerciés! Il ne faudra jamais, chères et chers collègues, oublier leur engagement essentiel au cours de cette épidémie. Jamais. Ils méritent certainement mieux qu'une prime.

Le passage de cette pandémie a été cruel. Des personnes sont malheureusement décédées. C'est triste et nous avons une pensée émue pour ces familles ou les amis qui ont perdu un être cher parti trop vite.

D'autres personnes luttent encore contre cette maladie Covid-19 et nous leur souhaitons de se remettre rapidement.

Ce virus a été désastreux pour l'économie suisse qui est entrée dans sa pire crise depuis des décennies. La Confédération a engagé des dizaines de milliards de francs et devra probablement en injecter encore d'autres afin de compenser les pertes et relancer l'économie. D'ores et déjà, il est évident que les aides d'urgence devront être prolongées.

Sur le plan cantonal, les soutiens décrétés par le Conseil d'Etat sont insuffisants. Les mandats déposés par tous les groupes parlementaires le prouvent. C'est aujourd'hui, M. Godel, qu'il faut ouvrir le porte-monnaie, et non pas demain quand il sera trop tard. C'est aussi regrettable que le Conseil d'Etat ne souhaite consulter que les milieux patronaux pour établir son plan de relance et qu'il n'intègre pas tous les partis politiques. De plus, le plan de relance du Conseil d'Etat ne doit pas être seulement économique, mais aussi social et environnemental. Il est absolument nécessaire que les plus démunis soient soutenus, ce sont eux qui font vivre notre économie locale. Des mesures fortes doivent être prises, non seulement pour garantir les emplois mais également pour maintenir le pouvoir d'achat des Fribourgeoises et Fribourgeois.

Dans la stratégie du Conseil d'Etat à long terme, les services de santé, les productions de proximité et la protection du climat doivent être renforcées.

L'extraordinaire solidarité exprimée entre les citoyens de ce canton durant cette période de confinement doit perdurer et il faut l'encourager.

Nous sommes choqués par les scènes de grande pauvreté vécue actuellement dans d'autres cantons. Ce n'est donc pas normal de savoir que, désormais, chaque vendredi, une longue file d'attente de plusieurs centaines de personnes se forme, ici, pour toucher un cabas rempli de denrées alimentaires préparé par l'Association REPER. Nous nous devons de protéger les plus vulnérables.

Il faut aussi profiter de ce moment pour faire une plus grande place à la mobilité douce. Les Fribourgeois réapprennent à faire du vélo. Ils sont nombreux sur les routes. Cette tendance actuelle devra très rapidement être encouragée par le canton, par exemple avec la création d'un fonds important afin de subventionner l'achat de vélos électriques et ainsi diminuer les émissions de CO₂ et réduire la pollution sonore.

Pour conclure, je veux insister sur le fait que nous portons une responsabilité politique face à cette situation. Un défi énorme nous attend sur la durée afin de répondre aux multiples chamboulements individuels.

Le groupe socialiste se montre très actif pour la recherche et l'élaboration de solutions. Il a dans ce but déjà déposé plusieurs instruments parlementaires et en déposera encore d'autres afin de répondre à l'évolution cette crise.

A ce titre, nous avons établi et proposé un plan de relance social et environnemental, ambitieux et pragmatique, pour lutter contre la misère croissante et apporter une première série de réponses à ce cataclysme pour enfin ne laisser personne de côté dans le canton de Fribourg.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). En chinois, le mot crise est composé du mot "danger" et "opportunité". C'est exactement ce que nous vivons.

Après les mesures prises par le Conseil fédéral le 13 mars dernier, la semaine qui a suivi était particulière pour moi, comme pour beaucoup d'autres personnes: perte de deux tiers des mandats comme indépendant, la bourse chute et mon deuxième pilier avec. Le monde est complètement bouleversé. Je me trouve dans le magasin du village à prendre ou à ne pas prendre le dernier litre de lait alors que dehors la nature semble bien fonctionner. Je rentre à la maison. J'écoute les nouvelles. On n'aura probablement plus assez de produits anesthésiants. Bizarre pour notre pays... On nous dit qu'il faudra importer 1000 tonnes de beurre alors que nous avons de toute évidence une surproduction de lait. Le pétrole chute. Je ne sais pas s'il faut rire ou pleurer. J'ai l'impression qu'on est en train de marcher sur la tête. C'est la première semaine.

La deuxième semaine, les effets sont beaucoup plus positifs. Ce que je relève, c'est la solidarité des Suisses entre les générations. On sait dire merci à 21 heures. La discipline des Suisses et des Fribourgeois m'a fait très plaisir. Notre armée est mobilisable et mobilisée en deux jours par SMS. Elle montre toute son importance dans cette crise. La protection civile ne porte jamais aussi bien son nom qu'en ce moment, et encore aujourd'hui.

En tant que chefs de groupe, nous sommes confrontés directement à toute cette problématique. L'OCC par son chef M. Bifrare fait excellentement bien son travail, j'en suis impressionné. Coup de chapeau au Conseil d'Etat *in corpore*, vous avez fait un excellent travail! Il a été très apprécié par la population et par nous tous. Je pense que c'est par mauvais temps qu'on voit la qualité de son équipage. J'étais fier d'être Fribourgeois, mais aussi d'être Suisse. Dans ce sens-là, les mêmes louanges vont au Conseil fédéral et à notre conseiller fédéral M. Berset. Il y a sûrement quelqu'un dans la salle qui pourra lui transmettre mes remerciements...

Au niveau du podium pour moi, je mettrai le personnel soignant qui était au front. Oui, nous serons derrière une prime pour honorer cet engagement exceptionnel du personnel soignant. Sur le podium, tous les travailleurs en salopette ou en col blanc qui ont permis que notre état continue à travailler et à aller de l'avant. Et *last but not least*, tous les patrons de PME qui ont su garder à flot leurs entreprises, garder des emplois, se battre pour les emplois. Ce n'est pas la bourse qui vous aide dans ces moment-là mais ce sont bien les gens qui sont au front.

Le groupe démocrate-chrétien est pour une politique d'ouverture au niveau national et international. Néanmoins, cette pandémie nous montre que l'on était extrêmement fragile dans certains domaines. Nous devons être maintenant prudents au niveau de notre indépendance future. Je pense à l'énergie. Le prochain risque que nous aurons sera certainement un problème lié au climat.

Nous devons être prudents par rapport à tout le phénomène pharmaceutique. C'est bien beau de développer des médicaments si ensuite ils sont produits ailleurs et nous n'en avons plus en suffisance en temps voulu.

Il est important aussi que notre agriculture puisse encore et toujours garantir de nourrir tant que possible notre population. Je pense qu'en tant que consommateurs, nous avons aussi un rôle à jouer au niveau des choix, de la proximité des produits que nous achetons. Beaucoup de paysans ont ouvert leur ferme pour faire des ventes directes. Je pense que l'agriculture est là pour produire ce dont nous avons besoin. Mais nous devons aussi, nous les acheteurs, savoir faire la part des choses et diminuer le gaspillage.

Ce qui m'avait fait aussi particulièrement plaisir, c'est que mon domicile s'est transformé en salle de classe de l'EMF. En une semaine, une école fribourgeoise réputée s'est transformée en une école purement digitale. Je me suis dit que nous allions dans la bonne direction. Qu'ils soient aussi félicités.

De toute évidence, il y a des opportunités à saisir. Je pense qu'après ce ne sera pas comme avant, sinon en tant que politicien nous n'aurions pas compris l'essentiel de cette crise. Nous devons faire des actions ciblées et dans la mesure du possible tenir compte d'une durabilité de ces mesures.

Le groupe démocrate-chrétien va s'engager pour une formation des jeunes. On l'a vu au niveau de la digitalisation, cela devient capital. On va être derrière tout ce qui est transition énergétique, assainissement des bâtiments.

En économie, tout ce qui touche à la recherche et au développement est important. Mais n'oublions pas qu'une certaine production nationale devient aussi capitale. Nous allons favoriser, au niveau de la fiscalité, des reports par rapport aux entreprises qui sont encore dans la souffrance de cette pandémie.

Grâce au télétravail, notre économie a pu rester à flot. Le télétravail est un moyen alternatif efficace qui a fait ses preuves. Soyons le premier canton à honorer fiscalement les entreprises qui le pratiquent. Nous gagnerons grandement au niveau de la mobilité.

J'avais signé le mandat concernant l'aide à la presse écrite. Aujourd'hui, j'ai envie de dire que c'est bien de compenser les pertes publicitaires, mais cela serait encore mieux de soutenir la presse pour une presse moderne, numérique et avec une plateforme fribourgeoise.

Le tourisme et la gastronomie sont probablement les domaines qui ont le plus souffert de cette situation. Consommons local! Consommons en Suisse! Je pense que ce sera le meilleur programme de soutien à l'économie que nous ferons.

Quelle est la stratégie du groupe démocrate-chrétien? Le groupe démocrate-chrétien est très conscient que c'est une médaille à double face: la face sanitaire a été bien gérée et on a aujourd'hui la face économique à aussi bien gérer. Nous avons sauvé des vies, nous devons sauver maintenant les emplois. Notre soutien sera massif à l'économie comme à toutes les mesures sanitaires. Ne remettons pas en question toutes les baisses fiscales qui ont été décidées pour les personnes morales et physiques au niveau de la fortune. Ceci est important. Prendre des nouveaux impôts sur ces entreprises seraient l'inverse du bon sens.

Le groupe démocrate-chrétien soutiendra aussi dans ce contexte fort particulier l'assainissement de la caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg à raison de 380 millions.

Allons de l'avant! Soyons confiants! Je suis convaincu que nous pourrons passer cette vague de coronavirus. Restons tous unis pour Fribourg!

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Le 13 mars dernier, la Suisse basculait dans l'inconnu. Cette date restera à jamais gravée dans nos mémoires car elle a remis en cause le fonctionnement global de notre économie, elle a remis en question le fonctionnement de notre Etat, et elle a fait vaciller tous les acquis de nos libertés individuelles.

Ce virus a instauré une peur, une méfiance, a changé nos habitudes et a mis en place un nouveau code de conduite: la distanciation sociale.

Cette maladie a mis un voile noir sur la capacité à nous projeter dans l'avenir.

Aujourd'hui, 27 mai, nous entrevoyons une certaine lumière au bout du tunnel. Une lumière bien tamisée car comme le disait Socrate, "je sais que je ne sais pas". Nous ne savons pas en effet si une deuxième vague viendra, nous ne savons pas si un vaccin arrivera, nous ne savons tout simplement pas et naviguons à vue.

Je reste néanmoins un éternel optimiste! J'ai envie de dire à la population de recommencer à se projeter, aux entreprises de prévoir la suite, COVID ou pas COVID. Apprenons à vivre avec comme l'a mentionné notre conseiller fédéral M. Berset.

Cette pandémie a mis en lumière la capacité de notre gouvernement cantonal et suisse à réagir vite et surtout bien, des décisions mesurées et données sur la base d'une équation avec une multitude d'inconnues.

J'aimerais féliciter la Direction de la sécurité et de la justice pour la rapidité de la mise en place de l'Organe cantonal de conduite qui gère brillamment la crise sanitaire. Le déluge attendu n'est pas arrivé et je remercie notamment tous les membres de l'OCC pour leur travail dantesque. Les hôpitaux fribourgeois ont fait preuve d'une flexibilité maximum et démontrent encore que nous sommes à la pointe. Leur engagement, comme dans de nombreuses autres professions, est à féliciter.

Il y a eu beaucoup de dégâts. Des gens sont décédés dans un anonymat presque total. Les visites virtuelles *Facetime* ont remplacé le réconfort physique aux soins intensifs. Nos aïeux se sont retrouvés esseulés dans les homes, dans leur chambre sans forcément comprendre que c'était pour les protéger. Il est de notre devoir de nous rappeler que malgré une reprise partielle du système, certaines personnes ont énormément souffert, souffrent toujours ou souffriront encore.

La gestion économique de cette crise sans précédent me laisse en revanche sur ma faim. D'un côté, nous devons reconnaître la rapidité de la mise en place pour les facilités RHT et APG, reconnaître également l'engagement des collaborateurs de l'administration pour répondre aux questions des entreprises, indépendants et commerces, et reconnaître l'anticipation liée aux crédits COVID. De l'autre côté, je regrette fortement que le signal de soutien n'ait pas été plus fort. J'attends encore et toujours une aide plus marquée pour toutes ces entreprises, indépendants et commerçants à qui nous avons demandé de fermer. La Confédération a certes ordonné une fermeture pour les protéger, mais certains sont aujourd'hui dans des situations désastreuses, tout comme leurs employés s'ils venaient à faire faillite. De nombreuses propositions ont été faites au gouvernement et je comprends que ce dernier avait une charge de travail énorme. Cependant, par ces mandats, questions, motions et communiqués de presse, nous lui avons montré la voie, montré certains souhaits. Or, prenez les interventions, regardez ce qui a été retenu et vous verrez que les desideratas des députés ne sont pas écoutés. Nous n'attendons pas forcément de réponse mais plutôt de l'action. A contrario, le législatif doit reprendre la main pour mettre une certaine pression.

La crise a également mis en exergue certaines lacunes, que le Conseil d'Etat refuse, pour l'heure, de compenser, tel que les montants de RHT pour les dirigeants d'entreprises et les APG pour les salaires supérieurs à 90 000 francs. Ces dirigeants ne sont de loin pas tous riches comme le veut la croyance populaire et ont aussi des familles à nourrir, des emplois à préserver. Il conviendra en temps voulu de corriger cela au niveau fédéral et de préconiser l'égalité de traitement ou alors la suppression des cotisations tout simplement.

Encore hier soir, je participais à un "stamm" avec le dirigeant d'un établissement au bénéfice d'une patente D qui, ému, fatigué, désemparé, nous expliquait que les jours de son entreprise sont comptés car la situation de son secteur n'est pas entendue: plusieurs dizaines de milliers de francs de charges mensuelles, des liquidités qui fondent comme neige au soleil, et au final une aide cantonale pour le loyer de 3500 francs.

Mais il n'y a pas que l'argent! Nous avons posé des questions pour, à titre d'exemple, faciliter l'autorisation et l'élargissement des terrasses. Simple, efficace. A l'heure où je vous parle? Rien.

Mais nous voyons déjà les plans de relance fleurir. Les rivières ne se précipitent pas plus vite dans la mer que les hommes dans l'erreur.

Avant de vous proposer un plan de relance pragmatique et tourné vers l'avenir, le groupe libéral-radical souhaite identifier les mesures adéquates, pouvoir définir des aides sectorielles ciblées et présenter un vrai programme politique basé sur une situation avérée. Il est prématuré de parler de montants. De plus, l'économie et la population devront pouvoir bénéficier de facilité administrative. La bureaucratie devra être réduite, la digitalisation devra prendre encore plus de place car nous avons vu les effets d'un semi-confinement. Des solutions simples mais efficaces pour améliorer le quotidien de tout un chacun.

Il est clair que des propositions telles que la suppression de la baisse d'impôts pour la population proposée par le groupe socialiste est exclue, d'autant plus que le canton s'apprête à verser 380 millions pour les employés de l'Etat aux frais du contribuable.

Le canton bénéficie d'une certaine fortune et il s'agira d'agir avec précaution dans nos actions car d'une part cette fortune est déjà en grande partie affectée, comme mentionné, à la caisse de pension, mais d'autre part pour préserver la situation financière saine que nous connaissons et ainsi ne pas péjorer les générations futures.

Il est temps, Mesdames et Messieurs, de réactiver l'économie à 100% sans quoi nous compterons les faillites bien plus rapidement que nous ne le pensons.

Cette crise sanitaire et économique parallèlement aux drames qu'elle a engendrés offre aussi de multiples opportunités. Saisissons cette occasion pour changer nos habitudes de consommation. Acheter local chez le commerçant du coin et l'artisan régional augmentera le pouvoir d'achat, offrira une place d'apprentissage à un jeune et bénéficiera de manière générale à l'Etat, et à nous tous. C'est le meilleur plan de relance!

Encore un grand merci à tous ces Fribourgeoises et Fribourgeois qui ont œuvré au fonctionnement de notre société.

Faisons souffler tous ensemble un vent durable, humaniste et résolument positif pour tous les citoyens fribourgeois. Du chaos naissent les étoiles!

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Lorsque se terminait paisiblement l'année 2019, nous n'imaginions pas ce que ce début d'année 2020 allait nous réserver. Presque du jour au lendemain, le monde entier a dû faire face à la même menace et notre paisible canton de Fribourg n'a pas été épargné. Nos premières pensées vont à tous ceux, ici et ailleurs, qui ont été emportés par la maladie et pour leur famille. Notre reconnaissance va à ceux qui s'en sont occupés, parfois au péril de leur propre vie. Cette pandémie a mis à rude épreuve les systèmes de santé, mais également le fonctionnement de l'Etat. Chez nous, nos institutions ont démontré, face à cette épreuve, leur solidité. Cela est réjouissant.

Nous avons souvent débattu sur la situation de notre Hôpital cantonal. Face aux difficultés de celui-ci, notre Parlement a privilégié une restructuration de la gouvernance plutôt qu'un affaiblissement des conditions de travail et salariales des collaborateurs. Décision rétrospectivement judicieuse! Cette pandémie nous a rappelé à toutes et tous l'importance d'un système de santé efficace. Nous ne devons pas l'oublier.

S'agissant de l'Etat, celui-ci, comme je l'ai dit, a montré sa capacité à rapidement s'adapter à une situation exceptionnelle. Que ceux qui se sont investis de façon extraordinaire – je pense notamment au chef de l'Organe cantonal de conduite et à son remplaçant, MM. Bifrare et Allain – en soient pleinement remerciés.

A contrario, la situation au sein de la DSAS qui se retrouve sans médecin cantonal alors que nous vivons la pire crise sanitaire depuis des décennies est très inquiétante. Nous demandons au Conseil d'Etat de s'expliquer sur cette situation avec sincérité et transparence! Le communiqué de presse laconique reçu hier n'est pas suffisant.

Pour assurer la sécurité de notre population, certaines décisions n'ont pas été faciles à prendre, mais notre canton a eu le courage, tout comme la Confédération, de prendre de bonnes décisions au bon moment, et ceci avec pragmatisme et humilité.

Nous ne savons pas de quoi demain sera fait, mais force est de constater qu'aujourd'hui, cette tempête semble partir aussi vite qu'elle est arrivée. Les nouveaux cas de COVID-19, depuis quelque temps, dans le canton, sont très peu nombreux. Cela ne nous exempte pas de rester vigilants et de nous préparer à une potentielle seconde vague. Mais la situation est revenue quelque peu à la normale, ce qui permet aujourd'hui à notre Parlement de se réunir et de reprendre ses prérogatives constitutionnelles.

Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre demande la levée immédiate de la situation extraordinaire au sens de l'article 117 de la Constitution cantonale.

Les temps ont été difficiles, du point de vue sanitaire au début, mais aujourd'hui surtout économiquement. Il est temps maintenant pour l'Etat de se repositionner et, sans minimiser la situation, d'éviter de générer un catastrophisme ambiant. Nous devons rassurer, et non pas alimenter la psychose.

Economiquement, il y aura lieu de faire le point après la crise. Le mal nommé «plan de relance», puisque ce n'en est pas un, annoncé par le Conseil d'Etat dernièrement est, à ce sujet, quelque peu risible. Il est trop tôt pour savoir ce qui sera nécessaire, mais, cas échéant, notre canton devra avoir les moyens de ses ambitions afin de redresser notre économie. Au niveau économique, le seul point positif que le groupe de l'Union démocratique du centre relève est que le Conseil d'Etat et la direction compétente ont été contraints, finalement et une fois pour toutes, de s'occuper de l'économie réelle et mettre un peu de côté son discours habituel sur les sociétés dites «innovantes», qui ne sont finalement trop souvent que des boîtes vides, enjolivées d'anglicisme à la mode et arrosées par l'argent du contribuable. Le vrai plan de relance, qui devra être mis en place cet automne, devra profiter à l'économie réelle et aux PME de nos régions: celles qui sont source d'emplois, celles qui produisent des richesses, celles qui forment nos apprentis, celles qui font la vie de nos régions, et celles qui, pour l'Etat,

assurent des rentrées fiscales non négligeables. Il sera primordial de reconstruire une économie productrice de proximité, le but étant d'être moins dépendant économiquement de l'étranger. Nous avons constaté que des choses simples, comme des protections médicales, pouvaient devenir rapidement indisponibles. Il ne fait pas sens, tant du point de vue économique qu'écologique, de tout faire venir de l'autre bout du monde!

Si la première page de l'histoire pour cette année 2020 restera longtemps dans la mémoire collective, j'espère que la page que nous nous apprêtons à écrire y restera tout autant comme la réaction politique juste, appropriée et attendue par notre population fribourgeoise.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Cette crise du coronavirus a touché beaucoup de personnes dans leur santé, a rompu ou distendu des relations de vie et je souhaite en premier lieu avoir une pensée particulière pour celles et ceux qui y ont laissé la vie, celles et ceux qui souffrent encore de cette atteinte, et celles et ceux, en particulier les personnes âgées et handicapées, qui se sont retrouvés, parfois sans comprendre pourquoi, isolés de leurs proches. D'autres personnes au statut précaire se sont retrouvées en manque de moyens d'existence de base et la pauvreté, souvent plus que discrète dans notre pays, s'est révélée au grand jour. Cette crise a chamboulé notre société, nos institutions, notre économie, nos liens sociaux.

Avec l'ensemble du groupe Vert Centre Gauche, je souhaite adresser de très sincères remerciements à tous les acteurs du monde politique et administratif, en particulier aux membres de l'OCC pour la qualité et l'intensité du travail accompli au cours de ces très longues dix dernières semaines. Nous pouvons être fiers de nos autorités exécutives, des forces de l'ordre et de la santé qui ont géré cette situation avec maestria, ceci grâce à un plus d'Etat, alors que souvent avant le mois de février nous entendions parler, même dans cette enceinte, du moins d'Etat. Un merci tout particulier aussi à la Présidence et au Secrétariat du Grand Conseil qui se sont investis sans compter pour permettre une gestion de la phase de transition par des séances virtuelles et l'organisation de la présente session riche en défis techniques pour garantir à tous les députés le droit de participation, quel que soit leur état de santé.

J'aimerais évidemment aussi associer toutes les forces de travail qui se sont engagées avec un courage exemplaire pour nous assurer à toutes et tous la couverture de nos besoins vitaux: la santé, l'alimentation, l'ordre et la voirie, la sécurité, les services de base en matière d'eau, d'électricité, et la liste est loin d'être exhaustive. Merci à toutes ces mains à notre service. Merci à toutes ces compétences de mise en œuvre pour ce travail souvent de l'ombre qui nous a permis de vivre le mieux possible cette épreuve. Ces personnes ne sont certainement pas les mieux considérées en temps habituels, que ce soit en matière de considération ou de salaire. Nous leur devons beaucoup et nous veillerons à leur donner plus.

Par contre, cette crise a également mis en lumière certaines surprises et désillusions. Je faisais peut-être preuve de naïveté, mais j'avais encore toujours l'image de la qualité et de la compétence suisse inégalée en matière de pharma, avec des noms d'entreprises connues mondialement, et quelle ne fut pas ma déception, ce secteur économique du pays étant devenu incapable de produire lui-même des médicaments de base, des produits de première nécessité en matière de protection et de santé. C'est un peu le phénomène du balancier où celles et ceux qui étaient à l'ombre se retrouvent en lumière, et d'autres qui étaient en pleine lumière sont terriblement ternis.

La crise est en train de passer, du moins jusqu'à une éventuelle nouvelle vague, et tout le monde parle assidûment, et c'est normal, de reprise, de relance, de retour au monde d'avant. Erreur à ne pas commettre! Cette crise unique depuis un siècle a mis en évidence la nécessité absolue de ne pas poursuivre sur la lancée totalement suicidaire de croissance obligatoire, basée sur une consommation à outrance, sur la nécessité du développement économique sans accorder l'attention nécessaire à la personne humaine et à notre environnement. Si la relance c'est à nouveau pouvoir prendre l'avion à 50 francs pour aller boire l'apéro à Barcelone ou Londres le vendredi soir, faire des courses le samedi matin et rentrer, alors ce drame que nous avons traversé n'aura servi à rien. Relancer l'économie oui, mais pour concentrer nos forces et celles de nos entreprises, pour accélérer la transition énergétique, pour gérer les constructions qui préservent le territoire, pour produire notre alimentation de façon locale et respectueuse de la nature, pour transformer l'industrie du loisir et de consommation en celle de la redécouverte de la nature et de la culture.

Alors reprendre nos liens sociaux, bien sûr, mais pour favoriser les rencontres de personnes, les activités sportives et culturelles, pour le plaisir de la vie communautaire, pour faire perdurer les liens de solidarité qui se sont développés durant ce semi-confinement, pour porter attention à ceux qui nous sont chers ou à d'autres inconnus qui souffrent de la solitude. Il est important de donner des nouvelles perspectives aux générations montantes par l'école qui reprend et de tout faire pour diminuer la fracture sociale que l'enseignement à distance a mis en évidence par des possibilités de stages et de places d'apprentissages qui doivent permettre aux jeunes qui sont en transition entre l'école et le monde du travail de se familiariser avec les métiers de leurs choix et de trouver un place adéquate dans notre société. Alors seulement nous serons sortis vainqueurs de cette crise du coronavirus.

Ordonnance 2020-GC-66**Ordonnance parlementaire : participation et vote à distance**

Rapporteur-e

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*VCG/MLG, BR*)

Ordonnance:

07.05.2020 (*BGC mai 2020, p. 734*)**Entrée en matière**

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Je me fais aujourd'hui la porte-parole du Bureau du Grand Conseil pour vous présenter une ordonnance parlementaire inédite. Celle-ci permettra à nos collègues députées et députés considérés à risque de participer à distance à nos débats et de voter à distance également.

J'ai peut-être deux informations importantes pour démontrer le caractère tout à fait exceptionnel de notre démarche. Tout d'abord, cette ordonnance concerne uniquement nos collègues députés qui mettraient gravement leur santé en danger s'ils devaient assister physiquement aux sessions. Elle concerne donc seulement ceux qui sur un avis médical strict doivent renoncer aux réunions de personnes. Si des députés sont atteints de maladies, y compris le Covid-19 et qu'ils sont placés en quarantaine, ils ne pourront pas bénéficier de ce processus à distance puisqu'ils seront considérés comme malades et absents, ainsi que cela peut arriver en tout temps. Chers collègues, il n'est donc pas question de profiter de cette ordonnance pour éviter les frais de déplacement jusqu'à Forum Fribourg!

Ensuite, cette ordonnance est limitée dans le temps. Elle sera active uniquement durant la période de crise. Lorsque les risques auront disparu ou diminué suffisamment pour que les personnes sensibles puissent reprendre une vie normale, nous mettrons un terme à cette procédure exceptionnelle. Il est du ressort du Grand Conseil ainsi que son devoir de créer des conditions permettant aux députés d'exercer leur mandat malgré ces circonstances particulières. Dans nos discussions au sein du Bureau sont revenues les notions de non discrimination, du droit à exercer sa fonction électorale dans le contexte des restrictions fédérales dues à la pandémie actuelle. A problème exceptionnel, solution exceptionnelle.

Ce sont aussi les possibilités technologiques qui, aujourd'hui, nous permettent d'envisager cette solution équitable, pratique et sécurisé. En effet, le contrôle de l'authenticité des votes peut nous être garanti. Je remercie M. Dupasquier pour ses réponses techniques performantes. Merci aussi aux scrutateurs qui se sont engagés à assurer le bon fonctionnement et la validité de ces votes.

Enfin, le Service de législation cantonal nous a apporté les dispositions juridiques qui permettent d'envisager sereinement cette procédure inédite. Le Bureau s'est prononcé à une écrasante majorité pour accepter cette ordonnance parlementaire. Je vous invite donc à entrer en matière et à l'accepter.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je me permets d'intervenir car il y a un point qui suscite des interrogations. Pourquoi est-ce qu'une personne en quarantaine ne pourrait pas bénéficier du vote à distance? On ne peut pas assimiler une telle maladie avec une autre maladie. Vous pouvez être très faiblement atteint, l'impression d'avoir juste une petite grippe, et vous êtes mis en quarantaine avec un certificat médical. Pourquoi est-ce que dans cette circonstance on ne peut pas voter à distance? Le certificat médical montrera bien que ce n'est pas quelqu'un qui essaie de ne pas venir mais bien quelqu'un qui ne peut pas venir et qui n'a pas le droit de venir pour ne pas contaminer les autres.

Je demanderais que cela soit ôté de l'ordonnance. Pour le reste, je vous félicite de l'avoir prise.

La Présidente. Merci M^{me} de Weck pour cette intervention. Je me permets d'apporter une précision concernant le choix du Bureau de ne pas avoir pris en compte la question de la quarantaine.

L'idée du Bureau du Grand Conseil était de ne pas exclure durablement des députés des sessions, c'est-à-dire pour une session, deux sessions ou trois sessions, étant donné que la durée de cette situation nous est inconnue pour l'instant. Une mise en quarantaine en raison d'une susceptibilité de maladie n'est pas un état permanent.

Je ne sais pas, M^{me} de Weck, si j'ai répondu à votre question.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Excusez-moi, je n'ai pas compris. J'ai cru que la personne qui pouvait être vraiment malade pouvait voter à distance. Et cela doit être la même chose pour une personne en quarantaine le temps que dure la quarantaine. Elle peut revenir ensuite naturellement.

La Présidente. L'ordonnance que nous votons aujourd'hui s'adresse aux personnes à risque selon l'ordonnance du Conseil fédéral. Elle ne vise donc pas les personnes qui seraient atteintes du COVID ou en quarantaine, car cet état-là est assimilé à une maladie normale. Elle s'adresse uniquement aux personnes à risque, donc qui ont les pathologies qui sont listées dans l'ordonnance du Conseil fédéral et qui, elles, se doivent d'éviter les rassemblements avec de nombreuses personnes.

M^{me} la Rapporteuse, est-ce que vous souhaiteriez préciser quelque chose à ce sujet?

Bonvin-Sansonens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Je rejoins ce qu'a dit M^{me} la Présidente. Dans nos discussions, il avait été décidé, pour ne pas engorger le système – car c'est un système assez compliqué de vote à distance –, que nous allions favoriser les personnes qui ne sont pas forcément malades du COVID mais qui ne peuvent pas assister à des rassemblements. Les personnes malades du COVID sont considérées comme des gens qui sont malades, donc elles s'excusent comme si elles avaient une grippe. C'est pourquoi nous avons précisé cela dans l'ordonnance.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Cela voudrait dire qu'une personne qui a les symptômes, qui a envie de venir, n'ira pas chez le médecin de peur de ne pas pouvoir venir et contaminera toute la salle? Je comprends votre raisonnement. Je n'espère pas qu'il y ait beaucoup de gens qui attrapent le coronavirus, on voit qu'il y a maintenant un très faible taux, donc les raisons techniques que vous évoquez ne sont pas suffisantes pour empêcher une personne en quarantaine de voter. Autrement, on risque de ne pas se mettre en quarantaine pour pouvoir venir voter. Je n'aimerais pas cela.

La Présidente. Je vous remercie M^{me} de Weck pour cette intervention. Là encore, je vais me permettre de répondre à cette remarque.

Sachez que le Bureau du Grand Conseil a évidemment pris en compte ce que vous évoquez et il a estimé que le but de l'ordonnance était de ne pas atteindre au droit démocratique des personnes, donc de permettre aux personnes à risque de pouvoir voter. Il est du ressort de la responsabilité individuelle de chacune et chacun, lorsqu'il est malade, d'éviter de venir pour contaminer les autres personnes, et cela également quand ils ont d'autres maladies. Les mesures qui sont prises dans la salle, la distanciation sociale et les flux de personnes, ont été gérées.

Vous le savez également, le coronavirus est une maladie qui peut être transmise par des personnes asymptomatiques, et donc dans ce cadre-là vous pouvez très bien être porteur et ne pas le savoir parce que vous n'en avez pas les symptômes. Je pense que dans ce cadre-là, la décision du Bureau a été de s'orienter sur une définition stricte se limitant aux personnes à risque afin que cette ordonnance évite que des personnes qui puissent avoir quelque chose d'autre prétextent une maladie pour pouvoir bénéficier du vote à distance. Nous avons privilégié une lecture plus restrictive pour bénéficier de ce vote à distance.

Il est vraiment de la responsabilité de chacune et chacun des députés de ne pas venir à la session s'il présente des symptômes pour préserver la santé des autres. Cela vaut également pour d'autres maladies contagieuses.

Hayoz Madeleine (*PDC/CVP, LA*). J'abonde dans le sens de ma collègue Antoinette de Weck parce qu'il y a aussi la mise en quarantaine des personnes qui vivent sous le même toit. Elles ne sont pas malades mais elles sont confinées pendant deux semaines, je crois, parce qu'un des membres qui vit sous le même toit a le coronavirus. J'aimerais bien que ces personnes ne soient pas sanctionnées parce qu'elles vivent sous le même toit qu'un malade.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je m'étonne un peu de la tournure du débat. C'est vous qui répondez à un débat sur une ordonnance parlementaire alors qu'il y a une rapporteure. Je ne crois pas que ce soit le rôle de la présidente du Grand Conseil de s'immiscer dans un débat.

J'abonde totalement dans le sens de M^{me} de Weck également. En voulant éviter une discrimination on en crée une autre et c'est totalement dommageable. Il n'y a aucune raison valable pour ne pas appliquer cette ordonnance parlementaire à quelqu'un qui serait malade du coronavirus et qui devrait pour cette raison rester à la maison. J'irais même jusqu'à dire qu'il n'y a aucune raison valable, du moment que ce système est mis en place, pour ne pas l'appliquer à une autre personne malade d'une autre maladie et qui devrait aussi rester à la maison. Soit on le fait pour tout le monde pour une raison sanitaire, soit pour personne. A cela s'ajoute un doute sur la constitutionnalité de cette ordonnance. Les Chambres fédérales se sont posées la même question et elles sont arrivées à la conclusion qu'un parlement à distance était anticonstitutionnel puisque la Constitution fédérale exige que les membres des Chambres fédérales siègent à la majorité des membres présents, ce qui sous-entend une présence physique. Il y a le même terme dans la Constitution cantonale. Il y a donc aussi un doute à ce niveau-là.

A titre personnel, je n'accepterai pas cette ordonnance.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). On a vu que le coronavirus nous a forcé à une souplesse dont nous n'avons d'habitude pas l'usage. Je crois qu'il faut éviter de se montrer ou trop juridique ou trop large. Dans cette situation, le Bureau a pris une option pour permettre aux personnes, qui d'ailleurs comme moi, sont des personnes qui ont le malheur d'avoir versé du mauvais côté de la force, comprenez par là qui ont dépassé l'âge fatidique de 65 ans, ou des personnes qui ont le malheur d'avoir quelques maux qui sont des maux de société et qui ont préféré rester chez eux à cause de cela pour éviter soit de se contaminer eux-mêmes, soit de contaminer leurs collègues malgré le fait que des mesures absolument draconiennes ont été prises. Ces personnes-là ne sont pas des personnes malades. Si vous avez une grippe, une gastroentérite ou une autre maladie, vous restez chez vous et par définition vous n'êtes pas dans la mesure d'exercer votre droit de député.

Je peux comprendre évidemment que les personnes qui sont en quarantaine ou les personnes qui présentent des signes qualifiés d'avant-coureurs d'une éventuelle contamination puissent se sentir en devoir de rester chez elles, ce qui est à leur honneur et même à leur obligation. Ces personnes-là doivent être considérées comme des personnes malades. Si vous êtes à l'étranger et que vous loupez votre avion, vous ne pouvez pas prétendre pouvoir voter à distance parce que ce n'est pas de votre faute si vous avez loupé l'avion, s'il y a eu des retards dans les trains, etc.

Je pense que le Bureau a pris une position intermédiaire et à mon sens, sans faire de formalisme ou de juridisme excessif, je crois que le Bureau a bien fait. Je pense aussi que M^{me} la Présidente est parfaitement en droit ici, n'en déplaise à certains, d'expliquer elle aussi la position du Bureau. Je crois qu'il n'est pas dans notre habitude de démocrates de devoir museler quelqu'un au seul titre que cette personne préside une assemblée. Je vous demanderai d'éviter de commencer des débats stériles. Soit vous acceptez, soit vous refusez, mais de grâce évitez de commencer à en faire des montages!

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Mon propos rejoint celui de M^{me} Schnyder. Nous avons pris, au Bureau, une décision en lien avec une situation exceptionnelle. Et nous avons pris une décision à laquelle nous sommes tenus par l'article 8 de la Constitution fédérale qui dit que nul ne peut être discriminé en raison d'un handicap. Les maladies immunodépressives par exemple sont un handicap pour une participation à la vie politique et c'est ce que nous avons voulu éviter. Il n'est pas lieu maintenant d'ouvrir une discussion générale sur toutes les causes d'absence au Grand Conseil. La question d'une participation à distance globale pourrait être reprise une fois, dans la sérénité, avec des interventions parlementaires normales. Mais actuellement, nous traversons une crise et respectons les dispositions de la Constitution fédérale en limitant ces moyens à ces dispositions nécessaires.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). J'aimerais dire que le Bureau a placé le curseur à un certain endroit et a beaucoup réfléchi avant de le placer à cet endroit. Il y a des questions techniques, de formation des personnes, des tests que l'on a dû faire... C'est un endroit qui permet à ceux qui ne peuvent pas venir – pas parce qu'ils sont malades, mais parce que le Conseil fédéral leur demande de ne pas fréquenter des lieux où il y a des personnes – de participer. Cela ne concerne pas les gens malades du Covid-19, ni ceux qui sont en quarantaine. Ces gens-là ne sont pas en quarantaine!

Ensuite, au niveau de la constitutionnalité, il a été proposé de demander un avis de droit à des professeurs. Etant donné les délais très courts, la Présidente a contacté le professeur Dubey, qui ne voit pas d'un mauvais œil du tout la formule que nous avons choisie. La question de savoir si l'on formalise cette réponse par un avis de droit écrit est encore en suspens. Enfin, le Service de législation cantonal a également donné son feu vert à l'organisation de ce vote à distance. Nous avons donc l'impression d'avoir posé toutes les cautions nécessaires, mais il est possible encore que le Bureau demande un avis juridique.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Ordonnance parlementaire sur la participation à distance aux débats et le vote à distance pendant la pandémie

Art. 1

La Présidente. Nous sommes saisis d'un amendement de la part de M^{me} Antoinette de Weck. M^{me} la Rapporteuse, vous avez la parole.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Le Bureau avait évoqué cette question de la quarantaine, mais avait balayé cette proposition.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je suis un peu désolée que cela se passe comme ça dans l'urgence. Je souhaite faire ce rajout à l'alinéa 1:

¹ Les membres du Grand Conseil considérés comme personnes vulnérables au sens de l'article 10b de l'ordonnance fédérale 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 COVID 19) ou qui sont mis en quarantaine sur avis médical et qui, de ce fait, ne peuvent pas participer physiquement aux sessions (ci-après: les député-e-s à risque) ont le droit de participer à distance aux débats et de voter à distance.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). J'ai une question technique sur cet amendement que je pense judicieux et que je vais soutenir: si nous devons l'accepter, cela signifiera que les personnes en quarantaine pourront voter à distance, mais que nous n'aurons pas les moyens de les faire voter pendant cette session. Quelles peuvent être les conséquences de l'acceptation de cet amendement si l'on ne peut pas faire voter ces gens?

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Il ne sera effectivement pas possible de faire voter les gens qui seraient en quarantaine durant cette session, pour des raisons techniques. C'est pour cela que les personnes à risque doivent annoncer une semaine à l'avance leur intention de participer à distance.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Il va de soi que j'accepterai cet amendement qui est tout à fait logique: une personne qui se dit à risque sans que l'on puisse le contrôler a le droit de voter à distance alors qu'une personne qui est réellement malade et qui se retrouve en quarantaine ne le pourrait pas. Il y a là une équité qui n'est pas respectée.

Bonny David (PS/SP, SC). On peut être en quarantaine et malade avec une fièvre assez importante et dans l'impossibilité, franchement, de pouvoir bien travailler. Je vous invite à suivre l'option choisie par le Bureau.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). La quarantaine n'est pas nécessairement déterminée dix jours avant la session. Quelqu'un peut être malade la veille ou l'avant-veille et mis en quarantaine par son médecin. Le vote à distance sera alors impossible à organiser. Alors, s'il vous plaît, un petit peu de pragmatisme!

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). J'aimerais encore préciser que les avis de droit qui ont été demandés portent sur la décision prise par le Bureau, qui ne concerne que les personnes à risque. Si l'on inclut maintenant dans cette ordonnance les personnes en quarantaine, on devra redemander si cela est légalement possible.

> Au vote, la proposition de la députée de Weck, opposée à la version initiale du Bureau, est acceptée par 56 voix contre 39. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP). *Total: 56.*

Ont voté non:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 6.*

> Adopté selon l'amendement de la députée de Weck.

Art. 2

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adopté.

Vote final

> Cette décision nécessite la majorité qualifiée du Grand Conseil (56 membres).

> Au vote final, ce projet d'ordonnance est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 82 voix contre 4. Il y a 12 abstentions.

Ont voté oui:

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR.), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP). *Total: 82.*

Ont voté non:

Senti Julia (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Kubski Grégoire (GR.), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 12.*

Requête 2020-GC-71**Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-70 - Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation**

Auteur-s: **Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR)
Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)
Dépôt: **13.05.2020** (BGC mai 2020, p. 810)

Prise en considération

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). J'ai entendu tout à l'heure notre présidente du Gouvernement préciser que notre demande de suspension de toute décision de taxation de la plus-value sera à l'ordre du jour de la session de juin, j'en prends bonne note et retire donc cet objet. Le cas échéant, nous veillerons à ce que ce point figure effectivement à la session de juin, faute de quoi nous reviendrons pour demander l'urgence.

- > Les auteurs retirent leur requête.
 - > Cet objet est ainsi liquidé.
-

Requête 2020-GC-72**Demande de procédure accélérée pour la motion 2020-GC-54 - Modification LICD - Provision extraordinaire liée au COVID-19**

Auteur-s: **Collaud Romain** (PLR/FDP, SC)
Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)
Dépôt: **14.05.2020** (BGC mai 2020, p. 810)

Prise en considération

- > Les auteurs retirent leur requête.
 - > Cet objet est ainsi liquidé.
-

Requête 2020-GC-73**Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-58 - Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – COVID-19**

Auteur-s: **Collaud Romain** (PLR/FDP, SC)
Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)
Dépôt: **14.05.2020** (BGC mai 2020, p. 810)

Prise en considération

- > Les auteurs retirent leur requête.
 - > Cet objet est ainsi liquidé.
-

Requête 2020-GC-74**Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-60 - Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral**

Auteur-s: **Collaud Romain** (PLR/FDP, SC)
Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)
Dépôt: **14.05.2020** (BGC mai 2020, p. 810)

Prise en considération

- > Les auteurs retirent leur requête.
 - > Cet objet est ainsi liquidé.
-

Requête 2020-GC-75**Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-53 - Mesures urgentes pour cabinets de santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc.)**

Auteur-s: **Berset Solange** (PS/SP, SC)
Aebischer Eliane (PS/SP, SE)
Dépôt: **15.05.2020** (BGC mai 2020, p. 810)

Prise en considération

- > Les auteurs retirent leur requête.
 - > Cet objet est ainsi liquidé.
-

Requête 2020-GC-76**Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-61 - Versement des subventions Jeunesse et Sport**

Auteur-s: **Bonny David** (PS/SP, SC)
Berset Solange (PS/SP, SC)
Dépôt: **15.05.2020** (BGC mai 2020, p. 810)

Prise en considération

- > Les auteurs retirent leur requête.
 - > Cet objet est ainsi liquidé.
-

Election judiciaire 2020-GC-33

Prolongation du mandat de la procureure ad hoc Sonja Hurni

Décision: **02.03.2020** (BGC mai 2020, p. 731)
 Préavis de la commission: **11.03.2020** (BGC mai 2020, p. 733)

Validation

> Au vote, la décision du Conseil de la magistrature est confirmée par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Ueli Johnner-Etter (LA,UDC/SVP), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP), Paola Ghielmini Kraysenbühl (SC,VCG/MLG), Markus Zosso (SE,UDC/SVP). *Total: 87.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Décret 2019-DIAF-42

Naturalisations 2020 - Décret 1

Rapporteur-e: **Wassmer Andréa** (PS/SP, SC)
 Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
 Rapport/message: **12.11.2019** (BGC mai 2020, p. 628)
 Préavis de la commission: **05.03.2020** (BGC mai 2020, p. 635)

Entrée en matière

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Le projet de décret soumis au vote du Grand Conseil aujourd'hui était prêt pour la session de mois de mars dernier, session annulée comme on le sait en raison des mesures instaurées par le Gouvernement suite à la propagation du coronavirus. L'interruption des séances de la Commission des naturalisations pendant cette période n'aura pas d'incidence donc sur la naturalisation des candidates et candidats de ce décret, si ce n'est le report de deux mois de leur accession au droit de cité suisse et fribourgeois.

La commission a examiné les 78 dossiers de demandes au droit de cité suisse et fribourgeois ainsi que deux dossiers de personnes suisses demandant le droit de cité d'une commune fribourgeoise. L'étude des dossiers et les auditions des personnes l'exigeant par la loi ont eu lieu au cours de huit séances et la commission émet un préavis favorable à la naturalisation des candidates et candidats de 74 dossiers. Les candidates et candidats de 6 dossiers ont demandé la suspension de leur demande de naturalisation. Leurs dossiers n'entreront donc pas en ligne de compte lors du vote, nous y reviendrons à la lecture des articles.

En conclusion, la commission présente aujourd'hui des préavis favorables à la naturalisation de 124 personnes, qui remplissent toutes les conditions légales tant fédérales que cantonales pour être naturalisées. La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la rapporteure de la commission ainsi que la commission pour le travail qui a été effectué. Je n'ai pas de remarque complémentaire par rapport à ce qui a été dit par la rapporteure. Je vous invite donc à accepter ce décret tel que proposé par la commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: les candidates et candidats figurant aux dossiers numéros 2, 5, 10, 36, 42 et 71 souhaitent suspendre leur procédure de demande de naturalisation. Leurs dossiers sont ainsi retirés du projet de décret. Les autres corrections figurant au projet bis concernent des modifications arrivées en cours de procédure, des nouveaux lieux de domicile, des naissances et l'accession d'un enfant à sa majorité.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

Titre et considérants

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/

FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kubschi Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Ueli Johner-Etter (LA,UDC/SVP), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP), Paola Ghielmini Krayenbühl (SC,VCG/MLG), Markus Zosso (SE,UDC/SVP). *Total: 87.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Décret 2019-DIAF-37

Approbation de la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes

Rapporteur-e:	Bonvin-Sansonnens Sylvie (<i>VCG/MLG, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	10.03.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 614</i>)
Préavis de la commission:	15.05.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 627</i>)

Entrée en matière

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). C'est toujours une agréable mission pour le Grand Conseil que d'approuver une fusion de communes, ça l'est d'autant plus lorsque les citoyennes et les citoyens concernés ont plébiscité vigoureusement le processus de rapprochement. C'est justement le cas ici pour la fusion entre Ependes, Senèdes et Arconciel. Les citoyennes et citoyens ont approuvé cette union avec des scores que je qualifierais de soviétiques, notamment à Senèdes avec plus de 92% de oui. Ce matin, le Grand Conseil fribourgeois a le pouvoir de donner force de droit à cette belle union en acceptant le décret de fusion. Malgré son apparente simplicité, ce vote formel restera un moment mémorable dans l'histoire de ces communautés villageoises. Donc, chères Arconcelloises et chers Arconcellois, chères Ependoises et chers Ependois, chers habitantes et habitants de Senèdes - pour vous je n'ai pas trouvé le gentilé -, il reste cette dernière étape aujourd'hui, avant que nous puissions vous appeler les Bois-d'Amoniers et nous nous réjouissons de votre éventuel prochain jumelage avec d'autres Bois-d'Amoniers, habitants de la commune homonyme de Bois-d'Amont dans le tout proche Jura français. Le Bureau, qui a fonctionné comme commission ordinaire pour ce décret, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité. Je vous invite à faire de même.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je n'ai que peu de choses à ajouter aux propos de la rapporteure. Je souligne la grande flexibilité dont ont fait preuve les autorités des communes concernées, qui ont élaboré successivement deux conventions de fusion - une à deux communes, une deuxième à trois communes - et fait aboutir ce projet dans des délais très courts. Je tiens ici à saluer leur travail et souhaiter d'ores et déjà plein succès à cette nouvelle commune en vous invitant bien évidemment à soutenir ce décret.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Le vent des fusions souffle toujours sur le canton de Fribourg avec plus ou moins de force d'emprise et au final de réussite. Le projet de décret que notre groupe Vert Centre Gauche approuvera avec satisfaction en est une. En élèves appliqués, nos préfets se sont essayés à remodeler leur district de la manière qui devait certainement leur sembler la plus appropriée, la plus rationnelle et efficace avec, il faut le dire, de surprenants projets audacieux certes, mais d'où pouvait émerger un léger doute de la part d'édiles communaux notamment, qui possédaient, semble-t-il, une connaissance plus pointue du terrain et de ses champs de mines. On a donc eu de tout: une seule grande commune pour le district, rien

que ça; une commune reliant le haut du Gibloux à la frontière vaudoise; une commune sarinoise de quinze villages, et j'en passe. En observateurs attentifs que vous êtes toutes et tous, chers collègues, la politique de la sagesse, la volonté des exécutifs communaux, les avis des villageois, les groupements scolaires, associatifs ou autres sont des ingrédients porteurs pour des fusions sans nuage. Si l'aide financière semblait, il y a quelques années, du moins accélérer le processus, on peut raisonnablement penser que ce n'est plus tellement le cas aujourd'hui. Cet aspect financier n'est tout de même pas à être dérogé en corner si l'on pense notamment aux coefficients d'impôts qui apparaissent souvent comme la pierre dans le soulier.

Arconciel, Ependes, Senèdes, environ 2200 habitants. Comme cerise sur le gâteau, on aurait pu y ajouter, d'autant plus que ce village appartient au même groupement scolaire, Ferpicloz. Mais pensez donc, Ferpicloz n'est pas le Monaco de la Sarine, quoique: 103 hectares de surface, pour les collègues députés agriculteurs, ça fait 288 poses, pour 280 habitants. On y découvre un revenu imposable moyen de 126 000 francs. Indicatif: le revenu moyen cantonal est quant à lui de 54 000 francs, donc à Ferpicloz c'est 233% de plus. La messe est dite, pour le moment en tout cas. Donc bienvenue à la nouvelle commune de Bois-d'Amont. Reconnaissance aux autorités locales pour leur travail et leur engagement dans ce projet et gratitude aux citoyennes et citoyens qui ont massivement donné leur aval.

Zamofing Dominique (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien salue cette union de trois communes sarinoises pour former la commune de Bois-d'Amont. Cette nouvelle commune sera composée de 2200 habitants et obtiendra une aide financière de 383 000 francs. Nous souhaitons plein succès à cette nouvelle entité pour le futur et nous soutenons naturellement ce décret.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste se réjouit de voir les communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes regroupées sous le nom de Bois-d'Amont. Il est agréable de relever que des conseils communaux, puis des citoyennes et des citoyens ont compris qu'ensemble on était plus forts, qu'une commune regroupée pouvait offrir une meilleure qualité de vie à ses habitants et que les synergies dégagées étaient profitables à toutes et à tous. Réjouissant aussi de constater que cette fusion s'inscrit dans le plan de fusions établi par le préfet de la Sarine et approuvé par le Conseil d'Etat en 2013 déjà. Alors certes, Bois-d'Amont est une étape vers la fusion plus large de la Haute-Sarine, mais une étape que nous saluons. Enfin, il est plaisant d'observer que le régime transitoire prendra déjà fin en 2026, donc après une législature, ce qui nous montre une volonté d'aller rapidement vers une seule et même entité. Bravo aux initiateurs pour ce regroupement accompli en tout juste deux ans. Notre groupe soutiendra unanimement le décret.

Baiutti Sylvia (*PLR/FDP, SC*). Au nom du groupe libéral-radical, je vous invite à valider le décret approuvant la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes. Laisser un brin de son identité et s'allier à ses voisins n'est pas une tâche aisée, néanmoins elle devient possible en y mettant du coeur et de l'énergie à l'ouvrage. Pour certaines et certains, il s'agit d'abandonner des velléités d'antan et pour d'autres de se rassembler et être plus efficaces. C'est en joignant le travail des exécutifs communaux à la volonté des citoyennes et citoyens que cette fusion entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 sous le nom de Bois-d'Amont. Et l'avenir nous dira si, en conformité avec le plan de fusions établi en 2013 par le préfet de la Sarine, la nouvelle commune de Bois-d'Amont et ses habitants vont motiver les personnes des communes de Ferpicloz, du Mouret, de Treyvaux et de Villarsel-sur-Marly pour fusionner en Haute-Sarine. En tant que citoyenne de Treyvaux aujourd'hui, d'Ependes dans mon enfance et de Senèdes par mes aïeux, je m'en réjouis déjà.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre salue cette belle fusion entre ces trois beaux villages d'Arconciel, Senèdes et Ependes. Ils font déjà beaucoup de choses ensemble et je leur souhaite, au nom de tous, bonne route et je vais dire aux paysans de Ferpicloz, avec leurs 288 poses, de se réveiller et d'aller avec eux dans le futur.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal: Décret approuvant la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il sera versé un montant de 421 300 francs à la nouvelle commune.

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 84 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Markus Zosso (SE,UDC/SVP), Paola Ghielmini Kraysenbühl (SC,VCG/MLG), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP). *Total: 84.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Décret 2019-DIAF-45

Approbation de la fusion des communes de Cheiry et Surpierre

Rapporteur-e:	Bonvin-Sansonnens Sylvie (<i>VCG/MLG, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	10.03.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 638</i>)
Préavis de la commission:	15.05.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 651</i>)

Entrée en matière

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Il n'y a pas souvent des circonstances aussi idéales pour citer la fameuse morale de M. Jean de la Fontaine: "Patience et longueur de temps valent mieux que force et que rage". C'est exactement ainsi, et c'est tout à leur honneur, que les communes de l'enclave de Surpierre avancent dans leur processus de rapprochement. Les fusions se font pas à pas, après mûre réflexion, retrait, reprise des négociations, nouvelle réflexion et surtout beaucoup de travail de conviction. N'est-ce pas ainsi qu'elles peuvent conquérir durablement les coeurs et la raison des citoyennes et des citoyens. Au fond, peu importe le rythme, l'important c'est l'objectif. Chaque fusion est une autre aventure qui ne peut se comparer à aucune autre. Il faut remercier ici celles et ceux qui se sont engagés à Cheiry et à Surpierre pour promouvoir ce processus de fusion, une mission remarquable et réussie. Vous pouvez être fiers d'avoir ainsi marqué l'histoire de votre région.

Avant de terminer, au nom du Bureau, j'adresse mes remerciements à M. Mutruz du Service des communes qui nous a apporté toutes les informations utiles aux deux décrets de fusion de ce 27 mai 2020. Le Bureau du Grand Conseil a approuvé à l'unanimité le décret de fusion de Surpierre et Cheiry et vous recommande de faire de même.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Lors du précédent décret, il semble que le mot de tous les intervenants était, et je le salue, surtout en période de crise: "Ensemble on est plus forts". La fusion de Cheiry et de Surpierre est, comme l'a rappelé M^{me} la Rapporteuse, un très bel exemple de fusion par étapes. Les citoyens de l'ancienne commune de Praratoud par exemple, ont connu trois fusions en l'espace de 15 ans et on peut se demander s'ils n'en vivront pas encore une dans les années à venir en cas de fusion de l'ensemble de l'enclave de Surpierre. Ce projet confirme donc l'approche fribourgeoise des fusions de communes. Les fusions doivent mûrir et venir de la base et cela confirme également les propos précédents du député Chassot. Je constate donc que les projets ambitieux peuvent aussi se réaliser par étapes. Je tiens là aussi à féliciter les autorités communales qui ont mené à bien tous ces projets malgré les échecs et souhaité plein succès à cette nouvelle commune.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). La lecture de l'historique contenu dans le message nous donne une petite idée des turbulences qui ont secoué ce coin de terre fribourgeoise enclavée dans l'important canton de Vaud. Les Broyards seraient semble-t-il, têtus. C'est une de leurs nombreuses qualités. Cent vingt secondes d'attention, Mesdames et Messieurs, pour ce petit coin de la Broye chère à nos coeurs, j'en suis persuadé. Le 24 janvier 1556, les vaillants Bernois partent à la conquête du pays de Vaud. Ils ne font semble-t-il pas de quartier. Fribourg, par certaines affinités, revendique la paroisse de Surpierre. Les Bernois, bons joueurs et ne voulant pas se fâcher avec leur voisin, cèdent ce coin de terre et le château qui le couronne. C'est ainsi que pas moins de 58 baillis se succéderont dans cette noble bâtisse de 1536 à 1798. La Révolution française, dont les dommages collatéraux secouent même nos contrées, voit l'application le 19 février 1803 de l'Acte de médiation qui érige Surpierre en préfecture et obtient ainsi le statut de chef-lieu, rien que cela. Six préfets occupent les murs du château jusqu'en 1847, date à laquelle le territoire du district de la Broye prend définitivement ses marques. La préfecture de Surpierre a donc fusionné avec celle d'Estavayer-le Lac, de quoi nous donner des idées et de se remémorer les voeux pieux de la Constituante. Comme quoi tout est possible, mais on peut rêver! Pour l'instant c'est avec satisfaction que notre groupe Vert Centre Gauche acceptera ce décret qui a opté pour la politique des petits pas. Mais l'essentiel est d'arriver au but.

Wüthrich Peter (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a étudié ce décret et le soutient. Cette fusion, largement acceptée par la population, fait sens aussi bien d'un point de vue institutionnel que géographique. La convention de fusion ne suscite pas de commentaire particulier, mais je remercie les autorités communales pour leur excellent travail. En tant qu'élus broyard, je félicite les citoyens de Cheiry et de Surpierre pour leur mariage et leur souhaite bon vent pour la suite. Je vous invite à soutenir cette union.

Cotting-Chardonnens Violaine (*PS/SP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis vice-syndique de la commune nouvellement fusionnée de Belmont-Broye.

A titre personnel et en tant que Broyarde, je suis fière d'accueillir la nouvelle commune de Surpierre et je tiens à féliciter les membres des deux exécutifs d'avoir su persévérer et oeuvrer à l'aboutissement de cette fusion. Il est toutefois à regretter que la commune de Prévondavaux ne s'y soit pas associée, empêchant de fait l'enclave de Surpierre de former une seule et

même entité comme le prévoit le plan de fusion préfectoral. Je sais, pour avoir activement participé au processus de fusion de ma commune, combien il est enthousiasmant mais également long et complexe de convaincre et d'obtenir l'adhésion de tous. Le groupe socialiste s'étant toujours prononcé en faveur des fusions de communes, il adoptera avec enthousiasme et à l'unanimité ce décret de fusion. Mes collègues et moi-même souhaitons plein succès à Surpierre ainsi qu'à ses habitants.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). En préambule je déclare mes liens d'intérêts: je suis Broyard et proche de la nouvelle commune de Surpierre; huit kilomètres me séparent des communes actuelles de Cheiry et Surpierre. En préambule, je me permets également un petit cours de géographie cantonale afin de rafraîchir vos connaissances scolaires.

Trois enclaves broyardes du canton de Fribourg; l'enclave de Surpierre est la deuxième en superficie entre celle d'Estavayer-le Lac, la plus grande, et celle de Vuissens, la plus petite. L'enclave de Surpierre comptait initialement six communes, soit Chapelle, Cheiry, Praratoud, Prévondavaux, Surpierre et Villeneuve. Afin de réunir les six communes de l'enclave, c'est la politique des petits pas qui prévaut. Au 1^{er} janvier 2005, Chapelle et Cheiry d'un côté, Praratoud et Surpierre de l'autre, unissent leur destin. Au 1^{er} janvier 2017, Surpierre et Villeneuve se jurent fidélité.

Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui constitue un troisième pas, mais un pas de géant vers la réunion de l'ensemble des communes de l'enclave, tel que le prévoit le plan de fusion établi par le préfet de la Broye en 2013. Sur la carte, le territoire de la commune de Surpierre a une surface de 14,8 km² et a la particularité d'être presque carré. Chacune de ses frontières mesure environ 3,7 km et celles de l'est et de l'ouest comme celles du sud et du nord sont quasiment parallèles. De 466 mètres d'altitude au bord de la rivière la Broye dans le village de Villeneuve à 710 mètres dans le Grand Bois, la commune de Surpierre offre de magnifiques possibilités de promenades, un panorama imprenable sur les Préalpes depuis Beauregard, un superbe château médiéval du XIV^e siècle, une balade bucolique le long des rives de la Lamba, une pause bien méritée au restaurant Le Grenier, vous invitent à découvrir un territoire préservé où alternent harmonieusement zones boisées et zones cultivées. Un petit paradis pour le tourisme doux et de proximité. La population légale de la future commune est de 1124 habitants, habitants qui ont approuvé la fusion à raison de 80% pour Cheiry et 78% pour Surpierre. Cette fusion est donc gage de belle réussite et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Je ne manque pas de féliciter les autorités et la population des deux communes pour leur détermination à unir leur destin. Je leur souhaite le meilleur pour un avenir radieux, dans l'espoir de voir un jour la totalité des communes de l'enclave de Surpierre unies dans une seule et même commune.

Le groupe démocrate-chrétien accepte ce projet de décret à l'unanimité et vous recommande d'en faire de même.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). La fusion de Cheiry et Surpierre est l'aboutissement d'une saga de fusions de cinq communes fribourgeoises du sud-ouest du district de la Broye, communément appelée "enclave de Surpierre". La commune de Prévondavaux, la sixième commune prévue pour cette fusion, a quant à elle décidé de rester maîtresse de son destin et en cela, elle respecte la politique prônée par feu l'ancien syndic Joseph Gerbex. Le groupe de l'Union démocratique du centre approuve à l'unanimité le décret de fusion et souhaite naturellement bon vent à la nouvelle commune de Surpierre.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je salue les propos des intervenants qui soutiennent tous à l'unanimité des groupes le processus de fusion.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret approuvant la fusion des communes de Cheiry et Surpierre

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le canton soutient la fusion avec un montant de 69 800 frs.

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 100 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ueli Johner-Etter (LA,UDC/SVP), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP), Paola Ghielmini Kraysenbühl (SC,VCG/MLG), Markus Zosso (SE,UDC/SVP). *Total: 100.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Décret 2018-DEE-47**Octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2020–2023**

Rapporteur-e:	Zadory Michel (<i>UDC/SVP, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	14.01.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 568</i>)
Préavis de la commission:	06.03.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 597</i>)

Entrée en matière

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Nous avons à traiter le projet de décret relatif à l'octroi d'une contribution financière cantonale de 10 986 000 francs pour la NPR, pour la période 2020-2023, la part fédérale étant de 7 696 000 francs. La commission de préparation de 11 membres a délibéré le 11 février, avant la pandémie bien sûr et vous propose à l'unanimité d'accepter le décret tel que proposé par le Conseil d'Etat. M. Gerry Krattiger, directeur de la Promotion économique et M. Alain Lunghi, responsable de la NPR à la Promotion économique ont assisté activement à la séance, bien sûr avec la participation de M. le Commissaire. La loi fédérale sur la nouvelle politique régionale est entrée en vigueur en 2008 et fait suite à l'ancienne LIM. Nous sommes aujourd'hui dans la quatrième tranche de ces programmes quadriennaux qui ont donc commencé en 2008, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Pour mémoire, la NPR a pour but d'améliorer la compétitivité des régions de montagnes, des zones rurales et des régions frontalières, en vue de créer et de maintenir des emplois. Pour ce faire, elle encourage l'entrepreneuriat, stimule l'innovation et soutient la création de valeur ajoutée. Concernant l'octroi de l'aide financière fédérale, nous avons déjà regretté en 2016 une diminution de la manne fédérale. Cette année, même constat avec une cure d'amaigrissement de 3 008 500 francs au total, aide à fonds perdu et prêts remboursables. A noter que les prêts remboursables ont toujours moins la cote. Pour la troisième période de 2016 à 2019, l'Etat de Fribourg a injecté 1 fr. 35 pour 1 franc accordé par la Confédération. Pour la quatrième période, qui nous occupe aujourd'hui, l'Etat de Fribourg investira 1 fr. 30 pour 1 franc fédéral.

Le contexte économique régional a été chamboulé par la pandémie du coronavirus. L'arrêt brutal d'une économie, pour une partie délocalisée en Asie notamment, est un signe peut-être salutaire pour encourager l'économie suisse à investir dans le pays et à relocaliser les entreprises qui ont été délocalisées. Pour la quatrième période, le Conseil fédéral devrait donc peut-être revoir sa copie en matière d'octroi de fonds pour la NPR, en augmentant les montants de l'enveloppe à octroyer au canton. Je pense que le commissaire du Gouvernement va nous donner quelques infos à ce sujet. Le tourisme régional aurait un besoin urgent d'un soutien financier pour relancer cette branche de l'économie, surtout au vu des vacances qui sont dans un mois, et inciter les gens à venir en vacances chez nous bien sûr de préférence.

Le canton forme beaucoup de jeunes en filière d'apprentissage ou dans d'autres écoles et beaucoup s'expatrient par manque de places de travail après les études. Il est donc de notre devoir de faciliter la création de places de travail. A défaut de pétrole, nous avons une richesse naturelle, nos cellules grises. Merci à la NPR de les mettre mieux en valeur dans notre canton, en créant par le biais de la NPR des places de travail.

Le message nous présente dans un premier temps le bilan de la troisième tranche de quatre ans de 2016 à 2019, puis nous donne les lignes directrices pour Fribourg du programme de mise en oeuvre (PMO) de 2020 à 2023. Notre canton bénéficie depuis 2008 de la manne fédérale. Beaucoup de projets ont été réalisés ou sont en voie de réalisation. Il faut néanmoins constater que les régions périphériques ne profitent pas assez de cette manne. En tant que Broyard, j'entends depuis plus d'une décennie parler de la zone industrielle cantonale "Rose de la Broye". Pour le moment c'est silence radio. Peut-être que le commissaire du Gouvernement peut nous donner de bonnes nouvelles.

Par contre, un grand merci pour la mise en route de l'AgriCo à Saint-Aubin, sans parler du développement de l'Agroscope de Posieux. En consultant le rapport du PMO, il m'a manqué un catalogue des informations chiffrées concernant les projets réalisés et les créations d'emplois grâce à la NPR. Merci à M. Lunghi d'avoir envoyé aux membres de la commission une liste de 65 objets NPR traités par notre office.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Zuerst einmal herzlichen Dank an die beiden Kommissionen für die wohlwollende Prüfung dieses Dekrets. Vielen Dank auch an Grossrat Savary für die exzellente Einleitung in die Thematik.

Die Neue Regionalpolitik (NRP) ist im Grunde nichts anderes als ein ständiges Impulsprogramm. Ihr Ziel ist und bleibt es, schlussendlich die Innovation zu fördern, die Wertschöpfung zu steigern und die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen nachhaltig zu stärken.

Zur Stunde der Coronakrise bieten die von der NRP unterstützten Projekte also zusätzliche Möglichkeiten, um unsere Wirtschaft wieder in Schwung zu bringen.

Après son lancement en 2008, la Nouvelle Politique régionale s'est déjà exercée en trois phases successives. La quatrième phase dont nous parlons aujourd'hui s'étend de donc de 2020 à 2023. En préambule j'aimerais rappeler quelques principes de base du fonctionnement de la NPR.

La NPR vise:

- > une croissance fondée sur l'innovation et la productivité;
- > une meilleure compétitivité des régions;
- > la création et le maintien des emplois dans notre cher canton, dans le respect du développement durable.

Dans le cadre de cette NPR, les cantons jouent un rôle central, vous l'avez compris. Ils le font en matière de conception, de financement et finalement aussi de mise en oeuvre de cette politique régionale.

Le Programme de mise en œuvre s'articule sur deux volets: l'industrie et le tourisme avec trois niveaux d'intervention; niveau cantonal, intercantonal et également transfrontalier.

La NPR est un outil efficace, on l'a démontré, qui donne des résultats très intéressants. Durant la dernière phase 2016-2019, nous avons ainsi pu soutenir 66 projets, pour un total d'aides financières cantonales et fédérales de près de 14 millions avec un impact et des retombées importantes en termes d'investissements, d'emplois ou de visiteurs.

Im Bereich der Geschäftsinnovation denke ich besonders an die Unterstützung für Start-ups (Fri-Up) und an unsere Clusterpolitik (Food & Nutrition, Kunststofftechnologie und Gebäude). Ich denke auch an die Gemeinschaftsprojekte in Forschung und Entwicklung, die es vor allem unseren KMUs erlauben, sich auf einem immer härter umkämpften Markt zu positionieren. 55 Freiburger Unternehmen haben im Rahmen derartiger Projekte eng zusammengearbeitet. Schliesslich sind unsere lokalen und regionalen Unternehmen bekannt für ihren Innovationsgeist.

Die enge Zusammenarbeit zwischen den regionalen Akteuren und dem Kanton ist ein zentraler Faktor für eine koordinierte und effiziente Umsetzung der NRP.

Je voudrais encore vous donner quelques informations sur le volet touristique du programme qui vient de se terminer, donc 21 projets soutenus pour un montant de 2,4 millions dans les différentes régions du canton bien évidemment. Par exemple les projets de valorisations touristiques des centres historiques de Fribourg, de Morat et d'Estavayer prévus entre 2020 et 2022 et dont les retombées sont estimées à près de 6 millions pour un investissement de presque 3 millions. Ou encore le soutien au développement d'un concept de muséographie pour la Maison du Gruyère. L'appui à travers la NPR à ces projets est important, preuve en est par exemple le Murten Licht-Festival, avec sa cinquième édition en janvier dernier et dont les retombées depuis le début ont été estimées à près de 11 millions pour une participation financière NPR de 100 000 francs.

Le nouveau programme cantonal de mise en œuvre 2020-2023 est en ligne avec les défis du programme gouvernemental, c'est important de le souligner. Il s'appuie sur une volonté de valorisation d'activités économiques qui renforcent la compétitivité des entreprises à travers l'innovation, développement de l'emploi et intègre aussi les nouvelles tendances technologiques dans toutes les régions du canton. Trois axes ont été ciblés:

- > le renforcement de la bioéconomie, donc l'agroalimentaire et de biomasse - d'ailleurs nous aurons bientôt le plaisir de discuter ici du rapport sur le postulat Felhmann-Dietrich et nous allons vous présenter la stratégie de la Promotion économique dont le rapport a été approuvé récemment par le Conseil d'Etat;
- > l'ancrage numérique dont le défi consiste à traduire la transformation numérique en gains de productivité dans le canton;
- > le développement d'un territoire cantonal intelligent, ce qu'on appelle prospérité économique, bien-être des citoyens, gestion respectueuse des ressources naturelles tout en utilisant évidemment les nouvelles technologies.

Les mesures mises en place du fait de la crise du coronavirus ont démontré l'importance de cette numérisation: télétravail, vente en ligne, etc. En ce sens, on peut dire que la NPR souhaite avoir un impact fort sur la transformation de la société numérique ces prochaines années, ces prochains mois.

Die Tourismusstrategie ist genauso trefflich, denn sie sieht Folgendes vor: die Entwicklung der Infrastruktur, die Vereinfachung der touristischen Instanzen und die Nutzung der touristischen Trümpfe des Kantons. Auch hier hoffen wir, in Kürze die Änderung des Tourismusgesetzes in Konsultation geben zu dürfen.

Der Bund hat für diese neue NRP-Phase eine Neuheit eingeführt. Es handelt sich um das «Berggebietsprogramm», für das zusätzliche Mittel von zweimal 300'000 Franken bereitgestellt werden. In räumlicher Hinsicht - das muss man sagen - ist

das Programm stärker eingegrenzt als das normale NRP-Umsetzungsprogramm, denn nur 17 Gemeinden im Greyerz-, im Vivisbach- und im Sensebezirk können davon profitieren. Es betrifft vor allem Projekte aus der Studie Voralpen 2030 und touristische Produkte, die es ermöglichen, saisonale Schwankungen abzuschwächen.

J'en viens maintenant au financement de cette quatrième phase. Le canton de Fribourg devra soutenir la NPR à raison de:

- > 7,4 millions sous forme d'aides à fonds perdus;
- > 3,6 millions sous forme de prêts.

De son côté la Confédération ajoutera :

- > 5,7 millions sous forme d'aides à fonds perdus;
- > 2 millions sous forme de prêts.

Donc en gros le canton disposera de 18,7 millions pour ces quatre prochaines années.

Cette phase NPR est légèrement moins dotée que la précédente sur le plan financier, mais le canton est tout à fait habilité à augmenter la contribution cantonale s'il l'estime nécessaire. Ce n'est pas du tout le cas actuellement. On vient de débiter avec le projet et dans le dernier volet, on avait eu suffisamment de montants à disposition, mais cette possibilité existe toujours. Je tiens à préciser qu'une réaffectation des fonds entre les différentes lignes de crédits du plan financier NPR est toujours possible moyennant l'accord du SECO. Donc si à la fin de la procédure on voit qu'un volet est épuisé et qu'un autre volet n'est pas épuisé, on peut demander à la Confédération de faire le transfert, ce que l'on a d'ailleurs fait lors de la dernière période, toujours avec l'accord, encore une fois, du SECO, mais qui est à chaque fois d'accord aussi. Enfin s'il est vrai que les prêts remboursables ont été peu utilisés, on peut le souligner, lors de la dernière période, cela vient surtout du fait qu'il n'y a pas eu de gros projets d'infrastructure. Si je suis bien informé et si le projet avance comme je le souhaite, ça ne sera certainement plus le cas durant la prochaine période. En plus, vous le savez aussi, les taux d'intérêts sur les marchés n'incitaient pas à demander des subventions pour des petits montants, raison pour laquelle, il y avait très peu d'utilisation de ces prêts remboursables. Par contre, pour cette nouvelle période, des gros projets sont dans le pipeline, je l'ai dit et c'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'on va les attaquer.

En janvier dernier, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà approuvé le message au Grand Conseil et la proposition de décret financier concernant l'octroi des moyens financiers à la NPR pour la période 2020-2023. La commission du Grand Conseil pour la NPR et la CFG ont accepté ce décret selon la version initiale du Conseil d'Etat. Conclusion: j'aimerais souligner l'importance d'un tel programme d'impulsion pour l'économie fribourgeoise, à plus forte raison pour les années qui s'annoncent particulièrement difficiles pour notre économie.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, je vous propose d'accepter ce décret financier tel que proposé et je vous remercie de votre aimable attention.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission de finances et de gestion s'est en effet réunie le 11 mars 2020 pour l'examen de ce crédit d'engagement qui porte sur une somme totale cantonale de 10 986 000 francs, à savoir un nouveau crédit d'engagement de 5 586 000 francs, un solde de 5 400 000 francs qui sera financé par les disponibilités existantes du fonds cantonal, et sur l'ensemble de cette manne, 3,6 millions sont affectés sous forme d'octroi de prêts. Au nom de la Commission de finances et de gestion, je vous recommande d'approuver sous l'angle financier cette dépense.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directrice de la Fédération patronale et économique et secrétaire de l'Association régionale la Gruyère (ARG).

Le groupe libéral-radical a examiné avec intérêt ce programme de mise en oeuvre de la NPR pour la période 2020-2023. Avec cet instrument de nouvelle politique régionale, depuis 2008, la Confédération et les cantons aident les régions de Suisse à promouvoir leur développement économique. La NPR permet d'améliorer les conditions-cadres pour les activités économiques, promeut l'innovation et encourage la compétitivité dans les régions. Fribourg a exploité ce programme de manière optimale car une multitude de projets entrepreneuriaux et touristiques ont pu bénéficier de subventions. En ma qualité de secrétaire de l'ARG, qui est membre de INNOREG FR, je tiens à relever l'excellente collaboration qui s'est instaurée ces dernières années entre le canton, par le biais de son service de la Promotion économique et les régions, au travers de l'Association INNOREG FR, ce qui a permis d'activer de nombreux projets dans toutes les régions du canton de Fribourg. Sans oublier un point qui me semble réjouissant, c'est le rapprochement toujours plus intense entre le monde académique et les entreprises, au travers de projets collaboratifs.

Partie prenante dans différents projets NPR, je peux témoigner de l'impact positif de cet instrument au niveau économique, preuve en est les 63 projets déposés pour les années 2016-2019 pour 13,6 millions et l'utilisation du subventionnement fédéral qui approche les 100%. En ce qui concerne la période 2020-2023, on constate que le programme cible toujours de manière prépondérante les axes entrepreneuriaux et touristiques en apportant une attention particulière aux transformations digitales

et numériques. Ces nouveaux outils numériques vont changer les modèles d'affaires et auront un impact important dans plusieurs secteurs. Le canton, qui cherche à renforcer son positionnement dans le domaine de la construction, doit exploiter au mieux cette révolution en marche. Quant au secteur agroalimentaire qui est un des piliers principaux de l'économie fribourgeoise, il occupe à juste titre une place de choix dans la stratégie cantonale. Il est à relever encore l'outil des projets collaboratifs qui a été renforcé.

Pour terminer, je souhaite faire une relation entre la crise sanitaire et économique qu'elle a occasionnée et cet instrument de la NPR. Dans le cadre des réflexions pour l'élaboration d'un plan de relance, indépendamment des millions qui seront alloués, il me semblerait particulièrement intéressant d'avoir recours à ce programme et au processus mis en place comme base pour une partie du plan de relance. Je pense en particulier au renforcement de la branche touristique, au lancement de projets tels qu'un réseau officiel cantonal de randonnées VTT, c'est dans l'air du temps avec le développement des VTT et la mobilité douce boostée par le coronavirus, l'aide à l'innovation dans nos entreprises qui, nous le savons, devront maintenir un taux d'innovation important pour tirer leur épingle du jeu dans cette période actuelle et dans ces prochaines années qui s'annoncent d'ores et déjà difficiles. L'axe des territoires intelligents me semble aussi particulièrement approprié pour proposer des projets concernant le développement durable, les circuits économiques ou encore la mobilité intelligente. Pour faire face à la situation actuelle, afin d'être simples, rapides et efficaces, nous devons être pragmatiques et dans toute la mesure du possible nous appuyer sur un cadre légal et des infrastructures existantes. La NPR peut être un outil très utile dans l'intérêt du maintien, préservation de nos emplois et du développement de notre activité économique à court terme.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir ce crédit cadre d'engagement pour 2020-2023 car la NPR a fait ses preuves et ce sera à n'en pas douter un moyen efficace pour doper notre économie, y compris en période de crise économique.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). J'interviens au nom du groupe Vert Centre Gauche, qui a examiné avec beaucoup d'attention ce décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la Nouvelle politique régionale pour la période 2020-2023. Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat et sa détermination pour la mise en place de ce nouveau projet NPR afin de garantir et d'améliorer la compétitivité des régions rurales et décentrées dans le but de maintenir des emplois, voire pour les régions frontalières de dépasser les limites cantonales, voire nationales. Le message très complet du Conseil d'Etat met en valeur l'excellent bilan du programme NPR 2016-2019 dont les crédits ont été complètement engagés, ce qui démontre l'importance de notre stratégie cantonale contenant les volets d'innovation, business, territorial et touristique ainsi que le succès de la stratégie intercantonale et transfrontalière. Finalement tous les axes stratégiques prévus dans le programme pluriannuel 2016-2019 ont pu être soutenus.

Le programme 2020-2023 proposé peut continuer à soutenir la stratégie d'innovation du canton en s'inscrivant dans la continuité. Il permet également de soutenir et développer les synergies avec les cantons voisins. Le volet industrie veut promouvoir l'innovation des entreprises et renforcer les collaborations avec les Hautes Ecoles. Agroalimentaire, ancrage numérique et smart territories sont les trois axes stratégiques.

L'innovation touristique est un défi sur trois axes: le développement d'infrastructures, la certification des instances et la valorisation des atouts du tourisme fribourgeois permettront d'améliorer le potentiel du canton. Le programme spécifique met l'accent aussi sur les régions de montagnes permettant le soutien de projets résultant de l'étude "Préalpes 2030". A l'instar du volet tourisme, et comme notre rapporteur, j'aurais préféré un peu plus d'ambition et de moyens. Ces secteurs méritent un appui fort du canton. Le financement global du canton pour ce décret se monte à 11 millions et il est en retrait de 4 millions, soit moins 28% par rapport à la précédente période. N'aurait-il pas fallu justement compenser la part fédérale qui, elle aussi, a diminuée de 28% et qui aurait permis un engagement plus fort de la part de l'Etat? Finalement, en y regardant de plus près, le financement à fonds perdus a diminué d'environ 10%, ce qui est pour moi le plus important au profit et au détriment des prêts diminués de moitié, prêts qui ont été moins sollicités d'ailleurs lors de la période précédente.

Au vu de ces considérations, notre groupe Vert Centre Gauche, à son unanimité va accepter ce décret.

Gaillard Bertrand (*PDC/CVP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission qui a étudié ce décret, vice-syndic de La Roche, commune dont les infrastructures touristiques ont bénéficié du programme NPR durant la période qui s'achève. Je fais également partie de la commission en charge du plan directeur de la Gruyère.

Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention le décret qui nous est présenté. Tout d'abord, nous remercions le commissaire du Gouvernement et ses collaborateurs pour l'élaboration du rapport qui nous a été présenté. C'est avec plaisir que nous avons constaté que 62 projets ont obtenu le soutien à fonds perdus et un projet a obtenu un prêt sans intérêt. L'utilisation du fonds en quasi-totalité, soit 95%, indique un certain dynamisme des acteurs régionaux et surtout la bonne implantation de la politique NPR dans le tissu économique de notre canton. Par contre, la faible utilisation des prêts remboursables laisse songeur. Ne croit-on pas assez dans les projets que l'on met en place pour ne demander que des aides à fonds perdus et ne pas utiliser les prêts remboursables en complément? Le programme de mise en oeuvre 2020-2023 attribue

la majeure partie des contributions financières qui servent à asseoir une stratégie cantonale qui se passe sur les trois axes prioritaires: agroalimentaire et bioéconomie, ancrage numérique, smart territories.

Je ne vais pas faire l'inventaire de tout le programme de mise en oeuvre mais l'on constate surtout une réduction de l'enveloppe budgétaire de 7,25 millions dont 4,24 millions pour la part cantonale. Cette réduction de 28% de la manne à disposition est regrettable. Si l'on peut en imputer la cause au manque de projets déposés lors de l'élaboration de cette planification, nous proposons au Gouvernement de rester ouvert à une éventuelle rallonge de crédit en cours de période pour éviter une planification trop quinquennale, voire soviétique et par-là même éviter de tuer les initiatives en cours d'élaboration. Même si vous l'avez déjà signalé, je demande à M. le Commissaire de nous le confirmer. On constate dans le budget la faiblesse du montant dévolu à fonds perdus au programme pour les régions de montagnes: 300 000 francs pour la part cantonale, 600 000 francs au total. C'est pourtant dans ces vastes territoires que la mue de l'économie et la mutation du tourisme doivent intervenir le plus rapidement! A méditer! Vu la situation et le marasme économiques dus au coronavirus, notre groupe estime que le volet industrie doit être rapidement renforcé et de cette manière profiter à la relance de l'économie fribourgeoise.

Fort de ces constatations, le groupe démocrate-chrétien entre en matière et soutiendra le décret.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur-adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg et conseiller communal de Planfayon, commune qui a pu profiter ces dernières années de l'aide de la Nouvelle politique régionale.

Nous discutons aujourd'hui déjà du quatrième programme NPR et cette fois pour les années 2020-2023. La Nouvelle politique régionale est un moyen efficace pour soutenir l'économie de notre canton. Les 14 millions agréés lors de la dernière période 2016-2019 ont permis non seulement l'étude mais aussi la réalisation de nombreux projets importants dans notre canton. Dans la situation économique que nous vivons aujourd'hui avec la crise du COVID-19, nous devons nous demander si le canton ne devrait pas augmenter sa part afin de mieux encore soutenir les projets de développement, notre économie cantonale. Au moment où nous avons discuté de ce décret en commission, nous n'étions pas encore en crise et n'avons pas eu connaissance des nombreux effets négatifs dont nous allons encore souffrir pendant bien longtemps. Je demande alors au commissaire que le Gouvernement examine si, dans la situation difficile que nous vivons actuellement, l'augmentation de la participation NPR de l'Etat peut être une mesure efficace du plan de relance qui aide notre économie fribourgeoise dans la création et le maintien de places de travail dans les secteurs innovants.

Ein weiteres Element, das in der kommenden NRP-Periode stärker berücksichtigt werden muss, ist der Einbezug sämtlicher Freiburger Hochschulen. Bislang haben vor allem die Hochschule für Wirtschaft und die Hochschule für Architektur und Ingenieurwesen Projekte eingereicht. Es ist wichtig, dass in der neuen Periode auch die Hochschule für Gesundheit und die Hochschule für Soziales regelmässig Projekte einreichen, damit der Transfer von Wissen von den Hochschulen und Universitäten zur Wirtschaft noch besser funktioniert.

Als letztes Element möchte ich als Vertreter der Freiburger Berggemeinden und als Gemeinderat einer Tourismusgegend klar darauf aufmerksam machen, dass der Bund in der neuen NRP-Periode das Gewicht vermehrt auch wieder auf die Entwicklung der Bergregionen legt. In der Botschaft wird mitgeteilt, dass die Bergregionen vor bedeutenden Herausforderungen stehen. Die NRP-Gelder müssen den Bergregionen somit unbedingt noch einfacher zur Verfügung gestellt werden. Touristische Infrastrukturprojekte in den Voralpen konnten beispielsweise vor der Einführung der NRP von IHG-Krediten profitieren. Heute haben wir auch im Kanton Freiburg wieder Bedarf an derartigen Investitionen, und das Instrument der NRP ermöglicht wieder Unterstützungsbeiträge.

Als weiteres Beispiel für eine Unterstützung wurde in der Botschaft ebenfalls die Förderung von Industrieprojekten in den Bergregionen genannt. Dies ist sehr begrüssenswert, muss doch gerade der Erhalt und die Schaffung von neuen Arbeitsplätzen auch in den Voralpenregionen eines der Ziele unseres Kantons sein. Dies verhindert Abwanderung, verhindert Mobilität und schafft Perspektiven, gerade auch für die Jungen. Der im neuen NRP-Programm erstmals vorgesehene Betrag von 600'000 Franken ist also begrüssenswert, jedoch relativ knapp bemessen.

Ich danke an dieser Stelle dem Staatsrat für die bereits vorher abgegebene Bestätigung, dass die einzelnen Budgetposten des NRP-Programms 2020-2023 auch flexibel eingesetzt werden können.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis secrétaire régional du syndicat UNIA. J'interviens au nom du groupe socialiste.

La Nouvelle politique régionale est un outil important et il n'est pas à négliger sur les questions de l'emploi et du développement de l'emploi. Il est d'autant plus important que la situation actuelle impose de faire des efforts considérables dans ce domaine-là. En examinant le rapport, on constate que le Conseil d'Etat est très positif sur les activités menées. Pour ma part, on peine quand même à voir les investissements en matière environnementale, on peine à voir les investissements concrets qui ont permis du développement de l'emploi et on doit constater que certaines entreprises, qui ont participé, ont

quasi délocalisé l'entier de leur production. Il y a, concrètement, des dichotomies entre la volonté et la réalité que l'on peut constater à certains endroits.

Pour nous, ce programme doit permettre des vrais emplois, doit renforcer le travail et les travailleurs et dans ce sens-là, on doit aussi avoir un accent particulier sur le transfert de ces technologies par la formation des salariés. Cet aspect-là me manque! Si on veut développer des outils, des nouvelles technologies - ce qui est nécessaire -, il faut aller de l'avant, il faut développer des nouveaux produits! En même temps, on doit s'assurer du transfert concret auprès des salariés et là des efforts de formation continue doivent être développés.

En ce qui concerne l'investissement même, il est quand même assez désolant de constater qu'on diminue la participation proportionnelle de 1 fr. 35 à 1 fr. 30 - 5 centimes, 300 000 francs: c'est un signal. C'est un signal qui m'interpelle beaucoup et m'inquiète pour le futur. Or, cela a été dit tout à l'heure, c'est un outil, un outil important qui devra certainement être renforcé avec les discussions à venir et notamment la nécessité de refondre notre économie. On doit aussi veiller à ce que le transfert se fasse bien dans le travail, en évitant que le transfert se fasse dans des revenus, des revenus qui ne font qu'alimenter le capital et ne font pas qu'alimenter le travail et la distribution locale par l'emploi.

En étant attentif au point relevé précédemment - à savoir renforcer les emplois, renforcer la formation, renforcer les moyens alloués en s'assurant une implantation dans tout le canton, y compris dans les districts plus périphériques, notamment la Glâne - le groupe socialiste soutiendra ce décret.

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de liens d'intérêts avec cet objet si ce n'est que je suis syndic de la commune de Hauteville.

Comme beaucoup de chiffres et beaucoup de choses ont déjà été dites, je vais peut-être résumer un petit peu. La Nouvelle politique régionale est un outil d'amélioration de compétitivité qui peut parfaitement dynamiser, inspirer le changement ou mettre en réseaux et développer le territoire cantonal de manière collaborative et durable. En résumé, des créations d'emplois. Pour ces raisons, l'entier du groupe de l'Union démocratique du centre acceptera ce décret.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je constate que tous les groupes qui se sont exprimés par leur représentant sont d'accord d'entrer en matière. Je résume, vu l'heure, très brièvement les différentes interventions. M^{me} Nadine Gobet plaide pour un renforcement de la branche touristique, notamment pour le tourisme estival et prône un certain pragmatisme. M. Cédric Péclard salue le bon travail de la Promotion économique, salue le développement des synergies avec les cantons voisins et plaide pour un renforcement du soutien du tourisme. M. Gaillard salue le dynamisme de la Promotion économique, regrette la frilosité par rapport aux projets durables, reste ouvert aux projets et plaide pour que la NPR booste l'économie. M. Bürdel est satisfait du travail de la Promotion économique, il plaide pour une amélioration des conditions des régions de montagnes et voilà, c'est tout. Ensuite, M. Jaquier plaide pour un développement de l'emploi, de transferts de technologie, regrette la diminution de 5 centimes de la contribution par franc octroyé par la Confédération, considère que c'est un mauvais signal. M. Bapst plaide pour la création d'emplois, ce qui est une des fonctions de la NPR.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Vielen Dank für die wohlwollenden Interventionen und für Ihre Unterstützung für diese Neue Regionalpolitik. Ich kann Ihnen versichern, im Rahmen des Wiederankurbelungsprogramms wird die Neue Regionalpolitik einen wichtiger Pfeiler bilden, zusammen natürlich mit dem Regierungsprogramm und mit den anderen sektoriellen Strategien. Wir werden also auf das Bestehende aufbauen, das kann ich Ihnen versichern. Bezüglich der Bergregionen, die oft angesprochen wurden: Die Teilnahme an diesem neuen Bereich Bergregionen war fakultativ. Wir haben im Staatsrat aber beschlossen, dass wir da wirklich teilnehmen wollen und den kantonalen Beitrag in der Höhe von 300'000 Franken gesprochen, damit Sie zusätzlich 300'000 Franken abholen können.

Einfach nur zur Erinnerung: Die Neue Regionalpolitik ist nicht das einzige Werkzeug, das uns zur Verfügung steht. Wenn ich an die Bergregionen und an die Infrastrukturprojekte denke, denke ich sofort an den Tourismusförderungsfonds, der ein sehr effektives Werkzeug ist, um den Aus- oder auch Neubau von Infrastrukturen im Tourismusbereich zu unterstützen.

Bezüglich des finanziellen Rahmens: Wie gesagt, wurde er mit dem Bund verhandelt - in teilweise langwierigen Verhandlungen. Wir haben vor einiger Zeit erfahren, dass sich der Bundesbeitrag irgendwo zwischen 3,4 und 4,2 Millionen Franken situieren wird, die Qualität unseres Programms macht, dass wir schliesslich 4 Millionen Franken abholen konnten. Ich weiss aber auch - aber das ist vielleicht noch etwas informell -, dass das SECO bereits jetzt überlegt, diesen Rahmen allenfalls ab 2022 zu erhöhen.

Noch einmal gesagt: Es ist wichtig, dass wir diesen finanziellen Rahmen haben und dann geht es darum, die einzelnen Projekte zu unterstützen. Sollten wir dann in finanzielle Engpässe kommen, haben wir in der Vergangenheit bewiesen, dass wir pragmatisch sind und Lösungen finden werden. Wir haben kein Interesse daran, zukunftssträchtige Projekte nicht zu unterstützen.

Bezüglich dem Einbezug der Hochschulen: Ja, das ist ein wichtiges Thema. Wir haben eine sehr gute Zusammenarbeit mit der Ingenieur- und Architekturschule, mit der Hochschule für Wirtschaft, aber auch die beiden Hochschulen für Gesundheit und Soziale Arbeit werden vermehrt auch in diese Projekte eingebunden. Sie haben auch in der jetzigen Krise bewiesen, dass sie ganz wichtige Akteure sind und - unter uns gesagt - es ist ein Ziel, dass ich mit dem Direktor der Fachhochschulen vereinbart habe, dass alle vier Fachhochschulen noch stärker in diese Neue Regionalpolitik integriert werden können.

Und dann gab es noch viele Fragen, die den Rahmen dieses Projektes ein wenig sprengen. Wir diskutieren hier nicht über Weiter- oder Ausbildung. Wir diskutieren auch nicht über Unterstützung im Namen des Wirtschaftsförderungsgesetzes. Das sind andere Thematiken, die sicher im Zusammenhang mit diesem Programm der Neuen Regionalpolitik sind. Man sollte da aber die thematischen Bereiche nicht vermischen.

In diesem Sinne danke ich Ihnen noch einmal herzlich für Ihre Unterstützung.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2020–2023

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Il s'agit de l'attribution du canton de 10 986 000 frs pour la période 2020-2023.

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je n'ai pas de commentaire particulier à faire concernant cet article, si ce n'est que ça se rapportait au budget de la Promotion économique pendant la période de 2020 à 2023.

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2020–2023

Art. 1 à 3

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ueli Johner-etter (LA,UDC/SVP), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP), Paola Ghielmini Krayenbühl (SC,VCG/MLG), Markus Zosso (SE,UDC/SVP). *Total: 95.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Communications

La Présidente. Avant la proclamation du résultat des élections, je voulais vous dire que nous avons pu constater l'énorme difficulté que certains ont à respecter la distance physique. Nous l'avons dit, les mesures que nous avons prises aujourd'hui à Forum ont pour but de prévenir la propagation du virus et c'est vraiment important. En tant que députés, vous avez également un devoir d'exemplarité envers les habitantes et les habitants. C'est donc une responsabilité importante de respecter cette distance physique dans tous les cas. Donc si demain matin nous n'arrivons pas à améliorer ce point-là, nous serons contraints de prendre d'autres mesures.

Election judiciaire 2020-GC-32

Président-e du Tribunal des prud'hommes de la Singine (10%)

Rapport/message:	02.03.2020 (BGC mai 2020, p. 720)
Préavis de la commission:	11.03.2020 (BGC mai 2020, p. 730)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 98; blancs: 1; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue *M^{me} Caroline Gauch*, par 97 voix.

Election judiciaire 2020-GC-62

Juge 50% au Tribunal des mesures de contrainte

Rapport/message: **04.05.2020** (*BGC mai 2020, p. 990*)
Préavis de la commission: **13.05.2020** (*BGC mai 2020, p. 1004*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 81; blancs: 0; nuls: 1; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élue *M^{me} Sonja Walter*, par 80 voix.

Election judiciaire 2020-GC-63

Assesseur-e auprès de la Commission de recours de l'Université

Rapport/message: **04.05.2020** (*BGC mai 2020, p. 990*)
Préavis de la commission: **13.05.2020** (*BGC mai 2020, p. 1004*)

Scrutin uninominal

1^{er} tour

Bulletins distribués: 107; rentrés: 89; blancs: 4; nuls: 1; valables: 84; majorité absolue: 43.

Ont obtenu des voix: *M^{me} Manon Progin* (31), *M^{me} Frédérique Joëlle Weil Fivian* (20), *M^{me} Belkiz Balçin* (19) et *M. Matthieu Dinet* (14).

Les prochains tours de scrutin auront lieu lors de la séance de jeudi.

> La séance est levée à 12 h 25.

La Présidente:

Kirthana WICKRAMASINGAM

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, jeudi 28 mai 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2017-DSJ-150	Décret	Crédit d'engagement en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Rudolf Vonlanthen <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2019-DSJ-180	Décret	Crédit d'étude en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Rudolf Vonlanthen <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2020-GC-23	Décret	Institution d'une commission d'enquête parlementaire: Pisciculture d'Estavayer-le-Lac	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Pierre Doutaz <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert Didier Castella
2019-DAEC-221	Décret	Aide aux investissements des communautés régionales de transport	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Antoinette Badoud <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2020-GC-63	Election judiciaire	Un-e assesseur-e auprès de la Commission de recours de l'Université	Scrutin uninominal Deuxième tour Troisième tour Quatrième tour	
2020-GC-24	Election (autre)	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE) en remplacement de David Bonny	Scrutin de liste	
2020-GC-25	Election (autre)	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Romain Collaud	Scrutin de liste	
2020-GC-42	Election (autre)	Un membre de la Commission de justice (CJ), en remplacement de Nicolas Kolly	Scrutin de liste	
2020-GC-36	Election (autre)	Les membres de la commission d'enquête parlementaire "Pisciculture d'Estavayer-le-Lac"	Scrutin de liste	
	Divers	Constitution de la CEP Pisciculture d'Estavayer-le-Lac		

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Sébastien Dorthe, Paola Ghielmini Krayenbühl, Patrice Jordan et Ralph Alexander Schmid. MM. Olivier Flechtner et Jean-Daniel Schumacher arriveront avec du retard.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Décret 2017-DSJ-150

Crédit d'engagement en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026

Rapporteur-e:	Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	16.12.2019 (BGC mai 2020, p. 545)
Préavis de la commission:	09.03.2020 (BGC mai 2020, p. 566)

Entrée en matière

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Um auf die Bedürfnisse der Vollzugsbehörde zu reagieren und die Sicherheit des Standortes Bellechasse zu verbessern und seinen Betrieb zu optimieren, genehmigte der Grosse Rat am 17. Juni 2016 einen Studienkredit für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016 – 2026.

Die vorliegende Botschaft des Staatsrates zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 27 659 400 Franken beinhaltet die erste Etappe der Vollzugsplanung 2016 – 2026, die eine Erweiterung des Pavillons, den Bau von gesicherten Werkstätten, die Schaffung eines Gesundheitszentrums und die Renovation und Anpassung des heutigen Zellentraktes beinhaltet.

Die parlamentarische Kommission hat sich an ihrer Sitzung vom 9. März 2020, traditions- aber vorschriftsgemäss noch im Sekretariat des Grossen Rates, an der Rue de la Poste 1, mit der vorliegenden Botschaft eingehend befasst.

Tout d'abord et au nom de la commission, je remercie le Conseil d'Etat et son personnel pour le message bien précis, détaillé, et volumineux et surtout aussi pour les réponses très compétentes.

Um die nachfolgenden Interventionen nicht unnötig zu verlängern, darf ich mitteilen, dass wir in der deutschen Botschaft zwei kleine Tippfehler entdeckt haben: Auf der Seite 15 sollte es nur 800 000 "Franken" heissen, das Wort "Millionen" ist zu viel. Und auf der Seite 17 steht "2016 – 2016" anstatt "2016 – 2026" geschrieben.

Auf Grund der geführten sehr interessanten Diskussionen ist die parlamentarische Kommission eindeutig für Eintreten und beantragt dem Grossen Rat, dem Dekretsentwurf vorbehaltlos zuzustimmen.

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, les deux projets de décret qui vous sont soumis aujourd'hui visent trois grands objectifs: répondre pleinement aux besoins des autorités d'exécution des sanctions pénales, renforcer la sécurité du site de Bellechasse et en optimiser la gestion, préparer enfin le déménagement de la Prison centrale.

Après vous avoir présenté en septembre dernier la stratégie révisée du Conseil d'Etat en matière d'infrastructures pénitentiaires, je vous prie aujourd'hui d'approuver successivement un crédit d'engagement et un crédit d'étude pour concrétiser la première et la deuxième étapes de notre planification pénitentiaire 2016-2026. Le crédit d'engagement d'un montant de 27,7 millions qui vous est soumis maintenant constitue la première étape de concrétisation de cette planification. Il concerne des travaux d'agrandissement sur le site de Bellechasse et il est le fruit de plus de cinq ans de travaux et de réflexion. Je vous rappelle effectivement que le Grand Conseil avait adopté le crédit d'étude pour cet agrandissement en juin 2016 déjà. Toutefois, sur proposition de ma Direction, le Conseil d'Etat a décidé de repousser la demande de ce crédit afin de vous présenter auparavant une vision d'ensemble cohérente des investissements en matière d'infrastructures carcérales dans

notre canton, vision, comme vous le savez, remise quelque peu en question après l'évasion de la Prison centrale. C'est cette vision qui vous a été présentée en septembre dernier et qui confirmait la priorisation du projet d'extension de Bellechasse. En prenant acte de cette planification, vous avez ouvert la voie au présent décret et je me réjouis maintenant que le Grand Conseil puisse donner l'ultime feu vert pour la concrétisation de ce projet très attendu par l'Etablissement de détention fribourgeois dont le directeur, Franz Walter, est présent ce matin.

Le grand défi organisationnel et sécuritaire de ce projet consiste à séparer physiquement le régime d'exécution en milieu ouvert - il faut comprendre par là le travail principalement sur le domaine agricole - et celui en milieu fermé - travail en atelier fermé - qui sont aujourd'hui encore partiellement mélangés. Le projet prévoit ainsi une extension du bâtiment dit " le Pavillon" afin de créer 66 nouvelles cellules pour le milieu ouvert, ce qui permettra de libérer le bâtiment cellulaire, de plus haute sécurité, des détenus en milieu ouvert qui y séjournent actuellement. Le bâtiment cellulaire sera par ailleurs rénové pour correspondre au standard actuel. Bellechasse comptera ainsi 100 places en milieu ouvert et 100 autres places en milieu fermé et l'augmentation du nombre de places permettra de fermer et détruire le bâtiment très vétuste de La Sapinière, situé à environ 3 kilomètres du site principal.

Trois autres constructions verront le jour à Bellechasse. D'abord un bâtiment d'accueil, adjacent au Pavillon, accueillant le réfectoire, l'accueil et les parloirs pour le régime ouvert. Ensuite, un véritable centre médical qui permettra une prise en charge somatique et psychique adéquate des détenus dans un contexte où la dimension médicale a pris une importance toujours plus grande dans la population carcérale ces dernières décennies. A ce propos, compte tenu du report du projet d'unité thérapeutique, ce bâtiment permettra aussi de contribuer à une meilleure prise en charge des détenus sous mesures thérapeutiques qui sont accueillis sur le site de Bellechasse, en offrant un meilleur cadre pour développer des compétences en matière de psychiatrie forensique dans notre canton, avant de construire des murs. Enfin, de nouveaux ateliers sécurisés permettront d'absorber les besoins de places de travail pour les détenus en milieu fermé et ceux en exécution anticipée de peine.

Mesdames et Messieurs les Députés, ces cinq dernières années, l'évolution du domaine pénitentiaire a fortement préoccupé la Direction de la sécurité et de la justice qui a supervisé la mise en œuvre de la nouvelle loi d'exécution des peines et des mesures, entrée en vigueur en janvier 2018, et a préparé ces projets de construction. Il est donc essentiel d'offrir à la chaîne pénale en général et à l'exécution des peines en particulier de bonnes conditions infrastructurelles et structurelles. Je vous remercie dès lors de bien vouloir entrer en matière et de soutenir tous ces efforts par ce crédit d'engagement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 11 mars pour l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026. Pour rappel, le montant total du projet s'élève à 39 381 400 frs, dont il faut déduire un crédit d'étude déjà approuvé par notre Grand Conseil de 1 550 000 frs, la subvention fédérale de 9 222 000 frs et 950 000 frs de travaux internes. Le Conseil d'Etat nous demande donc l'acceptation d'un crédit d'engagement de 27 659 400 frs. A l'unanimité de ses membres et sous l'angle financier, la Commission des finances et de gestion vous recommande d'accepter cette dépense d'investissement.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis membre, jusqu'à l'élection de mon remplaçant ou de ma remplaçante, de la Commission administrative de l'Etablissement de détention fribourgeois, avocat, membre du conseil de l'Ordre des avocats fribourgeois et membre de la Commission de justice.

Le groupe démocrate-chrétien au nom duquel je m'exprime tient tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat, l'Etablissement de détention fribourgeois et son directeur, les Directions et services concernés pour la qualité du message accompagnant le projet de décret. Ce message nous permet non seulement de nous remémorer l'historique du projet d'agrandissement de Bellechasse, mais également de constater que de très nombreuses réflexions et analyses ont été faites pour parvenir à un projet de très bonne qualité dans l'environnement particulier, complexe et exigeant qu'est le monde pénitentiaire.

La réalisation de cette première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026 est importante notamment parce qu'elle permettra enfin de mettre un terme à la mixité entre régimes ouvert et fermé qui pose tant de problèmes sécuritaires.

Au niveau des coûts, sur le principe, le groupe démocrate-chrétien ne peut que regretter leur forte augmentation entre ceux articulés lors du crédit d'étude et ceux présentés dans le projet de décret. Il constate toutefois que cette augmentation est due notamment à des travaux qui n'avaient pas été envisagés en 2016 mais que l'évolution du temps rend de toute façon nécessaires, comme la rénovation et adaptation du bâtiment cellulaire et la mise en place d'un nouveau système de téléphonie pour les agents de détention. Le groupe démocrate-chrétien peut donc s'acclimater de cette augmentation puisque ces travaux supplémentaires sont nécessaires et les réaliser en même temps que les travaux d'agrandissement coûtera toujours moins cher que de les faire exécuter plus tard de manière isolée.

Sur le projet comme tel, le groupe démocrate-chrétien se réjouit notamment de constater qu'au niveau des énergies et installations techniques, l'aspect environnemental a été pris en compte puisque que les bâtiments qui seront construits pourront se raccorder au chauffage à distance équipé d'un système de production de chaleur au bois et qu'au niveau des

installations électriques, des panneaux photovoltaïques seront posés sur 2260m² induisant une production annuelle d'énergie de 430 000 kWh.

Quant à la réalisation des travaux, le groupe démocrate-chrétien constate que le Conseil d'Etat entend les confier en entreprise totale et que, à la suite d'une procédure ouverte en marché public infructueuse, il pourra les confier à une entreprise de son choix. Une telle option est rare en marché public et est une chance, à condition toutefois de l'utiliser à bon escient. La pandémie de coronavirus nous rappelle en effet aujourd'hui encore plus qu'hier l'extrême importance de l'économie locale. Nous nous réjouissons ainsi déjà de constater que des travaux en nature à hauteur de 950 000 frs pourront être réalisés directement par l'Etablissement de détention fribourgeois. Mais le groupe démocrate-chrétien insiste pour que l'entreprise totale qui sera choisie ait son siège sur sol fribourgeois et travaille autant que possible avec des entreprises fribourgeoises. Il est en effet primordial de ne pas perdre la maîtrise de l'économie locale. Nous avons ainsi plusieurs questions à poser à M. le Commissaire du Gouvernement en charge de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Il me semble toutefois qu'il n'est pas là et je m'en étonne étant donné que l'on parle tout de même de la construction d'infrastructures portant sur près de 35 millions. Mes questions s'adresseront ainsi aujourd'hui à M. le Directeur de la sécurité et de la justice en espérant qu'il puisse y répondre. Elles sont les suivantes :

- > La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a-t-elle contacté des entreprises fribourgeoises pour réaliser ces travaux en entreprise totale à la suite de la procédure ouverte infructueuse ?
- > Si oui et si pour des raisons techniques liées aux infrastructures pénitentiaires, ces entreprises fribourgeoises contactées de manière séparée ont dû décliner l'offre, l'idée d'un consortium à plusieurs entreprises fribourgeoises a-t-elle été discutée ?
- > Si tel est le cas et si l'attribution en entreprise totale à une entreprise fribourgeoise ou un consortium fribourgeois n'est pas envisageable, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions entend-elle obtenir de l'entreprise totale externe au canton des garanties qu'elle travaillera en sous-traitance avec des entreprises fribourgeoises en pratiquant une politique des prix conformes au marché ?
- > Enfin, si ces assurances ne peuvent être obtenues, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions envisage-t-elle de renoncer à « la solution de facilité » que peut être l'entreprise totale pour faire une nouvelle procédure en marché public pour une attribution CFC par CFC, afin de permettre à des entreprises fribourgeoises de soumissionner et si possible d'obtenir l'adjudication des travaux ?

Tout en vous remerciant par avance de vos réponses, en fonction de celles-ci, une réflexion sur la nécessité de déposer un instrument parlementaire sera menée. Mais soyez rassurés, le groupe démocrate-chrétien entre en matière à l'unanimité sur le décret qui nous est soumis pour que cette première étape oh combien importante de la planification pénitentiaire puisse démarrer.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). L'octroi d'un crédit d'engagement pour la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026 n'est pas à contester. Les infrastructures actuellement en fonction sont à remodeler, d'autant plus que la population carcérale n'est pas prête à diminuer. A cela s'ajoute des cas de plus en plus complexes pour lesquels une prise en charge spécifique est à prévoir. Je ne puis non plus passer sous silence le prix à mettre pour de tels encadrements, des prix exorbitants, plus de 1400 frs la journée dans certaines structures extracantonales. Dans cet ordre d'idées, des mesures seront déployées pour augmenter les soins thérapeutiques fournis aux détenus en exécution de peine. Souhaitons que la collaboration avec le Réseau de santé mentale fribourgeois soit dès lors des plus fructueuses, loin des turbulences qui ont caractérisé ces derniers jours le petit monde de nos hôpitaux fribourgeois. Alors, oui à la construction notamment d'un centre médical, mettant ainsi à disposition un seul lieu de consultations pour tous les détenus et une structure qui marche, avec des professionnels compétents, pragmatiques, conscients du type de patients dont ils devront s'occuper. Le message de la Direction de la sécurité et de la justice est fort complet, détaillé, en tout cas pour ce qui est de l'estimation des coûts et du financement. Merci donc à celles et ceux qui se sont mis à la tâche pour nous présenter une telle réalisation. Espérons qu'avec tout cela nous serons à l'abri de coûts supplémentaires.

Nous saluons tout de même au passage l'aide financière de 9,2 millions qui devrait arriver par le biais de l'Office fédéral de la justice, ce qui fait environ 35 % des frais reconnus. Avant de conclure, un petit bémol cependant, lié à l'adjudication des travaux car les entreprises capables de réaliser de tels projets ne sont pas légion. Mon collègue Morel, tout à l'heure, a également fait cette remarque. Il est prévu, et cela est noté dans le message, de procéder de gré à gré en situation exceptionnelle. On espère cependant trouver sur le marché une entreprise compétente en matière de construction pénitentiaire. Je partage aussi les soucis de mon collègue Morel de donner du travail prioritairement aux entreprises fribourgeoises. Pour la petite histoire, je rappelle que dans le cas du pont de la Poya, on avait eu ce même vœu pieux et on s'était aperçu que le fameux bois fribourgeois venait des plaines de la Pologne. Cherchez l'erreur !

A la suite à ces remarques, le groupe Vert Centre Gauche accepte à l'unanimité ce crédit d'engagement qui a été élaboré à la suite de quatre années de réflexion. A titre personnel, ayant visité à de nombreuses reprises le site de Bellechasse - j'en suis ressorti et ceci depuis des années - j'exprime une grande satisfaction quant à la mise en œuvre de ces réalisations. Merci aussi à M. Franz Walter, directeur, et à son équipe pour tout le travail accompli jusqu'à ce jour dans ces locaux. A titre informatif, il sera remplacé d'ici la fin du mois d'août par M. Guido Sturny, un homme imposant, du terrain, qui a gravi tous les échelons de la structure et connaît les lieux parfaitement. C'est avec ces quelques considérations que le groupe Vert Centre Gauche acceptera ce crédit.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Die Freisinnig-demokratische Fraktion unterstützt einstimmig die beiden vorliegenden Dekrete; sowohl den Verpflichtungskredit für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung, wie auch den Studienkredit für die Umsetzung der zweiten Etappe für die Anstalt in Bellechasse.

Vor allem die Aufgabe von La Sapinière, des Tannenhofs, war höchst dringend. So erfüllte diese Infrastruktur die heutigen Anforderungen schon lange nicht mehr.

Auch wenn unser Kanton vielleicht kurzfristig zu viele Zellen hat, so können diese ohne weiteres innerhalb des Westschweizer Konkordats an Kantone weitervermietet werden, welche vielleicht vorübergehend einen Platzmangel haben.

In diesem Sinne ist die Freisinnig-demokratische Fraktion zufrieden mit der weitsichtigen Planung der Vollzugsplätze und dankt Staatsrat Maurice Ropraz für die gute Planung.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Wie dargelegt wurde, handelt es sich um die Ausführung der geplanten Erweiterung der Strafanstalt von Bellechasse. Die seit langem - und immer wieder betonte - fehlende physische Trennung der offenen und geschlossenen Anstalt in Bellechasse stellt einen elementaren Mangel dar, einen Mangel in organisatorischer, aber insbesondere auch in sicherheitstechnischer Hinsicht. Sowohl für die Insassen als auch für die Betreuenden ist diese Situation nicht mehr tragbar. Dieser grosse, elementare Mangel wird nun mit dem Neu- und Umbau behoben, muss behoben werden.

Wie wir gehört haben, handelt es sich um die Erweiterung der Gefängnisanstalt von Bellechasse insgesamt. Dies beinhaltet die geschlossene Anstalt (Strafen und Untersuchungshaft) dann 66 neue Zellen für die offene Anstalt, die Zellengebäude-Renovation und - wie schon lange diskutiert und wahrscheinlich heute höchstnotwendig - der nun endgültige Abbruch der "Sapinière", des Tannenhofs. Zusätzlich wird das Empfangsgebäude neu gemacht, das ist ebenfalls sehr schön. Korridore für den offenen Strafvollzug, das medizinische Zentrum und neue gesicherte Werkstätten, die 50 Arbeitsplätze zur Verfügung stellen, werden hergerichtet. Auf das medizinische Zentrum, das die somatische und psychologische und damit eine umfassende Betreuung sämtlicher Gefangenen ermöglichen soll und heute in Bellechasse ein grosses Bedürfnis darstellt, hat der Grosse Rat vor wenigen Jahren - nicht zuletzt aus finanziellen Gründen - vorläufig verzichtet. Weil darin unter anderem eine Röntgenstation eingerichtet wird, können viele Gänge aus dem Gefängnis hinaus eingespart werden.

Der Bau selber überzeugt durch die Anordnung der verschiedenen Gebäude mit den verschiedenen Leistungsaufträgen. Insbesondere auch die vorgesehene Installation von Photovoltaik-Zellen und der Anschluss an eine bestehende, holzbefeuerte Fernwärme-Installation ist zu begrüssen.

Die Sozialdemokratische Fraktion dankt dem Staatsrat für dieses Projekt und für die gute und weitsichtige Planung der Umsetzung.

Der Bau dieser ersten Etappe wird die Gefängnis-Politik des Kantons um einen wichtigen Schritt vorwärts bringen, dies auch im Zusammenhang mit dem Umzug des Zentralgefängnisses nach Bellechasse. Ein den entsprechenden Umständen der Strafverfolgung angepasstes, modernes Gefängnis macht auch die Arbeit der Angestellten, der Betreuenden um einiges einfacher und vielleicht sogar etwas angenehmer. Auch diese Arbeit hat gerade in der Corona-Krise neue, zusätzliche Herausforderungen zu meistern gehabt. Die Sozialdemokratische Fraktion wird diesen Kredit - wie schon die Kommission und offenbar auch die Geschäftsprüfungskommission - einstimmig gutheissen.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je n'ai pas de liens d'intérêts directement liés à cet objet, mais j'ai travaillé à Bellechasse durant dix ans, de 2003 à 2013. Le groupe de l'Union démocratique du centre a consulté le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026. Ce projet sort après plus de quatre ans de réflexion et de travaux. Le projet est parfaitement en adéquation avec l'évolution de la population carcérale dans le canton de Fribourg et en Suisse. Il est très important aussi de pouvoir séparer, et cela a été dit par mes préopinants, le régime ouvert et le régime fermé. La construction de l'extension du Pavillon et la création d'une nouvelle aile perpendiculairement au bâtiment existant composé de 66 cellules, dont une cellule spécialement aménagée pour les personnes handicapées, est extrêmement importante à nos yeux également. Le fait de pouvoir également créer des places de travail, qui est la principale activité pour offrir une réinsertion la plus adéquate possible aux détenus, est pour nous également une priorité. Le projet de création d'un centre médical dans un nouveau bâtiment indépendant, adjacent à celui

actuellement réservé aux exécutions anticipées de peine, est de notre avis indispensable aux Etablissements de Bellechasse pour le bon fonctionnement de la suite.

Durant ces dernières années, il est à remarquer que seules les cellules des 3^e et 4^e étages du bâtiment cellulaire ont été réfectionnées. Je peux vous le dire en tant qu'ancien collaborateur, il est vraiment nécessaire, indispensable je dirais même, de pouvoir continuer ces réfections afin d'optimiser la qualité du bâtiment. Il est primordial pour nous également que les collaborateurs et collaboratrices puissent bénéficier de conditions de travail les plus adéquates possibles, en lien avec les conditions extrêmement difficiles par moment. Nous surveillerons également et vérifierons les coûts engendrés par ces opérations et là je rejoins le député Morel, qui tout à l'heure a demandé de donner du travail aux entreprises fribourgeoises. Il est vrai que pour nous, il est également indispensable, au vu de la situation économique que nous vivons actuellement à la suite du Covid, de pouvoir privilégier les entreprises fribourgeoises.

Je tiens à remercier Monsieur Walter, le directeur des Etablissements de Bellechasse, ainsi que les différents services pour l'excellente qualité du travail qui a été accompli pour monter le dossier. Rappelons les choses: la sécurité publique doit rester au centre de ce projet.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). J'interviens ici à titre personnel, je n'ai pas de liens d'intérêts avec cet objet. J'aimerais juste faire remarquer et demander la plus grande attention, vu la procédure retenue. Je rappelle que dans ce canton, nous avons une pisciculture où les poissons ne nagent pas, nous avons une ferme-école où vraisemblablement les taureaux ne peuvent pas se croiser et à laquelle les tracteurs ne peuvent pas accéder. Il faut que le Conseil d'Etat fasse en sorte que les cellules aient des portes même si c'est un régime ouvert. Je crois qu'il faut avoir la plus grande attention. La deuxième chose, c'est dans le choix des entreprises. Il est évident que c'est l'occasion de donner du travail à des entreprises fribourgeoises mais le Conseil d'Etat doit faire très attention à donner du travail à des entreprises fribourgeoises qui savent faire le travail et non aux entreprises qu'il connaît déjà.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Ich danke allen Rednerinnen und Redner, welche für Eintreten plädiert haben. Ebenfalls danke ich für die Bemerkungen, Ihre Anregungen und Fragen.

Avec plaisir, je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Merci de votre confiance.

Wie richtig bemerkt wurde, fällt dieses grosse Bauvorhaben in eine Zeit, in der Baufirmen Arbeitsaufträge gut gebrauchen können. Es ist deshalb richtig, dass unser einheimisches Gewerbe zu berücksichtigen ist. Das Beantworten der gestellten Fragen überlasse ich dem Staatsrat, der ja schliesslich für die Sicherheit zuständig ist, und die Dossiers in- und auswendig kennt.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des porte-paroles des groupes pour le soutien apporté à ce projet et pour cette manifestation d'entrée en matière. Je saisis aussi l'occasion de remercier toutes les collaboratrices et collaborateurs qui ont planché sur ce travail, en particulier dans mon Secrétariat général, ma conseillère juridique et la direction de l'EDFR. Je voudrais aussi saisir l'occasion, dans cette période troublée de coronavirus, d'exprimer ma gratitude à toutes les collaboratrices et collaborateurs de l'EDFR, que ce soit sur le site de Bellechasse ou à la Prison centrale pour le travail de qualité qui a été effectué dans des conditions difficiles.

S'agissant des différentes interventions, je veux revenir effectivement sur la problématique de l'attribution des travaux à des entreprises fribourgeoises, soulevée par le député Morel et d'autres intervenants. Naturellement c'est la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, avec le soutien du Service des bâtiments et avec l'appui d'une commission de bâtisse qui devra être mise en place, dans laquelle les groupes parlementaires seront représentés, qui sera donc en charge de cette exécution. Le Directeur de l'aménagement a d'ailleurs participé à la séance de commission ordinaire pour soutenir les démarches du Conseil d'Etat dans ce concept. Comme pour tout grand investissement public dans le domaine de la construction, l'Etat est tenu également de respecter les règles sur les marchés publics, ne peut, je dirais, artificiellement s'assurer que ce soit uniquement des entreprises fribourgeoises qui soient mandatées, mais naturellement nous souhaitons vivement que ce puisse être le cas au final. Le Service des bâtiments a déjà lancé une procédure d'appel d'offres en procédure ouverte pour réaliser les projets de construction en entreprise totale, à l'exception de l'adaptation du bâtiment cellulaire. Et au terme du délai imparti, une seule entreprise a postulé et malheureusement elle n'avait ni l'expérience, ni les compétences nécessaires pour ce travail. L'adjudication n'a donc pas pu être faite.

Maintenant l'Etat peut attribuer le marché selon une procédure de gré à gré exceptionnelle. Des discussions sont en cours, menées par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le Service des bâtiments en particulier, avec une entreprise totale qui bénéficie d'expériences aussi dans le domaine pénitentiaire. A ce stade, l'architecte, les ingénieurs spécialistes qui pourraient être choisis dans le cadre de cette entreprise totale seraient fribourgeois, ce qui serait naturellement une excellente chose. Les appels d'offres devront, le moment venu, être organisés par l'entreprise totale désignée qui, elle, ne sera pas tenue au respect des marchés publics et pourra donc recourir à des sous-traitants et nous

espérons naturellement que ces entreprises-là puissent être fribourgeoises, dans toute la mesure du possible. Pour information, le permis de construire pour la construction des ateliers sécurisés a déjà été délivré, celui pour le centre médical est attendu tout prochainement et la mise à l'enquête pour l'extension du Pavillon sera publiée vendredi dans la Feuille d'avis officielle.

A l'attention de M. le Député Chassot, je relève effectivement que la prise en charge médicale est indispensable, elle doit être renforcée à travers des infrastructures naturellement, mais aussi à travers une collaboration qui doit s'intensifier entre l'EDFR et le Réseau fribourgeois de santé mentale. Voilà, je crois avoir répondu aux différentes interventions. Je me réjouis en tout cas de cette entrée en matière qui va permettre, je dirais, de démarrer maintenant concrètement ces travaux qui vont permettre de renforcer encore une fois la sécurité sur le site de Bellechasse, en séparant en particulier le régime ouvert et le régime fermé qui posent aujourd'hui effectivement un problème concret.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026

Art. 1

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je rappelle simplement que les travaux prévus s'inscrivent dans la planification pénitentiaire 2016-2026 qui a été revue et qui a été présentée au Grand Conseil.

> Adopté.

Art. 2

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Artikel 2 benennt die Gesamtkosten für Bau- und Umbau: Inklusive Studienkredit belaufen sich die Kosten auf 39 382 400 Franken.

> Adopté.

Art. 3

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Für die Finanzierung des kantonalen Anteils der ersten Etappe der Vollzugsplanung muss ein Rahmenkredit von 27 659 400 Franken eröffnet werden, weil Bundessubventionen und Sachleistungen der Freiburger Strafanstalt angerechnet werden können.

> Adopté.

Art. 4

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Grand Conseil est appelé aujourd'hui à voter un crédit cadre et puis les crédits de paiements nécessaires sont donc portés dans les budgets annuels sur la période 2020 à 2025.

> Adopté.

Art. 5

> Adopté.

Art. 6

> Adopté.

IV. Clauses finales

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je voulais simplement rappeler que le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés

Deuxième lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 102 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Ueli Johner-Etter (LA,UDC/SVP), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP), Markus Zosso (SE,UDC/SVP). *Total: 102.*

Décret 2019-DSJ-180**Crédit d'étude en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026**

Rapporteur-e:	Vonlanthen Rudolf (<i>PLR/FDP, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	16.12.2019 (<i>BGC mai 2020, p. 683</i>)
Préavis de la commission:	09.03.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 701</i>)

Entrée en matière

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). An der gleichen Sitzung vom 9. März 2020 hat sich die parlamentarische Kommission auch über den Studienkredit für die Umsetzung der zweiten Etappe der Vollzugsplanung 2016 - 2026 unterhalten.

Gemäss der vorliegenden Botschaft soll der Studienkredit dazu dienen, die Infrastrukturprojekte für den Ersatz des Zentralgefängnisses und der offenen Vollzugsanstalt "Les Falaises" zu entwickeln und deren Kosten zu ermitteln. Das Zentralgefängnis in der Freiburger Altstadt verfügt heute über 80 Plätze für die Untersuchungshaft, die Administrativhaft und die Ersatzfreiheitsstrafen, während die Anstalt "Les Falaises" über 20 Plätze für das Arbeitsexternat und die Halbgefängenschaft verfügt.

Auch dieses Dekret war in der Kommission eigentlich unbestritten, ausser der Standortfrage, die nochmals Einiges zu reden gab.

Obwohl der Staatsrat schon verschiedene Standort-Varianten geprüft hat, war man doch der Meinung, nochmals zu überlegen, die Räumlichkeiten des heutigen Zentralgefängnisses im Raume der Agglo Freiburg zu ersetzen und nicht "partout" nach Bellechasse zu verlegen. Um diesen Wunsch zu ermöglichen und die Standortprüfung nochmals zu überprüfen, beantragt die Parlamentarische Kommission im Projet bis, den Studienkredit um 100 000 Franken auf schlussendlich insgesamt 1,9 Millionen Franken zu erhöhen.

Mit 9 Ja-Stimmen, ohne Gegenstimme, bei 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf das vorliegende Dekret einzutreten.

Et finalement, à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret, ça veut dire le projet bis de la commission.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Vous venez de donner le feu vert à la concrétisation de la première étape de la planification pénitentiaire et je vous en remercie vivement.

Avec la présente demande de crédit d'étude d'un montant de 1,8 million de frs, le Conseil d'Etat vous demande en plus d'autoriser la préparation de la deuxième étape de la planification, en déterminant les projets de constructions nécessaires pour relocaliser la détention avant jugement sur le site de Bellechasse. Il s'agit ainsi de fermer définitivement, à terme, la Prison centrale. Le rapport de l'expert Henri Nuoffer, consécutif à l'évasion de septembre 2017, a montré que ce déménagement, initialement en troisième priorité, était en réalité urgent.

La Prison centrale est une infrastructure vétuste, située dans un quartier historique et d'habitations, ce qui est problématique tant en termes de sécurité que sous l'angle d'une éventuelle rénovation, voire d'une extension. La solution la plus judicieuse et efficiente pour remplacer la Prison centrale consiste à relocaliser ces places de détention sur le site de Bellechasse même. L'alternative, soit l'édification d'un nouvel établissement dans le Grand Fribourg, n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat. Elle s'avérerait coûteuse (entre 30 et 35 millions de frs au moins) et le résultat serait un établissement moins modulaire et flexible, avec un fonctionnement plus onéreux. Une telle réalisation serait par ailleurs exclue dans des délais raisonnables, en particulier compte tenu de la situation actuelle que vous connaissez tous en termes d'aménagement du territoire. A contrario, une nouvelle construction à Bellechasse permet de recourir à un terrain dont l'Etat est déjà propriétaire et qui est déjà dédié à l'activité pénitentiaire. Elle permettra également des synergies infrastructurelles et organisationnelles évidentes. A l'issue de cette deuxième étape, le site de Bellechasse comptera donc 200 places pour l'exécution des sanctions pénales, 70 places pour la détention avant jugement, 5 places pour la détention administrative et 5 places de zone tampon. S'y ajouteront 20 places pour la semi-détention et le travail externe, déplacées de l'actuelle maison de détention Les Falaises, attenante à la Prison centrale, dans un nouveau bâtiment prévu sur le site de l'ancienne école de Sugiez, propriété de l'EDFR. Ce site est, selon nous, idéalement situé à proximité de la gare. Il sera particulièrement intéressant pour répondre aux besoins des personnes qui sont sous le régime du travail externe, à savoir les personnes détenues qui reprennent une activité à l'extérieur d'un établissement de détention, au terme de l'exécution ordinaire de leur sanction pénale.

Les attentes des partenaires principaux ayant besoin d'un accès régulier aux détenus avant jugement, en l'occurrence le Ministère public et les avocats, ont été analysées et il apparaît que le renforcement de mesures telles que la visioconférence - on en a fait usage durant cette période de coronavirus -, le service de convoyage également, permettront d'atténuer les effets de l'éloignement relatif de la capitale cantonale. S'agissant des avocats, il convient de relever que ceux-ci continueront de s'entretenir avec leurs clients incarcérés, principalement dans les locaux du Ministère public ou de la police de sûreté, avant une audition. A l'heure actuelle, la Prison centrale enregistre en moyenne moins d'une visite par jour par un avocat.

Les surcoûts provoqués par l'augmentation de la distance des convois sont évalués pour l'heure à un montant maximal de 250 000 frs par année, à savoir le coût d'une équipe de convoyeurs supplémentaire, y compris les frais de fonctionnement et d'amortissement du véhicule. Ce montant sera cependant largement compensé par les économies réalisées grâce aux synergies induites par le regroupement sur un site, évoquées plus haut.

Un montant de 40 000 frs est également prévu dans ce crédit d'étude pour mener les premières réflexions quant à l'avenir du bâtiment actuel de la Prison centrale. L'idée est que l'on puisse déterminer des pistes et commander les études de faisabilité nécessaires. Des discussions auront lieu également avec la ville de Fribourg.

En outre, je relève que le Conseil d'Etat peut se rallier à l'amendement proposé par la commission ordinaire et la Commission de finances et de gestion, dans la mesure où il s'agit d'un projet d'examen complémentaire qui ne remet pas en cause la planification actuelle. Pour ces motifs, je vous remercie de soutenir ce nouveau décret.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). La Commission de finances et de gestion s'est réunie le 11 mars pour l'examen de ce crédit d'étude de 1,8 million. Elle a également été saisie de l'amendement pour un crédit d'étude complémentaire de 100 000 frs, visant à étudier l'opportunité du maintien dans l'agglomération fribourgeoise d'un établissement de détention avant jugement.

Au terme de nos délibérations, nous soutenons la version bis de la commission parlementaire, donc nous acceptons cet amendement à l'unanimité des membres.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Je serais tenté de vous dire, M. le Commissaire du Gouvernement, en boutade bien entendu, que vous n'avez jamais autant bâti que depuis votre départ de la DAEC. Je pense que vous devez avoir une vocation retardée. Ceci étant, depuis que nous avons opté pour la fermeture de la Prison centrale, il y a lieu d'entreprendre les démarches nécessaires pour mettre sur pied des projets ad hoc. Ce n'est pas une mince affaire lorsqu'on sait que l'honorable bâtisse située en Basse-Ville de Fribourg abrite 80 places pour la détention avant jugement notamment ainsi que 20 places à la maison de détention Les Falaises, pour la semi-détention. Les places sont chères. Je ne dirais pas que les places doivent être réservées, mais tout de même. Le choix de l'implantation sur le site de Bellechasse semble le plus rationnel et économique si on se réfère aux coûts de construction et d'exploitation. Il faudra cependant trouver une solution pour la semi-détention actuellement logée en Basse-Ville de Fribourg, dans le bâtiment des Falaises. A cet égard, on nous suggère d'étudier la possibilité de remodeler l'ancienne école de Sugiez qui est déjà propriété des Etablissements de Bellechasse. Certains membres de notre groupe - je dois vous l'avouer - ont été interpellés à cet égard. Mais pourquoi pas si cela pouvait engendrer certaines économies eu égard au fait que le bâtiment est existant, d'autant plus que le coût brut des investissements pour cette seconde étape de planification pénitentiaire avoisine les 29 millions et plus? Petit retour de balancier pour ce qui est des subventions données en son temps par la Confédération dans le cadre des aménagements de la Prison centrale et du bâtiment des Falaises, de 400 000 frs. Ceci doit être tout à fait supportable à notre avis, d'autant plus que nos finances bénéficieront aussi, de la Confédération pour la seconde étape, de subsides à hauteur de 2,6 millions. Alors allons en avant avec ce projet et notre groupe Vert Centre Gauche acceptera à l'unanimité ce crédit d'étude.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis avocat, membre du Conseil de l'Ordre des avocats et, de ce fait, visiteur plus ou moins fréquent de la Prison centrale. Mais aujourd'hui, je me fais le porte-parole du groupe socialiste.

Nous le concédons, en ces temps de crise sanitaire où tout un chacun se préoccupe avant tout de sa santé et de la santé de ses proches, ou du maintien ou non de son emploi, il paraît pour le moins anachronique que notre Conseil débattre de la pertinence ou non d'un crédit d'étude pour la relocalisation de la Prison centrale. Or, le hasard du calendrier politique le veut, nos collègues vaudois ont également débattu cette semaine de la planification pénitentiaire en leur canton et ont voté un crédit global de plus de 45 millions pour l'entretien de diverses prisons, dont notamment celle du Bois-Mermet à Lausanne qui était initialement vouée à disparaître. Pour celles et ceux qui ne connaissent pas cet établissement, c'est une prison qui a été construite en 1905. Elle ne se situe pas en périphérie, mais au centre-ville ou en tout cas en ville de Lausanne et est assez vétuste. Selon ce qui a été relaté par la presse, qu'est-ce qui a poussé le Gouvernement vaudois à ne pas délocaliser la Prison du Bois-Mermet, mais à entreprendre des travaux d'entretien importants et à l'agrandir pour l'utiliser encore 20 ou 30 ans? Tout concentrer à un seul endroit pose d'autres difficultés, dixit M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis. Comparaison n'est pas raison, mais vous constatez que le canton de Fribourg a pris l'option de tout concentrer en un seul endroit, à Bellechasse, alors que notre voisin direct a choisi l'option inverse. Dont acte.

Cela étant, le groupe socialiste l'avait déjà souligné lors des précédents débats à ce sujet: nous soutenons le principe de la fermeture de la Prison centrale au centre du quartier historique de la ville. Toutefois, il ne faut pas oublier que la détention avant jugement concerne des personnes présumées innocentes et détenues pour les besoins de l'enquête, alors que les détenus en exécution de peine exécutent justement les sanctions infligées par des tribunaux à l'issue d'un procès. Je présume que M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis pensait notamment aux difficultés liées au mélange de ces deux populations de détenus lorsqu'il évoquait, devant le Grand Conseil vaudois, les difficultés liées au fait de tout concentrer en un seul endroit.

Concernant le crédit d'étude à proprement parlé, nous avons trois remarques:

1. Nous demandons à ce qu'un véritable plan de mobilité soit intégré aux études. En effet, le site Bellechasse n'est pas encore desservi par les transports publics et il est impensable de demander aux visiteurs des détenus, soit avant tout des familles avec des enfants en bas âge, de parcourir à pied environ 2 km depuis la gare de Sugiez à Bellechasse. Ainsi, par exemple, il conviendrait d'étudier l'opportunité de proposer un service de *shuttlebus* aux heures de pointe pour les visiteurs, ce qui serait assez simple à mettre en place, dans la mesure où les heures de visite sont connues à l'avance et assez précises. En outre, pour le personnel, ce n'est pas que la crise climatique qui impose également un plan de mobilité.
2. Nous regrettons que la maison de détention des Falaises soit également délocalisée à Bellechasse. En effet, il nous semble important que l'établissement de détention qui accueille des détenus en semi-détention, soit des détenus qui travaillent à l'extérieur et qui ne passent que la nuit et les week-end en détention, soit situé géographiquement au centre du canton, afin d'offrir des longueurs de trajets plus ou moins équivalentes. Toutefois, nous saluons qu'une solution semble avoir été trouvée à proximité de la gare de Sugiez, permettant de répondre aux préoccupations liées à la mobilité.
3. Nous constatons qu'un montant de 40 000 frs uniquement est prévu dans le présent crédit d'étude pour les études préliminaires portant sur l'avenir des bâtiments actuels de la Prison centrale. Au vu des montants importants qui devront sans aucun doute être investis pour réaffecter ce bâtiment, ce montant nous paraît assez faible. Nous espérons dès lors que le crédit d'étude complémentaire évoqué à cet égard dans le message soit soumis au Grand Conseil plus ou moins en même temps que le crédit pour la construction de la nouvelle "Prison centrale" à Bellechasse.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe socialiste entre en matière et soutiendra le projet bis de la commission.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Mes liens d'intérêts sont les mêmes que tout à l'heure. Je m'exprime, pour le surplus, au nom du groupe démocrate-chrétien qui, je le dis d'emblée, entrera en matière sur ce décret en soutenant le projet bis de la commission.

Cette deuxième étape de la planification pénitentiaire est presque aussi importante que la première, puisqu'elle doit permettre à l'Etat de se libérer de sa Prison centrale. En effet, emprisonnée en ville non loin de son centre, la Prison centrale n'y a plus sa place et doit partir. Elle laissera un grand vide à la maison des Falaises, avec laquelle elle est pieds et poings liés et qui, de ce fait, fermera aussi ses portes. Le sort de ces deux bâtiments est donc scellé. Je ne m'emprisonnerai pas dans une dissertation sur les motifs qui rendent impératif le remplacement de la Prison centrale. Ils vous sont connus.

S'agissant du regroupement des infrastructures pénitentiaires sur un seul et même site, soit celui de Bellechasse, le PDC a déjà eu l'occasion de se prononcer en sa faveur lors de la présentation du rapport sur la fermeture de la Prison centrale. Toutefois, à l'époque, afin d'éviter trop de déplacements de détenus durant la phase active de l'instruction, la création d'une zone d'attente dans le Grand Fribourg, plus précisément à Granges-Paccot, était prévue. Elle a depuis lors été totalement abandonnée et nous le regrettons. Nous pensons également qu'afin d'éviter de trop longs trajets journaliers à des personnes en semi-détention, soit celles qui travaillent le jour et retournent uniquement en prison pour dormir, il est nécessaire d'étudier la possibilité de maintenir quelques places de semi-détention dans le Grand Fribourg et de ne pas tout concentrer à Sugiez. Aussi, comme déjà relevé, nous nous rallierons à la version bis de la commission, qui retient l'amendement de M. le Député Nicolas Kolly prévoyant un crédit complémentaire de 100 000 frs pour étudier l'opportunité du maintien, dans le Grand Fribourg, d'un établissement de détention avant jugement comprenant également des places pour la semi-détention et des salles d'audition pour avocats, le tout pour la phase ultérieure à la planification pénitentiaire 2016-2026.

S'agissant du projet comme tel, la lecture du message m'a offert un moment d'évasion dans les travées de la prison. Le message décrit en effet parfaitement bien les infrastructures qui seront construites, de sorte que l'on peut s'y projeter en espérant évidemment ne pas y être un jour jeté. Ceci étant dit, notre groupe a essentiellement et notamment retenu, à satisfaction, que le programme des locaux répond aux exigences particulières des différents régimes de détention qui nécessitent des niveaux sécuritaires dissemblables. Ainsi, par exemple, le programme des locaux permettra d'éviter tout contact des détenus en phase active d'instruction avec d'autres détenus ou même visiteurs, ce qui limite ainsi très fortement les risques de collusion qui mettent à mal la recherche de la vérité. Les soucis relatés par M. le Député Moussa peuvent ainsi être relativisés. Tous les détenus ne peuvent ni ne doivent être traités de la même façon et il en est clairement tenu compte dans le projet.

Les coûts de construction sont en l'état estimés à 29 249 000 frs, dont 2 065 875 frs pour les "Divers et imprévus", ce qui ne manque pas d'interpeller le groupe démocrate-chrétien s'agissant d'une nouvelle construction. Nous comprenons toutefois qu'à ce stade, les coûts soient aléatoires, mais il ne faudrait pas que ce poste "Divers et imprévus", pour reprendre une célèbre expression ma foi désobligeante, soit un « oreiller de paresse » pour éviter l'analyse des réels besoins et permette ensuite des dépenses non nécessaires. Nous attendrons ainsi davantage de détails lors de la présentation du crédit d'engagement.

Selon l'étude menée au moyen de l'instrument boussole 21, le projet est jugé favorable pour le canton au niveau de la création et de la distribution de richesses car, je cite: « Il s'agit d'un projet de construction qui donnera du travail aux entreprises ». Le groupe démocrate-chrétien sera donc attentif à ce qu'il ne s'agisse pas que de simples paroles, mais de véritables engagements et nous insistons une nouvelle fois pour que l'Etat prenne toutes les mesures aptes à attribuer, autant que faire se peut, le marché aux entreprises fribourgeoises.

Vous êtes prisonniers de ma prise de parole depuis environ 4 minutes et j'entends déjà dire certains d'entre vous que votre peine est déjà beaucoup trop lourde. Du coup, je vous rends votre liberté.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). L'ensemble du groupe de l'Union démocratique du centre entrera en matière sur ce crédit en soutenant le projet bis de la commission.

Pour rappel, à la suite de l'évasion spectaculaire en septembre 2017 d'un assassin présumé, il était vraiment impératif que le bâtiment de la Prison centrale soit reconstruit ou déplacé. Le concept qui est présenté aujourd'hui, qui introduit un nouveau bâtiment qui s'appelle la Bibera, adaptation du bâtiment de l'exécution anticipée des peines (EAP), est pour nous une excellente solution. La création du pôle alimentaire, pour moi qui ai travaillé à Bellechasse, est une nécessité. En effet, jusqu'à présent, nous avons plein de métiers qui sont dispersés sur l'ensemble du domaine et il est vraiment important de pouvoir tout mettre ensemble dans un seul et unique endroit. Le bâtiment-passerelle, qui est censé remplacer le bâtiment qui se trouve actuellement en Basse-Ville de Fribourg pour la semi-détention, ne nous pose non plus aucun problème étant donné qu'il est situé près de la gare de Sugiez et permettra facilement les déplacements des détenus et des personnes qui viendront les visiter.

La possibilité de construire un bâtiment de détention avant jugement, qui a été évoquée dans le projet bis, est pour nous d'une importance capitale, afin surtout de faciliter les déplacements des avocats pour aller trouver les détenus dans les premiers jours de détention.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). M^{me} la Présidente, Mesdames et Messieurs, j'aimerais dire M. le Directeur de la DAEC, mais je ne peux pas car il n'est pas là. Vous savez qu'il y a de nombreuses différences de coûts entre le privé et le public, ce qui m'étonne souvent beaucoup. C'est donc pour ça que j'aurais pu faire cette intervention lors de plusieurs affaires traitées au cours de cette session, étant donné qu'on vote plusieurs crédits d'étude et crédits de construction. On a pu remarquer, lors de la construction de la ferme de Grangeneuve, en la comparant avec une construction privée ayant peu de différences avec celle-ci et donc mesurables, que les coûts sont totalement différents. Si on les reporte à des grands projets comme ceux dont on cause aujourd'hui et ceux dont on causera encore demain, si on fait les mêmes différences, cela représente plusieurs millions pour l'Etat de coûts supplémentaires et surestimés. Finalement, ce sont des coûts pour le contribuable.

Dans le cadre de la commission de construction de la ferme de Grangeneuve, j'ai demandé que la DAEC fasse une étude pour trouver la raison de ces coûts supplémentaires pour le public. On m'a garanti qu'on le ferait ultérieurement à la fin des travaux, mais je pense que c'est urgent de lancer cette étude rapidement, afin de faire des économies. Je pense que cela peut être fait de manière importante.

Monsieur le Commissaire, étant donné que c'est vous qui pouvez répondre à la place du directeur de la DAEC aujourd'hui, est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à lancer cette étude rapidement, de manière à minimiser les coûts des projets qu'on vote aujourd'hui, que ce soient les crédits d'étude, que ce soient les crédits de construction?

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Meine Interessensbindung: Ich bin Mitglied der Justizkommission.

Unbestritten ist, dass das Zentralgefängnis an einen neuen Ort umgesiedelt werden muss. Hingegen möchte ich nochmals nachfragen - ich habe es schon von einigen Seiten gehört -, ob es für die Halbgefängenschaft und für das Arbeitsexternat wirklich keine andere Möglichkeit in der Agglomeration gibt. Ich denke, dass wir dies diesen Menschen, die auf der Suche sind, sich wieder zu integrieren, einen Platz zu finden, schuldig sind. Zusätzlich ist doch der Anschluss an den öffentlichen Verkehr in Sugiez im Vergleich zur Agglomeration eingeschränkt. Wurden alle Möglichkeiten der Suche ausgeschöpft? Ich habe gehört, dass ein Zusatzkredit da ist, um noch weitere Untersuchungen zu machen.

Und eine weitere Frage, die, so glaube ich, auch im Bericht nicht ganz geklärt ist: Wie viele Stellen sind für diese Einrichtung in diesem Schulhaus in Sugiez vorgesehen?

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). J'ai juste une remarque à faire, plutôt pour l'affectation future du bâtiment qui se trouve en ville de Fribourg. J'invite le Conseil d'Etat à réfléchir avec la ville de Fribourg, de quelle manière ce bâtiment pourra être réaffecté, pour aussi permettre à la ville et à l'agglomération de profiter de ce bâtiment, nous l'espérons bien sûr à des conditions avantageuses afin de renforcer le centre cantonal.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Ich danke allen Grossrätinnen und Grossräte für ihre Bemerkungen und Fragen und ganz besonders für die Unterstützung des vorliegenden Dekrets gemäss Projekt bis.

Merci pour vos commentaires, vos bons conseils et les souhaits intéressants.

Wir sind froh, dass der Studienkredit erhöht wird, um die hängigen Fragen zu beantworten. Es muss die bestmögliche Lösung für alle gefunden werden, um möglichst allen Bedürfnissen gerecht werden zu können. Eines dürfen wir aber schlussendlich bei dieser Studie nicht vergessen: Diese Standortfrage muss man so angehen, dass wir schlussendlich nicht Gefängnisse für die Anwälte bauen. Wir müssen leider Gefängnisse für die Häftlinge bauen. Ich danke Ihnen in diesem Sinne für die Unterstützung.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les représentants des différents groupes d'avoir confirmé leur entrée en matière sur ce crédit d'étude. Vous l'avez compris, ce dernier est indépendant du crédit d'engagement que vous venez d'adopter, mais il lui est complémentaire et c'est extrêmement important.

Quelques informations supplémentaires de ma part. Concernant l'intervention du député Elias Moussa, relayée par d'autres également: effectivement la Direction de la sécurité et de la justice, après cette expertise Nuoffer, a acquis la conviction qu'il fallait, dans les meilleurs délais, pouvoir quitter la Prison centrale et qu'il fallait éviter aussi d'y investir encore régulièrement pour des raisons de sécurité. Je crois qu'actuellement ce n'est plus une option d'avoir de la détention avant jugement en milieu urbain, que ce soit pour des raisons de sécurité ou de respect du voisinage. La solution choisie de regrouper le tout sur le site de Bellechasse, pour nous, c'est finalement la solution la plus simple, la plus rapide et la moins coûteuse. Nous avons analysé différentes options et, après une pesée des intérêts, nous sommes arrivés à cette conclusion.

S'agissant de la comparaison avec le Bois-Mermet dans le canton de Vaud, on en a pris connaissance. Selon nous, c'est difficile de faire un parallèle, dans la mesure où le canton de Vaud connaît une situation particulière de surpopulation carcérale. Nous accueillons d'ailleurs sur le site de Bellechasse beaucoup de détenus vaudois et le canton de Vaud a besoin probablement, à court et à moyen termes, de toutes ses capacités d'accueil pour faire face à ses besoins. La situation est très différente à ce sujet dans le canton de Fribourg.

Naturellement, dans le cas du crédit d'étude et lors du crédit d'engagement, toute la problématique de la mobilité devra être analysée par la DAEC, avec l'appui de son Service de la mobilité. C'est aussi une exigence de la procédure du permis de construire. Je relativise aussi par rapport aux investissements prévus à l'école de Sugiez. Il faut savoir que, par exemple durant l'année 2019, nous avons accueilli seulement 19 personnes en semi-détention, dont 3 du sud du canton. C'est dire que ce n'est pas en soi vraiment un problème d'aller à Sugiez. De manière générale aussi, on constate que dans la région du Lac, il y a beaucoup de places de travail qui sont adaptées pour cette population carcérale en semi-détention ou en travail externe, avec des places de travail offertes par l'industrie, mais aussi en particulier par les cultures maraîchères. Pour une fois qu'on peut aussi peut-être décentraliser des places de travail et des capacités d'accueil, je pense que c'est une option plutôt réussie.

Par rapport à l'intervention du député Morel, toute la problématique du convoyage, on l'a déjà dit, a été analysée à plusieurs reprises, dans le cadre du crédit d'étude. Nous allons encore faire des analyses plus détaillées pour la mise en place et la mise en œuvre de ce concept. Encore une fois, nous avons procédé à une pesée des intérêts. Le fait de tout regrouper à Bellechasse nous permet d'avancer plus rapidement, de faire des économies financières et finalement d'avoir, de manière globale sur le site, une infrastructure adaptée et une organisation probablement aussi plus efficace. Alors, vous indiquez peut-être des "Divers et imprévus" trop importants proposés par le Service des bâtiments mais on est au niveau d'un crédit d'étude. Ceci sera analysé de manière plus précise aussi dans le cadre du crédit d'engagement. Je vous rappelle aussi que dans le cadre de la commission d'enquête parlementaire "Poya", c'est le Grand Conseil lui-même qui faisait la recommandation de mettre suffisamment de montants en réserve, pour ne pas avoir de mauvaises surprises à la fin des travaux. Ça me permet aussi de dire à M. le Député Ducotterd que naturellement l'objectif pour l'Etat est d'avoir une gestion rigoureuse de ses deniers publics. On entend pourtant dire ces jours qu'il faut relancer l'économie, qu'il faut dépenser et investir. On va essayer de le faire évidemment de manière intelligente et coordonnée, mais pour la très grande majorité des chantiers de l'Etat, je peux vous dire, en ayant été également à la DAEC, que les crédits sont respectés. Naturellement on ne fait pas de publicité à la fin de chaque travaux. Par exemple, à l'époque, j'avais dû mener la commission de bâtisse du Collège de Gamache et on a terminé les travaux avec 8 millions de coûts inférieurs à ce qui avait été imaginé. Ce serait peut-être le rôle de la DAEC à l'avenir de venir faire des rapports sur les investissements. Cela permettrait de démontrer aussi que, dans la très grande majorité des travaux, le coût est respecté.

S'agissant de la dernière intervention du député Marmier, je l'ai dit, 40 000 frs sont prévus dans ce crédit d'étude pour analyser l'affectation future des bâtiments actuels de la Prison centrale. On aura des discussions avec la ville de Fribourg. On l'a d'ailleurs évoqué tout récemment dans le cadre d'une rencontre Conseil d'Etat et ville de Fribourg. C'est clair que là on doit rechercher des synergies, on doit aussi respecter l'aménagement du territoire voulu par la ville de Fribourg. C'est avec ces considérations que je vous invite à soutenir ce projet.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016-2026

Art. 1 et Ibis

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Im Artikel 1 geht es darum, einen Studienkredit bei der Finanzverwaltung zu eröffnen. Der Staatsrat beantragt 1,8 Millionen Franken. Aus den vorhin genannten Gründen will die Kommission den Kredit um 100 000 Franken erhöhen, also auf insgesamt 1,9 Millionen Franken, damit nochmals geprüft werden kann, ob das Zentralgefängnis, also ein Untersuchungsgefängnis mit Verhörsälen und allenfalls Halbgefängenschafts-Plätzen, in der Agglo Freiburg gebaut werden sollte.

Ich bitte den Grossen Rat, dem Projet bis zuzustimmen und somit dem Antrag der Kommission zu folgen. Dies sollte nicht allzu schwierig sein, da ja der Staatsrat sich diesem Antrag anschliessen kann.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, l'article 1 prévoit un crédit d'étude de 1,8 million de frs pour financer cette seconde étape de la planification pénitentiaire 2016-2026. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de l'article Ibis, qui rajoute donc un montant de 100 000 frs pour étudier l'opportunité du maintien dans l'agglomération fribourgeoise d'un établissement de détention avant jugement, mais ceci après la mise en œuvre de la planification pénitentiaire 2016-2026. Nous pouvons faire cette étude complémentaire, qui portera donc au-delà de la période 2016-2026. Cela n'empêche pas de réaliser le programme des travaux tel que prévu et présenté aujourd'hui. Le Conseil d'Etat, sur le fond, est convaincu que l'option choisie de tout concentrer à Bellechasse est la meilleure, mais nous faisons volontiers cette étude complémentaire, qui apportera des arguments encore plus précis et détaillés sur l'option retenue. Cela permettra d'avoir aussi des projections sur les planifications pénitentiaires qui vont au-delà de 2026.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 99 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier

Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR.), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Markus Zosso (SE,UDC/SVP), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP). *Total: 99.*

A voté non:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 1.*

Décret 2020-GC-23

Institution d'une commission d'enquête parlementaire: Pisciculture d'Estavayer-le-Lac

Rapporteur-e:	Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Décret:	05.03.2020 (BGC mai 2020, p. 710)

Entrée en matière

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). J'interviens en tant que rapporteur du Bureau du Grand Conseil, qui a accepté à l'unanimité ce décret.

Le 6 février 2020, le Grand Conseil acceptait, contre l'avis du Conseil d'Etat, par 71 voix pour, 25 contre et 7 abstentions, la requête demandant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire ayant pour mission d'analyser, de vérifier, de clarifier, d'apprécier, voire de comprendre la situation du dossier pas très glorieux de la construction de la nouvelle future ou ex-future pisciculture d'Estavayer-le-Lac.

La requête acceptée demande à la commission d'enquête parlementaire d'établir un rapport détaillé des faits, concernant entre autres le déroulement de l'ensemble des procédures appliquées, autant techniques, opérationnelles que d'adjudication, de choix de compétences ou encore en matière de gestion de ce gros dossier, liste non exhaustive, dont la commission aura compétence et liberté d'activer ou pas.

Le Grand Conseil va élire tout à l'heure les onze membres de la commission d'enquête parlementaire. Pour lui permettre de siéger, nous devons définir le cadre légal de son mandat et de sa mission. C'est ce qui vous est proposé au travers du décret qui vous est soumis. C'est pourquoi, avant la lecture des articles, avant les commentaires ou le débat que vous jugerez nécessaires sur l'un ou l'autre de ceux-ci, au nom du Bureau du Grand Conseil, je vous invite d'ores et déjà à accepter ce décret.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Nous avons pris note avec intérêt de la rédaction et de la transmission par le Bureau du projet qui nous est soumis aujourd'hui. La position d'origine du Conseil d'Etat est connue, je ne vais donc pas réitérer les déterminations. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un certain nombre d'éléments à disposition du Conseil d'Etat et des premières réponses qui ont été données sont d'ores et déjà là. Nonobstant, il est évident que nous collaborerons de la manière la plus constructive possible à l'élaboration des faits du passé. Dans l'esprit du nouveau mandat, nous saluons aussi le fait que celui-ci, dans sa nouvelle version telle qu'elle vous est soumise aujourd'hui, se concentre sur l'examen du passé, sur l'ensemble des lettres a) à e), qui consiste à voir quelles ont été les erreurs qui ont pu être faites, quelles sont les erreurs éventuellement dans les choix stratégiques opérés, quels sont les erreurs ou manquements, qui les a commis, quelles sont les responsabilités financières avec toutes les difficultés que ça peut donner - quelle erreur amène à quelle responsabilité financière? Le lien n'est pas toujours inhérent et causal. Et ensuite, la dernière vérification, plutôt orientée sur le passé mais évidemment aussi avec une dimension future, formulée à la lettre e) (l'exactitude du montant de 1,5 million), nécessitera la remise en fonction de la pisciculture.

Le Conseil d'Etat estime qu'il y a deux domaines d'investigation distincts:

1. examiner ce qu'il y a eu comme erreurs dans le passé, procéder aux corrections nécessaires, si nécessaire et là où c'est possible;
2. le choix stratégique, indépendamment du passé, sur l'avenir de la pisciculture, soit dans le canton de Fribourg, soit ailleurs, soit en collaboration avec d'autres.

Ce sont bien deux questions distinctes à aborder de manière distincte. Vous en avez tenu compte dans l'élaboration du nouveau décret. Dans ce sens-là, je n'ai pas de commentaire supplémentaire à faire sur ces points.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie mon collègue pour ses propos. Je n'ai pas de complément à l'heure actuelle.

Péclard Cédric (VCG/MLG, BR). Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance de ce décret instituant une commission d'enquête parlementaire faisant suite à l'acceptation, lors de notre session de février, de la requête "CEP pisciculture d'Estavayer-le-Lac". Dès lors et sans remarque particulière sur son contenu, notre groupe entre en matière et va accepter à sa majorité ce décret.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare un lien d'intérêt: j'habite Estavayer-le-Lac. Le 6 février dernier, ce Parlement acceptait à une belle majorité la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Quelque quatre mois plus tard - merci le Covid -, il est enfin temps de nommer les membres de cette commission et surtout temps d'accepter le décret qui la constitue légalement et qui présente de manière claire les objectifs à atteindre. D'ores et déjà, et quelles que soient les conclusions auxquelles cette CEP arrivera, les citoyens fribourgeois pourront être certains que tout aura été mis en œuvre pour faire la lumière sur cette triste affaire. C'est avec ces remarques que le groupe socialiste acceptera ce décret et vous invite à en faire de même.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du décret instituant une CEP concernant la pisciculture d'Estavayer-le-Lac. Il fait suite à notre requête déposée et acceptée par notre Parlement. Ce décret ne fait l'objet d'aucune remarque de la part de notre parti. Le groupe libéral-radical l'acceptera par conséquent tel que présenté et il remercie surtout le Bureau du Grand Conseil pour son élaboration qui reflète les vœux de notre requête.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à soutenir ce présent décret. La pisciculture le mérite et j'invite la commission à faire la vraie lumière sur cette affaire. Cela nous fera du bien à tous d'avoir le résultat du travail de cette commission. Qui a fait les erreurs, s'il y en a, et qui est fautif?

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Je prends acte que l'ensemble des groupes entre en matière sans remarque. Merci.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je prends acte aussi qu'il n'y a pas de remarque. Avec mon collègue et le soutien du Conseil d'Etat, nous nous engageons à collaborer au mieux pour faire la lumière sur ce regrettable fiasco qui, je le rappelle, a déjà fait l'objet de deux rapports qui vous ont été transmis pour faire cette lumière.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret instituant une commission d'enquête parlementaire (pisciculture d'Estavayer-le-Lac)

Art. 1

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). L'article 1 précise à son alinéa 1 le nombre de membres de la commission, qui sera de onze. Son alinéa 2 précise que la commission se constitue elle-même et désignera sa présidente ou son président, ainsi que sa vice-présidente ou son vice-président.

> Adopté.

Art. 2

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). L'article 2 fixe à son alinéa 1 le mandat de la commission: vous avez pu le lire à travers les lettres a) à e). Et à son alinéa 2, il ne fixe pas un délai mais demande toutefois à la commission de rendre son rapport dans les meilleurs délais.

> Adopté.

Art. 3

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). L'article 3 précise les bases des procédures qui se réfèrent à la loi sur le Grand Conseil, bases des procédures qui serviront à la commission.

> Adopté.

IV. Clauses finales

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Celles-ci précisent que le décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 98 voix contre 1. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP),

Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR.), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP), Markus Zosso (SE,UDC/SVP). *Total: 98.*

Ont voté non:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 3.*

Décret 2019-DAEC-221

Aide aux investissements des communautés régionales de transport

Rapporteur-e:	Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	28.01.2020 (BGC mai 2020, p. 599)
Préavis de la commission:	27.04.2020 (BGC mai 2020, p. 612)

Entrée en matière

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Je déclare d'emblée mes liens d'intérêts: je suis vice-présidente de l'agglomération Mobul et syndique de la commune de Le Pâquier qui est une commune partenaire de Mobul.

La commission a siégé le 27 avril dernier pour traiter le décret qui vous est soumis aujourd'hui. En 2015 déjà, le Conseil d'Etat avait soumis au Grand Conseil un premier décret de 4 millions pour venir en aide aux investissements importants des deux communautés régionales de transport que sont l'Agglomération de Fribourg et Mobul, à raison d'un million par année pour les années 2015 à 2019, afin de financer certains de leurs investissements liés aux transports publics notamment. Ce premier décret avait été accepté par le Grand Conseil le 18 novembre 2015.

En septembre 2019, le Parlement fédéral a décidé de soutenir certains projets d'agglomération de troisième génération (PA3), ceci à hauteur de 37 millions pour l'Agglomération de Fribourg et de 13 millions pour Mobul.

Le décret qui vous est présenté aujourd'hui s'élève à 8 millions. Il est en fait une prolongation de l'aide aux deux communautés régionales de transport, afin de soutenir leurs efforts visant à favoriser le report modal en faveur des transports publics, efforts axés sur les aménagements d'arrêts et de voies de bus, les interfaces, la création ou le prolongement de lignes, l'augmentation de la cadence, les voies de mobilité douce desservant les haltes ferroviaires (cf. LTr art. 35 al1). Ces aménagements, vous vous en doutez bien, génèrent d'importants investissements financiers pour ces deux agglomérations.

Ce deuxième décret, d'un montant de 8 millions, pourra aussi profiter à d'autres communautés régionales de transport, et là j'insiste, et pas forcément qu'aux deux agglomérations de Mobul et Fribourg. D'autres projets de communautés peuvent être créés par le biais d'une association de communes par exemple. Il faut le rappeler, ces aides sont en lien direct avec les transports publics.

Si l'on en croit le bilan exposé dans le message, il démontre qu'un bon développement des transports a eu lieu pour accompagner l'augmentation de la démographie de notre canton, particulièrement dans les centres. Il est à relever que ces aides servent de façon pertinente également les intérêts cantonaux. Ce doublement de l'aide n'est en fait qu'une goutte d'eau par rapport aux frais engagés jusqu'ici par les communautés membres de ces agglomérations. On le voit bien dans le tableau du message, une partie non négligeable des coûts d'investissements de ces mesures sont à la charge des communes membres.

Mobul et également l'agglomération de Fribourg se sont maintenant lancées dans l'étude d'un PA4 qu'elles vont déposer en 2021, ce qui démontre bien qu'elles poursuivent leurs efforts pour le développement des transports publics, ceci afin de répondre à l'évolution de la population mais aussi à ce transfert modal dans lequel on a beaucoup misé pour l'avenir. Il est nécessaire que cette aide s'inscrive de manière stratégique dans les réflexions de la future loi sur la mobilité.

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat. Je remercie par ailleurs aussi le secrétaire de la commission, M. Pugin, pour la bienfaisance de son procès-verbal.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Ich möchte Ihnen für die gute Zusammenarbeit danken. Zuerst: Der Vorschlag, der Ihnen heute zu den regionalen Verkehrsverbänden unterbreitet wird, ist, wie die Berichterstatterin gesagt hat, ein Tropfen Wasser auf einen heissen Stein in grossen Investitionen. Er ist aber doch ein signifikanter Wassertropfen, weil die erste Periode 2015 - 2018/2019, die dann auf das laufende Jahr verlängert wurde, gezeigt hat, dass die Hebelwirkung des Frankens, den der Kanton investiert, zu einer starken Erhöhung der Investitionen führt. Dies ist der Fall in den im Moment beiden betroffenen Agglomerationen, das heisst, Freiburg und Bulle, (beide verfügen über formal gestaltete Verkehrsverbände), auch wenn zwischen den beiden Agglomerationen noch erhebliche Unterschiede bei der Realisierung der ermöglichten Projekte bestehen.

Zur Erinnerung: Die Aggloprojekte des Bundes, AP1, 2, 3 und 4 haben dem Kanton Freiburg erhebliche Beträge zugesprochen. Nicht in allen Projekten gleich viel. Das ist immer auch eine Qualitätsfrage. Es wurde die Frage gestellt, warum die Subventionsschlüssel bei Bulle und Freiburg nicht die gleichen sind. Das hängt damit zusammen, dass der Bund die Agglomerationsprogramme qualitativ bewertet und entsprechende Subventionsschlüssel gibt. Das wird jeweils mit den Kantonen diskutiert. Das ist der Grund, wieso im Schlüssel und in der Tabelle, die Sie sehen, die Schlüssel Linie für Linie nicht immer die gleichen sind. Das hängt auch damit zusammen, dass in der Agglomeration Freiburg und in der Agglomeration Bulle die internen Finanzierungsregeln nicht genau die gleichen sind.

Die Bilanz der ersten drei Programme ist aus Sicht des Staatsrates gut, auch wenn - und das ist vielleicht das kleine Bémol, das gegeben werden muss - der Anteil der realisierten Projekte durchaus noch verbesserungswürdig ist. Den schweizerischen Durchschnitt in Bezug auf den Anteil der realisierten Projekte gegenüber dem Anteil der angekündigten Projekte haben wir noch nicht ganz erreicht. Das ist mit ein Grund, warum der Staatsrat Ihnen vorschlägt, einen etwas höheren Beitrag für die nächste Periode mitzugeben. Natürlich spielt nicht nur das Geld eine Rolle, sondern auch andere Kriterien. Der Staatsrat ist der Meinung, dass erstens mehr Projekte da sind. Es wurden auch mehr Projekte unterbreitet. Im neusten Aggloprogramm hat der Bund den beiden Freiburger Agglomerationen ein Volumen von ca. 50 Millionen Franken zugesagt, das heisst, wir sind in einer Steigerung begriffen.

Zweitens: Es müssen einige Projekte nachgeholt werden. Wenn hier der Kanton über eine etwas höhere Beteiligung, gesamthaft, als Plafond, verfügen kann, ist das sicher auch hilfreich.

Und drittens: Es ist nicht auszuschliessen, dass neben den bisherigen zwei Verkehrsverbänden Freiburg und Bulle weitere entstehen. Es gibt im Raum des Südens des Kantons mit das Aggloprogramm Rivelac, das sind die Gemeinden Vevey, Montreux und weitere Gemeinden im Kanton Waadt und betrifft Freiburger Gemeinden, insbesondere im Vivisbachbezirk. Es gibt im Sensebezirk, im Norden des Kantons, Möglichkeiten, sowie im Norden des Seebezirks und es gibt auch Gemeinden im Broyebezirk, die sich in Agglo-Perimetern des Bundesamtes für Statistik befinden. Es gibt also für die nächsten Jahre verschiedene Potenziale, so dass nicht nur die beiden bisherigen Verkehrsverbände in den Genuss von finanziellen Unterstützungen kommen. Das sind die Gründe, warum der Staatsrat beschlossen hat, das Volumen für eine ähnlich lange Periode von 4 auf 8 Millionen Franken zu verdoppeln.

Es wird oft gesagt, es profitierten vor allem die Städte. Das stimmt nur zum Teil: Natürlich bleibt das Geld in Projekten in den Agglomerationen, im Wesentlichen in Projekten zur Stärkung des öffentlichen Verkehrs und der sanften Mobilität. Letzteres entspricht auch der Politik des Staatsrates zur Stärkung des öffentlichen Verkehrs und der sanften Mobilität in diesen beiden Räumen. Wir sind auch hier noch nicht ganz bei den Zielen angelangt, die wir eigentlich erreichen möchten, und wir brauchen hier eine gute Zusammenarbeit mit den Agglomerationen und den betroffenen Gemeinden. Jeder bezahlt Teile aus seinen entsprechenden Kassen für diese Projekte, damit wir hier etwas vorwärts kommen. Wir sind hier eher guter Aussicht.

Aber es profitieren auch Randregionen. Ein effizientes Verkehrssystem in unserem Kanton heisst nicht, dass alle aufs Velo sitzen oder alle zu Fuss unterwegs sein müssen. Es bedeutet aber auch nicht, dass alle mit dem Auto unterwegs sein müssen, sondern es bedeutet eine etwas detaillierte Analyse. Das ist auch der Sinn und Zweck des neuen Mobilitätsgesetzes. Welche Strecken werden sinnvollerweise mit welchem Verkehrsmittel zurückgelegt? Wenn Sie eine Strecke haben, auf der zahlreiche Menschen jeden Tag die gleiche Strecke machen, dann ist der öffentliche Verkehr vermutlich das effizienteste. Wenn es sehr kurze Distanzen sind, dann ist Langsamverkehr das effizienteste Verkehrsmittel. Sobald auf etwas längeren Distanzen wenig Menschen die gleiche Strecke zurücklegen, bleibt das Auto auch für eine längere Zeit noch das effizienteste Mittel. Es hat keinen Sinn, das eine gegen das andere auszuspielen, sondern man muss schauen, wo ist was am effizientesten. Wenn es mit diesen Agglomerationsprogrammen gelingt, in den Städten den Anteil des Langsamverkehrs und des öffentlichen Verkehrs etwas zu erhöhen, dann heisst das auch, dass die Strassen für den motorisierten Verkehr etwas entlastet werden. Da profitieren letztendlich auch diejenigen davon, die etwas weiter weg von den Zentren wohnen und weniger Möglichkeiten

haben bei der Auswahl ihres Mobilitätsprinzips. Das sind in einigen einleitenden Worten die Gründe des Staatsrates für den Antrag, den er Ihnen stellt. Ich danke Ihnen für das Eintreten.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Lors d'une visioconférence tenue le 13 mai dernier, la Commission des finances et de gestion a examiné ce décret et le message l'accompagnant. Elle préavisé à l'unanimité favorablement le crédit d'engagement sollicité de 8 millions de frs.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts: je suis propriétaire d'une entreprise de transport de personnes qui, vous vous en doutez bien, souffre terriblement des conséquences de la pandémie.

L'aide aux investissements pour les communautés régionales de transport va dans le bon sens, de l'incitation à utiliser les transports publics au soutien de la mobilité douce. C'est une très bonne chose, puisqu'elle a pour but de décharger les centres urbains de la circulation automobile et, je l'espère, de faciliter l'accès des pendulaires qui, eux, n'ont pas la même facilité et les mêmes accès aux transports publics. Force est de constater que ce n'est pas toujours le cas. Si nous acceptons ce décret, il y aura 8 millions de plus qui feront suite à une première aide de 4 millions, octroyée par le Grand Conseil en novembre 2015. Au total, il s'agira de 12 millions dont les centres urbains de notre canton auront pu bénéficier par le biais des communautés régionales de transport que sont l'Agglo Fribourg et Mobul. Cette aide cumulée avec d'autres avantages provient de l'ensemble des contribuables fribourgeois. Il serait donc bon de le garder en mémoire, à chaque fois qu'il faudra débattre de la mobilité des campagnes et des périphéries, que ce soit au niveau de la fiscalité pour le transport individuel ou pour l'aménagement des infrastructures, mais également pour le développement des transports publics, là où c'est possible. Ceci d'autant plus que le nouveau plan directeur cantonal ne permet plus à ces régions délocalisées de se développer, justement à cause du manque de transports publics. Ce qui nous amène directement au constat suivant: pas de transports publics, pas de développement; pas de développement, pas d'utilisateurs; pas d'utilisateurs, pas de transports publics. On le comprend bien vite, c'est une impasse pour certaines régions délocalisées. Je pourrais aussi rajouter, pas de transports publics, pas de communautés régionales de transport, donc pas d'aides pour les infrastructures. Même si toutefois ça été dit, les communes peuvent encore se constituer.

Après ces considérations personnelles, je vous informe que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce décret à l'unanimité.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Die Fraktion Mitte-Links-Grün unterstützt das Dekret 221 zu den Investitionsbeiträgen an die regionalen Verkehrsverbände.

Damit sollen nicht nur die Agglomerationen Freiburg und Bulle Beiträge erhalten, sondern auch andere Regionen, falls sie sich organisieren. Dies soll mithelfen, den Rückstand des Kantons im Bereich des öffentlichen Verkehrs und der nachhaltigen Mobilität aufzuholen, auch ausserhalb der Städte, und so auch eine vernünftige Raumentwicklung zu unterstützen. Es ist gut, dass der Beitrag für die nächsten vier Jahre von 1 Million Franken pro Jahr auf 2 Millionen Franken aufgestockt werden soll. Freilich deckte dieser kantonale Beitrag bisher nur durchschnittlich 18 Prozent der Investitionskosten. Im Wesentlichen verlässt sich Freiburg hier auch auf die Bundessubventionen. Es hängt dann vom Willen der beteiligten Gemeinden ab, ob und wie schnell - oder wie langsam - sie ihre Hälfte der Investitionskosten aufbringen. Der Kanton stockt also – angesichts seiner eigentlich komfortablen finanziellen Lage - von einem sehr kleinen auf einen kleinen Beitrag auf, selbst unter Berücksichtigung anderer Investitionsbeiträge, die für die Agglomerationen zur Verfügung stehen.

Ich erinnere auch daran, dass der Kanton bei anderen Beteiligungen wie zum Beispiel den Betriebskosten des regionalen öffentlichen Verkehrs bisher immer eher auf mögliche Abstriche bedacht war, während im Strassenbau mit der sehr grossen Kelle angerichtet wird. In der Hoffnung, dass das zukünftige Mobilitätsgesetz den öffentlichen Verkehr im Vergleich zum Privatauto mindestens besser- und damit zumindest gleichstellt, stimmt die Fraktion Mitte-Links-Grün dem Dekret einstimmig zu im Sinne einer Übergangslösung.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Le groupe démocrate-chrétien est favorable aux mesures qui profitent au développement durable du canton. En accordant ce nouveau crédit-cadre de 8 millions, nous permettons aux communes des communautés régionales de transport de mener à bien leurs projets d'agglomération de quatrième génération, puisque le crédit de 4 millions est déjà épuisé. Ces projets sont importants, non seulement pour les régions de Fribourg et de Bulle, mais aussi pour les régions plus rurales et périphériques. Il est important de mettre en œuvre des mesures qui fluidifient le trafic à l'entrée des agglomérations, afin de réduire le temps de circulation pour les citoyens du reste du canton, qui n'ont d'autre choix que de prendre leur voiture. D'autre part, le montant permettra aussi de soutenir de nouvelles communautés régionales de transport qui pourraient voir le jour, telles qu'elles pourraient se constituer entre la Veveyse et la Riviera, à caractère intercantonal. Le délai-cadre prévu jusqu'en 2023 permettra de faire le joint avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la mobilité, prévue le 1^{er} juillet 2022, qui prendra alors le relais. Il est essentiel d'investir dans le domaine de la mobilité afin de fluidifier le trafic et de permettre le virage de la mobilité durable. Avec ces commentaires, le groupe démocrate-chrétien entrera en matière et acceptera le décret à l'unanimité.

Michellod Savio (PLR/FDP, VE). Je déclare tout d'abord un lien d'intérêt: je préside l'Association transports et environnement, section Fribourg.

Favoriser la mobilité durable est un objectif qu'il convient de saluer. La volonté d'accroître le soutien cantonal est positive et, de toute évidence, nécessaire, tant les investissements requis pour atteindre ce but sont considérables. S'il est vrai que seules 15 communes sont à ce jour concernées par ce potentiel soutien, sur les quelque 133 que compte le canton, il convient de rappeler que ces 15 communes regroupent une part essentielle de la population et des emplois du canton et qu'au vu des conditions de circulation régnant dans les agglomérations de Bulle et de Fribourg à certaines heures de la journée, on ne peut nier l'absolue nécessité d'encourager le report modal vers la mobilité douce ou les transports en commun.

Ensuite, comme le rappelle le Conseil d'Etat dans son message, rien n'empêche d'autres communes de se regrouper et de constituer une communauté régionale de transport. Je ne peux qu'inciter les communes qui voient un potentiel de développement des transports publics - et il y en a, je pense à la Veveyse notamment - à faire ce pas. J'aimerais toutefois exprimer un souhait: que cette participation financière cantonale permette au Gouvernement d'exhorter les communautés régionales de transport à développer un réseau cohérent, fiable et sûr, qu'il soit destiné aux piétons, aux vélos ou aux bus. La fiabilité et la ponctualité sont des prérequis essentiels lorsqu'il s'agit de rendre les transports publics attractifs. Force est de constater que malgré un développement conséquent de l'offre dans l'agglomération de Fribourg, fiabilité et ponctualité font toujours défaut durant les heures de pointe. Il convient donc de remédier à ces faiblesses. Si le coronavirus a accéléré certaines mesures aptes à améliorer nettement la situation, tel que le télétravail, les investissements consentis, avec le soutien du canton, doivent contribuer à l'avènement d'un réseau fiable et ponctuel. Même si cela n'a rien d'aisé, c'est bien dans le but de créer des solutions que le groupe libéral-radical soutiendra ce décret.

Senti Julia (PS/SP, LA). Als Mitglied der Kommission, welche den Dekretsentwurf in einer effizienten Videokonferenz besprochen hatte, möchte ich kurz im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion Stellung nehmen. Wir freuen uns über die Verdoppelung des erneuten kantonalen Beitrags von 4 auf 8 Millionen Franken in den kommenden drei Jahren zur Unterstützung des nachhaltigen Verkehrs und der Verlagerung auf den öffentlichen Verkehr und werden das Dekret einstimmig unterstützen.

Zudem sind wir erfreut, zu hören, wie auch schon die Berichterstatterin erwähnt hatte, dass zusätzlich zu den beiden bestehenden Verkehrsverbänden, Mobul und Agglomeration Freiburg, auch mögliche weitere Verkehrsverbände in weiteren Kantonsteilen von diesen Beiträgen profitieren könnten und dass somit ein Anreiz für deren Gründung gesetzt wird. Wir sind überzeugt, dass der Staatsrat mit diesem Beitrag ein starkes Zeichen setzt und auf die grüne Welle aufspringt - wenn auch nur mit einem signifikanten Wassertropfen, wie Herr Steiert dies genannt hat. Damit wird vom Kanton eine langfristige nachhaltige Planung für die Zukunft anvisiert, was wir selbstverständlich auch begrüßen. Zudem stimmt uns dieser Vorschlag zuversichtlich für das neue Mobilitätsgesetz, welches uns in spätestens zwei Jahren vorliegen sollte und weiterführende Lösungen beinhalten sollte.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). J'interviens ici à titre personnel. On nous dit que le montant de la navette autonome en circulation, reliant le centre de Marly au MIC (Marly Innovation Center), a été versé aux TPF et a fait l'objet d'une décision spécifique du Conseil d'Etat. J'aimerais savoir si, dans le cas présent, on a un retour sur investissement, si ce nouveau moyen de transport est attractif et s'il vaut la peine de poursuivre dans ce sens-là ou bien, au contraire, s'il faut qu'on arrête les frais. J'ai vu, pour l'avoir emprunté, que ce moyen de transport existe en France, dans de grandes villes, et que cela marche bien. Merci Monsieur le Commissaire du Gouvernement de me donner une éventuelle réponse, si vous en avez la possibilité.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Je constate avec plaisir que tous les intervenants ont soutenu l'entrée en matière sur ce décret. Quelques députés ont soulevé l'importance de ne pas oublier les périphéries et la campagne, ce qu'on peut tout à fait soutenir. Ce sont des remarques qui ont également été soulevées en commission.

Quant aux questions et aux remarques qui ont été formulées par M^{mes} Mutter et Senti, je laisserai au commissaire le soin d'y répondre. Quant à M. Chassot qui s'interroge sur la navette autonome, là aussi je ne pourrai pas apporter de réponse car nous n'en avons pas discuté en commission. Je vous remercie pour vos prises de position favorables au décret.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie tout d'abord les rapporteurs des différents groupes pour leur soutien unanime à l'entrée en matière sur ce projet de décret.

M. Chardonnens, par un bel exemple, a montré comment la décroissance peut avoir lieu dans les régions périphériques si on ne fait pas attention. Je pense que son image est tout à fait justifiée et fait partie aussi des soucis du Conseil d'Etat dans le cadre d'une nouvelle politique d'aménagement qui est celle du plan directeur cantonal, mais qui est tout simplement aussi celle de la mise en œuvre d'une loi fédérale que la population a votée, la LAT, qui donne des cadres relativement clairs. Une des pistes est actuellement discutée dans les préparatifs de la loi sur la mobilité. Je ne vais pas vous donner d'avance les petites recettes qui figureront dans ces pistes, mais certaines régions nous ont posé la question suivante: "Est-ce qu'on

peut, en augmentant la cadence des transports publics, recréer des potentiels de densification à certains endroits?". Cela répondrait partiellement aux propos du député Chardonnens. Actuellement, la loi sur les transports permet, mais par une toute petite dotation et plutôt par une très petite porte, ce genre d'opération, mais après suppose toutefois des conditions-cadres qui rendent l'opération extrêmement difficile, voire pratiquement impossible. La question qui va se poser et que vous aurez à vous poser aussi dans le cadre des débats sur la loi sur la mobilité porte sur le soutien particulier à des régions qui souhaitent développer par exemple une offre en lignes de bus sur un axe relativement important mais pas assez desservi. On ne peut évidemment pas faire ça si le taux de couverture des coûts est de 1 %, parce que c'est économiquement difficilement supportable. Par contre, dans des régions où on peut estimer raisonnablement qu'une augmentation de l'offre en transport public engendre aussi, une fois que le potentiel de densification est utilisé, une augmentation du taux de couverture et avec ça progressivement un financement correct, dans des endroits en forte croissance, ce soutien peut être envisagé. Quand on mise en partie sur le développement de son offre ferroviaire, ce n'est pas forcément gagné. J'étais hier avec le directeur des Chemins de fer rhétiques qui a le problème inverse: il a le 50 % des communes dont la population diminue et il ne peut définitivement pas miser sur ce genre de scénario comme le canton de Fribourg l'envisage. Ce ne sont pas des promesses, ce sont simplement des pistes de réflexion qui résultent notamment des remarques des régions périphériques sur les effets des critères "transports publics" sur les potentiels de densification.

Zu Frau Grossrätin Mutter: Es gibt eigentlich nicht viel dazu zu sagen, es waren Kommentare zum Bisherigen, zur Grösse der Wassertropfen und der Hebelwirkung. Ja, es ist ein Schritt von klein zu etwas weniger klein. Man sollte Schritte machen, die einigermassen vernünftig sind. Es gibt immerhin relativ wenige Orte im Budget des Staates, wo solche Kredite von einer Periode auf die nächste verdoppelt werden. Wenn man das regelmässig wiederholt, wird die Verdoppelung natürlich exponentiell, aber das ist eine andere Diskussion.

Sie haben von Abstrichen im öffentlichen Verkehr gesprochen. Das stimmt meines Erachtens so nicht, das Angebot des öffentlichen Verkehrs im Kanton wurde in den letzten Jahren Jahr für Jahr erhöht. Wir haben morgen eine Medienkonferenz, an der wir das Angebot 2021 ansagen. Wir haben eine klare Steigerung des Angebotes im Kanton. Natürlich kann man sich immer noch mehr wünschen. Aber von einem Abstrich im öffentlichen Verkehr zu sprechen in den letzten Jahren, ist doch etwas sachfremd.

Madame Anne Meyer Loetscher, vous n'avez pas eu de question particulière, mais je vous remercie tout simplement pour le soutien de votre groupe.

M. le Député Michellod, au nom du groupe libéral-radical, a notamment posé la question de la cohérence des systèmes, particulièrement pour d'éventuelles nouvelles communautés régionales de transport. Peut-être un élément de réponse: une nouvelle communauté régionale de transport doit se baser sur un plan régional des transports, c'est-à-dire sur une vision cohérente de l'ensemble des transports dans la région donnée, ce qui n'est pas une assurance absolue, mais néanmoins un outil qui permet d'éviter de créer des soutiens ponctuels à des endroits où ils ne sont pas très efficaces. En effet cela demande, pour une région qui souhaiterait constituer une communauté de ce type, de faire une réflexion globale sur son système de transport régional, que ce soit au niveau d'un district ou pour la région que vous évoquez certainement au-delà de la frontière cantonale, dans la mesure où le projet d'agglo Rivelac, qui dépasse les limites de la Veveyse, doit manifestement tenir compte d'axes qui ne tiennent pas compte, eux, des frontières cantonales.

Frau Grossrätin Senti danke ich für die Unterstützung, keine besonderen Fragen.

Monsieur le Député Chassot, en ce qui concerne la navette TPF - retour sur investissement, pour être franc, je n'ai jamais attendu un centime de retour sur investissement concernant cet investissement particulier. En termes comptables et taux de couverture, habituelles méthodes de calcul d'un retour sur investissement qu'on peut faire, on est en revanche dans un autre domaine. C'est le domaine qui a fait l'objet de passablement de discussions dans le scandale CarPostal. CarPostal a fait des choses qui sont répréhensibles - je ne vais pas aller plus loin dans les adjectifs, c'est une procédure en cours qui les déterminera -, mais l'argent a en partie été utilisé pour des projets de recherche appliquée, c'est-à-dire tester des méthodes et des technologies nouvelles dans un domaine où le financement de technologies nouvelles n'est pas vraiment correctement assuré. Cela nous a posé des questions au niveau suisse entre cantons et Confédération. C'est bien de condamner ce qu'ils ont fait, mais je ne peux pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Il faut réfléchir à pourquoi ils ont fait ça. Il y a des raisons que je ne peux pas commenter ici, mais une partie de l'argent a été dans des choses qui en tant que telles sont intelligentes, mais c'est le flux qui n'était pas correct.

On doit pouvoir tester des choses nouvelles aussi dans les transports publics, mais dire aujourd'hui que ce type de navette fonctionne partout pour tous les objectifs, la réponse est probablement non. Est-ce qu'elle fonctionne dans certains endroits? Les premières expériences qu'on peut avoir en Suisse et à l'étranger démontrent ceci: si vous avez quelque chose de neuf à 100 %, la construction d'une route, d'immeubles, d'un quartier complet à neuf, vous prévoyez des infrastructures routières qui permettent à une navette autonome de circuler et cela peut aller relativement aisément. Si vous le faites sur des petites

routes déjà existantes, mais qui ne sont pas du tout prévues pour ça, cela devient vraiment compliqué. L'expérience de Marly, pour le moment, nous apprend beaucoup de choses et permet des améliorations depuis le début, mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui si elle va être concluante pour le tracé de Marly ou non. Par contre, elle nous apprend des choses que nous partageons d'ailleurs avec d'autres cantons qui font des expériences similaires dans des contextes un petit peu différents. Mon impression personnelle aujourd'hui, mais ce n'est pas scientifique, c'est qu'on va probablement avoir des endroits où le dernier maillon d'un système de transport public peut être réalisé avec ce genre de navette et d'autres où ça ne marchera pas. Probablement que c'est nettement plus simple dans un espace nouvellement construit, c'est-à-dire que si vous planifiez un quartier complet à quelque part, au moment où vous le faites, il faut prévoir dès le début des routes adéquates pour ce genre de navettes avec des bordures et tout ce qu'il faut. Cela simplifie les choses et c'est faisable. Sur une route de campagne pas du tout faite pour ça, l'investissement en informatique va être extrêmement lourd et, en termes de rendement, je ne suis pas certain que ce soit là la bonne piste. Mais cela est vraiment un jugement personnel non scientifique fait sous toute réserve. Voilà quelques commentaires et réponses aux questions qui ont été posées.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport

Art. 1

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). A cet article, il est justement précisé que, en sus des deux agglomérations déjà constituées, il est possible que d'autres associations de communes puissent bénéficier de cette aide, de ces subventions, si elles arrivent à se constituer en communautés régionales.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je n'aimerais pas parler sur cet article, mais faire une petite clarification.

Ich habe mich vorhin offenbar nicht klar genug ausgedrückt, natürlich bestreite ich nicht, dass der öffentliche Regionalverkehr ausgebaut und nicht abgebaut wurde. Der Kanton hat aber dort, wo es um den Subventionsansatz ging, immer möglichst gespart, Abstriche gemacht. Es ist eine ähnliche Problematik, wie wir sie in der Vergangenheit in der Spitalfinanzierung oder bei der Finanzierung von Schulhausbauten auch hatten. Es ging um den Ansatz, um den Anteil, den der Kanton bei den unbestrittenen Ausbauten übernimmt. Ich wollte das richtigstellen.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). J'accepte l'article, conformément à la proposition du Conseil d'Etat, donc la version initiale. Quant à la question soulevée par M^{me} Mutter, je laisserai M. le Commissaire y répondre.

Stiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Zur Bemerkung von Frau Grossrätin Mutter gibt es nicht mehr viel beizufügen. Wir sind uns offenbar einig und haben uns beim ersten Mal nicht ganz verstanden. Insofern sind beide Aussagen richtig und kompatibel.

> Adopté.

Art. 2

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). La commission a accepté la version initiale du Conseil d'Etat et je la confirme.

> Adopté.

Art. 3

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Je confirme également la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté.

Art. 4

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). L'article 4 est confirmé selon la version initiale du Conseil d'Etat également.

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 103 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR.), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Ueli Johnner-Etter (LA,UDC/SVP), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP), Markus Zosso (SE,UDC/SVP).

Total: 103.

Election judiciaire 2020-GC-63

Un-e assesseur-e auprès de la Commission de recours de l'Université

Scrutin uninominal

Deuxième tour

Bulletins distribués: 100; rentrés: 98; blanc: 1; nul: 1; valables: 96; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix:

Manon Progin: 42

Frédérique Joëlle Weil Fivian: 21

Belkiz Balçin: 20

Mathieu Dinet: 13

Aucun candidat n'ayant atteint la majorité absolue, un 3^e tour est nécessaire.

Troisième tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 99; blanc: 1; nul: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Ont obtenu des voix:

Frédérique Joëlle Weil Fivian: 39

Manon Progin: 30

Belkiz Balçin: 29

Aucun candidat n'ayant atteint la majorité absolue, un 4^e tour est nécessaire. Restent en lice pour ce quatrième tour: Frédérique Joëlle Weil Fivian et Manon Progin.

Quatrième tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 93; blancs: 3; nuls: 3; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Frédérique Joëlle Weil Fivian*, par 56 voix.

M^{me} Manon Progin a obtenu 31 voix.

—

Election (autre) 2020-GC-24

Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE) en remplacement de David Bonny

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 102; rentrés: 96; blancs: 5; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Violaine Cotting*, à *Domdidier*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix:

Julia Senti: 4

Elias Moussa: 1

Armand Jaquier: 1

Eliane Aebischer: 1

—

Election (autre) 2020-GC-25

Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Romain Collaud

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blancs: 9; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Savio Michellod*, à *Granges (Veveyse)*, par 85 voix.

Ont obtenu des voix:

Benoît Glasson: 2

Sylvia Baiutti: 1
Nadia Savary: 1
Ruedi Vonlanthen: 1
Sébastien Dorthe: 1
Violaine Cotting: 1

Election (autre) 2020-GC-42

Un membre de la Commission de justice (CJ), en remplacement de Nicolas Kolly

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 102; rentrés: 98; blancs: 7; nul: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Roland Mesot*, à *Châtel-St-Denis*, par 78 voix.

Ont obtenu des voix:

Michel Zadory: 2
Katharina Thalmann-Bolz: 2
Michel Chevalley: 2
Bertrand Morel: 1
Roger Schuwey: 1
Nicolas Galley: 1
Nicolas Kolly: 1
Gilberte Schär: 1
Savio Michellod: 1

Election (autre) 2020-GC-36

Les membres de la commission d'enquête parlementaire "Pisciculture d'Estavayer-le-Lac"

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 102; rentrés: 97; blanc: 0; nul: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Les députés suivants sont élus:

Eric Collomb (PDC/BR), par 95 voix.
François Genoud (PDC/VE), par 95 voix.
André Schoenenweid (PDC/FV), par 92 voix.
Bernadette Hänni-Fischer (PS/LA), par 93 voix.
Benoît Piller (PS/SC), par 91 voix.
Rose-Marie Rodriguez (PS/BR), par 92 voix.
Roland Mesot (UDC/VE), par 88 voix.
Michel Zadory (UDC/BR), par 93 voix.

Sébastien Dorthe (PLR/SC), par 92 voix.

Nadia Savary (PLR/BR), par 94 voix.

Cédric Péclard (VCG/BR), par 94 voix.

Ont obtenu des voix:

Hubert Dafflon: 2

Nicolas Repond: 1

Julia Senti: 1

Elias Moussa: 1

Stéphane Peiry: 1

Michel Chevalley: 1

Constitution de la CEP Pisciculture d'Estavayer-le-Lac

La Présidente. Je vous informe qu'à l'issue de la séance de demain, la commission pour la pisciculture d'Estavayer-le-Lac se réunira pour se constituer.

Je clos donc cette séance. Je vous donne rendez-vous demain matin à 8 h 30 pour la reprise des débats et vous souhaite un bon appétit.

> La séance est levée à 11 h 40.

La Présidente:

Kirthana WICKRAMASINGAM

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, vendredi 29 mai 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture		
2019-DICS-60	Décret	Octroi d'un crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg	Entrée en matière Renvoi Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Martine Fagherazzi-Barras <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2019-DICS-55	Décret	Octroi d'un crédit d'engagement pour la fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2019-GC-219	Mandat	Demande d'audit externe du SICHH	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Pasquier Michel Zadory Marc-Antoine Gamba Solange Berset Grégoire Kubski André Schoenenweid Benoît Piller Ueli Johner-Etter Benoît Rey David Bonny <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2019-GC-214	Pétition	Pétition "Libre choix de l'éducation pour tous" - Lobby des parents	Discussion Vote	<i>Rapporteur-e</i> Chantal Müller <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
		Prise de congé : Mme la Députée Sylvia Baiutti		
		Clôture de la session		

Ouverture

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Patrice Jordan, Katharina Thalmann Bolz, Jacques Morand et Romain Collaud.

M^{me} et MM. Didier Castella, Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz, et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Décret 2019-DICS-60

Octroi d'un crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg

Rapporteur-e:	Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Rapport/message:	03.12.2019 (BGC Mai 2020, p. 668)
Préavis de la commission:	23.01.2020 (BGC Mai 2020, p. 680)
Remarque:	Rapporteur de la Commission des finances et de gestion: Claude Brodard

Entrée en matière

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Au nom de la commission, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport concernant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux à Fribourg.

Je tiens à préciser tout d'abord que lors de nos deux séances de commission, outre la présence de nos deux commissaires du Gouvernement; M. Jean-Pierre Siggen pour la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et M. Jean-François Steiert pour la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, nous avons bénéficié également de la présence de l'Architecte cantonal alors en fonction, M. Giancarlo Chiove et de celle de M. Philippe Trinchan, chef du Service de la culture.

C'est avec beaucoup d'intérêts que nous nous sommes penchés sur ce crédit qui permettra de voir se concrétiser, s'il est accepté, la première phase d'un projet ambitieux qui répondra tout à fait aux attentes dignes que se doit d'être un musée au XXI^e siècle. Et le Musée d'histoire naturelle de Fribourg mérite amplement ce nouvel écrin puisqu'il est l'institution culturelle la plus visitée du canton et qu'il se trouve actuellement à l'étroit dans des locaux devenus vétustes. Lors du débat d'entrée en matière, les membres de cette commission ont, dans leur grande majorité, exprimé la nécessité incontestable de pouvoir offrir un espace plus vaste et plus moderne qu'actuellement aux visiteurs, mais également aux collections existantes du musée et surtout de lui permettre d'envisager un développement plus modulable en fonction de ses besoins actuels et futurs. Le nouveau musée offrira également un espace de vie agréable pour ses futurs visiteurs avec notamment une plus grande salle d'exposition permanente mais aussi diverses salles permettant la tenue de conférences ou d'ateliers, des locaux dédiés à l'étude et à la conservation des objets, un foyer et une cafétéria ainsi qu'un parc urbain. Tous ces éléments permettront de dynamiser encore l'affluence de la population fribourgeoise vers ce lieu culturel mais contribueront également au dynamisme de la zone dans laquelle il se situera.

Les riches discussions de l'entrée en matière au sein de la commission ont également soulevé des besoins de compléments structurels un peu plus détaillés, notamment sur les aspects des frais d'honoraires des architectes mandatés ainsi que sur les coûts liés proprement dits à l'aspect scénographique. La commission a donc décidé de se réunir une deuxième fois afin d'approfondir plus en détail ces aspects-là. Donc, lors de notre deuxième séance, nous avons pu, à la suite des documents complémentaires reçus entre les deux séances, mieux comprendre et mesurer les enjeux qui déterminent les montants alloués pour ce crédit d'étude. Tout d'abord, pour répondre aux diverses questions liées au montant des honoraires des architectes, un phasage détaillé des coûts au moment des diverses étapes de l'étude proprement dite de la délocalisation et de la construction de ce projet, nous a été soumis. Nous avons pu constater dès lors que les montants prévus correspondent tout à fait aux normes SIA (Société des Ingénieurs et des Architectes), normes qui sont tout de même une base de références reconnues et qui assurent une certaine garantie pour le maître d'oeuvre, en l'occurrence l'Etat de Fribourg, de se prémunir d'éventuelles malfaçons. Nous avons également bénéficié d'une description plus détaillée des postes qui sont englobés dans l'aspect scénographique, c'est-à-dire les éléments qui participent à la mise en scène et à la création de l'ambiance autour de la collection du musée et qui constituent une grande part du budget alloué dans le coût total de ce projet, environ 1/6, soit 10 millions de francs. Il est donc important qu'il soit pris en compte dans cette phase d'étude.

En résumé donc les éléments avancés, tant au niveau de l'Architecte cantonal que du chef du service de la culture, ont permis à la commission de se faire une idée que les coûts estimés correspondent tout à fait à la moyenne des standards de ce qui se

fait lors de constructions de musée de ce même type au niveau européen ou dans d'autres villes suisses et qu'ils répondent sans extravagances aux besoins de conception d'un musée en phase avec les aménagements qui doivent être mis en place pour répondre aux exigences d'un musée moderne, interactif et qui fera la part encore plus belle à toutes les facettes des missions didactiques, scientifiques, culturelles et sociales de ce que peut offrir un musée qui n'est pas juste un lieu d'exposition. La commission a cependant estimé que l'aspect scénographique n'apparaît peut-être pas assez explicitement dans l'énoncé même de ce crédit d'étude et estime qu'il serait bénéfique, afin de mieux justifier le montant total de celui-ci, qu'il figure de manière explicative dans le message qui sera soumis à la population. A la suite de nos constructives discussions et au terme de ces deux séances, la commission a approuvé à l'unanimité des membres présents l'octroi d'un crédit de construction de 5 580 000 frs.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Je remercie M^{me} la Rapportrice pour son rapport circonstancié.

Ce matin, vous vous prononcez sur une étape essentielle de notre Musée d'histoire naturelle par la demande d'octroi du crédit d'étude pour sa délocalisation et sa construction à la route des Arsenaux à Fribourg. Vous attendiez avec impatience ce moment important et le Conseil d'Etat se réjouit de vous soumettre ce projet que vous avez sollicité à plusieurs reprises par la voie des instruments parlementaires ces dernières années. Aujourd'hui, vous allez décider de l'avenir de l'une des plus anciennes institutions culturelles du canton, avec ses presque 200 ans d'existence, mais aussi comme l'a relevé M^{me} la Rapportrice, parmi les plus populaires avec ses plus de 65'000 visiteurs en moyenne par année. Votre vote aura aussi des implications à long terme sur le développement du musée et sa pérennité et l'accès de générations de Fribourgeoises et Fribourgeois à la connaissance du patrimoine naturel de notre canton.

Les musées sont des institutions qui ont beaucoup évolué ces dernières années. Ils sont devenus des lieux de dialogue entre les générations, entre les populations, entre les régions. Partout en Suisse mais aussi à l'étranger, les musées d'histoire naturelle ont le vent en poupe. Alors que les crises de la biodiversité et du climat sont au cœur du débat public, les musées de science ont plus que jamais une responsabilité et un rôle important à jouer comme interlocuteurs privilégiés des populations en quête de savoirs et de clefs objectives pour comprendre au mieux les enjeux majeurs touchant à la nature et à l'environnement auxquels nous devons et devons répondre ces prochaines décennies.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de faire du Musée d'histoire naturelle une institution-phare de notre canton. Le projet du bureau d'architecture fribourgeois Zamparo SA garantit la valorisation du bâtiment historique protégé de l'ancien Arsenal. La surélévation du bâtiment et le parc urbain qui sera créé marquera le quartier et confèrera au musée sa stature d'institution culturelle cantonale.

Le projet offre au Musée d'histoire naturelle des surfaces considérablement augmentées et crée des espaces d'accueil pour les publics. Les conditions de conservation des objets seront améliorées, la nouvelle exposition permanente sera plus grande et prendra en compte l'état actuel de la science. Un espace plus généreux est aussi prévu pour les expositions temporaires. Grâce à une infrastructure moderne et fluide, les espaces pourront évoluer afin d'offrir sur le long terme à un large public un parcours muséographique toujours actualisé et innovant.

Ce projet est une chance à saisir pour notre canton. Certes, l'investissement est important, mais il va renforcer l'attrait du canton et de la ville en engendrant d'importantes retombées sur le tourisme et l'économie locale, mais aussi en renforçant un pôle culturel fort. Les conditions de partage des expériences et des connaissances avec la jeunesse et la population seront grandement améliorées et l'offre de culture scientifique, étoffée, diversifiée et de qualité, pourra complètement se déployer dans les nouvelles infrastructures.

Au niveau environnemental, le projet améliore grandement les conditions de conservation et de valorisation du patrimoine naturel cantonal. Le projet accorde une attention particulière à l'utilisation du bois. Une place de choix a été gardée pour créer un parc urbain qui favorisera la biodiversité au centre du quartier. Le parc sera intégré au parcours muséographique et offrira une transition harmonieuse entre la ville et le musée.

Situé au cœur de la ville, à la croisée des axes de mobilité douce, ce projet fait le lien avec l'Université et son Jardin botanique, les quartiers d'habitation environnants, les Hautes Ecoles, le parc d'innovation Blue Factory et la gare. Le musée participera ainsi activement à l'animation du quartier en offrant une infrastructure conviviale et moderne ainsi qu'un espace vert. Il deviendra un centre de vie culturelle animé, un lieu de rencontre et de cohésion sociale.

Pour sa délocalisation, le Musée d'histoire naturelle dispose aujourd'hui d'un lieu et d'un projet à la fois ambitieux et généreux. Donnons, aujourd'hui, les ressources et moyens nécessaires au groupe de projet pour qu'il puisse développer ce projet en vue d'offrir à la population de notre canton un musée qui réponde à ses envies et ses besoins.

Je vous invite donc à accepter le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle, pour un montant de 5 580 000 frs.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). La Commission de finances et de gestion s'est réunie le 22 janvier 2020 pour l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle. Le montant demandé de 5 580 000 frs est basé sur l'estimation du coût de construction déterminé actuellement à 58 millions, avec une marge d'erreur de 25%. Si l'évaluation de ce projet a été jugé très élevé par certains membres de notre commission, les explications de M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen ont convaincu la majorité des membres de la Commission des finances et de gestion. Je vous recommande donc, sous l'angle financier, d'approuver le décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du message et du projet de décret pour ce crédit d'étude de 5 580 000 frs. Le groupe vous fait part de toutes ses considérations.

Le bâtiment actuel est devenu obsolète et vétuste malgré les efforts constants de l'équipe du Musée et de l'Etat afin de rendre intéressantes les nombreuses expositions. La délocalisation est donc une priorité et indispensable afin de pérenniser un musée centenaire, ouvert en 1826. Ce musée est emblématique pour tous les Fribourgeois et il nous a fait découvrir, il nous fait encore découvrir notre nature, notre flore du passé et de l'avenir, et bien sûr, toute l'importance de l'environnement naturel. Il va encore plus, à l'avenir, nous sensibiliser à la richesse de notre patrimoine naturel. Ce musée fait donc partie de notre histoire cantonale. Après le concours lancé en 2018 et le projet gagnant connu le 29 avril 2019, ce crédit d'étude est donc une suite logique, avec l'appui, il faut le relever de plusieurs interventions parlementaires que le Gouvernement a pris en compte. L'emplacement choisi convient très bien à notre groupe et permettra ainsi de mettre en valeur le site de l'ancien Arsenal, d'offrir des espaces muséaux bien plus importants et modernes, également des expositions interactives, de parfaitement s'intégrer dans un quartier en plein développement avec un parc arborisé et accessible par les transports publics. La réalisation d'une voie verte, à mobilité douce entre les plateaux de Pérolles, le quartier Blue Factory, est devenue une évidence et un défi aussi à venir.

Le groupe démocrate-chrétien, soucieux de l'utilisation rationnelle, efficace des deniers publics, reconnaît que le montant estimé à ce stade du concours à 58 millions peut interpeller le Parlement. Après une analyse objective des coûts projetés, il s'avère que le bâtiment transformé, agrandi de 33 000 m³ à un coût de 34 millions est acceptable. La scénographie également indispensable aux expositions de 10 millions, le réaménagement extérieur et le parc urbain à 2,5 millions sont également acceptables. Ces chiffres démontrent que les coûts restent dans un cadre maîtrisé pour un musée. Le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil d'Etat, avec ce crédit, espérons-le, voté aujourd'hui, d'affiner le devis général et de diminuer le coût projeté actuel.

Nous avons également deux questions:

La gratuité des entrées du musée est un des éléments actuels très populaires et très attractifs. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Le maintien et l'extension de la station de centre de soins pour les animaux sauvages est absolument nécessaire dans le canton, et actuellement elle est toujours située dans le musée, et constitue également une priorité pour notre groupe. Qu'en sera-t-il à futur de ce centre de soins ?

Avec ces questions, nos remarques sur le budget général, le groupe démocrate-chrétien entre en matière sur ce décret, accepte le projet de la commission et surtout s'opposera à toute demande de renvoi.

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). C'est avec un grand enthousiasme que le groupe socialiste a pris connaissance du projet cité ci-dessus. Enfin ! dirais-je. Il est vrai que le petit Musée d'histoire naturelle devenait à l'étroit dans ses vétustes appartements. Certes, les parquets grinçants sur lambourdes rendent l'ambiance très chaleureuse mais les surfaces exploitables ne sont pas expansibles. Le petit Musée est devenu grand car ses gestionnaires lui ont prêté vraiment vie. La population adhère au concept général de ce lieu qui lie tradition - qui ne se souvient pas de s'être extasié devant le baleineau - et modernité. Peut-être aviez-vous fréquenté les expositions temporaires sur le lait, le castor, les photos des rivières de Michel Roggo et bien d'autres et bien sûr les tendres petits poussins. Le futur musée se veut un joyau qui conservera ses deux paramètres, la baleine et le squelette du boa naturalisé seront toujours présents ainsi que les obsidiennes, les pépites d'or, les chants du martinet et du roitelet mais présentés dans une scénographie utilisant les technologies de notre époque moderne.

Je suis certain que chaque Fribourgeois aura un intérêt à retourner dans ce musée, pour découvrir, apprendre, s'émerveiller devant les différents éléments naturels qui sont présentés dans ce futur musée extraordinaire. L'écrin dans lequel le musée prendra place sera une enceinte liant histoire, l'ancien dépôt de l'Arsenal et transformations contemporaines. Ce bâtiment protégé sera ainsi restauré et son réhaussement lui apportera une prestigieuse envergure. Un bâtiment précieux supplémentaire pour la ville de Fribourg. Les montants dévolus aux architectes peuvent paraître élevés mais ceux-ci nous ont été explicités lors d'une seconde séance de commission. Ils comprennent les différents phasages liés à la délocalisation et à la complexité de la rénovation; ils sont conformes aux normes SIA, ce qui représente un gage de sécurité pour le maître d'oeuvre, qui peut ainsi se prémunir d'éventuelles malfaçons de conception. Comme enseignant, l'aspect pédagogique et scientifique

sera évidemment à privilégier mais comme la direction actuelle du musée sera partie prenante du futur concept, je ne me fais pas trop de souci. J'espère, j'en suis persuadé que celle-ci nous concoctera un très intéressant projet. La scénographie sera réalisée en collaboration avec l'Eikon, l'Ecole d'arts appliqués, sise à quelques centaines de mètres. A n'en pas douter que les innovations technologiques et originales seront imaginées afin de surprendre chaque visiteur. La voie verte jouxtera et passera juste derrière le musée. Ce lien étroit entre mobilité douce et culture est un point positif supplémentaire.

Un aspect qui me tient à coeur est l'espace convivial qui sera créé avec l'aménagement de la cafétéria. Ce lieu aura une ouverture sur l'extérieur, ce qui est une excellente intention. Notre souhait est que cette cafétéria puisse être accessible à l'extérieur et à l'intérieur par les habitants et les nombreux étudiants des hautes écoles environnantes, sans que ceux-ci ne doivent passer par la case "entrée" et peut-être "caisse" du musée. En effet, je suis persuadé que même les personnes ne se rendant pas au musée, en ayant un accès libre convivial à ce lieu, tôt ou tard, elles s'y rendront. Je mentionnerais un dernier élément qui, certes ne fait pas partie du message, mais est-ce que la gratuité du musée restera de mise comme c'est le cas pour le moment ?

Pour conclure, le groupe socialiste accepte à l'unanimité, avec une grande satisfaction et enthousiasme, et je ne le cache pas, une certaine impatience le décret d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce décret, du message l'accompagnant et de ses annexes. Nous reconnaissons le fait que le Musée d'histoire naturelle se trouve depuis longtemps dans des locaux devenus désuets et vétustes. Nous reconnaissons aussi la qualité de ses expositions et l'intérêt que suscite ce musée auprès de ses visiteurs, en particulier ses jeunes visiteurs. Nous reconnaissons aussi le fait que l'ancien dépôt de l'Arsenal se prêterait bien à la localisation de ce musée.

Néanmoins, nous avons envie de vous dire que le Conseil d'Etat nous soumet aujourd'hui un message d'avant: un message d'avant le Covid-19, un message d'avant la période de décroissance que nous devons affronter ces prochains mois, voire ces prochaines années. Un message de l'époque où les bénéfices de l'Etat, avant opération de bouclage, autofinanciaient une grande partie de nos investissements. Là où nous voulons en venir, c'est que le coût estimé pour cette délocalisation, à savoir 58 millions, le coût du crédit d'étude qui nous est soumis aujourd'hui, 5 580 000 frs, nous paraît astronomique par rapport aux priorités financières auxquelles nous devons faire face dans un contexte économique qui a été totalement chamboulé. Je l'ai dit, nous sommes entrés dans une période de décroissance économique, avec son cortège de suppressions d'emplois, de faillites qui se profilent et très probablement de baisses drastiques de recettes fiscales pour toutes les collectivités - canton et communes - alors que les prestations sociales vont certainement prendre l'ascenseur.

Dans cette perspective sombre, et quand bien même, nous reconnaissons la nécessité pour le Musée d'histoire naturelle de disposer d'une nouvelle localisation moderne et répondant aux critères muséaux actuels, nous estimons que le montant demandé est beaucoup trop élevé. Nous devons apprendre, dans notre canton, à construire moins luxueux. C'est pourquoi nous formulons une demande de renvoi au Conseil d'Etat avec l'objectif de maintenir la délocalisation du Musée d'histoire naturelle dans l'ancien dépôt de l'Arsenal mais pour un coût maximal plafonné à 30 millions, ce qui par définition réduirait dans une même proportion le crédit d'étude à 2 900 000 frs au lieu des 5 580 000 frs demandés. Cette demande de renvoi, avec un objectif clair et fixé, permet de ne pas retarder la délocalisation du musée qui attend depuis 30 ans, nous en sommes conscients et permet aussi de contenir dans une proportion qui nous paraît raisonnable nos dépenses d'investissements.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite, chers collègues, à renvoyer ce projet au Conseil d'Etat pour un projet plus modeste.

Ballmer Mirjam (*VCG/MLG, SC*). Je lis l'intervention de ma collègue députée Paola Ghielmini qui ne peut malheureusement pas être avec nous.

Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance du projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle à Fribourg. Après la prise de connaissance du projet, nous constatons qu'il ne s'agit pas d'un simple déménagement mais bien d'un projet d'envergure pour un musée qui le mérite bien. En effet, il est vraiment temps de moderniser ce musée tant apprécié par les Fribourgeoises et Fribourgeois. Plus de 65 000 entrées par année avec une grande part d'enfants, pour qui cette expérience de visite est précieuse. Elle permet entre autres, la sensibilisation à la complexité et à la beauté de la nature, un accès direct des espaces ateliers pour les classes, des espaces d'expositions modernes, des vestiaires pour le public, un lieu de rencontres conviviales, tous ces éléments et j'en passe, pourront être finalement mis au goût du jour. La partie scénographie aura une phase importante dans ce projet. Comme le dit le message, et on l'a déjà entendu, le public recherche maintenant une expérience muséale, d'où l'importance de réussir à créer une ambiance attractive et moderne. La valorisation du bâtiment historique du dépôt de l'Arsenal, le développement du parc urbain à l'extérieur et la cafétéria complèteront ces facteurs d'attractivités du lieu. Le Musée d'histoire naturelle est bien fréquenté et il le sera encore plus avec cette nouvelle configuration, le groupe Vert Centre Gauche ne peut que s'en réjouir.

Le projet architectural lauréat M13 a convaincu notre groupe et doit encore être développé grâce à ce crédit d'étude jusqu'au projet détaillé. Nous souhaitons qu'une attention particulière soit portée à l'aménagement d'un parc urbain attractif et multigénérationnel, accessible à tout le monde et pas uniquement aux visiteurs du musée. Nous souhaitons qu'il en soit de même pour la cafétéria. Le projet sera en principe relié au CAD de Pérolles qui est alimenté au gaz. Nous demandons au Conseil d'Etat de tout mettre en oeuvre pour que l'exploitant du CAD recourt, à court terme, à des sources de chaleurs renouvelables. Bien que le sujet de l'exploitation du musée ne fasse partie du décret, notre groupe attire déjà l'attention du Conseil d'Etat au souhait de garder la gratuité du Musée d'histoire naturelle également pour le futur bâtiment.

Avec ces considérations, le groupe Vert Centre Gauche soutient à l'unanimité le crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle.

Wüthrich Peter (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a étudié ce décret et le soutient à l'unanimité. Notre Musée d'histoire naturelle est très populaire et réaliser ce projet est important pour notre canton et particulièrement pour notre jeunesse. Les infrastructures actuelles sont insuffisantes et ne correspondent plus à notre temps. Cela ne fait aucun doute. Le projet séduit et les lieux choisis sont adéquats. Les crédits prévus, aussi bien pour l'étude et pour le projet en lui-même, paraissent corrects et proportionnés. Nous avons fait une comparaison avec des projets similaires dans d'autres cantons et ce benchmark tient la route. Pour ces raisons, je vous invite à soutenir ce crédit d'étude pour notre nouveau musée.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis membre du Club Culture du Grand Conseil, je fais partie de la commission cantonale des affaires culturelles de l'Etat de Fribourg et je fais partie de la commission qui a traité l'objet. Je m'adresse à vous à titre personnel.

Le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux à Fribourg représente pour moi, un très bon départ pour la mise en oeuvre de la délocalisation du Musée d'histoire naturelle. En effet, le décret présenté aujourd'hui nous fait part de la vétusté des musées actuels et des besoins qu'a notre canton de donner une image très positive aux visiteurs provenant de tous horizons. Notons que ce musée est l'une des cinq institutions culturelles de notre canton. Lorsque nous avons traité cet objet en commission, nous n'avons jamais imaginé vivre l'une des plus grandes pandémies qu'a connue le monde.

Je suis parfaitement conscient des enjeux financiers que représente la transformation du bâtiment de l'ancien dépôt de l'Arsenal. Le montant du crédit d'étude dont nous parlons aujourd'hui s'élève à 5 580 000 frs, soit le 9,6% du montant total estimé à près de 58 millions. Ce montant est très élevé, nous en avons discuté et parlé dans le cadre de la commission. Serait-ce bien le moment, aujourd'hui, en cette période très difficile économiquement de présenter ce projet ? Ne devrait-on pas attendre quelque peu ? Certes, cette rénovation permettra, je l'espère, de donner du travail à nos entreprises locales qui souffrent aujourd'hui des effets économiques de la pandémie que nous traversons. La délocalisation du Musée d'histoire naturelle dans l'ancien dépôt de l'Arsenal répond à une demande reconnue depuis plusieurs décennies pour notamment maintenir l'attractivité du musée avec des missions variées et constantes et le déplacement du musée permettra de libérer les anciens locaux au profit de l'Université sur le plateau de Pérolles. Le projet soumis aujourd'hui offrira à terme un bâtiment moderne et convivial à disposition de l'ensemble de la population fribourgeoise qui rayonnera dans toute la Suisse.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). J'interviens ici à titre personnel. Mes liens d'intérêts avec le sujet débattu, j'étais un instituteur de ce canton de Fribourg, je suis à la retraite et j'ai arpenté pendant de nombreuses années, à plusieurs reprises, ce lieu bien connu des Fribourgeoises et Fribourgeois. Monsieur le commissaire du Gouvernement, vous avez annoncé le nombre de 65 000 visiteurs dans ce lieu et tant mieux. Pour avoir, dans ma vie professionnelle, eu plusieurs stagiaires j'ai constaté malgré tout que l'on préférerait parfois aller visiter le château de Chillon plutôt que celui de Gruyères, que l'on se rendait en train jusqu'à Lucerne pour voir le Musée des transports mais que l'on ne connaissait pas l'endroit où se trouvait, tout simplement, le Musée d'art et d'histoire de Fribourg. Il serait alors intéressant, à mon avis, d'avoir quelques précisions sur ce nombre d'élèves qui fréquentent véritablement ce musée et je pense que là, il y aurait encore du travail de promotion à faire. Donc il faut, à mon avis qu'on fasse ce travail de promotion pour ce futur musée qui recèle des collections, notamment relatives au monde animal, d'une incroyable valeur. Je pense qu'on va bien trouver dans l'armada de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport une personne compétente pour véritablement relancer l'envie de rendre visite à ce joyau qui sommeille à l'extrémité du plateau de Pérolles. J'ai écouté attentivement les propos de mon collègue Peiry, notamment axés sur les coûts qui lui paraissent, comme il l'a dit, exorbitants. Or, c'est vrai que les montants sont assez conséquents, mais j'ose imaginer que dans ces montants-là, il va bientôt rester quelques francs tout de même pour faire cette promotion. Je compte sur vos services pour qu'on aille dans ce sens-là.

Bonny David (*PS/SP, SC*). J'ai déposé avec ma collègue Erika Schyder un postulat le 8 août 2016, demandant de tout mettre en oeuvre pour trouver une solution afin de délocaliser le Musée d'histoire naturelle de Fribourg et de lui trouver un grand espace. Je remercie donc infiniment Monsieur le Conseiller d'Etat ainsi que la commission d'arriver ce matin avec ce projet

qui est magnifique et enfin Fribourg ose lancer un projet de cette envergure car sa population le mérite. Ce n'est pas seulement les jeunes qui l'utilisent mais c'est aussi des adultes, des collégiens et les universitaires, c'est vraiment toute la population.

Concernant le projet, j'ai quelques questions:

En quelle année, quand sera-t-il possible d'ouvrir ce musée, si on accepte ce matin ce crédit d'étude ?

Au niveau de la muséographie, c'est vrai que ça sera extrêmement important, c'est plutôt une remarque car il est vrai qu'il n'est pas évident de mettre en oeuvre, de présenter les sciences de la terre. Le Musée d'histoire naturelle de Berne l'a réussi. Je vous invite à vraiment tout mettre en oeuvre pour cette partie, et ce n'est pas toujours facile.

Egalement, qu'est-ce qu'il adviendra des anciens locaux ?

Ensuite, concernant la remarque de M. Peiry ou du groupe de l'Union démocratique du centre, j'ai envie de dire : Période Covid ou pas période Covid, pour le groupe de l'Union démocratique du centre ce sera toujours trop cher, donc je vous invite ce matin à refuser cette demande de renvoi.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je ne vais pas répondre spécifiquement sur tous les éléments qui ont été énoncés, mais par rapport à l'intervention du député Brodard, je salue la décision de la Commission des finances et de gestion, sa clairvoyance de donner un préavis ouvert au déblocage de ce crédit, c'est déjà un bon signal. Ensuite je pense que la plupart des intervenants ont quand même souligné finalement cet aspect enthousiasmant du projet du musée, ça fait plaisir.

Je terminerai simplement sur la remarque qui a été faite par les deux députés M. Stéphane Peiry et M. Philippe Demierre, par rapport à leurs inquiétudes liées au Covid-19. J'ai envie de répondre à titre personnel, que je crois que ce n'est pas parce qu'on a eu une pandémie, qu'on est en période de pandémie qu'on doit brader la culture, bien au contraire. Je suis enseignante au niveau primaire et je peux vous dire qu'il est important aussi pour les enfants mais aussi pour la population, plutôt de continuer à vivre, de continuer à s'enrichir culturellement, socialement et je ne pense pas que c'est une raison pour demander le renvoi de ce projet. Il y a eu des questions par rapport à la gratuité. Là, je laisserai le commissaire du Gouvernement répondre sur cet aspect-là. Il faut savoir que le musée est déjà, à l'heure actuelle, gratuit.

Ensuite M. Chassot a parlé de faire un travail de promotion un petit peu plus intense. Là je répondrai plutôt en ma qualité d'enseignante et de maman aussi, parce que j'ai beaucoup fréquenté le musée dans ses fonctions, on va dire. Actuellement le musée offre déjà véritablement un accès à des ateliers pédagogiques qui défient je peux vous dire, toute concurrence au niveau des prix et ils ont vraiment un service de qualité par rapport aux ateliers qu'ils proposent au niveau pédagogique. Ceci je peux le confirmer pour être souvent partie avec mes élèves dans d'autres musées, dans d'autres cantons et j'estime que les prix proposés par le Musée d'histoire naturelle sont vraiment accessibles.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie les intervenants de leur soutien, tous ceux qui ont manifesté un intérêt à l'égard de ce projet de crédit d'étude pour un nouveau musée et sa délocalisation. Permettez-moi de répondre sur quelques points, plus précisément pour ce qui est de la gratuité; le principe demeure, et c'est bien notre intention. Cela méritera évidemment une réflexion à un certain moment, mais on ne remet pas en question ce principe de la gratuité. La station de soins aux animaux qui est là où se trouve le musée, restera à cet endroit-là, elle n'est pas démantelée bien sûr, elle reste et sera toujours desservie par le musée.

Pour ce qui est des autres questions, notamment la proposition de renvoi qui a été faite pour un montant de 30 millions; j'aimerais d'abord dire que le projet de musée, cela fait de législature en législature, qu'il est renvoyé, toujours avec une priorité, toujours avec une bonne raison. Personnellement, je me refuse à voir dans cette récente pandémie encore un coup du sort qui nous empêcherait cette fois d'empoigner ce projet sérieusement. C'est le moment, c'est le jour pour lancer le crédit d'étude et il faut avancer avec ce projet et il n'y a aucune de raison de le retenir. 30 millions pour ce musée, c'est un musée sans aucune scénographie, sans parc urbain, sans cafétéria, sans surélévation du bâtiment parce que c'est cet élément-là architecturalement qui a été la clé de voûte du succès, à savoir de pouvoir bénéficier de surfaces supplémentaires, d'amener quelque chose de mieux et de respecter aussi les contraintes d'un bâtiment protégé, d'ailleurs fortement protégé à l'intérieur du bâtiment en termes d'espace, en termes de mur porteur, etc., donc des éléments qui disparaîtraient avec un tel projet. Je ne peux que vous inviter à refuser cette demande de renvoi.

Ensuite, vous parlez d'une pandémie, de récession, de difficultés pour les entreprises, peut-être que dans les prochaines années où ces travaux seront adjugés à des entreprises, on sera contents d'avoir un projet sur la table du point de vue du Conseil d'Etat et peut-être que c'est aujourd'hui le début du plan de relance que vous votez en acceptant ce crédit d'étude. Encore un mot sur les autres éléments. Oui, on a techniquement choisi de se raccorder au chauffage à distance qui est à gaz mais on n'a pas abandonné l'idée d'envisager évidemment, ou d'analyser des possibilités d'énergie renouvelable, ce sera fait également dans le cours des analyses sur le plan du crédit d'étude. S'agissant du délai, on s'est donné comme date pour son inauguration l'an 2026 puisque le musée, à l'origine a été mis à disposition de la population fribourgeoise en 1826. C'est un

peu l'objectif qu'on s'est donné, j'espère bien qu'on pourra l'atteindre, on a la possibilité de le réaliser en termes de calendrier, ce n'est pas hors de portée.

L'intérêt de tous les élèves des écoles pour le musée est manifeste. Actuellement, il y a plus de 200 ateliers qui ont lieu dans le musée, cela fait 10 000 écoliers qui font de la médiation. Evidemment, nous avons encore l'intention d'améliorer cela, c'est aussi pour ça que le projet culture et école a été lancé, il ne concerne pas que le musée mais évidemment que c'est un des endroits incontournable dans le cadre du projet culture et école. Le projet culture et école prévoit que chaque élève puisse avoir ce type d'activité une fois par année de la 1 à la 11H. Il y a plus de 40 000 écoliers entre 1 et 11H, il y en a un peu plus d'une trentaine de milliers qui peuvent maintenant y accéder. Donc évidemment là, il y a encore un effort et on entend bien pouvoir aussi profiter du nouveau musée pour améliorer cet élément. Il y aura évidemment des espaces de médiation avec tout un contexte scénographique qui sera extrêmement intéressant.

Les anciens locaux, c'est aussi un élément qui a été relevé, devront évidemment être reconsidérés et pour l'instant on n'a pas d'étude formelle. Dans le bâtiment il y a des laboratoires situés au niveau inférieur qui ne peuvent pas être transformés comme ça. Il y aurait une considération sur l'ensemble du bâtiment. Les besoins de l'Université à cet endroit-là sont très, très forts et je ne doute pas qu'il y ait des possibilités de développement pour l'Université avec ce qui sera libéré par le Musée d'histoire naturelle actuellement. On peut imaginer par exemple, qu'il y ait pourquoi pas des salles de séminaire qui permettraient à l'Université de retransformer d'autres salles de séminaire en bureaux comme elle a dû le faire pour pouvoir être plus rationnelle actuellement. Donc des considérations à faire à l'avenir sur le plateau de Pérolles où les besoins en termes de formation sont vraiment importants.

Voilà quelques éléments que je voulais vous mentionner, en vous remerciant de votre détermination, de votre soutien et en vous invitant à accepter ce crédit d'étude et à renoncer à la demande de renvoi.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Renvoi

> Au vote, le renvoi de ce projet de décret au Conseil d'Etat est refusé par 75 voix contre 16. Il y a 4 abstentions.

Ont voté Oui : Total 16

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Paola Ghielmini Krayenbühl (SC,VCG/MLG), Markus Zosso (SE,UDC/SVP)

Ont voté Non : Total 75

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Genoud François

(VE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP)

Se sont abstenus : Total 4

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP)

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). L'article 1 al. 1 stipule qu'un montant de 5 580 000 frs alloué au crédit d'étude.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. J'émet une remarque. Il a été dit par Madame la Rapporeure, qui a fait allusion à la délocalisation et à la construction, mais il y a en même temps la scénographie et nous introduirons cette notion lorsqu'on viendra avec le crédit d'engagement, pour bien indiquer en termes de titre ce que cela recouvre. Ici, on l'a simplement en termes de crédit d'étude.

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Parties I. à IV., titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix contre 9. Il y a 7 abstentions.

Ont voté Oui : Total 85

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre

(GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Paola Ghielmini Krayenbühl (SC,VCG/MLG), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP)

Ont voté Non : Total 9

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Markus Zosso (SE,UDC/SVP)

Se sont abstenus : Total 7

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP)

Décret 2019-DICS-55

Octroi d'un crédit d'engagement pour la fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles

Rapporteur-e:	Mesot Roland (UDC/SVP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Rapport/message:	28.01.2020 (BGC Mai 2020, p. 652)
Préavis de la commission:	09.03.2020 (BGC Mai 2020, p. 655)

Entrée en matière

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). La commission a pu siéger encore début mars, juste avec les mesures de lutte contre le COVID. Lors de cette séance de commission, M. le Conseiller d'Etat était accompagné de M^{me} Barbara Vauthey, cheffe du Service des affaires universitaires, et M. Serge Boschung, chef du Service de l'énergie. Je remercie M^{me} Vauthey et M. Boschung pour toutes les informations qui nous ont été transmises concernant ce dossier comprenant de très nombreux éléments techniques.

Nous avons aujourd'hui à nous prononcer, à valider un crédit d'un montant de 9 993 000 frs pour ce projet très technique de fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles. Ce montant de près de 10 millions se décompose de la manière suivante: 6 569 700 pour la taxe unique de raccordement facturée par Groupe E Celsius SA et 3 423 500 pour les travaux de distribution dans les bâtiments de l'Université et de la HEIA.

Ce projet doit voir le jour. Ce projet doit avancer car il permettra d'avoir un équipement qui répond aux exigences de la loi sur l'énergie, domaine dans lequel l'Etat se doit d'être exemplaire. En effet, de nombreux locaux de la HEIA et de l'Université sont de grands consommateurs de froid pour leur climatisation. Dans ces bâtiments, il y en a beaucoup qui se sont développés progressivement, qui ne répondent pas ou plus aux exigences de la loi actuelle et qui sont donc au bénéfice d'une dérogation donnée par le Service de l'énergie. Il faut savoir que la loi demande une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En plus de ne pas répondre aux exigences légales, le système actuel arrive aux limites de ce que l'on peut en attendre. Nous n'avons quasiment plus de marges pour fournir en froid de futurs utilisateurs appelés à s'implanter sur le Plateau de Pérolles pour exercer leurs activités.

Le Conseil d'Etat avait le choix entre deux variantes: se raccorder au réseau froid de Groupe E Celsius ou construire et exploiter sa propre centrale. Il a privilégié la solution du raccordement au réseau de froid du Groupe E Celsius SA, et ce choix est cohérent et judicieux au vu des nombreux avantages que cette solution offre, notamment de pouvoir tout centraliser sur le site de l'actuelle centrale de chauffe.

Bien sûr, il y aura quelques coûts pour réaliser la conduite qui amènera l'eau, mais cette réalisation sera de toute façon nettement moins onéreuse que de devoir construire un nouveau bâtiment. Il est prévu de centraliser la production de froid en transformant la centrale de production de chaleur en centrale mixte, située sur le Plateau de Pérolles. Cette production sera assumée par le Groupe E Celsius, société avec laquelle sera conclu un accord sous forme de *contracting*. A ce sujet, je précise qu'en annualisant la taxe de raccordement à un taux de 2%, puis en additionnant les tarifs, on arrive à un coût total au kW froid de l'ordre de 0,20 frs, ce qui correspond au prix du marché. Avant négociations, le coût du kW froid correspondant à 0,24 frs.

Concrètement, l'eau à environ 10 degrés sera pompée à la sortie du lac de Pérolles et sera amenée à la station mixte du Plateau de Pérolles par une conduite en passant par la Maigrange. Les bases légales permettent encore de baisser la température de l'eau de 3 degrés supplémentaires si nécessaire. L'énergie nécessaire pour la fabrication du froid par la baisse de la température permettra la production de chaud. Il faut savoir que 1 kW de production de froid permet la production de 2 kW de chaud. Pour comparaison, dans la situation actuelle avec une production décentralisée telle que nous l'avons, toute la chaleur est rejetée dans l'atmosphère. Il faut aussi relever que la solution choisie garantit la maintenance des installations et des dépannages rapides par une entreprise professionnelle.

Concernant l'amendement de la Commission des finances et de gestion, je peux préciser que ce sujet de soumission au marché public avait suscité de nombreuses remarques lors de notre séance de commission. J'y reviendrai lorsque nous traiterons de cet amendement dans l'article concerné.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie M. le Rapporteur pour sa présentation très complète des principaux enjeux de ce projet, présentation qui me permet de limiter mon intervention à quelques points principaux :

Le projet que le Conseil d'Etat vous soumet aujourd'hui concerne tant l'Université que la Haute école de l'ingénierie et d'architecture. Ces deux hautes écoles occupent des bâtiments nécessitant la production de froid sur le Plateau de Pérolles. Les besoins en froid de l'Université étant prédominant, la DICS est en charge de ce dossier pour les deux hautes écoles.

La loi sur l'énergie adoptée par le Grand Conseil le 9 juin 2000 vise une utilisation économe, rationnelle et donc durable de l'énergie et met en avant le rôle exemplaire de l'Etat. Des exigences sont particulièrement sévères pour le refroidissement des locaux dont les besoins doivent être bien établis et qui nécessite une autorisation du Service de l'énergie. La production de froid doit répondre aux critères d'efficacité énergétique et les rejets de chaleur doivent être valorisés. Ces exigences sont autant valables pour les bâtiments privés que pour les bâtiments publics.

Les installations de froid existantes de la Faculté des sciences et de médecine et de l'HEIA ne remplissent pas ces conditions légales. Des installations locales ont été mises en place de manière progressive, en fonction de nouveaux développements. Il en résulte une centaine de petits systèmes à détente directe, voire des systèmes de puissance moyenne jusqu'à plusieurs centaines de kW. Ces systèmes ont une mauvaise efficacité énergétique et ne permettent pas de récupérer les rejets de chaleur. Certains arrivent en fin de vie. La majorité d'entre eux bénéficient de dérogations qui ont été accordées en attendant la mise en place d'une solution globale. Le refroidissement du Centre des données situé dans le bâtiment de la Faculté des sciences économique et sociales et du management est insuffisant avec un risque important de la perte des données.

Deux solutions ont été étudiées : la production centralisée de froid par l'Etat et le *contracting* auprès du Groupe E Celsius. Cette seconde solution s'est imposée tant en fonction de la place nécessaire, de maintenance et de dépannage qu'en raison de l'efficacité énergétique grâce au lien direct avec le réseau de chauffage (ancien Placad) par lequel tous les bâtiments du Plateau de Pérolles sont déjà desservis. En plus, l'entreprise va chercher l'eau froide dans le lac de Pérolles.

Le crédit d'engagement demandé de 9 993 200 frs couvre, d'une part, la taxe unique de raccordement et, d'autre part, les coûts de la distribution du froid à l'intérieur des différents bâtiments et locaux. Comme c'est le cas pour tous les réseaux de distribution, le fournisseur arrive pour ainsi dire « à la porte » et le propriétaire s'occupe de la distribution interne.

Le fait que nous proposons d'adjuger le marché au Groupe E Celsius sans appel d'offres a soulevé des questions tant en commission ordinaire et qu'à la Commission des finances et de gestion. Du point de vue juridique, le domaine de la fourniture de chaleur et de froid n'est actuellement pas soumis aux marchés publics. En plus, seul le Groupe E Celsius, qui produit et fournit la chaleur sur la Plateau de Pérolles peut valoriser les rejets de chaleur générés par la production de froid.

Le prix a fait l'objet de longues négociations et le coût total (obtenu en annualisant la taxe de raccordement) est passé de 24ct/kWh à environ 20ct/kWh. Ce prix correspond à celui du marché.

Pour conclure, il s'agit donc d'un assainissement inévitable afin de respecter le cadre légal, remplacer les systèmes de production de froid en fin de vie, garantir l'exploitation des laboratoires, installations techniques et informatiques existants, et assurer la sécurité en cas de panne.

Je vous invite donc à accepter le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles, pour un montant de 9 993 200 frs.

Je vous informe également que le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement proposé par la Commission des finances et de gestion.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Lors d'une visioconférence tenue le 13 mai, la Commission des finances et de gestion a examiné le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles.

En l'absence de M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, ce sont M^{me} Barbara Vauthey, cheffe du Service des affaires universitaires, et M. Serge Boschung, chef du Service de l'énergie, qui représentaient le gouvernement. Je les remercie pour leur collaboration.

L'ensemble des membres de la CFG est favorable à ce projet. Nous le jugeons nécessaire et la solution retenue, celle du *contracting*, nous semble adéquate. La Commission des finances et de gestion vous encourage à accepter l'entrée en matière.

Notre Commission a souhaité clarifier l'article 2 en proposant un amendement qui a été accepté. J'y reviendrai à la lecture de cet article.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le message explique et démontre très bien les besoins nécessaires et les enjeux de la production et de la distribution de froid dans des bâtiments universitaires et d'ingénierie situés sur le Plateau de Pérolles. Les besoins sont indispensables dans le refroidissement des laboratoires de recherche et les centres de calculs informatiques, tant de l'Université que de l'Ecole d'ingénieurs. Les installations actuelles de type individuel sont devenues obsolètes et ne répondent plus aux exigences, même minimales, de la loi sur l'énergie. Le froid, il faut le rappeler, est un fluide très gourmand en énergie.

Le groupe démocrate-chrétien veut une utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie. Dès lors, le groupe soutient le décret et le principe du système centralisé avec une nouvelle distribution dans les bâtiments.

La mise en concurrence auprès des entreprises fribourgeoises pour ces mandats de la distribution est une exigence pour le groupe démocrate-chrétien. Les entreprises fribourgeoises ont toutes les compétences dans ces domaines techniques spécifiques. Dans ce cadre, la production de froid raccordée à la future centrale de froid projetée par le Groupe E Celsius convient aussi au groupe démocrate-chrétien, car il faut garantir la pérennité et une maintenance optimale, sûre et permanente. Le Groupe E Celsius donne toutes les garanties dans cette production de froid.

Le groupe soutient également l'amendement proposé par la Commission des finances et de gestion et accepte la taxe unique facturée par le Groupe E Celsius car les investissements à devenir pour cette future centrale modernisée sont conséquents.

Le groupe demande au Conseil d'Etat que le montant de 3 420 000 frs pour la distribution doit être mis en concurrence auprès des PME fribourgeoises, et bien sûr, si souhaité, auprès du Groupe E Celsius. Dès lors, la solution choisie centralisée au réseau de froid du Groupe E Celsius et une mise en concurrence pour les PME fribourgeoises plaide en faveur de ce crédit-cadre.

Le groupe demande néanmoins un effort supplémentaire au Conseil d'Etat de négocier encore une fois avec le Groupe E Celsius pour obtenir les meilleures conditions sur la taxe de raccordement, du moment que cette partie du mandat n'a pas été soumise au marché public.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien soutient le projet et accepte l'amendement de la Commission des finances et de gestion.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). La production du froid dans les différents laboratoires, cuisines et autres locaux de serveurs informatiques sur le Plateau de Pérolles est énergivore et vétuste. Dès lors, le groupe Vert Centre Gauche salue le projet de centraliser cette production, de la coupler avec la production de chaleur et de profiter ainsi des effets de récupération d'énergie. Il est aussi intéressant de pouvoir profiter des possibilités de froid naturel et du froid du lac de Pérolles. Techniquement, nous approuvons donc les solutions proposées.

En commission, nous avons également reçu les explications nécessaires quant à la sécurité d'approvisionnement et de maintenance. Nous souhaitons en plus que l'Etat fasse valoir son influence pour augmenter la part des énergies renouvelables au-delà des 75% annoncés par le Groupe E et de le contrôler de le cadre du *contracting*. Par contre, nous avons posé en commission la question suivante: pourquoi le Conseil d'Etat avait prévu de donner ce mandat au Groupe E Celsius sans aucun appel d'offres ? Groupe E Celsius a certes l'avantage de fournir déjà la chaleur et d'être ainsi maître sur le terrain, mais cela ne suffit pas à notre avis pour écarter toute concurrence et toute comparaison de prix. Même si une procédure de marché public n'est pas obligatoire, nous approuvons la proposition de la Commission des finances et de gestion pour un appel d'offres et nous pensons que si on le fait selon les règles des marchés publics, on ne peut pas le limiter aux seules PME fribourgeoises mais aussi vaudoises et bernoises.

Sans faire d'amendement formel pour le décret, il nous semblerait judicieux de ne pas mentionner dans cet appel d'offres comme estimation le montant exact avancé par le Groupe E Celsius, mais de parler plutôt d'un montant estimé à 3 millions de francs, ou alors simplement mettre au concours sans mention de montant.

Avec ces quelques réflexions, le groupe Vert Centre Gauche entre en matière et soutient le décret dans la version proposée par la Commission des finances et de gestion.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre salue les mesures d'économie proposées par décret sur lequel il entrera en matière.

Je ne reviens pas sur ce qui a déjà été dit pour nous rapprocher du temps de l'apéro.

Ces deux hautes écoles sont de grands consommateurs de froid pour les travaux de laboratoires, de recherche et d'enseignement. Cela a été dit et cela est vrai. Il n'y a pas moins d'une centaine de stations de fabrication de froid, mais ces stations de froid ne récupèrent pas la chaleur produite.

Le Service de l'énergie ne délivre plus que des autorisations provisoires, raison pour laquelle il est grand temps de moderniser ces installations. Il est donc grand temps de prendre le "taureau par les cornes" et de stabiliser tous ces producteurs de froid avec un système de bilan énergétique optimal.

Le bureau d'études mandaté nous propose une collaboration avec le Groupe E, déjà présent sur le Plateau de Pérolles pour le chauffage à distance. L'utilisation d'échange de chaleur avec le lac de Pérolles est une solution écologique que nous saluons.

Par ces quelques mots, le groupe de l'Union démocratique du centre entrera en matière.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Je déclare mes liens d'intérêts. J'étais membre de la commission et je parle au nom du groupe libéral-radical.

Nous avons étudié le décret en détail et nous avons constaté que le montant de l'investissement se situe à la limite des seuils pour l'ouverture d'une procédure d'appel d'offres. Lors de la séance de la commission, on nous a bien expliqué que tout le domaine de la fourniture de chaleur devrait en principe être soumis aux règles des marchés publics à partir de 2021, chose pas encore sûre. Le lien étroit entre la production de froid et les installations de production et de distribution de chaleur en place justifierait à lui seul une dérogation. L'existante usine Placad serait transformée pour pouvoir produire du froid avec l'aide d'une pompe réversible capable de produire soit du chaud, soit du froid.

En résumé, la procédure du froid comme planifiée est incontestée par le groupe libéral-radical. Que celle-ci soit faite par une usine centrale et un réseau déjà existant est écologique.

Le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité ce décret.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Auf der Pérolles-Ebene hat es zahlreiche Gebäude der Universität und der Fachhochschulen sowie Informatikzentren des Kantons, die eine Kälteversorgung benötigen. Heute ist das ein sogenannter Flickenteppich - um dieses Wort einmal neben der Corona-Diskussion zu gebrauchen -, ein Flickenteppich bestehend aus unzähligen unterschiedlichen Einzelsystemen mit teilweise geringer Leistung und die viel unnötige Energie verschwenden. Das Erfordernis der Kälteproduktion nimmt stark zu und einzelne Installationen verlieren ihre Bewilligung. Die Notwendigkeit des Projekts ist in unserer Fraktion nicht umstritten.

Als beste Lösung von zwei a priori möglichen Lösungen hat sich - neben dem Bau hochschuleigener Zentralen - offenbar der Anschluss an das Kältenetz der Groupe E Celsius AG herausgestellt. Der Auftrag wurde nicht öffentlich ausgeschrieben.

In der Kommission hat uns - ich war Mitglied der Kommission, die dieses Dekret behandelt hat - Herr Serge Boschung, der den Kanton als Leiter der kantonalen Fachstelle für Energie in diesem Unternehmen vertritt, im Detail erklärt, weshalb eine öffentliche Ausschreibung in diesem Einzelfall wenig Sinn gemacht hätte. Heute hat es Staatsrat Siggen nochmals dargelegt, und wir gehen davon aus, dass diese Vorgehensweise mit den Regeln über das öffentliche Beschaffungswesen übereinstimmt.

Die beste Qualität, die aus einem Wettbewerb resultieren würde, scheint mit der Groupe E Celsius AG also gewährleistet zu sein. Und der Preis, der in einem Wettbewerb hauptsächlich den Ausschlag gibt, ist nicht von der Groupe E Celsius AG festgelegt worden, sondern - nach langer Diskussion, wie wir gehört haben - durch ein Ingenieur-Büro.

Erlauben Sie mir, bereits in der Eintretensdebatte anzukündigen, dass sich die Sozialdemokratische Fraktion nach langer Diskussion schliesslich mit dem Änderungsvorschlag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission anfreunden wird. Wenn sie etwas von der gewünschten Transparenz zurückgeben kann, dann soll uns das sogar sehr recht sein. Wir hoffen aber dennoch, dass eine solche Aufteilung nicht zu aufwändig wird, keine Verzögerungen mit sich bringt und bedeutende Synergien nicht ausgeschöpft bleiben. Am liebsten hätten wir den Entscheid dem Staatsrat übergeben, eine öffentliche Ausschreibung noch anzukündigen, wenn es sich im Laufe der Arbeiten als sinnvoll erwiesen hätte.

Aber die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt das Projekt.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Seules quelques grandes entreprises dans le canton de Fribourg pourront faire les travaux de distribution de froid. Les autres entreprises qui peuvent faire ce genre de travaux seront dans nos cantons voisins.

On a été très contents jusqu'à aujourd'hui des travaux qui ont été faits par le Groupe E, notamment pour les énergies renouvelables et la distribution de la chaleur qui a été faite. Finalement, beaucoup de centrales de chauffe ont été faites grâce au Groupe E et on peut être satisfaits du travail qui a été exécuté. Sans eux, on n'aurait pas aujourd'hui toute cette centrale de chauffe. On fait encore appel à eux aujourd'hui pour en construire plus ou pour faire des interconnexions qui permettront de distribuer plus de chaleur dans le canton de Fribourg et d'utiliser notre bois régional.

On fait des plans de relance en plusieurs parties pour relancer notre économie. On a discuté hier et on a dit qu'on voulait favoriser les entreprises de notre canton pour différents travaux de construction, et nous sommes certains que le canton de Berne ne forcera pas à mettre en soumission ce genre de travaux pour favoriser une entreprise fribourgeoise.

C'est pour cette raison que je ferai un amendement à l'alinéa 2 de manière à ne pas forcer le Conseil d'Etat à faire des soumissions pour la distribution du froid, mais qui lui permettra tout de même de le faire. Cet amendement consiste donc à supprimer une partie de l'alinéa 2 proposé par la Commission des finances et de gestion, cela afin de favoriser l'économie fribourgeoise et nos emplois.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Je constate que tous les groupes entrent en matière sur ce projet de décret et je les en remercie.

Je constate également que le fait de tout centraliser sur le Plateau de Pérolles fait l'unanimité. Cela confirme à mon avis que le choix est bon.

M. Schoenenweid a demandé au Conseil d'Etat d'aller encore rediscuter les coûts de la taxe de raccordement. Je peux le suivre dans ce sens, bien que lorsque je vois les chiffres qui nous ont été présentés, je pense que le Conseil d'Etat s'est déjà bien battu pour négocier le meilleur prix possible. En observant mes notes de commission, j'arrive à 20,19 centimes pour l'Université et à 19,05 centimes pour la HEIA. Je pense qu'une grande partie du travail a été faite. Si le Conseil d'Etat peut encore grappiller quelques fractions de centimes, on ne va pas le refuser.

Concernant la demande de M^me Mutter de mettre dans l'appel d'offres uniquement une estimation du montant et non pas le chiffre précis, je signale que je ne suis pas du tout un technicien et un connaisseur des principes et des exigences des appels d'offres. Je laisserai donc répondre M. le Commissaire à cette proposition et à cette question.

Sinon je n'ai pas noté de remarques particulières.

Concernant l'amendement de M. Ducotterd que je viens de recevoir, je vais essayer de le lire jusqu'à ce qu'on arrive à l'article. Je reviendrai lorsqu'on traitera l'article en question.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les groupes qui se sont prononcés et qui soutiennent ce projet de décret.

En ce qui concerne le coût et les éléments qui ont été mentionnés, j'aimerais d'abord dire que le montant mentionné dans les explications concernant le Groupe E Celsius est le résultat d'une offre qui a été négociée avec le Conseil d'Etat. C'est le résultat d'un engagement que maintenant prend le Groupe E à notre égard à la suite d'une négociation. C'est un chiffre précis parce qu'on a des montants précis qui ont été négociés. L'offre est valable. On ne va pas renégocier après la négociation. Ce chiffre-là est donné par l'offre qui est maintenant sur la table par le Groupe E. L'autre chiffre qui concerne l'Université et la HEIA, 3 423 500 frs, qui correspond à la distribution et à la modification des bâtiments eux-mêmes, cela n'a rien à voir avec

le Groupe E qui n'a pas fait cette estimation. C'est un bureau d'ingénieurs qui a été mandaté pour faire cette analyse. Comme dans tout décret, on indique le montant maximal de ce que cela va coûter. Il n'y a pas d'autres éléments sous cet angle-là. Ce sont deux choses bien différentes, d'un côté le Groupe E avec une offre négociée et de l'autre côté, une estimation par un bureau d'ingénieurs avec un montant maximal qui est mis dans le décret. Voilà pour être précis et clair sur ces différents éléments.

J'aimerais aussi préciser que, pour la partie "Université" et le côté "bâtiments, il y a les règles des marchés publics. C'est pour cela que le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la Commission des finances et de gestion. Nous le faisons de toute façon. Entre les deux amendements qui sont maintenant sur ma table, cela devient assez cosmétique s'il faut enlever ou laisser cette phrase. Il y aura de toute façon le marché public et le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la Commission des finances et de gestion que je vous invite à soutenir. On va donc y revenir.

Voilà quelques éléments complémentaires que je voulais apporter par rapport à ce qui a été dit lors de la discussion d'entrée en matière.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). L'article 1 précise le principe d'investissement afin d'assurer la fourniture de froid aux différents bâtiments des hautes écoles sur le Plateau de Pérolles.

> Adopté.

Art. 2

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). L'article 2 est celui qui comporte plusieurs amendements.

Je précise tout de suite que ces amendements n'ont pas été discutés en commission. Je ne vais donc pas émettre l'avis de la commission. Néanmoins, au sujet des appels d'offres, appels à différentes entreprises, cela a été très présent dans les débats de la commission. On en a souvent parlé. Je dirais même que l'amendement de la Commission des finances et de gestion, si je me base sur les discussions que nous avons eues, aurait presque pu être issu de notre commission parce que l'on était un peu dans ce sens-là.

A titre personnel, je pourrais soutenir l'amendement de la Commission des finances et de gestion, en précisant bien que je ne me prononce pas pour toute la commission.

Par contre, s'agissant de l'amendement de M. Ducotterd, en l'analysant j'ai l'impression qu'il revient à la version initiale du Conseil d'Etat, sauf qu'on a deux articles au lieu d'un seul. Ce serait exactement le même contenu en étant un peu plus détaillé.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. J'ai déjà relevé que nous nous rallions à la proposition qui a été faite par la Commission des finances et de gestion.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). C'est bien parce que le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la Commission des finances et de gestion que c'était nécessaire de faire cet amendement. C'est bien l'amendement de la Commission des finances et de gestion qui est proposé, donc l'alinéa 3. Pour les autres alinéas, c'est bien l'amendement de la Commission des finances et de gestion qui restera dans la loi si vous l'acceptez ainsi.

Tout à l'heure, M. le Commissaire du gouvernement a dit que pour la distribution de froid il n'était pas nécessaire de faire une procédure de soumission aux règles des marchés publics. Cela signifie que la possibilité existe de l'éviter; la possibilité existe de ne pas favoriser des entreprises hors du canton de Fribourg, et c'est dans ce sens-là que j'ai fait cet amendement. En effet, si le Conseil d'Etat juge nécessaire en fonction des montants de suivre cette procédure, il pourra toujours le faire, mais je n'aimerais pas que ce soit fixé dans la loi qu'on doit suivre la procédure sur les marchés publics pour cette distribution du froid. Qu'en sera-t-il plus tard? Je pense que pour le contrat qui sera fait ensuite pour la distribution du froid de manière annuelle, cela n'a pas encore été décidé avec qui il va être fait. Du moment qu'on le met dans la loi, est-ce que plus tard on devrait aussi respecter les règles de marchés publics pour les travaux de distribution ultérieurs et annuels après quelques années? On peut se poser la question du moment qu'on le laisse dedans.

Je préfère être clair et ne pas le mettre dedans, afin de laisser au Conseil d'Etat une certaine marge de manoeuvre et favoriser ainsi les emplois et les entreprises dans le canton de Fribourg. On l'a répété, on fait des plans de relance. Dès lors cela ne sert à rien de se contredire quelques jours plus tard et de favoriser des entreprises d'autres cantons alors que ce n'est pas nécessaire.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). J'aurais quand même souhaité expliquer l'amendement de la Commission des finances et de gestion, selon laquelle la formulation de l'article 2 était imparfaite et pourrait prêter à confusion, notamment en raison de la mention de la raison sociale du fournisseur, Groupe E Celsius. Certes, on admet que sous l'angle technique, le contrat de raccordement ne peut raisonnablement être passé qu'avec ce fournisseur. Il n'en est pas de même au sujet des travaux de distribution de froid dans les bâtiments. Notre commission souhaite que ces travaux fassent l'objet d'une procédure de soumission aux marchés publics. A voir comment elle sera faite. Est-ce qu'elle sera faite avec certains critères, en vertu de différents lots? C'est de l'opérationnel. Mais je pense que cette revendication a tout son sens aujourd'hui, en lien aussi avec les restrictions économiques engendrées par la pandémie.

Je vous propose donc de retenir l'article 2 amendé par la Commission des finances et de gestion et, ensuite, de voter le projet bis de la commission.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich erlaube mir auch noch, ein paar Worte zu diesem Änderungsantrag der Geschäftsprüfungskommission zu machen, weil ich eigentlich der Urheber dieser Veränderung bin.

Was war der Hintergrund? Ich denke, im Grund der Dinge wollen Kollege Ducotterd und die Geschäftsprüfungskommission eigentlich dasselbe, aber ich weiss nicht, ob wir uns richtig verstanden haben.

Der Ursprung war, wie es vorhin der Präsident der Geschäftsprüfungskommission auch aufgezeigt hat, die eigentlich etwas unklare und unübliche Formulierung des Textes in diesem Dekret. Ich bin jetzt bereits ein paar Jahre im Grossen Rat und ich habe noch nie gesehen, dass in einem Kreditantrag-Dekret bereits der Name einer Unternehmung aufgeführt wurde. Das können wir jetzt nachvollziehen, weil es mit dem Technischen zusammenhängt, dass man die Groupe E Celsius genannt hat für diesen einen Teil, für die Zulieferung der Wärme. Es war dann aber in der Geschäftsprüfungskommission praktisch einstimmig die Meinung da, dass der zweite Teil dieser 3,4 Millionen Franken für die Aufteilung innerhalb der Gebäude, dass dieser separat behandelt und ein bisschen präzisiert werden muss.

Ich habe nichts gegen die Groupe E und nichts gegen die Groupe E Celsius. Wir möchten mit dieser Präzision ausscheiden, dass auch dieser Teil ohne eine weitere Ausschreibung - auch gegenüber den Freiburger Unternehmen - einfach wieder zugeteilt wird. Diese Gefahr, diesen Umstand oder dieses Szenario möchten wir mit dieser Präzision ausscheiden. Das ist der einzige Grund.

Vielleicht noch etwas zur Groupe E: Kollege Ducotterd hat ein grosses Loblied auf die Groupe E gesungen vorhin. Ich kann das auch unterstützen - sie sind sehr kompetent und machen viel Gutes für unseren Kanton. Aber ich möchte hier auch einmal klar erwähnen: Die Groupe E mit ihrer Geschäftspraxis und der Geschäftsstrategie macht nicht allen Unternehmungen im Kanton Freiburg Freude, besonders denjenigen nicht, die in der Gebäudetechnik, Wärme und Kälte tätig sind. Das sollte auch einmal gesagt werden. Ich habe sonst nichts dagegen, aber dieser Umstand muss auch einmal zur Kenntnis genommen werden.

Ich möchte Sie also alle bitten, das Amendement der Geschäftsprüfungskommission zu unterstützen, dem sich ja der Staatsrat auch anschliesst.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je ne peux pas suivre l'amendement du Député Ducotterd. Nous sommes des députés, on est un canton, on est soumis aux marchés publics et, par défaut, on doit passer par des procédures de marchés publics. Mais, il y a parfois des exceptions où l'on peut adjuger de gré à gré, un marché au-delà des seuils de 500 000 francs qui nécessite une procédure ouverte. Nous l'avons expérimenté l'année dernière avec l'Association du Centre professionnel cantonal. Supprimer cette partie "marchés publics" n'est à mon sens pas légal. Je vous conseille donc, chers collègues, de ne pas suivre l'amendement du député Ducotterd. Si nous n'avons pas d'autre choix que de travailler avec le Groupe E, ce n'est pas un problème, il faut simplement l'argumenter dans le cadre de l'adjudication des travaux.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'aimerais que le commissaire du Gouvernement clarifie cette légalité de soumettre ce crédit aux marchés publics. Etant donné qu'il a été dit que la distribution du froid n'était pas soumise aux marchés publics, c'est bien pour ça que cet amendement a aussi été déposé, ce qui est contraire à ce qu'a dit M. Wicht. J'aimerais avoir une clarification, parce que c'est bien sur cet objet que va porter le vote et c'est ce qui va faire pencher la balance, en fonction du oui ou du non pour cet amendement cela va également changer les choses en faveur de notre économie.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je me suis déjà exprimé avant à ce sujet. Pour moi, il est clair que la partie production chaud-froid ne peut pas être soumise aux marchés publics et cela a été dit. Là, on parle de la partie qui concerne les travaux dans les bâtiments et je suis assez d'accord avec mes préopinants qui sont intervenus, MM. Boschung, Wicht et Brodard. On n'a pas encore débattu en commission, néanmoins je suis de l'avis que cet amendement ne vas pas dans le bon sens.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je me permets d'être clair. La production de froid et de chaleur n'est pas soumise actuellement aux marchés publics. Cela veut dire que c'est bien ce qui va être fait par le Groupe E sur le plateau de Pérolles, avec les éléments qu'on vous a donnés. A partir du moment où ces produits sont

distribués, on arrive à des sous-stations et là il y a le travail - c'est le deuxième chiffre de 3 millions environ - pour faire venir cette énergie, le froid, dans les bâtiments. Ce sont des travaux "normaux" de gros oeuvre, de second oeuvre. Là on respecte les lois, fédérales et cantonales, ainsi que la loi sur les marchés publics. Il y aura des positions qui vont répondre à ce que la loi prévoit, des lots et certains seront peut-être, comme l'a dit M. le Député Wicht, sur invitation ou gré à gré, mais on sait qu'avec ces montants on va se retrouver pour d'autres lots dans les marchés publics. Donc là on applique simplement la loi, on ne peut pas décréter qu'on n'applique pas les marchés publics. La production n'est pas soumise aux marchés publics, c'est le premier montant qu'on vous a annoncé, les 6,5 millions environ, Groupe E Celsius, et le deuxième paquet, travaux normaux, gros oeuvre, second oeuvre, la loi sur les marchés publics s'applique; il y aura peut-être un lot "électricité" qui sera en-dessous du seuil pour lequel on pourra procéder sur invitation. Pour un autre, on sera dans le cas de l'appel d'offres, parce que c'est un marché public et c'est l'application simple du marché public. Je ne vois pas de difficulté. Quand j'ai dit qu'on échappait aux marchés publics, c'était pour la production de froid et de chaud, précisément ce qui est fait par le Groupe E Celsius et qui fait l'objet de l'offre qu'ils nous ont faite. C'est le chiffre mentionné.

La proposition d'amendement de la Commission des finances et de gestion éclaircit précisément ces deux étapes, ces deux montants: Or, comme elle est rédigée, elle est tout à fait conforme à ce qu'elle doit être et je ne peux que recommander de suivre l'amendement de la Commission des finances et de gestion.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Merci Monsieur le Commissaire du Gouvernement. Si j'ai bien compris, les travaux seront soumis aux marchés publics et pas la distribution du froid, ce qui clarifie bien des choses. Je prends note que la distribution du froid ne sera pas soumise aux marchés publics et, ainsi, je retire mon amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission des finances et de gestion.
- > Modifié selon la proposition de la Commission des finances et de gestion.

Art. 3

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Il s'agit de la précision du montant du crédit qui est ouvert auprès de l'Administration des Finances.

- > Adopté.

Art. 4

- > Adopté.

Art. 5

- > Adopté.

Art. 6

- > Adopté.

II. Modifications accessoires

- > Adopté.

III. Abrogations accessoires

- > Adopté.

IV. Clauses finales

- > Adopté.

Titre et préambule

- > Adoptés.

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Parties I. à IV., titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 100 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté Oui : Total 100

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR.), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP), Paola Ghielmini Krayenbühl (SC,VCG/MLG), Markus Zosso (SE,UDC/SVP)

Mandat 2019-GC-219

Demande d'audit externe du SICHH

Auteur-s:	Pasquier Nicolas (<i>VCG/MLG, GR</i>) Zadory Michel (<i>UDC/SVP, BR</i>) Gamba Marc-Antoine (<i>PDC/CVP, FV</i>) Berset Solange (<i>PS/SP, SC</i>) Kubski Grégoire (<i>PS/SP, GR</i>) Schoenenweid André (<i>PDC/CVP, FV</i>) Piller Benoît (<i>PS/SP, SC</i>) Johner-Etter Ueli (<i>UDC/SVP, LA</i>) Rey Benoît (<i>VCG/MLG, FV</i>) Bonny David (<i>PS/SP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	20.12.2019 (<i>BGC décembre 2019, p. 3553</i>)
Développement:	20.12.2019 (<i>BGC décembre 2019, p. 3553</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.01.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 789</i>)

Prise en considération

Pasquier Nicolas (*VCG/MLG, GR*). J'annonce mes liens d'intérêts, je suis coauteur du mandat. J'étais membre de la commission ayant analysé le projet de décret soumis au vote lors de la session de décembre dernier et en remontant un peu plus loin dans le passé, je suis diplômé de la Faculté des sciences naturelles de l'Université.

Le groupe Vert Centre Gauche remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui dénote une certaine évolution après le débat passionné de décembre. Cette évolution est marquée notamment par la reconnaissance de l'échec du modèle économique proposant un autofinancement à moyen terme. Cette reconnaissance permet à notre avis de rétablir le niveau de confiance nécessaire pour aborder sereinement la suite du développement du SICHH et d'autres éléments nécessitent encore une clarification. Le but de cet audit n'est pas de rechercher les coupables de l'échec du modèle mais bien de rechercher à optimiser les synergies avec la Faculté des sciences et de médecine et d'améliorer la gouvernance du centre pour, en fin de compte s'assurer que les deniers publics soient bien dépensés. Cet audit doit aussi être l'occasion de préparer le centre aux défis qui l'attendent l'année prochaine en cas de reconnaissance du SICHH par la Confédération, comme un centre de compétences technologiques. Ainsi, cette démarche d'audit peut aussi être perçue comme un élément positif venant renforcer le dossier du SICHH dans le processus de reconnaissance.

Enfin, nous remercions les services de l'Etat et la Direction du SICHH pour tous les efforts déjà consentis dans ce long processus exigeant et nous souhaitons au SICHH le succès attendu. Le groupe Vert Centre Gauche a toujours soutenu le SICHH et est bien conscient des avantages et des atouts que procurent au monde académique et industriel fribourgeois le développement de ce centre. Le groupe Vert Centre Gauche continuera à le soutenir, mais ce soutien n'est pas aveugle et inconditionnel et pour cette raison, notre groupe acceptera le mandat.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis présidente du Sénat de l'Université.

Lors du débat de décembre concernant l'orientation en centre de compétences du SICHH, le Grand Conseil s'est montré très divisé puisqu'il a fallu la voix prépondérante du Président pour départager les députés. Plusieurs députés ont fait part de leur méfiance face à cette institution. Mais entre le 19 décembre et aujourd'hui, notre monde a été bouleversé par le Coronavirus et le SICHH a su réagir activement en mettant en place un centre de dépistage. Il a mis au point un test afin d'identifier le Covid-19. Grâce à une étroite collaboration avec l'Hôpital cantonal et au soutien de l'Université de Fribourg, ce centre a obtenu l'homologation de Swissmedic. Le SICHH est ainsi devenu le laboratoire satellite de l'Hôpital cantonal fribourgeois. Grâce au développement de leur division industrielle, le SICHH dispose d'une équipe d'experts composée de docteurs en biologie moléculaire, en virologie, de laborantins ainsi que d'un réseau de partenaires académiques et industriels qui ont permis de réagir rapidement face à l'arrivée du Coronavirus. Qui aurait pu prévoir un tel développement les 18 et 20 décembre, lorsque nous débattions de l'avenir du SICHH, alors que personne ne connaissait l'existence du Coronavirus? On ne peut s'empêcher de faire le rapprochement avec certaines découvertes qui, au départ sont le fruit du hasard, si l'on pense à la pénicilline ou à la radioactivité. Chaque fois un chercheur fait preuve de réactivité et sait exploiter la situation.

Vu ces nouveaux faits, il est crucial de mieux définir le rôle et de soutenir le SICHH. Les questions posées par ce mandat permettront d'ajuster l'aide que le canton doit apporter à ce centre de recherches. C'est dans ce sens que le groupe libéral-radical acceptera ce mandat.

Chevalley Michel (*UDC/SVP, VE*). Tout d'abord, permettez-moi d'exprimer ma satisfaction de pouvoir siéger et m'exprimer à distance. J'aimerais féliciter l'Etat de Fribourg et le service informatique du Grand Conseil bien sûr, pour cette initiative novatrice qui fait de Fribourg un pionnier. Féliciter également tous les artisans dont Christophe Dupasquier, bien sûr, qui à la technique, à l'informatique a permis cette innovation. Je déclare n'avoir aucun lien d'intérêts avec l'objet dont il est question ici, si ce n'est le fait d'être membre du sénat de l'Université. Je m'exprime ici à titre personnel et vais reprendre l'un ou l'autre argument déjà développé par mes préopinants.

Chaque jour, chaque soir depuis presque trois mois, vous avez eu comme moi l'occasion de voir, l'occasion d'entendre d'éminents professeurs ou autres docteurs s'exprimer sur le Covid-19 et surtout proposer des solutions sur lesquels la recherche appliquée travaille d'arrache-pied. Tous les médias s'en sont fait un large écho. A Fribourg, le SICHH travaille lui aussi sur la santé humaine et a ainsi eu l'occasion de tirer son épingle du jeu, M^{me} de Weck l'a dit tout à l'heure, en collaboration étroite avec le monde économique, avec l'Université et bien sûr avec l'Hôpital cantonal fribourgeois. Il ne faudrait pas oublier non plus "last but not least", le soutien de Blue Factory dont les laboratoires performants permettent le déploiement de compétences scientifiques pointues.

Je ne sais pas vous, mais moi en tout cas, je ressens une certaine fierté de savoir qu'à Fribourg aussi, grâce au SICHH on prend une part active à la lutte contre un virus qui sévit sur l'ensemble du globe, rien que ça. Je soutiendrai bien évidemment ce mandat, ne devrait-il pas permettre de revoir en profondeur la structure administrative et surtout de mettre au grand jour le positionnement promoteur du SICHH pour reprendre les termes mêmes du Conseil d'Etat? Je vous invite donc à faire comme moi et à accepter ce mandat.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). Tout d'abord, je déclare mes liens d'intérêts, je suis au Conseil consultatif du SICHH, pour suivre de près son évolution. Je me prononce ici au nom du groupe démocrate-chrétien.

Comme nous avons pu le constater lors des derniers débats du mois de décembre qui ont été animés et très riches, il y a des questions qui sont restées ouvertes. On s'interrogeait notamment sur le modèle initial visant une autonomie financière qui semble ne pas être réaliste. Il était également demandé des éclaircissements sur la gouvernance du SICHH. C'est pour ces raisons-là et aussi parce que le mandat a déjà été donné pour l'audit en question depuis le dépôt, comme il y a des délais à respecter très courts, que le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce mandat. Comme l'ont souligné nos collègues qui ont pris la parole avant moi, il est important de nommer l'effort que le SICHH a fait lors de cette crise. En collaboration avec l'Hôpital cantonal, ils ont mis sur pied en une semaine et demi un test qui a su augmenter la capacité de tester. Au départ, quand il y a eu le confinement en Suisse, on avait une capacité de faire l'000 tests. Or, actuellement rien qu'au SICHH on a une capacité de faire entre 200 et 400 tests par jour. Ce sera nécessaire et important, comme plusieurs chercheurs l'ont souligné, pour éviter un prochain confinement, le fait de tester et d'isoler les gens qui auront un test positif. J'ai également appris que le SICHH a la capacité et la compétence de développer un nouveau test basé sur la salive, qui pourrait réduire considérablement les coûts, test qui pourrait être fait en pharmacie et même éventuellement chez soi. Par contre, pour le valider, le SICHH devrait avoir suffisamment d'échantillons. C'est pourquoi j'aimerais entendre de la part du Conseil d'Etat quels sont les efforts entrepris pour soutenir le SICHH dans cette démarche-là de manière à réduire aussi considérablement baisser les coûts et rendre ce test, développé dans notre canton, valable. La question au Conseil d'Etat, on sait tous qu'on a la reconnaissance comme centre de compétences technologiques qui est en coupe à Berne et on aimerait prendre l'occasion de vous féliciter Monsieur le Conseiller d'Etat de nous tenir au courant, d'où est-ce qu'on en est. Je pense qu'on a pu remarquer tous, sans doute, qu'on peut être fiers de contribuer de notre canton à cette échelle et dans une crise telle que le Covid-19 avec un centre et nous souhaitons avec l'acceptation de ce mandat, de cet audit, de soutenir le SICHH pour son futur, de trouver une gouvernance et une manière de fonctionner qui pourrait encore profiter à notre canton, à notre nation, voire à notre monde. Avec ces commentaires, j'ai terminé.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts, j'étais également membre de la commission qui s'est occupée du décret concernant le SICHH. Le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière et salue cette demande d'un audit externe concernant le fonctionnement du SICHH.

Notre groupe constate que beaucoup d'argent a été investi dans cette institut mais que les résultats promis nous font cruellement attendre. J'ai été heureux d'entendre M^{me} de Weck et M. Chevalley me contredire un petit peu dans ce domaine et si nous, nous avons vu une épine dans le pied, M. Chevalley nous a dit que le SICHH a tiré son épingle du jeu en contribuant au diagnostic pendant la période du Covid. En tant que membre de la commission chargée d'étudier la demande de crédit de 10 millions supplémentaires, j'ai eu comme tous mes collègues de la commission, un sentiment d'être promené en bateau. Notre canton a besoin d'un tel institut, c'est incontestable, il fait le lien entre l'industrie et les Hautes écoles et nous avons

eu dans ce domaine des doutes concernant une bonne collaboration avec les Hautes écoles et je suis heureux d'entendre mes préopinants du sénat que la situation s'est améliorée. Nous avons besoin de savoir, vous en tant que commission et nous en tant que députés, pourquoi cet institut n'est pas performant et c'est la raison de cet audit et j'espère que cet audit va nous donner des clarifications et donner surtout une pichenette aussi pour que le travail soit plus efficace.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts, je suis également membre du Sénat de l'Université, coauteur du mandat et membre de la commission qui a eu lieu en fin d'année sur le SICHH. Toujours est-il que l'on peut se réjouir de la capacité d'adaptation du SICHH et je crois qu'on peut les féliciter pour leur collaboration avec l'Hôpital cantonal. J'espère sincèrement que le SICHH obtiendra la certification de la part du SEFRI. Je constate également que le Conseil d'Etat n'est jamais en manque de propos laudatifs en ce qui concerne ses propres projets et en ce sens on peut se réjouir que le Grand Conseil ait accepté de garder la main et un oeil, j'espère le bon, sur ce projet.

Le groupe socialiste soutiendra bien sûr ce mandat et se réjouit du fait que tant le Conseil d'Etat que le SICHH lui-même y voient une opportunité pour développer à l'avenir l'institution de manière optimale. Cependant, pour que l'audit se passe de manière optimale, et que celui-ci ne nous laisse pas de goût amer, nous souhaitons que les auditeurs futurs prennent le temps d'entendre un large panel de personnes et, en particulier, dans le milieu universitaire, pour que soient entendus, non seulement les chercheurs et chercheuses, les professeurs qui bénéficient déjà d'une collaboration, mais également d'autres professeurs de l'Université de Fribourg et du domaine des sciences qui n'ont pas encore de lien avec le SICHH; ceci afin que puissent être développés des liens encore plus étroits avec l'Université, de même qu'éventuellement des positions du personnel qui a déjà quitté le SICHH jusqu'à maintenant, puisqu'on l'a vu, il y avait un certain "turn over".

Voilà, je pense qu'on va dans un sens positif et d'une manière constructive, cet audit participera à un avenir plus joyeux pour le SICHH que durant cette période Covid dans laquelle il a beaucoup oeuvré et je l'en remercie.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les intervenants pour leurs remarques. Etant donné que le Conseil d'Etat se prononce en faveur de ce mandat, il n'y a aucune raison de prolonger le débat.

J'aimerais juste vous informer que, voulant pouvoir disposer du rapport de l'audit aussi rapidement que possible, le Conseil d'Etat a déjà lancé les travaux préparatoires. Il souhaite inviter plusieurs bureaux d'audit à présenter une offre, même si le prix d'une telle analyse ne l'exige pas. Dans ce but, un comité d'évaluation a été constitué, comité dont les travaux sont gérés par le Secrétariat général de ma Direction et dont font partie deux députées, représentantes des dépositaires du mandat : M^{mes} Solange Berset et Susanne Schwander que je souhaite remercier pour leur disponibilité. La Direction de l'économie et d'emploi et la Direction des finances y participent également. Ce comité adoptera la documentation d'appel d'offres, établira la liste des bureaux à inviter, évaluera leurs offres, choisira le bureau mandaté et accompagnera l'audit si nécessaire. Certainement que l'appel de M. le député Kubski sera entendu puisque les personnes qui représenteront les mandataires en quelque sorte le mandat, sont des députés ici présents.

Pour répondre à M^{me} la députée Suzanne Aebischer, je signale que le SICHH fait de la recherche dans certains domaines, donc il profite de nombreuses synergies avec ce qu'il fait et actuellement, il peut faire des tests pour l'Hôpital cantonal; il y a une accréditation qui lie l'Hôpital cantonal et le SICHH. Actuellement, il y a très peu de tests, voire quasiment aucun, qui sont transmis au SICHH, parce que l'Hôpital cantonal le fait aussi. C'est nécessaire, d'avoir une certaine quantité de tests pour que le SICHH puisse faire en parallèle des tests avec ce qu'il fait en recherche, ce qu'a mentionné M^{me} la députée Suzanne Aebischer, avec des tests différents, avec la salive, il faut pouvoir en même temps le faire selon la voie "traditionnelle" pour pouvoir comparer les résultats. Cela dépend évidemment de la situation de la pandémie, des nécessités de l'Hôpital cantonal en termes de tests et des nécessités sanitaires cantonales. J'espère, comme vous l'avez dit Madame la députée, que le SICHH pourra amener des éléments nouveaux et intéressants à cet égard.

Pour ce qui est de la demande de subventions fédérales, c'est le Conseil suisse de la science qui traite de la demande de centre de compétences technologiques cantonal que nous avons faite. Le Conseil suisse de la science a toute une série de demandes qu'il est en train d'évaluer, des centres de compétences technologiques qui existent déjà et qui demandent des montants, des nouveaux projets à travers toute la Suisse ainsi que d'autres établissements scientifiques d'importance nationale.

Il y a déjà une personne du Conseil suisse de la science qui est venue visiter le SICHH et on attend maintenant, ça sera peut-être en juillet ou en août, le rapport de ce Conseil suisse de la science. Ce rapport sera remis au Secrétariat à la formation, à la recherche et l'innovation (SEFRI), qui aura l'entier des demandes, l'évaluation du Conseil suisse de la science et qui va procéder ensuite à une priorisation compte tenu aussi des montants qui sont à disposition, qui entre parenthèses sont en train d'être discutés au niveau des Chambres fédérales puisque le message FRI est traité par le Conseil des Etats durant sa prochaine session.

C'est le point actuel. Nous avons eu l'occasion de rencontrer, comme on le fait régulièrement, des Conseillers fédéraux. Cette année, c'était M. le Conseiller fédéral Guy Parmelin qui a ce domaine évidemment chez lui, ce n'était pas le seul thème, il y

en avait d'autres. Là, on a évidemment plaidé pour le SICHH. Alors, je l'appelle SICHH personnellement parce qu'il existe le SIC qui est le Stockage Interinstitutionnel Culturel. Pour ne pas mélanger les deux, je me suis dit que le SICHH allait bien aussi, parce que lui a deux H tandis que le SIC n'a qu'un C et que là c'est beaucoup plus difficile d'appeler ça autrement, mais c'est sans garantie de respect des normes en terme d'acronyme.

Voilà on a donc voulu défendre notre projet. Evidemment la ligne qui est définie dans la loi sur la recherche et l'innovation (LERI) et qui est le rôle subsidiaire de la Confédération n'a pas changé depuis. Ce qui a changé depuis, c'est cette période de pandémie, comme vous l'avez relevée, pour laquelle en effet le SICHH s'est beaucoup investi et j'espère qu'il y aura des nouveautés, en termes de recherche aussi à l'issue de cette période.

Voilà, j'ai fais le point de la situation en la matière.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 99 voix contre 3. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 99

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirhana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Markus Zosso (SE,UDC/SVP), Paola Ghielmini Kraysenbühl (SC,VCG/MLG), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP)

Ont voté Non : Total 3

Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP)

Se sont abstenus : Total 1

Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Pétition 2019-GC-214**Pétition "Libre choix de l'éducation pour tous" - Lobby des parents**

Rapporteur-e: **Müller Chantal** (PS/SP, LA)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport**
Rapport/message: **18.12.2019** (BGC mai 2020, p. 984)
Préavis de la commission: **18.12.2019** (BGC mai 2020, p. 989)

Discussion

Müller Chantal (PS/SP, LA). Eine Petition der Elternlobby mit dem Titel "Freie Berufswahl für alle statt für wenige" wurde mit 1250 Unterschriften am 18. November des letzten Jahres eingereicht. Die Petitionskommission hat sich genau einen Monat später getroffen, die Petition für gültig erklärt und diese anschliessend intensiv besprochen.

Wir kamen zum Schluss, dass wir Ihnen empfehlen, dieser Petition nicht Folge zu leisten. Der Wunsch der Petitionärinnen und Petitionäre ist die freie Schulwahl. Hintergrund dafür sind das Leiden und die Schwierigkeiten von Kindern, welche mit dem Schulsystem der öffentlichen Hand zu kämpfen haben und sich verloren fühlen. Das öffentliche Schulsystem ist gemäss der Petitionäre leistungsorientiert und nicht auf das Wohlergehen der Kinder fokussiert. Für Eltern, welche in diesen Situationen eine Alternative suchen, sind die Optionen in unserem Kanton gering. Der Kanton Freiburg hat kein Homeschooling, wie es beispielsweise im Kanton Bern vorgesehen ist, es bleiben der Umzug oder Schulangebote von privaten Anbietern. Letztere können sich jedoch nur gutbetuchte Familien leisten und dies ist in den Augen der Verfasser eine Ungerechtigkeit. Die Petition möchte das Gesetz dahingehend ändern, dass die Eltern wählen können, wo ihr Kind in die Schule gehen kann, dass Privatschulen allen zugänglich sind und durch die öffentliche Hand mitfinanziert werden.

Nun: Ähnliche Anliegen in Form von Motionen wurden im Jahre 2013 bereits platziert und waren verworfen worden. Die Argumente von damals sind grundsätzlich noch gültig und relevant. Es zeigt sich immer wieder, dass die Qualität der öffentlichen Schulen in der Schweiz sehr gut ist, insbesondere auch diejenige unseres Kantons. Es wird auch dank pädagogischen Unterstützungsmassnahmen auf die individuellen Bedürfnisse der Kinder eingegangen. Wenn nun alle Erziehungsberechtigten wählen könnten, welche Schule die Kinder besuchen, wäre die Planung der Schulen nicht machbar. Zudem kämen erheblich mehr Transporte dazu, da Kinder theoretisch auch in entlegenen Schulkreisen den Unterricht besuchen könnten.

Trotz der klaren Absage ist es der Petitionskommission ein grosses Anliegen, den existierenden und zum Glück seltenen, ausserordentlich schwierigen und komplizierten Fällen, welche jedes Mal ein oder mehrere Kinder betreffen und bei den Familien viel Leid auslösen, Gehör zu zeigen. Es ist äusserst tragisch, wenn in diesen Fällen für und mit diesen Familien keine Lösungen gefunden werden können. Wir von der Petitionskommission sind jedoch der Meinung, dass es viel sinnvoller ist, mehr in die öffentlichen Schulen zu investieren. Wir müssen Mittel freischaftern, damit kein Kind mit seiner Familie an der öffentlichen Schule verzweifelt. Stärken wir diese und investieren wir weiterhin in eine starke, innovative und faire öffentliche Schule, welche offene Ohren, Augen und Türen hat für Ideen und Alternativen. Denn wenn die Corona-Krise etwas gezeigt hat, dann das, dass Vieles zwar unmöglich schien und doch machbar wurde, auch im Schulwesen.

Mit diesen Worten bitte ich Sie, dieser Petition nicht Folge zu geben.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition que vous fait aujourd'hui la Commission des pétitions. Nous avons aussi bien pris note et nous partageons la recommandation de cette commission dans son argumentation, qui nous demande évidemment d'être attentifs au niveau de la conduite, des responsables d'établissements, de la DICS, à l'évolution de la situation et de rester ou de prêter une oreille très attentive et bienveillante aux situations de détresse rencontrées. Vous venez de le rappeler, c'est nécessaire de suivre, on y est aussi très attentifs, je tiens à le dire.

Une dernière remarque. Depuis 2015, les tests PISA qui sont faits et qui nous montrent la qualité de l'école ne vont plus à l'échelon du canton. Cela reste à l'échelon national. Mais, depuis, il y a des mesures qui sont prises entre les cantons, avec une analyse de la compétence de base des jeunes. Sous cet angle, on a eu les premiers relevés l'année passée qui ont confirmé la bonne situation et la bonne qualité de l'école fribourgeoise. On reste donc au même excellent niveau, ce qui me fait aussi dire que nous répondons et restons attentifs ainsi, avec notre école publique, aux besoins des enfants et des parents aussi dans ce cadre.

Sudan Stéphane (PDC/CVP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts avec ce dossier: je suis enseignant auprès du CO de la Gruyère et responsable d'établissement du cercle scolaire de Broc-Botterens.

Le groupe démocrate-chrétien a analysé attentivement le contenu de la pétition concernant le libre choix de l'éducation pour tous, déposé par le lobby des parents, ainsi que le rapport des délibérations de la commission qui s'est opposée, à l'unanimité, à donner une suite à celle-ci. Cette pétition renouvelle une demande faite par le même organisme, au travers de trois instruments parlementaires en 2013, demande refusée à l'époque en 2014. Depuis lors, l'école fribourgeoise a poursuivi son évolution, toujours empreinte de qualité, tout en ayant soin de ne pas laisser d'élèves en détresse. Les nombreux systèmes actuels mis en place, les nouvelles pédagogies respectant l'acquisition harmonieuse du savoir, les plans d'études et les capacités transversales sont bénéfiques pour les enfants qui demandent une attention particulière. Les enseignants et enseignantes, ainsi que tous les intervenants qui gravitent autour de l'enfant, font preuve d'une grande attention à la différenciation des besoins individuels des élèves et des parents. Nous avons pu constater une fois de plus, durant cette période inédite que nous vivons tous actuellement, le soin, les efforts et l'investivité pour apporter les réponses nécessaires au développement scolaire adéquat de chacune et chacun des élèves confiés à notre école publique fribourgeoise. Ensuite, ce projet développé par cette pétition pourrait parfois aller à l'encontre du respect de la planification scolaire, des objectifs poursuivis et des effectifs scolaires. Enfin, il n'est pas légitime, comme le relevait justement le rapport de la Commission des pétitions, de trouver un financement public pour ces écoles privées.

Ainsi, le groupe démocrate-chrétien, dans sa quasi-unanimité, vous invite à ne pas donner suite à cette pétition et à continuer à faire confiance en nos institutions et aux nombreux acteurs et actrices qui font vivre notre école publique.

Kaltenrieder André (PLR/FDP, LA). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des pétitions et je parle au nom du groupe libéral-radical.

Par voie de pétition, signée par 1250 Fribourgeois, le Lobby des parents demande que la loi scolaire soit modifiée afin que les parents aient le libre choix de l'école où ils souhaitent scolariser leur enfant, qu'un financement public soit octroyé aux établissements privés qui donnent un accès libre et gratuit à tous les enfants. Le Lobby des parents considère comme une injustice sociale le fait que seul le citoyen suffisamment aisé puisse offrir à son enfant une alternative à l'école publique où nombre d'élèves, selon leur opinion, ne trouveraient pas leur place et finiraient pas tomber malades.

Die starke öffentliche Schule ist eine bedeutende Errungenschaft der Schweiz. Im Unterschied zu anderen Ländern besucht in der Schweiz die überwiegende Mehrheit der Kinder die öffentliche Schule. Privatschulen sind in der Schweiz eine Randerscheinung. Die meisten Privatschulen sind entweder religiös ausgerichtet oder bieten ein reformpädagogisches oder zweisprachiges Konzept. Die öffentliche Schule ist als Service Public eine grundlegende Staatsaufgabe. Sie legitimiert sich aus der umfassenden Verantwortung des Staates für das Wohlergehen seiner Bürgerinnen und Bürger. Die Forderung nach freier Schulwahl heisst, Steuergelder aus der Volksschule abzuziehen und an private Anbieter zu verteilen. Dies schwächt die Volksschule, gefährdet die Chancengerechtigkeit und führt zu einer Zweiklassen-Bildungsgesellschaft.

Pour mémoire, le Lobby des parents a déjà déposé, en 2013, trois motions populaires sur la même thématique. Toutes trois ont été rejetées tant par le Conseil d'Etat que par le Grand Conseil.

In den Augen der Kommission sind die damals erörterten Argumente nach wie vor gültig und relevant. Die Frage der Finanzierung privater Schulen durch die Öffentlichkeit wurde dem Grossen Rat mehrfach unterbreitet. Dieser bestätigte jedes Mal, dass die Eltern darüber zu entscheiden haben, bei der Einschulung ihr Kind in eine öffentliche oder private Schule schicken zu können, dass sie jedoch die Kosten für eine private Schule selber zu tragen haben.

Die freie Schulwahl würde zu einer massiven Verteuerung des Bildungswesens und zu organischen Problemen führen. An die öffentliche Schule werden Forderungen gestellt und dafür müssen entsprechende Ressourcen zur Verfügung gestellt werden. Die Kosten dürfen nicht über eine Teilfinanzierung privater Schulträger auf verdeckte Weise auf die Eltern abgewälzt werden.

Die Behauptung, dass eine freie Schulwahl kostengünstiger wäre, ist ein gravierender Denkfehler mit erheblichen Mehrkosten. Steuergelder dürfen nicht aus dem System entfernt werden und an private Anbieter fliessen. Öffentliche Gelder für öffentliche Schulen, private Gelder für private Schulen.

Ein weiteres Argument, das dagegen spricht, ist der Verlust der Planungssicherheit für die Gemeinden, da nicht mehr mit voraussagbaren festen Schülerinnen- und Schülerzahlen gerechnet werden kann. Die fehlende Planungssicherheit ist mit hohem administrativem Aufwand verbunden. Für die kantonale und landesweite Steuerung ist es bedeutsam, die Schülerinnen- und Schülerzahlen im Voraus berechnen zu können. Die Schwankungen der Schülerinnen- und Schülerzahlen durch Schulwechsel würden auch den Bedarf an Lehrpersonen pro Schule beeinflussen. Die Stellensicherheit und damit verbunden die Arbeitszufriedenheit der Lehrpersonen würden dadurch stark abnehmen. Bei einem wettbewerbsorientierten System besteht die Gefahr, dass gute Noten käuflich würden. Schulen würden dazu verleitet, Bestnoten für möglichst wenig Aufwand anzubieten. Um sicherzustellen, dass private Bildungsträger sich an Vorschriften halten, wären aufwändige Kontrollen notwendig.

Aus diesen verschiedenen Gründen beantragt die Freisinnig-demokratischen Fraktion dem Grossen Rat einstimmig die Abweisung dieser Petition.

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des pétitions.

L'école publique du canton de Fribourg est divisée en trois cycles:

- > les années 1H et 2H, dont le but est de favoriser l'insertion sociale de l'enfant;
- > les années 3H à 8H, dont le but est l'acquisition de compétences et le développement de l'autonomie;
- > les années 9H à 11H, dont le but est d'orienter et de soutenir les élèves en vue de leur formation secondaire II, que celle-ci soit en apprentissage, au collège ou autre.

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin a déclaré: "Les quatre principes fondamentaux de l'école publique sont l'égalité et l'équité assurant à chaque élève les possibilités et les moyens de formation correspondant à ses besoins. Elle développe, dans les établissements de formation, un climat assurant la cohérence de l'action des divers intervenants et favorisant la transmission des valeurs et l'acquisition de compétences. Enfin, elle veille, en associant tous les acteurs de l'institution scolaire, à l'articulation entre l'instruction et l'éducation, de manière à permettre à l'élève de construire ses valeurs éthiques et spirituelles, d'édifier son capital de connaissances et de développer ses compétences". Le plan d'études romand est pensé en fonction de ces principes fondamentaux et de ces quelques lignes directrices. Ainsi, un enfant scolarisé à l'école publique est assuré de se retrouver dans un milieu prenant en compte l'hétérogénéité grandissante de la population, en assurant non seulement une perméabilité entre l'école publique de Suisse romande, mais également le passage adéquat d'un cycle à l'autre, qui ont été pensés en termes de continuité. Du côté des enseignants, la DICS est très stricte sur le fait que ceux-ci doivent être titulaires d'un diplôme reconnu spécifique au degré enseigné. Dans les écoles privées, beaucoup d'enseignants ne répondent pas à ces exigences, souvent parce qu'ils sont titulaires de diplômes universitaires, mais pas d'un diplôme d'enseignement à proprement dit, ou parce qu'ils sont titulaires d'un diplôme ne correspondant pas au degré enseigné. Nous pouvons nous poser les questions suivantes:

- > Dans le cas où la demande de financer l'école privée et l'école à la maison au même titre que l'école publique, doit-on exiger une qualité équivalente de la formation pédagogique et didactique du personnel enseignant?
- > Comment l'école privée ou l'école à la maison peut-elle garantir la perméabilité entre leur système et celui de l'école publique?
- > Comment peuvent-elles garantir un passage adéquat entre les cycles?
- > Enfin, si elles garantissent ces points, quel est finalement l'avantage de ces systèmes alternatifs?

Pour conclure, je dirais que bien que nous reconnaissons que les parents soient les premiers éducateurs de leurs enfants et que c'est à eux qu'incombe la responsabilité de leur éducation, l'Etat de Fribourg offre un système scolaire de qualité, performant, prenant en compte l'hétérogénéité du public et de ses besoins. C'est pourquoi, bien que chacun soit libre d'inscrire son enfant dans une école privée, ce n'est pas à l'Etat, qui fournit déjà une prestation adaptée et de qualité, d'assumer le financement de ce choix personnel et subjectif.

Pour ces différentes raisons évoquées, le groupe de l'Union démocratique du centre ne donnera pas suite à cette pétition.

Emonet Gaétan (*PS/SP, VE*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts dans l'objet qui nous occupe: je suis enseignant dans l'école publique et président de la Société pédagogique fribourgeoise francophone qui défend notamment la qualité de l'école publique fribourgeoise.

Le Lobby des parents n'en est pas à son premier essai pour tenter de laisser le libre choix de l'éducation pour tous et pour le soutien public aux écoles privées. Notre Parlement en déjà débattu et, à chaque fois, a refusé d'entrer en matière. Les arguments développés dans le rapport de la Commission des pétitions, par sa rapporteure et mes préopinants, sont pertinents et je ne vais pas y revenir, si ce n'est pour rappeler la qualité de l'école publique de notre canton, respectivement de notre pays. Qualité due à l'engagement de tous les acteurs de l'éducation, en partant de la base, les enseignants et les enseignantes au front dans leur salle de classe, jusqu'aux cadres. La qualité de notre école est le défi que tous ensemble nous relevons chaque jour. Pour Fribourg, cette qualité est d'autant plus importante que, dès la rentrée prochaine, le concept "Maintien et développement de la qualité de l'école fribourgeoise" sera implémenté dans nos classes. Ce concept permettra aux établissements de mettre en place des projets visant à améliorer leur fonctionnement, avec notamment une attention particulière à tous les élèves, en tenant compte de leur particularité, de leurs difficultés, toujours dans un objectif de les faire progresser harmonieusement dans leurs apprentissages, dans un cadre ouvert et accueillant. Le lobby des parents soutient l'idée que des élèves ne s'épanouissent pas en classe et rencontrent des difficultés relationnelles ou des soucis dans leurs apprentissages. Certes, qu'ils sachent que de nombreux moyens sont mis à disposition des élèves et de leurs parents pour les accompagner. Les textes légaux sont là,

complets. L'arsenal des aides est étoffé et tout est mis en oeuvre pour ne laisser personne au bord de la route et pour créer des climats de classe propices aux apprentissages de toutes et de tous.

Maintenant, si le doute devait s'immiscer dans la tête de quelques parents et que la situation n'est pas favorable à tous les élèves, ce qui a mené à déposer cette pétition, nous devons aussi en tenir compte et en tirer quelques enseignements. Nous ne devons pas rester indifférents à aucune situation de souffrance et nous remettre sans cesse en question. C'est pourquoi les moyens mis à disposition pour l'école publique ne doivent faire l'objet d'aucune réduction et il y a encore des crédits à débloquer pour garder et maintenir cette qualité. J'évoquerais trois exemples:

1. Nous avons une nouvelle loi sur l'enseignement spécialisé mais, devant le flux des demandes, les prises en charge ne sont pas à la hauteur des attentes: manque d'unités mises à disposition, retard dans les prises en charge, sans parler des services de logopédie qui sont débordés avec des attentes allant parfois jusqu'à plus d'une année.
2. Ensuite, les effectifs de classes doivent être limités. La règle du nombre d'élèves par établissement pour attribuer un nombre de classes a des limites et, parfois, on se retrouve avec des classes surchargées à tous les niveaux de la scolarité, ce qui ne facilite pas le travail des enseignants et l'intégration de certains élèves.
3. Enfin, et nous en avons récemment parlé dans ce Parlement, il manque encore toujours des décharges pour nos directeurs d'école au primaire et pour les adjoints des plus grands établissements. Cette situation ne facilite pas la gouvernance de la bonne marche des entités.

Aussi, des efforts doivent être continuellement mis en place pour soutenir notre école publique. Le groupe socialiste est fermement opposé à cette pétition du Lobby des parents, mais demande que tous les efforts nécessaires soient portés sur l'école publique, afin que celle-ci reste d'excellente qualité et réponde aux attentes de tous les parents.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Die öffentlichen Schulen in der Schweiz und auch im Kanton Freiburg leisten eine hervorragende Arbeit auf hohem Niveau, wie sich regelmässig in internationalen Vergleichsstudien zeigt. Sie stellen einen Grundpfeiler unserer demokratischen Gesellschaft dar und sind ein Kernstück des Service Public und somit verpflichtet, ausreichende Grundbildung für alle Kinder anzubieten. Dass Kinder aus allen Schichten zusammenkommen und so voneinander lernen, ist ebenfalls eine Stärke der staatlichen Schulen. Die verfassungsmässig garantierte Unentgeltlichkeit der Grundbildung ermöglicht zudem einen chancengerechten Zugang für alle zur Bildung.

Neue und mannigfaltige Anforderungen an die öffentlichen Schulen verlangen eine stete Weiterentwicklung und Anpassung an die gesellschaftlichen Realitäten. Um solchen auch in Zukunft gerecht zu werden, sind die öffentlichen Schulen auf adäquate Ressourcen auf allen Ebenen angewiesen. Voraussetzung dafür sind, wie meistens, finanzielle Mittel. Die vorliegende Forderung nach unentgeltlicher, freier Schulwahl bedeutet nun aber, diese Mittel beziehungsweise Steuergelder aus der Volksschule abzuziehen und an private Anbieter zu verteilen. Dies würde, wie bereits gesagt wurde, die Volksschule schwächen und die Chancengerechtigkeit gefährden, was es zu verhindern gilt.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün strebt eine Stärkung und Weiterentwicklung der öffentlichen Schule an, die den individuellen Bedürfnissen aller Schülerinnen und Schüler noch besser gerecht werden kann. Aus den erwähnten Gründen lehnt die Fraktion Mitte-Links-Grün die vorliegende Petition einstimmig ab. Allerdings sind wir der Meinung, dass die kritischen Stimmen gegenüber der öffentlichen Schule ernst genommen werden müssen. So wäre es wichtig, unter anderem zu prüfen, ob, seit wann und wie stark die Zahl der skeptischen Eltern am Steigen ist und was die Hauptgründe dafür sind.

In meinen immerhin 15 Jahren als Schulpräsidentin habe ich einige Male die eindrückliche Erfahrung gemacht, dass trotz dem breiten Katalog an pädagogischen Unterstützungsmassnahmen unserer öffentlichen Schulen nicht auf alle individuellen Bedürfnisse eingegangen werden kann. Das ist ja auch schlicht ein Ding der Unmöglichkeit. Schülerinnen und Schüler, die während Monaten oder gar Jahren leiden und mit dem Schulsystem der öffentlichen Schule total überfordert sind, bilden zwar glücklicherweise immer noch die Ausnahme. Sie beanspruchen aber unzählige Ressourcen, beeinträchtigen das Klassenklima, bringen Lehrpersonen an den Rand der Verzweiflung und erfordern von Schulbehörden, Schulleitung, Lehrpersonen und Fachpersonen zahlreiche Gespräche und Sitzungen. Vor allem auch: Sie leiden. Hier, in solchen Ausnahmefällen, müssen wir erkennen und sagen können, dieses Kind braucht eine andere Bildungsstruktur, diesem Kind wird die öffentliche Schule in ihrer heutigen Form trotz den zahlreichen Unterstützungsmassnahmen nicht gerecht.

Die Petitionskommission empfiehlt der Erziehungskommission im vorliegenden Bericht denn auch, eine Lösung zu suchen, mit der sich die Notlage zum Wohl aller Beteiligten am besten lösen lässt. Ich weiss nicht, ob eine Empfehlung dazu genügt und fände es prüfungswert, die Ressourcen von Privatschulen einzubeziehen und - unentgeltlich für Kinder und Eltern - zu nutzen in Fällen, in denen alle zielführenden Individualisierungs- und Unterstützungsmöglichkeiten der öffentlichen Schule ohne Erfolg ausgeschöpft wurden.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). Ich habe keine spezielle Interessenbindung zu diesem Thema, ausser, dass ich Mutter einer Tochter bin. Ich hatte die Chance und das Glück, dass meine Tochter im Kanton St. Gallen eine Modellschule der

öffentlichen Schule besuchen konnte - eine Modellschule für altersdurchmisches Lernen - und ich konnte beobachten, wie stark das meine Tochter in ihrem Werdegang unterstützt hat. Auch habe ich als Erwachsenenbildnerin - unter anderem bei den Swiss International Air Lines - jahrelang die Ausbildung für das Bodenpersonal weltweit geleitet und habe mich sehr viel mit Bildungsfragen auseinandergesetzt.

Ich möchte hier meinen Dank aussprechen für die hervorragende Leistung unserer Schuldirektoren, der vielen Schulleiter, Lehrer, für die Hilfsdienste der Schulen und die Lehrpersonen, die auch hier in diesem Raum vertreten sind. Die Schule ist ein wichtiger Pfeiler in der Schweiz und gerade die Unentgeltlichkeit und ihre konstante Weiterentwicklung sind ganz wichtig.

Ich beschäftige mich heute mit dem Thema Innovation für Unternehmen und ich stelle fest, dass die Wirtschaft, gerade mit der Entwicklung, die wir heute erleben, auf zusätzliche und neue Kompetenzen angewiesen ist. Kompetenzen wie vernetztes Denken, Ethik, Nachhaltigkeit, Intuition, Achtsamkeit, Competition of thinking, aber auch spielerisches Miteinander, Entwickeln von neuen Lösungen. Diese Innovation entsteht oft durch eine interdisziplinäre Zusammenarbeit, die Zusammenarbeit von verschiedenen Teilnehmern, von einem Ökosystem.

Ich werde heute diese Petition unterstützen, um ein Signal dafür zu setzen - nicht, weil ich den Freiburgischen Schule nicht traue, sondern weil ich mich aussprechen möchte für eine Vielfältigkeit. Wir haben im Seebezirk die Tagesschule Sesam oder auch die mehrsprachige Schule Heprolo in Murten, welche einen wichtigen Beitrag leisten, gerade in der Entwicklung von neuen Methoden, zum Beispiel dem Einbezug der Methoden von Montessori usw. Und ich sehe, dass die Schuldirektionen diese Schulen viel mehr einbinden könnten und dass sie ihnen als Innovationslabor dienen könnten.

Ich anerkenne, dass auch in Murten mit den zweisprachigen Klassen Anstrengungen unternommen werden. Ich möchte in keiner Weise die verschiedenen Schulen oder das Schulsystem der öffentlichen Schule und dasjenige der privaten Schulen gegeneinander ausspielen.

Ich finde es aber nicht ganz fair, dass Eltern von Kindern, die spezielle Begabungen haben oder aus andern Gründen diese Schulen besuchen müssen, die Schule doppelt bezahlen. Und ich glaube, dass es auch interessant wäre, sich zu überlegen, wie wir das verhindern können. Im Moment bezahlen die Eltern Steuern, womit sie ihren Beitrag an die öffentliche Schule bezahlen, plus das Schulgeld für die private Schule. Wer weiss, vielleicht finden wir diesbezüglich eine Lösung.

Auch finde ich es schade, dass diese Privatschulen oftmals nur vermögenden Eltern vorbehalten sind. Ich glaube, dass nach wie vor die öffentliche Schule für die Mehrheit der Kinder und Familien die Lösung darstellen sollte und dass die Innovationen, welche vielleicht durch Privatschulen getrieben werden, besser in die öffentliche Volksschule integriert werden könnten und dass diese Schulen als Labor benutzt werden könnten.

In diesem Sinne werde ich heute wohl als eine der wenigen diese Petition unterstützen, um ein Signal zu geben.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Das Thema freie Schulwahl bewegt unseren Kanton wie auch andere Kantone immer wieder. Ich denke, es gibt Schülerinnen, denen das staatliche Schulsystem mit allen Möglichkeiten nicht gerecht werden kann und bei denen das Sonderschulangebot das Bedürfnis nicht abdecken kann. In diesem Sinne bereichern die Privatschulen unsere Schullandschaft und die Gesetzgebung ermöglicht solche Einrichtungen unter der Aufsicht des Kantons. Ich denke, jede und jeder von uns überlegt sich eine Integration in eine Privatschule, falls er feststellt, dass das Kind leidet und keine Lösung in Aussicht ist. Nicht alle Erziehungsberechtigten haben die notwendigen Finanzen, um dies zu bezahlen.

Im Bericht der Petitionskommission habe ich keine Statistiken gefunden. Darum meine Fragen: Wie viele Privatschulen mit Bewilligung gibt es im Kanton Freiburg? Wie viele Schülerinnen im Kanton Freiburg gehen in eine Privatschule? Ist die Tendenz steigend? Kennt die Erziehungsdirektion die Gründe, warum diese Schülerinnen in der Privatschule sind? Falls ja, nimmt er die Beweggründe ernst, nimmt er sie auf in die Planung der pädagogischen oder sonderpädagogischen Unterstützungsmassnahmen in der öffentlichen Schule?

Und da komme ich wieder auf ein bereits oft angesprochenes Thema: Die Einführung des Schulsozialarbeiters. Das wäre sicher eine Plattform, wo sich Schülerinnen und Schüler in einem vertrauten Raum aussprechen könnten. Das wäre ein bedeutsamer Schritt. Sieht der Staatsrat eine Möglichkeit, Eltern finanziell zu unterstützen, bei denen die Standortbestimmung aufzeigt, dass keine Sonderschule den Bedarf abdeckt, sondern dass eine Privatschule das adäquate Angebot ist?

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Ich äussere mich in meinem Namen. Die Forderungen der Petitionäre sind nicht neu und wecken bei mir Erinnerungen. Schon vor fast 20 Jahren, nämlich im Jahre 2001, verlangten mein Kollege, alt Grossrat Bernard Garnier und ich, dass das staatliche Bildungswesen erweitert werden sollte, um Ungleichheiten zu beseitigen und nichtgewinnorientierte Primarschulen als Alternative anzuerkennen und sie in gewisser finanzieller Form zu unterstützen. Schon damals hatte der Erziehungsdirektor D^f. Agustin Macheret kein Gehör, so dass der Grosse Rat unsere Motion mehrheitlich ablehnte.

Die heutigen Schulen befinden sich bekanntlich im Umbruch. Neue Lehrformen sind gefragt. Da die Petition für gültig erklärt wurde, wäre wenigstens eine Prüfung der berechtigten Anliegen am Platz gewesen. Nun, die Zeiten haben sich wohl geändert, die Mitglieder der Petitionskommission sind leider stehengeblieben. Ich bleibe aber meinen Grundsätzen treu und unterstützte die Petition.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. J'ai bien suivi et pris note des remarques que vous avez faites et de votre analyse de la situation. Je répète que le Conseil d'Etat soutient l'analyse de la Commission des pétitions qui est présentée ici. J'aimerais dire que lorsque la Commission des pétitions nous invite à être attentifs et à suivre la situation des enfants en difficulté, ce n'est pas seulement une recommandation, c'est aussi ce que nous avons affaire avec la loi scolaire, la loi sur la pédagogie spécialisée, etc. Je peux vous assurer que c'est le souci des responsables d'établissements et des enseignants, qui remontent régulièrement cette situation à la surface et je ne parle même pas des associations professionnelles, M. le Président de la Société pédagogique fribourgeoise francophone l'a relevé tout à l'heure. Ce sont des discussions constantes. L'association nous renvoie aussi les difficultés; on en discute et c'est sous cet angle-là aussi que toutes ces situations et cette diversité se reflètent. Des solutions sont ensuite trouvées entre nous. Donc, c'est un travail continu de dialogue, aussi avec les parents. La loi scolaire a introduit le Conseil des parents, une des nouveautés importantes de la loi scolaire, parce qu'il était bien sûr nécessaire d'avoir cette écoute.

Ce que je peux ajouter, c'est que l'école fribourgeoise fait un effort aujourd'hui en termes d'intégration des enfants porteurs de handicap, qui est énorme, qui est sur la durée et qui est constante, qui demande effectivement des moyens. Ces moyens sont attribués, même si la vitesse ne correspond peut-être pas à celle de certains souhaits. Il n'empêche que notre organisation institutionnelle et nos lois en la matière nous donnent les solutions pour venir en aide et pour soutenir ce développement.

Je comprends le soutien de certaines ou certains au Lobby des parents et à la proposition qui est faite. On peut admettre et reconnaître la diversité des situations individuelles, sans commencer à sous-entendre que l'école publique ne remplit pas son rôle constitutionnel d'assurer une éducation de base suffisante, gratuite bien sûr, à tous les écoliers et à toutes les écolières du canton. C'est le cas et comme le dit la Commission des pétitions, le canton remplit cette mission, tout en restant attentif aux évolutions constantes dans le domaine de l'éducation.

M. André Schneuwly m'a posé un certain nombre de questions et je n'ai pas les chiffres en tête. Il y a une dizaine d'écoles privées dans le canton. Il y a certainement quelques dizaines d'élèves qui les fréquentent. Je n'ai pas beaucoup d'autres statistiques en tête. Evidemment qu'on reconnaît qu'il y a des pédagogies différentes, je pense à Montessori pour prendre un exemple, qui sont reconnues. Mais le canton a le souci que les écoles privées, qui prennent la part de mandats constitutionnels que doit remplir le canton en termes d'école obligatoire, permettent quand même aux jeunes qui sont dans ces écoles privées de retrouver l'école publique à n'importe quel moment et de pouvoir suivre ce qu'il s'y donne. C'est pour ça qu'on a quelques exigences en termes de diplômes ou de niveaux que l'on a comme enseignants dans les écoles privées, pour précisément permettre cette mobilité. C'est en fonction de ce type de critères aussi que nous pouvons accréditer ou non une école privée.

Le travail social, vous le mentionnez régulièrement, vous avez raison car c'est un thème que je n'oublie pas Monsieur le Député. Il est inscrit et nous aurons certainement l'occasion d'y revenir, mais je ne souhaite pas le développer explicitement maintenant, mais c'est une aide importante qui peut être donnée et adaptée certainement à l'évolution des besoins des enfants et l'école publique répond à cette situation.

Voilà les éléments que je voulais apporter en vous invitant à suivre la position de la Commission des Pétitions.

Vote

- > Au vote, par 86 voix contre 3 et 2 abstentions, le Grand Conseil décide de ne pas donner suite à cette pétition.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté Oui : Total 3

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP)

Ont voté Non : Total 86

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette

(LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Bonny David (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Michel Chevalley (VE,UDC/SVP), Paola Ghielmini Krayenbühl (SC,VCG/MLG), Markus Zosso (SE,UDC/SVP)

Se sont abstenus : Total 2

Moussa Elias (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP)

Prise de congé : Mme la Députée Sylvia Baiutti

La Présidente. Avant de clore cette session, je veux encore saluer l'une de nos collègues que nous ne retrouverons pas en juin prochain. M^{me} Sylvia Baiutti nous a annoncé remettre son mandat de députée au 31 mai. Elue libérale radicale du plus gruyérien des villages sarinois, Sylvia Baiutti a rejoint notre Grand Conseil en décembre 2016. Durant ces trois années et demie, elle a participé à l'examen de cinq projets de décret et de trois projets de loi. Elle est par ailleurs membre, depuis son entrée en fonction, de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande. Enfin, dans son rôle de scrutatrice suppléante, elle a pu goûter ces derniers jours au plaisir de récolter vos bulletins de vote.

Vous le savez, notre collègue a fait face à la plus cruelle épreuve qu'une maman puisse avoir à affronter. Elle l'a traversée avec un courage qui force l'admiration. Aujourd'hui, Sylvia a choisi de redéfinir ses priorités. C'est à regret que nous lui disons au revoir, avec la satisfaction cependant d'avoir côtoyé une femme efficace, engagée, mais également bienveillante et lumineuse. Chère Sylvia, au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je te remercie pour le travail accompli durant ton passage parmi nous. Nous te souhaitons nos meilleurs vœux pour ton avenir. (*Applaudissements*)

Clôture de la session

La Présidente. A la fin de cette séance, je tiens également à remercier toutes les personnes qui ont permis qu'elle se déroule dans de bonnes conditions, nous avons pu siéger et recommencer le travail parlementaire. Je remercie particulièrement la Protection civile pour son assistance et son conseil. Merci beaucoup pour votre engagement. Je remercie également les personnes qui s'occupent du nettoyage de la salle, l'équipe de Forum Fribourg et un merci spécial à l'équipe du Secrétariat du Grand Conseil, notamment à M. Dupasquier. Bravo, Monsieur Dupasquier, d'avoir rendu possible la prise de parole et le vote à distance de nos collègues députés. Merci du fond du coeur. Je vous invite à applaudir ces personnes également. (*Applaudissements*). Merci évidemment à la technique et à l'équipe de Sonomix qui font que nous puissions simplement nous entendre.

Je vous donne rendez-vous à la session de juin et je vous souhaite une très belle après-midi et d'ores et déjà un excellent week-end.

> La séance est levée à 11 h 48.

La Présidente:

Kirthana Wickramasingam

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 28 mai 2020 Bürositzung vom 28. Mai 2020

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2019-CE-234	Médiation cantonale administrative (MED). Rapport annuel 2019 <i>Kantonale Ombudsstelle (Omb). Jahresbericht 2019</i>	CO-2020-011 / <i>OK-2020-011</i> Krattinger-Jutzet Ursula Présidente <i>Präsidentin</i>	Badoud Antoinette Berset Solange Chevalley Michel Gamba Marc-Antoine Hayoz Madeleine Jakob Christine Kubski Grégoire Mäder-Brülhart Bernadette Schär Gilberte Sudan Stéphane
2020-CE-43	Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2019) <i>Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (2019)</i>		
2019-DSJ-133	Octroi d'un crédit d'engagement en vue du maintien de la valeur du réseau radio national	CO-2020-012 / <i>OK-2020-012</i>	Ballmer Mirjam Bapst Bernard

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
	POLYCOM <i>Verpflichtungskredit für die Werterhaltung des nationalen Funknetzes POLYCOM</i>	Demierre Philippe <i>Président Präsident</i>	Bonny David Grandgirard Pierre-André Hänni-Fischer Bernadette Longchamp Patrice Repond Nicolas Schoenenweid André Wicht Jean-Daniel Wüthrich Peter
2020-DIAF-13	Modification de la législation en matière de fusion de communes <i>Änderung der Gesetzgebung im Bereich der Gemeindezusammenschlüsse</i>	CO-2020-008 / <i>KO-2020-008</i> Bürgisser Nicolas <i>Président Präsident</i>	Berset Christel Besson Gummy Muriel Chassot Claude Chevalley Michel Dietrich Laurent Ducotterd Christian Mesot Roland Meyer Loetscher Anne Piller Benoît Savary-Moser Nadia
2018-DSJ-228	Imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR) <i>Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzAG)</i>	CO-2020-013 / <i>OK-2020-013</i> Dafflon Hubert <i>Président Präsident</i>	Berset Solange Brügger Adrian Chardonnens Jean-Daniel Collomb Eric

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
			Julmy Markus Krattinger-Jutzet Ursula Mutter Christa Repond Nicolas Schwander Susanne Wüthrich Peter
2020-DAEC-21	Octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2020 à 2025 <i>Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien und Landkäufen für die Kantonsstrassen in den Jahren 2020–2025</i>	CRoutes-17-21 / <i>StraK-17-21</i> Wicht Jean-Daniel Président <i>Präsident</i> Bonny David Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Aebischer Eliane Bertschi Jean Bischof Simon Décrind Pierre Ducotterd Christian Glauser Fritz Johner-Etter Ueli Jordan Patrice Marmier Bruno
2019-CE-239	Loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation <i>Gesetz zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an bestimmte Aspekte der Digitalisierung</i>	CO-2020-015 / <i>OK-2020-015</i> Marmier Bruno Président <i>Präsident</i>	Bürdel Daniel Dafflon Hubert Flechtner Olivier Julmy Markus Kolly Gabriel Michellod Savio

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
			Piller Benoît Schumacher Jean-Daniel Thalmann-Bolz Katharina Wassmer Andréa
2019-DSJ-163	Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence <i>Ausführung zum Bundesgesetz über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen</i>	CO-2020-009 / OK-2020-009 Moussa Elias Président <i>Präsident</i>	Badoud Antoinette Bonvin-Sansonnens Sylvie Defferrard Francine Fagherazzi Martine Galley Nicolas Meyer Loetscher Anne Rodriguez Rose-Marie Savary-Moser Nadia Schneuwly Achim Sudan Stéphane
2019-DEE-3	Développement du site de St-Aubin: 1ère étape (investissement sur 1701 et démolition) <i>[Développement du site de St-Aubin: 1ère étape (investissement sur 1701 et démolition)]</i>	CO-2020-015 / OK-2020-015 Schoenenweid André Président <i>Präsident</i>	Hänni-Fischer Bernadette Jaquier Armand Mauron Pierre Zamofing Dominique Grandgirard Pierre-André Chardonnes Jean-Daniel Kolly Gabriel Glauser Fritz

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
			Wüthrich Peter Péclard Cédric
2020-DIAF-8	Modification de la loi sur la pêche (soutien à la pêche professionnelle) <i>Änderung des Gesetzes über die Fischerei (Unterstützung der Berufsfischerei)</i>	CO-2020-010 / <i>OK-2020-010</i> Schläfli Ruedi Président <i>Präsident</i>	Aebischer Susanne Bertschi Jean Glasson Benoît Hänni-Fischer Bernadette Meyer Loetscher Anne Péclard Cédric Repond Nicolas Savary-Moser Nadia Sudan Stéphane Wassmer Andréa

BR / <i>BR</i>	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / <i>OK-...</i>	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / <i>KA</i>	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / <i>FGK</i>	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>
CJ / <i>JK</i>	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

Message 2017-DSJ-150

16 décembre 2019

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 27 659 400 francs pour la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026, qui comprend une extension du Pavillon, la construction des ateliers sécurisés, la création d'un centre médical et une rénovation et adaptation du Bâtiment cellulaire.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	2
2. Contexte	2
2.1 Description des infrastructures actuelles et futures	2
2.2 Rappel de la stratégie globale en matière de constructions pénitentiaires	2
2.3 Nécessité de la concrétisation de cette première étape	2
3. Etudes préliminaires	3
4. Description des projets	3
4.1 Construction de l'extension du Pavillon	3
4.2 Constructions des ateliers sécurisés	3
4.3 Construction du Centre médical	4
4.4 Adaptation et rénovation du Bâtiment Cellulaire	4
4.5 Energie et installations techniques	5
4.6 Caractéristique du sol	5
4.7 Structure et matériaux	5
5. Estimation des coûts et financement	5
5.1 Devis pour la construction	5
5.2 Coûts annexes	6
5.3 Coût total	6
5.4 Financement	6
5.5 Evolution des coûts	7
6. Conséquences financières	7
7. Calendrier et procédure d'exécution	8
8. Référendum et autres conséquences	8
9. Conclusion	9

1. Introduction

Pour répondre aux besoins des autorités d'exécution des sanctions pénales, pour renforcer la sécurité et optimiser la gestion du site de Bellechasse, le Grand Conseil a accepté le 17 juin 2016 un crédit d'étude¹ pour la réalisation de la première partie de la planification pénitentiaire 2016–2026². Cette étude comprenait une adaptation et une extension du Pavillon, la création d'ateliers sécurisés pour les personnes détenues en régime fermé et l'édification d'un centre médical pour tout le site de Bellechasse. Au terme des travaux de développement, le Conseil d'Etat est en mesure de présenter un crédit d'engagement dont l'étendue a dû être en partie adaptée, comme cela sera expliqué ci-dessous (cf. point 3).

2. Contexte

2.1. Description des infrastructures actuelles et futures

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures³, le site de Bellechasse fait partie de l'Etablissement de détention fribourgeois, nouvelle entité autonome qui réunit les anciens Etablissements de Bellechasse et la Prison centrale. Cette réunion permet ainsi une gestion globale des 300 places de détention que compte actuellement le canton de Fribourg. Pour rappel, Bellechasse est un établissement ouvert et dispose actuellement de 40 places pour l'exécution anticipée des peines, 60 places pour l'exécution de sanctions pénales en régime fermé, 100 places pour l'exécution des sanctions pénales en régime ouvert, dont 20 se trouvent sur le site de la Sapinière, à 3 kilomètres des bâtiments principaux. La Prison centrale offre quant à elle actuellement 60 places de détention avant jugement, 15 places pour l'exécution de peines privatives de liberté, 20 places pour la semi-détention et le travail externe et enfin 5 places pour la détention administrative. Pour l'encadrement de ces 300 détenus, l'EDFR dispose de 178.84 EPT (139.44 EPT sur le site de Bellechasse et 39.4 EPT sur le site de la Prison centrale).

2.2. Rappel de la stratégie globale en matière de constructions pénitentiaires

Fin 2015, le Conseil d'Etat a adopté une première stratégie en matière d'infrastructures pénitentiaires⁴. En plus de l'extension du site de Bellechasse, objet du présent crédit d'engagement, il était prévu dans un second temps de créer une unité thérapeutique sur le site de Bellechasse, le remplacement de la Prison centrale étant annoncé comme le troisième investissement.

Cependant, suite à l'évasion de la Prison centrale notamment et à l'analyse d'un expert qui s'en est suivie, il est apparu que cet établissement de détention avant jugement devait être fermé plus rapidement qu'envisagé.

Le Conseil d'Etat a dès lors procédé à une révision de la planification pénitentiaire 2016–2026⁵ dont le Grand Conseil a pris acte le 12 septembre 2019. Dans les grandes lignes, cette nouvelle stratégie confirme la nécessité de construire en première priorité l'extension du Pavillon, les ateliers sécurisés ainsi que le Centre médical. La fermeture de la Prison centrale est cependant devenue plus urgente par rapport à la création d'une unité thérapeutique. Cependant, des mesures seront prises rapidement pour augmenter les soins thérapeutiques fournis aux personnes en exécution d'une mesure.

2.3. Nécessité de la concrétisation de cette première étape

La concrétisation des projets prévus comme première partie de la planification, objets du présent message, est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du site de Bellechasse mais aussi pour répondre aux besoins de la chaîne pénale et à l'évolution de la population carcérale.

En effet, l'agrandissement du Pavillon, bâtiment destiné à l'exécution des peines dans le régime ouvert permettra de rapatrier les places actuellement sises à la Sapinière, bâtiment très vétuste qui ne correspond plus aux normes actuellement en vigueur, et de séparer strictement les régimes fermé et ouvert, qui sont actuellement mélangés dans le Bâtiment cellulaire.

Ce projet a aussi été salué et recommandé par la Commission nationale de prévention de la torture qui a jugé problématique, dans son rapport du 16 août 2018, la mixité des régimes dans un même bâtiment et ce pour des questions sécuritaires et de réinsertion sociale.

En outre, pour occuper les 40 détenus en régime fermé qui remplaceront les détenus en régime ouvert dans le Bâtiment cellulaire, il est nécessaire de construire des ateliers sécurisés.

Par ailleurs, au regard de l'évolution significative de la population carcérale de ces dernières années, la prise en charge des personnes détenues est devenue plus exigeante tant au niveau sécuritaire que médical. Or les locaux actuels dédiés au service médical ont atteint leurs limites maximales. Dès lors, il est primordial de prévoir une nouvelle infrastructure dotée d'une plus grande capacité d'accueil afin que le personnel soignant puisse prodiguer des soins dans des conditions normales et sûres. Ces infrastructures sont également nécessaires pour améliorer, sans attendre la création d'une unité thérapeutique, la prise en charge des personnes détenues en exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'article 59 CP.

¹ Bulletin officiel des séances du Grand Conseil, 17 juin 2016, pp. 1743–1748

² Rapport du 14 décembre 2015 sur la planification pénitentiaire 2016–2026 (2015-DSJ-265)

³ Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM; RSF 340.1)

⁴ Rapport du 14 décembre 2015 sur la planification pénitentiaire 2016–2026 (2015-DSJ-265)

⁵ Rapport sur la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026, 2019-DSJ-95

Grâce à ce décret, le site de Bellechasse disposera à termes d'un bâtiment ouvert de 100 places, le Pavillon, et un bâtiment fermé de 100 places également, pour l'exécution des peines en milieu fermé et l'exécution anticipée de peine. Sur ce quota, un secteur de 5 places sera spécialement aménagé comme zone tampon, pour les personnes détenues qui nécessitent une prise en charge spéciale mieux sécurisée ou séparée en attente d'un placement dans un autre établissement approprié. Le bâtiment cellulaire de la Sapinière sera quant à lui détruit et le bâtiment actuel des EAP qui comporte 40 places pourra être réaffecté pour la détention avant jugement.

3. Etudes préliminaires

Pour rappel, le 17 juin 2016, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité sans abstention un crédit d'étude de 1 550 000 francs¹.

Pour la mise en œuvre des études préliminaires, la Direction de la sécurité et de la justice a présidé un Comité de pilotage constitué de représentants des utilisateurs, de la Direction de la santé et des affaires sociales, du Service des bâtiments et de l'Office fédéral de la justice. Avec l'appui du bureau d'architectes LZA architectes SA, auteur du projet du bâtiment d'exécution anticipée des peines (EAP), ainsi que les bureaux d'ingénieurs spécialisés en génie civil, en électricité, en chauffage-ventilation, en sanitaire, et en protection incendie qui ont été mandatés, le projet définitif et le devis détaillé ont pu être développés et établis.

Pour rappel, le crédit d'étude voté en juin 2016 par le Grand Conseil prévoyait également des travaux de transformation de la cuisine actuelle du site de Bellechasse, afin que celle-ci puisse être mise en conformité et absorber les repas journaliers supplémentaires. Toutefois, suite au développement du projet, les coûts estimatifs des travaux ont triplé, les difficultés techniques étant beaucoup plus importantes que prévu. Par ailleurs, compte tenu de l'accélération des réflexions sur l'avenir de la Prison centrale, il a été jugé plus judicieux de renoncer dans le cadre de ce crédit d'engagement, à de lourdes rénovations coûteuses dont le résultat était en outre une infrastructure moyennement fonctionnelle. La construction d'une nouvelle cuisine complètement adaptée dans un nouveau bâtiment ne devant pas être plus onéreux qu'une rénovation, il a été décidé que le remplacement de la cuisine actuelle serait dès lors intégré au crédit d'étude qui porte sur la fermeture de la Prison centrale (cf. crédit d'étude relatif à la concrétisation de la deuxième étape de la planification pénitentiaire 2016–2026).

Cela étant, les travaux d'adaptation du Bâtiment cellulaire et la mise en conformité de la téléphonie et de la radio pour tout le site de Bellechasse n'étaient au contraire pas prévus dans le cadre du crédit d'étude. Au lieu de financer ces dépenses dans le cadre du budget de fonctionnement annuel,

le Conseil d'Etat a décidé de profiter d'intégrer ces dépenses conséquentes dans le présent crédit cadre d'investissement (cf. point 4.4).

Enfin, compte tenu de la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026, le bâtiment des EAP pourra être à l'avenir consacré principalement à la détention avant jugement, dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'augmenter la capacité de détention globale dans notre canton. Cela implique un remboursement partiel de la subvention que le canton avait alors reçu de la Confédération (cf. point 5.1).

4. Description des projets

4.1. Construction de l'extension du Pavillon

Ce deuxième volet est destiné à la création d'une nouvelle aile, perpendiculaire au bâtiment existant, composée de 66 cellules, dont une cellule spécialement aménagée pour une personne handicapée, et d'un local commun de réunion. Pour permettre une liaison optimale entre les cellules du Pavillon existant et la nouvelle aile, 6 cellules existantes devront être supprimées, raison pour laquelle l'extension prévoit finalement un total de 66 cellules au lieu des 60 initialement prévues. De plus, dans un souci de sécurité technique et pour répondre aux normes actuellement en vigueur, un accès à la toiture par l'intermédiaire d'un escalier de service doit être organisé. Le projet de construction des nouvelles places de détention du Pavillon est constitué d'un corridor central avec des cellules de part et d'autre. La simplicité de cette organisation réalisée dans le prolongement du bâtiment existant laisse entrevoir un projet très rationnel permettant de limiter l'investissement nécessaire à sa construction. La réalisation de douches et de vestiaires, pour les personnes détenues terminant leur travail, est également prévue.

Par ailleurs, à côté du Pavillon sera érigé un bâtiment d'accueil indépendant qui regroupera le réfectoire, l'accueil et les parloirs, pour les détenus en régime ouvert. Cette distinction s'inscrit dans une volonté de sensibilisation des personnes qui bénéficient de conditions de détention plus souples. Les personnes détenues du Pavillon pourront ainsi se rendre au réfectoire par un accès indépendant.

4.2. Constructions des ateliers sécurisés

Le projet prévoit la création d'ateliers sécurisés destinés à offrir 50 places de travail pour le régime fermé. Il s'agit de 40 nouvelles places pour les personnes détenues supplémentaires en régime fermé ou exécution anticipée de peine dans le bâtiment cellulaire et du remplacement de 10 autres places de travail supprimées dans le cadre du réaménagement. En effet, afin d'éviter le mélange des personnes détenues pour des raisons organisationnelles et sécuritaires, une cour de promenade doit être créée à la place de l'actuel ate-

¹ Bulletin officiel des séances du Grand Conseil, 16 juin 2016, p. 1748.

lier «bougies» dans lequel 10 personnes détenues travaillent. Cela dit, les nouveaux ateliers seront organisés sous la forme d'une grande halle divisible en trois parties avec des entrées indépendantes. Cette halle sera également composée d'une galerie ouverte abritant des locaux pour le personnel ainsi que des surfaces destinées à l'entreposage de matériel. Par ailleurs, la hauteur de la halle est dimensionnée de manière à permettre l'installation d'un nouveau pont roulant, ce qui permettra une utilisation polyvalente des ateliers.

4.3. Construction du Centre médical

Le projet prévoit la création d'un Centre médical dans un nouveau bâtiment indépendant adjacent à celui actuellement réservé aux exécutions anticipées de peines. La solution d'un centre médical indépendant a pour avantage de créer un seul lieu de consultation médicale pour tous les détenus en exécution d'une sanction pénale sur le site de Bellechasse.

Ce bâtiment comportera notamment deux salles d'attentes pour séparer les personnes détenues en fonction de leur régime, ce qui limitera les risques de trafic et de collusion, ainsi qu'une salle de surveillance médicale pour placer les personnes détenues quelques heures avant un éventuel placement en centre hospitalier. Pour les consultations proprement dites, les médecins somaticiens disposeront d'une salle, d'un cabinet de physiothérapie, et d'un local pour les traitements dentaires urgents. Trois locaux seront dédiés à la prise en charge psychiatrique et psychologique. En plus d'un local de pharmacie, ce nouveau Centre comportera un bureau pour la distribution des médicaments en-dehors des traitements fixes et pour des consultations par le personnel infirmier (bobologie, demandes d'éclaircissements sur des traitements, demandes de rendez-vous médicaux, etc.). Un laboratoire pour les analyses de base (sang et urine) et une salle prévue pour la radiologie, installations présentes dans la plupart des établissements, complètent ce programme des locaux. L'acquisition d'un appareil de radiographie, dont le financement est intégré dans ce crédit d'engagement, permettra de diminuer le nombre de transports médicaux à l'extérieur de Bellechasse. Enfin, un ascenseur permettra l'évacuation de blessés sur une civière vers les ambulances.

La circulation et l'accès des personnes détenues entre les différents bâtiments cellulaires et cette nouvelle bâtisse se feront par le couloir de liaison sous-terrain existant, qui sera prolongé. La configuration du sous-sol de ce Centre qui sera finalement entièrement excavé en prévision d'une future extension, est prévue de façon à ne pas entraver d'éventuelles connexions qui pourraient être réalisées ultérieurement.

Les locaux de l'actuel service médical continueront à servir en partie pour les besoins médicaux des personnes détenues dans le Bâtiment cellulaire. Ainsi, un local pour les consultations de base (pansement, prise de sang, conseil médicaux), continuera d'être exploité par les infirmiers pour le premier

tri des demandes des personnes détenues dans le Bâtiment cellulaire, à l'instar de ce qui existe dans les autres bâtiments. Une autre salle sera dédiée au stockage et à la gestion des médicaments des semainiers contenus dans les chariots de distribution. Enfin, un local sera consacré aux consultations psychiatriques d'urgence, en cas de crise de la personne détenue et aux thérapies de groupe, ce qui permettra d'améliorer en particulier la prise en charge des personnes sous mesures thérapeutiques. Pour finir, une salle sera équipée pour le lavage, le stockage et la distribution de nourriture au bain-marie, avec l'installation d'un self-service.

Par ailleurs, si le projet de déménagement de la Prison centrale se concrétise comme envisagé sur le site de Bellechasse, les locaux prévus pour ce Centre médical n'auront pas besoin d'être adaptés. Il est en effet prévu que les locaux soient utilisés par les détenus avant jugement seulement pour les interventions particulières (notamment dentiste ou radiographie). Pour répondre aux besoins particuliers des personnes qui sont en principe nouvellement incarcérées de manière subite, un local médical propre sera en effet nécessaire au sein même des nouveaux locaux, comme c'est le cas actuellement à la Prison centrale (cf. crédit d'étude en vue de la réalisation de la deuxième partie de la planification pénitentiaire 2016-2026).

4.4. Adaptation et rénovation du Bâtiment Cellulaire

Comme indiqué ci-dessus (cf. point 3), bien que cela ne fût pas prévu au stade du crédit d'étude, il convient également de profiter du présent crédit d'engagement sollicité pour moderniser le bâtiment cellulaire et effectuer des travaux d'entretien nécessaires mais relativement lourds.

En effet, durant ces dernières années, seules les cellules du troisième et quatrième étage de ce bâtiment ont fait l'objet de rénovations. Les autres parties dudit bâtiment commencent aujourd'hui à démontrer des signes de vieillesse, voire de vétusté qui rendent des travaux impératifs.

Les douches doivent ainsi être modernisées, puisque leur configuration ne permet pas d'y installer des ventilations et engendre d'importantes moisissures. De plus, leur nombre ainsi que leur taille ne répondent plus aux normes fixées par l'Office fédéral de la Justice.

L'ascenseur actuel ne correspond également plus aux standards de sécurité. Les coûts d'entretien annuel et d'investissements futurs étant très élevés, la construction d'un nouvel ascenseur constitue la meilleure solution. Cela permettra en plus de l'agrandir, afin de pouvoir y transporter une personne blessée sur un brancard.

En outre, dans le but d'éviter un fort gaspillage alimentaire, un nouveau concept de distribution des repas a été développé. Ce dernier prévoit une distribution des repas de manière

individuelle par le biais d'un local de régénération des repas. Cela exigera quelques adaptations du bâtiment.

Par ailleurs, pour améliorer la sécurité de ce bâtiment qui accueillera davantage de détenus en milieu fermé, y compris ceux en exécution anticipée de peines, il convient d'installer une surveillance des façades par laser avec alerte immédiate à la centrale. Cette solution est la meilleure tant au niveau de la mise en œuvre pratique du dispositif que des coûts d'investissement.

Face à l'augmentation du nombre de places en secteur fermé, les possibilités de formation pour les détenus devront être augmentées et un nouveau local de formation devra ainsi être aménagé.

En outre, il est nécessaire de revoir l'emplacement des cellules spéciales. Concrètement, il importe de déplacer une des deux cellules «médicales»¹ actuelles ainsi que la cellule pour les personnes handicapées à un endroit plus propice qui permette un isolement des détenus. Il s'agira enfin de réaffecter quelques cellules triples en cellules individuelles et doubles adaptées aux cas nécessitant une surveillance contre les suicides et aux très courtes peines. Toutes ces transformations permettront de faciliter la gestion des détenus. Grâce aux adaptations de l'espace précitées, deux vestiaires pourront par la suite être créés.

Enfin, il convient d'ajouter dans les coûts de ce projet un montant de 575 000 francs pour l'acquisition d'un nouveau système de radios et téléphonie pour le personnel et la migration de l'interphonie du Bâtiment cellulaire. Le système actuel est arrivé à ses limites, des communications directes ne pouvant par exemple pas être établies dans des situations pourtant d'urgence. En outre, les anciens téléphones ne peuvent plus être réparés, alors que plusieurs générations d'appareils coexistent déjà, ce qui est difficile à gérer.

4.5. Energie et installations techniques

Tout le site de Bellechasse bénéficie déjà d'un système de production de chaleur au bois permettant au pénitencier d'utiliser une matière première locale à moindre coût. En ce qui concerne les trois nouveaux projets du présent message, à savoir l'extension du Pavillon, le Centre médical et les ateliers sécurisés, ils doivent faire l'objet d'un raccordement au chauffage à distance existant. Ce réseau de chauffage est complété lors de chaque intervention de manière à conserver une certaine flexibilité nécessaire pour intégrer des projets de construction en fonction des besoins. Les projets présentés dans le présent message tendent à répondre au standard Minergie P en matière de consommation énergétique. Chaque projet est équipé d'une sous-station de production de chaleur

afin de lui permettre de gérer sa consommation nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude. A l'intérieur des bâtiments, la conception des installations techniques de distribution de chaleur, de ventilation contrôlée, des installations sanitaires et des installations électriques répond à des exigences élevées liées à la sécurité de l'établissement. Dans le cadre du projet d'installations électriques, le devis estimatif comprend la pose des panneaux photovoltaïques pour un montant total estimé à 600 000 francs.

4.6. Caractéristique du sol

L'étude géologique réalisée confirme la nature du sol, caractérisé par une capacité de portance faible, ainsi que la présence de deux nappes d'eaux souterraines. A l'instar de tous les bâtiments existants sur le site de Bellechasse, la réalisation de pieux s'avère nécessaire afin d'atteindre un sol plus dur et de répartir ainsi les charges uniformément.

4.7. Structure et matériaux

Le choix des matériaux met un accent particulier sur les aspects liés à la sécurité et à leur durabilité. Les principes structurels proposés sont simples et rationnels. Les murs et les dalles des cellules sont prévus en béton armé alors que les revêtements de sol sont en résine souple de type industrielle, pour garantir à la fois un entretien aisé et une bonne résistance à l'usage. Toutes les fenêtres soumises aux prescriptions de sécurité sont en acier et muni de grilles en acier, comme celles qui existent déjà. L'aménagement de faux-plafonds est limité aux espaces dont l'acoustique nécessite une attention particulière ainsi qu'aux parties spécifiques assurant la distribution des installations techniques de chauffage et de ventilation. En fonction des possibilités, les toitures des bâtiments sont végétalisées afin d'organiser la rétention des eaux de pluie.

5. Estimation des coûts et financement

5.1. Devis pour la construction

Dans sa globalité, les coûts totaux de l'extension du bâtiment existant du Pavillon, de la construction des ateliers sécurisés, du centre médical et de l'adaptation du Bâtiment cellulaire se montent à 34 427 400 francs.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à ce montant des prestations de tiers pour la sécurisation du chantier estimées à 800 000 francs. En effet, durant la période des travaux, dans la mesure où le site sera toujours exploité, il sera nécessaire de faire appel à des prestations privées de tiers pour la sécurisation, ce qui représentera un coût d'environ 400 000 francs² par année, soit 800 000 francs au total durant la période des travaux, moyennant une petite réserve.

¹ A l'avenir, une seule cellule médicale sera encore nécessaire. Il s'agit d'une cellule spéciale qui permet d'isoler un détenu malade qui a simplement besoin de davantage de surveillance par le personnel pénitentiaire.

² Coûts estimés avec un tarif de 45 francs de l'heure, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Partant, le devis total, qui s'élève à 35 227 400 francs avec un degré de précision de +/- 15%, est détaillé comme suit:

> Extension du Pavillon	17 623 000 Frs
> Ateliers sécurisés	6 396 000 Frs
> Centre médical	7 033 000 Frs
> Adaptation et rénovation du Bâtiment cellulaire	3 375 400 Frs
> Prestations de tiers pour sécurisation du chantier	800 000 Frs
> Total	35 227 400 Frs

Le devis général pour l'ensemble de l'ouvrage se présente comme suit:

a) Extension du Pavillon

Code de Frais de Construction (CFC)

CFC 1 Travaux préparatoires	945 400 Frs
CFC 2 Bâtiment	13 629 400 Frs
CFC 3 Equipements d'exploitation	285 000 Frs
CFC 4 Aménagements extérieurs	732 100 Frs
CFC 5 Frais secondaires	381 100 Frs
CFC 6 Divers et imprévus	1 010 000 Frs
CFC 9 Ameublement	640 000 Frs

Devis de construction 17 623 000 Frs

b) Ateliers sécurisés

Code de Frais de Construction (CFC)

CFC 1 Travaux préparatoires	370 000 Frs
CFC 2 Bâtiment	4 234 000 Frs
CFC 3 Equipements d'exploitation	200 000 Frs
CFC 4 Aménagements extérieurs	972 000 Frs
CFC 5 Frais secondaires	215 000 Frs
CFC 6 Divers et imprévus	300 000 Frs
CFC 9 Ameublement	105 000 Frs

Devis de construction 6 396 000 Frs

c) Centre médical

Code de Frais de Construction (CFC)

CFC 1 Travaux préparatoires	343 200 Frs
CFC 2 Bâtiment	4 333 000 Frs
CFC 3 Equipements d'exploitation	685 000 Frs
CFC 4 Aménagements extérieurs	268 600 Frs
CFC 5 Frais secondaires	193 200 Frs
CFC 6 Divers et imprévus	350 000 Frs
CFC 9 Ameublement	860 000 Frs

Devis de construction 7 033 000 Frs

d) Adaptation et rénovation du bâtiment cellulaire

Code de Frais de Construction (CFC)

CFC 1 Travaux préparatoires	120 000 Frs
CFC 2 Bâtiment	2 222 000 Frs
CFC 3 Equipements d'exploitation	654 000 Frs
CFC 4 Aménagements extérieurs	0 Frs
CFC 5 Frais secondaires	62 000 Frs
CFC 6 Divers et imprévus	198 900 Frs
CFC 9 Ameublement	118 500 Frs

Devis de construction 3 375 400 Frs

5.2. Coûts annexes

Cela dit, en plus du devis pour la construction des différents bâtiments, il importe encore de prévoir dans le crédit d'engagement des montants supplémentaires pour d'une part, le remboursement d'une subvention à la Confédération et d'autre part, pour la destruction de la Sapinière.

En effet, la désaffectation du bâtiment des EAP pour l'exécution des sanctions pénales impliquera un remboursement de la subvention fédérale versée à la fin de la construction. Le montant a été évalué à 3.654 millions de francs¹.

La démolition du bâtiment de la Sapinière, qui pourra être désaffectée grâce à l'extension du Pavillon, engendrera quant à elle un coût supplémentaire estimé à 500 000 francs.

5.3. Coût total

Les devis de construction et les coûts annexes représentent un montant total de 39 381 400 francs, à savoir le devis de construction d'un montant de 35 227 400 francs, plus le remboursement de la subvention à la Confédération d'un montant de 3 654 000 francs et enfin la démolition de la Sapinière de 500 000 francs.

5.4. Financement

Ces investissements bénéficieront d'une subvention de la Confédération, conformément à l'Ordonnance du Département fédéral de justice et police sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et des mesures du 19 novembre 2011 (RS 341.14). Sur la base des coûts annoncés dans le cadre des projets tels que présentés dans ce message, l'Office fédéral de la

¹ La Confédération a versé une contribution totale de 6 089 571 francs au bâtiment du EAP. Si ce bâtiment est utilisé à d'autres fins, par exemple pour la détention avant jugement, la détention administrative, la contribution au bâtiment doit être remboursée pro rata temporis dans les 20 ans conformément à l'article 12 de la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM). La date du décompte final du 21.12.2016 est déterminante: à partir de cette date, la contribution à la construction est amortie de 5% par an.

justice estime que le montant accordé sera de 9 222 000 francs, ce qui correspond approximativement à 35% des frais reconnus¹. Ces informations ne garantissent toutefois pas l'octroi automatique d'une subvention fédérale. Le montant estimé de la subvention se base uniquement sur les chiffres fournis à ce stade du projet et peut en tout temps être modifié selon l'évolution du projet.

En outre, le coût total, estimé à 39 381 400 francs, comprend le crédit d'étude de 1 550 000 francs pour les études du projet, accordé par le Grand Conseil par décret du 17 juin 2016, ainsi que les travaux qui seront effectués par l'Etablissement de détention fribourgeois pour un montant équivalent à 950 000 francs.

Le crédit cadre global pour la réalisation de tout le programme se monte ainsi au final à 27 659 400 francs:

Coût total	39 381 400 Frs
Crédit d'étude accordé par le Grand Conseil le 17 juin 2016	- 1 550 000 Frs
Subventions de la Confédération	- 9 222 000 Frs
<hr/>	
Travaux réalisés par Bellechasse	- 950 000 Frs
Crédit d'engagement:	27 659 400 Frs

5.5. Evolution des coûts

Au moment de l'octroi du crédit d'étude, la première estimation des coûts globaux, avec le projet de rénovation de cuisine mais sans l'adaptation et rénovation du Bâtiment cellulaire et l'acquisition d'un nouveau système de téléphonie, se chiffrait à 20.75 millions de francs sur la base d'un schéma de fonctionnement et d'implantation. Le développement du projet avec les différents responsables des secteurs du site de Bellechasse ainsi qu'avec l'appui des ingénieurs spécialisés ont permis de mieux cibler les coûts. L'impact des projets sur le réseau des infrastructures souterraines existantes, ainsi que les transformations liées aux différentes connexions des projets avec les bâtiments existants expliquent pour une part l'augmentation du devis. Malgré cette augmentation du devis estimatif, l'Office fédéral de la justice relève toujours que selon son système forfaitaire de subventionnement, les coûts cumulés des différents projets constituent un bon rapport prix/prestations.

En outre, dans la mesure où il est finalement renoncé à augmenter à terme la capacité en exécution de peine dans le canton, Fribourg devra rembourser une subvention d'un montant de 3.654 millions de francs à la Confédération en lien avec les EAP, ce qui n'était pas prévu en 2016.

Par ailleurs, le projet a évolué pour tenir compte des réalisations futures projetées sur le site de Bellechasse, en particulier l'excavation totale du centre médical (pour un montant supplémentaire de 373 500 francs), ou encore l'aménagement des canalisations pour absorber une extension ultérieure. Comme déjà indiqué, il est toutefois renoncé à rénover l'actuelle cuisine (cf. point 3), les coûts de la création d'un pôle alimentaire seront évalués dans le cadre du crédit d'étude pour le remplacement de la Prison centrale (cf. message sur le crédit d'étude relatif à la concrétisation de la deuxième étape de la planification pénitentiaire 2016–2026). Enfin, le financement du nouveau système de téléphonie et la rénovation et adaptation du Bâtiment cellulaire est désormais prévu dans ce crédit d'engagement, à savoir pour un montant de 3.375 millions de francs supplémentaires.

En outre, un montant de 800 000 francs pour la sécurisation du chantier (cf. point 5.1) a également été ajouté dans ce crédit d'investissement, ce qui n'était également pas prévu dans un premier temps. Cela est cependant nécessaire dans la mesure où le site devra rester en fonction durant la réalisation des projets.

6. Conséquences financières

En l'état, au niveau des coûts d'exploitation, ces nouvelles constructions sur le site de Bellechasse n'engendreront pas de dépenses supplémentaires significatives sur le long terme, compte tenu de l'absence de détenus supplémentaires. Le personnel disposera cependant d'infrastructures mieux adaptées. Avec les nouveaux ateliers, l'EDFR commandera davantage de matières premières, pour lesquelles les dépenses devront être compensées par des rentrées financières supplémentaires. Au niveau de l'exploitation, la «facility management» sera assurée par l'effectif actuel.

En outre, un montant de 250 000 francs pour des prestations de tiers servant jusqu'à présent à assurer la surveillance de la Sapinière pourra être économisé et ceci dès la désaffectation du bâtiment. En outre, les charges de fonctionnement de la Sapinière qui seront économisées compenseront les charges supplémentaires liées à l'extension du Pavillon.

Cela dit, même si le projet d'unité thérapeutique est retardé, il importe d'améliorer sans attendre la prise en charge des personnes sous mesures au sens de l'article 59 CP qui sont déjà détenues sur le site de Bellechasse. Cela passe en particulier par une augmentation des prestations médicales offertes par le Réseau fribourgeois de santé mentale. Le contrat qui lie ce dernier avec l'EDFR est en cours de révision. En l'état, des ressources supplémentaires auprès du RFSM sont envisagées. Le financement devrait en être assumé par l'EDFR. Dans le même temps, une analyse est actuellement en cours auprès de la Direction de la sécurité et de la justice et de la Direction de la santé et des affaires sociales afin d'évaluer les possibilités de

¹ CFC 5 Frais secondaires, CFC 6 Divers et imprévus et CFC 9 Ameublement ne sont pas pris en considération par la Confédération pour le calcul de la subvention. Par ailleurs, certains éléments sont subventionnés de manière forfaitaire.

limiter au maximum les placements dans des établissements spécialisés extra-cantonaux (notamment pour les personnes condamnées à une mesure pénale au sens des art. 56 ss CP). Dans la mesure où ces placements sont extrêmement onéreux¹, il s'agit de déterminer dans quelle mesure et à quels coûts, une telle prise en charge particulièrement pointue pourrait être assurée, dans la mesure du possible, sur territoire fribourgeois. Dans ce contexte, les aspects sécuritaires et l'offre des prestations fournies par le RFSM sont examinés.

7. Calendrier et procédure d'exécution

Pour concrétiser ce projet très attendu pour lequel le Grand Conseil avait octroyé un crédit d'étude de 1 550 000 francs, l'Etat a lancé une procédure d'appel d'offres en procédure ouverte dans l'optique de pouvoir réaliser les projets de construction en entreprise totale, à l'exception de l'adaptation du Bâtiment cellulaire. Si cette procédure a permis de confirmer l'estimation des coûts de l'architecte, elle n'a toutefois pas permis de conclure un contrat d'adjudication en vue de la réalisation, la seule entreprise ayant pu postuler dans les délais octroyés, n'ayant ni l'expérience ni les compétences nécessaires pour assumer des travaux de cette ampleur et difficulté. Désormais, il est ainsi prévu de mettre en œuvre une procédure de gré à gré exceptionnel pour confier l'exécution de ces travaux en entreprise totale à une société expérimentée en matière de constructions pénitentiaires. En outre, les projets d'extensions du Pavillon et du centre médical ont parallèlement déjà fait

l'objet d'une demande préalable avec comme objectif l'obtention des permis de construire dans le courant du 1^{er} trimestre 2020. Cela étant précisé, sous réserve de l'obtention du crédit d'engagement, du bon déroulement de la procédure d'adjudication des travaux, des demandes d'autorisation et de la délivrance du permis de construire, les travaux devraient durer un minimum de 20 mois, soit entre août 2021 et mars 2023.

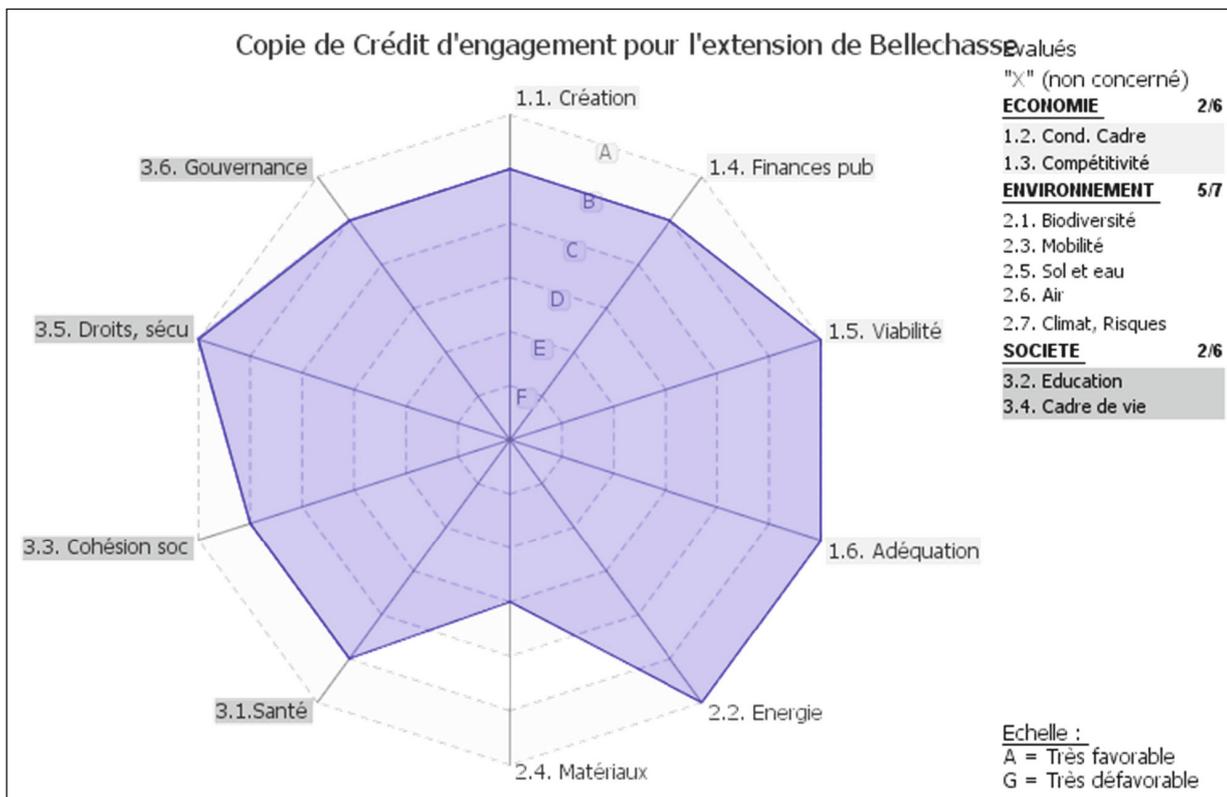
8. Référendum et autres conséquences

Le crédit d'engagement, qui est présenté séparément du crédit d'étude portant sur le remplacement de la Prison centrale, puisque ces deux objets visent des objectifs distincts, dépasse la limite prévue par l'article 46 de la Constitution (¼% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et sera soumis au référendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union européenne.

L'examen de la durabilité effectué sur les critères pertinents de l'évaluation Boussole21 amène à un résultat très favorable du projet de construction.



¹ Un détenu en exécution d'une mesure thérapeutique coûtera en principe, dès 2021, 478 150 francs par année à Curabilis.

9. Conclusion

Le projet présenté dans ce message est le fruit de plus de quatre ans de réflexion et de travaux. Le Conseil d'Etat en fait dès lors une priorité. Cette extension est en adéquation avec l'évolution de la population carcérale dans le canton de Fribourg. De plus, la création d'un Centre médical dans un bâtiment indépendant garantira une prise en charge efficiente dans des conditions adéquates et sûres. La nécessité du projet tel qu'il apparaît rend le coût de l'investissement financier acceptable, compte tenu des subventions fédérales ainsi que des travaux réalisables par l'Etablissement de détention fribourgeois. Dès lors, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

Annexes

- 1. Plans
- 2. Tableau des coûts
- 3. Rapport Boussole 21

Botschaft 2017-DSJ-150

16. Dezember 2019

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung
der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 27 659 400 Franken für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026, die eine Erweiterung des Pavillons, den Bau von gesicherten Werkstätten, die Schaffung eines Gesundheitszentrums und die Renovation und Anpassung des heutigen Zellentrakts umfasst.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	11
2. Ausgangslage	11
2.1. Beschreibung der aktuellen und zukünftigen Infrastruktur	11
2.2. Gesamtstrategie für die Bauvorhaben im Justizvollzug	11
2.3. Konkretisierung der ersten Etappe notwendig	11
3. Vorstudien	12
4. Projektbeschreibung	12
4.1. Bau der Pavillonerweiterung	12
4.2. Bau der gesicherten Werkstätten	13
4.3. Bau des Gesundheitszentrums	13
4.4. Renovation und Anpassung des Zellentrakts	14
4.5. Energieversorgung und technische Anlagen	14
4.6. Bodenbeschaffenheit	14
4.7. Struktur und Materialien	15
5. Kostenschätzung und Finanzierung	15
5.1. Voranschlag für die Bauarbeiten	15
5.2. Baunebenkosten	16
5.3. Gesamtkosten	16
5.4. Finanzierung	16
5.5. Kostenentwicklung	16
6. Finanzielle Auswirkungen	17
7. Zeitplan und Umsetzungsprozess	17
8. Referendum und weitere Auswirkungen	17
9. Fazit	18

1. Einleitung

Um auf die Bedürfnisse der Vollzugsbehörden zu reagieren sowie um die Sicherheit des Standorts Bellechasse zu verbessern und seinen Betrieb zu optimieren, genehmigte der Grosse Rat am 17. Juni 2016 einen Studienkredit¹ für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026². Die Vorstudie umfasst eine Anpassung und Erweiterung des Pavillons, die Schaffung von gesicherten Werkstätten für die Gefangenen im geschlossenen Vollzug und den Bau eines Gesundheitszentrums für den gesamten Standort Bellechasse. Nach Abschluss dieser Entwicklungsarbeiten ist der Staatsrat nun in der Lage, einen Verpflichtungskredit mit teilweise geändertem Umfang vorzulegen, was weiter unten erläutert wird (s. Punkt 3).

2. Ausgangslage

2.1. Beschreibung der aktuellen und zukünftigen Infrastruktur

Seit 1. Januar 2018 ist der Standort Bellechasse gemäss dem Gesetz vom 7. Oktober 2016 über den Straf- und Massnahmenvollzug³ Teil der Freiburger Strafanstalt, einer neuen autonomen Einheit, in der die ehemaligen Anstalten von Bellechasse und das Zentralgefängnis zusammengeführt wurden. Die Zusammenlegung ermöglicht eine Gesamtverwaltung der 300 Haftplätze, über die der Kanton Freiburg zurzeit verfügt. Bellechasse ist bekanntlich eine offene Strafanstalt und verfügt momentan über 40 Plätze für den vorzeitigen Strafvollzug, 60 Plätze für den geschlossenen Straf- und Massnahmenvollzug und 100 Plätze für den offenen Straf- und Massnahmenvollzug, wovon sich 20 am Standort Tannenhof in 3 Kilometern Entfernung zu den Hauptgebäuden befinden. Das Zentralgefängnis verfügt aktuell über 60 Plätze für die Untersuchungshaft, 15 Plätze für den Vollzug von Freiheitsstrafen, 20 Plätze für die Halbgefängenschaft und das Arbeitsexternat und 5 Plätze für die Administrativhaft. Für die Betreuung dieser 300 Insassen verfügt die FRSA über 178,84 VZÄ (139,44 VZÄ am Standort Bellechasse und 39,4 VZÄ am Standort Zentralgefängnis).

2.2. Gesamtstrategie für die Bauvorhaben im Justizvollzug

Ende 2015 beschloss der Staatsrat eine erste Strategie zur Vollzugsinfrastruktur⁴. Zusätzlich zur Erweiterung des Standorts Bellechasse, die Gegenstand dieses Verpflichtungskredits ist, war in einem zweiten Schritt die Schaffung einer Therapiestation am Standort Bellechasse geplant. Der Ersatz des Zentralgefängnisses wurde als dritte Investition angekündigt.

Infolge des Ausbruchs aus dem Zentralgefängnis und aufgrund der darauf folgenden Expertenanalyse wurde es jedoch notwendig, dieses Untersuchungsgefängnis rascher als geplant zu schliessen.

Der Staatsrat nahm deshalb eine Revision der Vollzugsplanung 2016–2026⁵ vor, die der Grosse Rat am 12. September 2019 zur Kenntnis genommen hat. In den Grundzügen bestätigt diese neue Strategie die Notwendigkeit, als erste Priorität die Pavillonerweiterung, die gesicherten Werkstätten und das Gesundheitszentrum zu bauen. Die Schliessung des Zentralgefängnisses hat jedoch nun gegenüber dem Bau einer Therapiestation an Dringlichkeit gewonnen. Es soll rasch etwas unternommen werden, um das Therapieangebot für Personen im Vollzug einer Massnahme auszubauen.

2.3. Konkretisierung der ersten Etappe notwendig

Die Projekte, die als erste Etappe der Vollzugsplanung vorgesehen und Gegenstand dieser Botschaft sind, müssen konkretisiert werden, um den geordneten Betrieb des Standorts Bellechasse zu garantieren, aber auch um den Bedürfnissen der Strafverfolgung und der Entwicklung der Gefängnisbevölkerung Rechnung zu tragen.

Die Vergrösserung des Pavillons, das für den offenen Strafvollzug bestimmt ist, ermöglicht die Eingliederung der Haftplätze des Tannenhofs (eines sehr veralteten Gebäudes, das den geltenden Normen nicht mehr entspricht) und die strikte Trennung von offenem und geschlossenem Vollzug. Diese beiden Vollzugsformen sind im Zellentrakt zurzeit gemischt.

Das Projekt wurde auch von der Nationalen Kommission zur Verhütung von Folter begrüsst und empfohlen. Diese hatte in ihrem Bericht vom 16. August 2018 die Vermischung der Haftregime in einem Gebäude aus Gründen der Sicherheit und der sozialen Wiedereingliederung für problematisch erklärt.

¹ Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates, 17. Juni 2016, S. 1743–1748.

² Bericht vom 14. Dezember 2015 zur Präsentation der Vollzugsplanung 2016–2026 (2015-DSJ-265)

³ Gesetz vom 7. Oktober 2016 über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG; SGF 340.1)

⁴ Bericht vom 14. Dezember 2015 zur Präsentation der Vollzugsplanung 2016–2026 (2015-DSJ-265)

⁵ Bericht über die Revision der Vollzugsplanung 2016–2026, 2019-DSJ-95

Für die Beschäftigung der 40 Gefangenen im geschlossenen Vollzug, die im Zellentrakt die Plätze der Gefangenen im offenen Vollzug einnehmen werden, müssen ausserdem gesicherte Werkstätten gebaut werden.

Das beträchtliche Wachstum der Gefängnisbevölkerung in den letzten Jahren hat die Betreuung der Gefangenen sowohl auf sicherheitstechnischer wie auch auf medizinischer Ebene anspruchsvoller gemacht. Der medizinische Dienst hat jedoch die Nutzungsgrenzen seiner aktuellen Räumlichkeiten erreicht. Es ist deshalb unerlässlich, eine neue Infrastruktur mit grösserer Aufnahmekapazität vorzusehen, damit das Pflegepersonal seine Aufgabe unter normalen und sicheren Bedingungen erfüllen kann. Die geplante Infrastruktur ist auch notwendig, um die Betreuung der Gefangenen im Vollzug einer stationären therapeutischen Massnahme im Sinne von Art. 59 StGB zu verbessern, ohne die Schaffung einer Therapiestation abzuwarten.

Dank dieses Dekrets wird der Standort Bellechasse zu gegebener Zeit über eine offene Abteilung mit 100 Plätzen (den Pavillon) und über eine geschlossene Abteilung mit 100 Plätzen für den geschlossenen Strafvollzug und den vorzeitigen Strafvollzug verfügen. In der geschlossenen Abteilung wird ein Sektor mit 5 Plätzen speziell als Pufferzone eingerichtet. Diese ist für Gefangene vorgesehen, die eine besondere, besser gesicherte Betreuung erfordern, und für solche, die getrennt untergebracht werden müssen, weil sie auf ihre Einweisung in eine geeignetere Einrichtung warten. Der Zellentrakt des Tannenhofs wird abgerissen und das heutige Gebäude des vorzeitigen Strafvollzugs (VSV) mit seinen 40 Plätzen soll für die Untersuchungshaft umgenutzt werden.

3. Vorstudien

Am 17. Juni 2016 genehmigte der Grosse Rat einstimmig und ohne Enthaltung einen Studienkredit von 1 550 000 Franken¹.

Für die Durchführung der Vorstudien stand die Sicherheits- und Justizdirektion einer Projektoberleitung vor, in der die zukünftigen Nutzer, die Direktion für Gesundheit und Soziales, das Hochbauamt und das Bundesamt für Justiz vertreten waren. Mit Unterstützung des Architekturbüros LZA Architectes SA, das bereits beim Bauprojekt für den vorzeitigen Strafvollzug federführend war, sowie der beauftragten Ingenieurbüros für Tiefbau, Elektrotechnik, Heizungs- und Lüftungstechnik, Sanitäranlagen und Brandschutz konnten das definitive Projekt und der detaillierte Kostenvoranschlag entwickelt und fertiggestellt werden.

Zur Erinnerung: Der Studienkredit, den der Grosse Rat im Juni 2016 genehmigt hat, sah auch einen Umbau der bestehenden Küche am Standort Bellechasse vor, um sie mit den

geltenden Bestimmungen in Einklang zu bringen und ihre Kapazität für die Zubereitung der zusätzlich benötigten Mahlzeiten zu erhöhen. Im Lauf der Projektentwicklung verdreifachten sich jedoch die geschätzten Baukosten, weil die technischen Herausforderungen viel grösser waren als erwartet. Da sich die Überlegungen zur Zukunft des Zentralgefängnisses überdies beschleunigt haben, wurde es als sinnvoller erachtet, im Rahmen dieses Verpflichtungskredits auf umfangreiche und kostspielige Renovationsarbeiten, die zudem eine nur mittelmässig funktionale Infrastruktur zum Ergebnis hätten, zu verzichten. Im Gegensatz dazu wäre der Bau einer vollkommen zweckmässigen neuen Küche in einem neuen Gebäude nicht teurer als eine Renovation. Deshalb wurde beschlossen, den Ersatz der aktuellen Küche in den Studienkredit zu integrieren, der die Schliessung des Zentralgefängnisses zum Gegenstand hat (s. Projektierungskredit für die Konkretisierung der zweiten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026).

Die Arbeiten zur Anpassung des Zellentrakts und die Instandstellung von Telefonie und Funk für den gesamten Standort Bellechasse waren hingegen im Rahmen des Projektierungskredits nicht vorgesehen. Anstatt diese beachtlichen Ausgaben über das jährliche Budget für die Laufende Rechnung zu finanzieren, hat der Staatsrat beschlossen, die Gelegenheit zu nutzen und sie stattdessen in den vorliegenden Investitionsrahmenkredit aufzunehmen (s. Punkt 4.4).

Wie der revidierten Vollzugsplanung 2016–2026 zu entnehmen ist, kann das VSV-Gebäude in Zukunft hauptsächlich für die Untersuchungshaft genutzt werden, da es nicht nötig ist, die Gesamt-Vollzugskapazität unseres Kantons zu erhöhen. Dies hat eine teilweise Rückerstattung der Bundessubvention zur Folge, die der Kanton seinerzeit erhalten hatte (s. Punkt 5.1).

4. Projektbeschreibung

4.1. Bau der Pavillonenerweiterung

Die zweite Etappe besteht im Bau eines neuen Gebäudeflügels im rechten Winkel zum Pavillon, der 66 Zellen – darunter eine behindertengerechte – und einen Gemeinschaftsraum umfasst. Damit die Zellen des bestehenden Gebäudes optimal mit dem neuen Flügel verbunden werden können, müssen 6 bestehende Zellen aufgehoben werden. Deshalb sind in der Erweiterung anstelle der ursprünglich vorgesehenen 60 Zellen nun insgesamt 66 geplant. Zudem muss aus Gründen der technischen Sicherheit und zur Einhaltung der geltenden Normen der Zugang zum Dach über eine Service-Treppe sichergestellt werden. Das Bauprojekt für die neuen Haftplätze des Pavillons besteht aus einem zentralen Flur mit Zellen zu beiden Seiten. Die Einfachheit dieser Anordnung in der Verlängerung des bestehenden Gebäudes ergibt ein sehr rationelles Projekt, mit dem sich die nötigen Investitionen

¹ Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates, 16. Juni 2016, S. 1748.

begrenzen lassen. Ebenfalls vorgesehen sind Räumlichkeiten, in denen sich die Gefangenen nach der Arbeit duschen und umziehen können.

Neben dem Pavillon soll zudem ein allein stehendes Empfangsgebäude entstehen, das den Essraum, den Empfang und die Besuchsräume für die Gefangenen im offenen Vollzug umfassen soll. Ziel ist es, dass Personen, die von gelockerten Vollzugsbedingungen profitieren, ihren Status durch die räumliche Abgrenzung stärker wahrnehmen. Die Gefangenen des Pavillons werden demnach über einen separaten Zugang in den Essraum gelangen.

4.2. Bau der gesicherten Werkstätten

Das Projekt sieht die Schaffung von gesicherten Werkstätten mit 50 Arbeitsplätzen für den geschlossenen Vollzug vor. Dabei handelt es sich um 40 neue Plätze für die Gefangenen, die zusätzlich im geschlossenen oder vorzeitigen Vollzug im Zellentrakt untergebracht werden sollen, und um den Ersatz von 10 weiteren Arbeitsplätzen, die bei der Umgestaltung aufgehoben werden. Um eine Durchmischung der Insassen aus dem offenen und geschlossenen Vollzug zu vermeiden, muss aus Organisations- und Sicherheitsgründen ein Spazierhof gebaut werden. Dieser kommt dort zu liegen, wo sich heute die Kerzen-Werkstätte mit ihren 10 Arbeitsplätzen befindet. Die neuen Werkstätten werden in einer grossen Halle angeordnet, die sich in drei Bereiche mit je eigenem Eingang unterteilen lässt. In der Halle wird es zudem eine offene Galerie mit Personalräumen und Flächen für die Lagerung von Material geben. Ausserdem ist die Höhe der Halle so geplant, dass ein neuer Laufkran installiert werden kann, was eine Mehrfachnutzung der Werkstätten erlaubt.

4.3. Bau des Gesundheitszentrums

Das Projekt sieht die Schaffung eines Gesundheitszentrums in einem neuen, eigenen Gebäude vor. Dieses soll neben dem heutigen VSV-Gebäude zu liegen kommen. Die Lösung eines freistehenden Gesundheitszentrums hat den Vorteil, dass eine einzige medizinische Beratungsstelle für alle Gefangenen, die ihre Strafe oder Massnahme am Standort Bellechasse vollziehen, geschaffen wird.

Darin untergebracht sind u. a. zwei Wartezimmer, damit die Gefangenen nach Haftregime getrennt werden können (was das Risiko von verbotenen Handel und die Kollisionsgefahr verringert), und ein Raum, in dem Gefangene vor einer Hospitalisierung einige Stunden medizinisch überwacht werden können. Für die eigentlichen Konsultationen wird den somatischen Ärztinnen und Ärzten ein Untersuchungszimmer, ein Physiotherapieraum und ein Raum für dringende Zahnbehandlungen zur Verfügung stehen. Für die psychiatrische und psychologische Behandlung sind drei Räume vorgesehen. Zusätzlich zum Raum für die Apotheke werden

im neuen Gesundheitszentrum auch ein Büro für die Verteilung der Medikamente ausserhalb der fixen Behandlungen und für Untersuchungen durch das Pflegepersonal (kleinere Verletzungen und Erkrankungen, Fragen zu Behandlungen, Terminvereinbarung usw.) untergebracht. Ein Labor für Basisanalysen (Blut und Urin) und ein Röntgenzimmer vervollständigen das Raumprogramm. Dazu sei angemerkt, dass die meisten Vollzugsanstalten über die entsprechenden Geräte verfügen. Die Anschaffung eines Röntgengeräts soll über den vorliegenden Verpflichtungskredit finanziert werden und die Zahl der medizinischen Transporte aus Bellechasse hinaus verringern. Schliesslich wird es dank eines neuen Aufzugs möglich sein, Verletzte auf einer Bahre in wartende Krankenwagen zu evakuieren.

Die Verbindung zwischen und der Zugang zu den verschiedenen Zellengebäuden und dem neuen Gebäude erfolgen für die Gefangenen über den bestehenden, unterirdischen Verbindungsgang, der verlängert wird. Das Untergeschoss, das nun im Hinblick auf eine zukünftige Erweiterung ganz aufgehoben wird, ist so konfiguriert, dass allfällige Verbindungen, die vielleicht später hinzukommen, nicht beeinträchtigt werden.

Die Räumlichkeiten des heutigen Gesundheitsdienstes werden teilweise weiterhin für die medizinischen Bedürfnisse der Insassen im Zellentrakt genutzt. So werden die Pflegefachpersonen in einem Raum weiterhin Basis-Untersuchungen (Verband, Blutentnahme, medizinische Ratschläge) durchführen. Dabei nehmen sie eine erste Triage der im Zellentrakt untergebrachten Gefangenen vor, wie dies auch in den anderen Gebäuden gemacht wird. Ein weiterer Raum soll für die Lagerung und Verwaltung der Medikamente für die Wochenspender in den Verteilwagen genutzt werden. Ein Raum ist für psychiatrische Notsprechstunden für Gefangene in Krisensituationen und für Gruppentherapien vorgesehen. Dadurch wird insbesondere die Betreuung von Personen im Vollzug einer therapeutischen Massnahme verbessert. Schliesslich soll ein Raum für das Waschen, die Lagerung und die Verteilung von Speisen im Wasserbad sowie mit einer Selbstbedienungs-Theke ausgerüstet werden.

Im Übrigen müssen die für das Gesundheitszentrum vorgesehenen Räumlichkeiten nicht weiter angepasst werden, wenn sich die Pläne für den Umzug des Zentralgefängnisses an den Standort Bellechasse konkretisieren. Es ist nämlich vorgesehen, dass die Untersuchungshäftlinge diese Räumlichkeiten nur für besondere Behandlungen (namentlich Zahnbehandlungen und Röntgen) nutzen. Um den besonderen Bedürfnissen der Personen, die grundsätzlich übergangslos neu inhaftiert werden, Rechnung zu tragen, wird die neue Struktur, wie zurzeit das Zentralgefängnis, über ein eigenes Untersuchungszimmer verfügen müssen (s. Projektierungskredit im Hinblick auf die Umsetzung der zweiten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026).

4.4. Renovation und Anpassung des Zellentrakts

Wie oben erwähnt (s. Punkt 3) und obwohl dies zum Zeitpunkt des Projektierungskredits nicht vorgesehen war, sollte der vorliegende Verpflichtungskredit auch dazu genutzt werden, den Zellentrakt zu modernisieren und notwendige, aber relativ umfassende Unterhaltsarbeiten durchzuführen.

In den vergangenen Jahren sind in diesem Gebäude nur die Zellen der dritten und vierten Etage renoviert worden. In den übrigen Teilen des Gebäudes machen sich langsam Alterserscheinungen und sogar Anzeichen von Baufälligkeit bemerkbar, die dringende Renovationsarbeiten erfordern.

So müssen die Duschen modernisiert werden, weil aufgrund ihrer Ausgestaltung die Installation von Lüftungen nicht möglich ist, was einen starken Schimmelbefall zur Folge hat. Ausserdem entsprechen ihre Anzahl und Grösse nicht mehr den vom Bundesamt für Justiz festgelegten Normen.

Der bestehende Aufzug entspricht ebenfalls nicht mehr den Sicherheitsstandards. Da die jährlichen Unterhaltskosten und die zukünftigen Investitionen relativ hoch sind, stellt der Bau eines neuen Aufzugs die beste Lösung dar. Dabei kann er zudem so vergrössert werden, dass es möglich ist, eine verletzte Person auf einer Bahre darin zu transportieren.

Mit dem Ziel, eine grosse Verschwendung von Lebensmitteln zu verhindern, wurde zudem ein neues Konzept für die Mahlzeitenverteilung entwickelt. Dieses sieht eine individuelle Verteilung der Mahlzeiten mit Hilfe eines Raums für das Regenerieren der Mahlzeiten vor. Dies erfordert einige Anpassungen am Gebäude.

Im geschlossenen Vollzug des Zellentrakts sollen zukünftig mehr Gefangene, einschliesslich solcher im vorzeitigen Strafvollzug, untergebracht werden. Zur Verbesserung der Sicherheit, soll die Fassade dieses Gebäudes mit Lasern überwacht werden, die bei einer Bewegung sofort den Alarm in der Zentrale auslösen. Aus Sicht der praktischen Umsetzung und aus Sicht der Investitionskosten stellt dies die beste Lösung dar.

Mit der Zunahme der Plätze im geschlossenen Vollzug müssen auch die Weiterbildungsmöglichkeiten für die Gefangenen ausgebaut und deshalb ein neuer Schulungsraum eingerichtet werden.

Weiter ist auch der Standort der Sonderzellen zu überdenken. Konkret ist es notwendig, eine der beiden aktuellen «Krankenzellen»¹ und die Zelle für behinderte Personen an einen besser geeigneten Ort zu verlegen, der eine Isolierung der Gefangenen erlaubt. Ausserdem sollen einige Dreierzellen in Einzel- und Doppelzellen für die Überwachung bei

Suizidgefahr und für Kurzstrafen umgenutzt werden. Alle diese Änderungen erleichtern das Management der Gefangenen. Nach der Anpassung des obgenannten Bereichs können ausserdem zwei Garderoben geschaffen werden.

Zu den Projektkosten kommt schliesslich ein Betrag von 575 000 Franken für die Anschaffung eines neuen Telefon- und Funksystems für das Personal und für die Migration der internen Gegensprechanlage des Zellentrakts hinzu. Das heutige System hat seine Grenzen erreicht: So kann zum Beispiel in manchen Notsituationen keine direkte Verbindung hergestellt werden. Die alten Telefone lassen sich zudem nicht mehr reparieren. Gleichzeitig werden bereits mehrere Gerätegenerationen nebeneinander betrieben, was schwer zu handhaben ist.

4.5. Energieversorgung und technische Anlagen

Der gesamte Standort Bellechasse wird bereits von einem System zur Wärmeerzeugung mit Holz versorgt, dank dem die Anstalt einen kostengünstigen, lokalen Rohstoff verwenden kann. Die drei neuen Bauvorhaben dieser Botschaft, d. h. die Erweiterung des Pavillons, das Gesundheitszentrum und die gesicherten Werkstätten, müssen alle an die bestehende Fernheizung angeschlossen werden. Das Fernheizungsnetz wird dabei jedes Mal vervollständigt, um eine gewisse Flexibilität zu bewahren, damit nach Bedarf neue Projekte integriert werden können. Die in der vorliegenden Botschaft vorgestellten Projekte entsprechen in Sachen Energieverbrauch tendenziell dem Standard Minergie P. Jedes Teilprojekt verfügt über ein Wärmeerzeugungs-Unterwerk, mit dem der Wärme- und Warmwasserverbrauch dem Bedarf entsprechend gesteuert werden kann. Im Innern der Gebäude sind die technischen Anlagen für die Wärmeverteilung, die kontrollierte Belüftung, die Sanitäranlagen und die elektrische Anlage so konzipiert, dass sie den erhöhten Anforderungen an die Sicherheit einer Strafanstalt entsprechen. Beim Projekt der elektrischen Anlagen umfasst der Kostenvoranschlag die Installation von Solarzellen für einen geschätzten Gesamtbetrag von 600 000 Franken.

4.6. Bodenbeschaffenheit

Die geologische Untersuchung hat bestätigt, dass die Tragfähigkeit des Bodens gering ist und dass zwei Grundwasserbecken vorhanden sind. Wie bei allen bestehenden Gebäuden am Standort Bellechasse müssen Pfähle eingesetzt werden, um einen härteren Untergrund zu erreichen und die Lasten so gleichmässig zu verteilen.

¹ In Zukunft ist nur noch eine Krankenzelle erforderlich. Es handelt sich um eine besondere Zelle, in der kranke Gefangene, die das Anstaltspersonal ganz einfach stärker überwachen muss, isoliert werden können.

4.7. Struktur und Materialien

Bei der Wahl der Materialien wird ein besonderer Schwerpunkt auf die Aspekte Sicherheit und Nachhaltigkeit gelegt. Die vorgeschlagenen Strukturen sind grundsätzlich einfach und rational. Für die Mauern und Decken der Zellen ist armerter Beton geplant, während für den Boden ein weicher Industriebelag aus Kunstharz gewählt wurde, um einen einfachen Unterhalt und gleichzeitig eine hohe Abnutzungsbeständigkeit sicherzustellen. Alle Fenster, die den Sicherheitsvorschriften unterliegen, bestehen wie die übrigen aus Stahl und sind wie die bestehenden Fenster mit stählernen Gittern ausgestattet. Der Einzug von Zwischendecken beschränkt sich auf die Bereiche, in denen die Akustik eine besondere Rolle spielt, sowie auf die besonderen Versorgungsbereiche der technischen Heizungs- und Lüftungsanlagen. Soweit möglich werden die Dächer der Gebäude begrünt, um die Retention des Regenwassers zu ermöglichen.

5. Kostenschätzung und Finanzierung

5.1. Voranschlag für die Bauarbeiten

Insgesamt belaufen sich die Kosten für die Erweiterung des Pavillons, für den Bau der gesicherten Werkstätten und des Gesundheitszentrums und für die Anpassung des Zellentrakts auf 34 427 400 Franken.

Zu diesem Betrag kommen Leistungen Dritter für die Sicherung der Baustelle hinzu, die auf 800 000 Million Franken veranschlagt werden. Da die Anstalt auch während der Bauphase in Betrieb bleibt, müssen private Sicherheitsdienstleistungen in Anspruch genommen werden, die rund 400 000 Franken¹ pro Jahr kosten, was für die Bauphase einem Gesamtbetrag von 800 000 Franken einschliesslich einer kleinen Reserve entspricht.

Der Gesamtkostenvoranschlag beläuft sich auf 35 227 400 Franken mit einem Genauigkeitsgrad von +/-15% und präsentiert sich wie folgt:

> Erweiterung des Pavillons	Fr. 17 623 000
> Gesicherte Werkstätten	Fr. 6 396 000
> Gesundheitszentrum	Fr. 7 033 000
> Anpassung und Renovation Zellentrakt	Fr. 3 375 400
> Leistungen Dritter zur Sicherung der Baustelle	Fr. 800 000
<hr/>	
> Total	Fr. 35 227 400

Der allgemeine Kostenvoranschlag für das gesamte Bauvorhaben sieht wie folgt aus:

a) Erweiterung des Pavillons

Baukostenplan (BKP)		
BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	Fr. 945 400
BKP 2	Gebäude	Fr. 13 629 400
BKP 3	Betriebsausstattung	Fr. 285 000
BKP 4	Umgebung	Fr. 732 100
BKP 5	Baunebenkosten	Fr. 381 100
BKP 6	Verschiedenes und Unvorhergesehenes	Fr. 1 010 000
BKP 9	Möbliering	Fr. 640 000

Voranschlag für den Bau Fr. 17 623 000

b) Gesicherte Werkstätten

Baukostenplan (BKP)		
BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	Fr. 370 000
BKP 2	Gebäude	Fr. 4 234 000
BKP 3	Betriebsausstattung	Fr. 200 000
BKP 4	Umgebung	Fr. 972 000
BKP 5	Baunebenkosten	Fr. 215 000
BKP 6	Verschiedenes und Unvorhergesehenes	Fr. 300 000
BKP 9	Möbliering	Fr. 105 000

Voranschlag für den Bau Fr. 6 396 000

c) Gesundheitszentrum

Baukostenplan (BKP)		
BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	Fr. 343 200
BKP 2	Gebäude	Fr. 4 333 000
BKP 3	Betriebsausstattung	Fr. 685 000
BKP 4	Umgebung	Fr. 268 600
BKP 5	Baunebenkosten	Fr. 193 200
BKP 6	Verschiedenes und Unvorhergesehenes	Fr. 350 000
BKP 9	Möbliering	Fr. 860 000

Voranschlag für den Bau Fr. 7 033 000

¹ Kosten berechnet mit einem Tarifansatz von 45 Franken pro Stunde, 7 Tage die Woche, rund um die Uhr

d) Renovation und Anpassung des Zellentrakts

Baukostenplan (BKP)

BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	Fr.	120 000
BKP 2	Gebäude	Fr.	2 222 000
BKP 3	Betriebsausstattung	Fr.	654 000
BKP 4	Umgebung	Fr.	0
BKP 5	Baunebenkosten	Fr.	62 000
BKP 6	Verschiedenes und Unvorhergesehenes	Fr.	198 900
BKP 9	Möblierung	Fr.	118 500

Voranschlag für den Bau Fr. 3 375 400

5.2. Baunebenkosten

Neben dem Kostenvoranschlag für die verschiedenen Gebäude sind im Verpflichtungskredit zusätzliche Beträge für die Rückerstattung einer Bundessubvention und für den Abbruch des Tannenhofs vorzusehen.

Die Umnutzung des VSV-Gebäudes für den Straf- und Massnahmenvollzug hat nämlich zur Folge, dass dem Bund eine Subvention rückerstattet werden muss, die dieser nach Abschluss der Bauarbeiten überwiesen hatte. Die entsprechenden Berechnungen haben einen Betrag von 3,654 Millionen Franken ergeben¹.

Der Abbruch des Tannenhofs, der dank der Pavillon-Erweiterung ausser Betrieb genommen werden kann, wird Zusatzkosten von geschätzten 500 000 Franken zur Folge haben.

5.3. Gesamtkosten

Der Baukostenvoranschlag und die Baunebenkosten ergeben einen Gesamtbetrag von 39 381 400 Franken, der sich aus der Summe des Voranschlags für den Bau in der Höhe von 35 227 400 Franken, der Rückerstattung der Bundessubvention von 3 654 000 Franken und des Abbruchs des Tannenhofs im Betrag von 500 000 Franken ergibt.

5.4. Finanzierung

Die Investitionen werden gemäss der Verordnung des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements über die Baubeiträge des Bundes an Einrichtungen für den Straf- und Massnahmenvollzug vom 19. November 2011 (SR 341.14) mit einer Bundessubvention unterstützt. Auf der Grundlage der

¹ Der Bund hat einen Gesamtbeitrag von 6 089 571 Franken zum VSV-Gebäude geleistet. Wenn das Gebäude innerhalb von 20 Jahren für andere Zwecke, z.B. für die Untersuchungshaft oder die Administrativhaft, genutzt wird, so ist der Beitrag zum Gebäude gemäss Art. 12 des Bundesgesetzes vom 5. Oktober 1984 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (LSMG) in Anteilen für jedes verbleibende Jahr zurückzuerstatten. Ausschlaggebend ist das Datum der Endabrechnung vom 21.12.2016: Ab diesem Datum wird der Baubeitrag zu 5% pro Jahr amortisiert.

angekündigten Kosten für die in dieser Botschaft beschriebenen Bauvorhaben schätzt das Bundesamt für Justiz, dass ein Betrag von 9 222 000 Franken gewährt wird, was ungefähr 35% der anerkannten Kosten entspricht². Diese Informationen garantieren jedoch nicht die automatische Gewährung einer Bundessubvention. Der geschätzte Betrag der Subvention stützt sich einzig auf die zu diesem Projektzeitpunkt gelieferten Zahlen und kann sich je nach Entwicklung des Projekts jederzeit ändern.

Im Übrigen umfassen die auf 39 381 400 Franken geschätzten Gesamtkosten den Studienkredit von 1 550 000 Franken für die Projektierung, den der Grosse Rat per Dekret vom 17. Juni 2016 gewährt hat, und die Arbeiten im Wert von 950 000 Franken, welche die Freiburger Strafanstalt ausführen wird.

So beläuft sich der Rahmenkredit für die Realisierung des gesamten Programms schliesslich auf 27 659 400 Franken:

Gesamtkosten	Fr.	39 381 400
Studienkredit, am 17. Juni 2016 vom Grossen Rat genehmigt	Fr.	- 1 550 000
Bundessubvention	Fr.	- 9 222 000
<hr/>		
von Bellechasse ausgeführte Arbeiten	Fr.	- 950 000
<hr/>		
Verpflichtungskredit:	Fr.	27 659 400

5.5. Kostenentwicklung

Als der Projektierungskredit gewährt wurde, ergab die erste Schätzung der Gesamtkosten mit dem Projekt zur Renovation der Küche, aber ohne Anpassung und Renovation des Zellentrakts und ohne die Anschaffung eines neuen Telefonsystems einen Betrag von 20,75 Millionen Franken. Die Schätzung basierte auf einem Betriebs- und Standortschema. Die Weiterentwicklung des Projekts mit den Verantwortlichen der verschiedenen Abteilungen des Standorts Bellechasse und mit Unterstützung der spezialisierten Ingenieure erlaubte eine genauere Bestimmung der Kosten. Die Auswirkungen des Projekts auf das bestehende unterirdische Infrastrukturnetz und die Umbauten im Zusammenhang mit der Verbindung der Bauvorhaben mit den bestehenden Gebäuden erklären zum Teil die Erhöhung des Kostenvoranschlags. Das Bundesamt für Justiz ist trotz der Erhöhung des Kostenvoranschlags der Ansicht, dass die kumulierten Kosten der verschiedenen Projekte gemessen an seinem Pauschalsubventionierungssystem immer noch ein gutes Preis/Leistungs-Verhältnis ergeben.

² BKP 5 Baunebenkosten, BKP 6 Verschiedenes und Unvorhergesehenes und BKP 9 Möblierung werden bei der Berechnung der Subvention vom Bund nicht berücksichtigt. Im Übrigen werden einige Bestandteile pauschal subventioniert.

Da für den Moment darauf verzichtet wurde, die Vollzugskapazitäten des Kantons zu erhöhen, wird Freiburg dem Bund eine in Zusammenhang mit dem VSV geleistete Subvention von 3,654 Millionen Franken zurückerstatten müssen, was 2016 nicht vorhersehbar war.

Ausserdem wurde das Projekt insofern weiterentwickelt, als nun zukünftige Bauarbeiten am Standort Bellechasse berücksichtigt werden. Gemeint sind insbesondere der Totalausbau des Gesundheitszentrums (für einen Zusatzbetrag von 373 500 Franken) oder auch die Ausrichtung der Kanalisation auf eine spätere Erweiterung. Wie bereits erwähnt wird jedoch auf die Renovation der bestehenden Küche verzichtet (s. Punkt 3). Stattdessen werden im Rahmen des Projektierungskredits für den Ersatz des Zentralgefängnisses die Kosten für die Schaffung einer Lebensmittelzentrale evaluiert (s. Botschaft zum Projektierungskredit im Hinblick auf die Umsetzung der zweiten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2016). Die Finanzierung des neuen Telefonsystems sowie die Anpassung und Renovation des Zellentrakts für einen Zusatzbetrag von 3,375 Millionen Franken sind dagegen neu in diesem Verpflichtungskredit vorgesehen.

In diesen Investitionskredit wurde ausserdem ein Betrag von 800 000 Franken für die Sicherung der Baustelle (s. Punkt 5.1) aufgenommen, was zunächst ebenfalls nicht vorgesehen war. Diese Massnahme ist jedoch insofern notwendig, als der Standort während der Projektumsetzung weiterbetrieben werden muss.

6. Finanzielle Auswirkungen

Was die Betriebskosten angeht, haben die geplanten Neubauten am Standort Bellechasse langfristig keine wesentlichen Zusatzausgaben zur Folge, da es keine zusätzlichen Gefangenen geben wird. Das Personal wird jedoch über eine verbesserte Infrastruktur verfügen. Mit den neuen Werkstätten wird die FRSA mehr Rohmaterial bestellen, doch die entsprechenden Mehrausgaben dürften durch zusätzliche Einnahmen kompensiert werden. Auf Betriebsebene wird das aktuelle Personal auch in Zukunft das Facility Management sicherstellen.

Im Übrigen können in Zukunft 250 000 Franken für Leistungen Dritter, die bis jetzt für die Bewachung des Tannenhofs eingesetzt wurden, eingespart werden und zwar sobald der Betrieb des Gebäudes eingestellt ist. Zudem werden die eingesparten Betriebskosten des Tannenhofs die Zusatzkosten decken, die bei der Erweiterung des Pavillons entstehen.

Obwohl sich das Projekt der Therapiestation verzögert, muss die Betreuung der Personen im Vollzug einer Massnahme im Sinne von Artikel 59 StGB, die bereits am Standort Bellechasse inhaftiert sind, unverzüglich verbessert werden. Dies wird insbesondere über einen Ausbau der medizinischen Leistungen des Freiburger Netzwerks für psychische

Gesundheit (FNPG) erfolgen. Der Vertrag zwischen dem Netzwerk und der FRSA wird derzeit revidiert. Zum jetzigen Zeitpunkt sind beim FNPG zusätzliche Ressourcen geplant. Deren Finanzierung müsste die FRSA übernehmen. Gleichzeitig werden bei der Sicherheits- und Justizdirektion und bei der Direktion für Gesundheit und Soziales zurzeit Möglichkeiten geprüft, mit denen sich die Einweisung in ausserkantonale spezialisierte Einrichtungen so weit wie möglich begrenzen liessen (namentlich bei Personen, die zu einer Massnahme im Sinne von Art. 56 ff. StGB verurteilt wurden). Da solche Einweisungen extrem kostspielig sind¹, soll ermittelt werden, wie und zu welchen Kosten eine solch hochspezialisierte Betreuung möglichst im Kanton Freiburg sichergestellt werden könnte. In diesem Zusammenhang werden die Leistungen des FNPG unter den Aspekten Sicherheit und Angebot geprüft.

7. Zeitplan und Umsetzungsprozess

Für die Umsetzung dieses lange erwarteten Projekts, für das der Grosse Rat einen Projektierungskredit von 1 550 000 Franken gesprochen hatte, hat der Staat ein offenes Ausschreibungsverfahren eröffnet, mit dem Ziel, die Bauvorhaben mit Ausnahme der Anpassung des Zellentrakts von einem Totalunternehmer realisieren lassen zu können. Zwar konnte in diesem Verfahren die Kostenschätzung des Architekten bestätigt werden, der Zuschlag für die Projektumsetzung konnte hingegen noch nicht erteilt werden, weil das einzige Unternehmen, das sich fristgerecht darum bewarb, weder über die Erfahrung noch über die nötigen Kompetenzen für so umfangreiche und komplexe Bauarbeiten verfügt. Es ist deshalb vorgesehen, nun ausnahmsweise ein freihändiges Verfahren durchzuführen, damit die Bauausführung als Totalunternehmerauftrag an ein Unternehmen mit Erfahrung im Gefängnisbau vergeben werden kann. Im Übrigen wurde für die Erweiterung des Pavillons und für das Gesundheitszentrum bereits je ein Vorprüfungsgesuch eingereicht. Ziel ist es, die Baubewilligungen im Verlauf des ersten Quartals 2020 zu erhalten. Sofern der Verpflichtungskredit gewährt wird, das Zuschlagsverfahren und die Bewilligungsgesuche erfolgreich sind und die Baubewilligung erteilt wird, dürften die Arbeiten mindestens 20 Monate dauern und zwischen August 2021 und März 2023 erfolgen.

8. Referendum und weitere Auswirkungen

Der Verpflichtungskredit übersteigt den in Artikel 46 der Verfassung vorgesehenen Grenzwert (¼% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und unterliegt dem fakultativen Finanzreferendum. Er wird getrennt vom Projektierungskredit über den Ersatz des Zentralgefängnisses

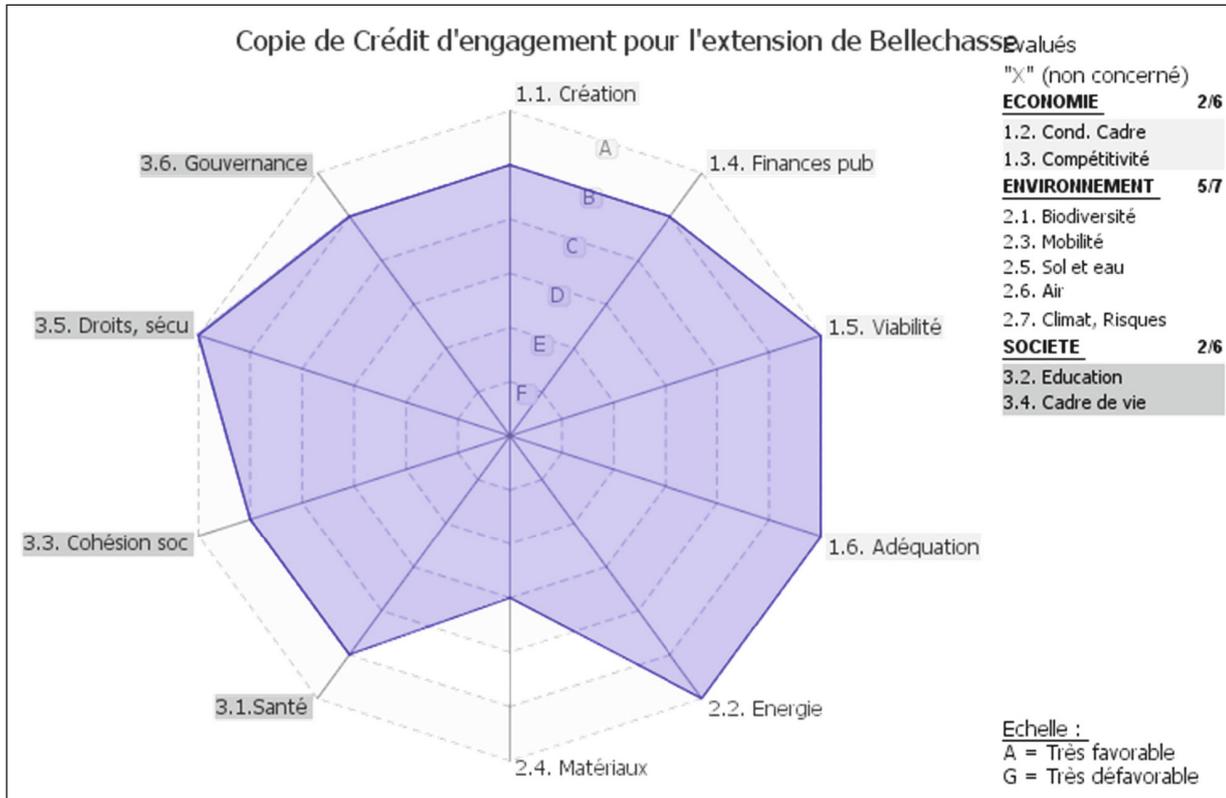
¹ Eine gefangene Person im Vollzug einer therapeutischen Massnahme wird ab 2021 bei Curabilis grundsätzlich 478 150 Franken pro Jahr kosten.

präsentiert, da mit den beiden Geschäften verschiedene Ziele verfolgt werden.

Wegen der Höhe des Ausgabenbetrags muss der Dekretsentwurf nach Artikel 141 Abs. 2 Bst. a des Gesetzes vom 6. September 2006 über den Grossen Rat von dessen Mitgliedern mit qualifiziertem Mehr angenommen werden.

Der vorliegende Entwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden und bereitet keine Probleme bezüglich der Vereinbarkeit mit EU-Recht.

Die Prüfung der Nachhaltigkeit des Bauvorhabens ergibt für die relevanten Evaluationskriterien von Boussole21 ein sehr positives Ergebnis.



9. Fazit

Das in dieser Botschaft vorgestellte Projekt ist das Ergebnis der Überlegungen und Arbeiten von über vier Jahren. Der Staatsrat hat es nun zu einer Priorität erklärt. Die Erweiterung steht im Einklang mit der Entwicklung der Gefängnisbevölkerung im Kanton Freiburg. Zudem garantiert die Schaffung eines Gesundheitszentrums in einem eigenen Gebäude eine effiziente Behandlung unter angemessenen und sicheren Bedingungen. Unter Berücksichtigung der Bundessubvention und der Arbeiten, welche die Freiburger Strafanstalt selbst ausführen kann, sind die Investitionskosten angesichts der Notwendigkeit des hier präsentierten Projekts akzeptabel. Aus diesen Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Anhänge

- 1. Pläne
- 2. Kostenübersicht
- 3. Bericht Kompass21

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
en vue de la réalisation de la première étape
de la planification pénitentiaire 2016–2026**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message 2017-DSJ-150 du Conseil d'Etat du 16 décembre 2019;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ La réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026, qui comprend la construction d'une extension du pavillon, la construction d'ateliers sécurisés, la création d'un centre médical et une adaptation du bâtiment cellulaire, sur le site de Bellechasse, est approuvée.

**Dekret über einen Verpflichtungskredit
für die Umsetzung der ersten Etappe
der Vollzugsplanung 2016–2026**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
nach Einsicht in die Botschaft 2017-DSJ-150 des Staatsrats vom 16. Dezember 2019;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026, welche die Erweiterungen des Pavillons, den Bau von gesicherten Werkstätten, die Schaffung eines Gesundheitszentrums und eine Anpassung des Zellentrakts am Standort Bellechasse umfasst, wird genehmigt.

Art. 2

¹ Le coût de réalisation de ce projet est estimé à 37 831 400 francs. Le crédit d'étude de 1 550 000 francs décidé par décret du 17 juin 2016 est utilisé pour les études préparatoires. Le coût global des constructions et transformations s'élève ainsi à 39 381 400 francs.

Art. 3

¹ Un crédit cadre de 27 659 400 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la part cantonale de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026.

² La part du crédit non couverte est assurée par une participation financière de la Confédération, estimée à 9 222 000 francs, et par des travaux en nature de l'Etablissement de détention fribourgeois, estimés à 950 000 francs.

³ L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance de la subvention fédérale, jusqu'à concurrence du montant indiqué à l'alinéa 2.

Art. 4

¹ Les crédits de paiement nécessaires sont portés aux budgets annuels du Service des bâtiments pour les années 2020 à 2025, sous la rubrique EBEL-3365/5040.000, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

¹ Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

Art. 6

¹ Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté au 1^{er} avril 2019 et établi à 99,6 points dans la catégorie «Construction d'immeubles administratifs – Espace Mittelland» (base octobre 2015 = 100 pts).

Art. 2

¹ Die Baukosten des Projekts werden auf 37 831 400 Franken geschätzt. Der Studienkredit von 1 550 000 Franken, der per Dekret vom 17. Juni 2016 genehmigt wurde, wird für die Vorstudien verwendet. Die Gesamtkosten der Bau- und Umbauarbeiten belaufen sich auf 39 381 400 Franken.

Art. 3

¹ Für die Finanzierung des kantonalen Anteils der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 wird bei der Finanzverwaltung ein Rahmenkredit von 27 659 400 Franken eröffnet.

² Der Betrag, der nicht durch den Rahmenkredit gedeckt ist, wird über einen Beitrag des Bundes von rund 9 222 000 Franken und über Sachleistungen der Freiburger Strafanstalt im Wert von rund 950 000 Franken finanziert.

³ Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, den Bundesbeitrag bis zum Betrag nach Absatz 2 vorzuschüssen.

Art. 4

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle EBEL-3365/5040.000 in die Jahresvoranschläge des Hochbauamts für die Jahre 2020–2025 eingetragen und entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

¹ Die Ausgaben nach Artikel 3 werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 FHG abgeschrieben.

Art. 6

¹ Die Schätzung der Gesamtkosten beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) am 1. April 2019 von 99,6 Punkten in der Kategorie «Bau von Verwaltungsgebäuden – Mittelland» (Grundlage Oktober 2015 = 100 Pkt.).

² Le coût des travaux sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

² Die Kosten für die Bauarbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindexes zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

GRAND CONSEIL

2017-DSJ-150

**Projet de décret :
Crédit d'engagement en vue de la réalisation de la
première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026**

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Membres : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (3 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter, sous l'angle financier, ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 11 mars 2020

GROSSER RAT

2017-DSJ-150

**Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für die Umsetzung der ersten Etappe
der Vollzugsplanung 2016-2026**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 11. März 2020

GRAND CONSEIL

2017-DSJ-150

**Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement en vue de la réalisation
de la première étape de la planification pénitentiaire
2016-2026**

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-005

Présidence : Rudolf Vonlanthen

Membres : Susanne Aebischer, Nicolas Bürgisser, Claude Chassot, Violaine Cotting-Chardonnens, Philippe Demierre, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Nicolas Kolly, Bertrand Morel, Elias Moussa

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 09 mars 2020

GROSSER RAT

2017-DSJ-150

**Dekretsentwurf :
Verpflichtungskredit für die Umsetzung der ersten Etappe
der Vollzugsplanung 2016-2026**

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-005

Präsidium: Rudolf Vonlanthen

Mitglieder: Susanne Aebischer, Nicolas Bürgisser, Claude Chassot, Violaine Cotting-Chardonnens, Philippe Demierre, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Nicolas Kolly, Bertrand Morel, Elias Moussa

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 09. März 2020

Message 2018-DEE-47

14 janvier 2020

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
 pour la nouvelle politique régionale pour la période 2020–2023**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif au crédit d'engagement NPR pour la période 2020–2023, tel que prévu par l'article 25a de la loi sur la promotion économique [LPEc; RSF 900.1].

Le présent message est établi selon le plan suivant:

1. Introduction et cadre général	1
2. Programme NPR pluriannuel 2016–2023 de la Confédération	2
2.1. Objectifs et tâches	2
2.2. Priorités du programme 2016–2023 de la Confédération	2
3. Bilan de la première phase de la seconde période pour le canton de Fribourg	3
3.1. Mise en œuvre de la stratégie cantonale 2016–2019	3
3.2. Stratégie intercantonale et stratégie transfrontalière	5
3.3. Collaboration avec les régions et mise en réseau des acteurs	5
3.4. Nombre de projets réalisés	5
3.5. Utilisation globale du crédit d'engagement	6
3.6. Analyse critique de la période 2016–2019	6
4. Programme de mise en œuvre (PMO) 2020–2023	7
4.1. La stratégie cantonale	7
4.2. Le programme RIS-SO de la Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale	9
4.3. Programme pour les régions de montagne	10
4.4. Périmètre d'application	11
4.5. Eligibilité des projets	11
4.6. Suivi et évaluation des projets	11
5. Engagement financier de l'Etat	11
5.1. Comparaison 2016–2019/2020–2023	11
5.2. Aperçu global	11
5.3. Engagement financier en faveur de la stratégie cantonale du PMO 2020–2023	12
5.4. Financement de l'engagement cantonal pour le PMO 2020–2023	13
6. Conclusion	13

1. Introduction et cadre général

Selon l'article 25a LPEc le total des contributions financières prévues par la législation fédérale sur la politique régionale, dévolue à la Direction de l'économie et de l'emploi, doit être arrêté par voie de décret pour une période maximale de cinq ans.

Le canton de Fribourg a présenté à la Confédération son programme cantonal pluriannuel de mise en œuvre pour la période 2020–2023. Il convient dès lors de faire coïncider la durée du crédit d'engagement prévu par la LPEc à une période identique, à savoir les années 2020–2023, tout en autorisant le Conseil d'Etat à prolonger d'une année la période d'utilisation du crédit d'engagement.

La loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Le programme pluriannuel de la Confédération (PPA1) de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) s'étendait sur 8 ans de 2008 à 2015.

Le deuxième programme pluriannuel de la Confédération (PPA2) de la NPR s'étend sur une durée de 8 ans (2016–2023) et est structuré en deux phases, de 2016 à 2019 et de 2020 à 2023.

L'objet du présent décret est de doter la deuxième phase (2020–2023) des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, à savoir d'un nouveau programme pluriannuel cantonal et d'un crédit d'engagement correspondant.

Le programme gouvernemental du Conseil d'Etat pour la législature 2017–2021 a mis en exergue une focalisation sur l'agroalimentaire et la construction. Tous deux sont des secteurs industriels clefs des domaines d'activités primaires et secondaires du canton de Fribourg.

D'un point de vue stratégique, la Promotion économique va, au cours de cette nouvelle période NPR, et à travers les instruments mis à disposition par la NPR, continuer à dynamiser ces deux piliers importants. Mais, elle va également chercher à développer des nouveaux secteurs porteurs, qui permettront de créer de l'emploi et assurer une croissance durable du produit intérieur brut (PIB) par équivalent plein-temps (EPT).

Avec la définition de trois axes stratégiques industriels, à savoir:

- > l'agroalimentaire et la bioéconomie,
- > l'ancrage numérique,
- > le Smart Territory,

la NPR se concentre sur des thèmes qui précisément permettent cette dynamisation, et avec l'aide de technologies novatrices d'avoir une approche transversale du développement territorial.

La promotion économique fribourgeoise dispose également d'une expertise pointue et reconnue à l'échelon national dans le montage et la mise en œuvre de projets collaboratifs. A travers ce type de projets, le canton de Fribourg a les moyens de donner des impulsions et fédérer les acteurs économiques, académiques et institutionnels. Il est aussi nécessaire de rappeler qu'avec les différents clusters et centres de compétences, le canton s'est progressivement doté de partenaires de choix. Ceci est complété par une excellente collaboration entre HES-SO/Fribourg, qui est rattachée administrativement à la Direction de l'économie et de l'emploi, et de nombreuses PME ou grandes entreprises.

Sur le plan touristique, l'objectif est de promouvoir des destinations compétitives à travers un changement structurel favorisant:

- > le développement des infrastructures,
- > la simplification des instances touristiques,
- > et la valorisation des atouts du tourisme fribourgeois.

La NPR contribue ainsi au développement et rayonnement de nos PME, nos centres de compétences et participe à l'essor du tourisme. En outre, cette politique permet de consolider la longueur d'avance dont le canton de Fribourg dispose dans l'agroalimentaire et la construction et d'investir dans des secteurs émergents prometteurs.

En conclusion, la NPR est un outil d'amélioration de la compétitivité qui peut parfaitement dynamiser, inspirer le changement, mettre en réseau et développer le territoire cantonal de manière collaborative et durable.

2. Programme NPR pluriannuel 2016–2023 de la Confédération

2.1. Objectifs et tâches

La NPR a pour but d'améliorer la compétitivité des régions de montagne, des zones rurales et des régions frontalières en vue de créer et de maintenir des emplois. Pour ce faire, elle encourage l'entrepreneuriat, stimule l'innovation et soutient la création de valeur ajoutée. On entend par «région» des territoires dépassant les frontières communales, cantonales ou nationales.

2.2. Priorités du programme 2016–2023 de la Confédération

Le contenu du programme pluriannuel de la Confédération 2016 à 2023 (PPA2) prend tout d'abord en considération les expériences tirées de la période 2008 à 2015 et les évolutions politiques et économiques de ces dernières années. Ci-dessous, se trouve l'essentiel des priorités.

2.2.1. Le principe de «base d'exportation»

La NPR vise une croissance fondée sur l'innovation et la productivité. La clé de la NPR en tant que politique structurelle régionale réside dans le développement et la préservation de parts de marché dans des marchés en expansion situés en dehors des régions.

La promotion de l'innovation doit, quant à elle, apporter les gains de productivité souhaités et essentiels afin de parer de manière efficace aux effets négatifs du franc fort.

2.2.2. Industrie

Malgré les risques de désindustrialisation de l'économie suisse, le secteur industriel reste l'un des principaux moteurs économiques des régions éligibles dans le cadre de la NPR, raison pour laquelle il demeurera un domaine d'encouragement prioritaire dans le PPA2. La NPR peut soutenir des

projets à travers un transfert de savoir et de promotion de l'innovation, un encouragement de la qualification de la main-d'œuvre, un développement des coopérations inter-entreprises, une prolongation des chaînes de valeur ajoutée, ainsi qu'une préservation et concrétisation des infrastructures génératrices de valeur ajoutée. Elle complète, à titre subsidiaire, des initiatives lancées par les PME elles-mêmes et améliore la compétitivité des régions.

2.2.3. Tourisme

La priorité accordée au tourisme se justifie du fait de son importance économique (actuellement elle se situe à pratiquement 1 milliard) et des défis grandissants auxquels la branche est confrontée. En effet, le CE, pour répondre à la question globale des postulants Nadine Gobet et Yvan Hunziker (postulat 2013-GC-79), avait chargé l'Union fribourgeoise du Tourisme de coordonner une étude portant sur l'analyse des infrastructures existantes, la définition des axes stratégiques régionaux, ainsi que l'identification des projets de pérennisation et de développement futur du tourisme. Au terme de cette étude, le rapport avait conclu que les chances de réaliser les objectifs de la Vision 2030 (soit 2 milliards de francs de contribution économique totale annuelle du tourisme fribourgeois) d'ici son échéance à 15 ans restaient intactes, pour autant que les conditions-cadres nécessaires à ce développement touristique soient garanties et que les instances politiques cantonales, régionales et locales s'engagent à mettre les moyens à disposition pour soutenir financièrement les projets prioritaires.

Les moyens de la NPR encouragent des prestataires ayant un positionnement stratégique et des destinations présentant des caractéristiques en phase avec le marché, qui créent des offres novatrices et génératrices de valeur ajoutée et répondent de manière systématique aux besoins de la clientèle. La modernisation du secteur de l'hébergement, le renforcement et le développement de la qualité et des produits, ainsi que l'optimisation des structures sont les axes stratégiques soutenus dans le cadre de la NPR.

3. Bilan de la première phase de la seconde période pour le canton de Fribourg

3.1. Mise en œuvre de la stratégie cantonale 2016–2019

Au même titre que la phase 2012–2015, les budgets ont été pour l'essentiel complètement engagés, ce qui démontre que la NPR est fortement ancrée dans le paysage économique du canton. Au total ce sont 62 projets qui ont bénéficié d'un soutien à fonds perdu et un projet a bénéficié d'un prêt.

En termes de quantification des impacts, trois cas sont possibles:

1. Les indicateurs permettent de définir un impact économique quantifiable à court terme. Dans ce cas, ces indicateurs sont incorporés au projet et le projet sera quantifié. Ce type de cas est vraisemblablement une minorité, mais il mérite un effort particulier, comme par exemple: Festival des lumières, Fri Up.
2. Le retour économique est différé dans le temps. Les retours économiques du projet ne sont pas quantifiables jusqu'au PIB, par exemple: les projets collaboratifs, Platinn.
3. Le retour économique est indirect ou induit. Le projet NPR ouvre une nouvelle possibilité ou lève un point de blocage, mais il n'est pas décisif pour que la suite du processus parvienne à un résultat économique. C'est le cas notamment des études de planification territoriale ou d'études de faisabilité de manière générale.

Tous les projets NPR de la période 2016–2019 ont reçu des indicateurs de performance qui leur sont propres.

3.1.1. Volet Innovation Business

Les projets collaboratifs

13 projets collaboratifs ont permis de regrouper 55 entreprises du canton ainsi que les acteurs académiques. Ces projets collaboratifs devaient regrouper des entreprises du canton ainsi qu'un acteur académique, principalement les instituts de la HEIA-FR. Ces collaborations ont permis aux partenaires des projets d'acquérir de nouvelles compétences dans divers domaines et ainsi de potentiellement augmenter leur compétitivité dans le futur.

INNOSQUARE et clusters thématiques

La **mission** d'INNOSQUARE est de favoriser les interactions entre les entreprises, les collectivités publiques ou privées, les hautes écoles et les centres et instituts de recherche pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises en matière de recherche et innovation en activant, développant et soutenant les activités des centres de compétences et des clusters. En économie, un cluster correspond à une concentration géographique et interconnectée d'entreprises, de fournisseurs, et d'institutions académiques dans un domaine particulier, et qui allie compétition et coopération. INNOSQUARE a acquis de l'expérience dans le montage et la gestion de consortium R&D qui sera très utile dans la nouvelle période 2020–2023.

Swiss Plastics Cluster, Building Innovation Cluster et Cluster Food & Nutrition sont les clusters thématiques soutenus dans cette période. Si les trois clusters ont parfaitement joué le rôle de fédérateur autour de potentielles thématiques dans le développement de ses propres membres, ces mêmes clusters

doivent impérativement assumer un rôle plus déterminant dans l'accompagnement de projets collaboratifs permettant d'augmenter la compétitivité de ces entreprises à travers des produits commercialisables.

Fri Up

Finalement, le coaching et les incubateurs pour les entreprises en création et les start-ups du canton ont profité d'un fort soutien par le biais de l'association Fri Up. Durant la période 2016–2019, le support aux start-ups a mené plus de 950 entretiens, aidé à la création de 240 entreprises et sélectionné 45 start-ups pouvant profiter d'un coaching approfondi et sur mesure. Au même titre que les clusters thématiques, ce soutien sera maintenu pour la période 2020–2023.

En collaboration avec la Promotion économique du canton de Fribourg, l'association Fri Up avait revu son modèle d'affaires et son organisation dans le courant de l'année 2016, afin de se concentrer sur le soutien à la création d'entreprises, l'accompagnement de start-up et la promotion de l'entrepreneuriat. Fort de cette nouvelle dynamique, l'activité de Fri Up enregistre, sur la période 2016–2019, un essor significatif:

- > Le **nombre d'entrepreneurs conseillés** en 2018 a dépassé les 300, soit une progression de plus de 110% par rapport à l'année 2016.
- > Fin 2019, le total **de projets accompagnés** depuis 2016 s'élève à environ 45.

Le programme de soutien offert par Fri Up va désormais bien au-delà du simple coaching traditionnel. Fri Up facilite notamment l'accès aux infrastructures, laboratoires, centres de compétences et structures de financement avec lesquels l'association a su établir de solides partenariats.

Fri Up a **dispensé plus de 1000 heures de promotion à l'entrepreneuriat** sous la forme de différentes actions telles que des ateliers de création d'entreprise, des interventions dans les écoles professionnelles, les hautes écoles et l'université, ou encore la participation à des événements locaux et nationaux.

Nouveaux projets thématiques

Deux thématiques importantes ont été abordées par deux projets:

> **Centre de Compétences pour la Mobilité Automatisée**

Création d'une plateforme de compétences, qui rassemble le savoir-faire en matière de mobilité automatisée sur route et sur rail et développement d'un Centre de Compétence de Mobilité Automatisée (CCMA) ainsi que d'un Centre d'Homologation Suisse (CHS), qui seront les deux entités visibles de cette plateforme.

Le **CHS** a pour objectif de répondre à la nécessité d'une procédure d'homologation qui permette de vérifier si un véhicule automatisé satisfait aux exigences de sécurité pour un emploi responsable et durable en Suisse. Le centre vise l'évaluation de divers types de véhicule (roulier ou ferroviaire, usage privé ou public, éventuellement aussi des drones).

Le **CHS** ne saura prendre naissance sans des efforts soutenus dans la recherche interdisciplinaire intégrée. Celle-ci entend dégager le savoir nécessaire à la définition et mise en œuvre des procédures d'homologation ainsi que l'acquisition du savoir-faire relatif aux équipements techniques et aux technologies impliquées. C'est à ce besoin de recherche pointue qu'entendra répondre le **Centre de Compétences en Mobilité Automatisée (CCMA)**.

> **l'Agri&Co Challenge**

Le canton de Fribourg est l'un des principaux acteurs du domaine agroalimentaire au niveau de la Suisse. Fort de ce constat, il a lancé l'Agri & Co Challenge, un appel à projets international dans les secteurs de l'alimentaire, de l'agriculture et de la biomasse. Avec l'Agri & Co Challenge, il a souhaité exploiter sa position de leader pour jouer un rôle actif au niveau international.

Résultats: 500 entreprises intéressées, 154 dossiers déposés par des entreprises provenant de 53 pays.

3.1.2. Volet Innovation Territoriale

Pour le **Volet Innovation Territoriale** plusieurs études concernant les zones d'activités ont été subventionnées, notamment:

- > une étude d'économie territoriale concernant les zones d'activités de l'agglomération de Fribourg,
- > un concept de management des zones d'activité en Singine.

Ce dernier projet est d'une importance toute particulière car il a pour but de déterminer le meilleur modèle de système de gouvernance pour les zones d'activités avec l'objectif de pouvoir répliquer ce modèle au sein des autres régions fonctionnelles.

Au chapitre «valorisation innovante des zones d'activités», un projet a été soutenu sur le site de blueFACTORY en collaboration avec SINEF. Ce projet, appelé **Sponge City**, vise le développement d'un système de gestion des eaux hybrides au niveau d'une zone mixte (zone d'activité et zone habitation).

3.1.3. Volet Innovation Touristique

Pour l'axe **Innovation Touristique**, l'entier de l'enveloppe à fonds perdu a été utilisée.

Au niveau de la simplification des instances touristiques, une étude visant à déterminer l'apport économique touristique de chaque district a été menée ainsi qu'une analyse sur la redynamisation de l'activité des stations dans les Préalpes (Préalpes 2030).

Plusieurs projets ont vu le jour dans le cadre de la valorisation des atouts touristiques fribourgeois, dont font partie:

- > Une analyse d'opportunité pour un musée à ciel ouvert à Estavayer ainsi que sa phase de conception,
- > les parcours thématiques en réalité augmentée autour du Lac de la Gruyère Novilé,
- > la plateforme de tourisme collaboratif dzin.ch
- > le développement d'une stratégie de produits et activités touristiques autour du patrimoine bâti en ville de Fribourg (Fribourg ADN 1606)

Finalement, la période 2020–2023 verra le développement d'une nouvelle manifestation d'envergure en ville de Fribourg avec La Capitale Internationale de la Fondue qui occupera le centre-ville de Fribourg en novembre 2020. Au total, 21 projets ont vu le jour dans le domaine de l'innovation touristique.

Malgré l'abaissement du taux d'intérêt fixe à 0%, l'intérêt des porteurs de projets pour **les prêts** restent faible. Dans le volet **Innovation Touristique**, un projet a été soutenu. Il s'agit du projet *Berra Bike Park*. A noter que pendant cette période il n'y a pas eu non plus pléthore de projets touristiques impliquant de gros moyens financiers.

Un Fonds d'Équipement Touristique (FET) bénéficiant d'une plus grande reconnaissance (paiements d'une partie des intérêts pendant plusieurs années) ainsi que les conditions d'emprunt toujours très avantageuses auprès des institutions bancaires n'ont pas amené les investisseurs potentiels à l'utilisation des fonds de la NPR.

Pour le prochain PMO, deux projets pourraient faire l'objet d'une demande, il s'agit du projet de Maison du jambon de la borne dont l'étude d'opportunité a été soutenue par la NPR ainsi que les aménagements pour la visite de la cave à fromage dans le futur parcours de la Maison du Gruyère.

3.2. Stratégie intercantonale et stratégie transfrontalière

Dans le cadre de la stratégie intercantonale du PMO 2016–2019 du canton de Fribourg, l'ensemble des aides à fonds perdu fédérales et cantonales a été utilisé pour les 4 plateformes de promotion sectorielles du RIS-SO ainsi que pour les réseaux de soutien aux entreprises, à savoir Platinn et Alliance.

Pour ce qui relève de la participation au programme Interreg de coopération transfrontalière, des projets visant à structurer les acteurs du tourisme en réseaux (TRANSFRONTOUR –

Innovation touristique), la valorisation des déchets et sous-produits de la filière bois (SylvO – **Innovation Business**) ou encore le projet AlpLinkBioEco (**Innovation Business**) porté par le Plastic Innovation Competence Center ont été soutenus. Ces projets ont aussi contribué à la réalisation des objectifs du PMO 2016–2019. L'ensemble des projets intercantonaux et transfrontaliers développés sont en conformité avec les objectifs du PMO 2016–2019.

3.3. Collaboration avec les régions et mise en réseau des acteurs

La plateforme des régions Innoreg FR (Association constituée par la Conférence des préfets en 2009) est active dans le lancement de projets et le soutien aux nombreux porteurs de projets dans le montage de leurs dossiers de demande NPR. Au même titre que la période précédente, Innoreg FR a réussi, en collaboration avec la Promotion économique, à donner une dynamique à la NPR dans les régions du canton de Fribourg. A la suite du départ de la coordinatrice en octobre 2017, la cellule est restée inactive pendant presque une année. L'engagement d'un nouveau coordinateur, début septembre 2018, a permis de relancer les activités d'Innoreg FR.

Les efforts entrepris pour en faire connaître ses possibilités aux différents acteurs cantonaux continuent à porter leurs fruits. Les associations régionales, grâce à la NPR, ont renforcé leurs positions en tant qu'acteurs incontournables. Politique foncière active, aménagement du territoire, innovations d'affaires et tourisme sont autant de domaines qui, coordonnés par les associations régionales, permettent d'amener cette valeur ajoutée, tant nécessaire pour la compétitivité des régions. Elle a permis de stimuler la coopération interrégionale, agissant comme un moteur très actif pour l'identification de projets et jouant un rôle de fédérateur auprès des différents acteurs concernés par la NPR.

Lors du prochain PMO, Innoreg FR va continuer d'agir comme moteur pour les régions et ainsi pérenniser la collaboration entre les régions et les services cantonaux. De plus, la communication auprès des porteurs de projets NPR potentiels va être renforcée et Innoreg FR prendra une part importante dans le développement de cette communication.

Indicateurs 2016–2019: 20 projets soutenus avec un financement NPR, 75 demandes de renseignements, 45 projets suivis

3.4. Nombre de projets réalisés

Le tableau ci-dessous indique le nombre de projets approuvés lors de la période 2016–2019 et à quel axe de notre stratégie cantonale ils correspondent:

Volets	Stratégie cantonale	Stratégie Intercantonale	Coopération transfrontalière	Total
	Nbre de projets	Nbre de projets	Nbre de projets	
Innovation Business	21	9	5	35
Innovation Territoriale	5	1	0	6
Plateforme des régions	1	0	0	1
Innovation Touristique	19	1	1	21
Total	46	11	6	63

3.5. Utilisation globale du crédit d'engagement

Le programme cantonal de mise en œuvre (PMO) de la politique régionale 2016–2019 comprenait, comme relevé ci-dessus, trois niveaux stratégiques: cantonal, intercantonal et

transfrontalier. A noter que les fonds cantonaux affectés au programme NPR ont été 1,35 fois supérieurs aux contributions financières de la Confédération.

Les tableaux ci-dessous décrivent l'utilisation du crédit d'engagement durant la période 2016–2019.

Tableau: Utilisation des aides à fonds perdu – phase 2016–2019

Volet	Total budget NPR	Montants engagés	Engagé en%
Stratégie cantonale	9 926 000	9 564 264	96
Stratégie intercantonale	3 509 000	3 095 302	88
Stratégie transfrontalière	900 000	900 000	100
Total	14 335 000	13 559 566	95

Tableau: Utilisation des prêts remboursables

Volet	Total budget NPR	Montants engagés	Engagé en%
Innovation Territoriale	7 600 000	0.–	0%
Innovation Touristique	4 000 000	203 680.–	5%
Total	11 600 000		

3.6. Analyse critique de la période 2016–2019

3.6.1. Reconnaissance de l'utilité des projets collaboratifs

Les projets collaboratifs réunissent au minimum 3 entreprises, dont la majorité fribourgeoise et au moins un partenaire académique et permettent de résoudre un challenge de niveau pré-concurrentiel et innovant. Un projet collaboratif est utile pour les entreprises qui souhaitent valider des technologies et processus, acquérir des compétences, développer de nouvelles offres commerciales, gagner de nouveaux clients. Le partenaire académique peut travailler sur des projets de recherche appliquée et mettre son savoir au service des entreprises. Il s'agit d'un processus d'innovation win-win.

Objectif 2020–2023: continuer à soutenir des projets marquants permettant de différencier le canton de Fribourg sur le plan de son offre d'innovation. Ceci notamment grâce au développement de projets collaboratifs et à la promotion de l'innovation dans les entreprises via l'association INNOSQUARE.

3.6.2. Tous les axes stratégiques prévus ont pu être soutenus

Au même titre que la période précédente, tous les volets prévus dans le programme pluriannuel cantonal ont pu être développés et soutenus durant la période 2016–2019. De même, les budgets prévus ont été pour l'essentiel complètement engagés. Un grand nombre de projets (63) sont parvenus auprès de la Promotion économique et leur distribution territoriale

a touché tous les districts du canton. L'un des effets les plus notables de la mise en œuvre de la NPR au cours de ces dernières années a été l'impact positif sur la mise en réseau des acteurs qui s'exprime par l'émergence de formes de collaboration nouvelles.

Objectif 2020–2023: Développer des projets dans les trois axes stratégiques des deux volets.

3.6.3. Détermination plus précise des objectifs par projet

De manière générale, une difficulté à trouver le bon équilibre entre l'accompagnement des projets et le contrôle des résultats a été observée. En effet, le montage de projets satisfaisant les critères d'éligibilité de la NPR et compatibles avec le programme de mise en œuvre (PMO) du canton est une tâche parfois complexe. Nombreux sont les porteurs de projet nécessitant un soutien dans ce domaine. A cet effet, il a été décidé de maintenir et de renforcer l'utilisation des modèles d'efficacité dès le dépôt du projet en tant qu'instrument de pilotage et de controlling pour la période 2020–2023 (objectifs poursuivis, prestations encouragées, impacts attendus pour les groupes cibles dans les différentes régions et indicateurs pertinents). Cette approche permet de sensibiliser le porteur de projet et constitue un élément important pour l'évaluation ultérieure du projet et de ses résultats.

Objectif 2020–2023: continuer d'intégrer dès la conception du projet les indicateurs économiques qui permettront d'évaluer son impact.

4. Programme de mise en œuvre (PMO) 2020–2023

L'objectif du PMO 2020–2023 est de continuer à soutenir la stratégie d'innovation du canton de Fribourg. Cette stratégie implique notamment de consolider et de valoriser le capital territorial cantonal, ainsi que de développer des synergies avec les cantons limitrophes, permettant une meilleure efficacité des instruments NPR.

A terme, cette stratégie vise à améliorer l'attractivité, à accroître la compétitivité et à augmenter le PIB par habitant du canton tout en favorisant une croissance qualitative et durable.

Le programme de mise en œuvre comprend toujours les trois niveaux d'intervention de la NPR: cantonal, intercantonal et transfrontalier. La stratégie cantonale forme le noyau du PMO 2020–2023 et est mise en œuvre directement par le canton de Fribourg, alors que les stratégies intercantionales et transfrontalières sont conduites sous la responsabilité de la CDEP-SO (Conférence des Directeurs de l'économie publiques de la Suisse occidentale) et de l'Association «arcjurassien.ch» pour les programmes Interreg avec la France.

Le programme de mise en œuvre PMO 2020–2023 complet est disponible sur le site web de la Promotion économique¹.

4.1. La stratégie cantonale

La stratégie cantonale, établie en collaboration avec les acteurs de la politique régionale, constitue le noyau dur du programme NPR et représente la majeure partie des contributions financières allouées à la période 2020–2023. La reconduction de la collaboration avec le Centre de recherche sur la compétitivité de l'Université de Fribourg a abouti à asseoir une stratégie cantonale qui se base sur trois axes prioritaires

- > Agroalimentaire et bioéconomie
- > Ancrage numérique
- > Smart territory

Ces axes décèlent un potentiel énorme au vu des changements structurels en cours et leur impact sur la transformation de la société numérique. Pour la partie touristique, la stratégie s'appuie sur la stratégie de développement touristique fribourgeois «Vision 2030», ainsi que sur les principes du nouveau Plan directeur cantonal.

Les buts généraux du programme cantonal de la NPR 2020–2023 s'inscrivent dans la continuité de l'orientation stratégique de la phase 2016–2019. Grâce à l'expérience acquise et à un cadre stratégique mieux défini, il a été possible de concevoir un programme mettant davantage en lumière la volonté du canton de Fribourg d'intégrer son système d'innovation de manière transversale avec les programmes et projets intercantonaux (CDEP-SO, RCS,...) et les programmes Interreg A et B, dans le but d'augmenter son attractivité par une stratégie ciblée d'amélioration de son capital territorial. Elle prévoit les actions suivantes dans le cadre de deux volets thématiques:

4.1.1. Système de valeur ajoutée Industrie et ses axes stratégiques

Le volet Industrie, avec sa stratégie de promotion de l'innovation au sein des entreprises (**projets collaboratifs**, **INNOSQUARE**), de coaching de start-ups (**Fri Up**) et de développement de projets d'innovation dans les axes stratégiques, se positionne comme une politique axée sur la compétitivité et la création d'emplois qualifiés, voire hautement qualifiés, dans le canton. Elle vise à renforcer les collaborations entre les Hautes écoles et les entreprises, ainsi qu'à encourager la mise en réseau des acteurs économiques. Les projets de recherche interentreprises (**projets collaboratifs**) restent, dans le cadre de la stratégie cantonale, un outil indispensable permettant l'éclosion d'idées innovantes à l'intérieur des thématiques soutenues par l'Etat de Fribourg.²

¹ www.promfr.ch

² Un projet collaboratif a pour ambition de résoudre un challenge de niveau pré-concurrentiel et innovant, exprimé par plusieurs entreprises, avec l'aide d'un organisme de recherche public au minimum. A la fin du projet, les résultats obtenus

A travers cet axe, il s'agit de promouvoir un climat économique porteur pour la prospérité ainsi que le rayonnement du canton de Fribourg afin de positionner ce dernier pour l'avenir dans une optique de développement durable et inclusif.

Les trois axes stratégiques pour le volet Industrie

Agroalimentaire

Le potentiel de la bioéconomie (surtout la valorisation de la biomasse) et de l'industrie agroalimentaire est très important dans le canton de Fribourg. Le secteur agroalimentaire représente en effet l'un des deux piliers principaux de l'économie fribourgeoise. Son poids économique et son fort lien identitaire avec le canton offrent des possibilités de développement intéressantes dans le contexte actuel. Cet axe stratégique doit permettre de développer des projets afin d'améliorer les conditions suivantes:

- > Stimuler la compétitivité et l'innovation pour devenir leader de l'agroalimentaire
- > Favoriser le développement économique et les nouvelles implantations

Cette position de leader sera renforcée:

- > par la forte présence de l'Agroscope à Posieux qui consolide les activités de recherche en systèmes de production animale et santé animale, ainsi qu'en systèmes microbiens des denrées alimentaires,
- > par la mise en place d'une stratégie agroalimentaire,
- > et par le développement du campus AgriCo de Saint-Aubin, principalement dédié aux entreprises actives dans l'agriculture, la nutrition et la biomasse.

Ancrage numérique

Le défi consiste à traduire la transformation numérique en gains de productivité dans le canton. Il convient dès lors de renforcer les capacités d'innovation, les compétences et les applications d'affaires dans les technologies de l'information et des communications (TIC) fondamentales pour la numérisation. Cet axe stratégique doit permettre de développer des projets afin d'améliorer les conditions suivantes:

- > Innover dans les technologies numériques (internet des objets et IA)
- > Diffuser les compétences et connaissances technologiques numériques
- > Mettre à niveau les infrastructures physiques et numériques du canton

Smart Territory (Economy, People, Environment, Living, Mobility, Governance)

La Smart Territory (territoire intelligent) vise un développement durable des villes en intégrant les nouvelles opportunités et les enjeux apportés par la transition numérique. L'objectif consiste à garantir la prospérité économique, le bien-être de ses citoyens et une gestion respectueuse de ses ressources naturelles tout en utilisant les nouvelles technologies. Six domaines définissent ce concept: Gouvernance intelligente, Economie intelligente, Mobilité intelligente, Environnement intelligent, Habitat intelligent et Population intelligente. Ces axes stratégiques doivent permettre à ces domaines de:

- > Réduire la fracture numérique entre les régions du canton
- > Renforcer la valeur du capital territorial du canton
- > Promouvoir l'innovation des entreprises afin de développer des produits et services

4.1.2. Système de valeur ajoutée Tourisme

La stratégie de développement du tourisme fribourgeois – «Vision 2030» – vise globalement la valorisation du patrimoine naturel et culturel du canton, ainsi que des caractéristiques propres de ses trois régions géographiques (Préalpes, villes, lacs). En effet, le canton de Fribourg dispose d'un potentiel de valorisation touristique important en raison de la diversité et de la densité des expériences touristiques possibles. La diversité et l'hétérogénéité des infrastructures touristiques sur le territoire cantonal offrent la possibilité aux acteurs touristiques de pouvoir innover en réinventant de manière continue l'offre touristique. Dans ce sens, l'innovation touristique devient un facteur essentiel de promotion du capital territorial et, de manière indirecte, elle constitue une stratégie permettant d'avoir un impact mesurable sur le PIB cantonal via les investissements qu'elle induit.

Pour répondre à ces défis, la tactique touristique cantonale 2020–2023 prévoit essentiellement de soutenir le **développement d'infrastructures touristiques, simplifier les instances touristiques et valoriser les atouts du tourisme fribourgeois**. Dans ce contexte, la NPR contribuera à l'augmentation de la valeur ajoutée générée par le secteur touristique dans le canton. Les trois axes:

- > font partie de la Vision 2030 du tourisme fribourgeois
- > contribuent à l'augmentation de la valeur ajoutée et des retombées économiques générée par le secteur
- > encouragent l'innovation et les activités créatrices de valeur
- > permettent de stimuler l'esprit d'innovation et d'entrepreneuriat

peuvent être utilisés par chaque entreprise participante. Les entreprises partenaires du projet peuvent former une chaîne de valeur à même de produire un service ou un produit commun.

Les trois axes stratégiques pour le tourisme

Développement d'infrastructures touristiques

Le développement des infrastructures touristiques vise une modernisation du secteur de l'hébergement et des infrastructures afin de permettre d'augmenter de manière constante la qualité des conditions d'accueil et de vie. La NPR soutiendra, de concert avec le Fonds d'Équipement Touristique, des projets d'infrastructures prioritaires pour le développement régional et interrégional du tourisme. Cela au travers:

- > du financement d'études de faisabilité et phases de conception concernant l'implantation d'infrastructures touristiques
- > de prêts pour la construction de projets d'infrastructures touristiques

Simplification des instances touristiques

La simplification des instances touristiques a pour but de soutenir la réforme structurelle des organisations touristiques. L'encouragement à une mise en réseau encore plus explicite des prestataires, la concertation des offres et l'exploitation des synergies, sont des éléments qui seront soutenus dans ce cadre. Le développement de nouveaux modèles d'acquisition de l'information ainsi que la numérisation doivent servir de moteurs dans le tourisme afin de développer des offres axées sur les besoins des clients, par le biais:

- > de développement de nouvelles méthodes d'acquisition de l'information pour les touristes (points Info, tourist angels)
- > de prestations de soutien pour les porteurs de projets touristiques et prestataires dans l'hébergement (coaching entrepreneurial/hospitality manager)

Valorisation des atouts du tourisme fribourgeois

Cette valorisation aspire à une meilleure visibilité des atouts touristiques de la région. La NPR soutiendra le développement de nouveaux produits régionaux et interrégionaux novateurs, en lien avec les besoins actuels des touristes. Une réflexion en collaboration avec les régions du canton de Fribourg, les directeurs d'offices de tourisme régionaux ainsi qu'avec l'UFT a été faite afin de déterminer des projets envisageables au niveau cantonal mais aussi à l'échelon régional, comme:

- > le développement de produits touristiques innovants en lien avec le terroir ou le patrimoine culturel/naturel
- > le développement de nouvelles activités en lien avec les stratégies touristiques
- > l'innovation dans les produits touristiques (numérisation, digitalisation)

Nouvelle loi sur le tourisme

Courant 2019, la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) a initié les travaux relatifs à la révision totale de la loi cantonale sur le tourisme (LT; RSF 951.1), de concert avec l'Union Fribourgeoise du Tourisme (UFT).

Cette révision vise à simplifier l'organisation et la structure de la promotion du tourisme fribourgeois, ainsi qu'à harmoniser les types et la perception des taxes de séjour. La révision de la loi est également l'occasion de repenser les types d'aides financières et leurs modalités d'octroi aux acteurs touristiques et au renouvellement des infrastructures exploitées par ces derniers, par le biais du Fonds d'Équipement Touristique (FET). Enfin, la nouvelle loi tiendra compte des développements récents de l'offre touristique, en posant les bases légales nécessaires à la régulation de nouvelles activités (par ex. les plates-formes en ligne de réservation et de location d'hébergements touristiques).

4.1.3. Collaboration avec les régions

Pour la mise en œuvre de la stratégie cantonale, le canton continue, à l'instar de la première phase, à s'appuyer sur la collaboration avec les régions dans le cadre de la plateforme Innoreg-FR pour l'identification de projets et l'aide au montage des dossiers de demande NPR. Une nouvelle convention de prestations sera conclue à cet effet.

La création de l'association Innoreg-FR comme plateforme des régions pour la mise en œuvre de la NPR permet de regrouper les régions autour de la NPR, de stimuler la coopération interrégionale, agissant comme moteur actif dans l'identification de projets et jouant un rôle de fédérateur auprès des différents acteurs concernés par la NPR. L'association collabore étroitement avec la Promotion économique du Canton de Fribourg (PromFr) pour la mise en œuvre de la NPR. Les objectifs de l'association Innoreg-FR sont:

- > Initier des projets en collaboration avec les régions et les acteurs économiques et touristiques fribourgeois
- > Conseiller et soutenir les porteurs de projet lors de l'élaboration de la demande NPR
- > Informer les acteurs potentiels sur les possibilités, instruments et les procédures NPR
- > Collaborer et faire le lien entre les régions et la PromFR

4.2. Le programme RIS-SO de la Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale

4.2.1. CDEP-SO

Le soutien à l'innovation dans les régions constitue une priorité pour la Confédération. Au sens de la NPR, les Systèmes régionaux d'innovation (RIS) se réfèrent à des espaces écono-

miques fonctionnels (qui ne sont donc pas liés au périmètre cantonal) qui bénéficient de la triple hélice essentielle pour les processus d'innovation: entreprises, Hautes écoles et pouvoirs publics. Par le biais du programme intercantonal NPR, le RIS-SO vise plus spécifiquement à:

- > Dynamiser la croissance du PIB régional
- > Augmenter la part de l'emploi dans les secteurs innovants
- > Améliorer l'image de la région et harmoniser les activités de promotion sectorielle
- > Assurer une collaboration stable et efficace entre les cantons
- > Favoriser la collaboration entre les Hautes écoles et l'économie privée

Le RIS-SO se compose de quatre plateformes et de deux organismes de prestations de coaching. A noter que la structure matchINVEST s'attèle également à soutenir les entreprises innovatrices dans leur recherche de financement et leur mise en relation avec des investisseurs.

- > **Alp ICT**, actif dans la promotion des savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication
- > **BioAlps**, actif dans la promotion des savoir-faire dans le domaine des sciences de la vie
- > **Cleantech Alps**, actif dans la promotion des technologies propres
- > **Micronarc**, actif dans la promotion des micro- et nano-technologies
- > **Platinn**, plateforme visant à développer la capacité d'innovation d'affaires des entreprises
- > **Alliance**, plateforme visant à développer des projets de R&D entre les entreprises et les Hautes écoles de Suisse occidentale

Le canton de Fribourg a décidé de continuer la collaboration au sein de la CDEP-SO en souhaitant une meilleure transparence de coûts, entretiens revue à la baisse, et des objectifs. Pour la nouvelle période de programmation 2020–2023, les instances politiques de la CDEP-SO ont souhaité signer la Convention-programme directement avec le SECO. Comme précédemment, l'interface avec la Confédération sera assurée par le canton de Vaud.

4.2.2. Région Capitale Suisse (RCS) et projets bicantonaux

L'association Région Capitale Suisse (RCS) a été fondée fin 2010. Ses membres sont les cantons de Berne, Neuchâtel, Fribourg, Soleure et du Valais, ainsi qu'un grand nombre de leurs villes, communes et organisations régionales. Les priorités thématiques s'intègrent parfaitement dans la stratégie cantonale:

- > Soutenir le Cluster Food&Nutrition (RCS)
- > Soutenir les projets Smart Capital Region et Pôle de Santé (RCS)
- > Favoriser le développement de projets dans le périmètre RCS

4.2.3. Programme INTERREG V

Le Programme INTERREG V est un programme de coopération territoriale européenne auquel la Suisse participe depuis 1995. INTERREG permet à des acteurs locaux de participer à des projets avec des acteurs de l'UE. Avec le programme Interreg V, le canton de Fribourg souhaite s'ouvrir à ses voisins européens en s'engageant de façon ciblée dans des projets qui concernent l'innovation dans l'économie et le tourisme. L'intention du canton est de cibler le choix des projets soutenus financièrement par le canton de Fribourg en fonction de leur contribution aux objectifs de la stratégie cantonale. Cela signifie que les projets devront être compatibles avec la NPR mais également avec le programme cantonal.

Le programme INTERREG pour Fribourg se décline en 2 volets, INTERREG A avec des projets transfrontaliers et INTERREG B qui concerne la coopération transnationale. L'Etat de Fribourg soutient des projets INTERREG A et B, qui contribuent aux objectifs du PMO cantonal. Il collabore activement avec la Coordination romande Interreg et l'ARE (Office fédéral du développement territorial).

- > Favoriser la coopération entre régions voisines (INTERREG A)
- > Promouvoir la coopération à travers les grandes régions européennes (INTERREG B)

4.3. Programme pour les régions de montagne

Pour la période 2020–2023, la NPR souhaite mettre l'accent sur les régions de montagnes. Cette décision fait suite aux importants défis auxquels les régions alpines sont soumises ainsi qu'à diverses interventions parlementaires qui ont demandé un engagement accru de la Confédération en faveur des régions de montagne comme le postulat 15.3228 Brand portant sur les perspectives de développement de l'Arc alpin ou l'interpellation 17.4248 Candinas qui interroge les effets de la NPR dans les villages de montagne structurellement faibles.

Pour le canton de Fribourg, les projets résultants de l'étude Préalpes 2030, des projets d'infrastructures touristiques dans les Préalpes, des produits touristiques permettant de diminuer les effets de la saisonnalité pour les destinations concernées ou encore des projets industriels en lien avec le bois ou le soutien de projet de petite envergure font partie des axes envisageables.

4.4. Périmètre d'application

La demande du canton de Fribourg d'intégrer les trois communes de Basse Singine, à savoir Bösingen, Schmitten et Wünnewil-Flamatt dans le périmètre de la NPR pour la période 2020–2023, conformément à l'article 1 al. 2 let. a de l'OPR, a été acceptée par le SECO, comme c'était le cas pour la période 2016–2019.

4.5. Eligibilité des projets¹

L'évaluation de l'éligibilité des projets au titre de la NPR sera effectuée sur la base des critères déjà en vigueur pour la première phase de la politique régionale, comprenant notamment:

- > la dynamisation de la création de valeur à l'échelle régionale;
- > l'amélioration de la capacité d'exportation au niveau régional;
- > la contribution au maintien/à la création d'emplois;
- > la viabilité à terme sans apports de fonds de la politique régionale;
- > le potentiel d'innovation pour la région;
- > la contribution au développement durable;
- > l'effet positif sur la mise en réseau des acteurs.

Il sied finalement de relever que l'évaluation de la contribution au développement durable des projets sera effectuée.

Tout projet relevant de l'une des politiques sectorielles fera l'objet d'une demande de préavis auprès des services compétents de l'administration cantonale.

4.6. Suivi et évaluation des projets

Le suivi des projets retenus dans le programme NPR est sous la responsabilité de la PromFR.

La question de l'évaluation des projets a été traitée dans le chapitre 3.6.3.

De manière systématique, il sera demandé dans la prochaine période d'incorporer dans l'exécution du projet (lorsque cela peut être considéré comme réaliste) les indicateurs permettant de quantifier l'impact économique du projet.

5. Engagement financier de l'Etat

5.1. Comparaison 2016–2019/2020–2023

Par le biais de plusieurs mesures de rationalisation entreprises dans le but d'optimiser les coûts de certains projets (Fri Up, INNOSQUARE, les clusters), le budget NPR cantonal a pu être adapté aux besoins effectifs prévus dans la prochaine période et tient compte de la réduction des moyens financiers mis à disposition par la Confédération.

Tableau: Comparaison entre le budget 2016–2019 et le plan budgétaire 2020–2023

	Canton		Confédération		Total	
	AFP	Prêts	AFP	Prêts	AFP	Prêts
Total 2016–2019	8 230 500	7 000 000	6 104 500	4 600 000	14 335 000	11 600 000
Total 2020–2023	7 386 000	3 600 000	5 696 000	2 000 000	13 082 000	5 600 000
Diminution	-844 500	-3 400 000	-408 500	-2 600 000	-1 253 000	-6 000 000

En comparaison avec la période 2016–2019, le budget NPR 2020–2023 **est donc réduit de 7,25 millions** (de 25,93 millions à 18,68 millions, soit 28%). La partie cantonale passe ainsi de 15,23 à 10,99 millions (-4,24 millions; -28%) et la partie fédérale de 10,70 à 7,70 millions (-3,0 millions; -28%). A noter que l'essentiel de la diminution concerne le volume attendu des prêts.

5.2. Aperçu global

Conformément à la convention-programme entre la Confédération et l'Etat de Fribourg concernant l'encouragement du programme **cantonal** de mise en œuvre de la politique régionale 2020–2023, la Confédération s'engage pour un montant global de 6 000 000 francs, réparti entre des aides à fonds perdu à hauteur de 4 000 000 francs (-400 000 francs par rapport à 2016–2019) et des prêts remboursables à hauteur de 2 000 000 francs (-2 000 000 francs par rapport à 2016–2019), pour la mise en œuvre de la stratégie cantonale du PMO 2020–2023². A ce montant, il faut encore ajouter 996 000 francs

¹ Lorsque le montant total, cautionnements y compris, des aides financières sollicitées est supérieur à 300 000 francs, la requête fait l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Etat. Lorsque le montant se situe entre 30 000 francs et 300 000 francs, la requête fait l'objet d'une décision prise par la Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique (CAPE).

² Les montants négociés avec la Confédération sont arrêtés et la convention-programme sera signée dans le cours du mois de janvier 2020. Les objectifs à atteindre pour chacun des projets sont fixés avec la Confédération dans ladite convention.

pour la stratégie intercantonale, 400 000 francs pour la stratégie transfrontalière et 300 000 francs pour le programme des régions de montagne (nouveau). Il sied également de relever que seuls les fonds attribués à la stratégie cantonale sont ver-

sés au canton de Fribourg. Les aides octroyées aux deux autres stratégies sont versées par la Confédération directement aux cantons leaders, qui sont les partenaires contractuels de celle-ci pour les stratégies intercantonale et transfrontalière.

Tableau: Total des engagements (à fonds perdu et prêts) de la Confédération et du canton 2020–2023

Le budget du PMO 2020–2023 est réparti de la manière suivante entre les différents niveaux stratégiques de la NPR:

Stratégie	Financement			
	Canton		Confédération	
	AFP	Prêts	AFP	Prêts
Programme cantonal	5 690 000	3 600 000	4 000 000	2 000 000
Programme pour les régions de montagne	300 000		300 000	
Programme transfrontalier	400 000		400 000	
Programme intercantonal RIS-SO	996 000		996 000	
Total général	7 386 000	3 600 000	5 696 000	2 000 000

5.3. Engagement financier en faveur de la stratégie cantonale du PMO 2020–2023

Conformément à l'article 16 al. 2 de la loi fédérale sur la politique régionale, les cantons sont tenus d'apporter à la réalisation de leurs programmes de mise en œuvre une contribution financière au minimum égale à celle de la Confédération. Les

cantons sont libres d'engager des moyens financiers supplémentaires dans des domaines stratégiques pour leur développement économique.

Le tableau ci-dessous démontre de quelle manière les fonds cantonaux attribués à la **stratégie cantonale** du PMO 2020–2023 sont répartis entre les différents volets de cette stratégie.

Volet	Champ d'actions	A fonds perdu	Prêts
Industrie	Projets collaboratifs	1 500 000	
	Projets nouvelles thématiques	200 000	
	Projets agro-alimentaires	400 000	
	Innosquare	313 330	
	Fri Up	1 200 030	
	Swiss Plastics Cluster	225 000	
	Building Innovation Cluster	200 000	
	Cluster Food&Nutrition	300 000	
	Région Capitale Suisse	35 000	
	Total		4 373 360
Tourisme	Analyse – Produits	650 000	
	Prêt		2 000 000
	Total	650 000	
Appui aux régions	Innoreg FR	466 640	
	Gestion zone d'activités	200 000	
	Prêts pour études de planification régionale		1 600 000
	Total	666 640	
Programme pour les régions de montagne	Programme pour les régions de montagne	300 000	
Total		5 990 000	3 600 000

5.4. Financement de l'engagement cantonal pour le PMO 2020–2023

Conformément à l'article 16 al. 2 de la loi fédérale sur la politique régionale, les cantons sont tenus d'apporter à la réalisation de leurs programmes de mise en œuvre une contribution financière au minimum égale à celle de la Confédération. Les cantons sont libres d'engager des moyens financiers supplémentaires dans des domaines stratégiques pour leur développement économique. Le canton de Fribourg utilise cette possibilité et prévoit d'allouer 30% de plus que le minimum requis selon le droit fédéral.

Le total des engagements du canton pour la mise en œuvre du PMO 2020–2023 de la NPR s'élève donc à 10 986 000 francs, soit

- > 7 386 000 francs pour des aides à fonds perdus,
- > 3 600 000 de francs pour des prêts.

Il est prévu de financer ces montants de la manière suivante:

- > par l'octroi d'un nouveau crédit d'engagement à hauteur de 5 586 000 francs à fonds perdus permettant de couvrir une partie des besoins financiers exprimés ci-dessus;
- > par un prélèvement de 1 800 000 francs sur les moyens disponibles du Fonds NPR pour les aides à fonds perdus, permettant de couvrir le solde des besoins financiers;
- > les moyens disponibles du Fonds NPR permettent de couvrir les besoins financiers pour l'octroi de nouveaux prêts.

6. Conclusion

Selon la loi fédérale sur la politique régionale et selon la législation cantonale, le présent projet de décret doit permettre d'obtenir les moyens suffisants pour l'application de la NPR pour la période 2020–2023.

Le financement des aides à fonds perdus est assuré par:

- > l'octroi d'un crédit d'engagement à hauteur de 5 586 000 francs pour 4 ans;
- > un prélèvement de 1 800 000 francs sur les moyens actuellement disponibles dans le Fonds NPR.

Le financement des prêts est quant à lui couvert par les moyens disponibles dans le Fonds NPR.

S'agissant d'une dépense brute et périodique supérieure à la limite légale, qui s'élève à 940 414 francs sur la base des comptes 2018, le projet devra faire l'objet du vote à la majorité des membres du Grand Conseil, selon le prescrit des articles 140 et 141 alinéa 2 lettre a de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1).

Le décret, compte tenu du montant du crédit proposé, est soumis au référendum financier facultatif.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes. Il ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union Européenne.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le présent projet de décret.

Botschaft 2018-DEE-47

14. Januar 2020

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die
neue Regionalpolitik für die Jahre 2020–2023**

Wir unterbreiten Ihnen einen Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Jahre 2020–2023 nach Artikel 25a des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1).

Die Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Einleitung und allgemeiner Rahmen	14
2. NRP-Mehrjahresprogramm 2016–2023 des Bundes	15
2.1. Ziele und Aufgaben	15
2.2. Akzentsetzungen des Programms 2016–2023 des Bundes	15
3. Bilanz der ersten Phase der zweiten Programmperiode für den Kanton Freiburg	16
3.1. Umsetzung der kantonalen Strategie 2016–2019	16
3.2. Interkantonale und grenzüberschreitende Strategie	18
3.3. Zusammenarbeit mit den Regionen und Vernetzung der Akteure	18
3.4. Anzahl realisierter Projekte	19
3.5. Verwendung des Verpflichtungskredits	19
3.6. Kritische Analyse der Phase 2016–2019	20
4. Kantonales Umsetzungsprogramm (KUP) 2020–2023	20
4.1. Kantonale Strategie	20
4.2. Programm RIS-SO der Volkswirtschaftsdirektorenkonferenz der Westschweiz	23
4.3. Programm für die Bergregionen	24
4.4. Anwendungsbereich	24
4.5. Projektauswahl	24
4.6. Überwachung und Beurteilung der Projekte	24
5. Finanzielle Verpflichtung des Staats	24
5.1. Vergleich 2016–2019/2020–2023	24
5.2. Übersicht	25
5.3. Finanzielle Verpflichtungen für die kantonale Strategie des KUP 2020–2023	25
5.4. Finanzierung der Verpflichtungen des Kantons für das KUP 2020–2023	26
6. Schluss	26

1. Einleitung und allgemeiner Rahmen

Gemäss Artikel 25a WFG muss der Gesamtwert der nach Bundesgesetzgebung über die Regionalpolitik vorgesehenen finanziellen Mittel, die der Volkswirtschaftsdirektion übertragen werden, in einem Dekret für einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren festgelegt werden.

Der Kanton Freiburg hat dem Bund sein mehrjähriges kantonales Umsetzungsprogramm für die Jahre 2020–2023 vorgelegt. Deshalb sollte sich der im WFG vorgesehene Verpflichtungskredit auf den gleichen Zeitraum beziehen, nämlich auf die Jahre 2020–2023, wobei der Staatsrat die Frist für die Nutzung des Verpflichtungskredits um ein Jahr verlängern kann.

Das Bundesgesetz über Regionalpolitik (SR 901.0) ist am 1. Januar 2008 in Kraft getreten. Das erste Mehrjahresprogramm des Bundes (MJP1) für die neue Regionalpolitik (NRP) erstreckte sich über acht Jahre, nämlich von 2008 bis 2015.

Das zweite Mehrjahresprogramm des Bundes (MJP2) für die NRP erstreckt sich ebenfalls über acht Jahre (2016 bis 2023) und ist in zwei Phasen aufgeteilt, die von 2016 bis 2019 und von 2020 bis 2023 dauern.

Mit dem vorliegenden Dekret soll die Umsetzung der zweiten Phase (2020–2023) gewährleistet werden, indem ein neues kantonales Mehrjahresprogramm ausgearbeitet und ein entsprechender Verpflichtungskredit bereitgestellt wird.

Das Regierungsprogramm des Staatsrats für die Legislaturperiode 2017–2021 legt das Gewicht auf den Lebensmittel- und den Bausektor. Beide Tätigkeitsgebiete haben ein grosses Gewicht im Primär- und Sekundärsektor des Kantons Freiburg.

Die Wirtschaftsförderung wird deshalb in der kommenden NRP-Phase, die Instrumente der NRP nutzen, um diesen beiden strategisch wichtigen Pfeilern der Wirtschaft noch mehr Dynamik zu verleihen. Sie wird aber auch versuchen, neue vielversprechende Gebiete zu entwickeln, die Arbeitsplätze schaffen und das Bruttoinlandsprodukt (BIP) pro Vollzeit-äquivalent (VZÄ) nachhaltig steigern.

Die folgenden drei strategischen Handlungsachsen wurden für den Bereich Industrie definiert:

- > Lebensmittelsektor und Biowirtschaft
- > Digitale Verankerung
- > Smart Territory

Die NRP konzentriert sich damit also auf Themen, die es effektiv ermöglichen, diese zusätzliche Dynamik zu schaffen und dank neuen Technologien einen ganzheitlichen Ansatz für die territoriale Entwicklung zu verfolgen.

Die Freiburger Wirtschaftsförderung ist auch landesweit bekannt dafür, dass sie auf die Entwicklung und Umsetzung von Gemeinschaftsprojekten spezialisiert ist. Mit dieser Art von Projekten hat der Kanton Freiburg die Möglichkeit, Impulse zu geben und die Akteure aus Wirtschaft, Wissenschaft und Verwaltung zusammenzuführen. Mit dem Aufbau der verschiedenen Cluster und Kompetenzzentren hat sich der Kanton zudem mit wertvollen Partnern umgeben. Ergänzt wird dies durch eine ausgezeichnete Zusammenarbeit zwischen der HES-SO//Freiburg, die administrativ der Volkswirtschaftsdirection angegliedert ist, und zahlreichen KMU, aber auch Grossunternehmen.

Was den Tourismus anbelangt, ist es das Ziel, durch einen Strukturwandel wettbewerbsfähige Destinationen zu fördern, indem:

- > die Infrastruktur ausgebaut wird;
- > die touristischen Strukturen vereinfacht werden;
- > die Trümpfe des Freiburger Tourismus genutzt werden.

Auf diese Weise leistet die NRP einen Beitrag an die Entwicklung und die Bekanntheit unserer KMU und Kompetenzzentren sowie an die Entwicklung des Tourismus. Mit dieser Politik kann der Kanton Freiburg seinen Vorsprung im Lebensmittelbereich und im Bausektor festigen und in vielversprechende neue Gebiete investieren.

Die NRP ist also ein Instrument zur Verbesserung der Wettbewerbsfähigkeit, das bestens geeignet ist, die Dynamik zu steigern, Veränderungen zu ermöglichen, Akteure zu vernetzen und das Kantonsgebiet dank Zusammenarbeit nachhaltig zu entwickeln.

2. NRP-Mehrjahresprogramm 2016–2023 des Bundes

2.1. Ziele und Aufgaben

Die NRP verfolgt das Ziel, die Wettbewerbsfähigkeit der Berggebiete, des weiteren ländlichen Raums und der Grenzregionen zu stärken und auf diese Weise einen Beitrag zur Schaffung und Erhaltung von Arbeitsplätzen in diesen Gebieten zu leisten. Dies wird erreicht durch die Förderung des Unternehmertums, der Innovation und der Wertschöpfung. Als «Regionen» gelten zusammenhängende Gebiete ungeachtet der Gemeinde-, Kantons- und Landesgrenzen.

2.2. Akzentsetzungen des Programms 2016–2023 des Bundes

Inhaltlich berücksichtigt das Mehrjahresprogramm des Bundes für 2016 bis 2023 (MJP2) in erster Linie die Erfahrungen aus der Programmperiode 2008 bis 2015 sowie die politischen und wirtschaftlichen Entwicklungen der vergangenen Jahre. Im Folgenden werden die wichtigsten Akzentsetzungen aufgezeigt:

2.2.1. Fokus auf «Exportbasis»

Die NRP strebt ein auf Innovation und Produktivität beruhendes Wachstum an. Für die NRP als regionale Strukturpolitik liegt der Schlüssel zum Erfolg in der Erschliessung und Verteidigung von Marktanteilen auf expandierenden Märkten ausserhalb der Regionen.

Durch die Förderung von Innovation werden die gewünschten Produktivitätsfortschritte erwartet, die von zentraler Bedeutung sind, um den negativen Folgen eines starken Frankens entgegenwirken zu können.

2.2.2. Industrie

Trotz dem Risiko einer Deindustrialisierung der Schweizer Wirtschaft ist der Industriebereich nach wie vor ein zentraler Wirtschaftsmotor in den Zielgebieten der NRP. Er bleibt deshalb auch im MJP2 ein prioritärer Förderschwerpunkt. Die NRP kann Projekte mit folgenden Inhalten unterstützen: Wissenstransfer und Innovationsunterstützung, Qualifizierung der regionalen Arbeitskräfte, Entwicklung der unternehmerischen Vernetzung und Kooperation, Verlängerung der Wertschöpfungsketten sowie Sicherung und Realisierung von wertschöpfungsorientierten Infrastrukturen. Sie ergänzt subsidiär die Eigeninitiative der KMU und verbessert die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen.

2.2.3. Tourismus

Dem Tourismus wird eine vorrangige Stellung eingeräumt, da er von wirtschaftlicher Bedeutung ist (sein Beitrag beläuft sich zurzeit auf beinahe eine Milliarde Franken) und die Branche vor wachsenden Herausforderungen steht. Der Staatsrat hat deshalb in Antwort auf das Postulat von Nadine Gobet und Yvan Hunziker (Postulat 2013-GC-79) den Freiburger Tourismusverband mit der Koordination einer Studie betraut, die zum Ziel hatte, die bestehenden Infrastrukturen zu prüfen, regionale Strategien zu definieren und Projekte zu identifizieren, die den Tourismus festigen und weiterentwickeln. Die Studie hat ergeben, dass die Ziele der Vision 2030 (d.h. ein wirtschaftlicher Beitrag des Freiburger Tourismus von 2 Milliarden Franken pro Jahr) innerhalb von fünfzehn Jahren immer noch realisierbar sind, sofern die Rahmenbedingungen für die touristische Entwicklung gewährleistet sind und die kantonalen, regionalen und lokalen politischen Instanzen sich dazu verpflichten, die Mittel zur Verfügung zu stellen, die für die finanzielle Unterstützung der vorrangigen Projekte benötigt werden.

Mit NRP-Mitteln werden strategisch positionierte Leistungserbringer und Destinationen mit marktgerechtem Profil gefördert, die innovative und wertschöpfungsorientierte Angebote schaffen und diese systematisch auf die Bedürfnisse der Kunden ausrichten. Die Modernisierung der Beherbergungswirtschaft, die Verstärkung der Qualitäts- und Produktentwicklung sowie die Optimierung der Strukturen sind die strategischen Stossrichtungen, die im Rahmen der NRP unterstützt werden.

3. Bilanz der ersten Phase der zweiten Programmperiode für den Kanton Freiburg

3.1. Umsetzung der kantonalen Strategie 2016–2019

Wie bereits im Zeitraum 2012–2015 wurden fast alle budgetierten Beträge aufgebraucht, was zeigt, dass die NRP inzwischen in der kantonalen Wirtschaft Fuss gefasst hat. Insgesamt haben 62 Projekte einen A-fonds-perdu-Beitrag und ein Projekt ein Darlehen erhalten.

In Bezug auf die Wirkungsmessung gibt es drei mögliche Fälle:

1. Die Indikatoren erlauben es, eine rasche und quantifizierbare Wirkung auf die Wirtschaft zu ermitteln. In diesem Fall werden die Indikatoren ins Projekt integriert und das Projekt wird auf seine Wirkung hin beurteilt. Derartige Fälle sind voraussichtlich in der Minderheit, verdienen aber besondere Beachtung wie etwa: das Murten Licht-Festival oder Fri Up.
2. Der wirtschaftliche Einfluss stellt sich mit zeitlicher Verzögerung ein. Der Einfluss des Projekts auf das BIP ist nicht quantifizierbar, wie etwa bei Gemeinschaftsprojekten oder Platinn.
3. Der wirtschaftliche Einfluss ist indirekt oder wird herbeigeführt. Das NRP-Projekt eröffnet eine neue Möglichkeit oder räumt ein Hindernis aus dem Weg, ist aber nicht entscheidend dafür, ob im weiteren Verlauf ein wirtschaftliches Resultat erzielt wird. Dies ist namentlich der Fall bei Raumplanungsstudien oder allgemein bei Machbarkeitsstudien.

Alle NRP-Projekte des Zeitraums 2016–2019 haben eigene Leistungsindikatoren erhalten.

3.1.1. Bereich Geschäftsinnovation

Gemeinschaftsprojekte

13 Gemeinschaftsprojekte haben es ermöglicht, 55 Unternehmen des Kantons mit den akademischen Akteuren zusammenzuführen. Ziel dieser Gemeinschaftsprojekte ist es, mehrere Unternehmen des Kantons zusammen mit einem akademischen Partner, dazu zählen hauptsächlich die Institute der HTA-FR, rund um eine Fragestellung zu versammeln. Dank diesen Projekten konnten sich die Projektpartner neue Kompetenzen auf verschiedenen Gebieten aneignen und so ihre Wettbewerbsfähigkeit für die Zukunft stärken.

INNOSQUARE und thematische Cluster

Die Aufgabe von INNOSQUARE ist es, die Interaktionen zwischen den Unternehmen, den öffentlichen und privaten Körperschaften, den Hochschulen und den Forschungszentren und instituten zu fördern, um auf die spezifischen Bedürfnisse der Unternehmen im Bereich Forschung und Innovation einzugehen. Zu diesem Zweck kurbelte der Verein die Aktivitäten

der Kompetenzzentren und Cluster an. Zudem entwickelte und unterstützte er diese. Ein Cluster ist in der Wirtschaft eine räumliche Zusammenballung von mehreren Betrieben, Zulieferern und akademischen Institutionen auf einem bestimmten Gebiet, die aufgrund von Liefer- und Wettbewerbsbeziehungen miteinander in Kontakt stehen. INNOSQUARE hat Erfahrung in der Errichtung und Verwaltung von F&E-Arbeitsgemeinschaften gesammelt, die dem Verein in der kommenden Phase 2020–2023 sehr nützlich sein wird.

Die in dieser Phase unterstützten thematischen Cluster sind der Swiss Plastics Cluster, der Building Innovation Cluster und der Cluster Food & Nutrition. Den Clustern ist es bisher sehr gut gelungen, ihren Mitgliederbestand aufzubauen und rund um potenzielle Themen zu versammeln. Künftig müssen sie unbedingt eine wichtigere Rolle bei der Begleitung von Gemeinschaftsprojekten spielen, die es den Unternehmen erlauben, ihre Wettbewerbsfähigkeit dank marktfähiger Produkte zu steigern.

Fri Up

Das Coaching und die Gründerzentren für Jungunternehmen und Start-ups des Kantons sind vom Verein Fri Up kräftig unterstützt wurden. Im Zeitraum 2016–2019 hat der Start-up-Support über 950 Gespräche geführt, die Gründung von 240 Start-ups unterstützt und 45 Start-ups für ein vertieftes und massgeschneidertes Coaching ausgewählt. Wie die thematischen Cluster werden auch diese Aktivitäten im Zeitraum 2020–2023 weiter gefördert.

Der Verein Fri Up hat 2016 sein Geschäftsmodell und seine Organisation zusammen mit der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg überarbeitet, um sich auf die Unterstützung von Unternehmensgründungen, die Begleitung von Start-ups und die Förderung des Unternehmergeists zu konzentrieren. Dank dieser neuen Dynamik verzeichnete die Tätigkeit von Fri Up im Zeitraum 2016–2019 einen starken Anstieg:

- > Im Jahr 2018 hat der Verein **über 300 Unternehmen beraten**, was einer Zunahme von über 110% gegenüber 2016 entspricht.
- > Von 2016 bis Ende 2019 hat er insgesamt etwa **45 Projekte begleitet**.

Das von Fri Up angebotene Förderprogramm geht inzwischen viel weiter als ein herkömmliches, einfaches Coaching. Fri Up erleichtert insbesondere den Zugang zu Infrastrukturen, Labors, Kompetenzzentren und Finanzierungseinrichtungen, mit denen der Verein eine solide Partnerschaft aufgebaut hat.

Fri Up hat **über 1000 Stunden für die Förderung des Unternehmergeists aufgewendet**, dies in Form von Aktionen wie Unternehmensgründungs-Workshops, Vorträgen an den Berufsfachschulen, den Hochschulen und der Universität sowie mit der Teilnahme an lokalen und nationalen Veranstaltungen.

Neue thematische Projekte

Zwei wichtige Themen wurden von zwei Projekten aufgegriffen:

> **Kompetenzzentrum für automatisierte Mobilität**

Schaffung einer Plattform, die das Know-how im Bereich der automatisierten Mobilität auf Strasse und Schiene zusammenführt, sowie Entwicklung eines Kompetenzzentrums für automatisierte Mobilität und eines Schweizer Homologierungszentrums, die die beiden sichtbaren Institutionen dieser Plattform sein werden.

Das Homologierungszentrum hat zum Ziel, auf den Bedarf nach einem Homologierungsverfahren einzugehen, mit dem geprüft werden kann, ob ein autonomes Fahrzeug den Sicherheitsvorschriften für einen verantwortungsvollen und nachhaltigen Einsatz in der Schweiz entspricht. Das Zentrum will verschiedene Fahrzeugtypen prüfen können (private und öffentliche Strassen- und Schienenfahrzeuge und vielleicht auch Drohnen).

Das Zentrum wird nicht ohne bedeutende Anstrengungen in der integrierten interdisziplinären Forschung gegründet werden können. Die Forschung bezweckt, das erforderliche Wissen für die Festlegung und Durchführung des Homologierungsverfahrens und das Know-how über die technische Ausstattung und die verbundenen Technologien aufzubauen. Auf diesen hochspezialisierten Forschungsbedarf will das **Kompetenzzentrum über automatisierte Mobilität** eingehen.

> **Agri&Co Challenge**

Der Kanton Freiburg nimmt im Lebensmittelbereich landesweit eine Führungsposition ein. Deshalb hat er die Agri&Co Challenge gestartet. Dabei handelt es sich um einen internationalen Projektauftrag in den Bereichen Lebensmittel, Landwirtschaft und Biomasse. Mit Hilfe der Agri&Co Challenge wollte der Kanton seine Führungsposition nutzen, um eine aktive Rolle auf internationaler Ebene zu spielen.

Resultat: 500 interessierte Unternehmen und 154 eingereichte Dossiers von Unternehmen aus 53 Ländern.

3.1.2. Bereich Territoriale Innovation

Im Bereich **Territoriale Innovation** wurden mehrere Studien zu Arbeitszonen finanziell unterstützt und zwar insbesondere:

- > die territoriale Wirtschaftsstudie über die Arbeitszonen der Agglomeration Freiburg;
- > ein Konzept für das Arbeitszonenmanagement im Sensebezirk.

Letzteres ist von besonderer Bedeutung, denn die Studie soll zeigen, welches das beste Führungsmodell für Arbeitszonen ist. Ziel ist es, dieses Modell dann in den anderen funktionalen Räumen ebenfalls anzuwenden.

Im Kapitel «innovative Nutzung von Arbeitszonen» wurde am Standort von blueFACTORY ein Projekt in Zusammenarbeit mit der SINEF unterstützt. Das Projekt mit der Bezeichnung **Sponge City** bezweckt die Entwicklung eines hybriden Wassermanagementsystems für eine Mischzone (Arbeits- und Wohnzone).

3.1.3. Bereich Touristische Innovation

Im Bereich **Touristische Innovation** wurden die gesamten für A-fonds-perdu-Beiträge budgetierten Mittel aufgebraucht.

Was die Vereinfachung der touristischen Organisationen betrifft, wurde eine Studie durchgeführt, um für jeden Bezirk zu bestimmen, welchen Beitrag der Tourismus an die Gesamtwirtschaft leistet. Zudem wurde eine Studie zur Verstärkung der Aktivitäten in den Voralpendestinationen durchgeführt (Voralpen 2030).

Mehrere Projekte zur Aufwertung der touristischen Attraktionen Freiburgs wurden gestartet, darunter:

- > eine Machbarkeitsstudie für ein Freilichtmuseum in Estavayer sowie dessen Planungsphase;
- > Themenwege mit erweiterter Realität rund um den Greizersee – *Novi lé*;
- > die Plattform für Tourismusangebote durch Einwohner dzin.ch;
- > die Entwicklung einer Strategie für touristische Produkte und Aktivitäten rund um das gebaute Erbe der Stadt Freiburg (Freiburg DNA 1606).

Zudem wird im Zeitraum 2020–2023 eine neue Grossveranstaltung in der Stadt Freiburg entwickelt und zwar die *Internationale Fonduehauptstadt*, die im November 2020 das Freiburger Stadtzentrum prägen wird. Insgesamt wurden 21 Projekte im Bereich der touristischen Innovation gestartet.

Trotz der Senkung des Zinssatzes auf 0% hielt sich das Interesse der Projektträger an **Darlehen** in Grenzen. Im Bereich **Touristische Innovation** wurde ein Projekt unterstützt. Es handelt sich um das Projekt *Berra Bike Park*. Dem ist anzufügen, dass sich in diesem Zeitraum die Zahl der Tourismusprojekte mit einem grossen Mittelbedarf in Grenzen gehalten hat.

Der Tourismusförderungsfonds (TFF), der eine bessere Bekanntheit geniesst (Zinskostenbeiträge während mehreren Jahren), und die immer noch sehr vorteilhaften Kreditbedingungen bei den Finanzinstituten sind ebenfalls ein Grund dafür, dass potenzielle Investoren ohne die Mittel der NRP auskommen.

Für das nächste KUP könnten Darlehen für zwei Projekte beantragt werden. Eines ist das Projekt «Maison du jambon de la borne», für das bereits eine Machbarkeitsstudie mit NRP-Mitteln unterstützt wurde. Das andere Projekt ist der künftige Besucherparcours im Maison du Gruyère, der durch einen Abschnitt zur Besichtigung des Käsekellers erweitert wird.

3.2. Interkantonale und grenzüberschreitende Strategie

Im Rahmen der interkantonalen Strategie des KUP 2016–2019 des Kantons Freiburg wurden alle A-fonds-perdu-Beiträge des Bundes und des Kantons für die vier Fachplattformen des Regionalen Innovationssystems der Westschweiz (RIS-SO) und für die Netzwerke Platinn und Alliance zur Unterstützung von Unternehmen aufgewendet.

Was die Teilnahme am Programm Interreg für die grenzüberschreitende Zusammenarbeit betrifft, wurden Beiträge an Projekte geleistet, die darauf abzielten, die Tourismusakteure miteinander zu vernetzen (TRANSFRONTOUR – **touristische Innovation**) oder Abfälle und Nebenprodukte des Holzsektors zu verwerten (SylvO – **Geschäftsinnovation**). Ebenfalls einen Beitrag erhielt das Projekt AlpLinkBioEco (**Geschäftsinnovation**), das vom Plastics Innovation Competence Center getragen wird. Auch diese Projekte haben zur Umsetzung der Ziele des KUP 2016–2019 beigetragen. Alle interkantonalen und grenzüberschreitenden Projekte, die ausgearbeitet wurden, standen im Einklang mit den Zielen des KUP 2016–2019.

3.3. Zusammenarbeit mit den Regionen und Vernetzung der Akteure

Die Plattform der Regionen Innoreg FR (von der Oberamtmännerkonferenz im Jahr 2009 gegründeter Verein) lanciert Projekte und unterstützt zahlreiche Projektträger bei der Ausarbeitung ihres Gesuchsdossiers für NRP-Beiträge. Wie in der vorangehenden Umsetzungsphase ist es Innoreg FR in Zusammenarbeit mit der Wirtschaftsförderung gelungen, der NRP in den Regionen des Kantons Freiburg mehr Dynamik zu verleihen. Nach dem Rücktritt der Koordinatorin im Oktober 2017 ist die Organisation während knapp einem Jahr inaktiv geblieben. Mit der Anstellung eines neuen Koordinators Anfang September 2018 konnte Innoreg FR wieder aktiv werden.

Die verschiedenen Akteure im Kanton wurden über die Möglichkeiten informiert, die diese Plattform bietet, was immer noch Wirkung zeigt. Die Regionalverbände haben dank der NRP ihre Position als zentrale Akteure gefestigt. Die aktive Bodenpolitik, die Raumplanung, die Geschäftsinnovation und der Tourismus sind alles Gebiete, die dank der Koordinierung der Regionalverbände den Mehrwert schaffen, den die Regionen für ihre Wettbewerbsfähigkeit benötigen.

Innoreg FR stärkt die Zusammenarbeit der Regionen, denn der Verein übernimmt eine sehr aktive Rolle bei der Identifizierung von Projekten und führt die verschiedenen von der NRP betroffenen Akteure zusammen.

Auch für das nächste KUP wird Innoreg FR als Motor für die Regionen dienen und so die Zusammenarbeit zwischen den Regionen und den Dienststellen des Kantons fortsetzen. Ausserdem wird die Kommunikation gegenüber den potenziellen Trägern von NRP-Projekten verstärkt und Innoreg FR

wird bei der Entwicklung dieser Kommunikation eine wichtige Rolle spielen.

Indikatoren 2016–2019: 20 mit NRP-Mitteln unterstützte Projekte, 75 Auskunftsanfragen, 45 begleitete Projekte

3.4. Anzahl realisierter Projekte

Die untenstehende Tabelle bietet einen Überblick über die Anzahl im Zeitraum 2016/2019 genehmigter Projekte und zeigt, in welchem Bereich der kantonalen Strategie sie angesiedelt sind:

Bereich	Kantonale Strategie	Interkantonale Strategie	Grenzüberschreitende Zusammenarbeit	Total
	Anz. Projekte	Anz. Projekte	Anz. Projekte	
Geschäftsinnovation	21	9	5	35
Territoriale Innovation	5	1	0	6
Plattform der Regionen	1	0	0	1
Touristische Innovation	19	1	1	21
Total	46	11	6	63

3.5. Verwendung des Verpflichtungskredits

Das kantonale Umsetzungsprogramm zur neuen Regionalpolitik 2016–2019 umfasste, wie weiter oben dargelegt, drei strategische Bereiche: den kantonalen, den interkantonalen und den grenzüberschreitenden Bereich. Der Kanton hat für das NRP-Programm 1,35-mal mehr Mittel als der Bund bereitgestellt.

Die untenstehenden Tabellen zeigen die Verwendung des Verpflichtungskredits im Zeitraum 2016–2019.

Abb: Verwendung der A-fonds-perdu-Beiträge – Zeitraum 2016–2019

Bereich	Total NRP-Budget	Zugesprochene Beträge	Zugesprochene Beträge in%
Kantonale Strategie	9 926 000	9 564 264	96
Interkantonale Strategie	3 509 000	3 095 302	88
Grenzüberschreitende Strategie	900 000	900 000	100
Total	14 335 000	13 559 566	95

Abb: Verwendung der rückzahlbaren Darlehen

Bereich	Total NRP-Budget	Zugesprochene Beträge	Zugesprochene Beträge in%
Territoriale Innovation	7 600 000	0.–	0%
Touristische Innovation	4 000 000	203 680.–	5%
Total	11 600 000		

3.6. Kritische Analyse der Phase 2016–2019

3.6.1. Anerkennung des Nutzens von Gemeinschaftsprojekten

Gemeinschaftsprojekte werden mindestens von drei, mehrheitlich Freiburger Unternehmen und mindestens einem akademischen Partner getragen und bezwecken die Lösung einer vorwettbewerblichen und innovativen Fragestellung. Ein Gemeinschaftsprojekt dient den Unternehmen dazu, Technologien und Prozesse zu validieren, Kompetenzen zu erwerben, neue Marktangebote zu entwickeln und neue Kunden zu gewinnen. Der akademische Partner kann an anwendungsorientierten Forschungsprojekten arbeiten und sein Wissen in den Dienst der Unternehmen stellen. Ein derartiger Innovationsprozess mündet also in eine Win-Win-Situation.

Ziel 2020–2023: Wichtige Projekte, die den Kanton Freiburg im Bereich der Innovation herausragen lassen, weiterhin unterstützen, und zwar insbesondere über die Entwicklung von Gemeinschaftsprojekten und die Innovationsförderung in den Unternehmen durch den Verein INNOSQUARE.

3.6.2. Alle strategischen Stossrichtungen konnten unterstützt werden

Wie in der vorangehenden Umsetzungsphase konnten in der Phase 2016–2019 alle im kantonalen Umsetzungsprogramm vorgesehenen Bereiche entwickelt und unterstützt werden. Auch die bereitgestellten Mittel wurden weitgehend aufgebraucht. Eine grosse Zahl von Projekten (63) wurde der Wirtschaftsförderung vorgelegt und ihre Verteilung auf das Kantonsgebiet war sehr ausgeglichen. Zu den wichtigsten Auswirkungen des Umsetzungsprogramms in den vergangenen Jahren zählt der positive Einfluss auf die Vernetzung der Akteure, die neue Formen der Zusammenarbeit gefunden haben.

Ziel 2020–2023: In den beiden vorgesehenen Programmbereichen Projekte entwickeln, die auf den drei strategischen Handlungssachsen liegen.

3.6.3. Genauere Festlegung der Projektziele

Allgemein wurde festgestellt, dass es schwierig ist, ein gutes Gleichgewicht zwischen Projektbegleitung und Ergebniskontrolle zu finden. Es ist in der Tat manchmal nicht einfach, ein Projekt aufzustellen, das mit dem kantonalen Umsetzungsprogramm (KUP) vereinbar ist und die Kriterien für die Gewährung von NRP-Beiträgen erfüllt. Viele Projektträger müssen in diesem Bereich unterstützt werden. Deshalb wurde für den Zeitraum 2020–2023 beschlossen, das Wirkungsmodell beizubehalten und es verstärkt als Führungs- und Controlling-Instrument einzusetzen, sobald ein Projekt eingereicht wird (es beinhaltet die verfolgten Ziele, die geförderten Dienstleistungen, die erwartete Wirkung für die Zielgruppen in den verschiedenen Regionen und die geeigneten

Indikatoren). Dieser Ansatz erlaubt es, die Projektträger zu sensibilisieren, und stellt ein wichtiges Element für die spätere Beurteilung des Projekts und seiner Ergebnisse dar.

Ziel 2020–2023: Die Wirtschaftsindikatoren weiterhin ab der Planung in die Projekte integrieren, um deren Wirkung beurteilen zu können.

4. Kantonales Umsetzungsprogramm (KUP) 2020–2023

Das Ziel des KUP 2020–2023 ist es, weiterhin zur Umsetzung der kantonalen Innovationsstrategie beizutragen. Diese Strategie bedeutet insbesondere, dass das gebietseigene Kapital des Kantons konsolidiert und genutzt wird und dass Synergien mit den angrenzenden Kantonen entwickelt werden, damit die Instrumente der NRP eine höhere Wirkung erzielen.

Die Strategie des Kantons zielt langfristig darauf ab, die Attraktivität, die Wettbewerbsfähigkeit und das BIP pro Kopf zu steigern, indem ein nachhaltiges und qualitatives Wachstum begünstigt wird.

Das Umsetzungsprogramm umfasst weiterhin die drei Aktionsbereiche der NRP: den kantonalen, den interkantonalen und den grenzüberschreitenden Bereich. Die kantonale Strategie bildet den Kern des KUP 2020–2023 und wird direkt durch den Kanton Freiburg umgesetzt, während die interkantonale und die grenzüberschreitende Strategie unter der Verantwortung der VDK-WS (Volkswirtschaftsdirektorenkonferenz der Westschweiz) und des Vereins «arcjurassien.ch» (für die Interreg-Programme mit Frankreich) stehen.

Das vollständige kantonale Umsetzungsprogramm 2020–2023 ist auf der Website der Wirtschaftsförderung abrufbar¹.

4.1. Kantonale Strategie

Die kantonale Strategie, die zusammen mit den Akteuren der Regionalpolitik aufgestellt wurde, stellt den Kern des KUP dar. Der Grossteil der finanziellen Beiträge für den Zeitraum 2020–2023 ist für die Umsetzung dieser Strategie bestimmt. Die Fortsetzung der Zusammenarbeit mit dem Forschungszentrum für Wettbewerbsfähigkeit der Universität Freiburg hat es ermöglicht, die kantonale Strategie zu festigen, die sich auf drei vorrangige Handlungssachsen konzentriert:

- > Lebensmittelbereich und Biowirtschaft
- > Digitale Verankerung
- > Smart Territory

Diese Gebiete weisen angesichts des laufenden Strukturwandels und seiner Auswirkungen auf die Entwicklung der digitalen Gesellschaft ein enormes Potenzial auf. Beim Tourismus stützt sich die Strategie auf die Entwicklungsstrategie

¹ www.promfr.ch

für den Freiburger Tourismus «Vision 2030» sowie auf die Grundsätze des neuen kantonalen Richtplans.

Die allgemeinen Ziele des kantonalen NRP-Umsetzungsprogramms 2020–2023 knüpfen an die strategischen Leitlinien für den Zeitraum 2016–2019 an. Dank den gesammelten Erfahrungen und einem besser definierten strategischen Rahmen war es möglich, ein Umsetzungsprogramm aufzustellen, das klar die Absicht des Kantons Freiburg zeigt, sein Innovationssystem auch auf die interkantonalen Programme und Projekte (VDK-WS, HSR usw.) und die Programme Interreg A und B anzuwenden, um seine Attraktivität zu steigern. Er setzt hierfür auf eine Strategie, die auf die Aufwertung seines territorialen Kapitals abzielt. Sie beinhaltet die folgenden Aktionen, die in zwei thematische Bereiche eingeteilt sind:

4.1.1. Wertschöpfungssystem Industrie und seine strategischen Handlungsachsen

Der Bereich Industrie ist auf die Innovationsförderung in den Unternehmen (**Gemeinschaftsprojekte**, **INNOSQUARE**), das Coaching von Start-ups (**Fri Up**) und die Entwicklung von innovativen Projekten auf den strategischen Handlungsachsen ausgerichtet. Mit diesem Bereich wird also eine Politik umgesetzt, die auf die Steigerung der Wettbewerbsfähigkeit und die Schaffung von qualifizierten und hochqualifizierten Arbeitsplätzen im Kanton abzielt. Um dies zu erreichen, soll die Zusammenarbeit zwischen den Hochschulen und den Unternehmen verstärkt und die Vernetzung der wirtschaftlichen Akteure gefördert werden. Die gemeinsamen Forschungsprojekte von Unternehmen (Gemeinschaftsprojekte) bleiben im Rahmen der kantonalen Strategie ein unerlässliches Instrument, das die Entstehung innovativer Ideen in den thematischen Bereichen fördert, die vom Staat Freiburg unterstützt werden.¹

Auf diese Weise soll ein wirtschaftlich günstiges Klima geschaffen werden, das dem Kanton Freiburg Wohlstand bringt und seine Bekanntheit steigert, damit er sich nachhaltig entwickelt und die gesamte Bevölkerung davon profitiert.

Die drei strategischen Handlungsachsen für den Bereich Industrie

Landwirtschaft und Lebensmittelsektor

Der Kanton Freiburg verfügt über ein grosses Potenzial im Bereich der Biowirtschaft (insbesondere Nutzung der Biomasse) und der Lebensmittelindustrie. Der Lebensmittelsek-

tor stellt in der Tat einen der beiden wichtigsten Pfeiler der Freiburger Wirtschaft dar. Die wirtschaftliche Bedeutung des Lebensmittelsektors und seine tiefe Verwurzelung im Kanton bieten im aktuellen Kontext interessante Entwicklungsmöglichkeiten. Diese strategische Handlungsachse soll Projekte ermöglichen, die:

- > die Wettbewerbsfähigkeit und die Innovation steigern, damit der Kanton eine Führungsposition im Lebensmittelsektor einnimmt;
- > die wirtschaftliche Entwicklung und neue Ansiedlungen fördern.

Die Führungsposition des Kantons wird zudem gestärkt durch:

- > die starke Präsenz von Agroscope in Posieux, das die Forschungsaktivitäten in den Bereichen Produktionssysteme Tiere und Tiergesundheit sowie mikrobielle Systeme von Lebensmitteln verstärkt;
- > die Einführung einer Strategie im Lebensmittelbereich;
- > die Entwicklung des AgriCo-Campus, der hauptsächlich den Unternehmen im Bereich Landwirtschaft, Ernährung und Biomasse gewidmet ist.

Digitale Verankerung

Die Herausforderung liegt darin, den digitalen Wandel im Kanton zu nutzen, um die Produktivität zu steigern. Deshalb müssen die Innovationsfähigkeit, die Kompetenzen und die Geschäftsanwendungen in den Informations- und Kommunikationstechnologien (IKT) gestärkt werden. Denn die IKT sind für die Digitalisierung von grundlegender Bedeutung. Diese strategische Handlungsachse soll Projekte ermöglichen, die:

- > Neues im Bereich der digitalen Technologien (Internet der Dinge und künstliche Intelligenz) schaffen;
- > Kompetenzen und Know-how in digitalen Technologien weitergeben;
- > die physischen und digitalen Infrastrukturen des Kantons auf den neusten Stand bringen.

Smart Territory (Economy, People, Environment, Living, Mobility, Governance)

Das Konzept des Smart Territory (intelligentes Gebiet) zielt auf eine nachhaltige Entwicklung von Städten ab und nutzt dafür die Chancen und Herausforderungen des digitalen Wandels. Damit werden der wirtschaftliche Wohlstand, das Wohlbefinden der Einwohnerinnen und Einwohner sowie der sorgfältige Umgang mit natürlichen Ressourcen unter Verwendung der neuen Technologien angestrebt. Das Konzept beinhaltet sechs Dimensionen: Smart Governance, Smart Economy, Smart Mobility, Smart Living und Smart People. Diese strategische Handlungsachse soll Projekte ermöglichen, die

¹ Gemeinschaftsprojekte bezwecken die Lösung einer vorwettbewerblichen und innovativen Fragestellung mehrerer Unternehmen mit der Unterstützung von mindestens einem Forschungsinstitut. Nach Abschluss des Projekts können alle beteiligten Unternehmen die erhaltenen Resultate nutzen. Die am Projekt beteiligten Unternehmen können eine Wertschöpfungskette bilden, die eine gemeinsame Dienstleistung oder ein gemeinsames Produkt hervorbringt.

- > den digitalen Graben zwischen den Regionen des Kantons reduzieren;
- > den Wert des «territorialen Kapitals» des Kantons Freiburg steigern;
- > die Innovation in den Unternehmen fördern, um Produkte und Dienstleistungen zu entwickeln

4.1.2. Wertschöpfungssystem Tourismus

Das Gesamtziel der Freiburger Tourismusstrategie – «Vision 2030» – ist es, das Natur- und Kulturerbe des Kantons und die typischen Merkmale seiner drei geografischen Regionen (Voralpen, Städte, Seen) touristisch zu nutzen. Der Kanton Freiburg verfügt dank der Vielfalt und der Dichte von möglichen touristischen Attraktionen noch über ein grosses brachliegendes Tourismuspotenzial. Die Vielfalt und Verschiedenartigkeit der touristischen Infrastrukturen auf dem Kantonsgebiet gibt den touristischen Akteuren die Möglichkeit, innovativ zu sein und das Tourismusangebot stets neu zu erfinden. In diesem Sinne entwickelt sich die touristische Innovation zu einem wichtigen Faktor für die Nutzung des gebietseigenen Kapitals und kann indirekt über die von ihr ausgelösten Investitionen einen messbaren Einfluss auf das kantonale BIP entfalten.

Angesichts dieser Herausforderungen sieht die kantonale Tourismusstrategie für die Jahre 2020–2023 vor, dass in erster Linie die **Entwicklung der Tourismusinfrastrukturen** unterstützt, die **touristischen Strukturen vereinfacht** und die **Stärken des Freiburger Tourismus** genutzt werden. Die NRP wird also zur Steigerung der Wertschöpfung durch die Tourismusbranche im Kanton beitragen. Die drei strategischen Handlungsachsen

- > sind Bestandteil der Vision 2030 für den Freiburger Tourismus;
- > tragen dazu bei, die Wertschöpfung und die von der Branche erwirtschafteten Erträge zu steigern;
- > fördern die Innovation und die Tätigkeiten mit hoher Wertschöpfung;
- > steigern den Innovationsgeist und den Unternehmergeist.

Die drei strategischen Handlungsachsen für den Tourismus

Entwicklung der Tourismusinfrastrukturen

Die Entwicklung der Tourismusinfrastrukturen zielt darauf ab, die Hotelleriebranche und die Infrastrukturen zu modernisieren, damit der Empfang und der Aufenthalt der Gäste qualitativ stetig verbessert werden kann. Die NRP wird zusammen mit dem Tourismusförderungsfonds Infrastrukturprojekte unterstützen, die für die regionale und überregionale Entwicklung des Tourismus von vorrangiger Bedeutung sind, und zwar durch

- > die Finanzierung von Machbarkeitsstudien und Planungsphasen für touristische Infrastrukturen
- > die Vergabe von Darlehen für den Bau von touristischen Infrastrukturprojekten

Vereinfachung der touristischen Strukturen

Die Vereinfachung der touristischen Strukturen hat zum Ziel, die Strukturreform der Tourismusorganisationen zu unterstützen. Die Massnahmen, die in diesem Rahmen unterstützt werden, ermuntern die Dienstleistungserbringer, sich noch besser zu vernetzen, die Angebote miteinander abzusprechen und Synergien zu nutzen. Die Entwicklung neuer Informationsbeschaffungsmethoden und die Digitalisierung sollen die Entwicklung von touristischen Angeboten ermöglichen, die auf die Bedürfnisse der Kunden zugeschnitten sind. Die NRP fördert somit

- > die Entwicklung neuer Informationsbeschaffungsmethoden für Touristen (Infostellen, Tourist Angels)
- > Leistungen zur Unterstützung von touristischen Projektträgern und Beherbergungsdienstleistern (Unternehmercoaching/Hospitality Manager)

Nutzung der Stärken des Freiburger Tourismus

Um mehr Gäste anzulocken, müssen die touristischen Trümpfe der Region besser genutzt werden. Die NRP kann die Entwicklung neuer regionaler und überregionaler Produkte unterstützen, die auf die aktuellen Bedürfnisse der Gäste eingehen. Die Regionen des Kantons Freiburg haben zusammen mit den regionalen Tourismusorganisationen und dem FTV Überlegungen angestellt, um mögliche Projekte zu bestimmen, die auf kantonaler und regionaler Ebene umgesetzt werden könnten:

- > Entwicklung innovativer Tourismusprodukte in Verbindung mit den regionalen Produkten oder dem kulturellen/natürlichen Erbe
- > Entwicklung neuer Aktivitäten in Verbindung mit den touristischen Strategien
- > Innovation bei den Tourismusprodukten (Digitalisierung)

Neues Gesetz über den Tourismus

Im Jahr 2019 hat die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) mit dem Freiburger Tourismusverband (FTV) die Totalrevision des kantonalen Tourismusgesetzes (TG; SGF 951.1) begonnen.

Diese Gesetzesrevision zielt darauf ab, die Organisation und die Strukturen der Freiburger Tourismusförderung zu vereinfachen sowie die verschiedenen Arten von Aufenthaltstaxen und ihr Inkasso zu harmonisieren. Die Gesetzesrevision bietet zudem die Gelegenheit, die Arten von Finanzhilfen und die Modalitäten zu überdenken, nach denen die Hilfen den touristischen Akteuren und für die Erneuerung der von ihnen betriebenen Infrastrukturen über den Tourismusförderungsfonds (TFF) gewährt werden. Das neue Gesetz wird

auch die jüngsten Entwicklungen hinsichtlich des touristischen Angebots berücksichtigen, indem es die erforderlichen gesetzlichen Grundlagen für die Regulierung neuer Aktivitäten festlegt (z. B. die Plattformen für die Online-Reservation und Vermietung von touristischen Unterkünften).

4.1.3. Zusammenarbeit mit den Regionen

Für die Umsetzung der kantonalen Strategie wird der Kanton wie in der ersten Phase via Innoreg FR mit den Regionen zusammenarbeiten, um Projekte zu identifizieren und die Erstellung von NRP-Antragsdossiers zu unterstützen. Zu diesem Zweck wird eine neue Leistungsvereinbarung abgeschlossen.

Der Verein Innoreg FR als Plattform der Regionen für die Umsetzung der NRP erlaubt es, die Zusammenarbeit der Regionen im Bereich NRP zu fördern. Innoreg FR übernimmt eine aktive Rolle bei der Identifizierung von Projekten und führt die verschiedenen von der NRP betroffenen Akteure zusammen. Der Verein arbeitet bei der Umsetzung der NRP eng mit der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF) zusammen. Der Verein Innoreg FR hat folgende Aufgaben:

- > Projekte zusammen mit den Regionen und den Freiburger Wirtschafts- und Tourismusakteuren starten.
- > Projektträger bei der Ausarbeitung des NRP-Antragsdossiers beraten und unterstützen.
- > Potenzielle Projektträger über die Möglichkeiten, Instrumente und Verfahren der NRP informieren.
- > Mit den Regionen und der WIF zusammenarbeiten und die Verbindung zwischen ihnen herstellen.

4.2. Programm RIS-SO der Volkswirtschafts-direktorenkonferenz der Westschweiz

4.2.1. VDK-WS

Die Innovationsförderung in den Regionen ist für den Bund von vorrangiger Bedeutung. Die regionalen Innovationssysteme (RIS) im Sinne der NRP beziehen sich auf funktionale (von den Kantonsgrenzen unabhängige) Wirtschaftsräume, die über die für Innovationsprozesse wesentliche Triple Helix verfügen: Unternehmen, Hochschulen und öffentliche Hand. Über das interkantonale NRP-Programm will das RIS-SO:

- > das Wachstum des regionalen BIP ankurbeln;
- > den Anteil der Beschäftigten in den innovativen Sektoren steigern;
- > das Image der Region verbessern und die sektorielle Wirtschaftsförderung harmonisieren;
- > eine zuverlässige und effiziente Zusammenarbeit zwischen den Kantonen sicherstellen;
- > die Zusammenarbeit zwischen den Hochschulen und der Wirtschaft fördern.

Das RIS-SO setzt sich aus vier Plattformen und zwei Organisationen für Coaching-Dienstleistungen zusammen. Daneben dient die Plattform matchINVEST ebenfalls dazu, innovative Unternehmen bei der Suche nach finanziellen Mitteln zu unterstützen und sie mit Investoren in Kontakt zu setzen.

- > **Alp ICT** widmet sich dem Wissenstransfer im Bereich der Informations- und Kommunikationstechnologien.
- > **BioAlps** widmet sich dem Wissenstransfer im Bereich der Life Sciences.
- > **Cleantech Alps** widmet sich der Förderung von sauberen Technologien.
- > **Micronarc** widmet sich der Förderung der Mikro- und Nanotechnologien.
- > **Platinn** zielt darauf ab, die Innovationsfähigkeit der Unternehmen im Bereich der Geschäftsinnovation zu entwickeln.
- > **Alliance** zielt darauf ab, F&E-Projekte zwischen den Unternehmen und den Hochschulen der Westschweiz zu entwickeln.

Der Kanton Freiburg hat beschlossen, die Zusammenarbeit im Rahmen der VDK-WS fortzusetzen. Er hat allerdings verlangt, dass die Ziele und die – inzwischen gesenkten – Kosten transparenter kommuniziert werden. Für die Umsetzungsphase 2020–2023 haben die politischen Instanzen der VDK-WS beschlossen, die Programmvereinbarung direkt mit dem SECO abzuschliessen. Der Kontakt mit dem Bund wird wie bisher vom Kanton Waadt sichergestellt.

4.2.2. Hauptstadtregion Schweiz (HSR) und bikantonale Projekte

Der Verein Hauptstadtregion Schweiz (HSR) wurde Ende 2010 gegründet. Seine Mitglieder sind die Kantone Bern, Neuenburg, Freiburg, Solothurn und Wallis sowie mehrere Städte, Gemeinden und regionale Organisationen in diesen Kantonen. Die thematischen Schwerpunkte decken sich bestens mit der kantonalen Strategie, denn sie

- > unterstützen den Cluster Food&Nutrition (HSR);
- > unterstützen die Projekte Smart Capital Region und Gesundheitsstandort (HSR);
- > fördern die Entwicklung von Projekten auf dem Gebiet der HSR.

4.2.3. Programm Interreg V

Das Programm INTERREG V ist ein Programm für die europäische territoriale Zusammenarbeit, an dem sich die Schweiz seit 1995 beteiligt. INTERREG erlaubt es den lokalen Akteuren, an Projekten mit Akteuren aus der EU teilzunehmen. Im Rahmen des Programms Interreg V möchte sich der Kanton Freiburg gegenüber seinen europäischen Nachbarn öffnen, indem er sich gezielt an Projekten beteiligt, die die Innovation in der Wirtschaft und im Tourismus betref-

fen. Der Kanton möchte nur Projekte finanziell unterstützen, die einen Beitrag an die Ziele der kantonalen Strategie leisten. Dies bedeutet, dass die Projekte mit der NRP und dem kantonalen Umsetzungsprogramm vereinbar sein müssen.

Der Kanton Freiburg beteiligt sich an zwei Abteilungen des Programms INTERREG und zwar an INTERREG A für grenzüberschreitende Projekte und an INTERREG B für die transnationale Zusammenarbeit. Der Staat unterstützt Projekte mit der Ausrichtung INTERREG A und B, die mit den Zielen des KUP übereinstimmen. Er arbeitet aktiv mit der Westschweizer Interreg-Koordination und dem Bundesamt für Raumentwicklung (ARE) zusammen.

- > Förderung der Zusammenarbeit mit benachbarten Grenzregionen (INTERREG A)
- > Förderung der Zusammenarbeit im Rahmen von europäischen Grossregionen (INTERREG B)

4.3. Programm für die Bergregionen

Für den Zeitraum 2020–2023 soll die NRP das Gewicht auf die Bergregionen legen. Dieser Entscheid gründet auf den bedeutenden Herausforderungen, mit denen die Alpenregionen konfrontiert sind, und wird durch diverse parlamentarische Vorstösse gestützt, die vom Bund verlangen, dass er sich verstärkt für die Bergregionen einsetzt. Dazu zählen etwa das Postulat 15.3228 Brand über die Entwicklungsperspektiven des Alpenbogens und die Interpellation 17.4248 Candinas, die die Wirkung der NRP in strukturschwachen Bergdörfern hinterfragt.

Mögliche Förderobjekte für den Kanton Freiburg sind Projekte aus der Studie Voralpen 2030, touristische Infrastrukturprojekte in den Voralpen, touristische Produkte zum Ausgleich von saisonalen Schwankungen in den betroffenen Destinationen, Industrieprojekte in Verbindung mit Holz und Kleinprojekte.

4.4. Anwendungsbereich

Der Antrag des Kantons Freiburg, die drei Gemeinden des unteren Sensebezirks, nämlich Bösing, Schmiten und Wünnwil-Flamatt, gemäss Artikel 1 Abs. 2 Bst. a VRP in den Wirkungsbereich der NRP für den Zeitraum 2020–2023 aufzunehmen, wurde vom SECO wie bereits für 2016–2019 genehmigt.

4.5. Projektauswahl¹

Die Bewertung der Projekte erfolgt nach den NRP-Auswahlkriterien, die bereits für die erste Phase der Regionalpolitik galten. Die Projekte müssen folglich insbesondere:

- > die Wertschöpfung auf regionaler Ebene ankurbeln;
- > die Exportfähigkeit einer Region verbessern;
- > zum Erhalt oder zur Schaffung von Arbeitsplätzen beitragen;
- > langfristig ohne Mittel der Regionalpolitik bestehen können;
- > Innovationspotenzial für die Region haben;
- > zur nachhaltigen Entwicklung beitragen;
- > die Vernetzung der Akteure positiv beeinflussen.

Zudem wird der Einfluss der Projekte auf die nachhaltige Entwicklung beurteilt. Für Projekte, die eine der Sektoralpolitiken betreffen, werden ausserdem die zuständigen Dienststellen der Kantonsverwaltung um Stellungnahme gebeten.

4.6. Überwachung und Beurteilung der Projekte

Die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg ist für die Überwachung der Projekte zuständig, die mit NRP-Beiträgen unterstützt werden.

Die Frage der Projektbeurteilung wurde bereits im Kapitel 3.6.3 behandelt.

In der neuen Umsetzungsphase wird verlangt, dass bei der Ausführung eines Projekts systematisch Indikatoren verwendet werden, die es erlauben, den Einfluss des Projekts auf die Wirtschaft zu messen (wenn dies als realistisch erscheint).

5. Finanzielle Verpflichtung des Staats

5.1. Vergleich 2016–2019/2020–2023

Dank diverser Massnahmen zur Optimierung der Kosten bestimmter Projekte (Fri Up, Innosquare, Cluster) wurde das kantonale NRP-Budget an den effektiven Mittelbedarf für die nächste Umsetzungsperiode angepasst werden. Es berücksichtigt auch den Umstand, dass der Bund weniger Mittel zur Verfügung stellt.

¹ Sind die beantragten Beiträge einschliesslich Bürgschaften höher als 300 000 Franken, entscheidet der Staatsrat über das Gesuch. Liegt der Betrag zwischen

30 000 Franken und 300 000 Franken, entscheidet die Kommission für Wirtschaftsförderungsmassnahmen über das Gesuch.

Abb: Vergleich zwischen dem Budget 2016–2019 und dem Budgetplan 2020–2023

	Kanton		Bund		Total	
	AFP	Darlehen	AFP	Darlehen	AFP	Darlehen
Total 2016–2019	8 230 500	7 000 000	6 104 500	4 600 000	14 335 000	11 600 000
Total 2020–2023	7 386 000	3 600 000	5 696 000	2 000 000	13 082 000	5 600 000
Reduktion	-844 500	-3 400 000	-408 500	-2 600 000	-1 253 000	-6 000 000

Im Vergleich zum Zeitraum 2016–2019 wurde das NRP-Budget 2020–2023 **um 7,25 Millionen Franken gesenkt** (von 25,93 Mio. auf 18,68 Mio. Franken, also -28%). Der Beitrag des Kantons sinkt somit von 15,23 Millionen Franken auf 10,99 Millionen Franken (-4,24 Mio. Franken; -28%) und jener des Bundes von 10,7 Millionen Franken auf 7,7 Millionen Franken (-3,0 Mio. Franken; -28%). Dem ist anzufügen, dass die Mittelreduktion hauptsächlich das erwartete Darlehensvolumen betrifft.

5.2. Übersicht

Gestützt auf die Programmvereinbarung zwischen dem Bund und dem Kanton Freiburg über die Förderung des kantonalen Umsetzungsprogramms zur Regionalpolitik 2020–2023

verpflichtet sich der Bund zu einer finanziellen Beteiligung in der Höhe von 6 000 000 Franken. Von diesem Betrag sind 4 000 000 Franken für A-fonds-perdu-Beiträge (-400 000 Franken gegenüber 2016–2019) und 2 000 000 Franken für rückzahlbare Darlehen (-2 000 000 gegenüber 2016–2019) bestimmt.¹ Der Bund leistet ferner einen Beitrag von 996 000 Franken an die interkantonale Strategie, einen Beitrag von 400 000 Franken an die grenzüberschreitende Strategie und einen Beitrag von 300 000 Franken an das Programm für die Bergregionen (neu). Doch nur der Beitrag an die kantonale Strategie wird dem Kanton Freiburg ausbezahlt. Die Beiträge an die beiden anderen Strategien gehen direkt an die Kantone, die als Vertragspartner des Bundes die Führung für die interkantonale und die grenzüberschreitende Strategie übernehmen.

Abb: Total der Verpflichtungen (A-fonds-perdu-Beiträge und Darlehen) des Bundes und des Kantons 2020–2023

Das Budget des KUP 2020–2023 ist wie folgt aufgeteilt:

Programm	Finanzierung			
	Kanton		Bund	
	AFP	Darlehen	AFP	Darlehen
Kantonales Programm	5 690 000	3 600 000	4 000 000	2 000 000
Programm für die Bergregionen	300 000		300 000	
Grenzüberschreitendes Programm	400 000		400 000	
Interkantonales Programm RIS-SO	996 000		996 000	
Gesamtsumme	7 386 000	3 600 000	5 696 000	2 000 000

5.3. Finanzielle Verpflichtungen für die kantonale Strategie des KUP 2020–2023

Gemäss Artikel 16 Abs. 2 des Bundesgesetzes über Regionalpolitik sind die Kantone verpflichtet, sich mindestens im gleichen Ausmass finanziell an der Realisierung ihrer Umsetzungsprogramme zu beteiligen wie der Bund. Den Kantonen steht es frei, in Bereichen, die für ihre Wirtschaftsentwicklung von strategischer Bedeutung sind, zusätzliche Mittel bereitzustellen.

Die untenstehende Tabelle bietet eine Übersicht über die Aufteilung der Mittel des Bundes und des Kantons auf die verschiedenen Bereiche der **kantonalen Strategie** des KUP 2020–2023.

¹ Die mit dem Bund vereinbarten Beträge stehen fest und die Unterzeichnung der Programmvereinbarung ist für Januar 2020 vorgesehen. Die Ziele, die mit den Projekten erreicht werden sollen, wurden mit dem Bund in dieser Vereinbarung festgelegt.

Bereich	Aktionsgebiet	A-fonds-perdu	Darlehen
Industrie	Gemeinschaftsprojekte	1 500 000	
	Projekte neue Themen	200 000	
	Projekte im Lebensmittelbereich	400 000	
	Innosquare	313 330	
	Fri Up	1 200 030	
	Swiss Plastics Cluster	225 000	
	Building Innovation Cluster	200 000	
	Cluster Food&Nutrition	300 000	
	Hauptstadtregion Schweiz	35 000	
	Total	4 373 360	
Tourismus	Analyse – Produkte	650 000	
	Darlehen		2 000 000
	Total	650 000	
Unterstützung der Regionen	Innoreg FR	466 640	
	Arbeitszonenverwaltung	200 000	
	Darlehen für regionale Planungsstudien		1 600 000
	Total	666 640	
Programm für die Bergregionen	Programm für die Bergregionen	300 000	
Total		5 990 000	3 600 000

5.4. Finanzierung der Verpflichtungen des Kantons für das KUP 2020–2023

Gemäss Artikel 16 Abs. 2 des Bundesgesetzes über Regionalpolitik sind die Kantone verpflichtet, sich mindestens im gleichen Ausmass finanziell an der Realisierung ihrer Umsetzungsprogramme zu beteiligen wie der Bund. Den Kantonen steht es frei, in Bereichen, die für ihre Wirtschaftsentwicklung von strategischer Bedeutung sind, zusätzliche Mittel bereitzustellen. Der Kanton Freiburg nutzt diese Möglichkeit und sieht vor, 30% mehr Mittel als der nach Bundesrecht verlangte Mindestanteil einzusetzen.

Die gesamten Verpflichtungen des Kantons für die Umsetzung des KUP 2020–2023 belaufen sich auf 10 986 000 Franken, das heisst:

- > 7 386 000 Franken für A-fonds-perdu-Beiträge und
- > 3 600 000 Franken für Darlehen.

Es ist vorgesehen, diese Verpflichtungen wie folgt zu finanzieren:

- > über die Gewährung eines neuen Verpflichtungskredits von 5 586 000 Franken zur Deckung eines Teils der benötigten Mittel für die A-fonds-perdu-Beiträge;
- > über die Entnahme von 1 800 000 Franken aus dem Wirtschaftsförderungs-Fonds zur Deckung des restlichen Mittelbedarfs für A-fonds-perdu-Beiträge;

- > über die verfügbaren Mittel des Wirtschaftsförderungs-Fonds zur Deckung des Mittelbedarfs für neue Darlehen.

6. Schluss

Über das vorliegende Dekret muss gestützt auf das Bundesgesetz über Regionalpolitik und die kantonale Gesetzgebung ein ausreichender Betrag für die Umsetzung der NRP für den Zeitraum 2020–2023 bereitgestellt werden.

Die Finanzierung der A-fonds-perdu-Beiträge erfolgt über:

- > einen Verpflichtungskredit von 5 586 000 Franken für 4 Jahre;
- > eine Entnahme von 1 800 000 Franken aus dem Wirtschaftsförderungs-Fonds.

Die Finanzierung der Darlehen wird über die verfügbaren Mittel des Wirtschaftsförderungs-Fonds gewährleistet.

Da es sich um eine wiederkehrende Bruttoausgabe handelt, die über der gesetzlichen Grenze von 940 414 Franken gemäss der Staatsrechnung 2018 liegt, muss die Vorlage gestützt auf Artikel 140 und 141 Abs. 2 Bst. a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden.

Angesichts der Höhe des vorgesehenen Kredits unterliegt das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

Der vorliegende Entwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden und ist europaverträglich.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2020–2023

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 25a al. 3 de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc);

Vu la convention-programme du ... entre la Confédération suisse et l'Etat de Fribourg;

Vu le message 2018-DEE-47 du Conseil d'Etat du 14 janvier 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le programme d'allocation des contributions financières en faveur de la politique d'innovation régionale s'élève à 10 986 000 francs pour la période 2020–2023.

Dekret über einen Verpflichtungskredit für die neue Regionalpolitik für die Jahre 2020–2023

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 25a Abs. 3 des Gesetzes vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG);

gestützt auf die Programmvereinbarung vom ... zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und dem Kanton Freiburg;

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DEE-47 des Staatsrats vom 14. Januar 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die finanziellen Beiträge, die für den Zeitraum 2020–2023 zugunsten der Regionalpolitik bereitgestellt werden, belaufen sich auf 10 986 000 Franken.

² Un crédit d'engagement de 5 586 000 francs est octroyé pour la période 2020–2023 en vue du financement des contributions financières prévues par l'article 25a LPEc.

³ Le solde de 5 400 000 francs est financé par les disponibilités du Fonds cantonal institué par la loi sur la promotion économique.

⁴ Sur la totalité des contributions financières prévues, 3 600 000 francs au moins sont affectés à l'octroi de prêts remboursables.

Art. 2

¹ Les contributions financières sont accordées selon les conditions prescrites par la loi sur la promotion économique.

² Elles sont portées aux budgets des années 2020 à 2023 de la Promotion économique.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat peut prolonger d'une année la période d'utilisation du crédit d'engagement.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

² Zur Finanzierung der finanziellen Beiträge nach Artikel 25a WFG wird für die Jahre 2020–2023 ein Verpflichtungskredit von 5 586 000 Franken gewährt.

³ Der Restbetrag von 5 400 000 Franken wird über den kantonalen Wirtschaftsförderungs-Fonds finanziert.

⁴ Von den gesamten finanziellen Beiträgen werden mindestens 3 600 000 Franken für die Gewährung rückzahlbarer Darlehen eingesetzt.

Art. 2

¹ Die finanziellen Beiträge werden gemäss den Bedingungen im Gesetz über die Wirtschaftsförderung gewährt.

² Sie werden in die Voranschläge der Jahre 2020 bis 2023 der Wirtschaftsförderung aufgenommen.

Art. 3

¹ Der Staatsrat kann die Frist für die Nutzung des Verpflichtungskredits um ein Jahr verlängern.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DEE-47

**Projet de décret :
Crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale
pour la période 2020–2023**

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Membres : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 9 voix contre 0 et 1 abstention (3 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter, sous l'angle financier, ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 11 mars 2020

Anhang

GROSSER RAT

2018-DEE-47

**Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für die Neue Regionalpolitik für die
Jahre 2020-2023**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 11. März 2020

GRAND CONSEIL

2018-DEE-47

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2020-2023

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-003

Présidence : Michel Zadory

Membres : Bernard Bapst, Daniel Bürdel, Olivier Flechtner, Bertrand Gaillard, François Genoud, Nadine Gobet, Armand Jaquier, Cédric Péclard, Nicolas Repond, Nadia Savary-Moser

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 06 mars 2020

GROSSER RAT

2018-DEE-47

Dekretsentwurf :
Verpflichtungskredit für die Neue Regionalpolitik für die Jahre 2020-2023

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-003

Präsidium: Michel Zadory

Mitglieder: Bernard Bapst, Daniel Bürdel, Olivier Flechtner, Bertrand Gaillard, François Genoud, Nadine Gobet, Armand Jaquier, Cédric Péclard, Nicolas Repond, Nadia Savary-Moser

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 06. März 2020

Message 2019-DAEC-221

28 janvier 2020

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'une aide
aux investissements des communautés régionales de transport**

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit cadre d'un montant de 8 000 000 francs pour les années 2020 à 2023 destiné à l'aide aux investissements des communautés régionales de transport. Ce crédit permettra aux communautés régionales de transport de financer certains de leurs investissements en matière de transport.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Introduction	1
2. Bases légales	2
3. Bilan de l'aide aux investissements pour les années 2015 à 2018	3
4. Nouvelle aide pour les années 2020 à 2023	4
4.1. Montant et modalités	4
4.2. Mesures susceptibles d'être subventionnées	5
5. Autres aspects	5
6. Conclusion	5

1. Introduction

Le canton de Fribourg compte actuellement deux communautés régionales de transport: l'Agglomération de Fribourg (qui regroupe les communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düringen, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne) et Mobul (formée des communes de Bulle, Le Pâquier, Morlon, Riaz et Vuadens).

Ces deux entités connaissent, depuis plusieurs années, une forte croissance démographique qui a pour corollaire une très forte croissance de la mobilité. Afin d'y répondre et de favoriser une mobilité durable, elles disposent chacune d'un réseau de transports publics urbains qui est continuellement optimisé et développent leur propre planification directrice en matière de mobilité et d'urbanisation. Leurs projets d'agglomération, à savoir les projets d'agglomération de deuxième (PA2) et troisième génération (PA3) de l'Agglomération de Fribourg et de première (PA1) et troisième génération (PA3) de Mobul, ont donc prévu de nombreuses mesures visant à favoriser le report modal en faveur des transports publics: aménagements d'arrêts et de voies de bus, d'interfaces, création ou prolongement de lignes, augmentation de la cadence, création de P+R voitures et vélos et

de voies de mobilité douce desservant les haltes ferroviaires, etc. Ces aménagements nécessitent d'importants investissements financiers.

La Confédération et l'Etat de Fribourg cofinancent déjà certains de ces investissements. La contribution fédérale s'était ainsi élevée à plus de 9 millions de francs pour le PA1 de Mobul (soit un taux fédéral de contribution de 35%) et à plus de 23 millions de francs pour le PA2 de l'Agglomération de Fribourg (soit un taux fédéral de contribution de 40%)¹. Le Conseil d'Etat s'était quant à lui engagé, sur la base de la loi cantonale sur les routes (LR), à participer aux mesures sur routes cantonales du PA1 de Mobul et du PA2 de l'Agglomération de Fribourg. Il avait signé avec Mobul en mai 2011 et avec l'Agglomération de Fribourg en mai 2015, une convention relative au projet d'agglomération et aux implications financières des différentes parties, pour un montant de près de 3 millions de francs pour la première² et de plus de 6 mil-

¹ Ces montants sont calculés hors TVA et hors renchérissement. Le coût de référence est octobre 2005.

² Au terme de la convention du 3 mai 2011 entre l'Etat et Mobul, la part globale brute de l'Etat était évaluée à 4 330 000 francs avec une contribution fédérale de 1 182 000 francs. L'engagement net de l'Etat, hors TVA et selon coût de référence octobre 2005 s'élevait donc à 2 688 000 francs.

lions de francs pour la seconde¹. La part financière à charge des communautés régionales de transport demeure donc conséquente.

En 2015, le Conseil d'Etat a ainsi demandé au Grand Conseil d'accorder à ces deux communautés régionales une aide aux investissements de 4 millions de francs (1 million par année) pour les années 2015 à 2018, voire 2019, afin de financer certains de leurs investissements liés aux transports publics. Ce premier décret d'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport a été accepté par le Grand Conseil le 18 novembre 2015.

Fin septembre 2019, le Parlement fédéral a pris la décision de soutenir certains des projets d'agglomération de troisième génération et a libéré des contributions d'un montant supérieur à 37 millions de francs pour le PA3 de l'Agglomération de Fribourg (soit un taux fédéral de contribution de 35%) et à 13 millions de francs pour celui de Mobul (soit un taux fédéral de contribution de 40%)².

Le Conseil d'Etat a donc décidé, pour soutenir les communautés régionales dans la réalisation de certaines de leurs mesures, de proposer au Grand Conseil d'accepter un second et dernier Décret d'aide aux investissements d'un montant de 8 millions de francs pour les années 2020 à 2023.

2. Bases légales

L'aide aux investissements est accordée aux communautés régionales de transport en vertu de la loi cantonale du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr). Cette aide peut notamment être attribuée pour les études de planification, des mesures constructives d'infrastructures affectées aux transports publics ainsi que «la construction de parcs de stationnement régionaux et l'aménagement de places de stationnement pour cycles et cyclomoteurs aux abords des gares de chemin de fer et d'autres installations de jonction entre les transports publics et les transports individuels» (art. 35 al. 1 LTr).

Ces mesures doivent être prévues dans des planifications directrices régionales en transport. Elles «peuvent faire l'objet d'une contribution financière représentant au maximum 50% du solde des dépenses totales, après déduction des subventions fédérales et, le cas échéant, de subventions cantonales prévues par d'autres lois» (art. 37 al. 1 LTr).

¹ Au terme de la convention du 5 mai 2015 entre l'Etat et l'Agglomération de Fribourg, la part globale brute de l'Etat était évaluée à 5 452 699 francs avec une contribution fédérale de 1 559 780 francs. L'engagement net de l'Etat, hors TVA et selon coût de référence octobre 2005, s'élevait donc à 3 892 919 francs.

A noter que la part des voies bus sur route cantonale, évaluée, elle, à 2 336 369 francs, que le Conseil d'Etat a décidé par la suite de prendre à sa charge, n'était pas comprise dans ce montant.

² Pour les PA3, le coût de référence est avril 2016. A l'exception des contributions fédérales forfaitaires, les montants admis par la Confédération s'entendent hors TVA et hors renchérissement.

Les formalités d'octroi de cette contribution sont fixées dans le règlement du 25 novembre 1996 d'exécution de la loi sur les transports (RTr), plus précisément dans l'article 8 qui stipule que:

¹ Pour les investissements liés au trafic d'agglomération, le Service [de la mobilité] élabore, à l'intention du Conseil d'Etat, les projets de décrets et de messages relatifs aux crédits cadres, conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi qu'aux exigences fixées par la conception globale, le plan régional et le projet général.

² Les montants considérés ne sont versés que si l'objet est intégré dans un crédit cadre accepté par le Grand Conseil et dans une convention de financement. Ces montants sont inscrits dans les budgets de l'Etat et des communautés régionales concernées.

3. Bilan de l'aide aux investissements pour les années 2015 à 2018

Le montant de 4 millions de francs du décret du Grand Conseil du 18 novembre 2015 relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport a été attribué aux mesures suivantes:

Agglomération de Fribourg	Coût de l'investissement	A charge des communautés régionales de transport	A charge de l'Etat
Etude centrale de régulation de trafic	300 000	199 399	99 700
Interface de la halte de Villars-sur-Glâne	1 215 000	76 962	38 481
Abri-vélos Briegli Düdingen	40 000	19 205	9 603
Aménagement piétons/vélo Briegliweg	669 000	38 762	19 381
Réaménagement traversée Belfaux (phase 1)* ¹	2 737 000	551 598	275 799
<i>Sous-total année 2016</i>	<i>4 961 000</i>	<i>885 926</i>	<i>442 963</i>
Priorisation TP et arrêt bus Bethléem	43 042	4 304	2 152
Itinéraire mixte MD (TransAgglo) Düdingen-Zelg	4 400 000	2 585 565	1 292 783
Aménagement MD (Dort-Verte) Les Rochettes	513 000	42 225	21 113
Aménagement abris-vélos – Halte Poya	95 588	9 559	4 780
Voies bus «Rte de Moncor»	506 042	74 659	37 330
<i>Sous-total année 2017</i>	<i>5 557 672</i>	<i>2 716 312</i>	<i>1 358 156</i>
Passerelle de la Gare de Givisiez	6 054 732	2 130 629	900 000
Passerelle de Villars-Vert	1 260 000	82 207	41 104
<i>Sous-total année 2018</i>	<i>7 314 732</i>	<i>2 212 836</i>	<i>941 104</i>
Total	17 833 404	5 815 074	2 742 223

Mobul	Coût de l'investissement	A charge des communautés régionales de transport	A charge de l'Etat
Etude de trafic vision 2030*	180 000	180 000	90 000
Arrêt de bus, Bulle-St. Denis	334 156	217 201	108 601
Arrêt de bus La Tour-de-Trême-Le Closalet	355 230	230 900	115 450
Arrêt de bus Bulle-Place de la gare*	16 000	16 000	8 000
Arrêt de bus Riaz-Hôpital*	21 000	21 000	10 500
<i>Sous-total année 2016</i>	<i>906 386</i>	<i>665 101</i>	<i>332 550</i>
Tronçon MD Le Coude-La Pépinière	299 160	194 454	97 227
Réaménagement MD Ch. de la Pépinière	264 600	171 990	85 995
Création liaison MD Les Granges-Rue de Vevey	719 180	467 467	233 734
Réaménagement MD Champ-Barby-La Tour	553 585	359 830	179 915
<i>Sous-total année 2017</i>	<i>1 836 525</i>	<i>1 193 741</i>	<i>596 871</i>
Réalisation abri bus Bulle-Pierre-Alex	100 000	65 000	32 500
Création d'une liaison MD Planchy-Chemin des Crêts	310 911	202 092	101 046
Réalisation stationnement deux roues Place de la Gare, Le Pâquier	13 967	9 078	4 539
<i>Sous-total année 2018</i>	<i>424 878</i>	<i>276 170</i>	<i>138 085</i>

¹ L'astérisque signale les quelques mesures qui ne sont pas soutenues au titre des projets d'agglomération par le fonds fédéral pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Pour l'Agglomération de Fribourg, 11 mesures sur 12 sont soutenues par ce fonds et 9 mesures sur 12 le sont pour Mobul.

Total	3 167 789	2 135 012	1 067 506
Total	21 001 194	7 950 086	3 809 728
Décret du 18 novembre 2015			4 000 000
Solde du décret			190 272
Navette autonome			245 000
			-54 728

Ce tableau montre que le besoin des deux communautés régionales de transport est avéré puisque dans les faits, en trois années, la quasi-totalité du montant à disposition, soit 3 809 728 francs, a été engagé en leur faveur. A noter également que la grande part de ces investissements est directement à la charge de la ou des commune-s bénéficiaire-s des mesures.

Le montant de la navette autonome, en circulation au Marly Innovation Center, a été versé, quant à lui, aux TPF et a fait l'objet d'une décision spécifique du Conseil d'Etat. On peut toutefois considérer que cette offre novatrice bénéficie indirectement à l'Agglomération de Fribourg.

Ces mesures ont fait l'objet de conventions de financement annuelles conclues entre le Conseil d'Etat et chacune des deux communautés régionales, conformément à l'article 8 du RTr. Le crédit de 4 millions de francs était limité aux années 2015 à 2018 avec possibilité de prolonger d'une année. Or, sur les 3 809 728 francs engagés en faveur des deux communautés, plus de 3 000 000 ont d'ores et déjà été versés, la plupart des mesures ayant démarré ou étant déjà réalisées.

4. Nouvelle aide pour les années 2020 à 2023

4.1. Montant et modalités

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'octroyer une nouvelle aide aux communautés régionales de transport pour les années 2020 à 2023 et de l'augmenter sensiblement en la faisant passer de 4 à 8 millions de francs, soit 2 millions de francs par année. Une telle augmentation se justifie par la volonté du gouvernement fribourgeois de favoriser la mobilité durable, dont le report modal en faveur des transports publics, et de renforcer le centre cantonal et les centres régionaux¹.

Elle se justifie aussi par la volonté du gouvernement d'aider les communautés régionales de transport du canton, respectivement les agglomérations, à réaliser les mesures soutenues par la Confédération dans les délais de mise en œuvre, toujours plus contraignants, impartis aux différentes générations de projet d'agglomération. L'Agglomération de Fribourg et Mobul ont ainsi encore jusqu'en décembre 2027 pour démarrer les travaux des mesures d'infrastructure de transport de leurs PA1 et PA2, faute de quoi les contributions fédérales retourneront dans le fonds fédéral pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Elles devront également démarrer les travaux des mesures de leur PA3 dans les 6 ans et 3 mois qui suivent l'Arrêté fédéral de libération des crédits, soit d'ici fin 2025. Les deux agglomérations du canton devront donc, dans un même laps de temps, réaliser des mesures dépendant de différentes générations de projet d'agglomération (PA2 et PA3 pour l'Agglomération de Fribourg et PA1 et PA3 pour Mobul) sous peine de perdre le bénéfice des contributions fédérales.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035		
		s1	s2	s1	s2																			
1ère génération PA	Mise en œuvre des mesures																							
2e génération PA	Mise en œuvre des mesures																							
3e génération PA	Mise en œuvre des mesures																							

¹ Ces objectifs sont inscrits dans le programme gouvernemental 2017-2021 et dans le plan directeur cantonal.

A titre d'exemple, sur les plus de 23 millions de francs de contributions fédérales du PA2 de l'Agglomération de Fribourg, à peine plus de 5 millions de francs ont pu être engagés par l'Office fédéral des routes à la date du 30 novembre 2019.

Cette augmentation de 4 à 8 millions de francs de l'aide aux communautés régionales de transport tient également compte du fait que d'autres communautés régionales de transport que l'Agglomération de Fribourg et Mobul pourraient voir le jour dans le canton. Il est en effet probable que les communes d'un même district, qui doivent prochainement se doter d'un plan directeur régional, décident, pour gérer encore plus activement les questions de mobilité, de faire un pas de plus et de se constituer en communauté régionale de transport.

Le montant de 2 millions de francs par année de ce crédit constitue un montant maximum qui ne peut être engagé qu'après signature d'une convention de financement entre l'Etat et chaque communauté régionale de transport. Ces conventions annuelles fixent, sur la base des budgets respectifs de l'Etat et des agglomérations, la liste des investissements qui bénéficient de cette aide, les montants y afférents ainsi que le taux de subventionnement retenu. Dans la pratique, les paiements effectifs peuvent être décalés d'un exercice comptable à l'autre, en fonction de l'avancée des travaux.

A noter aussi que la planification financière de l'Etat pour la période 2020–2023 tient déjà compte en partie de cette nouvelle aide financière. Le Conseil d'Etat propose que le présent décret entre en vigueur dès son adoption par le Grand Conseil.

4.2. Mesures susceptibles d'être subventionnées

Comme le montre l'utilisation du précédent décret, deux principales catégories d'investissement sont susceptibles d'être subventionnées sur la base de la LTr: les études de planification (art. 35 al.1 let. a LTr) et les mesures constructives d'infrastructure (art. 35 al. 1 let. c, d et f LTr). Parmi ces dernières, citons l'aménagement de cheminements destinés à la mobilité douce (vélos et piétons) menant à des haltes ferroviaires ou à des arrêts de bus, les places de stationnements pour cycles, les interfaces de mobilité (par exemple de parcs relais), les voies de bus et les arrêts de bus.

Les mesures pouvant bénéficier de l'aide cantonale aux investissements des communautés régionales de transport ne doivent pas nécessairement figurer dans un projet d'agglomération même si, comme le montre le tableau reproduit au point 3, la plupart y figurent et sont soutenues par le fonds fédéral pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (selon la loi fédérale, ce soutien peut varier entre 30 et 50% des coûts plafonnés des investissements, dans la pratique, il oscille entre 30 et 40%).

D'ailleurs, selon les discussions menées avec l'Agglomération de Fribourg et Mobul, les mesures éligibles au soutien cantonal de ces prochaines années, continueront d'être majoritairement des mesures des projets d'agglomération. Ces deux communautés régionales de transport prévoient en effet de déposer, en juin 2021, un projet d'agglomération de quatrième génération (PA4) et entendent présenter prochainement au canton une demande de soutien pour l'élaboration de ces études de planification, partie transport. Elles ont aussi pour objectif de poursuivre ou de commencer la mise en œuvre des mesures d'infrastructure de transport de leurs différentes générations de projet d'agglomération (PA1, PA2 et PA3).

5. Autres aspects

Le présent décret ne devrait pas être reconduit une deuxième fois, sur la base de la LTr. En effet, la DAEC prévoit de présenter, d'ici à la fin de cette législature, un projet de loi sur la mobilité, qui devrait reprendre la thématique des investissements des communautés régionales de transport.

Le présent décret n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a aucune conséquence immédiate sur l'effectif du personnel de l'Etat et ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral ou de l'eurocompatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret n'est pas soumis au referendum financier facultatif¹. S'agissant toutefois d'une dépense brute et unique dont la valeur excède le 1/8% des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, le présent décret doit être accepté à la majorité qualifiée².

6. Conclusion

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le présent décret et ainsi à soutenir, dans certains de leurs investissements, les communautés régionales de transport. Ce soutien financier leur permettra de répondre aux défis que représente la forte augmentation de leur population. Il leur permettra de favoriser une mobilité durable, dont l'un des éléments-clés reste le transfert modal en faveur des transports publics.

¹ Le montant est en effet inférieur à 1/4% du total des dépenses de total, soit à 9 404 139 francs (ordonnance du 4 juin 2019 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat).

² Soit 4 702 070 francs (ordonnance du 4 juin 2019 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat, dépassant).

Botschaft 2019-DAEC-221

28. Januar 2020

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über eine Investitionshilfe
für die regionalen Verkehrsverbunde**

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Rahmenkredits von 8 000 000 Franken für den Zeitraum 2020–2023 für die Investitionshilfe zuhanden der regionalen Verkehrsverbunde. Dieser Kredit ermöglicht es den lokalen Verkehrsverbunden, gewisse ihrer Investitionen im Bereich Verkehr zu finanzieren.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	6
2. Gesetzliche Grundlagen	7
3. Bilanz zu den Investitionshilfen der Jahre 2015 bis 2018	8
4. Bereinigter Betrag 2020–2023	9
4.1. Betrag und Bedingungen	9
4.2. Förderungswürdige Massnahmen	10
5. Weitere Aspekte	10
6. Weiteres Vorgehen	10

1. Einleitung

Gegenwärtig hat der Kanton Freiburg zwei Verkehrsverbunde: die Agglomeration Freiburg (dem die Gemeinden Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran und Villars-sur-Glâne angehören) und der Gemeindeverband Mobul (dem die Gemeinden Bulle, Le Pâquier, Morlon, Riaz und Vuadens angehören).

Diese zwei Entitäten erfahren seit mehreren Jahren ein starkes Bevölkerungswachstum, das ein sehr starkes Wachstum der Mobilität zur Folge hat. Um darauf zu antworten und eine nachhaltige Mobilität gewährleisten zu können, verfügen sie beide über ein öffentliches Nahverkehrsnetz, das laufend optimiert wird, und entwickeln sie beide ihre eigene Richtplanung für Mobilität und Siedlungsentwicklung. Ihre Agglomerationsprogramme, worunter Agglomerationsprogramme der zweiten (AP2) und dritten Generation (AP3) in der Agglomeration Freiburg und Programme der ersten (AP1) und der dritten Generation (GA3) in Mobul zu verstehen sind, sahen viele Massnahmen vor, um eine Verkehrsverlagerung zugunsten des öffentlichen Verkehrs zu fördern: Einrichtung von Bushaltestellen und Busstreifen, Umsteigemöglichkeiten, die Schaffung und Verlängerung von Linien,

Steigerung des Takts des öffentlichen Verkehrs, Schaffung von P+R für Autos und Fahrräder und Streifen für den Langsamverkehr mit Haltestellenanbindung usw. Diese baulichen Massnahmen erfordern wesentliche finanzielle Investitionen.

Der Bund und der Staat Freiburg beteiligen sich bereits finanziell an gewissen dieser Investitionen. Der Beitrag des Bundes belief sich für das AP1 von Mobul bereits auf über 9 Mio. Franken (was einem Bundesbeitrag von 35% entspricht) und für das AP2 der Agglomeration Freiburg auf über 23 Mio. Franken (was einem Bundesbeitrag von 40% entspricht)¹. Der Staatsrat hat sich seinerseits auf der Basis des freiburgischen Strassengesetzes (StrG) dafür eingesetzt, sich an den Massnahmen auf Kantonsstrassen des AP1 von Mobul und des AP2 der Agglomeration Freiburg zu beteiligen. Er unterzeichnete mit Mobul im Mai 2011 und mit der Agglomeration Freiburg im Mai 2015 eine Vereinbarung über das Agglomerationsprogramm und die daraus folgenden finanziellen Folgen über einen Betrag von gegen 3 Mio. Franken

¹ Diese Beträge werden ohne MWST und ohne die Berücksichtigung der Inflation berechnet. Die Referenzkosten stammen von Oktober 2005.

für Ersterer¹ und von mehr als 6 Mio. Franken für die Letztere². Der finanzielle Anteil, der von den regionalen Verkehrsverbänden zu tragen ist, bleibt daher beträchtlich.

Im Jahr 2015 beantragte der Staatsrat in der Folge beim Grossen Rat eine Investitionshilfe von 4 Mio. Franken zuhanden der beiden regionalen Verbände (1 Mio. pro Jahr) für die Jahre 2015–2018, ev. auch 2019, um so die mit dem öffentlichen Verkehr zusammenhängenden Investitionen tätigen zu können. Dieses erste Dekret über die Gewährung einer Investitionshilfe zuhanden der Verkehrsverbände wurde vom Grossen Rat am 18. November 2015 angenommen.

Ende September 2019 hat das Bundesparlament den Entscheid gefasst, gewisse Agglomerationsprogramme der dritten Generation zu unterstützen, und gab Beträge von über 37 Mio. Franken für das AP3 der Agglomeration Freiburg (was einem Bundesbeitrag von 35% entspricht) und von über 13 Mio. Franken für dasjenige von Mobul (was einem Bundesbeitrag von 40% entspricht) frei³.

Der Staatsrat hat deshalb entschieden, dem Grossen Rat zu beantragen, ein zweites und letztes Dekret über eine Investitionshilfe von 8 Mio. Franken über die Jahre 2020–2023 zu anzunehmen, um die Verkehrsverbände bei der Realisierung gewisser Massnahmen zu unterstützen.

2. Gesetzliche Grundlagen

Die Investitionshilfe wird den regionalen Verkehrsverbänden gemäss dem Verkehrsgesetz (VG) vom 20. September 1994 gewährt. Diese Hilfe gilt als Beitrag für Planungsstudien, bauliche Infrastruktur-Massnahmen im Zusammenhang mit dem öffentlichen Verkehr, den Bau regionaler Parkplätze und das Anlegen von Abstellfeldern für Fahrräder und Mofas bei Bahnhöfen und anderen Verbindungsanlagen zwischen den öffentlichen Verkehrsmitteln und dem Individualverkehr (Art. 35 Abs. 1 VG).

Diese Massnahmen müssen in den regionalen Verkehrsplanungen berücksichtigt werden. Sie können Gegenstand eines finanziellen Beitrags sein; er «beträgt höchstens 50% des Saldos der Gesamtausgaben nach Abzug der Bundesbeiträge und gegebenenfalls der kantonalen Beiträge aufgrund von anderen Gesetzen» (Art. 37 Abs. 1 VG).

Die Formalitäten zur Gewährung dieses Beitrags können dem Ausführungsreglement vom 25. November 1996 zum Verkehrsgesetz (VG) entnommen werden (Artikel 8), der vorschreibt, dass:

¹ Das Amt verfasst Dekrets- und Botschaftsentwürfe zu Rahmenkrediten für Investitionen in den Agglomerationsverkehr gemäss der eidgenössischen und kantonalen Gesetzgebung sowie den Anforderungen der Gesamtverkehrskonzeption, des Regionalplans und des Rahmenentwurfs.

² Die Beträge werden erst ausbezahlt, wenn das Investitionsvorhaben in einen vom Grossen Rat angenommenen Rahmenkredit und in eine Finanzierungsvereinbarung aufgenommen worden ist. Die Beträge werden in den Staatsvoranschlag und den Voranschlag der betroffenen Regionalverbände eingetragen.

¹ Nach Ablauf der Vereinbarung, die am 3. Mai 2011 zwischen dem Staat und Mobul unterzeichnet wurde, wurde der Gesamtanteil des Staates mit 4 330 000 Franken beziffert, mit einer Bundesbeteiligung von 1 182 000 Franken. Das Netto-Engagement des Staates ohne MWST und gemäss den Referenzkosten von Oktober 2005 erhöhte sich entsprechend auf 2 688 000 Franken.

² Nach Ablauf der Vereinbarung, die am 5. Mai 2015 zwischen dem Staat und Mobul unterzeichnet wurde, wurde der Gesamtanteil des Staates mit 5 452 699 Franken beziffert, mit einer Bundesbeteiligung von 1 559 780 Franken. Das Netto-Engagement des Staates ohne MWST und gemäss Referenzkosten von Oktober 2005 erhöhte sich entsprechend auf 3 892 919 Franken. Anzumerken ist, dass die Busspur auf der Kantonsstrasse zu einem geschätzten Betrag von 2 336 369 Franken, die gemäss Entscheid des Staatsrats in der Folge von ihm übernommen wurden, in diesem Betrag nicht eingeschlossen war.

³ Für die AP3 lauten die Referenzkosten auf April 2016. Mit Ausnahme der pauschalen Bundesbeiträge verstehen sich die Beiträge ohne Berücksichtigung der MWST und nicht inflationsbereinigt.

3. Bilanz zu den Investitionshilfen der Jahre 2015 bis 2018

Der Betrag von 4 Mio. Franken des Dekrets des Grossen Rates vom 18. November 2015 zur Gewährung einer Investitionshilfe der regionalen Verkehrsverbunde wurde für folgende Massnahmen verwendet:

Agglomeration Freiburg	Investitionskosten	Zulasten der Regionalen Verkehrsverbunde	Zulasten des Staates
Rahmenstudie zur Verkehrssteuerung	300 000	199 399	99 700
Schnittstelle Haltestelle Villars-sur-Glane	1 215 000	76 962	38 481
Fahrrad-Unterstand Briegli Düdingen	40 000	19 205	9 603
Einrichtung Fussgänger/Fahrräder Briegliweg	669 000	38 762	19 381
Umgestaltung Ortsdurchfahrt Belfaux (Phase 1)* ¹	2 737 000	551 598	275 799
<i>Zwischentotal 2016</i>	<i>4 961 000</i>	<i>885 926</i>	<i>442 963</i>
Priorisierung TP und Bushaltestelle Betlehem	43 042	4 304	2 152
Gemischte Streckenführung LV (TransAgglo) Düdingen–Zelg	4 400 000	2 585 565	1 292 783
Einrichtung LV (Dort-Verte) Les Rochettes	513 000	42 225	21 113
Einrichtung Fahrradunterstand – Haltestelle Poya	95 588	9 559	4 780
Busstreifen Rte de Moncor	506 042	74 659	37 330
<i>Zwischentotal 2017</i>	<i>5 557 672</i>	<i>2 716 312</i>	<i>1 358 156</i>
Überführung Bahnhof Givisiez	6 054 732	2 130 629	900 000
Überführung Villars-Vert	1 260 000	82 207	41 104
<i>Zwischentotal 2018</i>	<i>7 314 732</i>	<i>2 212 836</i>	<i>941 104</i>
Total	17 833 404	5 815 074	2 742 223

Mobul	Investitionskosten	Zulasten der Regionalen Verkehrsverbunde	Zulasten des Staates
Verkehrsstudie Vision 2030*	180 000	180 000	90 000
Bushaltestelle, Bulle-St. Denis	334 156	217 201	108 601
Bushaltestelle La Tour-de-Trême-Le Cloalet	355 230	230 900	115 450
Bushaltestelle Bulle-Place de la gare*	16 000	16 000	8 000
Bushaltestelle Riaz-Hôpital*	21 000	21 000	10 500
<i>Zwischentotal 2016</i>	<i>906 386</i>	<i>665 101</i>	<i>332 550</i>
Abschnitt LV Le Coude–La Pépinière	299 160	194 454	97 227
Neugestaltung LV Ch. de la Pépinière	264 600	171 990	85 995
Schaffung der LV-Verbindung Les Granges–Rue de Vevey	719 180	467 467	233 734
Neugestaltung LV Champ–Barby–La Tour	553 585	359 830	179 915
<i>Zwischentotal 2017</i>	<i>1 836 525</i>	<i>1 193 741</i>	<i>596 871</i>
Realisierung Wartehäuschen Bus Bulle-Pierre-Alex	100 000	65 000	32 500
Schaffung einer LV-Verbindung Planchy–Chemin des Crêts	310 911	202 092	101 046
Realisierung Abstellfeld für Zweiräder Place de la Gare, Le Pâquier	13 967	9 078	4 539
<i>Zwischentotal 2018</i>	<i>424 878</i>	<i>276 170</i>	<i>138 085</i>

¹ Das Sternchen zeigt diejenigen Projekte an, die nicht als Agglomerationsprogramm des Bundes vom Fonds für Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehr (NAF) unterstützt wurden. In der Agglomeration Freiburg werden 11 von 12 Projekten aus diesem Fonds unterstützt und 9 von 12 Massnahmen sind es in Mobul.

Total	3 167 789	2 135 012	1 067 506
Total	21 001 194	7 950 086	3 809 728
Dekret vom 18. November 2015			4 000 000
Saldo des Dekrets			190 272
Autonomer Shuttlebus			245 000
			-54 728

Die Tabelle zeigt, dass der Bedarf der zwei Regionalen Verkehrsverbunde erwiesen ist, dies zeigt sich dadurch, dass fast der ganze zur Verfügung gestellte Totalbetrag, nämlich 3 809 728 Franken, zu ihren Gunsten ausgeschüttet wurde. Anzumerken ist ferner, dass der Grossteil dieser Investitionen direkt zulasten der begünstigten Gemeinde/Gemeinden ging.

Der Betrag für die Anschaffung des autonomen Shuttlebus zum Marly Innovation Center wurde seinerseits an die TPF ausgeschüttet und war Gegenstand eines speziellen Entscheids des Staatsrats. Es ist davon auszugehen, dass dieses innovative Angebot indirekte Vorteile für die Agglomeration Freiburg mit sich bringt.

Diese Massnahmen waren Gegenstand jährlicher Finanzierungsvereinbarungen, die zwischen dem Staatsrat und jedem der beiden Regionalen Verkehrsverbunde gemäss Artikel 8 des Reglements zum VG abgeschlossen wurden. Der Kredit von 4 Mio. Franken wurde für die Jahre 2015–2018 vergeben, mit der Möglichkeit der Verlängerung um ein Jahr. Von den 3 809 728 Franken zugunsten der beiden Verbunde wurden mehr als 3 000 000 Franken bereits ausgeschüttet, da die meisten Massnahmen bereits begonnen oder ausgeführt wurden.

4. Bereinigter Betrag 2020–2023

4.1. Betrag und Bedingungen

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat, den Regionalen Verkehrsverbunden weitere Hilfe für die Jahre 2020–2023 zu gewähren und sie wie folgt zu erhöhen: von 4 auf 8 Mio. Franken. Diese Erhöhung ist durch den Willen der Freiburger Regierung gerechtfertigt, den nachhaltigen Verkehr, darunter die Verlagerung auf den öffentlichen Verkehr, zu fördern und das kantonale Zentrum und die regionalen Zentren zu stärken¹.

Sie ist auch durch den Willen der Regierung gerechtfertigt, den Regionalen Verkehrsverbunden des Kantons, respektive den Agglomerationen, zu helfen, Massnahmen, die vom Bund unterstützt werden, innerhalb der entsprechenden immer restriktiveren Umsetzungsfristen realisieren, die bei den verschiedenen Generationen von Agglomerationsprojekten vorgeschrieben werden. Die Agglomeration Freiburg und Mobul haben noch bis im Dezember 2027 Zeit, um die Infrastrukturarbeiten zu den Massnahmen ihrer AP1 und AP2 zu lancieren, ansonsten werden die Bundesbeiträge zurück in den Fond für Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehr fliessen. Sie sollten in 6 Jahren und 3 Monaten nach dem Bundesbeschluss zur Kreditfreigabe bis im Jahr 2025 auch die Arbeiten zu ihren Massnahmen gemäss AP3 lancieren. In der gleichen Zeitperiode sollten die zwei Agglomerationen des Kantons Massnahmen verschiedener Generationen von Agglomerationsprogrammen (AP2 und AP3 für die Agglomeration Freiburg und AP1 und AP3 für Mobul) realisieren, wenn sie die Unterstützung des Bundes nicht verlieren wollen.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
		s1	s2	s1	s2																		
1ère génération PA	Mise en œuvre des mesures	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■								
2e génération PA	Mise en œuvre des mesures																						
3e génération PA	Mise en œuvre des mesures							■	■	■	■	■	■	■	■								

¹ Diese Ziele stammen aus dem Regierungsprogramm 2017–2021 und dem kantonalen Richtplan.

So konnten beispielsweise von den über 23 Millionen Franken der Bundesbeiträge an die AP2 der Agglomeration Freiburg bis zum 30. November 2019 etwas mehr als 5 Millionen Franken vom Bundesamt für Strassen eingesetzt werden.

Die Erhöhung von 4 auf 8 Mio. Franken der Unterstützung zuhanden der regionalen Verkehrsverbunde trägt auch der Tatsache Rechnung, dass ausser den regionalen Verkehrsverbunden Agglomeration Freiburg und Mobul weitere Regionale Verkehrsverbunde im Kanton entstehen können. Und so ist es wahrscheinlich, dass die Gemeinden desselben Bezirks, die demnächst einen regionalen Richtplan erstellen müssen, sich dafür entscheiden, um die Fragen der Mobilität aktiver zu regeln, einen weiteren Schritt hin zur Bildung eines regionalen Verkehrsverbunds zu machen.

Der jährliche Beitrag von 2 Millionen Franken stellt den maximalen Betrag dar, der nur dann ausgeschüttet werden kann, wenn zwischen dem Staat und jedem regionalen Verkehrsverbund eine Vereinbarung unterzeichnet wird. In diesen jährlichen Vereinbarungen werden auf der Grundlage der entsprechenden Budgets des Staates und der Agglomerationen die Listen der Investitionen, die in den Genuss der Unterstützung kommen, die Beiträge und die Höhe der Subventionen festgelegt. In der Praxis können die tatsächlichen Auszahlungen je nach Fortschritt der Arbeiten von einem Jahr ins nächste verschoben werden.

Es sei auch darauf hingewiesen, dass die Finanzplanung des Staates für den Zeitraum 2020–2023 diese neue Finanzhilfe bereits teilweise berücksichtigt. Der Staatsrat beantragt, dass dieses Dekret unmittelbar nach der Verabschiedung durch den Grossen Rat in Kraft tritt.

4.2. Förderungswürdige Massnahmen

Wie die Nutzung des vorgängigen Dekrets zeigt, sind auf der Grundlage des VG im Wesentlichen zwei Kategorien von Investitionen förderungswürdig: Planungsstudien (Art. 35 Abs.1 Bst. a VG) und bauliche Infrastrukturmassnahmen (Art. 35 Abs. 1 Bst. c, d und f VG). Unter Letztere fallen die baulichen Massnahmen zur Förderung der Verkehrswege für den Langsamverkehr (Fahrräder und Fussgänger), die zu Bahn- oder Bushaltestellen führen, Abstellfelder für Fahrräder, Mobilitätsschnittstellen (z. B. P+R-Einrichtungen), Busstreifen und Bushaltestellen.

Die Massnahmen, die in den der kantonalen Unterstützung für Investitionen in Regionale Verkehrsverbunde kommen, müssen nicht notwendigerweise in einem Agglomerationsprogramm aufgeführt sein, auch wenn, wie die Tabelle unter Punkt 3 zeigt, die Mehrheit der unterstützten Programme darunter fallen und durch den Fonds für Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehr unterstützt werden (gemäss Bundesgesetz kann diese Unterstützung zwischen 30% und 50% der plafonierten Investitionskosten variieren, in der Praxis variiert sie zwischen 30% und 40%).

Darüber hinaus werden nach den Gesprächen mit der Agglomeration Freiburg und mit Mobul auch in den kommenden Jahren vor allem Massnahmen von Agglomerationsprojekten für eine staatliche Förderung in Frage kommen. Die beiden regionalen Verkehrsverbunde sehen nämlich vor, im Juni 2021 ein Agglomerationsprogramm der vierten Generation (AP4) einzureichen, und haben sich darauf verständigt, beim Kanton demnächst einen Antrag auf Unterstützung für die Ausarbeitung der entsprechenden Planungsstudien, Teil Verkehr, einzureichen. Sie verfolgen auch das Ziel, die Umsetzung von Verkehrsinfrastrukturmassnahmen der verschiedenen Generationen von Agglomerationsprogrammen zu beginnen und weiterzuführen (AP1, AP2 und AP3).

5. Weitere Aspekte

Es ist nicht vorgesehen, das vorliegende Dekret auf der Grundlage des VG ein weiteres Mal zu verlängern. Tatsächlich sieht die RUBD vor, bis zum Ende der laufenden Legislaturperiode einen Entwurf für ein Mobilitätsgesetz vorzulegen, der die Thematik der Investitionen in regionale Verkehrsverbunde aufnehmen soll.

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es hat keinerlei unmittelbare Folgen für den Bestand des Staatspersonals und es ergeben sich unter dem Blickwinkel der Übereinstimmung mit der Bundesgesetzgebung und der europäischen Gesetzgebung keinerlei Probleme.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben untersteht der Entwurf nicht dem fakultativen Finanzreferendum¹. Weil es sich um eine einmalige Bruttoausgabe handelt, die wertmässig mehr als 1/8% der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung ausmacht, muss das Dekret mit qualifiziertem Mehr angenommen werden.²

6. Weiteres Vorgehen

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat dazu ein, das vorliegende Dekret anzunehmen und so die regionalen Verkehrsverbunde bei gewissen Investitionen zu unterstützen. Diese finanzielle Unterstützung wird es ihnen erlauben, auf die Herausforderungen in Form der stark wachsenden Bevölkerungszahlen reagieren zu können. Sie wird es ihnen auch ermöglichen, auf eine nachhaltige Mobilität zu setzen, bei der die Verlagerung auf den öffentlichen Verkehr ein Schlüsselement darstellt.

¹ Die Betragshöhe ist effektiv geringer als 1/4% des Totals der Gesamtausgaben und lautet auf 9 404 139 Franken (Verordnung vom 4. Juni 2019 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung).

² Dies sind 4 702 070 Franken (Verordnung vom 4. Juni 2019 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung).

Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr) et son règlement d'exécution du 25 novembre 1996 (RTr);

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) et son règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 (ReLATEC);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE) et son règlement d'exécution du 12 mars 1996 (RFE);

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) et son règlement d'exécution du 22 août 2000 (RSub);

Vu le message 2019-DAEC-221 du Conseil d'Etat du 28 janvier 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Dekret über eine Investitionshilfe für die regionalen Verkehrsverbunde

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Verkehrsgesetz vom 20. September 1994 (VG) und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 25. November 1996 (VR);

gestützt auf das Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG) und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 1. Dezember 2009 (RPBR);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 12. März 1996 (FHR);

gestützt auf das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG) und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 22. August 2000 (SubR);

nach Einsicht in die Botschaft 2019-DAEC-221 des Staatsrats vom 28. Januar 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.**Art. 1**

¹ Un crédit d'engagement de 8 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de l'aide aux investissements des associations de communes ou agglomérations organisées en communautés régionales de transport.

² Ce crédit correspond à l'aide financière octroyée par l'Etat aux communautés régionales de transport pour leurs investissements.

³ Il couvre la période 2020–2023.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement seront portés aux budgets d'investissement du Service de la mobilité, sous la rubrique 3808/5640.014, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat demeurent réservées.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat peut prolonger d'une année la période d'utilisation du crédit d'engagement.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à conclure avec les communautés régionales de transport les conventions de financement annuelles correspondantes.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

I.**Art. 1**

¹ Für die Finanzierung der Investitionshilfe zugunsten der Gemeindeverbände und Agglomerationen, die in Form von regionalen Verkehrsverbunden organisiert sind, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 8 000 000 Franken eröffnet.

² Dieser Kredit entspricht der Finanzhilfe, die der Staat den regionalen Verkehrsverbunden für ihre Investitionen gewährt.

³ Er deckt den Zeitraum 2020–2023 ab.

Art. 2

¹ Die Zahlungskredite werden in den Investitionsbudgets des Amtes für Mobilität unter der Rubrik 3808/5640.014 eingetragen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

¹ Der Staatsrat kann die Frist für die Verwendung des Verpflichtungskredits um ein Jahr verlängern.

Art. 4

¹ Der Staatsrat wird ermächtigt, mit den regionalen Verkehrsverbunden die entsprechenden jährlichen Finanzierungsvereinbarungen abzuschliessen.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

GRAND CONSEIL

2019-DAEC-221

Projet de décret :
Octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (trois membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 13 mai 2020

GROSSER RAT

2019-DAEC-221

Dekretsentwurf:
Investitionshilfe für die regionalen Verkehrsverbunde

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard

Vize-Präsidium: Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 13. Mai 2020

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-DAEC-221

Projet de décret :
Octroi d'une aide aux investissements des
communautés régionales de transport

Propositions de la Commission ordinaire CO-2020-006

Présidence : Antoinette Badoud

Membres : Jean-Daniel Chardonnens, Pierre-André Grandgirard, Ueli Johner-Etter, Anne Meyer Loetscher, Christa Mutter, Benoît Piller, Nicolas Repond, Jean-Daniel Schumacher, Julia Senti, Dominique Zamofing

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 27 avril 2020

Anhang

GROSSER RAT

2019-DAEC-221

Dekretsentwurf:
Investitionshilfe für die regionalen
Verkehrsverbunde

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-006

Präsidium: Antoinette Badoud

Mitglieder: Jean-Daniel Chardonnens, Pierre-André Grandgirard, Ueli Johner-Etter, Anne Meyer Loetscher, Christa Mutter, Benoît Piller, Nicolas Repond, Jean-Daniel Schumacher, Julia Senti, Dominique Zamofing

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 27. April 2020

Message 2019-DIAF-37

10 mars 2020

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret approuvant la fusion des communes
d'Arconciel, Ependes et Senèdes**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret donnant force de droit à la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique	1
2. Données statistiques	2
3. Conformité au plan de fusions	2
4. Aide financière	2
5. Commentaires sur la convention de fusion	2
6. Commentaires sur le projet de décret	2
7. Etat des communes, referendum et entrée en vigueur	3

1. Historique

Le plan de fusions établi par le Préfet de la Sarine intègre le projet «Haute-Sarine», composé des communes d'Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux et Villars-sur-Marly.

A la suite de plusieurs rencontres, les conseils communaux d'Arconciel, Ependes et Senèdes ont décidé, au début 2018, de lancer une étude de fusion. En avril 2018, les trois exécutifs ont informé le Service des communes de leur volonté de s'engager dans un projet de fusion, de la constitution d'un comité de pilotage et de la proposition pour le nom de la nouvelle commune. Cinq groupes de travail ont été instaurés.

En décembre 2018, les communes d'Arconciel et Senèdes ont informé leurs assemblées communales du souhait de l'exécutif d'Ependes de consulter sa population avant de finaliser un projet de convention.

Par la suite, les communes d'Arconciel et Senèdes ont étudié un projet de fusion à deux. Un projet de convention de fusion a été signé. Toutefois, les deux communes n'excluaient pas une fusion avec la commune d'Ependes.

En juin 2019, le conseil communal d'Ependes a organisé une séance d'information pour ses citoyens et citoyennes au terme de laquelle un vote consultatif a eu lieu. Une majorité était favorable à poursuivre les discussions avec les communes d'Arconciel et Senèdes en vue de l'élaboration d'un projet de convention de fusion.

Le 26 juillet 2019, un premier projet de convention de fusion a été transmis au Service des communes pour examen préalable. En septembre 2019, le projet définitif de convention de fusion a été déposé.

La convention de fusion a été signée les 25 novembre et 26 novembre 2019 par les conseils communaux de Senèdes et Ependes et le 2 décembre 2019 par le conseil communal d'Arconciel. Une séance d'information pour la population des trois communes a eu lieu le 22 janvier 2020.

La fusion des trois communes a été soumise au vote populaire le 9 février 2020; les résultats ont été les suivants:

> Arconciel	743 électeurs 317 oui	369 votes valables 52 non
> Ependes	814 électeurs 328 oui	430 votes valables 102 non
> Senèdes	110 électeurs 74 oui	80 votes valables 6 non

2. Données statistiques

	Arconciel	Ependes	Senèdes	Fusion
Population légale au 31.12.2010	771	1022	122	1915
Population légale au 31.12.2018	949	1089	160	2198
Surface en km ²	6,16	5,61	0,51	12,28
Coefficients d'impôts 2020:				
> Personnes physiques, en%	85,0	88,0	93,0	85,0
> Personnes morales, en%	85,0	88,0	93,0	85,0
> Contribution immobilière, en‰	2,00	1,50	2,00	1,50
Péréquation financière 2020:				
> Indice du potentiel fiscal IPF	83,99	79,33	65,05	80,21
> Indice synthétique des besoins ISB	108,66	91,19	94,18	98,82

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusions établi par le Préfet de la Sarine et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013 englobe le projet «Haute-Sarine» composé des communes d'Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly. Ainsi la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérations de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) du 9 décembre 2010 (RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue.

Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à:

- > 154 200 francs pour une population légale de 771 habitants pour la commune d'Arconciel
- > 204 400 francs pour une population légale de 1022 habitants pour la commune d'Ependes et
- > 24 400 francs pour une population légale de 122 habitants pour la commune de Senèdes,

soit au total un montant de base de 383 000 francs.

Le montant de base est multiplié par un facteur de 1,1 lorsque trois communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière octroyée à la nouvelle commune de Bois-d'Amont s'élèvera au total à 421 300 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes sera effective au 1^{er} janvier 2021. Le versement interviendra donc en 2022 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes, conformément à l'article 134d de la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980 (RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 9 février 2020.

Le nom «Bois-d'Amont» a fait l'objet d'un examen préalable auprès de la Commission cantonale de nomenclature et de l'Office fédéral de topographie swisstopo.

6. Commentaires sur le projet de décret

L'article 1 du projet de décret précise la date à laquelle la fusion des trois communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune et son appartenance au district de la Sarine.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des droits de cité ainsi que du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Etat des communes, referendum et entrée en vigueur

La modification de l'ordonnance indiquant les noms des communes et leur rattachement aux districts administratifs (ONCD) du 24 novembre 2015 (RSF 112.51) aura lieu dans un deuxième temps. Avec effet au 1^{er} janvier 2021, date d'entrée en vigueur de la présente fusion, les noms d'Arconciel, Ependes et Senèdes seront supprimés de l'article 3 ONCD et le nom de la nouvelle commune issue de la fusion, Bois-d'Amont, y sera ajouté.

En tenant compte de la fusion déjà approuvée¹ par le Grand Conseil et des deux fusions votés par les communes le 9 février 2020², le canton comptera encore 128 communes au 1^{er} janvier 2021. D'éventuelles autres fusions de communes qui entreraient également en vigueur le 1^{er} janvier 2021 demeurent réservées.

Le présent décret, comportant un soutien financier d'encouragement aux fusions octroyé sur la base et conformément aux articles 9 à 15 LEFC, n'entraîne pas une dépense nouvelle³, car la LEFC a elle-même fait l'objet d'un referendum financier obligatoire⁴. L'article 15 LEFC dispose que l'Etat accorde des aides financières pour un montant total de 50 millions de francs, montant qui n'est actuellement pas épuisé. Les décrets de fusion appliquant la LEFC ne sont dès lors pas soumis au referendum financier.

N'étant pas soumis au referendum, le présent décret peut entrer en vigueur dès son adoption par le Grand Conseil et sa publication dans le Recueil officiel.

Annexe

—
Convention de fusion

¹ Décret du 17 décembre 2019 du Grand Conseil approuvant la fusion des communes d'Alterswil, St. Antoni et Tafers (ROF 2019_102)

² La demande d'approbation de la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes fait l'objet du présent message. La demande d'approbation de la fusion entre les communes de Cheiry et Surpierre est soumise au Grand Conseil par le message 2019-DIAF-45

³ Article 46 al. 1 let. b de la Constitution du canton de Fribourg (Cst.) du 16 mai 2004 (RSF 10.1), article 24 al. 1 let. a de la loi sur les finances de l'Etat (LFE) du 25 novembre 1994 (RSF 610.1)

⁴ Votation populaire du 15 mai 2011

Botschaft 2019-DIAF-37

10. März 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf zur Genehmigung des Zusammenschlusses
der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes**

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Dekret, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches	4
2. Statistische Daten	5
3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan	5
4. Finanzhilfe	5
5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung	5
6. Kommentar zum Dekretsentwurf	5
7. Zahl der Gemeinden, Referendum und Inkrafttreten	6

1. Geschichtliches

Der vom Oberamtmann des Saanebezirks erstellte Fusionsplan beinhaltet das Projekt «Haute-Sarine», das die Gemeinden Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux und Villarsel-sur-Marly umfasst.

Nach mehreren Treffen beschlossen die Gemeinderäte von Arconciel, Ependes und Senèdes Anfang 2018, eine Fusionsstudie zu starten. Im April 2018 informierten die drei Exekutiven das Amt für Gemeinden über ihre Absicht, ein Fusionsprojekt in Angriff zu nehmen und eine Gruppe zur Projektsteuerung einzusetzen, und sie unterbreiteten den Namensvorschlag für die neue Gemeinde. Fünf Arbeitsgruppen wurden eingesetzt.

Im Dezember 2018 informierten die Gemeinden Arconciel und Senèdes ihre Gemeindeversammlungen über den Wunsch des Gemeinderates von Ependes, vor dem Abschluss eines Entwurfs der Fusionsvereinbarung seine Bevölkerung anzuhören.

Daraufhin haben die Gemeinden Arconciel und Senèdes eine Fusion zu zweit geprüft. Ein Entwurf einer Fusionsvereinbarung wurde unterzeichnet. Trotzdem schlossen die bei-

den Gemeinden einen Zusammenschluss mit der Gemeinde Ependes nicht aus.

Im Juni 2019 organisierte der Gemeinderat von Ependes für seine Stimmbürger und -bürgerinnen eine Informationsveranstaltung; am Schluss wurde eine Konsultativabstimmung durchgeführt. Eine Mehrheit sprach sich für die Fortführung der Gespräche mit den Gemeinden Arconciel und Senèdes im Hinblick auf die Erstellung eines Entwurfs zu einer Fusionsvereinbarung aus.

Am 26. Juli 2019 wurde dem Amt für Gemeinden ein erster Entwurf der Fusionsvereinbarung zur Vorprüfung zugestellt. Im September 2019 wurde der definitive Vereinbarungsentwurf eingereicht.

Die Fusionsvereinbarung wurde am 25. und 26. November 2019 von den Gemeinderäten von Senèdes und Ependes und am 2. Dezember 2019 vom Gemeinderat von Arconciel unterzeichnet. Am 22. Januar 2020 fand eine Informationsveranstaltung für die Bevölkerung der drei Gemeinden statt.

Der Zusammenschluss wurde in den drei Gemeinden am 9. Februar 2020 einer Volksabstimmung unterbreitet. Die Abstimmung ergab folgende Resultate:

> Arconciel	743 Stimmberechtigte 317 Ja	369 gültige Stimmen 52 Nein
> Ependes	814 Stimmberechtigte 328 Ja	430 gültige Stimmen 102 Nein
> Senèdes	110 Stimmberechtigte 74 Ja	80 gültige Stimmen 6 Nein

2. Statistische Daten

	Arconciel	Ependes	Senèdes	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2010	771	1022	122	1915
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2018	949	1089	160	2198
Fläche in km ²	6,16	5,61	0,51	12,28
Steuerfüsse 2020:				
> natürliche Personen, in %	85,0	88,0	93,0	85,0
> juristische Personen, in %	85,0	88,0	93,0	85,0
> Liegenschaftssteuer, in ‰	2,00	1,50	2,00	1,50
Finanzausgleich 2020:				
> Steuerpotenzial-index StPI	83,99	79,33	65,05	80,21
> Synthetischer Bedarfsindex SBI	108,66	91,19	94,18	98,82

3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan

Der vom Oberamtmann des Saanebezirks ausgearbeitete und vom Staatsrat am 28. Mai 2013 genehmigte Fusionsplan beinhaltet das Projekt «Haute-Sarine», welches die Gemeinden Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux und Villarsel-sur-Marly umfasst. Der Zusammenschluss der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes ist folglich als ein Zwischenschritt im Rahmen des Fusionsplans im Sinne der Erwägungen des Beschlusses vom 28. Mai 2013 zu betrachten.

4. Finanzhilfe

Die Finanzhilfe entspricht der Summe der Beträge, die sich für jede betroffene Gemeinde aus der Multiplikation des Grundbetrags mit dem Multiplikator ergeben. Der Grundbetrag beläuft sich auf 200 Franken pro Gemeinde, multipliziert mit ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl. Massgebend ist die Bevölkerungszahl zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG) vom 9. Dezember 2010 (SGF 141.1.1). Das Gesetz ist am 1. Januar 2012 in Kraft getreten, daher wird die zivilrechtliche Bevölkerung am 31. Dezember 2010 berücksichtigt.

Somit erhalten die Gemeinden eine Finanzhilfe, die sich

- > auf 154 200 Franken für die Gemeinde Arconciel, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 771 Einwohnern;
- > auf 204 400 Franken für die Gemeinde Ependes, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 1022 Einwohnern, und
- > auf 24 400 Franken für die Gemeinde Senèdes, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 122 Einwohnern,

beläuft, also insgesamt einen Grundbetrag von 383 000 Franken.

Der Grundbetrag wird beim Zusammenschluss von drei Gemeinden mit einem Multiplikator von 1,1 multipliziert. Die an die neue Gemeinde Bois-d'Amont ausgerichtete Finanzhilfe wird sich auf insgesamt 421 300 Franken belaufen.

Die Finanzhilfe wird in dem auf das Inkrafttreten des Zusammenschlusses folgenden Jahr ausgerichtet. Der Zusammenschluss der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes erfolgt auf den 1. Januar 2021. Die Zahlung wird demzufolge 2022 im Rahmen der verfügbaren und durch das GZG zur Verfügung gestellten Mittel vorgenommen.

5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung

Die Fusionsvereinbarung (Kopie im Anhang) wurde gemäss Artikel 134d des Gesetzes über die Gemeinden (GG) vom 25. September 1980 (SGF 140.1) den Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern von Arconciel, Ependes und Senèdes unterbreitet. Die Stimmberechtigten stimmten am 9. Februar 2020 darüber ab.

Der Name «Bois-d'Amont» war Gegenstand einer Vorprüfung durch die kantonale Nomenklaturkommission und das Bundesamt für Landestopografie swisstopo.

6. Kommentar zum Dekretsentwurf

Artikel 1 des Dekretsentwurfs legt das Datum fest, an dem der Zusammenschluss der drei Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde und ihre Zugehörigkeit zum Saanebezirk.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Bürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

7. Zahl der Gemeinden, Referendum und Inkrafttreten

Die Änderung der Verordnung über die Namen der Gemeinden und deren Zugehörigkeit zu den Verwaltungsbezirken (NGBV) vom 24. November 2015 (SGF 112.51) wird in einem zweiten Schritt erfolgen. Auf das Datum des Inkrafttretens der erwähnten Fusion am 1. Januar 2021 werden die Gemein-denamen Arconciel, Ependes und Senèdes aus Artikel 3 NGBV gestrichen und der Name der aus dem Zusammen-schluss entstandenen neuen Gemeinde, Bois-d'Amont, wird hinzugefügt.

Unter Berücksichtigung des vom Grossen Rat bereits genehmigten Zusammenschlusses¹ und den zwei am 9. Februar 2020² von den Gemeinden beschlossenen Zusammenschlüssen wird der Kanton am 1. Januar 2021 noch 128 Gemeinden zählen. Allfällige weitere Fusionen, die ebenfalls am 1. Januar 2021 in Kraft treten würden, bleiben vorbehalten.

Dieses Dekret, das eine auf Artikel 9 bis 15 GZG basierende Finanzhilfe für die Förderung der Gemeindezusammen-schlüsse beinhaltet, hat keine neue Ausgabe³ zur Folge, da das GZG selber Gegenstand eines obligatorischen Finanz-referendums⁴ war. Artikel 15 GZG sieht vor, dass der Staat Finanzhilfen bis zu einem Gesamtbetrag von 50 Millionen Franken gewährt; dieser Betrag ist gegenwärtig nicht ausgeschöpft. Die auf dem GZG beruhenden Fusionsdekrete unterliegen daher nicht dem Finanzreferendum.

Da es nicht dem Finanzreferendum unterliegt, kann dieses Dekret nach seiner Verabschiedung durch den Grossen Rat und seiner Publikation in der Amtlichen Sammlung sogleich in Kraft treten.

Anhang

—
Fusionsvereinbarung (nur auf Französisch)

¹ Dekret zur Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Alterswil, St. Antoni und Tafers (ASF 2019_102)

² Der Antrag zur Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Cheiry und Surpierre ist Gegenstand der vorliegenden Botschaft. Der Antrag zur Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes wird dem Grossen Rat mit der Botschaft 2019-DIAF-37 unterbreitet.

³ Art. 46 Abs. 1 Bst. b der Verfassung des Kantons Freiburg (KV) vom 16. Mai 2004 (SGF 10.1), Art. 24 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) vom 25. November 1994 (SGF 610.1)

⁴ Volksabstimmung vom 15. Mai 2011

Décret approuvant la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 1, 133 et 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);

Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC);

Vu le résultat de la votation du 9 février 2020 dans les communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes;

Vu le message 2019-DIAF-37 du Conseil d'Etat du 10 mars 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Les décisions des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2021 sont entérinées.

Dekret zur Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 1, 133 und 134d des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG);

gestützt auf das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG);

gestützt auf das Resultat der Abstimmung vom 9. Februar 2020 in den Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes;

nach Einsicht in die Botschaft 2019-DIAF-37 des Staatsrats vom 10. März 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Beschlüsse der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2021 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

¹ La commune nouvellement constituée porte le nom de Bois-d'Amont et fait partie du district de la Sarine.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2021:

- a) les territoires des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Bois-d'Amont; les noms d'Arconciel, Ependes et Senèdes cessent d'être des noms de communes;
- b) les personnes titulaires du droit de cité des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune de Bois-d'Amont;
- c) l'actif et le passif des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Bois-d'Amont.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 9 février 2020 par les communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse un montant de 421 300 francs à la nouvelle commune de Bois-d'Amont au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2022.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 2

¹ Die neue Gemeinde trägt den Namen Bois-d'Amont und gehört zum Saanebezirk.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2021 Folgendes:

- a) Die Gemeindegebiete von Arconciel, Ependes und Senèdes werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Bois-d'Amont. Die Namen Arconciel, Ependes und Senèdes sind von diesem Zeitpunkt an keine Gemeinamen mehr.
- b) Personen mit Bürgerrecht der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes erhalten das Bürgerrecht der neuen Gemeinde Bois-d'Amont.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Bois-d'Amont.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes am 9. Februar 2020 genehmigt wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Bois-d'Amont als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Betrag von 421 300 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2022 ausgerichtet.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt sofort in Kraft.

CONVENTION DE FUSION

entre les communes

d'Arconciel, d'Ependes et de Senèdes

La commune d'Arconciel,

représentée par son syndic, Dominique Roulin et sa secrétaire, Isabelle Baechler

La commune d'Ependes,

représentée par sa syndique, Nicole Bornet et sa secrétaire, Anne Caille

La commune de Senèdes,

représentée par son syndic, Emmanuel Monney et sa secrétaire, Valérie Gilliéron

passent la présente convention de fusion

Article premier Territoire / Date

¹ Les territoires des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2021.

² Sous réserve d'approbation par le Grand Conseil, la nouvelle commune fait partie du district de la Sarine.

Art. 2 Nom

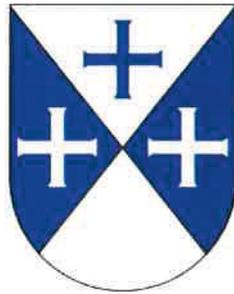
¹ Le nom de la nouvelle commune est Bois-d'Amont.

² Les noms d'Arconciel, Ependes et Senèdes cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des villages sis sur le territoire de la nouvelle commune.

³ La nouvelle commune comprend les villages d'Arconciel, Ependes, Sales et Senèdes.

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont :



« Ecartelé en sautoir d'argent et d'azur, une croisette pattée du second posée en chef et deux croisettes pattées du premier sur les flancs »

Art. 4 Droit de cité

Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion (art. 139 al. 1 LCo).

Art. 5 Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2021, tous les actifs et passifs des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes sont repris par la nouvelle commune.

Art. 6 Coefficients et taux d'impôts

A partir du 1^{er} janvier 2021, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques :	85 % de l'impôt cantonal de base
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales :	85 % de l'impôt cantonal de base
- contribution immobilière :	1.5 ‰ de la valeur fiscale
- droits sur les successions et donations :	65 % de l'impôt cantonal
- droits de mutation sur les transferts immobiliers :	Fr. 1.00 par franc dû à l'Etat

Art. 7 Conseil communal

¹ En application de l'article 136b al. 1 et 2 LCo, les élections en vue du renouvellement intégral des conseils communaux auront lieu en automne 2020. La date exacte sera fixée ultérieurement. Le Conseil d'Etat convoquera le corps électoral.

² L'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune est fixée au 1^{er} janvier 2021.

³ Pour la période du 1^{er} janvier 2021 aux élections communales générales de 2026, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 7 membres selon la répartition suivante :

- Cercle électoral d'Arconciel :	3 membres
- Cercle électoral d'Ependes :	3 membres
- Cercle électoral de Senèdes :	1 membre

Art. 8 Election complémentaire

¹ En cas d'élection complémentaire durant la législature 2021-2026, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

² Le changement de domicile d'un membre du conseil communal entre deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo)

Art. 9 Régime transitoire

Le régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2026.

Art. 10 Administration / Archives

¹ L'administration de la nouvelle commune sera sise à Arconciel.

² Les documents et archives des trois communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 11 Commissions

Dans un délai de cinq mois après la fusion, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée d'au moins 3 membres,
- la commission d'aménagement formée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale,
- la commission de naturalisation, formée d'au moins 5 membres.

Art. 12 Comptes

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2020 des trois anciennes communes seront soumis à l'assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

Art. 13 Budget

Dans un délai de cinq mois, l'assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2021, sur préavis des 3 commissions financières réunies.

Art. 14 Préposé à l'agriculture

Au 1^{er} janvier 2021, un seul préposé à l'agriculture sera nommé pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 15 Parchets communaux

¹ Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera, en principe, à un agriculteur intéressé à sa reprise et domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait.

² Ce régime est limité à 10 ans dès l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 16 Conventions

La nouvelle commune reprend les conventions, engagements ou contrats existants dans chacune des 3 communes qui fusionnent.

Art. 17 Règlements

¹ Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

² Lorsqu'une des anciennes communes ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement le plus récent des autres communes qui lui est applicable.

Art. 18 Aide financière

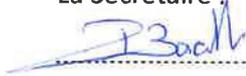
Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre d'aide financière à la fusion un montant de Fr. 421'300.-, sous réserve de l'approbation de la convention de fusion par le Grand Conseil.

Art. 19 Disposition finale

Sont abrogées les dispositions du contrat de fusion entre les anciennes communes de Sales et d'Ependes du 28 septembre 1976 qui sont contraires à la présente convention de fusion.

ADOPTION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Adoptée par le Conseil communal d'Arconciel, le 21.12.19
La Secrétaire :



Isabelle Baechler

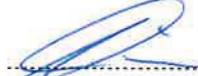


Le Syndic :



Dominique Roulin

Adoptée par le Conseil communal d'Ependes, le 26.11.19
La Secrétaire :



Anne Caille



La Syndique / Le Syndic :



Nicole Bornet

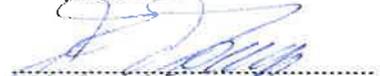
Adoptée par le Conseil communal de Senèdes, le 25.11.19
La Secrétaire :



Valérie Gilliéron



Le Syndic :



Emmanuel Monney

Acceptée par le vote aux urnes dans chacune des communes en date du

GRAND CONSEIL

2019-DIAF-37

Projet de décret :
Approbation de la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes

Propositions du Bureau du Grand Conseil BR

Présidence : Kirthana Wickramasingam

Vice-présidence : Sylvie Bonvin-Sansonnens, Jean-Pierre Doutaz

Membres : Antoinette Badoud, David Bonny, Charles Brönnimann, Romain Collaud, Hubert Dafflon, Nicolas Kolly, André Schneuwly, André Schoenenweid, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez, Andréa Wassmer

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 14 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 15 mai 2020

GROSSER RAT

2019-DIAF-37

Dekretsentwurf:
Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes

Antrag der Büro des Grossen Rates BR

Präsidium: Kirthana Wickramasingam

Vize-Präsidium: Sylvie Bonvin-Sansonnens, Jean-Pierre Doutaz

Mitglieder: Antoinette Badoud, David Bonny, Charles Brönnimann, Romain Collaud, Hubert Dafflon, Nicolas Kolly, André Schneuwly, André Schoenenweid, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez, Andréa Wassmer

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 14 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 15. May 2020

Décret 1

2019-DIAF-42

du

relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 12 novembre 2019,

Décète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret acquièrent le droit de cité fribourgeois.

Art. 3

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il est publié dans la Feuille officielle.

Art. 4

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Dekret 1

2019-DIAF-42

vom

über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
auf Antrag des Staatsrats vom 12. November 2019,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 3

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es wird im Amtsblatt veröffentlicht.

Art. 4

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-DIAF-42

Projet de décret:
Naturalisations 2020 - Décret 1

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brühlhart

Membres : Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond (excusé), Ruedi Schläfli

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier l'annexe 1 et d'ajouter une annexe 3 (voir pages suivantes) *sous réserve du retrait des dossiers des candidats préavisés négativement*.

Vote final

Par 6 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 5 mars 2020

Anhang

GROSSER RAT

2019-DIAF-42

Dekretsentwurf:
Einbürgerungen 2020 - Dekret 1

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brühlhart

Mitglieder: Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Ruedi Schläfli

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 dieses Dekretsentwurfs zu ändern und einen Anhang 3 hinzufügen (siehe folgende Seite); *der Rückzug der Dossiers Bewerberinnen und Bewerbern mit ablehnender Stellungnahme bleibt vorbehalten*

Schlussabstimmung

Mit 6 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 5. März 2020

Message 2019-DIAF-45

10 mars 2020

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret approuvant la fusion
des communes de Cheiry et Surpierre**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret donnant force de droit à la fusion des communes de Cheiry et Surpierre.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique	1
2. Données statistiques	2
3. Conformité au plan de fusions	2
4. Aide financière	2
5. Commentaires sur la convention de fusion	2
6. Commentaires sur le projet de décret	2
7. Etat des communes, referendum et entrée en vigueur	2

1. Historique

L'enclave de Surpierre comptait initialement six communes, soit Chapelle, Cheiry, Praratoud, Prévondavaux, Surpierre et Villeneuve.

En automne 2002, les six conseils communaux se sont réunis en vue d'une étude de fusion. La commune de Prévondavaux n'a pas adhéré au projet. En mai 2004, l'assemblée communale de Villeneuve a refusé la convention de fusion qui aurait permis de réunir les cinq communes de Chapelle, Cheiry, Praratoud, Surpierre et Villeneuve. Un deuxième projet de fusion intégrant les quatre communes de Chapelle, Cheiry, Praratoud et Surpierre a échoué en septembre 2004, suite au refus de l'assemblée communale de Surpierre.

En décembre 2004, les fusions ont pour la troisième fois fait l'objet d'un vote dans la région: les communes de Chapelle et Cheiry ont décidé de se réunir pour former la nouvelle commune de Cheiry; une semaine plus tard, les communes de Praratoud et Surpierre ont accepté la convention de fusion pour former la commune de Surpierre. Les deux fusions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Le plan de fusions établi par le Préfet de la Broye en 2013 prévoit la réunion des quatre communes de Cheiry, Prévondavaux, Surpierre et Villeneuve.

Une nouvelle étude de fusion des quatre communes a été lancée. Finalement, la commune de Prévondavaux a renoncé à participer à l'étude de fusion. La commune de Cheiry s'est également retirée du projet. Les communes de Surpierre et Villeneuve ont décidé de mener à terme le projet et la fusion à deux. La fusion a été acceptée lors du vote aux urnes en date du 26 avril 2015. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Au printemps 2019, les conseils communaux de Cheiry et Surpierre ont entrepris des discussions en vue d'une fusion des deux communes. Le 29 juillet 2019, un premier projet de convention de fusion a été transmis au Service des communes pour examen préalable.

La convention de fusion a été signée le 11 novembre 2019 par les conseils communaux de Cheiry et Surpierre. Une séance d'informations pour la population a été organisée le 23 janvier 2020.

La fusion des deux communes a été soumise au vote populaire le 9 février 2020; les résultats ont été les suivants:

> Cheiry	300 électeurs	186 votes valables
	148 oui	38 non
> Surpierre	553 électeurs	268 votes valables
	208 oui	60 non

2. Données statistiques

	Cheiry	Surpierre	Fusion
Population légale au 31.12.2010	349	*	
Population légale au 31.12.2018	416	708	1124
Surface en km ²	6,45	8,35	14,80
Coefficients d'impôts 2020:			
> Personnes physiques, en%	90,0	88,7	88,7
> Personnes morales, en%	80,0	88,7	84,0
> Contribution immobilière, en‰	2,00	1,25	1,25
Péréquation financière 2020:			
> Indice du potentiel fiscal IPF	59,85	73,58	68,71
> Indice synthétique des besoins ISB	102,88	91,79	94,78

* Population légale au 31.12.2010 des anciennes communes ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour former la commune de Surpierre: Surpierre 304 habitants, Villeneuve: 327 habitants

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusions établi par le Préfet de la Broye et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013 englobe le projet n° 5 «Enclave de Surpierre» composé des communes de Cheiry, Prévondavaux, Surpierre et Villeneuve. Les communes de Surpierre et Villeneuve ont fusionné le 1^{er} janvier 2017. La fusion des communes de Cheiry et Surpierre peut être considérée comme une nouvelle étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérations de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) du 9 décembre 2010 (RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Le multiplicateur équivalait à 1,0 unité lorsque deux communes fusionnent.

Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à:

- > 69 800 francs de montant de base pour une population légale de 349 habitants pour la commune de Cheiry.

La commune de Surpierre ayant déjà bénéficié d'une aide financière de 126 200 francs en application de la LEFC lors de sa fusion avec la commune Villeneuve au 1^{er} janvier 2017, aucun montant ne peut lui être accordé.

Ainsi, l'aide financière octroyée à la nouvelle commune de Surpierre s'élèvera à 69 800 francs.

L'aide financière est versée l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Cheiry et Surpierre sera effective au 1^{er} janvier 2021. Le versement interviendra donc en 2022 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Cheiry et Surpierre, conformément à l'article 134d de la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980 (RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 9 février 2020.

6. Commentaires sur le projet de décret

L'article 1 du projet de décret précise la date à laquelle la fusion des deux communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune et son appartenance au district du Broye.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des droits de cité ainsi que du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Etat des communes, referendum et entrée en vigueur

La modification de l'ordonnance indiquant les noms des communes et leur rattachement aux districts administratifs (ONCD, RSF 112.51) du 24 novembre 2015 aura lieu dans un deuxième temps. Avec effet au 1^{er} janvier 2021, date d'entrée en vigueur de la présente fusion, le nom de Cheiry sera supprimé de l'article 8 ONCD.

En tenant compte de la fusion déjà approuvée¹ par le Grand Conseil et des deux fusions votées par les communes le 9 février 2020², le canton comptera encore 128 communes au 1^{er} janvier 2021. D'éventuelles autres fusions de communes qui entreraient également en vigueur le 1^{er} janvier 2021 demeurent réservées.

Le présent décret, comportant un soutien financier d'encouragement aux fusions octroyé sur la base et conformément aux articles 9 à 15 LEFC, n'entraîne pas une dépense nouvelle³, car la LEFC a elle-même fait l'objet d'un referendum financier obligatoire⁴. L'article 15 LEFC dispose que l'Etat accorde des aides financières pour un montant total de 50 millions de francs, montant qui n'est actuellement pas épuisé. Les décrets de fusion appliquant la LEFC ne sont dès lors pas soumis au referendum financier.

N'étant pas soumis au referendum, le présent décret peut entrer en vigueur dès son adoption par le Grand Conseil et sa publication dans le Recueil officiel.

Annexe

Convention de fusion

¹ Décret du 17 décembre 2019 du Grand Conseil approuvant la fusion des communes d'Alterswil, St. Antoni et Tafers (ROF 2019_109)

² La demande d'approbation de la fusion des communes de Cheiry et Surpierre fait l'objet du présent message. La demande d'approbation de la fusion entre les communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes est soumise au Grand Conseil par le message 2019-DIAF-37

³ Article 46 al. 1 let. b de la Constitution du canton de Fribourg (Cst.) du 16 mai 2004 (RSF 10.1), article 24 al. 1 let. a de la loi sur les finances de l'Etat (LFE) du 25 novembre 1994 (RSF 610.1)

⁴ Votation populaire du 15 mai 2011

Botschaft 2019-DIAF-45

10. März 2020

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf zur Genehmigung des Zusammenschlusses
der Gemeinden Cheiry und Surpierre**

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Dekret, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Cheiry und Surpierre Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches	4
2. Statistische Daten	5
3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan	5
4. Finanzhilfe	5
5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung	5
6. Kommentar zum Dekretsentwurf	5
7. Zahl der Gemeinden, Referendum und Inkrafttreten	6

1. Geschichtliches

Die Enklave Surpierre zählte ursprünglich sechs Gemeinden, Chapelle, Cheiry, Praratoud, Prévondavaux, Surpierre und Villeneuve.

Im Herbst 2002 trafen sich die sechs Gemeinderäte im Hinblick auf eine Fusionsstudie. Die Gemeinde Prévondavaux nahm nicht am Projekt teil. Im Mai 2004 lehnte die Gemeindeversammlung die Fusionsvereinbarung ab, die es den fünf Gemeinden Chapelle, Cheiry, Praratoud, Surpierre und Villeneuve ermöglicht hätte, sich zusammenzuschliessen. Ein zweites Projekt, das die vier Gemeinden Chapelle, Cheiry, Praratoud und Surpierre vereinigte, scheiterte im September 2004 am Nein der Gemeindeversammlung von Surpierre.

Im Dezember 2004 fand in der Region eine dritte Abstimmung statt: die Gemeinden Chapelle und Cheiry beschliessen sich zur neuen Gemeinde Cheiry zusammenzuschliessen; eine Woche später stimmten die Gemeinden Praratoud und Surpierre der Fusionsvereinbarung zu, um die neue Gemeinde Surpierre zu bilden. Die beiden Zusammenschlüsse traten am 1. Januar 2005 in Kraft.

Der 2013 vom Oberamtman des Broyebezirks erstellte Fusionsplan sieht den Zusammenschluss der vier Gemeinden Cheiry, Prévondavaux, Surpierre und Villeneuve vor.

Eine neue Fusionsstudie der vier Gemeinden wurde lanciert. Schliesslich verzichtete die Gemeinde Prévondavaux darauf, an der Fusionsstudie teilzunehmen. Die Gemeinde Cheiry zog sich ebenfalls aus dem Projekt zurück. Die Gemeinden Surpierre und Villeneuve beschliessen, das Projekt zu zweit zum Abschluss zu bringen. Die Fusion wurde an der Urnenabstimmung vom 26. April 2015 beschliessen. Sie trat am 1. Januar 2017 in Kraft.

Im Frühling 2019 nahmen die Gemeinderäte von Cheiry und Surpierre Gespräche im Hinblick auf eine Fusion der beiden Gemeinden auf. Am 29. Juli 2019 wurde dem Amt für Gemeinden ein erster Entwurf der Fusionsvereinbarung zur Vorprüfung zugestellt.

Die Fusionsvereinbarung wurde am 11. November 2019 von den Gemeinderäten von Cheiry und Surpierre unterzeichnet. Eine Informationsveranstaltung für die Bevölkerung fand am 23. Januar 2020 statt.

Der Zusammenschluss wurde am 9. Februar 2020 in den Gemeinden Cheiry und Surpierre einer Volksabstimmung unterbreitet. Die Abstimmung ergab folgende Resultate:

> Cheiry	300 Stimmberechtigte	186 gültige Stimmen
	148 Ja	38 Nein
> Surpierre	553 Stimmberechtigte	268 gültige Stimmen
	208 Ja	60 Nein

2. Statistische Daten

	Cheiry	Surpierre	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2010	349	*	
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2018	416	708	1124
Fläche in km ²	6,45	8,35	14,80
Steuerfüsse 2020:			
> natürliche Personen, in%	90,0	88,7	88,7
> juristische Personen, in%	80,0	88,7	84,0
> Liegenschaftssteuer, in‰	2,00	1,25	1,25
Finanzausgleich 2020:			
> Steuerpotenzialindex StPI	59,85	73,58	68,71
> Synthetischer Bedarfsindex SBI	102,88	91,79	94,78

* Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2010 der früheren Gemeinde, die sich am 1. Januar 2017 zur Gemeinde Surpierre zusammenschlossen:
Surpierre: 304 Einwohner, Villeneuve: 327 Einwohner

3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan

Der vom Oberamtmann des Broyebezirks ausgearbeitete und vom Staatsrat am 28. Mai 2013 genehmigte Fusionsplan beinhaltet das Projekt Nr. 5 «Enklave Surpierre», welches die Gemeinden Cheiry, Prévondavaux, Surpierre und Villeneuve umfasst. Die Gemeinden Surpierre und Villeneuve schlossen sich am 1. Januar 2017 zusammen. Der Zusammenschluss der Gemeinden Cheiry und Surpierre ist folglich als ein weiterer Zwischenschritt im Rahmen des Fusionsplans im Sinn der Erwägungen des Beschlusses vom 28. Mai 2013 zu betrachten.

4. Finanzhilfe

Die Finanzhilfe entspricht der Summe der Beträge, die sich für jede betroffene Gemeinde aus der Multiplikation des Grundbetrags mit dem Multiplikator ergeben. Der Grundbetrag beläuft sich auf 200 Franken pro Gemeinde, multipliziert mit ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl. Massgebend ist die Bevölkerungszahl zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG) vom 9. Dezember 2010 (SGF 141.1.1). Das

Gesetz ist am 1. Januar 2012 in Kraft getreten, daher wird die zivilrechtliche Bevölkerung am 31. Dezember 2010 berücksichtigt. Beim Zusammenschluss von zwei Gemeinden beträgt der Multiplikator 1,0.

Somit erhalten die Gemeinden eine Finanzhilfe, die sich auf

- > auf 69 800 Franken für die Gemeinde Cheiry bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 349 Einwohnern beläuft.

Da die Gemeinde Surpierre bereits beim Zusammenschluss mit der Gemeinde Villeneuve am 1. Januar 2017 eine Finanzhilfe von 126 200 Franken in Anwendung des GZG erhalten hat, kann ihr nicht erneut ein Betrag gewährt werden.

Die an die neue Gemeinde Surpierre ausgerichtete Finanzhilfe wird sich daher auf insgesamt 69 800 Franken belaufen.

Die Finanzhilfe wird in dem auf das Inkrafttreten des Zusammenschlusses folgenden Jahr ausgerichtet. Der Zusammenschluss der Gemeinden Cheiry und Surpierre erfolgt auf den 1. Januar 2021. Die Zahlung wird demzufolge 2022 im Rahmen der verfügbaren und durch das GZG zur Verfügung gestellten Mittel vorgenommen.

5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung

Die Fusionsvereinbarung (Kopie im Anhang) wurde gemäss Artikel 134d des Gesetzes über die Gemeinden (GG) vom 25. September 1980 (SGF 140.1) den Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern von Cheiry und Surpierre unterbreitet. Die Stimmberechtigten stimmten am 9. Februar 2020 darüber ab.

6. Kommentar zum Dekretsentwurf

Artikel 1 des Dekretsentwurfs legt das Datum fest, an dem der Zusammenschluss der beiden Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde und ihre Zugehörigkeit zum Broyebezirk.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Bürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

7. Zahl der Gemeinden, Referendum und Inkrafttreten

Die Änderung der Verordnung über die Namen der Gemeinden und deren Zugehörigkeit zu den Verwaltungsbezirken (NGBV, SGF 112.51) vom 24. November 2015 wird in einem zweiten Schritt erfolgen. Auf das Datum des Inkrafttretens der erwähnten Fusion am 1. Januar 2021 wird der Gemeindegemeinde Cheiry aus Artikel 8 NGBV gestrichen.

Unter Berücksichtigung des vom Grossen Rat bereits genehmigten Zusammenschlusses¹ und den zwei am 9. Februar 2020² von den Gemeinden beschlossenen Zusammenschlüssen, wird der Kanton am 1. Januar 2021 noch 128 Gemeinden zählen. Allfällige weitere Fusionen, die ebenfalls am 1. Januar 2021 in Kraft träten, bleiben vorbehalten.

Dieses Dekret, das eine auf Artikel 9 bis 15 GZG basierende Finanzhilfe für die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse beinhaltet, hat keine neue Ausgabe³ zur Folge, da das GZG selber Gegenstand eines obligatorischen Finanzreferendums⁴ war. Artikel 15 GZG sieht vor, dass der Staat Finanzhilfen bis zu einem Gesamtbetrag von 50 Millionen Franken gewährt; dieser Betrag ist gegenwärtig nicht ausgeschöpft. Die auf dem GZG beruhenden Fusionsdekrete unterliegen daher nicht dem Finanzreferendum.

Da es nicht dem Finanzreferendum unterliegt, kann dieses Dekret nach seiner Verabschiedung durch den Grossen Rat und seiner Publikation in der Amtlichen Sammlung sogleich in Kraft treten.

Anhang

—
Fusionsvereinbarung (nur auf Französisch)

¹ Dekret zur Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Alterswil, St. Antoni und Tafers (ASF 2019_102)

² Der Antrag zur Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Cheiry und Surpierre ist Gegenstand der vorliegenden Botschaft. Der Antrag zur Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Arconciel, Ependes und Senèdes wird dem Grossen Rat mit der Botschaft 2019-DIAF-37 unterbreitet.

³ Art. 46 Abs. 1 Bst. b der Verfassung des Kantons Freiburg (KV) vom 16. Mai 2004 (SGF 10.1), Art. 24 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) vom 25. November 1994 (SGF 610.1)

⁴ Volksabstimmung vom 15. Mai 2011

Décret approuvant la fusion des communes de Cheiry et Surpierre

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 1, 133 et 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);

Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC);

Vu le résultat de la votation du 9 février 2020 dans les communes de Cheiry et Surpierre;

Vu le message 2019-DIAF-45 du Conseil d'Etat du 10 mars 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Les décisions des communes de Cheiry et Surpierre de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2021 sont entérinées.

Dekret zur Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Cheiry und Surpierre

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 1, 133 und 134d des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG);

gestützt auf das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG);

gestützt auf das Resultat der Abstimmung vom 9. Februar 2020 in den Gemeinden Cheiry und Surpierre;

nach Einsicht in die Botschaft 2019-DIAF-45 des Staatsrats vom 10. März 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Beschlüsse der Gemeinden Cheiry und Surpierre, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2021 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

¹ La commune nouvellement constituée porte le nom de Surpierre et fait partie du district de la Broye.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2021:

- a) les territoires des communes de Cheiry et Surpierre sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Surpierre; le nom de Cheiry cesse d'être un nom de commune;
- b) les personnes titulaires du droit de cité de la commune de Cheiry acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune de Surpierre;
- c) l'actif et le passif des communes de Cheiry et Surpierre sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Surpierre.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 9 février 2020 par les communes de Cheiry et Surpierre sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse un montant de 69 800 francs à la nouvelle commune de Surpierre au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2022.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 2

¹ Die neue Gemeinde trägt den Namen Surpierre und gehört zum Broyebezirk.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2021 Folgendes:

- a) Die Gemeindegebiete von Cheiry und Surpierre werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Surpierre. Der Name Cheiry ist von diesem Zeitpunkt an kein Gemeindegemeinde mehr.
- b) Personen mit Bürgerrecht der Gemeinde Cheiry erhalten das Bürgerrecht der neuen Gemeinde Surpierre.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Cheiry und Surpierre werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Surpierre.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Cheiry und Surpierre am 9. Februar 2020 genehmigt wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Surpierre als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Betrag von 69 800 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2022 ausgerichtet.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt sofort in Kraft.

CONVENTION DE FUSION

entre les communes de Cheiry et de Surpierre

La commune de Cheiry,

représentée par son syndic, Jacques Thierrin et sa secrétaire, Nadège Fornachon

La commune de Surpierre,

représentée par son syndic, Jean-Michel Wyssa et sa secrétaire, Stéphanie Sallin

passent la présente convention de fusion.

Article premier Territoire / Date

¹Les territoires des communes de Cheiry et de Surpierre sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2021.

²Sous réserve d'approbation par le Grand Conseil, la nouvelle commune fait partie du district de la Broye.

Art. 2 Nom

¹Le nom de la nouvelle commune est Surpierre.

²Le nom Cheiry cesse d'être un nom de commune.

³Les noms des villages subsistant sur le territoire de la nouvelle commune sont : Cheiry, Chapelle, Praratoud, Surpierre et Villeneuve.

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont celles de la commune de Surpierre :

"D'azur à trois besants d'argent"



Art. 4 Droit de cité

Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion (art. 139 al. 1 LCo).

Art. 5 Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2021, tous les actifs et passifs des communes de Cheiry et de Surpierre sont repris par la nouvelle commune.

Art. 6 Coefficients et taux d'impôts

Au 1^{er} janvier 2021, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : 88.7% de l'impôt cantonal de base
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : 84 % de l'impôt cantonal de base
- contribution immobilière : 1.25‰ de la valeur fiscale
- droits sur les successions et donations : 65% de l'impôt cantonal
- droits de mutation sur les transferts immobiliers : 1 CHF par franc dû à l'Etat.

Art. 7 Conseil communal

¹En application de l'article 136b al. 1 et 2 LCo, les élections en vue du renouvellement intégral des conseils communaux auront lieu en automne 2020. La date exacte sera fixée ultérieurement. Le Conseil d'Etat convoquera le corps électoral.

²L'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune est fixée au 1^{er} janvier 2021.

³Pour la période du 1^{er} janvier 2021 aux élections communales générales de 2026, le Conseil communal de la nouvelle commune est formé de 7 membres, selon la répartition suivante :

- Cercle électoral de Cheiry : 3 membres
- Cercle électoral de Surpierre : 4 membres

Art. 8 Election complémentaire

¹En cas d'élection complémentaire durant la législature 2021-2026, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

²Le changement de domicile d'un membre du conseil communal entre deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo).

Art. 9 Régime transitoire

Le régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2026.

Art. 10 Administration / Archives

¹L'administration de la nouvelle commune sera sise à Villeneuve.

²Les documents et archives des deux communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 11 Commissions

Dans un délai de cinq mois après la fusion, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée d'au moins 5 membres,
- la commission d'aménagement formée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale,
- la commission de naturalisation formée d'au moins 5 membres.

Art. 12 Comptes

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2020 des deux anciennes communes seront soumis à l'assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

Art. 13 Budget

Dans un délai de cinq mois après la fusion, l'assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2021, sur préavis des deux commissions financières réunies.

Art. 14 Préposé à l'agriculture

¹Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes de Cheiry et de Surpierre sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2021. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2021, le poste ne sera pas repourvu.

²Au 1^{er} janvier 2022, un seul préposé à l'agriculture sera nommé pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 15 Parchets communaux

¹Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera en principe, à un agriculteur intéressé à sa reprise et domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait.

²Ce régime est limité à 1 période de bail (=6 ans).

Art. 16 Conventions

La nouvelle commune reprend toutes les conventions, engagements ou contrats existants dans chacune des deux communes qui fusionnent.

Art. 17 Règlements

¹Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

²Lorsqu'une ancienne commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement de l'autre commune qui est applicable.

Art. 18 Aide financière

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre d'aide financière à la fusion un montant de CHF 69'800 sous réserve de l'approbation de la convention de fusion par le Grand Conseil.

Art. 19 Disposition finale

Sont abrogées les dispositions :

- de la convention de fusion du 2 novembre 2004 entre les anciennes communes de Chapelle (Broye) et Cheiry,
- de la convention de fusion du 13/14 décembre 2004 entre les anciennes communes de Praratoud et Surpierre,
- de la convention de fusion du 14 janvier 2015 entre les anciennes communes de Surpierre et Villeneuve,

qui sont contraires à la présente convention de fusion.

APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvée en séance du Conseil communal de Cheiry, le 11.11.2019

Au nom du Conseil communal de Cheiry

Le Syndic :


Jacques Thierrin



La Secrétaire communale :


Nadège Fornachon

Approuvée en séance du Conseil communal de Surpierre, le 11.11.2019

Au nom du Conseil communal de Surpierre

Le Syndic :


Jean-Michel Wyssa



La Secrétaire communale :


Stéphanie Sallin

Acceptée par le vote aux urnes en date du 9 février 2020

GRAND CONSEIL

2019-DIAF-45

Projet de décret :
Approbation de la fusion des communes de Cheiry et Surpierre

Propositions du Bureau du Grand Conseil BR

Présidence : Kirthana Wickramasingam

Vice-présidence : Sylvie Bonvin-Sansonens, Jean-Pierre Doutaz

Membres : Antoinette Badoud, David Bonny, Charles Brönnimann, Romain Collaud, Hubert Dafflon, Nicolas Kolly, André Schneuwly, André Schoenenweid, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez, Andréa Wassmer

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 14 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 15 mai 2020

GROSSER RAT

2019-DIAF-45

Dekretsentwurf:
Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Cheiry und Surpierre

Antrag der Büro des Grossen Rates BR

Präsidium: Kirthana Wickramasingam

Vize-Präsidium: Sylvie Bonvin-Sansonens, Jean-Pierre Doutaz

Mitglieder: Antoinette Badoud, David Bonny, Charles Brönnimann, Romain Collaud, Hubert Dafflon, Nicolas Kolly, André Schneuwly, André Schoenenweid, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez, Andréa Wassmer

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 15. May 2020

Message 2019-DICS-55

28 janvier 2020

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour la fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet d'un décret relatif au crédit d'engagement de 9 993 200 francs pour la fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
2. Situation actuelle	2
2.1. UniFR	2
2.2. HEIA-FR	3
3. Solutions envisagées	3
3.1. Construction et exploitation des centrales propres	3
3.2. Raccordement au réseau de froid du Groupe E Celsius SA	3
3.3. Solution choisie	3
4. Coûts	4
5. Evaluation du projet selon «Boussole 21»	4
6. Conclusion	5

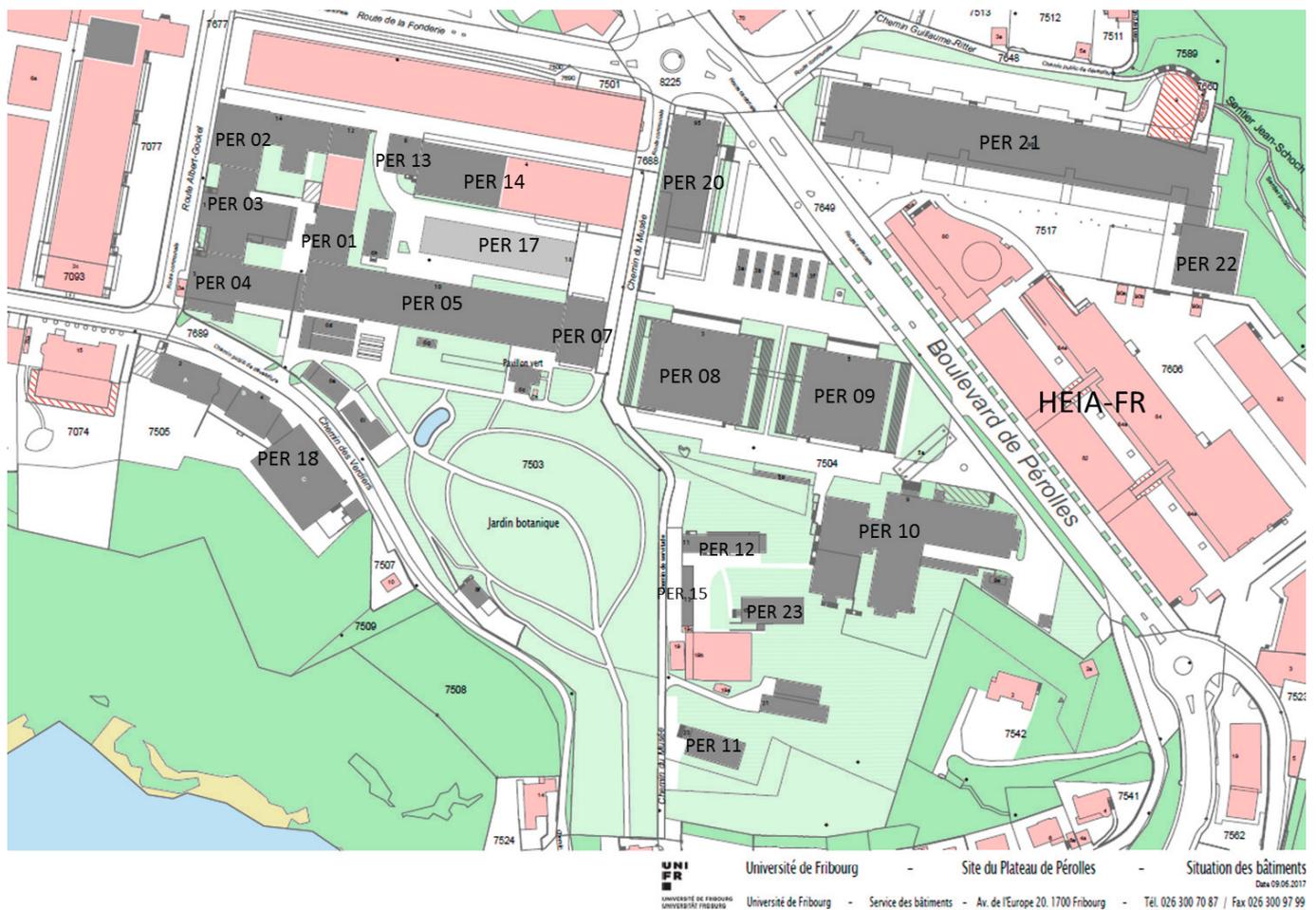
1. Introduction

Tant l'Université de Fribourg (UniFR) que la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR) disposent sur le Plateau de Pérolles d'un important parc immobilier nécessitant la fourniture du froid pour maintenir la température de certaines installations et locaux. En effet, le campus de la Faculté des sciences et de médecine de l'UniFR est constitué en grande partie de laboratoires; le bâtiment de la Faculté des sciences économiques (Pérolles II) abrite le Service informatique de l'Université avec son centre de données (Data Center) et le centre de données secondaire du Service informatique de l'Etat; et le site de l'HEIA-FR dispose également d'un centre de données et des installations techniques exigeantes.

Les installations de la production de froid actuelles ont été réalisées au cas par cas et l'ensemble n'est pas conforme à la loi sur l'énergie du canton. Leur efficacité énergétique est mauvaise et la récupération de la chaleur pratiquement impossible en raison de leur dispersion dans différents lieux. L'assainissement de cette situation s'impose. Une production

centralisée permettra de valoriser plus facilement les rejets de chaleur, d'améliorer le rendement énergétique et générera également des charges moins importantes à terme.

Suite à l'étude effectuée avec l'aide d'un bureau spécialisé, il est proposé de faire appel, pour la production du froid nécessaire à ces deux hautes écoles, au Groupe E Celsius SA. Celui-ci est prêt à transformer la centrale de production de chaleur (anciennement PLACAD) en une centrale mixte, production de chaud et de froid. Le principe du contracting proposé par Groupe E Celsius SA est le même que celui du raccordement des bâtiments à l'eau et à l'électricité, ainsi que le principe du chauffage à distance réalisé lors de la construction de la centrale PLACAD.



2. Situation actuelle

2.1. UniFR

Le campus de la Faculté des sciences et de médecine s’est développé progressivement en fonction de la croissance de son nombre d’étudiants et de son activité d’enseignement et de recherche. Il est composé de plusieurs bâtiments indépendants qui consistent en une grande partie de laboratoires avec un fort besoin en froid. Le nombre de laboratoires a aussi connu un développement constant, les bâtiments ayant subi de nombreuses transformations internes pour densifier leur utilisation. Pour pallier les besoins en froid en résultant, des installations ponctuelles supplémentaires ont été ajoutées à chaque fois. Ainsi, actuellement, il en existe plus d’une centaine sur le campus et jusqu’à plus de 20 dans certains bâtiments. Il s’agit à 80% des petits systèmes à détente directe (split) avec des rendements très faibles. En outre, les autorisations de réaliser ces installations délivrées jusqu’à ce jour par le Service de l’énergie étaient conditionnées par une obligation, à terme, de valoriser les rejets de chaleur tenant compte d’études en cours sur le développement du site du Plateau de Pérolles.

Lors de la mise à l’enquête du remplacement de la machine de production d’eau glacée du bâtiment de physique (PER08), le

service cantonal de l’énergie n’a octroyé qu’une autorisation provisoire de 3 ans. Le Service de l’énergie a motivé sa décision par les arguments suivants:

- > Les enveloppes thermiques de certains bâtiments devraient être améliorées.
- > L’évolution des besoins en froid a été très importante ces dernières années et les équipements de froid ont été installés au cas par cas, sans planification globale.
- > La loi sur l’énergie impose des équipements de production de froid qui utilisent l’énergie de manière rationnelle. Ceci implique la mise en œuvre des systèmes de free-cooling et de récupération de chaleur.

Il s’y ajoute le fait que le centre de données primaires de l’UniFR situé dans le bâtiment de Pérolles 21, de l’autre côté de la route cantonale, nécessite un refroidissement important et que les installations actuelles s’avèrent insuffisantes. Il convient de noter que ce centre héberge également le centre de données secondaires du Service informatique de l’Etat.

Dans cette situation, l’Université de Fribourg a mandaté le bureau d’ingénieurs-conseils Energil Sàrl pour étudier des solutions afin de répondre notamment aux exigences de la loi sur l’énergie, ainsi qu’à la nécessité de pérenniser la production de froid sur le Plateau de Pérolles.

La puissance totale dont a besoin l'UniFR sur le Plateau de Péroilles est de 2 430 kW (1 830 kW pour le campus des sciences et 600 kW pour Péroilles II).

2.2. HEIA-FR

L'HEIA-FR dispose sur le Plateau de Péroilles de plusieurs bâtiments qui utilisent du froid pour le maintien de température de certaines installations et de la climatisation de locaux, comme par exemple la cuisine et les locaux serveurs. Plusieurs types de production sont exploités selon le bâtiment et le lieu. La cuisine, qui se trouve dans le bâtiment de tête, est équipée d'un compresseur à vis arrivant en fin de vie. Les divers locaux serveurs et les installations de chimie sont alimentés par des armoires climatiques. En 2018, un nouveau centre de données a été créé pour répondre aux besoins des projets de formation et de recherche. Il a été raccordé sur une installation de froid provisoire installée par le Groupe E Celsius SA. Le Service de l'énergie lui a octroyé une autorisation provisoire demandant qu'une solution globale soit trouvée pour l'ensemble de la production de froid de l'HEIA-FR à l'instar de celle à l'étude pour l'UniFR. L'HEIA-FR a donc décidé de s'y associer.

La puissance totale dont a besoin l'HEIA-FR est de 450 kW.

3. Solutions envisagées

Deux solutions pour une production centralisée du froid ont été étudiées: (1) celle de la construction et de l'exploitation des centrales propres aux hautes écoles (cf. point 3.1) et (2) celle du raccordement au réseau de froid du Groupe E Celsius SA (cf. point 3.2).

3.1. Construction et exploitation des centrales propres

La première solution consiste à créer une/des centrale/s de production de froid pour l'Université et la Haute école d'ingénierie et d'architecture avec des machines à compression. Elle a l'avantage de pouvoir utiliser une plus grande plage de puissance de production de froid et donc de maintenir une bonne efficacité énergétique sur tous les besoins de froid. Par contre, cette variante nécessite la mise en place de grands aéro-refroidisseurs (au total environ 380 m²) et de machines à compression pour lesquels aucun emplacement n'a pu être trouvé. De surcroît, pour pouvoir utiliser les rejets de chaleur des compresseurs, des pompes à chaleur devraient être installées pour permettre le chauffage des bâtiments et une modification des installations de distribution de chaud existantes serait à prévoir. L'exploitation de ces centrales nécessiterait également l'engagement de personnel spécialisé. Vu les difficultés de réalisation de cette solution, l'étude de cette variante n'a pas été approfondie.

3.2. Raccordement au réseau de froid du Groupe E Celsius SA

La seconde solution envisagée consiste à souscrire une puissance de froid auprès du contracteur Groupe E Celsius SA, qui est intéressé à transformer la centrale de production de chaleur (anciennement PLACAD) en une centrale mixte, production de chaud et de froid.

Le principe du contracting proposé par Groupe E Celsius SA est le même que celui du raccordement des bâtiments à l'eau et à l'électricité, ainsi que le principe du chauffage à distance réalisé lors de la construction de la centrale PLACAD. La base du contracting se compose des éléments suivants:

1. Taxe unique de raccordement (investissement initial)
2. Frais d'exploitation annuels (fonctionnement):
 - > Taxe de production et de distribution en fonction de la puissance souscrite
 - > Consommation d'énergie (mesurée).

La taxe unique de raccordement constitue une contribution initiale unique aux frais de l'investissement que le Groupe E Celsius doit réaliser pour fournir la puissance de froid nécessaire à l'UniFR et à l'HEIA-FR.

3.3. Solution choisie

La solution de raccordement au réseau de froid du Groupe E Celsius SA s'est imposée rapidement. Elle offre des avantages techniques, en particulier face à des problèmes de faisabilité posés par la construction d'une ou des nouvelles centrales et de l'implantation des aéro-refroidisseurs à proximité des bâtiments des deux hautes écoles. La solution de contracting permet en plus de transférer la récupération des rejets de chaleur auprès du contracteur, effet dont il est tenu compte dans le calcul du tarif facturé. Par ailleurs, le risque financier et technique est transféré au Groupe E Celsius SA et cette solution garantit à l'UniFR et à l'HEIA-FR des dépannages rapides et appropriés en cas de problèmes.

4. Coûts

Selon l'offre du Groupe E Celsius SA du 4 décembre 2019 englobant les deux hautes écoles, la fourniture du froid s'effectuera aux conditions suivantes:

	UniFR	HEIA-FR
Puissance en kW	2 430	450
Energie en kWh	2 710 000	820 000
Taxe unique de raccordement en CHF	4 650 000	1 450 000
TVA (7,7%)	358 050	111 650
Taxe unique de raccordement (avec TVA)	5 008 050	1 561 650
Tarif énergie en cts/kWh	7.00	7.00
Taxe de production et de distribution en CHF/an	72 900	13 500
Consommation estimée d'énergie en CHF/an (énergie × tarif énergie)	189 700	57 400
Total des frais annuels estimés en CHF/an	262 600	70 900
TVA (7,7%)	20 220	5 459
Total des frais annuels estimés (avec TVA)	282 820	76 359

A ces coûts s'ajoutent les frais des transformations et des améliorations nécessaires pour la distribution du froid à l'intérieur des différents bâtiments, à charge des deux hautes écoles. Notons que ces travaux sont inhérents au passage des installations distribuées à une solution centralisée, quelle qu'elle soit. Il faut acheminer le froid à partir des sous-stations installées par le Groupe E Celsius jusqu'aux locaux à refroidir, puis à l'intérieur de la pièce jusqu'aux appareils de refroidissement. Quant à ces derniers, les ventilo-convecteurs à détente directe existants doivent être remplacés par des ventilo-convecteurs à eau glacée.

Les coûts estimés de ces travaux pour les bâtiments de l'Université sont les suivants:

Position	Université	HEIA-FR
Distribution externes et internes jusqu'aux locaux concernés	631 000 francs	140 000 francs
Travaux de remplacement des ventilo-convecteurs dans les pièces	1 662 000 francs	203 200 francs
Divers et imprévus	115 000 francs	0 franc
Honoraires	374 300 francs	53 000 francs
TVA	214 200 francs	30 500 francs
Total	2 996 500 francs	427 000 francs

L'investissement total s'élève ainsi à 9 993 200 francs. Il se compose d'une taxe unique de raccordement facturée par le Groupe E Celsius de 6 569 700 francs et d'un montant de 3 423 500 francs pour des travaux de distribution de froid dans les bâtiments concernés. Cet investissement total est reparti entre les budgets de la manière suivante: 8 004 550 francs à la charge du budget de l'UniFR et 1 988 650 francs à la charge du budget de la HES-SO//FR en faveur de l'HEIA-FR. Ces montants sont déjà inscrits aux budgets des deux hautes écoles, à l'exception du montant de 538 650 francs qui sera prévu au budget 2021 de la HES-SO//FR.

Quant aux frais annuels, les montants de 282 820 francs pour l'UniFR et de 76 359 francs pour l'HEIA-FR sont des projections basées sur le tarif énergie de référence figurant dans l'offre du Groupe E Celsius et sur une consommation d'énergie estimée. En réalité, le tarif énergie évoluera en fonction du tarif électrique et de l'indice suisse des prix à la consommation et la facturation correspondra à la consommation réelle. Il est d'ailleurs impossible de comparer ces montants aux coûts de fonctionnement des installations actuelles car ces derniers sont fondus dans la facture globale d'électricité, d'exploitation et de maintenance des deux hautes écoles. De plus, il n'existe pas de vue globale sur tous les investissements et frais d'entretien qui ont eu lieu pour toutes les installations déjà réalisées durant ces 20 dernières années (l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie en 2000) ni des charges d'exploitation y relatives. La situation actuelle ne peut pas être mise en relation avec le contracting auprès du Groupe E Celsius, comme les coûts de ce dernier incluent les amortissements des installations (part non couverte par la participation de l'Etat), les différents coûts d'exploitation (maintenance, entretien, service de piquet etc.), ainsi que les coûts liés à la redondance et à la sécurité d'approvisionnement. Il est supposé qu'à besoins en froid identiques, les coûts resteront inchangés, malgré l'offre sensiblement supérieure au niveau de la maintenance, de la redondance et de la sécurité.

5. Evaluation du projet selon «Boussole 21»

Les effets sur le développement durable ont été évalués à l'aide de la Boussole21, conformément à ce que prévoit la stratégie cantonale Développement durable.

Les conséquences de ce projet se déploient essentiellement sur les domaines environnementaux et économiques. Elles se concentrent sur les aspects suivants:

- > optimisation du fonctionnement et de l'exploitation du système de production et de distribution de froid;
- > sécurisation de la fourniture de froid;
- > économie d'énergie sur la production de froid et récupération de chaleur;

- > frais de fonctionnement stables pour une offre supérieure;
- > réduction des nuisances sonores;
- > flexibilité de distribution interne de froid.

Au niveau sociétal, les utilisateurs adhèrent pleinement au projet.

6. Conclusion

Etant donné les importants besoins de refroidissement de l'UniFR et de l'HEIA-FR dans les bâtiments que les deux hautes écoles occupent sur le Plateau de Pérolles, il est indispensable de pouvoir disposer d'une production de froid conforme aux exigences de la loi sur l'énergie. La solution de raccordement au réseau de froid du Groupe E Celsius SA s'impose tant pour les raisons de faisabilité constructive, technique et économique que du point de vue de l'exploitation.

A cet effet, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'engagement de 9 993 200 francs.

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Etant donné que le soutien financier prévu dépasse ¼% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés, le décret est soumis au référendum financier facultatif.

Botschaft 2019-DICS-55

28. Januar 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Kälteversorgung
der Hochschulen auf der Perollesebene**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zu einem Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 9 993 200 Franken für die Kälteversorgung der Hochschulen auf der Perollesebene.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung	6
2. Heutige Situation	7
2.1. UniFR	7
2.2. HTA-FR	8
3. Untersuchte Lösungen	8
3.1. Bau und Betrieb von eigenen Zentralen	8
3.2. Anschluss an das Kältenetz der Groupe E Celsius AG	8
3.3. Gewählte Lösung	8
4. Kosten	9
5. Nachhaltigkeitsbeurteilung des Projekts mit dem Instrument Kompass 21	9
6. Schlussbemerkungen	10

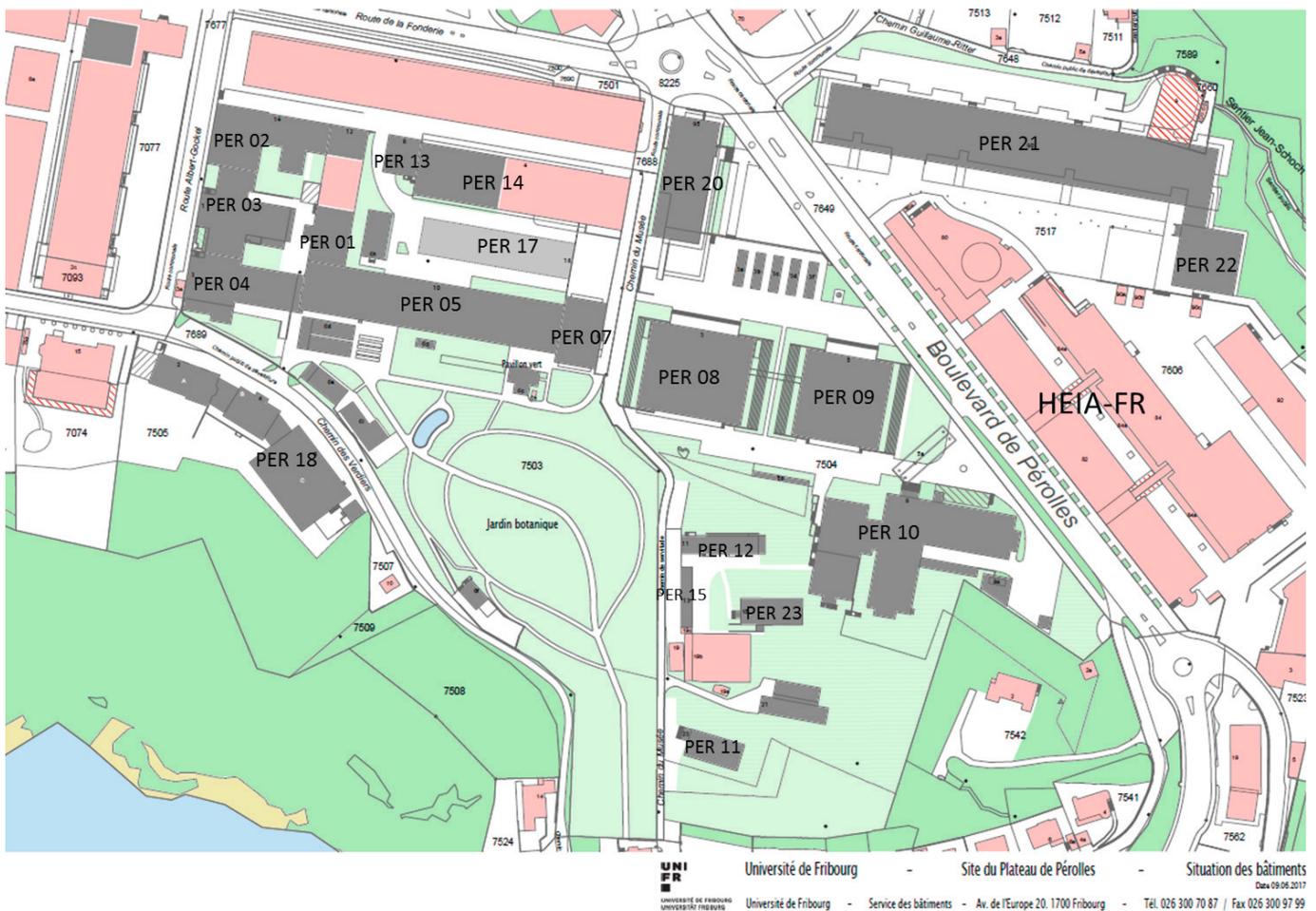
1. Einführung

Die Universität Freiburg (UniFR) wie auch die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) verfügen auf der Perollesebene über zahlreiche Gebäude, die eine Kälteversorgung benötigen, damit die Temperatur von gewissen Anlagen und Räumen aufrechterhalten werden kann. Denn der Campus der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät der UniFR besteht zu einem grossen Teil aus Labors. Im Gebäude der Wirtschafts- und Sozialwissenschaftlichen Fakultät (Perolles 2) sind der Informatikdienst mit dem primären Datenzentrum der Universität sowie das sekundäre Datenzentrum des Informatikdienstes des Staates untergebracht. Das Gebäude der HTA-FR verfügt ebenfalls über ein Datenzentrum sowie anspruchsvolle technische Anlagen.

Die derzeit vorhandenen Kälteproduktionsanlagen wurden von Fall zu Fall erstellt und entsprechen gesamthaft nicht den Anforderungen des kantonalen Energiegesetzes. Sie haben eine schlechte Energieeffizienz und weil sie über verschiedene Standorte verteilt sind, ist eine Wärmerückgewinnung

praktisch unmöglich. Eine neue Lösung ist daher unumgänglich. Mit einer zentralen Produktion könnte man die Nutzung von Abwärme erleichtern sowie die Energie- und die Kosteneffizienz verbessern.

Im Anschluss an eine mit Unterstützung eines Fachbüros durchgeführte Studie wird vorgeschlagen, für die Produktion der für diese beiden Hochschulen benötigten Kälte die Dienste der Groupe E Celsius AG in Anspruch zu nehmen. Die Aktiengesellschaft hat sich bereit erklärt, die Wärmeerzeugungsanlage (ehemals PLACAD) in eine kombinierte Wärme- und Kälteerzeugungsanlage umzuwandeln. Das von der Groupe E Celsius AG vorgeschlagene Contracting-Prinzip ist das gleiche wie dasjenige für den Anschluss der Gebäude an die Wasser- und Stromversorgung sowie das beim Bau der Fernwärmezentrale PLACAD verwendete Konzept.



2. Heutige Situation

2.1. UniFR

Der Campus der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät ist entsprechend der steigenden Studierendenzahl sowie mit der zunehmenden Lehr- und Forschungstätigkeit dieser Fakultät schrittweise gewachsen. Er besteht aus mehreren separaten Gebäuden, die zu einem grossen Teil aus Labors mit hohem Kühlungsbedarf bestehen. Auch im Innern der Gebäude wurden zahlreiche Änderungen für eine bessere Ausnutzung vorgenommen, damit die Anzahl der Labors erhöht werden konnte. Um den daraus resultierenden Kältebedarf zu decken, wurden jeweils zusätzliche Einzelanlagen installiert. So gibt es derzeit auf dem Campus über 100 solche Anlagen, in einigen Gebäuden stehen bis zu 20 davon. Bei 80% dieser Anlagen handelt es sich um einfache Split-Klimasysteme mit direkter Druckminderung und sehr geringer Leistung. Darüber hinaus wurden die bisherigen Genehmigungen, die das Amt für Energie für die Installation solcher Anlagen erteilt hat, mit der Auflage verbunden, die Abwärme langfristig zu verwerten, dies unter Berücksichtigung der laufenden Studien zur Standortentwicklung auf der Perollesebene.

Als der Austausch der Kältemaschine im Physikgebäude (PER08) öffentlich ausgeschrieben wurde, erteilte das kantonale Amt für Energie lediglich eine provisorische Bewilligung für 3 Jahre. Das Amt für Energie begründete seinen Entscheid wie folgt:

- > Bei einigen Gebäuden sollte die thermische Hülle saniert werden.
- > Der Kältebedarf hat sich in den letzten Jahren erheblich verstärkt; die Kühlanlagen wurden jeweils von Fall zu Fall und ohne Gesamtplanung installiert.
- > Das Energiegesetz schreibt Kälteerzeugungsanlagen mit rationeller Energienutzung vor. Dazu werden Free-Cooling- und Abwärmenutzungssysteme eingesetzt.

Darüber hinaus benötigt das Datenzentrum der UniFR im Gebäude Perolles 21 auf der anderen Seite der Kantonsstrasse eine starke Kühlung, wobei sich die derzeitigen Einrichtungen als unzureichend erwiesen haben. In diesem Zentrum ist ebenfalls das sekundäre Datenzentrum des Informatikdienstes des Staates untergebracht.

Angesichts dieser Situation beauftragte die Universität Freiburg das Ingenieur- und Beratungsbüro Energil Sàrl, Lösungen zu untersuchen, die den Anforderungen des Energiegesetzes

und der Notwendigkeit einer nachhaltigen Kälteproduktion auf der Perollesebene gerecht werden.

Die von UniFR auf der Perollesebene benötigte Gesamtleistung beträgt 2 430 kW (1 830 kW für den Campus der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät und 600 kW für Perolles II).

2.2. HTA-FR

Die HTA-FR verfügt auf der Perollesebene über mehrere Gebäude, die zur Aufrechterhaltung der Temperatur bestimmter Anlagen und zur Klimatisierung von Räumen, wie z. B. der Küche und der Serverräume, Kälte nutzen. Je nach Gebäude und Standort werden dabei mehrere Produktionsarten betrieben. Die Küche, die sich im Kopfbau befindet, ist mit einem Schraubenkompressor ausgestattet, der das Ende seiner Lebensdauer erreicht hat. Die verschiedenen Serverräume und Chemieeinrichtungen werden mittels Klimaschränken versorgt. Im Jahr 2018 wurde ein neues Datenzentrum geschaffen, um den Bedarf für Ausbildungs- und Forschungsprojekte zu decken. Es wurde an eine von der Groupe E Celsius AG installierte temporäre Kühlanlage angeschlossen. Das Amt für Energie hat dafür eine vorläufige Genehmigung erteilt, gleichzeitig aber verlangt, dass eine globale Lösung für die gesamte Kälteproduktion der Hochschule gefunden werden soll, vergleichbar mit derjenigen, die für die UniFR geprüft wird. Die HTA-FR hat somit beschlossen, sich an der Suche einer gemeinsamen Lösung zu beteiligen.

Die von HTA-FR benötigte Gesamtleistung beträgt 450 kW.

3. Untersuchte Lösungen

Es wurden zwei Lösungen für eine zentralisierte Kälteerzeugung untersucht: 1. der Bau und Betrieb von hochschuleigenen Zentralen (vgl. Punkt 3.1) und 2. der Anschluss an das Kältenetz der Groupe E Celsius AG (vgl. Punkt 3.2).

3.1. Bau und Betrieb von eigenen Zentralen

Die erste Lösung besteht darin, eine oder mehrere Kälteerzeugungsanlagen für die Universität und die Hochschule für Technik und Architektur mit Kompressionsmaschinen einzurichten. Dies hat den Vorteil, dass ein breiteres Spektrum an Kälteerzeugungskapazität genutzt werden kann und somit in Bezug auf alle Kältebedürfnisse eine gute Energieeffizienz erzielt wird. Diese Variante würde jedoch die Installation von grossen Luftkühlern (insgesamt ca. 380 m²) und Kompressionsmaschinen erfordern, für die bisher kein Standort gefunden werden konnte. Um die Abwärme von Kompressoren nutzen zu können, müssten darüber hinaus Wärmepumpen zur Gebäudeheizung installiert und ein Umbau der bestehenden Wärmeverteilungssysteme geplant

werden. Für den Betrieb dieser Anlagen müsste zudem entsprechendes Fachpersonal angestellt werden. Angesichts der Schwierigkeiten bei der Umsetzung dieser Lösung wurde diese Variante nicht weiter geprüft.

3.2. Anschluss an das Kältenetz der Groupe E Celsius AG

Die zweite in Betracht gezogene Lösung besteht in der Subskription einer Kälteleistung bei der Auftragnehmerin Groupe E Celsius AG, die daran interessiert ist, die Fernwärmezentrale (ehemals PLACAD) in eine gemischte Wärme- und Kälteerzeugungsanlage umzuwandeln.

Das von der Groupe E Celsius AG angebotene Contracting beruht auf dem gleichen Modell wie der Anschluss der Gebäude an Wasser und Strom sowie das beim Bau der Fernwärmezentrale PLACAD umgesetzte Konzept. Die Grundlage des Contracting besteht aus den folgenden Elementen:

1. Einmalige Anschlussgebühr (Startinvestition)
2. Jährliche Betriebskosten:
 - > Produktions- und Verteilkosten entsprechend der bestellten Leistung
 - > (gemessener) Energieverbrauch.

Die einmalige Anschlussgebühr besteht in einem einmaligen Startbeitrag an die Kosten der Investitionen, welche die Groupe E Celsius tätigen muss, um die für die UniFR und die HTA-FR benötigte Kälteleistung zu liefern.

3.3. Gewählte Lösung

Die Variante, die im Anschluss an das Kältenetz der Groupe E Celsius AG besteht, setzte sich schnell durch. Denn sie bietet technische Vorteile, insbesondere angesichts der Probleme, die sich ergeben würden, wenn ein oder mehrere neue Zentralen erbaut und ein Standort für die Luftkühler in der Nähe der Gebäude der beiden Hochschulen gefunden werden sollten. Darüber hinaus erlaubt es die Contracting-Lösung, die Aufgabe der Wärmerückgewinnung an den Contractor zu übertragen, was bei der Berechnung des in Rechnung gestellten Tarifs berücksichtigt wird. Zudem übernimmt in diesem Fall die Groupe E Celsius AG das finanzielle und technische Risiko. Ausserdem wird bei dieser Lösung der UniFR und der HTA-FR im Falle von Problemen eine schnelle und angemessene Fehlerbehebung gewährleistet.

4. Kosten

Gemäss dem Angebot der Groupe E Celsius AG vom 4. Dezember 2019 für beide Hochschulen wird die Kälteversorgung zu folgenden Bedingungen zugesichert:

	UniFR	HTA-FR
Leistung in kW	2 430	450
Strom in kWh	2 710 000	820 000
Einmalige Anschlussgebühr in CHF	4 650 000	1 450 000
MwSt. (7,7%)	358 050	111 650
Einmalige Anschlussgebühr (inkl. MwSt.)	5 008 050	1 561 650
Strompreis in Rp./kWh	7.00	7.00
Produktions- und Verteilkosten in CHF/Jahr	72 900	13 500
Geschätzter Stromverbrauch in CHF/Jahr (Strom x Strompreis)	189 700	57 400
Gesamtbetrag der geschätzten Jahreskosten in CHF/Jahr	262 600	70 900
MwSt. (7,7%)	20 220	5 459
Gesamtbetrag der geschätzten Jahreskosten (inkl. MwSt.)	282 820	76 359

Zusätzlich zu diesen Kosten haben die beiden Hochschulen die Kosten für die notwendigen Änderungen und Verbesserungen der Kälteverteilung innerhalb der verschiedenen Gebäude zu tragen. Diesbezüglich sei darauf hingewiesen, dass diese Arbeiten auf jeden Fall anfallen, wenn von dezentralen Anlagen auf eine zentrale Lösung umgestellt wird, egal welche gewählt wird. Die Kälte muss von den Umspannwerken, die von der Gruppe E Celsius installiert wurden, in die zu kühlenden Räume und dann im Rauminnern zu den Kühlgeräten geleitet werden. Dabei müssen die bestehenden Gebläsekonvektoren mit direkter Druckminderung durch Eiswasser-Gebläsekonvektoren ersetzt werden.

Für die Gebäude der Universität werden folgende Kosten veranschlagt:

Bezeichnung	Universität	HTA-FR
Externe und interne Verteilung bis zu den betreffenden Räumlichkeiten	631 000 Franken	140 000 Franken
Kosten für den Ersatz der Gebläsekonvektoren in den Räumen	1 662 000 Franken	203 200 Franken
Verschiedene und unvorhergesehene Kosten	115 000 Franken	0 Franken
Honorare	374 300 Franken	53 000 Franken
MwSt.	214 200 Franken	30 500 Franken
Total	2 996 500 Franken	427 000 Franken

Die Gesamtinvestitionskosten belaufen sich somit auf 9 993 200 Franken. Sie umfassen die von der Gruppe E Celsius in Rechnung gestellte einmalige Anschlussgebühr von 6 569 700 Franken und einen Betrag von 3 423 500 Franken für die Arbeiten zur Kälteverteilung in den betreffenden Gebäuden. Diese Gesamtinvestitionskosten werden wie folgt auf die Budgets aufgeteilt: 8 004 550 Franken werden dem Budget der UniFR und 1 988 650 Franken dem für die HTA-FR bereitgestellten Budget der HES-SO//FR belastet. Diese Beträge wurden bereits in den Budgets der beiden Hochschulen aufgenommen, mit Ausnahme des Betrags von 538 650 Franken, der im Budgetplan 2021 der HES-SO//FR eingetragen wird.

Die jährlichen Kosten von 282 820 Franken für die UniFR und 76 359 Franken für die HTA-FR sind Prognosen, die auf dem Referenzstrompreis der Offerte der Gruppe E Celsius und auf einer Schätzung des zukünftigen Energieverbrauchs basieren. Tatsächlich wird aber der Strompreis entsprechend dem Landesindex der Konsumentenpreise schwanken und die Abrechnung wird dem tatsächlichen Energiekonsum entsprechen. Die Kosten lassen sich im Übrigen nicht mit den Betriebskosten der heutigen Anlagen vergleichen, da diese in der Gesamtabrechnung für Strom, Betrieb und Instandhaltung der beiden Hochschulen enthalten sind. Darüber hinaus existiert keine Gesamtaufstellung aller Investitionen und Instandhaltungskosten, die in den vergangenen 20 Jahren für sämtliche Anlagen getätigt wurden (Inkrafttreten des Energiegesetzes im Jahr 2000), sowie der damit verbundenen Betriebskosten. Die heutige Situation kann zudem nicht mit dem Contracting bei der Gruppe E Celsius verglichen werden, da die Kosten der Gruppe die Abschreibungen der Anlagen (nicht durch die Beteiligung des Staates abgedeckter Anteil), die verschiedenen Betriebskosten (Wartung, Unterhalt, Pikettendienst usw.) sowie die Kosten für Redundanz und Versorgungssicherheit beinhalten. Es wird angenommen, dass bei gleichbleibendem Kältebedarf die Kosten unverändert bleiben, wohingegen Wartung, Redundanz und Sicherheit deutlich verbessert werden.

5. Nachhaltigkeitsbeurteilung des Projekts mit dem Instrument Kompass 21

Die Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung wurden gemäss der kantonalen Strategie «Nachhaltige Entwicklung» mit dem Instrument Kompass 21 analysiert.

Die Auswirkungen dieses Projekts sind vor allem in den Bereichen Umwelt und Wirtschaft zu spüren. Sie konzentrierten sich auf folgende Aspekte:

- > Optimierung des Einsatzes und des Betriebs des Systems zur Kälteerzeugung und -verteilung;
- > Sicherung der Kälteversorgung;
- > Energieeinsparung bei der Kälteerzeugung und der Wärmerückgewinnung;

- > stabile Betriebskosten für ein besseres Angebot;
- > Verringerung der Lärmbelastung;
- > Flexibilität der Kälteverteilung im Gebäudeinnern.

Hinsichtlich der gesellschaftlichen Dimension ist anzumerken, dass die Nutzerinnen und Nutzer das Projekt uneingeschränkt unterstützen.

6. Schlussbemerkungen

Angesichts des hohen Kühlbedarfs der UniFR und der HTA-FR in den Gebäuden der beiden Hochschulen auf der Perolesebene ist es unerlässlich, dass sie über eine entsprechende Kälteproduktion verfügen können, die den Anforderungen des Energiegesetzes genügt. Der Anschluss an das Kältenetz der Gruppe E Celsius AG ist eine Lösung, die sich sowohl aus Gründen der baulichen, technischen und wirtschaftlichen Durchführbarkeit als auch aus betrieblicher Sicht aufdrängt.

Dazu ersucht der Staatsrat den Grossen Rat um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 9 993 200 Franken.

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die gegenwärtige Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Die Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und mit dem Europarecht wird nicht in Frage gestellt.

Da der finanzielle Beitrag $\frac{1}{4}\%$ des Totals der Ausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt, wird das Dekret dem fakultativen Referendum unterstellt.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université (LUni);
Vu la loi du 15 mai 2014 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale// Fribourg (LHES-SO//FR);
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message 2019-DICS-55 du Conseil d'Etat du 28 janvier 2020;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ L'investissement en vue d'assurer la fourniture du froid aux bâtiments de l'Université de Fribourg et de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg, sis sur le Plateau de Pérolles, est approuvé.

Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Kälteversorgung der Hochschulen auf der Perollesebene

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität (UniG);
gestützt auf das Gesetz vom 15. Mai 2014 über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FRG);
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
nach Einsicht in die Botschaft 2019-DICS-55 des Staatsrats vom 28. Januar 2020;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Investitionen zur Sicherstellung der Kälteversorgung in den Gebäuden der Universität Freiburg und der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg auf der Perollesebene werden genehmigt.

Art. 2

¹ Le coût global de cet investissement est estimé à 9 993 200 francs, dont 6 569 700 francs sous forme de taxe unique de raccordement facturée par Groupe E Celsius SA et 3 423 500 francs pour des travaux de distribution de froid dans les bâtiments de l'Université de Fribourg (2 996 500 francs) et de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (427 000 francs).

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 9 993 200 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances.

Art. 4

¹ Les crédits de paiement d'un total de 8 004 550 francs seront portés aux budgets de l'Université de Fribourg, sous le centre de charges 3260.

² Les crédits de paiement d'un total de 1 988 650 francs seront portés aux budgets de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg, sous le centre de charges 3559.1, en faveur de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg.

³ Ils seront utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

¹ Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

Art. 6

¹ Le coût pour des travaux de distribution de froid dans les bâtiments de l'Université de Fribourg et de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté au 1^{er} octobre 2019 et établi à 99,4 points dans la catégorie «Construction d'immeubles administratifs – Mittelland» (base octobre 2015 = 100 pts).

Art. 2

¹ Die Gesamtinvestitionskosten belaufen sich auf 9 993 200 Franken und umfassen eine einmalige Anschlussgebühr der Gruppe E Celsius AG in der Höhe von 6 569 700 Franken und einen Betrag von 3 423 500 Franken für die Arbeiten zur Kälteverteilung in den Gebäuden der Universität Freiburg (2 996 500 Franken) und der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (427 000 Franken).

Art. 3

¹ Bei der Finanzverwaltung wird ein Verpflichtungskredit von 9 993 200 Franken eröffnet.

Art. 4

¹ Die Zahlungskredite von insgesamt 8 004 550 Franken werden unter der Kostenstelle 3260 in das Budget der Universität Freiburg aufgenommen.

² Die Zahlungskredite von insgesamt 1 988 650 Franken werden unter der Kostenstelle 3559.1, zugunsten der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg, in das Budget der Fachhochschule Westschweiz//Freiburg aufgenommen.

³ Sie werden gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

¹ Die nach Artikel 3 vorgesehenen Ausgaben werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 FHG abgeschrieben.

Art. 6

¹ Die Schätzung der mit den Arbeiten zur Kälteverteilung in den Gebäuden der Universität Freiburg und der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg verbundenen Kosten beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) vom 1. Oktober 2019 von 99,4 Punkten für die Kategorie «Neubau Bürogebäude – Mittelland» (Basis Oktober 2015 = 100 Pkt.).

² Le coût de ces travaux sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

² Die Kosten für diese Arbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-DICS-55

Projet de décret:

Octroi d'un crédit d'engagement pour la fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Anhang

GROSSER RAT

2019-DICS-55

Dekretsentwurf:

Verpflichtungskredit für die Kälteversorgung der Hochschulen auf der Perollesebene

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium: Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 2

¹ Le coût global de cet investissement est estimé à 9 993 200 francs, dont 6 569 700 francs sous forme de taxe unique de raccordement facturée par Groupe E Celsius SA et 3 423 500 francs pour des travaux de distribution de froid dans les bâtiments de l'Université de Fribourg (2 996 500 francs) et de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (427 000 francs).

² Ce coût global contient d'une part une taxe unique de raccordement facturée par Groupe e Celsius SA pour un montant de de 6 569 700 francs.

³ Il contient d'autre part un montant estimé à 3 423 500 francs pour des travaux de distribution de froid dans les bâtiments de l'Université de Fribourg (2 996 500 francs) et de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (427 000 francs). Ces travaux feront l'objet d'une procédure de soumission aux marchés publics.

Vote final

Par 8 voix contre 0 et 2 abstentions (trois membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 1 et 1 abstentions.

Deuxième lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 1 et 1 abstentions.

Le 13 mai 2020

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 2

A1 ¹ Die Gesamtinvestitionskosten belaufen sich auf 9 993 200 Franken und umfassen eine einmalige Anschlussgebühr der Groupe E Celsius AG in der Höhe von 6 569 700 Franken und einen Betrag von 3 423 500 Franken für die Arbeiten zur Kälteverteilung in den Gebäuden der Universität Freiburg (2 996 500 Franken) und der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (427 000 Franken).

² Diese Gesamtkosten umfassen einerseits eine einmalige Anschlussgebühr der Groupe E Celsius AG in der Höhe von 6 569 700 Franken.

³ Sie umfassen andererseits einen auf 3 423 500 Franken geschätzten Betrag für die Arbeiten zur Kälteverteilung in den Gebäuden der Universität Freiburg (2 996 500 Franken) und der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (427 000 Franken). Diese Arbeiten werden auf dem Submissionsweg vergeben.

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Zweite Lesung

A1 Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Den 13. Mai 2020

GRAND CONSEIL

2019-DICS-55

Projet de décret :

Octroi d'un crédit d'engagement pour la fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-007

Présidence : Roland Mesot

Membres : Eric Collomb, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Ursula Krattinger-Jutzet, Christa Mutter, Chantal Müller, André Schoenenweid, Susanne Schwander, Peter Wüthrich, Michel Zadory

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 9 mars 2020

GROSSER RAT

2019-DICS-55

Dekretsentwurf:

Verpflichtungskredit für die Kälteversorgung der Hochschulen auf der Perollesebene

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-007

Präsidium : Roland Mesot

Mitglieder : Eric Collomb, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Ursula Krattinger-Jutzet, Christa Mutter, Chantal Müller, André Schoenenweid, Susanne Schwander, Peter Wüthrich, Michel Zadory

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 9. März 2020

Message 2019-DICS-60

3 décembre 2019

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude
pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle
à la route des Arsenaux, à Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la délocalisation du Musée d'histoire naturelle (MHN) et la transformation de l'ancien dépôt de l' Arsenal situé sur la parcelle de la zone III des Arsenaux à Fribourg, propriété de l'Etat de Fribourg. Le crédit d'étude se monte à 5 580 000 francs.

Le présent message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
2. Présentation du Musée d'histoire naturelle	1
3. Etudes préliminaires	2
4. Prochaines étapes et crédit demandé	4
5. Développement durable	4
6. Conclusion	5

1. Introduction

Les besoins d'espace et de modernisation de l'infrastructure du MHN sont discutés depuis plus de trente ans. Le Conseil d'Etat a reconnu ces besoins mais s'est vu à plusieurs reprises dans l'obligation de retarder le développement d'un projet pour des raisons budgétaires et de priorités d'investissement. Plusieurs interpellations parlementaires ont été faites à ce sujet (dont *Menoud, 2007*). Après avoir annoncé le projet au plan de législature 2012–2016, le Conseil d'Etat décidait le 6 mai 2014 de renoncer aux indispensables travaux de rénovation du bâtiment actuel du MHN et inscrivait au plan financier les budgets nécessaires à l'étude d'avant-projet d'un nouveau musée. Les Direction ICS et AEC ont mené les études préalables nécessaires, soit une analyse de positionnement du MHN au niveau muséal, la définition du programme des locaux ainsi qu'une étude de faisabilité pour son emplacement sur la parcelle de l'ancien dépôt des Arsenaux.

Sur cette base, le Conseil d'Etat validait le 31 janvier 2017 le programme des locaux et chargeait la DAEC de lancer le concours d'architecture. Il donnait de même une suite directe au *postulat Bonny-Schnyder du 19 août 2016* et annonçait au Grand Conseil un prochain projet de décret pour un crédit d'étude. Après divers travaux préparatifs, le concours d'ar-

chitecture était lancé le 27 mai 2018. A la suite de l'analyse des 100 projets reçus, le jury demandait le 30 octobre 2018 à 4 bureaux candidats d'approfondir leurs projets et recommandait le 29 avril 2019 à l'unanimité au maître d'œuvre le projet *M13* du bureau d'architecture fribourgeois Zamparo Architectes. Le 4 juillet, suivant la recommandation du jury, le Conseil d'Etat confirmait ce choix et chargeait un comité de pilotage de préparer un message de crédit d'études.

2. Présentation du Musée d'histoire naturelle

Le MHN est l'une des cinq institutions culturelles de l'Etat de Fribourg. Fondé en 1824, il ouvre ses portes au public pour la première fois en 1826. Depuis 1897, le MHN est installé dans un bâtiment de l'ancienne fabrique de wagons, sise au plateau de Pérolles, à côté du Jardin botanique de l'Université de Fribourg. L'équipe du MHN compte 20 collaborateurs fixes (soit 9.7 EPT), ainsi qu'une quinzaine d'auxiliaires et mandataires. Ouvert 363 jours sur 365, le musée est très populaire et accueille en moyenne 65 000 visiteurs par an. Le musée s'adresse à un large public et est très fréquenté par les écoles, les groupes, les familles et les scientifiques. La société des Amis du MHN compte 1600 membres.

En plus de sa mission de conservation, d'entretien, de valorisation et de développement de ses collections, le musée propose une exposition permanente et développe plusieurs expositions temporaires par année afin de sensibiliser le public à la richesse du patrimoine naturel ainsi qu'à des thématiques d'actualité. Ces dernières années, plusieurs expositions ont été diffusées en Suisse. Le musée a reçu en 2019 le prix Expo de l'Académie suisse des sciences naturelles pour son exposition temporaire «Lait, élixir maternel». Le MHN est très actif dans la médiation culturelle et scientifique. Il fait aussi office de centre de compétence, de consultation et de recherche pour les questions relatives à la flore et à la faune de la région, aux milieux naturels et aux sciences de la terre. Le MHN est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux, qui ne répondent plus aux normes actuelles pour une institution de ce type:

- > Les collections s'agrandissent, sans pouvoir être conservées dans des conditions suffisantes ou être suffisamment bien valorisées dans les salles de l'exposition permanente.
- > Le public ne dispose pas d'accès direct au MHN, car ce dernier n'a pas pignon sur rue; l'entrée est au premier étage.
- > Les structures d'accueil sont insuffisantes et indignes d'une institution culturelle publique, avec des vestiaires et des sanitaires vétustes et exigus. Elles ne correspondent plus aux exigences d'un musée moderne, où il faudrait une réception digne de ce nom et permettant l'accueil de groupes, une boutique et un café.
- > Les espaces d'exposition permanente et temporaire manquent pour aborder des thématiques importantes et actuelles. Les contenus de l'exposition permanente sont datés.
- > L'absence d'un foyer pour les manifestations pose problème, et les ateliers pour les animations scolaires sont trop petits.
- > Le service de prêt et la bibliothèque se trouvent au milieu de la partie administrative du MHN.
- > On note de nombreux problèmes de sécurité et de fonctionnement dans les bâtiments.
- > Les locaux techniques – taxidermie, menuiserie, peinture, multimédia etc. – sont souvent vétustes, inappropriés et dysfonctionnels. Les conditions de travail sont insatisfaisantes.
- > Les locaux font partie du plan d'agrandissement de l'Université sur le plateau de Pérolles. De plus, si le projet de délocalisation n'est pas lancé, d'importants coûts de maintien et de rénovation des locaux, de l'exposition permanente et des infrastructures techniques seraient à prévoir car rien n'a été fait depuis des années dans l'attente du nouveau bâtiment.

Les exigences en matière de conservation, de travail sur les collections et de muséologie évoluent rapidement. Pour remplir ses importantes missions de recherche, de conservation et de valorisation et rester attractif à l'avenir encore avec un programme innovant d'activités, l'infrastructure du MHN doit être modernisée.

3. Etudes préliminaires

3.1. Localisation et implantation

L'emplacement prévu pour le futur musée est situé dans le secteur III du PAD des Arsenaux (zone de ville IV), destiné à recevoir des établissements à vocation culturelle, dans la partie sud du site. Il offrira une position centrale au musée, au croisement d'axes de mobilité douce et en lien direct avec la gare, le Jardin botanique, le quartier du Domino ainsi que le Boulevard de Pérolles et les Hautes Ecoles. La proximité du centre-ville en fera un lieu de rencontre.

Le programme des locaux du nouveau musée sera réparti entre l'ancien dépôt de l'Arsenal (bâtiment recensé et légalement protégé), qui sera revalorisé et une nécessaire extension, comme l'indique l'étude de faisabilité de 2016. En effet, le programme ne peut pas être totalement intégré dans le bâtiment existant, le but étant le maintien non seulement de l'enveloppe de l'édifice, mais également de sa structure, esthétiquement intéressante. Après analyse et suite au concours d'architecture, une éventuelle densification de la zone a été écartée pour maintenir l'espace extérieur d'agrément et de circulation piétonne.

3.2. Descriptif du projet muséal

Un musée se doit d'être en adéquation avec les tendances culturelles, sociales, économiques et politiques de son temps, et évoluer avec elles. Le MHN a pour mission de valoriser le patrimoine naturel en mettant un accent sur le patrimoine fribourgeois. Il propose une clé de compréhension rationnelle, positive et moderne de la nature, en s'appuyant sur ses collections pour expliquer les thèmes fondamentaux de son temps comme l'histoire de notre planète, l'évolution de la vie et la biodiversité.

Dans son nouvel écriin, le MHN souhaite s'adresser aussi bien à un large public qu'aux divers milieux intéressés, de l'écolier au scientifique chevronné, en passant par l'amateur éclairé. Il répondra à leurs attentes par des services adaptés: un espace d'accueil fonctionnel et convivial, des expositions pertinentes, une salle de consultation des collections, une cafétéria, une boutique, une salle polyvalente et des possibilités de prolonger la visite à l'extérieur en animant l'environnement immédiat du bâtiment, voire les voies de mobilité douce et/ou les divers sentiers pédestres et/ou didactiques des environs, ainsi que le Jardin botanique.

Les expositions temporaires du MHN sont d'une qualité reconnue aussi bien par le public que par les pairs. La force et l'indépendance de l'institution proviennent de la diversité des professions que l'on y trouve et se reflètent dans les divers locaux techniques prévus, qui permettent non seulement un travail rationnel mais la production d'exposition sur mesure et à moindre coût. Le bilinguisme et les expositions «mai-

son» seront développés comme marque de fabrique de l'institution, ce qui permettra d'accentuer encore le rayonnement cantonal et national du MHN.

Avec son nouveau bâtiment, le MHN pourra valoriser l'expérience muséale. La transmission des savoirs ne se fera plus de façon linéaire, de «celui qui sait» à «celui qui apprend». En encourageant et stimulant la créativité, le MHN prendra en considération l'expérience et le savoir de chaque visiteur et lui offrira de nouvelles possibilités de connaître. Cette valorisation de l'expérience passera par des dispositifs interactifs, mais surtout par des activités qui faciliteront l'accès et sensibiliseront les publics à la culture et à la science. Des infrastructures de médiation appropriées sont prévues, en particulier des espaces dédiés dans l'exposition permanente, des ateliers, un espace polyvalent et des aménagements dans le parc.

La nouvelle exposition permanente prendra en compte les progrès de la recherche et les nouvelles connaissances qui en découlent. Elle donnera une place centrale aux objets car ils suscitent à la fois émotion, fascination et questionnement. Le visiteur trouvera nombre des pièces exposées actuellement, mais aussi de nouveaux objets phare. Ils serviront de point d'ancrage pour raconter les grands phénomènes et innovations de la nature: les origines de notre planète, le développement de la vie sur Terre, les adaptations aux différents environnements, etc. Des objets emblématiques comme la baleine ou les dioramas permettront de garder vivant l'attachement qu'a la population pour l'institution. Ils favoriseront aussi le dialogue entre les générations. En fil rouge, l'histoire de l'institution sera aussi abordée avec la présentation des pionniers locaux des sciences naturelles ainsi que la constitution des principales collections du MHN.

Deux espaces permettront de proposer deux types d'exposition temporaire. La plus grande salle sera dévolue aux expositions thématiques: plateformes d'échanges entre le MHN et les institutions, associations et milieux intéressés mais aussi de visibilité pour ces dernières. Dans la petite salle, des expositions plus courtes permettront d'être réactif par rapport à l'actualité, de s'ouvrir à d'autres formes d'expression culturelle, de favoriser l'interdisciplinarité ou encore d'expérimenter de nouvelles démarches. Avec les expositions temporaires, le MHN offrira à la population de nombreuses pistes de réflexion, par exemple sur l'environnement, l'écosystème ou le développement durable, afin de permettre à chacun de se forger sa propre opinion et d'agir en citoyen.

Le MHN remplit une importante mission de conservation et d'enrichissement des collections qui lui sont confiées. La majeure partie d'entre elles seront décentralisées dans le futur dépôt cantonal de stockage interinstitutionnel (SIC) qui garantira des conditions de conservation et de sécurité idéales. Des locaux à vocation scientifique sont néanmoins prévus dans le nouveau musée pour permettre le travail sur

les collections, en particulier l'inventaire, la documentation et la recherche.

3.3. Programme des locaux

Le programme des locaux tient compte des besoins indispensables du MHN pour remplir ses missions muséales, de l'interaction entre les espaces dédiés à ces diverses missions, ainsi que du fait que les principaux dépôts de biens culturels se trouveront au SIC, soit une réduction très économique du programme de près de 1320 m². Les surfaces de plancher se montent 6652 m² (surface actuelle du MHN: 4750 m²). L'augmentation globale de surface est due au fait que divers locaux techniques, les installations sanitaires et une partie des infrastructures d'accueil se trouvent actuellement dans le bâtiment de l'Université Péroles. Le programme prévoit aussi une augmentation des surfaces d'accueil, de médiation, de consultation des collections, de bibliothèque et d'exposition.

Le détail est fourni dans un document annexé au présent message qui distingue les chapitres suivants:

- > Accueil, médiation culturelle, consultation (797 m²)
- > Expositions (2400 m²)
- > Administration (534 m²)
- > Locaux techniques et de service (1029 m²)
- > Aménagements extérieurs (dont terrasse et animation culturelle d'environ 3977 m²)

3.4. Espace de stockage extérieur

La majorité des collections, actuellement entreposées dans l'ancien dépôt de l'arsenal, sera transférée dans le futur bâtiment de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC) sur une surface de 1320 m².

3.5. Descriptif du projet architectural lauréat

Le projet lauréat intitulé «M13» offre une solution architecturale et urbaine fonctionnelle, élégante et équilibrée dans le respect du bâtiment protégé de l'Arsenal et en accordant une attention particulière à l'utilisation du bois. M13 propose une solution de qualité au problème d'espace du MHN, en offrant des espaces supplémentaires pour les expositions permanentes et temporaires, des espaces de médiation culturelle, une salle polyvalente et une entrée accueillante. L'infrastructure pourra être entièrement rénovée pour offrir une meilleure présentation et conservation de la collection. L'implémentation de nouvelles technologies permettra de valoriser les expositions et l'infrastructure entièrement rénovée garantira une qualité de visite correspondant aux attentes du public pour une institution cantonale de cette importance. Le projet respecte la construction historique en bois. L'atmosphère et le caractère de l'Arsenal sont préservés. M13 permet une valorisation de l'expérience muséale pour un large public tout en

préservant l'identité accueillante et familiale du musée. La surface d'exposition sera augmentée par rapport au musée actuel. Point névralgique, le foyer public bénéficiera d'une double hauteur et accueillera la cafétéria et la réception. La cage d'escalier a été conçue comme un élément de communication et de liaison entre les différents espaces publics. Spacieuse et centrale, inondée de lumière, elle constituera le grand élément central du bâtiment et desservira toutes les salles d'exposition. Le projet répondra au standard Minergie P dans les limites imposées par la protection des biens culturels. L'accès aux personnes à mobilité réduite sera assuré.

Attentif à l'aménagement des espaces extérieurs, le projet lauréat inscrit le futur MHN au cœur de la ville, dans un quartier stratégique de l'Agglomération de Fribourg en plein essor et développement. La surélévation de l'Arsenal constitue le cœur du projet. Le bâtiment et les espaces extérieurs proposés répondront à la nouvelle densité du quartier, grâce à la création d'un vaste espace public, continu et de qualité. L'espace vert extérieur et la cafétéria avec terrasse le long de la voie verte réalisée par la Ville entre la gare, le futur musée et le Jardin botanique feront du MHN un acteur incontournable de la vie du quartier des Arsenaux.

4. Prochaines étapes et crédit demandé

Le projet lauréat du concours d'architecture doit être développé jusqu'au projet détaillé accompagné d'un devis de construction. Cette étude devra aussi présenter un concept d'aménagement extérieur et de scénographie de la nouvelle exposition permanente. Elle permettra de solliciter, sur la base d'une estimation de coût fiable (estimation à 15% de marge d'erreur), un crédit d'engagement pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle. Les coûts de préparation et de déménagement des collections qui seront stockées dans le bâtiment du SIC n'en font pas partie, car ils seront intégrés dans le crédit d'engagement spécifique lié à la construction du bâtiment du SIC. Compte tenu du montant probable de la dépense à charge du canton, le décret y relatif sera soumis au référendum financier obligatoire. Il n'y a pas de subventions fédérales envisageables (sauf pour les biens culturels dans le cadre du SIC, qui est séparé du présent projet).

Pour évaluer le montant du crédit d'étude demandé, une estimation de l'investissement total brut a été effectuée, en tenant compte des études préliminaires et de l'analyse des besoins évoqués ci-dessus. A ce stade du projet du résultat du concours d'architecture, ce dernier peut être estimé à 58 millions de francs (+/-25%, dont une réserve de 4.8 millions, soit 13% sur le CFC 2 et 4, usuelle à ce stade de projet). Ce projet fera donc vraisemblablement l'objet d'une votation populaire.

Le calcul du crédit d'étude nécessaire est fondé sur l'estimation des coûts ci-dessus. L'expérience montre que les études

de détail représenteront pour ce type d'objet environ 9,6% de la dépense totale, soit un montant de 5 580 000 francs (phases SIA 31 à 33, y compris les coûts du concours et des études préparatoires, d'un montant de 720 715 francs et des frais annexes). En application de l'article 46 al. 1 Cst RSF 10.1 et l'article 134b de la loi sur l'exercice des droits politiques RSF 115.1, ce décret est soumis au référendum financier facultatif.

5. Développement durable

Ce projet a été évalué avec l'outil Boussole21. Dans sa dimension économique, le projet MHN renforce l'attrait du canton et de la ville de Fribourg, et engendre des retombées directes et indirectes importantes sur la culture, le tourisme et l'économie locale. Il nécessite un financement public mais apporte un retour sur l'investissement détaillé dans la conclusion du présent message.

Au niveau environnemental, le projet améliore grandement les conditions de présentation et de valorisation du patrimoine naturel cantonal. Le bâtiment répondra au standard Minergie-P. Le projet accorde une attention particulière à l'utilisation du bois. Il sera situé le long de la voie verte (chemin à circulation lente) et à proximité immédiate de la gare et des bus urbains et régionaux. Les cyclistes seront encouragés par l'installation de nombreuses places de parcage des vélos. Le bâtiment projeté sera surélevé afin de garder un espace important pour créer un parc urbain arborisé au centre du quartier. Le soin apporté à l'aménagement de cet espace vert favorisera la biodiversité.

Dans sa dimension sociale, ce projet améliore clairement les conditions-cadres pour le partage des connaissances avec la jeunesse et l'ensemble de la population, ainsi que pour le développement d'une offre culturelle variée et de qualité. Situé au cœur de la ville, le projet fait le lien entre l'Université et les autres Hautes Ecoles, le jardin botanique, les quartiers d'habitation environnants, le parc d'innovation Blue Factory, le boulevard de Pérolles et la gare. Il participera activement à l'animation du quartier en offrant une infrastructure conviviale et moderne, ainsi qu'un espace vert qui permettront de créer des ponts entre la population, les milieux culturels et associatifs, les chercheurs, etc. Il deviendra un centre de vie culturelle animé, un lieu de rencontre et de cohésion sociale.

6. Conclusion

La délocalisation du MHN dans l'ancien dépôt de l'Arsenal répond à une nécessité reconnue depuis plusieurs décennies par les autorités, notamment pour maintenir l'attractivité du musée avec ses diverses missions, éviter l'obsolescence des locaux actuels à Pérolles avec ses inévitables coûts de rénovation, ainsi que libérer ces locaux au profit de l'Université sur le Plateau de Pérolles. Le projet offrira un bâtiment moderne et convivial à disposition de l'ensemble de la population fribourgeoise et rayonnant en Suisse. Il dotera aussi le canton d'un véritable écrin pour son précieux patrimoine naturel.

En d'autres termes, le projet permet de:

- > Offrir un musée du XXI^e siècle, avec des conditions de sauvegarde et de valorisation moderne du patrimoine naturel; Faciliter l'accès du public aux fonds patrimoniaux et prestations muséales, et offrir une expérience de visite attractive;
- > Contribuer à la culture générale et à la sensibilisation aux thèmes de l'environnement et du patrimoine naturel cantonal et d'ailleurs à travers une nouvelle exposition permanente traitant de thèmes actuels;
- > Contribuer à la vie culturelle fribourgeoise par des offres nombreuses et diversifiées;
- > Valoriser un bâtiment historique protégé par sa rénovation et sa mise à disposition du public;
- > Offrir des normes de sécurité irréprochables pour les personnes et les biens;
- > Garantir l'accès à tous les locaux aux personnes à mobilité réduite;
- > Améliorer le fonctionnement et l'efficacité du musée.

Des études préparatoires doivent être entreprises dans le but de présenter ultérieurement un projet de décret pour la réalisation des constructions projetées. A cet effet, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit de 5 580 000 francs.

Le décret proposé a une conséquence directe en matière de personnel, en particulier de conciergerie (actuellement assurée par l'Université), de surveillance (augmentation des surfaces, heures d'ouverture) et de gastronomie (cafétéria actuellement inexistante). Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

En application de l'article 46 al. 1 Cst RSF 10.1 et l'article 134b de la loi sur l'exercice des droits politiques RSF 115.1, ce décret est soumis au référendum financier facultatif.

En conséquence, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

Annexes

-
- A Programme des locaux
- B Présentation du projet et plans des architectes

Botschaft 2019-DICS-60

3. Dezember 2019

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Studienkredit für den Umzug und den Neubau
des Naturhistorischen Museums an der Zeughausstrasse in Freiburg**

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Studienkredit für den Umzug des Naturhistorischen Museums (NHM) und den Umbau des ehemaligen Zeughauses auf der Parzelle in der Zone III auf dem Zeughausareal in Freiburg, Eigentum des Staates Freiburg. Der Studienkredit beläuft sich auf 5 580 000 Franken.

Die vorliegende Botschaft umfasst die folgenden Kapitel:

1. Einleitung	6
2. Vorstellung des Naturhistorischen Museums	6
3. Vorstudien	7
4. Nächste Schritte und Kreditantrag	9
5. Nachhaltige Entwicklung	9
6. Schlussfolgerung	10

1. Einleitung

Der Bedarf nach einer Vergrösserung und Modernisierung des NHM wird seit über dreissig Jahren immer wieder zur Sprache gebracht. Der Staatsrat hat diese Bedürfnisse erkannt, sah sich aber aus budgetären Gründen und wegen anderer vorrangiger Investitionen wiederholt dazu gezwungen, die Entwicklung eines Projekts zu vertagen. Zu diesem Thema wurden mehrere parlamentarische Vorstösse eingereicht (darunter *Menoud, 2007*). Nachdem der Staatsrat das Projekt im Regierungsprogramm 2012–2016 angekündigt hatte, entschied er am 6. Mai 2014, auf die unerlässlichen Renovationsarbeiten des momentanen Gebäudes des NHM zu verzichten und stellte im Finanzplan die notwendigen Mittel für die Vorprojektstudie des neuen Museums ein. Die EKSD und die RUBD führten die notwendigen Vorstudien durch, namentlich eine Positionierungsanalyse des NHM auf Museumsebene, die Erarbeitung des Raumprogramms und eine Machbarkeitsstudie zur Nutzung der Parzelle auf dem ehemaligen Zeughausareal als neuer Museumsstandort.

Auf dieser Grundlage bestätigte der Staatsrat am 31. Januar 2017 das Raumprogramm und beauftragte die RUBD mit der Durchführung eines Architekturwettbewerbs. Ebenso leistete er dem *Postulat Bonny-Schnyder vom 19. August 2016* direkt Folge und kündigte dem Grossen Rat

einen Dekretsentwurf für einen Studienkredit an. Nach verschiedenen Vorbereitungsarbeiten wurde am 27. Mai 2018 der Architekturwettbewerb ausgeschrieben. Nach der Analyse der 100 eingereichten Projekte forderte die Jury am 30. Oktober 2018 vier der kandidierenden Architekturbüros auf, ihr jeweiliges Projekt auszuarbeiten. Schliesslich sprach sie sich am 29. April 2019 einstimmig für das Projekt «M13» des Freiburger Architekturbüros *Zamparo Architectes* aus. Auf Grund der Empfehlung der Jury bestätigte der Staatsrat diese Wahl am 4. Juli und beauftragte einen Steuerungsausschuss mit der Ausarbeitung einer Botschaft zum Studienkredit.

2. Vorstellung des Naturhistorischen Museums

Das NHM ist eine der fünf kulturellen Institutionen des Staates Freiburg. Es wurde 1824 gegründet und öffnete im Jahr 1826 erstmals seine Türen für die Öffentlichkeit. Seit 1897 befindet es sich im Gebäude der ehemaligen Eisenbahnwagenfabrik auf der Perolles-Ebene, neben dem Botanischen Garten der Universität Freiburg. Das Team des NHM besteht aus 20 festangestellten Mitarbeitenden (9,7 VZÄ) und in etwa 15 Hilfskräften und externen Auftragnehmenden. Das Museum ist an 363 Tagen im Jahr geöffnet und sehr beliebt:

Es empfängt im Jahresdurchschnitt 65 000 Besucher, richtet sich an ein breites Publikum und wird sehr oft von Schulen, Gruppen, Familien und Forschenden besucht. Die Vereinigung der Freunde des NHM zählt 1600 Mitglieder.

Neben seinem Auftrag, für die sichere Aufbewahrung, den Unterhalt, die Aufwertung und die Erweiterung seiner Sammlungen zu sorgen, zeigt das Museum eine Dauerausstellung und führt jedes Jahr mehrere Sonderausstellungen durch. Damit soll die Öffentlichkeit für die Vielfalt des Naturerbes und für aktuelle Themen sensibilisiert werden. In den vergangenen Jahren wurden mehrere seiner Ausstellungen in verschiedenen anderen Museen der Schweiz gezeigt. Zudem erhielten das Museum für seine Sonderausstellung «Milch – Mütterliches Elixier» im Jahr 2019 den Prix Expo der Akademie der Naturwissenschaften Schweiz. Das NHM engagiert sich stark für die Kultur- und Wissenschaftsvermittlung. Es ist ebenfalls Kompetenz-, Beratungs- und Forschungszentrum für Fragen zu Flora und Fauna der Region, den natürlichen Lebensräumen und zu den Erdwissenschaften. Die Räumlichkeiten des NHM sind gegenwärtig sehr beengt und entsprechen nicht mehr den heutigen Anforderungen für eine Institution dieser Art:

- > Die Sammlungen werden immer grösser, können jedoch nicht unter angemessenen Bedingungen aufbewahrt oder in den Dauerausstellungen genügend gut zur Schau gestellt werden.
- > Das NHM ist der Öffentlichkeit nicht über einen direkten Eingang von aussen zugänglich: Der Eingang befindet sich im ersten Stock.
- > Der Empfangsbereich mit der kleinen Garderobe und den veralteten Sanitäreinrichtungen ist unzureichend und einer öffentlichen Kulturinstitution unwürdig. Er entspricht nicht mehr den Anforderungen eines modernen Museums, das über einen funktionalen und attraktiven Empfangsbereich mit Museumshop, Cafeteria und ausreichend Platz für den Empfang von Gruppen verfügen sollte.
- > Die Räumlichkeiten der Dauer- und Sonderausstellungen reichen nicht aus, um wichtige und aktuelle Themen zu behandeln. Die Inhalte der Dauerausstellung sind veraltet.
- > Das Fehlen eines Saals für Veranstaltungen und die zu kleinen Atelierräume für Schulklassen sind problematisch.
- > Der Leihdienst und die Bibliothek befinden sich mitten im Verwaltungsbereich des NHM.
- > Es bestehen zahlreiche Sicherheitsrisiken und Betriebsprobleme in den Gebäuden.
- > Die technischen Räumlichkeiten – Präparation, Schreinerei, Malerei, Multimedia usw. – sind oft veraltet und unzureichend. Die Arbeitsbedingungen sind unzureichend.
- > Die Räumlichkeiten sind Teil der geplanten Erweiterung der Universität auf der Perolles-Ebene. Wird der geplante Umzug nicht durchgeführt, muss mit erheblichen Instandhaltungs- und Renovationskosten der Räumlichkeiten

der Dauerausstellung und der technischen Infrastruktur gerechnet werden. Diese wurden aufgrund des zu erwartenden neuen Gebäudes seit Jahren nicht mehr erneuert.

Die Anforderungen in den Bereichen Aufbewahrung, Sammlungsarbeit und Museumskunde unterliegen einem raschen Wandel. Soll das NHM weiterhin seinen Forschungs-, Aufbewahrungs- und Aufwertungsauftrag erfüllen und auch in Zukunft durch ein innovatives Tätigkeitsprogramm attraktiv bleiben, so ist die Modernisierung seiner Infrastruktur unumgänglich.

3. Vorstudien

3.1. Standortwahl

Der Standort, der für das zukünftige Museum vorgesehen ist, befindet sich im südlichen Teil des Areals in Sektor III des DBP im Quartier *Les Arsenaux* (Stadtzone IV). Dieser Sektor dient der Unterbringung von Kultureinrichtungen. Das Museum zieht damit an eine zentrale Lage, an einen Schnittpunkt mehrerer Achsen des Langsamverkehrs, mit direkter Verbindung zum Bahnhof, zum Botanischen Garten, zum Domino-Quartier sowie zur Perolles-Allee und zu den Hochschulen. Durch die Nähe zum Stadtzentrum wird das Museum zu einem Ort der Begegnung.

Wie die Machbarkeitsstudie aus dem Jahr 2016 zeigte, wird das Raumprogramm des neuen Museums auf das aufzuwertende ehemalige Zeughaus (denkmalgeschütztes Gebäude) und eine erforderliche Erweiterung aufgeteilt. Dabei soll nicht nur die Gebäudehülle, sondern auch die ästhetisch ansprechende Struktur des Zeughauses erhalten bleiben. Das Programm kann somit nicht vollständig im bestehenden Gebäude untergebracht werden. Nach der Analyse und der Durchführung des Architekturwettbewerbs wurde auf eine mögliche bauliche Verdichtung der Zone verzichtet, um den Aussenbereich als Erholungs- und Fussgängerzone zu wahren.

3.2. Beschreibung des Museumsprojekts

Ein Museum muss in Einklang mit den kulturellen, sozialen, wirtschaftlichen und politischen Entwicklungen seiner Zeit stehen und sich mit ihnen weiterentwickeln. Das NHM hat den Auftrag, das Naturerbe, insbesondere jenes des Kantons Freiburg, aufzuwerten. Es vermittelt mit seinen Sammlungen zu zentralen Themen der heutigen Zeit, wie der Entwicklung unseres Planeten, der Evolution oder der Biodiversität, ein sachliches, positives und modernes Naturverständnis.

In seinem neuen Kleid möchte sich das NHM sowohl an die breite Öffentlichkeit richten als auch verschiedene interessierte Kreise ansprechen, die von Schülerinnen und Schülern über interessierte Laien bis hin zu erfahrenen Wis-

senschaftlerinnen und Wissenschaftlern reichen. Um den Erwartungen gerecht zu werden, ist ein angepasstes Angebot geplant: Ein funktionaler und ansprechender Empfangsbereich, geeignete Ausstellungen, ein Raum für die Konsultation der wissenschaftlichen Sammlungen, eine Cafeteria, ein Museumsshop, ein vielseitig nutzbarer Vortragsraum und Möglichkeiten zur Verlängerung des Besuchs durch einen entsprechend gestalteten Aussenbereich, durch Angebote für den Langsamverkehr wie Fusswege und/oder Lehrpfade in der Umgebung sowie den botanischen Garten.

Die Qualität der Sonderausstellungen des NHM wird sowohl von der Öffentlichkeit als auch von der Fachwelt anerkannt. Die grosse Berufsvielfalt im Museum führt zu einer starken und unabhängigen Institution mit diversen technischen Räumlichkeiten, die nicht nur ein rationelles Arbeiten, sondern auch die Produktion massgefertigter Ausstellungen zu geringen Kosten ermöglichen. Die Zweisprachigkeit und die hauseigenen Ausstellungen werden so zu Markenzeichen des Museums und stärken die Stellung des NHM auf kantonaler und nationaler Ebene zusätzlich.

Mit seinem neuen Gebäude wird das NHM das Museumserlebnis aufwerten können und es soll nicht mehr eine lineare Wissensvermittlung vom «Wissenden» zum «Lernenden» stattfinden. Das NHM berücksichtigt mit der Förderung und Anregung der Kreativität das Erlebnis und das Wissen der einzelnen Besuchenden und bietet ihnen neue Möglichkeiten, Wissen zu erwerben. Verschiedene interaktive Inhalte und Aktivitäten, die den Zugang der Öffentlichkeit zur Kultur und Wissenschaft erleichtern und sie dafür sensibilisieren, schaffen ein verbessertes Museumserlebnis. Es sind geeignete Vermittlungsinfrastrukturen vorgesehen, insbesondere Freiräume in der Dauerausstellung, Ateliers, ein vielseitig nutzbarer Vortragsraum und entsprechende Bereiche im Park.

Die neue Dauerausstellung wird unter Berücksichtigung der neuesten wissenschaftlichen Fortschritte und Erkenntnisse konzipiert. Im Mittelpunkt der Ausstellung werden Objekte stehen, denn diese haben den Vorteil, dass sie bei den Besuchenden Emotionen und Faszination auslösen, gleichzeitig Neugier wecken und dazu anregen, Fragen zu stellen. Das Publikum wird sowohl heute bereits ausgestellte Stücke als auch neue Highlights vorfinden. Diese dienen als Angelpunkte für die Erläuterung der grossen Naturphänomene und Innovationen der Natur: der Ursprung unseres Planeten, die Entwicklung des Lebens auf der Erde, die Anpassung an verschiedene Umweltbedingungen usw. Die Vorzeigebjekte des NHM wie der Wal oder die Dioramen ermöglichen es, die Verbundenheit der Bevölkerung zum Museum zu pflegen. Zudem fördern sie den Dialog zwischen den Generationen. Als zentrale Themen werden neben der Geschichte der Institution auch die regionalen Pioniere der Naturwissenschaften vorgestellt und es werden Teile der Hauptsammlung des NHM zugänglich gemacht.

Zwei Räume ermöglichen es, verschiedenartige Sonderausstellungen anzubieten. Der grosse Ausstellungsraum wird den thematischen Sonderausstellungen gewidmet sein: Diese dienen als Plattform für den Austausch zwischen dem NHM und anderen Institutionen sowie Vereinen und interessierten Kreisen und verhelfen diesen auch zu mehr Sichtbarkeit. Im kleinen Ausstellungsraum sind kürzere Ausstellungen geplant, die es ermöglichen, auf das Zeitgeschehen zu reagieren, offen gegenüber weiteren Formen des kulturellen Ausdrucks zu sein, die Interdisziplinarität zu fördern oder auch neue Vermittlungsansätze zu erproben. Mit den Sonderausstellungen bietet das NHM der Bevölkerung Denkanstösse zu Themen wie Umwelt, Ökosysteme oder nachhaltige Entwicklung und ermöglicht es so jeder Person, sich ihre eigene Meinung zu bilden.

Das NHM hat die wichtige Aufgabe, die ihm anvertrauten Sammlungen sicher aufzubewahren und zu erweitern. Der grösste Teil der wissenschaftlichen Sammlungen wird dezentral im künftigen interinstitutionellen kantonalen Lager für Kulturgüter gelagert sein. Dadurch werden ideale Aufbewahrungs- und Sicherheitsbedingungen gewährleistet. Im neuen Museum sind aber dennoch Räumlichkeiten zu wissenschaftlichen Zwecken geplant. Diese sollen die Sammlungsarbeit ermöglichen, insbesondere die Inventarisierung, die Dokumentation und die Forschung.

3.3. Raumprogramm

Das Raumprogramm wurde unter Berücksichtigung der zur Erfüllung der Museumsaufträge unerlässlichen Bedürfnisse des NHM sowie des Zusammenwirkens zwischen den verschiedenen dazu zur Verfügung stehenden Räumen erstellt. Auch wird der Tatsache Rechnung getragen, dass der Hauptteil des Sammlungsguts ausgelagert werden wird, was einer Reduzierung des Programms um fast 1320 m² entspricht. Die geplante Grundfläche umfasst 6652 m² (heutige Grundfläche des NHM: 4750 m²). Die zusätzliche gesamte Fläche erklärt sich unter anderem dadurch, dass sich derzeit verschiedene Technikräume, die Sanitäreanlagen und Teile der Empfangsinfrastruktur im Gebäude der Universität Perolles befinden. Das Programm beinhaltet zudem zusätzliche Flächen für den Empfang, die Vermittlung, die Konsultation der wissenschaftlichen Sammlungen, die Bibliothek und die Ausstellungen.

Detaillierte Angaben finden sich im Dokument im Anhang dieser Botschaft, die in folgende Abschnitte unterteilt ist:

- > Empfang, Kulturvermittlung, Konsultation (797 m²)
- > Ausstellungen (2400 m²)
- > Verwaltung (534 m²)
- > Technische Räume und Diensträume (1029 m²)
- > Aussenanlagen (mit Terrasse und kulturellem Animationsangebot auf etwa 3977 m²)

3.4. Externes Lager

Die meisten Sammlungen, die momentan im ehemaligen Zeughaus gelagert sind, werden im künftigen interinstitutionellen kantonalen Lager für Kulturgüter auf einer Fläche von 1320m² untergebracht.

3.5. Beschreibung des Siegerprojekts des Architekturwettbewerbs

Das Siegerprojekt mit dem Namen «M13» bietet eine funktionelle, elegante und ausgewogene architektonische und urbane Lösung an, bei der das denkmalgeschützte Zeughaus bewahrt bleibt. Besondere Beachtung wird dabei der Nutzung von Holz geschenkt. Für das Raumproblem des NHM wird ein qualitativer Lösungsansatz vorgeschlagen: Das Projekt sieht zusätzliche Räume für die Dauer- und Sonderausstellungen, Räume für die Kulturvermittlung, einen vielseitig nutzbaren Vortragsraum und einen einladenden Empfangsbereich vor. Es ist eine Rundumerneuerung der Infrastruktur geplant, so dass die Museumsobjekte attraktiver präsentiert und sicherer bewahrt werden können. Der Einsatz von neuen Technologien erlaubt eine Aufwertung der Sammlungen und dank der vollständig erneuerten Infrastruktur kann ein hochwertiges Besucherlebnis angeboten werden, das den Erwartungen der Öffentlichkeit an diese wichtige kantonale Institution entspricht. Das Projekt bewahrt die historische Holzstruktur des Gebäudes. Auch die Atmosphäre und der Charakter des Zeughauses bleiben erhalten. Das Projekt «M13» ermöglicht ein verbessertes Museumserlebnis für eine breite Öffentlichkeit und bewahrt die Identität als zugängliche und familienfreundliche Institution. Im Vergleich zu heute wird das künftige NHM über eine grössere Ausstellungsfläche verfügen. Herzstück des neuen Museums ist das Foyer mit doppelter Etagenhöhe, das die Cafeteria und den Empfangsbereich beherbergen wird. Das geräumige, in der Gebäudemitte gelegene und lichtdurchflutete Treppenhaus dient als Kommunikations- und Bindeglied zwischen den verschiedenen öffentlichen Räumen. Es wird als zentrales architektonisches Element Zugang zu allen Ausstellungsräumen bieten. Das Projekt entspricht dem Minergie-P Standard, soweit dies unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Kulturgüterschutzes möglich ist. Der Zugang von Menschen mit eingeschränkter Mobilität wird gewährleistet sein.

Das Projekt legt ein besonderes Augenmerk auf die Ausgestaltung des Aussenraums und die Einbettung des zukünftigen NHM in das aufstrebende und sich rasch entwickelnde Quartier der Agglomeration Freiburg im Herzen der Stadt. Kern des Projekts ist die Aufstockung des Zeughauses. Die vorgeschlagene Gestaltung von Gebäude und Aussenfläche entspricht der neuen Nutzungsdichte des Quartiers und schafft einen weiträumigen, durchgehenden und hochwertigen öffentlichen Raum. Die Grünfläche im Freien und die Cafeteria mit Terrasse angrenzend an die von der Stadt

verwirklichten grünen Verbindung zwischen dem Bahnhof, dem zukünftigen Museum und dem Botanischen Garten werden das NHM zu einem wichtigen Pol des Quartierlebens machen.

4. Nächste Schritte und Kreditantrag

Das Siegerprojekt des Architekturwettbewerbs soll zu einem detaillierten Bauprojekt mit Kostenvoranschlag ausgearbeitet werden. Die Studie wird auch ein Konzept für die Aussenraumgestaltung und die Szenografie der neuen Dauerausstellung beinhalten. Sie wird es ermöglichen, auf der Grundlage einer verlässlichen Kostenschätzung (Schätzung mit einer Fehlermarge von 15%) einen Verpflichtungskredit für den Umzug und den Neubau des Naturhistorischen Museums zu beantragen. Die Vorbereitungs- und Umzugskosten für die Sammlungen, die dezentral gelagert werden sollen, sind dabei nicht einberechnet. Sie werden Teil des Verpflichtungskredits für den Bau des interinstitutionellen kantonalen Lagers für Kulturgüter sein. In Anbetracht der voraussichtlichen Ausgaben zulasten des Kantons wird das Dekret dem obligatorischen Finanzreferendum unterstehen. Es kann mit keinen Bundesbeiträgen gerechnet werden (ausser für die Kulturgüter im Rahmen des interinstitutionellen kantonalen Lagers, welches ein eigenständiges Projekt ist).

Zur Ermittlung der Höhe des beantragten Studienkredits wurde eine Schätzung der Bruttoinvestitionskosten vorgenommen, welche die Vorstudien und die Analyse der oben aufgeführten Bedürfnisse berücksichtigen. Die Kosten des Siegerprojekts des Architekturwettbewerbs können im derzeitigen Stadium auf 58 Millionen Franken geschätzt werden (+/-25%, einschliesslich einer Reserve von 4,8 Millionen Franken, was 13% der BKP 2 und 4 entspricht und üblich für das derzeitige Projektstadium ist). Das Projekt wird deshalb sehr wahrscheinlich eine Volksabstimmung nach sich ziehen.

Die Berechnung des Studienkredits basiert auf der obenstehenden Kostenschätzung. Die Erfahrung zeigt, dass Detailstudien für diese Art von Projekt ungefähr 9,6% der Gesamtausgaben ausmachen, dies entspricht einem Betrag von 5 580 000 Franken (SIA-Phasen 31 bis 33, einschliesslich der Kosten für die Durchführung des Wettbewerbs und der Vorstudien in Höhe von 720 715 Franken und zusätzlicher Nebenkosten). In Anwendung von Artikel 46 Abs. 1 der Kantonsverfassung (KV, SGF 10.1) und Artikel 134b des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (PRG, SGF 115.1) untersteht dieses Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

5. Nachhaltige Entwicklung

Das Projekt wurde mit dem Instrument Kompass21 analysiert. Aus wirtschaftlicher Sicht steigert das Museumsprojekt die Attraktivität des Kantons und der Stadt Freiburg und hat erhebliche direkte und indirekte Auswirkungen auf die Kul-

tur, den Tourismus und die regionale Wirtschaft. Es benötigt zwar öffentliche Mittel, zahlt sich letztlich aber aus. Näheres dazu in der Schlussfolgerung dieser Botschaft.

Aus Sicht der Umwelt schafft das Projekt erheblich bessere Voraussetzungen für die Präsentation und Aufwertung des kantonalen Naturerbes. Das Gebäude entspricht dem Minergie-P Standard. Besonderes Augenmerk gilt der Nutzung von Holz. Es befindet sich mit seiner Lage entlang der urbanen Grünroute (Langsamverkehrsweg) in unmittelbarer Nähe zum Bahnhof und den Stadt- und Regionalbussen. Die Anfahrt mit dem Velo wird durch das Bereitstellen zahlreicher Veloabstellplätze gefördert. Das Gebäude wird aufgestockt, so dass ausreichend Platz zur Schaffung eines begrünten Stadtparks im Quartierzentrum bleibt. Die sorgfältige Gestaltung dieser Fläche trägt zur Förderung der Biodiversität bei.

Auf gesellschaftlicher Ebene führt das Projekt zu eindeutig besseren Rahmenbedingungen für den Wissensaustausch mit der Jugend und der gesamten Bevölkerung sowie für die Ausarbeitung eines vielfältigen und hochwertigen Kulturangebots. Mit seiner Lage im Herzen der Stadt verbindet das Projekt die Universität und die anderen Hochschulen, den Botanischen Garten, die umliegenden Wohnquartiere, den Innovationspark Blue Factory, die Perolles-Allee und den Bahnhof. Es trägt durch das Angebot einer einladenden und modernen Infrastruktur sowie einer Grünfläche aktiv zur Belebung des Quartiers bei und ermöglicht es damit, Brücken zwischen der Bevölkerung, den Kulturkreisen, Vereinen und Organisationen sowie den Forschenden zu bauen. Als lebendiges Kulturzentrum wird es sich in einen Ort der Begegnung und des sozialen Zusammenhalts verwandeln.

6. Schlussfolgerung

Der Umzug des NHM auf das ehemalige Zeughausareal entspricht dem bereits seit Jahrzehnten von den Behörden anerkannten Handlungsbedarf. Insbesondere kann dadurch die Attraktivität des Museums mit seinen verschiedenen Aufträgen gewahrt werden. Renovationskosten für die veralteten heutigen Räumlichkeiten auf der Perolles-Ebene werden vermieden und diese können für die Universität freigegeben werden. Das Projekt bietet die Möglichkeit, der gesamten Freiburger Bevölkerung und darüber hinaus der ganzen Schweiz ein modernes und einladendes Gebäude zur Verfügung zu stellen. Der Kanton kann zudem sein wertvolles Naturerbe in einem neuen Kleid präsentieren.

Das Projekt bietet zusammengefasst folgende Vorteile:

- > es schafft ein Museum des 21. Jahrhunderts mit modernen Erhaltungs- und Aufwertungsbedingungen für das Naturerbe;
- > es erleichtert der Öffentlichkeit den Zugang zu den Kulturgütern sowie den Museumsleistungen und bietet ein attraktives Besucherlebnis;
- > es leistet einen Beitrag zur Allgemeinbildung und Sensibilisierung für Themen im Zusammenhang mit der Umwelt und dem kantonalen Naturerbe sowie, im Rahmen einer neuen Dauerausstellung, dem aktuellen Zeitgeschehen;
- > es stärkt den Kulturstandort Freiburg durch vielfältige Angebote;
- > es wertet ein historisches und denkmalgeschütztes Gebäude durch die Renovation und öffentliche Zugänglichmachung auf;
- > es gewährleistet optimale Standards für die Sicherheit von Personen und Objekten;
- > es stellt den Zugang zu allen Räumlichkeiten für Personen mit eingeschränkter Mobilität sicher;
- > es erlaubt eine Verbesserung des Betriebs und der Leistungsfähigkeit des Museums.

Die Durchführung von Vorstudien mit dem Ziel eines anschliessenden Dekretsentwurfs für die Umsetzung des geplanten Baus ist unerlässlich. Zu diesem Zweck beantragt der Staatsrat beim Grossen Rat einen Kredit in der Höhe von 5 580 000 Franken.

Das unterbreitete Dekret hat eine direkte Auswirkung auf den Personalbedarf, betroffen sind insbesondere der Hausdienst (momentan durch die Universität bereitgestellt), das Aufsichtspersonal (vergrösserte Flächen und veränderte Öffnungszeiten) und das Gastronomieangebot (derzeit keine Cafeteria). Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und entspricht dem Bundes- und dem europäischen Recht.

In Anwendung von Artikel 46 Abs. 1 der Kantonsverfassung (KV, SGF 10.1) und Artikel 134b des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (PRG, SGF 115.1) untersteht dieses Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

Wir ersuchen Sie aus den dargelegten Gründen, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Anhang

—

- A Raumprogramm
- B Projektbeschreibung und Pläne der Architekten

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour
la délocalisation et la construction du Musée
d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE);
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message 2019-DICS-60 du Conseil d'Etat du 3 décembre 2019;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit de 5 580 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des études relatives à la délocalisation et à la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg.

**Dekret über einen Studienkredit für den Umzug
und den Neubau des Naturhistorischen Museums
an der Zeughausstrasse in Freiburg**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 2. Oktober 1991 über die kulturellen Institutionen des Staates (KISG);
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
nach Einsicht in die Botschaft 2019-DICS-60 des Staatsrats vom 3. Dezember 2019;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Für die Finanzierung der Studien für den Umzug und den Neubau des Naturhistorischen Museums an der Zeughausstrasse in Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Kredit von 5 580 000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Le financement sera assuré par les crédits disponibles au budget d'investissement du MHNA (Musée d'histoire naturelle), sous le centre de charges 3274/5040.000, conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 3

¹ Les dépenses relatives aux études du projet de construction seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 2

¹ Die Studien werden gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates aus dem verfügbaren Investitionsbudget des MHNA (Naturhistorisches Museum), unter der Kostenstelle 3274/5040.000, finanziert.

Art. 3

¹ Die Ausgaben für die Studien des Bauprojekts werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 FHG beschrieben.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.
Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

GRAND CONSEIL

2019-DICS-60

Crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence: Claude Brodard

Membres: Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix contre 0 et 4 abstentions (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter, sous l'angle financier, ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Propositions refusées

La proposition suivante a été rejetée par la Commission :

Demande de renvoi

Renvoi au Conseil d'Etat.

Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que celui-ci élabore un projet muséal financièrement plus modeste que le projet retenu et décrit dans le message.

GROSSER RAT

2019-DICS-60

Studienkredit für den Umzug und den Neubau des Naturhistorischen Museums an der Zeughausstrasse in Freiburg

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium: Claude Brodard

Mitglieder: Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Rückweisungsantrag

Rückweisung an den Staatsrat

Den Entwurf an den Staatsrat zurückweisen, damit dieser ein finanziell günstigeres Museumsprojekt als das gewählte Projekt, das in der Botschaft beschrieben wird, ausarbeitet.

Résultats des votes

La proposition suivante a été mise aux voix :

Demande de renvoi

La proposition A1 est refusée par 8 voix contre 3 et 1 abstention.

Le 22 janvier 2020

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgenden Antrag abgestimmt:

Rückweisungsantrag

A1 Antrag A1 wird mit 8 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung abgelehnt.

22. Januar 2020

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-DICS-60

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg

Propositions de la commission ordinaire CO-2019-018

Présidence: Martine Fagherazzi

Membres : Nicolas Bürgisser, Jean-Daniel Chardonens, Hubert Dafflon, Philippe Demierre, Paola Ghielmini Krayenbühl, Guy-Noël Jelk, Nicolas Repond, André Schoenenweid, Stéphane Sudan, Peter Wüthrich

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 11 février 2020

Anhang

GROSSER RAT

2019-DICS-60

Dekretsentswurf:
Studienkredit für den Umzug und den Neubau des Naturhistorischen Museums an der Zeughausstrasse in Freiburg

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2019-018

Präsidium: Martine Fagherazzi

Mitglieder: Nicolas Bürgisser, Jean-Daniel Chardonens, Hubert Dafflon, Philippe Demierre, Paola Ghielmini Krayenbühl, Guy-Noël Jelk, Nicolas Repond, André Schoenenweid, Stéphane Sudan, Peter Wüthrich

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 11. Februar 2020

Message 2019-DSJ-180

16 décembre 2019

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de
la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message présentant la demande d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la seconde étape de la stratégie de la planification pénitentiaire 2016–2026 révisée, qui vise la fermeture définitive de la Prison centrale.

Le projet de décret porte sur un crédit de 1,8 million de francs, prévu au plan financier 2020–2023, qui devra permettre de développer les projets et de déterminer les coûts des infrastructures nécessaires pour le remplacement de la Prison centrale, bâtiment de 80 places pour la détention avant jugement, la détention administrative et les peines privatives de liberté de substitution, et de la Maison de détention des Falaises, infrastructure adjacente de 20 places pour le travail externe et la semi-détention.

Le présent message comprend les points suivants:

1. Contexte	2
2. Déroulement des travaux	2
2.1. Mise en place d'un groupe de travail interdisciplinaire	2
2.2. Révision de la planification pénitentiaire et rapport sur la fermeture de la Prison centrale	2
3. Nécessité de la fermeture de la prison centrale	2
4. Choix de l'implantation sur le site de Bellechasse	3
4.1. Composition actuelle de la Prison centrale et des Falaises	3
4.2. Remplacement de la Prison centrale	3
4.3. Remplacement des Falaises	4
5. Programme des locaux	4
5.1. Nouveau bâtiment «Bibera»: adaptation du bâtiment des EAP et construction d'une annexe adjacente	4
5.2. Création d'un pôle alimentaire	5
5.3. Adaptation du parking	5
5.4. Nouveau bâtiment «Passerelle» sur le site de l'ancienne école de Sugiez pour la semi-détention et le travail externe	6
6. Conséquences financières	6
6.1. Coûts d'investissement	6
6.1.1. Coûts de construction	6
6.1.2. Autres coûts liés aux réalisations à venir	6
6.2. Coûts de fonctionnement à futur	7
6.2.1. Coûts en ressources humaines	7
6.2.2. Autres coûts	7
7. Montant du crédit d'étude	7
8. Calendrier	7
9. Développement durable	7
10. Conclusion	8

1. Contexte

Le présent message intervient dans le contexte de la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026¹.

Pour rappel, à la suite de l'évasion en septembre 2017 d'un assassin présumé de la Prison centrale, un expert en matière pénitentiaire a procédé à une analyse complète du fonctionnement et des infrastructures de la Prison centrale. Au vu des éléments contenus dans le rapport déposé en décembre 2017 et du rapport sur postulat qui s'en est suivi, il est apparu que le remplacement de la Prison centrale était devenu plus urgent que la création d'une unité thérapeutique.

La présente demande de crédit d'étude vise la fermeture définitive de la Prison centrale ainsi que la Maison de détention des Falaises sise à côté et exploitée par le même personnel. Cela constitue désormais la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026 révisée, la première étape, à savoir l'extension de Bellechasse, faisant déjà l'objet d'un crédit d'engagement².

Le montant sollicité est destiné à couvrir les études nécessaires pour développer le projet de construction et déterminer les coûts de construction avec une précision de plus ou moins 15%.

2. Dérroulement des travaux

2.1. Mise en place d'un groupe de travail interdisciplinaire

Au début de l'année 2018, à la suite des conclusions de l'analyse de la Prison centrale, la Direction de la sécurité et de la justice a constitué un groupe de travail pour examiner les différentes solutions envisageables pour la fermeture de la Prison centrale. En faisaient partie intégrante les acteurs concernés, à savoir le Ministère public, le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, l'Etablissement de détention fribourgeois (ci-après: EDFR), le Service de la justice, la Police cantonale, le Service de la population et des migrants, ainsi que le Service des bâtiments. En automne 2018, l'ancien Chef suppléant de l'unité d'exécution des peines et des mesures de l'Office fédéral de la justice, responsable du subventionnement des infrastructures pénitentiaires, actuel membre de la Commission administrative de l'EDFR, a intégré cette entité.

2.2. Révision de la planification pénitentiaire et rapport sur la fermeture de la Prison centrale

Quelques mois après le lancement de ce groupe de travail, le Grand Conseil a pris en considération un postulat de la Commission de justice intitulé «Fermeture de la Prison centrale et création d'un centre judiciaire»³. Les réflexions du groupe de travail précité ont dès lors mené à l'élaboration d'une part d'une révision de la planification pénitentiaire 2016–2026⁴ et d'autre part d'un rapport sur postulat⁵.

Selon la nouvelle planification des infrastructures pénitentiaires, la fermeture de la Prison centrale est nécessaire (cf. chapitre 3) et doit désormais intervenir avant 2026, l'unité thérapeutique prévue dans la stratégie initiale pouvant quant à elle être retardée.

Par ailleurs, la capacité de détention actuelle du canton de Fribourg étant suffisante et au vu des 40 places supplémentaires déjà prévues sur le site de Bellechasse, il reste dès lors 40 places à construire pour remplacer la Prison centrale et 20 pour la Maison de détention des Falaises.

Selon le rapport sur postulat dont le Grand Conseil a pris acte le 12 septembre 2019 et qui détaille les différentes options développées et envisagées pour la désaffectation de l'actuelle Prison centrale, la création d'un centre judiciaire n'est pas opportune, pour l'essentiel car les entités concernées ont des besoins divergents en termes de localisation et de fonctionnement. Comme cela sera développé ci-dessous aux chapitres 3 et 4, ce message préconise un regroupement de toutes les formes de détention sur le site de Bellechasse, à l'exception de la semi-détention et du travail externe qui doivent être exécutés dans un bâtiment indépendant à proximité des transports publics.

3. Nécessité de la fermeture de la prison centrale

Pour rappel, suite aux conclusions de l'analyse livrées en décembre 2017, il est notamment apparu que l'emplacement au centre du quartier historique de la ville favorise les contacts prohibés avec l'extérieur et l'introduction de matériel illicite, ce qui représente des risques au niveau sécuritaire mais aussi au niveau procédural, la collusion ne pouvant pas être totalement exclue.

En outre, les infrastructures actuelles de la Prison centrale sont vétustes et nécessiteraient de gros travaux de rénovation. Les coûts engendrés par de tels travaux seraient très

¹ Rapport 2019-DSJ-95 du Conseil d'Etat au Grand Conseil présentant la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026.

² Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026

³ Postulat 2018-GC-19 Commission de justice «Fermeture de la Prison centrale et création d'un centre judiciaire».

⁴ Rapport 2019-DSJ-95 du Conseil d'Etat au Grand Conseil présentant la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026.

⁵ Rapport sur postulat 2018-DSJ-166 «Fermeture de la Prison centrale et création d'un centre judiciaire».

conséquents, ce d'autant plus que son emplacement actuel en Vieille Ville rend extrêmement difficile une réelle modernisation, et surtout un agrandissement.

En plus d'être vieillissant, le bâtiment actuel de la Prison centrale présente également une mauvaise configuration. Cette nécessité de rendre les locaux plus fonctionnels est confortée par la remise en cause par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) des conditions de détention avant jugement offertes dans la plupart des établissements¹. En effet, la tendance actuelle est d'adapter la détention avant jugement, afin de la rendre dans une deuxième phase d'avant-jugement conforme au régime d'exécution des peines en termes d'horaires d'ouverture des cellules, d'offres de places de travail et de loisirs.

La situation actuelle de la Prison centrale au cœur d'un quartier d'habitation est également problématique, sous l'angle de la sécurité et de la tranquillité publiques. La présence notamment d'un accueil extra-scolaire aux abords de la prison rend d'autant plus nécessaire son déplacement.

Enfin, les autorités de placement ont besoin d'une zone tampon pour les personnes détenues en attente d'une place mieux adaptée et de disposer d'infrastructures modulaires pour faire face aux évolutions des besoins entre la détention avant jugement et l'exécution des sanctions pénales.

4. Choix de l'implantation sur le site de Bellechasse

4.1. Composition actuelle de la Prison centrale et des Falaises

Le bâtiment principal de la Prison centrale comporte aujourd'hui 80 cellules: 60 places pour la détention provisoire ou pour motifs de sûreté, 15 places pour les peines privatives de liberté de substitution et 5 places pour la détention administrative (LMC). En 2009, l'ancien appartement du directeur, juxtaposé, a été transformé pour créer la Maison des Falaises, un établissement de 20 places pour l'exécution de la semi-détention et le travail externe. Dans la mesure où cette infrastructure est exploitée par le même personnel et s'appuie sur la logistique de la Prison centrale, il importe de trouver également une nouvelle solution pour cette entité.

4.2. Remplacement de la Prison centrale

Compte tenu de la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026, le bâtiment des EAP (exécution anticipée des peines) d'une capacité de 40 places et actuellement dévolu à l'exécution anticipée des sanctions pénales sur le site de Bel-

lechasse pourra être réaffecté, après l'extension prévue, pour la deuxième phase de la détention avant jugement (DAJ), à savoir pour les personnes détenues qui sont essentiellement en attente de leur jugement.

Afin de maintenir la capacité de détention dans le canton de Fribourg et fermer définitivement la Prison centrale, il reste dès lors 40 places de détention supplémentaires à construire, ainsi que 20 places pour la semi-détention et le travail externe de la Maison de détention des Falaises.

La solution visant l'optimisation et l'agrandissement de Bellechasse afin d'y intégrer toutes les places de détention du canton s'est au final imposée comme étant la meilleure solution.

En effet, l'édification d'un nouvel établissement dans le Grand Fribourg s'avère trop coûteux en termes de construction et d'exploitation. Le prix du terrain est élevé dans la périphérie de la ville de Fribourg qui est aussi déjà fortement bâtie, ce qui implique des contraintes également coûteuses au moment de la construction². En outre, l'exploitation d'une structure de détention indépendante de 30 personnes détenues avant jugement, 5 en zone tampon, 5 en détention administrative et 20 autres en semi-détention et travail externe nécessite davantage de ressources par personne détenue, puisque la surveillance de l'établissement durant la nuit ou la permanence d'un service infirmier implique un seuil qui ne peut pas être réduit proportionnellement en fonction du nombre de personnes détenues³.

Pour finir, une telle option est également rédhitoire au niveau des délais de concrétisation. Acquérir un terrain approprié et l'affecter pour la détention relève d'un vrai parcours du combattant. Or, la Prison centrale doit désormais être fermée avant que de lourds travaux d'entretien soient absolument nécessaires.

Cela dit, en déplaçant la détention avant jugement à Bellechasse, le défi à surmonter pour éviter une perte de confort à la fois pour les avocats et le Ministère public sera la mise en place et l'organisation d'un service de convoyage performant entre le site de Bellechasse et la ville de Fribourg.

Le regroupement de toute la détention sur le site de Bellechasse impliquera dès lors des dépenses supplémentaires afin d'adapter le système de convoyage actuel pour tenir compte de la distance supplémentaire (cf. point 6.2.2). Le convoyage

¹ <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/smvbulletin/2016/ib-1601-f.pdf>.

² Au niveau de l'investissement, un nouveau centre judiciaire regroupant le Ministère public, le Tribunal des mesures de contrainte et le Tribunal des mineurs coûterait déjà à lui seul selon des estimations grossières et sur la base d'une évaluation des besoins des entités concernées 40 millions de francs. A ce montant, devrait également s'ajouter les coûts de 40 places de détention pour un montant d'environ 29 millions de francs ou 34,5 millions de francs, si l'on ajoute encore 20 places pour la semi-détention et le travail externe. Ces chiffres sont le fruit d'un calcul sommaire basé pour l'essentiel sur des montants moyens forfaitaires par place de détention.

³ Une structure indépendante de 60 places impliquerait l'engagement d'au moins 35 EPT et des coûts d'exploitation d'un peu plus de 5,5 millions de francs par an.

des détenus auprès des différentes instances du canton est nécessaire pour tenir compte des exigences de la procédure.

En tout état de cause, il paraît déjà clair que cet obstacle peut être relativisé. En 2018, à peine 1 visite d'avocat par jour s'est déroulée à la Prison centrale, l'essentiel des rencontres ayant lieu au Ministère public

Par ailleurs, la Police effectue en moyenne moins de 6 trajets par jour ouvrable de et vers la Prison centrale, dont 2 à 3 fois par semaine pour un transfert entre la Prison centrale et Bellechasse.

La possible et probable évolution de la visio-conférence pourrait aussi à l'avenir diminuer le nombre de trajets nécessaires. A savoir aussi que sur l'ensemble des trajets, moins d'1,5% (63) ont dû être sécurisés par le groupe d'intervention de la Police.

En l'état, un groupe de travail a été constitué afin de développer des modèles pour contenir les coûts supplémentaires, par exemple en sous-traitant et mutualisant certaines tâches. L'aménagement éventuel d'une zone d'attente à proximité des autorités devrait permettre également d'optimiser les flux entre Sugiez et Fribourg.

En tous les cas, ces éléments ne sauraient être suffisants pour remettre en question le regroupement à Bellechasse, solution qui reste la plus économique en termes de coûts de construction et d'exploitation, y compris en termes de personnel, la plus sûre, la plus modulaire, la plus rapide et la plus facile à mettre en œuvre, compte tenu des synergies possibles.

4.3. Remplacement des Falaises

La fermeture de la maison de détention des Falaises est une suite logique de la désaffectation de la Prison centrale, dans la mesure où ces deux structures sont exploitées par le même personnel et partagent des infrastructures communes. Le maintien de cet établissement en Basse-Ville de Fribourg impliquerait de lourds travaux d'adaptations, pour créer les locaux nécessaires à son exploitation indépendante après la fermeture de la Prison centrale (réception, cuisine, etc.) estimés à plus d'un million de francs et l'injection de 10 EPT pour sa gestion. En outre, la réaffectation de l'actuel établissement de détention avant jugement serait rendue très complexe, si cette structure adjacente continuait à fonctionner.

Une maison de 20 places pour l'exécution du travail externe et de la semi-détention ne peut pas non plus être érigée au centre du site de Bellechasse qui est clôturé et où les détenus en milieu ouvert circulent facilement. Cette configuration compliquerait la gestion de toute la structure.

Cela étant dit, l'ancienne école de Sugiez, propriété de l'Etablissement de détention fribourgeois, est idéalement située à proximité des transports publics, ce qui est un atout de taille

pour faciliter les déplacements de ces personnes détenues qui travaillent à l'extérieur et qui ne posent en principe pas de problèmes de cohabitation, celles-ci étant déjà libres la majorité de leur temps.

Par ailleurs, même si cette structure n'est plus adjacente à un établissement de détention principal, des synergies pourront être exploitées en particulier au niveau de l'encadrement et de la sécurité, seuls 2 kilomètres environ séparant les deux sites. Une nouvelle répartition des EPT de l'Etablissement de détention fribourgeois sera à tout le moins nécessaire pour tenir compte de l'éloignement de cette entité.

5. Programme des locaux

5.1. Nouveau bâtiment «Bibera»: adaptation du bâtiment des EAP et construction d'une annexe adjacente

Le programme des locaux prévoit en premier lieu des travaux sur le bâtiment actuel des EAP. En effet, il conviendra de modifier en partie la structure intérieure du bâtiment existant, mais également de construire parallèlement au bâtiment actuel une annexe de 40 places supplémentaires, pour créer une nouvelle structure de 80 places de détention destinées à remplacer l'actuelle Prison centrale, à l'exception de la maison des Falaises.

Le nouveau bâtiment sera notamment constitué d'une zone tampon de 5 places qui disposera de sa propre cour de promenade en toiture et d'un atelier propre. Les 5 places de détention administrative correspondront aux normes de l'Office fédéral de la justice et bénéficieront également d'une cour et d'un atelier propre.

Cela étant, des travaux d'adaptation du bâtiment actuel sont prévus de telle sorte qu'il soit rendu conforme aux particularités de la détention avant jugement qui exige notamment des aménagements particuliers en lien avec le risque de collusion. Il est en effet absolument impératif de n'avoir aucun mélange de flux entre les détenus en exécution de peine et les détenus en détention avant jugement, mais également entre les flux de visiteurs et de détenus. Par ailleurs, il est également indispensable que les cellules ne permettent pas de voir les entrées et sorties, les cours de promenades et les cellules d'autres détenus. Enfin, le régime de détention provisoire pendant la procédure d'instruction active (ci-après: DAJ1) et celui après cette phase, quand il s'agit essentiellement d'attendre les résultats d'une expertise ou le jugement (ci-après: DAJ2), n'ont pas les mêmes besoins sécuritaires, la DAJ2 pouvant bénéficier de plus de souplesse et leurs conditions de détention devant également dans l'idéal s'approcher autant que possible de celles de l'exécution des sanctions pénales.

Le programme des locaux annexé au présent message a dès lors été élaboré de sorte qu'il réponde à ces exigences parti-

culières. Les synergies possibles avec le site existant sont dès lors utilisées dans les limites de ces contraintes. Pour une exploitation rationnelle et sûre, il est en effet nécessaire d'assurer à cette nouvelle structure un fonctionnement plus indépendant que les autres bâtiments du site de Bellechasse qui hébergent des personnes en exécution d'une sanction pénale. Bien que des synergies importantes peuvent être mises en places au niveau du chauffage, de la sécurisation et de la surveillance du site notamment, il importe de disposer de locaux complémentaires pour les repas, les soins, l'administration, la buanderie et les visites.

Ainsi, si les repas principaux pourront être préparés dans le futur pôle alimentaire du site de Bellechasse qui se trouvera dans le secteur d'exécution ouvert (cf. point 6), la nouvelle structure pour la détention avant jugement devra tout de même disposer d'un local propre pour réchauffer les plats et effectuer quelques tâches très simples.

Par ailleurs, une cantine d'une surface de 30 m² doit aussi être installée comme point de rassemblement et de départ pour les agents de détention, dont une partie se restaurera en principe dans ce lieu, afin d'assurer, dans le bâtiment, une présence constante d'un nombre suffisant de collaborateurs et collaboratrices pour intervenir sans délai en cas d'urgence ou d'évènements non planifiés comme une arrivée ou une libération.

S'agissant des soins, le centre médical du site de Bellechasse sera à même d'accueillir les détenus de cette nouvelle structure pour des soins spécifiques, comme des soins dentaires ou des radiographies. Toutefois, pour les soins et les consultations de base, notamment pour les visites médicales et les consultations psychiatriques, il est impératif de disposer de locaux dans le bâtiment même pour éviter de faire sortir les personnes détenues du secteur DAJ. Deux locaux de soins, deux bureaux infirmiers, un bureau-salle de discussion pour la psychiatrie et un local pour le stockage des médicaments sont ainsi prévus.

Au niveau de l'administration, une surface de 152 m² est comptabilisée pour assurer la gestion courante des affaires qui nécessitent un traitement direct et rapide au sein même de l'établissement. L'ensemble des locaux seront ainsi aménagés de telle sorte qu'il y ait une proximité entre les bureaux de l'administration et les locaux de sécurité et que les besoins en sas de sécurité et d'interventions pour le passage entre les différents secteurs soient couverts. Cela dit, la gestion du personnel ou la comptabilité générale continuera à être traitée par le personnel de l'Etablissement de détention fribourgeois hébergé dans le bâtiment administratif principal du site.

En outre, une aire de visites, trois locaux d'auditions, deux salles de formation et une salle pour l'aumônerie complètent ce programme qui permettra à ce bâtiment de fonctionner le plus indépendamment possible.

Par ailleurs, il importe de relever que les cellules fortes pour tout le site de Bellechasse seront exploitées dans ce bâtiment. Un passage spécial entre le secteur d'exécution des peines et le bâtiment sera aménagé pour garantir une séparation la plus claire possible entre ces deux systèmes de détention. Compte tenu du nombre total de détenus accueillis, il importe de disposer d'au moins 9 cellules (en principe 3% des places selon l'Office fédéral de la justice). Partant, le secteur actuel de 8 places situé au sous-sol du Bâtiment des EAP sera agrandie d'une cellule supplémentaire.

De plus, pour gérer les entrées et sorties des personnes détenues, il est prévu de créer quatre cellules d'entrée et d'attente. Le secteur de l'entrée sera également pourvu de locaux pour les contrôles électroniques des personnes détenues et des bagages, d'un local pour stocker les effets personnels des détenus et d'un bureau d'accueil l'exécution des formalités diverses (prise d'une photographie, inventaire des effets personnels, etc.). Une entrée pour le personnel et une autre pour les visiteurs sont également inventoriées dans le programme détaillé annexé au présent message.

5.2. Création d'un pôle alimentaire

Pour rappel, le crédit d'étude voté en juin 2016 par le Grand Conseil pour l'extension du site de Bellechasse prévoyait des travaux de transformation de la cuisine de Bellechasse, afin que celle-ci puisse être mise en conformité et absorber les repas journaliers supplémentaires. Toutefois, une mauvaise surprise au niveau des coûts du projet envisagé et la perspective du remplacement de la Prison centrale sur le site de Bellechasse ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet investissement tel qu'il était prévu et analysé. Désormais, l'idée de rénover la cuisine est complètement abandonnée au profit de la création d'un véritable pôle alimentaire (cuisine, frigo, laverie, etc.) dans le prolongement du bâtiment du secteur ouvert. La surface brute de plancher réparti en diverses zones est estimée à un total de 585 m². Cette nouvelle structure sera parfaitement fonctionnelle pour un prix légèrement moindre à une rénovation. Les locaux de l'actuelle cuisine seront réaménagés. A sa place sont ainsi prévus une boulangerie, une nouvelle partie pour la pâtisserie et des nouveaux vestiaires qui manquent aujourd'hui. De plus, un local pour l'ergothérapie pour les détenus en secteur ouvert, ainsi que des locaux communs qui serviront aussi d'atelier occupationnel pour des détenus en exécution d'une mesure thérapeutique ou âgés seront créés.

5.3. Adaptation du parking

Alors que le site de Bellechasse actuel dispose de 200 places de détention, il en gèrera 300 d'ici 2025-2026, à savoir 280 sur le site principal et 20 autres à proximité de la gare de Sugiez. Une extension du parking existant s'avère dès lors nécessaire, ce d'autant plus qu'il n'avait pas été adapté au moment de la

construction des 40 places des EAP et qu'il est aujourd'hui régulièrement complet. Il est ainsi prévu d'ajouter 48 places de parc pour voitures et 6 places de parc pour motos. Deux rangées de voitures dans le sens de la longueur parallèlement au parking existant permettront d'atteindre ce quota.

5.4. Nouveau bâtiment «Passerelle» sur le site de l'ancienne école de Sugiez pour la semi-détention et le travail externe

Des travaux d'une certaine ampleur devront être menés sur le site de l'ancienne école de Sugiez, afin de pouvoir y intégrer les régimes de semi-détention et travail externe. Afin d'éviter tout problème de voisinage, le bâtiment prendra la forme d'un L, les faces visibles du côté route seront aveugles. Les parties habitées sont parallèles aux routes avoisinantes et la cour extérieure fait face à la forêt et au parking existant.

Imaginé sur trois étages, le programme des locaux propose un premier étage principalement affecté au personnel, à la sécurité et à l'économie domestique. Les deux étages supérieurs seront quant à eux affectés aux détenus et présenteront une configuration similaire. Chaque étage contiendra 10 chambres donnant toutes sur la cour extérieure, ce qui permettra d'éviter tout contact avec les rues adjacentes au bâtiment. Pour le reste, chaque étage comportera notamment deux buanderies, deux cuisinettes, un fumoir, une bibliothèque et des WC. La surface brute de plancher est estimée à 907,2 m² au total.

6. Conséquences financières

6.1. Coûts d'investissement

6.1.1. Coûts de construction

Les coûts bruts d'investissement pour la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026 ont été estimés en tout à 29,249 millions de francs, en se basant notamment sur le coût par m² de surface de plancher de la première étape de la planification pénitentiaire ainsi que sur les coûts de construction de la Prison de Lenzburg dans le canton d'Argovie. Après déduction des subsides octroyés par la Confédération, d'un montant estimé à 2,601 millions (1,367 million pour le déplacement des Falaises et 1,233 million pour le pôle alimentaire) et des travaux réalisés directement par l'EDFR – site de Bellechasse pour un montant estimé à 500 000 francs, la part de l'Etat de Fribourg pour les aspects constructifs purs devrait se monter à environ 26,148 millions de francs. A ce stade de l'étude, les estimations de coûts ont été déterminés par le bureau LZA Architectes SA, avec la collaboration de l'EDFR et du Service des bâtiments.

Les montants par objet sont détaillés dans un document en annexe et peuvent être résumés comme suit:

1. Réalisation du bâtiment «Bibera»	Fr. 19 776 000.–
2. Pôle alimentaire	Fr. 4 745 000.–
3. Réalisation du bâtiment «Passerelle»	Fr. 4 558 000.–
4. Agrandissement du parking existant	Fr. 170 000.–
Total	Fr. 29 249 000.–

En outre, le projet engendrera également l'engagement de prestations privées fournies par des tiers à hauteur de 400 000 francs par an pour la sécurisation des lieux pendant le chantier, dans la mesure où le site de Bellechasse continuera à être exploité. Réparti sur la durée des travaux, ce montant s'élèvera à environ 1 200 000 francs¹ en tout, somme qu'il importera de prévoir dans le crédit d'engagement.

6.1.2. Autres coûts liés aux réalisations à venir

En plus des coûts découlant directement des constructions, le projet induira d'autres coûts annexes limités dans le temps.

Afin de former, puis entraîner le personnel à la nouvelle configuration des bâtiments et à la nouvelle organisation interne de l'EDFR, des ressources complémentaires devront être engagées temporairement, avant et pendant la phase de prise des nouveaux locaux.

De plus, des appuis externes seront sans doute nécessaires en vue du développement de la nouvelle organisation du travail et de l'exploitation de l'EDFR en trois régimes séparés afin d'épauler les membres de la direction durant cette période chargée.

Des moyens additionnels devront être prévus dans les budgets correspondants afin de financer ces dépenses particulières.

Eu égard à la fermeture de la Prison centrale et de la maison des Falaises, les subventions octroyées à l'époque par la Confédération au canton de Fribourg doivent être remboursées. En tablant sur un remboursement en 2025, ce montant s'élève à 400 000 francs² et devra être pris en compte dans le crédit d'engagement qui sera sollicité.

Enfin, il importera aussi de déterminer comment se déroulera concrètement le déménagement de la Prison centrale vers le site de Bellechasse et pour quels coûts lors de la demande de crédit d'engagement.

¹ 3 ans × 400 000 francs = 1 200 000 francs (Coûts estimés avec un tarif de 45 francs de l'heure, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

² Il s'agit d'un montant d'environ 220 000 francs pour une subvention reçue en 2010 pour la Maison de détention des Falaises, et un montant de 180 000 francs pour une subvention reçue pour l'atelier et la rénovation de la cour en 2014.

6.2. Coûts de fonctionnement à futur

6.2.1. Coûts en ressources humaines

Le regroupement de l'ensemble des formes de détention sur le site de Bellechasse permettra la naissance d'un certain nombre de synergies. Actuellement, les équivalents plein temps (ci-après: EPT) s'élèvent à 39.40 pour le site de la Prison centrale et à 139.44 pour le site de Bellechasse. Après la fermeture de la Prison centrale, aucun engagement de personnel supplémentaire ne devrait être nécessaire à long terme, hormis pour la concrétisation de l'unité thérapeutique. L'EDFR devra cependant revoir sa structure et son organisation interne, afin de profiter au maximum des synergies engendrées par ce regroupement, en particulier pour améliorer la prise en charge des personnes sous mesures thérapeutiques et les détenus en deuxième phase de détention avant jugement.

En ce qui concerne le travail externe et la semi-détention, le nouveau bâtiment sera plus éloigné du site de détention principal qu'à l'heure actuelle. Une intervention depuis le site principal de Bellechasse exigeant ainsi plus de temps, il sera inévitable de modifier la répartition des EPT actuels en faveur de cette structure. Cependant, elle sera moins gourmande en ressources qu'une structure établie en ville de Fribourg ou dans sa périphérie. En effet, un bâtiment très éloigné du site principal impliquerait inmanquablement la création de nouveaux EPT et bénéficierait moins de prestations complémentaires qui pourraient être fournies par le site principal. L'EDFR a lancé un groupe de travail pour définir le futur fonctionnement des maisons par régime, dont les réflexions et résultats permettront de préciser les éléments soulevés ci-dessus lors de la future demande de crédit d'engagement.

6.2.2. Autres coûts

Hormis les questions de ressources humaines susmentionnées, d'autres dépenses doivent être prévues.

Premièrement, il sera nécessaire de compter avec une légère augmentation des coûts liés au déplacement des avocats jusqu'au nouveau site de Bellechasse. Ce montant peut être estimé à 45 000 francs par année sur la base des 360 visites ayant eu lieu en 2018 à l'actuelle Prison centrale (50 km, multiplié par 2,5 francs le kilomètre selon le tarif de l'assistance judiciaire, multipliés par 360). Il s'agit cependant d'un montant faible en comparaison aux avantages d'un regroupement de l'ensemble des types de détention sur un même site (meilleure sécurisation, modularité, meilleure flexibilité, etc.), ainsi qu'au coût annuel total de l'assistance judiciaire en matière pénale (1,5% du montant total de 3 millions comptabilisés en 2018 selon le rapport d'activité du Service de la justice).

Deuxièmement, l'augmentation du temps de déplacement et du nombre de kilomètres pour le convoi des détenus jusqu'au nouveau site de Bellechasse impliquera des dépenses supplémentaires. Des modèles pour assurer un système de convoi au meilleur prix possible sont développés et chiffrés par un groupe de travail en vue du crédit d'engagement.

7. Montant du crédit d'étude

Pour la réalisation des infrastructures prévues dans la seconde étape de la planification pénitentiaire et devisées à 29,249 millions de francs, 1,76 million de francs sont nécessaires au développement des projets constructifs. Un montant supplémentaire de 40 000 francs est en outre requis pour commander les études préliminaires nécessaires portant sur l'avenir des bâtiments de la Prison centrale et des Falaises, une fois ceux-ci désaffectés. Il s'agira uniquement de déterminer des pistes pour un nouvel usage de cette infrastructure. Suivant les options retenues, un crédit d'étude pourrait être sollicité, le moment venu. Il convient de noter que le montant total du présent crédit d'étude fixé à 1,8 million de francs est d'ores et déjà prévu dans le plan financier 2020–2023.

8. Calendrier

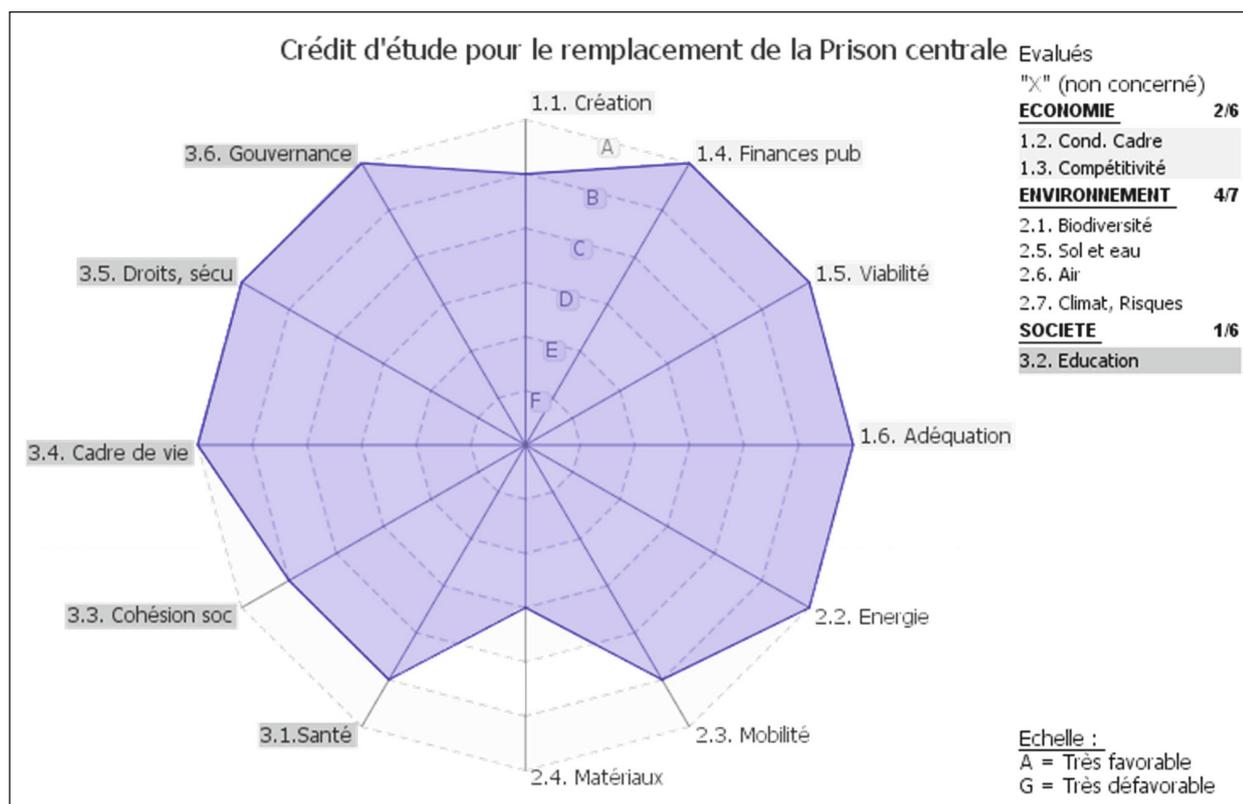
Dans le courant du premier semestre 2021, il conviendra de solliciter un crédit d'engagement. Suite à cela, un appel d'offres devra être lancé durant cette même année.

Sans imprévus, l'agrandissement du parking devrait pouvoir être utilisé à partir de 2022, la mise en service des autres infrastructures s'étalant entre 2023 pour la nouvelle cuisine, début 2024 pour la semi-détention et le travail externe, puis 2025 pour la nouvelle Prison Centrale. Chacune de ces mises en service devra toutefois être suivie d'une phase d'entraînement et de déplacement des détenus. L'entier du projet sera ainsi totalement exploitable à partir de la fin d'année 2025.

9. Développement durable

Cette seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026 a été analysée dans son ensemble selon les critères du développement durable au moyen de l'instrument Boussole¹.

¹ Cf. annexe 3



10. Conclusion

Pour conclure, le Conseil d'Etat confirme que la fermeture de la Prison centrale est désormais une priorité et doit intervenir avant 2026. Au regard des différents éléments développés ci-dessus, le déplacement de la Prison centrale sur le site de Bellechasse constitue la seule solution réalisable dans des délais et à des coûts raisonnables.

Afin de déterminer les coûts des projets de construction nécessaires, il est indispensable de disposer d'un crédit d'étude. En conséquence, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

Annexes:

1. Programme des locaux
2. Tableau récapitulatif de l'estimation des coûts
3. Boussole21

Botschaft 2019-DSJ-180

16. Dezember 2019

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Studienkredit für die Umsetzung
der zweiten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen die Botschaft zur Beantragung eines Projektierungskredits für die Umsetzung der zweiten Etappe der revidierten Vollzugsplanung 2016–2026, welche die definitive Schliessung des Zentralgefängnisses zum Ziel hat.

Der Projektierungskredit beläuft sich gemäss Dekretsentwurf auf einen Kredit von 1,8 Millionen Franken und ist im Finanzplan 2020–2023 vorgesehen. Er soll dazu dienen, die Infrastrukturprojekte für den Ersatz des Zentralgefängnisses und der nebenan gelegenen offenen Vollzugsanstalt «Les Falaises» zu entwickeln und deren Kosten zu ermitteln. Das Zentralgefängnis verfügt über 80 Plätze für die Untersuchungshaft, die Administrativhaft und die Ersatzfreiheitsstrafen, während die Anstalt «Les Falaises» 20 Plätze für das Arbeitsexternat und die Halbgefängenschaft bereitstellt.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Ausgangslage	10
2. Verlauf der Arbeiten	10
2.1. Einsetzung einer interdisziplinären Arbeitsgruppe	10
2.2. Revision der Vollzugsplanung und Bericht zur Schliessung des Zentralgefängnisses	10
3. Notwendige Schliessung des Zentralgefängnisses	10
4. Gründe für die Verlegung an den Standort Bellechasse	11
4.1. Aktuelle Struktur des Zentralgefängnisses und der Anstalt «Les Falaises»	11
4.2. Ersatz des Zentralgefängnisses	11
4.3. Ersatz der Vollzugsanstalt «Les Falaises»	12
5. Raumprogramm	12
5.1. Neubau «Bibera»: Anpassung des VSV-Gebäudes und Anbau	12
5.2. Schaffung eines Lebensmittelzentrums	13
5.3. Anpassung des Parkplatzes	14
5.4. Neues Gebäude «Passerelle» für Arbeitsexternat und Halbgefängenschaft am Standort der alten Schule von Sugiez	14
6. Finanzielle Auswirkungen	14
6.1. Investitionskosten	14
6.1.1. Baukosten	14
6.1.2. Übrige Kosten der zukünftigen Bauarbeiten	14
6.2. Zukünftige Betriebskosten	15
6.2.1. Personalkosten	15
6.2.2. Übrige Kosten	15
7. Höhe des Studienkredits	15
8. Zeitplan	15
9. Nachhaltige Entwicklung	16
10. Fazit	16

1. Ausgangslage

Diese Botschaft wurde gleichzeitig mit der Revision der Vollzugsplanung 2016–2026¹ verfasst.

Nachdem im September 2017 ein Mordverdächtiger aus dem Zentralgefängnis geflohen war, führte ein Vollzugsexperte eine umfassende Untersuchung zu Arbeitsweise und Infrastruktur des Zentralgefängnisses durch. Aus diesem Bericht vom Dezember 2017 sowie aus dem Bericht zu dem darauf folgenden Postulat ging hervor, dass der Ersatz des Zentralgefängnisses gegenüber der Schaffung einer Therapiestation an Dringlichkeit gewonnen hatte.

Mit dem beantragten Projektierungskredit sollen das Zentralgefängnis und die nebenan gelegene offene Strafanstalt «Les Falaises», die mit demselben Personal betrieben wird, definitiv geschlossen werden. Dieser Schritt stellt die zweite Etappe der revidierten Vollzugsplanung 2016–2026 dar. Die erste Etappe, d. h. die Erweiterung von Bellechasse, ist bereits Gegenstand eines Verpflichtungskredits².

Mit dem beantragten Betrag sollen die notwendigen Studien für die Entwicklung des Bauvorhabens gedeckt und die Baukosten mit einem Genauigkeitsgrad von $\pm 15\%$ ermittelt werden.

2. Verlauf der Arbeiten

2.1. Einsetzung einer interdisziplinären Arbeitsgruppe

Zu Beginn des Jahres 2018 setzte die Sicherheits- und Justizdirektion infolge der Schlussfolgerungen aus der Analyse des Zentralgefängnisses eine Arbeitsgruppe ein, welche die verschiedenen Lösungsansätze für die Schliessung des Zentralgefängnisses und die Idee der Schaffung eines Strafjustizentrums prüfen sollte. Der Arbeitsgruppe gehörten alle betroffenen Akteure an, d. h. die Staatsanwaltschaft, das Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe, die Freiburger Strafanstalt (FRSA), das Amt für Justiz, die Kantonspolizei, das Amt für Bevölkerung und Migration und das Hochbauamt. Im Herbst 2018 stiess der ehemalige stellvertretende Leiter der Abteilung Strafvollzug des Bundesamts für Justiz zur Arbeitsgruppe, der dort für die Subventionierung der Gefängnisinfrastruktur verantwortlich war und heute Mitglied der Verwaltungskommission der FRSA ist.

2.2. Revision der Vollzugsplanung und Bericht zur Schliessung des Zentralgefängnisses

Einige Monate nach der Einsetzung der Arbeitsgruppe erklärte der Grosse Rat ein Postulat der Justizkommission mit dem Titel «Schliessung des Zentralgefängnisses und Schaffung eines Strafjustizentrums»³ für erheblich. Die Überlegungen der obgenannten Arbeitsgruppe flossen einerseits in die Revision der Vollzugsplanung 2016–2026⁴ und andererseits in den Bericht zum genannten Postulat⁵ ein.

Gemäss der neuen Vollzugsinfrastruktur-Planung ist die Schliessung des Zentralgefängnisses notwendig (s. Kapitel 3) und muss vor 2026 erfolgen, während die in der ursprünglichen Strategie vorgesehene Therapiestation zurückgestellt werden kann.

Da die aktuelle Haftkapazität des Kantons Freiburg zudem ausreicht und am Standort Bellechasse bereits 40 zusätzliche Haftplätze geplant sind, müssen für den Ersatz des Zentralgefängnisses noch 40, und für den Ersatz der offenen Strafanstalt «Les Falaises» noch 20 Plätze gebaut werden.

Im Bericht zum Postulat, den der Grosse Rat am 12. September 2019 zur Kenntnis genommen hat, werden die verschiedenen, für die Schliessung des heutigen Zentralgefängnisses entwickelten und geplanten Optionen erläutert. Diesem Bericht zufolge ist die Schaffung eines Strafjustizentrums nicht sinnvoll, im Wesentlichen weil die betreffenden Einheiten in Sachen Standort und Arbeitsweise gegensätzliche Bedürfnisse haben. Wie in Kapitel 3 und 4 weiter ausgeführt wird in dieser Botschaft vorgeschlagen, alle Haftformen am Standort Bellechasse zusammenzuführen. Davon ausgenommen sind die Halbgefangenschaft und das Arbeitsexternat, die in einem eigenen Gebäude in der Nähe von öffentlichen Verkehrsmitteln angesiedelt werden müssen.

3. Notwendige Schliessung des Zentralgefängnisses

Zur Erinnerung: Die Schlussfolgerungen der Analyse vom Dezember 2017 hatten ergeben, dass der Standort des Zentralgefängnisses mitten in einem historischen Quartier der Stadt verbotene Kontakte mit der Aussenwelt und die Einführung von verbotenem Material begünstigt. Dies ist sowohl aus sicherheits- wie auch aus verfahrenstechnischen Gründen problematisch, da die Kollusionsgefahr nicht ganz ausgeschlossen werden kann.

¹ Bericht 2019-DSJ-95 des Staatsrats an den Grossen Rat zur Präsentation der Vollzugsplanung 2016–2026

² Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026

³ Postulat 2018-GC-19, Justizkommission, «Schliessung des Zentralgefängnisses und Schaffung eines Strafjustizentrums»

⁴ Bericht 2019-DSJ-95 des Staatsrats an den Grossen Rat zur Präsentation der Vollzugsplanung 2016–2026

⁵ Bericht zum Postulat 2018-DSJ-166 «Schliessung des Zentralgefängnisses und Schaffung eines Strafjustizentrums»

Überdies befindet sich das Zentralgefängnis heute in einem auffälligen Zustand und würde grosse Renovationsarbeiten erfordern. Die Kosten einer solchen Renovation wären sehr hoch, umso mehr als sein jetziger Standort in der Altstadt eine echte Modernisierung und vor allem eine Vergrößerung extrem schwierig macht.

Zusätzlich zu seinem altersbedingten Zustand zeichnet sich das Gebäude des Zentralgefängnisses auch durch eine schlechte räumliche Gestaltung aus. Die Notwendigkeit einer zweckmässigeren Konfiguration der Räumlichkeiten wird auch dadurch gestützt, dass die Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF) und das Europäische Komitee zur Verhütung von Folter (CPT) Kritik an den Bedingungen der Untersuchungshaft in den meisten Anstalten geübt haben¹. Der aktuelle Trend geht dahin, die Untersuchungshaft so anzupassen, dass die Zellenöffnungszeiten sowie die Möglichkeiten für Beschäftigung und Freizeitaktivitäten in der zweiten Phase mehr denjenigen des Straf- und Massnahmenvollzugs entsprechen.

Der heutige Standort des Zentralgefängnisses mitten in einem Wohnquartier ist auch aus Sicht der öffentlichen Sicherheit und Ruhe problematisch. Seine Lage in der Nähe einer ausserschulischen Betreuungseinrichtung verstärkt die Notwendigkeit zur Verlegung des Gefängnisses zusätzlich.

Schliesslich sind auch die Einweisungsbehörden auf Pufferzonen für Insassen, die auf einen geeigneteren Platz warten, sowie auf modulare Infrastrukturen angewiesen, mit denen sie der Bedarfsentwicklung in der Untersuchungshaft und im Justizvollzug begegnen können.

4. Gründe für die Verlegung an den Standort Bellechasse

4.1. Aktuelle Struktur des Zentralgefängnisses und der Anstalt «Les Falaises»

Das Hauptgebäude des Zentralgefängnisses umfasst heute 80 Zellen: 60 Plätze für die Untersuchungs- oder Sicherheitshaft, 15 Plätze für Ersatzfreiheitsstrafen und 5 Plätze für die Administrativhaft (ausländerrechtliche Zwangsmassnahmen). Im Jahr 2009 wurde die angrenzende ehemalige Direktorenwohnung zur Vollzugsanstalt «Les Falaises» mit 20 Plätzen für den Vollzug der Halbfangenschaft und des Arbeitsexternats umgebaut. Da diese Anstalt vom selben Personal betrieben wird und sich auf die Logistik des Zentralgefängnisses stützt, muss auch für sie eine neue Lösung gefunden werden.

4.2. Ersatz des Zentralgefängnisses

Gemäss der revidierten Vollzugsplanung 2016–2026 kann das 40 Plätze umfassende Gebäude für den vorzeitigen Strafvollzug (VSV) am Standort Bellechasse nach der geplanten Erweiterung für die zweite Phase der Untersuchungshaft (UH), d. h. für Gefangene, die in erster Linie auf ihr Urteil warten, umgenutzt werden.

Um die Haftkapazität des Kantons Freiburg erhalten und das Zentralgefängnis definitiv schliessen zu können, müssen also 40 zusätzliche Haftplätze sowie 20 Plätze für die Halbfangenschaft und das Arbeitsexternat der Vollzugsanstalt «Les Falaises» gebaut werden.

Die Variante, die eine Optimierung und Vergrößerung von Bellechasse vorsieht, um dort alle Haftplätze des Kantons unterzubringen, drängte sich schliesslich als beste Lösung auf.

Der Bau und Betrieb einer neuen Vollzugsanstalt in Grossfreiburg erweist sich als zu teuer. Der Bodenpreis in der Agglomeration der Stadt Freiburg ist hoch. Zudem weist diese bereits eine hohe Verdichtung auf, was beim Bau kostspielige Herausforderungen zur Folge hat². Ausserdem erfordert der Betrieb einer unabhängigen Vollzugsanstalt mit 30 Untersuchungshäftlingen (5 in der Pufferzone, 5 in Administrativhaft und 20 in Halbfangenschaft oder im Arbeitsexternat) mehr Ressourcen pro gefangene Person, da für die Bewachung der Einrichtung während der Nacht oder für einen ständigen Pflegedienst ein gewisser Schwellenwert notwendig ist, der nicht proportional zur Gefangenenzahl reduziert werden kann³.

Schliesslich ist diese Option auch im Hinblick auf die Umsetzungsfristen ausgeschlossen. Der Erwerb von geeignetem Bauland und dessen Bereitstellung für den Justizvollzug kommt einem wahren Hindernislauf gleich. Das Zentralgefängnis muss jedoch geschlossen werden, bevor umfangreiche Unterhaltsarbeiten zwingend notwendig werden.

Bei einer Verlegung der Untersuchungshaft nach Bellechasse besteht die Herausforderung darin, einen leistungsfähigen Beförderungsdienst zwischen dem Standort Bellechasse und der Stadt Freiburg einzurichten und zu organisieren, um sowohl für die Anwältinnen und Anwälte wie auch für die Staatsanwaltschaft einen Komfortverlust zu vermeiden.

Die Zusammenführung des gesamten Justizvollzugs am Standort Bellechasse hätte demnach zusätzliche Ausgaben zur Folge, da der heutige Beförderungsdienst an die grössere

² Auf Investitionsebene würde ein neues Strafjustizzentrum, das die Staatsanwaltschaft, das Zwangsmassnahmengericht und das Jugendgericht vereint, gemäss groben Schätzungen und auf der Grundlage einer Analyse der Bedürfnisse der betroffenen Einheiten allein schon 40 Millionen Franken kosten. Hinzu kämen die Kosten für 40 Haftplätze in der Höhe von rund 29 Millionen Franken bzw. 34,5 Millionen Franken, wenn man noch 20 Plätze für die Halbfangenschaft und das Arbeitsexternat hinzufügt. Diese Zahlen sind das Ergebnis einer summarischen Berechnung, die im Wesentlichen auf durchschnittlichen Pauschalbeträgen pro Haftplatz basieren.

³ Für eine unabhängige Einrichtung mit 60 Plätzen müssten mindestens 35 VZÄ und Betriebskosten von etwas mehr als 5,5 Millionen Franken jährlich investiert werden.

¹ <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/smvbulletin/2016/ib-1601-d.pdf>

Distanz angepasst werden müsste (s. Punkt 6.2.2). Die Beförderung der Gefangenen zwischen den verschiedenen kantonalen Instanzen ist aus verfahrenstechnischen Gründen notwendig.

Auf jeden Fall scheint bereits klar, dass diese Hürde relativiert werden kann. So fand 2018 im Zentralgefängnis nur knapp 1 Anwaltsbesuch pro Tag statt, da die meisten dieser Treffen bei der Staatsanwaltschaft durchgeführt wurden.

Im Übrigen verzeichnet die Polizei an Werktagen durchschnittlich sechs Fahrten vom und zum Zentralgefängnis, darunter 2–3 Transfers pro Woche zwischen dem Zentralgefängnis und Bellechasse.

Zudem könnte die mögliche und wahrscheinliche Weiterentwicklung von Videokonferenzen einen Rückgang des Transferbedarfs bewirken. Wissenswert ist auch, dass weniger als 1,5% (63) aller Fahrten von der Einsatzgruppe der Polizei gesichert werden mussten.

Eine Arbeitsgruppe wurde damit beauftragt, Modelle für die Deckung der Zusatzkosten zu entwickeln, zum Beispiel durch die externe Vergabe und die Zusammenführung gewisser Aufgaben. Die mögliche Einrichtung einer Wartezone in der Nähe der Behörden dürfte auch zu einer Optimierung des Austauschs zwischen Sugiez und Freiburg beitragen.

Auf jeden Fall reichen diese Aspekte nicht aus, um die Lösung einer Zusammenführung in Bellechasse in Frage zu stellen. Diese ist hinsichtlich der Bau- und Betriebskosten (inklusive Personalkosten) weiterhin am wirtschaftlichsten, am sichersten, am modularsten sowie am schnellsten und aufgrund der möglichen Synergien am einfachsten umsetzbar.

4.3. Ersatz der Vollzugsanstalt «Les Falaises»

Die Schliessung der Vollzugsanstalt «Les Falaises» ist insofern eine logische Folge der Schliessung des Zentralgefängnisses, als die beiden Einrichtungen vom selben Personal betrieben werden und Teile der Infrastruktur gemeinsam nutzen. Für den Weiterbetrieb der Anstalt in der Freiburger Unterstadt wären umfangreiche Anpassungsarbeiten erforderlich, bei denen die nötigen Räumlichkeiten für einen unabhängigen Betrieb nach der Schliessung des Zentralgefängnisses (Empfang, Küche usw.) geschaffen werden müssten. Dafür müssten über eine Million Franken und 10 VZÄ für den Betrieb investiert werden. Überdies wäre die Umnutzung der heutigen Strafanstalt sehr komplex, wenn die Einrichtung am selben Ort weiterbetrieben werden sollte.

Eine Anstalt für den Vollzug des Arbeitsexternats und der Halbgefängenschaft mit 20 Plätzen kann auch nicht unmittelbar am Standort Bellechasse gebaut werden, weil das Gelände eingezäunt ist und sich die Gefangenen im offenen Vollzug frei bewegen können müssen. Dies würde den Betrieb der gesamten Einrichtung komplizieren.

Die alte Schule von Sugiez, die der Freiburger Strafanstalt gehört, ist hingegen ideal in der Nähe öffentlicher Verkehrsmittel gelegen, was für den Arbeitsweg der Gefangenen im Arbeitsexternat von grossem Vorteil ist. Diese stellen für die Nachbarschaft in der Regel kein Problem dar, da sie bereits die meiste Zeit in Freiheit befinden.

Selbst wenn sich die Anstalt nicht mehr in unmittelbarer Nähe zu einem Hauptgefängnis befindet, können insbesondere auf den Ebenen Betreuung und Sicherheit trotzdem Synergien genutzt werden, da zwischen den beiden Standorten nur zwei Kilometer liegen. Allerdings müssen zumindest die VZÄ der Freiburger Strafanstalt neu verteilt werden, um der Entfernung zwischen den beiden Standorten Rechnung zu tragen.

5. Raumprogramm

5.1. Neubau «Bibera»: Anpassung des VSV-Gebäudes und Anbau

Das Raumprogramm sieht als Erstes Arbeiten am heutigen VSV-Gebäude vor. Dabei muss die aktuelle innere Gebäudestruktur geändert werden, während gleichzeitig ein Anbau mit 40 zusätzlichen Haftplätzen realisiert wird. Die dabei entstehende neue Einrichtung mit 80 Plätzen soll das Zentralgefängnis ohne die Vollzugsanstalt «Les Falaises» ersetzen.

Im neuen Gebäude wird es unter anderem eine Pufferzone mit 5 Plätzen sowie einem eigenen überdachten Spazierhof und einer eigenen Werkstätte geben. Die 5 Plätze für die Administrativhaft werden den Vorgaben des Bundesamts für Justiz entsprechen und sollen ebenfalls über einen eigenen Spazierhof und eine eigene Werkstätte verfügen.

Mit den Anpassungsarbeiten soll das bestehende Gebäude mit den Anforderungen der Untersuchungshaft in Einklang gebracht werden. Diese verlangt namentlich besondere Vorkehrungen zur Vermeidung der Kollusionsgefahr. So darf es zwischen den Gefangenen im Straf- und Massnahmenvollzug und jenen in Untersuchungshaft sowie zwischen den Besucherinnen und Besuchern und den Gefangenen keinen Austausch geben. Weiter muss gewährleistet sein, dass die Ein- und Ausgänge, die Spazierhöfe und die Zellen der anderen Gefangenen von den Zellen aus nicht sichtbar sind. Ausserdem unterscheiden sich die Sicherheitsbedürfnisse im Regime der Untersuchungshaft während des aktiven Untersuchungsverfahrens (nachfolgend: UH1) von jenen nach dieser Phase, wenn es im Wesentlichen die Ergebnisse eines Gutachtens oder ein Urteil abzuwarten gilt (nachfolgend: UH2). In der UH2 ist mehr Flexibilität möglich und die Haftbedingungen sollten idealerweise möglichst jenen des Straf- und Massnahmenvollzugs entsprechen.

Das Raumprogramm im Anhang dieser Botschaft wurde unter Berücksichtigung dieser besonderen Anforderungen erstellt. Die möglichen Synergien mit der bestehenden

Einrichtung werden folglich im Rahmen dieser Vorgaben genutzt. Für einen rationellen und sicheren Betrieb gilt es, bei der neuen Struktur eine eigenständigere Arbeitsweise sicherzustellen, als bei den anderen Gebäuden am Standort Bellechasse, in denen Personen im Straf- und Massnahmenvollzug untergebracht sind. Obwohl sich namentlich bei der Heizung, bei der Sicherung und bei der Bewachung bedeutende Synergien nutzen lassen, ist der Bereich der Untersuchungshaft auf zusätzliche Räumlichkeiten für Verpflegung, Gesundheitsversorgung, Wäscherei und Besuche angewiesen.

Zwar können die Hauptmahlzeiten im zukünftigen Lebensmittelzentrum des Standorts Bellechasse im Sektor des offenen Vollzugs zubereitet werden (s. Punkt 6), doch die neue Einrichtung für die Untersuchungshaft muss dennoch über einen eigenen Raum zum Aufwärmen der Mahlzeiten und für einige einfache Arbeiten verfügen.

Zudem muss eine Kantine mit einer Fläche von 30 m² eingerichtet werden, die als Sammel- und Startbereich für die Fachpersonen für Justizvollzug dienen wird. Ein Teil von ihnen wird sich grundsätzlich dort verpflegen, damit sichergestellt ist, dass in dem Gebäude durchgehend genügend Mitarbeitende anwesend sind, um in Notfällen oder bei unvorhergesehenen Ereignissen wie einer Ankunft oder einer Entlassung sofort reagieren zu können.

Was die Gesundheitsversorgung angeht wird das Gesundheitszentrum des Standorts Bellechasse in der Lage sein, die Gefangenen der neuen Einrichtung für spezifische Pflegeleistungen wie Zahnbehandlungen oder Röntgenaufnahmen aufzunehmen. Für die medizinische Grundversorgung, namentlich für Arztvisiten und psychiatrische Sprechstunden, müssen jedoch Räumlichkeiten im Gebäude selbst zur Verfügung stehen, damit die Gefangenen den UH-Sektor nicht zu verlassen brauchen. Zu diesem Zweck sind zwei Behandlungsräume, zwei Büros für das Pflegepersonal, ein Büro/Sprechzimmer für die Psychiatrie und ein Raum für die Lagerung der Medikamente vorgesehen.

Für die laufende Verwaltung der Fälle, die eine direkte und rasche Bearbeitung innerhalb der Einrichtung erfordern, ist eine Fläche von 152 m² vorgesehen. Alle Räume werden deshalb so angeordnet, dass sich die Büros der Verwaltung in der Nähe der Räume für die Sicherheit befinden und dass der Bedarf an Sicherheits- und Einsatzschleusen zwischen den verschiedenen Sektoren gedeckt ist. Personalmanagement und allgemeine Buchhaltung werden weiterhin vom Personal der Freiburger Strafanstalt im Hauptverwaltungsgebäude des Standorts geführt.

Ein Besuchsraum, drei Anhörungsräume, zwei Schulungsräume und ein Raum für die Seelsorge vervollständigen das Raumprogramm, wodurch das Gebäude so eigenständig wie möglich betrieben werden kann.

Weiter ist darauf hinzuweisen, dass in Zukunft alle Arrestzellen des Standorts Bellechasse in diesem Gebäude betrieben werden. Zwischen dem Sektor des Straf- und Massnahmenvollzugs und dem heutigen VSV-Gebäude wird es eine spezielle Verbindung geben, damit eine möglichst klare Trennung zwischen den beiden Haftregimen gewährleistet ist. Aufgrund der Gesamtzahl der Gefangenen müssen mindestens 9 Zellen bereitgestellt werden (grundsätzlich 3% der Plätze gemäss Bundesamt für Justiz). Der Sektor im Untergeschoss des VSV-Gebäudes, der 8 Plätze umfasst, soll deshalb um eine zusätzliche Zelle vergrössert werden.

Für das Management der Ein- und Austritte von Gefangenen sind vier neue Eintritts- und Wartezellen geplant. Im Eingangssektor sollen auch Räumlichkeiten für die elektronische Kontrolle der Gefangenen und des Gepäcks, ein Raum für die Aufbewahrung der persönlichen Effekten der Gefangenen und ein Empfangsbüro für die Erledigung verschiedener Formalitäten (Fotografieren, Inventar der persönlichen Effekten usw.) eingerichtet werden. Ein Personaleingang und ein Besuchereingang sind im detaillierten Raumprogramm im Anhang dieser Botschaft ebenfalls eingeplant.

5.2. Schaffung eines Lebensmittelzentrums

Zur Erinnerung: Der Studienkredit für die Erweiterung des Standorts Bellechasse, den der Grosse Rat im Juni 2016 genehmigt hat, sah auch einen Umbau der bestehenden Küche von Bellechasse vor, um sie mit den geltenden Bestimmungen in Einklang zu bringen und ihre Kapazität für die Zubereitung der zusätzlich benötigten Mahlzeiten zu erhöhen. Eine böse Überraschung bei den Kosten des geplanten Projekts und die Aussicht auf den Umzug des Zentralgefängnisses an den Standort Bellechasse bewegten den Staatsrat nun dazu, auf die ursprünglich geplante und analysierte Investition zu verzichten. Die Idee einer Küchenrenovation wird ganz aufgegeben. Stattdessen soll in der Verlängerung des Gebäudes, in dem der offene Vollzug untergebracht ist, ein ganzes Lebensmittelzentrum (Küche, Kühlraum, Spültechnik usw.) entstehen. Die in verschiedene Zonen aufgeteilte Bruttogeschossfläche wird auf insgesamt 585 m² geschätzt. Die neue Einrichtung wird vollkommen zweckmässig sein und dabei etwas weniger kosten als eine Renovation. Die Räumlichkeiten der aktuellen Küche werden umgenutzt. An ihrer Stelle sind eine Bäckerei, ein neuer Teil der Konditorei und neue, heute fehlende Garderoben vorgesehen. Überdies werden ein Ergotherapieaum für die Gefangenen im offenen Vollzug und Gemeinschaftsräume geschaffen. Letztere werden auch als geschützte Werkstätte für Gefangene im Vollzug einer therapeutischen Massnahme und für ältere Gefangene dienen.

5.3. Anpassung des Parkplatzes

Während der Standort Bellechasse heute über 200 Haftplätze verfügt, wird er bis 2025, 2026 300 Plätze verwalten, davon 280 am Hauptstandort und 20 weitere in der Nähe des Bahnhofs von Sugiez. Der Parkplatz muss demnach vergrössert werden, dies umso mehr, als er beim Bau der 40 Plätze für den VSV nicht angepasst worden war und heute regelmässig voll belegt ist. Es ist deshalb vorgesehen, 48 Parkplätze für Personewagen und 6 weitere für Motorräder zu bauen. Diese Zahl lässt sich mit zwei zusätzlichen Fahrzeugreihen parallel zur Längsseite des bestehenden Parkplatzes erreichen.

5.4. Neues Gebäude «Passerelle» für Arbeitsexternat und Halbgefängenschaft am Standort der alten Schule von Sugiez

Um die Haftregime Halbgefängenschaft und Arbeitsexternat am Standort der alten Schule von Sugiez unterzubringen, sind recht umfangreiche Arbeiten erforderlich. Damit jegliche Nachbarschaftsprobleme vermieden werden können, wird das Gebäude die Form eines L haben, wobei die sichtbaren Seiten zur Strasse hin keine Fenster aufweisen werden. Die bewohnten Teile sollen parallel zu den umliegenden Strassen verlaufen und der Aussenhof auf der Seite des Waldes und des bestehenden Parkplatzes zu liegen kommen.

Gemäss dem drei Etagen umfassenden Raumprogramm soll das Erdgeschoss hauptsächlich für Personal, Sicherheit und Hauswirtschaft genutzt werden. Die beiden oberen Etagen sind für die Gefangenen vorgesehen und werden eine ähnliche Raumaufteilung aufweisen. Jede Etage umfasst 10 Zimmer, die zum Hof reichen, wodurch sich der Kontakt zu den umliegenden Strassen des Gebäudes verhindern lässt. Im Übrigen wird jede Etage namentlich über zwei Waschküchen, zwei kleine Küchen, ein Raucherzimmer, eine Bibliothek und Toiletten verfügen. Die Bruttogeschossfläche wird auf insgesamt 907,2 m² geschätzt.

6. Finanzielle Auswirkungen

6.1. Investitionskosten

6.1.1. Baukosten

Die Bruttoinvestitionskosten für die zweite Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 wurden auf insgesamt 29,249 Millionen Franken veranschlagt. Die Schätzung beruht namentlich auf den Kosten pro Quadratmeter Geschossfläche in der ersten Etappe der Vollzugsplanung und auf den Baukosten für die Justizvollzugsanstalt Lenzburg im Kanton Aargau. Nach Abzug der vom Bund gewährten Beiträge in der Höhe von geschätzten 2,601 Millionen Franken (1,367 Millionen für den Umzug der Vollzugsanstalt «Les Falaises» und 1,233 Millionen für das Lebensmittelzentrum) und der Arbeiten, die direkt von der FRSA – Standort Bellechasse ausge-

führt und auf 500 000 Franken veranschlagt werden, dürfte der Anteil des Staats Freiburg für die rein baulichen Aspekte rund 26,148 Millionen Franken betragen. Zum jetzigen Zeitpunkt der Projektierung wurden die Kostenschätzungen vom Architekturbüro LZA Architectes SA in Zusammenarbeit mit der FRSA und dem Hochbauamt vorgenommen.

Die genauen Beträge nach Objekt sind im beiliegenden Dokument aufgeführt und lassen sich wie folgt zusammenfassen:

1. Realisierung Gebäude «Bibera»	Fr. 19 776 000.–
2. Lebensmittelzentrum	Fr. 4 745 000.–
3. Realisierung Gebäude «Passerelle»	Fr. 4 558 000.–
4. Vergrösserung des bestehenden Parkplatzes	Fr. 170 000.–
Total	Fr. 29 249 000.–

Für die Sicherung des Geländes während der Bauarbeiten müssen ebenfalls private Dienstleistungen von Dritten im Wert von 400 000 Franken pro Jahr in Anspruch genommen werden, weil der Standort Bellechasse während der Arbeiten weiterbetrieben wird. Der über die Dauer der Bauarbeiten verteilte Gesamtbetrag beläuft sich somit auf rund 1 200 000 Franken¹. Diese Summe ist ebenfalls im Verpflichtungskredit zu berücksichtigen.

6.1.2. Übrige Kosten der zukünftigen Bauarbeiten

Neben den direkten Baukosten wird das Projekt auch zeitlich begrenzte Nebenkosten verursachen.

Für die Ausbildung und Schulung des Personals im Hinblick auf die neue Konfiguration der Gebäude und die neue interne Organisation der FRSA müssen vor der Inbetriebnahme der neuen Räumlichkeiten vorübergehend zusätzliche Personen angestellt werden.

Zudem wird für die Entwicklung der neuen Arbeits- und Betriebsorganisation der FRSA mit drei getrennten Hafttypen sicherlich externe Hilfe nötig sein, damit die Direktionsmitglieder in dieser arbeitsintensiven Zeit unterstützt werden können.

In den entsprechenden Budgets sind für die Finanzierung dieser besonderen Ausgaben zusätzliche Mittel einzutragen.

Die Schliessung des Zentralgefängnisses und der Vollzugsanstalt «Les Falaises» hat zur Folge, dass die Subventionen, die der Bund dem Kanton Freiburg seinerzeit gewährt hatte, zurückerstattet werden müssen. Geht man von einer Rückerstattung im Jahr 2025 aus, so ergibt sich ein Betrag von

¹ 3 Jahre × 400 000 Franken = 1 200 000 Franken (Kosten geschätzt mit einem Tarifsatz von 45 Franken pro Stunde, 7 Tage die Woche, rund um die Uhr)

400 000 Franken¹, der beim zu beantragenden Verpflichtungskredit zu berücksichtigen ist.

Schliesslich ist im Hinblick auf die Beantragung des Verpflichtungskredits auch zu entscheiden, wie und zu welchen Kosten der Umzug des Zentralgefängnisses an den Standort Bellechasse konkret ablaufen soll.

6.2. Zukünftige Betriebskosten

6.2.1. Personalkosten

Aus der Zusammenführung aller Haftformen am Standort Bellechasse werden sich einige Synergien ergeben. Zurzeit belaufen sich die Vollzeitäquivalente (nachfolgend: VZÄ) auf 39,40 für den Standort Zentralgefängnis und 139,44 für den Standort Bellechasse. Nach der Schliessung des Zentralgefängnisses sollte abgesehen von der Konkretisierung der Therapiestation langfristig kein zusätzliches Personal nötig sein. Die FRSA wird jedoch ihre Struktur und ihre interne Organisation überarbeiten müssen, um die Synergien, die durch die Zusammenführung entstehen, optimal nutzen zu können und so insbesondere die Betreuung von Personen mit einer therapeutischen Massnahme und Gefangenen in der zweiten Phase der Untersuchungshaft zu verbessern.

Das neue Gebäude für das Arbeitsexternat und die Halbgefangenschaft wird weiter als heute vom Hauptvollzugsstandort entfernt sein. Da eine Intervention vom Hauptstandort Bellechasse aus deshalb mehr Zeit erfordert, muss die Verteilung der VZÄ unweigerlich zugunsten dieser neuen Einrichtung angepasst werden. Dennoch wird sie weniger Ressourcen beanspruchen als eine Einrichtung in der Stadt Freiburg oder in deren Agglomeration. So müssten für ein weit vom Hauptstandort entferntes Gebäude unweigerlich neue VZÄ geschaffen werden, wobei die Einrichtung weniger von zusätzlichen Leistungen des Hauptstandorts profitieren könnte. Die FRSA hat eine Arbeitsgruppe eingesetzt, welche die zukünftige Arbeitsweise der Häuser entsprechend ihrer Haftform definieren soll. Anhand ihrer Überlegungen und Ergebnisse wird es möglich sein, die obgenannten Punkte im Antrag für den Verpflichtungskredit genauer auszuführen.

6.2.2. Übrige Kosten

Neben den obgenannten Personalkosten sind weitere Ausgaben vorzusehen.

Erstens ist aufgrund des Transports von Anwältinnen und Anwälten zum neuen Standort in Bellechasse mit einer leichten Kostensteigerung zu rechnen. Ausgehend von den 360 Besuchen, die 2018 im heutigen Zentralgefängnis stattgefunden haben, kann dieser Betrag auf 45 000 Franken

geschätzt werden (50 km multipliziert mit Fr. 2.50 pro Kilometer (gemäss dem Tarif der unentgeltlichen Rechtspflege) multipliziert mit 360). Dieser Betrag ist jedoch gering verglichen mit den Vorteilen einer Zusammenführung aller Hafttypen an einem Standort (bessere Sicherung, Modularität, höhere Flexibilität usw.) und den jährlichen Gesamtkosten der unentgeltlichen Rechtspflege in Strafsachen (1,5% des Totalbetrags von 3 Millionen aus dem Jahr 2018, gemäss dem Tätigkeitsbericht des Amtes für Justiz).

Zweitens wird die Erhöhung der Fahrzeit und der Kilometerzahl bei der Verlegung der Gefangenen an den Standort Bellechasse zusätzliche Ausgaben zur Folge haben. Eine Arbeitsgruppe entwickelt im Hinblick auf den Verpflichtungskredit verschiedene Modelle, um einen möglichst preisgünstigen Transport sicherzustellen.

7. Höhe des Studienkredits

Für die Entwicklung der Bauvorhaben im Hinblick auf die Realisierung der in der zweiten Etappe der Vollzugsplanung geplanten und auf 29,249 Millionen Franken veranschlagten Infrastruktur werden 1,76 Millionen Franken benötigt. Zudem ist ein Betrag von 40 000 Franken erforderlich, damit in einer Vorstudie die Zukunft des Zentralgefängnisses und der Strafanstalt «Les Falaises» nach deren Schliessung geklärt werden kann. Dabei ginge es lediglich darum, Optionen für eine neue Nutzung der Infrastruktur festzulegen. Je nach gewählter Variante könnte zu gegebener Zeit ein separater Projektierungskredit beantragt werden. Der Gesamtbetrag für den vorliegenden Projektierungskredit in der Höhe von 1,8 Millionen Franken ist bereits im Finanzplan 2020–2023 vorgesehen.

8. Zeitplan

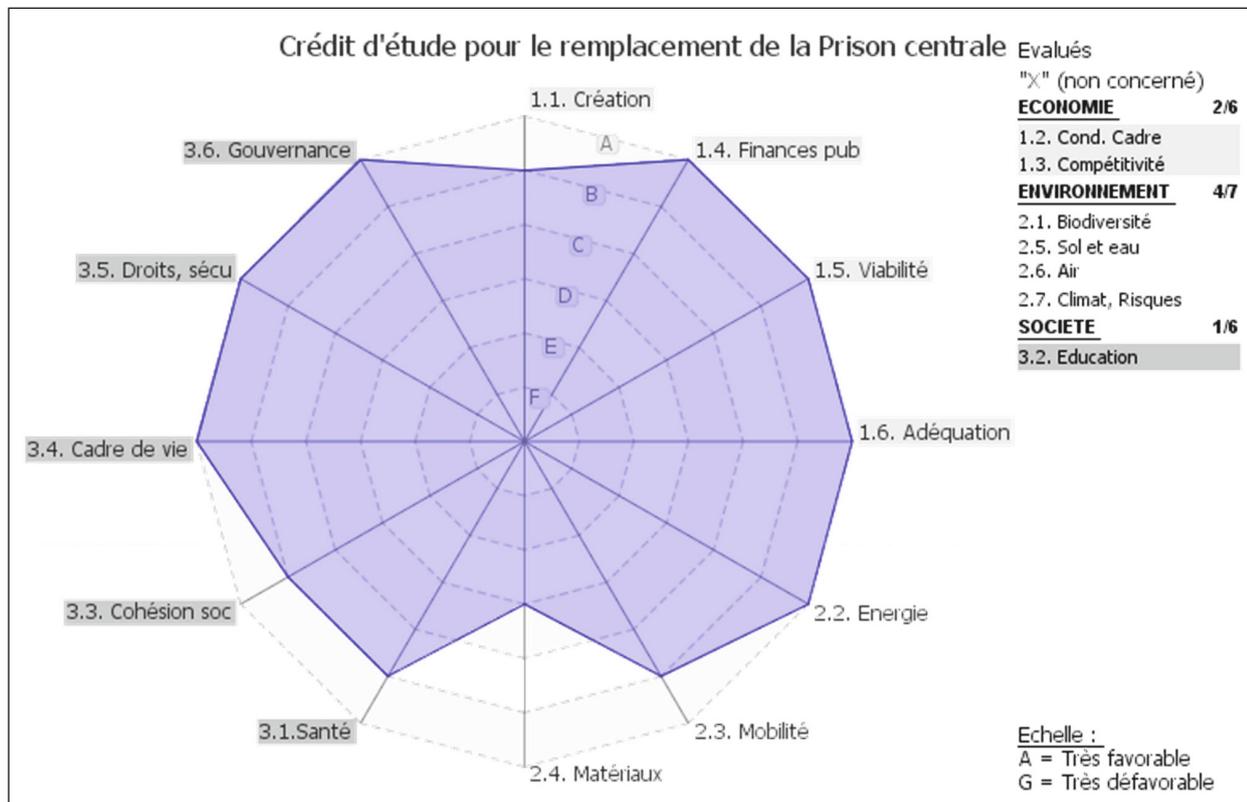
Im ersten Halbjahr 2021 sollte ein Verpflichtungskredit beantragt werden. Demnach wäre die Ausschreibung im Verlauf desselben Jahres zu lancieren.

Ohne unvorhergesehene Umstände sollte der vergrösserte Parkplatz ab 2022 einsatzbereit sein. Die gestaffelte Inbetriebnahme der übrigen Infrastruktur beginnt 2023 mit der neuen Küche, worauf Anfang 2024 die Einrichtung für die Halbgefangenschaft und das Arbeitsexternat und 2025 das neue Zentralgefängnis folgen. Nach jeder Inbetriebnahme ist jedoch eine Phase für die Schulung und die Verlegung der Gefangenen einzuplanen. Das Projekt als Ganzes wird deshalb erst Ende des Jahres 2025 voll betriebsbereit sein.

¹ Es handelt sich um eine Subvention von ca. 220 000 Franken für die Vollzugsanstalt «Les Falaises» aus dem Jahr 2010 und eine Subvention von 180 000 Franken für die Werkstatt und die Renovation des Spazierhofs aus dem Jahr 2014.

9. Nachhaltige Entwicklung

Die zweite Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 wurde als Ganzes nach den Kriterien der nachhaltigen Entwicklung anhand von Boussole21 beurteilt¹.



10. Fazit

Abschliessend bestätigt der Staatsrat, dass die Schliessung des Zentralgefängnisses nun Priorität hat und vor 2026 erfolgen muss. Angesichts der oben ausgeführten Argumente stellt die Verlegung des Zentralgefängnisses an den Standort Bellechasse die einzige Lösung dar, die sich innert vernünftiger Frist und in einem vernünftigen Kostenrahmen realisieren lässt.

Damit die Kosten der notwendigen Bauvorhaben ermittelt werden können, ist ein Projektierungskredit unabdingbar. Abschliessend ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretentwurf gutzuheissen.

Anhänge:

1. Raumprogramm
2. Tabellarische Zusammenfassung der Kostenschätzung
3. Boussole21

¹ S. Anhang 3

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2019-DSJ-180 du Conseil d'Etat du 16 décembre 2019;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de 1,8 million de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement des études préparatoires en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels du Service des bâtiments, sous la rubrique EBEL-3365/5040.000, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Dekret über einen Studienkredit für die Umsetzung der zweiten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –

Geändert: –

Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2019-DSJ-180 des Staatsrats vom 16. Dezember 2019;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Zur Finanzierung der Vorstudien für die Umsetzung der zweiten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 wird bei der Finanzverwaltung ein Studienkredit von 1,8 Millionen Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle EBEL-3365/5040.000 in die jährlichen Finanzvoranschläge des Hochbauamts eingetragen und entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 3

¹ Les dépenses relatives aux études préparatoires seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 3

¹ Die Ausgaben für die Vorstudien werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 FHG abgeschrieben.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

GRAND CONSEIL

2019-DSJ-180

**Projet de décret :
Crédit d'étude en vue de la réalisation de la seconde étape
de la planification pénitentiaire 2016–2026**

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Membres : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de se rallier au projet bis de la commission ordinaire et ainsi de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 1bis

^{1bis} Un crédit d'étude complémentaire de 100 000 francs visant à étudier l'opportunité du maintien dans l'agglomération fribourgeoise d'un établissement de détention avant jugement (DAJ 1), comprenant des salles d'audition et éventuellement des places de semi-détention, après la mise en œuvre de la planification pénitentiaire 2016-2026, est ouvert auprès de l'Administration des finances.

GROSSER RAT

2019-DSJ-180

**Dekretsentswurf:
Studienkredit für die Umsetzung der zweiten Etappe der
Vollzugsplanung 2016-2026**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, sich dem Entwurf der ordentlichen Kommission (projet bis) anzuschliessen und diesen Dekretsentswurf wie folgt zu ändern:

Art. 1bis

A1 ^{1bis} Bei der Finanzverwaltung wird ein zusätzlicher Studienkredit von 100 000 Franken eröffnet, um zu prüfen, ob in der Agglomeration Freiburg nach der Umsetzung der Vollzugsplanung 2016-2026 ein Untersuchungsgefängnis (U-Haft 1) mit Verhörsälen und allenfalls Halbgefängenschaftsplätzen beibehalten werden soll.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (3 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter, sous l'angle financier, ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Résultats des votes

La propositions suivantes ont été mises aux voix :

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 1 et 4 abstentions.

Le 11 mars 2020

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

A1 CE	Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 zu 1 Stimme bei 4 Enthaltungen.
------------------------	--

Den 11. März 2020

GRAND CONSEIL

2019-DSJ-180

Projet de décret :

Octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016-2026

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-005

Présidence : Rudolf Vonlanthen

Membres : Susanne Aebischer, Nicolas Bürgisser, Claude Chassot, Violaine Cotting-Chardonnens, Philippe Demierre, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Nicolas Kolly, Bertrand Morel, Elias Moussa

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret par 9 voix contre 0 et 2 abstentions.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 1bis

^{1bis} Un crédit d'étude complémentaire de 100 000 francs visant à étudier l'opportunité du maintien dans l'agglomération fribourgeoise d'un établissement de détention avant jugement (DAJ 1), comprenant des salles d'audition et éventuellement des places de semi-détention, après la mise en œuvre de la planification pénitentiaire 2016-2026, est ouvert auprès de l'Administration des finances.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

GROSSER RAT

2019-DSJ-180

Dekretsentwurf :

Studienkredit für die Umsetzung der zweiten Etappe der Vollzugsplanung 2016-2026

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-005

Präsidium: Rudolf Vonlanthen

Mitglieder: Susanne Aebischer, Nicolas Bürgisser, Claude Chassot, Violaine Cotting-Chardonnens, Philippe Demierre, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Nicolas Kolly, Bertrand Morel, Elias Moussa

Eintreten

Mit 9 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen beantragt Die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1bis

^{1bis} Bei der Finanzverwaltung wird ein zusätzlicher Studienkredit von 100 000 Franken eröffnet, um zu prüfen, ob in der Agglomeration Freiburg nach der Umsetzung der Vollzugsplanung 2016-2026 ein Untersuchungsgefängnis (U-Haft 1) mit Verhörsälen und allenfalls Halbgefängnisplätzen beibehalten werden soll.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 0 et 5 abstentions.

Le 09 mars 2020

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1
CE

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 0 Stimmen bei 5 Enthaltungen.

Den 09. März 2020

Rapport 2019-GC-214

18 décembre 2019

**de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition intitulée
« Libre choix de l'éducation pour tous »**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition intitulée « Libre choix de l'éducation pour tous ». Soutenue par 1250 signatures, elle a été déposée à l'adresse du Grand Conseil en date du 18 novembre 2019 par le Lobby des parents Suisse – section Fribourg, représenté par M^{mes} Karin Lerch et Simone Stocker. La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 18 décembre 2019.

1. Contenu

Selon les pétitionnaires, de nombreux enfants souffrent de ne pas trouver leur place dans un système scolaire public qui s'attacherait davantage à mesurer leurs performances qu'à œuvrer à leur bien-être. Si ledit système convient à une majorité d'élèves, il en est certains qui y rencontrent de grandes difficultés : mobbing, mauvaise relation avec l'enseignant-e, incapacité à suivre le programme... Ils dépériraient alors peu à peu.

Pour les parents désireux de voir leur enfant s'épanouir à l'école, les solutions se limitent à déménager (changement de cercle scolaire), à dispenser l'enseignement à domicile (engagement d'un précepteur ou d'une préceptrice s'ils ne bénéficient pas eux-mêmes des qualifications requises) ou à se tourner vers les offres pédagogiques alternatives proposées par des établissements privés. Autant d'options que ne peuvent retenir que les citoyens financièrement aisés, déplore le Lobby des parents, qui y voit une injustice sociale.

La pétition demande ainsi que la législation soit modifiée de manière à laisser aux parents le libre choix de l'établissement où ils entendent scolariser leur enfant. Elle demande également que les écoles privées qui garantissent l'accès libre et gratuit à tout enfant soient financées par les pouvoirs publics.

2. Proposition et suite à donner

La Commission des pétitions déclare cette pétition recevable mais propose au Grand Conseil, à l'unanimité de ses membres, de ne pas y donner suite. Elle estime que les requêtes du Lobby des parents ont déjà été traitées par le Parlement dans le cadre du débat mené en juin 2014 sur trois motions populaires (2013-GC-11, 2013-GC-13 et 2013-GC-28) déposées, déjà, par le Lobby des parents. Ces trois instruments avaient été massivement rejetés. Aux yeux de la Commission, les arguments développés à l'époque demeurent valables et pertinents.

2.1 Qualité de l'école publique

La Commission relève en premier lieu la haute qualité du système scolaire fribourgeois, régulièrement attestée par les résultats des enquêtes PISA. En témoignent également les résultats de deux enquêtes visant à mesurer l'atteinte des compétences fondamentales en langues et en mathématiques, livrés l'an passé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) : les élèves fribourgeois s'y sont distingués, les francophones s'inscrivant au-dessus de la moyenne nationale et les germanophones se situant dans la moyenne ou juste au-dessus.

2.2 Besoins individuels

La Commission souligne ensuite que l'école fribourgeoise ne reste pas indifférente aux besoins individuels des enfants et offre un large catalogue de mesures de soutien pédagogique à même de répondre à la plupart des situations. Elle relève en outre que l'inspectorat scolaire « peut autoriser ou obliger un ou une élève à fréquenter l'école d'un cercle scolaire autre que le sien si l'intérêt de l'élève ou de l'école le commande » (art. 14 al. 1 LS).

Cela étant dit, les membres de la Commission sont conscients que des élèves sont confrontés parfois à des situations de détresse profonde. L'autorité scolaire ne doit jamais minimiser cette souffrance. Elle doit l'écouter avec tout le sérieux et l'empathie qu'il sied, puis tenter d'y apporter la réponse appropriée. Aussi la Commission recommande-t-elle à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport d'inviter les responsables d'établissement primaire, les directeurs et directrices d'école du cycle d'orientation et les inspecteurs et inspectrices scolaires à prêter une oreille très attentive et bienveillante aux situations de détresse rencontrées par les élèves et leurs parents, et à chercher la solution la mieux à même d'y remédier, dans l'intérêt bien compris de toutes les parties.

2.3 Financement public d'écoles privées

La question d'un financement public d'écoles privées a été soumise à différentes reprises au Grand Conseil. A chaque fois, celui-ci a confirmé la disposition voulant qu'il revient aux parents qui font le choix de scolariser leur enfant dans un établissement privé d'en supporter les frais. La Commission se range à cette doctrine. Elle estime en effet que l'école publique fribourgeoise répond pleinement et à satisfaction à l'exigence posée à l'article 18 de la Constitution cantonale, qui garantit à chacun « le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit ». Il ne saurait dès lors être question de financer des institutions privées, fussent-elles gratuites et accessibles à tous, par des fonds publics.

2.4 Planification scolaire

La Commission relève enfin qu'il n'est pas envisageable, d'un point de vue logistique, de laisser aux parents le libre choix de l'école. Si possibilité est offerte à chacun de scolariser son enfant où il l'entend, les effectifs des cercles scolaires seront soumis à des fluctuations potentiellement importantes. Les communes ne seront alors plus en mesure d'établir une planification réaliste des locaux et installations qu'elles sont légalement tenues de mettre à disposition de l'école.

Ces différentes raisons motivent la décision de la Commission d'inviter le Grand Conseil à ne pas donner suite à la pétition intitulée « Libre choix de l'éducation pour tous ».

Bericht 2019-GC-214

18. Dezember 2019

der Petitionskommission an den Grossen Rat zur Petition «Freie Bildungswahl für alle statt für wenige»

Wir präsentieren Ihnen den Bericht zur Petition «Freie Bildungswahl für alle statt für wenige». Die Petition mit 1250 Unterschriften wurde am 18. November 2019 von der Elternlobby Schweiz - Sektion Freiburg, vertreten durch Karin Lerch und Simone Stocker, eingereicht. Die Petitionskommission hat sie an ihrer Sitzung vom 18. Dezember 2019 geprüft.

1. Inhalt

Gemäss den Petitionärinnen und Petitionären leiden zahlreiche Kinder darunter, dass sie mit Schulsystem der öffentlichen Schule, die sich mehr auf die Leistung statt auf das Wohlergehen der Kinder konzentriert, nicht zurechtkommen. Auch wenn das System einer Mehrheit der Schülerinnen und Schüler gerecht wird, gibt es einige, die grosse Schwierigkeiten damit haben: Mobbing, schlechtes Verhältnis zur Lehrperson, Unfähigkeit, dem Unterricht zu folgen, etc. – so verschlechtern sich ihre schulischen Leistungen nach und nach.

Für die Eltern, die sich wünschen, dass sich ihre Kinder in der Schule gut entfalten können, beschränken sich die Alternativen auf einen Umzug (Schulkreiswechsel), *Homeschooling* (also die Kinder zuhause unterrichten, gegebenenfalls eine Hauslehrperson anstellen, falls die Eltern nicht selbst die erforderlichen Qualifikationen mitbringen) oder auf andere Schulangebote von privaten Anbietern. All diese Optionen können aber nur finanziell gut gestellte Bürgerinnen und Bürger wählen, beklagt die Elternlobby. Sie sieht darin eine soziale Ungerechtigkeit.

Mit der Petition wird verlangt, die Gesetzgebung dahingehend zu ändern, dass die Eltern frei entscheiden können, wo sie ihr Kind zur Schule schicken wollen. Zudem wird verlangt, dass Privatschulen, die allen Kindern freien

und unentgeltlichen Zugang gewährleisten, durch die öffentliche Hand finanziert werden.

2. Antrag und Weiterverfolgung

Die Petitionskommission erklärt diese Petition für gültig, beantragt dem Grossen Rat jedoch einstimmig, der Petition keine Folge zu geben. Ihrer Ansicht nach hat das Parlament die Forderungen der Elternlobby bereits im Rahmen der Debatte zu drei eingereichten Volksmotionen im Juni 2014 behandelt (2013-GC-11, 2013-GC-13 und 2013-GC-28), die ebenfalls von der Elternlobby eingereicht worden sind. Diese drei Vorstösse wurden damals deutlich verworfen. In den Augen der Kommission sind die damals erörterten Argumente nach wie vor gültig und relevant.

2.1 Qualität der öffentlichen Schule

Die Kommission verweist zunächst auf die hohe Qualität des Freiburger Schulsystems, die durch die Resultate der PISA-Studien regelmässig bestätigt wird. Dies zeigt sich auch in den Ergebnissen von zwei Umfragen, mit denen das Erreichen grundlegender sprachlicher und mathematischer Fähigkeiten gemessen wird. Diese wurden im vergangenen Jahr von der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) in Auftrag gegeben: Dabei stachen die Freiburger Schülerinnen und Schüler hervor, wobei die Französischsprachigen über dem nationalen

Durchschnitt und die Deutschsprachigen im oder knapp über dem Durchschnitt lagen.

2.2 Individueller Bildungsbedarf

Die Kommission unterstreicht schliesslich, dass der Freiburger Schule die individuellen Bedürfnisse der Kinder nicht gleichgültig sind und dass sie einen breiten Katalog an pädagogischen Unterstützungsmassnahmen anbietet, mit denen auf die meisten Situationen reagiert werden kann. Ferner weist die Kommission darauf hin, dass das Schulinspektorat «[...] einer Schülerin oder einem Schüler erlauben oder sie oder ihn verpflichten [kann], die Schule eines anderen Schulkreises zu besuchen, wenn dies in deren oder dessen Interesse oder im Interesse der Schule ist» (Art. 14 Abs. 1 SchG).

Die Mitglieder der Kommission sind sich jedoch bewusst, dass die Schülerinnen und Schüler sich mitunter in einer schweren Notlage befinden. Die Schulbehörde sollte dieses Leid nie verharmlosen. Sie muss das Kind mit aller gebotenen Ernsthaftigkeit und Empathie anhören und dann versuchen, eine geeignete Lösung zu finden. Die Kommission empfiehlt der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport, den Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der Primar- und der Orientierungsschulen sowie den Schulinspektorinnen und Schulinspektoren nahezulegen, den Schülerinnen und Schülern sowie ihren Eltern in Notsituationen aufmerksam und wohlwollend zuzuhören und eine Lösung zu suchen, mit der sich die Notlage zum Wohl aller Beteiligten am besten lösen lässt.

2.3 Öffentliche Finanzierung privater Schulen

Die Frage der Finanzierung privater Schulen durch die Öffentlichkeit wurde dem Grossen Rat mehrfach unterbreitet. Dieser bestätigte jedes Mal, dass die Eltern darüber zu entscheiden haben, ob sie ihr Kind in die Schule schicken wollen, dass sie aber auch die Kosten für eine private Schule zu tragen haben. Die Kommission folgt dieser Doktrin. Sie ist

der Ansicht, dass die öffentliche Schule des Kantons Freiburg die in Artikel 18 der Verfassung des Kantons Freiburg verankerten Anforderung, wonach der «Anspruch auf ausreichenden und unentgeltlichen Grundschulunterricht gewährleistet» sein soll, vollständig und zufriedenstellend erfüllt. Es kann also nicht die Rede davon sein, private Schulen, auch wenn sie frei und für alle zugänglich sind, mit öffentlichen Mitteln zu finanzieren.

2.4 Schulplanung

Die Kommission stellt schliesslich fest, dass es logistisch nicht machbar wäre, den Eltern die freie Schulwahl zu gewähren. Wenn jeder Person die Möglichkeit geboten wird, ihr Kind dort in die Schule zu schicken, wo sie es für richtig hält, würden die Schülerzahlen der Schulkreise sehr stark fluktuieren. Die Gemeinden wären nicht mehr in der Lage, eine realistische Planung der Räume und Anlagen, die sie nach der Gesetzgebung für die Schulen bereitstellen müssen, zu erstellen.

Diese verschiedenen Gründe haben die Kommission bewogen, dem Grossen Rat zu empfehlen, der Petition «Freie Bildungswahl für alle statt für wenige» nicht Folge zu geben.

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-GC-214

Pétition:**"Libre choix de l'éducation pour tous"***Proposition de la Commission des pétitions**Présidence* : Chantal Müller*Vice-présidence* : Bernard Bapst

Membres : Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini Krayenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André Kaltenrieder

Recevabilité de la pétition

La commission, à l'unanimité, déclare cette pétition recevable.

Proposition de la commission

La commission, à l'unanimité, propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 18 décembre 2019*Anhang

GROSSER RAT

2019-GC-214

Petition:**"Freie Bildungswahl für Alle statt Wenige"***Antrag der Petitionskommission**Präsidium*: Chantal Müller*Vize-präsidium*: Bernard Bapst

Mitglieder: Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini Krayenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André Kaltenrieder

Zulässigkeit der Petition

Die Kommission erklärt diese Petition einstimmig für zulässig.

Antrag der Kommission

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, dieser Petition nicht Folge zu geben.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 18. Dezember 2019

ROF ...

Version de travail

**Décret instituant une commission d'enquête parlementaire
(pisciculture d'Estavayer-le-Lac)**

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: ???.???

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, en particulier ses articles 182 et suivants;

Vu la requête déposée le 24 janvier 2020 par une députée du groupe PLR et un député du groupe PDC, requête prise en considération le 6 février 2020;

Vu la détermination du Conseil d'Etat du 6 février 2020;

Sur la proposition du Bureau du Grand Conseil,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Il est institué une commission d'enquête parlementaire composée de 11 membres.

² La commission désigne sa présidence et sa vice-présidence.

ROF ...

Art. 2

¹ La commission a pour mandat:

- a) de clarifier les circonstances qui ont conduit à la situation actuelle;
- b) d'apprécier les choix opérés;
- c) de déterminer les erreurs ou manquements commis et leur-s auteur-e-s;
- d) de clarifier les responsabilités des différents acteurs du dossier;
- e) et de vérifier l'exactitude du montant de 1,5 million de francs nécessaire à la remise en fonction de la pisciculture.

² La commission remet son rapport dans les meilleurs délais.

Art. 3

¹ La commission d'enquête procède conformément à la loi sur le Grand Conseil.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum facultatif.

Il entre en vigueur immédiatement.

[Signatures]

ASF ...

*Arbeitsversion***Dekret zur Einsetzung einer Parlamentarischen
Untersuchungskommission (Fischzuchtanstalt Estavayer-le-
Lac)***vom ...*

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: ????.???

Geändert: –

Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Grossratsgesetz vom 6. September 2006, insbesondere auf die Artikel 182 ff.; gestützt auf die Eingabe, die am 24. Januar 2020 von einer Grossrätin aus der FDP-Fraktion und einem Grossrat aus der CVP-Fraktion eingereicht und am 6. Februar 2020 erheblich erklärt wurde; gestützt auf die Stellungnahme des Staatsrats vom 6. Februar 2020; auf Antrag des Büros des Grossen Rates,

*beschliesst:***I.****Art. 1**

¹ Eine parlamentarische Untersuchungskommission mit 11 Mitgliedern wird eingesetzt.

² Die Kommission bezeichnet die Präsidentin oder den Präsidenten und die Vizepräsidentin oder den Vizepräsidenten.

ASF ...

Art. 2

¹ Die Kommission hat folgenden Auftrag:

- a) Sie klärt die Umstände, die zur jetzigen Situation geführt haben.
- b) Sie beurteilt die getroffenen Entscheidungen.
- c) Sie bestimmt allfällige Verfehlungen und wer sie begangen hat.
- d) Sie klärt die Verantwortung der verschiedenen am Dossier Beteiligten.
- e) Sie prüft, ob der Betrag von 1,5 Millionen Franken, der für die Wiederinbetriebnahme der Fischzuchtanstalt nötig ist, stimmt.

² Die Kommission gibt ihren Bericht so bald wie möglich ab.

Art. 3

¹ Die Untersuchungskommission geht gemäss dem Grossratsgesetz vor.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum. Es tritt sofort in Kraft.

[Signaturen]

Rapport d'activité 2020-GC-26

14 avril 2020

**de la CIP-GYB aux Parlements des cantons
de Fribourg et Vaud pour l'année 2019**

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s

> Délégation vaudoise

Philippe Cornamusaz, Eliane Desarzens, Maurice Mischler, Aliette Rey-Marion, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet

> Délégation fribourgeoise

Jean-Daniel Chardonnens, Eric Collomb, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Cédric Péclard, Rose-Marie Rodriguez (cheffe de la délégation fribourgeoise) et Stéphane Sudan

> sous la présidence de la députée Aliette Rey-Marion,

transmet son rapport d'activité 2019 aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl).

1. Mission légale

Conformément à son mandat légal, défini à l'article 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels. Elle a en outre été tenue informée de l'évolution des dossiers devenus récurrents que sont l'intégration de la digitalisation et l'extension du Gymnase, ainsi que d'événements plus ponctuels, voire inédits pour un gymnase âgé d'à peine 15 ans, comme ce fut le cas avec la grève du climat.

Afin d'assurer sa mission de haute surveillance, la CIP-GYB a tenu deux séances durant l'année 2019. Celles-ci se sont déroulées en présence, d'une part, de la conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud et présidente du Conseil du GYB pour les années 2018 et 2019 ; d'autre part, du directeur du Gymnase, M. Thierry Maire. Les réponses apportées aux questions et demandes d'informations complémentaires de la Commission l'ont été à sa pleine satisfaction. Elle remercie l'ensemble de ces interlocuteurs.

M. François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, a également assisté aux séances de la CIP-GYB. Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume le secrétariat permanent de la Commission plénière.

2. Comptes 2018

Les comptes 2018 bouclent avec un résultat meilleur que prévu : l'excédent de charges d'exploitation de 16 952 534 frs est inférieur de 232 466 frs au budget. Les charges de

personnel sont à l'origine de ce bon résultat : les salaires supplémentaires payés au personnel remplaçant en raison d'absences de longue durée ont été compensés par les montants versés par l'assurance.

A noter également, pour l'exercice 2018, des frais de photocopies qui excèdent largement le budget. Ce dépassement étonne car des économies substantielles ont été enregistrées sur ce poste au fil des années en raison de l'enseignement numérique. L'explication est double : pour une question de sécurité d'abord, les données des examens ponctuant l'année 2017-2018 ont été remises sous forme papier à tous les élèves, en cursus numérique ou classique. Ces examens concernaient près de 300 élèves, ce qui représente un nombre élevé de photocopies. Ensuite, la correction à l'écran des épreuves composées et remises sous forme informatique ne convenait pas à tous les enseignants. Dans la plupart des cas, les épreuves ont finalement été imprimées. Selon le directeur du GYB, cette solution, tant pour la remise des données que pour la correction des épreuves, est transitoire. Elle n'avait pas été anticipée comme telle lors de l'élaboration du budget.

Cependant, l'effort pour réduire le nombre de photocopies se poursuit. On en veut pour preuve la statistique de l'année scolaire 2018-2019 qui indique une diminution du papier dans la grande majorité des branches, ce qui a exigé « un effort conséquent de la part des enseignants ».

Il convient de relever que 95 % des élèves optent pour le cursus numérique. Le 5 % qui y renonce traduit, d'une part, la crainte de parents qui ont eux-mêmes suivi un parcours livresque qu'ils considèrent comme étant de meilleure qualité, d'autre part, la crainte de distraction ou encore le cas d'élèves ayant des problèmes d'addiction.

Les économies d'énergie, elles, sont constantes : la direction du GYB persévère dans sa chasse aux KWh avec, en 2018, une diminution de la consommation de 0,42 %.

3. Budget 2020

Le budget 2020 est caractérisé par la stabilité. La pression des effectifs a été moins importante que prévue à la rentrée d'août 2019, ce qui a permis de contenir l'écart avec le budget précédent à 2,2 %. Dès lors, cette hausse anticipe une probable ouverture de classe en août 2020.

L'augmentation des charges liées aux mandats de formation des élèves inscrits en maturité spécialisée du domaine de la santé se confirme avec une hausse de 90 000 frs. Ces mandats sont essentiellement confiés à la Haute Ecole de santé de Fribourg.

Pour rappel, le budget du GYB inclut des charges normalement imputées à des services transversaux de l'Etat, tels que le versement des salaires ou les charges d'entretien des bâtiments.

4. Grève du climat

Le GYB a fait parler de lui lors de la grève du climat du 18 janvier 2019 pour avoir sanctionné de la note « un » les élèves ayant manqué un test de maths en raison de leur participation à l'une des manifestations organisées ce jour-là. La présidente du Conseil du GYB, Mme Cesla Amarelle, a fourni les explications suivantes : dans un premier temps, les élèves du GYB ont été traités selon le régime appliqué dans le canton de Fribourg : l'absence pour cause de manifestation en faveur du climat a été associée à un cas d'absence injustifiée, dont les conséquences relèvent de chaque collègue en particulier, qui dispose d'une autonomie en la matière. Ce traitement diffère de celui adopté par la conférence des directeurs de

gymnases vaudois, moins sévère. Il y a eu recours. La position la plus clémente, soit la vaudoise, a finalement été privilégiée. Les trois élèves absents toute la journée du 18 janvier 2019 ont pu rattraper ce qui devait l'être, en particulier le test de maths.

Pour le directeur du GYB, cet épisode illustre bien les difficultés du régime intercantonal auquel l'établissement est soumis. Quant à la présidente du Conseil, elle reconnaît qu'il existe effectivement des dissonances de traitement entre les cantons de Vaud et de Fribourg et que le GYB doit composer avec cette dissonance, ce qui le place parfois dans une situation inconfortable.

Pour la journée du 15 mars, deuxième journée de grève du climat, une demande de congé en bonne et due forme pour cause de participation à la manifestation devait être adressée à la hiérarchie ; en cas de respect de cette démarche, le congé a été octroyé.

Le Gymnase n'a pas pour autant ignoré la cause climatique puisqu'une action de sensibilisation a été organisée à l'interne le 18 janvier 2019 ; selon le directeur, elle s'est très bien déroulée. Lors de la seconde journée de grève, le 15 mars 2019, un travail a eu lieu en classe avec pour objectif la transmission d'une lettre à un membre du Conseil national. Opération réussie puisqu'en mai 2019 le GYB a reçu douze conseillers nationaux vaudois et fribourgeois pour débattre sur le climat. Les dossiers de cette rencontre sont accessibles en ligne sur le site du GYB à l'adresse suivante <https://www.gyb.ch/le-gyb/le-gyb/climavenir>. L'établissement s'est ainsi considérablement investi pour aborder ce thème aussi dans ses murs et de manière très concrète.

5. Extension du GYB

Le permis de construire a été délivré en novembre 2019. La mise à l'enquête a suscité quatre oppositions motivées par des questions de mobilité et de stationnement. Les opposants ont été largement entendus. Un terrain d'entente a été trouvé si bien que les quatre oppositions ont été retirées. Il était important que les travaux puissent débiter en janvier 2020 pour respecter le planning, relativement serré, qui prévoit la mise en service de l'extension des locaux à la rentrée d'août 2021.

Le Gymnase doit enfin être félicité pour l'obtention du label MINT. Ce label, décerné pour la première fois par l'Académie suisse des sciences naturelles, distingue les gymnases particulièrement actifs dans les domaines des mathématiques (M), de l'informatique (I), der Naturwissenschaft (N) et des techniques (T). Dix-huit gymnases sur vingt-trois établissements de même niveau ont reçu ce label. Le GYB est le seul gymnase romand à l'avoir obtenu.

En conclusion, la CIP-GYB souligne la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement. Elle adresse ainsi sa reconnaissance à son directeur. Elle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg de prendre acte de ce rapport d'activité 2019.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Aliette Rey-Marion
Présidente

Marie-Claude Clerc
Secrétaire

Tätigkeitsbericht 2020-GC-26

14. April 2020

**der IPK-GYB an die Parlamente der Kantone
Freiburg und Waadt für das Jahr 2019**

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission für das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB), der folgende Grossrätinnen und Grossräte angehören:

> Waadtländer Delegation

Philippe Cornamusaz, Eliane Desarzens, Maurice Mischler, Alette Rey-Marion,
Daniel Ruch, Claude Schwab und Daniel Trolliet

> Freiburger Delegation

Jean-Daniel Chardonnens, Eric Collomb, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer,
Cédric Péclard, Rose-Marie Rodriguez (Chefin der Freiburger Delegation) und
Stéphane Sudan

> unter dem Vorsitz von Grossrätin Alette Rey-Marion,

übermittelt den Parlamenten der Kantone Waadt und Freiburg ihren Tätigkeitsbericht 2019 gemäss Artikel 15 Abs. 5 des Vertrags über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer).

1. Gesetzlicher Auftrag

Gestützt auf ihren gesetzlichen Auftrag nach Artikel 73 der Interkantonalen Vereinbarung über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (CIGB) hat die interparlamentarische Kommission die koordinierte Kontrolle über das Gymnasium der Region Broye, insbesondere über das Budget und die Rechnung, ausgeübt. Sie wurde auch über die Entwicklung von immer wiederkehrenden Themen informiert, wie die Integration der Digitalisierung und die Erweiterung des Gymnasiums sowie über weitere einmalige Ereignisse, die selbst für ein kaum 15 Jahre altes Gymnasium unerhört sind, wie z. B. der Klimastreik.

Damit die IPK-GYB die Oberaufsicht ausüben konnte, hielt sie während des Jahres 2019 zwei Sitzungen ab. Sie fanden in Anwesenheit einerseits der Staatsrätin Cesla Amarelle, Vorsteherin des Departements für Bildung, Jugend und Kultur (DFJC) des Kantons Waadt und Präsidentin des Rates des GYB in den Jahren 2018 und 2019, und andererseits des Direktors des Gymnasiums, Thierry Maire, statt. Die Fragen und die Gesuche um zusätzliche Informationen wurden zur vollen Zufriedenheit der Kommission beantwortet. Sie dankt allen Gesprächspartnern.

François Piccand, Vorsteher des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe 2 des Kantons Freiburg, nahm ebenfalls an den Sitzungen der IPK GYB teil. Das Sekretariat des Freiburger Grossen Rates übernimmt das ständige Sekretariat der Plenarkommission.

2. Rechnung 2018

Die Rechnung 2018 schliesst mit einem besseren Ergebnis als erwartet ab: der Überschuss des Betriebsaufwands von 16 952 534 Franken liegt um 232 466 Franken unter dem Voranschlag. Die Personalkosten sind der Grund für das gute Ergebnis: Die zusätzlichen Gehälter, die den

Stellvertreterinnen und Stellvertretern aufgrund langfristiger Abwesenheiten gezahlt wurden, wurden durch die von der Versicherung gezahlten Beträge ausgeglichen.

Anzumerken ist auch, dass die Kosten für Fotokopien im Haushaltsjahr 2018 das Budget deutlich übersteigen. Diese Kostenüberschreitung ist erstaunlich, da im Laufe der Jahre aufgrund des digitalen Unterrichts erhebliche Einsparungen bei diesem Posten verzeichnet werden konnten. Dies lässt sich auf zwei Arten erklären: Erstens wurden sowohl für den Unterricht mit digitalen wie auch mit analogen Mitteln die Daten der Prüfungen für das Schuljahr 2017/18 aus Sicherheitsgründen allen Schülern in Papierform abgegeben. An diesen Prüfungen nahmen fast 300 Schülerinnen und Schüler teil, was eine hohe Anzahl von Fotokopien erforderlich machte. Zweitens passte die Bildschirmkorrektur der Prüfungen, die computergestützt geschrieben und abgegeben wurden, nicht allen Lehrern. In den meisten Fällen wurden die Prüfungen schliesslich ausgedruckt. Gemäss dem Direktor der GYB ist diese Lösung, sowohl für die Bereitstellung der Daten als auch für das Korrigieren, ein Übergang. Sie wurde als solche bei der Erstellung des Voranschlags nicht vorgesehen.

Die Bemühungen, die Anzahl der Fotokopien zu reduzieren, gehen jedoch weiter. Dies wird durch die Statistiken für das Schuljahr 2018/19 belegt, die einen Rückgang des Papieraufkommens in der überwiegenden Mehrheit der Fächer zeigen, was «einen erheblichen Aufwand seitens der Lehrer» erforderte.

Es ist zu beachten, dass sich 95 % der Schülerinnen und Schüler für den Unterricht mit digitalen Endgeräten entschieden. Die 5 %, die darauf verzichteten, spiegeln einerseits die Angst der Eltern wider, die selbst ihre schulische Laufbahn in analoger Form mit Büchern absolvierten und diese Form für qualitativ besser halten, und andererseits die Angst vor Ablenkung oder dem Fall von Schülern mit Suchtproblemen.

Die Energieeinsparungen sind konstant: die GYB-Leitung setzt ihre Jagd nach KWh fort und reduzierte den Verbrauch im Jahr 2018 um 0,42 %.

3. Voranschlag 2020

Der Voranschlag 2020 zeichnet sich durch Stabilität aus. Der Druck von Seiten der Schülerbestände war geringer als zum Schulbeginn im August 2019 erwartet, was es ermöglichte, die Abweichung vom vorhergehenden Voranschlag auf 2,2 % zu begrenzen. Diese Erhöhung nimmt eine wahrscheinliche Klasseneröffnung im August 2020 vorweg.

Die Zunahme des Aufwands im Zusammenhang mit den Aufträgen zur Ausbildung von Schülerinnen und Schülern, die für die Fachmaturität Gesundheit eingeschrieben sind, bestätigt sich mit einer Erhöhung um 90 000 Franken. Diese Aufträge werden hauptsächlich der Hochschule für Gesundheit Freiburg anvertraut.

Zur Erinnerung, der Voranschlag des GYB schliesst Aufwand mit ein, der normalerweise Querschnittsämtern des Staates zugeschrieben wird, so etwa die Überweisung der Gehälter oder der Aufwand für den Gebäudeunterhalt.

4. Klimastreik

Das GYB machte während des Klimastreiks vom 18. Januar 2019 Schlagzeilen, weil es Schüler, die einen Mathe-Test verpassten, wegen ihrer Teilnahme an einer der Demonstrationen an diesem Tag sanktionierte und ihnen eine «Eins» verpasste. Die Präsidentin des Schulrates der GYB, Cesla Amarelle, gab die folgenden Erklärungen ab: Zunächst wurden die GYB-Schülerinnen und -Schüler nach den im Kanton Freiburg geltenden Regelungen behandelt: Die Abwesenheit aufgrund einer Demonstration zugunsten des Klimas wurde mit einem Fall von unentschuldigter Absenz gleichgesetzt, deren Folgen

insbesondere Sache jedes einzelnen, in dieser Angelegenheit autonomen, Kollegiums sind. Diese Behandlung unterscheidet sich von derjenigen, die von der Konferenz der Waadtländer Gymnasien angenommen wurde und die weniger streng ist. Es gab Beschwerden. Die nachgiebigere Position des Waadtlandes wurde schliesslich bevorzugt. Die drei Schülerinnen und Schüler, die am 18. Januar 2019 den ganzen Tag abwesend waren, konnten nachholen, was es nachzuholen gab, insbesondere den Mathe-Test nachholen.

Für den Direktor des GYB illustriert diese Episode schön die Schwierigkeiten der interkantonalen Führung, der die Schule unterliegt. Die Präsidentin des Schulrats räumt ihrerseits ein, dass es tatsächlich eine Dissonanz in der Behandlung zwischen den Kantonen Waadt und Freiburg gibt und dass das GYB mit dieser Dissonanz umgehen muss, was es manchmal in eine unangenehme Situation bringen kann.

Für den Tag des 15. März, den zweiten Tag des Klimastreiks, musste ein formal korrektes Beurlaubungsgesuch für die Teilnahme an der Demonstration an die Vorgesetzten gerichtet werden; wenn dieses Verfahren eingehalten wurde, wurde der Urlaub gewährt.

Das Gymnasium hat jedoch das Thema des Klimas nicht ignoriert, am 18. Januar 2019 wurde eine interne Sensibilisierungskampagne organisiert; laut dem Direktor verlief sie sehr gut. Am zweiten Streiktag, dem 15. März 2019, wurde im Klassenverband gearbeitet, um einen Brief an ein Mitglied des Nationalrats zu schicken. Die Operation war ein Erfolg, denn im Mai 2019 empfing das GYB zwölf Nationalrätinnen und Nationalräte aus den Kantonen Waadt und Freiburg, um den Klimawandel zu diskutieren. Die Aufzeichnungen zu diesem Treffen sind auf der Website des GYB wie folgt online abrufbar <https://www.gyb.ch/le-gyb/le-gyb/climavenir>. Die Institution hat daher grosse Anstrengungen unternommen, um dieses Thema innerhalb ihrer Mauern und auf sehr konkrete Weise anzugehen.

5. Erweiterung der GYB

Die Baugenehmigung wurde im November 2019 erteilt. Bei der öffentlichen Auflage der Pläne wurden aufgrund von Mobilitäts- und Parkplatzfragen vier Einsprachen erhoben. Die Einsprechenden wurden ausführlich angehört. Es wurde eine gemeinsame Grundlage gefunden, und alle vier Einsprachen wurden zurückgezogen. Es war wichtig, dass die Arbeiten im Januar 2020 beginnen konnten, um den relativ engen Zeitplan einzuhalten, der die Inbetriebnahme der Erweiterung der Räumlichkeiten zu Beginn des Schuljahres im August 2021 vorsieht.

Schliesslich ist das Gymnasium zur Verleihung des MINT-Labels zu beglückwünschen. Dieses Label wurde erstmals von der Akademie der Naturwissenschaften Schweiz vergeben und zeichnet Gymnasien aus, die in den Bereichen Mathematik (M), Informatik (I), Naturwissenschaften (N) und Technik (T) besonders aktiv sind. Achtzehn Gymnasien von dreiundzwanzig Schulen derselben Stufe haben dieses Label erhalten. Das GYB ist das einzige Gymnasium in der Westschweiz, dem diese Auszeichnung verliehen wurde.

Als Schlussfolgerung unterstreicht die IPK-GYB die gute Leitung und den guten Betrieb der Schule. Sie drückt damit dem Direktor ihren Dank aus. Sie empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Waadt und Freiburg, diesen Tätigkeitsbericht 2019 zur Kenntnis zu nehmen.

Im Namen der Interparlamentarischen Aufsichtskommission für das Interkantonale Gymnasium der Region Broye

Aliette Rey-Marion
Präsidentin

Marie-Claude Clerc
Sekretärin

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 2 mars 2020 – session 03.2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

1	Préambule	2
2	Président-e du Tribunal des prud'hommes de la Singine (10%)	3
2.1	Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
2.2	Préavis favorable	3
3	Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	4

1 Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours interne (art. 11 al. 2 LJ) de la fonction judiciaire suivante :

> Président-e du Tribunal des prud'hommes de la Singine (10%)

Lors de sa séance du 2 mars 2020, le Conseil de la magistrature a examiné la candidature en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles de la candidate.

2 Président-e du Tribunal des prud'hommes de la Singine (10%)

2.1 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Brevet d'avocat/e, licence ou master en droit et justifier de connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction.
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction.
- > Maîtrise de la langue allemande avec de bonnes connaissances de l'autre langue.

Entrée en fonction : 1^{er} avril 2020

Assermentation : non

2.2 Préavis favorable

Madame Caroline Gauch, née en 1976, domiciliée à Guin, célibataire, deux enfants :

- > Avocate, dr. iur.
- > Juge de paix de la Singine (60%) jusqu'au 31.03.2020
- > Présidente du Tribunal de la Singine (50%) dès le 01.04.2020
- > Juge suppléante au Tribunal cantonal
- > Membre du conseil de fondation "Sensler Stiftung für Behinderte"
- > Langue maternelle allemande, très bonnes connaissances du français, connaissances de base de l'anglais

Mme Gauch a déjà exercé cette fonction auprès du Tribunal des prud'hommes de la Sarine de 2012 à 2017 avec efficacité et compétence.

3 Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement

Tribunal des prud'hommes de la Singine

Président-e 10%

Caroline Gauch

Au nom du Conseil de la magistrature



Johannes Frölicher
Président

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 2. März 2020 – Session 03.2020



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
2	Präsident/in beim Arbeitsgericht des Sensebezirks (10%)	3
2.1	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
2.2	Positive Stellungnahme	3
3	Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	4

1 Einleitung

Der Justizrat hat das folgende richterliche Amt intern zur Bewerbung ausgeschrieben (Art. 11 Abs. 2 JG):

> Präsident/in beim Arbeitsgericht des Sensebezirks (10 %)

Anlässlich seiner Sitzung vom 2. März 2020 hat der Justizrat die eingegangene Bewerbung unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatin.

2 Präsident/in beim Arbeitsgericht des Sensebezirks (10%)

2.1 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Anwaltspatent, Lizentiat oder Master der Rechte; ausreichende praktische Kenntnisse für die Ausübung dieses Amtes
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitz einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verlustscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind
- > Beherrschen der deutschen Sprache mit guten Kenntnissen der anderen Sprache

Stellenantritt : 1. April 2020

Vereidigung : nein

2.2 Positive Stellungnahme

Frau Caroline Gauch, geboren 1976, wohnhaft in Düdingen, ledig, zwei Kinder :

- > Rechtsanwältin, Dr. iur.
- > Friedensrichterin des Sensebezirks (60%) bis 31.03.2020
- > Präsident/in des Bezirksgerichts Sense (50%) ab 01.04.2020
- > Ersatzrichterin beim Kantonsgericht
- > Mitglied des Stiftungsrates der Sensler Stiftung für Behinderte
- > Deutsche Muttersprache, sehr gute Französischkenntnisse, Grundkenntnisse in Englisch

Frau Gauch hat dieses Amt bereits von 2012 bis 2017 effizient und kompetent beim Arbeitsgericht des Saanebezirks ausgeübt.

3 Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme

Arbeitsgericht des Sensebezirks

Präsident/in 10%

Caroline Gauch

Im Namen des Justizrates


Johannes Frölicher
Präsident

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2020-GC-32

Elections à des fonctions judiciaires

*Préavis de la Commission de justice**Présidence : Nicolas Kolly**Vice-présidence : Antoinette de Weck**Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Bertrand Morel, André Schneuwly, Julia Senti*Election à des fonctions judiciaires professionnelles

Président-e du Tribunal des prud'hommes de la Singine (10%)

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Caroline Gauch

Caroline GAUCH

Conformément à l'art. 11 al. 2 LJ, le Conseil de la magistrature a renoncé à mettre ce poste au concours étant entendu que Mme Caroline Gauch, présidente du Tribunal d'arrondissement de la Singine dès le 1^{er} avril 2020, a accepté d'assumer ce mandat.

—
Le 11 mars 2020

GROSSER RAT

2020-GC-32

Wahlen in Richterämter

*Stellungnahme der Justizkommission**Präsidium: Nicolas Kolly**Vize-Präsidium: Antoinette de Weck**Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Bertrand Morel, André Schneuwly, Julia Senti*Wahlen in hauptberufliche Richterämter

Präsident/in beim Arbeitsgericht des Sensebezirks (10%)

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Caroline Gauch

Caroline GAUCH

Gemäss Art. 11 Abs. 2 JG hat der Justizrat auf die Ausschreibung dieser Stelle verzichtet, da Caroline Gauch, Präsidentin des Bezirksgerichts Sense, sich damit einverstanden erklärt hat, dieses Amt zu übernehmen.

—
Den 11. März 2020

Fribourg, le 3 mars 2020

Décision du 2 mars 2020

GRAND CONSEIL		
Reçu le	04 MAR. 2020	No 253
AR :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Pour info : <input checked="" type="checkbox"/>
Transmis à :	CJ	
La secrétaire générale :	YH	

Composition

Président : Johannes Frölicher

Membres : Nadine Gobet, Maurice Ropraz, Nicolas Charrière, Walter Stoffel, Raphaël Bourquin, Philippe Vallet, Damien Colliard, Wanda Suter

Secrétaire-juriste : Christine Keller

Vu

la décision de nomination de Sonja Hurni du 11 novembre 2019
le courrier du Ministère public du 18 février 2020,

Considérant

que

le retour au travail complet de Catherine Christinaz est peu vraisemblable avant plusieurs mois,

que le mandat de Sonja Hurni, nommée Procureure ad hoc pour la remplacer, prendra fin le 18 mai 2020,

que dans la mesure où, à compter de cette échéance, le Grand Conseil ne siégera pas avant la fin du mois de mai, cette magistrate pourrait ne plus pouvoir accomplir ses tâches durant dix jours, ce qui placerait le Ministère public dans une situation délicate,

que pour cette raison et même si le mandat de Sonja Hurni n'est pas encore proche de son terme, cette autorité sollicite d'ores et déjà sa prolongation,

qu'au vu des circonstances du cas d'espèce, il se justifie de faire usage de l'art. 91 al. 1 let. d bis LJ et de prolonger le mandat de la Procureure ad hoc (60%) Sonja Hurni de six mois à compter du 19 mai prochain, étant entendu qu'il prendra fin immédiatement en cas de retour au travail de la titulaire à un taux de 60% au moins,

que ce faisant le Conseil de la magistrature respecte la durée de douze mois maximum prévue pour le remplacement d'un magistrat,

que conformément à la disposition légale précitée, la présente décision est transmise à la Commission de justice pour préavis puis au Grand Conseil pour approbation.

Prononce

- I. Le mandat de la Procureure ad hoc Sonja Hurni est prolongé pour une durée de 6 mois dès le 19 mai 2020.
- II. La présente décision est soumise à approbation du Grand Conseil sur préavis de la Commission de justice.
- III. La présente décision est notifiée :
 - à Sonja Hurni sous pli recommandé
 - à la Commission de justice sous pli simple
 - au Ministère public sous pli simple
 - au Service de la justice sous pli simple
 - au Service du personnel et d'organisation sous pli simple

Christine Keller

Secrétaire-juriste

Johannes Frölicher

Président

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-GC-33

Prolongation du mandat de la procureure ad hoc Sonja Hurni

Préavis de la Commission de justice

Présidence : Nicolas Kolly

Vice-présidence : Antoinette de Weck

Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Bertrand Morel, André Schneuwly, Julia Senti

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la prolongation du mandat de la procureure ad hoc Sonja Hurni.

Le 11 mars 2020

Anhang

GROSSER RAT

2020-GC-33

Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Staatsanwältin Sonja Hurni

Stellungnahme der Justizkommission

Präsidium: Nicolas Kolly

Vize-Präsidium: Antoinette de Weck

Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Bertrand Morel, André Schneuwly, Julia Senti

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, die Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Staatsanwältin Sonja Hurni anzunehmen.

Den 11. März 2020

Ordonnance parlementaire sur la participation à distance aux débats et le vote à distance pendant la pandémie COVID-19

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **821.40.11**

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC), notamment son article 209 ainsi que son article 174 appliqué par analogie;

Considérant:

Compte tenu des circonstances extraordinaires liées à l'épidémie de coronavirus, il convient d'autoriser les député-e-s à participer à distance aux débats et à voter à distance lorsque leur état de santé ne leur permet pas de siéger en présence de leurs collègues lors des sessions sans craindre que leur vie ne soit mise en danger par une infection au COVID-19.

Sur la proposition du Bureau du ...,

Décète:

I.

Art. 1 Principe

¹ Les membres du Grand Conseil considérés comme personnes vulnérables au sens de l'article 10b de l'ordonnance fédérale 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 COVID 19) et qui, de ce fait, ne peuvent pas participer physiquement aux sessions (ci-après: les député-e-s à risque) ont le droit de participer à distance aux débats et de voter à distance.

² Le Bureau détermine, pour chaque session, si les risques d'infection au COVID-19 justifient la mise en œuvre de ces droits.

³ Le droit de participer à distance aux débats et le droit de voter à distance sont accordés uniquement aux député-e-s à risque.

Art. 2 Modalités

¹ La participation à distance aux débats pour les député-e-s à risque et le vote à distance ont lieu à l'aide d'une procédure et d'un système informatique validés par le Bureau, qui doivent garantir l'authentification des personnes concernées et la sécurité des votes.

² Un système d'annonce préalable de la part des député-e-s à risque est exigé une semaine avant le début de la session.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente ordonnance entre en vigueur le ... et porte effet jusqu'à son abrogation par le Bureau.

[Signatures]

Parlamentsverordnung über die Teilnahme an den Debatten und die Abstimmung von zuhause aus während der COVID-19-Pandemie

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **821.40.11**

Geändert: –

Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (GRG), insbesondere auf Artikel 209 und auf Artikel 174, der sinngemäss gilt;

in Erwägung:

Angesichts der ausserordentlichen Umstände im Zusammenhang mit der Coronavirus-Epidemie muss den Mitgliedern des Grossen Rates das Recht erteilt werden, von zuhause aus an den Debatten teilzunehmen und abzustimmen, wenn ihr Gesundheitszustand es ihnen nicht erlaubt, an den Sessionen in Anwesenheit ihrer Kolleginnen und Kollegen zu tagen, ohne dass sie befürchten müssen, dass ihr Leben durch eine Ansteckung mit dem COVID-19-Virus gefährdet wird.

Auf Antrag des Büros vom ...,

beschliesst:

I.

Art. 1 Grundsatz

¹ Die Mitglieder des Grossen Rates, die als gefährdete Personen im Sinne von Artikel 10b der Verordnung 2 vom 13. März 2020 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19-Verordnung 2) gelten und deshalb nicht physisch an den Sessionen teilnehmen können (gefährdete Grossrätinnen und Grossräte), haben das Recht, von zuhause aus an den Debatten teilzunehmen und abzustimmen.

² Das Büro bestimmt für jede Session, ob die Anwendung dieser Rechte aufgrund der Gefahr einer Ansteckung mit dem COVID-19-Virus gerechtfertigt ist.

³ Das Recht, von zuhause aus an den Debatten teilzunehmen, und das Recht, von zuhause aus abzustimmen, werden nur den gefährdeten Grossrätinnen und Grossräten gewährt.

Art. 2 Modalitäten

¹ Die Teilnahme an den Debatten von zuhause aus für die gefährdeten Grossrätinnen und Grossräte und die Abstimmung von zuhause aus werden mit Hilfe eines Verfahrens und eines Informatiksystems, das vom Büro geprüft wird, durchgeführt; beide müssen die Authentifizierung der betreffenden Personen und die Sicherheit der Stimmabgabe sicherstellen.

² Die gefährdeten Grossrätinnen und Grossräte müssen sich eine Woche vor Beginn der Session über ein System anmelden.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Diese Verordnung tritt am ... Kraft und bleibt bis zur Aufhebung durch das Büro gültig.

[Signaturen]

Réponses

Postulat 2019-GC-41 Anne Meyer Loetscher/Bernadette Mäder-Brühlhart Politique familiale cantonale, analyse globale et mesures concrètes¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a toujours été sensible aux questions de politique familiale et veille constamment à adapter les mesures en faveur des familles en fonction des transformations qui les concernent. Dans ce sens, il a élaboré en 2004 un rapport sur la politique familiale globale. Depuis lors de nombreuses réflexions ont été menées et les réalisations n'ont cessé de se succéder. Quelques-unes des mesures phares qui ont marqué le développement de la politique familiale fribourgeoise ces dernières années peuvent être rappelées de la manière suivante:

- > **Renforcer la sécurité matérielle des familles:** Depuis le 1^{er} juillet 2011, toute mère peut faire valoir son droit aux allocations cantonales de maternité. Cette prestation, qui complète le système en vigueur au niveau fédéral, garantit la sécurité matérielle aussi bien lors d'un accouchement que d'une adoption et ceci tant pour les mères avec ou sans activité lucrative. Fribourg a été le premier canton à introduire cette prestation pour toutes les mères. Par ailleurs, les allocations familiales fribourgeoises se trouvent au-dessus des minima fédéraux. Elles ont connu plusieurs augmentations récentes en 2011, 2013 et au 1^{er} janvier 2020. Concernant les prestations complémentaires pour les familles (PC familles), un montant est prévu en 2021 pour les travaux préparatoires avec introduction du dispositif en 2022, sous réserve des résultats de la consultation. Le projet de loi cantonale sur les PC familles se référant à la loi fédérale pour régler les questions d'application, des travaux viennent d'être achevés pour tenir compte des modifications prévues dans la loi sur les prestations complémentaires.
- > **Protéger et soutenir les familles dans leur diversité:** En 2011, le bureau *Fribourg pour tous* a ouvert ses portes. Des spécialistes y répondent à toutes les questions dans les domaines de la famille, des assurances sociales, du travail, de la santé ou de l'intégration. L'Etat a également conclu différents mandats de prestations avec des associations œuvrant avec et en faveur des familles, notamment pour le soutien à la parentalité, comme par exemple, l'Association pour l'éducation familiale, REPER, l'Office familial ou encore les services de puériculture.
- > **Favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle:** en 2011, la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour est entrée en vigueur. Son but est de garantir l'offre d'un nombre suffisant de places. Dans le cadre de la réforme fiscale, un montant annuel de 3,75 millions de francs sera affecté à l'accueil extrafamilial dans le canton, pour la baisse des tarifs des crèches et des assistant-e-s parental-e-s. Un montant supplémentaire d'un million par année durant 5 ans sera dédié au soutien à la création de places en crèches et en accueils extrascolaires. Par la suite, ce montant d'un million sera également affecté à la baisse des tarifs, portant ainsi à 4,75 millions de francs le montant dédié à ce titre. En sus, 230 000 francs par année seront dédiés à des projets innovants et services de garde d'urgence. L'augmentation de la contribution des employeur-e-s prévue dans ce contexte permettra au canton de Fribourg de déposer une demande d'aide financière auprès de la Confédération dans le cadre du programme d'impulsion «Aide financière à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour enfants». Par ailleurs, dans le cadre de l'école, d'importantes mesures tenant compte de la réalité des familles ont été mises en place. Suite à l'acceptation du concordat HarmoS par le peuple fribourgeois en 2010, la deuxième année d'école infantine a été instaurée. En 2015, la loi sur la scolarité obligatoire est entrée en vigueur. Elle instaure notamment les conseils de parents, renforçant ainsi le lien entre l'école et la famille ou encore, via son règlement, l'obligation d'organiser un horaire bloc identique pour toutes les classes d'un même cercle scolaire.
- > **Promouvoir l'égalité entre femmes et hommes:** La promotion de l'égalité entre femmes et hommes correspond à une volonté du Conseil d'Etat et est inscrite dans sa politique du personnel. En 2012, le Conseil d'Etat a adopté la stratégie du Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale (PEAC). Le Plan d'action qui en découle a été validé en 2016. Il comporte 25 mesures. L'étape suivante du PEAC visera, une fois les premières évaluations faites, à promouvoir ses mesures et bonnes pratiques auprès des autres employeur-e-s publics et privés du canton. Afin d'encourager les entreprises à devenir des actrices concernées à l'application concrète de la loi sur l'égalité, le Conseil d'Etat a prévu, sur proposition du Grand Conseil, la création d'un Prix égalité. En 2018, le Conseil d'Etat a présenté le Concept cantonal de lutte

¹ Déposé et développé le 28 mars 2019, BGC p. 1077.

contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille. Doté de 33 mesures, ce concept prévoit des actions concrètes, comme l'engagement au service des urgences de l'Hôpital fribourgeois (HFR) d'un-e infirmier-ère spécialisé-e, ainsi que d'un-e médecin légiste, qui, ensemble, seront à même de reconnaître les blessures causées par ce type de délit et de guider les victimes. Par ailleurs, une collaboration intercantonale a débouché sur la mise sur pied d'une exposition interactive itinérante. Pour finir, la Police cantonale a été dotée d'une unité de gestion des menaces, dont la mission est d'identifier le potentiel de danger (recours à des actes violents contre autrui) que peuvent présenter des personnes ou des groupes, de l'évaluer et finalement de le désamorcer.

- > **Encourager le développement harmonieux de l'enfant et des jeunes:** En 2006, la loi sur l'enfance et la jeunesse est entrée en vigueur. Depuis 2007, la Commission de l'enfance et de la jeunesse et le Bureau de promotion de l'enfance et de la jeunesse préavisent différents projets en faveur des enfants et des jeunes, en coordination avec divers partenaires. Fruits d'un travail misant sur la participation et la consultation des enfants et des jeunes réalisé entre 2015 et 2017, la Stratégie et le plan d'action «Je participe!» ont été entérinés en 2017. Cette Stratégie veut renforcer les structures existantes, mettre en place des projets innovants, combler les lacunes et ancrer plus solidement et plus durablement la politique de l'enfance et de la jeunesse dans le paysage socio-politique fribourgeois. Elle s'appuie sur trois objectifs, neuf domaines d'action et propose 73 mesures à mettre en œuvre entre 2018 et 2021. Depuis 2008, grâce à la subvention enfance-jeunesse, la Direction de la santé et des affaires sociales soutient de nombreux projets conçus avec, par et/ou pour les enfants et les jeunes. En 2019, 23 projets, dont 5 bilingues, ont été soutenus pour un montant total de 170 000 francs. Dans le domaine de la santé, le premier programme cantonal «Je mange bien, je bouge bien» destiné aux enfants et adolescents a été lancé en 2010. La dernière version du programme cible aujourd'hui les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans ainsi que les personnes âgées de 65 ans et plus vivant à domicile et les populations-relais de ces deux publics cibles. Le programme cantonal de promotion de la santé mentale a été élaboré pour la période 2019–2022. Des mesures prioritaires y ont été définies dans le but de renforcer et de compléter les actions déjà existantes ayant un impact positif sur la santé mentale des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans et des personnes âgées de 65 ans et plus.

- > **Veiller à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de la personnalité des personnes âgées:** La politique cantonale Senior+ comprend depuis 2015 un concept et un plan de mesures qui concrétisent les articles 35 et 62 de la Constitution fribourgeoise. Cette politique poursuit trois objectifs: intégrer les seniors dans la société, reconnaître leurs besoins et leurs compétences et maintenir leur autonomie. De plus, conscient de l'engagement des proches aidant-e-s en faveur des personnes de leur entourage atteintes dans leur santé ou leur autonomie, le canton de Fribourg fait partie des sept cantons qui s'associent dans l'organisation de la Journée des Proches aidant-e-s, leur exprimant ainsi toute leur reconnaissance.
- > **Veiller à un développement cohérent de la politique familiale et à la prévention:** Le rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg paru en 2016 rend compte, d'une part, des inégalités existantes au niveau du revenu et de la fortune et analyse, d'autre part, les conditions de vie de la population fribourgeoise. Il contient plusieurs pistes qui guident les différentes politiques. Les familles y tiennent une place prépondérante. La famille, les générations et l'égalité entre femmes et hommes constituent l'une des six conditions de vie analysées dans le détail. Par ailleurs, le facteur famille est mis en exergue tout au long du rapport que ce soit au niveau de leurs risques particuliers en termes de pauvreté, d'insertion sur le marché du travail ou encore de leur rôle en matière de prévention et de prise en charge.

En complément, le tableau ci-dessous récapitule la majorité des mesures instaurées et renforcées durant les trois dernières législatures ou actuellement en cours de réalisation.

Axes de la politique familiale	Mesures générales instaurées ou renforcées au cours des 3 dernières législatures (entre 2004 et début 2020)	Mesures en cours de réalisation
Renforcer la sécurité matérielle des familles	<ul style="list-style-type: none"> > Allocations cantonales de maternité > Allocation de naissance les plus généreuses parmi les cantons qui en proposent > Allocations familiales au-dessus des minima fédéraux suite à la nouvelle législation fédérale > Allocations familiales pour les indépendant-e-s > Allocations familiales de l'Etat-employeur augmentées de 200 à 245 francs par mois (260 à 305 francs en cas de formation) > Augmentation des allocations familiales suite à l'acceptation de la loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale des entreprises > Renforcement des déductions fiscales pour enfants, pour les frais de garde > Système de splitting en faveur des couples mariés > Loi sur les bourses et les prêts d'études > Réduction des primes à l'assurance-maladie: prise en compte des augmentations de primes, information systématique des bénéficiaires, mise en place de l'échelonnement des taux pour supprimer les effets de seuil 	<ul style="list-style-type: none"> > PC familles > Loi cantonale sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien > Augmentation des réductions de primes LAMal suite à l'acceptation de la loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale des entreprises > Réduction des primes des enfants d'au moins 80% pour les bas et moyens revenus (art. 65 al. 1bis LAMal)
Protéger et soutenir les familles dans leur diversité	<ul style="list-style-type: none"> > Fribourg pour tous, guichet d'information et d'orientation pour les questions sur les aides dans le canton de Fribourg > FRIMESCO > Mise en ligne des offres destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles > Festival Juvenalia > Soutien à la plateforme d'information et de conseil sur internet (CIAO) > Concept de «Santé à l'école», bureau «Santé à l'école» DICS/DSAS > Site internet bilingue d'information à l'intention des familles (www.familles-fribourg.ch) > Mandat de prestation avec l'Association Education familiale > Mandat de prestation avec REPER > Soutien aux prestations de l'Office familial > Action éducative en milieu ouvert > Mandat de prestation avec les Services de puériculture > Cours FIDE pour les femmes migrantes enceintes ou ayant récemment accouché > «École +» > Soutiens ponctuels à des projets en faveur des familles ou de la petite enfance, dans le cadre du Programme d'intégration cantonal (PIC) > Financement de places en écoles maternelles selon les besoins et au titre de l'intégration pour améliorer la socialisation des enfants issus de l'asile > Elargissement de l'offre du Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) au travers de la collaboration intercantonale et par la mise sur pied d'informations et de conseils pour l'analyse prénatale > Concept soins palliatifs > Journée des proches aidants 	<ul style="list-style-type: none"> > Stratégie coordonnée en faveur de la petite enfance, dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse > Atelier contes pour les enfants subissant la violence de couple de leurs parents. > Vade-mecum séparation/divorce > Hotline pour les proches aidants
Favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> > Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour > Loi sur la scolarité obligatoire > Deuxième année d'école enfantine > Soutien à l'aménagement du temps de travail et aux congés parentaux pour les collaborateur-trice-s de l'Etat > Système de garde Chaperon Rouge pour les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat > Plan pour l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale (PEAC) > Flexibilisation accrue pour le personnel de l'Etat > Congé paternité augmenté à 5 jours pour le personnel de l'Etat > Projet Mc Phee de Caritas Suisse > Garderies dans les foyers de premier accueil, domaine de l'asile 	<ul style="list-style-type: none"> > Soutien supplémentaire à l'accueil extrafamilial (création de places de crèches, baisse des tarifs des crèches et des assistant-e-s parental-e-s, soutien à des projets innovants d'accueil extrafamilial) suite à l'acceptation de la loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale des entreprises > Nouvelle politique du personnel pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat

Axes de la politique familiale	Mesures générales instaurées ou renforcées au cours des 3 dernières législatures (entre 2004 et début 2020)	Mesures en cours de réalisation
Promouvoir l'égalité entre femmes et hommes	<ul style="list-style-type: none"> > Institutionnalisation du Bureau de l'égalité et de la famille > Plan pour l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale (PEAC) > Modification de la loi sur les allocations familiales supprimant une inégalité entre père et mère > Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille > Mesures de sensibilisation à l'égalité entre les genres dès l'enfance et dans le cadre des activités de jeunesse extrascolaires > Contribution à la plateforme d'information du SECO dédiée à la conciliation travail-famille 	<ul style="list-style-type: none"> > Prévention, information, soutien en matière de harcèlement sexuel, de lutte contre la violence conjugale et concernant le mariage forcé > Nouvelle politique du personnel pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat
Encourager le développement harmonieux de l'enfant et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> > Loi sur l'enfance et la jeunesse > Politique enfance-jeunesse > Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) > Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse > Stratégie «Je participe!» > Carte 20 ans – 100 francs > Puériculture (mandats de prestations) > Désignation de deux délégué-e-s à l'enfance et à la jeunesse francophone et germanophone > Directives sur les structures d'accueil préscolaire > Directives sur les structures d'accueil extrascolaire > Subvention enfance-jeunesse: soutien aux projets > Prix de l'Etat de Fribourg pour le travail social et pour le travail auprès de la jeunesse > Culture & école > Carte Culture > Mesure Avenir 20–25, soutien à l'insertion professionnelle des jeunes sans formation professionnelle reconnue > Dispositif d'aide aux jeunes en difficulté d'insertion socio-professionnelle > Plateforme jeunes > Programme Envole-moi pour mineurs et jeunes jusqu'à 25 ans issus de l'asile > Programmes cantonaux «Je mange bien, je bouge bien» et «santé mentale» 	<ul style="list-style-type: none"> > Conseil des Jeunes
Veiller à la participation, l'autonomie, la qualité de vie et au respect de la personnalité des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique cantonale Senior+ > Loi sur les seniors (LSen) > Loi sur les prestations médico-sociales (LMPS) > Loi sur les indemnités forfaitaires (LIF) > Programmes cantonaux «Je mange bien, je bouge bien» et «santé mentale» > Concept soins palliatifs > Journée des proches aidants 	<ul style="list-style-type: none"> > Elaboration de concepts communaux en faveur des seniors (art. 4 LSen), délai juillet 2021 avec focus sur le soutien au contact entre les générations > Plan de mesures Senior+ 2016–2020 > Mesures découlant des programmes cantonaux «Je mange bien, je bouge bien» et «santé mentale» > Projet de lutte contre la violence au sein des couples de personnes âgées auprès des milieux professionnels > Hotline pour les proches aidants
Favoriser la compréhension et la solidarité entre les générations	<ul style="list-style-type: none"> > Aide financière cantonale à des projets intergénérationnels dans le cadre de Senior + et de la politique enfance-jeunesse «Je participe!» 	<ul style="list-style-type: none"> > Organisation de journées de sensibilisation sur le respect entre les générations > Suivi des projets intergénérationnels au niveau cantonal et fédéral
Veiller à un développement cohérent de la politique familiale et à la prévention	<ul style="list-style-type: none"> > Création d'un poste de coordination pour les politiques sociales et de la famille > Rattachement du Bureau de l'égalité et de la famille à la Direction de la santé et des affaires sociales > Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg > Plateforme Encouragement précoce > Etudes sur les situations de vulnérabilité et de dépendance 	<ul style="list-style-type: none"> > Concept d'encouragement précoce

Cet aperçu des mesures développées dans le canton de Fribourg montre son engagement et sa connaissance des besoins des familles résidant sur son territoire.

Pour autant, le Conseil d'Etat voit l'importance de réunir les informations concernant la réalité des familles et les enjeux qui les concernent dans une nouvelle édition du rapport sur la politique familiale du canton de Fribourg. Celui-ci permettra non seulement de mettre en lumière les mesures et les besoins actuels, mais également d'anticiper les défis futurs auxquels les familles seront confrontées.

La planification des travaux appelle une organisation en deux temps. Un nouvel état de situation sera tout d'abord élaboré. Il sera composé d'une part d'un portrait statistique des familles fribourgeoises, déjà en cours d'élaboration, et d'un examen détaillé des besoins, en regard des mesures d'aides d'ores et déjà en place. Sur ces bases, les axes prioritaires de la politique familiale cantonale seront dégagés. Ce document fera office de rapport pour le présent postulat. En fonction des résultats obtenus, il s'agira au besoin de mettre sur pied un plan d'action réunissant des mesures prioritaires et formalisant le système de monitoring de la politique familiale cantonale.

Les transformations et la complexification des conditions de vie des familles, tant sociales qu'économiques, tout comme les nouveaux défis auxquels elles sont confrontées nécessitent une approche globale et une politique transversale.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat mais sollicite une prolongation du délai pour la transmission de son rapport jusqu'au 31 décembre 2021.

Le 3 février 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Postulat 2019-GC-41 Anne Meyer Loetscher/Bernadette Mäder-Brühlhart Kantonale Familienpolitik, umfassende Analyse und konkrete Massnahmen¹

Antwort des Staatsrats

Die Familienpolitik war dem Staatsrat schon immer ein zentrales Anliegen; so achtet er denn auch stets darauf, die Massnahmen zugunsten der Familien den sie betreffenden Veränderungen anzupassen. In diesem Sinne hat er 2004 einen Bericht zur umfassenden Familienpolitik erarbeitet. Seither wurden zahlreiche Überlegungen angestellt und ein Projekt nach dem anderen umgesetzt. Einige der wichtigsten Massnahmen, welche die Entwicklung der Familienpolitik geprägt haben, werden hier in Erinnerung gerufen.

- > **Verstärkung der materiellen Sicherheit der Familien:** Seit dem 1. Juli 2011 kann jede Mutter ihren Anspruch auf die kantonalen Mutterschaftsbeiträge geltend machen. Diese Beiträge ergänzen das geltende System auf Bundesebene und gewährleisten die materielle Sicherheit bei einer Geburt oder Adoption für Mütter mit oder ohne Erwerbstätigkeit. Freiburg war der erste Kanton, in dem es einen Mutterschaftsbeitrag für *alle* Mütter gab. Darüber hinaus sind die Freiburger Familienzulagen höher als die eidgenössischen Mindestbeträge und wurden sowohl 2011 als auch 2013 angehoben; eine weitere Anhebung ist am 1. Januar 2020 in Kraft getreten. Für die Ergänzungsleistungen für Familien ist für 2021 ein Betrag für die Vorbereitungsarbeiten vorgesehen, die Einführung des Dispositivs soll 2022 erfolgen, vorbehaltlich der Vernehmlassungsergebnisse. Weil sich der Entwurf des kantonalen Gesetzes über die Familienzulagen bei der Anwendung auf das Bundesgesetz bezieht, wurden die Arbeiten im Hinblick auf eine Berücksichtigung der geplanten Änderungen am Gesetz über die Ergänzungsleistungen soeben abgeschlossen.
- > **Schutz und Unterstützung der Familien in ihrer Vielfalt:** 2011 hat die Fachstelle «Freiburg für alle» ihre Türen geöffnet. Die dort tätigen Fachpersonen beantworten alle Fragen zu Familie, Sozialversicherungen, Arbeit, Gesundheit oder Integration. Des Weiteren hat der Staat verschiedene Leistungsaufträge mit Vereinen abgeschlossen, die mit den Familien oder für diese arbeiten und namentlich der Unterstützung der Eltern dienen sollen, so z. B. mit dem Verein Familienbegleitung, dem Verein REPER, der Paar- und Familienberatung oder noch den Mütter- und Väterberatungsdiensten.
- > **Förderung der Vereinbarkeit von Familie und Beruf:** 2011 ist das Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen in Kraft getreten, das genügend Betreuungsplätze garantieren soll. Die Steuerreform sieht jährlich 3,75 Millionen Franken für die familienergänzende Betreuung im Kanton vor, mit denen die Tarife der Krippen und der Tageseltern gesenkt werden sollen. Ein zusätzlicher Betrag von jährlich einer Million Franken während fünf Jahren ist für die Schaffung neuer Krippenplätze und neuer Plätze der ausserschulischen Betreuung vorgesehen. In der Folge wird diese Million auch für die Tarifsenkung verwendet, wodurch der zu diesem Zweck bestimmte Betrag auf 4,75 Millionen Franken ansteigt. Darüber hinaus werden jährlich 230 000 Franken für innovative Projekte und Notfall-Hütendienste eingesetzt. Die in diesem Zusammenhang geplante Anhebung des Arbeitgebendenbeitrags wird es dem Kanton Freiburg ermöglichen, beim Bund im Rahmen des Impulsprogramms «Finanzhilfen für Subventionserhöhungen von Kantonen und Gemeinden» ein Gesuch um finanzielle Hilfe einzureichen. Darüber hinaus wurden auch im Rahmen der Schule wichtige Massnahmen umgesetzt, die der Realität der Familien Rechnung tragen. Auf die

¹ Eingereicht und begründet am 28. März 2019, TGR S. 1077.

Annahme des HarmoS-Konkordats im Jahr 2010 durch das Freiburger Stimmvolk folgte die Einführung des zweiten Kindergartenjahrs. 2015 ist das Gesetz über die obligatorische Schule in Kraft getreten. Mit diesem wurden insbesondere die Elternräte eingeführt, was die Beziehung zwischen Schule und Familie gestärkt hat. Mit dem einschlägigen Reglement wurden zudem für alle Klassen eines Schulkreises identische Blockzeiten eingeführt.

- > **Förderung der Gleichstellung von Frau und Mann:** Die Förderung der Gleichstellung von Frau und Mann ist ein Anliegen des Staatsrates und Bestandteil seiner Personalpolitik. 2012 hat der Staatsrat die Strategie des Plans für die Gleichstellung von Frau und Mann innerhalb der Kantonsverwaltung (PGKV) verabschiedet. Der daraus hervorgehende Aktionsplan wurde 2016 genehmigt und enthält 25 Massnahmen. Die nächste Etappe des PGKV, im Anschluss an die ersten Evaluationen, bezweckt die Förderung der Massnahmen und guten Praktiken der anderen Arbeitgebenden im öffentlichen und privaten Sektor des Kantons. Um die Unternehmen für die konkrete Anwendung des Gleichstellungsgesetzes (GlG) bei der Beschäftigung zu ermutigen, plant der Staatsrat – infolge eines Vorschlags des Grossen Rates – die Einführung eines Gleichstellungspreises. 2018 hat der Staatsrat das Freiburger Konzept zur Bekämpfung von Gewalt in Paarbeziehungen und ihrer Auswirkungen auf die Familie präsentiert. Es umfasst 33 Massnahmen und sieht konkrete Aktionen vor, so z. B. die Anstellung einer Pflegefachperson mit Fachausbildung sowie einer Gerichtsmedizinerin/eines Gerichtsmediziners im Notfalldienst des freiburger spitals (HFR), die gemeinsam in der Lage sein werden, aus dieser Art von Gewalt zurückzuführende Verletzungen zu erkennen und die Opfer zu begleiten. Aus einer interkantonalen Zusammenarbeit ist ferner eine interaktive Wanderausstellung zu diesem Thema entstanden. Schliesslich gibt es bei der Kantonspolizei eine Abteilung Bedrohungsmanagement die den Auftrag hat, das Gefahrenpotenzial von Personen oder Gruppen (Gewalttaten gegen Dritte) zu erkennen, einzuschätzen und anschliessend zu entschärfen.
- > **Förderung der harmonischen Entwicklung der Kinder und Jugendlichen:** 2006 ist das Jugendgesetz in Kraft getreten. Seit 2007 nehmen die Kommission für Jugendfragen und die Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung in Abstimmung mit verschiedenen Partnerorganisationen für die Konzipierung und Umsetzung Stellung zu verschiedenen Projekten für Kinder und Jugendliche. Die Strategie und der Aktionsplan «I mache mit!» basieren auf einem von 2015 bis 2017 laufenden Prozess der Partizipation und der Einbeziehung der Kinder und Jugendlichen und wurden 2017 angenommen. Die Strategie will die bestehenden Einrichtungen stärken, innovative Projekte umsetzen, Lücken schliessen und die Kinder- und Jugendpolitik fest in der sozialpolitischen Landschaft des Kantons Freiburg verankern. Sie beruht auf drei Zielen sowie neun Handlungsbereichen und schlägt 73 Mass-

nahmen vor, die zwischen 2018 und 2021 umzusetzen sind. Seit 2008 unterstützt die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) dank der Kinder- und Jugendsubvention Projekte, die ihr von Kindern und Jugendlichen vorgeschlagen werden oder für diese bestimmt sind. 2019 wurden 23 Projekte, darunter 5 zweisprachige, mit insgesamt 170 000 Franken unterstützt. Im Bereich der Gesundheit wurde 2010 das erste kantonale Programm «Ich ernähre mich gesund und bewege mich ausreichend» zugunsten von Kindern und Jugendlichen lanciert. Die neueste Version des Programms richtet sich an Kinder und Jugendliche von 0 bis 20 Jahren sowie an zuhause lebende Personen ab 65 Jahren und deren Umfeld. Das kantonale Programm zur Förderung der psychischen Gesundheit wurde für den Zeitraum 2019–2022 ausgearbeitet. Es enthält prioritäre Massnahmen zur Stärkung und Ergänzung bereits bestehender Aktionen, die sich positiv auf die geistige Gesundheit der Kinder und Jugendlichen im Alter von 0 bis 20 Jahren sowie der ab 65-Jährigen auswirken.

- > **Gewährleistung des Anspruchs auf Mitwirkung, Autonomie, Lebensqualität und der Achtung der Persönlichkeit von älteren Menschen:** Zur kantonalen Politik «Senior+» gehören seit 2015 ein Konzept und ein Massnahmenplan, welche die Artikel 35 und 62 der Verfassung des Kantons Freiburg verwirklichen. Diese Politik verfolgt drei Ziele: die gesellschaftliche Integration der Seniorinnen und Senioren, die Anerkennung ihrer Bedürfnisse und Kompetenzen sowie die Aufrechterhaltung ihrer Autonomie. Darüber hinaus gehört der Kanton Freiburg zu den sieben Kantonen, die gemeinsam den Tag der betreuenden Angehörigen organisieren, dies als Zeichen ihrer Anerkennung für deren Einsatz zugunsten von in ihrer Gesundheit oder Autonomie beeinträchtigten Personen.
- > **Berücksichtigung einer kohärenten Entwicklung der Familienpolitik und der Prävention:** Der 2016 erschiene Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg beschreibt zum einen die bestehenden Ungleichheiten bei Lohn und Vermögen und analysiert zum anderen Lebensbedingungen der Freiburger Bevölkerung. Er enthält verschiedene Lösungsansätze, nach denen sich die verschiedenen Politiken ausrichten werden. Der Bericht misst den Familien eine zentrale Rolle bei. Familie, Generationen und Gleichstellung von Frau und Mann sind eine der sechs Lebensbedingungen, die im Detail analysiert werden. Des Weiteren wird der Faktor Familie im gesamten Bericht hervorgehoben, sowohl in Bezug auf ihre besondere Gefährdung punkto Armut, ihre arbeitsmarktliche Eingliederung oder noch ihre Rolle in Sachen Prävention und Betreuung.

Ergänzend dazu gibt die nachfolgende Tabelle einen nicht abschliessenden Überblick der Massnahmen, die während den drei vergangenen Legislaturperioden umgesetzt oder verstärkt wurden oder sich derzeit in der Umsetzung befinden.

Achsen der Familienpolitik	In den vergangenen drei Legislaturperioden umgesetzte oder verstärkte allgemeine Massnahmen (zwischen 2004 und Anfang 2020)	In der Umsetzung befindliche Massnahmen
Verstärkung der materiellen Sicherheit der Familien	<ul style="list-style-type: none"> > Kantonale Mutterschaftsbeiträge > Grosszügigste Geburtszulagen aller Kantone, die solche auszahlen > Erhöhung der Familienzulagen infolge Verabschiedung des Gesetzes zur Umsetzung der Unternehmenssteuerreform > Familienzulagen, die über den eidgenössischen Mindestbeträgen infolge der neuen Bundesgesetzgebung liegen > Familienzulagen für Selbstständigerwerbende > Erhöhung der Familienzulagen des Arbeitgebers Staat von 200 auf 245 Franken pro Monat (Ausbildungszulage: von 260 auf 305 Franken) > Ausbau der Steuerabzüge für Kinder und Betreuungskosten > Splittingsystem zugunsten von Ehepaaren > Gesetz über die Stipendien und Studiendarlehen > Prämienverbilligung in der Krankenversicherung: Berücksichtigung der Prämienanstiege, systematisches Informieren der Empfänger/innen, Einführung von Abstufungen bei der Berechnung der Prämienverbilligungsansätze zur Abschaffung der Schwelleneffekte 	<ul style="list-style-type: none"> > Ergänzungsleistungen für Familien > Kantonales Gesetz über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen > Erhöhung der KVG-Prämienverbilligung infolge Verabschiedung des Gesetzes zur Umsetzung der Unternehmenssteuerreform > Senkung der Kinderprämien um mindestens 80% für Familien mit niedrigem und mittlerem Einkommen (Art. 65 Abs. 1^{bis} KVG).
Schutz und Unterstützung der Familien in ihrer Vielfalt	<ul style="list-style-type: none"> > «Freiburg für alle», Anlaufstelle für Information und Orientierung bei Fragen im Zusammenhang mit dem Hilfsangebot im Kanton Freiburg > FRIMESCO > Onlinestellung von Angeboten für Kinder, Jugendliche und Familien > Festival Juvenalia > Unterstützung der Online-Informations- und Beratungsplattform «CIAO» > Konzept «Gesundheit in der Schule», Fachstelle «Gesundheit in der Schule» EKSD/GSD > Zweisprachige Informationswebsite für Familien (www.familien-freiburg.ch) > Leistungsauftrag mit dem Verein Familienbegleitung > Leistungsauftrag mit dem Verein REPER > Unterstützung der Leistungen der Paar- und Familienberatung > Sozialpädagogische Familienbegleitung > Leistungsauftrag mit den Mütter- und Väterberatungsdiensten > FIDE-Kurs für schwangere Migrantinnen und Migrantinnen oder solche, die kürzlich entbunden haben > «Schulstart+» > Punktuelle Unterstützung von Projekten für Familien oder frühe Kindheit, im Rahmen des kantonalen Integrationsprogramms (KIP) > Finanzierung von Spielgruppenplätzen gemäss Bedarf und im Rahmen der Integration, zur verbesserten Sozialisierung von Kindern mit Asylhintergrund > Ausweitung des Leistungsangebots der Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit (FFSG) über die interkantonale Zusammenarbeit und durch Einrichtung einer Informations- und Beratungsstelle für vorgeburtliche Untersuchungen > Konzept für Palliative Care > Tag der betreuenden Angehörigen 	<ul style="list-style-type: none"> > Koordinierte Strategie für die frühe Kindheit im Rahmen der Integrationsagenda Schweiz > Geschichtenworkshop für Kinder, die Gewalt in der elterlichen Paarbeziehung miterleben > Vademecum Trennung/Scheidung > Hotline für betreuende Angehörige
Förderung der Vereinbarkeit von Familie und Beruf	<ul style="list-style-type: none"> > Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen > Gesetz über die obligatorische Schule > Zweites Kindergartenjahr > Unterstützung der zweckmässigen Gestaltung der Arbeitszeit und der Elternurlaube für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates > Hütedienst «Rotkäppchen» für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates > Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung > Flexiblere Gestaltung der Arbeitszeit für das Staatspersonal > Verlängerung des Vaterschaftsurlaubs für das Staatspersonal auf fünf Tage > Projekt McPhee von Caritas Schweiz > Kinderhorte in den Erstaufnahmeunterkünften, Asylwesen 	<ul style="list-style-type: none"> > Zusätzliche Unterstützung der familienergänzenden Betreuung (Schaffung von Krippenplätzen, Senkung der Tarife von Krippen und Tageseltern, Unterstützung innovativer Projekte in der familienergänzenden Betreuung) nach der Verabschiedung des Gesetzes zur Umsetzung der Unternehmenssteuerreform > Neue Personalpolitik für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates

Achsen der Familienpolitik	In den vergangenen drei Legislaturperioden umgesetzte oder verstärkte allgemeine Massnahmen (zwischen 2004 und Anfang 2020)	In der Umsetzung befindliche Massnahmen
Förderung der Gleichstellung von Frau und Mann	<ul style="list-style-type: none"> > Institutionalisierung des Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen > Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung (PGKV) > Änderung des Gesetzes über die Familienzulagen zur Abschaffung einer Ungleichbehandlung von Vater und Mutter > Freiburger Konzept zur Bekämpfung von Gewalt in Partnerschaften und ihrer Auswirkungen auf die Familie > Massnahmen zur Sensibilisierung für die Geschlechtergleichstellung ab Kindheit und im Rahmen der ausserschulischen Jugendaktivitäten > Beitrag zur Informationsplattform des SECO zum Thema Vereinbarkeit Beruf-Familie 	<ul style="list-style-type: none"> > Prävention, Information, Unterstützung in den Bereichen sexuelle Belästigung, Bekämpfung häuslicher Gewalt und Zwangsheirat > Neue Personalpolitik für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates
Förderung der harmonischen Entwicklung der Kinder und Jugendlichen	<ul style="list-style-type: none"> > Jugendgesetz > Kinder- und Jugendpolitik > Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung > Kantonale Kommission für Jugendfragen > Strategie «I mache mit!» > «Abo 20 Jahre 100 Franken» > Mütter- und Väterberatungen (Leistungsaufträge) > Bezeichnung einer französisch- und einer deutschsprachigen Kinder- und Jugendbeauftragten > Richtlinien für die vorschulischen Betreuungseinrichtungen > Richtlinien für die ausserschulischen Betreuungseinrichtungen > Kinder- und Jugendsubvention: Projektunterstützung > Preis des Staates Freiburg für Sozial- und Jugendarbeit > «Kultur & Schule» > «KulturLegi» > Massnahme «Zukunft 20–25», Unterstützung bei der beruflichen Eingliederung von Jugendlichen ohne anerkannte Berufsbildung > Dispositiv für die Unterstützung von Jugendlichen mit Schwierigkeiten bei der sozialberuflichen Eingliederung > «Plattform Jugendliche» > Programm Envole-moi für minderjährige und junge Asylsuchende bis 25 Jahre > Kantonale Programme «Ich ernähre mich gesund und bewege mich ausreichend» und «Psychische Gesundheit» 	<ul style="list-style-type: none"> > Jugendrat
Gewährleistung des Anspruchs auf Mitwirkung, Autonomie, Lebensqualität und Achtung der Persönlichkeit von älteren Menschen	<ul style="list-style-type: none"> > Kantonale Politik «Senior+» > Gesetz über die Seniorinnen und Senioren (SenG) > Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG) > Gesetz über die Pauschalentschädigung (PEG) > Kantonale Programme «Ich ernähre mich gesund und bewege mich ausreichend» und «Psychische Gesundheit» > Konzept für Palliative Care > Tag der betreuenden Angehörigen 	<ul style="list-style-type: none"> > Erarbeitung von Gemeindeprojekten für Seniorinnen und Senioren (Art. 4 SenG), Frist Juli 2021 mit Fokus auf der Unterstützung generationsübergreifender Kontakte > Massnahmenplan «Senior+» 2016–2020 > Massnahmen der kantonalen Programme «Ich ernähre mich gesund und bewege mich ausreichend» und «psychische Gesundheit» > Projekt zur Bekämpfung von Gewalt in Partnerschaften von älteren Menschen in den Fachkreisen > Hotline für betreuende Angehörige
Förderung von Verständnis und Solidarität zwischen den Generationen	<ul style="list-style-type: none"> > Kantonale Finanzhilfe für generationsübergreifende Projekte im Rahmen von «Senior+» sowie der Kinder- und Jugendpolitik «I mache mit!» 	<ul style="list-style-type: none"> > Organisation von Sensibilisierungstagen zum gegenseitigen Respekt der Generationen > Weiterverfolgung generationsübergreifender Projekte auf Kantons- und Bundesebene

Achsen der Familienpolitik	In den vergangenen drei Legislaturperioden umgesetzte oder verstärkte allgemeine Massnahmen (zwischen 2004 und Anfang 2020)	In der Umsetzung befindliche Massnahmen
Berücksichtigung einer kohärenten Entwicklung der Familienpolitik und der Prävention	<ul style="list-style-type: none"> > Schaffung einer Stelle als Koordinator/in für Sozial- und Familienpolitik > Zuweisung des Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen an die GSD > Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg > Plattform Frühförderung > Studien über Situationen besonderer Schutzbedürftigkeit und Abhängigkeitssituationen 	<ul style="list-style-type: none"> > Konzept zur Frühförderung

Dieser Überblick der im Kanton Freiburg entwickelten Massnahmen zeigt dessen Engagement und Bewusstsein für die Bedürfnisse der im Kanton ansässigen Familien.

Dennoch sieht der Staatsrat die Wichtigkeit, die Informationen zu den Realitäten der Familien und ihren Herausforderungen in einer neuen Ausgabe des Berichts zur Familienpolitik im Kanton Freiburg zu vereinen. So würden nicht nur die derzeitigen Massnahmen und Bedürfnisse beleuchtet, sondern auch künftigen Herausforderungen der Familien vorgegriffen.

Die Planung der Arbeiten erfolgt in zwei Phasen: Zuerst wird eine neue Bestandsaufnahme gemacht, bestehend aus einem statistischen Portrait der Freiburger Familien (bereits in Erarbeitung) und einer detaillierten Bedarfsabklärung, unter Berücksichtigung der bereits bestehenden Unterstützungsmassnahmen. Daraus werden dann die Hauptachsen der kantonalen Familienpolitik abgeleitet werden; dieses Dokument wird als Bericht zum vorliegenden Postulat dienen. Je nach Ergebnissen wird bei Bedarf ein Aktionsplan erarbeitet, der die prioritären Massnahmen umfasst und das Monitoringsystem der kantonalen Familienpolitik formalisiert.

Die Lebensbedingungen der Familien verändern sich und werden immer komplexer, sowohl auf sozialer als auch auf wirtschaftlicher Ebene. Zudem stehen Familien neuen Herausforderungen gegenüber.

Angesichts der vorstehenden Ausführungen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, das Postulat anzunehmen, bittet ihn jedoch, die Frist für die Abgabe seines Berichts bis zum 31. Dezember 2021 zu verlängern.

Den 3. Februar 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2019-GC-44 Julia Senti/ Christa Mutter Base légale pour le climat et l'environnement¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Contexte international et national

La conférence sur le climat qui s'est tenue en 2015 à Paris a vu la signature d'un accord historique, enjoignant pour la première fois les Etats à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. En ratifiant l'accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de 50% (en équivalents CO₂) d'ici 2030. A l'horizon 2050, un objectif de neutralité climatique (neutralité carbone) a été annoncé par le Conseil fédéral, tout comme par d'autres acteurs, comme l'Alliance climatique suisse ou le comité de l'initiative pour les glaciers.

La participation active des cantons et des communes est indispensable pour atteindre de tels objectifs. Les cantons sont, en effet, responsables de la mise en œuvre de politiques centrales en lien avec les changements climatiques, telles que la mobilité, l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'énergie. Sur le plan international, la récente synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), destinée aux responsables politiques et publiée le 8 octobre 2018, en appelle également à la proactivité des collectivités publiques. Les experts soulignent que le renforcement des politiques climatiques à l'échelle régionale et locale représentera une contribution importante à la limitation globale du réchauffement climatique.

Au niveau suisse, les cantons de Genève et de Zurich se sont déjà dotés d'un plan climat cantonal afin de renforcer et coordonner leurs actions dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES). Des démarches similaires sont actuellement en cours dans les cantons de Vaud et du Valais, et des réflexions ont été initiées ou ont abouti dans différentes villes (Zurich, Berne ou Lausanne par exemple).

¹ Déposée et développée le 28 mars 2019, BGC p. 2059.

2. Vers un plan climat cantonal fribourgeois

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, conscient de ces enjeux, a intégré la question climatique à son Programme gouvernemental pour la législature 2017–2021. Une responsable a été engagée en mai 2018 auprès du Service de l'environnement (SEn) et un plan climat cantonal est actuellement en préparation, sous la houlette d'un comité de pilotage dont font partie deux conseillers d'Etat (le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et le Directeur de l'économie et de l'emploi). Son élaboration se structure autour de plusieurs modules:

- > *un volet adaptation*, visant à identifier les défis climatiques les plus significatifs pour ces prochaines années, à évaluer le besoin d'agir face à ces défis, et à déterminer les mesures à mettre en place pour y faire face;
- > *un volet atténuation*, visant à identifier les principales sources d'émissions de CO₂ dans le canton et à mettre en place les mesures propres à les réduire;
- > *des projets pilotes*, visant à renforcer l'innovation des projets d'adaptation et d'atténuation et à sensibiliser et convaincre de l'urgence d'agir pour le climat (exemple: Climat Lunch pour les collaborateurs et les collaboratrices de l'Etat);
- > *une réflexion politique et légale*, visant à identifier les enjeux au niveau stratégique, légal et politique, à proposer des options pour y répondre, ainsi qu'à émettre des recommandations visant à ancrer les actions du canton sur le long terme.

Le plan climat déterminera les objectifs, les mesures, les responsabilités et le financement nécessaires à la mise en place d'une politique climatique cantonale ambitieuse. Le climat étant par essence une thématique transversale, le plan fait l'objet d'un processus d'élaboration itératif et d'échanges réguliers entre les directions et services compétents, ainsi qu'avec différents acteurs de l'économie et de la société civile (ateliers participatifs, échanges bilatéraux, procédures de consultation interne et externe). La rencontre entre une délégation du Conseil d'Etat et des représentant-e-s des jeunes grévistes pour le climat, le 8 avril 2019, a participé de cette logique. Les travaux avancent bien et la volonté est de soumettre le plan climat au Conseil d'Etat au deuxième semestre de l'année 2020, puis dans la foulée au Grand Conseil.

En parallèle, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement un postulat demandant la création d'une plateforme pour les citoyens et les citoyennes qui souhaiteraient compenser leurs émissions en soutenant des projets régionaux. Les réflexions à ce sujet sont en cours. Un projet-pilote de labellisation du Service de l'Environnement auprès de la Fondation Carbon Fri a également été initié, dans l'optique de renforcer l'exemplarité climatique de l'administration cantonale.

L'ensemble de ces mesures a été abordé par le Conseil d'Etat dans le cadre de sa journée de retraite du 13 novembre 2019,

qui a été entièrement consacré à la politique climatique du Conseil d'Etat et a permis à ce dernier de se positionner de manière systématique sur les enjeux climatiques.

3. Position du Conseil d'Etat

Ces différents éléments démontrent que plusieurs actions entreprises ces derniers mois vont, déjà, dans le sens de la motion. Le Conseil d'Etat reconnaît toutefois avec les motionnaires qu'un ancrage formel du plan climat au sein de l'appareil législatif cantonal représenterait un moyen efficace d'inscrire la stratégie dans la durée, de lui conférer un caractère contraignant et de renforcer sa légitimité.

Le Conseil d'Etat souhaite également examiner l'opportunité de la mise en place d'un Fonds pour le climat. Ce dernier pourrait permettre à la fois de renforcer les activités liées à la mise en place du plan climat et d'encourager les investissements visant à la réduction des émissions de CO₂, comme par exemple dans le domaine de l'assainissement énergétique des bâtiments qui permettent en outre à l'Etat de réaliser des économies significatives dans ses dépenses d'énergie. Toutefois il conviendra d'examiner cette volonté à la lumière des fonds déjà existants (Fonds d'infrastructures, Fonds de l'énergie) et couvrant tout ou partie des buts similaires. L'ambition des mesures déployées dans le cadre du plan climat, de même que leurs effets, dépendront fortement des moyens alloués. Assurer un financement adéquat représente dès lors un enjeu crucial pour répondre aux attentes légitimes émises par la population.

En résumé, afin de garantir l'assise légale et financière du plan climat, le Conseil d'Etat appelle à accepter la motion 2019-GC-44.

Tout en poursuivant l'élaboration de mesures concrètes dans le cadre du plan climat, le Conseil d'Etat est prêt à entamer rapidement les travaux législatifs afin de présenter au Grand Conseil un projet pour créer des bases légales répondant aux demandes des motionnaires et intégrant:

- > un objectif climatique général aligné sur l'accord de Paris et les décisions du Conseil fédéral;
- > une base légale prévoyant l'élaboration d'un plan climat;
- > une analyse de l'opportunité de créer un Fonds spécifique pour le climat en tenant compte des objectifs et des moyens d'autres Fonds existants.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la présente motion.

Le 26 novembre 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2019-GC-44 Julia Senti/ Christa Mutter Kantonale gesetzliche Grundlage für Klima und Umwelt¹

Antwort des Staatsrats

1. Internationaler und nationaler Kontext

An der Klimakonferenz in Paris Ende 2015 wurde ein historisches Übereinkommen verabschiedet, das erstmals alle Staaten zur Reduktion der Treibhausgasemissionen verpflichtet. Die Schweiz hat das Abkommen von Paris ratifiziert und sich damit verpflichtet, die Treibhausgasemissionen in CO₂-Äquivalenten bis 2030 um 50% zu senken. Der Bundesrat hat kürzlich das Klimaziel 2050 – Netto-Null Emissionen (CO₂-Neutralität) angekündigt. Dieses Ziel wird auch von weiteren Akteuren wie der Klima-Allianz Schweiz oder dem Initiativkomitee der Gletscher-Initiative unterstützt.

Diese Ziele können nur erreicht werden, wenn die Kantone und Gemeinden aktiv mitwirken. Die Kantone sind nämlich zuständig für die Umsetzung der Politiken, die für die Bekämpfung des Klimawandels und seiner Folgen zentral sind (Mobilität, Raumplanung, Landwirtschaft, Energie usw.). Auf internationaler Ebene kann die Synthese des zwischenstaatlichen Ausschusses für Klimawandel (Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC) erwähnt werden, die am 8. Oktober 2018 für die Politikverantwortlichen publiziert worden ist und ebenfalls die öffentliche Hand aufruft, proaktiv zu handeln. Die Experten betonen darin, dass die Stärkung der Klimapolitik auf regionaler und lokaler Ebene ein wichtiger Beitrag zur Begrenzung der globalen Erwärmung leisten werde.

Auf nationaler Ebene haben sich die Kantone Genf und Zürich bereits einen kantonalen Klimaplan gegeben, um ihre Massnahmen in den Bereichen Anpassung an den Klimawandel und Senkung der Treibhausgasemissionen zu stärken und zu koordinieren. In den Kantonen Waadt und Wallis gibt es vergleichbare Bestrebungen und in verschiedenen Städten (z. B. Zürich, Bern und Lausanne) wurden entsprechende Überlegungen lanciert oder sind bereits abgeschlossen.

2. Entwicklung eines Klimaplans für den Kanton Freiburg

Der Staatsrat weiss um die Herausforderungen im Zusammenhang mit dem Klima und hat diese Frage deshalb in sein Regierungsprogramm für die Legislaturperiode 2017–2021 aufgenommen. Im Mai 2018 hat das Amt für Umwelt (AfU) eine Verantwortliche für den Klimaplan angestellt. Auch ist die Ausarbeitung eines kantonalen Klimaplans bereits im Gang; dies unter der Führung eines Steuerungsausschusses, in

welchem zwei Staatsräte vertreten sind (der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor sowie der Volkswirtschaftsdirektor). Dieser Klimaplan wird mehrere Module umfassen:

- > *Anpassung*: In diesem Teil sollen die für die kommenden Jahre bedeutendsten Klimaherausforderungen identifiziert, der Handlungsbedarf bewertet, und die für die Bewältigung der Herausforderungen nötigen Massnahmen bestimmt werden.
- > *Minderung*: In diesem Teil sollen die wichtigsten CO₂-Emissionsquellen im Kanton identifiziert und die Massnahmen zur Senkung der Emissionen bestimmt werden.
- > *Pilotprojekte*: Hier geht es darum, die Innovationen bei den Anpassungs- und Minderungsprojekten zu erhöhen, zu sensibilisieren und von der Dringlichkeit zum Handeln zugunsten des Klimas zu überzeugen (z. B. Klima-Lunches für die Staatsangestellten).
- > *Politische und rechtliche Überlegungen*: In diesem Modul sollen die Herausforderungen auf strategischer, rechtlicher und politischer Ebene ermittelt, Optionen zur Bewältigung dieser Herausforderungen vorgeschlagen und Empfehlungen zur langfristigen Verankerung der kantonalen Massnahmen erlassen werden.

Im Klimaplan werden die Ziele, Massnahmen und Verantwortlichkeiten und die Finanzierung für eine ehrgeizige kantonale Klimapolitik festgelegt werden. Da das Klima dem Wesen nach ein Querschnittsthema ist, ist der Klimaplan Gegenstand eines iterativen Entwicklungsprozesses und eines regelmässigen Austauschs zwischen den zuständigen Direktionen und Ämtern sowie mit verschiedenen Akteuren der Wirtschaft und Zivilgesellschaft (partizipative Workshops, bilateraler Austausch, interne und externe Konsultationsverfahren). Das Treffen am 8. April 2019 zwischen einer Delegation des Staatsrats und jungen Klimastreikern war ganz in diesem Sinne. Die Arbeiten schreiten gut voran; der Klimaplan soll in der zweiten Jahreshälfte 2020 dem Staatsrat und darauf dem Grossen Rat vorgelegt werden.

In derselben Periode sprach sich der Staatsrat auch für die Annahme eines Postulats aus, mit dem die Schaffung einer Internet-Plattform gefordert wird, die den Bürgerinnen und Bürgern regionale Projekte zur freiwilligen Kompensation ihrer Treibhausgasemissionen anbietet. Die entsprechenden Überlegungen sind in Gang. Daneben wurde ein Pilotprojekt zur Zertifizierung des AfU durch die Stiftung Carbon Fri gestartet, damit die Kantonsverwaltung eine Vorreiterrolle beim Klimaschutz einnehmen kann.

Der Staatsrat hat am 13. November 2019 eine Klausurtagung durchgeführt, welche vollständig der Klimapolitik des Staatsrats gewidmet war. Dabei befasste er sich eingehend mit den vorstehend aufgeführten Massnahmen und konnte sich in systematischer Weise zu den klimapolitischen Herausforderungen positionieren.

¹ Eingereicht und begründet am 28. März 2019, TGR S. 2059.

3. Position des Staatsrats

Aus den Ausführungen geht hervor, dass in den letzten Monaten bereits mehrere Massnahmen ergriffen wurden, die in die Richtung der Motion gehen. Dessen ungeachtet stimmt der Staatsrat mit den Verfasserinnen der Motion überein, dass eine formelle Verankerung des Klimaplan im kantonalen Recht ein wirksames Mittel wäre, um die Strategie dauerhaft festzulegen, sie verbindlich zu machen und ihre Legitimität zu stärken.

Der Staatsrat wünscht auch, die Zweckmässigkeit der Einrichtung eines Klimafonds zu prüfen. Dieser sollte es ermöglichen, die Aktivitäten im Zusammenhang mit der Umsetzung des Klimaplan zu stärken und die Investitionen zur Reduktion der CO₂-Emissionen, wie beispielsweise der energetischen Sanierung der Gebäude, welche dem Staat auch erhebliche Einsparungen bei seinen Energiekosten erlauben würde, zu fördern. Es gilt aber, diesen Wunsch unter Berücksichtigung der bereits existierenden Fonds (Infrastrukturfonds, Energiefonds) zu prüfen, welche bereits ganz oder teilweise die gleichen Ziele verfolgen. Die Ambitionen der im Rahmen des Klimaplan eingesetzten Massnahmen sowie ihre Auswirkungen werden stark von den zugewiesenen Ressourcen abhängen. Die Sicherstellung einer adäquaten Finanzierung ist daher unerlässlich, um den legitimen Erwartungen der Bevölkerung gerecht zu werden.

Aus den dargelegten Gründen und um die rechtliche und finanzielle Verankerung des Klimaplan sicherzustellen, schlägt der Staatsrat die Motion 2019-GC-44 zur Annahme vor.

Der Staatsrat ist bereit, im Rahmen des Klimaplan konkrete Massnahmen zu entwickeln und umgehend mit der Gesetzgebungsarbeit zu beginnen, um dem Grossen Rat einen Vorschlag zur Schaffung von gesetzlichen Grundlagen vorzulegen, der den Forderungen der Motionärinnen entspricht und folgende Punkte umfasst:

- > ein allgemeines Klimaziel, das mit dem Pariser Übereinkommen und den Beschlüssen des Bundesrates im Einklang steht;
- > eine Rechtsgrundlage für die Ausarbeitung eines Klimaplan;
- > die Prüfung der Zweckmässigkeit eines spezifischen Klimafonds unter Berücksichtigung der Ziele und Mittel von andern bestehenden Fonds.

Der Staatsrat empfiehlt Ihnen, die Motion anzunehmen.

Den 26. November 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2019-GC-68 Ralph Alexander Schmid/Hubert Dafflon Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire du canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Tout comme les motionnaires, le Conseil d'Etat est sensible à la thématique de la pollution des sols et des eaux par les plastiques avec des conséquences néfastes sur la faune et la flore. Il soutient donc cette motion qui vise à interdire la mise à disposition gratuite en caisse de sacs plastiques et à mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'utilisation de sacs réutilisables et qui encouragent les commerces à éviter les emballages plastiques.

Le Conseil d'Etat souhaite même aller plus avant dans le cadre de la révision générale de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) et du plan de gestion des déchets (PGD) dont les travaux viennent de commencer et devraient durer environ 3 ans.

En effet, plusieurs études ont récemment été réalisées en Suisse, ou sont en cours, au sujet des plastiques libérés chaque année dans l'environnement et des activités à l'origine des impacts. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'EMPA ont communiqué le 12 juillet 2019 que près de 5000 tonnes de plastique se dispersent dans l'environnement chaque année et que la pollution par le plastique est bien plus importante sur et dans les sols que dans les eaux. Il est par ailleurs précisé que ce chiffre ne tient pas compte de certains plastiques tels que le caoutchouc libéré dans l'environnement par l'abrasion des pneus.

La présence de ces plastiques dans l'environnement est principalement à mettre en lien avec le littering – l'abandon de déchets sur la voie publique – l'utilisation de films plastiques en agriculture, le compostage de déchets organiques contenant encore du plastique, la gestion des déchets sur les chantiers, le lavage et le port de vêtements en fibres synthétiques ainsi que l'utilisation de cosmétiques.

La thématique des emballages en plastiques est un sujet d'actualité qui fait l'objet de plusieurs interventions politiques au niveau fédéral et dans certains cantons.

Conclusion et position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat va analyser les mesures envisageables au niveau cantonal, en respectant le cadre légal au niveau de la Confédération, afin de lutter contre la pollution des sols et des eaux par les plastiques et définir un catalogue de mesures complémentaires à celles existantes ou prévues au niveau fédéral. Les mesures mentionnées par les motionnaires seront prises en compte dans ce cadre, adaptées si nécessaires et complé-

¹ Déposée et développée le 21 mai 2019, BGC p. 1087.

tées par des mesures plus larges visant la diminution de la production générale de déchets et la limitation de la libération de déchets en plastique dans l'environnement.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion qui sera concrétisée dans les limites du droit fédéral dans le cadre de la révision générale de la LGD et du PGD. Les travaux de révision de cette législation nécessiteront très probablement un peu plus de temps. Le Conseil d'Etat informe par conséquent le Grand Conseil que le respect du délai légal d'une année pour donner «la suite qu'elle comporte» à la présente motion ne pourra être respecté.

Le 26 novembre 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2019-GC-68 Ralph Alexander Schmid/Hubert Dafflon Verbot von Einweg-Plastiksäcken auf dem Gebiet des Kantons Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Wie die Motionäre ist auch der Staatsrat besorgt wegen der Verschmutzung der Böden und Gewässer durch Kunststoffe und wegen der schädlichen Auswirkungen auf Fauna und Flora, die damit einhergehen. Er unterstützt daher die Motion, welche die freie Verfügbarkeit von Plastiksäcken an der Kasse verbieten und Massnahmen ergreifen will, welche die Verwendung von Mehrwegsäcken fördern und den Handel ermutigen, Kunststoffverpackungen zu meiden.

Im Rahmen der Totalrevision des kantonalen Gesetzes über die Abfallbewirtschaftung (ABG) und der Kantonalen Abfallplanung (KAP), die gerade erst in Angriff genommen wurde und etwa drei Jahre dauern dürfte, will der Staatsrat noch weitergehen als die Motion.

In der Schweiz wurden in jüngster Zeit mehrere Studien über die jährlich in die Umwelt freigesetzten Kunststoffe und die Tätigkeiten, die am Ursprung dieses Problems stehen, durchgeführt oder laufen derzeit. Am 12. Juli 2019 teilten das Bundesamt für Umwelt (BAFU) und die Empa mit, dass jedes Jahr fast 5000 t Kunststoff in die Umwelt freigesetzt werden und dass die Kunststoffbelastung auf und im Boden viel höher ist als in den Gewässern. In dieser Statistik sind gewisse Quellen wie etwa der Reifenabrieb nicht berücksichtigt.

Das Vorhandensein dieser Kunststoffe in der Umwelt hängt hauptsächlich mit dem Littering (Wegwerfen oder Liegenlassen im öffentlichen Raum von kleinen Abfallmengen), der Verwendung von Kunststofffolien in der Landwirtschaft, der

Kompostierung von organischen Abfällen, die Kunststoff enthalten, der Abfallbewirtschaftung auf Baustellen, dem Waschen und Tragen von Kunstfaserbekleidung und der Verwendung von Kosmetika zusammen.

Das Thema Kunststoffverpackungen ist ein aktuelles Thema, das Gegenstand mehrerer politischer Interventionen auf Bundesebene und in einigen Kantonen ist.

Schlussfolgerung und Standpunkt des Staatsrats

Der Staatsrat wird analysieren, welche Massnahmen auf kantonaler Ebene, unter Berücksichtigung des rechtlichen Rahmens auf Bundesebene, denkbar sind, um gegen die Kunststoffbelastung von Böden und Gewässern vorzugehen, und er wird einen Massnahmenkatalog definieren, um die auf Bundesebene bestehenden oder geplanten Massnahmen zu ergänzen. Die in der Motion erwähnten Massnahmen werden in diesem Rahmen berücksichtigt und bei Bedarf angepasst sowie durch weitergehende Massnahmen ergänzt werden, mit welchen die Abfallproduktion im Allgemeinen und die Freisetzung von Plastikabfällen in die Umwelt im Speziellen reduziert werden können.

Aus den dargelegten Gründen empfiehlt der Staatsrat die Motion im Rahmen des Bundesrechts zur Annahme. Deren Umsetzung wird im Rahmen der Totalrevision des ABG und der KAP erfolgen. Die Arbeiten für diese Revision wird Zeit in Anspruch nehmen. Somit wird es nicht möglich sein, der Motion innerhalb der gesetzlich vorgegebenen Frist «die entsprechende Folge zu geben».

Den 26. November 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2019-GC-74 Grégoire Kubski Obligation de décision formelle relative à des actes matériels illicites²

Réponse du Conseil d'Etat

Après une analyse effectuée par le Service de législation et au vu des prises de position exprimées dans le cadre d'une pré-consultation interne, majoritairement favorable à la proposition énoncée dans la motion – y compris celle du Tribunal cantonal –, le Conseil d'Etat a décidé de lui apporter une suite directe au sens de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil. Il propose ainsi, par message

¹ Eingereicht und begründet am 21. Mai 2019, TGR S. 1087.

² Déposée et développée le 27 mai 2019, BGC p. 1087.

adressé ce jour au Grand Conseil, d'introduire dans le CPJA un article 110a reprenant pour l'essentiel la proposition du Député Grégoire Kubski.

En effet, il ressort de la jurisprudence du Tribunal fédéral que le statu quo, qui rend nécessaire l'application par analogie de règles de procédure existante, n'est pas une solution satisfaisante en termes d'efficacité et de sécurité du droit.

Enfin, introduire dans le CPJA une disposition dont la teneur est identique à l'article 25a de la loi fédérale sur la procédure administrative (et que l'on retrouve dans plusieurs droits cantonaux) permettra aux autorités de bénéficier de la jurisprudence y relative.

Le 28 janvier 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Annexes

—

Message et projet de décret 2020-CE-4 du 28 janvier 2020

—

Motion 2019-GC-74 Grégoire Kubski Verpflichtung, einen formellen Entscheid über rechtswidrige Realakte zu treffen¹

Antwort des Staatsrats

Nach einer Untersuchung durch das Amt für Gesetzgebung und angesichts der Stellungnahmen – einschliesslich derjenigen des Kantonsgerichts –, die sich in einer internen Vorvernehmlassung zum Antrag der Motion mehrheitlich positiv äusserten, hat der Staatsrat entschieden, dieser im Sinne von Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 direkt Folge zu leisten. Er beantragt in der Botschaft, die dieser Tage an den Grossen Rat gerichtet wird, im VRG einen Artikel 110a einzufügen, der im Wesentlichen den Antrag von Grossrat Grégoire Kubski übernimmt.

In der Tat zeigt die Rechtsprechung des Bundesgerichts, dass die bestehende Situation, bei der eine sinngemässe Anwendung der bestehenden Verfahrensregeln nötig ist, bei der Effizienz und der Rechtssicherheit keine zufriedenstellende Lösung darstellt.

Schliesslich wird die Einführung einer inhaltlich identischen Bestimmung im VRG mit dem Artikel 25a des Bundesgesetzes über das Verwaltungsverfahren (die sich in mehreren kantonalen Gesetzen wiederfindet) es den Behörden ermöglichen, von der einschlägigen Rechtsprechung zu profitieren.

Den 28. Januar 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Anhänge

—

Botschaft und Dekretsentwurf 2016-DIAF-51 vom 28. Januar 2020

Postulat 2019-GC-75 Christa Mutter/ Julia Senti Mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité²

Réponse du Conseil d'Etat

1. Vers un Plan climat cantonal fribourgeois

Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique du changement climatique et de la nécessité de prendre des mesures pour le freiner. C'est pourquoi un Plan climat cantonal est en cours d'élaboration. En effet, une responsable a été engagée en mai 2018 à la DAEC (Service de l'environnement SEN) afin de doter le canton d'un tel plan. Il déterminera les objectifs, les mesures, les responsabilités et le financement nécessaires à la mise en place d'une politique climatique cantonale ambitieuse et afin d'agir en matière de changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES). Il comprendra des mesures à prendre dans le domaine de la mobilité, mais étant donné que l'élaboration du Plan Climat a commencé récemment, elles n'ont pas encore été identifiées de manière systématique, mais ont fait l'objet d'une démarche participative impliquant divers secteurs en automne 2019. Une première liste de mesures liées au Plan Climat sera ensuite discutée courant 2020. Le Plan Climat a pour objectif de créer de nouvelles mesures mais aussi renforcer les mesures existantes afin d'atteindre les objectifs de réduction de GES qui seront définis par l'Etat.

2. Développement d'une mobilité durable

En effet, des mesures visant à protéger le climat, et plus largement l'environnement, et permettant de réduire les émissions de GES ont déjà été prises par le gouvernement fribourgeois dont la politique en la matière est axée en priorité sur «la mobilité douce et le renforcement du réseau de transports publics». Cette politique de développement d'une mobilité durable est inscrite dans le programme gouvernemental 2017–2021 et reprise dans le Plan directeur cantonal et le Plan cantonal des transports. Le Conseil d'Etat entend la concrétiser non seulement par la mise en place d'une offre dense de trains et de bus et par le développement d'axes forts pour le vélo, mais aussi par l'encouragement de la mobilité combinée (aménagement

¹ Eingereicht und begründet am 27. Mai 2019, TGR S. 1087.

² Déposé et développé le 27 mai 2019, BGC p. 1089.

de parcs-relais à proximité des gares ferroviaires et de gares routières). Finalement, le catalogue de mesures pour les plans de mobilité de l'Etat, conçu en 2016, a été mis à jour. Le concept des futurs plans de mobilité de l'Etat a été finalisé. Il devra encore être adopté par le Conseil d'Etat, avec une décision de principe permettant de réaffecter une partie des recettes supplémentaires à des mesures d'incitation positives. Par ailleurs, l'arrêté du 12 juillet 1991 sur l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures est en cours de révision.

2.1. Un réseau de transport public dense

2.1.1. Développement de l'offre en transports publics

Au niveau des transports publics, la volonté du Conseil d'Etat de promouvoir une mobilité durable passe par la mise en place par étapes du RER Fribourg | Freiburg:

- > RegioExpress (RE) Bulle–Romont–Fribourg/Freiburg toutes les 30 minutes avec prolongement vers Düdingen et Berne chaque heure (décembre 2011),
- > cadence 30 minutes introduite en décembre 2015 et décembre 2017 entre:
 - Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains,
 - Fribourg/Freiburg–Romont (trains régionaux),
 - Kerzers–Murten/Morat,
 - Fribourg/Freiburg–Murten/Morat–Ins,
 - Palézieux et Châtel-Saint-Denis,
 - Payerne et Lausanne (RER Vaud),
- > cadence 30 minutes intégrale entre Bulle et Palézieux (décembre 2019) grâce à la modernisation de la gare de Châtel-Saint-Denis,
- > cadence 15 minutes dans le périmètre de l'agglomération (1^{re} étape en décembre 2019; complète à l'horizon 2025),
- > augmentation de l'offre entre Montreux–Montbovon–Zweisimmen (cadence horaire intégrale des trains régionaux et circulation 5 fois par jour d'un TransGoldenPass jusqu'à Interlaken, horaire 2021),
- > cadence 30 minutes entre Bulle et Gruyères (horaire 2023),
- > prolongement des RE Fribourg/Freiburg–Bulle jusqu'à Broc-Fabrique suite à la mise à voie normale du tronçon Bulle–Broc-Fabrique (horaire 2023),
- > amélioration du temps de parcours des RE Bulle–Fribourg/Freiburg (horizon 2025),
- > cadence 30 minutes entre Fribourg/Freiburg et Neuchâtel, dont une fois avec changement (horizon 2030),
- > prolongement d'un des quatre RE qui circuleront entre Genève–Lausanne jusqu'à Berne avec arrêt à Romont et Palézieux (horizon 2035).

Par ailleurs l'étape d'aménagement 2025 du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2025) prévoit la diminution du temps de parcours entre Lausanne et Berne de 66 à 61 minutes.

Parallèlement à ces développements qui concernent le ferroviaire, l'offre des bus régionaux est étoffée et optimisée, ce au bénéfice de toutes les régions du canton, à savoir:

- > le district de la Broye (décembre 2014),
- > le district du Lac (décembre 2015),
- > la région Sarine Ouest (décembre 2015),
- > la région Gibloux (décembre 2015),
- > la région de la Haute Sarine (décembre 2016),
- > le district de la Singine (décembre 2016),
- > les districts de la Glâne et de la Veveyse (décembre 2017),
- > le district de la Gruyère (horaire 2023).

2.1.2. Développements de l'infrastructure de transports publics

Ces développements de l'offre des transports publics ont nécessité d'importants travaux à l'infrastructure¹, notamment:

- > le tronçon Romont–Bulle a été modernisé (nouveaux dispositifs d'enclenchement, nouvelle signalisation, etc.),
- > sur les lignes Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains et Fribourg/Freiburg–Ins de nouveaux points de croisement ont été créés à Cheyres et à Münchenwiler-Courgevaux, la gare de Grolley et celle de Pensier ont été modernisées,
- > deux voies de dépassement fret ont été aménagées à Lussy, près de Romont,
- > les gares de Lucens et Ecublens-Rue ont été modernisées afin de pouvoir augmenter la cadence des trains circulant entre Payerne et Palézieux,
- > une nouvelle halte ferroviaire Fribourg/Freiburg Poya a été aménagée entre Fribourg/Freiburg et Berne.

Par ailleurs, en vue du changement d'horaire 2020 qui aura lieu en décembre 2019 et afin d'augmenter l'offre dans le canton de Fribourg:

- > la gare de Châtel-Saint-Denis a été déplacée et modernisée afin de supprimer le rebroussement des trains,
- > la gare de Givisiez a aussi été déplacée et modernisée, ce qui permet une desserte de cette commune par les trains circulant entre Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains et ainsi l'introduction de la cadence ferroviaire à 15 minutes entre Fribourg/Freiburg et Givisiez.

Des procédures d'approbations des plans (PAP) sont en cours ou des décisions d'approbations de plans (DAP) ont été délivrées pour la modernisation de la gare de Bulle, pour celle de Fribourg/Freiburg (qui impliquera la création d'un passage inférieur supplémentaire) et pour la création d'une nouvelle halte à Avry-Matran. Des travaux, répartis sur les cinq prochaines années, auront lieux sur les deux lignes de la Broye

¹ A noter que les haltes ferroviaires ont été ou seront mises prochainement aux normes de la loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand. Le Grand Conseil a accepté un crédit d'engagement pour la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés.

(Payerne–Palézieux et Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains) en vue de leur modernisation et de leur automatisation.

Afin de réaliser l'étape d'aménagement 2035 du programme fédéral de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2035)¹ et finaliser les programmes précédents (PRODES EA 2025 et ZEB²), les aménagements à l'infrastructure suivants devront être réalisés:

- > mise à voie normale du tronçon Bulle–Broc–Fabrique (d'ici à 2023),
- > création d'une voie centrale pour le rebroussement des trains à Rosé nécessaire à l'introduction de la cadence ferroviaire à 15 minutes entre Avry et Fribourg/Freiburg (d'ici fin 2024),
- > correction de tracé entre Vuisternens-devant-Romont et Romont (d'ici à 2026),
- > aménagement d'un nouveau quai à Ins,
- > changement d'aiguillage en gare de Schmitten afin d'y augmenter la vitesse d'entrée des trains et permettre l'introduction de la cadence 15 minutes entre Düdingen et Fribourg/Freiburg,
- > aménagement d'une nouvelle halte ferroviaire Agy à Fribourg (sur le tronçon Fribourg/Freiburg–Givisiez),
- > aménagement d'une nouvelle voie de dépassement à Givisiez pour le trafic de marchandises (ceci permettra de combler les lacunes à la cadence 30 minutes entre Fribourg/Freiburg et Yverdon-les-Bains),
- > mesures entre Montbovon et Bulle et entre Bulle et Palézieux afin de stabiliser l'horaire du réseau à voie étroite,
- > augmentation des vitesses d'entrée en gare de Romont et Fribourg/Freiburg (côté Est) afin d'introduire un train RegioExpress Lausanne–Palézieux–Romont–Fribourg/Freiburg–Berne en sus des InterCity et des InterRegio (3^e produit du trafic grandes lignes).

Par ailleurs des montants sont prévus dans PRODES EA 2035 pour l'analyse de l'«accélération et extension de capacité» sur la ligne Lausanne–Berne. Des études ont été mandatées par les Etats de Fribourg et de Vaud. Elles portent sur un nouveau tracé entre Chénens et Fribourg/Freiburg, à réaliser dans une première étape. Le but est de réduire le temps de parcours à 60 minutes environ entre Berne et Lausanne et d'augmenter les capacités de cette ligne très chargée; la ligne existante sera en effet maintenue et destinée à la desserte régionale. Une deuxième étape concernera le tracé entre Lausanne et Romont, l'objectif étant de ramener à plus long terme le temps de parcours entre Lausanne et Berne à 40 minutes environ.

En matière de transports publics routiers, les TPF étudient la construction de nouvelles gares routières à proximité de haltes ferroviaires et à des points de convergence importants des bus du trafic régional et local sur le réseau de trains: Avry, Broc-Village, Bulle, Châtel-Saint-Denis, Düdingen, Estavayer-le-Lac, Givisiez, Morat et Romont. Ces aménagements sont rendus nécessaires par l'augmentation de la cadence des bus et du nombre de lignes.

2.1.3. Investissements financiers

La mise en place de ce réseau dense de transports publics nécessite d'importants investissements financiers de la part des pouvoirs publics. Ainsi, en 2018, ils ont versé 87,5 millions de francs pour financer les transports publics régionaux, dont 39,4 millions de francs (45%) à charge du canton de Fribourg (Etat et communes). En 2019, ces chiffres seront respectivement de 95,4 et 42,9 millions de francs. Le canton a également contribué au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour un montant de 14,3 millions de francs (15,3 millions de francs en 2019). Par ailleurs l'Etat a versé 13,3 millions de francs (57,5%) en 2018 (13,8 millions de francs en 2019) pour financer l'exploitation de lignes du trafic urbain commandées par les communautés régionales de transport (Agglomération de Fribourg et Mobul).

Le but de ces investissements et de ces développements importants, particulièrement marqués en décembre 2014 (horaire 2015) et en décembre 2017 (horaire 2018), est d'inciter les habitantes et habitants du canton de Fribourg à utiliser les transports publics pour leurs déplacements pendulaires mais aussi durant leurs loisirs.

2.2. Planification cyclable cantonale et un plan sectoriel des parcs-relais

Le gouvernement fribourgeois a également adopté, le 10 décembre 2018, le plan sectoriel vélo. Cette planification du réseau cyclable cantonal utilitaire et de loisirs est basée sur le réseau routier cantonal, mais identifie aussi des tronçons reportés sur des routes communales pour des raisons de sécurité, de continuité ou d'attractivité. Elle intègre par ailleurs la TransAgglo (axe de mobilité douce qui reliera Rosé à Düdingen en passant par Avry, Matran, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne, Fribourg et Granges-Paccot) et la Voie Verte (cheminement de mobilité douce qui reliera Riaz, Bulle et la Tour-de-Trême). Le réseau cyclable cantonal a été hiérarchisé en trois niveaux, en fonction du potentiel d'utilisatrices et d'utilisateurs, et les mesures d'aménagement cyclable préconisées (piste unidirectionnelle, piste bidirectionnelle, bandes, bande à la montée, etc.) y sont précisées. Une priorisation des mesures qui doivent encore être réalisées afin de poursuivre la mise en place par étapes du réseau cyclable cantonal ainsi qu'une planification ont été faite en 2019 à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

¹ Le Parlement fédéral a adopté cette étape d'aménagement de PRODES en juin 2019 pour un montant de 12,89 milliards de francs.

² PRODES EA 2025 a été adopté par le Parlement en 2014 pour un montant de 6,4 milliards de francs et ZEB (Zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur) en 2009 (5,4 milliards de francs).

(DAEC). A noter qu'à ce jour, un peu plus de 100 km de voies cyclables ont déjà été réalisées, dont 9,6 km de pistes cyclables et de pistes mixtes.

Le canton s'est également doté d'un plan sectoriel des parcs-relais, validé par le Conseil d'Etat le 18 décembre 2018. Cette planification indique les besoins en lien avec l'aménagement à proximité des haltes ferroviaires du canton d'interfaces permettant aux pendulaires d'y parquer, au plus près de leur domicile, leur voiture ou leur bicyclette, et d'emprunter les transports publics. Dans un premier temps, des projets pilotes seront réalisés par les TPF afin d'évaluer la nécessité d'un éventuel subventionnement cantonal.

3. Stratégie d'aménagement du territoire et de développement durable axée sur les transports publics

3.1. Urbanisation et densification en fonction de la qualité de la desserte en transports publique

Le plan directeur cantonal est le principal instrument de l'aménagement du territoire en Suisse. Il fixe les objectifs et les principes de la stratégie d'urbanisation et de densification du territoire du canton. Le territoire d'urbanisation y a été défini «en tenant compte de la qualité de la desserte en transports publics». «Cette condition préalable permet d'assurer que le territoire se développe en priorité là où les parts des déplacements en transports publics et en mobilité douce des personnes peuvent être les plus importantes afin d'appréhender au mieux la forte croissance d'habitants et d'emplois attendue. Les différents thèmes et fiches de projet du plan directeur cantonal permettent d'articuler la stratégie de mobilité avec la planification du territoire. Les projets de réaménagement des secteurs à proximité des gares permettront notamment de renforcer les noyaux de plusieurs centres du canton (Fribourg, Bulle, Estavayer, Châtel-Saint-Denis et Givisiez) et de mettre en œuvre ainsi le principe de densification vers l'intérieur dans des lieux présentant d'excellentes conditions d'accessibilité.»¹

Des niveaux de qualité de desserte en transports publics de zone à bâtir ont ainsi été définis en fonction:²

- > de la distance à l'arrêt le plus proche,
- > de la cadence de desserte de cet arrêt,
- > du type de desserte (noeud ferroviaire, linge ferroviaire ou noeud de bus, ligne de bus).

Les arrêts de transports publics ont été classés en 6 catégories. Sur la base de ces catégories d'arrêts ainsi que de leur accessi-

bilité à pied, cinq niveaux de qualité de desserte (allant de A à E) ont été définis (voir annexe ci-dessous).

La densification est autorisée, en principe, sans limite particulière uniquement aux endroits présentant au moins une desserte en transports publics de niveau C; un niveau D est toléré uniquement si une infrastructure de mobilité douce en site propre existe au moment de la densification. Pour les mises en zone une desserte en transports publics de niveau D est exigé; un niveau E est admis également uniquement si une infrastructure de mobilité douce en site propre existe au moment de la mise en zone³.

3.2. Stratégie de développement durable

La Constitution cantonale cite expressément le développement durable parmi les buts de l'Etat, dont le Conseil d'Etat est chargé de la mise en œuvre selon la loi sur l'Organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA). Ces dispositions sont concrétisées par la Stratégie de développement durable. L'entrée en vigueur d'une nouvelle Stratégie est prévue en 2021⁴. Celle-ci comportera plusieurs cibles alignées sur l'Agenda 2030 de développement durable de l'ONU, dont l'une concerne la mobilité durable, avec des objectifs et mesures associées, de manière à ce que la part modale des distances journalières en transports publics, à vélo et à pied augmente dans le canton, que la consommation énergétique liée au transport soit réduite et que les impacts liés aux déplacements diminuent également. Une autre cible pertinente en termes de mobilité portera sur l'urbanisation durable articulée autour d'axes de communication privilégiant la mobilité douce et les transports publics. Des mesures seront déclinées dans la stratégie en faveur de telles formes d'urbanisation.

4. Mesures pour l'amélioration de la qualité de l'air

Si la priorité est mise sur le développement des transports publics et de la mobilité douce, le gouvernement fribourgeois a également pris des mesures afin d'améliorer la qualité de l'air.

4.1. Plan de mesures pour la protection de l'air

Un plan de mesures pour la protection de l'air a en effet été adopté par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2007 déjà. La plupart des mesures prévues dans ce plan, si elles sont destinées en premier lieu à lutter contre la pollution atmosphérique, ont également un impact positif sur le climat. En matière de mobilité, ce plan visait à limiter la pollution des véhicules

¹ Plan directeur cantonal, Section B Volet stratégique, 3. Coordination entre les stratégies d'urbanisation et de mobilité p 18.

² Plan directeur cantonal, Section C/T 201. Transports publics.

³ Les demandes de tolérance doivent être motivées et adressées à l'Office fédéral du développement territorial.

⁴ La Stratégie devrait être soumise à consultation au début de l'année 2020 et au Grand Conseil à l'automne de la même année.

privées et à inciter à l'achat de véhicules plus propres, ce par le biais de l'impôt sur les véhicules, à pousser les entreprises de transports à s'équiper de matériel roulant moins polluant, à demander aux agglomérations de Bulle et Fribourg de favoriser la mobilité durable, de se doter d'un concept de stationnement et d'aménager des parcs-relais périphériques.

Un nouveau Plan de mesures pour la protection de l'air a été établi et adopté par le Conseil d'Etat le 18 novembre 2019¹. Les mesures relatives à la mobilité concernent notamment la promotion de la mobilité électrique. Elles visent à :

- > inciter les entreprises de transport à acquérir du matériel roulant électrique et, dans les zones urbaines, à exploiter des bus à traction électrique,
- > encourager l'électromobilité individuelle par l'exemplarité de l'Etat (acquisition de véhicules électriques lors du renouvellement des anciens véhicules et aménagement de bornes ou stations de recharge électrique dans les immeubles et parkings de l'Etat) et via l'imposition des véhicules.

Certes, les véhicules électriques, s'ils permettent de limiter les émissions de GES, ne sont pas exempts d'impacts négatifs sur le climat et l'environnement. En effet la production de leurs batteries et moteurs se fait notamment dans des pays qui utilisent de l'électricité issue de combustibles fossiles et nécessite l'usage de matériaux tels que le cuivre, le cobalt, le nickel et le lithium, dont l'extraction entraîne des dommages environnementaux. Leur recyclage est par ailleurs problématique. Ces effets négatifs risquent d'être multipliés par l'augmentation importante du nombre et du type d'engins utilisant des batteries électriques (voitures et vélos mais aussi VTT et trottinettes) et font l'objet de réflexions sur les possibilités d'atténuation au niveau national. De plus le degré de l'impact du développement de l'électromobilité sur l'environnement en Suisse dépend du type d'électricité utilisé pour faire fonctionner ces véhicules. Néanmoins, dans un contexte où, selon de premières études, une part d'environ un tiers des usagères/usagers de vélos électriques provient du trafic motorisé individuel, il est à constater qu'un vélo électrique a un impact écologique substantiellement moindre qu'une voiture. La promotion des transports publics, de la mobilité douce (vélo et marche à pied) et la réduction des besoins de mobilité et de pendularité et le changement de la répartition modale sont toutefois les meilleurs moyens de protéger le climat dans le domaine des transports.

4.2. Révision de la fiscalité des véhicules

Concernant la fiscalité des véhicules, la Direction de la sécurité et de la justice a mis en consultation le 8 juillet 2019 la

¹ Il a été établi sur la base d'un bilan effectué en 2018. Un premier bilan sur la mise en œuvre de ce plan de mesures a été publié par le Service de l'environnement (SEn) en 2011.

révision complète de la Loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR).

Si aujourd'hui, seules les voitures de tourisme avec une étiquette-énergie A profitent d'une pleine exonération fiscale durant trois années civiles, des réductions permanentes en faveur des véhicules² particulièrement efficaces sur le plan de la consommation, de l'énergie et des émissions sont prévues, à savoir:

- > étiquette-énergie A, réduction de 20%; si étiquette-énergie B, réduction de 10%
- > motorisation électrique ou hydrogène, réduction de 30%
- > motorisation hybride, à gaz ou assimilable, réduction de 15%.

Les réductions selon l'étiquette-énergie ou le type de motorisation seront cumulables³. Il est par ailleurs prévu de maintenir l'exonération fiscale des véhicules affectés au transport public ainsi que des cycles électriques (45 km/h) soumis à l'immatriculation.

Pour la majorité des véhicules légers, la LIVAR prévoit une imposition progressive selon la puissance du véhicule. Ce système imposera lourdement les détenteurs de véhicules présentant une motorisation et/ou une puissance excessive(s).

4.3. Vers une loi sur la mobilité et une législation sur le climat

En date du 22 mars 2018, le Grand Conseil a accepté une motion demandant l'élaboration d'une nouvelle loi sur la mobilité qui remplacera la loi sur les routes et celle sur les transports. Cette nouvelle loi, en cours d'élaboration, permettra d'aborder la mobilité de façon globale et prendra en compte la nécessité de développer une mobilité durable, respectueuse du climat et de l'environnement.

Les députées Julia Senti et Christa Mutter ont déposé le 28 mars 2019 une motion demandant l'élaboration d'une loi cantonale pour le climat et l'environnement et d'y fixer notamment un objectif climatique cantonal, une base légale pour l'élaboration d'un plan climat cantonal et la création d'un fonds cantonal pour le climat. Le Conseil d'Etat a invité le Grand Conseil à accepter cette motion.

5. Position du Conseil d'Etat

Les différents éléments présentés ci-dessus, qui ne sont pas exhaustifs, montrent que de nombreuses mesures ont déjà

² Cela concerne tous les véhicules dont le poids total est égal ou inférieur à 3,5 tonnes. Les motocycles, les voitures de livraison et autres utilitaires légers pourront désormais également bénéficier d'une réduction fiscale. A noter qu'à court terme, la Confédération prévoit d'étendre l'étiquette-énergie aux voitures de livraison et autres utilitaires légers.

³ A titre d'exemple, un véhicule électrique avec étiquette-énergie A pourra bénéficier d'une réduction fiscale permanente de 50%.

été mises en place, ou sont en passe de l'être, en matière de mobilité durable. D'autres visant à diminuer les GES seront intégrées au futur Plan climat. Le Conseil d'Etat estime donc qu'il n'y a pas lieu d'élaborer un nouveau document de mesures, élaboration qui prendra du temps et des ressources. Il propose toutefois que les propositions et suggestions des députées Müller et Senti soient prises en considération, notamment dans le cadre de la conception de ce Plan climat.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le présent postulat.

Le 26 novembre 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Annexe

Catégories d'arrêts TP/Niveaux de qualité de desserte

Annexe

Catégories d'arrêts TP

Cadence	Nœud ferroviaire	Ligne ferroviaire/ nœud bus	Ligne de bus régional/urbain/ local
< 10 min	I	I	II
11 à 20 min	I	II	III
21 à 40 min	II	III	IV
41 à 60 min	III	IV	V
61 à 120 min	-	V	VI

Niveaux de qualité de desserte

Catégorie d'arrêt	Accessibilité des arrêts (distance en mètres)				
	< 300	300–500	501–750	751–1000	1001–1500
I	Niveau A	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D
II	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Niveau E
III	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Niveau E	Niveau E
IV	Niveau C	Niveau D	Niveau E	Niveau E	–
V	Niveau D	Niveau E	Niveau E	–	–
VI	Niveau E	Niveau E	–	–	–

Postulat 2019-GC-75 Christa Mutter/ Julia Senti Klimaschutzmassnahmen im Bereich der Mobilität¹

Antwort des Staatsrats

1. Ein Klimaplan für den Kanton Freiburg

Der Staatsrat weiss um die Problematik des Klimawandels und der Notwendigkeit, Gegenmassnahmen zu treffen. Aus diesem Grund ist der Staat daran, einen Klimaplan auszu- arbeiten. Hierfür hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) im Mai 2018 eine Verantwortliche für den Klimaplan angestellt und sie dem Amt für Umwelt (AfU) zugeteilt. Der Klimaplan wird die Ziele, Massnahmen, Verantwortlichkeiten und die für eine ehrgeizige kantonale Klimapolitik nötige Finanzierung festlegen, um den Kanton für den Klimawandel zu wappnen und um die Treibhaus-gasemissionen zu senken. Er wird Massnahmen umfassen, die im Bereich der Mobilität getroffen werden müssen. Weil aber die Ausarbeitung des Plans erst begonnen hat, wurden die entsprechenden Massnahmen noch nicht systematisch bestimmt. Immerhin waren sie im Herbst 2019 Gegenstand eines partizipativen Verfahrens, an dem verschiedene Sekto- ren teilnahmen. 2020 wird dann eine erste Liste von Mass- nahmen für den Klimaplan diskutiert werden. Mit dem Klimaplan sollen neue Massnahmen entwickelt, aber auch bestehende verstärkt werden, damit die Reduktionsziele für Treibhausgasemissionen, die der Staat noch definieren muss, erreicht werden können.

2. Entwicklung einer nachhaltigen Mobilität

Die Freiburger Regierung, die in diesem Bereich vor allem auf die Förderung des Langsamverkehrs und den Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots setzt, hat bereits Massnah- men getroffen, mit denen die Umwelt im Allgemeinen und das Klima im Besonderen geschützt und die Treibhaus-gasemissionen gesenkt werden sollen. Diese Politik der Stärkung einer nachhaltigen Mobilität ist im Regierungsprogramm 2017–2021 eingetragen und wurde im kantonalen Richtplan wie auch im kantonalen Verkehrsplan übernommen. Der Staatsrat will diese Politik nicht nur über ein dichtes Bahn- und Busangebot und die Entwicklung von Hauptachsen für den Veloverkehr in die Praxis umsetzen, sondern auch über die Förderung der kombinierten Mobilität (Bau von Park+Ri- de-Anlagen bei Bahn- und Bushöfen). Und schliesslich kann noch erwähnt werden, dass der Massnahmenkatalog für die Mobilitätspläne des Staats aus dem Jahr 2016 nachgeführt und das Konzept für die künftigen Mobilitätspläne des Staats fertiggestellt worden sind. Die Annahme des Konzepts durch den Staatsrat ist noch ausstehend. Dabei soll auch der Grund-

¹ Eingereicht und begründet am 27. Mai 2019, TGR S. 1089.

satzentscheid gefällt werden, laut dem ein Teil der zusätzlichen Einnahmen für positive Anreizmassnahmen verwendet werden soll. Zudem wird der Beschluss vom 12. Juli 1991 über die Zuteilung und die Verwaltung von Parkplätzen für Personenwagen derzeit revidiert.

2.1. Ein dichtes öffentliches Verkehrsnetz

2.1.1. Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots

Im öffentlichen Verkehr fördert der Staatsrat eine nachhaltige Mobilität über die Einführung und den etappenweisen Ausbau der RER Fribourg | Freiburg:

- > RegioExpress (RE) Bulle–Romont–Fribourg/Freiburg alle 30 Minuten mit Verlängerung jede Stunde bis Düdingen und Bern (Dezember 2011);
- > Halbstundentakt auf folgenden Strecken (Dezember 2015 bzw. 2017);
 - Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains;
 - Fribourg/Freiburg–Romont (Regionalzüge);
 - Kerzers–Murten/Morat;
 - Fribourg/Freiburg–Murten/Morat–Ins;
 - Palézieux und Châtel-Saint-Denis;
 - Payerne und Lausanne (Waadtländer S-Bahn);
- > durchgehender Halbstundentakt zwischen Bulle und Palézieux dank der Modernisierung des Bahnhofs Châtel-Saint-Denis (Dezember 2019);
- > Viertelstundentakt im Perimeter der Agglomeration Freiburg (1. Etappe Dezember 2019; vollständige Einführung Horizont 2025);
- > Ausbau des Angebots auf der Strecke Montreux–Montbovon–Zweisimmen (integraler Stundentakt der Regionalzüge und 5 TransGoldenPass-Züge pro Tag bis Interlaken, Fahrplan 2021);
- > Halbstundentakt zwischen Bulle und Gruyères (Fahrplan 2023);
- > Verlängerung des RE Fribourg/Freiburg–Bulle bis Broc-Fabrique dank Umstellung auf Normalspur des Abschnitts Bulle–Broc-Fabrique (Fahrplan 2023);
- > Verkürzung der Fahrzeit des RE Bulle–Fribourg/Freiburg (Horizont 2025);
- > Halbstundentakt zwischen Fribourg/Freiburg und Neuenburg, einmal je Stunde mit Umsteigen (Horizont 2030);
- > Verlängerung der vier RE Genf–Lausanne bis Bern mit Halt in Romont und Palézieux (Horizont 2035).

Im Übrigen sieht der Ausbauschnitt 2025 des strategischen Entwicklungsprogramms für die Bahninfrastruktur (STEP AS 2025) die Senkung der Reisezeit zwischen Lausanne und Bern von 66 auf 61 Minuten vor.

Parallel zum Ausbau des Bahnangebots wurde und wird auch das Busangebot verdichtet und optimiert. Davon profitieren alle Bezirke und Regionen des Kantons:

- > Broyebezirk (Dezember 2014);
- > Seebezirk (Dezember 2015);
- > Saane-West (Dezember 2015);
- > Gibloux (Dezember 2015);
- > Oberer Saanebezirk (Fahrplan 2016);
- > Sensebezirk (Dezember 2016);
- > Glane- und Vivisbachbezirk (Dezember 2017);
- > Greyerzbezirk (Fahrplan 2023).

2.1.2. Ausbau der Infrastrukturen für den öffentlichen Verkehr

Für den Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots mussten auch die Infrastrukturen ausgebaut werden¹, namentlich:

- > Der Abschnitt Romont–Bulle wurde modernisiert (u. a. neue Stellwerke und Signalisationen).
- > Auf den Linien Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains und Fribourg/Freiburg–Ins wurden neue Kreuzungsstellen in Cheyres und Münchenwiler-Courgevaux geschaffen und die Bahnhöfe Grolley und Pensier wurden modernisiert.
- > In Lussy, nahe Romont, wurden zwei Überholgleise für den Güterverkehr gebaut.
- > Die Bahnhöfe Lucens und Ecublens-Rue wurden modernisiert, um die Kadenz der Züge, die zwischen Payerne und Palézieux verkehren, erhöhen zu können.
- > Auf der Linie Fribourg/Freiburg–Bern wurde die neue Haltestelle Fribourg/Freiburg Poya gebaut.

Mit dem Fahrplanwechsel 2020, der im Dezember 2019 stattfinden wird, wird das Angebot im Kanton Freiburg zudem dank folgender Arbeiten erhöht werden können:

- > Der Bahnhof Châtel-Saint-Denis wurde versetzt und modernisiert, womit die Spitzkehre der Züge entfällt.
- > Der Bahnhof Givisiez wurde versetzt und modernisiert, wodurch die Gemeinde durch die Züge der Linie Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains bedient und der Viertelstundentakt zwischen Fribourg/Freiburg und Givisiez eingeführt werden kann.

Für die Modernisierung des Bahnhofs Bulle und des Bahnhofs Fribourg/Freiburg (einschliesslich Bau einer zusätzlichen Unterführung) sowie für die Schaffung des neuen Halts Avry-Matran sind Plangenehmigungsverfahren (PGV) im Gang bzw. konnten mit einer entsprechenden Bewilligung abgeschlossen werden. Auf den beiden Linien des Broyebezirks (Payerne–Palézieux und Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains) werden in den fünf kommenden Jahren verschiedene Arbeiten zur Modernisierung und Automatisierung durchgeführt werden.

¹ Die Bahnhaltstellen wurden oder werden demnächst für Menschen mit Behinderungen zugänglich gemacht. Der Grosse Rat verabschiedete hierfür einen Verpflichtungskredit für die Anpassung der Bushaltstellen auf den Kantonsstrassen an die Vorgaben des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen.

Um den Ausbauschnitt 2035 des strategischen Entwicklungsprogramms für die Bahninfrastruktur (STEP AS 2035)¹ zu verwirklichen und die vorherigen Programme (STEP AS 2025 und ZEB²) fertigzustellen, sind folgende Infrastrukturarbeiten erforderlich:

- > Umstellung auf Normalspur des Abschnitts Bulle–Broc-Fabrique (bis 2023);
- > Bau in Rosé eines Zusatzgleises für die Spitzkehre von Zügen, damit zwischen Avry und Fribourg/Freiburg der Viertelstundentakt eingeführt werden kann (bis Ende 2024);
- > Korrektur des Trassees zwischen Vuisternens-devant-Romont und Romont (bis 2026);
- > Bau eines neuen Perrons in Ins;
- > Ersatz der Weichen im Bahnhof Schmitten, um die Einfahrtsgeschwindigkeit der Züge erhöhen und den Viertelstundentakt zwischen Düdingen und Fribourg/Freiburg einführen zu können;
- > Bau der neuen Bahnhaltestelle Agy in Freiburg (auf dem Abschnitt Fribourg/Freiburg–Givisiez);
- > Einrichten eines neuen Überholgleises in Givisiez für den Güterverkehr (damit können die Lücken im Halbstundentakt zwischen Fribourg/Freiburg und Yverdon-les-Bains geschlossen werden);
- > Massnahmen zwischen Montbovon und Bulle sowie zwischen Bulle und Palézieux, um den Fahrplan auf dem Schmalspurnetz zu stabilisieren;
- > Erhöhung der Einfahrtsgeschwindigkeit in Romont und Fribourg/Freiburg (auf der Ost-Seite), um in Ergänzung zu den InterCity und InterRegio einen RegioExpress Lausanne–Palézieux–Romont–Fribourg/Freiburg–Bern (3. Fernverkehrsprodukt) einführen zu können.

Im STEP AS 2035 sind zudem Mittel für die Analyse der Massnahme «Kapazitätsausbau und Beschleunigung» auf der Linie Lausanne–Bern vorgesehen. Die Kantone Freiburg und Waadt haben Studien in Auftrag gegeben, die als erste Etappe eine neue Streckenführung zwischen Chénens und Fribourg/Freiburg zum Gegenstand haben. Damit soll einerseits die Fahrzeit zwischen Bern und Lausanne auf etwa 60 Minuten gesenkt und andererseits die Kapazität auf dieser stark befahrenen Linie erhöht werden. Die bestehenden Gleise sollen beibehalten und für den Regionalverkehr benutzt werden. Eine zweite Etappe wird die Streckenführung zwischen Lausanne und Romont betreffen und zum Ziel haben, längerfristig die Fahrzeit zwischen Lausanne und Bern auf etwa 40 Minuten zu senken.

Darüber hinaus planen die TPF den Bau von neuen Bushöfen (Avry, Broc-Village, Bulle, Châtel-Saint-Denis, Düdingen, Estavayer-le-Lac, Givisiez, Murten und Romont) bei Bahnhaltstellen, wo der öffentliche Strassenverkehr und der Bahnverkehr zusammenlaufen. Dies ist erforderlich, um mit der Erhöhung der Busfahrplankadenz und der Zahl der Buslinien Schritt halten zu können.

2.1.3. Finanzielle Investitionen

Die Einrichtung eines dichten öffentlichen Verkehrsnetzes erfordert erhebliche finanzielle Investitionen der öffentlichen Hand. Im Jahr 2018 hat die öffentliche Hand deshalb 87,5 Millionen Franken in den öffentlichen Regionalverkehr investiert, wovon der Kanton Freiburg (Staat und Gemeinden) 39,4 Millionen Franken (45%) übernommen hat. 2019 werden es 95,4 bzw. 42,9 Millionen Franken sein. Der Kanton Freiburg hat zudem 14,3 Millionen Franken in den Bahninfrastrukturfonds (BIF) einbezahlt (2019 werden es 15,3 Millionen Franken sein). Und schliesslich beteiligte sich der Staat 2018 mit 13,3 Millionen Franken (57,5%) an der Finanzierung des Betriebs der städtischen Linien, die von den betroffenen Verkehrsverbänden (Agglomeration Freiburg und Mobul) bestellt worden waren (2019: 13,8 Millionen Franken).

Mit diesen Investitionen und Ausbauschnitten, die im Dezember 2014 (Fahrplan 2015) und im Dezember 2017 (Fahrplan 2018) besonders gross waren, sollen die Freiburgerinnen und Freiburger ermuntert werden, beim Pendeln und in der Freizeit die öffentlichen Verkehrsmittel zu nutzen.

2.2. Kantonale Velonetzung und Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität

Die Freiburger Regierung hat am 10. Dezember 2018 den Sachplan Velo angenommen. Der Sachplan definiert die Planung des kantonalen Alltags- und Freizeitvelonetzes, wobei das Kantonsstrassennetz das Rückgrat bildet. Aus Gründen der Sicherheit, Kontinuität und Attraktivität folgen die Veloverbindungen jedoch auf bestimmten Abschnitten den Gemeindestrassen. Der Sachplan umfasst des Weiteren die Transagglomeration (Langsamverkehrsachse, die Rosé mit Düdingen verbinden und durch Avry, Matran, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne, Freiburg und Granges-Paccot führen wird) und die grüne Verbindung in Bulle (Langsamverkehrsverbindung zwischen Riaz, Bulle und La Tour-de-Trême). Das kantonale Velonetz wurde unter Berücksichtigung des Nachfragepotenzials in drei hierarchische Stufen unterteilt und es wurden die nötigen Veloinfrastrukturen (Radstreifen, Radstreifen auf der aufsteigenden Fahrspur, Radweg mit Verkehr in einer Richtung oder in beiden Richtungen usw.) genauer festgelegt. 2019 hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Bau- und Verkehrsdirektion (RUBD) die Prioritätenordnung der anstehenden Massnahmen für eine etappenweise Verwirklichung des kantonalen Velonetzes und eine Planung festgelegt. Bis heute

¹ Das Bundesparlament hat diesen auf 12,89 Milliarden Franken bezifferten Ausbauschnitt des STEP im Juni 2019 angenommen.

² Der STEP AS 2025 wurde vom Bundesparlament im Jahr 2014 für 6,4 Milliarden Franken und die ZEB (Zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur) 2009 für 5,4 Milliarden Franken angenommen.

wurden etwas mehr als 100 km Radstreifen verwirklicht, davon 9,6 km in Form von Radwegen und gemeinsamen Rad- und Fusswegen.

Am 18. Dezember 2018 hat der Staatsrat zudem den Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität angenommen. Diese Planung gibt Auskunft über den Bedarf von Schnittstellen in der Nähe der Freiburger Bahnhöfe und -haltestellen, damit die Pendlerinnen und Pendler ihr Auto oder Velo in der Nähe ihres Wohnorts abstellen und dann auf die öffentlichen Verkehrsmittel umsteigen können. In einer ersten Phase werden die TPF Pilotprojekte verwirklichen. Auf dieser Grundlage wird dann bestimmt werden, ob kantonale Beiträge nötig sind.

3. Raumplanungs- und Nachhaltigkeitsstrategie mit Schwerpunkt öffentlicher Verkehr

3.1. Siedlungsentwicklung und Verdichtung in Abhängigkeit von der Qualität der öffentlichen Verkehrserschliessung

Der kantonale Richtplan ist das Hauptinstrument der Raumplanung in der Schweiz. Er bestimmt die Ziele und Grundsätze in den Bereichen Siedlung und Verdichtung für das Gebiet des Kantons: «In der Siedlungsstrategie wurde das Siedlungsgebiet unter Berücksichtigung der Erschliessungsqualität des öffentlichen Verkehrs definiert. [Damit wird gewährleistet], dass sich das Gebiet bevorzugt entwickeln wird, wo die Anteile durch den öffentlichen Verkehr und den Langsamverkehr grösser werden, um bestenfalls die erwartete starke Bevölkerungs- und Arbeitsplatzzunahme besser zu erfassen. Die verschiedenen Themen und Projektblätter des kantonalen Richtplans erlauben, die Mobilitätsstrategie mit der Siedlungsplanung zu verbinden. Namentlich werden die Neugestaltungsprojekte der Sektoren in der Nähe der Bahnhöfe die Stärkung mehrerer Zentrumskerne des Kantons (Freiburg, Bulle, Estavayer, Châtel-Saint-Denis und Givisiez) erlauben. Auf diese Weise wird das Prinzip der Verdichtung nach innen an Orten mit ausgezeichneten Erreichbarkeitsbedingungen umgesetzt»¹.

Entsprechend wurden ÖV-Erschliessungsgüteklassen nach folgenden Kriterien definiert:²

- > Distanz zur nächsten Haltestelle;
- > Kursintervall, mit dem die Haltestelle bedient wird;
- > Art des Verkehrsmittels und der Haltestelle (Bahnknoten, Bahnlinie oder Busknoten, Buslinie).

Die Haltestellen des öffentlichen Verkehrs wurden in 6 Kategorien eingeteilt. Gestützt auf diese Einteilung und die Erreichbarkeit der Haltestellen für Fussgängerinnen und

Fussgänger wurden fünf Erschliessungsgüteklassen (A bis E) definiert (siehe Anhang weiter unten).

Im Grundsatz wird die Verdichtung an Orten, die mindestens eine ÖV-Erschliessungsgütekategorie C aufweisen, ohne besondere Einschränkungen zugelassen. Eine ÖV-Erschliessungsgütekategorie D kann nur dann akzeptiert werden, wenn zum Zeitpunkt der Verdichtung attraktive und sichere Verbindungen für den Langsamverkehr vorhanden sind. Für Einzonungen wird grundsätzlich eine ÖV-Erschliessungsgütekategorie D vorausgesetzt. Eine ÖV-Erschliessungsgütekategorie E kann nur dann akzeptiert werden, wenn zum Zeitpunkt der Einzonung attraktive und sichere Verbindungen für den Langsamverkehr vorhanden sind³.

3.2. Strategie Nachhaltige Entwicklung

Die nachhaltige Entwicklung wird in der Kantonsverfassung ausdrücklich als Staatsziel genannt; dessen Umsetzung obliegt gemäss dem Gesetz über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) dem Staatsrat. Diese rechtlichen Vorgaben werden mit der Strategie Nachhaltige Entwicklung, die 2021 in Kraft treten soll⁴, im Einzelnen ausgeführt. Die darin definierten Zielvorgaben richten sich nach der Agenda 2030 für nachhaltige Entwicklung der UNO. Eine der Zielvorgaben wird die nachhaltige Mobilität betreffen und entsprechende Ziele und Massnahmen umfassen, um im Kanton Freiburg den Anteil der Tagesdistanzen, die auf den öffentlichen und den Langsamverkehr entfallen, zu erhöhen, den Energieverbrauch für die Mobilität zu senken und die Auswirkungen des Verkehrs zu reduzieren. Eine weitere Zielvorgabe, die Einfluss auf die Mobilität haben wird, betrifft die nachhaltige Siedlungsentwicklung, die namentlich auf die Nutzung des öffentlichen und des Langsamverkehrs setzt. Die Strategie wird Massnahmen für eine nachhaltige Siedlungsentwicklung festlegen.

4. Massnahmen zur Verbesserung der Luftqualität

Auch wenn die Entwicklung der nachhaltigen Mobilität prioritär ist, hat die Freiburger Regierung auch Massnahmen zur Verbesserung der Luftqualität getroffen.

4.1. Massnahmenplan Luftreinhaltung

So hat der Staatsrat bereits am 8. Oktober 2007 einen Massnahmenplan Luftreinhaltung angenommen. Die Mehrheit der im Plan vorgesehenen Massnahmen haben in erster Linie die Verbesserung der Luftqualität zum Ziel, doch wirken sie sich auch positiv auf das Klima aus. Im Bereich der

¹ Kantonaler Richtplan, Abschnitt B/Strategischer Teil, Kapitel 3 «Koordination zwischen der Siedlungs- und der Mobilitätsstrategie», S. 19.

² Kantonaler Richtplan, Abschnitt C/T 201. Öffentlicher Verkehr.

³ In einem solchen Fall ist ein begründetes Gesuch an das Bundesamt für Raumentwicklung zu richten.

⁴ Die Planung sieht vor, dass die Strategie Anfang 2020 in die Vernehmlassung gegeben und im Herbst desselben Jahres dem Grossen Rat vorgelegt wird.

Mobilität zielte der Plan darauf ab, die Umweltverschmutzung durch Privatfahrzeuge zu begrenzen und den Kauf umweltfreundlicherer Fahrzeuge durch Fahrzeugsteuern zu fördern, die Verkehrsunternehmen zu ermutigen, sich mit weniger umweltschädlichem Rollmaterial auszustatten sowie die Agglomerationen Bulle und Freiburg aufzufordern, eine nachhaltige Mobilität zu fördern, ein Parkplatzkonzept zu entwickeln und Anlagen der kombinierten Mobilität zu bauen.

In der Zwischenzeit wurde ein neuer Massnahmenplan Luftreinhaltung ausgearbeitet und durch den Staatsrat am 18. November 2019 verabschiedet¹. Die Massnahmen im Zusammenhang mit der Mobilität betreffen namentlich die Förderung der Elektromobilität und zielen darauf ab:

- > den Transportunternehmen einen Anreiz zu bieten, Rollmaterial mit Elektroantrieb zu kaufen und in städtischen Gebieten Buslinien mit elektrisch angetriebenen Fahrzeugen zu betreiben;
- > durch vorbildliches Verhalten des Staats (Erwerb von Elektrofahrzeugen beim Ersatz alter Fahrzeuge und Einrichtung von elektrischen Ladepunkte oder -stationen in Gebäuden und Parkhäusern des Staats) und über die Besteuerung der Fahrzeuge die individuelle Elektromobilität zu fördern.

Auch wenn Elektrofahrzeuge die Treibhausgasemissionen vermindern helfen, haben auch sie negative Auswirkungen auf Klima und Umwelt: Die für Elektrofahrzeuge benötigten Batterien und Motoren werden vornehmlich in Ländern produziert, die hierfür Strom einsetzen, der mit fossilen Brennstoffen erzeugt wird. Weiter werden Materialien wie Kupfer, Kobalt, Nickel oder Lithium benötigt, bei deren Gewinnung Umweltschäden angerichtet werden. Auch deren Recycling ist problematisch. Mit einem grossen Zuwachs der Zahl und Art von Antrieben, die elektrische Batterien benutzen (Autos und Velos, aber auch Mountainbikes und Trottinets) besteht die Gefahr, dass auch die negativen Folgen zunehmen. Auf nationaler Ebene werden deshalb Überlegungen zur Begrenzung dieser Effekte angestellt. Das Ausmass der Auswirkungen der Elektromobilität auf die Umwelt in der Schweiz wird auch davon abhängen, wie der Strom für diese Fahrzeuge produziert wird. Weil aber laut ersten Studien etwa ein Drittel der E-Bike-Nutzerinnen und -Nutzer das E-Bike anstelle eines mit Verbrennungsmotor angetriebenen Fahrzeugs nutzen, sinkt die Umweltbelastung mit E-Bikes insgesamt deutlich. Dessen ungeachtet sind die Förderung des öffentlichen und des Langsamverkehrs (Velofahren und Gehen), die Verringerung des Mobilitäts- und Pendlerbedarfs sowie die Veränderung des Modalsplits die wirkungsvollsten Massnahmen für den Klimaschutz im Bereich des Verkehrs.

¹ Er wurde auf der Grundlage der 2018 erstellten Bilanz ausgearbeitet. Eine erste Bilanz zur Umsetzung des Massnahmenplans hatte das Amt für Umwelt (AFU) im Jahr 2011 veröffentlicht.

4.2. Fahrzeugbesteuerung

Die Sicherheits- und Justizdirektion hat am 8. Juli 2019 die Totalrevision des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzG) in die Vernehmlassung gegeben.

Während heute nur Personenwagen mit Energieetikette A für drei Kalenderjahre vollständig von der Steuer befreit sind, sind dauerhafte Steuerreduktionen zugunsten besonders effizienter Fahrzeuge² in Bezug auf Verbrauch, Energie und Emissionen geplant, nämlich:

- > Energieetikette A = Reduktion von 20%/Energieetikette B = Reduktion von 10%;
- > Elektro- oder Wasserstoffantrieb = Reduktion von 30%;
- > Hybrid-, Gas- oder ähnlicher Antrieb = Reduktion von 15%.

Die Reduktionen gemäss Energieetikette einerseits und Antriebstyp andererseits sind kumulierbar³. Ausserdem soll die Steuerbefreiung der Fahrzeuge des öffentlichen Verkehrs und der E-Bikes, die mit 45 km/h immatrikuliert sind, beibehalten werden.

Für die Mehrheit der leichten Fahrzeuge soll mit dem totalrevidierten BMfzG eine progressive Grundbesteuerung aufgrund der Fahrzeugleistung eingeführt werden. Dadurch werden Fahrzeuge mit einem grossen Motor und/oder einer übermässigen Leistung stärker besteuert.

4.3. Auf dem Weg zu einem Mobilitätsgesetz und einer Klimagesetzgebung

Am 22. März 2018 hat der Grosse Rat eine Motion angenommen, welche die Ausarbeitung eines neuen Mobilitätsgesetzes fordert, das an die Stelle des Strassengesetzes und des Verkehrsgesetzes treten soll. Dieses neue Gesetz, das derzeit in Ausarbeitung ist, wird es erlauben, die Mobilität ganzheitlich anzugehen und dabei die Notwendigkeit, eine nachhaltige, klima- und umweltfreundliche Mobilität zu entwickeln, berücksichtigen.

Am 28. März 2019 reichten die Grossrätinnen Julia Senti und Christa Mutter eine Motion ein, mit der sie die Schaffung einer kantonalen gesetzlichen Grundlage für den Klima- und den Umweltschutz verlangen. Damit sollen die kantonalen Klimaschutzziele definiert, eine gesetzliche Grundlage für einen kantonalen Klimaplan geschaffen und ein kantonaler Klimafonds eingerichtet werden. Der Staatsrat beantragte dem Grossen Rat die Annahme der Motion.

² Dies betrifft alle Fahrzeuge mit einem Gesamtgewicht von höchstens 3,5 t. Für Motorräder, Lieferwagen und andere leichte Nutzfahrzeuge werden ebenfalls Steuerreduktionen gewährt werden können. Dem ist anzufügen, dass der Bund die Energieetikette demnächst auf Lieferwagen und andere leichte Nutzfahrzeuge ausweiten will.

³ Zum Beispiel: Ein Elektrofahrzeug mit Energieetikette A kommt in den Genuss einer dauerhaften Steuerreduktion von 50%.

5. Stellungnahme des Staatsrats

Aus dieser vielfältigen Aufstellung, die keineswegs abschliessend ist, geht hervor, dass der Staat schon zahlreiche Massnahmen für eine nachhaltige Mobilität getroffen hat oder demnächst treffen wird. Daneben werden Massnahmen, die auf die Reduktion der Treibhausgasemissionen abzielen, in den künftigen Klimaplan aufgenommen werden. Somit ist es aus Sicht des Staatsrats weder nötig noch zielführend, ein weiteres, neues Dokument mit Klimaschutzmassnahmen auszuarbeiten. Dies würde zudem Zeit in Anspruch nehmen und Ressourcen binden. Der Staatsrat schlägt hingegen vor, den Vorschlägen und Anregungen der Grossrätinnen Müller und Senti namentlich bei der Ausarbeitung des Klimaplans Rechnung zu tragen.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Postulat erheblich zu erklären.

Den 26. November 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Anhang

—

Haltestellenkategorien/Erschliessungsgüteklassen

Anhang

Haltestellenkategorien

Kursintervall	Bahnknoten	Bahnlinie/ Busknoten	Regional-/ Stadt-/ lokaler Bus
< 10 Min.	I	I	II
11 bis 20 Min.	I	II	III
21 bis 40 Min.	II	III	IV
41 bis 60 Min.	III	IV	V
61 bis 120 Min.	-	V	VI

Erschliessungsgüteklassen

Haltestellenkat.	Erreichbarkeit der Haltestellen (Distanzen in m)				
	< 300	300–500	501–750	751–1000	1001–1500
I	Klasse A	Klasse A	Klasse B	Klasse C	Klasse D
II	Klasse A	Klasse B	Klasse C	Klasse D	Klasse E
III	Klasse B	Klasse C	Klasse D	Klasse E	Klasse E
IV	Klasse C	Klasse D	Klasse E	Klasse E	–
V	Klasse D	Klasse E	Klasse E	–	–
VI	Klasse E	Klasse E	–	–	–

Motion 2019-GC-81 Suzanne Schwander/ Eliane Aebischer Modification de la loi scolaire: introduction de demi-jours de congé choisis individuellement, aussi appelés «journées joker»¹

Réponse du Conseil d'Etat

Situation actuelle

Le canton de Fribourg a une pratique d'attribution des jours de congé très claire. La ligne de conduite proposée par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) suite aux résultats de la consultation menée en 2010 auprès des partenaires scolaires et soutenue par le Grand Conseil lors de l'adoption de la loi scolaire (LS) en 2014 consiste à faire primer l'obligation de fréquenter l'école en exigeant un «juste motif» pour accorder un congé individuel.

Ainsi, il est actuellement possible pour l'élève de s'absenter des cours pour se rendre chez le médecin, le dentiste ou un autre professionnel de la santé sur simple demande des parents. Il présentera un mot signé à son retour ou un certificat médical si l'absence se prolonge au-delà de 4 jours de classe consécutifs. Par ailleurs, chaque élève peut obtenir un congé spécial à l'occasion d'un événement familial, d'une fête religieuse, d'un événement sportif ou artistique, pour autant que cela soit important, particulier voire imprévisible. Un-e élève du CO peut également obtenir un congé lorsqu'un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle ne peut être effectué durant le temps scolaire. Cette pratique est formalisée par l'article 37 du règlement de la loi scolaire (RLS).

Par contre, les loisirs, les obligations professionnelles des parents, les voyages ou les départs en vacances – en clair tout ce qui relève de la convenance et de l'organisation personnelles – ne constituent pas un motif justifié pour l'école. Autrement dit, pas d'école à la carte.

La procédure est expliquée à l'article 38 RLS. La demande de congé doit être présentée par écrit et suffisamment à l'avance à la direction d'établissement. Les directions des établissements scolaires, qui sont compétentes pour accorder jusqu'à 20 jours de congé à un-e élève par année scolaire, analysent les demandes déposées par les parents sous l'angle des motifs qui doivent être sérieux et justifiés. Outre les absences autorisées, les élèves disposent de 14 semaines de vacances par année et de 7 jours fériés. Les voyages, les loisirs ou tout autre motif de convenance personnelle peuvent être aisément planifiés durant ces périodes, largement connues à l'avance.

¹ Déposée et développée le 29 mai 2019, BGC p. 1089.

Ces dispositions légales qui limitent la possibilité d'accorder des congés spéciaux pour motifs justifiés traduisent aussi une volonté claire des autorités exécutives et législatives: l'importance de l'instruction et de l'éducation.

Selon le dernier relevé établi par le Centre d'information et de documentation IDES¹ en août 2015 – voir le tableau ci-après – 15 cantons germanophones et le canton du Jura ont intégré dans leur législation scolaire des journées libres ou journées joker, en allemand *Freie Tage* ou *Jokertage*.

Les journées joker sont des jours ou des demi-jours durant lesquels l'élève peut manquer l'école sans que les parents n'aient besoin de justifier les raisons de son absence. Les parents doivent simplement prévenir l'enseignant-e concerné-e quelques jours à l'avance, voire la veille, de l'absence prévue.

Les journées joker s'ajoutent aux autres absences déjà autorisées par la réglementation scolaire.

En principe, un règlement ou des directives prévoient les exceptions aux journées joker et précisent que l'enseignant-e, respectivement la direction d'école, tient à jour la liste des absences, que l'enseignant-e doit s'assurer que les évaluations manquées seront passées et que c'est à l'élève, respectivement à ses parents, qu'il incombe la responsabilité de rattraper la matière vue par les autres camarades de classe durant l'absence.

Canton	Journées libres (journées joker)
AG	1 demi-journée par trimestrielle
AI	1 journée par année scolaire
AR	4 demi-journées par année scolaire
BE	5 demi-journées par année scolaire
BL	Nombre de journées non défini
BS	2 journées par année scolaire (Maternelle: 5 journées par année scolaire)
FR	–
GE	–
GL	–
GR	3 journées scolaires
JU	2 demi-journées par année scolaire
LU	4 demi-journées par année scolaire
NE	–
NW	–
OW	–
SG	2 demi-journées par année scolaire
SH	4 demi-journées par année scolaire (Maternelle: 20 demi-journées par année scolaire)
SO	2 journées par année scolaire

¹ Le centre d'information et de documentation IDES est rattaché au Secrétariat général de la CDIP.

Il répertorie systématiquement et rend accessibles les informations et les documents ayant trait au système suisse d'éducation et de formation.

Canton	Journées libres (journées joker)
SZ	Nombre de journées non défini
TG	–
TI	–
UR	4 demi-journées par année scolaire
VD	–
VS	–
ZG	–
ZH	2 journées par année scolaire

Le système des journées joker est très peu connu dans les cantons romands, où seul le canton du Jura le pratique à raison de 2 demi-jours par année. Il donne priorité, pour un temps limité, aux besoins de la famille et aux convenances personnelles. C'est une liberté offerte aux parents par rapport à l'obligation de présence des élèves à l'école.

Consultation des directions d'établissement, des associations professionnelles ou syndicales et des associations de parents

Les services de l'enseignement obligatoire ont réalisé durant l'été 2019 un sondage auprès des directions des établissements scolaires du niveau primaire et du niveau secondaire.

Il ressort que plus de 75% des directrices et directeurs qui ont participé au sondage sont favorables à l'introduction de journées joker. Plusieurs d'entre elles et d'entre eux évoquent une simplification des rapports avec les parents, notamment lorsque les demandes de congé ne sont pas suffisamment justifiées et qu'elles doivent être refusées. Avec les journées joker, on compte également avec une diminution des absences en raison de la maladie de l'élève, car ce motif serait parfois abusivement utilisé par les parents pour justifier une absence, afin d'éviter une amende (cf. l'art. 32 LS).

Pour plus de la moitié des directions, les journées joker devraient toutefois être annoncées au moins 2 semaines à l'avance, ceci pour des raisons d'organisation. Des tâches supplémentaires sont également attendues et redoutées, tant d'un point de vue administratif car il faudra tenir à jour un décompte des absences liées aux 4 demi-journées joker par année et par élève séparément des autres absences déjà décomptées – que d'un point de vue pédagogique car l'enseignant-e devra concevoir et organiser les évaluations de rattrapage (comme en cas d'absence pour raison de maladie) et, ce même si c'est à l'élève qu'il incombera de rattraper la matière vue durant son absence.

Les points de vue exprimés par les syndicats d'enseignant-e-s sont plus partagés. Pour le syndicat Lehrerinnen und Lehrer Deutschfreiburg (LDF), la mise en place de journées joker ne devraient pas poser de problèmes particuliers s'il y a un cadre clair ainsi que des limitations précises. La société pédagogique fribourgeoise francophone (SPFF) dresse la liste

des points négatifs et des points positifs de la proposition et indique qu'elle ne s'y oppose pas fermement si des conditions cadres sont élaborées. Elle souligne que l'introduction des journées joker ne doit toutefois pas nuire à la bonne marche de la classe ni engendrer du travail supplémentaire pour les enseignant-e-s. Le groupe Enseignant-e-s du Syndicat du service public (SSP) constate, après consultation de ses membres, qu'il n'est pas en mesure de répondre de façon catégorique, les arguments en faveur et en défaveur d'une telle introduction étant relevés à part égale. Le souci de la charge supplémentaire pour les enseignant-e-s est souligné. L'Association des maîtres du Cycle d'Orientation fribourgeois francophone (AMCOFF) s'oppose à l'introduction des journées joker qui serait, selon elle, une généralisation et une normalisation de l'absentéisme à l'école obligatoire, absentéisme contre lequel les écoles se battent au quotidien. Elle estime que les élèves ayant un besoin justifié de s'absenter peuvent déjà le faire avec le règlement actuel.

Les associations faitières de parents ont aussi été invitées à donner leur point de vue. Ces dernières – Fédération des Associations des Parents d'élèves du canton de Fribourg, Schule & Elternhaus Düringen, Schule & Elternhaus Stadt Freiburg und Umgebung – se prononcent en faveur de l'introduction des «journées joker».

Il est à noter que les instances qui ont été consultées ne sont pas toujours d'accord sur les restrictions à prévoir. Ainsi le LDF et la SPFF s'accordent pour dire qu'il ne devrait pas être possible pour un-e élève de prendre une journée joker juste avant ou après une période de vacances ainsi que le dernier jour d'école, alors que les directions d'établissement indiquent que c'est justement durant ces périodes que les besoins des parents sont les plus récurrents.

Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat entend l'avis positif des directions des établissements scolaires et des associations de parents ainsi que le souci exprimé par trois des associations d'enseignant-e-s et en particulier l'AMCOFF. Soucieux du bon suivi scolaire des élèves, il se demande aussi dans quelle mesure la gestion de la classe ne sera pas plus compliquée pour les enseignant-e-s titulaires. En effet, si l'ensemble des élèves d'une classe qui en compte par exemple 24 prend l'intégralité des jours jokers offerts, la classe pourrait être incomplète durant 48 jours ou 96 demi-jours sur les 185 jours que compte une année scolaire. Il est également à considérer que certains jours de l'année (par exemple la veille du 1^{er} novembre ou du 8 décembre s'il s'agit d'un lundi ou du lendemain s'il s'agit d'un jeudi), de nombreux élèves prolongeront leurs vacances ou leur week-end et seront absents des salles de classe, ce qui pourrait avoir une influence sur le programme dispensé par l'enseignant-e ainsi que la motivation de travail au sein de la classe.

Le Conseil d'Etat est d'avis que si les journées joker devaient être introduites pour les élèves de la scolarité obligatoire dans le canton de Fribourg, elles devraient l'être sans restriction inutile, sans lourdeur administrative et dans le but de faciliter la vie des parents, peu importe le motif. Les directions d'établissement scolaire devraient toutefois s'assurer que les journées joker ne soient pas utilisées pour contourner une obligation de participation aux diverses activités culturelles et sportives prévues. Par ailleurs, le corps enseignant devrait faire preuve de souplesse dans l'organisation des leçons et la planification des évaluations: les annonces d'absences devraient pouvoir être faites dans un délai relativement court même lorsque des évaluations ordinaires sont prévues et surtout avant le début des vacances scolaires pour répondre aux départs anticipés des familles parce qu'ils permettent l'achat de billets d'avion à un meilleur prix. Il faut noter que dans les établissements scolaires primaires et secondaires francophones, les décomptes des congés resteraient manuels jusqu'à ce que la solution IS Académia ne soit implémentée, ce qui prendra en principe 3 ans.

Le Conseil d'Etat est convaincu que les excellents résultats obtenus par les élèves de l'école fribourgeoise dans les enquêtes PISA et à l'occasion d'une première analyse comparative réalisée sous l'égide de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) visant à vérifier l'atteinte des objectifs nationaux de formation sont dus au dispositif scolaire tel qu'il est organisé aujourd'hui. L'obligation de présence pour les élèves est une exigence forte qui témoigne du sérieux accordé à la formation dans le canton. Elle prépare également les jeunes aux réalités du monde du travail où la présence n'est pas optionnelle.

Le Conseil d'Etat est conscient que la proposition des députées est séduisante pour les familles, mais il ne peut exclure qu'elle ne complique le travail quotidien de gestion et de planification qui doit être réalisé par les enseignant-e-s ou qu'elle ait un impact sur le climat de classe et les apprentissages.

Conclusion

Tout en relevant que les avis des associations professionnelles et des syndicats quant à l'opportunité même de la mise en place des journées joker ainsi qu'aux restrictions à prévoir sont partagés et que le Conseil d'Etat ne peut pas garantir que l'introduction des journées joker puisse se réaliser sans affecter la charge de travail en particulier des enseignant-e-s du CO (rattrapage des évaluations manquées), comme le demande la SPFF et le groupe Enseignant-e-s du SSP, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion. L'introduction des Journées Joker se fera parallèlement au déploiement dans les écoles de tout le canton d'une solution numérisée de gestion des absences des élèves. Ce projet n'entraînera ainsi aucune augmentation d'équivalent plein temps pour ce volet d'administration scolaire.

Le Conseil d'Etat s'oppose par contre à la possibilité de la mise en place d'une phase pilote qui générerait une inégalité de traitement entre les familles et les élèves du canton.

En cas d'adoption de la motion, outre une modification de l'article 21 de la loi scolaire, le Conseil d'Etat devra préparer un projet de modification du règlement de la loi scolaire afin de donner un cadre clair aux journées joker. Les directions d'école ainsi que les associations professionnelles et syndicales seront consultées.

Le 18 février 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

**Motion 2019-GC-81 Suzanne Schwander/
Eliane Aebischer**
**Änderung des Gesetzes über
die obligatorische Schule: Einführung
von individuell wählbaren freien
Halbtagen, so genannten Jokertagen¹**

Antwort des Staatsrats

Stand der Dinge

Der Kanton Freiburg vertritt bei der Gewährung von Urlaubstagen eine sehr klare Linie. Nach den Ergebnissen der 2010 bei den Schulpartnern durchgeführten Vernehmlassung schlug die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) eine Regelung vor, die vom Grossen Rat bei der Verabschiedung des Schulgesetzes (SchG) im Jahr 2014 unterstützt wurde: diese besteht darin, dass der Schulpflicht Vorrang eingeräumt wird, indem für die Gewährung eines individuellen Urlaubs ein «berechtigter Grund» verlangt wird.

So kann eine Schülerin oder ein Schüler gegenwärtig auf einfache Anfrage der Eltern während der Unterrichtszeit zu einem Arzt-, Zahnarzttermin oder einem Termin bei anderem medizinischen Fachpersonal gehen. Bei Krankheit oder Unfall muss die Schülerin oder der Schüler eine unterzeichnete Mitteilung oder ein ärztliches Zeugnis vorlegen, wenn die Abwesenheit mehr als vier aufeinanderfolgende Schultage dauert. Darüber hinaus kann jeder Schülerin oder jedem Schüler bei einem familiären Ereignis, einer religiösen Feier, einer Sportveranstaltung oder künstlerischen Veranstaltung ein Sonderurlaub gewährt werden, sofern es sich um ein wichtiges, besonderes oder unvorhersehbares Ereignis handelt. Schülerinnen und Schüler der OS können zudem auch einen Urlaub für ein Praktikum, eine Prüfung oder eine andere Veranstaltung im Zusammenhang mit der

Berufsfindung, sofern dies nicht ausserhalb der Schulzeit stattfinden kann, erhalten. Diese Regelung ist in Artikel 37 des Reglements zum Schulgesetz (SchR) festgelegt.

Hingegen sind persönliche Motive, berufliche Verpflichtungen der Eltern, Freizeitaktivitäten, Ausflüge oder Ferienreisen keinesfalls stichhaltige Gründe für einen Sonderurlaub. Mit anderen Worten gibt es keine Schule «à la carte».

Der Verfahren wird in Artikel 38 SchR erläutert. Das Urlaubsgesuch muss rechtzeitig im Voraus in schriftlicher Form bei der Schuldirektion eingereicht werden. Die Schuldirektionen, die für Entscheide über einen Urlaub bis 20 Tage pro Schuljahr zuständig sind, prüfen die Gesuche der Eltern unter dem Gesichtspunkt der Gründe, die triftig und gerechtfertigt sein müssen. Da die Schülerinnen und Schüler während des Schuljahres zusätzlich zu den erlaubten Abwesenheiten 14 Ferienwochen sowie 7 Feiertage haben, können Reisen, Freizeitbeschäftigungen oder andere persönliche Anlässe jeweils in diesen weit im Voraus bekannten Zeiten eingeplant werden.

Diese Rechtsbestimmungen, die die Gewährung von Sonderurlauben aus berechtigten Gründen einschränken, spiegeln auch klar wider, welche wichtige Bedeutung der Grosse Rat und der Staatsrat der Erziehung und Bildung beimessen.

Gemäss der letzten Erhebung, die das Informations- und Dokumentationszentrum IDES² im August 2015 – siehe untenstehende Tabelle – durchgeführt hat, haben 15 deutschsprachige Kantone und der Kanton Jura freie Tage oder Jokertage in ihre Schulgesetzgebung aufgenommen.

Jokertage sind ganze Tage oder Halbtage, an denen eine Schülerin oder ein Schüler das Recht hat, ohne Angabe von Gründen durch die Eltern dem Unterricht fernzubleiben. Die Eltern müssen die geplante Abwesenheit der betreffenden Lehrperson lediglich einige Tage vorher oder am Vortag melden.

Die Jokertage kommen zu den übrigen Abwesenheiten hinzu, welche nach der geltenden Schulordnung bereits erlaubt sind.

In der Regel werden in einem Reglement oder in Richtlinien Einschränkungen für den Bezug von Jokertagen vorgesehen. Zudem wird darin festgelegt, dass die Lehrperson respektive die Schuldirektion eine Absenzenliste führt, sich die Lehrperson vergewissert, dass die verpassten Prüfungen nachgeholt werden, und dass es der Schülerin oder dem Schüler bzw. den Eltern obliegt, den verpassten Unterrichtsstoff, den die Klasse während der Abwesenheit durchgenommen hat, aufzuarbeiten.

¹ Eingereicht und begründet am 29. Mai 2019, TGR S. 1089.

² Das Informations- und Dokumentationszentrum IDES ist dem Generalsekretariat der EDK angegliedert. Es sammelt systematisch Informationen und Dokumente zum Bildungssystem Schweiz und macht diese zugänglich.

Kanton	Freie Tage (Jockertage)
AG	1 Halbtag Quartal
AI	1 Tag pro Schuljahr
AR	4 Halbtage pro Schuljahr
BE	5 Halbtage pro Schuljahr
BL	Anzahl Tage nicht definiert
BS	2 Tage pro Schuljahr (Kindergarten: 5 Tage pro Schuljahr)
FR	–
GE	–
GL	–
GR	3 Schultage
JU	2 Halbtage pro Schuljahr
LU	4 Halbtage pro Schuljahr
NE	–
NW	–
OW	–
SG	2 Halbtage pro Schuljahr
SH	4 Halbtage pro Schuljahr (Kindergarten: 20 Halbtage pro Schuljahr)
SO	2 Tage pro Schuljahr
SZ	Anzahl Tage nicht definiert
TG	–
TI	–
UR	4 Halbtage pro Schuljahr
VD	–
VS	–
ZG	–
ZH	2 Tage pro Schuljahr

Das System der Jockertage ist in den Westschweizer Kantonen kaum bekannt; einzig der Kanton Jura gewährt zwei Halbtage pro Schuljahr. Damit räumt er, für eine beschränkte Zeit, den Bedürfnissen der Familie und den persönlichen Präferenzen Vorrang ein. Es handelt sich um eine Freiheit, die den Eltern hinsichtlich der Anwesenheitspflicht der Schülerinnen und Schüler in der Schule angeboten wird.

Anhörung der Schuldirektionen, Berufsverbände und Gewerkschaften sowie Elternvereine

Die Ämter für obligatorischen Unterricht führten im Sommer 2019 eine Umfrage bei den Schuldirektionen der Primar- und Orientierungsschulen durch.

Dabei hat sich gezeigt, dass über 75% der antwortenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren die Einführung von Jockertagen befürworteten. Mehrere von ihnen wiesen darauf hin, dass dies den Umgang mit den Eltern vereinfachen würde, insbesondere in Fällen, wo die Urlaubsgesuche nicht genügend begründet sind und daher abgelehnt werden müssen. Besteht die Möglichkeit von Jockertagen, so dürfte sich

auch die Zahl der krankheitsbedingten Abwesenheiten von Schülerinnen und Schülern reduzieren, da dieser Grund von den Eltern offenbar manchmal zur Rechtfertigung einer Abwesenheit missbraucht wird, um einer Busse zu entgehen (s. Art. 32 SchG).

Mehr als die Hälfte der Schuldirektionen sind der Ansicht, dass die Jockertage aus organisatorischen Gründen mindestens 2 Wochen im Voraus bekanntgegeben werden sollten. Es wird aber auch ein Mehraufwand erwartet und befürchtet. Zum einen wegen der administrativen Aufgaben, die mit den 4 Halbtagen pro Schuljahr und pro Schüler/in verbunden sind, da eine Liste der Abwesenheiten geführt werden müsste und zwar separat zu den übrigen bereits erfassten Abwesenheiten. Zum anderen auch aus pädagogischer Sicht, da die Lehrperson die Nachholprüfungen (wie im Falle von krankheitsbedingten Abwesenheiten) erarbeiten und organisieren müsste, auch wenn es der Schülerin oder dem Schüler obliegt, den während ihrer oder seiner Abwesenheit verpassten Unterrichtsstoff aufzuarbeiten.

Die Meinungen der Lehrerinnen- und Lehrervereine gehen stärker auseinander. Für den Verein Lehrerinnen und Lehrer Deutschfreiburg (LDF) sollte die Einrichtung von Jockertagen keine besonderen Probleme aufwerfen, wenn es einen klaren Rahmen und genau festgelegte Einschränkungen gibt. Der Verein der französischsprachigen Lehrerinnen und Lehrer (SPFF) listet die Vor- und Nachteile des Vorschlags auf und weist darauf hin, dass er sich diesem nicht stark widersetzt, wenn Rahmenbedingungen festgelegt werden. Er betont allerdings, dass die Einführung von Jockertagen nicht den reibungslosen Schulbetrieb behindern oder den Lehrpersonen Mehraufwand bescheren darf. Die Unterrichtskommission des Verbands des Personals öffentlicher Dienste (VPOD) stellt nach Rücksprache mit den Mitgliedern fest, dass sie darauf keine eindeutige Antwort geben kann, da sich die Argumente für und gegen eine Einführung von solchen Jockertagen gleichermaßen gut begründen lassen. Die Sorge einer Mehrbelastung für die Lehrpersonen wird hervorgehoben. Die Vereinigung der Lehrpersonen an den französischsprachigen Orientierungsschulen «Association des maîtres du Cycle d'Orientation fribourgeois francophone» (AMCOFF) ist gegen die Einführung von Jockertagen, denn diese würde ihrer Meinung dem Fernbleiben von der obligatorischen Schule generell Vorschub leisten, also die Tendenz zu Abwesenheiten, gegen die die Schulen täglich kämpfen, begünstigen. Sie ist der Ansicht, dass Schülerinnen und Schüler mit einem gerechtfertigten Anliegen bereits nach dem heute geltenden Reglement der Schule fernbleiben können.

Die Dachorganisationen der Elternvereinigungen wurden ebenfalls um eine Stellungnahme gebeten. Sie – der Verband der Elternvereine des Kantons Freiburg, Schule & Elternhaus Düdingen, Schule & Elternhaus Stadt Freiburg und Umgebung – befürworten die Einführung von Jockertagen.

Allerdings ist zu beachten, dass sich die Befragten nicht immer einig darüber sind, welche Einschränkungen vorgesehen werden sollten. So sind der LDF wie auch der SPFF der Meinung, dass es einer Schülerin oder einem Schüler nicht möglich sein sollte, kurz vor oder nach einer Ferienzeit und am letzten Schultag einen Jokertag zu beziehen, während die Schuldirektionen darauf hinweisen, dass gerade in diesen Zeiten die Eltern am häufigsten einen Bedarf an Urlaubstagen äussern.

Stellungnahme des Staatsrats

Der Staatsrat nimmt die positive Stellungnahme der Schuldirektionen und der Elternvereine sowie die von drei Lehrerinnen- und Lehrervereinen, insbesondere der AMCOFF, vorgebrachten Vorbehalte zur Kenntnis. Mit Blick auf die gute schulische Betreuung der Schülerinnen und Schüler fragt er sich auch, ob und inwieweit die Einführung von Jokertagen die Klassenführung für die Klassenlehrerinnen und Klassenlehrer komplizierter machen würde. Würden etwa bei einer Klasse von z. B. 24 Schülerinnen und Schülern sämtliche vier Jokertage bezogen, so wäre die Klasse an 48 Schultagen oder 96 Halbtagen von den 185 Unterrichtstagen eines Schuljahres nicht vollzählig. Auch sollte berücksichtigt werden, dass an bestimmten Tagen des Jahres (z. B. am Tag vor dem 1. November oder dem 8. Dezember, wenn es ein Montag ist, oder am darauffolgenden Tag, wenn der Feiertag auf einen Donnerstag fällt) viele Schülerinnen und Schüler ihre Ferien oder Wochenende verlängern und dem Unterricht fernbleiben würden, was einen Einfluss auf das Unterrichtsprogramm der Lehrperson und die Arbeitsmotivation in der Klasse haben könnte.

Nach Ansicht des Staatsrats sollte die Einführung von Jokertagen für Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule im Kanton Freiburg ohne unnötige Einschränkungen und ohne zusätzlichen Verwaltungsaufwand erfolgen, und zwar so, dass dieses Angebot für die Eltern – aus welchen Gründen auch immer – eine Erleichterung bringt. Die Schuldirektionen sollten jedoch sicherstellen, dass Jokertage nicht dazu benutzt werden, die Verpflichtung zur Teilnahme an den verschiedenen geplanten kulturellen und sportlichen Aktivitäten zu umgehen. Darüber hinaus sollten die Lehrpersonen den Unterricht und die Prüfungen flexibel organisieren bzw. planen: So sollte die Möglichkeit bestehen, die Abwesenheit relativ kurzfristig anzukündigen, selbst wenn ordentliche Prüfungen geplant sind und insbesondere vor Beginn der Schulferien. Dies um auf die vorzeitige Abreise von Familien zu reagieren, damit diese Flugtickets zu günstigeren Preisen kaufen können. In diesem Zusammenhang sei darauf hingewiesen, dass in den französischsprachigen Primar- und Orientierungsschulen die Zählung der Urlaubstage manuell vorgenommen wird, bis die Lösung IS Academia implementiert ist, was voraussichtlich in 3 Jahre erfolgen wird.

Der Staatsrat ist davon überzeugt, dass die hervorragenden Ergebnisse, welche die Schülerinnen und Schüler der Freiburger Schule bei den PISA-Erhebungen und in einer ers-

ten Vergleichsstudie unter der Leitung der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) zur Überprüfung des Erreichens der nationalen Bildungsziele erzielt haben, auf das Schulsystem in seiner heutigen Form zurückzuführen ist. Mit der Anwesenheitspflicht für die Schülerinnen und Schüler wird ein starkes Zeichen gesetzt, das die Ernsthaftigkeit der Schulbildung im Kanton widerspiegelt. Sie bereitet die Jugendlichen ebenfalls auf die Realität der Arbeitswelt vor, in der die Angestellten nicht frei über die Anwesenheit am Arbeitsplatz bestimmen können.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass der Vorschlag der Grossrätinnen für die Familien attraktiv ist. Allerdings weist er darauf hin, dass nicht ausgeschlossen werden kann, dass die Einführung von Jokertagen die tägliche Verwaltungs- und Planungsarbeit der Lehrpersonen komplizierter gestalten würde oder Auswirkungen auf das Klassenklima und das Lernen hätte.

Schlussbemerkungen

Obwohl die Meinungen der Berufsverbände und der Gewerkschaften über die Zweckmässigkeit von Jokertagen und die Einschränkungen, die dafür vorzusehen wären, auseinandergehen, und der Staatsrat nicht garantieren kann, dass die Einführung von Jokertagen ohne Erhöhung der Arbeitsbelastung insbesondere für die Lehrkräfte der OS möglich wäre, wie dies der SPFF und die Unterrichtskommission des VPOD fordern (Nachprüfungen), schlägt der Staatsrat vor, die Motion anzunehmen. Die Einführung der Jokertage wird zeitgleich mit der Implementierung einer Informatiklösung für die Verwaltung der Schülerabsenzen an sämtlichen Schulen des Kantons erfolgen. Dieses Projekt wird somit keine Erhöhung des Personalbestands in Vollzeitäquivalenten für diesen Bereich der Schulverwaltung nach sich ziehen.

Der Staatsrat ist jedoch gegen die Durchführung einer Pilotphase, da dies zu einer Ungleichbehandlung der Familien sowie Schülerinnen und Schüler im Kanton führen würde.

Im Falle der Annahme der Motion müsste der Staatsrat neben einer Änderung von Artikel 21 des Schulgesetzes einen Entwurf zur Änderung des Reglements zum Schulgesetz ausarbeiten, um klare Rahmenbedingungen für die Jokertage festzulegen. Dazu sollen die Schuldirektionen sowie die Berufsverbände und Gewerkschaften angehört werden.

Den 18. Februar 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2019-GC-115 Martine Fagherazzi/ Elias Moussa

Initiative cantonale – Stop aux licenciements abusifs au retour du congé maternité: plus de protections pour les mères¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires quant à la protection des mères au retour de leur congé maternité. Il a pris connaissance des résultats de l'étude réalisée sur demande de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour répondre au postulat Maury-Pasquier 15.3793 «Interruptions de travail avant l'accouchement et congé prénatal», selon laquelle dans 3,2% des cas un licenciement survient au retour du congé maternité.

La même étude fait heureusement aussi mention des situations qui se déroulent en toute harmonie entre les entreprises et leurs salariées puisque 82% des mères interrogées dans cette étude annoncent qu'elles ont toujours été bien traitées et soutenues après l'annonce de leur grossesse et 67% disent qu'une bonne solution a été trouvée pour le travail après le congé maternité.

Toutefois, comme le mentionnent les motionnaires, il y a une persistance de situations conflictuelles qui se terminent devant les tribunaux. Dans l'étude intitulée «Analyse de la jurisprudence cantonale relative à la loi sur l'égalité (2004–2015)», l'Université de Genève fait état de 130 décisions, dont 41 (31,5%) portaient sur une discrimination fondée sur la grossesse ou la maternité.

Ces évaluations se réfèrent à des jugements et des conciliations qui sont intervenus dans toute la Suisse sur une période de 10 ans, ce qui représente en moyenne 13 décisions par année pour tout le pays. Si on examine le cas particulier de Fribourg, l'étude rapporte que sur tous les cas récoltés au début de l'enquête, seules 4 situations concernent le canton de Fribourg, sans qu'il soit indiqué la nature de la discrimination pour ces 4 cas particuliers.

Certes, une seule discrimination fondée sur la maternité est déjà une situation inacceptable. Toutefois, le législateur a su mettre en place différentes cautions pour protéger les femmes durant leur grossesse et lors de leur congé maternité. La protection juridique offerte par les articles 336 al. 1 let. a, 336a et 336c al. 1 let. c du Code des obligations (CO; RS 220) ainsi que par les articles 5 al. 2 et 4 LEg s'avère adéquate et suffisamment contraignante pour une entreprise. Un licenciement prononcé pendant la grossesse et jusqu'à 16 semaines après l'accouchement est nul. Après le congé maternité légal de 14 semaines, la loi prévoit un délai de protection de 2 semaines au-delà duquel il est possible de licencier mais pas

pour des raisons inhérentes à la personne, respectivement en invoquant la maternité comme motif du licenciement. Dans ce dernier cas, le licenciement n'est juridiquement pas nul mais donne droit à une indemnité pour licenciement abusif pouvant s'élever jusqu'à 6 mois de salaire.

Sur le plan fédéral, de nombreux objets parlementaires ont été déposés en faveur de la protection accrue des mères au retour du congé maternité. Le Conseil fédéral a même proposé en 2010 d'augmenter le maximum de la sanction en cas de congé abusif et de le faire passer de 6 à 12 mois de salaire. Il n'est toutefois pas parvenu à obtenir le soutien des Chambres et a suspendu le projet. Récemment, le 7 mars 2019, le Conseiller national Mathias Reynard a déposé deux motions et une initiative parlementaire (19.3058, 19.3059 et 19.406) en vue de prolonger la durée de protection des femmes au retour de leur congé maternité et pour augmenter les sanctions en cas de licenciement pour cause de maternité ou de grossesse. Le Conseil fédéral propose de rejeter les deux motions en arguant qu'il n'existe aucune solution viable (sic) pour le moment sur ce sujet et qu'il n'est donc pas opportun de lancer d'autres initiatives législatives. Les Chambres ne se sont pas encore prononcées sur ces objets.

Si du point de vue du droit public il n'est, pour l'heure, pas possible d'étendre la protection en cas de grossesse ou maternité, il est parfaitement possible de le faire en droit privé. Ainsi, les partenaires sociaux peuvent très bien convenir de délais plus longs pour un congé maternité, dans le cadre d'une convention collective de travail.

Le Conseil d'Etat a examiné la possibilité de fractionner la motion pour accepter l'extension du délai de protection et rejeter la demande relative à l'augmentation du nombre de mois de salaires pouvant être versés en cas de licenciement abusif ainsi que celle consistant à renverser le fardeau de la preuve en cas de plainte auprès d'un tribunal. Toutefois, étant donné le peu de cas concernés par une plainte pour discrimination fondée sur la maternité dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat estime que le dépôt d'une initiative cantonale est disproportionné et que le droit en vigueur permet déjà de protéger suffisamment les mères. Il propose dès lors de rejeter la motion.

Le 21 janvier 2020

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

¹ Déposée et développée le 25 juin 2019, BGC p. 2065.

**Motion 2019-GC-115 Martine Fagherazzi/
Elias Moussa**
**Standesinitiative – Schluss mit
missbräuchlichen Kündigungen nach
dem Mutterschaftsurlaub: besserer
Schutz für Mütter¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Sorgen der Motionäre bezüglich des Schutzes von Müttern bei ihrer Rückkehr an den Arbeitsplatz. Er hat das Ergebnis der Studie, die im Auftrag des Bundesamts für Sozialversicherungen (BSV) in Erfüllung des Postulats Maury Pasquier 15.3793 «Mutterschaftsurlaub. Arbeitsunterbrüche vor dem Geburtstermin» durchgeführt wurde, zur Kenntnis genommen. Gemäss dieser Studie wird in 3,2% der Fälle nach der Rückkehr aus dem Mutterschaftsurlaub eine Kündigung ausgesprochen.

Dieselbe Studie erwähnt glücklicherweise auch die Fälle, die zwischen den Unternehmen und ihren weiblichen Angestellten harmonisch ablaufen. Denn 82% der befragten Mütter gaben an, nach der Ankündigung ihrer Schwangerschaft immer gut behandelt und unterstützt worden zu sein, und 67% der Frauen sagten, dass für die Weiterbeschäftigung nach dem Mutterschaftsurlaub eine gute Lösung gefunden werden konnte.

Wie von den Motionären erwähnt, kommt es jedoch immer wieder zu Streitfällen, die vor Gericht enden. In der Studie «Analyse der kantonalen Rechtsprechung nach dem Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (2004–2015)» kommt die Universität Genf zum Ergebnis, dass es in 41 von 130 Entscheidungen (31,5%) um Diskriminierung wegen Schwangerschaft oder Mutterschaft ging.

Die Studie bezieht sich auf Urteile und Schlichtungen in der ganzen Schweiz über einen Zeitraum von zehn Jahren. Dies entspricht durchschnittlich 13 Entscheidungen pro Jahr für das ganze Land. Was den Kanton Freiburg angeht, so zeigt die Studie, dass von allen Entscheidungen, die zu Beginn der Untersuchung zusammengetragen wurden, nur vier den Kanton Freiburg betrafen. Die Art der Diskriminierung wird dabei jedoch nicht erwähnt.

Natürlich ist bereits eine einzige Diskriminierung wegen Mutterschaft inakzeptabel. Der Gesetzgeber hat jedoch verschiedene Vorkehrungen getroffen, um Frauen während ihrer Schwangerschaft und ihrem Mutterschaftsurlaub zu schützen. Der Rechtsschutz, der durch Artikel 336 Abs. 1 Bst. a, Artikel 336a und Artikel 336c Abs. 1 Bst. c des Obligationenrechts (OR; SR 220) sowie Artikel 5 Abs. 2 und 4 GlG gewährt wird, ist angemessen und für ein Unternehmen genügend verbindlich. Eine Kündigung, die während der Schwangerschaft und bis zu 16 Wochen nach der Nieder-

kunft ausgesprochen wird, ist nichtig. Nach dem 14-wöchigen gesetzlichen Mutterschaftsurlaub sieht das Gesetz einen Kündigungsschutz von zwei Wochen vor. Danach kann zwar eine Kündigung ausgesprochen werden, jedoch nicht aus Gründen, die in der Person der Arbeitnehmerin liegen, bzw. aufgrund der Mutterschaft. In letzterem Fall gilt die Kündigung rechtlich zwar nicht mehr als nichtig, sie gibt aber Anspruch auf eine Entschädigung von bis zu sechs Monatslöhnen wegen missbräuchlicher Kündigung.

Auf Bundesebene wurden mehrere parlamentarische Vorstösse für einen besseren Schutz von Müttern bei ihrer Rückkehr aus dem Mutterschaftsurlaub eingereicht. Im Jahr 2010 hatte der Bundesrat sogar vorgeschlagen, die Maximalsanktion bei missbräuchlicher Kündigung von sechs auf zwölf Monatslöhne zu erhöhen. Er erhielt vom Bundesparlament jedoch keine Unterstützung und so hat er das Vorhaben eingestellt. Am 7. März 2019 hat Nationalrat Mathias Reynard zwei Motionen und eine parlamentarische Initiative (19.3058, 19.3059 und 19.406) eingereicht, um den Kündigungsschutz bei der Rückkehr aus dem Mutterschaftsurlaub zu verlängern und die Sanktionen bei einer Kündigung aufgrund von Mutterschaft oder Schwangerschaft zu erhöhen. Der Bundesrat empfiehlt beide Motionen zur Ablehnung. Er begründet dies damit, dass zu diesem Thema vorläufig keine umsetzbare Lösung vorliege und es daher nicht sinnvoll sei, weitere gesetzgeberische Massnahmen zu lancieren. Das Bundesparlament hat sich noch nicht zu diesen Vorstössen geäussert.

Auch wenn es im öffentlichen Recht zurzeit nicht möglich ist, den Schutz bei Schwangerschaft und Mutterschaft auszuweiten, so ist dies im Privatrecht durchaus möglich. Die Sozialpartner können somit im Rahmen eines Gesamtarbeitsvertrags den Kündigungsschutz nach dem Mutterschaftsurlaub verlängern.

Der Staatsrat hat die Möglichkeit geprüft, die Motion aufzuteilen, um die Verlängerung des Kündigungsschutzes anzunehmen und den übrigen Inhalt der Motion abzulehnen, das heisst die Erhöhung der Zahl der zu zahlenden Monatslöhne bei einer missbräuchlichen Kündigung sowie die Beweislastumkehr bei einem Gerichtsverfahren. Doch angesichts der geringen Zahl von Beschwerden aufgrund einer Diskriminierung wegen Mutterschaft im Kanton Freiburg, hält der Staatsrat es für unangemessen, eine Standesinitiative zu ergreifen. Er erachtet das geltende Recht für ausreichend, um Mütter vor missbräuchlichen Kündigungen zu schützen. Er empfiehlt deshalb die Motion zur Ablehnung.

Den 21. Januar 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden zu einem
späteren Zeitpunkt statt.

¹ Eingereicht und begründet am 25. Juni 2019, TGR S. 2065.

Motion 2019-GC-139 Urs Perler/ Daniel Bürdel

Tous les élèves des cycles d'orientation doivent être équipés d'un appareil électronique individuel¹

Réponse du Conseil d'Etat

L'importance de l'informatique à tous les niveaux de la scolarité

L'émergence du numérique a bouleversé, bouleverse et bouleversera la société de manière durable. Le Conseil d'Etat en est pleinement conscient et a empoigné cette thématique de manière proactive depuis plusieurs années déjà.

En 2001, Fribourg faisait figure de pionnier en créant le Centre de compétences Fritic, puis en lançant le projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (HAE) en 2012.

De plus, le Conseil d'Etat a défini dans son programme gouvernemental 2017–2021 trois projets phares pour l'avenir du canton, dont le projet «Fribourg fait sa révolution 4.0». Sur cette base stratégique, un «*Plan directeur de la digitalisation et des systèmes d'information*» a été élaboré en octobre 2018. Ce plan directeur comprend quatre objectifs, qui incluent, entre autre, les aspects liés à la formation.

Le *Concept cantonal pour l'intégration des Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC) dans l'enseignement* adopté par le Conseil d'Etat le 9 mai 2017 donne le cadre de l'action, renforce le pilotage du système et met les MITIC au service des apprentissages. Le détail des mesures concrètes mises en œuvre en matière de MITIC dans les différents degrés de l'enseignement a été exposé dans la réponse à la [question Perler-Mäder-Brühlhart](#) en mai 2019.

Au niveau de la scolarité obligatoire, le nouveau plan d'études alémanique (Lehrplan 21) a été introduit depuis la rentrée 2019/20 pour les classes germanophones de notre canton. Les nouvelles grilles horaires en 7H, 8H et 9H prévoient respectivement une unité en sciences des médias et en informatique, dont les notes sont indiquées dans le bulletin scolaire comme pour les autres disciplines. Côté francophone, le plan d'études romand (PER) est en cours de révision, à travers la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), qui a commencé ses travaux pour la création d'un PER Numérique, qui devrait être défini pour le début de l'année 2021 et mis en œuvre dans notre canton à l'horizon 2023 ou 2024. L'intégration du numérique de manière transversale aux autres disciplines d'enseignement est déjà prévue par les deux plans d'études et permet une utilisation pédagogique active des outils numériques au quotidien.

Avec l'entrée en vigueur du concordat HarmoS en 2010 dans le canton de Fribourg et la loi scolaire de 2014 (LS), la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) veille particulièrement à offrir un enseignement formant un tout cohérent durant toute la scolarité obligatoire (1H à 11H). Les plans d'études en vigueur sont conçus et pensés de manière globale sur les 11 années d'enseignement. Ainsi, il est important que les mêmes règles régissent les 3 cycles constituant la scolarité obligatoire, tant sur le plan pédagogique que sur le plan de l'équipement mis à disposition des élèves.

De manière générale, le concept «1 to 1» n'est pas forcément le meilleur modèle à adopter pour l'intégration du numérique au niveau de la scolarité obligatoire. De plus, il serait peu compréhensible de changer les règles du jeu uniquement pour les élèves du CO, de prévoir un concept 1:1 seulement pour le cycle 3 (9 à 11H), alors que, avec le Lehrplan 21, les élèves de 7H et 8H déjà suivront des cours de sciences informatiques, avec par exemple des aspects de programmation, de compréhension des algorithmes mais aussi l'apprentissage de la dactylographie dans le cadre de l'enseignement de la langue première. Dans le contexte de la mise en œuvre du Lehrplan 21, le Conseil d'Etat a autorisé le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande à un dédoublement de classes dès 16 élèves pour les 7–9H. Il prendra une décision impliquant également la partie francophone lorsque le contenu du PER Numérique sera fixé.

Pour garantir une réelle plus-value pédagogique à l'utilisation quotidienne par tous les élèves d'un ordinateur ou d'une tablette, il est essentiel d'assurer en premier lieu la formation continue du corps enseignant et d'intégrer de manière active et réfléchie ces nouveaux outils à la didactique et à la pédagogie des différentes disciplines. Les cantons qui ont décidé l'acquisition de matériel informatique coûteux avant d'avoir mis en place un concept pédagogique clair et une planification concrète de la formation du corps enseignant ont dû soit renoncer à leur projet, soit se retrouvent devant des difficultés énormes pour la mise en œuvre sur le terrain.

Au secondaire 2, tant au collège de Gambach que dans les écoles professionnelles, le projet pilote BYOD/AVEC (bring your own device) facilite l'intégration dans les classes des appareils personnels des élèves, permettant ainsi une intégration agile de la numérisation pour la formation post-obligatoire, et ce, depuis deux ans. Or, la mise en œuvre de ce projet montre aussi la complexité de l'introduction d'un modèle 1:1, même au niveau de la formation post-obligatoire, alors qu'un concept existe. L'annonce de sa généralisation dans les collèges fribourgeois dès la rentrée 2020 a suscité de nombreuses questions auxquelles le Conseil d'Etat a dû répondre récemment et montre qu'un grand travail de formation du corps enseignant et d'information aux personnes concernées ainsi qu'au grand public est encore nécessaire: des appels à un moratoire pour les collèges ont même été lan-

¹ Déposée et développée le 4 septembre 2019, BGC p. 2513.

cés. Le projet pilote BYOD/AVEC est pourtant soumis à une évaluation continue et à une analyse détaillée.

Répartition des tâches et des charges entre canton et communes

La question de la répartition des tâches et des charges entre canton et communes était l'un des points saillant de la révision de la loi sur la scolarité obligatoire. Le Conseil d'Etat relevait dans son message au Grand Conseil que la nouvelle loi constituait un pas important vers le désenchevêtrement. L'introduction du responsable d'établissement primaire a eu pour conséquence de redéfinir les attributions des autorités communales dans le domaine scolaire. Un certain nombre de compétences auparavant du ressort des communes et des commissions scolaires ont été transférées au responsable d'établissement.

Parallèlement, les communes ont conservé toutes les compétences logistiques (infrastructures, équipement et entretien, matériel et fournitures scolaires et engagement du personnel administratif et technique). Les communes doivent également mettre à disposition des élèves une bibliothèque et un accueil extra-scolaire, ainsi qu'assumer l'entière responsabilité de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Le désenchevêtrement des tâches était accompagné d'une répartition des charges entre le canton et les communes conforme au principe «qui commande paie». Il a donc été décidé de transférer au canton les coûts de pilotage en mettant à sa charge l'entier des traitements et des charges des responsables d'établissement primaire et des directeurs des cycles d'orientation, ainsi que les moyens d'enseignement. Les communes quant à elles ont repris à leur compte le financement des transports scolaires. Les traitements et charges du personnel enseignant ont été quant à eux répartis à raison de 50%-50% entre le canton et les communes (auparavant, les communes supportaient 65% des traitements du personnel enseignant primaire, 30% au niveau du CO). Le taux de répartition se monte également à 50%-50% en ce qui concerne les traitements et charges du personnel socio-éducatif et les frais afférents à l'accomplissement des tâches des services de logopédie, psychologie et psychomotricité (auparavant, les communes supportaient 55% des frais de ces services).

Il est encore à noter que le 27 mars 2019, la loi scolaire a été modifiée suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 relatif à la gratuité de l'enseignement obligatoire, mettant à la charge du canton les frais des fournitures scolaires. Les communes, quant à elles, continuent de financer les activités scolaires mais sans participation financière des parents.

L'équipement informatique des écoles est donc une tâche communale. Une modification de la répartition des tâches et des charges entre canton et communes doit être traitée dans le cadre des discussions globales liées au projet DETTEC

(projet désenchevêtrement des tâches Etat/Communes) et non de manière isolée comme cela est proposé au travers de la présente motion.

De plus, comme développé ci-dessus, il est important de conserver une cohérence dans la gestion de la scolarité obligatoire, et ne changer que l'article 71 de la loi scolaire signifierait introduire deux systèmes de financement des équipements informatiques différents: un financement par les communes pour les élèves de 1H à 8H et un financement par l'Etat pour les élèves de 9H à 11H.

Des travaux sont en cours avec l'OCMS afin d'offrir une acquisition centralisée du matériel informatique pour l'ensemble des écoles du canton, permettant ainsi une mise en œuvre unifiée et économiquement intéressante pour les communes dans l'achat de matériel conforme aux recommandations du Centre de compétences fritic.

Estimation des coûts de l'introduction d'un modèle 1:1 pour les élèves du CO

La mise à disposition d'un appareil individuel pour chaque élève du cycle d'orientation impliquerait des charges supplémentaires conséquentes tant pour le canton que pour les communes. En effet, selon l'enquête 2018 sur la situation des équipements informatiques menée par le Centre fritic, le ratio actuel dans les cycles d'orientation est de 1 machine pour 5 élèves.

Concernant le raccordement à internet, toutes les écoles du cycle d'orientation disposent d'un raccordement internet, mais seulement 12 écoles sur 21 disposent de débits suffisants (>100Mbits/s) pour supporter l'augmentation consécutive des flux entrants et sortants.

Pour répondre à cette motion, une estimation des coûts qu'impliqueraient l'introduction d'un modèle 1:1 pour les élèves du CO a été effectuée par le Centre fritic. Cette estimation comprend évidemment l'achat (réparti sur 3 années) pour chaque élève des machines elles-mêmes (soit 11 126 appareils), mais également la mise à niveau dans chaque école des infrastructures techniques (bande passante, prises électriques, acquisition de chariots, câbles, antennes wifi, etc.), le support technique et administratif pour la mise en œuvre ainsi que le support technique et soutien sur place dans les écoles, la maintenance et la formation continue du corps enseignant.

Plusieurs variantes sont possibles – notamment des variantes entre systèmes d'exploitation MacOS ou Windows, ou entre tablettes et ordinateurs – qui influencent de manière conséquente les prix d'acquisition mais également de support ou d'entretien. Afin de se faire une idée de l'ordre de grandeur des coûts, un calcul hypothétique a été fait sur la base d'un achat d'un ordinateur Windows par élève. Le principe 1:1 serait mis en œuvre sur 4 ans:

- > Année 0: mise à niveau de l'infrastructure des écoles et appel d'offre public
- > Année 1,2,3: achat et déploiement des nouvelles machines personnelles dans les écoles pour chaque élève de 9H

Ainsi, à la fin des 4 années, chaque élève du CO serait équipé. Selon le principe «qui paie commande», l'Etat déciderait le type de machines à mettre à disposition des élèves. Les écoles du cycle d'orientation auraient ainsi 4 ans pour remplacer leur parc informatique. Le modèle analysé par le Centre fritic pour cette estimation des coûts prévoit un cycle de vie par ordinateur qui correspond aux trois années du cycle d'orientation. Les élèves pourraient ainsi racheter leur ordinateur lorsqu'ils quitteront le CO, et l'utiliser, cas échéant, dans le cadre de leur formation post-obligatoire. Les frais d'une éventuelle assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des ordinateurs par les élèves, tant à l'école qu'en privé (par exemple pour effectuer des devoirs à la maison) seraient à calculer en fonction de négociations globales dans le cadre du contrat d'assurance général de l'Etat.

Les coûts pris en compte sont répartis entre charges cantonales (hardware, software, prestations de tiers, assurance, formation continue des enseignant-e-s¹) et charges communales (mise à niveau du réseau, coûts d'électricité), soit 16 057 782 francs à charge du canton et 2 582 000 francs à charge des communes pour les quatre années de déploiement initial.

Par la suite, le renouvellement du parc informatique nécessiterait un budget annuel de 4 884 491 francs à charge du canton, auxquels il faut ajouter des frais d'électricité annuels estimés à 147 803 francs à charge des communes. Sont réservés d'éventuels frais en lien avec l'adaptation du réseau informatique, à charge des communes.

La mise en place d'un tel projet nécessiterait un accompagnement professionnel et impliquerait l'engagement de personnel qualifié supplémentaire: il est estimé qu'il faudrait l'équivalent de 6 EPT durant les 2 premières années pour la gestion de projet en CDD, puis 2 EPT en CDI pour la maintenance et l'exploitation (coordination, mises à jour, évolution) du concept «1 to 1». Sur le terrain, un soutien technique et logistique dans les écoles du cycle d'orientation sera nécessaire, à raison de 1 EPT par école (soit 22 EPT² en CDI) afin d'assurer le bon fonctionnement et toutes les demandes induites par l'utilisation quotidienne des ordinateurs par les élèves et leurs enseignant-e-s. Ces coûts supplémentaires en ressources humaines seraient à charge du canton.

De plus, le projet et les coûts tels que présentés ici ne comprennent pas l'équipement informatique «1 to 1» pour le corps enseignant, qui est cependant un élément essentiel pour une introduction sensée d'un concept 1 to 1 pour les

élèves. Il s'agirait de fait d'équiper en premier lieu chaque enseignant avec un ordinateur personnel (potentiellement selon le principe «corporate-owned personally-enabled³»).

Le financement par l'Etat de telles charges nécessiterait obligatoirement des mesures de compensation et d'équilibrage dans le cadre du projet DETTEC, comme mentionné ci-dessus, pour mettre en place un financement pérenne et équitable d'un projet d'envergure cantonale.

Conclusion

L'expérience dans d'autres cantons montre qu'il est primordial de former en premier lieu le corps enseignant à la pédagogie numérique avant d'investir massivement dans l'équipement. Ainsi, l'achat de matériel informatique doit intervenir en dernier lieu, après avoir établi un concept pédagogique solide et conforme aux plans d'études, formé le corps enseignant, mis à niveau l'infrastructure de toutes les écoles et mis en place un système cadre garantissant une utilisation sécurisée des outils numériques (en terme de protection des données et de prévention des risques). Il est également important d'avancer avec une vue d'ensemble de la 1H à la 11H.

Le Conseil d'Etat est conscient des différences qui existent entre les deux parties linguistiques, en raison des différents plans d'études en vigueur. Des travaux ont été lancés pour l'élaboration d'un concept pédagogique cantonal, qui déterminera les besoins réels en matériel informatique pour chacun des degrés d'enseignement, en fonction des objectifs pédagogiques fixés par le Lehrplan 21 et par le futur PER Numérique, dont le contenu devrait être connu d'ici le début de l'année 2021. Ce concept définira également les besoins en formation continue pour le corps enseignant.

Dans l'intervalle, il serait malvenu de précipiter des achats massifs de matériel informatique et d'imposer un concept «1 to 1» avant que les besoins et les objectifs n'aient été clairement établis.

En conclusion, en l'état actuel, le Conseil d'Etat recommande le rejet de cette motion.

Le 11 février 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

¹ Sans les décharges de formation pour les enseignant-e-s, cas échéant

² Avec l'ouverture éventuelle d'un CO à Cugy et à Givisiez, le nombre total de CO se monterait à terme à 24.

³ COPE (abréviation de l'anglais corporate owned, personally enabled) ou «propriété de l'entreprise avec accès privé» est une approche de gestion de terminaux mobiles en entreprise qui permet de contrôler et d'administrer les terminaux fournis par l'entreprise, en conformité avec la politique informatique tout en autorisant un usage personnel. Tiré de https://fr.wikipedia.org/wiki/Corporate_owned,_personally_enabled, consulté le 14.1.2020.

Motion 2019-GC-139 Urs Perler/ Daniel Bürdel Alle Schülerinnen und Schüler der Sekundarschulen werden mit einem persönlichen IT-Gerät ausgestattet¹

Antwort des Staatsrats

Die Bedeutung der Informatik auf allen Bildungsstufen

Die zunehmende Digitalisierung hat die Gesellschaft nachhaltig verändert; dieser Wandel dauert an und wird noch lange weitergehen. Der Staatsrat ist sich dessen sehr bewusst und hat diese Thematik bereits vor mehreren Jahren vorausschauend aufgegriffen.

Mit der Gründung des Kompetenzzentrums Fritic im Jahr 2001 und der Einführung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme (HAE) im Jahr 2012 hat Freiburg Pionierarbeit geleistet.

Zudem hat der Staatsrat in seinem Regierungsprogramm 2017–2021 drei Leitprojekte für die Zukunft des Kantons bestimmt, darunter das Projekt «Freiburg macht seine Revolution 4.0». Auf dieser strategischen Grundlage wurde im Oktober 2018 ein «*Richtplan der Digitalisierung und der Informationssysteme*» erstellt. Dieser Richtplan nennt vier Ziele, die unter anderem bildungsbezogene Aspekte einschliessen.

Das vom Staatsrat am 9. Mai 2017 verabschiedete *kantonale Konzept für die Integration von Medien, Bildern, Informations- und Kommunikationstechnologien (Medien und IKT) in den Unterricht* gibt den Handlungsrahmen vor, stärkt die Systemsteuerung und stellt die Medien und IKT in den Dienst des Lernens. In der Antwort auf die Anfrage Perler-Mäder-Brühlhart wurde im Mai 2019 ausführlich erläutert, welche konkreten Massnahmen auf den jeweiligen Bildungsstufen im Bereich Medien und IKT umgesetzt wurden.

In der obligatorischen Schule wurde auf Schuljahresbeginn 2019/20 der neue Deutschschweizer Lehrplan (Lehrplan 21) für die deutschsprachigen Klassen unseres Kantons eingeführt. Die neuen Stundentafeln in der 7H, 8H und 9H sehen je eine Lektion für Medien und Informatik vor, die analog zu anderen Fachbereichen im Schulzeugnis mit Noten bewertet wird. Auf Seite des französischsprachigen Kantonsteils wird der Westschweizer Lehrplan (PER) derzeit überarbeitet; so hat die Interkantonale Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) Vorbereitungen für einen digitalen PER aufgenommen, der zu Beginn des Jahres 2021 verabschiedet und im Kanton Freiburg im Jahr 2023 oder 2024 eingeführt werden sollte. Die fächerübergreifende Integration und Anwendung von Medien und Infor-

matik ist bereits in beiden Lehrplänen vorgesehen und ermöglicht es, die digitalen Hilfsmittel in der Schule täglich pädagogisch einzusetzen.

Seit dem Inkrafttreten des HarmoS-Konkordats im Kanton Freiburg (2010) sowie des neuen Freiburger Schulgesetzes im Jahr 2014 (SchG) legt die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) besonders viel Wert darauf, dass die Schülerinnen und Schüler während der gesamten obligatorischen Schulzeit (1H bis 11H) einen kohärenten Unterricht erhalten. Die geltenden Lehrpläne sind gesamthaft über alle 11 Schuljahre hinweg konzipiert und durchdacht. So ist es wichtig, dass für die drei Zyklen der obligatorischen Schule die gleichen Rahmenbedingungen gelten, und zwar sowohl in pädagogischer Hinsicht als auch hinsichtlich der Ausrüstung, die den Schülerinnen und Schülern bereitgestellt wird.

Ganz allgemein betrachtet ist das 1:1-Ausrüstungsmodell nicht unbedingt das beste Konzept für die Integration von Medien und Informatik in der obligatorischen Schule. Es wäre nicht nachvollziehbar, die Rahmenbedingungen alleine für die OS-Schülerinnen und OS-Schüler zu ändern, also lediglich im 3. Zyklus (9 bis 11 H) ein 1:1-Ausrüstungsmodell vorzusehen, wo mit dem Lehrplan 21 bereits in der 7H und 8H Medien- und Informatikunterricht erteilt wird: z. B. Kenntnisse zur Programmierung, zum Verständnis von Algorithmen, aber auch das Erlernen des Tastaturschreibens (Daktylografie) im Rahmen des Deutschunterrichts. Im Zusammenhang mit der Umsetzung des Lehrplans 21 hat der Staatsrat dem Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht erlaubt, Klassen ab 16 Schülerinnen und Schüler der Stufen 7–9H in Halbklassen aufzuteilen. Sobald die Inhalte des Lehrplans «PER Numérique» für den französischsprachigen Kantonsteil vorliegen, wird er diesbezüglich ebenfalls eine Entscheidung treffen.

Damit alle Schülerinnen und Schüler durch die tägliche Nutzung eines Computers oder Tablets einen echten pädagogischen Mehrwert erhalten, ist es wichtig, in erster Linie für die Weiterbildung der Lehrpersonen zu sorgen und diese neuen Instrumente aktiv und überlegt in die Didaktik und Pädagogik der verschiedenen Fächer zu integrieren. Diejenigen Kantone, die sich für die Anschaffung einer teuren Computerausrüstung entschieden haben, bevor ein klares pädagogisches Konzept und eine konkrete Planung der Lehrerinnen- und Lehreraus- und Weiterbildung erstellt wurde, mussten ihr Projekt entweder aufgeben oder sind bei der Umsetzung mit enormen Schwierigkeiten konfrontiert.

Bei der Sekundarstufe 2, sowohl am Kollegium Gambach wie auch in den Berufsfachschulen, läuft ein Pilotprojekt namens BYOD/AVEC (Bring Your Own Device), das die Integration der persönlichen Geräte der Schülerinnen und Schüler in den Unterricht erleichtert und so in den letzten zwei Jahren eine agile Integration der Digitalisierung für den nachobligatorischen Unterricht ermöglicht hat. Die Umsetzung dieses

¹ Eingereicht und begründet am 4. September 2019, TGR S. 2513.

Projekts zeigt jedoch auch die Komplexität der Einführung eines 1:1-Modells auf, selbst auf Stufe der nachobligatorischen Bildung, wo ein Konzept existiert. Die Ankündigung einer Implementierung in allen Freiburger Gymnasien ab Beginn des Schuljahres 2020/21 hat viele Fragen aufgeworfen, auf die der Staatsrat in letzter Zeit antworten musste, und zeigt, dass noch viel Arbeit für die Aus- und Weiterbildung des Lehrkörpers und die Information der Betroffenen sowie der breiten Öffentlichkeit notwendig ist: Es wurde sogar ein Moratorium für die Gymnasien gefordert. Dabei unterliegt das BYOD/AVEC-Pilotprojekt einer ständigen Evaluierung und detaillierten Analyse.

Aufgaben- und Lastenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden

Bei der Revision des Gesetzes über die obligatorische Schule war die Frage der Aufgaben- und Lastenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden einer der wichtigsten Punkte. Der Staatsrat betonte in seiner Botschaft an den Grossen Rat, das neue Gesetz stelle einen wichtigen Schritt in Richtung Aufgabenentflechtung dar. Mit der Einführung einer Schulleitung an den Primarschulen änderte sich auch die Zuständigkeiten der Gemeindebehörden im Schulwesen. So wurde eine Reihe von Aufgaben, die bis dahin in der Zuständigkeit der Gemeinden und Schulkommissionen lagen, der Schulleitung übertragen.

Hingegen behielten die Gemeinden die Zuständigkeit für die gesamte Logistik (Infrastruktur, Ausstattung und Unterhalt, Ausrüstung und Schulmaterial sowie Anstellung des administrativen und technischen Personals). Auch müssen die Gemeinden den Schülerinnen und Schülern eine Bibliothek zur Verfügung stellen und ihnen eine ausserschulische Betreuung anbieten und tragen die volle Verantwortung für die Organisation und Finanzierung der Schülertransporte.

Zusammen mit der Aufgabenentflechtung wurden auch die Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden nach dem Prinzip «wer zahlt, befiehlt» neu verteilt. Daher wurde beschlossen, die Kosten für die Führungsstrukturen dem Kanton zu übertragen; dieser bezahlt somit sämtliche Gehälter der Schulleitungen und der Schuldirektionen. Die Gemeinden übernahmen dagegen die Finanzierung der Schülertransporte. Der Kanton und die Gemeinden teilen sich nun die Lohnkosten und Soziallasten des Lehrpersonals je zur Hälfte (früher trugen die Gemeinden 65% der Gehälter des Lehrpersonals auf Stufe der Primarschule und 30% auf Stufe der OS). Die Gehälter des sozialpädagogischen Personals und die Kosten der Leistungen der logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste werden ebenfalls hälftig aufgeteilt (zuvor trugen die Gemeinden 55% der Kosten dieser Dienste).

Aufgrund des Bundesgerichtsentscheids vom 7. Dezember 2017 über die Unentgeltlichkeit des Grundschulunterrichts

wurde ferner am 27. März 2019 das Schulgesetz geändert, wobei die Kosten für das Schul- und Unterrichtsmaterial (Verbrauchsmaterial) dem Kanton aufgebürdet wurden. Die Gemeinden finanzieren ihrerseits weiterhin die schulischen Aktivitäten, ohne jedoch von den Eltern eine finanzielle Beteiligung verlangen zu können.

Somit sind die Gemeinden für die Informatikausstattung der Schulen zuständig. Eine Änderung der Aufgaben- und Lastenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden müsste im Rahmen der umfassenden Diskussionen zum Projekt DETTEC (Projekt zur Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden) behandelt werden und nicht in isolierter Form, wie dies in der vorliegenden Motion vorgeschlagen wird.

Wie weiter oben erläutert ist es darüber hinaus wichtig, die Aufgaben- und Lastenaufteilung in Bezug auf die obligatorische Schule kohärent umzusetzen. Würde man lediglich Artikel 71 des Schulgesetzes ändern, würde man damit zwei unterschiedliche Systeme zur Finanzierung der Informatikausrüstung einführen: Eine Finanzierung durch die Gemeinden für die Schülerinnen und Schüler der 1H bis 8H und eine Finanzierung durch den Staat für die Schülerinnen und Schüler der 9H bis 11H.

Mit der KLV wird daran gearbeitet, eine zentralisierte Einkaufsverwaltung des Informatikmaterials (Hardware) für alle Schulen des Kantons anzubieten. Damit soll den Gemeinden eine einheitliche und wirtschaftlich attraktive Lösung für die Anschaffung der Geräte, entsprechend den Empfehlungen der Fachstelle Fritic, ermöglicht werden.

Schätzung der Kosten für die Einführung eines 1:1-Ausrüstungsmodells für die Schülerinnen und Schüler der OS

Die Bereitstellung eines persönlichen Gerätes für alle Schülerinnen und Schüler der OS würde sowohl für den Kanton als auch für die Gemeinden erhebliche zusätzliche Kosten mit sich bringen. Denn laut der 2018 durchgeführten Umfrage der Fachstelle Fritic zur Informatikausrüstung gibt es an den Orientierungsschulen derzeit ein Gerät für 5 Schülerinnen und Schüler.

Hinsichtlich Internetzugang verfügen alle Orientierungsschulen über einen Internetanschluss, aber nur 12 von 21 Schulen haben ausreichende Übertragungsgeschwindigkeiten (>100 Mbit/s), um den damit verbundenen Anstieg des ein- und ausgehenden Datenverkehrs zu bewältigen.

Zur Beantwortung dieser Motion hat die Fachstelle die Kosten veranschlagt, die mit der Einführung eines 1:1-Ausrüstungsmodells für die Schülerinnen und Schüler der OS verbunden wären. Diese Kostenschätzung schliesst natürlich den Kauf (verteilt auf drei Jahre) der Geräte selbst (also 11 126 Geräte) für alle Schülerinnen und Schüler mit ein, aber

auch die Modernisierung der technischen Infrastruktur in jeder Schule (Bandbreite, Steckdosen, Ankauf von Computern, Kabeln, WLAN-Antennen usw.), technische und administrative Unterstützung für die Umsetzung sowie technischer Support und Support in den Schulen, Instandhaltung und schliesslich die Weiterbildung der Lehrkräfte.

Dabei sind mehrere Varianten möglich – so kann namentlich zwischen den Betriebssystemen MacOS oder Windows oder zwischen Tablets und Computern gewählt werden. Dies wirkt sich entsprechend stark auf die Anschaffungs-, aber auch die Support- oder Wartungskosten aus. Um sich ein Bild davon zu machen, mit welchen Kosten zu rechnen wären, wurde ausgehend von der Annahme, dass ein Windows-Computer pro Schüler/in angeschafft wird, eine Berechnung vorgenommen. Dabei würde das 1:1-Ausrüstungsmodell über einen Zeitraum von 4 Jahren umgesetzt:

- > Jahr 0: Modernisierung der Infrastruktur der Schulen und öffentliche Ausschreibung
- > Jahr 1,2,3: Anschaffung und Einführung neuer persönlicher Geräte in den Schulen für sämtliche Schülerinnen und Schüler der 9H

So wären am Ende der 4 Jahre alle Schülerinnen und Schüler ausgerüstet. Nach dem Prinzip «wer zahlt, befiehlt» würde der Staat entscheiden, welche Art von Geräten den Schülerinnen und Schülern zur Verfügung gestellt würde. Die Orientierungsschulen hätten somit vier Jahre Zeit, ihren Informatikbestand zu ersetzen. Das von der Fachstelle Fritic geprüfte Konzept sieht für die Geräte (Hardware) einen Lebenszyklus vor, der den drei Jahren der Orientierungsschule entspricht. Daher könnten die Schülerinnen und Schüler nach Abschluss der OS ihren Computer übernehmen und ihn gegebenenfalls für ihren nachobligatorischen Bildungsweg nutzen. Die Kosten einer allfälligen Versicherung zur Deckung der Risiken im Zusammenhang mit der Benutzung der Computer durch die Schülerinnen und Schüler sowohl in der Schule als auch privat (z. B. für Hausaufgaben) würden bei den allgemeinen Verhandlungen im Rahmen des Gesamtversicherungsvertrags des Staates berechnet.

Bei den berücksichtigten Kosten wird unterschieden zwischen den kantonalen Kosten (Hardware, Software, Fremdleistungen, Versicherung, Weiterbildung der Lehrpersonen¹) und den Gemeindenkosten (Aufrüstung des Internetnetzwerks, Stromkosten): 16 057 782 Franken zulasten des Kantons und 2 582 000 Franken zulasten der Gemeinden für die ersten vier Jahre der Einführung.

Für die Erneuerung des Informatikbestands müsste jährlich ein Betrag von 4 884 491 Franken zur Verfügung gestellt werden, der zulasten des Kantons, hinzu kommen die geschätzten jährlichen Stromkosten von 147 803 Franken zulasten der Gemeinden. Allfällige Kosten zulasten der Gemeinden

im Zusammenhang mit der Anpassung des Informatiknetzes bleiben vorbehalten.

Die Durchführung eines solchen Projekts würde eine professionelle Begleitung und die Einstellung von zusätzlichem Fachpersonal erfordern: Es wird geschätzt, dass in den ersten zwei Jahren 6 Vollzeitäquivalente für die Projektleitung mit unbefristetem Arbeitsvertrag sowie zwei Vollzeitäquivalente mit befristetem Arbeitsvertrag für den Unterhalt und den Betrieb (Koordination, Updates, Weiterentwicklung) des 1:1-Ausrüstungsmodells benötigt würden. Bei der Umsetzung würde in den Orientierungsschulen eine technische und logistische Unterstützung erforderlich sein, und zwar bräuchte es dafür jeweils umgerechnet eine Vollzeitstelle pro Schule (d. h. 22 unbefristete Vollzeitstellen²), um einen guten Betrieb zu gewährleisten und allen Ansprüchen die sich aus der täglichen Nutzung der Computer durch die Schülerinnen und Schüler und ihre Lehrpersonen ergeben, gerecht zu werden. Diese zusätzlichen Personalkosten würden zulasten des Kantons gehen.

Darüber hinaus beinhalten das Projekt und die hier dargestellten Kosten nicht die 1:1-Informatikausrüstung für die Lehrpersonen, obschon dies ein wesentliches Element für eine sinnvolle Einführung eines 1:1-Ausrüstungsmodells für die Schülerinnen und Schüler darstellt. Zuerst müssten also alle Lehrpersonen mit einem persönlichen Computer ausgestattet werden (womöglich nach dem Prinzip «Corporate-Owned, Personally-Enabled³»).

Wie bereits erwähnt wären für die Finanzierung solcher Kosten durch den Staat zwingend Kompensations- und Ausgleichsmassnahmen im Rahmen des DETTEC-Projekts erforderlich, um für eine nachhaltige und gerechte Finanzierung eines kantonsweiten Projekts zu sorgen.

Schlussbemerkungen

So zeigen die in anderen Kantonen gesammelten Erfahrungen, dass es von entscheidender Bedeutung ist, die Lehrpersonen in der Digitalisierung des Unterrichts zu schulen, bevor umfangreiche Investitionen in die Ausstattung getätigt werden. Die Anschaffung von Informatikmaterial darf erst dann erfolgen, wenn das pädagogische Konzept festgelegt, das Lehrpersonal geschult, die Infrastruktur aller Schulen modernisiert und ein Rahmenkonzept eingeführt worden ist, das die sichere Nutzung digitaler Instrumente gewährleistet (hinsichtlich Datenschutz und Risikoprävention). Zudem ist

² Mit der allfälligen Eröffnung von weiteren OS in Cugy und in Givisiez würde sich die Gesamtzahl der Orientierungsschulen auf 24 belaufen.

³ COPE (Corporate-Owned, Personally-Enabled) ist ein Unternehmensmodell, bei dem eine Organisation ihre Angestellten mit mobilen Arbeitsgeräten ausstattet und ihnen erlaubt, diese so zu benutzen, als wenn es sich um ihre eigenen Laptops, Tablets oder Smartphones handeln würde; aus <https://www.computerweekly.com/de/definition/COPE-Corporate-Owned-Personally-Enabled>, konsultiert am 28.01.2020.

¹ Ohne allfällige Entlastungslektionen für die Lehrpersonen.

es wichtig, bei der weiteren Entwicklung den Überblick für die Klassen von der 1H bis 11H zu berücksichtigen.

Der Staatsrat ist sich der Unterschiede bewusst, die in den beiden Sprachregionen aufgrund der unterschiedlichen Lehrpläne bestehen. Es wurde mit der Entwicklung eines kantonalen pädagogischen Konzepts begonnen, das den tatsächlichen Bedarf an Computerausrüstung für jede Bildungsstufe in Übereinstimmung mit den pädagogischen Zielen des LP 21 und des künftigen PER Numérique, dessen Inhalt bis Anfang 2021 bekannt sein sollte, ermittelt wird. Dieses Konzept wird auch den Weiterbildungsbedarf für das Lehrpersonal definieren.

In der Zwischenzeit wäre es unklug, massive Anschaffungen von Computerausrüstungen zu unterstützen und ein «1:1-Konzept» durchzusetzen, bevor die Bedürfnisse und Ziele nicht klar festgelegt sind.

Der Staatsrat empfiehlt Ihnen daher, diese Motion abzulehnen.

Den 11. Februar 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat 2019-GC-147 Andréa Wassmer/ Gabrielle Bourguet Utilisation du langage simplifié¹

Réponse du Conseil d'Etat

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (Convention) est entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014. La langue simplifiée y est définie comme étant une forme de communication (art. 2 al. 1). Une loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et une ordonnance d'exécution (OHand) ainsi qu'une loi fribourgeoise sur la personne en situation de handicap (LPSH) traitent également de ce domaine. Avec l'entrée en vigueur de cette dernière, le canton de Fribourg dispose d'un plan de mesures qui lui sert de base pour procéder à des traductions en langage simplifié pour les personnes en situation de handicap et pour encourager le développement et l'utilisation de moyens de communication et d'information adaptés aux compétences et aux besoins des personnes concernées (art. 11).

Jusqu'à aujourd'hui, ni la Confédération ni aucun canton n'ont légiféré spécifiquement sur le droit d'accès à l'information en dehors du domaine du handicap. Tous se réfèrent à la Convention de l'ONU et à la LHand, qui permettent

la traduction des sites Internet en langage simplifié dont profitent les personnes connaissant des difficultés.

Des projets visant à améliorer l'accès de la population à l'information existent dans plusieurs cantons et à la Confédération. Sur la base de la LHand et de la LEg (loi sur l'égalité), la page du Parlement fédéral est traduite en langage simplifié depuis le 8 octobre 2019. La Confédération a également demandé un rapport à la Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) sur la situation des «obligations pour des informations en langue facile» au niveau de l'administration, des cantons et des communes. Ce rapport, rendu au dernier trimestre 2019, lui servira de base pour entamer les discussions en 2020 sur la suite à donner. Il sera donc utile de connaître l'issue réservée par la Confédération au rapport de la FHNW.

A Saint-Gall, les principales pages du site Internet www.sg.ch sont traduites en falc. A Berne, une motion charge le Conseil-exécutif du canton d'examiner si des parties du site Internet et de la documentation publiée peuvent être proposées en langue simple à lire. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'est pas possible de traduire toutes les informations du canton en langage simplifié mais qu'il convient de privilégier celles qui concernent directement les groupes cibles. En Suisse romande, Neuchâtel propose un guide, qui date de décembre 2017, pour faciliter l'accès aux informations de la santé.

En février 2019, dans notre canton, le Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme a édité en langage simplifié une brochure intitulée «Le canton de Fribourg vous souhaite la bienvenue», élaborée par le Bureau fribourgeois pour le langage simplifié de Pro Infirmis. Le domaine de la communication et de l'information est également l'un des domaines qui est mis en évidence dans les Lignes directrices et le Plan de mesures 2018–2022 de la nouvelle politique relative à la personne en situation de handicap. Pour l'instant, se fondant sur le Plan de mesures 2018–2022, la Direction de la santé et des affaires sociales a fait traduire la loi sur la personne en situation de handicap en langage simplifié et soutenu un projet de traduction de site Internet pour une association (Groupe Ensemble). La loi traduite sera disponible sous peu sur le site Internet de l'Etat.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance pour la population du droit d'accès aux informations, raison pour laquelle il en a fait l'un des six domaines d'action de sa politique relative aux personnes en situation de handicap. Il partage ainsi sur le fond les préoccupations des auteurs du postulat.

Vu l'ampleur de la tâche, il entend confier la rédaction du rapport à un mandataire externe. Sur recommandation de l'Université de Fribourg, deux personnes seraient intéressées à la rédaction de ce rapport: une scientifique ainsi qu'une rédactrice, toutes deux spécialisées dans le domaine. Avec le soutien de la Chancellerie d'Etat et des Directions concernées

¹ Déposé et développé le 12.09.2019, BGC p. 2517.

par cette question, elles vont, le cas échéant, analyser la situation et proposer les mesures prioritaires à mettre en œuvre dans le contexte du futur Plan de mesures 2023–2027 relatif à la politique de la personne en situation de handicap.

Le Conseil d'Etat relève enfin que les mesures mises en œuvre pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à l'information bénéficieront également aux personnes qui ont des difficultés à comprendre un texte, quelle qu'en soit la raison. Il s'agira donc de cibler le champ d'application, soit les domaines et documents prioritaires. Et finalement, l'ampleur du champ d'application et de la mise en œuvre des mesures proposées devra faire l'objet de décisions politiques.

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat.

Le 31 mars 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Postulat 2019-GC-147 Andréa Wassmer/ Gabrielle Bourguet Verwendung von leichter Sprache¹

Antwort des Staatsrats

Das Übereinkommen der UNO über die Rechte von Menschen mit Behinderungen (das Übereinkommen) ist für die Schweiz am 15. Mai 2014 in Kraft getreten. Die leichte Sprache wird dort als Kommunikationsform definiert (Art. 2 Abs. 1). Es gibt auch ein Behindertengleichstellungsgesetz (BehiG) und eine dazugehörige Verordnung (BehiV) sowie ein Freiburger Gesetz (BehG), in denen dieser Bereich behandelt wird. Nach dem Inkraftsetzen letzteren Gesetzes dient im Kanton Freiburg ein Massnahmenplan als Grundlage für Übersetzungen in leichte Sprache für Personen mit Behinderung, ausserdem wird die Entwicklung und der Gebrauch von Kommunikations- und Informationsmitteln, die den Kompetenzen und Bedürfnissen von Menschen mit Behinderungen entsprechen, gefördert (Art. 11).

Bis jetzt ist weder der Bund noch ein Kanton besonders zum Recht auf Zugang zu Information ausserhalb des Behinderungsbereichs gesetzgeberisch tätig geworden. Alle stützen sich auf das Übereinkommen der UNO und das BehiG, aufgrund derer Websites zugunsten von Personen mit Schwierigkeiten in leichte Sprache übersetzt werden können.

Projekte, mit denen der Zugang der Bevölkerung zur Information verbessert werden soll, gibt es in verschiedenen Kantonen und beim Bund. Auf der Grundlage des BehiG und des GlG (Gleichstellungsgesetz) wird die Website des Bundespar-

laments seit 8. Oktober 2019 in einfache Sprache übersetzt. Der Bund gab bei der Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) einen Bericht über die Situation der «Pflicht zu Informationen in leichter Sprache» in der Verwaltung, in den Kantonen und in den Gemeinden in Auftrag. Dieser Bericht wurde im letzten Quartal 2019 abgeliefert und dient ihm als Grundlage, um 2020 Diskussionen über die Folgen, die geleistet werden müssen, aufzunehmen. Es ist also nützlich, die Folge, die der Bund dem Bericht der FHNW leistet, zu kennen.

In St. Gallen sind die wichtigsten Seiten der Website www.sg.ch in leichte Sprache übersetzt. Im Kanton Bern wird der Regierungsrat mit einer Motion beauftragt, zu prüfen, ob Teile der Website und der veröffentlichten Dokumentation in leicht zu lesender Sprache angeboten werden können. Der Regierungsrat ist der Meinung, dass es nicht möglich ist, alle Informationen des Kantons in leichte Sprache zu übersetzen, aber diejenigen, die direkt die Zielgruppen betreffen, bevorzugt behandelt werden sollen. In der Westschweiz bietet Neuenburg einen Führer an, um den Zugang zu den Gesundheitssinformationen zu erleichtern; er stammt von Dezember 2017.

In unserem Kanton gab das Büro für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusrävention im Februar 2019 eine Broschüre mit dem Titel «Der Kanton Freiburg heisst Sie willkommen» in leichter Sprache heraus; sie wurde vom Freiburger Büro für leichte Sprache von Pro Infirmis erarbeitet. Der Bereich der Kommunikation und der Information ist ebenfalls einer der Bereiche, der in den Richtlinien und im Massnahmenplan 2018–2022 der neuen Politik für Menschen mit Behinderung hervorgehoben wird. Bis jetzt liess die Direktion für Gesundheit und Soziales gestützt auf den Massnahmenplan 2018–2022 das Gesetz über Menschen mit Behinderungen in leichte Sprache übersetzen und unterstützte ein Projekt zur Übersetzung der Website eines Vereins (Groupe Ensemble). Das übersetzte Gesetz kann in Kürze auf der Website des Staates abgerufen werden.

Der Staatsrat ist sich bewusst, welche Bedeutung das Recht auf Zugang zu den Informationen für die Bevölkerung hat, aus diesem Grund hat er es zu einem der 6 Aktionsbereiche seiner Politik für Menschen mit Behinderung gemacht. Er teilt grundsätzlich die Sorgen der Verfasserinnen des Postulats.

Weil die Aufgabe umfangreich ist, will er das Verfassen des Berichts einem externen Auftragnehmer übertragen. Auf Empfehlung der Universität Freiburg wären zwei Personen am Verfassen dieses Berichts interessiert, eine Wissenschaftlerin und eine Redaktorin, die auf dieses Gebiet spezialisiert sind. Mit Unterstützung der Staatskanzlei und der von dieser Problematik betroffenen Direktionen werden sie allenfalls die Situation untersuchen und vordringliche Massnahmen, die im Rahmen des künftigen Massnahmenplans zur Politik

¹ Eingereicht und begründet am 12.09.2019, TGR S. 2517.

für Menschen mit Behinderung 2023–2027 umgesetzt werden müssen, vorschlagen.

Es sei noch darauf hingewiesen, dass die Massnahmen, die getroffen werden, um Menschen mit Behinderung den Zugang zur Information zu erleichtern, auch Personen zugute kommen, die aus irgendeinem Grund Mühe haben, einen Text zu verstehen. Es geht darum, den Geltungsbereich genau festzulegen, nämlich die vordringlichen Bereiche und Dokumente. Schliesslich müssen die Grösse des Geltungsbereichs und die Umsetzung der beantragten Massnahmen in einem politischen Entscheid festgelegt werden.

Zum Schluss beantragt der Staatsrat Ihnen angesichts der obigen Ausführungen, das Postulat anzunehmen.

Den 31. März 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2019-GC-151 Solange Berset/ David Bonny Des panneaux solaires sur les immeubles figurant au recensement des biens culturels du canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Tant la législation que la pratique d'autorisation du canton de Fribourg en matière d'installations solaires thermiques et photovoltaïques se réfèrent et sont conformes à la législation fédérale depuis l'entrée en vigueur de la modification du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (ReLATeC) le 1^{er} janvier 2015. Les dispositions fédérales applicables en la matière sont les articles 18a de loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et 32b s. de son ordonnance (OAT). Ces dispositions légales définissent quatre conditions cumulatives à remplir pour la pose d'installations solaires sur les toitures sans obligation de permis de construire:

- > elles ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm;
- > elles ne dépassent pas du toit, vu de face et de dessus;
- > elles sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques;
- > elles constituent une surface d'un seul tenant.

Une directive cantonale éditée en octobre 2015 précise ce cadre légal et visualise les mesures d'intégration au moyen de schémas et d'exemples (*Directive cantonale concernant*

l'intégration architecturales des installations solaires). Par ailleurs, le droit fédéral stipule que l'obligation de permis est maintenue pour les installations sur des biens culturels d'importance cantonale ou nationale, en donnant une liste exhaustive de ces biens, liste que les cantons peuvent compléter avec des objets désignés d'importance cantonale dans leur plan directeur. Depuis son adoption en date du 2 octobre 2018, le nouveau plan directeur cantonal définit cette notion d'importance cantonale par rapport aux différentes catégories de protection des sites et des bâtiments. En résumé, dans les sites de haute valeur patrimoniale et sur les objets isolés de haute valeur également, l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée est maintenue (art. 85 al. 1 let. f ReLATeC).

Cela étant dit, l'obligation de permis ne signifie en aucun cas que l'autorisation d'installations solaires en toiture sur des bâtiments ou en site protégés soit systématiquement refusée, comme le font entendre les auteurs de la motion. L'article 18a al. 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) fixe comme condition que ces installations ne doivent pas porter d'atteinte majeure à ces biens et sites. Cette condition est respectée et appliquée dans la pratique d'autorisation du canton de Fribourg.

Force est de constater que, même si les installations solaires font aujourd'hui partie de nos toitures, elles ont un impact indéniable sur ces dernières. Cet impact est d'abord visuel. Les produits les plus répandus sont de couleur uniforme noire ou grise foncée, ou alors bleue marine avec des cadres et une trame métallisée claire. Dans les deux cas, les supports sont lisses et plus ou moins brillants. Ces caractéristiques peuvent constituer une atteinte majeure lorsqu'elles sont en contradiction avec le caractère intrinsèque et dominant des bâtiments ou sites protégés, dont les toitures constituent sans aucun doute l'un des éléments les plus marquants et caractéristiques de par leur géométrie, leur volumétrie, leur matérialité, texture et couleur.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales fédérales et cantonales, chaque demande est examinée sous cet angle de l'atteinte majeure, en pondérant l'évaluation en fonction de la catégorie de protection du site ou de l'objet. Il est aussi tenu compte des caractéristiques propres de chaque immeuble ou site et des possibilités qu'il offre pour mettre en place une installation évitant une atteinte majeure. Le but n'est pas d'interdire les installations solaires en toiture, mais de les réaliser avec le moins d'impact possible. Dans de nombreux cas, il est possible d'intervenir sur des annexes ou sur des pans ou parties de toitures peu ou pas visibles du domaine public. Parfois, des exécutions spéciales (panneaux avec teinte ou texture adaptée) ou des mesures d'intégration accrues (panneaux de compensation pour épouser la géométrie de la toiture) sont nécessaires pour atteindre l'objectif visé.

¹ Déposée et développée le 12 septembre 2019, BGC p. 2518.



Ferme recensée en valeur C et protégée en catégorie 3 à l'entrée de Tavel, site d'importance régionale dans un périmètre environnant à protéger de catégorie 2 au sens du plan directeur cantonal, malgré la protection du site et du bâtiment une installation solaire a été autorisée et possibles en raison de son exécution soignée et bien intégrée. © SBC/KGA

Les services de l'Etat participent aussi activement dans la recherche de nouvelles solutions techniques assurant une meilleure intégration, preuve en est la collaboration du Service de l'énergie et du Service des biens culturels dans un projet pilote réalisé en collaboration avec le CSEM (Centre suisse d'électronique et de microtechnique), et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour une installation solaire photovoltaïque sur un rural à Ecuwillens (*Projet pilote et première mondiale à Ecuwillens*).



Ferme à Ecuwillens, site d'importance régionale dans un périmètre construit à protéger de catégorie 2 au sens du plan directeur cantonal, projet pilote avec la pose de panneaux solaire de couleur rouge terre cuite sur une toiture de ferme dans un contexte protégé. © SBC/KGA

Les cas où l'autorisation devrait être refusée sont dès lors limités aux sites et bâtiments de grande valeur, en particulier, les bourgs médiévaux, les églises, châteaux et manoirs et les pans de toitures dans les perspectives principales et caractéristiques des villages. Un grand nombre de ces toitures, notamment dans le contexte urbain, ne se prêtent d'ailleurs pas

pour des installations efficaces en raison de leur orientation de leur géométrie souvent difficile ou encore des différentes superstructures et percements pour des prises de jour. Pour les propriétaires de bâtiments protégés désireux de contribuer à la production d'énergie renouvelable, des solutions d'installations déportées devraient être davantage développées.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que le cadre légal actuel en matière d'installations solaires sur des bâtiments ou en site protégés, repose essentiellement sur le droit fédéral et que la pratique d'autorisation en vigueur exploite déjà la marge d'appréciation admise par cette législation. La situation actuelle représente une pesée équilibrée entre l'intérêt public que constitue la production d'énergie renouvelable et celui de la protection des biens culturels. Le Conseil d'Etat estime aussi que le potentiel qui échappe par cette pratique à la production d'énergie reste très faible et qu'il est sans commune mesure avec celui qui est toujours inexploité sur des toitures sans contraintes de protection. En effet, le tissu bâti contemporain regroupe la grande majorité des toitures adaptées aux installations solaires et c'est sur ces dernières qu'il y lieu d'agir en priorité. Le Conseil d'Etat est confiant que la nouvelle loi sur l'énergie entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 permettra de mettre au profit ces toitures pour le développement durable de notre canton et cela sans devoir entamer l'intégrité et la beauté de nos sites et bâtiments protégés. Dans ce sens, il invite le Grand Conseil à refuser cette motion.

Le 11 février 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2019-GC-151 Solange Berset/ David Bonny Solaranlagen auf den Gebäuden im Verzeichnis der Kulturdenkmäler des Kantons Freiburg¹

Antwort des Staatsrates

Sowohl die Gesetzgebung als auch die Bewilligungspraxis des Kantons Freiburg für thermische und photovoltaische Anlagen richten sich seit dem Inkrafttreten der Änderung des Ausführungsreglements zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBR) am 1. Januar 2015 nach der Bundesgesetzgebung und stimmen mit dieser überein. Die einschlägigen Bestimmungen des Bundes sind Artikel 18a des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) und Artikel 32a ff. der Raumplanungsverordnung (RPV). In diesen gesetzlichen Bestimmungen werden vier Bedingungen festgelegt, die für die Installation von Solaranlagen auf Dächern kumulativ erfüllt sein müssen, damit keine Baubewilligung erforderlich ist:

- > Sie überragen die Dachfläche im rechten Winkel um höchstens 20 cm.
- > Sie ragen von vorne und von oben gesehen nicht über die Dachfläche hinaus.

- > Sie sind nach dem Stand der Technik reflexionsarm ausgeführt.
- > Sie hängen als kompakte Fläche zusammen.

Eine im Oktober 2015 veröffentlichte kantonale Richtlinie präzisiert den gesetzlichen Rahmen und veranschaulicht mit schematischen Darstellungen und Beispielen die Massnahmen zur Integration solcher Anlagen (*Richtlinie über die architektonische Integration von thermischen und photovoltaischen Solaranlagen*). Im Übrigen sieht das Bundesgesetz vor, dass für die Installation von Anlagen auf Kulturdenkmälern von nationaler und kantonaler Bedeutung weiterhin eine Baubewilligung erforderlich ist. Dazu wird eine umfassende Liste dieser Kulturgüter angegeben, welche die Kantone in ihrem Richtplan mit wichtigen kantonalen Kulturdenkmälern ergänzen können. Im neuen kantonalen Richtplan, der am 2. Oktober 2018 verabschiedet worden ist, wird erläutert, wie der Begriff von kantonaler Bedeutung in Bezug auf die verschiedenen Schutzkategorien für Ortsbilder und Gebäude zu verstehen ist. Kurzum: Für Ortsbilder von hohem kulturgeschichtlichen Wert und für alleinstehende Objekte, die ebenfalls von hohem Wert sind, ist eine Baubewilligung nach dem vereinfachten Verfahren weiterhin erforderlich (Art. 85 Abs. 1 Bst. f RPBR).

Die Bewilligungspflicht bedeutet jedoch keinesfalls, dass die Installation von Solaranlagen auf Dächern geschützter Gebäude oder Ortsbilder in jedem Fall nicht bewilligt wird, wie dies die Verfasser in ihrer Motion andeuten. Der Artikel 18a Abs. 3 des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) legt als Bedingung fest, dass diese Anlagen solche Kulturgüter und Ortsbilder nicht wesentlich beeinträchtigen dürfen. Dem wird in der Bewilligungspraxis des Kantons Freiburg Rechnung getragen.

Auch wenn Solaranlagen heutzutage auf Dächern ein gewohnter Anblick sind, haben sie Auswirkungen auf diese, die sich nicht leugnen lassen. Diese Auswirkungen machen sich zunächst vor allem visuell bemerkbar. Am meisten verbreitet sind Modelle von einheitlicher Farbe, meist schwarz, dunkelgrau oder marineblau, mit einem metallisch-hellen Rahmen und Raster. In beiden Fällen sind die Paneele glatt und mehr oder weniger glänzend. Diese Merkmale können eine wesentliche Beeinträchtigung für die geschützten Ortsbilder und Gebäude darstellen, wenn sie mit dem inhärenten und vorherrschenden Charakter der geschützten Ortsbilder oder Gebäude in Widerspruch geraten. Sowohl für die geschützten Ortsbilder als auch die geschützten Gebäude stellen Dächer durch ihre Geometrie, Volumetrie, Materialität, Beschaffenheit oder Farbe zweifellos eines der markantesten und charakteristischsten Merkmale dar.

Seit dem Inkrafttreten der neuen Bundes- und Kantonsgesetzgebung wird jede Anfrage unter dem Gesichtspunkt der wesentlichen Beeinträchtigung geprüft, wobei die Beurteilung nach der Schutzkategorie des Ortsbilds oder Gebäudes gewichtet wird. Rechnung getragen wird ferner auch den

¹ Eingereicht und begründet am 12. September 2019, TGR S. 2518.

spezifischen Charakteristika jedes Gebäudes oder Ortsbilds und den Möglichkeiten, die dieses bietet, um eine Anlage zu installieren, mit der eine wesentliche Beeinträchtigung verhindert werden kann. Das Ziel ist nicht, Solaranlagen auf Dächern zu verbieten, sondern viel mehr solche mit möglichst geringen Auswirkungen zu realisieren. In vielen Fällen ist es möglich, die Anlagen auf Anbauten oder an Teilen von

Dächern anzubringen, die vom öffentlichen Grund aus wenig oder gar nicht sichtbar sind. Manchmal sind Sonderanfertigungen (Panels mit angepasster Farbe oder Beschaffenheit) oder verstärkte Integrationsmassnahmen (Ausgleichsplatten zur Anpassung an die Dachgeometrie) erforderlich, um das angestrebte Ziel zu erreichen.



Bauernhof, der mit Wert C erfasst und in der Kategorie 3 geschützt ist, am Eingang von Tafers, Standort von regionaler Bedeutung innerhalb eines zu schützenden Perimeters der Kategorie 2 im Sinne des kantonalen Richtplans. Trotz dem geschützten Ortsbild und Gebäude wurde eine Solaranlage genehmigt und konnte dank der gepflegten und gut integrierten Ausführung realisiert werden. © SBC/KGA

Die Ämter des Staates nehmen auch aktiv an der Suche nach neuen technischen Lösungen teil, um eine noch bessere Integration zu erreichen. Ein gutes Beispiel hierfür ist die Zusammenarbeit des Amtes für Energie und des Amtes für Kulturgüter bei einer Photovoltaik-Pilotanlage, die in Zusammenarbeit mit dem CSEM (Centre suisse d'électronique et de microtechnique) und dem Bundesamt für Energie (BFE) auf einem Bauernhaus in Ecuwillens realisiert wurde (*Pilotprojekt und Weltpremiere in Ecuwillens, nur in französischer Sprache*).



Bauernhof in Ecuwillens, Standort von regionaler Bedeutung innerhalb eines zu schützenden Perimeters der Kategorie 2 im Sinne des kantonalen Richtplans. Pilotprojekt mit der Installation von ziegelroten Solarmodulen auf dem Dach des Bauernhofs in einem denkmalgeschützten Ortsbild. © SBC/KGA

Die Fälle, in denen eine Bewilligung verweigert werden muss, beschränken sich auf Ortsbilder und Gebäude von grossem Wert, insbesondere mittelalterliche Städte, Kirchen, Schlösser und Herrenhäuser und auf Dächer, die in den wesentlichen und charakteristischen Perspektiven der Dörfer liegen. Eine Vielzahl dieser Dächer, insbesondere in städtischen Gebieten, eignen sich aufgrund ihrer Ausrichtung, ihrer oft schwierigen Geometrie oder der unterschiedlichen Aufbauten und Öffnungen für den Tageslichteinfall nicht für die Installation effizienter Anlagen. Für Eigentümer geschützter Gebäude, die zur Erzeugung erneuerbarer Energie beitragen wollen, sollten vermehrt Lösungen für ortsunabhängige Anlagen entwickelt werden.

Abschliessend stellt der Staatsrat fest, dass der geltende Rechtsrahmen für die Installation von Solaranlagen auf geschützten Gebäuden oder bei geschützten Ortsbildern hauptsächlich auf Bundesrecht beruht und dass die derzeit geltende Bewilligungspraxis den nach dieser Gesetzgebung zulässigen Ermessensspielraum bereits ausschöpft. Die gegenwärtige Situation stellt eine ausgewogene Abwägung zwischen dem öffentlichen Interesse, in diesem Fall an der Produktion von erneuerbarer Energie, und den Interessen des Kulturgüterschutzes dar. Nach Ansicht des Staatsrats ist das Potenzial, das aufgrund dieser Praxis für die Energieproduktion verloren geht, sehr gering und steht in keinem Verhältnis zu dem Potenzial, das auf Dächern ohne Schutzvorschriften noch ungenutzt ist. In der Tat finden sich in der neuzeitlichen Bausubstanz überwiegend Dächer, die für Solaranlagen geeignet sind und bei denen man in erster Linie ansetzen muss. Der Staatsrat vertraut darauf, dass das neue Energiegesetz, das am 1. Januar 2020 in Kraft getreten ist, es erlauben wird, diese Dächer für die nachhaltige Entwicklung des Kantons zu nutzen, ohne dass die Integrität und die Schönheit geschützter Ortsbilder und Gebäude beeinträchtigt werden muss. Daher ersucht er den Grossen Rat, diese Motion abzulehnen.

Den 11. Februar 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2019-GC-167 Grégoire Kubski/ Pierre Mauron Bilinguisme par devant le Tribunal cantonal et les autres autorités cantonales¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le texte de la motion a été soumis pour avis à toutes les autorités (quasi)judiciaires cantonales dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton, soit le Tribunal cantonal, le Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents, la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les genres dans les rapports de travail, la Commission d'expropriation, l'Autorité de surveillance du registre foncier, la Commission de recours en matière de première relevé, la Commission de recours de l'Université et la Commission de recours en matière d'améliorations foncières. A également été consultée la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), dès lors que la politique des langues est de son ressort².

De manière générale, les autorités consultées ont favorablement accueilli les modifications législatives proposées, les considérant comme opportunes – voire nécessaires – pour assurer la clarté de la loi. Cependant, elles ont relevé un certain nombre de points, dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration du projet de modification. Parmi ces points figurent en particulier:

- > La nécessité de doter les instances dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton de suffisamment de membres – notamment d'assesseurs – maîtrisant l'une ou l'autre des langues officielles.
- > La détermination de l'ampleur de la liberté laissée aux parties d'utiliser la langue officielle de leur choix. En effet, l'article 17 al. 2 Cst. FR ne limite pas la liberté de la langue au seul dépôt des écritures; il permet aussi aux parties de s'adresser *oralement* à l'autorité dans la langue de leur choix. De ce fait, il faudra examiner si cette liberté s'étend au droit d'exiger que les débats soient menés alternativement dans les deux langues et conséquemment d'exiger que les procès-verbaux soit rédigés dans la langue des personnes entendues.
- > La garantie du respect du droit d'être entendu (accès au dossier) de la partie opposée. Il conviendra d'examiner la nécessité d'avoir recours à des traducteurs (pour les écritures et les pièces de la partie adverse) et à des interprètes (durant les débats), puis régler le sort des frais liés à ces services.

De manière générale, le Conseil d'Etat est favorable aux initiatives susceptibles de favoriser l'usage au quotidien de la langue partenaire, quels que soient les pouvoirs concernés. Afin de réaliser le bilinguisme institutionnel exigé par la Constitution cantonale, la présente motion impliquera, à

¹ Déposée et développée le 17 octobre 2019, BGC p. 2992.

² Cf. article 4 al. 1 let. b de l'ordonnance du 12 mars 2002 fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (OADir; RSF 122.0.12).

l'évidence, la nécessité d'accentuer encore l'engagement de collaboratrices et collaborateurs dont la langue maternelle est la langue partenaire; le Forum du bilinguisme recommande à cet effet d'atteindre 30% environ des effectifs d'un site. Cela devrait se réaliser progressivement, non seulement au sein des instances juridictionnelles dont la compétence s'étend à l'ensemble de l'Etat, mais aussi au sein des unités administratives de l'Etat dont la compétence s'étend, elle aussi, généralement, à l'ensemble du canton. Une telle évolution dans la représentativité linguistique pourrait avoir pour effet d'encourager l'usage de la langue partenaire au quotidien et peut-être ainsi, à terme, d'en favoriser l'apprentissage individuel. Quand bien même le Conseil d'Etat est conscient que le bilinguisme personnel ne peut pas être atteint par cette seule mesure, celle-ci peut tout de même consister en une nouvelle pierre à l'édifice. Dans tous les cas, une attention particulière devra être portée à l'avenir aux connaissances linguistiques des candidates et candidats dans la procédure d'élection des magistrates et magistrats concernés.

Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion. Il soumettra au Grand Conseil, dans le délai légal, les projets de modifications législatives requises.

Le 3 mars 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Motion 2019-GC-167 Grégoire Kubski/ Pierre Mauron Zweisprachigkeit beim Kantonsgericht und bei anderen kantonalen Behörden¹

Antwort des Staatsrats

Der Motionstext wurde allen kantonalen (quasi)gerichtlichen Behörden, die für den gesamten Kanton zuständig sind, zur Stellungnahme vorgelegt, d. h. dem Kantonsgericht, dem Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung, der Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben, der Enteignungskommission, der Aufsichtsbehörde über das Grundbuch, der Rekurskommission für die Ersterhebung, der Rekurskommission der Universität und der Rekurskommission für Bodenverbesserungen. Ebenfalls angehört wurde die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD), weil die Sprachenpolitik in ihre Zuständigkeit fällt².

Die befragten Behörden haben die vorgeschlagenen Gesetzesänderungen im Allgemeinen positiv aufgenommen und halten sie für zweckmässig – ja, sogar notwendig –, damit die Klarheit der Gesetzgebung sichergestellt ist. Allerdings haben sie auf einige Punkte hingewiesen, die es bei der Ausarbeitung des Änderungsentwurfs zu beachten gilt. Dazu gehören folgende Punkte:

- > Die Ausstattung der Gerichtsinstanzen, die für den gesamten Kanton zuständig sind, mit genügend Mitgliedern – namentlich Beisitzenden –, welche die jeweilige Partnersprache beherrschen.
- > Das Ausmass der Freiheit, über welche die Parteien bei der Wahl der Amtssprache verfügen sollen. Artikel 17 Abs. 2 KV FR beschränkt die Sprachenfreiheit nicht auf die Einreichung von Schriftstücken. Er erlaubt den Parteien auch, sich *mündlich* in der Amtssprache ihrer Wahl an die Behörden zu wenden. Es müsste als geprüft werden, ob sich diese Freiheit darauf erstreckt zu verlangen, dass die Verhandlungen abwechselnd in beiden Sprachen geführt werden, und demzufolge auch, dass die Protokolle in der Sprache der angehörten Personen verfasst werden.
- > Die Einhaltung des Anspruchs auf rechtliches Gehör (Akteneinsicht) der Gegenpartei: Es gilt zu prüfen, ob Übersetzende (für Schriftstücke und Akten der Gegenpartei) und Dolmetschende (in den Verhandlungen) beigezogen werden müssen, und es gilt die Frage der Kosten dieser Dienste zu klären.

Der Staatsrat begrüsst grundsätzlich Initiativen, mit denen die Verwendung der Partnersprache im Alltag gefördert wird, gleich welche Behörden davon betroffen sind. Damit die von der Kantonsverfassung verlangte Zweisprachigkeit der Institutionen erreicht werden kann, wird es natürlich nötig sein, die Rekrutierung von Mitarbeitenden, deren Muttersprache die Partnersprache ist, noch mehr zu forcieren. Das Forum für die Zweisprachigkeit empfiehlt in diesem Zusammenhang eine Quote von ca. 30% des Personalbestands an einem Standort. Dies sollte schrittweise geschehen, nicht nur bei den Gerichtsinstanzen, die für den gesamten Kanton zuständig sind, sondern auch bei den Verwaltungseinheiten des Staates, deren Zuständigkeit sich in der Regel ebenfalls auf den ganzen Kanton erstreckt. Eine solche Entwicklung bei der Vertretung der Sprachen könnte bewirken, dass die Partnersprache im Alltag genutzt wird, und langfristig vielleicht auch das individuelle Erlernen der Partnersprache fördern. Obwohl sich der Staatsrat bewusst ist, dass die individuelle Zweisprachigkeit nicht allein mit dieser Massnahme zu erreichen ist, kann sie dennoch einen Beitrag dazu leisten. Auf alle Fälle ist künftig bei der Wahl der Magistratspersonen ein spezielles Augenmerk auf die sprachlichen Fähigkeiten der Kandidatinnen und Kandidaten zu richten.

¹ Eingereicht und begründet am 17. Oktober 2019, TGR S. 2992.

² S. Artikel 4 Abs. 1 Bst. b der Verordnung vom 12. März 2002 über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei (ZDirV; SGF 122.0.12).

Der Staatsrat beantragt Ihnen daher, die Motion anzunehmen. Er wird dem Grossen Rat innert der gesetzlichen Frist die erforderlichen Entwürfe für die Gesetzesänderungen vorlegen.

Den 3. März 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2019-GC-168 Commission de justice CJ

Modification des articles 7 al. 1 et 37 al. 2 de la loi sur la justice¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le texte de la motion a été soumis pour avis aux instances cantonales dont la juridiction s'étend à l'ensemble du canton, au Conseil de la magistrature, au Bureau d'égalité hommes-femmes et de la famille ainsi qu'au Service de législation.

- > *Article 7 al. 1^{bis} LJ – Renonciation à l'obligation de domicile des juges non-professionnels*

De l'avis des instances consultées, la suppression de l'obligation de domicile pour les magistrats visés par la motion – suggérée par le Conseil de la magistrature – est justifiée au vu notamment de la difficulté à trouver sur le territoire cantonal un nombre suffisant de candidats susceptibles de satisfaire à la spécificité de certaines fonctions judiciaires non professionnelles.

Cependant, l'introduction d'un nouvel alinéa 1^{bis} à l'article 7 LJ, nécessite au préalable une modification de la Constitution cantonale avant de pouvoir être concrétisé au niveau de la loi. En effet, aux termes de l'article 86 al. 1 Cst, «*Peuvent être membres des autorités les personnes domiciliées dans le canton qui ont la citoyenneté active en matière cantonale*». Certes, le second alinéa de cette disposition prévoit une règle spéciale autorisant les personnes de nationalité étrangère (donc dépourvue de la citoyenneté active) à accéder aux fonctions de l'ordre judiciaire, toutefois à la triple condition que la loi prévoit cette possibilité, que l'intéressé soit domicilié dans le canton de Fribourg depuis au moins cinq ans et qu'il soit au bénéfice d'une autorisation d'établissement.

En conséquence, pour pouvoir être concrétisée au niveau de la loi, la modification proposée nécessite au préalable une révision constitutionnelle sur deux points: 1° le domicile des membres du Pouvoir judiciaire et 2° la citoyenneté active de ces derniers.

Entrant en conflit avec le droit constitutionnel cantonal, ce point de la motion doit être rejeté.

- > *Article 37 al. 2 LJ – Flexibilisation du taux d'activité des juges cantonaux*

Dans la mesure où le nombre total de juges cantonaux n'est pas modifié (art. 37 al. 1 LJ) et où le taux d'activité des magistrats ne peut être inférieur à 50%, le Conseil d'Etat soutient cette motion. A l'instar des autorités consultées, le Conseil d'Etat convient que l'assouplissement des conditions auxquelles les juges cantonaux peuvent exercer leur fonction à temps partiel s'inscrit dans une politique du personnel progressiste, durablement favorable à la famille et à l'égalité entre femmes et hommes.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de fractionner cette motion, soit de la rejeter sur le point relatif à la modification de l'article 7 LJ et de l'accepter en ce qui concerne la modification de l'article 37 al. 2 LJ. Il soumettra au Grand Conseil, dans le délai légal, le projet de modification législative requise.

Le 31 mars 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Motion 2019-GC-168 Justizkommission JK

Änderung der Artikel 7 Abs. 1 und 37 Abs. 2 des Justizgesetzes²

Antwort des Staatsrats

Der Motionstext wurde den kantonalen Gerichteinstanzen, deren Gerichtsbarkeit sich auf den gesamten Kanton erstreckt, sowie dem Justizrat, dem Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen und dem Amt für Gesetzgebung zur Stellungnahme vorgelegt.

- > *Artikel 7 Abs. 1^{bis} JG – Verzicht auf die Wohnsitzpflicht bei nebenberuflichen Richterinnen und Richtern*

Nach Ansicht der angehörten Instanzen ist die von der Justizkommission vorgeschlagene Aufhebung der Wohnsitzpflicht für die von der Motion betroffenen Magistratspersonen gerechtfertigt, namentlich aufgrund der Schwierigkeit, in unserem Kanton eine ausreichende Zahl von Bewerberinnen und Bewerbern zu finden, die den besonderen Anforderungen bestimmter nebenberuflicher Richterämter genügen.

¹ Déposée et développée le 17 octobre 2019, BGC p. 2993.

² Eingereicht und begründet am 17. Oktober 2019, TGR S. 2993.

Bevor jedoch in Artikel 7 JG ein neuer Absatz 1^{bis} eingeführt werden kann, muss die Kantonsverfassung geändert werden. Erst danach ist eine Umsetzung auf Gesetzesebene möglich. Artikel 86 Abs. 1 KV bestimmt nämlich, dass den Behörden in kantonalen Angelegenheiten *Stimmberechtigte* angehören können, *die im Kanton Wohnsitz haben*. Zwar sieht Absatz 2 dieser Bestimmung eine Sonderregelung vor, die Ausländerinnen und Ausländern (die demnach nicht stimmberechtigt sind) die Ausübung eines richterlichen Amtes erlaubt. Allerdings gelten dafür drei Bedingungen: Das muss Gesetz diese Möglichkeit vorsehen, die betreffende Person muss seit mindestens fünf Jahren im Kanton Freiburg Wohnsitz haben und sie muss über eine Niederlassungsbewilligung verfügen.

Demzufolge müssten für eine Umsetzung der vorgeschlagenen Änderung auf Gesetzesebene zuerst zwei Verfassungsbestimmungen geändert werden: Erstens der Wohnsitz der Mitglieder der Gerichtsbehörden und zweitens ihre Stimmberechtigung.

Da bei diesem Punkt der Motion ein Konflikt mit dem kantonalen Verfassungsrecht besteht, ist er zu verwerfen.

> *Artikel 37 Abs. 2 JG – Flexibilisierung des Beschäftigungsgrads von Kantonsrichterinnen und Kantonsrichtern*

Da die Gesamtzahl der Kantonsrichterinnen und Kantonsrichter nicht verändert wird (Art. 37 Abs. 1 JG) und der Beschäftigungsgrad der Magistratspersonen nicht weniger als 50% betragen darf, unterstützt der Staatsrat diese Motion. Ebenso wie die angehörten Instanzen stimmt der Staatsrat zu, dass die Lockerung der Bedingungen, unter denen die Kantonsrichterinnen und Kantonsrichter ihr Amt in Teilzeit ausüben können, einer progressiven Personalpolitik entspricht, die der Familie und der Gleichstellung von Frau und Mann nachhaltig zugutekommt.

Aufgrund dieser Ausführungen beantragt Ihnen der Staatsrat, die vorliegende Motion aufzuteilen und sie in dem Punkt, der die Änderung von Artikel 7 JG betrifft, abzulehnen und sie betreffend die Änderung von Artikel 37 Abs. 2 JG anzunehmen. Er wird dem Grossen Rat innert der gesetzlichen Frist den erforderlichen Entwurf für die Gesetzesänderung unterbreiten.

Den 31. März 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat 2019-GC-169 Christa Mutter/ Ralph Alexander Schmid Stratégie de placements «ESG et climat» de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg CPPEF¹

Réponse du Conseil d'Etat

En tout premier lieu, le Conseil d'Etat relève que les demandes formulées par les auteurs du postulat consistent dans des interventions que devrait entreprendre le Conseil d'Etat afin d'orienter la stratégie de placement de la CPPEF. Ces demandes vont cependant au-delà de ce que permet l'instrument parlementaire du postulat, soit l'établissement d'une étude sur une question déterminée et la présentation d'un rapport subséquent. Pour cette raison déjà, le postulat 2019-GC-169 ne devrait pas être pris en considération.

Ceci dit, même si ce postulat pouvait être accepté sur le plan formel, sa prise en considération devrait néanmoins être écartée pour les motifs suivants. Conformément à la volonté du législateur fédéral, les institutions de prévoyance des corporations de droit public doivent être «détachées de la structure de l'administration sur les plans juridiques, organisationnel et financier». Elles doivent être autonomes et leur organe suprême doit jouir «du maximum d'autonomie possible pour qu'il puisse se soustraire aux influences politiques et répondre de l'équilibre financier de l'institution» (cf. Message du Conseil fédéral relatif à la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité [Financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public], in FF 2008 7619/7621).

Dès lors, la CPPEF doit être considérée comme indépendante du pouvoir politique. Le Conseil d'Etat n'a pas la compétence de donner quelque instruction que ce soit au comité de la CPPEF en matière de stratégie de placement. La loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP) prescrit en effet qu'il appartient à l'organe suprême de l'institution de prévoyance, dans le cas de la CPPEF au comité, de «définir les objectifs et principes en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus» (art. 51a al. 2 let. m LPP). Dans ce cadre imposé, force est d'admettre que les moyens à disposition du Conseil d'Etat d'orienter, dans un sens déterminé, la stratégie de placement de la CPPEF sont limités.

Il est également à relever que, dans la mesure où l'employeur est représenté par six personnes au sein du comité (art. 19 al. 1 et 4 de la loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat [RSF 122.73.1]), le Conseil d'Etat, en sa qualité d'Etat employeur, peut indiquer à ses représentants et représentantes au sein du comité de la CPPEF les objectifs qu'il entend atteindre. Cependant, la composition du comité

¹ Déposé et développé le 21 octobre 2019, BGC p. 2993.

précité étant paritaire, les représentants et représentantes de l'Etat ne sont toutefois pas majoritaires et les décisions prises sont le reflet de la volonté exprimée par l'ensemble des membres de cet organe. Par ailleurs, la nouvelle Stratégie de développement durable, actuellement en consultation, prévoit de défendre une politique de placements durables et de sensibiliser les établissements dont l'Etat est actionnaire à ses attentes.

Cela étant, la thématique de la prise en compte de la durabilité dans la stratégie des placements financiers a aussi été identifiée comme importante par le comité de la CPPEF depuis plusieurs années déjà. Dès 2012, des discussions de fond ont été menées dans le but d'identifier les risques majeurs liés aux investissements de sociétés réputées peu respectueuses de la durabilité. Le comité a arrêté sa propre définition de la durabilité en établissant une liste de critères ESG, résumés sous le terme générique d'éthique. Afin de concrétiser les décisions prises, les directives sur les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (Directives de placement) ont été modifiées le 1^{er} janvier 2015.

L'article 5, chapitre II de ces directives énonce une liste d'exclusion des placements contraires à l'éthique. Ces critères couvrent les secteurs de l'armement, de l'énergie nucléaire, de la production de cigarettes, des jeux de hasard, de la pornographie et de la production d'OGM. La portée de cet article 5, additionnée aux critères ESG que leurs partenaires financiers se sont eux-mêmes imposés, font qu'à l'heure actuelle, la grande majorité des investissements de la CPPEF, hors immobilier direct, respectent des standards de durabilité et d'éthique de bon niveau.

Les problématiques climatiques et de la transition énergétique ne sont traitées qu'au travers de l'énergie nucléaire. Toutefois, les récents développements en la matière, avec la fixation d'objectifs du Conseil fédéral dans la réduction des émissions carbone, incitent le comité à poursuivre ses réflexions et à évaluer l'opportunité de faire évoluer les critères favorisant, respectivement défavorisant les investissements.

De plus, en parallèle à ces réflexions, le Comité de la CPPEF a d'ores et déjà décidé deux mesures fortes. La première est de reconduire une analyse ESG des investissements actuels – les résultats sont attendus avant l'été –, et la seconde est de participer à deux «engagement pool» (programmes de discussion), suisse et international, d'ETHOS, fondation suisse pour un développement durable. Par ce biais, la CPPEF favorise le dialogue avec les entreprises cotées pour les faire évoluer dans leur pratique de la durabilité. ETHOS, expert de ces questions, a défini un programme couvrant les aspects de gouvernance d'entreprise, des conditions de travail et du respect des droits humains, mais également des questions liées à l'environnement, à la transition énergétique et à l'empreinte carbone.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le postulat.

Le 10 mars 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Postulat 2019-GC-169 Christa Mutter/ Ralph Alexander Schmid «ESG & Klima»-Investmentstrategie der Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg PKSPF¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat stellt zunächst einmal fest, dass es den Verfassern des Postulats darum geht, was der Staatsrat für die Ausrichtung der Anlagestrategie der PKSPF tun sollte. Diese Forderungen gehen jedoch über das hinaus, was mit einem Postulat als parlamentarischen Instrument möglich ist, nämlich die Prüfung einer bestimmten Problematik mit Vorlage eines detaillierten Berichts. Allein schon deshalb dürfte das Postulat 2019-GC-169 nicht erheblich erklärt werden.

Selbst wenn dieses Postulat rein formal angenommen werden könnte, müsste aus den folgenden Gründen von seiner Erheblichkeit abgesehen werden. Nach dem Willen des eidgenössischen Gesetzgebers müssen Vorsorgeeinrichtungen von öffentlich-rechtlichen Körperschaften «rechtlich, organisatorisch und finanziell (...) aus der Verwaltungsstruktur herausgelöst und verselbständigt werden». Dadurch erhält das oberste Organ eine möglichst weitgehende Autonomie. «Es kann politisch unabhängig agieren und trägt die Verantwortung für das finanzielle Gleichgewicht» (s. Botschaft des Bundesrats zur Änderung des Bundesgesetzes über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge [Finanzierung von Vorsorgeeinrichtungen öffentlich-rechtlicher Körperschaften], in BBl 2008 8411/8413).

Die PKSPF ist somit von den politischen Behörden unabhängig. Der Staatsrat ist nicht befugt, dem Vorstand der PKSPF in irgendeiner Art Anweisungen zur Anlagestrategie zu geben. Gemäss Bundesgesetz über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge ist die «Festlegung der Ziele und der Grundsätze der Vermögensverwaltung sowie der Durchführung und Überwachung des Anlageprozesses» (Art. 51a Abs. 2 Bst. m BVG) Sache des obersten Organs der Vorsorgeeinrichtung, im Fall der PKSPF des Vorstands.

Damit sind dem Staatsrat punkto Vorgabe einer bestimmten Anlagestrategie für die PKSPF die Hände gebunden. Insofern als der Arbeitgeber mit sechs Personen im Vorstand

¹ Eingereicht und begründet am 21. Oktober 2019, TGR S. 2993.

der PKSPF vertreten ist (Art. 19 Abs. 1 und 4 des Gesetzes vom 12. Mai 2011 über die Pensionskasse des Staatspersonals (SGF 122.73.1), kann der Staatsrat als Arbeitgeber Staat diesen Personen, seine Zielvorgaben bekannt geben. Da sich besagter Vorstand jedoch paritätisch aus Arbeitgeber- und Arbeitnehmervertretern zusammensetzt, sind die Vertreterinnen und Vertreter des Staates nicht in der Mehrheit und die Vorstandsbeschlüsse Ausdruck des Willens aller Vorstandsmitglieder dieses Organs. Im Übrigen sieht die neue Strategie Nachhaltige Entwicklung, die zurzeit in der Vernehmlassung ist, die Verfolgung einer Politik der nachhaltigen Anlagen sowie die Sensibilisierung der Anstalten, bei denen der Staat Aktionär ist, auf seine Erwartungen vor.

Abgesehen davon ist Nachhaltigkeit in der Finanzanlagestrategie für den Vorstand der PKSPF schon seit Jahren auch ein wichtiges Thema. Seit 2012 werden Grundsatzdiskussionen zur Ermittlung der Hauptrisiken in Zusammenhang mit Investitionen in wenig nachhaltigkeitsorientierte Unternehmen geführt. Der Vorstand hat seinen eigenen Nachhaltigkeitsbegriff anhand einer Liste von ethischen Prinzipien verpflichteten ESG-Kriterien definiert. Zur Umsetzung der Beschlüsse wurden per 1. Januar 2015 die Richtlinien über die Anlagen der Pensionskasse des Staatspersonals (Anlage-Richtlinien) angepasst.

So enthält Artikel 5 dieses Reglements eine Ausschlussliste der unethischen Anlagen. Ausgeschlossen, da im Widerspruch zu ethischen Anlagen, werden Investitionen in Unternehmen im Rüstungsbereich, im Bereich der Kernenergie, der Herstellung von Zigaretten, im Glücksspielbereich, im Bereich der Pornographie und im Bereich der GVO-Produktion. Der Geltungsbereich dieses Artikels 5 in Verbindung mit den ESG-Kriterien, die sich ihre Finanzpartner selbst auferlegt haben, bedeutet, dass die überwiegende Mehrheit der Investitionen der PKSPF, mit Ausnahme der direkten Immobilienanlagen, gegenwärtig gute Nachhaltigkeits- und Ethikstandards respektieren.

Fragen der Klima- und Energiewende werden nur über die Kernenergie angegangen. Aufgrund der jüngsten Entwicklungen in diesem Bereich mit den Vorgaben des Bundesrats zur Senkung der CO₂-Emissionen will der Vorstand seine Überlegungen weiterführen und prüfen, inwiefern die Kriterien für oder gegen Investitionen zu verschärfen sind.

Ausserdem hat der Vorstand der PKSPF parallel zu diesen Überlegungen bereits zwei wichtige Massnahmen beschlossen. So wird eine erneute ESG-Analyse der gegenwärtigen Investments durchgeführt, deren Ergebnisse noch vor Sommerbeginn vorliegen sollten, und er wird den beiden Engagement Pools von Ethos (Schweizerische Stiftung für nachhaltige Entwicklung) zur Dialogführung mit Unternehmen beitreten (Ethos Engagement Pool Schweiz und Ethos Engagement Pool International). Damit stärkt die PKSPF den Dialog mit den börsenkotierten Unternehmen im Hin-

blick auf die Weiterentwicklung ihrer Nachhaltigkeitspraxis. ETHOS als Expertin in diesen Fragen hat dort ein Programm mit den Aspekten Unternehmensführung, Arbeitsbedingungen und Einhaltung der Menschenrechte, aber auch Umwelt, Energiewende sowie CO₂-Bilanz definiert.

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat demzufolge, dieses Postulat abzuweisen.

Den 10. März 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2019-GC-216 Ruedi Schläfli Election des juges laïcs, des juges cantonaux suppléants et des membres de diverses commissions de recours du canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale, les magistrats du pouvoir judiciaire – quel qu'en soit le rang – étaient élus pour une période administrative de cinq ans. Depuis le 1^{er} janvier 2005, ils sont élus pour une durée indéterminée.

Les avantages de ce système d'élection – meilleur garant de l'indépendance des magistrats de l'ordre judiciaire – ont été largement exposés dans la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de Monsieur le député Ruedi Schläfli, du 29 janvier 2019 (2019-CE-15; BGC 2019, p. 2106 ss). C'est la raison pour laquelle, dans sa réponse à ladite question, le Conseil d'Etat a conclu que l'actuel modèle fribourgeois devait être maintenu.

Certes, dans cette même réponse, le Conseil d'Etat relevait que la question de la réintroduction d'une période administrative pouvait se poser quant à l'élection des juges laïcs et des membres de diverses commissions de recours, notamment afin d'assurer un tournus et donc une meilleure représentation des citoyens dans l'administration de la justice. Cependant, une telle modification du système ne saurait se faire par le biais de l'adoption d'une loi, mais nécessite la révision de notre Constitution. En effet, aux termes de l'article 121 al. 2, 1^{re} phr. Cst, «*les membres du pouvoir judiciaire [c.-à-d. même ceux visés par la présente motion] et du Ministère public sont élus pour une durée indéterminée*».

En conséquence, pour pouvoir être concrétisée au niveau de la loi, la modification proposée nécessite au préalable une révision constitutionnelle.

¹ Déposée et développée le 19 décembre 2019, BGC p. 3552.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Le 31 mars 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Motion 2019-GC-216 Ruedi Schläfli Wahl der Laienrichterinnen und Laienrichter, der stellvertretenden Kantonsrichterinnen und Kantonsrichter und der Mitglieder der verschiedenen Beschwerdekommissionen des Kantons Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Bis zum Inkrafttreten der neuen Kantonsverfassung wurden die Mitglieder der richterlichen Gewalt unabhängig von ihrem Rang für eine Amtsperiode von fünf Jahren gewählt. Seit 1. Januar 2005 werden sie auf unbestimmte Zeit gewählt.

Die Vorteile dieses Wahlsystems, mit dem die Unabhängigkeit der Magistratsperson der richterlichen Gewalt besser garantiert ist, wurden in der Antwort des Staatsrats auf die schriftliche Anfrage von Grossrat Ruedi Schläfli vom 29. Januar 2019 (2019-CE-15; TGR 2019, S. 2108 ff.) ausführlich erläutert. Aus den dort dargelegten Gründen folgte der Staatsrat, dass das aktuelle Freiburger System beizubehalten sei.

Zwar hatte der Staatsrat in dieser Antwort auch eingeräumt, dass die Frage der Wiedereinführung einer Amtsperiode von fünf Jahren in Bezug auf die Wahl der Laienrichterinnen und Laienrichter und die Mitglieder der verschiedenen Beschwerdekommissionen gestellt werden könne, weil sich so ein gewisser Turnus und damit eine bessere Vertretung der Bevölkerung in der Gerichtsverwaltung sicherstellen liesse. Eine solche Systemänderung liesse sich jedoch nicht über die Verabschiedung eines Gesetzes erreichen, sondern würde eine Revision unserer Verfassung erfordern. Artikel 121 Abs. 2, 1. Satz KV lautet nämlich wie folgt: «Die Mitglieder der richterlichen Gewalt [d.h. auch jene, die von der vorliegenden Motion betroffen wären] und der Staatsanwaltschaft werden auf unbestimmte Zeit gewählt».

Demzufolge wäre für eine Umsetzung der vorgeschlagenen Änderung auf Gesetzesebene zuerst eine Verfassungsrevision notwendig.

Aufgrund dieser Ausführungen beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion abzulehnen.

Den 31 März 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Mandat 2019-GC-219 Nicolas Pasquier/ Michel Zadory/Marc-Antoine Gamba/ Solange Berset/Grégoire Kubski/ André Schoenenweid/Benoît Piller/Ueli Johner-Etter/Benoît Rey/David Bonny Demande d'audit externe du SICHH²

Réponse du Conseil d'Etat

Le 24 septembre 2019, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil le message accompagnant le projet de décret relatif au financement de la société anonyme *Swiss Integrative Center for Human Health* (SICHH SA) en tant que centre de compétences technologiques. Le financement demandé portait sur un montant total de 10 millions de francs dont 2.5 millions de francs devaient être libérés en 2020. Le montant restant de 7.5 millions de francs constituait la contribution cantonale au financement du centre de compétences technologiques pour les années 2021 à 2024. La mise à disposition de ce montant était conditionnée par l'obtention par le SICHH des subventions fédérales idoines ainsi que des financements d'entreprises et d'autres tiers. En sa séance du 20 décembre 2019, le Grand Conseil a approuvé la contribution de 2.5 millions de francs pour l'année 2020, mais a souhaité connaître la décision de la Confédération avant de donner son accord pour la part cantonale du financement du centre de compétences technologiques.

Les débats animés en commission et au plénum du Grand Conseil ont démontré que, malgré les informations et les explications données par le Directeur ICS et les personnes l'ayant accompagné en commission ainsi que les visites organisées par le SICHH, des réserves et des questionnements importants persistaient. Le Conseil d'Etat en a pris note et il comprend aussi que l'échec du modèle initial visant l'autofinancement des activités du SICHH soit source d'incompréhension.

Le Conseil d'Etat regrette cet état de choses. Il insiste toutefois sur le fait que le SICHH a fait, tout au long de son développement, l'objet d'un suivi attentif. Le Conseil d'Etat a également consulté des experts sur la nouvelle orientation du SICHH et sa candidature en tant que centre de compétences technologiques avant de soumettre au Grand Conseil le message du 24 septembre 2019. Ils sont tous parvenus à la même conclusion que le SICHH représentait un atout pour le développement économique et scientifique du canton. Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis que, en se focalisant sur le diagnostic

¹ Eingereicht und begründet am 19. Dezember 2019, TGR S. 3552.

² Déposé et développé le 20 décembre 2019, BGC p. 2553.

et en valorisant les investissements déjà consentis et le savoir acquis, le SICHH a trouvé un positionnement prometteur. En conséquence, le Conseil d'Etat continue à soutenir fermement la candidature du SICHH auprès de la Confédération pour devenir un centre de compétences technologiques d'importance nationale.

Dans cette situation et confiant en l'issue favorable de cette candidature, le Conseil d'Etat souhaite fournir au Grand Conseil toutes les informations utiles à une prochaine décision portant sur le financement cantonal du centre de compétences technologiques. Le Conseil d'administration du SICHH souscrit également à l'idée d'un audit et souhaite utiliser cette opportunité de manière optimale pour le développement futur de la société. Il s'engage à collaborer pleinement avec les personnes qui le conduiront.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce mandat.

Le 28 janvier 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 528.

—

**Mandat 2019-GC-219 Nicolas Pasquier/
Michel Zadory/Marc-Antoine Gamba/
Solange Berset/Grégoire Kubski/
André Schoenenweid/Benoît Piller/Ueli
Johner-Etter/Benoît Rey/David Bonny
Antrag: Externes Audit des SICHH¹**

Antwort des Staatsrats

Am 24. September 2019 unterbreitete der Staatsrat dem Grossen Rat die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Finanzierung der Aktiengesellschaft *Swiss Integrative Center for Human Health* (SICHH SA) als Technologiekompetenzzentrum. Die verlangte Finanzierung belief sich auf einen Betrag von insgesamt 10 Millionen Franken, wovon 2,5 Millionen Franken im Jahr 2020 gewährt werden sollten. Die restlichen 7,5 Millionen Franken sollten den kantonalen Beitrag an der Finanzierung des Technologiekompetenzzentrums in den Jahren 2021 bis 2024 bilden. Die Gewährung dieses Beitrags war an die Bedingung geknüpft, dass das SICHH Bundesbeiträge sowie Finanzmittel von Unternehmen oder sonstigen Dritten erhält. Der Grosse Rat genehmigte in seiner Sitzung vom 20. Dezember 2019 zwar den Beitrag von 2,5 Millionen Franken für das Jahr 2020, wollte aber den Entscheid des Bundes abwarten, bevor er seine Zustimmung für die Gewährung des Kantonsbeitrags an der Finanzierung des Technologiekompetenzzentrums gab.

Die lebhaften Debatten in den Kommissionssitzungen und im Plenum des Grossen Rates haben gezeigt, dass es trotz der Informationen und Erklärungen des Direktors für Erziehung, Kultur und Sport und der Personen, die ihn zu den Kommissionssitzungen begleitet haben, sowie der vom SICHH organisierten Besichtigungen des Zentrums nach wie vor grosse Vorbehalte und Bedenken gab. Der Staatsrat hat dies zur Kenntnis genommen und findet es verständlich, dass das Scheitern des ursprünglichen Modells für die Selbstfinanzierung der Tätigkeiten des SICHH mit Unverständnis aufgenommen wird.

Der Staatsrat bedauert dies. Er betont jedoch, dass das SICHH während seiner gesamten bisherigen Entwicklung sorgfältig überwacht wurde. Zur Neuorientierung des SICHH und dessen Bewerbung als Technologiekompetenzzentrum hat der Staatsrat ebenfalls zuerst die Meinung von Sachverständigen eingeholt, bevor er dem Grossen Rat die Botschaft vom 24. September 2019 übergeben hat. Sie kamen alle zu demselben Schluss, dass nämlich das SICHH einen Beitrag zur wirtschaftlichen und wissenschaftlichen Entwicklung des Kantons leistet und ihm daher Vorteile bringt. Daher ist der Staatsrat der Auffassung, dass das SICHH sich vielversprechend positioniert hat, indem es sich auf die Diagnostik konzentriert und auf die bereits getätigten Investitionen und das erworbene Wissen setzt. So unterstützt der Staatsrat weiterhin nachdrücklich die Bewerbung des SICHH als Technologiekompetenzzentrum des Bundes von nationaler Bedeutung.

Angesichts dieser Situation und im Vertrauen darauf, dass diese Bewerbung Erfolg haben wird, möchte der Staatsrat dem Grossen Rat alle relevanten Informationen für einen künftigen Entscheid über den kantonalen Beitrag zur Finanzierung des Technologiekompetenzzentrums übergeben. Der Verwaltungsrat des SICHH befürwortet das beantragte Audit ebenfalls und möchte diese Gelegenheit bestmöglich für die künftige Entwicklung der Aktiengesellschaft nutzen. Er verpflichtet sich, umfassend mit den Personen zusammenzuarbeiten, die dieses Audit durchführen werden.

Der Staatsrat empfiehlt Ihnen daher, diesen Auftrag anzunehmen.

Den 28. Januar 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 528ff.

¹ Eingereicht und begründet am 20. Dezember 2019, TGR S. 2553.

**Motion 2019-GC-220 Bertrand Morel/
Eric Collomb**
**Introduction d'une disposition transitoire
dans la loi du 2 décembre 2008
sur l'aménagement du territoire et les
constructions en relation avec l'adoption
du nouveau plan directeur cantonal¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Même s'il reconnaît avec les motionnaires que la décision du Tribunal cantonal a mis le canton et les communes dans une situation extrêmement délicate, en remettant en question de nombreuses mises en zone à bâtir et mesures de densification qui avaient été adoptées par les communes avant le 2 octobre 2018, le Conseil d'Etat tient à souligner au préalable, comme il l'a déjà fait dans le cadre de sa réponse à la question Cédric Péclard (2019-CE-225), que cette décision n'a pas pour effet de geler le traitement des dossiers de PAL des communes concernées.

A la suite de la communication de l'arrêt du Tribunal cantonal du 3 septembre 2019, la DAEC a immédiatement chargé le Service des constructions et de l'aménagement de rédiger pour chaque commune concernée une pré-analyse faisant état des conséquences concrètes d'une application du nouveau plan directeur cantonal sur leur dossier de révision du PAL. La majeure partie de ces pré-analyses ont d'ores et déjà été communiquées aux communes. Le solde sera transmis avant la fin janvier 2020. D'ici la fin février 2020, la DAEC aura rencontré toutes les communes qui souhaitent avoir avec elle une discussion sur les suites à donner à leur dossier de révision. En parallèle, l'instruction des dossiers se poursuit. Les communes ont la possibilité de transmettre au canton des dossiers d'examen préalable de leur PAL ou de transmettre les modifications nécessaires en vue de remplir les conditions d'approbation fixées par le canton. Pour les communes qui le souhaitent, des décisions d'approbation sont rendues en se basant sur la teneur du nouveau plan directeur cantonal sans attendre l'issue du recours au Tribunal fédéral. Il faut relever à cet égard que plusieurs communes ont déjà demandé à la DAEC de suivre cette dernière option.

S'agissant de l'opportunité de modifier la LATeC pour introduire un régime transitoire afin de permettre l'application de l'ancien plan directeur cantonal aux PAL qui avaient été mis à l'enquête publique avant l'adoption du nouveau plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat a déjà indiqué dans sa réponse à la question du député Péclard, après une analyse interne et consultation d'un expert juridique externe à l'administration, qu'une telle modification ne serait probablement pas admissible sous l'angle juridique et que, dans tous les cas, elle serait impraticable, notamment en relation avec l'application directe des règles de droit fédéral entrées en vigueur depuis

le 1^{er} mai 2014 (révision partielle de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire LAT).

Les motifs de cet avis exprimé initialement de manière succincte sont développés ci-après.

Le Conseil d'Etat estime qu'une prise en considération de la présente motion tendant à modifier l'article 18 al. 1 LATeC serait malvenue, voire contreproductive, pour défendre la position des communes et ce, quelle que soit l'issue du recours en matière de droit public déposé conjointement par le Conseil d'Etat et la DAEC auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt du Tribunal cantonal.

Dans ce recours, le canton conteste notamment que l'article 18 al. 1 LATeC fait obstacle à la décision de la DAEC d'analyser les PAL mis à l'enquête publique avant le 2 octobre 2018 sous l'angle de l'ancien plan directeur cantonal. Dans la mesure où le plan directeur cantonal est un instrument qui définit la politique du canton dont la mise en œuvre est de la compétence du Conseil d'Etat, celui-ci devait se voir reconnaître la marge d'appréciation nécessaire pour définir, par le biais de la DAEC, un régime transitoire concernant le plan directeur cantonal applicable aux PAL déposés auprès de l'administration cantonale pour examen final – notamment pour éviter de devoir demander à de nombreuses communes de revoir en toute fin de course des travaux entrepris souvent depuis de longues années. L'approche stricte choisie par le Tribunal cantonal dans son arrêt ignore la réalité de la mise en œuvre dans le temps de la planification du territoire au niveau des différentes autorités qui en sont responsables et doivent à ce titre conserver une certaine liberté d'appréciation. Le Conseil d'Etat estime par conséquent que l'interprétation faite par la DAEC de l'article 18 al. 1 LATeC est défendable d'un point de vue juridique.

Compte tenu de l'argumentation développée dans le recours auprès du Tribunal fédéral, il serait contradictoire de modifier cet article ou d'introduire une disposition transitoire dans le sens demandé par les motionnaires. L'acceptation de la motion reviendrait en quelque sorte à prendre acte de la décision du Tribunal cantonal alors que celle-ci est contestée par le canton auprès du Tribunal fédéral. Par ailleurs, si le Tribunal fédéral décidait d'admettre ce recours, en considérant que la pratique de la DAEC est admissible, la nécessité d'introduire dans la LATeC un régime transitoire deviendrait alors sans objet.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat soutient que la modification légale demandée par les motionnaires serait de toute manière malvenue, même si le Tribunal fédéral déclarait irrecevable le recours du canton ou le rejetait en jugeant non fondé l'argumentation développée par le canton en relation avec l'article 18 al. 1 LATeC.

¹ Déposée et développée le 23 décembre 2019, BGC p. 3554.

C'est une chose d'interpréter une disposition légale en vigueur, comme l'a fait la DAEC dès la fin 2017 (après consultation de l'Office fédéral du développement territorial/ODT et sans contestation de ce dernier sur les plus de 20 plans d'aménagement local qui lui ont été soumis et qui ont été traités selon l'ancien droit) afin de mettre en place une pratique raisonnable tenant compte du contexte particulier dans lequel se trouvaient le canton de Fribourg et les communes. C'en est une autre d'introduire dans la LATeC une disposition légale pour ancrer dans la loi une pratique qui vient d'être remise en cause par le Tribunal cantonal.

En premier lieu se pose le problème de l'admissibilité d'une telle disposition transitoire par rapport à sa compatibilité avec le principe de la non-rétroactivité des lois. Une loi déploie un effet rétroactif lorsqu'elle attache des conséquences juridiques à des faits antérieurs à son entrée en vigueur. Un tel effet n'est en principe pas admis, même s'il ne peut être totalement exclu (concernant les conditions strictes auxquelles la rétroactivité d'une loi peut être admise, voir notamment Dubey/Zufferey, *Droit administratif général*, 2014, n. 376 ss, Moor/Flückiger/Martenet, *Droit administratif I*, 2012, 2.4.3). En l'occurrence, on peut affirmer qu'une règle permettant à la DAEC d'approuver, après l'adoption du nouveau plan directeur cantonal le 2 octobre 2018, certains PAL sur la base de l'ancien plan directeur cantonal serait rétroactive au sens propre du terme, dès lors qu'elle attacherait des effets juridiques à un fait ponctuel (la date de la décision d'adoption du PAL par les communes) intervenu avant l'entrée en vigueur de la nouvelle règle. A priori, aucun cas exceptionnel permettant à une loi de rétroagir ne pourrait être établi dans les circonstances actuelles. Par conséquent, une telle norme, pour autant qu'elle puisse entrer en vigueur, risquerait fortement d'être invalidée par les instances judiciaires si un recourant invoquait le principe de non-rétroactivité des lois.

Même si l'on considérait que les conditions pour admettre l'effet rétroactif de la disposition transitoire souhaitée étaient remplies, ce qui paraît peu probable, le Conseil d'Etat estime qu'une telle disposition conduirait dans le traitement des dossiers à d'énormes difficultés qui relativiseraient, voire anéantiraient son utilité pratique. En effet, si une nouvelle version de l'article 18 al. 1 LATeC pouvait repousser la prise d'effet du nouveau plan directeur cantonal adopté le 2 octobre 2018, elle ne pourrait pas repousser l'applicabilité des règles de droit fédéral entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014, comme l'a d'ailleurs affirmé le Tribunal cantonal dans sa décision du 3 septembre 2019.

Les futures décisions d'approbation de la DAEC pourraient donc être contestées tant par des particuliers que par l'ODT en faisant valoir que les PAL en cause mettent en œuvre un ancien plan directeur cantonal non conforme au droit fédéral (si l'on se réfère à l'art. 8a LAT) et ne respectant pas les règles et principes qui s'appliquent au classement en zone à bâtir (art. 15 s. LAT), en particulier celle de la priorité don-

née à l'utilisation des réserves de terrains non construits et des mesures de densification avant de pouvoir envisager des extensions de la zone à bâtir (art. 1 al. 2 let. a^{bis} et 3 al. 3 let. a^{bis} et 15 al. 4 let. b LAT). Ainsi, des PAL conformes à un ancien plan directeur cantonal, considéré sur certains points comme étant non conformes à la LAT, pourraient souvent être jugés par les instances judiciaires comme étant eux-mêmes non conformes à la LAT.

Au vu de ce qui précède, et indépendamment du principe de non-rétroactivité des lois, il est à craindre que la modification de la LATeC demandée ne pourrait déployer aucun effet concret dans la mesure où, en cas de rejet par le Tribunal fédéral du recours de droit public déposé par le canton, toutes les décisions prises par la DAEC après l'approbation par le Conseil fédéral du nouveau plan directeur cantonal, le 1^{er} mai 2019, seraient susceptibles d'être attaquées par les particuliers, mais aussi par l'ODT, en raison de leur non-conformité avec le droit fédéral, s'agissant en particulier des nouvelles mises en zone à bâtir adoptées par les communes avant la date d'adoption du nouveau plan directeur cantonal le 2 octobre 2018.

Ainsi, malgré la teneur du recours de droit public déposé par le canton, qui demande la possibilité d'appliquer l'ancien plan directeur cantonal aux PAL adoptés avant cette date, le Conseil d'Etat considère que, dans l'attente de la décision du Tribunal fédéral, il n'est pas opportun d'entreprendre une modification légale dont la validité juridique serait douteuse et qui n'apporterait aucune sécurité juridique supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Comme relevé en début de réponse, cette situation, bien que délicate et incertaine, n'empêche pas la DAEC et les communes de poursuivre le traitement des dossiers en cours d'approbation, respectivement, les travaux de planification locale afin de trouver des solutions pragmatiques dans le respect du cadre légal en vigueur permettant un développement raisonnable et cohérent de l'urbanisation du canton.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter la motion.

Le 28 janvier 2020

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

**Motion 2019-GC-220 Bertrand Morel/
Eric Collomb
Einführung einer Übergangsbestimmung
im Raumplanungs- und Baugesetz
vom 2. Dezember 2008 in Verbindung
mit der Annahme des neuen kantonalen
Richtplans¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat anerkennt, dass das Kantonsgericht mit seinem Entscheid den Kanton und die Gemeinden in eine äusserst heikle Lage gebracht hat, weil damit zahlreiche Einzonungen und Verdichtungsmassnahmen, welche die Gemeinden vor dem 2. Oktober 2018 beschlossen haben, in Frage gestellt werden. Gleichzeitig betont er wie schon in seiner Antwort auf die Anfrage von Grossrat Cédric Péclard (2019-CE-225), dass die Behandlung der Dossiers der Ortspläne (OP) auch nach dem Entscheid des Kantonsgerichts weitergehen kann.

Nach dem Vorliegen des Kantonsgerichtsentscheids vom 3. September 2019 wies die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) das Bau- und Raumplanungsamt unverzüglich an, für jede betroffene Gemeinde eine Voranalyse zu erstellen, in der die konkreten Folgen einer Anwendung des neuen kantonalen Richtplans für das entsprechende OP-Revisionsdossier dargelegt werden. Die Mehrheit dieser Voranalysen wurde den betroffenen Gemeinden bereits kommuniziert. Die noch ausstehenden Voranalysen werden vor Ende Januar 2020 übermittelt werden. Bis Ende Februar 2020 wird die RUBD mit allen Gemeinden, die dies wünschen, über das weitere Vorgehen diskutiert haben. Parallel dazu geht die Prüfung der Dossiers weiter. Die Gemeinden können weiterhin dem Kanton Vorprüfungsdossiers zu ihrem OP oder Änderungen zur Erfüllung der vom Kanton festgelegten Genehmigungsbedingungen unterbreiten. Auf Wunsch der Gemeinde wird eine Genehmigungsverfügung auf der Grundlage des neuen KantRP erlassen, ohne den Entscheid des Bundesgerichts abzuwarten. Mehrere Gemeinden haben sich bereits dafür entschieden.

Zur Zweckmässigkeit, eine Übergangsbestimmung im Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG) einzuführen, um zu erreichen, dass die OP-Dossiers, die vor der Annahme durch den Staatsrat des neuen kantonalen Richtplans öffentlich aufgelegt wurden, nach dem alten kantonalen Richtplan beurteilt werden, hat sich der Staatsrat bereits in seiner Antwort auf die Anfrage Péclard geäussert. Darin hielt er fest, dass er nach einer verwaltungsinternen Analyse und dem Beizug eines externen Rechtsexperten zu folgendem Schluss kam: Eine solche Änderung wäre aus rechtlicher Sicht wahrscheinlich nicht zulässig und könnte angesichts der Regelungen, die am 1. Mai 2014 mit der Teilrevision des Bundesgesetzes vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG) eingeführt wur-

den und direkt anwendbar sind, in der Praxis so oder so nicht zur Anwendung gelangen.

Die Gründe dafür folgen weiter unten.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass eine Annahme der hier behandelten Motion und die Änderung von Artikel 18 Abs. 1 RPBG nicht zielführend oder gar kontraproduktiv wäre, um die Position der Gemeinden zu verteidigen, und zwar unabhängig davon, ob die staatsrechtliche Beschwerde, die der Staatsrat und die RUBD gegen den Kantonsgerichtsentscheid beim Bundesgericht eingereicht haben, erfolgreich ist oder nicht.

In seiner Beschwerde bestreitet der Staat namentlich, dass Artikel 18 Abs. 1 RPBG der RUBD untersagt, die OP, die vor dem 2. Oktober 2018 öffentlich aufgelegt wurden, gestützt auf dem alten kantonalen Richtplan zu beurteilen. Weil der kantonale Richtplan ein Instrument ist, das die Politik des Kantons definiert, deren Umsetzung in den Zuständigkeitsbereich des Staatsrats fällt, ist ihm der nötige Ermessensspielraum zu gewähren, damit er über die RUBD eine Übergangsregelung für die Anwendung des KantRP für die OP, die der Kantonsverwaltung zur Schlussprüfung vorgelegt werden, definieren kann. Bei einem abrupten Wechsel der anwendbaren Normen nähme man namentlich in Kauf, dass die Gemeinden nach mehrjähriger Arbeit und kurz vor der Zielinie im Verfahren zurückgeworfen würden und ihre Dossiers überarbeiten müssten. Mit seiner strikten Auslegung lässt das Kantonsgericht in seinem Entscheid ausser Acht, dass die Raumplanung auf den verschiedenen Ebenen zeitlich gestaffelt erfolgt und dass die verschiedenen Behörden, die auf ihrer jeweiligen Stufe für die Raumplanung verantwortlich sind, deshalb einen gewissen Ermessungsspielraum behalten müssen. Nach Meinung des Staatsrats ist die Auslegung der RUBD von Artikel 18 Abs. 1 RPBG deshalb aus juristischer Sicht absolut vertretbar.

Angesichts der in der staatsrechtlichen Beschwerde entwickelten Argumentation wäre es somit unstimmtig, diesen Artikel zu ändern oder eine Übergangsbestimmung in dem von den Motionären gewünschten Sinne einzuführen. Die Annahme der Motion käme gewissermassen einer Beipflichtung zum Entscheid des Kantonsgerichts gleich, während der Entscheid gleichzeitig vom Staat vor dem Bundesgericht angefochten wird. Sollte das Bundesgericht die Beschwerde zulassen, weil es die Praxis der RUBD für zulässig hält, würde die Notwendigkeit, eine Übergangsregelung im RPBG einzuführen, zudem gegenstandslos werden.

Davon abgesehen ist die von den Motionären verlangte Gesetzesänderung aus Sicht des Staatsrats auch dann nicht angezeigt, sollte das Bundesgericht die Beschwerde für unzulässig erklären oder sie zurückweisen, weil es die Argumente des Staats in Bezug auf Artikel 18 Abs. 1 RPBG als nicht stichhaltig betrachtet.

¹ Eingereicht und begründet am 23. Dezember 2019, TGR S. 3554.

Es ist eine Sache, eine geltende Rechtsvorschrift auszulegen, wie es die RUBD ab Ende 2017 getan hat (nach Rücksprache mit dem Bundesamt für Raumentwicklung ARE und ohne dass das Bundesamt diese Auslegung bei den mehr als 20 bei ihr eingereichten und nach altem Recht behandelten Ortspläne je beanstandet hätte), um eine vernünftige Praxis zu etablieren, die den besonderen Kontext berücksichtigt, in dem sich der Kanton Freiburg und die Gemeinden befanden. Es ist etwas anderes, eine Bestimmung in das RPBG einzuführen, um eine Praxis gesetzlich zu verankern, die vom Kantonsgericht mit seinem Entscheid für unzulässig erklärt wurde.

Als Erstes stellt sich die Frage der Zulässigkeit einer solchen Übergangsbestimmung mit Blick auf das Rückwirkungsverbot. Eine Rückwirkung liegt vor, wenn ein Erlass bei der Anwendung neuen Rechts an ein Ereignis anknüpft, das sich vor dessen Inkrafttreten ereignet hat. Eine solche Rückwirkung ist grundsätzlich unzulässig, auch wenn sie nicht vollständig auszuschliessen ist (betreffend die strikten Bedingungen, unter denen eine Rückwirkung zulässig sein kann, siehe z.B. Dubey/Zufferey, *Droit administratif général*, 2014, Rz. 376 ff. und Pierre Moor/Flückiger/Martenet, *Droit administratif I*, 2012, 2.4.3). Eine gesetzliche Bestimmung aber, die es der RUBD erlaubt, bestimmte OP nach der Annahme des neuen kantonalen Richtplans am 2. Oktober 2018 gestützt auf den alten kantonalen Richtplan zu genehmigen, entfaltet eine echte Rückwirkung, weil sie an ein punktuell Ereignis (Datum der Annahme des OP durch die Gemeinde) anknüpfte, das sich vor dessen Inkrafttreten ereignet hat. A priori kann unter den gegenwärtigen Umständen kein Sonderfall angeführt werden, mit dem eine Rückwirkung begründet werden könnte. Das heisst auch, dass eine solche rechtliche Norm, soweit sie in Kraft treten könnte, mit grosser Wahrscheinlichkeit von den gerichtlichen Instanzen für ungültig erklärt würde, sollte sie in einer Beschwerde gestützt auf das Verbot der Rückwirkung angefochten werden.

Selbst wenn die Bedingungen für eine Rückwirkung der von den Motionären gewünschten Übergangsbestimmung erfüllt wären, was wie bereits erwähnt eine äusserst unwahrscheinliche Hypothese ist, erschwerte eine solche Bestimmung nach Ansicht des Staatsrats die Behandlung der Dossiers in hohem Mass, wodurch der praktische Nutzen der Bestimmung stark eingeschränkt oder gänzlich vernichtet würde; denn selbst wenn der Zeitpunkt der Anwendbarkeit des am 2. Oktober 2018 angenommenen neuen kantonalen Richtplans mit einer Änderung von Artikel 18 Abs. 1 RPBG nach hinten verschoben würde, blieben die bundesrechtlichen Bestimmungen, die seit dem 1. Mai 2014 in Kraft sind, unverändert ab demselben Zeitpunkt anwendbar, was auch das Kantonsgericht in seinem Entscheid vom 3. September 2019 unterstrichen hat.

Die künftigen Genehmigungsverfügungen der RUBD könnten somit von Privaten wie auch vom ARE angefochten werden, weil der betroffene OP einen alten kantonalen Richtplan

umsetzt, der nicht dem Bundesrecht entspricht (Art. 8a RPG) und die Regeln und Grundsätze für Einzonungen (Art. 15 f. RPG), wonach namentlich zuerst brachliegende oder ungenügend genutzte Flächen in Bauzonen und die Möglichkeiten zur Verdichtung der Siedlungsfläche genutzt werden müssen, bevor Land neu einer Bauzone zugewiesen wird (Art. 1 Abs. 2 Bst. a^{bis}, 3 Abs. 3 Bst. a^{bis} und 15 Abs. 4 Bst. b RPG), nicht einhält. Ortspläne, die dem alten kantonalen Richtplan, der das RPG in gewissen Punkten nicht einhält, entsprechen, könnten in der Folge ebenfalls als nicht konform zum RPG beurteilt werden.

Vor diesem Hintergrund und unabhängig vom Grundsatz des Rückwirkungsverbots von Gesetzen ist zu befürchten, dass die beantragte Änderung des RPBG keine konkrete Wirkung entfalten könnte, da im Falle einer Ablehnung der vom Staat einreichten staatsrechtlichen Beschwerde durch das Bundesgericht alle Entscheidungen der RUBD nach der bundesrätlichen Genehmigung des neuen kantonalen Richtplans vom 1. Mai 2019 von Privatpersonen, aber auch vom ARE angefochten werden könnten, weil sie nicht mit dem Bundesrecht übereinstimmen, insbesondere im Hinblick auf die neuen Bauzonen, die von den Gemeinden vor der Annahme am 2. Oktober 2018 des neuen kantonalen Richtplans beschlossen wurden.

So ist der Staatsrat trotz des Inhalts seiner staatsrechtlichen Beschwerde, welche die Anwendung des alten kantonalen Richtplans auf die vor diesem Datum angenommen OP verteidigt, der Auffassung, dass es bis zum Entscheid des Bundesgerichts nicht angebracht ist, eine Rechtsänderung vorzunehmen, deren Rechtsgültigkeit zweifelhaft wäre und die keine zusätzliche Rechtssicherheit gegenüber der heutigen Situation schaffen würde. Wie zu Beginn der Antwort erwähnt, hindert diese Situation, obwohl sie heikel und mit Unsicherheiten behaftet ist, die RUBD und die Gemeinden nicht daran, die Dossiers im Rahmen der Genehmigung bzw. der lokalen Planungsarbeiten weiter zu bearbeiten, um pragmatische Lösungen unter Einhaltung des geltenden Rechtsrahmens zu finden, die eine vernünftige und kohärente Siedlungsentwicklung des Kantons ermöglichen.

Aus den dargelegten Gründen schlägt der Staatsrat die Motion zur Ablehnung vor.

Den 28. Januar 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat 2020-GC-19 Roland Mesot Cadence à la demi-heure sur la ligne Palézieux–Fribourg et Fribourg–Palézieux¹

Réponse du Conseil d'Etat

De nombreux trains circulent, dans les deux sens, sur la ligne ferroviaire Fribourg/Freiburg–Lausanne:

- > Trains RER (régionaux) Fribourg/Freiburg–Romont (S40) à la cadence 30 minutes
- > Trains RegioExpress (RE) Bulle–Romont–Fribourg/Freiburg(–Düdingen–Berne) à la cadence 30 minutes
- > Trains InterRegio (IR) Lucerne–Berne–Fribourg/Freiburg–Romont–Palézieux–Lausanne–Genève-Aéroport (IR15) à la cadence horaire
- > Trains Intercity (IC) St-Gall–Zurich–Berne–Fribourg/Freiburg–Lausanne–Genève-Aéroport (IC1) à la cadence horaire
- > Trains RER Kerzers–Palézieux–Lausanne (S9) à la cadence horaire
- > Trains RER Palézieux–Lausanne–Grandson (S5) à la cadence horaire
- > Trains RER Palézieux–Lausanne–Allaman (S4) à la cadence horaire amorcés deux fois le matin depuis Romont et prolongés deux fois le soir jusqu'à Romont; un sillon par sens est réservé chaque heure pour des trains marchandises (deux dès 2035)

L'infrastructure actuelle de cette ligne permet très difficilement d'y faire rouler des trains supplémentaires avec des temps de correspondance convenables aux nœuds ferroviaires de Romont et Palézieux. La relation Palézieux–Lausanne a donc été privilégiée. Les pendulaires de la Veveysse, dans leur grande majorité, travaillent ou suivent une formation supérieure sur l'Arc lémanique. Il existe ainsi de très bonnes correspondances à Palézieux entre les trains de et vers Lausanne et les trains RER Bulle–Palézieux circulant à la cadence 30 minutes.

Après de longues discussions et tractations, les CFF Grandes Lignes ont décidé, compte tenu de la multitude de chantiers planifiés, de réintroduire de manière provisoire l'arrêt des trains IR15 Lucerne–Berne–Fribourg/Freiburg–Lausanne–Genève-Aéroport à Romont et Palézieux. Cet arrêt des IR a remplacé en décembre 2017 (très avantageusement pour les Glânois et les Veveysans) la coupe-accroche à Romont du RE Romont–Palézieux sur le RE Berne–Fribourg/Freiburg–Romont–Fribourg/Freiburg ainsi que sur les RE Romont–Palézieux–Lausanne–Genève. Ces deux compositions se suivaient de quelques minutes entre Romont et Palézieux formant un doublon sans qu'une correspondance entre elles ne soit possible. Ces deux offres n'étaient donc pas rentables pour les CFF.²

A noter qu'il est également possible de relier les haltes ferroviaires de la Veveysse à Fribourg/Freiburg via Bulle deux fois par heure.

	Via Palézieux (IR)	Via Bulle
Châtel-Saint-Denis	49 minutes	67 minutes
Semsaies	60 minutes	60 ou 65 minutes
Bossonnens	43 minutes	77 minutes

Tab. 1: Temps de parcours jusqu'à Fribourg/Freiburg

Etant donné la difficulté à faire circuler des trains supplémentaires entre Fribourg/Freiburg et Lausanne, les cantons de Fribourg et de Vaud souhaitent que les corrections de tracés initialement prévues dans Rail 2000, mais abandonnées pour des raisons financières, soient réalisées. Ils ont demandé et obtenu que les études sur les aménagements à l'infrastructure permettant la diminution du temps de parcours des trains et l'augmentation de la capacité de cette ligne soient incluses dans l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2035)³ de la Confédération, ce en vue de leur réalisation dans la prochaine étape d'aménagement. L'instauration d'une deuxième liaison horaire entre Romont et Lausanne, avec desserte régionale entre Romont et Palézieux, a également été demandée par l'Etat de Fribourg dans le cadre de la procédure d'établissement de PRODES EA 2035. Ce projet d'offre n'a pas été retenu par la Confédération mais reste un objectif important pour le canton de Fribourg.

En attendant la réalisation de corrections de tracés sur cette ligne qui permettra l'amélioration et l'augmentation de l'offre, le Conseil d'Etat est d'accord d'étudier l'introduction d'un train supplémentaire entre Fribourg/Freiburg et Palézieux, par exemple en prolongeant le RER Fribourg/Freiburg–Romont jusqu'à Palézieux ou avec la réintroduction de la coupe/accroche sur les RE Fribourg/Freiburg–Bulle. Cela permettrait d'améliorer sensiblement la liaison de la Veveysse avec la capitale du canton. Cette étude devra également déterminer les coûts et estimer le nombre de voyageurs potentiels.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter le présent postulat.

Le 21 avril 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

¹ Déposé et développé le 6 février 2020, BGC p. 348.

² La desserte de Romont et Palézieux une fois par heure par une ligne ferroviaire rapide du trafic grandes lignes (TGL) est comprise dans la Concession qui lie les CFF

à la Confédération. Les CFF sont donc tenus de garantir pour ces deux gares une desserte du TGL.

³ PRODES a pour objectif de planifier par étapes les projets d'aménagement de l'infrastructure sur le réseau ferroviaire suisse. Le financement est assuré via le fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Postulat 2020-GC-19 Roland Mesot Halbstundentakt auf der Linie Palézieux– Freiburg bzw. Freiburg–Palézieux¹

Antwort des Staatsrats

Auf der Bahnlinie Fribourg/Freiburg–Lausanne verkehren in beide Richtungen zahlreiche Züge:

- > die Regionalzüge der RER-Linie Fribourg/Freiburg–Romont (S40), im Halbstundentakt;
- > die RegioExpress-Züge (RE) der Linie Bulle–Romont–Fribourg/Freiburg(–Düdingen–Bern), im Halbstundentakt;
- > die InterRegio-Züge (IR) der Linie Luzern–Bern–Fribourg/Freiburg–Romont–Palézieux–Lausanne–Genf–Genf Flughafen (IR15), im Stundentakt;
- > die Intercity-Züge (IC) der Linie St. Gallen–Bern–Fribourg/Freiburg–Lausanne–Genf–Genf Flughafen (IC1), im Stundentakt;
- > die S-Bahn-Züge der RER-Linie Kerzers–Palézieux–Lausanne (S9), im Stundentakt;
- > die S-Bahn-Züge der RER-Linie Palézieux–Lausanne–Grandson (S5), im Stundentakt;
- > die S-Bahn-Züge der RER-Linie Palézieux–Lausanne–Allaman (S4), im Stundentakt, wobei die Züge zweimal am Morgen in Romont starten und zweimal am Abend bis Romont verlängert werden; eine Trasse (ein Nutzungsrecht) je Richtung und Stunde ist für Güterzüge reserviert (ab 2035 werden es zwei Trassen sein).

Die aktuelle Infrastruktur dieser Strecke macht es sehr schwierig, zusätzliche Züge mit geeigneten Anschlusszeiten bei den Eisenbahnknotenpunkten Romont und Palézieux zu betreiben. Die Verbindung Palézieux–Lausanne erhielt deshalb den Vorrang. Die überwiegende Mehrheit der Pendlerinnen und Pendler aus dem Vivisbachbezirk arbeitet oder studiert in der Genferseeregion. In Palézieux gibt es sehr gute Verbindungen zwischen den Zügen von und nach Lausanne und den RER-Zügen Bulle–Palézieux, die im Halbstundentakt fahren.

Nach langwierigen Diskussionen und Verhandlungen hat Fernverkehr SBB angesichts der Vielzahl der geplanten Baustellen beschlossen, den Halt des IR15 Luzern–Bern–Fribourg/Freiburg–Lausanne–Genf–Genf Flughafen in Romont und Palézieux vorübergehend wieder einzuführen. Im Dezember 2017 ersetzte dieser Halt (äusserst vorteilhaft für die Bevölkerung des Glane- und des Vivisbachbezirks) das Trennen/Vereinen in Romont des RE Romont–Palézieux mit dem RE Bern–Fribourg/Freiburg–Romont–Fribourg/Freiburg und dem RE Romont–Palézieux–Lausanne–Genf (Flügelzug-Konzept). Diese beiden Kompositionen folgten einander in einem Abstand von nur wenigen Minuten zwischen Romont und Palézieux. Dies führte zur einer Doppelspurig-

keit, ohne dass ein Anschluss zwischen den beiden Zügen hätte sichergestellt werden können. Die Aufrechterhaltung dieser beiden Angebote waren daher für die SBB nicht rentabel.²

Es sei auch daran erinnert, dass es zweimal pro Stunde eine Bahnverbindung zwischen dem Vivisbachbezirk und Fribourg/Freiburg via Bulle besteht:

	Via Palézieux (IR)	Via Bulle
Châtel-Saint-Denis	49 Minuten	67 Minuten
Semsales	60 Minuten	60 oder 65 Minuten
Bossonnens	43 Minuten	77 Minuten

Tab. 1: Fahrzeit bis Fribourg/Freiburg

Angesichts der Schwierigkeit, zusätzliche Züge zwischen Fribourg/Freiburg und Lausanne verkehren zu lassen, möchten die Kantone Freiburg und Waadt, dass die ursprünglich im Rahmen von Bahn 2000 geplanten, aber aus finanziellen Gründen aufgegebenen Korrekturen der Streckenführung nun durchgeführt werden. Sie haben beantragt und erwirkt, dass die Studien zu den Infrastrukturarbeiten zur Verkürzung der Fahrzeiten und zur Erhöhung der Kapazität auf dieser Strecke in den Ausbauschnitt 2035 des strategischen Entwicklungsprogramms für die Bahninfrastruktur (STEP AS 2035)³ aufgenommen werden, damit die Arbeiten im nächsten Ausbauschnitt verwirklicht werden können. Der Staat Freiburg hat zudem im Rahmen des Verfahrens für die Ausarbeitung des STEP AS 2035 die Einrichtung einer zweiten stündlichen Verbindung zwischen Romont und Lausanne mit einer regionalen Erschliessung der Bahnhöfe zwischen Romont und Palézieux beantragt. Dieses Angebotskonzept wurde vom Bund zwar nicht berücksichtigt. Für den Kanton Freiburg bleibt dies jedoch ein wichtiges Ziel.

Bis zur Realisierung der Korrektur der Streckenführung auf diesem Abschnitt, die eine Verbesserung und Erhöhung des Angebots ermöglichen wird, erklärt sich der Staatsrat bereit, die Einführung eines zusätzlichen Zuges zwischen Fribourg/Freiburg und Palézieux zu prüfen, z. B. durch die Verlängerung der RER Fribourg/Freiburg–Romont bis Palézieux oder durch die Wiedereinführung des Flügelzug-Konzepts für den RE Fribourg/Freiburg–Bulle. Dies würde die Verbindung zwischen dem Vivisbachbezirk und dem Kantonshauptort deutlich verbessern. Die Studie wird auch die Kosten bestimmen und das Passagierpotenzial einschätzen müssen.

² Die stündliche Bedienung von Romont und Palézieux durch eine Bahnlinie des Fernverkehrs (FV) ist Teil der Konzession, die der Bund den SBB erteilt hat. Damit sind die SBB verpflichtet, für diese beiden Bahnhöfe eine FV-Bedienung zu garantieren.

³ Mit dem STEP werden die Etappen für den Ausbau der Bahninfrastruktur geplant. Die Finanzierung erfolgt über den Bahninfrastrukturfonds (BIF).

¹ Eingereicht und begründet am 6. Februar 2020, TGR S. 348.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Postulat erheblich zu erklären.

Den 21. April 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

**Motion 2020-GC-20 Francine Defferrard/
Grégoire Kubski**
**Pour un recomptage automatique des
bulletins lors des votations et des
élections cantonales et communales
à scrutin majoritaire lorsque la différence
est inférieure à 0,3%¹**

Réponse du Conseil d'Etat

L'article 34 al. 2 de la Constitution fédérale garantit qu'aucun résultat de votation ou d'élection ne soit reconnu s'il ne traduit pas de façon fidèle et sûre l'expression de la libre volonté des électeurs. Selon le Tribunal fédéral, cette garantie exige notamment que les résultats d'élections et de votations soient déterminés avec soin et dans le respect des règles édictées, que les contestations, celles-ci entraînant le cas échéant un recomptage ou l'annulation du scrutin, soient examinées conformément au droit de procédure pertinent, et qu'un résultat correctement établi soit effectivement reconnu (ATF 131 I 442 c. 3.1; JdT 2006 I 602).

C'est notamment sur la base des principes précités que, comme le relèvent les motionnaires, le Tribunal fédéral avait décidé dans son ATF 136 II 132 du 1^{er} octobre 2009, qui avait pour objet un scrutin fédéral, que «l'électeur a le droit de recourir et d'exiger un recomptage des voix lorsque l'écart des oui et des non, pour la Suisse entière, se situe dans la marge d'erreur ordinairement rencontrée lors d'un dépouillement». Dans ce même ATF, le Tribunal fédéral avait aussi, comme le rappellent les motionnaires, relevé qu'il appartient au législateur de déterminer si la question du recomptage doit être réglée de manière spécifique, comme de nombreux cantons l'ont fait avec des solutions diverses. Selon le Tribunal fédéral, «les conditions du recomptage peuvent être circonscrites avec des mots (par exemple: résultat «très» ou «extrêmement» serré), ce qui laisse un certain pouvoir d'appréciation aux autorités compétentes; le recomptage peut aussi dépendre d'un pourcentage inférieur à un seuil déterminé, dans l'écart entre les oui et les non, ce qui comporte inévitablement une part d'arbitraire».

Nous relevons toutefois que cette jurisprudence a été abandonnée dans un ATF subséquent, daté du 19 août 2015 (ATF 141 II 297; cf. considérant 5.5.4):

- > Ainsi à l'heure actuelle, selon l'ATF 141 II 297 qui traitait à l'instar de l'ATF 136 II 132 d'un scrutin fédéral, «une obligation de recomptage des résultats de votations et d'élections serrés ne découle directement de l'art. 34 al. 2 Cst. que dans des cas bien particuliers dans lesquels le citoyen est en mesure de faire valoir des indices concrets d'un comptage erroné ou d'un comportement contraire à la loi de l'organe compétent. Compte tenu de la volonté du législateur, il faut désormais aussi comprendre l'art. 77 al. 1 let. b LDP en ce sens qu'un droit général et impératif au recomptage d'un résultat très serré dans le cadre d'une votation fédérale n'existe que lorsque, en sus, des indices sérieux indiquent que le décompte n'a pas été effectué correctement».
- > Dans l'ATF 136 II 132 sur lequel s'appuient les motionnaires, le TF avait effectivement invité le législateur à régler dans quelles conditions un résultat serré doit être recompté. Ce même Tribunal a toutefois souligné, dans son ATF 141 II 297, subséquent, que dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques du 26 septembre 2014, l'Assemblée fédérale avait décidé qu'un résultat très serré n'entraîne un recomptage que si des irrégularités ont été rendues vraisemblables, propres à influencer notablement le résultat global par leur nature et leur importance (cf. art. 13 al. 3 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques)». Il ressort en outre du Message du Conseil fédéral et des débats parlementaires, rappelés aussi par le Tribunal fédéral, que l'art. 13 al. 3 LDP n'introduit fondamentalement rien de nouveau, mais vise à rétablir *la volonté historique du législateur, lequel ne voulait pas exiger de recomptage si aucune irrégularité spécifique n'est rendue vraisemblable, et voulait rétablir la pratique antérieure relative aux recomptages* (Message du 29 novembre 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur les droits politiques, FF 2013 8255, ch. 1.2.3 p. 8277 et ch. 1.4.2 p. 8290; BO 2014 N pp. 431 ss; BO 2014 E pp. 468 ss).
- > S'agissant de l'utilité même d'un recomptage en l'absence d'indices d'irrégularités, le Tribunal fédéral a aussi souligné dans son revirement la pertinence des remarques de la Chancellerie fédérale selon laquelle des erreurs peuvent survenir dans tout dépouillement, soit aussi lors d'un recomptage. Il a ajouté qu'il est certes possible que la marge d'erreur soit tendanciellement plus importante lors d'un premier dépouillement que lors d'un recomptage; cela n'est toutefois pas certain selon lui, et cela n'est pas non plus vérifiable dans un cas concret, sinon, au minimum, moyennant des recomptages supplémentaires. Selon le Tribunal fédéral, un recomptage unique n'offre en tous cas pas la garantie absolue d'un résultat exact.

¹ Déposée et développée le 6 février 2020, BGC p. 349.

Nonobstant la nouvelle jurisprudence, le Conseil d'Etat aurait encore la possibilité de suivre les motionnaires en proposant, pour les votations et élections cantonales et communales, un droit au recomptage plus étendu que celui garanti par l'art. 34 al. 2 Cst. Cela reviendrait à introduire le recomptage automatique lors de résultats «très serrés», même en l'absence d'indices d'irrégularités.

S'il estime opportun, comme les motionnaires, de se fonder sur la pratique et les recommandations du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat estime tout de même préférable de se référer aux derniers développements jurisprudentiels et légaux en la matière. Ainsi, dès lors qu'au surplus les arguments soulevés par le Tribunal fédéral à l'appui de son revirement de jurisprudence emportent l'adhésion du Conseil d'Etat, il proposera le rejet de la motion.

S'agissant d'un éventuel recomptage, une telle obligation peut être directement déduite de l'art. 34 Cst. Il n'est de ce fait pas indispensable de prévoir une disposition expresse à ce sujet dans la LEDP, raison pour laquelle elle n'en connaît actuellement pas. Toutefois, afin d'éviter à l'avenir toute insécurité juridique à ce sujet et de garantir l'exercice transparent de ce droit, le Conseil d'Etat proposera prochainement une adaptation de la LEDP allant dans un sens similaire à celui de l'art. 13 al. 3 LDP qui a la teneur suivante: *«Un résultat très serré n'impose le recomptage des voix que s'il a été rendu vraisemblable que des irrégularités se sont produites et que leur nature et leur ampleur ont pu influencer notablement le résultat à l'échelon fédéral».*

Il examinera dans le même temps s'il s'avère nécessaire de déterminer dans le règlement d'exécution de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP) la notion de «résultat très serré», auquel cas il pourrait éventuellement se référer à la proposition des motionnaires, et désignera les autorités habilitées à ordonner un tel recomptage.

Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion.

Le 28 avril 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2020-GC-20 Francine Defferrard/ Grégoire Kubski Für eine automatische Nachzählung der Stimmzettel bei kantonalen und kommunalen Abstimmungen und Wahlen im Majorzverfahren, wenn die Differenz weniger als 0,3% beträgt¹

Antwort des Staatsrats

Artikel 34 Abs. 2 der Bundesverfassung garantiert, dass kein Abstimmungs- oder Wahlergebnis anerkannt wird, das nicht den freien Willen der Stimmbürger zuverlässig und unverfälscht zum Ausdruck bringt. Gemäss dem Bundesgericht setzt diese Garantie unter anderem voraus, dass Wahl- und Abstimmungsergebnisse sorgfältig und ordnungsgemäss ermittelt werden, gegen Wahl- und Abstimmungsergebnisse vorgebrachte Rügen – mit der allfälligen Folge einer Nachzählung oder Aufhebung des Urnengangs – im Rahmen des einschlägigen Verfahrensrechts geprüft werden, und ordnungsgemäss zustande gekommene Wahl- oder Abstimmungsergebnisse tatsächlich anerkannt werden (BGE 131 I 442 Erw. 3.1; JdT 2006 I 602).

Basierend auf diesen Grundsätzen hat das Bundesgericht, wie die Motionäre anführten, in seinem BGE 136 II 132 vom 1. Oktober 2009, in dem es um eine eidgenössische Wahl ging, entschieden, dass der Stimmberechtigte das Recht hat, Beschwerde einzulegen und eine Nachzählung der Stimmen zu verlangen, wenn schweizweit die Differenz zwischen Ja- und Nein-Stimmen innerhalb der erfahrungsgemässen Fehlerquote bei der Ermittlung des Resultats liegt. Im gleichen BGE hatte das Bundesgericht, wie die Motionäre hervorheben, auch festgehalten, dass es dem Gesetzgeber obliegt, zu entscheiden, ob die Frage der Nachzählung eigens geregelt werden soll, wie das zahlreiche Kantone auf unterschiedliche Weise getan haben. Gemäss dem Bundesgericht wäre es möglich, «die Voraussetzungen für eine Nachzählung mit Worten zu umschreiben (z. B. mit dem Begriff «sehr» oder «äusserst knappes Resultat») und damit den rechtsanwendenden Behörden einen gewissen Spielraum zu belassen oder die Nachzählung vom Unterschreiten einer bestimmten prozentualen Differenz zwischen Ja- und Nein-Stimmen abhängig zu machen, wobei einer derartigen Festsetzung zwangsläufig etwas Willkürliches anhaften würde».

Wir stellen jedoch fest, dass diese Rechtsprechung in einem späteren BGE vom 19. August 2015 fallengelassen wurde (BGE 141 II 297; vgl. Erwägung 5.5.4):

- > So besteht heute gemäss BGE 141 II 297, in dem es wie bei BGE 136 II 132 um einen eidgenössischen Urnengang geht, «eine unmittelbar aus Art. 34 Abs. 2 BV fließende Verpflichtung zur Nachzählung sehr knapper Wahl- und

¹ Eingereicht und begründet am 6. Februar 2020, TGR S. 349.

Abstimmungsergebnisse [...] nur in jenen knapp ausgegangenen Fällen, in denen der Bürger auf konkrete Anhaltspunkte für eine fehlerhafte Auszählung oder für ein gesetzwidriges Verhalten der zuständigen Organe hinzuweisen vermag. Unter Berücksichtigung des gesetzgeberischen Willens ist nunmehr auch Art. 77 Abs. 1 lit. b BPR so auszulegen, dass ein allgemeiner und unbedingter Anspruch auf Nachzählung eines sehr knappen Resultats einer eidgenössischen Abstimmung nur dann besteht, wenn zusätzlich ernstzunehmende Anhaltspunkte darauf hinweisen, dass nicht korrekt ausgezählt worden ist».

- > Im BGE 136 II 132, auf den sich die Motionäre stützen, hatte das Bundesgericht den Gesetzgeber in der Tat eingeladen, zu regeln, unter welchen Voraussetzungen knappe Abstimmungsergebnisse nachgezählt werden sollen. Das gleiche Gericht unterstrich jedoch in seinem späteren BGE 141 II 297, dass die eidgenössischen Räte im Rahmen der Teilrevision des BPR vom 26. September 2014 beschlossen haben, ein sehr knappes Abstimmungsergebnis erfordere nur dann eine Nachzählung, wenn Unregelmässigkeiten glaubhaft gemacht werden, die nach Art und Umfang geeignet sind, das Bundesergebnis wesentlich zu beeinflussen (vgl. Art. 13 Abs. 3 des Bundesgesetzes vom 17. Dezember 1976 über die politischen Rechte). Wie der Botschaft des Bundesrats und der parlamentarischen Beratung entnommen werden kann, und wie auch das Bundesgericht in Erinnerung ruft, bezweckt Art. 13 Abs. 3 BPR nicht etwas grundsätzlich Neues, sondern die Rückkehr zum *Willen des historischen Gesetzgebers, der keine Nachzählungen angeordnet wissen wollte, solange keine besonderen Unregelmässigkeiten glaubhaft gemacht werden, und zur früheren Praxis im Umgang mit Nachzählungen* (Botschaft vom 29. November 2013 zur Änderung des BPR, BBl 2013 9240 f. Ziff. 1.2.3, 9252 f. Ziff. 1.4.2; AB 2014 N 431 ff.; AB 2014 S 468 ff.).
- > Zur Frage des Nutzens einer Nachzählung, wenn keine Anzeichen für Unregelmässigkeiten vorliegen, unterstrich das Bundesgericht in seiner Abkehr von der geltenden Rechtsprechung die treffende Bemerkung der Bundeskanzlei, die diesbezüglich darauf hinweist, dass bei jeder Auszählung Fehler unterlaufen können, d. h. auch bei einer Nachzählung. Es fügt an, dass es zwar sein mag, dass die Fehlerquote bei der erstmaligen Auszählung tendenziell etwas höher liegt als bei einer allfälligen Nachzählung, zwingend ist dies aber nicht und im konkreten Fall nachprüfen lässt es sich mindestens ohne weitere Nachzählungen auch nicht. Gemäss dem Bundesgericht schafft ein einmaliges Nachzählen jedenfalls keine absolute Sicherheit über das richtige Ergebnis.

Ungeachtet der neuen Gesetzgebung hätte der Staatsrat noch die Möglichkeit, den Motionären zu folgen, indem er für die kantonalen und kommunalen Wahlen und Abstimmungen ein umfangreicheres Recht auf Nachzählungen als jenes gemäss Artikel 34 Abs. 2 BV vorschlagen würde. Dies

entspräche der Einführung einer automatischen Nachzählung bei «sehr knappen» Resultaten, auch ohne Hinweise auf Unregelmässigkeiten.

Zwar erachtet es der Staatsrat wie die Motionäre als sinnvoll, sich auf die Praxis und die Empfehlungen des Bundesgerichts zu stützen, er zieht es jedoch vor, sich auf die jüngsten Entwicklungen der Rechtsprechung und der Gesetzgebung in diesem Bereich zu beziehen. Da die vom Bundesgericht vorgebrachten Argumente zur Stützung seiner Abkehr der bisherigen Rechtsprechung den Staatsrat im Übrigen überzeugen, wird er beantragen, die Motion abzulehnen.

Die Pflicht für eine allfällige Nachzählung kann direkt aus Art. 34 BV abgeleitet werden. Aus diesem Grund ist es nicht unbedingt notwendig, eine ausdrückliche Bestimmung zu diesem Thema im PRG vorzusehen, weshalb es derzeit keine solche Bestimmung gibt. Um jedoch in Zukunft Rechtsunsicherheiten zu vermeiden und die transparente Ausübung dieses Rechts zu garantieren, wird der Staatsrat demnächst eine Änderung des PRG vorschlagen, die in eine ähnliche Richtung geht wie Art. 13 Abs. 3 BPR, der wie folgt lautet: *«Ein sehr knappes Abstimmungsergebnis erfordert nur dann eine Nachzählung, wenn Unregelmässigkeiten glaubhaft gemacht worden sind, die nach Art und Umfang geeignet waren, das Bundesergebnis wesentlich zu beeinflussen»*.

Gleichzeitig wird er prüfen, ob es erforderlich ist, im Ausführungsreglement über die Ausübung der politischen Rechte (PRR) den Begriff «sehr knappes Ergebnis» festzulegen, wobei er sich in diesem Fall eventuell auf den Vorschlag der Motionäre beziehen könnte, und er wird die Behörden bestimmen, die berechtigt sind, eine solche Nachzählung anzuordnen.

Antrag

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 28. April 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Dépôts

Motion populaire 2020-GC-28 Dominic Catillaz/Romain Lambert Réouverture de la nouvelle pisciculture d'Estavayer-le-Lac

Dépôt et développement

Par motion populaire, les citoyens contribuables demandent au Conseil d'Etat de modifier la Loi cantonale sur la pêche dans le sens que l'Etat de Fribourg exploite lui-même les installations de pisciculture nécessaires au repeuplement des eaux.

En 2011, le message du Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil considérait qu'une pisciculture cantonale était indispensable pour fournir les lacs de Neuchâtel, Morat, Schiffenen et de Gruyère. De plus, il fallait absolument qu'elle se trouve sur la rive sud du lac. Le Grand Conseil a donc accepté à l'unanimité le crédit nécessaire pour sa construction.

La population ne comprend pas et n'accepte pas la décision du Conseil d'Etat de fermer ce laboratoire inauguré en 2016 et qui n'a servi que quelques mois.

Elle ne saisit pas non plus les dysfonctionnements ainsi que la conduite déplorable de ce chantier.

Les erreurs de gestion et de conception doivent être corrigées par le maître de l'ouvrage, donc l'Etat. Les contribuables du canton sont stupéfaits des chiffres que le Conseil d'Etat avance pour justifier sa décision.

A l'instar d'autres réalisations cantonales, la Broye est en droit d'avoir des projets qui aboutissent, en l'occurrence une pisciculture fonctionnelle.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion Populaire 2020-GC-29 Mattéo Ducrest/Terenia Dembinski/Armando Hauser/Matteo Autunno Pour une école durable et solidaire et pour le maintien de la qualité de l'enseignement: Projet BYOD/AVEC: «Moratoire de 3 ans sur l'introduction du projet BYOD/AVEC»

Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat a annoncé, il y a quelques mois de cela, sa volonté d'introduire le projet BYOD/AVEC qui prévoit que chaque élève amène son propre ordinateur en classe pour la rentrée de septembre 2020. Jusqu'à maintenant, le Conseil d'Etat a été visiblement incapable de donner des réponses satisfaisantes aux interrogations légitimes des professeurs, élèves et parents de ces derniers et a négligé la phase de consultation. Un tel changement scolaire aux multiples implications ne peut se faire sans tenir compte des différents avis et intérêts. L'attitude du Conseil d'Etat est d'autant plus dommageable qu'en l'état, le projet est contraire aux engagements climatiques qu'il a lui-même pris. Plus de pollution numérique et de consommation n'est pas une réponse constructive à la mobilisation de la jeunesse pour le climat.

Pour permettre d'éclaircir la situation, nous demandons que le projet BYOD/AVEC soit soumis à un moratoire de 3 ans. Son introduction pour la rentrée scolaire 2020 doit être annulée et aucune implémentation d'un projet semblable ne doit être possible avant septembre 2023.

En parallèle à ce moratoire, le Conseil d'Etat se doit d'apporter des réponses quant à l'impact environnemental, les conséquences financières, l'impact sanitaire et les conséquences pédagogiques du projet.

- > Le Conseil d'Etat doit consulter de manière neutre et impartiale tous les acteurs directement concernés par l'introduction du projet BYOD/AVEC. Ces acteurs sont les Directions d'établissements, les enseignants et les élèves du secondaire 2 ainsi que les parents d'élèves. Le formulaire doit être créé et analysé par un organe indépendant et extérieur à l'administration cantonale puis adressé par poste ou par mail à tous les acteurs précédemment cités. La procédure doit être transparente, de la conception du formulaire à la publication des résultats.

- > Le Conseil d'Etat doit confier à une commission neutre et indépendante de l'administration cantonale l'établissement d'un rapport sur les conséquences de l'introduction du projet BYOD/AVEC. Cette commission doit être composée d'experts climatiques, de médecins, de pédagogues, de professeurs, de parents d'élèves et d'élèves. Les membres de cette commission doivent être désignés conjointement par le Conseil d'Etat et le comité d'initiative à l'origine de cette motion. Le rapport doit obligatoirement contenir:
 - un bilan environnemental de l'introduction du projet BYOD/AVEC qui inclura l'impact environnemental lié à l'achat de nouveaux ordinateurs, la pollution numérique et la consommation électrique supplémentaire engendrée;
 - un rapport sur les coûts liés à l'achat de nouveaux ordinateurs, à la maintenance de ces derniers, les coûts de formation des enseignants et ceux liés aux aménagements nécessaires dans les établissements scolaires du secondaire 2. La répartition de ces coûts entre les parents d'élèves, les communes et le canton ainsi que les mesures prises en faveur des familles aux revenus modestes doit être explicitée;
 - un rapport sur les conséquences pédagogiques de l'introduction du projet BYOD/AVEC. Les différentes études scientifiques faites sur des projets similaires doivent être analysées en détail. Les conséquences sur l'attention des élèves, le remplacement de la prise de note manuelle par une prise de note informatisée ainsi que sur les relations entre enseignants et élèves doivent être pris en compte;
 - un rapport sur les conséquences d'une plus forte exposition des élèves aux écrans en matière de santé.
- > Les résultats de la consultation des enseignants et élèves du secondaire 2 (premier point) ainsi que le rapport détaillé (deuxième point) doivent être remis au Grand Conseil et aux acteurs directement impliqués. Ce dernier doit en outre être facilement accessible aux médias et à la population. La publication du rapport doit intervenir au minimum 12 mois avant la date d'introduction d'un projet similaire au projet BYOD/AVEC, soit au plus tard en septembre 2022 pour une introduction en septembre 2023. Ce délai est nécessaire afin que les acteurs directement concernés et la population puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Le Conseil d'Etat est chargé d'introduire un article idoine dans la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS).

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2020-GC-37 Grégoire Kubski/ Benoît Piller Instauration d'une Cour des comptes cantonale

Dépôt et développement

Et si les errements administratifs passés qui ont conduit à créer des commissions d'enquêtes parlementaires pour les dépassements de crédits du pont de la Poya ou de la H189 avaient pu être évités? Il convient de nous pencher sur le rôle et le statut de l'Inspection des finances, qui contrôle à l'improviste les différentes unités administratives du canton et qui l'a toujours fait de manière exemplaire, en parallèle aux réflexions de réforme de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil.

Il est nécessaire d'agir afin que le lien de confiance entre la population, son administration et ses élus ne s'amenuise pas au vu des quelques affaires troubles qui ont ébranlé Fribourg dernièrement. A cela s'ajoute la nécessité de mettre en place une meilleure efficacité de l'utilisation des deniers publics. Il est en particulier impératif de travailler sur les institutions cantonales qui permettent une amélioration de ce lien de confiance entre la population et son administration. L'absentéisme déjà extrêmement conséquent démontre que ce lien est d'ores et déjà quelque peu distendu.

Cette motion vise à transformer l'Inspection des finances en une véritable Cour des comptes afin de valoriser son statut et de donner une portée plus conséquente à ses rapports, sans pour autant recourir à une modification de la Constitution cantonale.

En l'état, les articles 102 al. 3 de la Loi sur la justice et 48 ss de la Loi sur les finances de l'Etat (ci-après: LFE) régissent l'Inspection des finances, qui a pour finalité d'effectuer des contrôles à l'improviste et en tout temps au niveau de l'administration cantonale et de ses établissements ainsi que lors de mandats spéciaux. Il s'agit d'une institution extrêmement précieuse et la présente motion ne vise aucunement à critiquer le travail qu'elle accomplit. Une Cour indépendante, composée de magistrats, est en effet nécessaire pour contrôler la mise en place d'une meilleure efficacité de l'utilisation des deniers publics, ainsi que des processus d'attribution des mandats par exemple dans les investissements.

Aujourd'hui, les commissions parlementaires et le Grand Conseil ne suivent que dans une première partie l'attribution des crédits, la réalisation des objets votés étant du seul ressort de l'exécutif, ou parfois, de commissions de bâtisse.

L'Inspection des finances n'intervient qu'à *posteriori* et de plus, il est extrêmement regrettable que ses rapports ne soient accessibles ni au public, ni à l'entier du Grand Conseil. En effet, au sens de l'art. 53 LFE, seuls le Conseil d'Etat et la

Commission des finances et de gestion reçoivent les rapports de contrôle de l'Inspection des finances. Or, il existe un intérêt public majeur à ce que la population ait connaissance des éventuels manquements ayant été décelés par celle-ci. Cela constitue également une pression supplémentaire pour que les recommandations de l'Inspection des finances ne restent pas lettres mortes.

Concernant le statut des personnes à la tête de l'Inspection des finances, il semble intéressant de leur accorder à l'avenir le statut de magistrat élu, comme dans le canton de Genève, pour leur conférer l'indépendance nécessaire, une valorisation et un statut à la hauteur de leurs tâches. Le fait d'être nommé par l'administration ou une Direction ne permet pas de garantir une indépendance qualifiée, quand bien même l'indépendance des personnes actives actuellement au sein de l'Inspection des finances ne saurait aucunement être remise en cause.

En outre, le périmètre d'action de cette Cour des comptes pourrait également être étendu et ainsi recouvrir la gestion des communes ainsi que les associations ou organismes subventionnés par ces dernières, afin de prévoir des garde-fous suffisants pour éviter toute forme de mauvaise gestion des deniers publics. L'exemple genevois est une réussite tant son indépendance et sa compétence reconnue a permis de mettre en lumière des affaires qui n'auraient pas fait surface sans une intervention forte et transparente.

Les exemples récents de gestion approximative n'ont pas manqué ces dernières années, tant au niveau cantonal que communal. L'État doit être transparent de manière exemplaire dans le cadre de son activité et il est temps pour le canton de Fribourg de promouvoir, de manière ambitieuse, une institution de contrôle qui a déjà fait ses preuves et qui mérite une revalorisation de son rôle et de sa structure.

Partant, nous demandons que les contours de l'Inspection des finances soit redéfinis pour en faire une Cour des comptes, ayant à sa tête des magistrats élus, dont les rapports seront rendus publics et dont le mandat de contrôle s'étendra tant à l'administration de l'Etat qu'à celle des communes.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2020-GC-49 Ruedi Schläfli Approvisionnement en denrées alimentaires et fourragères – Crise COVID-19

Dépôt et développement

Par cette motion, je demande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir l'approvisionnement indigène en denrées alimentaires, de garantir du fourrage indigène pour les animaux de rente, la main d'œuvre et d'assouplir les contraintes administratives liées à la Politique agricole 2017-21 (ci-après: PA 17-21).pour les agriculteurs.

A la suite de la fermeture des frontières de plusieurs pays de l'Union européenne et du monde pour une durée indéterminée en raison du COVID-19, la distribution en denrées pour la population suisse et surtout fourragères pour le bétail de rente n'est plus forcément garantie (manque de main d'œuvre par exemple.). La Suisse a un taux d'auto-approvisionnement pour sa population d'environ 55% en denrées alimentaires et 70% pour le fourrage des animaux de rente.

Afin d'éviter une crise majeure, le but étant de favoriser un maximum la production indigène, je demande au Conseil d'Etat de prendre les mesures suivantes auprès des autorités cantonales et de la Confédération:

- > garantir et favoriser un approvisionnement indigène en denrées alimentaires et fourragères maximal pour la population et les animaux de rente;
- > permettre la pleine production de toutes les surfaces agricoles utiles en denrées alimentaires et fourragères liée à la PA 17-21 durant la crise du COVID-19;
- > simplifier les procédures administratives, les contrôles liés à la PA 17-21 durant la crise du COVID-19;
- > garantir des prix décents à la production pour les producteurs;
- > permettre aux producteurs de plantons de pouvoir écouler leurs productions durant la crise du COVID-19;
- > garantir et réquisitionner une main d'œuvre locale suffisante (chômeurs, étudiants) pour la production maraîchère durant la crise du COVID-19.

Je remercie le Conseil d'Etat de traiter cet objet dans les plus brefs délais au vu de la situation actuelle due au COVID-19.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2020-GC-52 Grégoire Kubski/
Chantal Müller/Hubert Dafflon/Bertrand
Morel/Nicolas Kolly/Romain Collaud/
Antoinette de Weck/Mirjam Ballmer/Benoît
Rey/André Schneuwly
Aide provisoire à la presse fribourgeoise**

Dépôt et développement

Alors que l'on nous demande de demeurer chez nous, le besoin d'informations n'a rarement été aussi présent qu'à l'heure actuelle. Qu'a dit le Conseil fédéral à propos du paiement des loyers par les locataires? Que propose le Conseil d'Etat fribourgeois pour les PME? Ce sont des myriades de questions d'actualité qui nécessitent une couverture de qualité pour atteindre tout un chacun. Dans le canton de Fribourg, nous avons la chance de pouvoir compter sur une presse écrite indépendante, qui se fait un point d'honneur d'informer la population de l'état de la situation sanitaire, de retranscrire les conférences de presse des autorités cantonales et de nous informer de la manière de nous comporter pour éviter la propagation du virus. Une part essentielle de service public en cas de crise est effectuée par nos journaux régionaux.

Paradoxalement, au moment où toute la population la lit, notre presse régionale doit affronter une crise financière due au manque soudain d'annonceurs publicitaires. Il existe un risque certain que ce virus ne sonne pas seulement le glas des personnes physiques, mais qu'il mette aussi à terre nos titres fribourgeois. Or ceux-ci font vivre notre région et relaient tant les actualités politiques, que sportives ou culturelles. Cette crise est temporaire, mais elle va laisser des traces, qui pourraient être fatales. On a pu observer de vrais élans de solidarité entre voisin-e-s et concitoyen-ne-s et il est temps de montrer une solidarité étatique, tous partis confondus, envers nos acteurs régionaux de la presse. Par ailleurs, il se justifie d'agir en particulier pour la presse qui ne bénéficie pas de la redevance.

C'est pourquoi nous demandons la création d'un fonds de soutien d'un montant de 10 millions de francs aux médias écrits ayant leur siège dans le canton de Fribourg, pour une aide directe à la presse régionale. Les critères d'octroi seront définis par le canton.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2020-GC-53 Benoît Piller/Solange
Berset/David Bonny/Pierre Mauron/
Martine Fagherazzi/Eliane Aebischer/
Olivier Flechtner/Andréa Wassmer/Chantal
Pythoud-Gaillard/Grégoire Kubski
Mesures urgentes pour cabinets de santé
(physiothérapeutes, ostéopathes, etc.)**

Dépôt et développement

Dans le cadre de la pandémie COVID-19, la Confédération a débloqué des aides pour certains secteurs de l'économie.

Ces derniers jours, plusieurs cantons ont mis à disposition des montants importants afin de soutenir les indépendants du secteur de la santé, appelés «les oubliés de Berne»: physiothérapeutes, ostéopathes, psychothérapeutes, ergothérapeutes, etc.

Bien que ces cabinets doivent rester ouverts, selon l'ordonnance 2 COVID-19 du Conseil fédéral du 16 mars, ces indépendants se sont vus obligés de ne prendre que les urgences, de manière immédiate. Il leur est également interdit de réaliser des traitements pouvant être repoussés. De plus, il est expressément demandé que les personnes à risque restent à la maison. Or, un grand nombre de personnes âgées sont en traitement dans ces cabinets.

Le chiffre d'affaires s'est effondré de 90 à 100% car les cabinets sont ouverts, mais pratiquement vides. Celui-ci dépend entièrement des traitements effectués, il n'y a aucune autre prestation facturable. Quant aux charges fixes, elles restent les mêmes, sauf rares exceptions.

Le risque de faillites et de fermetures de cabinets, centres de santé ou autres professions dans le domaine de la santé est bien réel.

Tous ces indépendants n'ont pas fermé leur établissement et ne remplissent pas les conditions d'octroi d'APG selon l'ordonnance sur les allocations pour perte de gain COVID-19.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat mette en place, très rapidement, des mesures d'aides pour tous les établissements de santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat de pallier l'ordonnance sur les pertes de gain en y intégrant les établissements de santé fribourgeois et d'augmenter le montant maximal de 196 francs par jour d'allocation afin que les frais fixes de la plupart des indépendants puissent être couverts.

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre favorablement et rapidement à notre mandat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Motion 2020-GC-54 Claude Brodard/
Stéphane Peiry
Modification LICD – Provision
extraordinaire liée au COVID-19**

Dépôt et développement

Les entreprises fribourgeoises ayant subi directement ou indirectement les conséquences négatives de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) pourront constituer exceptionnellement, à charge de l'exercice comptable 2019 (période fiscale 2019), une provision de 50% du revenu net de l'activité lucrative indépendante (PP) ou du bénéfice net (PM). Le montant de 50% se calcule sur le bénéfice net des personnes physiques (RI, SNC) avant la provision et sur le bénéfice net des personnes morales avant la provision et les impôts. Afin de ne pas supprimer trop fortement les revenus fiscaux des collectivités publiques pour la période fiscale 2019, nous demandons que cette provision soit limitée au maximum à 300 000 francs par entreprise. Bien entendu, les entreprises voulant bénéficier de cette mesure pourront être tenues de prouver le lien entre l'épidémie et la baisse des activités en 2020.

Cette provision sera ensuite dissoute sur l'exercice comptable 2020. Cette manière de procéder sera donc neutre sur la période 2019–2020 mais permettra aux entreprises touchées de conserver leurs liquidités et ainsi de garantir plus aisément leur pérennité.

Les entreprises pour lesquelles les comptes 2019 ont déjà été approuvés par les assemblées générales d'actionnaires ou d'associés, pourront établir, à l'intention du Service cantonal des contributions (ci-après: SCC), un bilan fiscal tenant compte de cette provision extraordinaire et réduisant, ainsi, le bénéfice imposable.

Les indépendants concernés, pour qui une taxation pour l'exercice 2019 a déjà été notifiée, pourront demander au SCC une rectification de leur taxation, au plus tard au 31 décembre 2020, même si le délai légal de réclamation de 30 jours est dépassé. Il en va de même pour les éventuelles personnes morales qui auraient déjà été taxées pour la période fiscale 2019.

La présente motion vise à traiter de façon uniforme les acteurs économiques de notre canton, principalement nos artisans, indépendants et PME. Ce type de mesure est demandé de façon urgente par ceux-ci, entreprises et employeurs, si importants pour notre société. Ces acteurs sont par ailleurs très inquiets pour leur avenir et surtout pour celui de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Dans ce contexte-là, nous demandons au Conseil d'Etat une réponse rapide à notre requête, rédigée sous forme de motion. Nous estimons que l'exécutif pourrait agir sous forme

d'ordonnance ou de directive dans le cadre des mesures d'urgence COVID-19.

Nous invitons par ailleurs notre gouvernement à faire pression sur le Conseil fédéral pour qu'une telle mesure puisse aussi être mise en œuvre pour l'impôt fédéral direct.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2020-GC-57 Hubert Dafflon/
Romain Collaud/Nicolas Kolly/
Pierre Décrind/Nadine Gobet/Roland
Mesot/Dominique Zamofing/Sébastien
Dorthe/Katharina Thalmann- Bolz/
Anne Meyer Loetscher
Prime pour le personnel de l'Etat au front
dans la lutte contre le COVID-19: un merci
directement profitable à notre économie**

Dépôt et développement

Notre pays et notre canton mènent une lutte acharnée depuis début mars 2020 contre la pandémie du Coronavirus. Une partie du personnel de l'Etat doit répondre présent à des exigences supplémentaires afin de combattre au mieux cette crise sanitaire sans commune mesure. Un engagement extraordinaire et de haute qualité est demandé à tout le personnel soignant (urgentistes, médecins, infirmiers, aides-soignants, personnel de nettoyage) en première ligne de ce combat contre la maladie. D'autres corps de métiers, tels que les agents de sécurité, participent aussi activement, en deuxième ligne, à lutter contre le COVID-19. La population fribourgeoise est reconnaissante pour leur engagement marqué contre la maladie et ceci au péril de leur propre santé.

Cet engagement fait bien évidemment partie de leur travail. Cela ne nous exempte pas de leur être reconnaissants et de leur dire MERCI. Nous estimons que nous devons encourager et remercier le personnel s'engageant de manière supérieure, tout comme cela peut se faire dans le secteur privé.

Pour ces prestations sortant de l'ordinaire, nous souhaitons que tout le personnel de l'Etat de Fribourg de première et de deuxième lignes soit gratifié d'une prime de reconnaissance symbolique pour les services rendus à la population.

Nous demandons que le Conseil d'Etat détermine les collaboratrices et collaborateurs qui ont œuvré au maintien de prestations médicales et de sécurité en première ou en deuxième ligne (directement ou indirectement). En outre, l'Etat devra se substituer aux associations de communes pour le versement et le financement de cette prime pour les homes médicalisés ainsi que les soins à domicile.

Nous proposons une prime d'une valeur de 1000 francs (net) pour le personnel de première ligne directement exposé au virus et de 500 francs (net) pour le personnel de deuxième ligne indirectement exposé. A titre d'exemple, des bons auprès de GastroFribourg ou sur la plateforme d'aide aux commerçants pourront être octroyés tout en laissant la porte ouverte à d'autres solutions, l'exigence principale étant que cette prime soit octroyée sous forme de «bons» et qu'elle soit ainsi directement profitable à l'économie de proximité fribourgeoise aussi grandement impactée. Ce sera un merci «win-win».

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre favorablement à notre mandat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2020-GC-58 Romain Collaud/
Daniel Bürdel/Gabriel Kolly/Nadine
Gobet/Stéphane Peiry/Bruno Boschung/
Sébastien Dorthe/Philippe Demierre/
Jean-Pierre Doutaz/Claude Brodard
Augmentation du plafonnement des RHT
pour les entrepreneurs et mesures pour
les indépendants – COVID-19**

Dépôt et développement

La crise sanitaire actuelle montre clairement les limites d'un système qui n'était pas prévu pour une situation extraordinaire telle que nous la connaissons.

Il est donc de notre devoir de corriger les dysfonctionnements afin de permettre à chacun d'être traité sur un pied d'égalité.

Actuellement, les entrepreneurs, personnes dirigeantes, familles des personnes dirigeantes des SA et Sàrl de notre canton ont un plafond RHT bloqué à 3320 francs par mois. Cette situation n'est pas acceptable alors que ces individus cotisent entièrement à l'assurance chômage. De surcroît, ils agissent en catalyseur de l'économie et sont aujourd'hui les oubliés d'un système.

Par le présent mandat, nous demandons que ce plafond soit relevé au maximum APG, soit 196 francs par jour. Ce plafond sera relevé rétroactivement au 17 mars 2020.

Par ailleurs, les indépendants avec des revenus inférieurs à 10 000 francs par an ou supérieurs à 90 000 francs par an qui n'ont pas eu l'obligation de fermer doivent également pouvoir prétendre aux APG pour leur perte de chiffre d'affaires.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à ce mandat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2020-GC-60 Claude Brodard/
Bertrand Morel/Nadine Gobet/Bertrand
Gaillard/Romain Collaud/Markus Julmy/
Sébastien Dorthe/Hubert Dafflon/Susanne
Schwander/Jean-Daniel Chardonens
Aide directe aux entreprises et
indépendants contraints de fermer par
le Conseil fédéral**

Dépôt et développement

La situation est extrêmement difficile pour les indépendants et entreprises de notre canton et notamment pour celles et ceux qui ont dû mettre fin à leurs activités sur ordre du Conseil fédéral.

Il existe actuellement des aides pour le paiement des salaires et rémunération des indépendants (RHT et APG) mais les frais fixes continuent de les étrangler. Si nous n'agissons pas rapidement, beaucoup de ces indépendants, artisans et PME, entreprises pourvoyeuses d'emplois, devront cesser leurs activités définitivement. Les risques de faillites sont bien réels.

En effet, les frais fixes sont nombreux et onéreux. Ils ne se cantonnent pas uniquement aux loyers mais également aux assurances, contrats de maintenance, charges sociales, informatique, mandats, cotisations, taxes fixes, etc.

Par ailleurs, beaucoup d'entreprises et d'indépendants ne sont pas éligibles avec les règles en vigueur, principalement en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Dès lors, nous demandons une aide à fonds perdu de 20 millions de francs supplémentaires aux montants déjà débloqués par le Conseil d'Etat et qui sera mise à disposition selon les modalités suivantes:

- > cette aide sera attribuée et calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 (hors TVA);
- > les entreprises et les indépendants contraints de fermer toucheront une aide fixe de 5% de leur chiffre d'affaires par rapport au nombre de jours de cessation d'activité (cf. exemple ci-dessous).

Les entités pouvant prétendre à cette aide doivent:

- > avoir été contraintes de cesser leurs activités sur ordre du Conseil fédéral au sens de l'article 6 al. 2 de l'ordonnance 2 COVID-19 du 16 mars 2020;
- > avoir leur siège social dans le canton de Fribourg;
- > avoir une activité économique prépondérante dans notre canton;
- > les succursales hors canton ne peuvent être prises en compte et le chiffre d'affaires de ces dernières sera donc automatiquement déduit.

Exemple 1:

Chiffre d'affaires 2019	= 500 000 francs
Chiffre d'affaires journalier	= 500 000 francs/360 jours
	= 1388 fr. 90
5% de 1388.90	= 69 fr. 45
Nombre de jours de fermeture (40) × 69 fr. 45	= 2778 francs
Aide directe:	2778 francs

Exemple 2:

Les entreprises et les indépendants qui ont débuté en 2019 pourront annualiser leur chiffre d'affaires hors TVA.

Début de l'activité en novembre 2019	
Chiffre d'affaires novembre 2019:	25 000 francs
Chiffre d'affaires décembre 2019:	35 000 francs
Moyenne mensuelle:	30 000 francs
Moyenne journalière:	1 000 francs
5% de la moyenne journalière:	50 francs

Exemple 3:

Les entreprises et les indépendants ayant débuté leur activité en 2020 pourront prétendre à cette aide. Sera pris en compte le chiffre d'affaires moyen 2020 jusqu'à l'arrêt des activités.

Modalités supplémentaires:

- > les éventuelles autres aides allouées à fonds perdu (hors APG et RHT et prêts remboursables) seront déduites (ex: aides pour les loyers commerciaux);
- > les chiffres avancés seront attestés par le mandataire comptable ou la fiduciaire;
- > cette aide est valable depuis le 16 mars 2020 et ce jusqu'aux différentes réouvertures autorisées par le Conseil fédéral (ex: coiffeurs du 16 mars 2020 au 26 avril 2020).

Nous demandons également au Conseil d'Etat d'analyser la possibilité d'élargir cette aide aux entreprises et indépendants indirectement touchés par les fermetures ordonnées par le Conseil fédéral.

Exemple:

Entreprise dans la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants avec un chiffre d'affaires de plus de 50% lié aux restaurants.

Baisse du chiffre d'affaire entre 2019 et 2020:	40%
Aide pour les frais fixes:	40% des 5% = 2%

Nous remercions le Conseil d'Etat de l'accueil qui sera réservé à notre mandat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2020-GC-61 Solange Berset/
David Bonny/Julia Senti/Elias Moussa/
Grégoire Kubski/Violaine Cotting-
Chardonnens/Gaétan Emonet/Martine
Fagherazzi/Armand Jaquier/Andréa
Wassmer
Versement des subventions Jeunesse
et Sport**

Dépôt et développement

La situation de la pandémie COVID-19 impacte l'ensemble de notre société dans tous les domaines. Les clubs de sports de notre canton sont aussi fortement touchés sous diverses formes. Certains n'ont pas pu organiser des compétitions, des concours, des camps d'entraînement et ont dû cesser tous leurs entraînements et leurs activités.

Tout cela a des retombées négatives sur les finances de nombreux «petits» clubs sportifs, notamment ceux qui avaient prévu dans leur programme annuel des manifestations (un loto ou un souper de soutien par exemple) ou autres activités pour financer leur fonctionnement. Le Conseil d'Etat a informé le 18 mars dernier qu'aucun organisateur sportif ne pourrait prétendre à une subvention Jeunesse et Sport (ci-après: J+S). Cette annonce pénalise fortement les «petits» clubs sportifs qui n'ont plus aucune aide durant cette période. Or, un grand nombre de jeunes, motivés par leur sport, ont poursuivi leurs entraînements individuels afin de maintenir leurs capacités physiques en vue de la reprise et des compétitions futures. De nombreux entraîneurs J+S suivent, de manière admirable et depuis le début de cette épidémie, ces jeunes en leur fournissant des plans d'entraînement, des conseils par téléphone ou en visioconférence. La grande majorité des clubs sportifs de notre canton fonctionne avec un ou quelques petits sponsors et de nombreux bénévoles. Ils n'ont pas de grands moyens financiers. Cependant, les licences et des locations doivent être payées, le matériel acheté, etc.

A l'instar de la culture, où les organisateurs peuvent effectuer une demande de soutien, ne serait-il pas bienvenu d'accorder une aide aux clubs sportifs de notre canton qui contribuent largement au développement et à l'épanouissement de la population, notamment de la jeunesse, par le biais du programme J+S? Le soutien cantonal pourrait se manifester par le biais de subventions J+S durant la période de pandémie. Les subventions cantonales pourraient être identiques à celles versées l'année précédente; ces subventions figurent d'ailleurs déjà au budget de l'Etat. Tous les clubs sportifs, les coaches J+S et les jeunes athlètes seraient reconnaissants d'une telle aide.

A cette fin et en cette période exceptionnelle d'épidémie, nous demandons au Conseil d'Etat de libérer les subventions J+S mentionnées au budget de l'Etat. Cela pourrait se faire sur la base des subventions versées aux clubs pour l'exercice de l'année précédente. Cela permettrait de compenser le manque à gagner essentiel au fonctionnement des clubs et favoriserait un redémarrage aussi rapide que possible.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2020-GC-64 Bruno Marmier/ Sébastien Dorthe Plans et règlements d'aménagement locaux: liberté d'organisation des communes et droit d'initiative et de référendum

Dépôt

La présente motion demande une adaptation des dispositions légales afin de donner aux communes la faculté de décider librement qui de l'exécutif ou du législatif adopte les plans et règlements d'aménagement communaux. Elle demande également d'octroyer aux citoyens la compétence de déposer des initiatives ou de demander des référendums sur les plans et règlements d'aménagement adoptés par les autorités communales.

Développement

Le Grand Conseil s'est prononcé à plusieurs reprises, au cours des dix dernières années, sur la question de l'adoption des plans et règlements d'aménagement. A chaque fois, il a confirmé le statu quo et confié à l'exécutif seul, aussi bien à l'échelon communal que cantonal, les compétences en matière d'aménagement du territoire. Fribourg demeure ainsi avec Soleure le seul canton de Suisse à connaître ce régime.

L'Agglomération de Fribourg fait actuellement figure d'exception à cette règle. En son sein, c'est le législatif (Conseil d'agglomération) qui adopte le Plan directeur d'agglomération sur proposition de l'exécutif (Comité d'agglomération). Cette décision est soumise au référendum facultatif. On constate ainsi que dans les communes du Grand Fribourg, appelées à fusionner par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, les droits démocratiques en matière d'aménagement sont plus étendus que dans le reste du canton. Il est essentiel que sur ce point, la fusion n'entraîne pas une régression démocratique entre le statut actuel de l'Agglo et celui de la commune fusionnée.

De plus, dans un contexte d'évolution du bâti vers l'intérieur imposé par le droit de l'aménagement du territoire, les villes et les communes auront principalement pour tâche de requalifier et transformer des portions de leur territoire déjà bâties. Ces processus de transformation font aujourd'hui déjà la part belle à la participation des citoyens, comme le canton l'a souvent relevé dans le cadre du projet Chamblieux-Bertigny. Il est donc logique que de tels travaux puissent être validés, en fin de course, par le législatif, et finalement soumis à l'ensemble des citoyens en cas de référendum, comme cela se passe dans le reste de notre pays.

La présente motion permet en outre de corriger la situation fribourgeoise mise en évidence par le rapport du Professeur Jacques Dubey¹ en 2014 à la suite d'un postulat des députés Markus Ith et Didier Castella. Celui-ci relevait entre autres que la réglementation fribourgeoise des droits politiques était «restrictive et limitative» en ajoutant que «le renforcement de la démocratie en matière d'aménagement au sens large passait par une double réforme législative, compte tenu de la systématique légale fribourgeoise»:

Pour que les citoyens puissent décider de cette question, il convient:

- > d'adapter les lois en matière de planification locale afin que la compétence décisionnelle ou réglementaire en la matière soit attribuée à l'organe législatif (conseil général ou assemblée communale), en lieu et place de l'organe exécutif (conseil communal), et
- > d'adapter la loi sur les communes, pour ajouter la forme particulière d'acte visé (plan et règlement d'aménagement) à la liste des objets potentiels d'initiative (art. 51^{er} LCo) ou de référendum (art. 52 LCo).

Le Conseil d'Etat a fait de la fusion du Grand Fribourg un objectif prioritaire, qui vise la création d'une commune de plus de 75 000 habitants sur un territoire d'environ 54 km². Il n'est pas envisageable qu'une commune de cette taille

¹ RAPPORT D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE rédigé à l'intention de la DIAF, Démocratie communale fribourgeoise, Analyse et perspectives, Prof. Dr Jacques Dubey, Chaire de droit constitutionnel, Département de droit public, Université de Fribourg, septembre 2014

conserve un régime de droits politiques restrictif et limitatif. Ce serait un non-sens alors que les autorités mettent régulièrement en exergue les améliorations démocratiques auxquelles devrait conduire le projet de fusion.

Il est donc important que la législation cantonale offre une nouvelle marge de manœuvre aux communes et leur permette d'octroyer au législatif la compétence d'adopter les plans et règlements d'aménagement de sorte que cette compétence puisse figurer dans la convention de fusion du Grand Fribourg.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Mandat 2020-GC-67 Hubert Dafflon, Peter Wüthrich, Philippe Demierre, Daniel Bürdel, Rudolf Vonlanthen, Achim Schneuwly, Bruno Boschung, Pascal Moënnat, Laurent Dietrich, Francine Defferrard
Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19

Dépôt et développement

A la suite de la pandémie de coronavirus, il est indispensable que notre Canton s'implique massivement et financièrement afin d'atténuer les effets négatifs engendrés à moyen et à long terme sur l'économie fribourgeoise dans son ensemble. Nous demandons par ce mandat la mise en œuvre d'un plan de mesures économiques touchant, entre autres, les domaines ci-dessous et intégrant les mesures suivantes:

1. Formation professionnelle et digitalisation

Le marché du travail se transforme rapidement, la crise n'a fait que renforcer cette évolution. Le télétravail pratiqué à large échelle et les nouvelles formes de collaboration en relation avec la digitalisation ont mis en évidence les besoins prioritaires de l'économie qui sont:

- > le renforcement des compétences en matière de digitalisation par la mise sur pied de cours de base ou de perfectionnement et de cours en vue d'une reconversion professionnelle. Une collaboration étroite avec les hautes écoles fribourgeoises et les associations professionnelles doit être établie.
- > le développement de l'infrastructure permettant une digitalisation forte de l'économie avec le maintien de places de travail dans toutes les régions (fibre optique,

etc.). Cela permettra en plus de diminuer la pression sur les infrastructures de mobilité.

- > le financement supplémentaire des cours interentreprises (CIE).
- > la reprise de coûts supplémentaires au niveau de l'organisation des CIE en lien avec la crise dans le domaine de l'organe cantonal de conduite (personnel supplémentaire, respect des normes d'hygiène, etc.)
- > la prise en charge des frais de location des associations professionnelles lors du forum Start. L'Etat crée des places d'apprentissage supplémentaires dans ses services afin d'améliorer l'accès à la formation professionnelle.

2. Innovation, recherche et développement

Il est primordial de renforcer les mesures de soutien en faveur de l'innovation, de la recherche et du développement, notamment par les canaux suivants:

- > augmentation de la dotation de la Fondation Seed Capital Fribourg;
- > augmentation de la dotation du Fonds de soutien à l'innovation;
- > augmentation de la dotation Capital Risque Fribourg SA.

De plus, les conditions formelles d'octroi de ces soutiens devraient être élargies pour inclure un plus grand nombre d'entreprises innovantes.

Par ailleurs, les mandataires demandent au Conseil d'Etat d'analyser la pertinence d'étendre la Loi sur la promotion économique (RSF 900.1- LPEc), notamment dans le cadre des mesures financières et du principe d'octroi de contributions financières.

3. Fiscalité

Mise en œuvre d'outils fiscaux favorisant la prise en compte des pertes liées au COVID-19 et permettant ainsi aux entreprises, entre autres:

- > de maintenir un certain niveau de liquidités;
- > de pouvoir, dans la mesure du possible, entreprendre les investissements planifiés.

Ces outils fiscaux peuvent, par exemple, prendre la forme d'amortissements extraordinaires.

Les mandataires demandent que ces mesures n'impactent pas les ressources financières des communes. Ils souhaitent en outre que les mesures fiscales, comme d'ailleurs l'ensemble des mesures évoquées dans le présent mandat, n'aient pas d'effet sur la baisse prévue de la fiscalité sur les personnes physiques.

Un outil fiscal spécifique sera mis en place de manière à stimuler l'extension du télétravail.

4. Bâtiments, énergies renouvelables

Soutien renforcé au programme d'efficacité énergétique des bâtiments

Le parc immobilier fribourgeois se doit d'être assaini, il en va du respect des objectifs visant la transition énergétique. Le programme d'aides aux mesures d'efficacité énergétique ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables doivent être renforcés en doublant jusqu'à fin 2022 les subventions cantonales pour le programme des bâtiments.

Subventions augmentées pour les projets communaux pas encore validés

Pour tous les nouveaux projets communaux de construction pas encore validés par les instances communales, les subventions cantonales usuelles sont majorées de 10% pour autant que les projets soient terminés avant fin 2025. Cette mesure s'inspire du programme mis sur pied par deux fois par la Confédération lors des deux crises économiques entre 1990 et 2000.

Renforcement des capacités de la DAEC par la sous-traitance

Les mandataires demandent que la DAEC sous-traite certains mandats au plus tôt jusqu'à fin 2022 afin d'accélérer les procédures d'adoption des Plans d'aménagement locaux (PAL) et des préavis relatifs aux permis de construire.

5. Tourisme et Gastro

Soutien à la commission marketing des partenaires touristiques fribourgeois pour un plan d'action coordonné 2020–2022.

Cette nouvelle commission n'a aujourd'hui pas de budget spécifique et les différents moyens pour le marketing en 2021 et 2022 pour les prestataires seront très réduits. Il faut doter cette commission marketing d'un budget global de 500 000 francs par année pour 2021 et 2022. Cette action visera la clientèle des prestataires (hébergement, gastronomie, lieux de visite). Ce serait une nouveauté à l'échelle du Canton.

Soutien aux événements et manifestations comme prévu dans le cadre de la nouvelle Loi sur le tourisme 2021–2022 par les taxes de séjour.

Les pertes liées à la taxe de séjour seront importantes en raison de la crise. Il s'agit de compenser ces pertes de revenus dans le cadre du plan de relance, par 1 million de francs pour les années 2021 à 2023. Cette action soutiendrait la reprise de l'activité sociale liées aux manifestations de petite et moyenne taille et soutiendrait les bénévoles actifs dans ces structures.

Augmentation sensible du fonds d'équipement touristique. Ce fonds doit aussi être disponible pour les infrastructures touristiques de base, telles que les hôtels et les centres sportifs.

L'enveloppe budgétaire globale pour le Plan de relance de l'économie fribourgeoise à la suite de la pandémie de COVID-19 et intégrant les mesures énoncées dans le présent mandat est pourvue de 250 millions de francs au maximum.

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre favorablement à notre mandat.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Mandat 2020-GC-70 Nadine Gobet/ Gabriel Kolly/Jean-Pierre Doutaz/Claude Brodard/Gilberte Schär/Bruno Boschung/ Romain Collaud/Nicolas Kolly/Hubert Dafflon/Cédric Péclard Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation

Dépôt et Développement

Par ce mandat urgent, nous demandons au Conseil d'Etat de suspendre avec effet immédiat les décisions de taxation de la plus-value (au sens des art. 113 ss de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, ci-après: LATeC), ainsi que la facturation y relative et ce, jusqu'à la révision de la LATeC qui fera l'objet d'une motion déposée prochainement.

Face aux très nombreuses questions que suscite l'interprétation de ladite loi par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (ci-après: DAEC), il est urgent de suspendre les procédures en cours.

En effet, nous nous retrouvons, d'une part, dans une situation d'insécurité juridique face à l'absence d'inscription systématique de la mention au Registre foncier. D'autre part, ni le public ni les communes et les praticiens n'ont à ce jour reçu des informations précises sur cette nouvelle pratique entrée en vigueur depuis plus de deux ans.

Nous constatons ainsi, sur la base d'exemples concrets, que l'application faite par la DAEC des modifications législatives, notamment la méthode de taxation, ne correspond pas à l'esprit des discussions qui a prévalu en Commission en 2015 et au Parlement en 2016, raison pour laquelle nous proposerons prochainement des adaptations légales.

Nous demandons pour ce mandat la procédure accélérée (art. 174ss de la Loi sur le Grand Conseil), ceci afin que le Grand Conseil puisse se prononcer sur le fond, au plus tard lors de la session de juin.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Requête 2020-GC-71 Nadine Gobet/
Gabriel Kolly**
**Demande de procédure accélérée pour le
mandat 2020-GC-70 – Suspension avec
effet immédiat des décisions de taxation
de la plus-value et de la facturation**

Dépôt

Nous demandons pour le mandat 2020-GC-70 – Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation – la procédure accélérée (art. 174ss LCG), ceci afin que le Grand Conseil puisse se prononcer sur le fond, au plus tard, lors de la session de juin 2020.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Requête 2020-GC-72 Romain Collaud/
Nicolas Kolly**
**Demande de procédure accélérée pour la
motion 2020-GC-54 – Modification LICD –
Provision extraordinaire liée au COVID-19**

Dépôt

Nous demandons, au sens de l'article 74ss LGC, la procédure accélérée pour la motion 2020-GC-54 – Modification LICD – Provision extraordinaire liée au COVID-19 – afin que le Grand Conseil puisse se prononcer sur le fond au plus tard lors de la session de juin 2020.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Requête 2020-GC-73 Romain Collaud/
Nicolas Kolly**
**Demande de procédure accélérée
pour le mandat 2020-GC-58 –
Augmentation du plafonnement des RHT
pour les entrepreneurs et mesures pour
les indépendants – COVID-19**

Dépôt

Nous demandons, au sens de l'article 74ss LGC, la procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-58 – Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – COVID-19 – afin que le Grand Conseil puisse se prononcer au plus tard lors de la session de juin 2020.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Requête 2020-GC-74 Romain Collaud/
Nicolas Kolly**
**Demande de procédure accélérée pour le
traitement du mandat 2020-GC-60 – Aide
directe aux entreprises et indépendants
contraints de fermer par le Conseil fédéral**

Dépôt

Nous demandons, au sens de l'article 74ss LGC, la procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-60 – Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral – afin que le Grand Conseil puisse se prononcer sur le fond au plus tard lors de la session de juin 2020.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Requête 2020-GC-75 Eliane Aebischer/
Solange Berset**
**Demande de procédure accélérée pour le
mandat 2020-GC-53 – Mesures urgentes
pour cabinets de santé (physiothérapeutes,
ostéopathes, etc.)**

Dépôt

Nous demandons une procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-53 – Mesures urgentes pour cabinets de santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc...). Le Grand Conseil doit pouvoir se prononcer rapidement (session de juin 2020) sur le fond de cet objet important lié à la situation COVID-19.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Requête 2020-GC-76 Solange Berset/
David Bonny**
**Demande de procédure accélérée pour
le mandat 2020-GC-61 – Versement des
subventions Jeunesse et Sport**

Dépôt

Nous demandons une procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-61 – Versement des subventions Jeunesse et Sport. Le Grand Conseil doit pouvoir se prononcer rapidement

(session de juin 2020) sur le fond de cet objet important lié à la situation COVID-19.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Mandat 2020-GC-77 Mirjam Ballmer/ Bruno Marmier/Paola Ghielmini Krayenbühl/Christa Mutter/Nicolas Pasquier/André Schneuwly/ Bernadette Mäder-Brühlhart/Urs Perler/ Benoît Rey/Claude Chassot Programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise

Dépôt et développement

Les signataires saluent les propositions des milieux économiques en faveur d'un programme de relance et demandent par le présent mandat d'orienter ces fonds publics à la construction d'une société plus résiliente et plus durable, comme le prévoit déjà l'article 1 de la Loi sur la promotion économique (LPEc).

L'Etat a mis sur pied pas moins de cinq programmes de transition qui doivent servir de base à la relance. Les mesures qu'ils contiennent devraient être financées par un fonds pour le développement économique durable que le Conseil d'Etat est appelé à créer et à alimenter avec les ressources nécessaires pour relancer l'économie de manière durable.

La pandémie que nous traversons actuellement a d'importantes répercussions sur notre société et nos modes de vie tout comme la crise climatique et environnementale. L'Etat a consenti d'énormes efforts pour protéger la population de la crise COVID-19. Le programme de relance doit maintenant permettre à notre économie de se remettre de la crise. Ce programme doit cependant être ajusté de telle manière qu'il serve également à protéger la population face aux risques climatiques et environnementaux. Par voie de conséquence, toutes les mesures mises en œuvre doivent viser à la réalisation des objectifs de durabilité. Pour l'avenir de notre canton, nous devons saisir aujourd'hui l'opportunité unique de la relance économique pour mettre en place les investissements qui nous permettront d'anticiper efficacement les crises et les pandémies futures.

Le fonds pour un développement économique durable que nous proposons doit financer les actions des cinq programmes cantonaux de transition suivants:

- > Le Programme Bâtiments d'assainissement énergétique du parc immobilier;
- > le Fonds cantonal de l'énergie;

- > la Stratégie pour le développement durable;
- > le Plan climat;
- > la Stratégie pour la biodiversité.

Tous ces programmes existent déjà ou sont sur le point d'être adoptés. Ils peuvent être complétés par des mesures et des objectifs plus ambitieux. Ils recèlent un potentiel sans précédent de relance économique par l'investissement, la création d'emplois, le développement de solutions innovantes et la formation aux nouvelles technologies, tout en favorisant la transition écologique. Les mesures qu'ils contiennent doivent être prioritaires et dotées de moyens financiers. Pour éviter d'agir de manière contradictoire et de rendre inefficaces les nouveaux investissements, les projets qui vont à l'encontre de ces objectifs doivent être remis en question.

Agriculture

- > le canton soutient plus fortement l'agriculture locale et durable par des mesures cantonales;
- > le canton encourage la transition vers l'agriculture biologique;
- > le canton favorise la création de circuits courts et de canaux de distribution pour les produits issus de l'agriculture locale et durable (via des plateformes numériques, entre autres).

Recherche et innovation

- > le canton investit dans le développement de nouvelles technologies visant à la durabilité et à la résilience et soutient les entreprises actives dans ces domaines;
- > le canton oriente les activités du *Cluster Food* vers une agriculture et une alimentation régionale, durable et biologique;
- > le canton s'efforce de recourir le plus possible à des systèmes circulaires (revalorisation, recyclage, etc.) dans l'utilisation des matériaux et de l'énergie. Il soutient les entreprises proposant des solutions innovantes.

Tourisme

- > le canton encourage le tourisme durable, doux et local, respectueux de l'environnement et de la nature. Il peut par exemple introduire des jours sans voiture autour du lac de Morat;
- > le canton réalise les projets de pistes cyclables à vocation touristique;
- > le canton soutient davantage les projets innovants dans nos parcs naturels.

Protection de l'environnement

- > les biotopes naturels du canton (tourbières, plaines inondables, prairies sèches, etc.) doivent rapidement être restaurés grâce à des investissements et entretenus à l'avenir de manière à en préserver la qualité;

- > le canton renforce à brève échéance le programme de revitalisation des cours d'eau, avec à la clé de nombreux contrats de construction et un cofinancement fédéral des investissements.

Mobilité

- > le canton augmente ses investissements dans la mobilité douce et les transports publics. Il s'inspire des solutions innovantes développées dans d'autres villes, comme par exemple Milan qui a transformé 35 km en voie piétonne et cyclable à la suite de la crise du COVID-19;
- > le canton encourage et soutient les entreprises qui développent et mettent rapidement en place des concepts de mobilité durable;
- > le canton réalise à brève échéance les infrastructures prévues dans le Plan sectoriel Vélo.

Énergie

- > le canton soutient massivement l'assainissement des bâtiments et la recherche innovante dans ce domaine;
- > le canton optimise son Plan climat vers une stratégie zéro carbone à l'horizon 2030 et propose, par exemple, des mécanismes de réduction d'impôts pour les entreprises neutres en carbone. Il encourage la population avec des incitations fiscales à réaliser rapidement des investissements écologiques;
- > le canton lance une offensive dans le domaine de l'énergie solaire en installant des centrales photovoltaïques sur les toits de ses bâtiments et en soutenant les particuliers et les entreprises pour qu'ils en fassent de même.

Social

- > le canton met en place des solutions de télétravail pour son personnel afin de réduire le nombre de trajets pendulaires et de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Il soutient les entreprises qui introduisent des modèles innovants dans ce domaine.

Communes

- > le canton soutient financièrement les communes qui réalisent des projets dans les domaines visés par le présent mandat.

Le financement du programme de relance doit être assuré par la création d'un fonds de développement économique durable. Celui-ci sera alimenté par un prélèvement unique de 300 millions sur la fortune cantonale, puis chaque année avec les bénéfices réalisés par l'Etat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Mandat 2020-GC-77 Mirjam Ballmer/ Bruno Marmier/Paola Ghielmini Krayenbühl/Christa Mutter/Nicolas Pasquier/André Schneuwly/ Bernadette Mäder-Brühlhart/Urs Perler/ Benoît Rey/Claude Chassot Grünes Wiederbelebungsprogramm für die Freiburger Wirtschaft

Begehren und Begründung

Die Unterzeichnenden begrüßen die Vorschläge für einen Wiederbelebungsplan der Wirtschaft. Sie unterstreichen gleichzeitig, dass die öffentlichen Gelder in den Aufbau einer widerstandsfähigeren und nachhaltigeren Gesellschaft investiert werden müssen, so wie es das Wirtschaftsförderungsprogramm (Art. 1 WFG) im Übrigen bereits vorsehen würde. Der Kanton hat bereits fünf Programme für diesen Wandel geschaffen, die als Grundlage dienen. Für die Finanzierung der Massnahmen soll der Staatsrat einen Fonds für nachhaltige wirtschaftliche Entwicklung bilden und mit genügend Mitteln speisen, um den Wiederaufbau der nachhaltigen Wirtschaft zu finanzieren.

Die aktuelle Pandemie hat wie auch die Klima- und Umweltkrise enorme Auswirkungen auf unsere Gesellschaft. Der Kanton hat grosse Anstrengungen unternommen, um die Bevölkerung vor Covid-19 zu schützen. Das Wiederbelebungsprogramm für die Wirtschaft soll dieser nun helfen, sich von der Pandemie zu erholen. Das Programm muss aber so ausgestaltet sein, dass es gleichzeitig auch zum Schutz der Bevölkerung vor den grossen Risiken der Umwelt- und Klimakrise beiträgt. Alle Massnahmen müssen deshalb die Nachhaltigkeitsziele unterstützen. Für die Zukunft unseres Kantons, unsere Widerstandsfähigkeit gegenüber weiteren Krisen und Pandemien und für den Schutz unserer Bevölkerung muss diese Chance nun gepackt werden.

Mit dem vorgeschlagenen Fonds sollen künftig die Massnahmen der fünf bereits bestehenden oder sich in der Entstehungsphase befindenden kantonalen Übergangsprogramme finanziert werden. Es handelt sich dabei um folgende Programme:

- > das Gebäudeprogramm zur Sanierung des Immobilienparks;
- > die Umsetzungsmassnahmen des kantonalen Energiefonds;
- > die Strategie Nachhaltige Entwicklung;
- > den Klimaplan;
- > die Biodiversitätsstrategie.

All diese Programme bestehen bereits und können nun mit weitergehenden Zielen und Massnahmen ergänzt werden. Sie zeigen ein riesiges Potential an Konjunkturmassnahmen für die Wirtschaft durch Investitionen, Schaffung von Arbeits-

plätzen, Innovation und Ausbildung in neuen Technologien auf und treiben gleichzeitig den ökologischen Wandel vorwärts. Die darin enthaltenen Massnahmen müssen priorisiert und mit finanziellen Mitteln versehen werden. Um Zielkonflikte zu vermeiden und die neuen Investitionen nicht zu torpedieren, müssen Investitionen in Projekte, welche diesen Zielen zuwiderlaufen, kritisch hinterfragt werden. Nachfolgende Massnahmen sollen für die Wiederbelebung der Wirtschaft prioritär umgesetzt werden. Sie benötigen Investitionen und schaffen Arbeitsplätze.

Landwirtschaft

- > die regionale und ökologische Landwirtschaft mit kantonalen Programmen unterstützen;
- > die Umstellung auf biologische Landwirtschaft spezifisch fördern;
- > Verkaufskanäle und kurze Handelswege für Produkte aus regionaler und nachhaltiger Landwirtschaft fördern (z. B. digitale Vertriebskanäle).

Forschung und Innovation

- > Der Kanton investiert in Forschungstechnologien, welche auf Nachhaltigkeit und Resilienz ausgerichtet sind und fördert Unternehmen in diesem Bereich.
- > Der Kanton richtet den Freiburger Food Cluster auf regionale, nachhaltige und biologische Landwirtschaft und Ernährung aus.
- > Der Kanton wirkt darauf hin, dass möglichst viele Kreisläufe (Energie, Materialien, usw.) geschlossen werden (Wiederverwertung, Rezyklierung, usw.). Dafür unterstützt er Firmen mit innovativen Modellen.

Tourismus

- > Der nachhaltige, sanfte und lokale Tourismus, der Rücksicht auf Umwelt und Natur nimmt, wird gefördert. Es könnten zum Beispiel autofreie Tage um den Murtensee eingeführt oder speziell für den Tourismus bestimmte Velorouten erstellt werden.
- > Die Freiburger Naturpärke werden für innovative Projekte noch stärker unterstützt.

Naturschutz

- > Der natürliche Zustand der regionalen, kantonalen und nationalen Biotope (Moore, Auen, Trockenwiesen, usw.) wird rasch wiederhergestellt, dafür sind umfangreiche Bauarbeiten nötig.
- > Das Programm Gewässerrevitalisierungen soll rasch vorangetrieben werden. Dadurch entstehen relevante Bauaufträge und ein Teil der Investitionen wird vom Bund finanziert.

Mobilität

- > Die Investitionen in den Langsamverkehr und den ÖV werden erhöht. Der Kanton orientiert sich dabei an innovativen Beispielen, wie zum Beispiel Mailand, das aufgrund der Covid-19-Krise 35 km Fahrbahn für Autos geschlossen und in Velo- und Gehwege umgewandelt hat.
- > Firmen sollen motiviert und unterstützt werden, um nachhaltige Mobilitätskonzepte für ihre Mitarbeitenden auszuarbeiten und rasch umzusetzen.
- > Der Kanton setzt rasch die vorgesehenen Infrastrukturen des Sachplans Velo um.

Energie

- > Die Gebäudesanierung und die innovative Forschung in diesem Bereich werden massiv vorangetrieben.
- > Der Kanton wandelt seinen Klimaplan zu einer Strategie netto null 2030 um und führt zum Beispiel einen Mechanismus für die steuerliche Entlastung von CO₂-neutralen Firmen ein oder motiviert die Bevölkerung über Steueranreize, beschleunigt ökologische Investitionen zu tätigen.
- > Es wird eine Solaroffensive lanciert, indem auf öffentlichen Gebäuden Photovoltaikanlagen installiert und Private und Firmen stärker dabei unterstützt werden, dies ebenfalls zu tun.

Soziales

- > Der Kanton setzt Telearbeit verstärkt ein, um Arbeitswege zu reduzieren und die Vereinbarkeit von Familie und Arbeit zu fördern. Er unterstützt Firmen, die in diesem Bereich innovative Modelle einführen wollen.

Gemeinden

- > Der Kanton unterstützt Gemeinden, die Projekte realisieren, welche im Sinne dieses Auftrags sind.

Für die Finanzierung des Wiederbelebungsprogramms soll ein Fonds für nachhaltige wirtschaftliche Entwicklung geöffnet werden. Der Fonds soll mit einer einmaligen Entnahme aus dem kantonalen Vermögen von mindestens 300 Millionen sowie aus künftigen Jahresgewinnen des Staats Freiburg gespiesen werden.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

Mandat 2020-GC-78 Martine Fagherazzi, Armand Jaquier, Solange Berset, Elias Moussa, Grégoire Kubski, Chantal Müller, Giovanna Garghentini Python, Erika Schnyder, Muriel Besson Gumy, Andréa Wassmer
Compenser les pertes de salaires des employé-e-s

Dépôt et développement

En période de crise telle que la pandémie que nous traversons, la Confédération et le canton ont mis en place des aides auxquelles les entreprises peuvent avoir recours. Il s'agit, pour ces dernières de bénéficier de réductions des horaires de travail (ci-après: RHT) pour leurs employé-e-s. Les RHT permettent de pallier une baisse temporaire de l'activité économique et de préserver les emplois.

Afin d'atténuer les impacts négatifs de la crise sur l'économie, les autorités ont pris des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises. Parmi celles-ci, il y a l'élargissement du chômage partiel à de nouvelles catégories de travailleurs et travailleuses: les intérimaires, les apprenti-e-s, le conjoint ou la conjointe de l'employeur, etc.

Du côté des employé-e-s, cette crise a clairement montré l'insuffisante considération envers un grand nombre de professions peu rémunérées. Les mêmes, qui tout à coup, ont été estimées indispensables pour que la population puisse continuer à vivre le mieux possible. En parallèle, une très grande partie des salarié-e-s se sont retrouvé-e-s au chômage ou au chômage partiel, et certain-e-s se sont vu infliger une baisse de salaire.

Ces employé-e-s doivent pourtant poursuivre le paiement de leur loyer et de leurs factures, continuer à entretenir leur famille avec une baisse de salaire de 20%, voire de 30% auquel s'ajoute le probable délai d'attente.

Ces pertes de salaire dans le ménage, notamment lorsque le salaire se monte à 5000 francs et moins par mois, fait que le manque à gagner ne permet tout simplement plus d'assumer les charges, y compris celles de base qui assurent une vie décente. C'est un facteur de glissement vers la précarité. De ce fait, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre rapidement en œuvre une mesure de compensation afin de ne pas précariser tous les employé-e-s qui se sont retrouvé-e-s au chômage.

Les métiers qui bénéficient donc en priorité de cette aide sont les métiers issus des secteurs durement touchés par l'immobilisme total ou partiel que leur impose cette crise et dont les revenus sont déjà bas en temps normal (professions du travail de care, industrie manufacturière, commerce de détails, restauration, hôtellerie, métiers liés aux divertissements ou à la culture, etc.).

Cette forme d'aide étatique servirait ainsi, par le biais des montants compensatoires alloués, à aider les familles les plus modestes à faire face à leurs besoins courants élémentaires, mais aussi à soutenir la relance économique des biens de consommation de première nécessité.

Par ce mandat, nous prions le Conseil d'Etat d'être actif dès maintenant afin de mettre en place une compensation de salaire correspondant aux montants perdus lors du versement des indemnités de chômage et/ou RHT pour chaque employé-e ayant un revenu inférieur ou égal à 5000 francs net par mois.

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa diligence à soutenir les employé-e-s de notre canton.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Mandat 2020-GC-86 Erika Schnyder, Nicolas Repond/Ursula Krattinger-Jutzet/ David Bonn/, Giovanna Garghentini Python/Bernadette Hänni-Fischer/Christel Berset Wiesli/Olivier Flechtner/Solange Berset/Gaétan Emonet
Garantir la formation des apprenti-e-s malgré la crise liée au COVID-19

Dépôt

Le canton prend les mesures suivantes afin de garantir le maintien de la formation des apprenti-e-s à la suite de la crise du COVID-19:

- > reporter la date de rentrée de l'école professionnelle et commencer les cours au début octobre 2020 afin de donner un délai supplémentaire aux jeunes et aux entreprises et d'éviter l'engagement tardif des apprenti-e-s;
- > renforcer la Plateforme Jeunes en engageant du personnel supplémentaire non seulement pour suivre les jeunes mais aussi pour établir des contacts avec les entreprises susceptibles d'engager des apprenti-e-s, ceci afin de répondre à une plus forte demande;
- > octroyer un «bonus apprenti» pour soutenir financièrement les entreprises formatrices, dont les montants et modalités sont à déterminer par les services concernés.

Développement

La crise sanitaire et économique liée au coronavirus a de lourdes conséquences pour les apprenti-e-s et les jeunes en fin de formation obligatoire qui cherchent une place d'apprentissage pour la rentrée 2020.

En effet, la situation économique actuelle laisse présager que des entreprises et des indépendants qui forment des apprentis ne puissent, d'une part maintenir leur activité. Ils pourraient d'autre part renoncer à engager de nouveaux apprenti-e-s pour la rentrée 2020 en raison des difficultés financières rencontrées.

Par ailleurs, la période entre mars et juin est généralement une période intensive et importante pour les jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage pour la rentrée au mois d'août. Même s'ils postulent déjà dès l'automne, c'est durant cette période (de mars à juin) qu'une partie passe les entretiens d'embauche et décroche une place d'apprentissage. La situation actuelle n'a pas permis de mener à bien cette phase et beaucoup de jeunes se retrouvent dans l'incertitude de trouver une place d'apprentissage pour la rentrée 2020.

Consciente de cette problématique, la Confédération a déjà mis en place une task force et les Chambres fédérales ont adopté, lors de la session extraordinaire, une motion (MO 20-3163, du 28 avril 2020, Soutien aux Entreprises formatrices, déposée par CER-CE). Celle-ci demande au Conseil fédéral de prendre, en dialogue et en coordination avec les cantons et les organisations du monde du travail, des mesures ciblées et proportionnées afin que les entreprises formatrices puissent continuer à employer et à recruter des apprentis, malgré la crise sanitaire et économique.

De son côté, l'Union syndicale suisse, par l'intermédiaire de son président, plaide pour un soutien aux apprenti-e-s en proposant que la Confédération octroie aux entreprises, qui ont contracté un emprunt, un montant de 1000 francs par apprenti-e embauché-e. Ces entreprises pourraient déduire ce montant par année et par apprenti-e embauché-e des prêts contractés pour faire face à la crise.

La population du canton de Fribourg est la plus jeune de toute la Suisse; la formation professionnelle y tient donc un rôle encore plus important. La crise liée au COVID-19 confronte les jeunes en recherche de place d'apprentissage et les apprenti-e-s aux problèmes suivants:

- > difficulté et risque de ne pas trouver de place d'apprentissage pour beaucoup de jeunes;
- > risque de perdre sa place d'apprentissage en cas de cessation de l'activité de l'entreprise formatrice.

La formation professionnelle est essentielle pour l'avenir des jeunes, tant sur le plan professionnel que sur le plan social.

Par ailleurs, se dire que les jeunes qui n'ont pas trouvé de place cette année en trouveront une l'année suivante, c'est repousser le problème sur plusieurs années. Le risque existe que certains jeunes ne trouvent pas de place d'apprentissage au bout de deux ans, ce qui pourrait engendrer une rupture sociale. De plus, il faut rappeler «qu'une année pour un jeune de 16 ans, c'est long» et que les semestres de motivation

(SeMO, Intervalles), déjà bien occupés et sollicités sans crise économique, ne pourront pas faire face à une telle demande.

A cela s'ajoute les apprenti-e-s qui ont perdu leur place en raison de la situation économique. Une solution devra être trouvée pour ces personnes afin qu'elles puissent terminer leur formation. Le risque de décrocher et de ne pas terminer de formation est à craindre dans ce genre de situation.

Par ailleurs, selon un reportage de la RTS, de nombreuses entreprises hésitent actuellement à engager des apprenti-e-s ou si elles le font, en engageant moins que prévu.

Enfin, l'expérience de la crise 2008 a montré que moins d'apprentis ont été formés durant cette période. Cela a eu pour conséquence que 4 à 5 ans plus tard, la main d'œuvre qualifiée manquait alors que le marché était en plein boom.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'agir afin d'éviter que de nombreux jeunes ne se retrouvent sans formation à l'automne.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Mandat 2020-GC-87 Erika Schnyder/ Nicolas Repond/Ursula Krattinger-Jutzet/ Chantal Pythoud-Gaillard/Bernadette Hänni-Fischer/Rose-Marie Rodriguez/ Giovanna Garghentini Python/Christel Berset Wiesli/Olivier Flechtner/Solange Berset Hospitalisation et mesures sanitaires en faveur de résidents d'EMS atteints du COVID-19

Dépôt

Le canton prend les mesures sanitaires idoines pour s'assurer d'une prise en charge optimale des résidents des EMS atteints du COVID-19, afin que non seulement ils soient pris en charge dès le diagnostic de la maladie, mais aussi qu'en cas de contamination d'un résident, ce dernier puisse être transféré, si besoin est, hors de l'établissement, dans une structure spécialement créée à cet effet ou au HFR. L'Etat veille aussi à prendre toute mesure destinée à éviter une contamination généralisée des résidents de l'EMS dans lequel le cas de contamination s'est déclaré, ainsi que du personnel.

Pour prévenir les problèmes constatés en début de crise, le canton effectue une analyse des facteurs ayant contribué à l'infection des personnes dans les EMS qui ont souffert de l'épidémie, malgré les mesures de confinement total, et prévoit la mise en place des moyens nécessaires afin d'éviter une nouvelle vague de contaminations.

A cet effet, il veille à ce que le HFR ou une structure hospitalière idoine soit affecté au traitement de tels cas, avec le matériel adéquat en suffisance et le personnel formé à une telle prise en charge.

Développement

La population âgée a, sans conteste, été la plus touchée par le COVID-19, aussi bien au niveau du nombre de cas de contamination que de décès. Parmi les personnes les plus âgées et les plus vulnérables, ce sont celles en EMS qui ont payé le plus lourd tribut à la maladie.

Dès le début de la crise, les autorités sanitaires et politiques n'ont cessé de répéter que les personnes à risque devaient rester confinées chez elles. Plusieurs communes ont mis en place des réseaux de services pour leur éviter des déplacements et assurer leur approvisionnement. Dès le 13 mars, les EMS ont été placés en confinement total.

Si ces mesures se sont montrées adéquates, elles n'ont en revanche pas empêché la contamination de résidents d'EMS. Le personnel, travaillant déjà en flux tendu en raison du virus et du confinement, s'est encore trouvé confronté à une série de problèmes – et non des moindres –, parmi lesquels le manque de masques, de sur-blouses, de lunettes de protection et de formation adéquate pour la prise en charge des malades. Le manque d'information ou des indications erronées, l'absence de réponses aux demandes et l'opacité d'une avalanche d'instructions dispatchées par courriels, au style ampoulé et sibyllin, ont largement contribué à instaurer un climat de crainte, sans jamais apporter de réponse à la problématique, pourtant simple: il n'y avait pas de masques, de sur-blouses et de lunettes de protection à disposition.

Malgré l'isolement complet dans leur chambre des personnes suspectes ou atteintes du virus et l'observation très stricte des mesures d'hygiène, il n'a pas été possible d'enrayer partout le développement et l'étendue du virus. On sait aujourd'hui que si une personne dans un EMS est contaminée, c'est toute une unité qui pourrait le devenir. Or, les EMS se sont non seulement heurtés au manque de matériel adéquat mais encore au refus du HFR d'hospitaliser des résidents malades. Certains établissements en avaient fait la demande dans les très rares cas où ils étaient en présence d'une grave pathologie qui empêchait toute prise en charge en EMS.

Les motifs officiels invoqués pour refuser ces hospitalisations sont liés, à en croire les responsables de l'Organe de conduite sanitaire cantonal, tout d'abord au souci d'éviter à ces personnes une souffrance inutile en raison du déplacement dans un lieu inconnu et avec un personnel nouveau et ensuite à empêcher une surcharge de l'hôpital. Une dernière raison, qui peut se comprendre dans le cadre des décisions prises au niveau national, de ne pas intuber les personnes âgées, opération dont le corps médical nous a affirmé qu'elle est lourde,

douloureuse et rarement couronnée de succès chez les personnes d'un certain âge, n'explique pas pourquoi on n'aurait pas pu hospitaliser les personnes âgées atteintes du virus et leur donner des soins autres que l'intubation, en particulier l'accès à l'oxygène, très gros problème de ravitaillement pour les EMS.

On peut comprendre que l'on soit obligé d'effectuer des tris en cas de surcharge des hôpitaux, mais cela n'a jamais été le cas dans le canton. En revanche, la situation a été difficile dans les établissements qui ont recensé des cas de contamination, au point où non seulement les résidents se sont trouvés infectés, mais aussi le personnel. Devant l'ampleur de la catastrophe et les appels au secours, l'hôpital, en situation de sous-emploi, a fini par entrouvrir ses portes aux résidents malades des EMS en feu.

Le COVID-19 nous a tous pris de court. Personne ne s'attendait à une pandémie de cette ampleur. Des erreurs ont fatalement été commises, mais des leçons doivent être tirées de cette expérience dès maintenant. En particulier, il faut se préparer, en cas de seconde vague.

Pour ce qui est des EMS, il importe d'éviter une contamination généralisée. Seul un transfert du résident malade peut empêcher cela, à plus forte raison si l'EMS en fait lui-même la demande. A cet effet, il faut prévoir une structure ad hoc, au HFR, dans une autre unité de soins (comme cela se fait pour les accouchements, transférés en clinique privée), ou dans un ou deux EMS dont une unité serait spécifiquement affectée à cet effet. Cette structure, qui doit permettre un transfert immédiat et sans délai des résidents, dès le premier cas de contamination, contiendra non seulement tout le matériel adéquat pour assurer au résident les soins de confort et les soins palliatifs idoines, mais aussi tout le matériel destiné à protéger le personnel. Ce dernier, par ailleurs, sera suffisamment formé pour faire face à des situations de contamination et aux besoins spécifiques générés par le COVID-19. Il doit pouvoir intervenir en toute sécurité.

Jusqu'ici, le HFR s'est fendu d'une nouvelle procédure d'admission de résidents d'EMS atteints du virus. Or, au lieu de prévoir un transfert immédiat des résidents contaminés, il est, au contraire, revenu à la situation antérieure d'hospitalisation exceptionnelle, uniquement pour les EMS en feu, c'est-à-dire pour ceux qui ont au minimum le tiers de leurs résidents contaminés. Pour cela, il a créé un formulaire ad hoc à remplir par l'EMS. La procédure d'admission est d'une telle lourdeur administrative qu'elle équivaut à ce que le résident, avant d'être admis au HFR, a le temps de contaminer tout l'établissement, voire de décéder. Ce retour en arrière, compliqué par un formalisme excessif est non seulement incompréhensible mais encore inadmissible et ne s'accompagne d'aucune autre mesure adéquate.

Il est donc grand temps que l'Etat reprenne les choses en main, en ce sens qu'il remplisse son devoir d'aide et d'assistance envers ses administrés et qu'une considération soit accordée à la personne âgée en droit de l'attendre, à l'instar de tout autre citoyen de ce pays.

Par ailleurs, afin de prévenir, en cas de nouvelle vague, des infections en masse dans les EMS, il est plus que nécessaire que le canton fasse une analyse non seulement de la manière dont le virus a pu contaminer les résidents et le personnel, mais aussi des mesures à adopter pour sinon totalement empêcher une contamination en cas de nouvelle vague, mais à tout le moins la circonscrire au maximum.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2020-GC-89 Besson Gumy Muriel/
Jaquier Armand/Cotting-Chardonnens
Violaine/Senti Julia/Moussa Elias/Piller
Benoît/Flechtner Olivier/Aebischer Eliane/
Bonny David/Berset Christel
Fonds pour les oubliés – Mesures
urgentes pour les personnes précarisées
par la crise du COVID-19**

Dépôt et développement

Les images de files d'attente de personnes attendant des distributions de nourriture et de produits de première nécessité diffusées à la Télévision suisse romande ont créé l'émoi. Cette situation ne se passe pas qu'à Genève, mais bien ici, à Fribourg dans les quartiers du Schönberg et du Jura notamment.

La crise du coronavirus affecte l'ensemble de la société, mais touche plus durement encore les employé-e-s précaires: les employé-e-s de maison, les accompagnant-e-s dans les ménages privés, les sans-papiers, les petit-e-s indépendant-e-s, faux et fausses indépendant-e-s ou les employé-e-s licencié-e-s sans indemnités de chômage ne peuvent pas bénéficier des mesures de soutien actuelles décidées par la Confédération. Même dans des conditions normales, cette population vit souvent à la limite du minimum vital. Actuellement, ces personnes ne peuvent pas prétendre aux indemnités de chômage ni aux allocations pour perte de gain (APG). Les problèmes des groupes de personnes touchées sont multiples et de loin pas exhaustifs.

Lacunes au niveau du chômage partiel

Les bas salaires, des conditions d'engagement précaires, l'absence d'assurances sociales ou une couverture insuffisante font partie du quotidien de nombreux et nombreuses employé-e-s domestiques. Pendant la crise du coronavirus,

beaucoup ont perdu leur revenu du jour au lendemain, sans possibilité de demander le chômage partiel. Les accompagnant-e-s dans les ménages privés ne peuvent souvent plus continuer à travailler. Bien que ces personnes aient droit au salaire, il leur est difficile, voire impossible de l'exiger. Et elles n'ont pas non plus droit au chômage partiel.

Pas de possibilité de bénéficier des indemnités de chômage ou de l'aide sociale

La plupart des sans-papiers ont perdu leur travail et donc leurs moyens de subsistance à cause de la crise du coronavirus. Sans statut de séjour régulier, ils n'ont pas droit aux indemnités de chômage ni à l'aide sociale. Les personnes seules sont concernées, mais aussi les familles avec enfants.

Diminutions de revenu et licenciements

Les faux et fausses indépendant-e-s auxquels l'employeur ne reconnaît pas le statut d'employé-e-s et qui travaillent comme coursiers et coursières, chauffeur-e-s de taxi ou travailleurs et travailleuses numériques («clickworkers») dans l'économie de plateforme ainsi que beaucoup d'acteurs et actrices culturelles, et de travailleurs et travailleuses du sexe subissent aussi des pertes de revenu considérables. Les employeurs licencient souvent les employé-e-s qui ont des contrats (en chaîne) de durée déterminée, au lieu de faire appel au chômage partiel.

La Constitution fribourgeoise en son article 36 al. 2 assure «Toute personne en situation de détresse parce que victime d'une infraction grave, d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements semblables a droit à un soutien approprié.»

Ainsi, il appartient au canton de constituer un fonds afin de financer et de prendre les mesures nécessaires pour l'application de cet article et que toute personne vivant dans son canton puisse vivre dignement. Ces mesures doivent prendre la forme de moyens supplémentaires aux organisations mandatées afin qu'elles puissent réaliser leur mandat de manière appropriée, en répondant aux besoins urgents des personnes qui viennent chercher du soutien et dont la situation s'est dégradée et précarisée à cause de la crise du coronavirus. Il est également nécessaire d'étudier la possibilité d'octroi d'une forme de soutien financier direct aux personnes en situation de précarité. Ces mesures doivent être prises de manière urgente afin de ne pas laisser plus longtemps des personnes en situation de précarité sans avoir de quoi se nourrir, payer leurs factures pour l'assurance maladie, leur loyer ou autres prestations de première nécessité. Il vise à garantir une protection sociale et économique aux groupes de personnes concernées.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Questions

—

Question 2019-CE-41 Commission de justice Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) – Caractère institutionnel des vices du projet

Question

La Commission de justice a été alertée sur divers vices de portée institutionnelle qui affectent le projet de *Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse* (CJA), après que la seconde procédure de consultation sur ce projet a eu lieu.

S'il est vrai que certaines conventions intercantionales ont pris parfois des libertés quant au principe de la séparation des pouvoirs, on doit aussi relever qu'au cours des dernières années, il y a eu un souci marqué de mieux garantir les prérogatives des parlements. En témoignent notamment en Suisse romande la *Convention sur la participation des parlements en Suisse romande* (CoParl) du 5 mars 2010 et, au niveau suisse, l'*accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges* (Accord-cadre, ACI) du 24 juin 2005 qui chapeaute les conventions intercantionales prévues à l'art 48a de la Constitution fédérale. En particulier, l'article 11 de cet accord-cadre prévoit que le droit applicable aux «organismes responsables communs» est celui du siège de chaque organisme responsable commun. Cette disposition garantit en particulier la constitutionnalité des règles relatives au personnel. L'accord-cadre ACI prévoit, pour les concordats qu'il chapeaute, des instances de surveillance et de contrôle de gestion. L'article 14 prévoit que la tâche de surveillance est confiée à des «organes adéquats», dans lesquels tous les cantons partenaires doivent pouvoir siéger. L'article 15 prévoit un contrôle de gestion confié à des commissions de gestion interparlementaires à instituer.

Or, rien de tel dans le présent projet de CJA qui est affecté des vices principaux suivants:

1. Les parlements cantonaux sont amputés d'une compétence essentielle, qui leur est réservée par les constitutions cantonales, à savoir l'exercice de la haute surveillance sur l'application des concordats. Ainsi, aucune commission interparlementaire ne sera constituée pour exercer cette haute surveillance. Cette absence de surveillance est d'autant plus importante que deux institutions créées par ce projet de concordat, soit *l'autorité intercan-*

tonale de surveillance (GESPA¹) et le Tribunal des jeux d'argent, sont dépositaires de la puissance publique, respectivement du pouvoir régalien de l'Etat (cf. ci-dessous).

2. C'est le seul concordat qui confie à un organisme intercantonal, l'autorité intercantonale de surveillance (GESPA), **des prérogatives relevant de la puissance publique**. La GESPA est investie de la police des jeux de grande envergure et des jeux illégaux, notamment sur internet. En soi, ce déplacement de compétences des cantons à un organisme commun n'est pas critiquable. Il découle de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr). Il est en revanche inconcevable que les règles d'engagement, de statut et de surveillance des agents de cet organisme soient laissées à la seule appréciation de la CSJA, soit la conférence des chefs de département en charge des jeux d'argent. L'ordre constitutionnel impose que ces questions soient réglées par la loi.
3. La création du **Tribunal des jeux d'argent** telle que prévue par le projet de Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse constitue une singularité qui n'a de pareil dans aucun autre concordat. Comme tout autre tribunal, celui-ci doit exercer l'une des fonctions régaliennes de l'Etat. Pourtant c'est un cas unique où la nomination des juges échappe à la compétence du parlement pour échoir à une conférence de conseillers d'Etat. Et c'est un cas unique où le statut et la surveillance des juges et des autres agents du tribunal ne sont réglés par aucune loi.
4. Tous les concordats, à la seule exception du projet de Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse, prévoient que les coûts occasionnés par la collaboration intercantonale sont mis à charge des cantons contractants, en règle générale en proportion de leur population. Le projet de CJA est le seul concordat qui prévoit un impôt spécial pour financer cette collaboration, prélevé sur les deux sociétés de loterie (Loterie romande et Swisslos). Le fait que cet impôt prenne la forme d'une redevance n'y change rien. La prétendue «redevance pour droits d'exploitation exclusifs» est une construction insoutenable, qui cache le caractère fiscal du prélèvement effectué sur les sociétés de loterie. Un tel impôt enfreint l'article 125 alinéa 3 LJAr qui interdit d'affecter les bénéfices nets des loteries à l'exécution d'obligations légales de droit public.

¹ GESPA pour Geldsspielaufsicht.

5. Il en va de même pour la distribution par la nouvelle Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) des bénéfices de loterie destinés au sport national. Alors que l'article 127 LJAr fait obligation aux cantons de légiférer sur la procédure et les critères d'attribution, le projet de concordat choisit d'ignorer cette injonction en confiant à la CSJA la compétence de fixer la procédure et les critères d'attribution par voie réglementaire.

Au vu de l'importance des vices relevés ci-dessus, la Commission de justice aimerait connaître la position du Conseil d'Etat et savoir dans quelle mesure ce dernier entend y remédier avant que ce projet de concordat soit soumis pour approbation au Grand Conseil.

La Commission des affaires extérieures a été informée de la démarche de la Commission de justice et la soutient.

Le 27 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En adoptant la nouvelle législation sur les jeux d'argent dont l'entrée en vigueur est intervenue le 1^{er} janvier 2019, les autorités fédérales se sont inspirées du système déjà en place en laissant aux cantons la liberté d'organiser à un niveau intercantonal les questions de surveillance, d'autorisation et de répartition des bénéfices de loteries et paris sportifs de grande envergure. La Conférence des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM) a ainsi élaboré un projet de concordat intercantonal destiné à remplacer l'actuelle convention. Ce «concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)» porte sur les éléments essentiels suivants:

- > l'organisation de la Conférence des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent, chargée notamment de la politique des cantons en matière de jeux de grande envergure (CSJA; actuelle CDCM);
- > la mise en place et l'organisation de l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution des jeux d'argent (GESPA; actuelle Comlot);
- > la création d'un tribunal des jeux d'argent;
- > la création d'une Fondation suisse pour l'encouragement du sport national;
- > la constitution de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure.

Le projet de concordat a fait l'objet de deux procédures de consultation, respectivement en été 2017 et en été 2018. Le 26 novembre 2018, l'assemblée plénière de la CDCM a adopté le concordat au niveau suisse en vue de la ratification par les cantons au plus tard à l'échéance du 31 décembre 2020, conformément au régime transitoire prévu par le nouveau droit fédéral. Avant cela, soit le 1^{er} octobre 2018, la Commission des affaires extérieures (CAE) s'était déclarée favorable

à l'adhésion à ce concordat et avait globalement salué les options prises par les gouvernements tout en souhaitant une représentation des spécialistes cantonaux des addictions et de surendettement au sein de la future Conférence spécialisée et une maîtrise des coûts engendrés par les organismes et les procédures mis en place.

Sur le détail des vices énoncés, le Conseil d'Etat relève ce qui suit:

1. Une Commission interparlementaire romande (CIP) a bel et bien été constituée à l'initiative des parlements romands, au regard des mécanismes interparlementaires prévus par la Convention sur la participation des parlements (CoParl). La CIP s'est réunie les 2 septembre et 3 octobre 2019. Ses membres ont ainsi eu l'occasion de s'exprimer sur la problématique du processus de consultation engagé (art. 14 CoParl). Ils ont néanmoins accepté l'entrée en matière, tout en formulant des remarques, dont le contenu s'est apparenté aux critiques émises par la Commission de justice.
2. Conformément à l'article 106 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr), l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution en matière de jeux de grande envergure (GESPA) exerce ses activités en toute indépendance. Cette exigence est formalisée par le concordat, lequel n'institue qu'un système d'approbation quadriennal du rapport d'activité de la GESPA par la CSJA. Cette dernière est elle-même un des organes de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, dans lequel chaque canton délègue un membre de son gouvernement. D'un avis de droit établi par le Professeur Felix Uhlmann le 29 mai 2019, il ressort que la CSJA exerce de fait son influence sur la GESPA en élisant notamment les membres et le président de son conseil de surveillance et en approuvant son règlement d'organisation. Les organisations instituées par le concordat ne sont en revanche pas soumises à la surveillance financière des cantons mais à la surveillance exclusive de la CSJA (art. 43 CJA). La «chaîne» des surveillances est néanmoins garantie, dès lors que les conseillères et conseillers d'Etat membres de la CSJA, eux-mêmes soumis à la haute surveillance, disposent de droits de contrôle et de direction suffisants. Il en résulte une haute surveillance parlementaire indirecte jugée compatible avec les exigences usuelles ressortant du droit cantonal. En réponse à une interpellation de la Conseillère nationale Laurence Fehlmann Rielle (19.3911), le Conseil fédéral a répondu sur ce thème que la réglementation de la haute surveillance des organisations et des institutions intercantionales par le Parlement est l'affaire des cantons. Le droit fédéral, en l'espèce la LJAr, ne formule aucune exigence spécifique en la matière. Il convient toutefois de relever qu'en vertu de la législation fédérale sur les jeux d'argent, la GESPA est placée sous la haute surveillance de l'Office fédéral de la justice, lequel dispose désormais d'un nouveau service doté de cinq équivalents plein temps pour exercer sa mission.

3. Les membres du futur Tribunal des jeux d'argent mis en place par l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent seront élus par les conseillères et conseillers d'Etat réunis dans la CSJA. Comme le relève le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation Laurence Fehlmann Rielle évoquée ci-avant, les cantons disposent de la compétence d'instituer des autorités judiciaires communes pour autant que l'indépendance de ces dernières soit garantie. Dans un récent arrêt (ATF 142 III 732, considérant 3.4.1., p. 734), le Tribunal fédéral a considéré que l'élection des juges par le gouvernement cantonal n'exclut pas d'office leur indépendance, à la condition toutefois que des règles d'impartialité et d'indépendance en ce qui concerne notamment le processus de nomination, la durée du mandat ou encore la protection face aux influences extérieures soient garanties par le concordat. Dans son avis de droit, le Professeur Felix Uhlmann a pour sa part suggéré que les membres du Tribunal des jeux d'argent soient recrutés parmi les juges cantonaux, eux-mêmes soumis à la haute surveillance cantonale ou que les juges élus soient soumis à la même haute surveillance que les juges des tribunaux suprêmes dans leur canton de domicile. Ces suggestions n'ont en l'occurrence pas été retenues. Le système choisi n'en demeure pas moins admissible.
4. Le système de redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs tel que prévu par le concordat ne soulève pas davantage de problème juridique particulier si l'on s'en réfère à l'analyse fouillée du Professeur Felix Uhlmann. Il sied à cet égard de retenir que l'exploitation de loteries et de paris sportifs de grande envergure repose sur un régime d'autorisation garantissant une protection contre la concurrence économique. Cet avantage a un coût, dont la valeur ne compromet pas en l'occurrence l'activité des deux entreprises concessionnaires et tient compte en partie du besoin de surveillance et de prévention découlant de l'activité.
5. Conformément à l'article 127 LJA, les cantons légifèrent sur l'octroi des contributions (procédure et organes chargés de la répartition des fonds provenant des jeux de grande envergure). Pour l'encouragement du sport national, le concordat prévoit à son article 32 la constitution d'une fondation indépendante de droit public (Fondation Suisse pour l'encouragement du sport) directement soumise à la CSJA et à ses compétences réglementaires. Cette option ne se heurte pas au droit fédéral. Les cantons disposent en effet de la faculté de confier à des organes intercantonaux la tâche de prendre des ordonnances à partir du moment où, comme en l'espèce, le concordat fixe les grandes lignes de cette réglementation.

En conclusion et au vu de ces explications, le Conseil d'Etat est d'avis que si les options retenues par le concordat ont pu au départ légitimement prêter le flanc à la critique, elles ne sont plus de nature à justifier aujourd'hui la remise en question d'un édifice et de structures fruits de longues discussions et d'analyses qui ont permis d'aboutir à un résultat consensuel jugé globalement respectueux du droit fédéral et cantonal en vigueur. Il n'est, à ce stade, plus envisageable de modifier la teneur du concordat. L'adhésion à ce dernier par le canton de Fribourg est au surplus indispensable à la mise en œuvre de la nouvelle législation fédérale et donc essentielle pour garantir la poursuite sur le territoire du canton de jeux de grande envergure.

Le 23 mars 2020

—

Anfrage 2019-CE-41 Justizkommission Gesamtschweizerisches Geldspiel- konkordat (GSK) – Institutionelle Mängel des Entwurfs

Anfrage

Nach der zweiten Vernehmlassung zum Entwurf des *Gesamtschweizerischen Geldspielkonkordats* (GSK) wurde die Justizkommission darauf aufmerksam gemacht, dass der Entwurf verschiedene Mängel aufweist, welche dessen Institutionen betreffen.

Obwohl sich einige interkantonalen Vereinbarungen in Bezug auf das Prinzip der Gewaltentrennung manchmal gewisse Freiheiten nahmen, war man in den letzten Jahren sehr darauf bedacht, die Vorrechte der Parlamente besser zu gewährleisten. Davon zeugen in der Westschweiz namentlich der *Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente* (Parl-Ver) vom 5. März 2010 und auf nationaler Ebene die *Rahmenvereinbarung für die interkantonale Zusammenarbeit mit Lastenausgleich* (Rahmenvereinbarung, IRV) vom 24. Juni 2005, welche die Grundlage für interkantonale Vereinbarungen gemäss Artikel 48a der Bundesverfassung bildet. Artikel 11 dieser Rahmenvereinbarung sieht insbesondere vor, dass für «gemeinsame Trägerschaften» das Recht am Sitz der jeweiligen gemeinsamen Trägerschaft gilt. Diese Bestimmung garantiert insbesondere die Verfassungsmässigkeit der personalrechtlichen Regelungen. Die IRV-Rahmenvereinbarung sieht für die Konkordate, die sie betrifft, Organe für die Aufsicht und die Geschäftsprüfung vor. Artikel 14 bestimmt, dass die Aufsichtsfunktion «geeigneten Organen» übertragen wird und dass allen Trägerkantonen die Einsitznahme zu ermöglichen ist. Artikel 15 sieht vor, dass für die Geschäftsprüfung interparlamentarische Geschäftsprüfungskommissionen eingesetzt werden.

Davon ist jedoch im vorliegenden GSK-Entwurf nichts zu lesen. Dieser weist denn auch folgende Hauptmängel auf:

1. Die kantonalen Parlamente werden einer entscheidenden Kompetenz beraubt, die ihnen von den Kantonsverfassungen zugeordnet wird, nämlich der Ausübung der Oberaufsicht über den Vollzug von Konkordaten. So wird keine interparlamentarische Kommission für die Oberaufsicht gebildet. Die fehlende Aufsicht ist umso bedeutender, als zwei der Institutionen, die mit dem Konkordatsentwurf geschaffen werden, d.h. die interkantonale Geldspielaufsicht (GESPA) und das Geldspielgericht, Träger der öffentlichen Gewalt bzw. von Hoheitsbefugnissen des Staates sind (s. unten).
2. Das GSK ist das einzige Konkordat, das einem interkantonalen Organ – der GESPA – **hoheitliche Befugnisse** überträgt. Die GESPA ist ermächtigt, namentlich im Internet die Polizei für Grossspiele und illegale Geldspiele zu stellen. Diese Übertragung von Kompetenzen von den Kantonen zu einem gemeinsamen Organ ist an sich nicht zu kritisieren. Sie geht aus dem neuen *Bundesgesetz über Geldspiele* (BGS) hervor. Es ist hingegen undenkbar, die Regeln zur Anstellung, zum Status und zur Überwachung der Akteure dieses Organs dem alleinigen Gutdünken der FDKG, d.h. der für Geldspiele zuständigen Direktorenkonferenz zu überlassen. Die verfassungsmässige Ordnung verlangt, dass diese Fragen gesetzlich geregelt werden.
3. Die im Entwurf des Gesamtschweizerischen Geldspielkonkordats vorgesehene Schaffung eines **Geldspielgerichts** ist eine Besonderheit, die in keinem anderen Konkordat zu finden ist. Wie alle Gerichte wird auch dieses eine hoheitliche Aufgabe des Staates wahrnehmen. Es ist jedoch insofern ein Einzelfall, als die Wahl der Richterinnen und Richter nicht in der Kompetenz des Parlaments liegt, sondern einer Direktorenkonferenz zukommt. Und es ist auch deshalb ein Einzelfall, weil weder der Status noch die Beaufsichtigung der Richterinnen und Richter und der übrigen Gerichtsangestellten in einem Gesetz geregelt sind.
4. Alle Konkordate mit Ausnahme des Entwurfs des Gesamtschweizerischen Geldspielkonkordats sehen vor, dass die Kosten, die durch die interkantonale Zusammenarbeit entstehen, den Vertragskantonen auferlegt werden, in der Regel im Verhältnis zu ihrer Einwohnerzahl.
Der GSK-Entwurf sieht als einziges Konkordat eine besondere Steuer zur Finanzierung dieser Zusammenarbeit vor. Diese soll bei den beiden Lotteriegesellschaften (*Loterie romande* und *Swisslos*) erhoben werden. Die Tatsache, dass die Steuer die Form einer Abgabe hat, ändert dabei nichts. Die vorgebliche «Abgabe für die Gewährung ausschliesslicher Veranstaltungsrechte» ist eine unhaltbare Konstruktion, die verschleiert, dass bei den Lotteriegesellschaften eine Steuer erhoben wird. Eine solche Steuer verstösst gegen Artikel 125 Abs. 3 BGS, der die Verwendung der Reingewinne von Lotterien zur Erfüllung öffentlich-rechtlicher gesetzlicher Verpflichtungen ausschliesst.

5. Dies gilt auch für die Verteilung der Lotteriegewinne durch die neue *Stiftung Sportförderung Schweiz* (SFS) zur Förderung des nationalen Sports. Während Artikel 127 BGS die Kantone verpflichtet, das Verfahren und die Kriterien für die Gewährung von Beiträgen in rechtsetzender Form zu regeln, wird diese Weisung im Konkordatsentwurf ignoriert, indem die GESPA die Kompetenz erhält, das Verfahren und die Kriterien für die Gewährung von Beiträgen reglementarisch festzulegen.

Angesichts des Ausmasses der oben beschriebenen Mängel wünscht die Justizkommission zu erfahren, welche Haltung der Staatsrat dazu einnimmt und inwiefern er in dieser Hinsicht etwas unternehmen will, bevor der Konkordatsentwurf dem Grossen Rat zur Genehmigung vorgelegt wird.

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten wurde über das Vorgehen der Justizkommission informiert und unterstützt es.

Den 27. Februar 2019

Antwort des Staatsrats

Bei der Verabschiedung der neuen Gesetzgebung über Geldspiele, die am 1. Januar 2019 in Kraft getreten ist, orientierten sich die Bundesbehörden am bestehenden System und überliessen es den Kantonen, die Fragen der Aufsicht, der Bewilligung und der Verteilung der Gewinne aus Grosslotterien und Gross-Sportwetten auf interkantonaler Ebene zu regeln. Die Fachdirektorenkonferenz Lotteriemarkt und Lotteriegesetz (FDKL) arbeitete deshalb einen Entwurf für ein interkantonales Konkordat aus, das die aktuelle Vereinbarung ersetzen soll. Dieses «Gesamtschweizerische Geldspielkonkordat (GSK)» betrifft folgende Kernpunkte:

- > die Organisation der Fachdirektorenkonferenz Geldspiele, die unter anderem für die kantonale Grossspielpolitik zuständig ist (FDKG; heute FDKL);
- > die Einsetzung und Organisation der interkantonalen Aufsichts- und Vollzugsbehörde im Geldspielbereich (GESPA; heute Comlot);
- > die Schaffung eines Geldspielgerichts;
- > die Schaffung einer nationalen Stiftung Sportförderung Schweiz;
- > die Einführung ausschliesslicher Veranstaltungsrechte für Grosslotterien und Gross-Sportwetten.

Der Konkordatsentwurf hat zwei Vernehmlassungen durchlaufen: eine im Sommer 2017 und eine im Sommer 2018. Am 26. November 2018 hat die Plenarversammlung der FDKL das Gesamtschweizerische Konkordat zu Handen der Ratifikation in den Kantonen bis spätestens 31. Dezember 2020 beschlossen, womit sie den Übergangsbestimmungen des neuen Bundesrechts entsprach. Zuvor hatte die Kommission für auswärtige Angelegenheiten (KAA) am 1. Oktober 2018

ihre Zustimmung zum Konkordatsbeitritt erklärt und die von den Regierungen getroffenen Entscheide mehrheitlich begrüsst. Sie sprach sich jedoch für eine Vertretung der kantonalen Fachpersonen für Sucht- und Schuldenfragen in der zukünftigen Fachdirektorenkonferenz und für eine Kostenkontrolle bei den geschaffenen Organen und Verfahren aus.

Betreffend die einzelnen erwähnten Mängel hebt der Staatsrat Folgendes hervor:

1. Angesichts der interparlamentarischen Mechanismen, die im Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) vorgesehen sind, wurde auf Anregung der Westschweizer Parlamente sehr wohl eine Interparlamentarische Kommission (IPK) eingesetzt. Die IPK trat am 2. September und am 3. Oktober 2019 zusammen. Ihre Mitglieder hatten demnach Gelegenheit, sich zur Problematik des eingeleiteten Vernehmlassungsprozesses zu äussern (Art. 14 ParlVer). Trotzdem stimmten sie dem Inkrafttreten zu, wobei sie Anmerkungen machten, die inhaltlich der Kritik der Justizkommission gleichen.
 2. In Übereinstimmung mit Artikel 106 des Bundesgesetzes über Geldspiele vom 29. September 2017 (BGS) ist die interkantonale Aufsichts- und Vollzugsbehörde für Grossspiele bei der Ausübung ihrer Tätigkeit vollkommen unabhängig. Diese Anforderung wird mit dem Konkordat formalisiert. Dieses führt lediglich ein System ein, bei dem der Tätigkeitsbericht der GESPA alle vier Jahre von der FDKG genehmigt wird. Die GESPA ist selbst ein Organ der interkantonalen Geldspielbehörde, in der jeder Kanton von einem Mitglied seiner Regierung vertreten wird. Aus einem Rechtsgutachten von Professor Felix Uhlmann vom 29. Mai 2019 geht hervor, dass die FDKG Einfluss auf die GESPA ausübt, indem sie unter anderem die Mitglieder und die Präsidentin oder den Präsidenten ihres Aufsichtsrats wählt und ihr Organisationsreglement genehmigt. Die vom Konkordat eingesetzten Organe unterstehen hingegen nicht der finanziellen Aufsicht durch die Kantone, sondern ausschliesslich der Aufsicht der FDKG (Art. 43 GSK). Die «Aufsichtskette» ist jedoch gewährleistet, da die Mitglieder der Kantonsregierungen, die in der FDKG vertreten sind und selbst der Oberaufsicht unterstehen, über ausreichende Kontroll- und Führungsbefugnisse verfügen. Demnach besteht eine indirekte parlamentarische Aufsicht, die als kompatibel mit den üblichen Anforderungen des kantonalen Rechts angesehen wird. In Beantwortung einer Interpellation der Nationalrätin Laurence Fehlmann Rielle (19.3911) hielt der Bundesrat zu diesem Thema fest, dass die Regelung der parlamentarischen Oberaufsicht über interkantonale Organisationen und Einrichtungen Sache der Kantone sei. Das Bundesrecht, insbesondere das BGS, enthalte hierzu keine spezifischen Anforderungen. Anzuführen ist, dass die GESPA gemäss BGS unter der Oberaufsicht des Bundesamts für Justiz steht. Dieses ver-
- fügt für die Erfüllung seines Auftrags über eine neue Dienststelle, die mit fünf Vollzeitäquivalenten dotiert ist.
3. Die Mitglieder des zukünftigen Geldspielgerichts, das von der interkantonalen Geldspielbehörde eingesetzt wird, werden von den Vertreterinnen und Vertretern der Kantonsregierungen in der FDKG gewählt. Wie der Bundesrat in der oben erwähnten Antwort auf die Interpellation Laurence Fehlmann Rielle betont, können die Kantone gemeinsame richterliche Behörden einsetzen, sofern deren Unabhängigkeit gewährleistet ist. In einem neueren Entscheid (BGE 142 III 732, E. 3.4.1, S. 734) hielt das Bundesgericht fest, dass die Wahl der Richterinnen und Richter durch Mitglieder der Kantonsregierungen die richterliche Unabhängigkeit nicht per se ausschliesse. Allerdings müsse das Konkordat die Unabhängigkeit und Unparteilichkeit des Gerichtes sicherstellen. Dazu gehörten insbesondere die Art der Ernennung, die Amtsdauer oder der Schutz vor äusseren Beeinflussungen. Professor Felix Uhlmann schlug in seinem Rechtsgutachten vor, die Mitglieder des Geldspielgerichts aus den Kantonsrichterinnen und Kantonsrichtern zu rekrutieren, die selbst der kantonalen Oberaufsicht unterstehen, oder die gewählten Richterinnen und Richter derselben Oberaufsicht zu unterstellen wie die Obergerichte in ihren Wohnkantonen. Diese Vorschläge wurden jedoch nicht weiterverfolgt. Das gewählte System ist deswegen nicht weniger angemessen.
 4. Das System einer Abgabe für die Gewährung ausschliesslicher Veranstaltungsrechte, wie es im Konkordat vorgesehen ist, stellt laut der gründlichen Analyse von Professor Felix Uhlmann kein besonderes juristisches Problem dar. In diesem Zusammenhang ist festzuhalten, dass die Durchführung von Grosslotterien und Gross-Sportwetten auf einem Bewilligungssystem beruht, das den Schutz vor wirtschaftlicher Konkurrenz garantiert. Dieser Vorteil hat einen Preis, dessen Wert im vorliegenden Fall die Tätigkeit der beiden konzessionierten Unternehmen nicht beeinträchtigt und dem daraus resultierenden Aufsichts- und Präventionsbedarf teilweise Rechnung trägt.
 5. Gemäss Artikel 127 BGS regeln die Kantone die Gewährung der Beiträge (Verfahren und Stellen, die für die Verteilung der Mittel aus Grossspielen zuständig sind) in rechtsetzender Form. Zur Förderung des nationalen Sports sieht das Konkordat in Artikel 32 die Errichtung einer rechtlich selbständigen öffentlich-rechtlichen Stiftung (Stiftung Sportförderung Schweiz) vor, die direkt der FDKG und ihrer reglementarischen Kompetenz untersteht. Diese Option steht nicht im Widerspruch zu Bundesrecht. Die Kantone können die Kompetenz zum Erlass von Verordnungsrecht auf interkantonale Organe übertragen, sofern die inhaltlichen Grundzüge im Konkordat selbst festgelegt sind, was im vorliegenden Fall zutrifft.

Aufgrund dieser Ausführungen ist der Staatsrat abschliessend der Meinung, dass die im Konkordat getroffenen Entscheide anfänglich zu Recht kritisiert werden konnten, ohne

dass es heute noch gerechtfertigt wäre, das gesamte Konstrukt und dessen Strukturen in Frage zu stellen. Diese sind das Ergebnis langer Diskussionen und Analysen, dank derer ein ausgewogenes Ergebnis erreicht werden konnte, das insgesamt dem geltenden Bundes- und Kantonsrecht entspricht. Beim jetzigen Stand der Arbeiten ist es nicht mehr möglich, den Inhalt des Konkordats zu ändern. Der Beitritt des Kantons Freiburg zum Konkordat ist überdies für die Umsetzung der neuen Bundesgesetzgebung zwingend notwendig und demnach unerlässlich für die weitere Durchführung von Grossspielen auf dem Gebiet des Kantons.

Den 23. März 2020

Question 2019-CE-123 Bernadette Mäder-Brühlhart/Elias Moussa Un service central pour les associations œuvrant dans le domaine social en vertu d'un mandat de prestations de l'Etat

Question

Il existe dans le canton de Fribourg de nombreuses associations œuvrant dans le domaine social et exécutant alors un mandat de prestations légal, sur demande de l'Etat. Des conventions de prestations sont élaborées à cet effet, qui définissent le mandat et les conditions-cadres. Il est exigé des prestataires de service une grande qualité des prestations pour que le mandat en question soit exécuté de manière appropriée en faveur des bénéficiaires des prestations. La majorité du personnel de telles organisations/associations est donc issu du domaine social. Les petites organisations, en particulier, disposent rarement de surcroît des connaissances commerciales dont elles ont besoin et n'ont pas non plus de connaissances spécifiques en matière de gestion d'associations ou d'entreprises. A cela s'ajoute le fait que nombre d'entre elles exercent leurs activités à titre bénévole.

Néanmoins, en plus de leur activité principale, elles doivent régulièrement s'occuper de tâches administratives (comptabilité, ressources humaines, informatique et site web, gestion de projets avec analyse de marché, relations publiques, collecte de fonds, assurance qualité, etc.), qui sont également d'une importance cruciale pour la direction de ces organisations d'utilité publique. Bien que ces processus puissent être semblables dans toutes ces organisations et associations, chacune doit actuellement trouver une solution pour elle-même.

Nous sommes donc d'avis que l'Etat, en tant que mandant, devrait offrir un centre de service – soit ce que l'on dénomme un Shared Service Center (SSC). Ainsi serait-il possible de rassembler des processus similaires des organisations mandatées par ce service central, ce qui permettrait d'économiser

beaucoup de temps et d'argent, à la fois pour l'organisation et, en fin de compte, pour l'Etat en tant que mandant. Une autre possibilité consisterait aussi à proposer aux employés de ces associations/organisations des moyens de formation continue en matière de gestion d'association, et de les assister de manière professionnelle aux questions qu'ils se posent.

Par exemple, la Fondation Arcanum a notamment pour but de renforcer l'efficacité des organisations d'utilité publique à Fribourg. Dans le cadre de cet objectif, l'Université de Fribourg a réalisé en 2018, pour le compte de cette fondation, une étude de faisabilité qui a fourni des données et des résultats intéressants.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Partage-t-il notre avis selon lequel un service centralisé pour les associations œuvrant dans le domaine social sous mandat de prestations de l'Etat est utile et nécessaire?*
2. *Serait-il disposé à planifier et à mettre en place un tel service?*
3. *Serait-il peut-être même possible d'offrir un tel centre de services à toutes les associations du canton actives dans le domaine social?*
4. *Faudrait-il modifier ou créer des bases légales à cet effet et, si oui, lesquelles?*

Le 21 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est à souligner que cette question peut également concerner les domaines culturel, sportif ou encore de la santé. Le Conseil d'Etat est conscient de la tâche et de la responsabilité incombant aux organisations auxquelles il confie des mandats de prestations. Les exigences qui leur sont assorties permettent au mandant de s'assurer, d'une part, de la réalisation et de la qualité des prestations, et d'autre part, de la gestion adéquate des subventions accordées.

1. *Partage-t-il notre avis selon lequel un service centralisé pour les associations œuvrant dans le domaine social sous mandat de prestations de l'Etat est utile et nécessaire?*

Il est à noter que les mandats de prestations comprennent des montants dédiés à la couverture des frais d'exploitation et d'infrastructures. De plus, des solutions d'externalisation de certaines tâches existent déjà dans le canton de Fribourg. Elles sont proposées notamment par le Centre d'intégration socioprofessionnelle (CIS), l'Association St-Camille, VAM – Association pour des mesures actives sur le marché du travail, RITEC ou encore le Réseau Bénévolat Netzwerk.

Si les organisations interrogées dans le cadre de l'étude¹ citée par les Député-e-s confirment certaines difficultés au niveau de leur gestion administrative, elles se montrent toutefois plutôt réservées quant à l'idée de confier ces tâches à un service centralisé. Les résultats de l'étude montrent par ailleurs qu'il n'existe pas de solution ou de réponse unique au problème posé. Le service centralisé y est présenté comme une option parmi d'autres. En effet, un tel service pourrait être une réponse appropriée pour de petites et moyennes organisations, pour lesquelles la gestion administrative constitue un travail conséquent. En revanche, il paraît moins adapté pour les grandes structures, qui disposent d'une taille critique suffisante pour assurer ces tâches de manière autonome.

En conséquence, le Conseil d'Etat estime que la réponse ne passe pas par la création d'un service spécifique centralisé. Néanmoins, les difficultés de gestion administrative rencontrées par certaines organisations actives dans le domaine social, ou plus largement dans le domaine des organisations à but non lucratif, constituent une question sérieuse pour laquelle une solution doit être envisagée.

2. *Serait-il disposé à planifier et à mettre en place un tel service?*
3. *Serait-il peut-être même possible d'offrir un tel centre de services à toutes les associations du canton actives dans le domaine social?*
4. *Faudrait-il modifier ou créer des bases légales à cet effet et, si oui, lesquelles?*

Comme mentionné ci-dessus, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la mise en place d'un tel service au sein de l'administration, cette proposition ne constituant pas forcément la solution adéquate au problème posé. D'autres réponses peuvent en effet être envisagées.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la définition de la solution la plus appropriée doit revenir aux organisations elles-mêmes, selon les ressources dont elles ont besoin pour leurs activités. Il s'agit pour elles de garder une autonomie de gestion des moyens dont elles disposent. Ainsi, seules les organisations peuvent décider des formes et de l'étendue de mutualisations qu'elles souhaitent et dont elles peuvent tirer avantage, également sous l'angle d'une meilleure utilisation de leurs ressources financières. Dans ce sens, il n'est pas du ressort de l'Etat de planifier ni de mettre en place un tel service. De plus, la création d'un service central spécifique au sein de l'administration conférerait à cette dernière un double rôle difficilement conciliable, mandant d'une part et prestataire de services de l'autre.

¹ Baschung C., *Shared Service Center für Nonprofit-Organisationen im Kanton Freiburg, Eine konzeptionelle Analyse für den Aufbau eines Kompetenzzentrums für kleine und mittelgrosse Nonprofit-Organisationen im sozialen Tätigkeitsbereich*, Fribourg, 2018, https://arcanum-stiftung.ch/wp-content/uploads/2019/03/Masterarbeit_SSC-fu%CC%88r-NPOs-in-Freiburg_CB_Definitiv.pdf

Cela étant, l'étude précitée souligne l'importance pour les organisations œuvrant dans le domaine social de pouvoir compter sur un partenaire fort pour avancer dans la résolution de la problématique soulevée par les Député-e-s. Les ressources déjà existantes dans le canton constituent une base importante et de qualité.

Différentes structures comme le CIS, la Fondation Compétences Bénévoles, RITEC, Ste-Camille, le Réseau Bénévolat Netzwerk ou encore la Fondation Arcanum ont été consultées au sujet de cette problématique. Toutes ont estimé qu'un développement dans ce domaine serait judicieux et ont manifesté leur intention d'y contribuer. Le Conseil d'Etat invite dès lors les organisations intéressées à poursuivre leurs réflexions dans ce sens et confie à la Direction de la santé et des affaires sociales le soin d'initier la coordination de ce projet.

Le 3 février 2020

Anfrage 2019-CE-123 Bernadette Mäder-Brühlhart/Elias Moussa Eine zentrale Servicestelle für die sozialtätigen Vereine mit Leistungsauftrag vom Staate

Anfrage

Im Kanton Freiburg existieren zahlreiche tätige Vereine, die im Auftrag des Staats einen gesetzlichen Leistungsauftrag erfüllen. Dazu werden Leistungsvereinbarungen ausgearbeitet, die den Auftrag definieren und die Rahmenbedingungen festlegen. Von den Leistungserbringern wird eine hohe Dienstleistungsqualität verlangt, damit der jeweilige Auftrag zu Gunsten der Leistungsempfänger angemessen erfüllt wird. Die meisten Personen in solchen Organisationen/Vereinen kommen folglich aus dem sozialen Bereich. Gerade kleinere Organisationen verfügen selten zusätzlich über nötige kaufmännische Kenntnisse, ebenso wenig über spezifische Kenntnisse in Vereins- oder Betriebsführung. Hinzu kommt, dass viele auch ehrenamtlich tätig sind.

Trotzdem müssen sie sich zusätzlich zu ihrem Kerngeschäft regelmässig mit administrativen Tätigkeiten (Rechnungswesen, Personalwesen, Informatik und Webseite, Projektmanagement mit Marktanalyse, Öffentlichkeitsarbeit, Fundraising, Qualitätssicherung usw.) befassen, welche auch für die Führung solcher NPO-Organisationen von zentraler Bedeutung sind. Obwohl diese Prozesse bei allen solchen Organisationen und Vereinen ähnlich sein dürften, muss aktuell jeder für sich selber eine Lösung finden.

Wir sind deshalb der Meinung, dass der Staat als Auftraggeber eine zentrale Servicestelle – ein sogenanntes *Shared Service Center* (SSC) – anbieten sollte. Damit könnten gleichartige Prozesse der von ihm beauftragten Organisationen

zusammengefasst werden, was viel Zeit und Geld einsparen würde, sowohl für die Organisation und letztlich auch für den Staat als Auftraggeber. Eine weitere Möglichkeit wäre auch, den Mitarbeitenden solcher Vereine/Organisationen Weiterbildungsmöglichkeiten in Vereinsführung anzubieten und ihnen bei Fragen fachlich zur Seite zu stehen.

Die Stiftung *Arcanum* z.B. verfolgt u. a. das Ziel, die Leistungsfähigkeit der gemeinnützigen Organisationen in Freiburg zu stärken. Im Rahmen dieser Zielsetzung hat die Universität Freiburg im Auftrag dieser Stiftung im Jahr 2018 eine Machbarkeitsstudie durchgeführt, welche interessante Daten und Erkenntnisse liefert.

Aus den genannten Gründen stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Teilt er unsere Meinung, wonach eine zentrale Servicestelle für die sozialtätigen Vereine mit Leistungsauftrag vom Staat, nützlich und nötig ist?*
2. *Wäre er bereit, eine solche Servicestelle zu planen und einzuführen?*
3. *Wäre es evtl. gar machbar, eine solche Servicestelle allen sozialtätigen Vereinen des Kantons anzubieten?*
4. *Müssten dazu gesetzliche Grundlagen geändert oder geschaffen werden und wenn ja, welche?*

Den 21. Mai 2019

Antwort des Staatsrats

Einleitend ist zu betonen, dass diese Frage auch die Bereiche Kultur, Sport oder Gesundheit betreffen kann. Der Staatsrat ist sich der Aufgabe und der Verantwortung bewusst, die mit den Leistungsaufträgen einhergehen, die er den Organisationen erteilt. Dank der an sie geknüpften Auflagen kann sich der Auftraggeber nicht nur der Umsetzung und der Qualität der Leistungen, sondern auch der angemessenen Verwendung der gesprochenen Subventionen sicher sein.

1. *Teilt er unsere Meinung, wonach eine zentrale Servicestelle für die sozialtätigen Vereine mit Leistungsauftrag vom Staat, nützlich und nötig ist?*

Es ist anzumerken, dass in den Leistungsaufträgen Beträge zur Deckung der Betriebs- und Infrastrukturkosten enthalten sind. Ausserdem gibt es im Kanton Freiburg bereits Lösungen zur Auslagerung bestimmter Aufgaben. Diese werden u. a. vom *Centre d'intégration socioprofessionnelle* (CIS), vom Verein *St-Camille*, vom Verein für aktive Arbeitsmassnahmen (VAM), von der Unternehmung *ritec* oder noch vom *RéseauBénévolatNetzwerk* angeboten.

Zwar bestätigen die im Rahmen der in der Anfrage genannten Studie¹ befragten Organisationen gewisse Schwierigkeiten bei den administrativen Tätigkeiten, sie halten sich jedoch eher bedeckt, wenn es darum geht, diese Aufgaben einer zentralen Servicestelle anzuvertrauen. Die Ergebnisse der Studie zeigen ferner, dass es nicht die eine Lösung für das angesprochene Problem gibt; die zentrale Servicestelle wird als eine Möglichkeit unter anderen präsentiert. Tatsächlich könnte eine solche Stelle eine passende Antwort für kleine und mittelgrosse Organisationen sein, für welche die administrativen Tätigkeiten mit erheblichem Aufwand verbunden sind. Hingegen scheint sie weniger geeignet für grosse Strukturen, die eine ausreichende kritische Masse aufweisen, um solche Aufgaben selbstständig zu bewältigen.

Folglich findet der Staatsrat, dass die Antwort nicht über die Schaffung einer zentralen Servicestelle führt. Nichtsdestotrotz stellen die Schwierigkeiten, die einige sozialtätige oder im weiteren Sinne auch Nonprofit-Organisationen bei der administrativen Tätigkeit antreffen, ein ernstes Anliegen dar, für das eine Lösung gefunden werden muss.

2. *Wäre er bereit, eine solche Servicestelle zu planen und einzuführen?*
3. *Wäre es evtl. gar machbar, eine solche Servicestelle allen sozialtätigen Vereinen des Kantons anzubieten?*
4. *Müssten dazu gesetzliche Grundlagen geändert oder geschaffen werden und wenn ja, welche?*

Wie bereits erwähnt, lehnt der Staatsrat die Schaffung einer solchen Stelle innerhalb der Verwaltung ab, weil dies nicht unbedingt die geeignete Lösung für das angesprochene Problem ist. Es kommen nämlich auch andere Lösungen in Frage.

Der Staatsrat findet, dass die Organisationen selber festlegen sollten, welches für sie die passendste Lösung ist, je nach Ressourcen, die sie für ihre Tätigkeit am meisten benötigen. Für sie geht es darum, die zugeteilten Mittel, über die sie verfügen, auch weiterhin selbstständig verwalten zu können. Somit können ausschliesslich die Organisationen bestimmen, welche Formen und Tragweite der Bündelung sie sich wünschen und für sie von Vorteil sind, dies auch unter dem Gesichtspunkt einer besseren Nutzung ihrer finanziellen Ressourcen. In diesem Sinne fällt weder die Planung noch die Umsetzung einer solchen Stelle in den Zuständigkeitsbereich des Staates. Durch die Schaffung einer verwaltungsinternen zentralen Servicestelle fiele dieser als Auftraggeberin zum einen und Dienstleisterin zum anderen zudem eine nur schwer unter einen Hut zu bringende Doppelrolle zu.

¹ Baschung C., *Shared Service Center für Nonprofit-Organisationen im Kanton Freiburg. Eine konzeptionelle Analyse für den Aufbau eines Kompetenzzentrums für kleine und mittelgrosse Nonprofit-Organisationen im sozialen Tätigkeitsbereich*. Freiburg, 2018. https://arcanum-stiftung.ch/wp-content/uploads/2019/03/Masterarbeit_SSC-fu%CC%88r-NPOs-in-Freiburg_CB_Definitiv.pdf.

Die zitierte Studie betont, wie wichtig es für sozialtätige Organisationen ist, auf einen starken Partner zählen zu können, um bei der Lösung der in der Anfrage aufgeworfenen Problematik weiterzukommen. Die im Kanton bereits vorhandenen Ressourcen stellen eine wichtige und qualitativ hochstehende Grundlage dar.

Verschiedene Strukturen wie das CIS, die Stiftung *Compétences Bénévoles, ritec, St-Camille, RéseauBénévolat* Netzwerk oder noch die *Stiftung Arcanum* wurden in Bezug auf diese Problematik befragt. Alle waren der Ansicht, dass ein Ausbau in diesem Bereich sinnvoll wäre und haben sich bereit erklärt, dazu beizutragen. Der Staatsrat lädt die interessierten Organisationen deshalb ein, ihre dahingehenden Überlegungen fortzusetzen und bittet die Direktion für Gesundheit und Soziales, die Koordination dieses Projektes in die Wege zu leiten.

Den 3. Februar 2020

Question 2019-CE-165 Bruno Marmier Barrages fribourgeois, renaturation des eaux et certification «naturemade»

Question

Les cours d'eau fribourgeois sont parsemés de nombreux barrages, dont beaucoup ne respectent pas les exigences minimales en matière de protection de l'environnement. Le plan directeur cantonal (PDCant) en vigueur, adopté le 2 octobre 2018, précise que les installations hydrauliques existantes devront être assainies selon la planification cantonale de renaturation des eaux (fiche T120. Energie hydraulique/Assainir les installations existantes de grande et petite hydraulique qui créent des problèmes environnementaux, conformément à la planification cantonale de la renaturation des eaux).

Le document intitulé «Planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau – Rapport final – Sarine – Grandes installations», publié par le SPC le 15 décembre 2014 contient, en page 79, un calendrier de planification et de réalisation de mesures visant à réduire les atteintes à l'environnement des différentes installations existantes le long de la Sarine.

D'autre part, Groupe E, société en mains publiques, commercialise le courant hydraulique issu de ses barrages sous l'appellation «électricité d'origine entièrement renouvelable». Une telle appellation pourrait faire penser aux consommateurs que la production de ce courant est des plus respectueuses de l'environnement et des cours d'eau du canton de Fribourg. Or ce n'est manifestement pas le cas puisque les atteintes à l'environnement sont qualifiées dans le rapport cantonal de «graves». S'il n'est pas contesté que la production hydraulique fribourgeoise est à bien des égards plus durable que d'autres sources d'énergie électrique (charbon, gaz, nucléaire), il n'en demeure

pas moins que les barrages fribourgeois présentent des lacunes en matière environnementale. Il est par ailleurs frappant de constater qu'aucun d'entre eux n'est labellisé *naturemade basic* alors que de nombreux et importants barrages de notre pays, grands fournisseurs de courant électrique, le sont.

Sur cette base, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *La planification cantonale mentionnée dans le document «Planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau» est-elle respectée? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard?*
2. *Pour quelles raisons les barrages fribourgeois ne sont pas certifiés naturemade basic?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de demander à Groupe E, entreprise en mains publiques et qu'il contrôle, d'obtenir la certification naturemade basic pour ses barrages? Si non, pourquoi?*
4. *Est-il acceptable que Groupe E vende du courant sous l'appellation «électricité d'origine entièrement renouvelable», faisant croire aux consommateurs qu'il s'agit de courant produit de manière exemplaire, alors que les barrages fribourgeois présentent des lacunes en matière environnementale?*
5. *Si ce n'est par le biais de la certification naturemade basic, quelle stratégie d'exemplarité environnementale à long terme le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre en œuvre pour les installations hydrauliques placées sous sa responsabilité?*

Le 29 juillet 2020

Réponse du Conseil d'Etat

La force hydraulique constitue la colonne vertébrale de l'approvisionnement en électricité en Suisse. Elle représente environ 60% de la production électrique annuelle en Suisse. Dans le canton de Fribourg, 90% de la production d'électricité indigène provient de la force hydraulique. Au regard de la consommation d'énergie du canton, les installations hydroélectriques fournissent environ 9% de la consommation d'énergie finale.

La hausse des émissions de CO₂ dans l'atmosphère et les changements climatiques qui en découlent ont conduit à une revalorisation des énergies renouvelables. La force hydraulique est, avec le photovoltaïque, l'agent énergétique qui permet de produire le plus d'électricité sans émettre de CO₂. Elle est donc considérée comme indigène, naturelle, renouvelable et peu polluante.

Les installations hydroélectriques et l'exploitation de la force hydraulique représentent néanmoins une intervention importante et non négligeable dans l'écosystème des cours

d'eau, les ressources en eau, les paysages et les loisirs. Pour y remédier, plusieurs bases légales ont introduit des mesures d'assainissement afin de rétablir des conditions convenables dans les cours d'eau.

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) exige depuis 1992 des débits résiduels minimaux lorsqu'un cours d'eau est sensiblement influencé par un prélèvement d'eau. Dans ces cas, il y a lieu d'assainir son cours aval. Des mesures supplémentaires peuvent être ordonnées lorsque les cours d'eau traversent des paysages ou des biotopes d'importance nationale ou cantonale ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent.

Entrées en vigueur en 2011, plusieurs modifications des lois fédérales (loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux); RS 814.20; loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE); RS 721.100; loi fédérale sur l'énergie (LEne); RS 730.0) visent à tendre vers des eaux plus naturelles par la renaturation des eaux. En plus de la revitalisation des eaux et de la délimitation de l'espace réservé aux eaux, les modifications légales précitées définissent notamment la réduction des effets négatifs de l'utilisation de la force hydraulique, en réduisant les effets des éclusées en aval des centrales hydroélectriques, en réactivant le régime de charriage et en procédant au rétablissement de la migration des poissons.

L'article 83a de la LEaux oblige les détenteurs de centrales hydroélectriques à prendre, jusqu'à fin 2030, les mesures prévues par les articles 39a et 43a LEaux en matière d'éclusée et de régime de charriage, afin de remédier aux atteintes graves portées à la faune et à la flore indigènes et à leurs biotopes. L'article 9c de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP; RS 923.01) indique également que les mesures en matière de migration piscicole doivent être réalisées jusqu'à fin 2030.

1. *La planification cantonale mentionnée dans le document «Planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau» est-elle respectée? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard?*

La planification stratégique cantonale (DAEC, 2014: Planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau. Rapport final. Sarine – Grandes installations. SPC, Fribourg) a identifié pour la Sarine les installations hydroélectriques et les tronçons de cours d'eau concernés par les thématiques d'assainissement (éclusées, charriage, migration piscicole). La planification a également défini le potentiel écologique des tronçons de cours d'eau, la gravité des atteintes et déterminé la nécessité d'assainissement. Les objectifs principaux d'assainissement ainsi que les mesures d'assainissement envisageables ont été identifiées, planifiées et priorisées. Lors de l'élaboration de cette planification stratégique cantonale, des délais de planification et de réalisation ont été définis afin de respecter le délai légal de fin 2030 (voir tableau 1).

Les diverses étapes de l'assainissement des cours d'eau sont:

- > décision de l'obligation d'assainir par le canton;
- > étude de variantes d'assainissement par le détenteur (y compris élaboration d'un cahier des charges, appel d'offres et adjudication de l'étude);
- > examen de l'étude de variantes et choix de la meilleure variante par le canton et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV);
- > élaboration de l'avant-projet et projet d'assainissement et élaboration de la demande d'autorisation par le détenteur;
- > examen du dossier et décision et autorisation des mesures d'assainissement par le canton;
- > demande de remboursement par le détenteur;
- > prise de position sur la demande de remboursement par le canton et décision relative à l'octroi de l'indemnisation par l'OFEV;
- > mise en œuvre des mesures d'assainissement par le détenteur;
- > décompte des coûts par le détenteur, décision relative au montant de l'indemnisation, facturation par le détenteur, versement par l'OFEV;
- > évaluation des effets par le détenteur et examen de l'évaluation des effets par le canton et l'OFEV.

Ces diverses étapes d'assainissement nécessitent également des phases de coordination générale ainsi que des phases de consultation par les entités concernées et d'examen par les autorités. Par exemple, une décision d'obligation d'assainir fait l'objet d'une consultation des services cantonaux concernés, d'une consultation du détenteur et des organisations concernées (selon art. 50 al. 3 RCEaux), d'un rapport de consultation et d'une adaptation éventuelle de la décision. Ces procédures doivent être prises en compte et intégrées dans la planification d'avancement d'assainissement.

L'état d'avancement de l'assainissement de la Sarine comportant six grandes installations hydroélectriques est présenté dans le tableau 1.

Les décisions d'obligation d'assainir (éclusées, charriage, migration piscicole) ont été rendues pour les installations de Schiffenen et Lessoc (et Rossinière-Montbovon) en juillet 2016, respectivement en novembre 2018. La décision d'obligation d'assainir le régime de charriage et la migration piscicole des installations de Rossens est en cours de rédaction et il est prévu selon le planning actuel de la notifier à Groupe E sous peu. Les décisions d'obligation d'assainir des installations de Hauterive (éclusées, migration piscicole) et Maigrage-Oelberg (charriage, éclusées) sont à venir et il est prévu de les notifier à Groupe E en 2020.

De manière générale, il est observé dans le tableau 1 que les délais annoncés dans la planification ne sont aujourd'hui pas respectés ou ne pourront probablement pas être respectés. Il faut également remarquer que certains délais indiqués dans

la planification cantonale étaient relativement ambitieux au vu du nombre d'étapes d'assainissement à réaliser avant la réalisation des mesures.

Les principales raisons de ce retard observé sont les suivantes:

- > l'ampleur et l'importance des projets d'assainissement; les nombreuses et diverses étapes d'assainissement; certains relevés de terrain nécessaires à l'étude de variantes et à la définition de l'état actuel (gravité des atteintes) par exemple ne peuvent être effectués uniquement lors de certaines saisons;
- > les besoins de coordination intercantonale (cas de Schiffenen et Lessoc-Rossinière-Montbovon), de coordination entre les thèmes d'assainissement et de coordination inter-projets (protection contre les crues, revitalisation de cours d'eau, autres projets);

- > l'obligation légale des assainissements relativement jeune et nouvelle ainsi que le manque d'expérience qui en découle au niveau cantonal et national sur ce type de projets;
- > la publication tardive (ou non-publication) par l'OFEV des modules de l'aide à l'exécution Renaturation des eaux; à titre d'exemple le module de l'aide à l'exécution pour les mesures d'assainissement éclusées a été publié en avril 2017 alors que les modules concernant les mesures liées au régime de charriage et à la migration piscicole n'ont pas encore été publiés; un cours d'enseignement appliqué de l'OFEV et de Wasser Agenda 21 du module éclusées – mesures d'assainissement aura lieu à fin mars 2020;
- > les procédures juridiques en cours sur certaines installations.

Finalement, il y a également lieu de relever que les délais de mise en œuvre sont également liés aux dédommagements pouvant être engagés par la Confédération.

Installation	Domaine	Priorité	Délai de planification (planification 2014)	Délai de réalisation (planification 2014)	Etape d'avancement (état octobre 2019)	Remarques par rapport à l'avancement (état octobre 2019)
	Migration piscicole					
Lessoc	Eclusées	1	2017–2018	2020	Etudes de variantes	La décision d'obligation d'assainir a été notifiée le 12.11.2018. L'étude de variantes va démarrer après adjudication (en cours). Le rendu de l'étude de variantes est prévu 30 mois après la notification de la décision. La demande de permis de construire doit être rendue 18 mois après le choix de la meilleure variante.
	Charriage					
Rossens	Migration piscicole	2	2025	2030	Décision d'obligation d'assainir en cours	La rédaction de la décision d'obligation d'assainir est en cours. Après consultation des services et organes concernés, il est prévu de notifier la décision à Groupe E d'ici fin 2019.
	Charriage		2017–2018	2020		
Hauterive	Migration piscicole	2	2020	2025	Décision d'obligation d'assainir à venir	La décision d'obligation d'assainir est à venir (prévu en 2020).
	Eclusées					
Maigrauge	Migration piscicole	3	2017–2018	2020	Examen de l'étude de variantes	La décision d'obligation d'assainir a été notifiée le 23.6.2014. L'examen de l'étude de variantes et choix de la meilleure variante par le canton et l'Office fédéral de l'environnement est actuellement en cours.
Oelberg	Charriage	3	2025	2030	Décision d'obligation d'assainir à venir	La décision d'obligation d'assainir est à venir (prévu en 2020)
	Eclusées					
Schiffenen	Migration piscicole	1	2017–2018	2020		
	Eclusées	1	2020	2025	Etudes de variantes	La décision d'obligation d'assainir a été notifiée le 19.7.2016. L'étude de variantes est actuellement en cours. Le rendu de l'étude de variantes initialement fixé à 30 mois a été prolongé à juin 2021. La demande de permis de construire doit être rendue 18 mois après le choix de la meilleure variante.
	Charriage	2	2020	2025		

Tableau 1: Planification des études et réalisation selon planification 2014 et état d'avancement (état octobre 2019)

2. *Pour quelles raisons les barrages fribourgeois ne sont pas certifiés naturemade basic?*

La certification *naturemade basic* est une décision du détenteur des installations hydroélectriques. Les barrages et installations hydroélectriques fribourgeois ne sont actuellement pas certifiés *naturemade basic*.

Il faut préciser que jusqu'à fin 2017, l'installation et le barrage de la Maigrauge étaient certifiés *naturemade star*. Toutefois, les exigences du label ont fortement évolué et nécessitent des améliorations permanentes qu'un exploitant peut difficilement mettre en œuvre.

Les fournisseurs d'électricité en Suisse ont l'obligation d'informer annuellement les consommateurs sur les agents énergétiques utilisés et sur l'origine de l'électricité. Depuis 2007, Swissgrid est l'organisme de certification accrédité pour la saisie, la surveillance de la transmission, l'établissement et l'annulation des garanties d'origine au sens de l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité (OGOM). Depuis le 1^{er} janvier 2018, Pronovo SA poursuit cette accréditation. Le caractère renouvelable de l'énergie hydroélectrique est donc certifié au travers du système officiel des garanties d'origine (GO) pour toute la Suisse géré par l'entreprise Pronovo SA. C'est le cas pour l'entier de l'énergie hydroélectrique provenant des barrages fribourgeois.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de demander à Groupe E, entreprise en mains publiques et qu'il contrôle, d'obtenir la certification naturemade basic pour ses barrages? Si non, pourquoi?*

Dans le cadre de sa stratégie de propriétaire, le Conseil d'Etat peut exiger de Groupe E le respect des dispositions sur la protection des eaux et/ou des démarches permettant de dépasser le minimum légal, le choix précis du type de certification relevant en revanche des libertés opérationnelles de l'entreprise. Il existe plusieurs labels/certifications concernant l'énergie issue de sources renouvelables et écologiques sur le marché. Pour l'atteinte et l'obtention de labels/certifications sur les installations et les ouvrages, indépendamment de la qualité de labellisation, il est relevé que les aménagements ne peuvent souvent atteindre certaines exigences sans entreprendre des travaux ayant un impact en termes de coûts/efficacité. D'autre part, les producteurs d'électricité sont confrontés à une vive concurrence du marché et le prix de ces travaux, imputé sur l'énergie, tend à augmenter le prix du kWh électrique.

Le Conseil d'Etat est favorable à ce que Groupe E élève progressivement ses exigences écologiques dans l'exploitation des centrales hydroélectriques sur le territoire fribourgeois. Ceci devrait se faire progressivement en tenant compte des contraintes techniques et du contexte économique de chacune des installations.

La labellisation ne doit pas être une fin en soi. Il s'agit surtout d'un moyen de valoriser les efforts entrepris par les producteurs hydroélectriques et de rassurer les consommateurs sur les modes de production. Groupe E peut choisir de labelliser sa production hydroélectrique ou non, l'essentiel étant qu'il adopte un mode de production responsable qui dépasse, dans la mesure du possible, les exigences minimales légales en termes d'écologie.

A noter que conformément au droit fédéral, les centrales hydroélectriques devront être assainies en termes de migration piscicole, d'éclusées et de matériaux charriés jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces assainissements, une bonne partie des exigences prévues par le label *naturemade basic* devraient alors être remplies. Pour peu que les exigences n'évoluent pas dans ce même délai, il sera alors plus aisé d'obtenir cette certification.

4. *Est-il acceptable que Groupe E vende du courant sous l'appellation «électricité d'origine entièrement renouvelable», faisant croire aux consommateurs qu'il s'agit de courant produit de manière exemplaire, alors que les barrages fribourgeois présentent des lacunes en matière environnementale?*

L'origine du courant produit par les centrales hydrauliques du canton est clairement démontrée et reconnue comme étant 100% renouvelable au sens des dispositions légales en vigueur et selon le système officiel des garanties d'origine (GO).

Le caractère renouvelable d'une énergie ne garantit pour autant pas le bon respect des exigences écologiques. Une énergie est dite renouvelable si son renouvellement est suffisamment rapide pour qu'elle puisse être considérée comme inépuisable à l'échelle du temps humain. La production d'énergie renouvelable peut causer des dégâts à l'environnement, tel l'assèchement de milieux humides. Toute production d'énergie produit des déchets ou à un impact sur l'environnement.

La production hydroélectrique en générale a un impact lourd sur les cours d'eau se trouvant à l'aval d'une installation. La dynamique, la morphologie du cours d'eau et les milieux naturels sont impactés par les prélèvements et les rejets d'eau. Ce mode de production d'électricité peut être considéré comme propre uniquement si des conditions minimales respectant l'écologie du cours d'eau sont respectées. Celles-ci sont notamment exprimées dans les bases légales en vigueur.

Il faut rappeler que les installations hydroélectriques ont été réalisées à des périodes où les bases légales, les connaissances et questions environnementales étaient complètement différentes à celles d'aujourd'hui, voire n'existaient même pas. Les installations hydroélectriques ont dû, et doivent encore, s'adapter dans la mesure du possible à l'évolution dans ce domaine, ce qui est normal dans la situation où une pesée des intérêts est prise en compte et les mesures peuvent être

considérées comme étant raisonnables dans le cadre des droits acquis.

Les modifications du droit fédéral entrées en vigueur en 2011, visent justement à réduire les effets négatifs de l'utilisation de la force hydraulique, en réduisant les effets des éclusées en aval des centrales hydroélectriques, en réactivant le régime de charriage et en procédant au rétablissement de la migration des poissons en tant compte des droits acquis. En effet, pour ce faire les coûts des mesures constructives liées à ces assainissements devraient être complètement pris en charge par la Confédération et plus particulièrement par un fond géré par Swissgrid.

5. *Si ce n'est par le biais de la certification naturemade basic, quelle stratégie d'exemplarité environnementale à long terme le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre en œuvre pour les installations hydrauliques placées sous sa responsabilité?*

Le Conseil d'Etat a la volonté d'assainir les installations au sens de la loi fédérale sur la protection des eaux (débit résiduel, éclusées, régime de charriage, migration piscicole) avant 2030 et de soutenir Groupe E pour rendre les installations fribourgeoises conformes aux nouvelles exigences écologiques exprimées dans le droit fédéral. D'autre part, le Conseil d'Etat est prêt à motiver Groupe E à dépasser les exigences minimales écologiques afin de garantir une production hydroélectrique ayant un impact environnemental limité tout en tenant compte de la réalité technique et économique des installations.

A noter que la stratégie énergétique du canton, définie en 2009, et compatible avec la stratégie énergétique fédérale 2050, vise en priorité la diminution de la consommation énergétique globale, la couverture d'une plus grande part de la consommation restante par des énergies renouvelables indigènes et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

Afin de réduire l'impact d'une source de production d'énergie renouvelable, il est fondamental de composer un bon mix énergétique. Il ne faut pas favoriser trop largement un type de production par rapport à autre, au risque de créer des effets indirects non-souhaités sur l'environnement.

Le photovoltaïque, les éoliennes, la géothermie profonde et d'autres technologies sont ainsi appelé à prendre une plus grande part, aux côtés de l'énergie issue de la force hydraulique. Selon le Plan sectoriel de l'énergie publié en 2017 qui concrétise la stratégie cantonale de 2009, il est notamment prévu d'augmenter la part du photovoltaïque dans la production indigène d'électricité de 47 GWh/an (en 2017) à 320 GWh/an (objectif pour 2030) tout en sachant que le potentiel est évalué à 1000 GWh/an; le solaire photovoltaïque restant fréquemment la technologie la plus prometteuse pour contribuer à la production d'électricité

renouvelable locale là où la consommation d'électricité est particulièrement intense. Cette part de la production indigène d'électricité renouvelable et propre est d'autant plus importante que la transition pour sa mise en œuvre peut être plus rapide que celle pour l'énergie hydraulique, les éléments photovoltaïques pouvant en effet être intégrés aux bâtiments et infrastructures existants ou en construction, ce qui est plus «rapide» que la modernisation et l'assainissement d'installations de production hydraulique).

En vue de réduire l'impact sur l'environnement et sur le climat, l'Etat doit veiller à ce que le solde du potentiel de production électrique à partir du photovoltaïque et d'autres sources d'énergie renouvelables soit exploité dans les meilleurs délais.

Le 28 janvier 2020

Anfrage 2019-CE-165 Bruno Marmier Freiburger Staudämme, Renaturierung der Gewässer und Zertifizierung mit «naturemade»

Anfrage

Die Freiburger Wasserläufe sind mit Dämmen übersät, von denen viele die Mindestanforderungen für den Umweltschutz nicht erfüllen. Der geltende kantonale Richtplan, der am 2. Oktober 2018 vom Staatsrat angenommen worden ist, schreibt vor, dass Wasserkraftanlagen, die Umweltprobleme verursachen, gemäss der kantonalen Planung für die Renaturierung der Gewässer saniert werden müssen (Thema T120. Wasserkraft).

Der Bericht, den das Tiefbauamt am 15. Dezember 2014 unter dem Namen «Planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau – Rapport final – Sarine – Grandes installations» veröffentlicht hat, enthält auf Seite 79 einen Kalender für die Planung und Verwirklichung der Massnahmen, mit denen die Umweltbelastungen der verschiedenen Anlagen entlang der Saane verringert werden sollen.

Gleichzeitig preist Groupe E aus Wasserkraft gewonnenen Strom als Strom an, der «vollständig aus erneuerbaren Energiequellen erzeugt wurde». Diese Bezeichnung kann bei den Verbraucherinnen und Verbrauchern den Eindruck erwecken, dass diese Art der Stromproduktion besonders umweltfreundlich und gewässerschonend ist, was aber eindeutig nicht der Fall ist, werden die Umweltbelastungen im oben erwähnten Bericht doch als schwerwiegend bezeichnet. Zwar ist unbestritten, dass die Freiburger Wasserkraft in vielen Aspekten eine nachhaltigere Stromproduktion ermöglicht als andere Quellen (Kohle, Gas, Kernkraft). Dies ändert jedoch nichts daran, dass die Freiburger Wasserkraftanlagen

in ökologischer Hinsicht Mängel aufweisen. Es fällt denn auch auf, dass keine dieser Anlagen mit *naturemade basic* zertifiziert ist – anders als zahlreiche, auch grosse Wasserkraftanlagen in der übrigen Schweiz, die einen bedeutenden Teil unseres Stroms liefern.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. *Wird die kantonale Planung, wie sie im Dokument «Planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau» definiert wird, eingehalten? Falls nicht, was sind die Gründe dafür?*
2. *Weshalb sind die Freiburger Wasserkraftanlagen nicht mit naturemade basic zertifiziert?*
3. *Hat der Staatsrat vor, Groupe E, ein öffentliches Unternehmen unter seiner Kontrolle, anzuleiten, seine Anlagen mit naturemade basic zertifizieren zu lassen? Falls nicht, warum nicht?*
4. *Ist es aus Sicht des Staatsrats in Ordnung, dass Groupe E Strom als «vollständig aus erneuerbaren Energiequellen erzeugt» verkauft und so den Eindruck entstehen lässt, dass dieser Strom auf vorbildliche Weise produziert wurde, obwohl die Freiburger Wasserkraftanlagen aus ökologischer Sicht Mängel aufweisen?*
5. *Falls der Staatsrat nicht auf die Zertifizierung mit naturemade basic setzen will, welche andere langfristige Strategie der ökologischen Vorbildlichkeit will der Staatsrat für die Wasserkraftanlagen in seiner Verantwortung umsetzen?*

Den 29. Juli 2019

Antwort des Staatsrats

Die Wasserkraft ist das Rückgrat der Schweizer Stromversorgung und macht rund 60% der jährlichen Stromproduktion der Schweiz aus. Im Kanton Freiburg werden 90% der kantonalen Stromproduktion aus Wasserkraft erzeugt. Bezogen auf den Energieverbrauch des Kantons liefern die Wasserkraftanlagen rund 9% des Endenergieverbrauchs.

Der Anstieg der CO₂-Emissionen und der daraus resultierende Klimawandel haben zu einem verstärkten Einsatz von erneuerbaren Energien geführt. Zusammen mit der Photovoltaik ist die Wasserkraft die Energiequelle, die am meisten Strom ohne CO₂-Emissionen erzeugen kann. Sie gilt daher als einheimisch, natürlich, erneuerbar und schadstoffarm.

Dennoch stellen die Wasserkraftanlagen und die Nutzung der Wasserkraft einen wichtigen und weitreichenden Eingriff in das Ökosystem der Fließgewässer, die Wasserressourcen, die Landschaft und die Freizeitaktivitäten dar. Um hier Abhilfe zu schaffen, wurden in mehreren Rechtsgrundlagen

Sanierungsmassnahmen zur Wiederherstellung geeigneter Bedingungen in den Fließgewässern eingeführt.

Das Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer (GSchG; SR 814.20) verlangt seit 1992 die Sicherung angemessener Restwassermengen, wenn Wasserentnahmen das Gewässer wesentlich beeinflussen. In diesen Fällen muss das Gewässer unterhalb der Entnahmestelle saniert werden. Zudem können zusätzliche Massnahmen angeordnet werden, wenn der Wasserlauf Landschaften oder Biotope von nationaler oder kantonaler Bedeutung quert oder wenn überwiegende öffentliche Interessen dies erfordern.

Die 2011 in Kraft getretenen Bundesrechtsänderungen betrafen das Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer (GSchG; SR 814.20), das Bundesgesetz über den Wasserbau (SR 721.100) und das Energiegesetz des Bundes (EnG; SR 730.0) und haben naturnahe Gewässer dank deren Renaturierung zum Ziel. Neben der Revitalisierung der Gewässer und der Abgrenzung des Gewässerraums verlangen die oben genannten Gesetzesänderungen namentlich die Reduzierung der negativen Auswirkungen der Wasserkraftnutzung, indem die Auswirkungen von Schwall und Sunk im Unterlauf verringert, ein naturnaher Geschiebehalt ermöglicht und die Fischgängigkeit wiederhergestellt werden.

Artikel 83a GSchG verpflichtet die Inhaber bestehender Wasserkraftwerke und anderer Anlagen an Gewässern, bis Ende 2030 die geeigneten Sanierungsmassnahmen nach den Vorgaben der Artikel 39a und 43a GSchG zu treffen, um schwerwiegende Schäden an der heimischen Flora und Fauna und an deren Biotopen zu beheben. Artikel 9c der Verordnung zum Bundesgesetz über die Fischerei (VBGF; SR 923.01) sieht seinerseits vor, dass bis Ende 2030 Massnahmen zugunsten der Fischwanderung durchgeführt werden müssen.

1. *Wird die kantonale Planung, wie sie im Dokument «Planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau» definiert wird, eingehalten? Falls nicht, was sind die Gründe dafür?*

Die strategische Planung des Kantons von 2014 («Planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau. Sarine – Grandes installations») identifiziert für die Saane die zu sanierenden Wasserkraftanlagen und Wasserlaufabschnitte (Schwall-Sunk, Geschiebehalt, Fischgängigkeit). Die Planung definiert zudem das ökologische Potenzial der Gewässerabschnitte, die Schwere der Beeinträchtigungen und die Notwendigkeit einer Sanierung. Die Hauptziele der Sanierung und die denkbaren Sanierungsmassnahmen wurden identifiziert, geplant und nach Priorität eingeteilt. Bei der Ausarbeitung der strategischen Planung wurden Fristen für die Planung und die Verwirklichung festgelegt, um sicherzustellen, dass die im Bundesrecht definierte Frist von 2030 eingehalten wird (vgl. Tabelle 1).

Die verschiedenen Etappen der Gewässersanierungen lauten wie folgt:

- > Verfügung betreffend Sanierungspflicht durch den Kanton;
- > Variantenstudium für die Sanierung durch den Inhaber (einschliesslich Ausarbeitung eines Pflichtenhefts sowie Ausschreibung und Zuschlag der Studie);
- > Prüfung der Varianten und Bestimmung der besten Variante durch den Kanton und das Bundesamt für Umwelt (BAFU);
- > Projektierung (Vorprojekt und Sanierungsprojekt) sowie Erstellung des Bewilligungsdossiers durch den Inhaber;
- > Prüfung des Dossiers und Genehmigungsverfügung für die Sanierung durch den Kanton;
- > Gesuch um Zusicherung der Entschädigung durch den Inhaber;
- > Stellungnahme zum Zusicherungsgesuch durch den Kanton und Entscheid des BAFU betreffend Zusicherung;
- > Umsetzung der Sanierungsmassnahmen durch den Inhaber;
- > Zusammenstellung der Kosten durch den Inhaber, Entscheid über die Höhe der Entschädigung, Fakturierung durch den Inhaber, Auszahlung durch das BAFU;
- > Wirkungskontrolle durch den Inhaber und Prüfung der Wirkungskontrolle durch den Kanton und das BAFU.

Diese verschiedenen Sanierungsetappen erfordern auch Phasen allgemeiner Koordination sowie Phasen, in denen die betroffenen Parteien angehört werden und die Behörden das Dossier prüfen. So ist zum Beispiel die Sanierungsverfügung Gegenstand einer Anhörung der betroffenen kantonalen Dienststellen, einer Anhörung des Inhabers und der betroffenen Organisationen (gemäss Art. 50 Abs. 3 des kantonalen Gewässerreglements), eines Anhörungsberichts und einer allfälligen Anpassung des Verfügungsentwurfs. Diese Verfahren müssen bei der Sanierungsplanung berücksichtigt und darin integriert werden.

Der Stand zum Fortschritt der Sanierung der Saane mit ihren sechs grossen Wasserkraftwerken ist in der Tabelle 1 zusammengefasst.

Die Sanierungsverfügungen (Schwall-Sunk, Geschiebehalt, Fischgängigkeit) für die Anlagen von Schiffenen und Lessoc (und Rossinière-Montbovon) wurden im Juli 2016 bzw. im November 2018 erlassen. Die Sanierungsverfügung (Geschiebehalt, Fischgängigkeit) für die Anlagen von Rossens ist in Ausarbeitung und soll gemäss aktueller Planung demnächst Groupe E eröffnet werden. Die Sanierungsverfügungen für die Anlagen von Hauterive (Schwall-Sunk, Fischgängigkeit) und von Maigne-Oelberg (Schwall-Sunk, Geschiebehalt) sind noch ausstehend und sollen 2020 Groupe E zugestellt werden.

Ganz allgemein geht aus der Tabelle 1 hervor, dass die in der Planung definierten Fristen bereits überschritten sind oder

voraussichtlich nicht eingehalten werden können. Dem ist anzufügen, dass gewisse Fristen der kantonalen Planung angesichts der Zahl der Sanierungsetappen, die vor der eigentlichen Sanierung anstehen, ziemlich ehrgeizig waren.

Die Hauptgründe für den Verzug sind:

- > das Ausmass und die Bedeutung der Sanierungsprojekte; die zahlreichen und vielfältigen Sanierungsetappen; z. B. können die Bodenerhebungen, die in gewissen Fällen für das Variantenstudium und die Festlegung des Ist-Zustands (Schwere der Beeinträchtigungen) nötig sind, nur zu bestimmten Jahreszeiten durchgeführt werden;
- > die Notwendigkeit einer interkantonalen (für Schiffenen und Lessoc-Rossinière-Montbovon), einer thematischen und einer projektübergreifenden Koordination (Hochwasserschutz, Revitalisierung von Gewässern, andere Projekte);
- > die relative Neuigkeit der gesetzlichen Sanierungspflicht und die daraus folgende fehlende Erfahrung auf kantonaler wie auch nationaler Ebene mit solchen Projekten;
- > die verspätete (oder nicht erfolgte) Veröffentlichung durch das BAFU der Module der Vollzugshilfe «Renaturierung der Gewässer»: das Modul «Schwall-Sunk – Massnahmen» wurde im April 2017 publiziert, während die Module betreffend Geschiebehalt und Fischwanderung weiterhin ausstehend sind; ein Kurs des BAFU und des Netzwerks Wasser Agenda 21 zur praktischen Umsetzung des Moduls «Schwall-Sunk – Massnahmen» wird Ende März 2020 durchgeführt werden;
- > die laufenden rechtlichen Verfahren für bestimmte Anlagen.

Und schliesslich ist hervorzuheben, dass die Fristen für die Umsetzung auch mit den allfälligen Abfindungen durch den Bund in Verbindung stehen.

Anlage	Bereich	Priorität	Frist für Planung (Planung 2014)	Frist für Verwirklichung (Planung 2014)	Laufende Etappe (Stand Oktober 2019)	Bemerkungen zum Fortgang (Stand Oktober 2019)
	Fischgängigkeit					
Lessoc	Schwall-Sunk	1	2017–2018	2020	Variantenstudium	Die Sanierungsverfügung wurde am 12.11.2018 zugestellt. Das Variantenstudium wird nach der Vergabe (das Vergabeverfahren ist im Gang) beginnen. Das Ergebnis des Variantenstudiums soll 30 Monate nach Zustellung der Verfügung vorliegen. Das Baubewilligungsgesuch muss 18 Monate nach der Wahl der besten Variante eingereicht werden.
	Geschiebehauhalt					
Rossens	Fischgängigkeit	2	2025	2030	Sanierungsverfügung in Ausarbeitung	Die Sanierungsverfügung ist in Ausarbeitung. Nach der Anhörung der betroffenen Dienststellen und Organe soll die Verfügung Ende 2019 Gruppe E zugestellt werden.
	Geschiebehauhalt	2	2017–2018	2020		
Hauterive	Fischgängigkeit	2	2020	2025	Sanierungsverfügung folgt	Die Sanierungsverfügung ist ausstehend (2020 vorgesehen).
	Schwall-Sunk					
Maigrauge	Fischgängigkeit	3	2017–2018	2020	Prüfung des Variantenstudiums	Die Sanierungsverfügung wurde am 23.6.2014 zugestellt. Die Prüfung der Varianten und die Bestimmung der besten Variante durch den Kanton und das Bundesamt für Umwelt sind im Gang.
	Geschiebehauhalt	3	2025	2030	Sanierungsverfügung folgt	Die Sanierungsverfügung ist ausstehend (2020 vorgesehen).
Oelberg	Schwall-Sunk					
	Fischgängigkeit	1	2017–2018	2020	Variantenstudium	Die Sanierungsverfügung wurde am 19.7.2016 zugestellt. Das Variantenstudium ist im Gang. Die ursprüngliche Frist für die Fertigstellung des Variantenstudiums von 30 Monaten wurde auf Juni 2021 verlängert. Das Baubewilligungsgesuch muss 18 Monate nach der Wahl der besten Variante eingereicht werden.
Schiffenen	Schwall-Sunk	1	2020	2025		
	Geschiebehauhalt	2	2020	2025		

Tabelle 1: Studienplanung und Verwirklichung gemäss Planung von 2014 sowie Stand der Sanierung (Stand Oktober 2019)

2. Weshalb sind die Freiburger Wasserkraftanlagen nicht mit naturemade basic zertifiziert?

Der Entscheid, sich mit dem Gütesiegel *naturemade basic* zertifizieren zu lassen, obliegt dem Inhaber der Wasserkraftanlage. Die Freiburger Dämme und Wasserkraftwerke sind derzeit nicht mit *naturemade basic* zertifiziert.

Bis Ende 2017 waren die Anlage und die Staumauer bei der Mageren Au mit *naturemade star* zertifiziert. Die Vorgaben für das Gütesiegel wurden jedoch erheblich geändert und erfordern ständige Verbesserungen, welche die Inhaber nur schwer umsetzen können.

Die Stromversorger in der Schweiz sind verpflichtet, jährlich die Konsumentinnen und Konsumenten über die verwendeten Energieträger und die Herkunft des Stroms zu infor-

mieren. Seit 2007 ist Swissgrid die akkreditierte Zertifizierungsstelle für die Erfassung, Überwachung der Weitergabe, Ausstellung und Entwertung von Herkunftsnachweisen im Sinne der Verordnung des UVEK über den Herkunftsnachweis und die Stromkennzeichnung (HKSV). Seit dem 1. Januar 2018 führt Pronovo AG diese Akkreditierung fort. Die Erneuerbarkeit der Wasserkraft ist somit über das offizielle System der Herkunftsnachweise (HKN) zertifiziert, das für die ganze Schweiz von Pronovo AG verwaltet wird. Dies gilt auch für die Gesamtheit der Wasserkraft, die von den Freiburger Anlagen produziert wird.

3. Hat der Staatsrat vor, Gruppe E, ein öffentliches Unternehmen unter seiner Kontrolle, anzuleiten, seine Anlagen mit naturemade basic zertifizieren zu lassen? Falls nicht, warum nicht?

Im Rahmen seiner Strategie als Eigentümer kann der Staatsrat von Groupe E die Einhaltung der rechtlichen Gewässer-schutzbestimmungen und/oder das Treffen von Massnahmen, die über das gesetzliche Minimum hinausgehen, verlangen. Die Wahl der konkreten Zertifizierung fällt dagegen in die unternehmerische Freiheit von Groupe E. Auf dem Markt gibt es verschiedene Zertifizierungen/Gütesiegel für Energie aus erneuerbaren und ökologischen Quellen. Unabhängig von der Qualität des Gütesiegels können die Vorgaben für eine solche Zertifizierung der Anlagen und Kraftwerke oft nur mit baulichen Veränderungen erreicht werden, die Auswirkungen auf das Kosten-Wirksamkeits-Verhältnis haben. Des Weiteren sind die Stromerzeuger einem starken Wettbewerb auf dem Markt ausgesetzt, während dem die für die Zertifizierung nötigen Arbeiten auf die Produktionskosten schlagen, was in der Tendenz zu einer Erhöhung des kWh-Preises führt.

Der Staatsrat ist dafür, dass Groupe E schrittweise seine ökologischen Vorgaben im Betrieb seiner Wasserkraftwerke auf Freiburger Boden erhöht. Dies muss allmählich und unter Berücksichtigung der technischen Voraussetzungen und dem wirtschaftlichen Kontext einer jeden Anlage erfolgen.

Die Zertifizierung ist nicht Selbstzweck, sondern in erster Linie ein Mittel, um die Anstrengungen der Stromerzeuger in Wert zu setzen und den Konsumentinnen und Konsumenten Sicherheit betreffend die Produktionsweisen zu geben. Groupe E ist frei, seine Stromerzeugung durch Wasserkraft zu zertifizieren oder nicht. Wichtig ist, dass das Unternehmen auf eine verantwortungsvolle Produktionsweise setzt, die nach Möglichkeit in Sachen Umweltschutz weitergeht als das rechtlich vorgegebene Minimum.

Dem ist anzufügen, dass die Inhaber von Wasserkraftwerken laut Bundesrecht bis Ende 2030 die geeigneten Sanierungsmassnahmen treffen müssen, um die Auswirkungen von Schwall und Sunk zu minimieren, die Fischgängigkeit wiederherzustellen und einen naturnahen Geschiebehauhalt zu gewährleisten. Nach diesen Sanierungen dürfte ein grosser Teil der Vorgaben für das Gütesiegel *naturemade basic* erfüllt sein. Sofern die Vorgaben innerhalb dieser Zeitspanne keine Änderungen erfahren, wird es somit einfacher sein, die Zertifizierung zu erhalten.

4. *Ist es aus Sicht des Staatsrats in Ordnung, dass Groupe E Strom als «vollständig aus erneuerbaren Energiequellen erzeugt» verkauft und so den Eindruck entstehen lässt, dass dieser Strom auf vorbildliche Weise produziert wurde, obwohl die Freiburger Wasserkraftanlagen aus ökologischer Sicht Mängel aufweisen?*

Die Herkunft des Stroms, der in den Freiburger Wasserkraftwerken produziert wird, ist eindeutig bestimmt und als 100% erneuerbar im Sinne des einschlägigen Rechts sowie des offiziellen Systems der Herkunftsnachweise (HKN) anerkannt.

Die Erneuerbarkeit einer Energie garantiert jedoch nicht die Einhaltung der ökologischen Vorgaben. Eine Energie gilt als erneuerbar, wenn ihre Erneuerung genügend rasch vonstattengeht, dass sie nach menschlichem Massstab als unerschöpflich betrachtet werden kann. Die Erzeugung erneuerbarer Energie kann indes der Umwelt Schäden zufügen wie etwa die Trockenlegung von Feuchtgebieten. Jede Art der Energieproduktion erzeugt zudem Abfälle oder hat Auswirkungen auf die Umwelt.

Die Produktion von Strom aus Wasserkraft hat im Allgemeinen grosse Auswirkungen auf den Unterlauf des Gewässers. Sowohl die Gewässerdynamik und -struktur als auch die natürlichen Lebensräume werden von den Wasserentnahmen und -einleitungen beeinflusst. Das heisst, diese Art der Verstromung kann nur dann als sauber bewertet werden, wenn die Mindestbedingungen für die Einhaltung der Ökologie der Wasserläufe eingehalten sind. Diese Mindestbedingungen sind insbesondere im einschlägigen Recht festgelegt.

Es sei daran erinnert, dass die rechtlichen Grundlagen, das Wissen und die Sensibilität für Umweltschutzfragen zum Zeitpunkt des Baus der Wasserkraftanlagen ganz andere waren als heute. Das heisst, diese Anlagen mussten und müssen so weit wie möglich an die Entwicklungen in diesem Bereich angepasst werden; dabei wird eine Interessenabwägung vorgenommen und darauf geachtet, dass die getroffenen Massnahmen angesichts der wohlverordneten Rechte vernünftig sind.

Die 2011 in Kraft getretenen Bundesgesetzänderungen zielen gerade darauf ab, die negativen Auswirkungen der Wasserkraftnutzung unter Berücksichtigung der wohlverordneten Rechte zu reduzieren, indem die Auswirkungen von Schwall und Sunk unterhalb der Wasserkraftwerke verringert, ein naturnaher Geschiebehauhalt ermöglicht und die Fischgängigkeit wiederhergestellt werden. Dazu müssten die Kosten für die mit diesen Sanierungen verbundenen Baumassnahmen vollumfänglich vom Bund und insbesondere von einem von Swissgrid verwalteten Fonds getragen werden.

5. *Falls der Staatsrat nicht auf die Zertifizierung mit naturemade basic setzen will, welche andere langfristige Strategie der ökologischen Vorbildlichkeit will der Staatsrat für die Wasserkraftanlagen in seiner Verantwortung umsetzen?*

Der Staatsrat will die Anlagen gemäss GSchG (Restwassermenge, Schwall-Sunk, Geschiebehauhalt, Fischgängigkeit) bis 2030 sanieren und Groupe E dabei unterstützen, damit die Freiburger Anlagen den neuen umweltschutzrechtlichen Vorgaben des Bundes entsprechen. Darüber hinaus ist der Staatsrat bereit, Groupe E zu motivieren, die Mindestvorgaben bezüglich Ökologie zu übertreffen, um eine Stromerzeugung durch Wasserkraft sicherzustellen, deren Auswirkungen auf die Umwelt so gering wie möglich sind und die

gleichzeitig den technischen und ökonomischen Gegebenheiten der Anlagen gerecht wird.

Zu beachten ist, dass die 2009 festgelegte Energiestrategie des Kantons, die mit der Energiestrategie des Bundes 2050 kompatibel ist, in erster Linie darauf abzielt, den Gesamtenergieverbrauch zu senken, einen grösseren Anteil des verbleibenden Verbrauchs mit einheimischen erneuerbaren Energien zu decken und die Abhängigkeit von fossilen Brennstoffen zu verringern.

Um die Auswirkungen einer erneuerbaren Energiequelle zu reduzieren, ist ein guter Energiemix nötig. Es ist nicht zielführend, eine Produktionsart gegenüber einer anderen übermässig zu bevorzugen, weil dies unerwünschte indirekte Auswirkungen auf die Umwelt haben kann.

Aus diesem Grund sollen neben der Energie aus Wasserkraft auch die Photovoltaik, die Windenergie, die Tiefengeothermie und andere Technologien eine grössere Rolle spielen. Gemäss dem 2017 veröffentlichten Sachplan Energie, der die kantonale Strategie von 2009 umsetzt, ist unter anderem geplant, den Anteil der Photovoltaik an der Freiburger Stromproduktion von 47 GWh/Jahr (Stand 2017) auf 320 GWh/Jahr (Ziel bis 2030) zu erhöhen, wobei das Potenzial auf 1000 GWh/Jahr geschätzt wird. Die Photovoltaik ist weiterhin regelmässig die aussichtsreichste Technologie, um dort, wo der Stromverbrauch besonders intensiv ist, einen Beitrag zur lokalen erneuerbaren Stromproduktion zu leisten. Dieser Teil der einheimischen erneuerbaren und sauberen Stromerzeugung ist umso wichtiger, als deren Ausbau schneller erfolgen kann als die Erneuerung der Wasserkraftanlagen, da photovoltaische Module in bestehende oder im Bau befindliche Gebäude und Infrastrukturen integriert werden können (was weniger Zeit in Anspruch nimmt als die Modernisierung und Sanierung von Wasserkraftwerken).

Um die Auswirkungen auf die Umwelt und das Klima zu reduzieren, muss der Staat dafür sorgen, dass das verbleibende Potenzial für die Stromerzeugung aus Photovoltaik und anderen erneuerbaren Energien so schnell wie möglich genutzt wird.

Den 28. Januar 2020

Question 2019-CE-185 Benoît Rey Marchés publics et urgence écologique

Question

La route de Fribourg, à Marly, est en travaux et nécessite l'utilisation de gravier. Des camions portant plaques françaises viennent livrer ces matériaux sur une grande distance et ceci en contradiction complète avec une écologie et une écono-

mie des transports. Le trafic poids lourd est un facteur très important de pollution, d'émission de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre et devrait être réservé à des transports locaux ou des transports indispensables. Le canton de Fribourg dispose de nombreuses gravières dont une toute nouvelle, en bordure de l'A12, qui transforment lourdement le paysage. Il est donc écologiquement irresponsable d'aller chercher dans un pays voisin des matériaux à disposition dans un rayon de quelques kilomètres. Les collectivités se doivent d'être exemplaires en matière de transition écologique.

De nombreux mouvements de citoyens défilent actuellement dans les rues de l'Europe, de la Suisse, de notre canton pour exiger des plans d'action pour sauver notre planète et changer dès aujourd'hui nos pratiques.

La loi sur les marchés publics impose certes des contingences mais je pose tout de même les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. *Lors de l'adjudication de ce marché spécifique, le Conseil d'Etat s'est-il posé la question des conséquences écologiques de ce choix?*
2. *La loi et les règlements sur les marchés publics prévoient des possibilités de pondérer l'adjudication en fonction du prix par d'autres critères prioritaires. Le Conseil d'Etat a-t-il utilisé l'ensemble de ces possibilités?*
3. *L'urgence climatique implique des mesures d'urgence. Le conseil d'Etat est-il prêt à proposer, à l'instar des dispositions de l'article 3b de la loi sur les marchés publics, un droit du pouvoir adjudicateur d'exiger des labels environnementaux ou des dispositions supplémentaires en matière de déplacements de matériaux et de transports?*

Le 11 septembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux de génie civil auxquels fait référence le député Benoît Rey concernent le réaménagement de la route cantonale, entre le Pont de Pérolles et le giratoire des Grangettes à Marly, et sont en cours de réalisation. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer les conditions de circulation, par l'élargissement de la chaussée, la création d'un nouveau giratoire, la mise en site propre des transports en commun et l'intégration de la mobilité douce. Ils incluent un assainissement du bruit routier. Un revêtement phono-absorbant est prévu en tant que couche de roulement. Les maîtres de l'ouvrage sont l'Etat de Fribourg, représenté par le Service des ponts et chaussées, et la commune de Marly pour tout ce qui concerne les aménagements éditaires.

L'appel d'offres a été publié en procédure ouverte au mois de décembre 2017 et le Conseil d'Etat a adjugé les travaux au mois de novembre 2018.

L'appel d'offres prévoyait un volume de grave de 14 000 m³ à fournir s'agissant de la couche de fondation de la route et du remblayage des fouilles de canalisations au-dessous. Cette quantité de matériaux (qui correspond au chargement de près de 1000 camions à 5 essieux) représente un montant de l'ordre de 500 000 francs sur un marché total de l'ordre de 5,3 millions.

D'une manière générale, la législation et la jurisprudence en matière de marchés publics considèrent en principe comme discriminatoires – et dès lors prohibent – les critères ayant trait à l'origine géographique des matériaux ou aux distances à parcourir entre le lieu d'approvisionnement et le chantier. L'Etat peut toutefois, lorsqu'il est propriétaire de ses propres matériaux (par exemple le bois issu de ses forêts), imposer leur utilisation dans le cadre d'un marché de construction mais il s'agit alors d'un cas différent de celui d'un critère de provenance ou de distance, qui a pour effet de discriminer les offreurs externes ou éloignés par rapport à ceux situés à proximité du lieu de construction. En l'occurrence et dans la mesure où ni l'Etat et ni la commune de Marly ne sont propriétaires d'une gravière, il n'était pas possible d'imposer l'utilisation de grave leur appartenant et permettant ainsi de limiter par le moyen de la propriété du matériel les déplacements de chantier.

Dans la mesure où la législation en matière de marchés publics ne permet pas de prévoir dans un appel d'offres de critères ayant trait à la provenance des matériaux ou à la distance maximale de transport, les soumissionnaires étaient libres de leur choix à ce niveau. En l'occurrence et pour des raisons qui lui sont propres, l'entreprise adjudicataire s'est approvisionnée en France, dans une carrière située aux Hôpitaux-Vieux, à 82 km de Marly, soit à quelques kilomètres de la frontière helvétique. Elle a recouru aux services d'une entreprise française pour le transport des matériaux. En l'espèce, les distances parcourues ont été moindres que celles séparant le chantier de nombreuses gravières situées en Suisse. Cet exemple illustre bien la nécessité de dissocier l'objectif environnemental ayant trait aux distances les plus courtes possibles de celui d'un approvisionnement national.

La nouvelle Loi fédérale sur les marchés publics (LMP), adoptée en 2019 par les Chambres fédérales et qui entrera en vigueur 1^{er} janvier 2021, tout comme le nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019), adopté en novembre 2019 par l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp) et qui entrera en vigueur pour les cantons concernés dès qu'il aura été ratifié par deux cantons, renforcent les éléments qualitatifs par rapport au prix dans les marchés publics. Cela ne permet toujours pas, sauf exception, des critères discriminatoires formels tels que le pays de provenance, mais en revanche de travailler avec des critères qualitatifs qui concernent l'expérience de l'entreprise, le développement durable notamment dans ses dimensions sociales et environnementales, la formation d'apprentis, etc.,

ce qui devrait permettre de réduire les distances et les transports inutiles aux effets néfastes par des dispositions de type générique. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a d'ores et déjà lancé les travaux de ratification de l'AIMP 2019 et des modifications du droit cantonal qui permettront de donner plus de poids à ces critères qualitatifs dans les marchés publics de l'Etat et des autres instances concernées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les questions posées:

1. *Lors de l'adjudication de ce marché spécifique, le Conseil d'Etat s'est-il posé la question des conséquences écologiques de ce choix?*

Au moment de l'adjudication des travaux, au vu des règles de droit en la matière et en l'absence de matériel propre que l'Etat aurait pu imposer en tant que maître d'ouvrage, le Conseil d'Etat ne pouvait pas écarter une entreprise pour cette utilisation de gravier étranger, ce que les entreprises n'étaient par ailleurs pas contraintes d'annoncer – ni la pénaliser au niveau de la notation – sous peine de s'exposer à un recours pour non-respect du droit en vigueur.

2. *La loi et les règlements sur les marchés publics prévoient des possibilités de pondérer l'adjudication en fonction du prix par d'autres critères prioritaires. Le Conseil d'Etat a-t-il utilisé l'ensemble de ces possibilités?*

Les offres des entreprises ont été évaluées selon les critères d'aptitude et d'adjudication annoncés dans l'appel d'offre. Dans le présent cas, mis à part le prix pondéré à hauteur de 60%, les autres critères – pondérés à hauteur de 40% – ont été: la maîtrise technique, le programme des travaux, la gestion des flux de circulation durant les différentes phases des travaux sous trafic, les références et la formation des apprentis. L'origine des matériaux n'étant par principe pas un critère que la législation permet de pondérer, il n'était pas possible d'évaluer les offres sur ce point. Le gravier d'origine fribourgeoise ne présente par ailleurs pas de caractéristiques particulières qui le distinguerait des autres, dans l'optique de répondre aux exigences techniques normées. Le groupe de travail de la DAEC en charge de concilier les marchés publics et le développement durable notamment dans le domaine de la construction des routes élabore actuellement des critères ayant trait à l'utilisation des matériaux recyclés dans les marchés de l'Etat et d'autres aspects liés au développement durable, en allant aux limites de ce que le droit nouveau permettra.

3. *L'urgence climatique implique des mesures d'urgence. Le conseil d'Etat est-il prêt à proposer, à l'instar des dispositions de l'article 3b de la loi sur les marchés publics, un droit du pouvoir adjudicateur d'exiger des labels environnementaux ou des dispositions supplémentaires en matière de déplacements de matériaux et de transports?*

Comme l'indique le député Benoît Rey, l'article 3b de la loi fribourgeoise sur les marchés publics permet d'imposer l'utilisation du bois fribourgeois dans les marchés de l'Etat, lorsque ce bois est issu de forêts dont il est propriétaire. L'Etat de Fribourg n'étant pas propriétaire de gravières, il n'est pas possible d'agir de la même manière pour les graves.

Toutefois, comme mentionné plus haut, la DAEC évalue actuellement les possibilités d'intégrer, dans ses marchés publics, des critères environnementaux qui permettraient de fortement encourager le fait que la grave (noble ou recyclée) provienne de gravières ou dépôts situés dans un rayon de 50 à 100 km à vol d'oiseau mesuré depuis le chantier, avec un examen de la possibilité complémentaire de l'origine suisse.

A plus long terme, le Conseil d'Etat se propose par ailleurs d'analyser la possibilité qu'au moment de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation d'exploiter une gravière, un prix de référence de fourniture de matériaux soit arrêté pour les chantiers de travaux publics (Etat, commune, offices fédéraux, chemins de fer) ou éventuellement que le gravier nécessaire à la réalisation du marché soit considéré d'office comme propriété de l'Etat. S'agissant de la première option, toute entreprise adjudicataire de travaux publics pourrait s'approvisionner au même prix (fixé de façon attractive), ce qui éviterait des incitatifs financiers contraires à d'autres politiques publiques et pouvant pousser certaines entreprises à s'approvisionner hors du canton ou du pays.

Le 31 mars 2020

—

Anfrage 2019-CE-185 Benoît Rey Öffentliches Beschaffungswesen und ökologischer Notstand

Anfrage

Auf der Route de Fribourg in Marly werden derzeit Bauarbeiten durchgeführt, bei denen Kies zum Einsatz kommt. Lastwagen mit französischen Nummernschildern schaffen das Baumaterial von weit weg heran, was der Idee eines ökologischen und ökonomischen Transports völlig widerspricht. Der Schwerverkehr hat nämlich einen grossen Anteil an den CO₂- und anderen Treibhausgas-Emissionen und sollte deshalb lediglich für kurze Distanzen bzw. für unerlässliche Transporte eingesetzt werden. Im Kanton Freiburg gibt es mehrere Kiesgruben, von denen sich die neuste neben der A12 befindet. Diese Kiesgruben haben grosse Auswirkungen auf die Landschaft. Es ist mit anderen Worten ökologisch unverantwortlich, Baumaterial, das man auch ganz in der Nähe beschaffen könnte, aus Nachbarländern heranzuführen. Die öffentliche Hand muss den öffentlichen Wandel mittragen und vorbildlich handeln.

Zahlreiche Bürgerinnen und Bürger gehen in Europa, in der Schweiz und in unserem Kanton auf die Strasse, um sich für die Rettung unseres Planeten stark zu machen und um zu fordern, dass wir unser Verhalten unverzüglich ändern.

Auch wenn das Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen den Handlungsspielraum einschränkt, möchte ich dem Staatsrat folgende Fragen stellen:

1. *Hat sich der Staatsrat beim von mir erwähnten Auftrag die Frage der ökologischen Folgen der Wahl für die Kiesbeschaffung gestellt?*
2. *Das Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen und sein Ausführungsreglement sehen vor, dass neben dem Preis noch weitere vorrangige Kriterien für die Vergaben berücksichtigt werden können. Hat der Staatsrat sämtliche Möglichkeiten ausgeschöpft?*
3. *Der ökologische Notstand ruft nach Notfallmassnahmen. Ist der Staatsrat bereit, nach dem Vorbild von Artikel 3b des Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen Bestimmungen einzuführen, die der Vergabestelle das Recht geben, Öko-Labels zu verlangen, oder mit denen Vorgaben zu Materiallieferung und Transport definiert werden?*

Den 11. September 2019

Antwort des Staatsrats

Die von Grossrat Benoît Rey erwähnten Tiefbauarbeiten betreffen den Ausbau der Kantonsstrasse zwischen der Pérolles-Brücke und dem Kreisel Les Grangettes in Marly. Die Arbeiten sind im Gang und haben die Verbesserung der Verkehrsbedingungen durch eine Verbreiterung der Fahrbahn, den Bau eines neuen Kreisels, die Schaffung eines Eigenstrasses für den öffentlichen Verkehr und die Integration des Langsamverkehrs zum Ziel. Die Strassenlärmsanierung ist ebenfalls Teil des Projekts. So soll ein lärmarmer Strassenbelag eingebaut werden. Bauherr ist der Staat Freiburg, der vom Tiefbauamt vertreten wird. Für alle städtebaulichen Arbeiten hat die Gemeinde Marly die Bauherrschaft inne.

Die Ausschreibung im offenen Verfahren wurde im Dezember 2017 publiziert. Der Zuschlag des Staatsrats folgte im November 2018.

Im Rahmen der Ausschreibung war ein Kiesvolumen von 14 000 m³ für die Foundationsschicht und die Verfüllung der darunter liegenden Rohrausbrüche vorgesehen. Diese Materialmenge, die der Ladung von knapp 1000 fünfsichtigen Lastwagen entspricht, stellt einen Betrag von rund 500 000 Franken bei einem Gesamtauftragswert von rund 5,3 Millionen Franken dar.

Grundsätzlich gelten Kriterien, die sich auf die geografische Herkunft der Materialien oder die Entfernungen zwischen dem Zuführungsort und der Baustelle beziehen, laut Gesetzgebung und Rechtsprechung zum öffentlichen Beschaffungswesen als diskriminierend und sind somit unzulässig. Der Staat kann zwar, wenn er eigene Materialien besitzt (z. B. Holz aus den eigenen Wäldern), deren Verwendung im Rahmen eines Bauauftrags vorschreiben, doch ist dies nicht vergleichbar mit einem Ursprungs- oder Entfernungskriterium, das eine Diskriminierung externer oder entfernter Lieferanten gegenüber den in der Nähe des Bauortes ansässigen Lieferanten zur Folge hat. Im hier behandelten Fall war es, da weder der Staat noch die Gemeinde Marly eine Kiesgrube besitzt, nicht möglich, die Verwendung von Kies, der dem Staat oder der Gemeinde gehört, durchzusetzen und auf diese Weise die Transportwege zu begrenzen.

Da die Gesetzgebung für das öffentliche Beschaffungswesen es nicht erlaubt, Kriterien bezüglich der Herkunft der Materialien oder der maximalen Transportdistanz in eine Ausschreibung aufzunehmen, waren die Anbieter diesbezüglich frei. Im vorliegenden Fall hat der Zuschlagsempfänger aus Gründen, die ihm eigen sind, seine Lieferungen in Frankreich aus einem Steinbruch in Les Hôpitaux-Vieux bezogen, der 82 km von Marly, d. h. ein paar wenige Kilometer von der Schweizer Grenze entfernt, liegt. Für den Transport der Materialien nahm er die Dienste eines französischen Unternehmens in Anspruch. Damit ist auch gesagt, dass die zurückgelegten Strecken im vorliegenden Fall kürzer waren als die Distanzen zwischen der Baustelle und vielen Kiesgruben in der Schweiz. Das Beispiel zeigt ausserdem, dass das Umweltziel der kürzestmöglichen Entfernungen vom Ziel der inländischen Versorgung zu trennen ist.

Das totalrevidierte Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen (BöB), das 2019 von den eidgenössischen Räten verabschiedet wurde und am 1. Januar 2021 in Kraft treten wird, sowie die revidierte Interkantonale Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB 2019), die das Interkantonale Organ für das öffentliche Beschaffungswesen (InöB) im November 2019 verabschiedet hat und für die betroffenen Kantone in Kraft treten wird, sobald zwei Kantone dem Konkordat beigetreten sind, werden die Qualitätskriterien gegenüber dem Kriterium des Preises bei öffentlichen Beschaffungen stärken. Damit bleiben, von Ausnahmen abgesehen, formal diskriminierende Kriterien wie das Herkunftsland unzulässig. Die Vergabestelle wird aber mit qualitativen Kriterien arbeiten können, die sich auf die Erfahrung der Unternehmen, die nachhaltige Entwicklung, insbesondere in ihrer sozialen und ökologischen Dimension, die Ausbildung von Lehrlingen usw. beziehen, was es ermöglichen sollte, Entfernungen und unnötige Transporte mit schädlichen Auswirkungen durch generische Bestimmungen zu reduzieren. Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat bereits mit den Arbeiten zur Ratifizierung

der IVöB 2019 und zur Anpassung des kantonalen Rechts begonnen, die diesen qualitativen Kriterien bei den öffentlichen Beschaffungen durch den Staat und andere betroffene Stellen mehr Gewicht verleihen werden.

Nach diesen allgemeinen Ausführungen kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Hat sich der Staatsrat beim von mir erwähnten Auftrag die Frage der ökologischen Folgen der Wahl für die Kiesbeschaffung gestellt?*

Angesichts des einschlägigen Rechts und weil der Staat kein Kies besitzt, dessen Nutzung er hätte vorschreiben können, war es dem Staatsrat bei der Vergabe des Auftrags nicht möglich, ein Unternehmen wegen der Verwendung von ausländischem Kies – was das Unternehmen im Übrigen auch gar nicht ankündigen muss – vom Auftrag auszuschliessen oder die Offerte deswegen schlechteren benoten, ohne Gefahr zu laufen, dass eine Beschwerde wegen Nichteinhaltung des Submissionsrechts eingereicht wird.

2. *Das Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen und sein Ausführungsreglement sehen vor, dass neben dem Preis noch weitere vorrangige Kriterien für die Vergaben berücksichtigt werden können. Hat der Staatsrat sämtliche Möglichkeiten ausgeschöpft?*

Die Angebote der Unternehmen wurden nach den in der Ausschreibung angekündigten Eignungs- und Zuschlagskriterien bewertet. Im vorliegenden Fall war der Preis mit 60% gewichtet. Die weiteren Kriterien (zusammen mit 40% gewichtet) lauteten: technisches Fachwissen, Bauprogramm, Steuerung der Verkehrsflüsse in den verschiedenen Phasen der Bauarbeiten unter Verkehr, Referenzen und Ausbildung der Lehrlinge. Da die Herkunft der Materialien grundsätzlich kein Kriterium ist, das nach dem einschlägigen Recht gewichtet werden kann, war es nicht möglich, die Angebote in diesem Punkt zu bewerten. Darüber hinaus weist der Freiburger Kies keine besonderen Eigenschaften auf, die ihn mit Blick auf die Erfüllung der technischen Vorgaben von den anderen unterscheiden würden. Die Arbeitsgruppe der RUBD, die dafür zuständig ist, öffentliche Beschaffungen (insbesondere für den Strassenbau) und die nachhaltige Entwicklung in Einklang zu bringen, erarbeitet derzeit Kriterien für die Verwendung von Recyclingmaterial bei Aufträgen des Staats und andere Aspekte im Zusammenhang mit der nachhaltigen Entwicklung, wobei sie bis an die Grenzen dessen geht, was die neue Gesetzgebung erlauben wird.

3. *Der ökologische Notstand ruft nach Notfallmassnahmen. Ist der Staatsrat bereit, nach dem Vorbild von Artikel 3b des Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen Bestimmungen einzuführen, die der Vergabestelle das Recht geben, Öko-Labels zu verlangen, oder mit denen Vorgaben zu Materiallieferung und Transport definiert werden?*

Wie von Grossrat Benoît Rey ausgeführt, erlaubt Artikel 3b des Freiburger Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen die Verwendung von Freiburger Holz bei staatlichen Aufträgen vorzuschreiben, wenn das Holz aus den Staatswäldern stammt. Weil der Staat keine Kiesgruben besitzt, kann er in Bezug auf das Kies keine solche Vorgaben machen.

Wie bereits erwähnt, prüft die RUBD jedoch derzeit die Möglichkeit, Umweltkriterien in ihre öffentlichen Beschaffungen einzubeziehen, die Kies (Edel- oder Recyclingkies), der aus Kiesgruben oder Lagerstätten in einem Umkreis von 50 bis 100 km Luftlinie ab der Baustelle stammt, stark fördern würden, wobei in Ergänzung dazu auch die Schweizer Herkunft als Vorgabe in Betracht gezogen wird.

Längerfristig will der Staatsrat auch die Möglichkeit prüfen, dass bei der Erteilung oder Erneuerung einer Betriebsbewilligung für Kiesgruben ein Referenzpreis für die Materiallieferung für öffentliche Baustellen (Staat, Gemeinde, Bundesämter, Eisenbahn) festgelegt wird oder dass allenfalls der zur Vertragserfüllung benötigte Kies automatisch als Staatseigentum betrachtet wird. Bei der ersten Option könnten alle Bauunternehmen, denen ein öffentlicher Auftrag zugeschlagen wird, zum gleichen (attraktiven) Preis einkaufen, wodurch finanzielle Anreize vermieden würden, die anderen öffentlichen Politiken zuwiderlaufen und bestimmte Unternehmen dazu veranlassen könnten, sich ausserhalb des Kantons oder des Landes zu versorgen.

Den 31. März 2020

Question 2019-CE-209 Jean-Daniel Chardonnens/Charles Brönnimann Prolongation du trottoir et création d'une piste cyclable à Rosé

Question

La route de contournement tant attendue de Prez-vers-Noréaz devrait, fort heureusement, voir le jour d'ici à 2024; cependant le trafic dans l'agglomération de Rosé ne devrait pas diminuer, bien au contraire.

Or nous pouvons constater qu'il y a une très belle piste cyclable depuis le carrefour de la route de Payerne – route de Corjolens (arrêt de bus, la Croisée) jusqu'au carrefour de la route de Payerne – route d'Onnens (arrêt de bus Prez-Bif) même si cette piste cyclable est ponctuée par un simple trottoir.

Malheureusement, cette bande sécurisée s'arrête au carrefour de la route d'Onnens (arrêt de bus Prez-Bif), puisque le tronçon qui continue jusqu'à la station Rauss n'existe tout simplement pas, rendant la circulation des piétons et des cyclistes dangereuse, pourtant cette partie est de nouveau sécurisée par un trottoir depuis la station Rauss jusqu'à Avry.

Dans l'autre direction, soit depuis le carrefour de la route de Corjolens (arrêt de bus, la Croisée) jusqu'à Prez-vers-Noréaz les déplacements à vélo sont également très dangereux au vu de la circulation importante qu'on trouve sur cette route.

Dans le contexte actuel et dans le cadre de l'incitation des Fribourgeois à user de la mobilité douce, nous devons faire notre possible pour que de tels tronçons soient sécurisés. Ceci pourrait être englobé dans le projet et exécuté lorsque les travaux seront réalisés pour la route de contournement de Prez-vers-Noréaz, d'autant plus qu'il existe une gare à Rosé qui est un atout important pour la mobilité des citoyens de Prez-vers-Noréaz.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Est-ce que des travaux pour la mobilité douce sont prévus lors de la réalisation de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz?*
2. *Si oui, peut-on raisonnablement imaginer qu'une piste cyclable soit créée depuis Rosé et continue jusqu'au futur carrefour de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz?*
3. *Peut-on envisager de réaliser rapidement le tronçon manquant pour les piétons et les cyclistes depuis la route d'Onnens (arrêt de bus Prez-Bif) jusqu'à la station Rauss dans un délai relativement court?*
4. *Pourrait-on autoriser les cyclistes à emprunter les trottoirs dans cette zone afin de les sécuriser, ceci avec une peinture au sol qui l'indiquerait?*

Le 17 octobre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle l'intérêt qu'il porte aux différents modes de mobilité dans le canton, et l'importance qu'il accorde en particulier au vélo; c'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il a adopté, en décembre 2018, le plan sectoriel vélo.

Cela dit, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions soulevées comme suit:

1. *Est-ce que des travaux pour la mobilité douce sont prévus lors de la réalisation de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz?*

La mobilité douce, en particulier le vélo, a été intégrée dans les réflexions du projet de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz. Le concept prévoit que, une fois la route de contournement en service, les vélos restent sur le tracé de la route cantonale actuelle, laquelle sera alors déclassée en route communale et fortement délestée du trafic. Une attention particulière est portée aux points de raccordement de la route de contournement, afin d'assurer une continuité avec les aménagements cyclables prévus de part et d'autre.

2. *Si oui, peut-on raisonnablement imaginer qu'une piste cyclable soit créée depuis Rosé et continue jusqu'au futur carrefour de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz?*

Le besoin d'aménagement cyclable pour le secteur de route cantonale entre Rosé (giratoire de la zone industrielle Est) et Maison Rouge est avéré et a déjà été signalé par les autorités communales.

Ce tronçon fait l'objet de deux fiches du plan sectoriel vélo: n° 2100-1f (recommandation de considérer la mobilité cyclable dans le cadre d'un projet Valtraloc, priorisation à court terme avec un objectif de réalisation de 2 à 5 ans) et n° 2100-2a (recommandation de réaliser des bandes cyclables voire une piste cyclable, priorisation au gré des opportunités avec un objectif de réalisation de 10 à 20 ans).

Secteur Giratoire de la zone industrielle Est à Rosé – Carrefour de la route d'Onnens

Le projet Valtraloc développé par la commune d'Avry a été mis à l'enquête publique le 15 novembre 2019. Pour rappel, les aménagements Valtraloc développés en étroite collaboration avec le Service des ponts et chaussées, sont de la responsabilité des communes qui prennent en charge les aménagements piétonniers, les carrefours et les présélections sur route cantonale. Dans le sens de circulation Rosé-Prez-vers-Noréaz (en légère descente, dans un secteur où la vitesse sera réduite à 50 km/h), l'idée d'une bande cyclable a dû être écartée par manque de place en raison du bâti existant, ceci malgré la recherche de solutions. Dans le sens inverse, en légère montée, une bande cyclable sera implantée, parallèlement à un nouveau trottoir.

Secteur Carrefour de la route d'Onnens – Maison Rouge

Il convient de noter que l'aménagement de 1,80 m de large auquel font référence les deux députés, à gauche de la route cantonale entre les carrefours de la route d'Onnens et de la route de Corjolens n'est pas une piste cyclable, mais un aménagement piétonnier réalisé en 2006 par la commune d'Avry. Celui-ci n'est donc pas autorisé aux cyclistes.

En automne 2017, un mandat d'ingénieurs a été lancé pour analyser la faisabilité de l'implantation d'un aménagement cyclable entre le carrefour de la route d'Onnens et Maison Rouge. Au stade actuel des réflexions, les aménagements suivants sont proposés:

- > deux mesures sont prévues entre le carrefour de la route d'Onnens et celui de la route de Corjolens:
 - a) l'élargissement à 2,50 m de l'aménagement piétonnier existant de 1,80 m pour en faire un aménagement cyclable à gauche de la route cantonale;
 - b) l'implantation d'une bande cyclable dans le sens Rosé-Prez-vers-Noréaz;

- > une bande cyclable sera implantée dans les deux sens de circulation entre le carrefour de la route de Corjolens et Maison Rouge. La possibilité de réaliser une piste cyclable a été écartée en raison des contraintes locales et de la discontinuité de l'itinéraire (traversées de la route cantonale pour transiter de la bande cyclable à la piste cyclable).

La présence de zones de protection des eaux potables dans le secteur de Maison Rouge et le degré de pollution des eaux de chaussées nécessitent des mesures particulières (traitement des eaux de chaussées, mesures de sécurité des zones de protection). Les arrêts de bus situés dans le secteur doivent faire l'objet d'une mise en conformité sous l'angle de la sécurité et de l'application de la loi sur les handicapés (LHand). Les traversées piétonnes au droit des arrêts de bus doivent également faire l'objet de réflexions en vue de leur amélioration. A ce stade, les coûts sont grossièrement estimés à hauteur de 2 millions de francs.

Sur cette base, le projet sera poursuivi dans le courant de l'année 2020 par un appel d'offre pour les prestations de l'ingénieur civil selon les marchés publics, suivi d'un examen préalable en 2021, d'une mise à l'enquête à la fin 2021 et d'une réalisation en 2022.

3. *Peut-on envisager de réaliser rapidement le tronçon manquant pour les piétons et les cyclistes depuis la route d'Onnens (arrêt de bus Prez-Bif) jusqu'à la station Rauss dans un délai relativement court?*

Le projet a été mis à l'enquête le 15 novembre 2019. Dès lors, sous réserve des aléas de la procédure, les travaux pourraient débuter en 2020.

4. *Pourrait-on autoriser les cyclistes à emprunter les trottoirs dans cette zone afin de les sécuriser, ceci avec une peinture au sol qui l'indiquerait?*

A l'heure actuelle, seuls les «vélos d'enfants» sont autorisés à rouler sur les trottoirs. Les bases légales fédérales (OCR, OSR) sont actuellement en révision et envisagent d'autoriser les enfants jusqu'à 12 ans à circuler à vélo sur les trottoirs. D'autre part, elle ne concernerait qu'une certaine partie des usagers cyclistes.

Toutefois, il est envisageable, dans certains cas et sous certaines conditions, d'autoriser les cycles sur les trottoirs. Cette manière de faire légitime la présence des cycles qui doivent accorder la priorité aux piétons et s'adapter à leur vitesse. Aucun marquage n'est nécessaire ni souhaitable pour ce type de mesure. En revanche, le tronçon doit être muni d'une signalisation OSR 2.61 «chemin pour piétons» avec une plaque complémentaire «cycles autorisés».

Pour ce type de mesure, plusieurs facteurs doivent être pris en considération, à savoir: la fréquentation piétonne, la fréquentation cyclable, le nombre d'accès privés bordant le trottoir et la largeur du trottoir. Les recommandations actuelles

indiquent que la largeur du trottoir ne devrait pas être inférieure à 2,50 m. Ce type de mesure n'oblige pas tous les cyclistes à emprunter le trottoir et laisse ainsi la possibilité aux cyclistes moins expérimentés de circuler de manière plus sereine tout en laissant le choix aux cyclistes chevronnés de maintenir leur trajectoire sur la route.

Dans le cas précis, et tenant compte des différents projets planifiés dans le secteur, il paraît opportun d'autoriser les cycles sur le cheminement existant réalisé par la commune d'Avry en 2006 entre la croisée de Corjolens et la croisée d'Onnens. Cette mesure serait essentiellement prise en vue d'offrir un cheminement sécurisé pour les élèves de Corjolens qui pourraient se rendre au CO à vélo, ceci dans l'attente du projet situé sur cette portion de route.

Concernant le secteur entre la croisée d'Onnens et Rosé, une bande cyclable est intégrée dans le projet mis à l'enquête le 15 novembre 2019 dans la direction Fribourg. Dans le sens inverse, en direction de Prez-vers-Noréaz, l'opportunité d'autoriser les cycles sur le futur trottoir doit être analysée en détail en raison de la quantité de trafic sur la route cantonale et de la largeur de l'aménagement prévu.

Le 28 janvier 2020

—

Anfrage 2019-CE-209 Jean-Daniel Chardonnens/Charles Brönnimann Verlängerung des Trottoirs und Schaffung eines Radwegs in Rosé

Anfrage

Die lang erwartete Umfahrungsstrasse von Prez-Vers-Noréaz soll zur Freude aller im Jahr 2024 bereit sein. Der Verkehr in der Agglomeration Rosé wird aber wahrscheinlich nicht zurückgehen, ganz im Gegenteil.

Zwischen dem Knoten Route de Payerne/Route de Corjolens (Bushaltestelle La Croisée) und dem Knoten Route de Payerne/Route d'Onnens (Bushaltestelle Prez-bif.) gibt es einen schönen Radweg, auch wenn dieser nicht durchgehend ist, weil teilweise nur ein einfaches Trottoir vorhanden ist.

Leider findet dieses sichere Band bei der Kreuzung der Route d'Onnens (Bushaltestelle Prez-bif.) ein abruptes Ende: Von hier bis zum Centre de Rosé (Raus SA) fehlt ein solches Band gänzlich, was der Sicherheit der Velofahrerinnen und -fahrer und der Fussgängerinnen und Fussgänger abträglich und umso bedauerlicher ist, als der Abschnitt vom Centre de Rosé bis Avry mit einem Trottoir gesichert ist.

In der anderen Richtung – mit anderen Worten auf dem Abschnitt zwischen der Kreuzung der Route de Corjolens (Bushaltestelle La Croisée) und Prez-vers-Noréaz – ist das Velofahren wegen des grossen Verkehrsaufkommens ebenfalls äusserst gefährlich.

Im aktuellen Kontext und vor dem Hintergrund des politischen Willens, den Freiburgerinnen und Freiburgern den Langsamverkehr schmackhaft zu machen, müssen wir unser Möglichstes tun, um solche Abschnitte zu sichern. Die entsprechenden Arbeiten könnten in das Projekt der Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz integriert und in diesem Rahmen verwirklicht werden. Dies ist auch deshalb sinnvoll, weil der Bahnhof Rosé ein wichtiger Trumpf für die Mobilität der Einwohnerinnen und Einwohner von Prez-vers-Noréaz ist.

Wir stellen dem Staatsrat darum folgende Fragen:

1. *Sind im Rahmen der Verwirklichung der Umfahrungsstrasse von Prez-Vers-Noréaz Arbeiten für den Langsamverkehr geplant?*
2. *Falls ja, könnte die Schaffung eines Radwegs von Rosé bis zum künftigen Anschluss der Umfahrungsstrasse in Betracht gezogen werden?*
3. *Wäre es denkbar, den fehlenden Abschnitt für Fussgänger und Velos von der Route d'Onnens (Bushaltestelle Prez-bif.) bis zum Centre de Rosé in relativ kurzer Zeit zu bauen?*
4. *Könnte den Velofahrerinnen und Velofahrer die Erlaubnis gegeben werden, in dieser Zone die Trottoirs zu benutzen, etwa mit einer entsprechenden Fahrbahnmarkierung?*

Den 17. Oktober 2019

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass er den verschiedenen Mobilitätsarten im Kanton und insbesondere dem Veloverkehr grosse Beachtung schenkt. So hat er im Dezember 2018 den Sachplan Velo angenommen.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Sind im Rahmen der Verwirklichung der Umfahrungsstrasse von Prez-Vers-Noréaz Arbeiten für den Langsamverkehr geplant?*

In die Überlegungen zum Umfahrungsstrassenprojekt von Prez-Vers-Noréaz flossen auch der Langsam- und insbesondere der Veloverkehr ein. Mit der Inbetriebnahme der Umfahrungsstrasse wird die aktuelle Kantonsstrasse neu als Gemeindestrasse eingeteilt werden, ein deutlich geringeres Verkehrsaufkommen aufweisen und sich somit gemäss ausgearbeitetem Konzept als Veloverbindung anbieten. Auch

wurde ein besonderes Augenmerk auf die Ausgestaltung der Anschlüsse der Umfahrungsstrasse gelegt, um die Kontinuität mit den Veloinfrastrukturen auf beiden Seiten sicherzustellen.

2. *Falls ja, könnte die Schaffung eines Radwegs von Rosé bis zum künftigen Anschluss der Umfahrungsstrasse in Betracht gezogen werden?*

Der Bedarf für Veloinfrastrukturen auf dem Kantonsstrassenabschnitt zwischen Rosé (Kreisel der Industriezone Ost) und Maison Rouge ist erwiesen und wurden den Gemeindebehörden signalisiert.

Dieser Abschnitt ist Gegenstand von zwei Teilstreckenblättern des Sachplans Velo: Nr. 2100–1f (Berücksichtigung der Velomobilität im Rahmen eines Valtraloc-Projekts empfohlen, kurzfristige Priorisierung mit einer angestrebten Verwirklichung innerhalb von 2 bis 5 Jahren) und Nr. 2100–2a (Bau von Radstreifen bzw. eines Radwegs empfohlen, Priorisierung gemäss der sich bietenden Gelegenheiten mit einer Verwirklichung innerhalb von 10 bis 20 Jahren).

Sektor Kreisel der Industriezone Ost in Rosé – Kreuzung der Route d’Onnens

Das von der Gemeinde Avry ausgearbeitete Projekt wurde am 15. November 2019 öffentlich aufgelegt. Zur Erinnerung: Valtraloc-Projekte werden zwar in enger Zusammenarbeit mit dem Tiefbauamt ausgearbeitet, doch sind die Gemeinden, welche die Kosten für die Fussgängerinfrastrukturen, die Knoten und die Vorsortierstreifen auf der Kantonsstrasse übernehmen, für diese Projekte zuständig. In Fahrtrichtung Rosé–Prez-vers-Noréaz (leicht abfallend, Sektor mit vorgesehener Senkung der Höchstgeschwindigkeit auf 50 km/h) musste die Idee eines Radstreifens wegen des fehlenden Platzes (bestehende Bebauungen) trotz Lösungssuche fallengelassen werden. In umgekehrter Fahrtrichtung (leicht ansteigend) wird hingegen parallel zum neuen Trottoir ein Radstreifen eingerichtet werden.

Sektor Kreuzung der Route d’Onnens – Maison Rouge

Die 1,80 m breite Infrastruktur, die in der Anfrage erwähnt wird und sich auf der linken Seite der Kantonsstrasse zwischen der Kreuzung der Route d’Onnens und der Kreuzung der Route de Corjolens befindet, ist kein Radweg, sondern eine Fussgänger Verbindung, die 2006 von der Gemeinde Avry gebaut worden ist, und darf entsprechend nicht von den Velofahrerinnen und -fahrern benutzt werden.

Im Herbst 2017 wurde ein Bauingenieurauftrag vergeben mit dem Ziel, die Machbarkeit einer Veloinfrastruktur zwischen der Kreuzung der Route d’Onnens und Maison Rouge zu analysieren. Zum jetzigen Zeitpunkt der Überlegungen wird Folgendes vorgeschlagen:

- > zwei Massnahmen zwischen der Kreuzung der Route d’Onnens und der Kreuzung der Route de Corjolens:
 - a) Verbreiterung der bestehenden Fussgängerinfrastruktur von 1,80 m auf 2,50 m, um links von der Kantonsstrasse eine Veloinfrastruktur zu verwirklichen;
 - b) Verwirklichung eines Radstreifens in Richtung Rosé–Prez-vers-Noréaz;
- > Verwirklichung in beiden Fahrtrichtungen eines Radstreifens zwischen der Kreuzung der Route de Corjolens und Maison Rouge; die Verwirklichung eines Radwegs erwies sich angesichts der Gegebenheiten vor Ort und der Diskontinuität der Verbindung (Querungen der Kantonsstrasse, um vom Radweg zum Radstreifen zu gelangen) als unmöglich.

Das Vorhandensein im Sektor Maison Rouge von Grundwasserschutz zonen für die Trinkwasserversorgung und der Verschmutzungsgrad des Strassenabwassers machen spezifische Massnahmen (Strassenabwasserbehandlung, Massnahmen zur Absicherung der Schutz zonen) nötig. Die Bushaltestellen im Sektor müssen angepasst werden, um sie sicherer und behindertengerecht (gemäss Vorgaben des Behindertengleichstellungsgesetzes BehiG) zu machen. Auch für die Fussgängerstreifen bei den Bushaltestellen müssen Überlegungen zu deren Verbesserung angestellt werden. Zum jetzigen Zeitpunkt werden die Kosten mit rund 2 Millionen Franken veranschlagt.

Das Projekt wird auf dieser Grundlage im Jahr 2020 mit einer Ausschreibung gemäss Submissionsrecht der Bauingenieurleistungen weiterverfolgt werden; 2021 soll die Vorprüfung, Ende 2021 die öffentliche Auflage und 2022 die Verwirklichung folgen.

3. *Wäre es denkbar, den fehlenden Abschnitt für Fussgänger und Velos von der Route d’Onnens (Bushaltestelle Prez-bif.) bis zum Centre de Rosé in relativ kurzer Zeit zu bauen?*

Das Projekt wurde am 15. November 2019 öffentlich aufgelegt. Sofern das Verfahren wie gewünscht verläuft, könnten die Bauarbeiten bereits 2020 beginnen.

4. *Könnte den Velofahrerinnen und Velofahrer die Erlaubnis gegeben werden, in dieser Zone die Trottoirs zu benutzen, etwa mit einer entsprechenden Fahrbahnmarkierung?*

Zum einen dürfen die Trottoirs derzeit einzig von «Kinder rädern» benutzt werden. Das einschlägige Bundesrecht (VRV, SSV) wird derzeit überarbeitet. Im Rahmen dieser Revision wird vorgeschlagen, Kindern bis 12 Jahren das Velofahren auf Fusswegen und Trottoirs zu erlauben. Zum andern würde die von den beiden Grossräten vorgeschlagene Massnahme nur einen Teil der Velofahrerinnen und -fahrer betreffen.

Es ist aber denkbar, das Benützen der Trottoirs mit einem Velo in gewissen Fällen und unter bestimmten Bedingungen zuzulassen. Auf diese Weise kann das Vorhandensein von Velos legitimiert werden, wobei die Velofahrerinnen und -fahrer den Fussgängerinnen und Fussgängern den Vortritt lassen

und ihre Geschwindigkeit entsprechend anpassen müssen. Für eine solche Massnahme ist eine Markierung weder nötig noch wünschenswert. Hingegen braucht es das Signal «Fussweg» (SSV 2.61) mit der Zusatztafel «Velos gestattet».

Für eine solche Massnahme müssen verschiedene Faktoren berücksichtigt werden: Fussgängeraufkommen, Veloaufkommen, Zahl privater Einfahrten entlang des Trottoirs und Breite des Trottoirs. Gemäss aktuellen Empfehlungen muss die Trottoirbreite mindestens 2,50 m betragen. Diese Massnahme stellt zudem kein Gebot für die Velofahrerinnen und -fahrer dar. Das heisst, diejenigen mit wenig Erfahrung können das Trottoir benutzen, um sich stressfrei zu bewegen, während die versierten Velofahrerinnen und -fahrer weiterhin die Strasse benutzen können.

Im vorliegenden Fall und unter Berücksichtigung der verschiedenen Projekte, die in diesem Sektor geplant sind, scheint es zweckmässig zu sein, den Velofahrerinnen und -fahrern das Benützen der bestehenden Infrastruktur zwischen der Kreuzung der Route d'Onnens und der Kreuzung der Route de Corjolens, die 2006 von der Gemeinde Avry verwirklicht worden ist, zu erlauben. Bis zur Verwirklichung des Projekts, das auf diesem Strassenabschnitt geplant ist, könnte damit vor allem die Sicherheit der Schülerinnen und Schüler von Corjolens verbessert werden, die sich so mit dem Velo zur Orientierungsschule begeben könnten.

In Bezug auf den Sektor zwischen der Kreuzung der Route d'Onnens und Rosé sei daran erinnert, dass das am 15. November 2019 aufgelegte Projekt einen Radstreifen in Richtung Freiburg umfasst. In Richtung Prez-vers-Noréaz wird die Zweckmässigkeit, Velos auf dem künftigen Trottoir zu gestatten, im Detail analysiert werden müssen, wobei das Verkehrsaufkommen auf der Kantonsstrasse und die Breite der geplanten Infrastruktur Teil dieser Analyse sein werden.

Den 28. Januar 2020

Question 2019-CE-214 Pierre-André Grandgirard **Quel budget est alloué afin de mettre en œuvre la nouvelle loi sur l'agriculture?**

Question

Le 7 février 2018, c'est à l'unanimité que les 98 députés présents au Grand Conseil ont accepté la modification de la loi sur l'agriculture. Lors des délibérations qui ont précédé le vote, plusieurs députés ont pris la parole pour exprimer l'importance de favoriser une offre de produits sains, durables et de proximité dans la restauration de collectivités publiques. Un bon nombre d'entre eux ont même regretté que le projet ne pousse pas les exigences de manière plus contraignante.

La nouvelle loi incite depuis, entre autres, à donner la priorité aux produits de proximité et ainsi favoriser l'origine fribourgeoise des produits alimentaires dans l'offre de restauration collective publique.

Il est à saluer que des travaux entre différentes parties prenantes et que des pistes concrètes pour la mise en œuvre de cette nouvelle loi sont en cours de travail.

De mon point de vue, et selon les informations reçues par différents spécialistes, il est primordial qu'un travail de coaching et de suivi des différents établissements publics soit effectué sur le terrain, auprès des différentes parties prenantes (dirigeants, chefs de cuisines, responsables achats), afin de les sensibiliser et d'augmenter la part de produits régionaux.

En consultant le projet de budget 2020, je prends note qu'aucun montant n'a été alloué pour financer des ressources humaines afin d'effectuer le travail de coaching nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'agriculture.

Le développement ci-dessus m'amène à vous formuler les questions suivantes:

1. *Quelle est actuellement la part de produits locaux dans la restauration collective publique et quel est l'objectif visé en 2025?*
2. *Quels moyens financiers vont être alloués dans le budget 2021 pour mettre en œuvre la modification de la loi sur l'agriculture, notamment dans l'hypothèse où le travail de coaching des parties prenantes concernées sur le terrain est jugé pertinent?*
3. *Est-il réaliste d'envisager la mise en œuvre de mesures efficaces sans allouer des ressources spécifiques au travail de conseil sur le terrain?*

Le 18 octobre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre aux questions posées par le député Pierre-André Grandgirard, le Conseil d'Etat rappelle l'évolution du dossier de la promotion des produits de proximité et durables dans la restauration collective. Le Grand Conseil a adopté la modification de la loi sur l'Agriculture qui donnait suite à la motion Romain Castella/Ruedi Schläfli 2014-GC-31 en février 2018. L'Art. 3 al. 1 let. g, h, i (nouveau) stipule que l'Etat prend notamment les mesures aptes à:

- g) *promouvoir et favoroximité;*
- h) *favoriser une alimentation de qualité, variée et équilibrée;*
- i) *donner la priorité aux produits durables et de proximité dans l'oriser une offre de produits durables et de pffre de la restauration collective publique.*

Cette motion avait été acceptée en octobre 2014. Simultanément le Grand Conseil a également accepté le postulat Laurent Thévoz/Xavier Ganiot 2014-GC-15, qui demandait un rapport pour mieux comprendre notamment quels sont les obstacles à un approvisionnement local de la restauration collective et bien évaluer les mesures à proposer. Le rapport sur postulat a été transmis au Grand Conseil en juillet 2016. Depuis un certain nombre de travaux et d'actions ont été entrepris par les services de l'état en collaboration avec des partenaires.

- > La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), par le biais de son entité développement durable, et dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable, a réalisé un projet pilote «achat durable» avec deux restaurants de l'Etat (l'Université de Fribourg et l'Institut Agricole Grangeneuve). Celui-ci a notamment montré que 50% des produits utilisés étaient de saison, tandis que l'offre en produits biologiques ou labellisés était plutôt modeste. Les conclusions, notamment l'élaboration de contrats ou appels d'offres modèles pour la gestion concédée et de directives internes pour les établissements en gestion propre, ont été transmises sous forme de recommandations au Conseil d'Etat qui en a pris acte. Il faut néanmoins relever que l'Etat peine à trouver des entreprises intéressées par la gestion concédée notamment dans les écoles. En effet, les appels d'offres suscitent peu d'intérêt des entreprises, notamment en raison, d'une part, de la somme des exigences fixées par l'Etat et d'autre part, du manque de fréquentation des élèves qui emportent leur nourriture avec eux ou privilégient la restauration privée notamment les fast-foods.
- > La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), respectivement le Service de l'agriculture (SAGri), soutient le renforcement de la certification des produits locaux par Terroir Fribourg au travers d'une augmentation substantielle de la contribution financière de l'Etat (de 350 000 francs/an en 2016 à 450 000 francs/an en 2018). Cette augmentation était liée à l'introduction d'une convention de prestation avec des objectifs entre la DIAF et Terroir Fribourg qui prévoit notamment le renforcement de la certification des produits.
- > La DIAF et la DAEC ont financé un projet pilote d'analyse Beelong (indicateur de durabilité dans la gastronomie) de 4 EMS en collaboration avec l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées (AFIPA). Cette démarche a servi de déclencheur à la mise en place d'une table ronde AFIPA afin d'échanger régulièrement autour de la thématique de l'approvisionnement durable. L'Institut Agricole de Grangeneuve a mis en place un premier cours de formation continue pour chefs de cuisine en collaboration avec Gastro Fribourg qui avait comme but la sensibilisation sur les produits de proximité. L'écho a été faible, peut-être parce que la publicité n'était pas assez ciblée.
- > La DIAF a mandaté la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) pour analyser

les plateformes électroniques pour la distribution des produits locaux. Les conclusions du rapport ont servi comme base pour un cours de formation continue à Grangeneuve qui a été un grand succès et s'adressait principalement à des agriculteurs à la recherche de solutions pour améliorer les outils de vente directe. Le rapport contient également des propositions de mesures étatiques, mesures qui n'ont toutefois pas pu être mises en œuvre par la DIAF faute de ressources.

- > A noter que la DSAS mène depuis 2010, en collaboration avec Promotion Santé Suisse, le programme cantonal «je mange bien, je bouge bien». Dans ce cadre, différentes mesures sont financées et coordonnées pour favoriser une alimentation équilibrée des enfants, des jeunes, des personnes qui les entourent et, depuis 2018, des seniors de 65 ans et plus et des personnes qui les entourent. Dans ce cadre, la DSAS mandate Fourchette verte – Ama terra. Fourchette verte est un label de restauration de **qualité**, qui cherche à concilier plaisir et santé, dans le cadre de la **promotion de la santé** et la prévention de certaines maladies (cancers, pathologies cardio-vasculaires, obésité). Le label est accessible à tous les tenanciers d'établissements de restauration servant des assiettes ou des plats du jour équilibré respectant les critères d'une alimentation équilibrée. Il se décline aux différents âges de la vie: tout-petits (moins de 4 ans), junior (4–20 ans), adulte et senior. Le label Ama terra complète les critères actuels Fourchette verte tout-petits et Fourchette verte junior, et se concentre sur les aspects de durabilité.

En tenant compte des mesures entreprises à ce jour et des moyens limités, le Conseil d'Etat a proposé de concentrer les efforts et les moyens sur trois axes prioritaires.

1^{er} axe: Mise en place d'un projet qui s'inspire de la démarche valaisanne «cuisinons notre région» par Terroir Fribourg.

«Cuisinons notre région» se base sur l'adhésion à une charte de bonnes pratiques en matière de circuits courts. Il s'agit d'une démarche et pas d'un label. Terroir Fribourg privilégie cette approche à un label, qui nécessite une structure de certification lourde. L'idée retenue à ce stade consiste en l'élaboration d'une charte fribourgeoise, laquelle intégrerait également des principes de durabilité. Cette charte s'adresserait aux restaurants collectifs publics et aux fournisseurs.

Les bonnes pratiques seraient suivies (mais pas contrôlées) via un coaching/monitoring régulier avec des analyses sporadiques, p.ex. par l'outil Beelong, permettant aux responsables des établissements de faire du «benchmarking» et de situer leurs performances par rapport à celles de leurs collègues, ce qui est un facteur d'émulation. La démarche «Cuisinons notre région» pourrait aussi collaborer avec le label «Fourchette verte», dans un souci de durabilité et d'alimentation équilibrée, ce qui serait bénéfique pour les deux partenaires.

«Cuisinons notre région» pourrait potentiellement devenir une démarche romande. Les premiers contacts informels avec le Valais, Vaud et Neuchâtel sont positifs.

Terroir Fribourg (TF) prendrait en charge une partie des coûts et une partie est intégrée dans la convention de prestation DIAF-TF. Une démarche romande pourrait aussi ouvrir d'autres sources de financement. L'entité Développement durable de la DAEC (DD) a contribué à hauteur de 15 000 francs en 2019 pour une première étude et est prête à financer entièrement ou partiellement les coûts de monitoring, dans la mesure des possibilités financières associées à la future Stratégie de développement durable. Pour 2020, 20 000 francs ont été budgétisés. Ce montant est également prévu au plan financier 2021.

2^e axe: Appels d'offres pour des cuisines de la restauration collective publique en gestion concédée.

Une liste de critères de durabilité (proximité, saisonnalité, relatifs aux modes de production et/ou au commerce équitable, produits proscrits) et de critères relatifs à une nutrition équilibrée sera établie par la DAEC (personnes chargées du développement durable et du droit des marchés publics), en collaboration avec la DIAF et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). Ces critères seront formulés de manière à pouvoir être intégrés dans les appels d'offres en gestion concédée. Une notation et des pondérations seront proposées. Un contrat-type ou des paragraphes modèles seront définis en conséquence. La liste de critères sera communiquée à toutes les Directions de l'Etat, qui se chargeront de les faire suivre aux établissements susceptibles de lancer de tels appels d'offres. Par ailleurs, les Directions s'assurent que tous les établissements concernés soumettront les cahiers des charges en préparation suffisamment tôt au/à la délégué-e développement durable en vue d'une évaluation rapide de sa part.

Les activités de cet axe sont principalement financées par des ressources internes à l'Etat.

3^e axe: Formation des chefs de cuisine.

Les chefs de cuisine des établissements de restauration collective publique sont des acteurs clés dans cette démarche. Leur formation continue doit être renforcée, elle doit être spécifique et orientée vers la pratique. Le canton de Vaud a établi des modules de cours et les met à disposition. Il est prévu de mettre en place ces modules en collaboration avec Gastro Fribourg. Cela sous-entend que la formation ferait partie du programme de formation de Gastro Fribourg qui assumerait ainsi le financement via les 20% de la taxe d'exploitation que Gastro Fribourg reçoit pour la formation (*Loi sur les établissements publics, art. 42 al. 4a*). Cependant la DIAF va jouer un rôle beaucoup plus actif dans la promotion de cette formation auprès de chefs de cuisine des établissements de la restauration collective publique, par exemple en collaborant

avec l'AFIPA. La responsabilité de la mise en œuvre de cet axe incombe à Grangeneuve. Une collaboration avec la DSAS est également envisagée pour intégrer dans cette formation un volet consacré à l'alimentation équilibrée. Pour ce faire, les synergies avec Fourchette verte – Ama terra qui fournit déjà des prestations de formation en matière d'alimentation équilibrée et de durabilité aux chefs de cuisine, doivent être précisées et mises en œuvre.

1. Quelle est actuellement la part de produits locaux dans la restauration collective publique et quel est l'objectif visé en 2025?

Il n'est actuellement pas possible de quantifier la part de produits locaux dans la restauration collective publique en général. En conséquence, aucune valeur cible n'est encore disponible.

Néanmoins, des données sont disponibles pour les exploitations individuelles, par exemple dans le cadre du projet pilote «achat durable» mentionné ci-dessus (50% des produits de saison, mais faible offre en produits biologiques ou labellisés) ou sur la base de l'analyse Beelong réalisée dans 4 EMS. Dans ce dernier cas, il a été constaté les éléments suivants: Performance environnementale globale dans la moyenne du secteur (C); évolution positive entre les deux phases pour la plupart des EMS; ce sont principalement la part de produits suisses, de produits bruts et de viandes qui permettent ces bons résultats; excellent respect des saisons pour les fruits et légumes; principales marges de progression: produits d'économat, produits manufacturés, poissons; principal potentiel d'amélioration: provenances, préparations maison, labels.

2. Quels moyens financiers vont être alloués dans le budget 2021 pour mettre en œuvre la modification de la loi sur l'agriculture, notamment dans l'hypothèse où le travail de coaching des parties prenantes concernées sur le terrain est jugé pertinent?

Comme indiqué ci-dessus, la DIAF soutient le renforcement de la certification des produits locaux par Terroir Fribourg au travers d'une augmentation substantielle de la contribution financière de l'Etat (de 350 000 francs/an en 2016 à 450 000 francs/an en 2018 et 2019). Cette augmentation était liée à l'introduction d'une convention de prestation avec des objectifs entre la DIAF et Terroir Fribourg. Le même montant est également prévu pour 2020. L'entité Développement durable de la DAEC (DD) a contribué 15 000 francs en 2019 pour une première étude et est prête à financer entièrement ou partiellement les coûts de monitoring, dans la mesure des possibilités financières associées à la future Stratégie de développement durable. A cela s'ajoutent les ressources humaines engagées dans la mise en œuvre des 3 axes prioritaires, prises sur les budgets réguliers du personnel dans les différentes entités (Sagri, IAG, SG/DAEC).

3. *Est-il réaliste d'envisager la mise en œuvre de mesures efficaces sans allouer des ressources spécifiques au travail de conseil sur le terrain?*

Dans le cadre du concept «Cuisinons notre région», une partie des moyens seront en principe alloués au travail de conseil sur le terrain. Le financement total du concept fait encore l'objet de discussions entre Terroir Fribourg et la DIAF. L'ampleur de ce travail de conseil n'est cependant pas encore définie. L'élaboration du concept qui va maintenant commencer montrera quelle sera la manière la plus efficace de mettre en œuvre le conseil. Plusieurs variantes sont envisageables: consultation sur place par les employés de Terroir Fribourg, coopération avec des partenaires tels que Beelong, Fourchette verte – Ama terra ou d'autres.

Conclusion

En tenant compte des moyens limités, le Conseil d'Etat a opté pour une stratégie d'incitation. Il évaluera le succès des mesures en temps utile. Les efforts et les moyens se concentrent, comme indiqué plus haut, sur trois axes prioritaires. Les moyens mis à disposition de Terroir Fribourg par la DIAF via la convention de prestations et des fonds propres de Terroir Fribourg sont principalement utilisés pour la mise en œuvre. Le budget du développement durable et le soutien de la formation continue pour les produits locaux via Gastro Fribourg sont les autres sources de financement. Le Conseil d'Etat a mis en place une structure de gouvernance légère mais efficace. Elle assurera un suivi de la mise en œuvre de ces trois axes.

Le 17 mars 2020

—

Anfrage 2019-CE-214 Pierre-André Grandgirard Wie hoch ist das Budget für die Umsetzung des neuen Landwirtschaftsgesetzes?

Anfrage

Am 7. Februar 2018 haben die 98 an der Sitzung des Grossen Rates anwesenden Grossrätinnen und Grossräte die Änderung des Landwirtschaftsgesetzes einstimmig angenommen. Bei den Beratungen, die der Abstimmung vorangegangen waren, haben mehrere Grossratsmitglieder das Wort ergriffen, um zu betonen, wie wichtig es ist, das Angebot an gesunden, nachhaltigen und regionalen Produkten in der öffentlichen Gemeinschaftsgastronomie zu fördern. Viele von ihnen äusserten gar ihr Bedauern darüber, dass der Gesetzesentwurf keine strengeren Anforderungen stellt.

Seither hält das neue Gesetz unter anderem dazu an, regionalen Erzeugnissen den Vorzug zu geben und so Lebensmittel freiburgischer Herkunft im Angebot der öffentlichen Gemeinschaftsgastronomie zu fördern.

Es ist zu begrüßen, dass Arbeiten zwischen verschiedenen Akteuren im Gange und konkrete Ansätze für die Umsetzung dieses neuen Gesetzes in Arbeit sind.

Meiner Ansicht nach und gemäss Informationen von verschiedenen Fachleuten ist es entscheidend, dass in der öffentlichen Gemeinschaftsgastronomie vor Ort ein Coaching und Betreuungsarbeit bei den unterschiedlichen Akteuren (Leiter, Küchenchefs, Verantwortliche für den Einkauf) erfolgt, um diese zu sensibilisieren und den Anteil an regionalen Produkten zu erhöhen.

Dem Voranschlag 2020 ist jedoch zu entnehmen, dass für die Finanzierung von Personalressourcen, die das für die Umsetzung des neuen Landwirtschaftsgesetzes notwendige Coaching vornehmen könnten, kein Betrag vorgesehen ist.

Die obigen Ausführungen veranlassen mich zu folgenden Fragen:

1. *Wie gross ist der Anteil an regionalen Produkten in der Gemeinschaftsgastronomie gegenwärtig und welches Ziel wird bis 2025 angestrebt?*
2. *Wie hoch werden die finanziellen Mittel im Voranschlag 2021 sein, die für die Umsetzung der Änderung des Landwirtschaftsgesetzes gewährt werden, insbesondere für den Fall, dass ein Coaching der vor Ort betroffenen Akteure als sinnvoll erachtet wird?*
3. *Ist es realistisch, die Umsetzung effizienter Massnahmen in Betracht zu ziehen, ohne spezifische Ressourcen für die Beratungsarbeit vor Ort zu gewähren?*

Den 18. Oktober 2019

Antwort des Staatsrats

Bevor der Staatsrat die von Grossrat Pierre-André Grandgirard gestellten Fragen beantwortet, möchte er die Entwicklung des Dossiers zur Förderung von nachhaltigen Produkten aus der Region in der öffentlichen Gemeinschaftsgastronomie in Erinnerung rufen. Der Grosse Rat hat im Februar 2018 die Änderung des Landwirtschaftsgesetzes beschlossen, die der Motion Romain Castella/Ruedi Schläfli 2014-GC-31 Folge leistete. In den neuen Bst. g, h und i von Art. 3 Abs. 1 steht, dass der Staat namentlich geeignete Massnahmen ergreift, um:

- g) *ein Angebot an nachhaltigen Produkten aus der Region zu fördern;*
- h) *eine hochwertige, abwechslungsreiche und ausgewogene Ernährung zu fördern;*
- i) *im Angebot der öffentlichen Gemeinschaftsgastronomie nachhaltige Produkte aus der Region zu bevorzugen.*

Diese Motion war im Oktober 2014 gutgeheissen worden. Gleichzeitig hatte der Grosse Rat auch das Postulat Laurent Thévoz/Xavier Ganiotz 2014-GC-15 erheblich erklärt, in dem ein Bericht verlangt wurde, um namentlich die Hindernisse einer lokalen Versorgung der Gemeinschaftsgastronomie besser zu verstehen und mögliche Massnahmen zu evaluieren. Der Bericht zum Postulat wurde dem Grossen Rat im Juli 2016 überwiesen. Seither haben die staatlichen Ämter in Zusammenarbeit mit weiteren Partnern eine Reihe von Arbeiten und Massnahmen durchgeführt.

- > Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat über ihre Einheit für nachhaltige Entwicklung und im Rahmen der Strategie Nachhaltige Entwicklung ein Pilotprojekt «nachhaltige Beschaffung» mit zwei Restaurants des Staates (Universität Freiburg und Landwirtschaftliches Institut Grangeneuve) durchgeführt. Dabei wurde namentlich aufgezeigt, dass 50% der verwendeten Produkte saisonal waren, während das Angebot an Produkten mit einem Bio- oder einem anderen Label eher bescheiden war. Die Schlussfolgerungen, namentlich die Ausarbeitung von Musterverträgen oder -ausschreibungen für die übertragene Geschäftsführung und von internen Weisungen für Betriebe mit direkter Geschäftsführung, wurden dem Staatsrat in Form von Empfehlungen überwiesen. Dieser hat davon Kenntnis genommen. Es muss jedoch erwähnt werden, dass der Staat Mühe hat, Unternehmen für die übertragene Geschäftsführung zu finden, insbesondere in den Schulen. Die Unternehmen zeigen wenig Interesse an den Ausschreibungen, namentlich aufgrund der Vielzahl der vom Staat festgelegten Anforderungen und der fehlenden Frequentierung durch die Schüler, die ihr Essen selber mitnehmen oder private Gastronomiebetriebe bevorzugen, namentlich Fast-Food-Anbieter.
- > Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) beziehungsweise das Amt für Landwirtschaft (LwA) unterstützt die Verbreitung der Zertifizierung lokaler Produkte durch Terroir Fribourg mit einer wesentlichen Erhöhung des staatlichen Beitrags (von 350 000 Franken/Jahr 2016 auf 450 000 Franken/Jahr 2018). Diese Erhöhung stand im Zusammenhang mit der Einführung einer Leistungsvereinbarung mit Zielen zwischen der ILFD und Terroir Fribourg, die namentlich vorsieht, die Zertifizierung von Produkten weiter zu verbreiten.
- > Die ILFD und die RUBD haben ein Pilotprojekt finanziert, bei dem in Zusammenarbeit mit der Vereinigung freiburgischer Alterseinrichtungen (VFA) vier Pflegeheime einer Beelong-Analyse (Nachhaltigkeitsindikator in der Gastronomie) unterzogen wurden. Dieses Projekt war der Auslöser für die Schaffung eines «Runden Tisches», einem regelmässigen Austausch zur nachhaltigen Beschaffung. Das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve hat zusammen mit Gastro Fribourg eine erste Weiterbildung für

Küchenchefs durchgeführt, bei der die Sensibilisierung für Produkte aus der Region im Mittelpunkt stand. Das Interesse daran war gering, vielleicht, weil die Werbung nicht genug gezielt platziert worden war.

- > Die ILFD hat die Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften (HAFL) damit beauftragt, die Online-Plattformen für den Vertrieb von regionalen Produkten zu analysieren. Die Schlussfolgerungen des Berichts dienen als Basis für einen erfolgreichen Weiterbildungskurs in Grangeneuve, der sich hauptsächlich an Landwirte richtete, die ihre Direktverkäufe verbessern wollten. Der Bericht enthält zudem Vorschläge für staatliche Massnahmen, welche die ILFD jedoch aufgrund fehlender Ressourcen nicht umsetzen konnte.
- > Anzumerken ist, dass die GSD in Zusammenarbeit mit der Gesundheitsförderung Schweiz seit 2010 das kantonale Programm «Ich ernähre mich gesund und bewege mich ausreichend» durchführt. In diesem Rahmen werden verschiedene Massnahmen finanziert und koordiniert, um eine ausgeglichene Ernährung für Kinder, Jugendliche und Personen in deren Umfeld und seit 2018 für Senioren ab 65 Jahren und Personen in deren Umfeld zu fördern. In diesem Rahmen hat die GSD Fourchette verte – Ama terra beauftragt. Fourchette verte ist ein **Qualitätsgastronomie-Label** mit dem versucht wird, als Teil der **Gesundheitsförderung** und als Prävention gegen bestimmte Krankheiten (Krebs, Herz-Kreislauf-Krankheiten, Adipositas) Genuss und Gesundheit zu versöhnen. Das Label ist allen Inhaberinnen und Inhabern von Restaurationsbetrieben zugänglich, die ausgewogene Tagesteller oder ausgewogene Tagesgerichte servieren und welche die Kriterien einer ausgewogenen Ernährung erfüllen. Es ist für verschiedene Lebensalter verfügbar: Kleinkinder (unter 4 Jahren), Juniorinnen und Junioren (4–20 Jahre), Erwachsene und Senioren. Das Ama-terra-Label ergänzt die aktuellen Kriterien von Fourchette verte für Kleinkinder und Fourchette verte für Juniorinnen und Junioren und konzentriert sich auf Aspekte der Nachhaltigkeit.

Unter Berücksichtigung der bis anhin umgesetzten Massnahmen und der begrenzten Mittel schlug der Staatsrat vor, die Anstrengungen und Mittel auf drei Hauptachsen zu konzentrieren.

1. Achse: Ausarbeitung eines Projekts durch Terroir Fribourg, das sich am Walliser Konzept «Bekochen wir unsere Region» orientiert.

«Bekochen wir unsere Region» basiert auf dem Beitritt zu einer Charta der guten Praktiken im Bereich der kurzen Transportwege. Es handelt sich um einen Vorgehensansatz und nicht um ein Label. Terroir Fribourg zieht dieses Konzept einem Label vor, das eine schwerfällige Zertifizierungsstruktur erforderlich machen würde. Es ist geplant, eine freiburgische Charta auszuarbeiten, die auch die Grundsätze der Nachhaltigkeit beinhaltet. Die Charta wird sich an die

Restaurants der öffentlichen Gemeinschaftsgastronomie und an die Lieferanten richten.

Die guten Praktiken würden mit einem regelmässigen Coaching/Monitoring mit sporadischen Analysen überwacht (aber nicht kontrolliert), z.B. anhand des Instruments Beelong, mit dem die Verantwortlichen der Anstalten «Benchmarking» betreiben und ihre Leistung im Vergleich zu der ihrer Kolleginnen und Kollegen vergleichen können, wodurch sie sich gegenseitig anspornen. Der Ansatz «Bekochen wir unsere Region» könnte im Interesse der Nachhaltigkeit und der ausgewogenen Ernährung auch mit dem Label «Fourchette verte» zusammenspannen, was für beide Partner vorteilhaft wäre. «Bekochen wir unserer Region» könnte möglicherweise zu einem Westschweizer Ansatz ausgeweitet werden. Die ersten informellen Kontakte mit den Kantonen Wallis, Waadt und Neuenburg waren positiv.

Terroir Fribourg (TF) würde einen Teil der Kosten übernehmen, der andere ist in der Leistungsvereinbarung ILFD-TF integriert. Ein Westschweizer Ansatz könnte den Zugang zu weiteren Finanzierungsquellen erschliessen. Die Einheit Nachhaltige Entwicklung der RUBD (NE) hat 2019 mit 15 000 Franken zu einer ersten Studie beigetragen und ist bereit, im Rahmen der mit der zukünftigen Strategie für die nachhaltige Entwicklung einhergehenden finanziellen Möglichkeiten die Monitoringkosten ganz oder teilweise zu übernehmen. Für 2020 sind 20 000 Franken budgetiert. Dieser Betrag ist ebenfalls im Finanzplan 2021 vorgesehen.

2. Achse: Ausschreibungen für Küchen der öffentlichen Gemeinschaftsgastronomie mit übertragener Geschäftsführung.

Die RUBD (die für die nachhaltige Entwicklung und das Submissionsrecht zuständigen Personen) wird in Zusammenarbeit mit der ILFD und der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) eine Liste mit Nachhaltigkeitskriterien (Nähe, Saisonalität, in Bezug auf die Produktionsweise und/oder den fairen Handel, verbotene Produkte) und Kriterien in Bezug auf eine ausgewogene Ernährung erstellen. Diese Kriterien werden so formuliert werden, dass sie in Ausschreibungen für eine übertragene Geschäftsführung integriert werden können. Eine Benotung und Gewichtungen werden vorgeschlagen und es wird ein Mustervertrag oder Musterparagrafen entsprechend festgelegt. Die Direktionen des Staates erhalten die Liste der Kriterien und sind dafür zuständig, diese den Anstalten weiterzuleiten, die solche Ausschreibungen machen könnten. Die Direktionen stellen im Übrigen sicher, dass alle betroffenen Anstalten ihre Pflichtenhefte in Vorbereitung der oder dem Verantwortlichen für die nachhaltige Entwicklung frühzeitig vorlegen, damit diese oder dieser eine rasche Auswertung vornehmen kann.

Die Aktivitäten dieser Achse werden hauptsächlich über staatsinterne Ressourcen finanziert.

3. Achse: Ausbildung der Küchenchefs.

Die Küchenchefs der Betriebe der öffentlichen Gemeinschaftsgastronomie sind die Hauptakteure bei diesem Vorgehen. Ihre Weiterbildung muss verstärkt werden, sie muss spezifisch und praxisorientiert sein. Der Kanton Waadt bietet Kursmodule an, die er ausgearbeitet hat. Es ist vorgesehen, diese Module in Zusammenarbeit mit Gastro Fribourg zu organisieren. Das bedeutet, dass diese Weiterbildung Teil des Ausbildungsprogramms von Gastro Fribourg sein würde. Somit würde die Finanzierung von Gastro Fribourg getragen, über die Betriebsabgabe von 20%, die der Verband für die Ausbildung erhält (Gesetz über die öffentlichen Gaststätten, Art. 42 Abs. 4a). Die ILFD wird hingegen eine viel aktivere Rolle spielen bei der Förderung dieser Weiterbildung bei den Küchenchefs von Betrieben der Gemeinschaftsgastronomie, zum Beispiel in Zusammenarbeit mit der VFA. Grangeneuve wird für die Umsetzung dieser Achse zuständig sein. Auch eine Zusammenarbeit mit der GSD ist vorgesehen, um den Bereich der ausgewogenen Ernährung in die Weiterbildung zu integrieren. Dazu müssen die Synergien mit Fourchette verte – Ama terra, die bereits Aus- und Weiterbildungsleistungen im Bereich der ausgewogenen und nachhaltigen Ernährung für Küchenchefinnen und -chefs erbringen, präzisiert und umgesetzt werden.

1. *Wie gross ist der Anteil an regionalen Produkten in der Gemeinschaftsgastronomie gegenwärtig und welches Ziel wird bis 2025 angestrebt?*

Es ist gegenwärtig nicht möglich, den Anteil an regionalen Produkten in der Gemeinschaftsgastronomie generell zu beziffern. Folglich steht auch noch kein Zielwert zur Verfügung.

Es gibt jedoch Angaben zu einzelnen Betrieben, zum Beispiel im Rahmen des erwähnten Pilotprojekts «nachhaltige Beschaffung» (50% saisonale Produkte, aber mageres Angebot an biologischen oder anderweitig zertifizierten Produkten) oder aufgrund der Beelong-Analyse in vier Pflegeheimen. In letzterem Fall wurden die folgenden vier Punkte festgestellt: Globale Umweltleistung im durchschnittlichen Bereich (Note C); positive Entwicklung zwischen zwei Phasen bei den meisten Pflegeheimen; diese guten Resultate beruhen vor allem auf dem Anteil an Schweizer Produkten bei den Rohprodukten und beim Fleisch; die Berücksichtigung von saisonalen Produkten bei Früchten und Gemüse war hervorragend; grösster Verbesserungsspielraum: Economat-Produkte, Fertigerzeugnisse, Fisch; grösstes Verbesserungspotenzial: Herkunft, hausgemachte Zubereitung, Labels.

2. *Wie hoch werden die finanziellen Mittel im Voranschlag 2021 sein, die für die Umsetzung der Änderung des Landwirtschaftsgesetzes gewährt werden, insbesondere für den Fall, dass ein Coaching der vor Ort betroffenen Akteure als sinnvoll erachtet wird?*

Wie bereits erwähnt, unterstützt die ILFD die Verbreitung der Zertifizierung lokaler Produkte durch Terroir Fribourg mit einer wesentlichen Erhöhung des staatlichen Beitrags (von 350 000 Franken/Jahr 2016 auf 450 000 Franken/Jahr 2018 und 2019). Diese Erhöhung stand im Zusammenhang mit der Einführung einer Leistungsvereinbarung mit Zielen zwischen der ILFD und Terroir Fribourg. Der gleiche Betrag ist auch für 2020 vorgesehen. Die Einheit Nachhaltige Entwicklung der RUBD (NE) hat 2019 mit 15 000 Franken zu einer ersten Studie beigetragen und ist bereit, im Rahmen der mit der zukünftigen Strategie für die nachhaltige Entwicklung einhergehenden finanziellen Möglichkeiten die Monitoringkosten ganz oder teilweise zu übernehmen. Dazu kommen Humanressourcen, die im Rahmen der Umsetzung der drei prioritären Achsen angestellt werden und die den regulären Budgets der verschiedenen beteiligten Einheiten (LwA, LIG, SG/RUBD) belastet werden.

3. *Ist es realistisch, die Umsetzung effizienter Massnahmen in Betracht zu ziehen, ohne spezifische Ressourcen für die Beratungsarbeit vor Ort zu gewähren?*

Im Rahmen des Konzepts «Bekochen wir unsere Region» wird ein Teil der Mittel grundsätzlich für die Beratungsarbeit vor Ort eingesetzt werden. Die gesamte Finanzierung des Konzepts wird noch zwischen Terroir Fribourg und der ILFD diskutiert. Wie umfangreich die Beratungstätigkeit sein wird, ist jedoch noch nicht definiert. Es wird nun mit der Ausarbeitung des Konzepts begonnen und es wird sich zeigen, wie die Beratung am besten umgesetzt werden kann. Es können verschiedene Varianten in Betracht gezogen werden: Beratung vor Ort durch die Mitarbeiter von Terroir Fribourg, Zusammenarbeit mit Partnern wie Beelong, Fourchette verte – Ama terra oder anderen.

Schlussfolgerung

In Anbetracht der beschränkten Mittel hat sich der Staatsrat für eine Anreizstrategie entschieden. Er wird zu gegebener Zeit beurteilen, wie erfolgreich die Massnahmen waren. Die Anstrengungen und Mittel konzentrieren sich, wie erwähnt, auf drei Hauptachsen. Für die Umsetzung werden vor allem die von der ILFD über die Leistungsvereinbarung mit Terroir Fribourg zur Verfügung gestellten Mittel sowie die Eigenmittel von Terroir Fribourg verwendet. Das Budget für die nachhaltige Entwicklung und die Unterstützung der Weiterbildung über die Produkte aus der Region via Gastro Fribourg sind weitere Finanzierungsquellen. Der Staatsrat hat eine leichte aber effiziente Steuerungsstruktur eingerichtet, die gewährleistet, dass die Umsetzung dieser drei Achsen sichergestellt wird.

Den 17. März 2020

Question 2019-CE-221 Benoît Glasson Carrefour de Sorens «Gérignoz»

Question

Le carrefour dit du Gérignoz au bas du village de Sorens (route cantonale Fribourg-Bulle, axe 1300) pose quelques problèmes de sécurité à ses usagers.

A cet effet, la commune de Sorens a fait une demande au Service de la mobilité dans le but de mettre en place un giratoire afin de sécuriser le carrefour.

Le Service de la mobilité, après analyse en novembre 2016, ne juge pas ce carrefour dangereux par le fait qu'en 5 ans il n'y a eu «que» 5 accidents recensés par la police; que la vitesse moyenne de 85% des usagers de la route principale est de 85 km/h; que le temps d'attente est au plus de 60 secondes et que le carrefour possède des voies de présélection.

Le trafic sur la route cantonale est de 5000 véhicules par jour et de 3500 sur la route principale de Sorens. Le Service de la mobilité ne s'oppose pas à la construction d'un giratoire si la commune de Sorens en supporte les frais. Je tiens à préciser que la commune a déjà la lourde tâche de l'entretien de la route principale reliant le bas de Sorens jusqu'à la commune du Châtelard, route que l'Etat n'a jamais voulu reprendre.

Ma vision et celle des usagers de cette route est quelque peu différente: on se rend bien compte que les voitures roulent vite, ce qui confirme la vitesse moyenne de 85 km/h. Beaucoup de petits accidents n'ont pas été recensés et, depuis 2016, plusieurs accidents, de voitures et de motos étaient conséquents, dont un avec délit de fuite. Lorsque les présélections sont utilisées, elles cachent la visibilité des conducteurs voulant s'engager sur la route cantonale. L'attente au carrefour n'excède peut-être pas 60 secondes mais à vélo il est bien souvent hasardeux de vouloir traverser cette route cantonale.

Si j'insiste pour que l'Etat de Fribourg prenne les choses en main, c'est que cette question revient régulièrement sur la table lors des assemblées communales de Sorens. Il y a quelques années, au carrefour voisin de Marsens-Echarlens, également sur l'axe 1300, il a fallu attendre un accident mortel pour que le député de l'époque, M. Jean-Louis Romanens (PDC Sorens), demande au Conseil d'Etat un giratoire qui a été construit de suite.

1. *Dans une politique routière dont le but est d'arriver à zéro accident mortel, attendons-nous un drame de la route avant d'agir? Dans notre canton, bien d'autres modifications de la chaussée ont été réalisées sans attendre une catastrophe.*
2. *Par ces considérations, pouvez-vous procéder à la modification de ce carrefour?*

Le 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

La commune de Sorens a adressé le 6 octobre 2016 à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) une lettre concernant le carrefour «Gérignoz». Elle demandait que l'Etat aménage un giratoire à ce carrefour situé hors localité et reliant la route cantonale Fribourg–Bulle (axe 1300) et la route communale de Sorens.

Une analyse détaillée faite par le Service de la mobilité (SMo) fin 2016 – début 2017 a mis en évidence les points suivants:

- > Le carrefour «Gérignoz» comporte:
 - des voies de présélections sur l'axe cantonal pour les mouvements de tourne-à-gauche en direction de Sorens et en direction de la STEP de Vuippens;
 - une voie de décélération sur l'axe cantonal pour les mouvements de tourne-à-droite en direction de Sorens;
 - une voie d'intersection depuis Sorens en direction de Bulle.
- > Les comptages routiers effectués lors de la campagne quinquennale de 2015 à la hauteur de la localité de Gume-fens (commune de Pont-en-Ogoz) ont montré que la charge de trafic y était de 5000 véhicules/jour.
- > Des comptages routiers effectués la semaine du 21 novembre 2016 à proximité du carrefour «Gérignoz» ont montré que la charge de trafic sur la route communale était de 3500 véhicules/jour.
- > La réalisation de deux pointages de trafic au niveau du carrefour le jeudi 24 novembre 2016 entre 7h et 8h et entre 17h et 18h a permis une vérification de capacité en fonction de la norme VSS 40 022 «Carrefour sans feux de circulation – Capacité, niveau de service, charges compatibles»; elle montre que cette capacité est «très bonne» et que le temps d'attente théorique au niveau des débouchés sur la route cantonale est inférieur à 15 secondes.
- > Les observations, effectuées le 24 novembre 2016 également, ont permis de mesurer le temps moyen d'attente effectif au niveau du débouché depuis Sorens sur la route cantonale: il est en moyenne inférieure à 20 secondes (il était de 50 secondes au maximum).
- > Les conditions de visibilité selon la norme VSS 40 273a «Carrefours; conditions de visibilité dans les carrefours à niveau» sont respectées pour les deux branches du carrefour à perte de priorité.
- > Cinq accidents ont été recensés par la police cantonale entre 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2016.¹
- > Le carrefour «Gérignoz» n'est donc pas considéré comme dangereux, même s'il ressort que le caractère rectiligne de la route principale peut induire des vitesses pouvant être excessives.

Il est également à souligner que ce carrefour possède un niveau d'aménagement, d'affectation et d'intensité du trafic correspondant à la catégorie 2 du *Règlement d'exécution de la loi sur les routes* RELR²; cette catégorie «s'applique à une route ouverte à tous les usagers et dont la charge déterminante est supérieure à 6000 véhicules/jour» (art. 14 du RELR).

Il était donc signifié à la commune de Sorens, par courrier du 18 avril 2017, que «l'analyse du fonctionnement et de la sécurité de ce carrefour ne permet pas actuellement de justifier son assainissement par l'Etat».

La situation ne semble guère avoir changé depuis cette analyse. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018, un seul accident a été recensé (le 19 novembre 2017) par la police cantonale au carrefour «Gérignoz». Il n'était pas lié à la configuration de cette jonction routière mais à une conduite inadaptée aux conditions de la route (mouillée, verglacée, gravillon, feuilles, etc.). Quant à la charge de trafic sur cet axe, il est encore trop tôt pour définir une tendance, que ce soit à la hausse ou à la baisse. En effet, la campagne quinquennale 2020 est en cours.

Afin de laisser aux routes cantonales leur fonction de route de transit, il n'est pas envisageable pour l'Etat d'y aménager un giratoire à un carrefour situé en dehors de localité sans que sa dangerosité soit vraiment avérée. Par ailleurs, un giratoire n'est pas forcément la meilleure solution et n'est pas garant d'une réduction du nombre d'accidents; avec ce genre de carrefour, le type d'accidents change sans toutefois nécessairement diminuer.

Il convient encore de rappeler que suite à la question du député Jean-Louis Romanens en 2004 (question 749.04) concernant le carrefour d'Echarlens, le financement de la transformation en giratoire de celui-ci, après validation de la nécessité par les services de l'Etat, a été intégré dans le *Message n° 286 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement de carrefours dangereux du réseau routier cantonal*. Les travaux se sont réalisés en 2011, avec un financement accru de l'Etat en application de l'article 62 RELR qui prévoit que «lorsque la localité principale d'une commune n'est pas desservie par une route cantonale, l'assainissement d'un carrefour d'accès, même sur le territoire d'une autre commune, est à la charge du compte routier cantonal, mais pour un seul accès à cette route cantonale». Cet article peut s'appliquer aux communes de Sorens ainsi que de Le Châtelard également desservies depuis le carrefour «Gérignoz», mais pour autant qu'un assainissement soit jugé nécessaire par l'Etat.

¹ Les accidents non recensés par la police sont des accidents n'ayant pas nécessité son intervention et n'ayant entraîné que des dégâts matériels.

² Le Règlement d'exécution de la loi sur les routes RELR stipule que «les routes cantonales et communales sont subdivisées en quatre catégories selon leur affectation et selon l'intensité du trafic. Ces catégories définissent les conditions d'accès» (art. 12 Principe).

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. *Dans une politique routière dont le but est d'arriver à zéro accident mortel, attendons-nous un drame de la route avant d'agir? Dans notre canton, bien d'autres modifications de la chaussée ont été réalisées sans attendre une catastrophe.*

Pour fonder son action, l'Etat se doit de se baser le plus possible sur des critères objectifs. Comme mentionné dans le préambule, l'analyse faite par le SMO n'a pas permis de conclure à une dangerosité particulière du carrefour de «Gérignoz». Par conséquent, la transformation d'un carrefour en giratoire, sans que la nécessité n'en soit avérée et sans l'assurance que la solution proposée permette d'améliorer la sécurité, ne peut pas être considérée comme une solution efficace.

2. *Par ces considérations, pouvez-vous procéder à la modification de ce carrefour?*

Comme indiqué en préambule la situation ne semble pas avoir évolué de façon significative depuis l'analyse du SMO faite fin 2016/début 2017. Toutefois la demande du député Glasson a été soumise au Préposé à la sécurité des aménagements routiers rattaché au Service des ponts et chaussées (SPC). Il a été décidé de mandater le Bureau de prévention des accidents (BPA) afin qu'il analyse la situation et, préconise les éventuelles mesures à prendre. Après prise de connaissance des conclusions du rapport, le BPA recommande de modifier légèrement cette intersection afin d'en améliorer la lisibilité et la sécurité. Un réaménagement complet n'est donc pas nécessaire, mais les modifications proposées nécessitent tout de même l'établissement d'un projet routier qui sera initié par le SPC.

Le 10 mars 2020

Anfrage 2019-CE-221 Benoît Glasson Kreuzung «Gérignoz» in Sorens

Anfrage

Die Kreuzung «Gérignoz» unterhalb des Dorfes Sorens (Kantonsstrasse Freiburg-Bulle, Achse 1300) ist aus Sicht der Verkehrssicherheit problematisch.

Deshalb gelangte die Gemeinde Sorens an das Amt für Mobilität und machte sich dafür stark, dass bei diesem Knoten ein Kreisels eingerichtet werde, um die Sicherheit zu verbessern.

Das Amt führte darauf im November 2016 eine Analyse durch und kam zum Schluss, dass dieser Knoten nicht gefährlich sei, weil die Polizei in einem Zeitraum von 5 Jahren «nur» 5 Unfälle erfasst habe, die mittlere Geschwindigkeit von 85% der Fahrzeuge auf der Route Principale 85 km/h betrage, die Wartezeit bei maximal 60 Sekunden liege und der Knoten Vorsortierstreifen habe.

Die Verkehrsbelastung beträgt 5000 Fahrzeuge pro Tag auf der Kantonsstrasse und 3500 Fahrzeuge pro Tag auf der Route Principale. Das Amt für Mobilität liess wissen, dass es nicht gegen die Einrichtung eines Kreisels sei, sofern die Kosten von der Gemeinde Sorens übernommen werden. Ich verweise in diesem Zusammenhang darauf, dass die Gemeinde bereits den kostspieligen Unterhalt der Route Principale zwischen dem unteren Teil von Sorens und der Gemeinde Le Châtelard sicherstellt, weil der Staat nicht bereit ist, diese Strasse zu übernehmen.

Meine persönliche Einschätzung und die der anderen Benutzerinnen und Benutzer dieser Strasse deckt sich nicht mit der des Amtes für Umwelt: Vor Ort wird man sich unmittelbar gewahr, dass hier schnell gefahren wird und die gemessene Durchschnittsgeschwindigkeit von 85 km/h bestätigt, dass dies nicht bloss ein Gefühl ist. Zahlreiche kleinere Unfälle wurden nicht gemeldet. Seit 2016 gab es zudem mehrere bedeutende Unfälle, in denen sowohl Autos als auch Motorräder verwickelt waren, wobei in einem Fall Fahrerflucht begangen wurde. Fahrzeuge auf den Vorsortierstreifen behindern die Sicht der Fahrzeuglenkerinnen und -lenker, die in die Kantonsstrasse einbiegen wollen. Es mag sein, dass die Wartezeit höchstens 60 Sekunden beträgt, doch ist es oft riskant, diese Kantonsstrasse mit dem Velo zu queren.

Wenn ich darauf bestehe, dass der Staat die Sache in die Hand nimmt, dann darum, weil dieser Knoten an den Gemeindeversammlungen in Sorens regelmässig thematisiert wird. Vor ein paar Jahren wurde der Knoten Marsens-Echarlens, der ganz in der Nähe und ebenfalls auf der Achse 1300 liegt, zu einem Kreisels umgebaut, aber erst, nachdem sich ein tödlicher Unfall ereignet hatte und Grossrat Jean-Louis Romanens (CVP Sorens) beim Staatsrat interveniert ist.

1. *Wollen und können wir zuwarten, bis sich eine Tragödie ereignet, bevor wir handeln, wo doch die Verkehrssicherheitspolitik die «Vision Zero» verfolgt? In unserem Kanton wurden schon ganz andere Ausbauarbeiten präventiv durchgeführt.*
2. *Ist der Staat entsprechend bereit, diesen Knoten anzupassen?*

Le 6. November 2019

Antwort des Staatsrats

Die Gemeinde Sorens schrieb der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) am 6. Oktober 2016 einen Brief, der die Kreuzung «Gérignoz» zum Gegenstand hatte. Darin ersuchte sie den Staat, den Knoten, der ausserhalb der Ortschaft liegt und bei dem die Route Principale (Gemeindestrasse von Sorens) in die Kantonsstrasse Freiburg-Bulle (Achse 1300) mündet, als Kreisels umzubauen.

Eine detaillierte Analyse des Amtes für Mobilität (MobA) von Ende 2016/Anfang 2017 ergab Folgendes:

- > Die Kreuzung «Gérignoz» umfasst:
 - zwei Vorsortierstreifen auf der Kantonsstrasse für das Linksabbiegen, einer in Richtung Sorens und einer in Richtung der ARA Vuippens;
 - ein Verzögerungsstreifen auf der Kantonsstrasse für das Rechtsabbiegen in Richtung Sorens;
- > eine Kreuzungsspur von Sorens in Richtung Bulle.
- > Die Verkehrszählungen im Rahmen der fünfjährigen Kampagne von 2015 auf der Höhe von Gumefens (Gemeinde Pont-en-Ogoz) ergaben eine Verkehrsbelastung von 5000 Fahrzeuge/Tag.
- > Die Verkehrszählungen in der Woche vom 21. November 2016 in der Nähe der Kreuzung «Gérignoz» hatten als Resultat eine Verkehrsbelastung von 3500 Fahrzeuge/Tag auf der Gemeindestrasse.
- > Am 24. November 2016 wurde das Verkehrsaufkommen von 7.00 bis 8.00 Uhr und von 17.00 bis 18.00 Uhr stichprobenartig gemessen, um die Leistungsfähigkeit des Knotens gemäss VSS-Norm 40 022 «Leistungsfähigkeit, Verkehrsqualität, Belastbarkeit; Knoten ohne Lichtsignalanlage» abzuschätzen; dabei kam heraus, dass die Kapazität «sehr gut» ist und dass die theoretische Wartezeit bei den Einmündungen in die Kantonsstrasse weniger als 15 Sekunden beträgt.
- > Die Beobachtungen vom 24. November 2016 erlaubten es zudem, die tatsächliche mittlere Wartezeit bei der Einmündung in die Kantonsstrasse für die Fahrzeuge, die von Sorens her kommen, zu bestimmen: Die tatsächliche Wartezeit betrug im Durchschnitt weniger als 20 Sekunden (der gemessene Höchstwert lag bei 50 Sekunden).
- > Die Sichtbedingungen bei den beiden Knotenzufahrten ohne Vortritt entsprechen den Vorgaben der VSS-Norm 40 273a «Knoten; Sichtverhältnisse in Knoten in einer Ebene».
- > Vom 1. Januar 2012 bis 31. Dezember 2016 registrierte die Kantonspolizei fünf Unfälle.¹
- > Die Kreuzung «Gérignoz» ist daher nicht als gefährlich einzustufen, obwohl die Geradlinigkeit der Route Principale zu überhöhten Geschwindigkeiten führen kann.

Es sei auch hervorgehoben, dass dieser Knoten aufgrund des Ausbaugrads, der Zweckbestimmung und der Verkehrsdichte in die Kategorie 2 nach Ausführungsreglement zum Strassengesetz (ARStrG)² eingeteilt wurde. «In die Kategorie wird eine Strasse eingeteilt, die allen Benützern offensteht und deren massgebliche Belastung grösser als 6000 Fahrzeuge ist» (Art. 14 ARStrG).

¹ Von der Polizei nicht erfasst werden Unfälle, die kein polizeiliches Eingreifen erforderten und nur zu Sachschäden führten.

² Laut Artikel 12 (Grundsatz) des Ausführungsreglements zum Strassengesetz werden die Kantons- und Gemeindestrassen «nach ihrer Zweckbestimmung und nach der Verkehrsdichte in die Kategorie 1-4 eingeteilt. Aufgrund dieser Kategorien werden die Bedingungen für eine Zu- oder Ausfahrt festgelegt.»

Entsprechend teilte der Staat der Gemeinde Sorens mit Schreiben vom 18. April 2017 mit, dass die Analyse der Funktionsweise und der Sicherheit des Knotens keine Sanierung durch den Staat rechtfertige.

Die Situation scheint sich seit dieser Analyse nicht wesentlich verändert zu haben: Zwischen dem 1. Januar 2017 und dem 31. Dezember 2018 wurde bei der Kreuzung «Gérignoz» ein einziger Unfall (am 19. November 2017) von der Kantonspolizei registriert. Dieser hatte nichts mit der Konfiguration der Kreuzung zu tun, sondern wurde durch eine Fahrweise verursacht, die den Strassenverhältnissen (Nässe, Eis, Kies, Laub usw.) nicht angepasst war. Was die Verkehrsbelastung auf dieser Achse betrifft, so ist es noch zu früh, um einen Trend, in welche Richtung auch immer, zu definieren. Tatsächlich ist die fünfjährige Kampagne für 2020 derzeit im Gang.

Um die Funktion der Kantonsstrassen, die darin besteht, den allgemeinen Durchgangsverkehr zu gewährleisten, sicherzustellen, ist es für den Staat nicht denkbar, auf einer Kreuzung ausserorts den Kreisverkehr einzuführen, ohne dass deren Gefährlichkeit erwiesen ist. Darüber hinaus ist der Kreisverkehr nicht unbedingt die beste Lösung und garantiert keine Verringerung der Unfallzahlen; die Art der Unfälle ändert sich zwar, doch nimmt deren Zahl nicht unbedingt ab.

Es sei daran erinnert, dass die Finanzierung und der Umbau in einen Kreisel der Kreuzung Echarlens-Marsens als Folge der Anfrage Jean-Louis Romanens von 2004 (Anfrage 749.04) nach der Überprüfung durch die zuständigen staatlichen Dienststellen der Notwendigkeit der Sanierung in die *Botenschaft Nr. 286 zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung gefährlicher Kreuzungen auf dem Kantonsstrassennetz* integriert wurden. Die Arbeiten wurden 2011 verwirklicht, mit einer verstärkten Finanzierung durch den Staat. Grundlage dafür war Artikel 62 ARStrG, der Folgendes vorsieht: «Liegt die wichtigste Ortschaft einer Gemeinde nicht an einer Kantonsstrasse, so gehen die Kosten für die Sanierung der Einmündung zu Lasten der kantonalen Strassenrechnung, auch wenn die Einmündung auf dem Gebiet einer andern Gemeinde liegt. Es wird jedoch nur eine einzige Einmündung pro Kantonsstrasse berücksichtigt.» Diese Bestimmung kann auch für die Gemeinden Sorens und Le Châtelard zur Anwendung kommen, die beide über die Kreuzung «Gérignoz» erschlossen sind. Voraussetzung ist aber, dass die Sanierung vom Staat als nötig beurteilt wird.

Nach diesen allgemeinen Betrachtungen kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Wollen und können wir zuwarten, bis sich eine Tragödie ereignet, bevor wir handeln, wo doch die Verkehrssicherheitspolitik die «Vision Zero» verfolgt? In unserem Kanton wurden schon ganz andere Ausbaurbeiten präventiv durchgeführt.*

Bei dem, was der Staat unternimmt, muss er sich auf möglichst objektive Kriterien stützen. Wie bereits erwähnt, ergab die Analyse des MobA, dass die Kreuzung «Gérignoz» nicht besonders gefährlich ist. Der Umbau eines Knotens in einen Kreisel ist aber keine effiziente Massnahme, wenn nicht erwiesen ist, dass sie nötig und die beste Lösung ist.

2. *Ist der Staat entsprechend bereit, diesen Knoten anzupassen?*

Die Situation scheint sich seit der Analyse des MobA Ende 2016/Anfang 2017 nicht wesentlich verändert zu haben (siehe weiter oben). Die Anfrage von Grossrat Glasson wurde dessen ungeachtet dem Sicherheitsbeauftragten für die kantonale Strasseninfrastruktur beim Tiefbauamt (TBA) unterbreitet. Auch wurde die Beratungsstelle für Unfallverhütung (BFU) damit beauftragt, die Situation zu analysieren und gegebenenfalls Massnahmen vorzuschlagen. Nach Analyse empfiehlt die BFU, den Knoten leicht anzupassen, um die Lesbarkeit und die Sicherheit zu verbessern. Das heisst, ein vollständiger Um- oder Ausbau ist nicht nötig. Um die von der BFU vorgeschlagenen Massnahmen zu verwirklichen, wird das TBA jedoch ein Strassenprojekt erstellen müssen.

Le 10. März 2020

Question 2019-CE-227 Mirjam Ballmer Conséquences de la fuite de diesel sur le site des TPF pour la flore et la faune

Question

Dans la nuit du 12 au 13 novembre 2019, 45 000 litres de diesel se sont écoulés par les canalisations dans un bassin de rétention du site des TPF, d'après un communiqué de la Police cantonale. Une quantité indéterminée s'est ensuite déversée dans les ruisseaux du Tiguellet et de la Sonnaz, où se trouve également un site d'importance cantonale pour la reproduction des batraciens. Les conséquences pour la faune et la flore n'étaient pas établies au moment de la publication du communiqué. C'est pourquoi je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Quelles sont les conséquences de l'écoulement de diesel pour la faune et la flore?*
2. *Quelles mesures urgentes ont été ou sont encore prises pour protéger la faune et la flore concernées?*
3. *Quelles sont les causes à l'origine de la fuite de diesel? Une négligence a-t-elle été commise? Une enquête ou une procédure a-t-elle été ouverte, quelles conséquences en sont tirées?*

4. *Quelles mesures les TPF prennent-ils pour garantir qu'il n'y ait plus de fuite de diesel dans l'environnement?*
5. *La loi sur la protection de la nature et du paysage exige que l'Etat prenne des mesures pour protéger les biotopes cantonaux des atteintes extérieures. En vertu de son article 52, le rétablissement de l'état conforme au droit est en outre exigé de la part du canton lorsqu'une atteinte illégale a été portée à des biotopes protégés. Quelles mesures le canton prend-il dans ce cas pour la remise en état?*
6. *Les médias parlent régulièrement de cas similaires. Combien de cas de pollution des eaux se produisent chaque année dans le canton de Fribourg et comment peut-on améliorer cette situation?*

Le 18 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Rappel des faits

Dans la nuit du 12 au 13 novembre 2019, une importante fuite d'hydrocarbures s'est produite sur le site d'exploitation des TPF à Givisiez. Plus de 45 000 litres de diesel se sont écoulés dans les canalisations du site. Une quantité indéterminée de ce produit s'est ensuite déversée essentiellement dans un bassin de rétention d'eau de pluie puis, dans une moindre mesure vers les ruisseaux du Tiguellet et de la Sonnaz. Les réseaux d'eau potable communaux de la zone de Belfaux, La Sonnaz et Pensier n'ont pas été impactés. Des moyens ont immédiatement été mis en œuvre pour contenir la pollution. Il n'y a pas eu de danger pour la population. Les conséquences pour la faune et la flore sont encore en cours d'évaluation. Le Ministère public a ouvert une procédure pénale.

Le Centre d'engagement et d'alarme de la Police cantonale (POL) a été alerté le 13 novembre peu après 3 heures du matin de la fuite de diesel. Rapidement sur place, les sapeurs-pompiers du Centre de renfort (CR) de Fribourg, le Service de l'environnement, le Service des forêts et de la nature ont immédiatement mis en œuvre des moyens pour contenir la pollution et empêcher sa propagation dans les eaux potables et dans le lac de Schiffenen:

- > fermeture du bassin de rétention;
- > mise en place de barrages flottants sur le Tiguellet et la Sonnaz;
- > pompage des hydrocarbures dans le bassin de rétention et les cours d'eau;
- > traitement des eaux polluées.

L'Organe cantonal de conduite (OCC) a été mis sur pied le 18 novembre 2019 afin de gérer les conséquences de l'importante fuite d'hydrocarbures, considérée comme événement majeur. Un poste de commandement dirigé par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) a coor-

donné les engagements des sapeurs-pompiers, de la Protection civile (PCi), des experts des Services de l'environnement (SEn), des forêts et de la nature (SNF) et de la Police cantonale, en étroite collaboration avec les TPF et les communes riveraines. Pour le traitement de l'eau, des appuis logistiques ont été mis à disposition par les cantons de Berne, Thurgovie, Argovie et Zurich. Les sapeurs-pompiers du Centre logistique de l'armée à Grolley ont également été sollicités.

Le 3 décembre 2019, une task-force dirigée par les TPF a repris la gestion de la suite des travaux de dépollution. Elle est constituée d'un bureau d'ingénieurs, d'une entreprise de génie civil et de plusieurs entreprises spécialisées. Une structure restreinte de l'OCC assure le suivi opérationnel. Le SEn valide les différentes actions de dépollution. Les sapeurs-pompiers, la PCi et la POL ne sont désormais plus engagés sur le terrain.

L'analyse par le SEn, sur l'impact à long terme concernant les fonds et les berges du bassin de rétention et les cours d'eau touchés par la pollution, est en cours. Leur remise en état prendra plusieurs mois.

Réponse aux questions

1. Quelles sont les conséquences de l'écoulement de diesel pour la faune et la flore?

Il a fallu couper et éliminer la végétation dans le bassin de rétention. Comme les berges du Tiguellet sont en grande partie endiguées, peu de végétation est entrée en contact avec l'eau polluée. Dans la Sonnaz, il est nécessaire d'enlever les roseaux et d'autres plantes à certains endroits. Par chance, les plantes sont en ce moment en phase de repos végétatif, si bien que la végétation vive n'a pas subi de dégâts importants. Les plantes aquatiques ne sont présentes que de manière sporadique dans les tronçons concernés des cours d'eau. Il n'est pas prévu d'analyser les algues. Les diatomées réagissent très lentement aux pollutions.

Un seul poisson a été retrouvé mort, alors que plusieurs centaines ont été extraites et remises en eau claire. Une inspection du Tiguellet le 19 novembre et de la Sonnaz le 28 novembre a permis d'observer des poissons dans un état vivant et actif. Les poissons supportent relativement bien les pollutions au diesel et leur mortalité est faible en cas de concentrations accrues. Les invertébrés (insectes, vers et gammarès) sont en revanche plus sensibles. Ils sont presque tous morts dans le Tiguellet. Dans la Sonnaz, les dégâts sont moins importants. Des espèces plus sensibles (larves d'éphéméroptères et de trichoptères) ont également été trouvées en vie. Étant donné la forte mortalité des invertébrés dans le Tiguellet, il faut s'attendre à une migration temporaire des poissons, car ils n'ont plus de nourriture.

2. Quelles mesures urgentes ont été ou sont encore prises pour protéger la faune et la flore concernées?

Dès la survenue de l'événement, les mesures urgentes ont permis de contenir la pollution et d'empêcher sa propagation (voir rappel des faits). Des mesures de dépollution ont immédiatement suivi: des installations de traitement (séparateurs) ont été mises en place et ont permis de sortir près de 25 000 litres de diesel. Un séparateur fonctionne encore. A Givisiez, la sortie du bassin de rétention a été fermée, les hydrocarbures ont été aspirés et des pompes installées aux entrées principales. A Belfaux, des barrages flottants ont été installés.

Ce large dispositif a permis de contenir la pollution et d'empêcher sa propagation dans les eaux potables et dans le lac de Schiffenen.

L'eau claire sortant de la canalisation en amont de la pollution a été déviée pour arriver directement dans le Tiguellet. Dans le bassin de rétention, l'eau et le reste de diesel ont été pompés et traités sur place. Le bassin ne peut pas être entièrement asséché, car il est alimenté par des eaux souterraines. La végétation a été enlevée et éliminée. Entre-temps, une installation fixe de traitement des eaux a été mise en place pour permettre d'acheminer l'eau directement dans le Tiguellet après traitement. Les sédiments pollués sont déblayés et éliminés. Un bureau d'ingénieur spécialisé dans les questions environnementales suit et coordonne les travaux dans le bassin de rétention.

Dans le Tiguellet, le diesel s'est surtout fixé aux berges. Une mesure urgente a consisté à dresser une digue à la confluence avec la Sonnaz pour réduire la vitesse du débit, ainsi que plusieurs barrages flottants. Les eaux du Tiguellet ont en outre été pompées pendant deux semaines et traitées dans un séparateur d'hydrocarbures mobile. Cette méthode permet de séparer le diesel de l'eau. Autre mesure urgente: depuis la survenue de la pollution, les feuilles sont régulièrement ramassées à différents endroits du ruisseau. Le diesel y adhère et propage la pollution. Le week-end des 23 et 24 novembre, une vaste opération a permis de ramasser et d'éliminer près de 70 m³ de matière organique (surtout des feuilles) dans le lit du Tiguellet.

Pour la suite, un plan de nettoyage du Tiguellet est établi en collaboration avec le Service des forêts et de la nature (SFN) et un bureau externe spécialisé dans les questions de cours d'eau et d'environnement. Des mesures spécifiques sont définies pour chaque tronçon. Il s'agit de mobiliser les sédiments, d'asperger le lit du ruisseau à l'aide d'un nettoyeur à haute pression et d'aspirer les sédiments contaminés à certains endroits. Mais ces mesures ne pourront commencer qu'une fois que le bassin de rétention/biotope en amont ne dégagera plus de diesel. Les barrages flottants sur le Tiguellet avant la confluence avec la Sonnaz, de même que sur la Sonnaz avant la confluence avec le lac de Schiffenen, empêchent que la pollution se propage. Cette mesure sera sans doute appliquée encore quelques mois.

Une surveillance a également été mise en place: dans toute la zone polluée, des échantillons d'eau sont prélevés et analysés une à trois fois par semaine dans une quinzaine d'emplace-

ments (6 à 8 dans le bassin de rétention, 4 dans le Tiguellet et 3 dans la Sonnaz). Par ailleurs, la concentration de diesel est mesurée dans les sédiments.

3. *Quelles sont les causes à l'origine de la fuite de diesel? Une négligence a-t-elle été commise? Une enquête ou une procédure a-t-elle été ouverte, quelles conséquences en sont tirées?*

Le Ministère public a ouvert une procédure pénale. L'enquête est en cours pour déterminer les causes de l'accident.

4. *Quelles mesures les TPF prennent-ils pour garantir qu'il n'y ait plus de fuite de diesel dans l'environnement?*

Les TPF attachent une grande importance à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement. Ils sont en contact avec plusieurs entreprises reconnues spécialisées dans l'analyse des risques et l'identification de mesures d'adaptation pour réduire le risque résiduel. En outre, des mesures de garantie de la qualité sont effectuées pour les ser-

vices fournis pendant la construction, sous la supervision de la direction. De manière générale, des analyses des risques sont exigées de la part de tous les entrepreneurs dans le cadre de projets de construction afin de pouvoir définir les mesures appropriées dès la phase de planification.

5. *La loi sur la protection de la nature et du paysage exige que l'Etat prenne des mesures pour protéger les biotopes cantonaux des atteintes extérieures. En vertu de son article 52, le rétablissement de l'état conforme au droit est en outre exigé de la part du canton lorsqu'une atteinte illégale a été portée à des biotopes protégés. Quelles mesures le canton prend-il dans ce cas pour la remise en état?*

Le biotope sera remis en état à l'issue des mesures d'assainissement. Ce sera le cas au plus tôt au printemps prochain.

6. *Les médias parlent régulièrement de cas similaires. Combien de cas de pollution des eaux se produisent chaque année dans le canton de Fribourg et comment peut-on améliorer cette situation?*

Statistique du Service de l'environnement (SEn) sur les pollutions traitées:

Type de pollution	2018 Nbre de pollutions	2018 Nbre d'interventions du SEn	2017 Nbre de pollutions	2017 Nbre d'interventions du SEn	2016 Nbre de pollutions	2016 Nbre d'interventions du SEn
Hydrocarbures	19	8	20	12	34	22
Subst. chimiques	24	14	23	9	20	8
Agriculture	16	10	5	5	19	13
Incendies	6	5	5	5	6	5
Explosions	0	0	0	0	0	0
Autres	20	14	11	9	7	6
Total	85	51	64	40	86	54

L'ampleur des événements figurant dans le tableau ci-dessus était pourtant bien moindre par rapport à l'écoulement de diesel dans le Tiguellet à Givisiez. Environ 80% des cas concernent des déversements entre 10 et 50 litres d'hydrocarbures ayant lieu à l'occasion d'accident de voitures, le second type de cas le plus fréquent correspond à des déversements allant jusqu'à 500 litres d'hydrocarbures causés par un problème lors du remplissage de citerne de chauffage.

S'ajoutent chaque année une dizaine de cas de pollution pour lesquels seul le garde-faune intervient. Le nombre de pollutions varie d'une année à l'autre, mais reste relativement constant sur la durée.

En général, les communes sont informées et averties des pollutions, en particulier dans les cas graves. Les installations d'eaux usées sont aussi améliorées et modernisées en permanence.

Le SEn fixe les conditions pour la construction et l'exploitation de différents types d'installations potentiellement polluantes dans le cadre de la procédure de permis de construire, tout en assurant des tâches de surveillance après la construction, comme par exemple des contrôles dans le cadre de la surveillance des installations à haut risque (soumises à l'ordonnance sur les accidents majeurs) ou des contrôles des installations industrielles de traitement des eaux usées. Par ailleurs, le SEn a mené plusieurs campagnes de sensibilisation et publié des lignes directrices pour réduire le risque de pollution: une aide à l'exécution pour le plan d'équipement de détail, des prescriptions en matière de protection des eaux et d'environnement pour les piscines privées, la plaquette informative «Ne polluez pas nos eaux!», etc. Ces outils sont conçus dans cette optique, mais ils ne protègent pas des risques et des dommages.

La plupart des pollutions ne sont pas causées intentionnellement. Une erreur humaine en est souvent la cause. Il incombe toutefois au propriétaire de garantir le bon fonctionnement de son installation (art. 3 et 11 OPAM [RS 814.012], art. 22 LEaux [RS 814.20] ou art. 32a OEaux [RS 814.201]).

Le 18 février 2020

Anfrage 2019-CE-227 Mirjam Ballmer Auswirkungen des Diesellecks bei den TPF auf Flora und Fauna

Anfrage

In der Nacht vom 12. auf den 13. November 2019 flossen gemäss Mitteilung der Kantonspolizei 45 000 Liter Diesel durch die Kanalisation in das Retentionsbecken auf dem Gelände der TPF. Eine unbekannte Menge gelangte anschliessend in die Bäche Tiguellet und La Sonnaz, in deren Gebiet auch ein Amphibienlaichgebiet von kantonaler Bedeutung liegt. Die Auswirkungen auf Fauna und Flora standen zum Zeitpunkt der Kommunikation noch nicht fest. Ich bitte deshalb den Staatsrat um die Beantwortung folgender Fragen:

1. *Welche Auswirkungen hat der Dieselausfluss auf Fauna und Flora?*
2. *Welche Sofortmassnahmen zum Schutz der betroffenen Fauna und Flora wurden oder werden noch ergriffen?*
3. *Welche Ursachen haben zum Dieselleck geführt? Wurde fahrlässig gehandelt? Wurde eine Untersuchung, bzw. ein Verfahren eingeleitet und welche Konsequenzen werden ergriffen?*
4. *Welche Massnahmen ergreifen die TPF, um zu garantieren, dass kein weiterer Diesel in die Umwelt austritt?*
5. *Das Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG) verlangt vom Staat, Massnahmen zum Schutz von kantonalen Biotopen vor äusseren Einwirkungen zu ergreifen. Gemäss Artikel 52 NatG wird vom Kanton zudem die Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands verlangt, wenn geschützte Biotope durch einen gesetzeswidrigen Eingriff trotzdem beeinträchtigt werden. Welche Massnahmen ergreift der Kanton in diesem Fall für die Wiederherstellung des ursprünglichen Zustands?*
6. *In den Medien wird regelmässig über solche und ähnliche Fälle berichtet. Wie viele solche und ähnliche Gewässerunreinigungen treten im Kanton Freiburg pro Jahr auf und wie kann dies verbessert werden?*

Den 18. November 2019

Antwort des Staatsrats

Rückblick

In der Nacht vom 12. auf den 13. November 2019 lief eine grosse Kohlenwasserstoffmenge auf dem Gelände der TPF in Givisiez aus: Mehr als 45 000 Liter Diesel flossen durch die Kanalisation in das Retentionsbecken auf dem Gelände des Unternehmens. Eine unbekannte Menge gelangte anschliessend in die Bäche Le Tiguellet und La Sonnaz. Die kommunalen Trinkwassernetze von Belfaux, La Sonnaz und Pensier waren nicht betroffen. Die Einsatzkräfte trafen unverzüglich Massnahmen zur Eindämmung der Verschmutzung. Für die Anwohner bestand keine Gefahr. Die Folgen für Fauna und Flora werden noch abgeklärt. Die Staatsanwaltschaft hat ein Strafverfahren eingeleitet.

Die Einsatz- und Alarmzentrale der Kantonspolizei (POL) wurde am 13. November, kurz nach 3.00 Uhr, über den Dieselaustritt informiert. Die Feuerwehr des Stützpunkts (StP) Freiburg, das Amt für Umwelt (AfU) und das Amt für Wald und Natur (WNA) waren rasch vor Ort und trafen unverzüglich Massnahmen, um die Verschmutzung einzudämmen und um zu verhindern, dass der ausgelaufene Diesel in die Trinkwassernetze oder den Schifflensee gelangt. Konkret haben die Einsatzkräfte:

- > den Auslauf des Retentionsbeckens geschlossen;
- > schwimmende Ölsperren auf dem Tiguellet und der Sonnaz installiert;
- > die Kohlenwasserstoffe aus dem Retentionsbecken und den betroffenen Fliessgewässern abgepumpt;
- > das verschmutzte Wasser behandelt.

Das kantonale Führungsorgan (KFO) trat am 18. November 2019 zusammen, um die Folgen dieses bedeutenden Kraftstoffaustritts, der als schwerwiegend eingestuft wurde, zu verwalten. Es wurde ein Kommando- und Einsatzposten unter der Führung der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) eingerichtet, um die Operationen der Feuerwehr, des Zivildienstes (ZS), der Experten des AfU und des WNA sowie der POL in enger Zusammenarbeit mit den TPF und Anrainergemeinden zu koordinieren. Weiter haben die Kantone Bern, Thurgau, Aargau und Zürich für die Behandlung des Wassers eine logistische Unterstützung zur Verfügung gestellt. Die Feuerwehr der Armeelogsitkcenter Grolley wurde ebenfalls angefordert.

Am 3. Dezember 2019 hat eine Task-Force unter der Leitung der TPF, die aus einem Ingenieurbüro, einem Tiefbauunternehmen und mehreren spezialisierten Unternehmen besteht, die Verwaltung der weiteren Sanierungsarbeiten übernommen. Eine kleine Struktur des KOF stellt das operative Monitoring sicher, während das AfU die verschiedenen Reinigungsaktionen validiert. Die Feuerwehr, der ZS und die POL sind inzwischen nicht mehr involviert.

Das AfU ist derzeit daran, die langfristigen Folgen für das Bett und die Ufer des Retentionsbeckens sowie für die verschmutzten Fließgewässer zu analysieren. Deren Instandsetzung wird mehrere Monate dauern.

Beantwortung der einzelnen Fragen

1. Welche Auswirkungen hat der Dieselausfluss auf Fauna und Flora?

Die Vegetation im Retentionsbecken musste abgeschnitten und entsorgt werden. Die Ufer des Tiguelet sind relativ stark verbaut, sodass nur wenig Vegetation mit dem verschmutzten Wasser in Berührung kam. In der Sonnaz müssen an gewissen Stellen Schilf und andere Pflanzen entfernt werden. Glücklicherweise befinden sich die Pflanzen momentan in Vegetationsruhe; so sind grössere Schäden an der lebenden Vegetation ausgeblieben. Wasserpflanzen sind in den betroffenen Abschnitten der Fließgewässer nur sehr vereinzelt präsent. Eine Analyse der Algen ist nicht geplant, weil Kieselalgen sehr langsam auf Verschmutzungen reagieren.

Ein einziger Fisch wurde tot aufgefunden, mehrere Hundert wurden ins saubere Wasser gebracht. Bei Begehungen am 19. November im Tiguelet und am 28. November in der Sonnaz wurden Fische in lebendigem und aktiven Zustand beobachtet. Fische ertragen Verschmutzungen von Diesel relativ gut und ihre Mortalität bei erhöhten Konzentrationen ist gering. Die Wirbellosen (Insekten, Würmer und Flohkrebse) hingegen reagieren empfindlicher. Im Tiguelet sind fast alle Invertebraten eingegangen. In der Sonnaz ist der Schaden weniger stark. Es wurden auch sensiblere Arten (Eintags- und Köcherfliegenlarven) lebend vorgefunden. Aufgrund der grossen Mortalität der Wirbellosen im Tiguelet ist eine temporäre Abwanderung der Fische zu erwarten, da sie keine Nahrung mehr finden.

2. Welche Sofortmassnahmen zum Schutz der betroffenen Fauna und Flora wurden oder werden noch ergriffen?

Zum Zeitpunkt des Ereignisses haben die Sofortmassnahmen ermöglicht, die Verschmutzung einzudämmen und die Verbreitung zu verhindern (s. «Rückblick»). Es wurden unverzüglich Entgiftungsmassnahmen eingeleitet: Behandlungsinstallationen (Teiler) wurden eingeleitet und ermöglichten die Entfernung von zirka 25 000 Litern Diesel. Ein Teiler ist noch in Betrieb. In Givisiez wurde der Auslauf des Retentionsbeckens geschlossen, der Treibstoff aufgesaugt, und es wurden Pumpen an den Hauptzugängen installiert. In Belfaux wurden Schwimmdämme eingerichtet.

Das umfangreiche Dispositiv erlaubte es, die Verschmutzung einzudämmen und die Ausbreitung auf die Trinkwasserversorgung sowie auf den Schifflensee zu verhindern.

Das anfallende Sauberwasser aus der Kanalisation oberhalb der Verschmutzung wurde umgeleitet und direkt in den Tiguelet geführt. Im Retentionsbecken wurde das Wasser und

das restliche Diesels abgepumpt und auf dem Platz behandelt. Das Becken kann allerdings nicht vollständig trockengelegt werden, da es unterirdisch mit Grundwasser gespeist wird. Die Vegetation wurde entfernt und entsorgt. Mittlerweile wurde eine fixe Wasserbehandlungsinstallation erstellt, die es erlaubt, das Wasser nach der Behandlung direkt in den Tiguelet zu leiten. Die verschmutzten Sedimente werden abgetragen und entsorgt. Ein im Umweltschutzbereich tätiges Ingenieurbüro begleitet und koordiniert die Arbeiten im Retentionsbecken.

Im Tiguelet hat sich der Diesel vor allem in den Ufern festgesetzt. Als Sofortmassnahme wurden beim Zusammenfluss mit der Sonnaz ein Damm (um die Fließgeschwindigkeit zu verkleinern) und mehrere Ölsperren erstellt. Des Weiteren wurde während zwei Wochen das Wasser des Tiguelet abgepumpt und in einem mobilen Ölabscheider behandelt. Mit dieser Methode kann Diesel aus dem Wasser entfernt werden. Als Sofortmassnahme werden seit dem Auftreten der Verschmutzung regelmässig an verschiedenen Standorten die Blätter aus dem Bach geholt. An diesen klebt sich der Diesel fest und trägt die Verschmutzung weiter. Am Wochenende vom 23. und 24. November wurde in einer umfangreichen Räumungsaktion ca. 70 m³ organisches Material (vor allem Blätter) aus dem Bachbett des Tiguelet geholt und entsorgt.

Für den weiteren Verlauf wird in Zusammenarbeit mit dem WNA und einem externen in Gewässer- und Umweltfragen spezialisiertes Büro ein Konzept für die Reinigung des Tiguelet erstellt. Für jeden Abschnitt des Tiguelet werden spezifische Massnahmen bestimmt. Diese beinhalten die Mobilisierung der Sedimente, das Abspritzen des Bachbetts mit dem Hochdruckreiniger und an bestimmten Orten das Absaugen der kontaminierten Sedimente. Diese Massnahmen können aber erst beginnen, wenn das Retentionsbecken/Biotop oberhalb kein Diesel mehr abgibt. Mit Ölsperren auf dem Tiguelet vor dem Zusammenfluss mit der Sonnaz sowie auf der Sonnaz vor dem Zusammenfluss mit dem Schifflensee wird verhindert, dass die Verschmutzung weitergetragen wird. Diese Massnahmen werden wahrscheinlich noch einige Monate im Einsatz bleiben.

Daneben wurde eine Überwachung eingerichtet: Im gesamten verschmutzten Bereich werden ein- bis dreimal die Woche an bis zu 15 Stellen Wasserproben entnommen und analysiert (6–8 Stellen im Retentionsbecken, 4 Stellen im Tiguelet und 3 Stellen in der Sonnaz). Des Weiteren wird die Dieselskonzentration in den Sedimenten gemessen.

3. Welche Ursachen haben zum Dieselleck geführt? Wurde fahrlässig gehandelt? Wurde eine Untersuchung, bzw. ein Verfahren eingeleitet und welche Konsequenzen werden ergriffen?

Die Staatsanwaltschaft hat ein Strafverfahren eingeleitet. Die Untersuchung ist im Gang und soll die Unfallursachen ermitteln.

4. Welche Massnahmen ergreifen die TPF, um zu garantieren, dass kein weiterer Diesel in die Umwelt austritt?

Die TPF legen grossen Wert auf die Sicherheit von Personen und den Schutz der Umwelt. Sie stehen in Kontakt mit mehreren namhaften Unternehmen, die in der Risikoanalyse und der Identifizierung von Anpassungsmassnahmen zur Verminderung des Restrisikos spezialisiert sind. Weiter werden derzeit Massnahmen zur Qualitätssicherung bei den während des Baus erbrachten Dienstleistungen unter enger Aufsicht der Geschäftsleitung durchgeführt. Ganz allgemein werden im Rahmen von Bauprojekten von allen Auftragnehmern Risikoanalysen verlangt, um bereits in der Planungsphase die geeigneten Massnahmen festlegen zu können.

5. Das Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG) verlangt vom Staat, Massnahmen zum Schutz

von kantonalen Biotopen vor äusseren Einwirkungen zu ergreifen. Gemäss Artikel 52 NatG wird vom Kanton zudem die Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands verlangt, wenn geschützte Biotope durch einen gesetzwidrigen Eingriff trotzdem beeinträchtigt werden. Welche Massnahmen ergreift der Kanton in diesem Fall für die Wiederherstellung des ursprünglichen Zustands?

Das Biotop wird nach dem Beenden der Sanierungsmassnahmen wieder in Stand gesetzt. Dies wird frühestens nächsten Frühling möglich sein.

6. In den Medien wird regelmässig über solche und ähnliche Fälle berichtet. Wie viele solche und ähnliche Gewässerverunreinigungen treten im Kanton Freiburg pro Jahr auf und wie kann dies verbessert werden?

Statistik der vom Amt für Umwelt (AfU) behandelten Verschmutzungen:

Art der Verschmutzung	2018 Anz. Verschmutzungen	2018 Anz. Interventionen des AfU	2017 Anz. Verschmutzungen	2017 Anz. Interventionen des AfU	2016 Anz. Verschmutzungen	2016 Anz. Interventionen des AfU
Kohlenwasserstoffe	19	8	20	12	34	22
Chemische Stoffe	24	14	23	9	20	8
Landwirtschaft	16	10	5	5	19	13
Brand	6	5	5	5	6	5
Explosion	0	0	0	0	0	0
Andere	20	14	11	9	7	6
Total	85	51	64	40	86	54

Das Ausmass der in der obigen Tabelle genannten Ereignisse war jedoch viel weniger gross als der Dieselauslauf im Tiguelet in Givisiez. In etwa 80% der Fälle laufen zwischen 10 und 50 Liter Kraftstoff infolge eines Verkehrsunfalls aus; der zweithäufigste Fall sind Verschmutzungen, bei denen bis zu 500 Liter Mineralölprodukte auslaufen und durch ein Problem bei der Befüllung von Heiztanks verursacht werden.

Hinzu kommen jedes Jahr noch zirka 10 Verschmutzungen, bei denen nur der Wildhüter-Fischereiaufseher interveniert. Die Verschmutzungen variieren von Jahr zu Jahr, bleiben längerfristig jedoch relativ konstant.

Die Gemeinden werden in der Regel bei gravierenden Fällen über Verschmutzungen informiert und aufgeklärt. Weiter werden die Abwasserinstallationen laufend verbessert und modernisiert.

Das AfU legt die Bedingungen für den Bau und Betrieb verschiedener Arten von potenziell umweltschädlichen Anlagen im Rahmen des Baugenehmigungsverfahrens fest, führt aber auch Überwachungsaufgaben nach dem Bau durch, wie z. B. Kontrollen im Rahmen der Überwachung von Hochrisikolanlagen (Anlagen, die der Störfallverordnung unterstehen) oder Kontrollen von industriellen Abwasserbehandlungs-

anlagen. Darüber hinaus hat das AfU mehrere Sensibilisierungskampagnen und Richtlinien veröffentlicht, um die Gefahr von Verschmutzungen zu verringern: Vollzugshilfe für Detailerschliessungsplan, Vorschriften im Bereich des Gewässer- und Umweltschutz für Privatschwimmbäder, Hinweisplakette «Kein Schmutzwasser ins Gewässer!» usw. Diese Hilfsmittel helfen Verschmutzungen vermeiden, bieten jedoch keinen absoluten Schutz vor Risiken und Schäden.

Die meisten Verschmutzungen werden nicht mutwillig verursacht. Oft ist menschliches Versagen die Ursache. Es liegt jedoch in der Verantwortung des Inhabers, die ordnungsgemässe Funktion seiner Anlage zu gewährleisten (Art. 3 und 11 StFV [SR 814.012], Art. 22 GSchG [SR 814.20] oder Art. 32a GSchV [SR 814.201]).

Den 18. Februar 2020

Question 2019-CE-229 Eric Collomb Obligation pour les employeurs d'annoncer les postes vacants: quel bilan pour Fribourg?

Question

Le vendredi 2 novembre dernier le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a lancé un vibrant cocorico. Selon lui, le système mis en vigueur en juillet 2018 pour favoriser le recrutement de main d'œuvre en Suisse est un succès. Le chef de la direction du travail au SECO, M. Boris Zürcher, se réjouit que l'obligation faite aux employeurs d'annoncer les postes vacants aux offices régionaux de placement (ORP), puis d'attendre 5 jours avant de lancer une procédure de recrutement publique a produit des effets supérieurs aux attentes du SECO.

Pourtant dans de nombreux domaines on entend un tout autre son de cloche, en particulier dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'agriculture. Dans l'industrie les avis sont également très partagés. Nombreux sont les entrepreneurs qui dénoncent un système bureaucratique éloigné des réalités du terrain. Pire, une entreprise sur quatre se dit entravée dans ses efforts de recrutement. Certains n'hésitent pas à qualifier le système retenu de poudre aux yeux.

Pourtant les entreprises ont joué le jeu. Au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle obligation, les employeurs ont annoncé quelque 200 000 postes de travail, soit beaucoup plus que les 75 000 escomptés. Par contre, les résultats sont modestes: les dossiers transmis n'ont donné lieu qu'à 4846 engagements.

Ce bilan national ressemble plus à un exercice administratif fastidieux qu'à une réelle avancée dans le combat contre la pénurie de travailleurs qualifiés. Dans le but de savoir si le bilan du canton de Fribourg correspond à celui livré par le SECO sur le plan fédéral, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *L'objectif principal de cette obligation d'annonce était de freiner l'immigration et par effet domino de réduire le chômage:*
 - a) *Cette nouvelle mesure a-t-elle permis de freiner le recrutement de main d'œuvre immigrée?*
 - b) *Quel est l'impact chiffré sur le marché du travail fribourgeois?*
2. *Quelle branche a bénéficié de cette obligation d'annonce et dans quelle proportion en% par branche pour le canton de Fribourg?*
3. *Les employeurs de l'hôtellerie, du tourisme ou de l'agriculture qui engagent du personnel saisonnier sont obligés de signaler un poste vacant qu'ils veulent repourvoir par l'ancien titulaire pour la saison suivante. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cet état de fait et que peut-il faire pour corriger le tir?*

4. *De manière générale, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fonctionnement et les effets de cette nouvelle réglementation? A-t-il découvert des potentiels d'amélioration du système, et, si oui, envisage-t-il d'intervenir auprès des instances fédérales?*

Le 19 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Pour mémoire, le peuple suisse a accepté l'initiative «Contre l'immigration de masse» en février 2014. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative, le Parlement a adopté en 2016 la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20). Le nouvel article 21a LEI définit les dispositions d'exécution de l'article 121a de la Constitution fédérale (Cst.; RS 101): l'obligation d'annoncer les postes vacants dans les genres de professions sujets à un taux de chômage élevé. Celle-ci doit permettre de mieux employer le potentiel de main-d'œuvre en Suisse, puisque durant 5 jours ouvrables, seuls les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un Office régional de placement (ORP) peuvent avoir accès aux informations sur les postes annoncés. Dès le 1^{er} juillet 2018, les employeurs doivent annoncer aux ORP les postes vacants dans les genres de professions où le taux de chômage national atteint au moins 8%. Cette valeur seuil a été abaissée à 5% dès le 1^{er} janvier 2020. Les postes concernés qui sont pourvus par des agences de placement privées, des chasseurs de têtes ou des entreprises de location de services doivent aussi être annoncés aux ORP.

Comme l'a mentionné le député Collomb, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a livré le premier monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants le 1^{er} novembre 2019.

Dans sa réponse du 30 avril 2019 à la question 2019-CE-32 «Priorité aux frontaliers dans les ORP?» du député Waeber, le Conseil d'Etat rappelait que les cantons attendaient que le SECO livre comme promis un outil de monitoring et un concept de contrôle de la mise en œuvre de l'obligation d'annonce. Les premiers indicateurs sur l'influence de l'obligation d'annonce sur l'intégration des demandeurs d'emploi inscrits sur le marché du travail et, de facto, sur l'exploitation du potentiel de main-d'œuvre indigène ou encore ses effets sur l'immigration en Suisse, sont attendus pour l'automne 2020.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées.

1. *L'objectif principal de cette obligation d'annonce était de freiner l'immigration et par effet domino de réduire le chômage:*
 - a) *Cette nouvelle mesure a-t-elle permis de freiner le recrutement de main d'œuvre immigrée?*
 - b) *Quel est l'impact chiffré sur le marché du travail fribourgeois?*

Avec l'introduction de la libre circulation des personnes, les ressortissants de l'Union européenne (UE) s'annoncent en ligne avant d'effectuer une prestation en Suisse et d'y prendre un nouvel emploi. Pour 2019, 3652 personnes se sont annoncées pour travailler auprès d'un employeur fribourgeois pour une durée allant de un jour à 90 jours, ce qui représente au total 196 000 jours, soit environ 790 équivalents plein temps ou 0,7% du nombre des équivalents plein temps du canton. Même pour ces prises d'emploi de courte durée, bien souvent saisonnières, l'embargo de 5 jours pour la restriction de visibilité des annonces s'applique, dans les genres de profession soumis à l'obligation d'annonce. Si on s'en tient uniquement aux prises d'emploi dans les domaines soumis à l'obligation d'annonce, les jours annoncés ne se montent qu'à 89 000, dont 57 000 dans le secteur de l'agriculture, soit 229 équivalents plein temps.

En ce qui concerne les ressortissants étrangers provenant de pays tiers (hors UE) soumis à un processus d'autorisation en vue d'accéder à un emploi, le nombre des permis à l'année a évolué comme suit ces dernières années: 30 en 2017, 29 en 2018 et 51 en 2019. Ces chiffres d'octroi de tels permis ne sont cependant pas révélateurs d'une tendance au regard de l'obligation d'annonce, car leur nombre maximal est limité annuellement par la Confédération en fonction notamment des besoins de l'économie (contingentement). En outre, pour

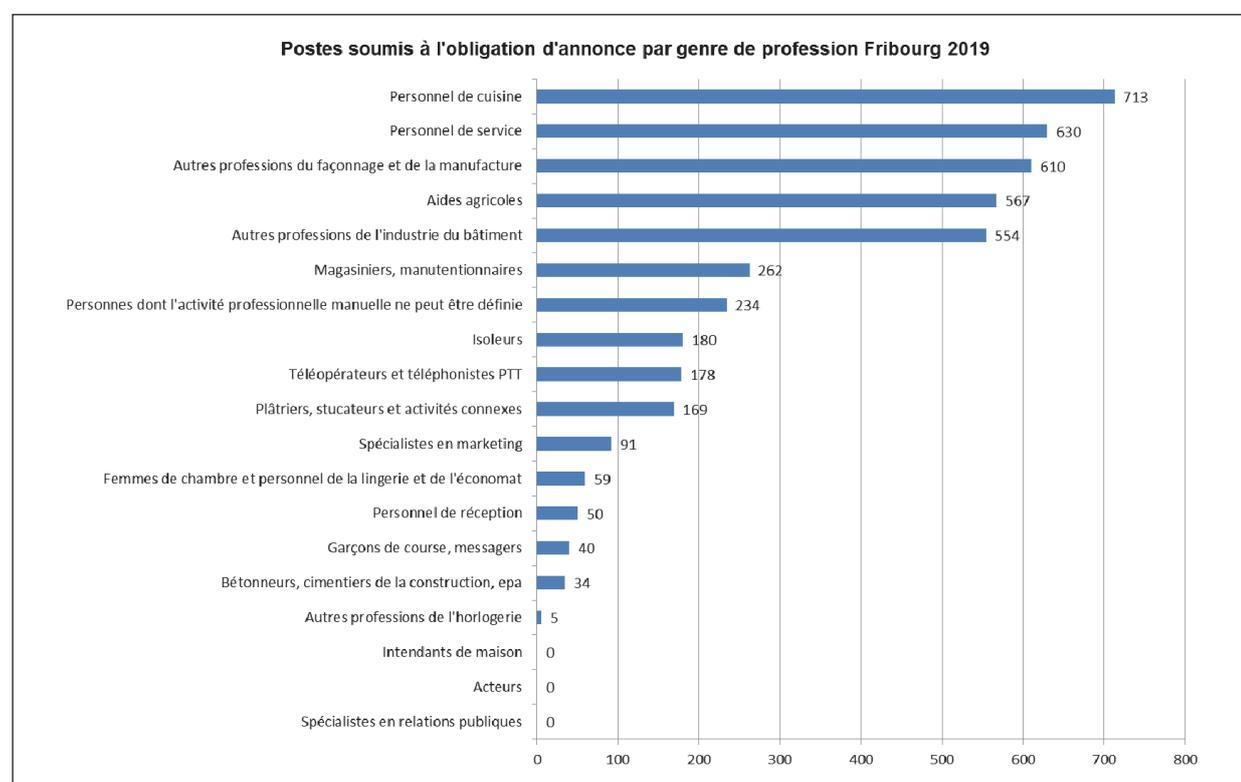
ces ressortissants de pays tiers, la condition de la priorité de la main-d'œuvre indigène existe déjà depuis longtemps (art. 21 LEI).

Le premier rapport de monitoring publié par le SECO le 1^{er} novembre dernier relève que sur les 4846 recrutements constatés au niveau du pays, 200 l'ont été dans le canton de Fribourg.

2. *Quelle branche a bénéficié de cette obligation d'annonce et dans quelle proportion en% par branche pour le canton de Fribourg?*

En vertu de l'art. 53a, alinéa 3 de l'Ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services (Ordonnance sur le service de l'emploi; OSE; RS 823.111), le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) établit périodiquement des listes de groupes de profession et de domaines d'activités enregistrant un taux de chômage supérieur à la moyenne, pour lesquels l'obligation de communiquer les postes vacants est requise. Les genres de profession dont le taux de chômage national atteint ou dépasse la valeur seuil en vigueur sont établis chaque année au quatrième trimestre par le DEFR pour l'année suivante (art. 53a al. 3 OSE). Afin d'équilibrer les variations saisonnières, les taux de chômage par genre de profession sont calculés sur la base de leur moyenne sur douze mois.

Pour Fribourg, la répartition des postes vacants annoncés en 2019 est représentée dans le tableau suivant:



4376 postes ont été annoncés en 2019, essentiellement dans les domaines soumis aux fluctuations saisonnières de l'hôtellerie restauration, de la construction, de l'agriculture et d'un

domaine de l'industrie. Près de 80% des postes annoncés l'ont été dans ces genres de branches.

3. *Les employeurs de l'hôtellerie, du tourisme ou de l'agriculture qui engagent du personnel saisonnier sont obligés de signaler un poste vacant qu'ils veulent repourvoir par l'ancien titulaire pour la saison suivante. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cet état de fait et que peut-il faire pour corriger le tir?*

Comme mentionné ci-dessus, le DEFR est seul compétent pour déterminer quels sont les genres de profession soumis à l'obligation d'annonce. En effet, cette règle s'applique à tous les genres de profession dans lesquels le taux de chômage est égal ou supérieur à 5% en moyenne lors du quatrième trimestre de l'année précédente et les trois premiers trimestres de l'année en cours. Cette liste avec les professions soumises à l'obligation d'annonce doit être suivie dans tous les cantons sans exceptions, quand bien même le taux de chômage dans une profession donnée dans un canton serait inférieur à 5%. Les cantons n'ont aucune marge de manœuvre dans l'application de ces prescriptions.

Par contre, selon l'art. 53e OSE, un canton peut demander à ce que l'obligation d'annoncer les postes vacants selon les art. 53a à 53d soit introduite dans un genre de profession dont le taux de chômage dans le territoire cantonal concerné atteint ou dépasse la valeur seuil.

4. *De manière générale, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fonctionnement et les effets de cette nouvelle réglementation? A-t-il découvert des potentiels d'amélioration du système, et, si oui, envisage-t-il d'intervenir auprès des instances fédérales?*

Comme déjà mentionné, le Conseil d'Etat ne peut pas se positionner face aux premiers résultats de l'application de l'obligation d'annoncer les postes vacants, faute d'indicateurs probants. En revanche, il prend note avec grand intérêt des mesures d'amélioration qui seront introduites par le SECO durant l'année 2020, afin de garantir la bonne application de la loi, de faciliter son monitoring et de procéder à un contrôle d'efficacité de sa mise en œuvre.

A partir de 2020, la liste des professions soumises à l'obligation d'annonce n'est plus établie sur la base de la Nomenclature suisse des professions actuellement en vigueur. En effet, la nouvelle nomenclature suisse des professions (CH-ISCO-19), établie selon la Classification internationale type des professions, permet d'affiner et d'actualiser la liste des professions, dans le but d'améliorer l'adéquation entre les postes à pourvoir et les demandeurs d'emploi. Par exemple, pour la branche cuisine, à partir de 2020, les cuisiniers qualifiés ne sont plus soumis à l'obligation d'annonce, tandis que les aides-cuisiniers le restent. Il en va de même pour les spécialistes en restauration dispensés de l'annonce, contrairement aux auxiliaires de la restauration.

Le SECO travaille également à des développements techniques et notamment sur un projet d'élargissement des fonctionna-

lités d'appariement selon les compétences afin de faciliter le travail des ORP dans le choix des dossiers à soumettre aux entreprises.

Le Conseil d'Etat prend acte de la situation actuelle et reste attentif aux développements techniques futurs qui permettront de suivre les implications sur le marché du travail frivourgeois de l'obligation d'annoncer les postes vacants dans les genres de profession concernés. En effet, par l'engagement de ses représentants au sein de différents groupes de travail, il a l'occasion de s'exprimer et de faire valoir les spécificités de notre tissu économique. Il peut également prendre part aux réflexions fondamentales quant à l'évolution nécessaire des modalités d'application de l'obligation d'annonce. Tout comme le SECO, le Conseil d'Etat est conscient qu'après seulement 18 mois, la marge de progression est grande et que tous les acteurs (entreprises, services de l'Etat, demandeurs d'emploi) doivent encore faire des efforts pour mettre en place un mode de collaboration efficace.

Le 28 janvier 2020

—

Anfrage 2019-CE-229 Eric Collomb Stellenmeldepflicht für Arbeitgeber: Wie sieht die Bilanz für den Kanton Freiburg aus?

Anfrage

Am Freitag, 2. November 2019, hat das Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) mit Stolz verkündet, dass das System zur Förderung der Anstellung von Arbeitskräften in der Schweiz, das im Juli 2018 in Kraft getreten ist, ein Erfolg ist. Die Pflicht für Arbeitgeber, offene Stellen den regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) zu melden und anschliessend fünf Tage zu warten, bevor die Stelle öffentlich ausgeschrieben wird, übertraf die Erwartungen des SECO, wie der Leiter der Direktion für Arbeit beim SECO, Boris Zürcher, verlauten liess.

In vielen Bereichen, insbesondere im Gastgewerbe und in der Landwirtschaft, klingt es aber ganz anders. Auch in der Industrie sind die Meinungen geteilt. Zahlreiche Unternehmer beklagen sich über ein bürokratisches, praxisfernes System. Und noch schlimmer: Jedes vierte Unternehmen sagt, dass es durch die Stellenmeldepflicht bei seinen Rekrutierungsbemühungen behindert werde. Einige bezeichnen das System gar als Augenwischerei.

Dennoch haben sich die Unternehmen an die Spielregeln gehalten. Im ersten Jahr nach Inkrafttreten der Meldepflicht haben die Arbeitgeber den RAV rund 200 000 Stellen gemeldet, also deutlich mehr als die erwarteten 75 000. Das Ergebnis fiel allerdings bescheiden aus. Denn es kam nur bei 4846 Meldungen zu einer Anstellung.

Diese landesweite Bilanz zeigt, dass es sich bei der Meldepflicht eher um eine lästige administrative Übung handelt, als um einen echten Fortschritt bei der Bekämpfung des Fachkräftemangels. Um zu erfahren, ob die Bilanz des Kantons Freiburg der landesweiten Bilanz des SECO entspricht, ersuche ich den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. *Das Hauptziel der Meldepflicht bestand darin, die Zuwanderung zu bremsen und somit die Arbeitslosigkeit zu senken:*
 - a) *Hat diese neue Massnahme es erlaubt, die Rekrutierung von Arbeitskräften im Ausland einzugrenzen?*
 - b) *Wie sehen die Auswirkungen auf den Freiburger Arbeitsmarkt in Zahlen aus?*
2. *Welche Branche hat im Kanton Freiburg von der Meldepflicht profitiert und in welchem prozentualen Verhältnis?*
3. *Arbeitgeber im Gastgewerbe, in der Tourismusbranche und in der Landwirtschaft, die Saisonpersonal beschäftigen, müssen eine offene Stelle melden, auch wenn sie sie in der kommenden Saison wieder mit dem ehemaligen Stelleninhaber besetzen möchten. Wie analysiert der Staatsrat diese Sachlage und was kann er tun, um dieses Problem zu beheben?*
4. *Wie beurteilt der Staatsrat allgemein die Wirkung und die Folgen dieser neuen Regelung? Sieht er ein Verbesserungspotenzial für das System? Falls ja, plant er, bei den Bundesbehörden zu intervenieren?*

Den 19. November 2019

Antwort des Staatsrats

Im Februar 2014 hat das Schweizer Stimmvolk die Initiative «Gegen Masseneinwanderung» angenommen. Im Rahmen der Umsetzung dieser Initiative hat das Bundesparlament im Jahr 2016 die Revision des Bundesgesetzes über die Ausländerinnen und Ausländer und über die Integration (AIG; SR 142.20) verabschiedet. Im neuen Artikel 21a AIG werden die Ausführungsbestimmungen zu Artikel 121a der Bundesverfassung (BV; SR 101) definiert: die Stellenmeldepflicht in Berufsarten mit einer erhöhten Arbeitslosenquote. Die Stellenmeldepflicht soll es erlauben, das inländische Arbeitskräftepotenzial besser auszuschöpfen, da während fünf Werktagen nur die bei einem regionalen Arbeitsvermittlungszentrum (RAV) angemeldeten Stellensuchenden Zugang zu den Informationen über die gemeldeten Stellen haben. Seit dem 1. Juli 2018 müssen Arbeitgeber den RAV offene Stellen in Berufsarten mit mindestens 8% Arbeitslosigkeit melden. Dieser Grenzwert wurde am 1. Januar 2020 auf 5% gesenkt. Die betroffenen Stellen, die von Arbeitsvermittlern, Headhuntern oder Personalverleihern besetzt werden, sind den RAV ebenfalls zu melden.

Wie von Grossrat Collomb erwähnt hat das Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) am 1. November 2019 ein erstes Vollzugsmonitoring zur Stellenmeldepflicht veröffentlicht.

In seiner Antwort vom 30. April 2019 auf die Anfrage 2019-CE-32 «Grenzgängervorrang beim RAV?» von Grossrat Waeber erinnerte der Staatsrat daran, dass die Kantone darauf warten, dass das SECO wie versprochen ein Monitoring-Tool und ein Konzept für die Kontrolle der Umsetzung der Stellenmeldepflicht bereitstellt. Die ersten Indikatoren zum Einfluss der Stellenmeldepflicht auf die Integration der Stellensuchenden in den Arbeitsmarkt und somit auf die Ausschöpfung des inländischen Arbeitskräftepotenzials und zu ihren Auswirkungen auf die Zuwanderung in die Schweiz werden für den Herbst 2020 erwartet.

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen somit wie folgt beantworten:

1. *Das Hauptziel der Meldepflicht bestand darin, die Zuwanderung zu bremsen und somit die Arbeitslosigkeit zu senken:*
 - a) *Hat diese neue Massnahme es erlaubt, die Rekrutierung von Arbeitskräften im Ausland einzugrenzen?*
 - b) *Wie sehen die Auswirkungen auf den Freiburger Arbeitsmarkt in Zahlen aus?*

Seit der Einführung der Personenfreizügigkeit müssen sich EU-Staatsangehörige online anmelden, bevor sie in der Schweiz eine Dienstleistung erbringen oder eine Stelle antreten. Im Jahr 2019 haben sich 3652 Personen angemeldet, um zwischen einem und 90 Tagen für einen Freiburger Arbeitgeber zu arbeiten. Dies entspricht insgesamt 196 000 Tagen bzw. 790 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) oder 0,7% der VZÄ im Kanton. Auch für diese kurzfristigen, meist saisonalen Stellenantritte gilt die fünftägige Sperrfrist, bevor die Stelle öffentlich ausgeschrieben werden kann, wenn es sich um eine Anstellung in einer meldepflichtigen Berufsart handelt. Betrachten wir ausschliesslich die Stellenantritte in den meldepflichtigen Berufsarten, so beträgt die Zahl der gemeldeten Tage nur 89 000, wobei 57 000 Tage oder 229 VZÄ auf den Landwirtschaftssektor entfallen.

Angehörige eines Drittstaats (ausserhalb der EU) müssen ein Bewilligungsverfahren durchlaufen, um eine Stelle in der Schweiz antreten zu können. Die Zahl der erteilten Jahresbewilligungen hat sich in den letzten Jahren wie folgt entwickelt: 30 im Jahr 2017, 29 im Jahr 2018 und 51 im Jahr 2019. Diese Zahlen zu den erteilten Bewilligungen geben jedoch keinen Aufschluss über einen Trend hinsichtlich der Stellenmeldepflicht, da der Bund jährlich Höchstzahlen festlegt und dabei namentlich den wirtschaftlichen Bedarf berücksichtigt (Kontingentierung). Zudem gilt bei der Anstellung von Angehörigen eines Drittstaats schon lange der Vorrang für inländische Arbeitskräfte (Art. 21 AIG).

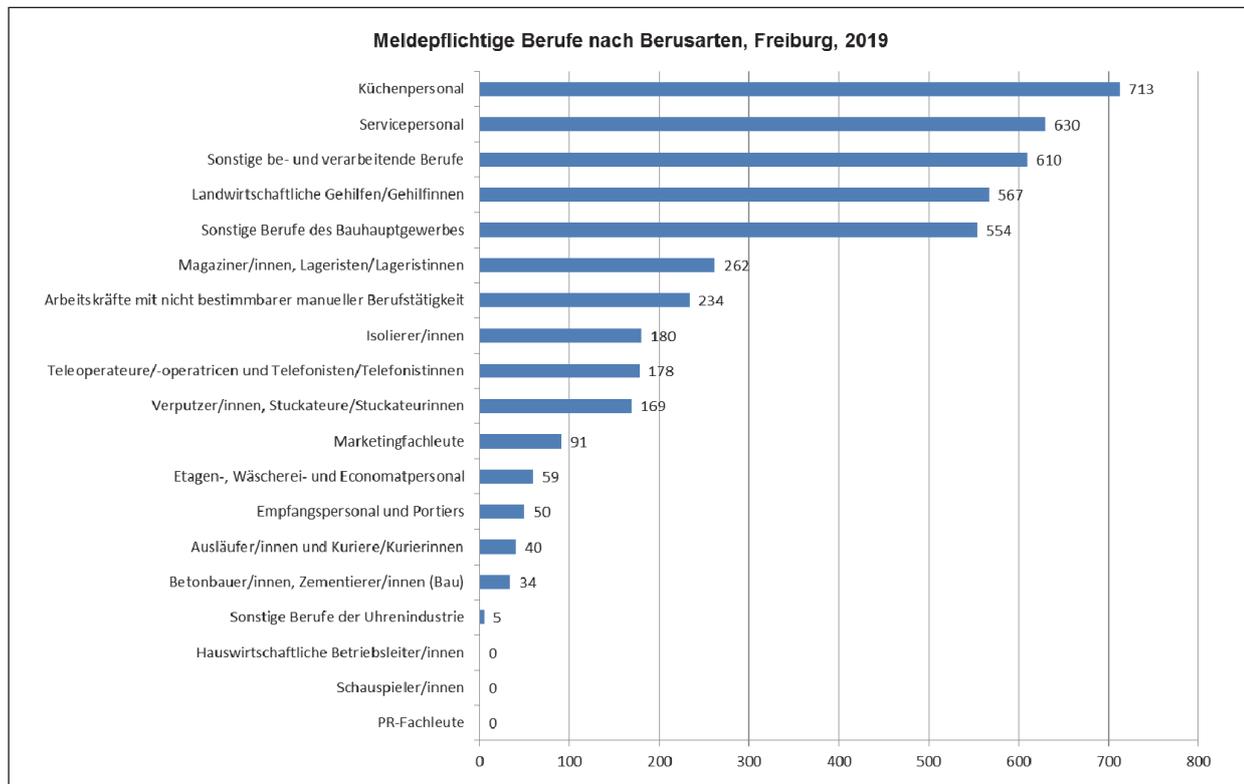
Aus dem ersten Monitoringbericht des SECO vom 1. November 2019 geht hervor, dass von den 4846 landesweit registrierten Anstellungen, die auf die Stellenmeldepflicht zurückzuführen sind, 200 auf den Kanton Freiburg entfallen.

2. Welche Branche hat im Kanton Freiburg von der Meldepflicht profitiert und in welchem prozentualen Verhältnis?

Gemäss Artikel 53a Abs. 3 der Verordnung über die Arbeitsvermittlung und den Personalverleih (AVV; SR 823.111) erstellt das Eidgenössische Departement für Wirtschaft, Bil-

dung und Forschung (WBF) jährlich Listen der Berufsgruppen und Tätigkeitsgebiete, in denen die Arbeitslosenquote über dem Durchschnitt liegt und für die somit eine Stellenmeldepflicht gilt. Die Berufsarten, in denen die gesamtschweizerische Arbeitslosenquote den geltenden Schwellenwert erreicht oder überschreitet, werden vom WBF jährlich im vierten Quartal für das Folgejahr festgelegt (Art. 53a Abs. 3 AVV). Um saisonbedingte Schwankungen auszugleichen, werden die Arbeitslosenquoten in den Berufsarten anhand des Durchschnitts über 12 Monate berechnet.

Die Verteilung der offenen Stellen, die im Jahr 2019 im Kanton Freiburg gemeldet wurden, ist in der folgenden Tabelle dargestellt:



Im Jahr 2019 wurden 4376 Stellen gemeldet und zwar hauptsächlich in den Bereichen, die saisonalen Schwankungen unterliegen (Gastgewerbe, Baugewerbe, Landwirtschaft und ein Bereich der Industrie). Fast 80% der gemeldeten Stellen gehörten zu diesen Branchen.

3. Arbeitgeber im Gastgewerbe, in der Tourismusbranche und in der Landwirtschaft, die Saisonpersonal beschäftigen, müssen eine offene Stelle melden, auch wenn sie sie in der kommenden Saison wieder mit dem ehemaligen Stelleninhaber besetzen möchten. Wie analysiert der Staatsrat diese Sachlage und was kann er tun, um dieses Problem zu beheben?

Wie oben erwähnt ist allein das WBF für die Bestimmung der meldepflichtigen Berufsarten zuständig. Tatsächlich gilt die Meldepflicht für alle Berufsarten, in denen die Arbeitslosenquote im Durchschnitt des vierten Quartals des Vorjahres und

der drei ersten Quartale des laufenden Jahres 5% erreicht oder überschreitet. Die Liste der meldepflichtigen Berufe muss ausnahmslos von allen Kantonen befolgt werden, auch wenn die Arbeitslosenquote in einem bestimmten Beruf in einem Kanton unter 5% liegt. Die Kantone verfügen bei der Umsetzung dieser Bestimmungen über keinerlei Handlungsspielraum.

Gemäss Artikel 53e AVV kann ein Kanton aber für sein Kantonsgebiet die Einführung der Stellenmeldepflicht nach Artikel 53a bis 53d in einer Berufsart beantragen, in der die Arbeitslosenquote in seinem Kantonsgebiet den Schwellenwert erreicht oder überschreitet.

4. Wie beurteilt der Staatsrat allgemein die Wirkung und die Folgen dieser neuen Regelung? Sieht er ein Verbesserungspotenzial für das System? Falls ja, plant er, bei den Bundesbehörden zu intervenieren?

Wie bereits erwähnt kann der Staatsrat hinsichtlich der ersten Resultate der Umsetzung der Stellenmeldepflicht mangels schlüssiger Indikatoren keine Stellung beziehen. Er nimmt jedoch mit grossem Interesse Kenntnis von den Verbesserungsmassnahmen, die das SECO im Lauf des Jahres 2020 einführen wird, um die korrekte Anwendung des Gesetzes zu gewährleisten, das Vollzugsmonitoring zu erleichtern und die Wirksamkeit seiner Umsetzung zu kontrollieren.

Ab 2020 wird die Liste der meldepflichtigen Berufe nicht mehr anhand der derzeit geltenden Schweizer Berufsnomenklatur erstellt, sondern anhand der neuen Schweizer Berufsnomenklatur CH-ISCO-19. Denn diese gemäss der Internationalen Standard-Klassifikation der Berufe (ISCO) erstellte Nomenklatur erlaubt es, die Liste der Berufe zu verfeinern und zu aktualisieren und damit die Übereinstimmung zwischen den offenen Stellen und den Stellensuchenden zu verbessern. So unterliegen z.B. in der Küchenbranche die qualifizierten Köche ab 2020 nicht mehr der Stellenmeldepflicht, während Stellen für Hilfsköche weiterhin meldepflichtig sind. Dasselbe gilt für die Servicefachkräfte in Restaurants, die im Gegensatz zu den Servicehilfskräften in Restaurants von der Meldepflicht befreit sind.

Das SECO arbeitet ebenfalls an technischen Weiterentwicklungen und namentlich an einem Projekt, das die Stellenvermittlung mit kompetenzbasierten Matching-Funktionalitäten ergänzen soll, um den RAV die Arbeit bei der Auswahl der Dossiers, die den Unternehmen vorgelegt werden, zu erleichtern.

Der Staatsrat nimmt die derzeitige Situation zur Kenntnis und verfolgt die zukünftigen technischen Entwicklungen, mit denen die Auswirkungen der Stellenmeldepflicht in den betroffenen Berufsarten auf den Freiburger Arbeitsmarkt beobachtet werden können. Dank seiner Vertretung in verschiedenen Arbeitsgruppen kann sich der Staatsrat nämlich dazu äussern und auf die Besonderheiten des Freiburger Wirtschaftsgefüges hinweisen. Er kann sich ebenfalls an den grundlegenden Überlegungen zur nötigen Weiterentwicklung der Vollzugsmodalitäten der Stellenmeldepflicht beteiligen. Wie das SECO ist sich auch der Staatsrat bewusst, dass nach bloss 18 Monaten noch einiges verbessert werden kann und dass alle Akteure (Unternehmen, Dienststellen des Staates, Stellensuchende) weitere Anstrengungen unternehmen müssen, um eine wirksame Zusammenarbeit zu etablieren.

Den 28. Januar 2020

Question 2019-CE-230 Esther Schwaller-Merkle

Fuite de diesel sur le site des TPF à Givisiez

Question

Comme nous l'avons appris par différentes sources médiatiques, Fribourg a à nouveau fait les gros titres, à ses dépens, peu de temps après l'inauguration officielle du nouveau bâtiment des TPF. La membre du Grand Conseil ne conçoit pas, au vu des normes de sécurité des bâtiments et des systèmes de sécurité actuels, que 45 000 litres de diesel puissent s'écouler d'une institution de cette envergure et, de plus, récemment construite.

Elle adresse donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Comment est-il possible que, peu après l'inauguration officielle du bâtiment des TPF à Givisiez et malgré toutes les prescriptions en matière de construction et de sécurité, 45 000 litres de diesel aient pu s'en écouler, atteindre un bassin de rétention et polluer deux ruisseaux attenants?*
2. *Qui assumera les coûts considérables qui en résultent?*
3. *Quelles mesures doivent être prises pour éviter que cela se reproduise à l'avenir?*

Le 20 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Rappel des faits

Dans la nuit du 12 au 13 novembre 2019, une importante fuite d'hydrocarbures s'est produite sur le site d'exploitation des TPF à Givisiez. Plus de 45 000 litres de diesel se sont écoulés dans les canalisations du site. Une quantité indéterminée de ce produit s'est ensuite déversée essentiellement dans un bassin de rétention d'eau de pluie puis, dans une moindre mesure vers les ruisseaux du Tigulet et de la Sonnaz. Les réseaux d'eau potable communaux de la zone de Belfaux, La Sonnaz et Pensier n'ont pas été impactés. Des moyens ont immédiatement été mis en œuvre pour contenir la pollution. Il n'y a pas eu de danger pour la population. Les conséquences pour la faune et la flore sont encore en cours d'évaluation. Le Ministère public a ouvert une procédure pénale.

Le Centre d'engagement et d'alarme de la Police cantonale (POL) a été alerté le 13 novembre peu après 3 heures du matin de la fuite de diesel. Rapidement sur place, les sapeurs-pompiers du Centre de renfort (CR) de Fribourg, le Service de l'environnement, le Service des forêts et de la nature ont immédiatement mis en œuvre des moyens pour contenir la pollution et empêcher sa propagation dans les eaux potables et dans le lac de Schiffenen:

- > fermeture du bassin de rétention;
- > mise en place de barrages flottants sur le Tiguellet et la Sonnaz;
- > pompage des hydrocarbures dans le bassin de rétention et les cours d'eau;
- > traitement des eaux polluées.

L'Organe cantonal de conduite (OCC) a été mis sur pied le 18 novembre 2019 afin de gérer les conséquences de l'importante fuite d'hydrocarbures, considérée comme événement majeur. Un poste de commandement dirigé par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) a coordonné les engagements des sapeurs-pompiers, de la Protection civile (PCi), des experts des Services de l'environnement (SEn), des forêts et de la nature (SNF) et de la Police cantonale, en étroite collaboration avec les TPF et les communes riveraines. Pour le traitement de l'eau, des appuis logistiques ont été mis à disposition par les cantons de Berne, Thurgovie, Argovie et Zurich. Les sapeurs-pompiers du Centre logistique de l'armée à Grolley ont également été sollicités.

Le 3 décembre 2019, une task-force dirigée par les TPF a repris la gestion de la suite des travaux de dépollution. Elle est constituée d'un bureau d'ingénieurs, d'une entreprise de génie civil et de plusieurs entreprises spécialisées. Une structure restreinte de l'OCC assure le suivi opérationnel. Le SEn valide les différentes actions de dépollution. Les sapeurs-pompiers, la PCi et la POL ne sont désormais plus engagés sur le terrain.

L'analyse par le SEn, sur l'impact à long terme concernant les fonds et les berges du bassin de rétention et les cours d'eau touchés par la pollution, est en cours. Leur remise en état prendra plusieurs mois.

Rappel des mesures lors de la procédure de permis de construire du centre logistique TPF à Givisiez

Dans le cadre de la demande de permis de construire pour la réalisation de la nouvelle gare routière des TPF à Givisiez, la requérante avait fait établir une notice d'impact sur l'environnement (NIE) dans le but de vérifier que le projet réponde aux diverses dispositions légales dans le domaine de l'environnement. De plus, un rapport succinct (RS) selon l'article 5 de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) faisait partie du dossier de la demande de permis de construire. Le Service de l'environnement (SEn), dans son évaluation du dossier lors de l'examen final de la demande de permis de construire, a conclu que cette dernière contenait tous les éléments nécessaires pour évaluer la conformité du projet à la législation sur la protection de l'environnement. Son préavis était favorable avec conditions. Plusieurs de ces conditions concernaient le stockage et les conduites de transport des hydrocarbures.

Lors de la réalisation, toutes les mesures intégrées au projet, en particulier les mesures prévues dans la NIE, devaient être réalisées, conformément au permis de construire délivré par

la Préfecture. De façon générale, il est de la responsabilité du détenteur d'une installation présentant un risque pour la population ou pour l'environnement de prendre toutes les mesures propres à réduire le danger potentiel (art. 3 OPAM).

Réponse aux questions

1. *Comment est-il possible que, peu après l'inauguration officielle du bâtiment des TPF à Givisiez et malgré toutes les prescriptions en matière de construction et de sécurité, 45 000 litres de diesel aient pu s'en écouler, atteindre un bassin de rétention et polluer deux ruisseaux attenants?*

Le stockage de carburant sur le site des TPF de Givisiez fait l'objet de diverses mesures pour limiter au maximum toute pollution en cas de dysfonctionnement des installations ou lors d'un accident. Ces mesures ressortent du RS OPAM, mais aussi de la conception des ouvrages en matière de protection des eaux, et ont été validées lors de la demande de permis de construire. Il s'agit notamment d'équipements tels que des appareils de détection de fuites, de conduites à double-paroi avec surveillance de l'espace intermédiaire, de bacs d'interception étanches en cas de fuites, etc.

Les citernes de diesel de l'entreprise TPF à Givisiez sont situées dans un secteur qui n'est pas particulièrement menacé pour les eaux souterraines (secteur üB). De ce fait, selon les directives en vigueur, cette installation n'est pas soumise à autorisation. Cela signifie que la réception de ces réservoirs par les autorités n'est pas prescrite par la loi. Ces citernes ont néanmoins été annoncées au canton qui a préavisé leur installation. Le contrôle, l'exploitation et la maintenance sont soumises à la responsabilité propre du détenteur de l'installation (art. 22 al. 1, Loi fédérale sur la protection des eaux [LEaux]).

Les causes de cet accident ne sont pas encore connues. Une enquête pénale est actuellement en cours.

2. *Qui assumera les coûts considérables qui en résultent?*

Conformément à l'article 55 al. 1 de la loi cantonale sur les eaux (LCEaux; RSF 812.1), les frais d'intervention résultant d'une atteinte nuisible (art. 59 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement) sont mis à la charge de celui ou celle qui a provoqué l'intervention (le perturbateur ou la perturbatrice). Lorsqu'il y a plusieurs perturbateurs ou perturbatrices, les frais sont répartis dans une proportion correspondant à la part de responsabilité de chacun ou chacune (art. 55 al. 2 LCEaux). Sur la base de l'article 44 al. 2 du règlement cantonal sur les eaux (RCEaux; RSF 812.11), le SEn est l'autorité compétente pour rendre une décision fixant les frais à la charge du perturbateur ou de la perturbatrice.

Selon l'article 44 al. 1 RCEaux, les factures des CR, celles des sapeurs-pompiers locaux intervenus sur ordre d'un CR et préalablement contrôlées par celui-ci, celles des services et celles d'éventuels tiers sont transmises au SEn. Celui-ci procède à leur contrôle et à leur règlement à titre d'avance de frais.

Les coûts des mesures actuellement prises par des entreprises privées sont couverts par les TPF. Il a été requis que les notes de frais soient transmises au SEN pour contrôle, dans le but de pouvoir établir le montant global qui aura été engagé sur ce cas de pollution. Ce montant total sera finalement mis à charge du ou des perturbateurs et il comprendra la part avancée par l'Etat et les TPF telle qu'évoquée ci-dessus.

3. *Quelles mesures doivent être prises pour éviter que cela se reproduise à l'avenir?*

Les TPF accordent une grande importance à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement. Dans le cas de la fuite d'hydrocarbure survenue le 13 novembre 2019, les causes exactes des dysfonctionnements des installations ayant conduit à cet événement doivent être analysées par le détenteur des installations et faire l'objet d'un rapport d'accident majeur, auprès de l'autorité d'exécution de l'OPAM, donc le SEN, dans un délai de 3 mois après l'accident. Les TPF sont ainsi actuellement en contact avec plusieurs entreprises reconnues et spécialisées dans l'analyse des risques et la détermination des mesures d'adaptation dans le but de réduire au maximum le risque résiduel. Des mesures de contrôle de la qualité des prestations réalisées dans le cadre de la construction du site sont également en cours sous la conduite étroite de la direction des TPF. Le rapport succinct (RS) selon l'OPAM devra aussi être mis à jour par le détenteur des installations en prenant en compte le scénario de la pollution qui a eu lieu. Le RS permet à l'autorité d'exécution de procéder à une appréciation des conséquences possibles d'accidents majeurs et lui donne les informations de base nécessaires pour décider si le détenteur satisfait aux obligations de l'article 3 OPAM et si une étude de risque s'impose.

Sur la base du rapport d'accident majeur et du RS mis à jour pour le site des TPF à Givisiez, des mesures supplémentaires pourront être exigées par les autorités.

Le 18 février 2020

**Anfrage 2019-CE-230 Esther Schwaller-Merkle
Dieselunfall TPF-Gebäude Givisiez**

Anfrage

Wie wir durch verschiedene Medienquellen erfahren haben, ist Freiburg kurz nach der offiziellen Einweihung der neuen TPF-Gebäudes wiederum negativ in die Schlagzeilen geraten. Das Auslaufen von 45 000 Liter Diesel sollte im Verständnis der Grossrätin von Bausicherheit und Sicherheitssystemen in einer neu errichteten Institution dieser Grösse nicht mehr möglich sein.

Sie gelangt daher mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. *Wie ist es möglich, dass kurz nach der offiziellen Einweihung des TPF-Gebäudes in Givisiez und trotz aller baulichen und sicherheitstechnischen Vorschriften 45 000 Liter Diesel auslaufen konnten, dass diese in ein Wasserrückhaltebecken gelangten und zusätzlich 2 angrenzende Bäche verschmutzt wurden?*
2. *Wer übernimmt und haftet für die immensen entstandenen Kosten?*
3. *Welche Vorkehrungen müssen getroffen werden, damit dies künftig nicht mehr geschieht?*

Den 20. November 2019

Antwort des Staatsrats

Rückblick

In der Nacht vom 12. auf den 13. November 2019 lief eine grosse Kohlenwasserstoffmenge auf dem Gelände der TPF in Givisiez aus: Mehr als 45 000 Liter Diesel flossen durch die Kanalisation in das Retentionsbecken auf dem Gelände des Unternehmens. Eine unbekannte Menge gelangte anschliessend in die Bäche Le Tiguellet und La Sonnaz. Die kommunalen Trinkwassernetze von Belfaux, La Sonnaz und Pensier waren nicht betroffen. Die Einsatzkräfte trafen unverzüglich Massnahmen zur Eindämmung der Verschmutzung. Für die Anwohner bestand keine Gefahr. Die Folgen für Fauna und Flora werden noch abgeklärt. Die Staatsanwaltschaft hat ein Strafverfahren eingeleitet.

Die Einsatz- und Alarmzentrale der Kantonspolizei (POL) wurde am 13. November, kurz nach 3.00 Uhr, über den Dieselaustritt informiert. Die Feuerwehr des Stützpunkts (StP) Freiburg, das Amt für Umwelt (AfU) und das Amt für Wald und Natur (WNA) waren rasch vor Ort und trafen unverzüglich Massnahmen, um die Verschmutzung einzudämmen und um zu verhindern, dass der ausgelaufene Diesel in die Trinkwassernetze oder den Schiffensee gelangt. Konkret haben die Einsatzkräfte:

- > den Auslauf des Retentionsbeckens geschlossen;
- > schwimmende Ölsperren auf dem Tiguellet und der Sonnaz installiert;
- > die Kohlenwasserstoffe aus dem Retentionsbecken und den betroffenen Fliessgewässern abgepumpt;
- > das verschmutzte Wasser behandelt.

Das kantonale Führungsorgan (KFO) trat am 18. November 2019 zusammen, um die Folgen dieses bedeutenden Kraftstoffaustritts, der als schwerwiegend eingestuft wurde, zu verwalten. Es wurde ein Kommando- und Einsatzposten unter der Führung der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) eingerichtet, um die Operationen der Feuerwehr, des Zivildienstes (ZS), der Experten des AfU und des WNA sowie der

POL in enger Zusammenarbeit mit den TPF und Anrainergemeinden zu koordinieren. Weiter haben die Kantone Bern, Thurgau, Aargau und Zürich für die Behandlung des Wassers eine logistische Unterstützung zur Verfügung gestellt. Die Feuerwehr der Armeelogistikcenter Grolley wurde ebenfalls angefordert.

Am 3. Dezember 2019 hat eine Task-Force unter der Leitung der TPF, die aus einem Ingenieurbüro, einem Tiefbauunternehmen und mehreren spezialisierten Unternehmen besteht, die Verwaltung der weiteren Sanierungsarbeiten übernommen. Eine kleine Struktur des KOF stellt das operative Monitoring sicher, während das AfU die verschiedenen Reinigungsaktionen validiert. Die Feuerwehr, der ZS und die POL sind inzwischen nicht mehr involviert.

Das AfU ist derzeit daran, die langfristigen Folgen für das Bett und die Ufer des Retentionsbeckens sowie für die verschmutzten Fliessgewässer zu analysieren. Deren Instandsetzung wird mehrere Monate dauern.

Im Rahmen des Baubewilligungsverfahrens für das TPF-Logistikzentrum in Givisiez getroffene Massnahmen

Im Zusammenhang mit dem Baubewilligungsgesuch für den neuen Busbahnhof der TPF in Givisiez liessen die TPF eine Umweltnotiz erstellen, um sicherzustellen, dass das Projekt den verschiedenen Bestimmungen des Umweltschutzes entspricht. Das Dossier des Baubewilligungsgesuchs umfasste zudem einen Kurzbericht nach Artikel 5 der Bundesverordnung über den Schutz vor Störfällen (StFV). Während der Schlussprüfung des Baubewilligungsgesuchs kam das Amt für Umwelt (AfU) zum Schluss, dass das Gesuch alle Elemente enthielt, die nötig sind, um die Einhaltung der Umweltschutzvorgaben durch das Projekt beurteilen zu können. Es erstellte ein positives Gutachten mit Bedingungen. Mehrere dieser Bedingungen bezogen sich auf die Infrastrukturen für die Lagerung und Beförderung von Kohlewasserstoffen.

Während der Bauarbeiten mussten alle Massnahmen, die Teil des Projekts waren – insbesondere die in der Umweltnotiz vorgesehenen Massnahmen – in Übereinstimmung mit der vom Oberamt erteilten Baubewilligung verwirklicht werden. Ganz allgemein gilt, dass der Inhaber einer Anlage, die für die Bevölkerung oder die Umwelt eine Gefahr darstellt, alle zur Verminderung des Risikos geeigneten Massnahmen treffen muss (Art. 3 StFV).

Beantwortung der einzelnen Fragen

1. *Wie ist es möglich, dass kurz nach der offiziellen Einweihung des TPF-Gebäudes in Givisiez und trotz aller baulichen und sicherheitstechnischen Vorschriften 45 000 Liter Diesel auslaufen konnten, dass diese in ein Wasserrückhaltebecken gelangten und zusätzlich 2 angrenzende Bäche verschmutzt wurden?*

Die Kraftstofflagerung auf dem Gelände der TPF in Givisiez unterliegt verschiedenen Massnahmen, um bei einer Störung der Anlagen oder bei einem Unfall eine Verschmutzung so weit wie möglich zu begrenzen. Diese Massnahmen haben ihren Ursprung im Kurzbericht nach StFV, aber auch in der Planung und Ausgestaltung der Einrichtungen für den Gewässerschutz und wurden im Rahmen des Baubewilligungsverfahrens validiert. Dazu gehören insbesondere Einrichtungen wie Leckerkennungsgeräte, doppelwandige Rohre mit Zwischenraumüberwachung, lecksichere Abfangbehälter usw.

Die Dieseltanks der TPF in Givisiez befinden sich nicht in einem besonders gefährdeten Gewässerschutzbereich (Bereich üB). Daher ist diese Anlage nach den geltenden Richtlinien nicht genehmigungspflichtig. Das bedeutet, dass die Abnahme dieser Tanks durch die Behörden gesetzlich nicht vorgeschrieben ist. Dessen ungeachtet sind diese Tanks dem Kanton gemeldet worden, der deren Einrichtung begutachtet hat. Nach Artikel 22 Abs. 1 des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer (GSchG) unterstehen die Kontrolle, der Betrieb und die Wartung der Verantwortung der Inhaberrinnen bzw. des Inhabers der Anlage.

Die Ursache dieses Unfalls ist noch nicht bekannt. Eine strafrechtliche Untersuchung ist im Gang.

2. Wer übernimmt und haftet für die immensen entstandenen Kosten?

Artikel 55 Abs. 1 des Gewässergesetzes (GewG; SGF 812.1) besagt, dass die Kosten für eine Massnahme, die wegen einer nachteiligen Einwirkung nötig wurde, von der Verursacherin oder vom Verursacher getragen werden (Art. 59 des Bundesgesetzes vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz). Bei mehreren Verursacherinnen und Verursachern werden die Kosten im Verhältnis ihrer Verantwortung aufgeteilt (Art. 55 Abs. 2 GewG). Nach Artikel 44 Abs. 2 des Gewässerreglements (GewR; SGF 812.11) fällt es dem AfU zu, die Kosten zulasten der Verursacherin oder des Verursachers festzulegen.

Und Artikel 44 Abs. 1 GewR legt Folgendes fest: «Die Rechnungen der StP, die vorgängig von den StP kontrollierten Rechnungen der Ortsfeuerwehren, die auf Anordnung eines StP eingesetzt wurden, die Rechnungen der Dienststellen sowie die allenfalls von Dritten ausgestellten Rechnungen werden dem AfU übermittelt, das die Rechnungen kontrolliert und in Form eines Kostenvorschusses begleicht.»

Die Kosten für die Massnahmen, die derzeit von Privatunternehmen durchgeführt werden, werden von den TPF übernommen. Die TPF müssen die Kostenabrechnungen an das AfU zur Überprüfung weiterleiten. Damit soll sichergestellt werden, dass am Schluss die Gesamtkosten der nach diesem Ereignis getroffenen Massnahmen ermittelt werden können. Dieser Betrag wird dann dem Verursacher oder den Verursa-

chern in Rechnung gestellt werden, unter Berücksichtigung der vom Staat und von den TPF vorgeschossenen Beträge (siehe weiter oben).

3. *Welche Vorkehrungen müssen getroffen werden, damit dies künftig nicht mehr geschieht?*

Die TPF legen grossen Wert auf die Sicherheit von Personen und den Schutz der Umwelt. Im Falle des Kohlenwasserstoffaustritts, der sich am 13. November 2019 ereignet hat, müssen die genauen Ursachen der Störungen der Anlagen, die zu diesem Ereignis geführt haben, vom Inhaber der Anlagen analysiert und in einem Störfallbericht festgehalten werden, der innerhalb von 3 Monaten nach dem Ereignis der Vollzugsbehörde der StFV, d.h. dem AfU, vorzulegen ist. Die TPF stehen in Kontakt mit mehreren namhaften Unternehmen, die in der Risikoanalyse und der Identifizierung von Anpassungsmassnahmen zur Verminderung des Restrisikos spezialisiert sind. Weiter werden derzeit Massnahmen zur Qualitätssicherung bei den während des Baus erbrachten Dienstleistungen unter enger Aufsicht der Geschäftsleitung durchgeführt. Zudem muss der Kurzbericht nach StFV vom Inhaber der Anlagen unter Berücksichtigung des Verschmutzungsszenarios nachgeführt werden. Der Kurzbericht ermöglicht es der Vollzugsbehörde, eine Beurteilung der möglichen Folgen von Störfällen vorzunehmen, und liefert ihr die Grundlagen, um entscheiden zu können, ob der Inhaber die Verpflichtungen nach Artikel 3 StFV erfüllt und ob eine Risikoermittlung erforderlich ist.

Auf der Grundlage des Störfallberichts und des aktualisierten Kurzberichts für den TPF-Standort in Givisiez werden die Behörden gegebenenfalls zusätzliche Massnahmen anordnen.

Den 18. Februar 2020

Question 2019-CE-235 Eliane Aebischer Pourquoi la version numérique de la Feuille officielle ne peut-elle être acquise que par un abonnement payant?

Question

Si un citoyen fribourgeois ou une citoyenne fribourgeoise veut s'informer sur les publications locales dans la Feuille officielle, il a plusieurs possibilités:

- > Il ou elle peut lire le journal officiel sur papier dans un restaurant.
- > Il ou elle peut acheter une seule édition de la Feuille officielle pour 2 francs au kiosque.
- > Il ou elle peut s'abonner à la Feuille officielle sur papier au prix de 87 francs par année.

- > Il ou elle peut acheter un abonnement annuel numérique pour 78 francs ou un abonnement annuel combiné (papier et numérique) pour 97 francs.

Mes questions concrètes:

1. *Qu'est-ce qui empêche le canton de Fribourg de mettre gratuitement la Feuille officielle à la disposition du public sous forme numérique? Où est l'effort pour réduire l'inondation de papier alors qu'il n'est pas possible de s'en passer sans payer pour cela?*
2. *Qu'est-ce qui justifie le coût de la version numérique à l'époque de Fribourg 4.0?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention à l'avenir de mettre gratuitement la Feuille officielle sous forme numérique à la disposition du public et, dans l'affirmative, dans quel délai cela pourrait-il être réalisé?*

La pratique actuelle ne répond pas aux exigences d'un bon service public, et elle n'est pas non plus écoresponsable.

De plus, ceux qui ne veulent pas soutenir le flot de papier seront désavantagés parce qu'ils devront acheter immédiatement un abonnement annuel.

Je n'ai parcouru que brièvement les frontières cantonales et j'ai constaté que dans d'autres cantons, tels que Berne, Zurich et Bâle-Ville, la Feuille officielle peut être téléchargée gratuitement en quelques clics seulement.

Le 26 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Un contrat relatif à l'édition de la Feuille officielle a été conclu entre l'Etat de Fribourg et St-Paul Holding SA. Ce contrat prévoit que l'éditeur-délégué supervise l'édition, l'impression ainsi que la diffusion (version papier et version électronique + version *e-paper*) de la Feuille officielle du canton de Fribourg. Il assure également l'ensemble des activités de marketing (lecteurs et annonceurs). Il sied de relever que cette collaboration entre l'Etat de Fribourg et un grand groupe de presse fribourgeois donne entière satisfaction aux deux parties.

Ce contrat a été conclu pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Un groupe de travail, constitué sous l'égide de la Chancellerie d'Etat, est actuellement chargé de définir les contours de la Feuille officielle de l'avenir. Il s'agira, au cours de cette année, d'établir précisément les attentes et d'analyser les améliorations à apporter aux versions papier et électronique du journal.

Réponses aux questions

1. *Qu'est-ce qui empêche le canton de Fribourg de mettre gratuitement la Feuille officielle à la disposition du public sous forme numérique? Où est l'effort pour réduire l'inondation de papier alors qu'il n'est pas possible de s'en passer sans payer pour cela?*

Depuis 2011, la Feuille officielle de notre canton est disponible sous forme électronique également. Les personnes souhaitant se passer de papier peuvent dès lors la consulter depuis plus de neuf ans sur support numérique, moyennant la contraction d'un abonnement. La mise à disposition de la version électronique a nécessité le développement de solutions informatiques, lesquelles engendrent également des coûts de maintenance. Le groupe de travail mis en place se propose d'étudier la question de l'optimisation de l'accessibilité de la Feuille officielle sur les différents supports numériques tels que smartphones, tablettes et ordinateurs, ce qui a un coût.

Sous sa forme numérique, l'abonnement à la Feuille officielle est légèrement plus économique que sous sa forme papier (78 francs contre 87 francs). Cette différence de tarif n'est certes pas particulièrement incitative à privilégier la version électronique. Ces tarifs feront l'objet d'un réexamen de la part du groupe de travail constitué pour la poursuite de la collaboration après fin 2020.

2. *Qu'est-ce qui justifie le coût de la version numérique à l'époque de Fribourg 4.0?*

Les prix des abonnements (numérique et papier) sont définis dans le contrat liant la Chancellerie d'Etat au groupe St-Paul Holding SA. Dans le cadre des réflexions du groupe de travail, ce point sera rediscuté afin de tenir compte des évolutions survenues durant ces dernières années et des améliorations à apporter.

La possibilité de l'accès à un seul numéro de la Feuille officielle, sous forme électronique, sera également étudiée.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention à l'avenir de mettre gratuitement la Feuille officielle sous forme numérique à la disposition du public et, dans l'affirmative, dans quel délai cela pourrait-il être réalisé?*

La gratuité de la Feuille officielle (sous sa forme papier ou sous sa forme électronique) soulève nombre de questions d'ordre politique, financier et légal. Les réflexions en cours permettront de clarifier ces différents aspects.

Actuellement, l'édition papier et l'édition numérique de la Feuille officielle font l'objet d'un contrat unique, avec un seul partenaire. Une gratuité de la version numérique mettrait assurément en péril la version papier si celle-ci restait payante. Or le Conseil d'Etat relève que la presse écrite fait face à des défis importants et craint qu'une éventuelle sup-

pression de la version papier de la Feuille officielle ne menace certains emplois, dans le contexte des difficultés déjà préoccupantes que connaît la branche.

Par ailleurs, il ne serait pas bien compris, au sein de la population, que la gratuité soit appliquée pour la version numérique et pas pour la version papier. Abandonner la version papier est impensable pour l'instant; en effet, il y a encore beaucoup de personnes qui sont abonnées à la version papier, et le service public se doit de ne pas prêter les personnes qui ne sont pas «connectées» ni de les obliger à se doter d'appareils numériques.

Aspects financiers

Le groupe St-Paul Holding SA supporte l'ensemble des frais d'exploitation de la Feuille officielle et encaisse en parallèle l'ensemble des recettes annuelles. L'Etat ne délègue donc pas les cordons de la bourse pour l'accomplissement de ces tâches ni pour la publication de ses annonces mais bénéficie d'une ristourne annuelle sur la totalité des recettes brutes (avis officiels payants, publicité payante, abonnements et ventes au numéro) réalisées par le groupe. C'est ainsi un montant de plus de 100 000 francs qui a pu être encaissé chaque année par l'Etat de Fribourg: 104 499 francs pour 2016, 102 823 fr. 20 pour 2017, 106 742 fr. 50 pour 2018 et 105 436 francs pour 2019.

A noter que, pour des raisons de protection des données, certains contenus apparaissent uniquement dans la version papier. C'est notamment le cas pour toutes les informations liées à des personnes qui pourraient se prévaloir du «droit à l'oubli», qui n'est pas du tout garanti par la version électronique. Pour cette raison, un éventuel changement dans les pratiques nécessitera également un examen sous l'angle de la protection des données et, partant, une éventuelle modification de toute la législation en relation avec les publications dans la Feuille officielle.

Conclusion

La question posée est dans l'air du temps, mais les décisions qui seront ou seraient prises pour donner suite aux propositions auront des implications collatérales non anodines. Il s'agit donc de mener une analyse en profondeur et de prendre en considération tous les enjeux. La thématique fait déjà l'objet de réflexions au sein d'un groupe de travail. Le Conseil d'Etat saisira l'occasion de la fin de durée du contrat actuel (31 décembre 2020) pour redéfinir les conditions et règles pour l'avenir.

Le 28 janvier 2020

Anfrage 2019-CE-235 Eliane Aebischer Warum muss die digitale Version des Amtsblattes kostenpflichtig abonniert werden?

Anfrage

Will sich ein Freiburger Bürger im Amtsblatt über lokale Gegebenheiten informieren, hat er diverse Möglichkeiten:

- > Er/Sie kann im Restaurant das Amtsblatt in Papierform lesen.
- > Er/Sie kann eine Einzelausgabe des Amtsblattes für Fr. 2.– am Kiosk kaufen.
- > Er/Sie kann das Amtsblatt in Papierform für Fr. 87.– abonnieren.
- > Er/Sie kann für Fr. 78.– ein digitales Jahresabonnement oder für Fr. 97.– ein kombiniertes Jahresabonnement (Papier und digital) erstehen.

Meine konkreten Fragen:

1. *Was hindert den Kanton Freiburg daran, der Bevölkerung das Amtsblatt in digitaler Form kostenlos zur Verfügung zu stellen? Wo bleibt das Bestreben nach weniger Papierflut, wenn es keine Gelegenheit gibt, auf die Papierform zu verzichten, ohne dafür zu bezahlen?*
2. *Was rechtfertigt im Zeitalter von Freiburg 4.0 die Kosten für die digitale Version?*
3. *Gedenkt der Staatsrat, in Zukunft das Amtsblatt in digitaler Form kostenlos zur Verfügung zu stellen, und falls ja, in welchem Zeitraum könnte dies realisiert werden?*

Die aktuelle Praxis genügt weder dem Anspruch an einen guten Service public, noch ist sie ökologisch verantwortbar.

Zudem werden diejenigen, welche die Papierflut nicht noch unterstützen wollen, benachteiligt, da sie gleich ein Jahresabo lösen müssen.

Ich habe nur kurz über die Kantonsgrenzen geschaut und dabei festgestellt, dass das Amtsblatt in einigen anderen Kantonen, beispielsweise Bern, Zürich und Basel-Stadt, mit wenigen Klicks kostenlos heruntergeladen werden kann.

Den 26. November 2019

Antwort des Staatsrats

Einleitung

Zwischen dem Staat Freiburg und der St-Paul Holding SA wurde ein Vertrag über die Herausgabe des Amtsblattes abgeschlossen. In diesem Vertrag wird festgehalten, dass der delegierte Herausgeber die Herausgabe, den Druck und die Verbreitung (Papierversion und elektronische Version + Version e-paper) des Amtsblattes des Kantons Freiburg beaufsichtigt.

Er stellt auch das ganze Marketing (Leser und Inserenten) sicher. Es sei darauf hingewiesen, dass die Zusammenarbeit zwischen dem Staat Freiburg und der Freiburger Medien-gruppe zur Zufriedenheit beider Parteien funktioniert.

Dieser Vertrag wurde für eine Dauer von fünf Jahren, vom 1. Januar 2016 bis 31. Dezember 2020, abgeschlossen. Eine Arbeitsgruppe unter der Federführung der Staatskanzlei ist derzeit beauftragt, die Umrisse des künftigen Amtsblattes festzulegen. In diesem Jahr müssen die Erwartungen genau festgelegt und die Verbesserungen, die bei der Papier- und der elektronischen Version der Zeitung angebracht werden müssen, untersucht werden.

Antworten auf die Fragen

1. *Was hindert den Kanton Freiburg daran, der Bevölkerung das Amtsblatt in digitaler Form kostenlos zur Verfügung zu stellen? Wo bleibt das Bestreben nach weniger Papierflut, wenn es keine Gelegenheit gibt auf die Papierform zu verzichten, ohne dafür zu bezahlen?*

Seit 2011 ist das Amtsblatt unseres Kantons auch in elektronischer Form erhältlich. Die Personen, die auf Papier verzichten wollen, können es also seit über neun Jahren auf einem elektronischem Träger lesen, dazu müssen sie ein Abonnement abschliessen. Damit die elektronische Version zur Verfügung gestellt werden kann, mussten Informatiklösungen, die auch Unterhaltskosten zur Folge haben, entwickelt werden. Die Arbeitsgruppe, die geschaffen wurde, nimmt sich vor, die Frage der Optimierung des Zugangs zum Amtsblatt auf den verschiedenen elektronischen Trägern wie Smartphones, Tablets und Computern, zu untersuchen, was etwas kostet.

Das Abonnement des Amtsblattes in elektronischer Form ist leicht billiger als dasjenige der Papierausgabe (78 Franken gegenüber 87 Franken). Dieser Preisunterschied regt bestimmt nicht gerade dazu an, die elektronische Version zu wählen. Diese Preise werden von der Arbeitsgruppe, die für die Fortsetzung der Zusammenarbeit nach Ende 2020 gebildet wurde, überprüft.

2. *Was rechtfertigt im Zeitalter von Freiburg 4.0 die Kosten für die digitale Version?*

Die Abonnementspreise (digital und Papier) werden im Vertrag, der die Staatskanzlei an die Gruppe St-Paul Holding SA bindet, festgelegt. Im Rahmen der Überlegungen der Arbeitsgruppen wird dieser Punkt erneut diskutiert, um die Entwicklungen der letzten Jahre und Verbesserungen, die angebracht werden müssen, zu berücksichtigen.

Die Möglichkeit des Zugangs zu einer einzigen Nummer des Amtsblattes in elektronischer Form wird ebenfalls geprüft.

3. *Gedenkt der Staatsrat, in Zukunft das Amtsblatt in digitaler Form kostenlos zur Verfügung zu stellen und falls ja, in welchem Zeitraum könnte dies realisiert werden?*

Die Kostenlosigkeit des Amtsblatts (in Papierform oder in elektronischer Form) wirft eine gewisse Zahl politischer, finanzieller und gesetzlicher Fragen auf. Mit den laufenden Überlegungen können die verschiedenen Gesichtspunkte geklärt werden.

Derzeit bilden die Papierausgabe und die digitale Ausgabe Gegenstand eines einzigen Vertrags mit nur einem Partner. Eine kostenlose digitale Version ist mit Sicherheit eine Gefahr für die Papierversion, wenn für diese weiterhin bezahlt werden muss. Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Printmedien vor bedeutenden Herausforderungen stehen, und fürchtet, dass bei einer allfälligen Abschaffung der Papierversion des Amtsblattes gewisse Stellen bedroht wären, dabei kennt die Branche schon jetzt beunruhigende Schwierigkeiten.

Ausserdem würde es bei der Bevölkerung nicht gut ankommen, wenn die digitale, nicht aber die Papierversion, kostenlos wäre. Im Moment ist an eine Aufgabe der Papierversion nicht zu denken; es gibt tatsächlich noch viele Personen, welche die Papierversion abonniert haben, und der Service Public darf Personen, die nicht «online» sind, nicht benachteiligen und sie auch nicht zwingen, digitale Geräte anzuschaffen.

Finanzielle Gesichtspunkte

Die Gruppe St-Paul Holding SA trägt alle Betriebskosten des Amtsblatts und kassiert gleichzeitig alle Jahreseinnahmen. Der Staat muss also weder für die Erfüllung dieser Aufgabe noch für die Veröffentlichung seiner Anzeigen Geld zahlen, profitiert aber von einer jährlichen Rückvergütung auf den gesamten Bruttoeinnahmen (kostenpflichtige amtliche Anzeigen, kostenpflichtige Werbung, Abonnemente und Verkauf von Einzelnummern), die von der Gruppe erzielt werden. So konnte der Staat Freiburg jedes Jahr einen Betrag von über 100 000 Franken einkassieren: 104 499 Franken für 2016, Fr. 102 823.20 für 2017, Fr. 106 742.50 für 2018 und 105 436 Franken für 2019.

Es sei noch darauf hingewiesen, dass gewisse Inhalte aus Datenschutzgründen nur in der Papierversion erscheinen. Das ist namentlich der Fall für alle personenbezogenen Informationen: Personen könnten das «Recht auf Vergessen» geltend machen; in der elektronischen Version ist dieses Recht überhaupt nicht garantiert. Aus diesem Grund würde eine allfällige Praxisänderung eine Prüfung unter dem Gesichtspunkt des Datenschutzes und in der Folge eine allfällige Änderung der ganzen Gesetzgebung im Zusammenhang mit den Veröffentlichungen im Amtsblatt voraussetzen.

Schlussfolgerung

Die Anfrage liegt im Geist der Zeit, aber die Entscheide, die getroffen werden oder würden, um den Anträgen Folge zu leisten, haben nicht zu vernachlässigende Nebenwirkungen. Deshalb müssen eine vertiefte Untersuchung durchgeführt und alle Folgen berücksichtigt werden. Über das Thema werden bereits in einer Arbeitsgruppe Überlegungen ange-

stellt. Der Staatsrat ergreift die Gelegenheit des Ablaufens der Dauer des geltenden Vertrags (31. Dezember 2020), um die künftigen Bedingungen und Regeln neu festzulegen.

Den 28. Januar 2020

Question 2019-CE-236 Marie-France Roth Pasquier/Hubert Dafflon Comment le Conseil d'Etat entend-il financer les stationnements pour vélos et les parcs-relais?

Question

Voilà presque un an, en décembre 2018, le Conseil d'Etat adoptait coup sur coup un plan sectoriel vélo (10 décembre) et un plan sectoriel des parcs-relais (18 décembre). Deux documents particulièrement importants à l'heure où toutes les autorités, qu'elles soient fédérales, cantonales, régionales ou communales, doivent entreprendre des mesures significatives pour limiter les effets du réchauffement climatique.

Dans son rapport consacré aux parcs-relais, le canton reconnaissait une proportion bien supérieure à la moyenne suisse des distances parcourues en voiture par nos 126 000 pendulaires cantonaux (p. 26 et p. 29). C'est dire que la marge d'amélioration peut être substantielle.

Si, concernant les pistes et bandes cyclables découlant du plan sectoriel vélo, l'article 54a de la loi sur les routes oblige clairement l'Etat de réaliser ces infrastructures, la réalisation des parcs-relais est beaucoup moins claire.

Le Conseil d'Etat précisait encore dans son rapport sur les parcs-relais: Le canton doit se doter d'une planification en matière de parcs-relais, de façon à avoir une vision globale et cohérente à l'échelle du canton, vis-à-vis des exploitants des transports publics et des propriétaires concernés. (...) Cette planification sera intégrée à la révision en cours du plan directeur cantonal. Elle permettra au canton de préavisser, conseiller et, le cas échéant, de soutenir les projets.

Or, le plan directeur cantonal approuvé en mai 2019 ne donne que des indications très générales dans les deux thèmes qui ont des liens avec les parcs-relais (T202 Transport individuel motorisé et T203 Mobilité combinée).

On peine à comprendre comment concrètement le Conseil d'Etat entend soutenir ces projets. Qui sont ces propriétaires concernés? Comment le Conseil d'Etat se propose-t-il d'exiger/de demander aux exploitants des transports publics, CFF et TPF pour ne citer que les plus présents dans notre canton, de réaliser ces parcs-relais?

S'il faut viser en priorité la complémentarité avec des parkings déjà existants de grands générateurs de trafic (ex. centres commerciaux), il s'avère que les besoins financiers pour ces parcs-relais, qu'ils soient destinés aux voitures ou aux vélos, sont conséquents. Il suffit, pour en prendre la mesure, de mettre en lien le manque de places et le coût financier de ces places: si le manque de places dans les parcs-relais est, en dehors de la gare de Fribourg, estimé à 1080, dont 510 en ouvrage, le manque de places de vélos (là aussi en dehors des vélostations) estimé à 1550 places est tout aussi déroutant.

Dans le cas des travaux de réaménagement de la gare de Bulle, le coût des aménagements pour les stationnements vélo d'un montant de 1 900 000 francs est soutenu par la Confédération dans le cadre du plan d'agglomération 3^e génération.

Le Conseil d'Etat va-t-il s'engager et soutenir, comme le fait la Confédération, de tels projets? Ces projets permettraient de résoudre des problèmes de mobilité touchant l'ensemble des citoyens de ce canton tout en participant significativement à l'effort commun qui est fait en faveur du climat.

Le 26 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

1. Plan sectoriel des parcs-relais

Le Plan directeur cantonal (PDCant) prévoit de «mettre en place des parcs-relais dans toutes les gares du canton et aux arrêts de bus dans des régions non-desservies par les lignes ferroviaires» et le Plan cantonal des transports (PCTr) précise que le Service de la mobilité (SMo) «élabore une planification générale des emplacements d'installations P+R» (décision 2.10.1). Ces dispositions ont abouti à l'adoption le 18 décembre 2018 du plan sectoriel des parcs-relais par le Conseil d'Etat. Il lie les autorités cantonales et communales et est concrétisé par une carte qui fournit les indications suivantes:

- > localisation des installations de stationnement des voitures et des infrastructures vélos aux abords immédiats des haltes ferroviaires du canton;
- > indication sur la planification par les mentions «Minimum à maintenir», «A améliorer», «A créer» ou «A transformer ou à créer en ouvrage»;
- > indication sur la qualité de la desserte et le nombre de clients potentiels de chaque halte ferroviaire par le biais d'une classification des haltes ferroviaires en cinq catégories.

2. Etude des parcs-relais aux haltes ferroviaires du canton de Fribourg

Le plan sectoriel des parcs-relais a été élaboré sur la base de l'*Etude des parcs-relais-aux gares du canton de Fribourg*¹ réalisée par un bureau externe, en collaboration avec le SMo. Cette étude porte sur l'ensemble des 66 haltes ferroviaires du canton de Fribourg à l'horizon 2035², auxquelles ont été ajoutés les arrêts de bus de Farvagny-le-Grand, Le Mouret village, Plaffeien Dorf et Tafers Dorf situés dans des régions non desservies par le train. Elle a permis:

- > d'analyser la situation actuelle aux abords des gares ferroviaires,
- > d'estimer la clientèle potentielle,
- > d'estimer le dimensionnement en places de stationnement des parcs-relais existants ou à créer à proximité de chaque halte ferroviaire du canton de Fribourg, ce en fonction de la qualité de leur desserte puis du nombre de clients potentiels présents dans leur bassin-versant.

Au total, le besoin en places de stationnement supplémentaires est estimé à 1080 pour les voitures et 1550 pour les vélos. Il est toutefois prévu de réaliser des parcs-relais en ouvrage (parkings couverts en silo ou souterrains) aux gares de Bulle, Châtel-Saint-Denis, Düdingen, Estavayer-le-Lac, Givisiez, Murten/Morat et Romont³. Les différents calculs et estimations figurent dans un tableau évolutif et qui constitue une aide à la planification pour le SMo.

Les estimations de cette étude sont indicatives; le dimensionnement effectif des parcs-relais sera déterminé en collaboration avec les entreprises de transport, les communes ou les privés concernés.

3. Réalisation et financement par l'Etat du plan sectoriel des parcs-relais

Les créations et les agrandissements de parcs-relais existants⁴ prévus dans le plan sectoriel des parcs-relais seront réalisés par les entreprises de transport ou, éventuellement, par les communes concernées ou des privés. Ils pourront être faits par étape et devront respecter les prescriptions des normes VSS ad-hoc.

¹ *Etude des parcs-relais aux gares du canton de Fribourg. Analyse de l'état existant et du potentiel clientèle*

Recommandations pour le dimensionnement et l'aménagement, décembre 2017. Cette étude est disponible sur le site de l'Etat de Fribourg: https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-02/fr_ANX_Plan_Sectoriel_Parcs-Relais_Rapport_Etude.pdf

² Compte tenu de sa singularité en comparaison avec les autres gares et haltes ferroviaires du canton, la gare de Fribourg/Freiburg n'a pas été analysée dans cette étude.

³ L'estimation de 1080 places pour voitures concerne le dimensionnement de parcs-relais «standard» y compris aux gares de Bulle, Châtel-Saint-Denis, Düdingen, Estavayer-le-Lac, Givisiez, Murten/Morat et Romont. Si des parcs-relais en ouvrage y sont réalisés, les chiffres sont: 918 places «standard» auxquelles s'ajoutent environ 540 places en ouvrage.

⁴ L'étude a recensé 40 parcs-relais aux haltes ferroviaires du canton et 1018 places de stationnement pour voitures déjà aménagées.

La loi sur les transports (LTr) permet en principe le subventionnement par l'Etat de Fribourg de l'aménagement de parcs-relais aux haltes ferroviaires du canton. En effet, l'article 30 al. 3 stipule d'une manière générale qu'il «peut accorder aux entreprises de transports, aux communautés régionales ou aux communes une contribution financière destinée à garantir les prestations de service public (...), notamment une offre de prestations de transports publics tenant compte de l'économie et de la politique sociale».

L'article 35 let. f précise que parmi les investissements pouvant être pris en compte figurent «la construction de parcs de stationnement régionaux et l'aménagement de places de stationnement pour cycles et cyclomoteurs aux abords des gares de chemin de fer et d'autres installations de jonction entre les transports publics et les transports individuels, à condition que ces installations s'inscrivent dans une conception globale des transports».

Pour les parcs-relais situés dans le périmètre d'une communauté régionale de transport (actuellement Mobul et l'agglomération de Fribourg) «une contribution financière représentant au maximum 50% du solde des dépenses totales, après déduction des subventions fédérales et, le cas échéant, de subventions cantonales prévues par d'autres lois» peut être accordée par l'Etat en vertu de l'article 37.

A noter que Mobul et l'Agglomération de Fribourg prévoient plusieurs mesures d'aménagement de «vélostations» et de places de parc pour vélos dans leurs projets d'agglomération de 1^{re}, 2^e et de 3^e générations. Certaines de ces mesures peuvent bénéficier d'une aide étatique en vertu de ces trois articles de la LTr.

Il est cependant nécessaire de s'assurer qu'une éventuelle contribution de l'Etat ne soit pas destinée à un objet générant des bénéfices et, par conséquent, d'établir une méthodologie de calcul économique. Il est donc prévu de réaliser, dans un premier temps, des projets-pilotes. Par ailleurs, le SMO a mandaté récemment une étude portant sur:

- > la tarification des places de stationnement des parc-relais,
- > l'harmonisation de cette tarification,
- > les moyens à mettre en œuvre afin d'inciter les utilisateurs de ces places à transborder de la voiture aux transports publics au plus près de leur domicile.

Sur la base de ces projets-pilotes et de cette étude sur la tarification, le Conseil d'Etat décidera de l'opportunité de subventionner l'aménagement de parcs-relais identifiés dans le plan sectoriel. Au cas où un subventionnement serait jugé opportun, une demande de crédit d'engagement serait, au besoin, adressée au Grand Conseil. Une ordonnance ou une directive serait également établie afin notamment de préciser les principes de base pour l'octroi de telles subventions et les exigences relatives aux installations de ces parcs-relais.

Le 11 février 2020

Anfrage 2019-CE-236 Marie-France Roth Pasquier/Hubert Dafflon

Wie will der Staatsrat die Park- und Bike+Ride-Anlagen finanzieren?

Anfrage

Vor bald einem Jahr, im Dezember 2018, nahm der Staatsrat in kurzer Folge den Sachplan Velo (10. Dezember) und den Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität (18. Dezember) an. Es sind dies zwei besonders wichtige Dokumente, in einer Zeit, in der alle Behörden, sei es auf nationaler, kantonaler, regionaler oder kommunaler Ebene bedeutende Massnahmen treffen müssen, um gegen die Folgen des Klimawandels vorzugehen.

In seinem Bericht zu den Anlagen der kombinierten Mobilität anerkennt der Staat, dass der Anteil der Distanzen, der von unseren 126 000 Pendlerinnen und Pendler mit dem Auto zurückgelegt werden, über dem Schweizer Durchschnitt liegt (S. 26 und 29). Mit anderen Worten: Hier gibt es ein grosses Verbesserungspotenzial.

Während es bei den im Sachplan Velo vorgesehenen Radwegen und -streifen eindeutig ist, dass der Staat für deren Verwirklichung verantwortlich ist (Art. 54a des Strassengesetzes), ist die Frage bei den Anlagen der kombinierten Mobilität nicht eindeutig geklärt.

Der Staatsrat hielt in seinem Bericht zu den Anlagen der kombinierten Mobilität fest, dass der Kanton eine Planung für diese Anlagen definieren müsse, um über eine gesamtgesellschaftliche und kohärente Vision für den Kanton, die öffentlichen Transportunternehmen und die betroffenen Eigentümerinnen und Eigentümer zu verfügen. Diese Planung müsse zudem in den neuen kantonalen Richtplan integriert werden und werde es dem Kanton erlauben, Projekte zu begutachten, beratend zur Seite zu stehen und Vorhaben gegebenenfalls zu unterstützen.

Der im Mai 2019 genehmigte kantonale Richtplan enthält indes hierzu nur sehr allgemeine Hinweise in den beiden Themenblättern, die einen Bezug zu den Anlagen der kombinierten Mobilität haben (T202 Motorisierter Individualverkehr und T203 Kombinierte Mobilität).

Somit ist nicht klar, wie der Staatsrat solche Projekte konkret zu unterstützen gedenkt. Wer sind die betroffenen Eigentümerinnen und Eigentümer? Wie will der Staatsrat die betroffenen öffentlichen Transportunternehmen – die SBB und TPF, um nur die beiden Unternehmen zu nennen, die in unserem Kanton die grösste Präsenz haben – ermuntern oder zwingen, diese Anlagen der kombinierten Mobilität zu verwirklichen?

Auch wenn vorrangig eine Komplementarität mit dem bereits bestehenden Parkierungsangebot von grossen Verkehrserzeugern (z. B. Einkaufszentren) anzustreben ist, ist doch offensichtlich, dass der finanzielle Bedarf für die Anlagen der kombinierten Mobilität gross ist, und zwar sowohl für Autoparkplätze als auch für Veloabstellplätze. Um dies festzustellen, muss man lediglich die Zahl der fehlenden Park- und Abstellplätze und die Kosten für diese Plätze in Verbindung setzen: Vom Bahnhof Freiburg abgesehen fehlen geschätzte 1080 Park-and-Ride-Plätze, davon 510 in Parkhäusern. Ausserdem fehlen, von den Velostationen abgesehen, rund 1550 Veloabstellplätze. Der Bedarf ist also gross.

Die Veloabstellplätze, die im Rahmen des Ausbaus des Bahnhofs Bulle für 1 900 000 Franken vorgesehen sind, werden vom Bund im Rahmen des Agglomerationsprogramms der 3. Generation finanziell unterstützt.

Ist der Staatsrat bereit, sich wie der Bund an solchen Projekten finanziell zu beteiligen? Solche Projekte erlaubten es, die Mobilitätsprobleme, die alle Einwohnerinnen und Einwohner des Kantons betreffen, zu lösen und gleichzeitig etwas für das Klima zu tun.

Den 26. November 2019

Antwort des Staatsrats

1. Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität

Der kantonale Richtplan (KantRP) definiert die «Schaffung von Park+Ride-Anlagen (P+R) bei allen Bahnhöfen des Kantons und bei den Bushaltestellen der nicht mit Bahnlinien erschlossenen Regionen» als Grundsatz und der kantonale Verkehrsplan verlangt vom Amt für Mobilität (MobA), dass es «eine generelle Planung der P+R-Standorte [erstellt]» (Beschluss 2.10.1). Diese Bestimmungen führten am 18. Dezember 2018 zur Annahme durch den Staatsrat des Sachplans Anlagen der kombinierten Mobilität. Er ist verbindlich für die kantonalen und kommunalen Behörden und wird mittels einer Karte mit folgenden Angaben konkretisiert:

- > Standorte der Parkplätze für Autos und Veloanlagen in unmittelbarer Nähe der Freiburger Bahnhaltstellen;
- > Stand der Planung für die verschiedenen Anlagen («Zu bewahrendes Minimum», «Zu verbessern», «Zu bauen», «Umzubauen oder Parkhaus bauen»);
- > Erschliessungsqualität und Kundenpotenzial für jede Bahnhaltstelle mittels Einteilung der Bahnhaltstellen in fünf Kategorien.

2. Studie zu den Parkierungsanlagen der Bahnhaltstellen im Kanton Freiburg

Der Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität wurde auf der Grundlage einer Studie¹ ausgearbeitet, die ein externes Büro in Zusammenarbeit mit dem MobA erstellt hat. Diese Studie analysierte alle 66 Bahnhaltstellen des Kantons Freiburg² (Horizont 2035) sowie die Bushaltstellen Farvagny-le-Grand, Le Mouret Village, Plaffeien Dorf und Tafers Dorf, die in Regionen liegen, die nicht durch die Bahn erschlossen sind. Die Studie erlaubte es:

- > die aktuelle Situation bei den Bahnhöfen zu analysieren;
- > das Kundenpotenzial abzuschätzen;
- > für jede Bahnhaltstelle im Kanton Freiburg in Abhängigkeit von der Erschliessungsqualität und der potenziellen Nachfrage im Einzugsgebiet die richtige Grösse der bestehenden oder zu schaffenden Anlagen der kombinierten Mobilität (Anzahl Parkfelder für Autos und Abstellfelder für Velos) zu bestimmen.

Die Studie schätzt den Bedarf an zusätzlichen Park- und Abstellplätzen auf insgesamt 1080 für Autos und 1550 für Velos. Bei den Bahnhöfen Bulle, Châtel-Saint-Denis, Düdingen, Estavayer-le-Lac, Murten/Morat und Romont sollen indes Parkhäuser (Silos oder unterirdische Parkierungsanlagen) anstelle von Standard-Parkplätzen (Parkierungsanlagen an der Oberfläche) errichtet werden, was sich auf den Bedarf auswirkt³. Die verschiedenen Berechnungen und Schätzungen wurden in einer Tabelle festgehalten, die laufend angepasst wird und dem MobA als Planungshilfe dient.

Die Ergebnisse dieser Studie sind als Richtwerte zu verstehen. Die tatsächliche Grösse der Anlagen wird zusammen mit den Transportunternehmen, den Gemeinden oder den Privaten bestimmt werden.

¹ *Etude des parcs-relais aux gares du canton de Fribourg. Analyse de l'état existant et du potentiel clientèle*

Recommandations pour le dimensionnement et l'aménagement, Dezember 2017. Die Studie steht auf der Website des Kantons Freiburg zur Verfügung (nur auf Französisch, mit deutscher Zusammenfassung): https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-02/fr_ANX_Plan_Sectoriel_Parcs-Relais_Rapport_Etude.pdf

² Weil sich der Bahnhof Fribourg/Freiburg deutlich von allen anderen Bahnhaltstellen des Kantons abhebt, war er nicht Gegenstand der Analyse.

³ Der geschätzte Bedarf von zusätzlichen 1080 Parkfeldern für Autos geht von Standard-Parkplätzen aus, auch bei den Bahnhöfen Bulle, Châtel-Saint-Denis, Düdingen, Estavayer-le-Lac, Givisiez, Murten/Morat und Romont. Werden bei diesen Bahnhöfen aber P+R-Anlagen in Form eines Parkhauses verwirklicht, lauten die Zahlen für den Bedarf wie folgt: 918 Parkfelder in Standard-Parkplätzen plus rund 540 Parkfelder in einem Parkhaus.

3. Verwirklichung und Finanzierung durch den Staat des Sachplans Anlagen der kombinierten Mobilität

Die im Sachplan vorgesehenen Anlagen (Neubau oder Vergrößerung bestehender Anlagen)¹ werden von den Transportunternehmen und gegebenenfalls von den betroffenen Gemeinden oder von Privaten verwirklicht werden. Sie können etappenweise verwirklicht werden und müssen die Vorgaben der einschlägigen VSS-Normen einhalten.

Laut Verkehrsgesetz (VG) kann der Staat Freiburg den Bau von Anlagen der kombinierten Mobilität bei den Freiburger Bahnhaltstellen subventionieren. So legt Artikel 30 Abs. 3 VG folgende allgemeine Regel fest: «Der Staat kann den Transportunternehmen, den Regionalverbunden oder den Gemeinden einen Beitrag gewähren, um die öffentlichen Dienstleistungen [...] sicherzustellen und namentlich ein Leistungsangebot der öffentlichen Verkehrsmittel, das den wirtschaftlichen und sozialpolitischen Belangen genügt, bereitzustellen.»

Und Artikel 35 Bst. f VG präzisiert, dass «der Bau regionaler Parkplätze und das Anlegen von Abstellfeldern für Fahrräder und Mofas bei Bahnhöfen sowie andere Verbindungsanlagen zwischen den öffentlichen Verkehrsmitteln und dem Individualverkehr, sofern diese Anlagen Teil einer Gesamtverkehrskonzeption sind», für Investitionshilfen in Frage kommen.

Für Anlagen der kombinierten Mobilität im Perimeter eines Regionalen Verkehrsverbunds (derzeit: Mobul und Agglomeration Freiburg) kann laut Artikel 37 VG ein Beitrag von höchstens 50% des Saldos der Gesamtausgaben nach Abzug der Bundesbeiträge und gegebenenfalls der kantonalen Beiträge aufgrund von anderen Gesetzen gewährt werden.

Mobul und Agglomeration Freiburg sehen in ihren Agglomerationsprogrammen der 1., 2. und 3. Generation mehrere Massnahmen für die Verwirklichung von Velostationen vor. Gewisse dieser Massnahmen können gemäss den oben erwähnten Bestimmungen des VG in den Genuss von Kantonsbeiträgen kommen.

Dabei ist allerdings sicherzustellen, dass ein allfälliger Beitrag des Staates nicht für ein Objekt gewährt wird, mit dem Gewinne erzielt werden. So muss eine Methode zur Wirtschaftlichkeitsrechnung definiert werden. Aus diesem Grund sollen zuerst Pilotprojekte verwirklicht werden. Im Übrigen hat das MobA eine Studie zur Klärung folgender Punkte in Auftrag gegeben:

- > Höhe der Parkplatzgebühren bei diesen Anlagen;
- > Harmonisierung dieser Gebühren;
- > Massnahmen, um die Benutzerinnen und Benutzer dieser Anlagen zu ermuntern, möglichst in der Nähe ihres Wohnorts vom Auto auf die öffentlichen Verkehrsmittel umzusteigen.

Auf der Grundlage der Pilotprojekte und der Studie über die Gebührenfestlegung wird der Staatsrat entscheiden, inwieweit es zweckmässig ist, den Bau oder Ausbau der Anlagen der kombinierten Mobilität, die im Sachplan identifiziert wurden, zu subventionieren. Sollte eine solche Subventionierung als opportun beurteilt werden, wird der Staatsrat dem Grossen Rat bei Bedarf ein Kreditbegehren unterbreiten. In einem solchen Fall würde zudem eine Verordnung oder Richtlinie erlassen, um namentlich die Grundsätze für die Gewährung von Beiträgen und die Vorgaben für solche Anlagen der kombinierten Mobilität genauer festzulegen.

Den 11. Februar 2020

Question 2019-CE-243 Nicolas Pasquier/ Cédric Péclard Présence des produits phytosanitaires et de leurs métabolites dans nos cours d'eau et eaux souterraines

Question

Une étude de l'Eawag² publiée en avril 2019, sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans le cadre de l'observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA), montre une fois de plus que certains cours d'eau sont fortement pollués par des produits phytosanitaires (PPH). Les concentrations de certaines substances dans les petits ruisseaux sont pendant plusieurs mois par an si élevées qu'elles représentent un risque d'atteinte chronique voire mortelle pour les organismes aquatiques. Notre eau potable, souvent issue des eaux souterraines, est également concernée.

L'OSAV a procédé récemment à une réévaluation des risques du chlorothalonil et de ses produits issus de dégradations – appelés métabolites. Certains de ces métabolites sont dits pertinents et pour certains d'entre eux un danger pour la santé ne peut pas être exclu. Suite à cette réévaluation, certains métabolites pertinents du chlorothalonil ont été détectés dans plusieurs sources d'eau potable dans la Broye fribourgeoise et vaudoise ainsi que dans le canton de Soleure. Les conséquences liées à la détection de tels métabolites dans les eaux de consommation peuvent s'avérer problématique, par la mise hors service des sources contaminées avec le risque

¹ Die Studie hat 40 Anlagen der kombinierten Mobilität bei den Bahnhaltstellen des Kantons sowie 1018 bereits verwirklichte Parkplätze erfasst.

² <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-74500.html>

de répercussions financières importantes liées à une nouvelle planification de la distribution de l'eau potable, la commune de Belmont-Broye en a fait l'amère expérience!

Les eaux souterraines, qui fournissent 80% de l'eau potable consommée en Suisse, sont une ressource indigène de première importance. Une campagne de mesures conjointement menée par la Confédération et les cantons (NAQUA¹) montre que les résidus de PPh nuisent durablement à la qualité des eaux souterraines. Le nombre de points de mesure où des substances actives de PPh ou leurs métabolites ont été décelés dans les eaux souterraines dépasse largement les 50%. Comme les eaux souterraines restent longtemps dans le sous-sol et que les substances de synthèse ne s'y décomposent pratiquement pas, les substances problématiques ne sont guère éliminées. C'est pourquoi l'ordonnance sur la protection des eaux stipule que les eaux souterraines ne doivent pas contenir de substances de synthèse persistantes. Pourtant, avec près d'une centaine de substances, la palette de substances étrangères présentes dans les eaux souterraines est aujourd'hui énorme, dont certaines comme le chlorothalonil et le chlorpyrifos méritent une attention particulière.

Les études et les chiffres le confirment: le problème est de taille. C'est pourquoi nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. *Les analyses effectuées dans le cadre de l'étude de l'Eawag couvraient différents sites et cours d'eau. Les résultats de cette étude sont-ils représentatifs de l'état des petits cours d'eau dans notre canton?*
2. *Quels captages d'eau potable du canton sont contaminés par des produits phytosanitaires ou des métabolites? Quelle est la proportion des captages contaminés dans le canton?*
3. *Sur la base des résultats de la campagne de mesures NAQUA, quels captages d'eau potable du canton peuvent potentiellement être menacés par des produits phytosanitaires ou des métabolites?*
4. *Depuis quand le chlorothalonil et ses métabolites pertinents sont-ils recherchés dans les captages d'eau potable du canton? Est-il systématiquement dépisté à chaque analyse d'eau? Quelles substances sont détectées et dans quelles concentrations?*
5. *En août 2019, l'OSAV annonça que l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil serait retirée d'ici le début de l'automne 2019². Ces produits sont-ils actuellement encore en vente dans le canton? Si oui, pour quelles raisons et pour quelles utilisations?*
6. *Quels autres produits phytosanitaires et quels autres métabolites se trouvent dans nos eaux souterraines, notre eau potable et les cours d'eau de notre canton, en quelle quantité et quelle est leur provenance?*
7. *A quels endroits (points de mesure) les eaux souterraines, l'eau potable et les eaux de surface font l'objet de mesures? Depuis quand et à quels intervalles de telles mesures sont-elles effectuées?*
8. *Quels produits phytosanitaires et quels métabolites sont habituellement recherchés dans les cours d'eau ainsi que dans les eaux souterraines et l'eau potable du canton?*
9. *Connaît-on tous les métabolites (de PPh) qui sont problématiques d'un point de vue écotoxicologique et/ou toxicologique?*
10. *Que font les autorités cantonales pour protéger les eaux souterraines et les eaux de surface des produits phytosanitaires et de leurs métabolites? Comment l'application de l'art. 3 de la LEaux (devoir de diligence) peut-elle être garantie alors que les PPh et leurs métabolites sont hautement persistants, qu'en même temps le nombre de substances étrangères augmente, et que, lors de réévaluation par les autorités sanitaires, les risques concernant certaines substances sont parfois revus à la hausse (par exemple pour le chlorothalonil et ses métabolites)?*
11. *Les règles relatives à la protection des eaux, tels que les zones de protection des eaux souterraines (S1, S2, S3), les secteurs Av et Ao de protection des eaux, sont-elles toujours d'actualité au vu de la problématique grandissante des produits phytosanitaires détectés?*
12. *Quelles mesures ont déjà été prises pour éliminer les sources de pollution connues?*

Le 4 décembre 2019

Réponses du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est bien conscient de la problématique évoquée par les députés dans leurs questions et prend la situation au sérieux. Les services cantonaux constatent régulièrement la présence de substances de nature à polluer les eaux dans les eaux sensibles du canton. Pour autant, il relève également que l'état des eaux est globalement bon, bien qu'il y ait des différences selon les régions et en fonction des substances analysées. Quant à l'eau potable, le Conseil d'Etat rappelle qu'elle est de très bonne qualité et peut être consommée sans crainte dans le canton de Fribourg.

Un réseau de surveillance des eaux est en place depuis de nombreuses années, bien que limité, il est prévu d'étendre ce réseau dans le cadre de la Planification cantonale de la gestion globale des eaux (PGGE, en cours de finalisation) qui est

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communiqués/annonce-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-76075.html>

² <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/pflanzenschutzmittel/chlorothalonil.html>

en train de se mettre en place. Le but de cette gestion globale des eaux est de préserver la qualité des eaux et ses utilisations, en tenant compte des intérêts en présence. Il faut toutefois préciser qu'au vu du nombre de substances concernées et de leurs caractéristiques, il est souvent impossible d'évaluer si elles représentent un risque pour les organismes présents dans ces eaux ou pour l'utilisation de ces eaux (alimentation en eau potable, pêche, baignade...).

Le Conseil d'Etat rappelle également que sur le plan national de nouvelles valeurs limites plus strictes seront introduites dans l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) (entrée en vigueur prévue au printemps 2020) pour une douzaine de pesticides particulièrement problématiques. Par ailleurs, le Plan d'action Produits phytosanitaires a été adopté par le Conseil fédéral à l'automne 2017, dont le but vise à garantir la réduction des risques et une utilisation des produits phytosanitaires qui soit axée sur la durabilité. Les alternatives à la protection phytosanitaire chimiques y sont encouragées et des objectifs clairs y sont fixés, nécessitant tant l'introduction de nouvelles mesures que le développement de celles déjà existantes. Sur les 51 mesures du plan, 16 ont déjà été mis en place et 34 sont en cours d'élaboration, selon la publication de l'état des lieux de la mise en œuvre en août 2019. Par ailleurs, le Parlement fédéral prépare actuellement un renforcement des mesures, avec une trajectoire de réduction pour l'usage des produits phytosanitaires, sur la base de l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation des pesticides».

1. *Les analyses effectuées dans le cadre de l'étude de l'Eawag couvraient différents sites et cours d'eau. Les résultats de cette étude sont-ils représentatifs de l'état des petits cours d'eau dans notre canton?*

Le réseau d'observation des cours d'eau fribourgeois ne couvre pas les petits cours d'eau; il se focalise sur les principaux cours d'eau du canton. Cependant, certains tronçons ou affluents peuvent être considérés comme «petits cours d'eau». Les cours d'eau de faibles largeurs (< 5 mètres) ont effectivement des teneurs en pesticides qui dépassent régulièrement la valeur limite de 0,1 µg/l.

Les résultats de l'étude de l'Eawag sont partiellement représentatifs de l'état des petits cours d'eau du canton. En effet, cette tendance est d'autant plus marquante lorsque l'on prend en considération l'utilisation du sol à proximité des cours d'eau et l'altitude des points de prélèvement. Ainsi, les teneurs en pesticides des cours d'eau sont bonnes à très bonnes dans la région des Préalpes et se dégradent dans les régions de plaine.

2. *Quels captages d'eau potable du canton sont contaminés par des produits phytosanitaires ou des métabolites? Quelle est la proportion des captages contaminés dans le canton?*

Depuis le début des années 2000, le Service de l'environnement (SEn) entretient un réseau cantonal de surveillance de la qualité des eaux souterraines (ESoutQual) qui comprend 46 stations de mesures (sources, puits et piézomètres de mesure) réparties dans tout le canton. Ce réseau, destiné à mesurer la qualité des eaux souterraines dans divers milieux hydrogéologiques, ne couvre pas toutes les ressources en eau utilisées pour l'eau potable des habitants du canton.

Pour le réseau ESoutQual, les données d'analyse d'eau souterraine compilées jusqu'en décembre 2019 montrent que les exigences de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) en matière de présence de pesticides organiques¹ ne sont pas respectées pour 17 stations sur 46 (37%), où la concentration d'un des pesticides analysés ou d'un de ses métabolites dépasse la valeur de 0,1 µg/l, parmi lesquelles 4 dépassent même la valeur de 0,5 µg/l. D'autre part, dans 16 stations (35%), des pesticides ou leurs métabolites sont détectés dans l'eau souterraine, mais en concentrations inférieures aux exigences de l'OEaux (entre 0,01 µg/l et 0,1 µg/l). 13 stations (28%) ne montrent quant à elles pas de trace détectable de pesticides ou leurs métabolites (< 0,01 µg/l).

La majeure partie des captages d'eau souterraine concernés par la présence de produits phytosanitaires et leurs métabolites est située dans le nord du canton (Broye, Lac et Sarine). A noter que la concentration la plus haute détectée (1,6 µg/l de désphenyl-chloridazon²) en 2019 concerne de l'eau souterraine analysée dans un piézomètre de mesure broyard, qui n'est pas utilisé pour l'alimentation en eau potable. La valeur de 1 µg/l est aussi dépassée en 2019 dans un des captages d'eau potable de la commune de Belmont-Broye (secteur Domdidier) avec 1,06 µg/l de désphenyl-chloridazon mesuré dans l'eau souterraine analysée en octobre 2019. Ce dernier cas est connu, s'agissant d'eau souterraine brute (et non de l'eau potable consommée directement) aucune mesure n'a été prise à ce moment-là pour ce captage.

Il convient d'ajouter encore ici qu'en parallèle aux réseaux cantonaux et nationaux de surveillance des eaux (ESoutQual, NAQUA), les distributeurs d'eau potable sont tenus de faire des analyses d'autocontrôle, en envoyant régulièrement des échantillons au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). Vu le contexte actuel en matière de qualité des eaux, plusieurs distributeurs ont pris les devants et fait des analyses (supplémentaires) plus rapidement; ce qui explique également que certains résultats soient publiés dans la presse alors qu'ils ne sont pas issus des grandes campagnes d'analyses (cantonale et nationale).

¹ Annexe 2 Ch. 22 de l'OEaux. Exigences supplémentaires pour les eaux du sous-sol utilisées comme eau potable ou destinées à l'être: pesticides organiques (produits bio-cides et produits phytosanitaires): 0,1 µg/l pour chaque substance.

² Métabolite du chloridazon

3. *Sur la base des résultats de la campagne de mesures NAQUA, quels captages d'eau potable du canton peuvent potentiellement être menacés par des produits phytosanitaires ou des métabolites?*

Pour le réseau NAQUA et concernant spécifiquement le chlorothalonil, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a communiqué en 2019 aux services concernés (SEn et SAAV) et aux médias le message suivant:

«Le métabolite du chlorothalonil, l'acide chlorothalonil sulfonique, a été détecté lors de l'analyse d'échantillons provenant de 50 sites de surveillance de la Confédération dans toute la Suisse, dont deux sites de surveillance des eaux souterraines situés dans le canton de Fribourg. Des concentrations légèrement supérieures à 0,1 µg/l ont été relevées sur les deux sites de surveillance des eaux souterraines. Ces conclusions s'appliquent aux eaux souterraines et ne permettent pas de se prononcer sur l'eau potable fournie».

Les deux sites NAQUA concernés sont des captages d'eau souterraine potable appartenant aux communes d'Heitenried (Hangbühl) et Düringen (Horia), communes qui sont informées de ces résultats.

Une rapide statistique des données du réseau NAQUA pour les années 1961 à 2017 dans le canton de Fribourg montre que, pour les composés les plus fréquemment détectés dans les eaux souterraines¹, sur les 20 stations que compte le réseau, 9 stations (45%) ont présentés durant ces années au moins une analyse contenant un de ces composés, dont 4 stations (20%) présentant au moins une valeur dépassant 0,1 µg/l pour un de ces composés. Les 4 stations en question sont toutes situées dans le district du Lac et les situations sont connues des communes: captages de Morat (La Bourille et Rougemont), Fräschels (PW Fräschels) et Kerzers (Allmend; actuellement hors-service). Les 5 autres stations concernées étant réparties entre les districts du Lac, de la Broye et de la Singine.

4. *Depuis quand le chlorothalonil et ses métabolites pertinents sont-ils recherchés dans les captages d'eau potable du canton? Est-il systématiquement dépisté à chaque analyse d'eau? Quelles substances sont détectées et dans quelles concentrations?*

Jusqu'à aujourd'hui, le Service de l'environnement n'a pas analysé le chlorothalonil et ses métabolites pertinents dans le réseau cantonal de mesure de la qualité des eaux souterraines. Le canton suit les recommandations de la Confédération pour définir ses programmes d'analyses. Jusqu'à récemment, le chlorothalonil et ses métabolites n'entraient pas de façon standard dans les programmes d'analyses, qui concernent

potentiellement des centaines de composés chimiques. La communication récente de l'OFEV au sujet du chlorothalonil va ainsi nous permettre de modifier ces programmes (inscription au panel d'analyses des eaux potables courant 2020).

Pour autant, des analyses en chlorothalonil et ses métabolites ont été effectuées par le canton de Vaud dès fin 2018 sur les eaux potables provenant du canton de Fribourg et distribuées sur Vaud et Fribourg. Les analyses de chlorothalonil et de ses métabolites effectuées sur mandat du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) Fribourg ont eu lieu pour la première fois dans le cadre de la campagne nationale 2019. Un appareil de laboratoire spécifique (chromatographie liquide couplée à un spectromètre de masse MS/MS) et coûteux a pu être acquis mi-2019 par le SAAV fribourgeois; il a ensuite nécessité quelques 6 mois de travail pour développer une méthode analytique performante et accréditée. Aussi une campagne plus large de tous les distributeurs d'eau potable est en cours dans le canton de Fribourg, les résultats permettant une vue d'ensemble de la distribution seront disponibles en été 2020.

Pour le chlorothalonil et ses métabolites dans les eaux souterraines, se référer à la réponse à la question 3. Pour les autres substances mesurées dans les eaux souterraines, se référer à la réponse à la question 2.

5. *En août 2019, l'OSAV annonça que l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil serait retirée d'ici le début de l'automne 2019. Ces produits sont-ils actuellement encore en vente dans le canton? Si oui, pour quelles raisons et pour quelles utilisations?*

Par décision de portée générale sur l'utilisation de produits phytosanitaires contenant la substance chlorothalonil du 11 décembre 2019, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a retiré les autorisations des produits à base du chlorothalonil avec effet immédiat. L'utilisation de ces produits a été interdite à partir du 1^{er} janvier 2020 sur tout le territoire national.

Deux recours sont pendants au niveau du Tribunal administratif fédéral et consécutivement à la décision de l'OFAG. Selon le résultat des recours en cours, les substances concernées pourraient théoriquement être ré-autorisées à la vente. Le cas échéant, le canton devrait se plier à cette décision, car dans ce domaine, seule la Confédération est compétente.

6. *Quels autres produits phytosanitaires et quels autres métabolites se trouvent dans nos eaux souterraines, notre eau potable et les cours d'eau de notre canton, en quelle quantité et quelle est leur provenance?*

7. *A quels endroits (points de mesure) les eaux souterraines, l'eau potable et les eaux de surface font l'objet de mesures? Depuis quand et à quels intervalles de telles mesures sont-elles effectuées?*

¹ Atrazine et métabolite (déséthyl-atrazine), Bentazone, Chloridazon et métabolite (méthyl-desphényl-chloridazon), Chlorothalonil (métabolites R471811 et SYN5079009; analysés seulement depuis 2017), Métolachlore et métabolites (ESA et OXA).

8. *Quels produits phytosanitaires et quels métabolites sont habituellement recherchés dans les cours d'eau ainsi que dans les eaux souterraines et l'eau potable du canton?*

Les réponses aux questions 6, 7 et 8 se confondant les unes dans les autres, les trois questions ont été regroupées et une réponse unique est présentée ci-dessous.

Monitoring des eaux de surface

Les principaux cours d'eau fribourgeois sont surveillés dans le cadre du programme «monitoring des cours d'eau du canton de Fribourg». Ainsi, 18 bassins versants sont étudiés à raison d'un prélèvement par mois sur une année, le tout réparti sur 6 ans.

- > 1^{er} monitoring: 2011–2016
- > 2^e monitoring (en cours): 2017–2022

Cela représente environ 200 points de prélèvement pour l'ensemble du canton. Les domaines mesurés sont pluridisciplinaires (chimie, biologie, morphologie) et font l'objet de publications régulières sur notre site internet (<https://www.fr.ch/eau/energie-agriculture-et-environnement/eau/documentation-qualite-des-cours-deau/>).

Mesures des pesticides dans les cours d'eau entre 2011 et 2016

Un suivi régulier des pesticides dans les cours d'eau du canton de Fribourg a été mis en place lors du premier monitoring entre 2011 et 2016. Il consiste à un prélèvement ponctuel chaque mois durant une année.

Les 16 pesticides analysés sont tous des herbicides:

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| > 2,6-Dichlorobenzamide | > Linuron |
| > Atrazine | > Metamitron |
| > Atrazine-desethyl | > Metazachlore |
| > Atrazine-desisopropyl | > Metolachlore |
| > Chlortoluron | > Propazine |
| > Cyanazine | > Simazine |
| > Diuron | > Terbutylazine |
| > Isoproturon | > Terbutryne |

L'exigence de qualité formulée dans l'ordonnance sur la protection des eaux est à ce jour de 0,1 µg/l.

Sur un total de plus de 2000 mesures de pesticides, des pesticides ont été détectés un peu moins de 800 fois, et parmi, une centaine dépassent la valeur limite de 0,1 µg/l (0,5% des résultats) avec une valeur maximale de 10 µg/l.

Pour pouvoir évaluer les 12 mesures annuelles effectuées, une méthode interne a été développée. Elle consiste à comptabiliser le nombre de dépassements (facteur 3 pour les résultats ≥ 0,1 µg/l) et de classer la valeur obtenue selon une répartition couramment utilisée en Suisse.

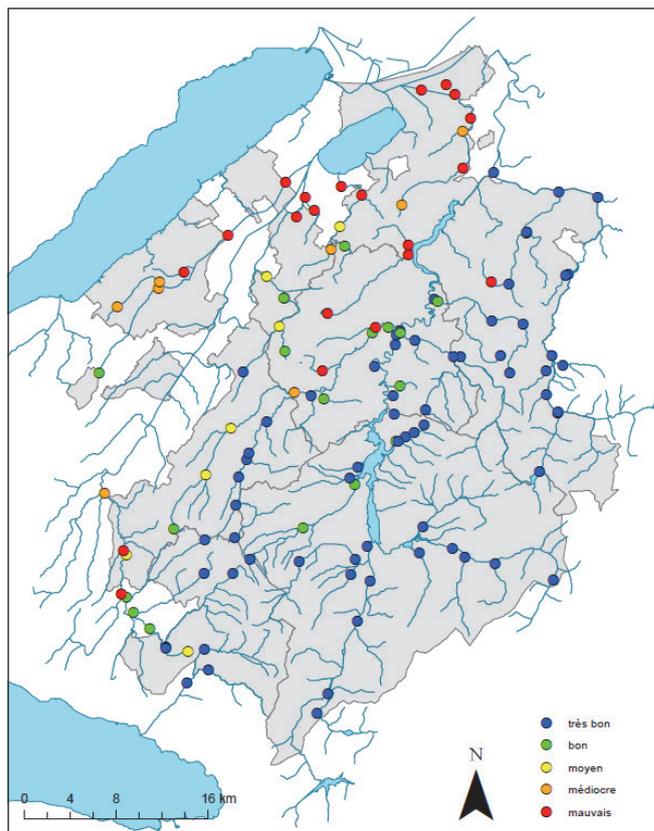


Figure 1: Résultats des pesticides dans les eaux superficielles du canton entre 2011 et 2016

Depuis 2017

Grâce à l'évolution des connaissances et des techniques analytiques, il est maintenant possible de mesurer un grand nombre de micropolluants de natures différentes (phytosanitaires, médicaments, produits industriels, etc.).

Ainsi, dans le cadre du second monitoring 2017–2022, 38 produits phytosanitaires sont mesurés dans les cours d'eau du canton depuis 2017 (cette liste peut varier en fonction de la capacité analytique des laboratoires):

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| > Acide 2,4-dichloro-phénoxyacétique | > Iprovalicarb |
| > Atrazine | > Isoproturon |
| > Azoxystrobine | > Linuron |
| > Bentazone | > MCPA |
| > Boscalide | > Mécoprop |
| > Carbendazime | > Métamitron |
| > Chloridazone | > Métazachlore |
| > Chlortoluron | > Méthoxyfénozide |
| > Cyproconazole | > Metribuzine |
| > Cyprodinil | > Napropamide |
| > DEET | > Nicosulfuron |
| > Désphenyl-chloridazone | > Pirimicarbe |
| > Diazinon | > Propamocarb |
| > Diméthoate | > Pyriméthanil |
| > Diuron | > Tébuconazole |

- > Epoxiconazole
- > Ethofumésate
- > Glyphosate
- > Imidaclopride
- > Terbutylazine
- > Terbutryne
- > Thiaclopride
- > Thiaméthoxame

Depuis l'apparition ces dernières années de la problématique des micropolluants et de leur détection dans les eaux de surface, des développements sont en cours au niveau national afin de permettre l'évaluation de cette masse de nouvelles données. Ainsi, des valeurs de références (ou valeurs limites) sont déterminées sur la base d'études d'écotoxicité, et non plus sur la base d'une seule valeur limite pour l'ensemble des substances (0,1 µg/l pour le cas des pesticides).

Une modification de l'ordonnance sur la protection des eaux est en cours afin d'introduire ces exigences de qualité chiffrées individuellement pour une sélection de 55 substances (dont 38 phytosanitaires).

Des discussions ont également lieu entre les cantons afin d'établir une méthode commune pour l'évaluation et la mise en valeurs de ces données.

Durant les années 2017 à 2019 (second monitoring), les analyses effectuées ont porté sur environ la moitié du canton, sur env. 21 000 analyses env. 400 dépassent la valeur de 0,1 µg/l (valeur maximale 21,7 µg/l). L'augmentation des occurrences de dépassement est notamment liée au fait que plus des pesticides sont recherchés et analysés, plus la probabilité d'en trouver augmente donc également.

Monitoring des eaux souterraines

Le nombre de produits phytosanitaires et leurs métabolites ou d'autres micropolluants (résidus de médicaments p. ex.) sur le marché pouvant potentiellement se retrouver dans les eaux est considérable et le défi de rechercher les bonnes substances est très grand. Avant 2017, et depuis le début de la surveillance qualitative des eaux souterraines dans le canton, seule une dizaine de substances étaient analysées. Depuis 2017, le laboratoire du SEn analyse 64 substances (produits phytosanitaires, métabolites et quelques substances à usage médical ou industriel), dont la liste est donnée ci-dessous:

- > 2,4-acide dichlor-phénoïque
- > 2,6-dichlorobenzamide 4-et 5-méthylbenzotriazole
- > Acésulfame
- > Acide diatrizoïque
- > Acide ménéamique
- > Aténolol
- > Atrazine
- > Azithromycine
- > Bentazone
- > Benzotriazole
- > Isoproturon
- > Linuron
- > MCPA
- > Mécoprop
- > Mésotrione
- > Métalaxyl
- > Métamitrone
- > Métazachlore
- > Métazachlore ESA
- > Méthoxyfénoïde

- > Bézafrate
- > Carbamazépine
- > Carbenzazime
- > Chloridazone
- > Chlortoluron
- > Clarithromycine
- > Cyanazine
- > Cyproconazole
- > DEET/Diéthyltoluamide
- > Déséthylatrazine
- > Désisopropylatrazine
- > Désphenyl-chloridazon
- > Dichlorprop
- > Diclofénac
- > Diméthachlore ESA
- > Diméthachlore OXA
- > Diméthénamide ESA
- > Diméthoate
- > Diuron
- > Epoxiconazole
- > Imidaclopride
- > Iprovalicarb
- > Méthyl-désphenyl-chloridazon
- > (S-)Métolachlore
- > Métolachlore OXA
- > Métoprolol
- > Metribuzine
- > Napropamide
- > Naproxène
- > Nicosulfuron
- > Pirimicarbe
- > Propamocarbe
- > Propazine
- > Simazine
- > Sotalol
- > Sulcotrione
- > Sulfaméthazine
- > Sulfaméthoxazole
- > Terbutylazine
- > Terbutryne
- > Thiaclopride
- > Thiaméthoxame
- > Triméthoprim

La liste est évolutive en fonction des nouvelles exigences formulées par la Confédération, puisque c'est elle qui édicte les listes des paramètres à analyser, notamment dans le réseau NAQUA. Pour le réseau cantonal ESoutQual, l'échantillonnage et l'analyse des eaux souterraines a lieu deux fois par année, en mai et octobre.

Dans les analyses actuellement réalisées par le SEn sur le réseau cantonal ESoutQual, les substances les plus fréquemment détectées dans les eaux souterraines sont le désphenyl-chloridazon (métabolite), la bentazone et l'isoproturon, qui sont des herbicides régulièrement utilisés dans l'agriculture. Comme mentionné plus haut (cf. réponse question 2), les concentrations de ces substances entre 0,01 µg/l et 0,1 µg/l sont fréquentes dans les eaux souterraines du canton, avec de nombreux dépassement de la valeur de 0,1 µg/l pour le désphenyl-chloridazon (concentrations observées ponctuellement jusqu'à 1,6 µg/l dans les eaux souterraines du nord du canton).

La figure 2 montre les points de mesures du réseau cantonal ESoutQual et les valeurs maximales de produits phytosanitaires et leurs métabolites (en µg/l) mesurées dans les eaux souterraines entre 2017 et 2019.

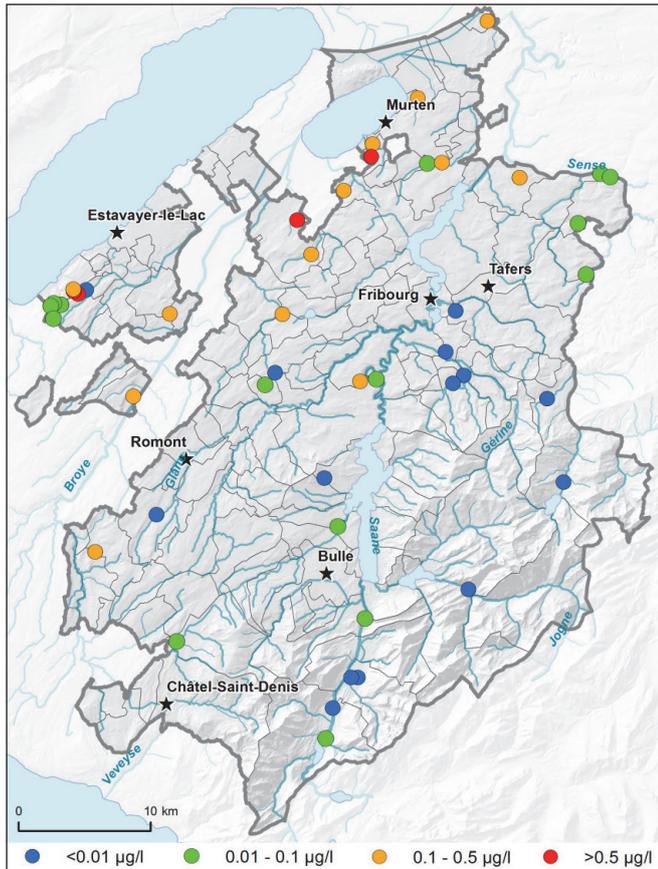


Figure 2: Valeurs maximales des produits phytosanitaires et leurs métabolites dans les eaux souterraines du canton entre 2017 et 2019 (réseau ESoutQual)

9. *Connait-on tous les métabolites (de PPh) qui sont problématiques d'un point de vue écotoxicologique et/ou toxicologique?*

L'état des connaissances est en constante évolution et n'est pas seulement dépendant de la nature des produits utilisés, mais aussi de leur mode de transmission, leur transformation et leur interaction avec d'autres substances («effet cocktail»). Les techniques analytiques évoluent également et les études écotoxicologiques effectuées afin de définir des exigences de qualité demandent des connaissances de plus en plus complexes et du temps. Il n'est donc pas possible de connaître l'ensemble des métabolites présents dans l'environnement.

10. *Que font les autorités cantonales pour protéger les eaux souterraines et les eaux de surface des produits phytosanitaires et de leurs métabolites? Comment l'application de l'art. 3 de la LEaux (devoir de diligence) peut-elle être garantie alors que les PPh et leurs métabolites sont hautement persistants, qu'en même temps le nombre de substances étrangères augmente, et que, lors de réévaluation par les autorités sanitaires, les risques concernant certaines substances sont parfois revus à la hausse (par exemple pour le chlorothalonil et ses métabolites)?*

L'écoulement direct de l'eau de pluie sur les surfaces en dure et sur les surfaces vertes, l'écoulement dans les drains et le lessivage des sols peuvent amener des nutriments et des produits phytosanitaires dans les cours d'eau.

Les produits phytosanitaires sont mis en évidence surtout dans les cours d'eau des régions particulièrement concernées par les grandes cultures. Avec les bonnes pratiques agricoles, ces pertes en pesticides peuvent être limitées, par exemple par une application ciblée et en quantité adéquate, les producteurs et productrices y sont particulièrement sensibles et sensibilisés. La Suisse connaît une baisse importante des quantités de produit utilisés depuis plusieurs années.

Une meilleure protection des cours d'eau passe également par le respect de l'espace réservé aux eaux (exploitation de manière extensive sans engrais et sans PPh selon l'art. 36a al. 3 loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20)) et des limites d'épandage d'engrais et pesticides (interdiction d'engrais ou de PPh le long des cours d'eau, sur une largeur de 3 m à 6 m selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD; RS 910.13)). Il s'agit là d'une obligation essentiellement communale avec un soutien cantonal fort.

L'application de l'article 3a de la loi fédérale sur la protection des eaux portant sur le principe de causalité, en relation avec le principe de proportionnalité, fait actuellement l'objet de débats au Parlement fédéral pour en assurer les effets voulus par le législateur. Elle implique pour l'exploitant le renoncement à la production et/ou une application stricte des bonnes pratiques pour diminuer la recharge des nappes phréatiques utilisées ensuite pour l'alimentation en eau potable.

Les bonnes pratiques évoluent et s'améliorent en permanence suite aux nombreux programmes de recherche en cours pour trouver des solutions alternatives qui cherchent à concilier production de nourriture et respect de l'environnement. Les nouvelles trajectoires de réduction actuellement en discussion au Parlement fédéral et approuvées par les conférences intercantionales en charge de l'agriculture et de l'environnement devraient permettre d'atteindre les objectifs voulus aussi dans le canton de Fribourg. Les nappes phréatiques exploitées pour l'eau potable devraient faire l'objet d'une attention particulière.

A l'échelle locale, la lutte contre les polluants persistants dans les eaux souterraines s'exerce notamment par la mise sur pied de projets de réduction des nitrates et phytosanitaires dans l'agriculture (dits «projets 62a», en référence à l'art. 62a LEaux). Ces projets, conduits sur une base volontaire par les distributeurs d'eau et les propriétaires agricoles concernés en partenariat avec l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG), le Canton et la Confédération, sont ancrés dans le bassin d'alimentation du captage d'eau souterraine, généralement appe-

lée «aire de projet Zu»¹. Les agriculteurs concernés sont soutenus pour appliquer des techniques agricoles alternatives dans l'aire de projet Zu, permettant de limiter l'emploi de substances pouvant porter atteinte aux eaux. Ces aides permettent de compenser en partie le manque à gagner résultant des mesures appliquées. Il faut compter une durée de 10 à 15 ans après la prise de mesures pour que les concentrations en nitrates baissent dans l'eau souterraine à protéger. Ces projets à longue échéance s'avèrent néanmoins très complexes et coûteux, il paraît difficilement possible de les appliquer pour l'ensemble des captages d'eau souterraine concernés.

11. *Les règles relatives à la protection des eaux, tels que les zones de protection des eaux souterraines (S1, S2, S3), les secteurs Au et Ao de protection des eaux, sont-elles toujours d'actualité au vu de la problématique grandissante des produits phytosanitaires détectés?*

Les zones de protection des eaux souterraines (zones S) sont à l'origine destinées à protéger les captages d'eau souterraine d'intérêt public contre les pollutions bactériologiques et par des produits dangereux (généralement les hydrocarbures). Elles n'ont pas été conçues pour une protection de l'eau souterraine contre les polluants persistants et mobiles dans les eaux.

Une bonne application du règlement des zones S permet toutefois de limiter l'exposition des eaux souterraines aux produits phytosanitaires, ceux-ci étant fortement limités, voire interdits dans les zones S. L'OFAG et l'IAG² produisent annuellement une liste des substances interdites ou limitées en zones S. Cette information fait partie intégrante des règlements des zones S, approuvés par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et dont les communes doivent veiller au respect des restrictions d'utilisation du sol qui y figurent.

Les secteurs Au et Ao de protection des eaux ne sont, quant à eux, pas du tout conçus pour protéger les eaux souterraines contre les substances persistantes et potentiellement toxiques. Ce sont des secteurs génériques de protection, qui limitent ou interdisent certaines activités, principalement en sous-sol (exploitation de matériaux, excavations, etc.), qui pourraient mettre en danger quantitativement et qualitativement les eaux souterraines.

12. *Quelles mesures ont déjà été prises pour éliminer les sources de pollution connues?*

Les sources de pollution ne sont généralement pas connues, car elles sont souvent diffuses, par exemple par dérive ou ruissellement de fractions de PPh. Elles peuvent certes aussi être ponctuelles, par exemple lors du lavage du pulvérisateur, mais il n'est pas possible de les identifier précisément. Pour réduire au maximum ces diverses sources de pollution, de nombreuses mesures sont prises ou seront renforcées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national et cantonal produits phytosanitaires (Plan d'action phyto); par exemple:

- > Constitution en 2017 d'un groupe de travail inter-services (SEn, SAgri et IAG) et mise en route d'un projet-pilote en vue d'encadrer les agriculteurs dans l'amélioration des places de lavage du pulvérisateur sur l'exploitation; octroi d'une subvention (25% Canton/25% Confédération) pour les inciter à procéder aux adaptations nécessaires;
- > Constitution en 2019 d'un groupe de travail inter-services (SEn, SAgri et IAG) et phase-test sur une vingtaine d'exploitations agricoles en vue de mettre en route des contrôles spécifiques liés à la protection des eaux (13 points de contrôle selon une liste établie par la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement CCE) dans le cadre des contrôles de base. Dès 2020, la totalité des exploitations PER du canton de Fribourg (env. 2400) doit procéder à un auto-contrôle de ces 13 points dans le cadre du recensement agricole et des contrôles seront réalisés par l'AFAPI sur mandat du SEn sur 300 exploitations agricoles en été 2020;
- > De nombreuses autres mesures sont déjà appliquées ou sont en cours de renforcement dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national produits phytosanitaires: elles touchent à la formation initiale et supérieure des agriculteurs ainsi qu'à leur formation continue, à la vulgarisation et au conseil, aux travaux expérimentaux, etc. Toutes ces mesures ont pour but de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et les risques qui lui sont associés. Exemples: démonstrations de machines de désherbage mécanique, journée de vulgarisation consacrée à la réduction des herbicides (prévue fin mai, reportée en raison de Covid-19), essais de lutte biologique contre divers organismes nuisibles des cultures, implémentation de modèles de prévision épidémiologiques basés sur des stations météorologiques locales interconnectées, participation au développement de robots de désherbage, mise en route de cercles de travail «phyto» avec les agriculteurs, etc. (des informations plus détaillées sur ces mesures de mise en œuvre du plan d'action seront communiquées au printemps 2020).

Le 28 avril 2020

¹ Celle-ci est délimitée sur la base d'une étude hydrogéologique exhaustive, validée par le SEn.

² <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/nachhaltige-anwendung-und-risikoreduktion.html>
https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-03/Prod_int_zones_s_f%C3%A9v-2019-f.pdf

Anfrage 2019-CE-243 Nicolas Pasquier/ Cédric Péclard Pflanzenschutzmittel und Metaboliten in unseren Wasserläufen und unserem Grundwasser

Anfrage

Eine im April 2019 veröffentlichte Studie der Eawag¹, die im Auftrag des Bundesamts für Umwelt (BAFU) im Rahmen der Nationalen Beobachtung Oberflächengewässerqualität (NAWA) erfolgte, zeigt erneut, dass gewisse Gewässer stark mit Pflanzenschutzmitteln (PSM) belastet sind. Die Konzentrationen einzelner Stoffe in kleinen Bächen können chronische Schäden verursachen und liegen mehrere Monate im Jahr über den Werten, ab denen für Pflanzen und Tiere im Wasser ein akut toxisches Risiko besteht. Unser Trinkwasser, das vielerorts aus dem Grundwasser stammt, ist ebenfalls betroffen.

Das Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (BLV) hat vor kurzem die Risiken im Zusammenhang mit Chlorothalonil und dessen Abbauprodukten – den sogenannten Metaboliten – neu bewertet. Gewisse Metaboliten gelten als «relevant»; auch kann eine Gesundheitsgefährdung nicht ausgeschlossen werden. Nach dieser Neubewertung wurden bestimmte relevante Chlorothalonil-Metaboliten in mehreren Trinkwasserquellen in der Freiburger und der Waadtländer Broye sowie im Kanton Solothurn nachgewiesen. Die Folgen dieses Befunds können problematisch sein, weil belastete Quellen ausser Betrieb genommen werden müssen. Dies kann bedeutende finanzielle Auswirkungen im Zusammenhang mit einer neuen Planung der Trinkwasserversorgung haben, wie beispielsweise die Gemeinde Belmont-Broye schmerzhaft erfahren musste.

Das Grundwasser, aus dem 80% des in der Schweiz konsumierten Trinkwassers stammt, ist eine einheimische Ressource von erstrangiger Bedeutung. Eine Messkampagne der Nationalen Grundwasserbeobachtung (NAQUA), die gemeinsam von Kantonen und Bund verwirklicht wurde, zeigt, dass Rückstände von PSM die Qualität des Grundwassers nachhaltig beeinträchtigen². Bei deutlich über 50% der Messstationen wurden PSM-Wirkstoffe oder deren Metaboliten im Grundwasser nachgewiesen. Weil das Grundwasser über einen langen Zeitraum im Untergrund bleibt und diese künstlichen Substanzen kaum abgebaut werden, sind sie äusserst langlebig. Deshalb schreibt die Gewässerschutzverordnung des Bundes unter anderem vor, dass die Grundwasserqualität so beschaffen sein soll, dass im Wasser keine künstlichen, langlebigen Stoffe enthalten sind. Und doch ist die Palette der im Grundwasser vorhandenen Fremdstoffen

mit gut hundert Stoffen heute enorm; einige dieser Stoffe wie Chlorothalonil und Chlorpyrifos verlangen besondere Aufmerksamkeit.

Die Untersuchungen und Zahlen machen deutlich, dass das Problem beträchtlich ist. Deshalb bitten wir den Staatsrat, folgende Fragen zu beantworten:

1. *Die Analysen, die im Rahmen der Eawag-Studie durchgeführt wurden, hatten mehrere Standorte und Fliessgewässer zum Gegenstand. Sind die Resultate der Studie repräsentativ für den Zustand der kleinen Bäche in unserem Kanton?*
2. *Welche Trinkwasserfassungen im Kanton Freiburg sind durch Pflanzenschutzmittel oder Metaboliten kontaminiert? Wie gross ist der Anteil der belasteten Trinkwasserfassungen im Kanton?*
3. *Welche Trinkwasserfassungen im Kanton sind gestützt auf die Resultate der NAQUA-Messkampagne potenziell durch Pflanzenschutzmittel und Metaboliten gefährdet?*
4. *Seit wann wird die Konzentration von Chlorothalonil und relevanten Metaboliten in den Trinkwasserfassungen im Kanton gemessen? Wird systematisch bei jeder Wasseranalyse nach diesen Substanzen gesucht? Welche Substanzen wurden nachgewiesen und in welchen Konzentrationen?*
5. *Im August 2019 gab das BLV bekannt, das es die Zulassung für Produkte, die Chlorothalonil enthalten, mit Wirkung auf Anfang Herbst 2019 entziehen wolle³. Werden diese Produkte in unserem Kanton noch zum Kauf angeboten? Falls ja, aus welchen Gründen und für welche Zwecke?*
6. *Welche weiteren Pflanzenschutzmittel und Metaboliten sind im Grundwasser, im Trinkwasser und in den Fliessgewässern unseres Kantons vorhanden, in welchen Mengen und aus welchem Ursprung?*
7. *Wo (bei welchen Messstationen) werden Wasserproben aus den unter- und oberirdischen Gewässern bzw. dem Trinkwasser genommen? Seit wann und in welchen Abständen werden diese Messungen durchgeführt?*
8. *Auf welche Pflanzenschutzmittel und Metaboliten werden die unter- und oberirdischen Gewässer und das Trinkwasser üblicherweise untersucht?*
9. *Sind alle Metaboliten (von PSM) bekannt, die aus ökotoxikologischer und/oder toxikologischer Sicht problematisch sind?*

¹ <https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msgBücherbod-74500.html>

² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/dokumentation/medienmitteilungen/anzeige-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-76075.html>

³ <https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/pflanzenschutzmittel/chlorothalonil.html>

10. Mit welchen Massnahmen schützen die kantonalen Behörden die unter- und oberirdischen Gewässer vor Pflanzenschutzmittel und deren Metaboliten? Wie kann die Umsetzung der in Artikel 3 des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer verankerten Sorgfaltspflicht gewährleistet werden, wo doch die PSM und PSM-Metaboliten hoch persistent sind, die Zahl der Fremdstoffe zunimmt und die Risiken in Verbindung mit bestimmten Substanzen bei Neubewertungen durch die Gesundheitsbehörden manchmal nach oben korrigiert werden (wie z. B. im Fall von Chlorothalonil und dessen Metaboliten)?
11. Sind die Vorschriften zum Gewässerschutz (Grundwasserschutzzonen S1, S2 und S3, Gewässerschutzbereiche Au und Ao usw.) angesichts des wachsenden Problems der nachgewiesenen Pflanzenschutzmittel noch zeitgemäss?
12. Welche Massnahmen zur Eliminierung der bekannten Verschmutzungsquellen wurden bereits getroffen?

Den 4. Dezember 2019

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der Probleme, die in der Anfrage aufgeworfen werden, wohl bewusst und nimmt die Situation ernst. Die staatlichen Dienststellen stellen in den empfindlichen Gewässern des Kantons regelmässig das Vorhandensein wassergefährdender Stoffe fest. Er hält jedoch auch fest, dass der Zustand der Gewässer im Allgemeinen gut ist, auch wenn es je nach Region und analysierten Substanzen Unterschiede gibt. Was das Trinkwasser betrifft, so weist der Staatsrat darauf hin, dass es von sehr guter Qualität ist und im Kanton Freiburg sorglos konsumiert werden kann.

Seit mehreren Jahren schon besteht, wenn auch in begrenztem Umfang, ein Netz zur Überwachung der Gewässer. Auch gibt es Pläne für den Ausbau dieses Netzes im Rahmen der kantonalen Planung der Gewässerbewirtschaftung (PGGB, befindet sich in der Schlussphase), die sich derzeit im Aufbau befindet. Ziel dieser gesamtheitlichen Gewässerbewirtschaftung ist es, die Qualität der Gewässer und deren Nutzung unter Berücksichtigung der verschiedenen Interessen sicherzustellen. Es ist jedoch darauf hinzuweisen, dass es angesichts der Zahl der betroffenen Stoffe und ihrer Eigenschaften oft nicht möglich ist, zu beurteilen, ob sie eine Gefahr für die in den Gewässern vorhandenen Organismen oder für die Nutzung dieser Gewässer (Trinkwasserversorgung, Fischerei, Baden usw.) darstellen.

Der Staatsrat erinnert auch daran, dass auf nationaler Ebene mit der revidierten Gewässerschutzverordnung (GSchV; SR 814.201), die im Frühjahr 2020 in Kraft treten soll, strengere Grenzwerte für ein Dutzend besonders problematische Pestizide gelten werden. Weiter hat der Bundesrat im Herbst 2017 den Aktionsplan Pflanzenschutzmittel zur Risikore-

duktion und nachhaltigen Anwendung von Pflanzenschutzmitteln verabschiedet. Mit dem Aktionsplan werden Alternativen zum chemischen Pflanzenschutz gefördert und klare Ziele gesetzt. Damit diese erreicht werden, sollen bestehende Massnahmen ausgebaut sowie neue eingeführt werden. Laut Bericht zur Umsetzung des Aktionsplans von August 2019 wurden 16 der 51 darin definierten Massnahmen bereits eingeführt; deren 34 sind in Ausarbeitung. Darüber hinaus ist das Bundesparlament daran, einen Ausbau der Massnahmen für einen Absenkpfad für das Risiko beim Einsatz von Pestiziden auf der Grundlage der parlamentarischen Initiative 19.475 «Das Risiko beim Einsatz von Pestiziden reduzieren» vorzubereiten.

1. Die Analysen, die im Rahmen der Eawag-Studie durchgeführt wurden, hatten mehrere Standorte und Fliessgewässer zum Gegenstand. Sind die Resultate der Studie repräsentativ für den Zustand der kleinen Bäche in unserem Kanton?

Das Überwachungsnetz der Freiburger Fliessgewässer deckt die kleinen Bäche nicht ab; es fokussiert auf die wichtigsten Wasserläufe im Kanton. Gewisse Abschnitte oder Zuflüsse können jedoch als «kleine Fliessgewässer» bezeichnet werden. In den Fliessgewässern mit einer Breite von unter 5 m liegt die Pestizidbelastung regelmässig über dem Grenzwert von 0,1 µg/l.

Die Resultate der Eawag-Studie sind teilweise repräsentativ für den Zustand der kleinen Bäche in unserem Kanton. Diese Tendenz ist noch ausgeprägter, wenn die Bodennutzung in der Nähe des Fliessgewässers und die Höhe des Messpunkts mitberücksichtigt werden: Die Pestizidbelastungen sind gut bis sehr gut in den Voralpen und verschlechtern sich in der Ebene.

2. Welche Trinkwasserfassungen im Kanton Freiburg sind durch Pflanzenschutzmittel oder Metaboliten kontaminiert? Wie gross ist der Anteil der belasteten Trinkwasserfassungen im Kanton?

Seit Anfang 2000 betreibt das Amt der Umwelt ein kantonales Netz zur Überwachung der Grundwasserqualität (ESoutQual), das 46 Messstationen (Quellen, Brunnen, Piezometer) im ganzen Kanton umfasst. Dieses Netz, das dazu dient, die Qualität der unterirdischen Gewässer in verschiedenen hydrogeologischen Umgebungen zu messen, deckt nicht alle Wasserressourcen ab, die für die Trinkwasserversorgung der Freiburger Bevölkerung genutzt werden.

Für das ESoutQual-Netz zeigen die Analysedaten, die bis Dezember 2019 zusammengestellt wurden, dass die Vorgaben der Gewässerschutzverordnung des Bundes (GSchV; SR 814.201) betreffend organische Pestizide¹ in 17 von 46

¹ Anhang 2 Ziff. 22 GSchV. Zusätzliche Anforderungen an Grundwasser, das als Trinkwasser genutzt wird oder dafür vorgesehen ist: höchstens 0,1 µg/l für jedes organische Pestizid (Biozid oder Pflanzenschutzmittel).

Stationen (37%) nicht eingehalten werden, weil dort die Konzentration eines der analysierten Pestizide oder Metaboliten mehr als 0,1 µg/l beträgt. Bei 4 liegt der Gehalt gar über 0,5 µg/l. Darüber hinaus wurden bei 16 Stationen (35%) Pestizide oder Metaboliten gefunden, doch in einer Konzentration, die unter dem Grenzwert nach GSchV lag (zwischen 0,01 µg/l und 0,1 µg/l). Bei 13 Stationen (28%) gab es keine nachweisbaren Spuren (unter 0,01 µg/l).

Die Mehrheit der Grundwasserfassungen, in denen Pflanzenschutzmittel und Metaboliten nachgewiesen wurden, befinden sich im Norden des Kantons (Broye-, See- und Saanebezirk). Die höchste Konzentration (1,6 µg/l an Desphenyl-Chloridazon¹) wurde 2019 mittels Piezometer in einem Grundwasser im Broyebezirk gemessen, das nicht für die Trinkwasserversorgung genutzt wird. Zudem wurde 2019 der Wert von 1 µg/l in einer Trinkwasserfassung der Gemeinde Belmont-Broye (Sektor Domdidier) überschritten. So wurde im Oktober 2019 ein Wert von 1,06 µg/l an Desphenyl-Chloridazon im Grundwasser festgestellt. Dieser Fall ist bekannt. Weil es sich aber um rohes Grundwasser und nicht um direkt konsumiertes Trinkwasser handelt, wurde für diese Fassung keine Massnahme getroffen.

Parallel zu den kantonalen und nationalen Messnetzen (ESoutQual, NAQUA) müssen die Trinkwasserverteiler zudem Analysen zur Selbstkontrolle durchführen und regelmässig Proben dem Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) schicken. Angesichts der aktuellen Situation bezüglich Gewässerqualität haben mehrere Verteiler das Heft selber in die Hand genommen und nehmen häufigere (zusätzliche) Analysen vor. Dies erklärt auch, weshalb bestimmte Resultate in den Medien veröffentlicht werden, die nicht Teil einer breit angelegten, kantonalen oder nationalen Messkampagne sind.

3. *Welche Trinkwasserfassungen im Kanton sind gestützt auf die Resultate der NAQUA-Messkampagne potenziell durch Pflanzenschutzmittel und Metaboliten gefährdet?*

Betreffend Messnetz NAQUA und ganz spezifisch Chlorthalonil informierte das Bundesamt für Umwelt (BAFU) 2019 die betroffenen Dienststellen (AfU und LSVW) und die Medien wie folgt:

«Im Rahmen der Nationalen Grundwasserbeobachtung wurde bei der Analyse von Proben aus schweizweit 50 Basismessstellen des Bundes an zwei im Kanton Freiburg gelegenen Grundwasser-Messstellen der Metabolit von Chlorthalonil, die Chlorthalonil-Sulfonsäure, nachgewiesen. Es wurden an beiden Grundwasser-Messstellen Konzentrationen von leicht über 0.1 µg/l festgestellt. Diese Befunde gelten für das Grundwasser und erlauben keine Aussage für das abgegebene Trinkwasser.»

Die beiden betroffenen NAQUA-Messstellen sind Trinkwasserfassungen der Gemeinden Heitenried (Hangbühl) und Düringen (Horia); beide Gemeinden wurden über die Ergebnisse benachrichtigt.

Eine rasche statistische Auswertung der Daten des NAQUA-Netzes für die Jahre 1961 bis 2017 im Kanton Freiburg zeigt Folgendes für die am häufigsten im Grundwasser nachgewiesenen Verbindungen²: Bei 9 der 20 Stationen (45%) gab es in diesem Zeitraum mindestens eine Analyse, bei der eine dieser Verbindungen nachgewiesen wurde, und bei 4 (20%) lag mindestens ein Wert von über 0,1 µg/l vor. Die 4 fraglichen Stationen befinden sich alle im Seebezirk; die Gemeinden – Murten (La Bourille und Rougemont), Fräschels (PW Fräschels) und Kerzers (Allmend; derzeit ausser Betrieb) – wissen Bescheid. Die anderen betroffenen 5 Stationen befinden sich im See-, Broye und im Sensebezirk.

4. *Seit wann wird die Konzentration von Chlorthalonil und relevanten Metaboliten in den Trinkwasserfassungen im Kanton gemessen? Wird systematisch bei jeder Wasseranalyse nach diesen Substanzen gesucht? Welche Substanzen wurden nachgewiesen und in welchen Konzentrationen?*

Bis heute hat das Amt für Umwelt im kantonalen Messnetz zur Überwachung der Grundwasserqualität weder Chlorthalonil noch seine relevanten Metaboliten analysiert. Der Kanton folgt bei der Festlegung seiner Analyseprogramme den Empfehlungen des Bundes. Bis vor kurzem gehörten Chlorthalonil und seine Metaboliten nicht zu den standardmässig in die Analyseprogramme aufgenommenen Substanzen, die potenziell Hunderte von chemischen Verbindungen umfassen. Die jüngste Mitteilung des BAFU zu Chlorthalonil wird es dem Kanton ermöglichen, diese Programme zu modifizieren (Aufnahme in das Panel der Trinkwasseranalysen im Jahr 2020).

Ab Ende 2018 untersuchte der Kanton Waadt jedoch Trinkwasser aus dem Kanton Freiburg, das in den Kantonen Waadt und Freiburg konsumiert wird, auf Chlorthalonil und seine Metaboliten. Die ersten Analysen von Chlorthalonil und seinen Metaboliten im Auftrag des LSVW des Staats Freiburg fanden im Rahmen der nationalen Kampagne 2019 statt. Das LSVW schuf Mitte 2019 ein spezifisches und kostspieliges Laborgerät (Flüssigchromatographie mit Massenspektrometrie-Kopplung MS/MS) an; die Entwicklung und Akkreditierung einer leistungsfähigen Analysemethode erforderte dann rund 6 Monate Arbeit. Im Kanton Freiburg läuft zudem eine umfassendere Kampagne aller Trinkwasserverteiler; die Ergebnisse, die einen Überblick ermöglichen werden, werden im Sommer 2020 vorliegen.

² Atrazin und sein Metabolit Desethyl-Atrazin, Bentazon, Chloridazon und sein Metabolit Methyl-Desphenyl-Chloridazon, Chlorthalonil (Metaboliten R471811 und SYN5079009; erst seit 2017 analysiert) sowie Metolachlor und seine Metaboliten ESA und OXA.

¹ Metabolit des Herbizids Chloridazon

In Bezug auf Chlorthalonil und Metaboliten im Grundwasser wird auf die Antwort auf die Frage 3 verwiesen. Betreffend die anderen Stoffe gibt die Antwort auf die Frage 2 Auskunft.

5. *Im August 2019 gab das BLW bekannt, das es die Zulassung für Produkte, die Chlorothalonil enthalten, mit Wirkung auf Anfang Herbst 2019 entziehen wolle. Werden diese Produkte in unserem Kanton noch zum Kauf angeboten? Falls ja, aus welchen Gründen und für welche Zwecke?*

Per Allgemeinverfügung vom 11. Dezember 2019 über die Verwendung von Pflanzenschutzmittel mit dem Wirkstoff Chlorothalonil widerrief das Bundesamt für Landwirtschaft (BLW) mit sofortiger Wirkung die Zulassungen von Produkten mit Chlorothalonil. Die Verwendung dieser Produkte ist seit dem 1. Januar 2020 schweizweit verboten.

Beim Bundesverwaltungsgericht sind indessen zwei Beschwerden gegen die Verfügung des BLW hängig. So ist es in Abhängigkeit vom Entscheid des Bundesverwaltungsgerichts theoretisch möglich, dass die betroffenen Produkte dereinst wieder zugelassen werden. In einem solchen Fall müssten sich die Kantone dem Entscheid beugen, weil in dieser Frage der Bund alleine zuständig ist.

6. *Welche weiteren Pflanzenschutzmittel und Metaboliten sind im Grundwasser, im Trinkwasser und in den Fliessgewässern unseres Kantons vorhanden, in welchen Mengen und aus welchem Ursprung?*
7. *Wo (bei welchen Messstationen) werden Wasserproben aus den unter- und oberirdischen Gewässern bzw. dem Trinkwasser genommen? Seit wann und in welchen Abständen werden diese Messungen durchgeführt?*
8. *Auf welche Pflanzenschutzmittel und Metaboliten werden die unter- und oberirdischen Gewässer und das Trinkwasser üblicherweise untersucht?*

Da die Antworten auf die Fragen 6, 7 und 8 alle ineinander übergehen, wurden die drei Fragen gruppiert, um eine gemeinsame Antwort zu geben.

Monitoring der Oberflächengewässer

Im Rahmen des Programms «Untersuchung zum Zustand der Fliessgewässer des Kantons Freiburg» werden die wichtigsten Freiburger Wasserläufe überwacht. 18 Einzugsgebiete werden dabei mit einer monatlichen Entnahme über jeweils ein Jahr, verteilt auf 6 Jahre, untersucht.

- > 1. Monitoring: 2011–2016
- > 2. Monitoring (im Gang): 2017–2022

Dies entspricht etwa 200 Entnahmeorten auf dem Kantonsgebiet. Die gemessenen Indikatoren sind multidisziplinär (Chemie, Biologie, Morphologie) und werden regelmässig auf der Website des Staats (<https://www.fr.ch/de/wasser/energie-landwirtschaft-und-umwelt/wasser/dokumentation-qualitaet-der-fliessgewaesser>) veröffentlicht.

Pestizidmessungen in Fliessgewässern zwischen 2011 und 2016

Mit dem ersten Monitoring von 2011 bis 2016 wurde eine regelmässige Überwachung von Pestiziden in Fliessgewässern im Kanton Freiburg eingeführt. Sie besteht aus einer punktuellen Probenahme, die ein Jahr lang jeden Monat durchgeführt wird.

Die 16 analysierten Pestizide sind allesamt Herbizide:

- | | |
|------------------------|----------------|
| > 2,6-Dichlorobenzamid | > Linuron |
| > Atrazin | > Metamitron |
| > Atrazin-Desethyl | > Metazachlor |
| > Atrazin-Desisopropyl | > Metolachlor |
| > Chlorotoluron | > Propazin |
| > Cyanazine | > Simazin |
| > Diuron | > Terbutylazin |
| > Isoproturon | > Terbutryne |

Die Qualitätsvorgabe nach GSchV liegt derzeit bei 0,1 µg/l.

Bei etwas weniger als 800 der über 2000 Messungen wurden Pestizide gefunden, wobei der Grenzwert von 0,1 µg/l in rund 100 Fällen überschritten wurde (0,5% der Analyseergebnisse). Der gemessene Höchstwert lag bei 10 µg/l.

Zur Beurteilung der 12 jährlich durchgeführten Messungen wurde eine interne Methode entwickelt. Diese besteht darin, die Zahl der Überschreitungen (Faktor 3 für die Resultate $\geq 0,1$ µg/l) und den erhaltenen Wert gemäss einer in der Schweiz weitverbreiteten Verteilung einzuteilen.

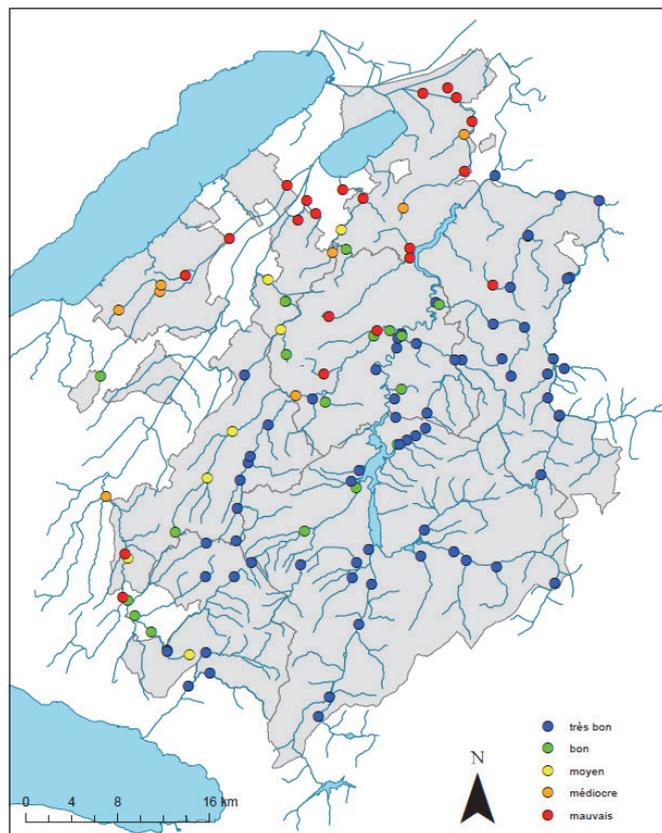


Abb. 1: Resultate der Pestizidmessungen in den Oberflächengewässern des Kantons von 2011 bis 2016

Seit 2017

Dank neuer Erkenntnisse und der Entwicklung der Analysetechniken ist es heute möglich, eine grosse Anzahl von Mikroverunreinigungen verschiedener Art (Pflanzenschutzmittel, Medikamente, Industrieprodukte usw.) zu messen.

So wurden seit 2017 im Rahmen des zweiten Monitorings (2017–2022) 38 Pflanzenschutzmittel in den Fliessgewässern des Kantons gemessen (die Liste kann je nach Analysekapazität der Labors variieren):

- > 2,4-Dichlorphenoxyessigsäure
- > Atrazin
- > Azoxystrobin
- > Bentazon
- > Boscalid
- > Carbendazim
- > Chloridazon
- > Chlorotoluron
- > Cyproconazol
- > Cyprodinil
- > DEET
- > Desphenyl-Chloridazon
- > Diazinon
- > Dimethoate
- > Diuron
- > Iprovalicarb
- > Isoproturon
- > Linuron
- > MCPA
- > Mecoprop
- > Metamitron
- > Metazachlor
- > Methoxyfenozid
- > Metribuzin
- > Napropamid
- > Nicosulfuron
- > Pirimicarb
- > Propamocarb
- > Pyrimethanil
- > Tebuconazol

- > Epoxiconazol
- > Ethofumesate
- > Glyphosat
- > Imidaclopride
- > Terbutylazin
- > Terbutryne
- > Thiacloprid
- > Thiamethoxam

Seitdem in den letzten Jahren das Problem der Mikroverunreinigungen und deren Nachweis in Oberflächengewässern aufgetaucht ist, wird auf nationaler Ebene daran gearbeitet, um die Auswertung dieser Masse an neuen Daten zu ermöglichen. So werden Referenzwerte (oder Grenzwerte) auf der Grundlage von ökotoxikologischen Studien festgelegt und nicht mehr auf der Grundlage eines einzigen Grenzwerts für alle Stoffe (0,1 µg/l für Pestizide).

Derzeit ist eine Änderung der GSchV in Arbeit, um diese einzeln quantifizierten Qualitätsanforderungen für eine Auswahl von 55 Stoffen (davon 38 Pflanzenschutzmittel) einzuführen.

Es finden auch Gespräche zwischen den Kantonen statt, um eine gemeinsame Methode für die Auswertung und Nutzung dieser Daten festzulegen.

In den Jahren 2017 bis 2019 (zweites Monitoring, mit dem rund die Hälfte des Kantonsgebiets erfasst wurde) wurde der Wert von 0,1 µg/l in zirka 400 der etwa 21 000 Analysen überschritten (gemessener Höchstwert: 21,7 µg/l). Ein Grund für die Zunahme der Überschreitungen liegt darin, dass die Wahrscheinlichkeit, Pestizide zu finden, umso grösser ist, je mehr nach ihnen gesucht und je mehr analysiert wird.

Monitoring der unterirdischen Gewässer

Die Zahl der auf dem Markt befindlichen Pflanzenschutzmittel und ihrer Metaboliten oder anderer Mikroverunreinigungen (z. B. Arzneimittelrückstände), die potenziell ins Wasser gelangen können, ist beträchtlich, und die Herausforderung, die richtigen Substanzen zu finden, ist sehr gross. Vor 2017 und seit Beginn der Überwachung der Grundwasserqualität im Kanton wurden nur etwa zehn Stoffe analysiert. Seit 2017 hat das Labor des AfU 64 Stoffe (Pflanzenschutzmittel, Metaboliten und einige wenige Substanzen für medizinische oder industrielle Zwecke) analysiert:

- > 2,4-Dichlorphenol
- > 2,6-Dichlorobenzamid
- > 4- und 5-Methylbenzotriazol
- > Acesulfam
- > Amidotrizoesäure
- > Mefenaminsäure
- > Atenolol
- > Atrazin
- > Azithromycin
- > Bentazon
- > Benzotriazol
- > Bezafibrat
- > Iprovalicarb
- > Isoproturon
- > Linuron
- > MCPA
- > Mecoprop
- > Mesotrion
- > Metalaxyl
- > Metamitron
- > Metazachlor
- > Metazachlor-ESA
- > Methoxyfenozid
- > Methyl-Desphenyl-Chloridazon

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| > Carbamazepin | > (S-)Metolachlor |
| > Carbendazim | > Metolachlor-OXA |
| > Chloridazon | > Metoprolol |
| > Chlorotoluron | > Metribuzin |
| > Clarithromycin | > Napropamid |
| > Cyanazine | > Naproxen |
| > Cyproconazol | > Nicosulfuron |
| > DEET/Diethyltoluamid | > Pirimicarb |
| > Desethylatrazin | > Propamocarb |
| > Desisopropylatrazin | > Propazin |
| > Desphenyl-Chloridazon | > Simazin |
| > Dichlorprop | > Sotalol |
| > Diclofenac | > Sulcotrione |
| > Dimethachlor-ESA | > Sulfamethazine |
| > Dimethachlor-OXA | > Sulfamethoxazol |
| > Dimethenamid-ESA | > Terbutylazin |
| > Dimethoate | > Terbutryne |
| > Diuron | > Thiacloprid |
| > Epoxiconazol | > Thiamethoxam |
| > Imidaclopride | > Trimethoprim |

Die Liste entwickelt sich entsprechend den neuen, vom Bund formulierten Anforderungen, da es der Bund ist, der die zu analysierenden Parameter, insbesondere im Messnetz NAQUA, festlegt. Für das kantonale Messnetz ESoutQual finden zweimal jährlich, im Mai und Oktober, Grundwasserprobenahmen und -analysen statt.

In den Analysen, die derzeit vom AfU im Rahmen des kantonalen Messnetzes ESoutQual durchgeführt werden, sind die im Grundwasser am häufigsten nachgewiesenen Substanzen Desphenylchloridazon (Metabolit), Bentazon und Isoproturon – alles in der Landwirtschaft häufig eingesetzte Herbizide. Wie bereits erwähnt (siehe Antwort zu Frage 2), sind im Grundwasser des Kantons häufig Konzentrationen dieser Stoffe zwischen 0,01 µg/l und 0,1 µg/l anzutreffen, mit zahlreichen Überschreitungen des Wertes von 0,1 µg/l für Desphenyl-Chloridazon (mit Konzentrationen von stellenweise bis zu 1,6 µg/l im Grundwasser im Norden des Kantons).

Abbildung 2 zeigt die Messstellen des kantonalen Messnetzes ESoutQual und die zwischen 2017 und 2019 im Grundwasser gemessenen Maximalwerte von Pflanzenschutzmitteln und deren Metaboliten (in µg/l).

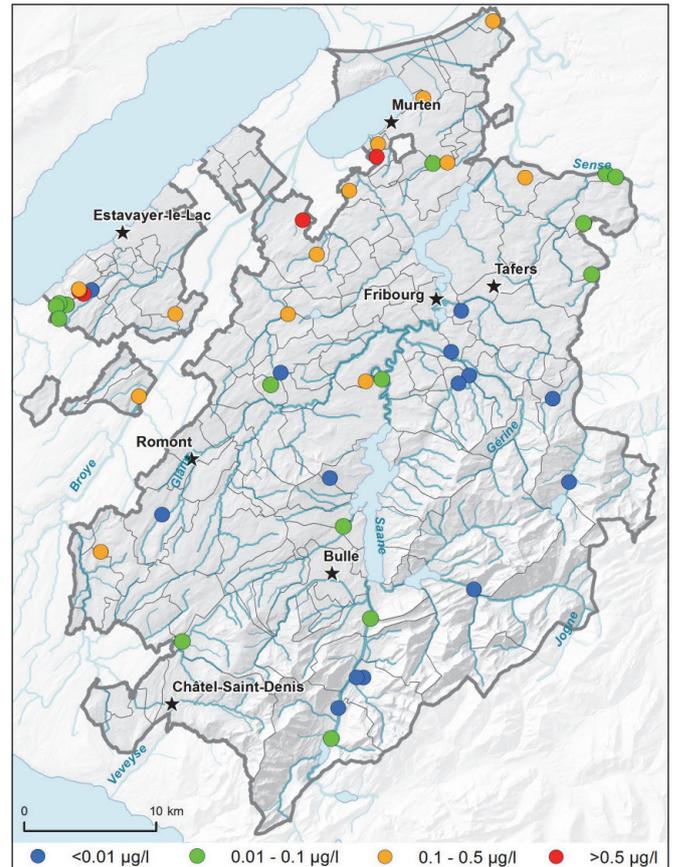


Abb. 2: Höchstwerte von Pflanzenschutzmitteln und ihren Metaboliten im Grundwasser des Kantons zwischen 2017 und 2019 (Messnetz ESoutQual)

9. Sind alle Metaboliten (von PSM) bekannt, die aus ökotoxikologischer und/oder toxikologischer Sicht problematisch sind?

Der Wissensstand entwickelt sich ständig weiter. Auch wird immer offensichtlicher, dass die Wirkungen nicht nur von der Art der verwendeten Produkte abhängen, sondern auch von der Art ihrer Übertragung, ihrer Umwandlung und ihrer Wechselwirkung mit anderen Substanzen («Cocktail-Effekt»). Auch die Analysetechniken entwickeln sich weiter und die ökotoxikologischen Studien, die zur Definition von Qualitätsanforderungen durchgeführt werden, erfordern zunehmend komplexere Kenntnisse und mehr Zeit. Es ist daher nicht möglich, alle in der Umwelt vorhandenen Metaboliten zu kennen.

10. Mit welchen Massnahmen schützen die kantonalen Behörden die unter- und oberirdischen Gewässer vor Pflanzenschutzmitteln und deren Metaboliten? Wie kann die Umsetzung der in Artikel 3 des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer verankerten Sorgfaltspflicht gewährleistet werden, wo doch die PSM und PSM-Metaboliten hoch persistent sind, die Zahl der Fremdstoffe zunimmt und die Risiken in Verbindung mit bestimmten Substanzen bei Neubewertungen durch die Gesundheitsbehörden manchmal nach oben korrigiert werden (wie z. B. im Fall von Chlorothalonil und dessen Metaboliten)?

Regenwasserabfluss auf Hart- und Grünflächen, Entwässerung und Bodenauswaschung können Nährstoffe und Pflanzenschutzmittel in die Gewässer bringen.

Pflanzenschutzmittel sind hauptsächlich in Wasserläufen der Regionen mit bedeutender Ackerbautätigkeit anzutreffen. Mit guten landwirtschaftlichen Praktiken können diese Pestizidverluste begrenzt werden, zum Beispiel durch gezielte Anwendung in den richtigen Mengen. Die Landwirtinnen und Landwirte sind sich dessen voll bewusst. In der Schweiz gehen die Mengen der eingesetzten Produkte denn auch seit mehreren Jahren deutlich zurück.

Die Einhaltung des Gewässerraums ist ebenso wichtig für einen besseren Schutz der Fliessgewässer (extensive Nutzung ohne Dünger und Pflanzenschutzmittel, Art. 36a Abs. 3 Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer (GSchG; SR 814.20)) wie auch die Einhaltung der Mindestabstände für das Ausbringen von Düngern und Pestiziden (Pufferstreifen von 3 bis 6 m entlang der Fliessgewässer, in dem weder Dünger noch Pflanzenschutzmittel ausgebracht werden dürfen, Verordnung über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft (DZV; SR 910.13)). Dies sicherzustellen, ist im Wesentlichen Sache der Gemeinden, wobei sie vom Kanton unterstützt werden.

Die Anwendung von Artikel 3a GSchG (Verursacherprinzip), in Verbindung mit dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit, wird derzeit im Bundesparlament debattiert, um die Entfaltung der vom Gesetzgeber gewollten Wirkung sicherzustellen. Für die Bewirtschafter bedeutet dies den Verzicht auf die Produktion und/oder die strikte Anwendung guter Praktiken, um die Anreicherung des für die Trinkwasserversorgung genutzten Grundwassers zu reduzieren.

Die guten Praktiken entwickeln und verbessern sich ständig als Ergebnis der vielen laufenden Forschungsprogramme für alternative Lösungen, dank denen die Nahrungsmittelproduktion und der Umweltschutz miteinander in Einklang gebracht werden können. Die neuen Absenkpfade, die zurzeit vom Bundesparlament diskutiert und von den interkantonalen Landwirtschafts- und Umweltkonferenzen verabschiedet werden, sollten es ermöglichen, die angestrebten Ziele auch im Kanton Freiburg zu erreichen. Besondere Aufmerksamkeit dürfte dem für Trinkwasser genutzten Grundwasser gewidmet werden.

Auf lokaler Ebene wird der Kampf gegen persistente Schadstoffe im Grundwasser insbesondere durch die Einrichtung von Projekten zur Reduktion von Nitraten und Pflanzenschutzmitteln in der Landwirtschaft (sogenannte «62a-Projekte», eine Anspielung auf Art. 62a GSchG) vorangetrieben. Diese Projekte, die auf freiwilliger Basis von den betroffenen Wasserverteilern und Eigentümern von Landwirtschaftsland in Partnerschaft mit dem Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg (LIG), dem Kanton und dem Bund durchgeführt werden, sind im Einzugsgebiet der

Grundwasserfassung verankert, das allgemein als «Projektbereich Zu» bezeichnet wird¹. Die betroffenen Landwirtinnen und Landwirte werden bei der Anwendung alternativer landwirtschaftlicher Techniken im Projektbereich Zu, mit denen der Einsatz wassergefährdender Stoffe eingeschränkt werden können, unterstützt. Diese Hilfen tragen dazu bei, die Einkommensverluste, die sich aus den Massnahmen ergeben, teilweise auszugleichen. Nachdem die Massnahmen getroffen werden, dauert es 10 bis 15 Jahre, bis die Nitratkonzentrationen im zu schützenden Grundwasser sinken. Diese langfristigen Projekte sind jedoch sehr komplex und kostspielig. Auch ist es schwierig, sie auf alle betroffenen Grundwasserfassungen anzuwenden.

11. Sind die Vorschriften zum Gewässerschutz (Grundwasserschutzzonen S1, S2 und S3, Gewässerschutzbereiche Au und Ao usw.) angesichts des wachsenden Problems der nachgewiesenen Pflanzenschutzmittel noch zeitgemäss?

Grundwasserschutzzonen (Zonen S) sollen Grundwasserfassungen von öffentlichem Interesse vor bakteriologischer und gefährlicher Verschmutzung (in der Regel durch Kohlenwasserstoffe) schützen. Sie sind nicht dazu gedacht, das Grundwasser vor persistenten und mobilen Schadstoffen im Wasser zu schützen.

Durch die ordnungsgemässe Umsetzung der Schutzreglemente kann jedoch die Exposition des Grundwassers gegenüber Pflanzenschutzmitteln begrenzt werden, da diese in Zonen S stark eingeschränkt oder ganz verboten sind. Das BLW und das LIG² erstellen jährlich eine Liste der Stoffe, deren Nutzung in Zonen S verboten oder eingeschränkt ist. Diese Informationen sind ein integraler Bestandteil der Schutzreglemente, die von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) genehmigt werden und in deren Rahmen die Gemeinden für die Einhaltung der Nutzungseinschränkungen beim Boden sorgen müssen.

Die Gewässerschutzbereiche Au und Ao ihrerseits dienen überhaupt nicht dazu, Grundwasser vor persistenten und potenziell toxischen Stoffen zu schützen. Sie sind vielmehr allgemeine Schutz zonen, in denen bestimmte Tätigkeiten (hauptsächlich Tätigkeiten im Untergrund wie Materialabbau, Ausgrabungen usw.), welche die unterirdischen Gewässer in quantitativer und qualitativer Hinsicht gefährden könnten, eingeschränkt oder verboten sind.

12. Welche Massnahmen zur Eliminierung der bekannten Verschmutzungsquellen wurden bereits getroffen?

¹ Die Bereiche werden auf der Grundlage einer erschöpfenden hydrogeologischen Studie bemessen.

² <https://www.blw.admin.ch/blw/de/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/nachhaltige-anwendung-und-risikoreduktion.html>
https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/iag/_www/files/pdf98/prod_int_zones_s_fev-2018_d.pdf

Die Verschmutzungsquellen sind in der Regel nicht bekannt, da sie oft diffus sind (z.B. Drift oder Abschwemmung von Pflanzenschutzmitteln). Und selbst punktuelle Quellen (z.B. Waschen der Sprühgeräte) können meist nicht genau identifiziert werden. Um diese verschiedenen Verschmutzungsquellen so weit wie möglich zu reduzieren, werden im Rahmen der Umsetzung des nationalen und kantonalen Aktionsplans zur Risikoreduktion und nachhaltigen Anwendung von Pflanzenschutzmitteln (Aktionsplan Pflanzenschutzmittel) zahlreiche Massnahmen ergriffen oder verstärkt, zum Beispiel:

- > Im Jahr 2017 wurden eine ämterübergreifende Arbeitsgruppe (AfU, LwA und LIG) geschaffen und ein Pilotprojekt für die Begleitung der Landwirtinnen und Landwirte bei der Verbesserung der Waschplätze für Spritz- und Sprühgeräte auf dem Hof lanciert, mit Gewährung einer Subvention (25% Kanton/25% Bund) als Anreiz zur Verwirklichung der nötigen Anpassungen.
- > 2019 wurde eine ämterübergreifende Arbeitsgruppe (AfU, LwA und LIG) eingesetzt und eine Testphase in gut 20 Landwirtschaftsbetrieben begonnen, um spezifische Kontrollen für den Gewässerschutz (13 Kontrollpunkte gemäss einer Liste der Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzämter der Schweiz KVVU) im Rahmen der Basiskontrollen einzuführen. Ab 2020 müssen alle ÖLN-Betriebe des Kantons Freiburg (rund 2400) im Rahmen der landw. Erhebungen eine Selbstkontrolle dieser 13 Punkte durchführen; zudem wird die FIPO im Sommer 2020 im Auftrag des AfU 300 Landwirtschaftsbetriebe kontrollieren;
- > Viele weitere Massnahmen werden bereits umgesetzt oder im Rahmen der Umsetzung des nationalen Aktionsplans Pflanzenschutzmittel verstärkt. Sie betreffen die Aus- und Weiterbildung von Landwirtinnen und Landwirten sowie Fortbildung, Popularisierung, Beratung, experimentelle Arbeiten usw. All diese Massnahmen zielen darauf ab, den Einsatz von Pflanzenschutzmitteln und die damit verbundenen Risiken zu reduzieren. Einige Beispiele: Vorfürhungen von Maschinen für die mechanische Unkrautbekämpfung, ein Informationstag zur Herbizidreduktion (geplant für Ende Mai und verschoben wegen Covid-19), Versuche zur biologischen Bekämpfung verschiedener Pflanzenschädlinge, Umsetzung von epidemiologischen Prognosemodellen auf der Grundlage vernetzter lokaler Wetterstationen, Beteiligung an der Entwicklung von Unkrautrobotern, Einrichtung von Pflanzenschutz-Arbeitskreisen mit der Landwirtschaft usw. (nähere Informationen zu diesen Massnahmen für die Umsetzung des Aktionsplans werden im Frühjahr 2020 gegeben).

Den 28. April 2020

Question 2019-CE-244 Anne Meyer Loetscher Différences salariales inexpliquées dans le secteur public cantonal

Question

Aujourd'hui un scepticisme demeure encore lorsqu'on parle d'inégalité salariale inexpliquée entre femmes et hommes. On a tendance à rejeter la faute sur un parcours professionnel lié à la maternité, on y trouve donc une explication «confortable» pour la société. Sans mettre de côté toutes les mesures à prendre pour que les femmes et les hommes soient égaux devant le marché du travail, j'axe ici mes interrogations sur les différences salariales inexpliquées dans le secteur public cantonal.

Dans le rapport reçu lors du traitement de la motion 2019-GC-27 de David Bonny et Andréa Wassmer, «pour une égalité salariale hommes femmes dans le canton de Fribourg» nous avons appris que pour l'ensemble du secteur public (Confédération, cantons et communes) la différence salariale se situait en moyenne à 16,7% (1498 francs) dont 35% de cette différence ne pouvaient pas être expliqués par des facteurs objectifs, tels que le niveau de formation, le nombre d'années de service ou la fonction de cadre dans l'entreprise ce qui représente pour les femmes une perte de salaire non explicable de 522 francs/mois (5,9%).

Depuis 1994 déjà, le canton de Fribourg a pris de nombreux engagements pour enrayer les inégalités salariales, notamment en créant un Bureau de l'égalité et de la famille (BEF), en instituant une commission cantonale de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail (CCMES), en signant la Charte pour l'égalité dans le secteur public et en établissant un plan pour l'égalité entre les femmes et hommes au sein de l'administration cantonale (PEAC) avec 25 mesures élaborées de façon participative au sein de l'ensemble de ses Directions et Services.

Une véritable machine de guerre qui va/devrait réduire les inégalités salariales entre femmes et hommes au sein des Services de l'Etat. Si la sensibilisation des questions de genre fait désormais partie intégrante des procédures d'engagement, qu'en est-il des femmes qui ont subi une discrimination à l'engagement et qui travaillent encore dans le secteur public du canton de Fribourg?

1. *Le chiffre de 5,9% ressort d'une publication de l'Office fédéral de la statistique (OFS), «salaire mensuel brut selon la position professionnelle et le sexe, en 2016». Une analyse a-t-elle été faite dans le secteur public fribourgeois? Et, particulièrement dans les Services de l'Etat?*
2. *Si non, comptez-vous le faire afin de prendre des mesures ciblées?*

3. *Quel est le comportement de l'Etat employeur lorsqu'il découvre une inégalité salariale inexplicquée au sein même de ses Services?*
- Une adaptation du salaire de l'employée est-elle appliquée?*
 - Y a-t-il une rétroactivité sur les années où la discrimination salariale a été effective avec un impact sur la prévoyance vieillesse?*
 - Les causes qui ont amené cette différence salariale inexplicquée sont-elles analysées? Liée à une époque, un service particulier, un recruteur, etc.?*

Le 5 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise que sa réponse concerne uniquement le personnel de l'Etat de Fribourg. Il tient à rappeler que l'un des principes dominants de la politique du personnel est la promotion de l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Ce principe figure à l'article 4 alinéa 1 de la Loi sur le personnel de l'Etat (LPers).

Afin de garantir l'égalité salariale au sein de l'Administration cantonale, l'Etat de Fribourg a adopté un système d'évaluation et de classification des fonctions calqué sur la méthode ABAKABA qui avait été développée sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Cet outil, dénommé EVALFRI à l'Etat de Fribourg et fixé à l'article 17 LPers, est un système analytique d'évaluation des fonctions. L'analyse porte sur quatre domaines: intellectuel, psychosocial, physique et responsabilité. Chaque domaine est ainsi évalué sous l'angle des exigences et des inconvénients selon une grille d'évaluation qui permet ensuite d'attribuer une classe salariale. Cet instrument analytique du travail permet de comparer les différentes fonctions au moyen de critères concrets, neutres à l'égard des sexes et indépendamment des personnes qui les exercent, assurant ainsi le principe d'égalité de traitement entre homme et femme. En d'autres termes, la même fonction exercée dans les divers services de l'Etat est rémunérée dans la même classe salariale, indépendamment du sexe.

L'Etat de Fribourg a fixé les principes relatifs à la fixation du salaire à l'engagement dans les articles 86 et 87 de la LPers. L'article 86 prévoit que *«la compétence de fixer le traitement appartient à l'autorité d'engagement, sur le préavis du Service du personnel et d'organisation ou sur la base des directives de gestion de celui-ci»*. L'article 87, quant à lui, stipule que *«le traitement initial est fixé entre le minimum et le maximum de la classe ou d'une des classes attribuées à la fonction, en tenant compte de l'expérience professionnelle du collaborateur ou de la collaboratrice et de son expérience personnelle.»*

Ainsi l'autorité d'engagement décide de la classification salariale (classe de salaire et nombre de paliers) accordée lors du recrutement. Le Service du personnel de d'organisation (SPO) préavise la classification de tous les engagements au-delà de la classe 26. Selon la pratique actuelle, l'autorité d'engagement octroie un palier pour chaque année d'expérience professionnelle antérieure utile à l'exercice de la nouvelle fonction à l'Etat sous réserve du respect des principes du droit administratif, et en particulier, du principe de l'égalité de traitement. En outre, le SPO dispose de plusieurs instruments (comparaison avec tout le personnel exerçant la même fonction à l'Etat, courbes statistiques de régression) afin de procéder aux contrôles sous l'angle de l'égalité de traitement.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions de la députée Anne Meyer Loetscher comme suit.

- Le chiffre de 5,9% ressort d'une publication de l'Office fédéral de la statistique (OFS), «salaire mensuel brut selon la position professionnelle et le sexe, en 2016». Une analyse a-t-elle été faite dans le secteur public fribourgeois? Et, particulièrement dans les Services de l'Etat?*

Suite au postulat n° 2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp déposé le 7 mai 2008 et qui demandait un état des lieux de l'égalité entre hommes et femmes dans l'administration cantonale, le Conseil d'Etat avait mandaté le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) pour procéder à une analyse. Dans ce cadre (le rapport final est accessible ici: https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/bef_www/files/pdf34/Egalite_dans_administration_cantonale_2010.pdf), une analyse Logib (outil d'évaluation salariale mis à disposition par la Confédération) avait été effectuée en 2010 au sein de l'Administration cantonale sur la base des données de 2008. Cette analyse a porté sur les différentes Directions de l'administration, le personnel hospitalier et le personnel enseignant de l'Université.

Les résultats obtenus montraient une part non-explicable de 4.5% en défaveur des femmes. Ce résultat est inférieur au seuil de tolérance (5%) fixé par Logib. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour l'égalité entre femmes et hommes dans l'administration cantonale (PEAC), le Conseil d'Etat veillera à réduire cette différence.

Il est à noter qu'à l'époque de cette analyse, des données manquantes (relatives au niveau de formation) avaient dû être reconstituées. Les résultats doivent ainsi être utilisés avec précaution. Si l'approche des discriminations par le programme Logib parvient à détecter des inégalités salariales de façon globale, à savoir par rapport à la structure des classes de salaire, cette méthode ne garantit pas une situation égalitaire du point de vue individuel, car elle ne permet pas de déterminer si la classe de salaire attribuée à une personne est correcte.

Pour analyser l'application de ce principe dans la réalité, il serait toutefois nécessaire de recourir à une évaluation salariale plus poussée, ce qui n'a pas encore pu être fait car une partie des données déterminantes (niveau de formation des collaborateurs et collaboratrices) n'a pas encore été saisie par l'Etat de Fribourg, en raison de la décentralisation des dossiers du personnel dans les Directions et établissements. Cette lacune sera comblée dans le cadre de la dématérialisation du dossier du personnel qui a débuté au Service du personnel et d'organisation et se poursuivra auprès des autorités d'engagement et unités administratives.

Le rapport 2010 du BEF a servi de base au rapport n° 252 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 17 mai 2011, lequel a proposé l'élaboration d'un Plan pour l'égalité entre femmes et hommes dans l'administration cantonale (PEAC).

Dans le cadre de l'élaboration du PEAC, une analyse statistique de la situation a été réitérée avec des données de 2014 (Analyse de la situation, 2016, BEF: https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/bef_www/files/pdf86/160106_bef_egalite-etat_analyse-situation.pdf). En raison du manque des données nécessaires susmentionné, il a été renoncé de procéder à une nouvelle analyse Logib. Il a cependant été possible de comparer le salaire brut des employé-e-s de l'Administration cantonale (ensemble des Directions et des Unités rattachées administrativement) sur la base des chiffres existants. Selon ce comparatif, le salaire médian des hommes est de 33.4% plus élevé que le salaire médian des femmes. Ce phénomène s'explique en grande partie par les taux d'activité des femmes qui sont moins élevés que ceux des hommes. En comparant le salaire standardisé – donc l'équivalent de salaire calculé pour un plein temps – une différence de 11.8% entre les salaires des femmes et des hommes persiste. Cette différence reflète le fait que les hommes travaillent plus souvent dans des classes salariales plus élevées que les femmes.

2. *Si non, comptez-vous le faire afin de prendre des mesures ciblées?*

Suite aux analyses précitées, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en place le Plan pour l'égalité entre femmes et hommes dans l'administration cantonale (PEAC) dont il a validé le plan d'action avec 25 mesures et conditions cadres en mai 2016. Les mesures du Plan d'action ont un caractère de sensibilisation, d'information, de formation, de conseil ou d'échange. Elles s'appliquent dans un premier temps aux unités administratives subordonnées (services).

Parmi ces mesures figure notamment la formation de l'ensemble des chef-fe-s de services et responsables RH en 2018/19 sur les biais de genre dans le recrutement et dans l'évaluation des compétences – une des raisons pouvant mener à la discrimination salariale. Cette formation est dorénavant pérennisée via le programme de formation continue et de la formation introductive des nouveaux cadres. Des

volets complémentaires et/ou d'approfondissement sont en voie d'élaboration.

Pour aborder les questions des inégalités dues à la position hiérarchique et au taux de travail, des valeurs cibles concernant la représentation des femmes dans les classes salariales supérieures ont été définies par les Directions en 2018 et des mesures de promotion des modèles de temps de travail flexible – également pour les hommes – sont en cours.

Le PEAC prévoit aussi une évaluation statistique régulière de la situation afin de rendre compte de l'évolution de l'égalité dans l'administration cantonale et de pouvoir définir l'efficacité des mesures mentionnées. Dans ce cadre, la question des données manquantes sera abordée afin de pouvoir procéder à une analyse plus approfondie de la situation salariale et d'autres discriminations potentielles.

Finalement, l'analyse de l'égalité salariale deviendra une obligation pour tout employeur-e occupant plus de 100 personnes, dès l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020 de la modification de la loi sur l'égalité et de l'ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires. L'Etat de Fribourg vérifie actuellement le périmètre d'application exacte de cette modification et prendra les mesures nécessaires pour y répondre.

3. *Quel est le comportement de l'Etat employeur lorsqu'il découvre une inégalité salariale inexplicquée au sein même de ses Services?*

Les règles d'évaluation des fonctions et de classification salariale mentionnées en préambule sont appliquées de manière identique pour l'ensemble des employé-e-s de l'Etat et des autorités d'engagement. Sauf dérogation pour certaines autorités d'engagement au bénéfice d'une délégation de compétences approuvée par le Conseil d'Etat, le SPO donne un préavis salarial objectif, fondé sur la future fonction exercée à l'Etat de Fribourg et le parcours professionnel antérieur de la personne engagée.

Il convient de relever que la fixation du salaire à l'engagement n'est pas une science exacte. Le parcours professionnel de chaque candidat et candidate est particulier, ce qui conduit à des salaires différents. Toutefois, ces différences salariales ne sont pas assimilées à des inégalités salariales au sens juridique du terme si elles se réfèrent à des situations différentes. Certaines personnes peuvent avoir l'impression de subir un traitement inégal, or elles n'ont peut-être pas toutes les informations à disposition quant aux principes de classification évoquées ci-dessus ou quant à la situation individuelle prise en compte pour leur collègue.

Toutefois, le Conseil d'Etat ne peut pas tolérer l'existence d'une inégalité salariale, si elle est manifestement constatée et reconnue. Dans ce cas, l'autorité d'engagement, sur préavis du SPO, procède à la correction.

a) *Une adaptation du salaire de l'employée est-elle appliquée?*

Si après analyse du dossier sous l'angle de l'égalité de traitement et des règles applicables au moment de l'engagement, l'autorité d'engagement conclut à l'existence d'une inégalité salariale inexplicée lors de la fixation d'un salaire, ce dernier fera l'objet d'une adaptation.

b) *Y a-t-il une rétroactivité sur les années où la discrimination salariale a été effective avec un impact sur la prévoyance vieillesse?*

Si l'erreur a perduré dans le temps, la situation est rétablie avec un effet rétroactif. Les cotisations à la caisse de prévoyance ainsi qu'aux diverses assurances sociales sont rectifiées.

c) *Les causes qui ont amené cette différence salariale inexplicée sont-elles analysées? Liée à une époque, un service particulier, un recruteur, etc.?*

Le Conseil d'Etat estime qu'il est très important d'identifier la source de l'inégalité, afin de la comprendre et prendre les mesures nécessaires pour qu'elle ne se reproduise plus. Afin de garantir l'égalité de traitement, il adopte les descriptions de fonctions qui fixent la classe de traitement ainsi que les exigences de formation et d'expérience professionnelle pour chacune des fonctions évaluées par le système EVALFRI.

De plus, une conférence des entités de gestion, réunissant tous les responsables RH des autorités d'engagement et le SPO, a lieu plusieurs fois par an. Ces rencontres régulières sont l'opportunité d'échanger de nombreuses informations et d'aligner les pratiques en matière de gestion des ressources humaines afin de réduire les risques d'inégalité salariale.

Le 11 février 2020

**Anfrage 2019-CE-244 Anne Meyer
Loetscher
Unerklärbare Lohnunterschiede in der
kantonalen öffentlichen Verwaltung**

Anfrage

Unerklärbaren Lohnunterschieden zwischen Frauen und Männern wird heute nach wie vor Skepsis entgegengebracht. Man neigt dazu, diese Unterschiede auf den Einfluss der Mutterschaft auf die Berufslaufbahn zurückzuführen, womit man es sich natürlich einfach macht. Ohne die Massnahmen zur Gewährleistung der Gleichstellung von Frau und Mann am Arbeitsmarkt ausser Acht zu lassen, konzentriere ich mich in meinen Fragen hier auf die unerklärbaren Lohnunterschiede in der kantonalen öffentlichen Verwaltung.

In der Antwort auf die Motion 2019-GC-27 von David Bonny und Andréa Wassmer «Für Lohngleichheit zwischen Mann und Frau im Kanton Freiburg» war zu lesen, dass der Lohnunterschied im gesamten öffentlichen Sektor (Bund, Kantone und Gemeinden) 16,7% (1498 Franken) beträgt und 35% dieses Unterschieds nicht anhand objektiver Faktoren wie Bildungsniveau, Anzahl Dienstjahre oder Ausübung einer Führungsfunktion erklärt werden können, womit sich für Frauen eine unerklärbare Lohnneinbusse von 522 Franken (5,9%) ergibt.

Der Kanton Freiburg hat seit 1994 bereits zahlreiche Schritte zum Abbau der Lohnunterschiede unternommen. So hat er namentlich das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) sowie eine kantonale Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben geschaffen, die Charta zur Lohngleichheit im öffentlichen Sektor unterzeichnet sowie den Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung (PKGv) mit 25 nach partizipativem Vorgehen erarbeiteten Massnahmen in all seinen Direktionen und Dienststellen eingesetzt.

Es gibt also ein ganzes Arsenal von Massnahmen zur Verringerung der Lohnunterschiede zwischen Frau und Mann in den Dienststellen des Staates. Heute ist das Bewusstsein für Genderfragen fester Bestandteil der Anstellungsverfahren, was ist aber mit denjenigen Frauen, die bei ihrer Anstellung diskriminiert wurden und immer noch beim Kanton arbeiten?

1. *Die 5,9% sind einer Publikation des Bundesamtes für Statistik (BFS) «Bruttolohn nach beruflicher Stellung und Geschlecht, 2016» entnommen. Wurde im öffentlichen Sektor im Kanton Freiburg und insbesondere in den Dienststellen des Staates eine Analyse durchgeführt?*
2. *Wenn nicht, gedenken Sie eine solche durchzuführen, damit gezielte Massnahmen getroffen werden können?*
3. *Wie verhält sich der Arbeitgeber Staat, wenn er auf eine unerklärbare Lohnungleichheit innerhalb seiner Dienststellen stösst?*
 - a) *Wird das Gehalt der Mitarbeiterin angepasst?*
 - b) *Gibt es eine Rückwirkung auf die Jahre, in denen die Lohndiskriminierung bestand, mit Auswirkungen auf die Altersvorsorge?*
 - c) *Werden die Ursachen, die zu dieser unerklärbaren Lohndifferenz geführt haben, analysiert? Zeitgeist, bestimmte Dienststelle, bestimmter Personalverantwortlicher usw.?*

Den 5. Dezember 2019

Antwort des Staatsrats

Im Vorfeld möchte der Staatsrat klarstellen, dass seine Antwort nur das Personal des Staates Freiburg betrifft. Er weist darauf hin, dass die Förderung der Chancengleichheit zwischen Frauen und Männern zu den vorrangigen Grundsätzen der Personalpolitik gehört. Dieser Grundsatz ist in Artikel 4 Absatz 1 des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG).

Zur Gewährleistung der Lohngleichheit in der Kantonsverwaltung hat der Staat Freiburg ein System zur Funktionsbewertung und -einreihung eingeführt, das sich an die im Auftrag des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann entwickelte Methode ABAKABA anlehnt. Dieses in Artikel 17 StPG festgeschriebene Arbeitsinstrument, das beim Staat Freiburg als EVALFRI bezeichnet wird, ist ein analytisches Funktionsbewertungssystem. Untersucht werden vier Bereiche: der intellektuelle, der psychosoziale und der physische Bereich sowie die Verantwortung. Jeder Bereich wird anhand eines Rasters unter dem Blickwinkel der Anforderungen und Belastungen bewertet, wonach eine Gehaltsklasse zugeordnet werden kann. Mit diesem analytischen Arbeitsinstrument lassen sich die verschiedenen Funktionen anhand konkreter Kriterien, die geschlechtsneutral und unabhängig von den Personen sind, die sie ausüben, vergleichen, wodurch dem Grundsatz der Gleichstellung von Frau und Mann entsprochen wird. Mit anderen Worten wird die gleiche in verschiedenen Dienststellen des Staates ausgeübte Funktion unabhängig vom Geschlecht nach der gleichen Gehaltsklasse entlohnt.

Der Staat Freiburg hat die Grundsätze für die Gehaltsfestsetzung bei der Anstellung in den Artikeln 86 und 87 StPG festgeschrieben. Artikel 86 bestimmt Folgendes: *«Die Anstellungsbehörde setzt das Funktionsgehalt nach Stellungnahme des Amtes für Personal und Organisation oder auf der Grundlage entsprechender Richtlinien dieses Amtes fest»*. Nach Artikel 87 wird *«Das Anfangsgehalt [...] zwischen dem Minimum und dem Maximum der der Funktion zugeordneten Klassen unter Berücksichtigung der beruflichen und der persönlichen Erfahrung der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters festgesetzt»*.

So entscheidet die Anstellungsbehörde über die Gehaltseinreihung (Gehaltsklasse und Gehaltsstufen) bei der Rekrutierung. Das Amt für Personal und Organisation (POA) nimmt zur Einreichung aller Anstellungen über der Lohnklasse 26 Stellung. Nach bisheriger Praxis gewährt die Anstellungsbehörde für jedes Jahr für die Ausübung der neuen Funktion beim Staat nützliche frühere Berufserfahrung eine Gehaltsstufe, sofern die verwaltungsrechtlichen Grundsätze eingehalten werden, insbesondere der Grundsatz der Gleichbehandlung. Das POA führt auch mit einigen anderen Instrumenten (Vergleich mit allen Angestellten in der gleichen Funktion beim Staat, statistische Regressionskurven) Kontrollen hinsichtlich der Gleichbehandlung durch.

Nach diesen einleitenden Bemerkungen beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrätin Anne Meyer Loetscher wie folgt:

1. *Die 5,9% sind einer Publikation des Bundesamtes für Statistik (BFS) «Bruttolohn nach beruflicher Stellung und Geschlecht, 2016» entnommen. Wurde im öffentlichen Sektor im Kanton Freiburg und insbesondere in den Dienststellen des Staates eine Analyse durchgeführt?*

Infolge des am 7. Mai 2008 eingereichten Postulats Nr. 2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp mit der Forderung nach Überprüfung der Gleichstellung von Mann und Frau in der Kantonsverwaltung beauftragte der Staat das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) mit einer entsprechenden Untersuchung. In diesem Rahmen (s. Schlussbericht: https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/bef/_www/files/pdf56/Gleichstellung_kantonsverwaltung_2010.pdf), wurde 2010 die Lohngleichheit mit Logib (durch den Bund zur Verfügung gestellte Software zum Selbsttest) auf der Basis von Daten von 2008 untersucht. Analysiert wurden die verschiedenen Direktionen der Kantonsverwaltung, das Spitalpersonal und das Lehrpersonal der Universität.

Die Untersuchung ergab einen unerklärbaren Lohnunterschied zwischen Frauen und Männern von 4,5% zum Nachteil der Frauen. Dieses Ergebnis liegt unter der von Logib festgelegten Toleranzgrenze (5%). Bei der Umsetzung des Plans für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung (PGKV) wird der Staatsrat jedoch darauf achten, diesen Unterschied zu verringern.

Zur Zeit dieser Untersuchung mussten übrigens fehlende Daten (zum Ausbildungsniveau) rekonstruiert werden. Die Ergebnisse sind also mit Vorsicht zu geniessen. Die Software Logib kann zwar in Bezug auf die Diskriminierung Lohnungleichheiten bei den offiziellen Angaben aufdecken, d. h. was die Struktur der Lohnklassen angeht, kann jedoch keinesfalls bestimmen, ob die einer Person zugeteilte Lohnklasse korrekt oder aber zu tief ist.

Um die Umsetzung dieses Grundsatzes in der Realität zu untersuchen, müsste jedoch eine eingehendere Lohnbeurteilung durchgeführt werden, was noch nicht möglich war, weil aufgrund der dezentralen Verwaltung der Personalakten in den Direktionen und Anstalten ein Teil der massgeblichen Daten (Ausbildungsniveau der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter) vom Staat Freiburg noch nicht erfasst worden sind. Diese Lücke soll mit der Dematerialisierung der Personalakten geschlossen werden, mit der beim Amt für Personal und Organisation begonnen worden ist und die dann bei den Anstellungsbehörden und Verwaltungseinheiten fortgesetzt wird.

Der Bericht 2010 des GFB diente als Grundlage für den Bericht Nr. 252 des Staatsrats an den Grossen Rat vom 17. Mai 2011, in dem vorgeschlagen wurde, einen Plan für die Gleich-

stellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung (PGKV) zu erstellen.

Im Rahmen der Ausarbeitung des PGKV wurde eine weitere statistische Situationsanalyse mit den Daten 2014 durchgeführt (GFB, Analyse der Situation 2014: https://www.fr.ch/sites/default/files/reprise/documents/pdf/160106_BEf_EgaliteEtat_analysestatistique_D.pdf). Aufgrund fehlender notwendiger Daten wie schon angesprochen, wurde auf eine weitere Logib-Analyse verzichtet. Es war aber möglich, das Bruttogehalt der kantonalen Verwaltungsangestellten (alle Direktionen und administrativ zugewiesenen Einheiten) anhand der vorhandenen Zahlen zu vergleichen. Nach diesem Vergleich ist der Medianlohn der Männer 33,4% höher als der Medianlohn der Frauen, was grösstenteils mit den tieferen Beschäftigungsgraden der Frauen zu erklären ist. Vergleicht man den standardisierten Lohn, also den auf eine Vollzeitbeschäftigung umgerechneten Lohn, ergibt sich bei den Löhnen von Frauen und Männern eine Differenz von 11,8%. Diese Differenz zeigt, dass Männer häufiger in höheren Lohnklassen arbeiten als Frauen.

2. *Wenn nicht, gedenken Sie eine solche durchzuführen, damit gezielte Massnahmen getroffen werden können?*

Nach den erwähnten Analysen hat der Staatsrat beschlossen, den Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung (PGKV) umzusetzen, und hat den Aktionsplan mit 25 Massnahmen und Rahmenbedingungen im Mai 2016 validiert. Die Massnahmen des Aktionsplans sollen der Sensibilisierung, der Information, der Bildung, der Beratung oder noch dem Austausch dienen. Die Massnahmen betreffen in erster Linie die den Direktionen direkt unterstellten Verwaltungseinheiten (Ämtern und Dienststellen).

Eine dieser Massnahmen besteht namentlich darin, dass alle Dienstchefinnen und Dienstchefs sowie HR-Verantwortlichen 2018/19 dahingehend geschult werden sollen, geschlechtsbezogene Verzerrungseffekte bei der Personalrekrutierung und der Kompetenzbeurteilung zu erkennen – ein Grund, der zu Lohndiskriminierung führen kann. Diese Schulung ist künftig fester Bestandteil des Weiterbildungsprogramms und der Einführungsausbildung für neue Kader. Weitere Ausbildungs- und/oder Vertiefungskomponenten sind noch in Arbeit.

Zur Frage der Lohnungleichheit aufgrund der hierarchischen Stellung und des Beschäftigungsgrads wurden von den Direktionen 2018 Zielwerte für die Vertretung von Frauen in höheren Lohnklassen definiert, und es sind auch Bestrebungen zur Förderung von flexiblen Arbeitszeitmodellen – auch für Männer – im Gang.

Der PGKV sieht auch eine regelmässige statistische Evaluierung der Gleichstellungssituation vor, um die Fortschritte in der kantonalen Verwaltung zu dokumentieren und die Wirksamkeit der erwähnten Massnahmen bestimmen zu können.

In diesem Rahmen soll die Frage der fehlenden Daten geklärt werden, um die Lohnsituation und weitere mögliche Diskriminierungen eingehend analysieren zu können.

Letztlich wird die Untersuchung der Lohngleichheit für alle Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber, die mehr als 100 Personen beschäftigen, ab Inkrafttreten der Änderung des Gleichstellungsgesetzes und der Verordnung über die Überprüfung der Lohngleichheitsanalyse am 1. Juli 2020 Pflicht sein. Der Staat Freiburg prüft gegenwärtig den genauen Anwendungsbereich dieser Änderung und wird die entsprechenden notwendigen Massnahmen ergreifen.

3. *Wie verhält sich der Arbeitgeber Staat, wenn er auf eine unerklärliche Lohnungleichheit innerhalb seiner Dienststellen stösst?*

Die Regeln für die eingangs erwähnten Funktionsbewertung und Lohnreihung gelten für alle Staatsangestellten und die Anstellungsbehörden gleichermassen. Abgesehen von der Ausnahme für einige Anstellungsbehörden mit einer vom Staatsrat genehmigten Kompetenzdelegation, gibt das POA immer eine objektive lohnbezogene Stellungnahme ab, auf der Grundlage der künftig beim Staat Freiburg ausgeübten Funktion und dem vorherigen beruflichen Werdegang der oder des Angestellten.

Dazu ist zu sagen, dass die Gehaltsfestsetzung bei der Anstellung keine exakte Wissenschaft ist. Jede Bewerberin und jeder Bewerber hat eine besondere berufliche Laufbahn, was zu unterschiedlichen Löhnen führt. Solche Lohnunterschiede sind allerdings nicht mit Lohnungleichheit im juristischen Wortsinn gleichzusetzen, wenn sie sich auf unterschiedliche Ausgangslagen beziehen. In einigen Fällen kann der Eindruck einer Ungleichbehandlung entstehen, wobei die betreffenden Personen wohl nicht auf dem Laufenden über die oben angesprochenen Einreihungsprinzipien oder über die individuelle Situation ihrer Kollegin oder ihres Kollegen sind, die bei der Einreihung berücksichtigt wird.

Offensichtliche und nachweisliche Lohnungleichheit kann der Staatsrat jedoch nicht dulden. In solchen Fällen wird dies von der Anstellungsbehörde nach Stellungnahme des POA korrigiert.

a) *Wird das Gehalt der Mitarbeiterin angepasst?*

Kommt die Anstellungsbehörde nach Prüfung des Dossiers hinsichtlich Gleichstellung und der bei der Anstellung geltenden Vorschriften zum Schluss, dass bei der Festsetzung eines Gehalts eine unerklärliche Lohnungleichheit besteht, so wird dieses Gehalt angepasst.

b) *Gibt es eine Rückwirkung auf die Jahre, in denen die Lohndiskriminierung bestand, mit Auswirkungen auf die Altersvorsorge?*

Hat die Ungleichheit über längere Zeit??? bestanden, wird sie rückwirkend korrigiert??? und die Pensionskassenbeiträge sowie die diversen Sozialversicherungsbeiträge werden berichtigt.

- c) *Werden die Ursachen, die zu dieser unerklärbaren Lohndifferenz geführt haben, analysiert? Zeitgeist, bestimmte Dienststelle, bestimmter Personalverantwortlicher usw.?*

Nach Ansicht des Staatsrats ist es sehr wichtig, den Ursprung der Ungleichbehandlung herauszufinden, um sie zu verstehen und die notwendigen Massnahmen zu treffen, damit es nicht wieder dazu kommen kann. Zur Gewährleistung der Gleichbehandlung verabschiedet er die Funktionsbeschreibungen, in denen die Lohnklasse sowie die Anforderungen an Ausbildung und Berufserfahrung für die einzelnen mit EVALFRI bewerteten Funktionen festgelegt sind.

Ausserdem findet mehrmals jährlich eine Fachstellenkonferenz mit allen HR-Verantwortlichen der Anstellungsbehörden und dem POA statt. Diese regelmässigen Treffen bieten die Gelegenheit zum umfassenden Informationsaustausch und zur Praxisangleichung punkto Personalmanagement für ein geringeres Risiko von Lohnungleichheit.

Den 11. Februar 2020

Question 2019-CE-245 Daniel Bürdel Campus du Lac-Noir – Avancement du projet et potentiel d’avenir

Question

Utilisé après plus de dix années par l’armée suisse en tant que caserne et par les écoles en tant que camp de vacances, le campus du Lac Noir fait désormais office de centre sportif cantonal et de centre fédéral de formation pour le Service civil. Le canton de Fribourg qui est propriétaire du site, a investi dans la construction des bâtiments d’hébergement et celle de la halle triple, approuvée par le Grand Conseil et actuellement en cours. Cette nouvelle infrastructure représente un élément central pour le développement du centre cantonal.

Avec la planification des espaces entre la commune de Planfayon et le Canton qui a pu dans l’ensemble être traitée, la construction de la halle devrait par conséquent se réaliser assez rapidement. Malheureusement, des retards sont constatés, ce qui repousse encore la réalisation et l’utilisation de la nouvelle installation sportive.

De même avec le taux d’utilisation des autres installations, la collaboration entre le Service civil et le Service du sport ou encore l’organisation future du centre sportif cantonal, nous n’en savons que très peu.

De ces constats, je pose donc les questions suivantes au Conseil d’Etat:

1. *Quelle vision et stratégie le Conseil d’Etat veut-il poursuivre avec la construction du centre sportif cantonal au Lac Noir? Quelles sont les ressources qui doivent être fournies pour sa réalisation et sa promotion et quels sont les délais que se donne le Conseil d’Etat?*
2. *Comment le Conseil d’Etat évalue-t-il la collaboration actuelle avec le centre fédéral de formation du Service civil par rapport à son utilisation des bâtiments et environs?*
3. *Comment évoluent les activités sur le campus, à savoir le loyer des infrastructures, le nombre de nuitées (quelles organisations, associations et particuliers) et les chiffres d’affaires? Qu’en est-il de la collaboration avec le commerce local?*
4. *Le Conseil d’Etat peut-il fixer un calendrier concret pour la mise en œuvre de la halle triple décidée par le Grand Conseil à présent que la présentation du projet lauréat a été à nouveau reportée?*
5. *Quand le Conseil d’Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil la loi sur la création d’une société autonome? Un mandat correspondant a été accepté depuis longtemps.*
6. *La commune de Planfayon exploite un système de parcage à Schwarzsee qui a connu un grand succès ces dernières années, également sur le parking du campus. Le contrat d’utilisation du parking du campus a malheureusement été résilié unilatéralement par l’Office du sport à la fin 2019. Cela pose davantage de problèmes et conduit dans des cas extrêmes à l’utilisation de deux systèmes de stationnement différents à Schwarzsee. Quelles sont les intentions du Conseil d’Etat avec la fin de l’exploitation des parkings par la commune de Planfayon? Quels revenus espère le Conseil d’Etat avec éventuellement la gestion du parking?*

Le 4 décembre 2019

Réponse du Conseil d’Etat

Le Campus du Lac-Noir, centre cantonal de sport et loisirs notamment, est un dossier auquel le Conseil d’Etat accorde beaucoup d’importance et rappelle que ses enjeux sont déterminants pour l’avenir des activités sportives et de loisirs dans le canton. La concrétisation du projet de salle de sport sur le Campus est un objectif important pour le Conseil d’Etat qui le réalisera dans les meilleurs délais comme demandé par le Grand Conseil. Toutes les mesures sont prises pour pouvoir avancer dans la bonne direction malgré les divers éléments qui retardent la construction de la salle et qui sont indépendants de la volonté du Conseil d’Etat.

Le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante.

1. *Quelle vision et stratégie le Conseil d'Etat veut-il poursuivre avec la construction du centre sportif cantonal au Lac Noir? Quelles sont les ressources qui doivent être fournies pour sa réalisation et sa promotion et quels sont les délais que se donne le Conseil d'Etat?*

Comme l'a déjà affirmé le Conseil d'Etat dans ces précédentes réponses, le Campus du Lac Noir accueille, en plus du centre national de formation du Service civil depuis 2016, des écoles, des cours et camps Jeunesse + Sport, des activités de clubs sportifs et d'autres entités associatives ou privées. L'accent pour ce domaine de sport et loisirs est clairement mis sur des groupes favorisant les activités pour les jeunes. Cependant, l'offre actuelle des infrastructures du Campus ne peut pas encore répondre pleinement aux besoins de ces différentes organisations. Le Conseil d'Etat a donc présenté une étude de faisabilité pour la construction d'une halle de sport triple pour lequel un crédit de 7,7 millions a été approuvé par le Grand Conseil, avec comme vision le bon développement de ce centre cantonal. Grâce à une infrastructure supplémentaire comme celle-ci, le site pourra assurer de nombreuses activités de qualité pour la jeunesse. Ces nouvelles possibilités induiront aussi une petite augmentation du personnel d'exploitation, notamment en ce qui concerne la conciergerie.

La réalisation de cette salle revient à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), respectivement au Service des bâtiments en collaboration (SBat) avec le Service du Sport (SSpo). Quant aux délais, le Conseil d'Etat rappelle que l'emplacement de la salle de sport triple exige une entente entre le Canton, propriétaire des parcelles concernées, et la commune de Planfayon. Les positions de la commune et les discussions entreprises, bien qu'elles retardent la mise en route du projet, ont amené à l'élaboration d'un second projet sur un nouvel emplacement et ainsi une nouvelle procédure. Le concours a été lancé en été 2019 et se trouve dans une deuxième phase d'évaluation des projets afin d'assurer, une fois le projet choisi, une construction rapide et efficace. La planification du projet pourra être élaborée dès que le concours sera terminé.

2. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la collaboration actuelle avec le centre fédéral de formation du service civil par rapport à son utilisation des bâtiments et environs?*

Le Conseil d'Etat estime que les relations avec les différents services de la Confédération liés au centre de formation du Service civil sont bons. Comme dans chaque nouvelle structure, quelques ajustements ont dû et devront encore être apportés, notamment concernant la rénovation des anciens bâtiments. Les échanges réguliers entre les parties prenantes permettent d'améliorer continuellement ces synergies. Les contrats ont été réadaptés à la situation actuelle et sont en phase d'être prolongés.

Pour rappel, le Conseil d'Etat avait décidé en novembre 2017 de transférer la gestion du Campus à la DICS, respectivement au SSpo, en accordant 1,5 EPT supplémentaire pour les tâches administratives et organisationnelles du site. Cette modification a permis d'assurer ainsi une collaboration régulière et directe entre les collaborateurs du SSpo sur site et le Service civil. Le Conseil d'Etat peut dès lors affirmer que les échanges sont positifs entre les différents prestataires de services dont le Service civil qui attend néanmoins aussi un certain développement des infrastructures.

3. *Comment évoluent les activités sur le campus, à savoir le loyer des infrastructures, le nombre de nuitées (quelles organisations, associations et particuliers) et les chiffres d'affaires? Qu'en est-il de la collaboration avec le commerce local?*

Chaque semaine, quelques centaines de civilistes (environ 12 000/an) sont présents sur le site pour suivre leur formation civile et côtoient en parallèle d'autres organisations sportives et de loisirs. Depuis la reprise partielle du Campus en 2018, puis totale en 2019, par le SSpo, les nuitées ont presque doublé dans le domaine sport et loisirs alors qu'elles sont restées assez stables du côté du Service civil.

De manière générale, la clientèle (écoles, clubs sportifs, associations, fanfares, cours et camps J+S, etc.) est très satisfaite des prestations du campus, la preuve en est avec les différents formulaires de satisfaction retournés. Comme cela est spécifié dans le budget et les comptes de l'Etat sous le centre financier CSLN (3294), le Campus a un budget annuel d'environ 5,5 millions de francs dont un amortissement des immeubles de 2,5 millions suite aux différents travaux effectués. Les recettes annuelles quant à elles se situent à près de 4,6 millions de francs.

De nombreuses entreprises de la région sont partenaires du Campus pour les nettoyages, la blanchisserie, les divers travaux sur les bâtiments, etc. De plus, des discussions régulières ont lieu avec les remontées mécaniques, les organismes pour le tourisme, les restaurateurs, les transports publics et tous les autres prestataires de services partenaires importants pour le Campus. Ce dernier s'engage avec eux dans le développement d'activités. Il a par exemple fortement contribué, avec la collaboration de la LoRo-Sport, à la mise en place de la nouvelle patinoire du Lac Noir et s'engage pour le développement du VTT ou du ski de fond.

4. *Le Conseil d'Etat peut-il fixer un calendrier concret pour la mise en œuvre de la halle triple décidée par le Grand Conseil à présent que la présentation du projet lauréat a été à nouveau reportée?*

Comme indiqué précédemment, la mise en œuvre dépend des résultats du concours et des discussions entreprises entre les différentes parties prenantes du projet. Selon un calendrier prévisionnel, le jury devrait pouvoir se prononcer d'ici

le début avril prochain. Sous réserve de la durée des procédures, cela porte la fin des travaux à la fin 2022.

5. *Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil la loi sur la création d'une société autonome? Un mandat correspondant a été accepté depuis longtemps.*

Cette réflexion sur la création d'une société autonome pour le Campus est fortement liée à la planification de la nouvelle salle triple de sport. Des discussions sur ce projet ont déjà eu lieu avec le comité du groupe parlementaire sport du Grand Conseil et vont se poursuivre dans cette première partie d'année. Il semble alors possible de pouvoir présenter ces travaux en automne prochain.

6. *La commune de Planfayon exploite un système de parcage à Schwarzsee qui a connu un grand succès ces dernières années, également sur le parking du campus. Le contrat d'utilisation du parking du campus a malheureusement été résilié unilatéralement par le Service du Sport à la fin 2019. Cela pose davantage de problèmes et conduit dans des cas extrêmes à l'utilisation de deux systèmes de stationnement différents à Schwarzseetal. Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat avec la fin de l'exploitation des parkings par la commune de Planfayon? Quels revenus espère le Conseil d'Etat avec l'éventuelle gestion du parking?*

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas exploiter ce parking de manière publique par son propre système, mais l'ancienne convention avec la commune n'était plus du tout adaptée à l'utilisation actuelle du Campus. L'exploitation de ce site a largement augmentée et il n'est donc plus concevable de gérer cette place comme par le passé. Par exemple en hiver, les horaires de déblaiement de la neige doivent permettre aux personnels et utilisateurs du site de pouvoir travailler. Depuis de nombreuses années maintenant, la commune encaisse les taxes de parcage sans aucune redevance à l'Etat, propriétaire de cette place. L'opposition de la commune envers le projet de salle de sport dans son projet initial et la mise en place d'un nouveau projet a fortement modifié l'organisation à l'intérieur du Campus et les besoins d'utilisation de la place de parc en question ont, par conséquent, nettement augmenté. Des discussions sont en cours afin de trouver une nouvelle entente pour l'exploitation de ce parking, mais il est important de considérer que le propriétaire des lieux doit pouvoir exploiter le Campus selon de nouvelles conditions favorables au développement de celui-ci pour le bien de tous.

Le 11 février 2020

Anfrage 2019-CE-245 Daniel Bürdel Campus Schwarzsee – Projektfortschritt und Zukunftspotentiale

Anfrage

Nach Jahrzehnten der erfolgreichen Nutzung als Kaserne durch die Schweizer Armee und ebenfalls als beliebtes Ferienlager für zahlreiche belgische Schulklassen und weitere Gäste wird der Campus Schwarzsee heute als eidgenössisches Ausbildungszentrum des Zivildienstes und als kantonales Sportzentrum genutzt. Der Kanton Freiburg hat als Besitzer der Anlage in den Bau der Unterkunftsgebäude investiert und nun steht der Bau der durch den Grossen Rat bewilligten Dreifachturnhalle an. Diese stellt ein zentrales Element dar für den erfolgreichen Aufbau des kantonalen Sportzentrums.

Nachdem die offenen Raumplanungsthemen zwischen der Gemeinde Plaffeien und dem Kanton zum Grossteil erledigt werden konnten, sollte einer raschen Realisierung des Turnhallenbaus nichts mehr im Wege stehen. Leider kommt es nun bei der architektonischen Planung zu weiteren Verzögerungen, welche die Realisierung und Nutzung der neuen Sportanlagen nochmals verzögern.

Ebenfalls ist über die Nutzungszahlen der gesamten Anlagen, die Zusammenarbeit zwischen dem Zivildienst und dem Amt für Sport und über die künftig angedachte Organisation des kantonalen Sportzentrums bis heute leider immer noch sehr wenig bekannt.

Ich erlaube mir deshalb folgende Fragen an den Staatsrat zu richten:

1. *Welche Vision und Strategie verfolgt der Staatsrat mit dem Aufbau des kantonalen Sportzentrums im Schwarzsee? Welche Mittel und Ressourcen müssen für dessen Realisierung und Promotion bereitgestellt werden und in welchem Zeitrahmen gedenkt der Staatsrat diese zu genehmigen?*
2. *Wie beurteilt der Staatsrat die aktuelle Zusammenarbeit mit dem eidgenössischen Ausbildungszentrum des Zivildienstes und dessen Nutzung der Gebäude und des Areals?*
3. *Wie entwickeln sich die Aktivitäten im Bereich «Campus», namentlich die Vermietung der Lokalitäten, die Anzahl Übernachtungen (von welchen Organisationen, Vereinen und Privatpersonen) und die Umsatzzahlen? Wie verläuft die Zusammenarbeit mit dem lokalen Gewerbe?*
4. *Kann der Staatsrat heute, nachdem die Präsentation des Siegerprojektes nochmals verschoben wurde, einen konkreten Zeitplan für die Realisierung der durch den Grossen Rat beschlossenen Dreifach-Turnhalle festlegen?*

5. *Wann plant der Staatsrat dem Grosse Rat das Gesetz betreffend die Schaffung einer autonomen Betriebsgesellschaft vorzulegen? Ein entsprechendes Mandat wurde bereits seit längerem angenommen!*
6. *Die Gemeinde Plaffeien betreibt im Schwarzsee ein Parkplatzkonzept, das sich auch auf dem Campus-Parkplatz in den vergangenen Jahren sehr gut bewährt hat. Der Vertrag zur Nutzung des Campus-Parkplatzes wurde leider per Ende 2019 durch das Amt für Sport einseitig gekündigt. Dies verursacht grössere Probleme und führt im Extremfall zur Anwendung von zwei unterschiedlichen Parkplatzsystemen im Schwarzseeal. Welche Absichten verfolgt der Staatsrat mit der Kündigung der Parkplatzbewirtschaftung durch die Gemeinde Plaffeien? Welche Erträge erhofft sich der Staatsrat durch die eventuelle eigene Bewirtschaftung des Parkplatzes?*

Den 4. Dezember 2019

Antwort des Staatsrats

Der Campus Schwarzsee, insbesondere das kantonale Sport- und Freizeitzentrum, ist für den Staatsrat ein Projekt, das ihm sehr am Herzen liegt. So unterstreicht er insbesondere dessen massgeblichen Einfluss auf die Zukunft der Sport- und Freizeitaktivitäten im Kanton. Die Realisierung der geplanten Sporthalle auf dem Campus stellt für den Staatsrat ein wichtiges Ziel dar, das er so rasch als möglich umsetzen will, wie der Grosse Rat dies verlangt hat. Es wurde alles unternommen, um das Projekt trotz verschiedener Hindernisse, die den Bau der Halle verzögern und auf die der Staatsrat keinen Einfluss hat, aufzugleisen.

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Welche Vision und Strategie verfolgt der Staatsrat mit dem Aufbau des kantonalen Sportzentrums im Schwarzsee? Welche Mittel und Ressourcen müssen für dessen Realisierung und Promotion bereitgestellt werden und in welchem Zeitrahmen gedenkt der Staatsrat diese zu genehmigen?*

Wie der Staatsrat bereits in seinen früheren Antworten bekräftigt hat, empfängt der Campus Schwarzsee neben dem Nationalen Ausbildungszentrum des Bundesamts für Zivildienst (seit 2016) auch Schulen, Jugend+Sport-Kurse und -Lager, Anlässe von Sportvereinen und anderen Vereinigungen oder privaten Akteuren. Der Schwerpunkt im Bereich Sport und Freizeit wird dabei klar auf Gruppen gelegt, die Aktivitäten für Jugendliche fördern. Das derzeitige Angebot an Campus-Einrichtungen erlaubt es jedoch noch nicht, den Anforderungen dieser verschiedenen Organisationen vollumfänglich gerecht zu werden. Der Staatsrat präsentierte daher eine Machbarkeitsstudie für eine Dreifachsporthalle,

für das der Grosse Rat einen Kredit von 7,7 Millionen Franken genehmigt hat, um damit eine gute Grundlage für die weitere Entwicklung dieses kantonalen Zentrums zu schaffen. Denn mit einer zusätzlichen Anlage wie dieser Sporthalle könnte der Campus eine Vielzahl attraktiver Aktivitäten für die Jugend anbieten. Dieses neue Angebot hätte auch eine leichte Erhöhung des Betriebspersonals zur Folge, insbesondere für den Hausmeisterdienst.

Für den Bau dieser Sporthalle ist die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) bzw. das Hochbauamt (HBA) in Zusammenarbeit mit dem Amt für Sport (SpA) zuständig. Hinsichtlich der zeitlichen Planung erinnert der Staatsrat daran, dass sich der Kanton, dem die betreffenden Parzellen gehören, für den Standort der Dreifachsporthalle, mit der Gemeinde Plaffeien einig werden muss. Die Standpunkte der Gemeinde und die Diskussionen haben den Beginn des Projekts verzögert, führten dann aber zur Ausarbeitung eines zweiten Projekts an einem neuen Standort und somit zu einem neuen Verfahren. Der Gesamtleistungswettbewerb wurde im Sommer 2019 lanciert und befindet sich in einer Vertiefungsphase, damit nach der Projektauswahl eine schnelle und effiziente Planung und Realisierung gewährleistet werden kann. Sobald der Wettbewerb abgeschlossen ist, kann das Baugesuch erstellt und eingereicht werden.

2. *Wie beurteilt der Staatsrat die aktuelle Zusammenarbeit mit dem eidgenössischen Ausbildungszentrum des Zivildienstes und dessen Nutzung der Gebäude und des Areals?*

Nach Einschätzung des Staatsrats sind die Beziehungen zu den verschiedenen Dienststellen des Bundes, die am Ausbildungszentrum des Zivildienstes beteiligt sind, gut. Wie bei jeder neuen Einrichtung mussten einige Anpassungen vorgenommen werden, weitere sollten noch folgen, insbesondere was die Renovierung der alten Gebäude betrifft. Durch den regelmässigen Austausch zwischen den Beteiligten können diese Synergien laufend besser genutzt werden. Die Verträge wurden an die heutigen Gegebenheiten angepasst und deren Verlängerung wird derzeit vorbereitet.

Zur Erinnerung: Der Staatsrat hatte im November 2017 beschlossen, die Verwaltung des Campus an die EKSD zu übertragen und dem Amt für Sport 1,5 VZÄ für die administrativen und organisatorischen Aufgaben im Zusammenhang mit dem Campus zu gewähren. Durch diese Neuregelung konnte eine regelmässige und direkte Zusammenarbeit zwischen den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Amts für Sport auf dem Campus und dem Zivildienst sichergestellt werden. Der Staatsrat kann daher bestätigen, dass die verschiedenen Leistungserbringer untereinander gute Kontakte pflegen, so auch mit dem Zivildienst, der jedoch auch eine gewisse Entwicklung der Infrastrukturen erwartet.

3. *Wie entwickeln sich die Aktivitäten im Bereich «Campus», namentlich die Vermietung der Lokalitäten, die Anzahl Übernachtungen (von welchen Organisationen, Vereinen und Privatpersonen) und die Umsatzzahlen? Wie verläuft die Zusammenarbeit mit dem lokalen Gewerbe?*

Jede Woche befinden sich einige hundert Zivildienstleistende (rund 12 000 im Jahr) auf dem Campus, um ihre zivile Ausbildung zu absolvieren. Daneben werden die Campuseinrichtungen von weiteren Sport- und Freizeitorganisationen genutzt. Seit der teilweisen Übernahme des Campus im Jahr 2018 und dann der vollständigen Übernahme im Jahr 2019 durch das Amt für Sport haben sich die Übernachtungen im Bereich Sport und Freizeit fast verdoppelt, während sie beim Zivildienst relativ stabil geblieben sind.

Die Kundschaft (Schulen, Sportvereine, Blaskapellen, J+S-Kurse und -Lager usw.) ist mit den Angeboten des Campus im Allgemeinen sehr zufrieden, was sich aus den Rückmeldungen zur Kundenzufriedenheit schliessen lässt. Wie im Staatsvoranschlag und in der Staatsrechnung unter der Finanzstelle CSLN (3294) angegeben, verfügt der Campus über ein Jahresbudget von rund 5,5 Millionen Franken, davon Abschreibungen auf Gebäuden von rund 2,5 Millionen Franken im Anschluss an verschiedenen Arbeiten. Die jährlichen Einnahmen belaufen sich bei knapp 4,6 Millionen Franken.

Viele Betriebe aus der Region sind für Reinigungsarbeiten, die Wäscherei, verschiedenen Arbeiten an den Gebäuden usw. als Partnerunternehmen des Campus tätig. Zudem finden regelmässige Gespräche mit den Bergbahnen, Tourismusorganisationen, Gastronomiebetrieben, öffentlichen Verkehrsbetrieben und allen anderen wichtigen Leistungsanbietern und Partnern des Campus statt. Der Campus setzt sich gemeinsam mit ihnen für die weitere Entwicklung der Angebote ein. So hat er zum Beispiel in Zusammenarbeit mit LoRo-Sport einen wichtigen Beitrag zum Aufbau der neuen Schwarzsee-Eisbahn geleistet und setzt sich für die Förderung von Mountainbike- oder Langlaufangeboten ein.

4. *Kann der Staatsrat heute, nachdem die Präsentation des Siegerprojektes nochmals verschoben wurde, einen konkreten Zeitplan für die Realisierung der durch den Grossen Rat beschlossenen Dreifach-Turnhalle festlegen?*

Wie bereits erwähnt hängt die Umsetzung von den Ergebnissen des Gesamtleistungswettbewerbs und den Diskussionen zwischen den verschiedenen Projektbeteiligten ab. Die Jury dürfte ihren Entscheid voraussichtlich bis Anfang April dieses Jahres bekanntgeben. Je nach dem weiteren Verlauf könnten die Arbeit damit Ende 2022 abgeschlossen werden.

5. *Wann plant der Staatsrat dem Grossen Rat das Gesetz betreffend die Schaffung einer autonomen Betriebsgesellschaft vorzulegen? Ein entsprechendes Mandat wurde bereits seit längerem angenommen!*

Die Überlegungen, für den Campus eine autonome Anstalt zu gründen, sind eng mit der Planung der neuen Dreifachsporthalle verknüpft. Dieses Vorhaben wurde bereits mit dem Vorstand der Gruppe für Sport und Freizeit des Grossen Rates erörtert und die Diskussionen darüber werden in diesem ersten Halbjahr fortgesetzt. Diese Arbeiten können voraussichtlich im kommenden Herbst präsentiert werden.

6. *Die Gemeinde Plaffeien betreibt im Schwarzsee ein Parkplatzkonzept, das sich auch auf dem Campus-Parkplatz in den vergangenen Jahren sehr gut bewährt hat. Der Vertrag zur Nutzung des Campus-Parkplatzes wurde leider per Ende 2019 durch das Amt für Sport einseitig gekündigt. Dies verursacht grössere Probleme und führt im Extremfall zur Anwendung von zwei unterschiedlichen Parkplatzsystemen im Schwarzseeetal. Welche Absichten verfolgt der Staatsrat mit der Kündigung der Parkplatzbewirtschaftung durch die Gemeinde Plaffeien? Welche Erträge erhofft sich der Staatsrat durch die eventuelle eigene Bewirtschaftung des Parkplatzes?*

Der Staatsrat möchte diesen Parkplatz nicht über seinen eigenen Betrieb bewirtschaften. Die alte Vereinbarung mit der Gemeinde war jedoch für die derzeitige Nutzung des Campus überhaupt nicht mehr geeignet. Das Gelände wird heute weit stärker genutzt, so dass es nicht mehr möglich ist, diesen Platz wie bisher zu verwalten. Im Winter muss zum Beispiel die Schneeräumung zeitlich so angesetzt werden, dass das Personal auf den Campus arbeiten kann und Benutzerinnen und Benutzer des Campus diesen nutzen können. Seit vielen Jahren kassiert die Gemeinde die Parkgebühren ein, ohne irgendeine Entschädigung an den Staat als Eigentümer dieses Parkplatzes zu leisten. Der Widerstand der Gemeinde gegen die Sporthalle an in ihrem ursprünglich geplanten Standort und die Erarbeitung eines neuen Projekts hat die Organisation innerhalb des Campus stark verändert; der Bedarf an der Nutzung des betreffenden Parkplatzes ist daher deutlich gestiegen. Derzeit sind Gespräche für eine neue Vereinbarung über den Betrieb des Parkplatzes in Gang, aber es ist wichtig, dass die Eigentümerin des Standorts den Campus so nutzen kann, dass vorteilhafte Rahmenbedingungen für dessen Entwicklung zum Wohle aller Beteiligten geschaffen werden.

Den 11. Februar 2020

**Question 2019-CE-254 Olivier Flechtner/
André Schneuwly**
**Application de l'art. 19 Cst. et de la Loi
sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS)
dans les centres d'asile**

Question

Le 6 mai 2019, le Tribunal fédéral a rendu deux arrêts précisant que l'article 19 de la Constitution fédérale suisse (Cst.), qui établit le droit à l'instruction primaire, s'applique également aux personnes faisant l'objet d'une procédure d'asile (2C_892/2018 et 2C_893/2018). Comme l'indique le Tribunal fédéral, cela s'applique en particulier au contenu des leçons. Une scolarisation spéciale temporaire peut être envisagée, afin de tenir compte de besoins ou de situations particulières ou de ne pas mettre en danger la scolarisation régulière; toutefois, la condition préalable reste que la scolarisation régulière soit visée et que les exceptions soient définies sur la base de critères compréhensibles et déclarées en conséquence.

Le Tribunal fédéral ne fait ici aucune distinction selon la procédure dans laquelle les ayants droit sont impliqués et, en particulier, selon qu'il s'agit de personnes qui ont déjà reçu une décision positive, qui attendent encore la décision ou qui ont reçu une décision (négative).

Cela signifie que les mineurs admissibles au Centre fédéral d'asile de la Guglera (CFA) ont également droit à une scolarité complète conformément aux lois cantonales sur l'école. Ceci, à son tour, soulève des questions concrètes de praticabilité.

S'il est incontestable que les circonstances particulières du CFA de la Guglera font que la loi sur l'école ne peut pas être appliquée de la même manière que dans les cours ordinaires, il semble néanmoins essentiel aux soussignés que le canton de Fribourg puisse exposer de manière transparente les mesures qui peuvent être mises en œuvre dans la pratique, les lacunes existantes et celles qui sont dues à des facteurs qui ne peuvent pas être influencés.

Nous posons donc au Conseil d'État les questions suivantes:

1. *La Direction de l'éducation, de la culture et du sport (DICS) partage-t-elle l'avis selon lequel les arrêts cités du Tribunal fédéral ont un effet tout aussi direct sur la mise en œuvre cantonale du Cst. que l'arrêt 2C_206/2016 (sur la question de la participation des parents aux frais de la scolarité obligatoire)?*
2. *Quelles mesures la DICS a-t-elle prises pour mettre en œuvre les principes énoncés dans les arrêts?*

3. *Combien de personnes ayant droit à la scolarité obligatoire se trouvent actuellement (décembre 2019 jusqu'à la réponse à la présente question) dans le CFA de la Guglera et dans les centres cantonaux d'asile? Comment sont-ils répartis entre les groupes d'âge respectifs? Combien de temps ces personnes restent-elles en moyenne dans les centres respectifs?*
4. *Quelles sont les matières actuellement enseignées au CFA de la Guglera et lesquelles dans les centres cantonaux d'asile? Depuis quand leur enseigne-t-on? Combien d'heures par semaine les personnes qui ont droit aux prestations vont-elles à l'école? Dans quelles langues enseigne-t-on? Quelles sont les expériences à ce jour?*
5. *Comment les enseignants sont-ils préparés aux circonstances particulières du CFA Guglera ou des centres cantonaux d'asile? Les enseignants sont-ils particulièrement sensibilisés à la prise en charge des enfants et des jeunes traumatisés? Quelle est la contribution du gouvernement fédéral à cet égard? Quels sont les moyens mis à disposition par le canton à cet effet?*
6. *Des mesures pédaogo-thérapeutiques sont-elles proposées aux enfants présentant des retards de développement avant leur entrée à l'école? Qui enregistre ces enfants? Le Service d'éducation de la petite enfance est-il impliqué?*
7. *Par qui les enseignants sont-ils rémunérés? Comment la DICS considère-t-elle la mise en œuvre de l'article 67 de la loi scolaire, selon lequel la commune d'implantation devrait payer 50% des coûts salariaux? Quelles sont les mesures qui existent pour libérer les communes de cette obligation?*
8. *La DICS reçoit-elle les informations nécessaires en temps utile pour pouvoir organiser la formation des ayants droit?*
9. *Quel soutien la DICS reçoit-elle du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en ce qui concerne la mise en œuvre du mandat constitutionnel de l'article 19 de la Constitution fédérale?*

Le 17 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

La loi sur l'asile (LAsi) modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019. Le canton de Fribourg fait partie de la région d'asile Suisse romande, qui constitue la plus importante des six régions définies.

Pour la région romande, le centre de la Confédération (CFA) avec tâches procédurales se situe à Boudry (NE). Les nouvelles procédures d'asile accélérées suivent un strict déroulement et sont cadencées dans le temps à travers toutes les étapes. Suivant le résultat de la procédure, ou en fonction du nombre de

places disponibles dans le CFA avec tâches de procédures, le/la requérant-e est transféré-e dans un délai défini dans un CFA d'attente et de renvoi de la région, ou attribué à un canton.

Le CFA de la Guglera, à Giffers, est un centre d'attente et de renvoi qui sert à héberger les personnes qui ont déposé une demande d'asile au CFA de Boudry et qui sont en attente d'une décision ou qui doivent quitter la Suisse. Sa capacité est de 250 places, auxquelles s'ajoutent 50 places de réserve en cas de situation extraordinaire. Pour ces dernières, un accord préalable doit être demandé aux communes concernées. Durant la phase pilote, menée du 2 avril 2018 au 28 février 2019 dans les CFA de Boudry et de la Guglera, la capacité d'accueil du CFA de la Guglera était de 130 personnes. La durée totale de l'hébergement dans les CFA est au maximum de 140 jours.

Etant donné la durée du séjour dans les CFA, l'article 80 LAsi prévoit que la Confédération garantit, en collaboration avec les cantons concernés, qu'un enseignement de base soit fourni aux requérant-e-s d'asile en âge de scolarité obligatoire. Cette disposition ne change en rien les compétences en matière d'instruction publique: selon l'article 62 Constitution fédérale (Cst), l'instruction publique est du ressort des cantons. Par conséquent, l'organisation et les prestations en matière d'enseignement de base relèvent de la compétence du canton concerné.

Dans la convention pour l'exploitation du CFA de la Guglera signée le 6 juillet 2017 entre la Confédération, le canton de Fribourg, représenté par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), ainsi que les communes de Giffers et de Rechthalten, il est prévu que les enfants ne sont pas scolarisés dans les communes en raison de la courte durée de leur séjour dans le CFA. C'est pourquoi l'enseignement de base des enfants est organisé par la DICS dans les locaux du CFA de la Guglera. Du fait que les enfants proviennent du CFA de

Boudry, où ils ont déjà bénéficié d'un enseignement de base, la scolarisation est faite en français.

1. *La Direction de l'éducation, de la culture et du sport (DICS) partage-t-elle l'avis selon lequel les arrêts cités du Tribunal fédéral ont un effet tout aussi direct sur la mise en œuvre cantonale du Cst. que l'arrêt 2C_206/2016 (sur la question de la participation des parents aux frais de la scolarité obligatoire)?*

Oui, analogue à l'arrêt du Tribunal Fédéral 2C_206/2016 du 7 décembre 2017.

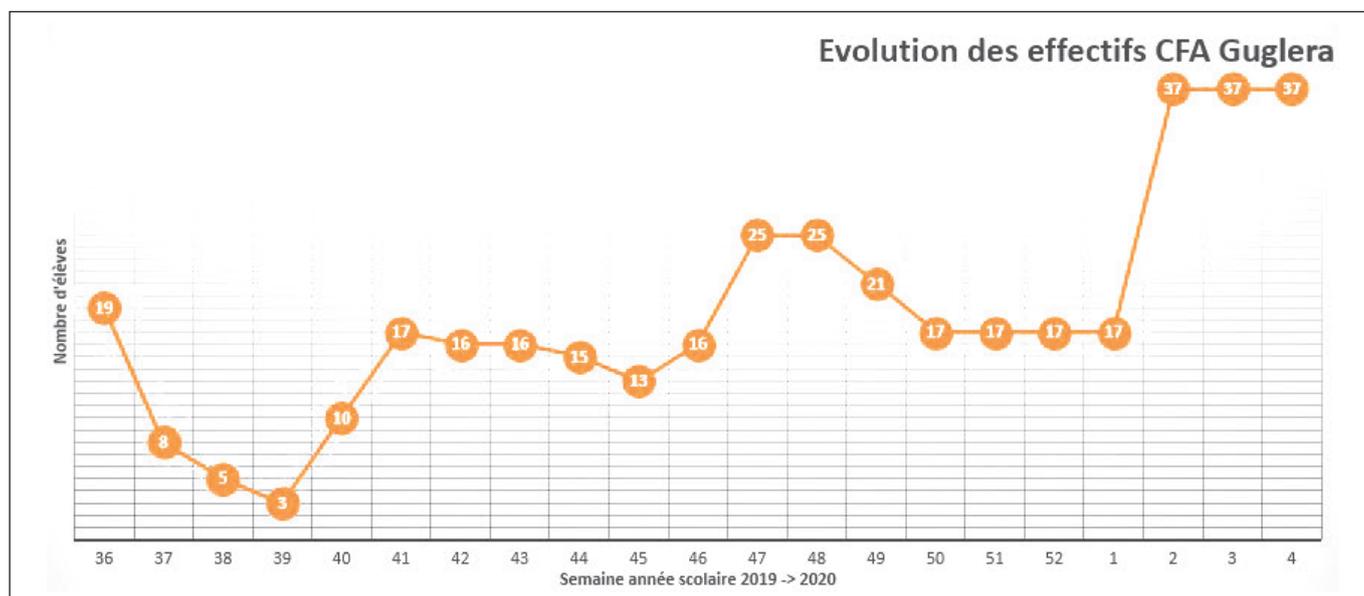
2. *Quelles mesures la DICS a-t-elle prises pour mettre en œuvre les principes énoncés dans les arrêts?*

Les élèves en âge de scolarité obligatoire séjournant au CFA de la Guglera suivent des cours chaque matin du lundi au jeudi. Si durant l'année scolaire 2018/19 le nombre d'élèves ne dépassait pas 10 élèves et en début de cette année scolaire le groupe-classe était assez stable, le nombre est actuellement en augmentation, ce qui a nécessité d'ouvrir un deuxième groupe-classe.

3. *Combien de personnes ayant droit à la scolarité obligatoire se trouvent actuellement (décembre 2019 jusqu'à la réponse à la présente question) dans le CFA de la Guglera et dans les centres cantonaux d'asile? Comment sont-ils répartis entre les groupes d'âge respectifs? Combien de temps ces personnes restent-elles en moyenne dans les centres respectifs?*

En date du 20 décembre 2019, il y avait 17 élèves au CFA de la Guglera. En fonction du nombre et des âges des élèves, l'enseignement est proposé en deux groupes (1H-3H et 4H-11H).

Plusieurs élèves sont arrivés durant les fêtes au CFA. A ce jour, 37 élèves sont en âge de scolarité obligatoire et répartis en deux groupe-classes.



Compte tenu de la restructuration du domaine de l'asile, de l'accélération des procédures, du projet de réinstallation mené par la Confédération et du nombre particulièrement bas des arrivées de nouvelles et nouveaux requérant-e-s d'asile dans le canton, le mandat de préscolarisation des enfants du domaine de l'asile a été transmis dès la rentrée scolaire 2019/2020 d'ORS à Caritas Suisse Département Fribourg, en charge du mandat Réfugié-e-s, dans un souci de rationaliser les prestations et de réunir les forces. Dorénavant, Caritas Suisse octroie la prestation de préscolarisation aux enfants en âge scolaire du domaine de l'asile et des réfugié-e-s. Les classes de préscolarisation se situent à la Maison de Formation et d'Intégration (MFI) à Matran. En décembre 2019, un enfant requérant d'asile y était préscolarisé, 7 enfants ayant obtenu le statut de réfugié-e-s dans le cadre de la procédure accélérée, ainsi que 18 enfants du programme de réinstallation. En janvier 2020, 6 enfants requérants d'asile, 4 enfants réfugiés dans le cadre de la procédure accélérée, ainsi que 18 enfants du programme de réinstallation y sont préscolarisés.

L'objectif de la préscolarisation est de préparer au mieux les enfants et les parents à intégrer le système scolaire fribourgeois. Pour les enfants du programme de réinstallation, les enfants sont répartis en trois groupes, en fonction de leur âge et de leur niveau. C'est un système souple qui se construit en fonction des enfants. Les enseignant-e-s adaptent les objectifs au fur et à mesure de la progression et des besoins des enfants.

Les enfants requérants d'asile sont préscolarisés durant une période de 3 à 6 mois, jusqu'au moment où les parents quittent le foyer de 1^{er} accueil pour aller vivre en appartement. Pour les enfants réfugiés, cette période s'étend de 5 à 6 mois. A la fin de la préscolarisation, les enseignant-e-s rédigent un bilan des apprentissages et le transmettent aux directions des écoles qui accueilleront les enfants. La suite du processus et de la prise en charge des familles varient beaucoup d'une commune à l'autre, allant d'un entretien d'accueil avec interprète et réflexion autour d'un projet pédagogique adapté aux besoins de l'élève à la simple inscription de l'enfant.

4. *Quelles sont les matières actuellement enseignées au CFA de la Guglera et lesquelles dans les centres cantonaux d'asile? Depuis quand leur enseigne-t-on? Combien d'heures par semaine les personnes qui ont droit aux prestations vont-elles à l'école? Dans quelles langues enseigne-t-on? Quelles sont les expériences à ce jour?*

Au CFA de la Guglera, l'enseignement est organisé par module thématique. On y trouve principalement du français, des maths, du bricolage, du chant et des jeux. Les cours sont donnés depuis septembre 2018. L'hétérogénéité des âges, des langues, des parcours, des durées de séjours rend difficile un enseignement basé sur un programme suivi. L'enseignante doit être très flexible et adapte à chaque nouvelle arrivée et départ son programme et les activités proposées. Actuellement, 16 unités sont dispensées du lundi au jeudi matin en groupe-classes multi-âge.

Les matières enseignées aux enfants du domaine de l'asile et des réfugié-e-s préscolarisé-e-s à la MFI sont le français et les mathématiques en priorité. Les enfants font aussi du bricolage, ainsi que du chant, qui favorise l'apprentissage de la langue. Cette période de préscolarisation vise aussi à développer le vivre ensemble, le savoir être élève et parent d'élève en Suisse ainsi qu'à donner les outils nécessaires aux familles pour l'entrée dans le système scolaire fribourgeois. C'est également un cadre sécurisant, bienveillant, compréhensif et interculturel qui laisse l'enfant redevenir enfant (jouer, se faire des amis, découvrir) et le prépare à son intégration.

Actuellement à la MFI, pour les enfants requérants d'asile et les réfugié-e-s en procédure accélérée, il y a une enseignante à 50%. Pour les enfants du programme de réinstallation, il y a deux enseignantes à 50% chacune (40% enseignement et 10% de collaboration). Les enfants entre la 8H et la 11H ont environ 10 heures de cours par semaine, ceux entre la 5H et la 8H ont 7 heures par semaine et ceux entre la 1H et la 4H ont 4 heures réparties sur tous les jours de la semaine.

5. *Comment les enseignants sont-ils préparés aux circonstances particulières du CFA de la Guglera ou des centres cantonaux d'asile? Les enseignants sont-ils particulièrement sensibilisés à la prise en charge des enfants et des jeunes traumatisés? Quelle est la contribution du gouvernement fédéral à cet égard? Quels sont les moyens mis à disposition par le canton à cet effet?*

L'enseignante en place dès 2018 au CFA de la Guglera a une grande expérience de la migration de par son parcours professionnel et a suivi de nombreuses formations à ce sujet. Sa collègue récemment engagée a également de l'expérience avec les enfants issus de la migration. D'autre part, elles sont accompagnées par la collaboratrice pour la scolarisation des enfants migrants auprès du SEnOF et échangent régulièrement avec elle et aussi avec l'inspectrice en charge du dossier. Comme l'ensemble des enseignant-e-s du canton qui dispensent des cours de FLS (français langue seconde) dans les cercles scolaires, elle peut suivre des cours de formation continue proposés par la HEP.

Les enseignantes de la MFI ont une grande expérience de la migration de par leur parcours professionnel. Par ailleurs, elles ont suivi auparavant de nombreuses formations spécifiques dans le domaine de la migration, de l'interculturalité et de l'apprentissage du français langue seconde, ainsi que plus récemment une formation en traumatologie mise en place par l'ORS.

6. *Des mesures péda-go-thérapeutiques sont-elles proposées aux enfants présentant des retards de développement avant leur entrée à l'école? Qui enregistre ces enfants? Le Service d'éducation de la petite enfance est-il impliqué?*

Les besoins spécifiques des élèves observés par les enseignant-e-s durant la période de préscolarisation sont communiqués par le biais des bilans à la direction des écoles concernées. Les

demandes ne peuvent être adressées directement au Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) durant la préscolarisation. Pour une situation concernant un élève plus jeune, il a été possible de collaborer avec le Service éducatif itinérant (SEI). Les démarches ont été entreprises avec la famille.

7. *Par qui les enseignants sont-ils rémunérés? Comment la DICS considère-t-elle la mise en œuvre de l'article 67 de la loi scolaire, selon lequel la commune d'implantation devrait payer 50% des coûts salariaux? Quelles sont les mesures qui existent pour libérer les communes de cette obligation?*

Les enseignantes au CFA sont rémunérées à 100% par le canton. La recette des montants versés par la Confédération vient en récupération de traitement au service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), donc hors procédure pot commun (pot commun = répartition Etat-communes: 50%-50%).

La Confédération accorde au canton, à titre d'indemnisation partielle une contribution semestrielle s'élevant à 44 391 francs qui revêt la forme d'un forfait par classe d'un maximum de 14 enfants en âge de scolarité obligatoire qui séjournent au centre de la Confédération de Giffers.

Le nombre de classes donnant droit au forfait semestriel se calcule comme suit: nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire au jour de référence, divisé par 14, puis arrondi au nombre entier supérieur. Le jour de référence du début du premier semestre est le 15 avril; celui du début du second semestre, le 15 octobre.

8. *La DICS reçoit-elle les informations nécessaires en temps utile pour pouvoir organiser la formation des ayants droit?*

Le SEnOF rencontre deux fois par année le directeur du CFA de la Guglera en présence du responsable pour la Suisse romande de l'asile pour le SEM et de la cheffe de service adjointe du SASoc (Service de l'action sociale). Lors de ces séances, des modes de fonctionnement et de communication ont été mis en place.

L'arrivée d'élèves en âge de scolarisation est de ce fait directement communiquée aux enseignantes afin d'organiser l'accueil de ces élèves dans le groupe et de leur préparer une place de travail au sein de la classe.

9. *Quel soutien la DICS reçoit-elle du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) en ce qui concerne la mise en œuvre du mandat constitutionnel de l'article 19 de la Constitution fédérale?*

La DICS reçoit un soutien financier mentionné sous le point 7.

Le 11 février 2020

Anfrage 2019-CE-254 Olivier Flechtner/ André Schneuwly Umsetzung des Art. 19 BV und des kantonalen Schulgesetzes in Asylzentren

Anfrage

Am 6. Mai 2019 fällte das Bundesgericht zwei Entscheide, welche festhielten, dass der Artikel 19 der Schweizer Bundesverfassung (BV), in welchem der Anspruch auf Grundschulunterricht verankert ist, auch für Personen Anwendung findet, welche sich in einem Asylprozess befinden (2C_892/2018 und 2C_893/2018). Wie das Bundesgericht festhält, ist dies insbesondere auch auf den Inhalt des Unterrichts anzuwenden. Dabei können durchaus auch vorübergehende Sonderbeschulungen in Frage kommen, um besondere Bedürfnisse oder Situationen zu berücksichtigen oder den Regelschulunterricht nicht zu gefährden; Voraussetzung bleibt aber, dass der Regelschulunterricht angestrebt wird und Ausnahmen anhand nachvollziehbarer Kriterien definiert werden und entsprechend deklariert sind.

Das Bundesgericht unterscheidet dabei nicht nach den Verfahren, in welchen sich die anspruchsberechtigten Personen befinden und insbesondere auch nicht danach, ob es sich um Personen handelt, die bereits einen positiven Entscheid erhalten haben, noch auf den Entscheid warten oder einen (negativen) Entscheid erhalten haben.

Dies bedeutet wiederum, dass auch die anspruchsberechtigten minderjährigen Personen im Bundesasylzentrum Guglera (BAZ) Anspruch auf einen vollumfänglichen, dem kantonalen Schulgesetz entsprechenden Unterricht haben. Dies wiederum zieht konkret Fragen der Praktikabilität nach sich.

Während es unbestritten sein dürfte, dass die besonderen Umstände im BAZ Guglera dazu führen, dass das Schulgesetz nicht identisch umgesetzt werden kann, wie es im Regelunterricht der Fall ist, erscheint es den Unterzeichnenden dennoch unerlässlich, dass der Kanton Freiburg transparent darlegen kann, welche Massnahmen konkret umgesetzt werden können, welche Lücken bestehen und welche davon auf nicht beeinflussbare Faktoren zurückzuführen sind.

Wir stellen dem Staatsrat darum die folgenden Fragen:

1. *Teilt die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) die Einschätzung, wonach die zitierten Urteile des Bundesgerichtes ebenso unmittelbare Wirkung auf die kantonale Umsetzung der BV erzielen, wie dies beim Urteil 2C_206/2016 (zur Frage der Kostenbeteiligung der Eltern am obligatorischen Schulunterricht) der Fall war?*
2. *Welche Massnahmen hat die EKSD unternommen, um die in den Urteilen festgehaltenen Grundsätze umzusetzen?*

3. *Wie viele Personen mit Anspruch auf den obligatorischen Schulunterricht befinden sich derzeit (Dezember 2019 bis zur Beantwortung der vorliegenden Frage) im BAZ Guglera und in kantonalen Asylzentren? Wie teilen sich diese auf die jeweiligen Altersgruppen auf? Wie lange halten sich diese Personen im Durchschnitt in den jeweiligen Zentren auf?*
4. *Welche Fächer werden derzeit im BAZ Guglera unterrichtet, und welche in den kantonalen Asylzentren? Seit wann werden diese unterrichtet? Wie viele wöchentliche Schulstunden besuchen die anspruchsberechtigten Personen? In welchen Sprachen wird unterrichtet? Welches sind die bisherigen Erfahrungen?*
5. *Wie werden die Lehrpersonen auf die besonderen Umstände im BAZ Guglera oder den kantonalen Asylzentren vorbereitet? Werden die Lehrpersonen insbesondere auf den Umgang mit traumatisierten Kindern und Jugendlichen sensibilisiert? Welchen Beitrag leistet hierbei der Bund? Welche Ressourcen werden hierfür durch den Kanton zur Verfügung gestellt?*
6. *Werden bei Kindern mit Entwicklungsrückständen vor dem Start in die Schule heilpädagogische Fördermassnahmen angeboten? Wer erfasst diese Kinder? Wird der Früherziehungsdienst einbezogen?*
7. *Durch wen werden die Lehrpersonen entlohnt? Wie stellt sich die EKDS zur Umsetzung des Art. 67 SchG, wonach die Standortgemeinde 50% der Lohnkosten übernehmen müsste? Welche Massnahmen bestehen, um die Gemeinden hiervon zu entlasten?*
8. *Erhält die EKSD die notwendigen Informationen rechtzeitig, um die Einschulung der anspruchsberechtigten Personen organisieren zu können?*
9. *Welche Unterstützung erhält die EKSD vom Staatssekretariat für Migration (SEM) in Bezug auf die Umsetzung des Verfassungsauftrages von Art. 19 BV?*

Den 17. Dezember 2019

Antwort des Staatsrats

Das geänderte Asylgesetz (AsylG) ist am 1. März 2019 in Kraft getreten. Der Kanton Freiburg gehört zur Asylregion Westschweiz, der grössten der sechs festgelegten Regionen.

Das Bundesasylzentrum mit Verfahrensfunktion (BAZmV) für die Region Westschweiz befindet sich in Boudry (NE). Die neuen beschleunigten Asylverfahren folgen einem strikten Ablauf und sind zeitlich über alle Stufen getaktet. Je nach dem Ausgang des Verfahrens oder je nach Anzahl der verfügbaren Plätze im BAZ mit Verfahrensfunktion wird die oder der Asylsuchende innert einer bestimmten Frist in ein BAZ ohne Verfahrensfunktion (mit Warte- und Ausreisefunktion) in der Region transferiert oder einem Kanton zugewiesen.

Das BAZ Guglera in Giffers ist ein Warte- und Ausreisezentrum, das der Unterbringung von Personen dient, die beim BAZ Boudry einen Asylantrag gestellt haben und auf einen Entscheid warten oder die Schweiz verlassen müssen. Es hat eine Aufnahmekapazität von 250 Plätzen und bietet bei aussergewöhnlichen Umständen 50 Reserveplätze. Für diese muss vorab die Zustimmung der betroffenen Gemeinden eingeholt werden. In der Pilotphase, die vom 2. April 2018 bis 28. Februar 2019 in den BAZ Boudry und Guglera durchgeführt wurde, waren im BAZ Guglera 130 Personen untergebracht. Die maximale Aufenthaltsdauer einer asylsuchenden Person in einem BAZ beträgt 140 Tage.

Aufgrund der Aufenthaltsdauer in den BAZ ist in Artikel 80 AsylG vorgesehen, dass der Bund in Zusammenarbeit mit dem betreffenden Standortkanton den Grundschulunterricht für Asylsuchende im schulpflichtigen Alter sicherstellt. Diese Bestimmung ändert nichts an der Zuständigkeit für das öffentliche Bildungswesen: Nach Artikel 62 der Bundesverfassung (BV) sind die Kantone für das Schulwesen zuständig. Demzufolge sind die Standortkantone für die Organisation und die Durchführung des Grundschulunterrichts zuständig.

In der am 6. Juli 2017 unterzeichneten Vereinbarung zwischen dem Bund, dem Kanton Freiburg, vertreten durch die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD), sowie den Gemeinden Giffers und Rechthalten über den Betrieb des BAZ Guglera ist vorgesehen, dass die Kinder aufgrund ihrer Aufenthaltsdauer im BAZ nicht in den Gemeinden unterrichtet werden. Daher wird der Grundschulunterricht der Kinder von der EKSD in den Räumen der BAZ der Guglera organisiert. Da die Kinder aus dem BAZ Boudry stammen, wo sie bereits eine Grundschulbildung erhalten haben, werden sie in französischer Sprache unterrichtet.

1. *Teilt die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) die Einschätzung, wonach die zitierten Urteile des Bundesgerichtes ebenso unmittelbare Wirkung auf die kantonale Umsetzung der BV erzielen, wie dies beim Urteil 2C_206/2016 (zur Frage der Kostenbeteiligung der Eltern am obligatorischen Schulunterricht) der Fall war?*

Ja, in Übereinstimmung mit dem Entscheid des Bundesgerichts 2C_206/2016 vom 7. Dezember 2017.

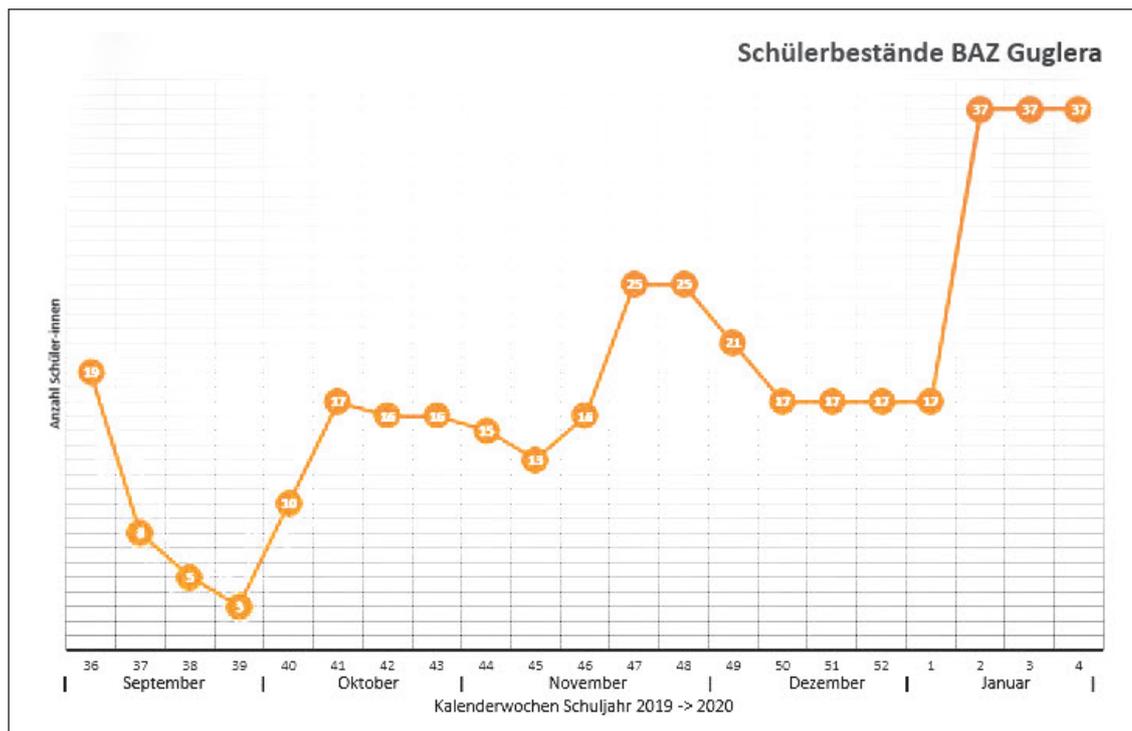
2. *Welche Massnahmen hat die EKSD unternommen, um die in den Urteilen festgehaltenen Grundsätze umzusetzen?*

Kinder und Jugendliche im schulpflichtigen Alter, die im BAZ Guglera untergebracht sind, werden jeden Vormittag von Montag bis Donnerstag unterrichtet. Während im Schuljahr 2018/19 insgesamt nicht mehr als 10 Schülerinnen und Schüler unterrichtet wurden und zu Beginn dieses Schuljahres die Klassengruppe relativ stabil war, steigt die Zahl derzeit an, was die Eröffnung einer zweiten Klassengruppe erforderlich machte.

3. *Wie viele Personen mit Anspruch auf den obligatorischen Schulunterricht befinden sich derzeit (Dezember 2019 bis zur Beantwortung der vorliegenden Frage) im BAZ Guglera und in kantonalen Asylzentren? Wie teilen sich diese auf die jeweiligen Altersgruppen auf? Wie lange halten sich diese Personen im Durchschnitt in den jeweiligen Zentren auf?*

Am 20. Dezember 2019 befanden sich 17 Schülerinnen und Schüler im BAZ Guglera. Für den Unterricht werden die Schülerinnen und Schüler je nach Anzahl und Alter in zwei Gruppen aufgeteilt: (1H-3H und 4H-11H).

Mehrere Schülerinnen und Schüler trafen während der Feiertage im BAZ ein. Gegenwärtig befinden sich dort 37 Kinder und Jugendliche im schulpflichtigen Alter, die aufgeteilt in zwei Klassen unterrichtet werden.



In Anbetracht der Umstrukturierung im Asylbereich, der Beschleunigung der Verfahren, des Resettlement-Konzepts des Bundes und der besonders geringen Zahl neuer Asylsuchender im Kanton wurde die Zuständigkeit für die schulische Vorbereitung der Kinder und Jugendlichen im Asylbereich bereits ab Schuljahresbeginn 2019/2020 von der Firma ORS an die Caritas Schweiz, Abteilung Freiburg, zuständig für die Betreuung von Flüchtlingen, übertragen. Damit wollte man die Leistungen rationalisieren und die Kräfte bündeln. Künftig wird Caritas Schweiz für die schulische Vorbereitung von schulpflichtigen Kindern des Asyl- und Flüchtlingsbereichs sorgen. Die Vorbereitungsklassen befinden sich im Haus für Bildung und Integration in Matran. Im Dezember 2019 wurden dort ein asylsuchendes Kind, sieben Kinder, die im Rahmen des beschleunigten Verfahrens den Flüchtlingsstatus erhalten hatten, sowie 18 Kinder im Rahmen des Resettlement-Programms betreut und auf die Schule vorbereitet. Im Januar 2020 wurden 6 asylsuchende Kinder, 4 Flüchtlingskinder im Rahmen des beschleunigten Verfahrens sowie 18 Kinder im Rahmen des Resettlement-Programms betreut.

Ziel der schulischen Vorbereitung ist es, Kinder und Eltern bestmöglich auf die Eingliederung in das Freiburger Schulsystem vorzubereiten. Die Kinder im Rahmen des Resettlement-Programms werden nach Alter und Stufe in drei Gruppen eingeteilt. Es ist ein flexibles, auf die Kinder abgestimmtes System. Die Lehrpersonen passen die Ziele entsprechend den Fortschritten und den Bedürfnissen der Kinder an.

Die asylsuchenden Kinder werden drei bis sechs Monate lang betreut und auf die Schule vorbereitet, bis die Eltern das Erstaufnahmezentrum verlassen und in eine Wohnung ziehen. Für Flüchtlingskinder beträgt dieser Zeitraum 5 bis 6 Monate. Am Ende dieser schulischen Vorbereitung erstellen die Lehrpersonen eine Standortbestimmung und leiten den entsprechenden Bericht an die Schuldirektionen der Schulen, in denen die Kinder eingeschult werden, weiter. Der weitere Verlauf des Verfahrens und der Betreuung der Familien ist von Gemeinde zu Gemeinde sehr unterschiedlich und reicht von einem Aufnahmegespräch mit Dolmetscherin bzw. Dolmetscher und Erarbeitung eines auf die Bedürfnisse der Schülerin oder des Schülers zugeschnittenen Förderplans bis hin zur einfachen Anmeldung des Kindes bei der Schule.

4. *Welche Fächer werden derzeit im BAZ Guglera unterrichtet, und welche in den kantonalen Asylzentren? Seit wann werden diese unterrichtet? Wie viele wöchentliche Schulstunden besuchen die anspruchsberechtigten Personen? In welchen Sprachen wird unterrichtet? Welches sind die bisherigen Erfahrungen?*

Im BAZ Guglera wird der Unterricht nach themenbezogenen Modulen organisiert. Diese umfassen hauptsächlich Französisch, Mathematik, Bildnerisches und Technisches Gestalten, Singen und Spielen. Der Unterricht wird seit September 2018 erteilt. Aufgrund der Heterogenität der Klassenzusammensetzung (Alter, Sprache, Werdegang und Aufenthaltsdauer der Schülerinnen und Schüler) ist es schwierig, einen auf einem fortlaufenden Lehrprogramm basierenden Unterricht zu erteilen. Die Lehrperson muss sehr flexibel sein und bei jedem Neuzugang ihr Unterrichtsprogramm und die angebotenen Aktivitäten anpassen. Derzeit werden Montag- bis Donnerstagmorgen 16 Unterrichtslektionen in jahrgangsübergreifenden Klassen erteilt.

Im Haus für Bildung und Integration werden die Kinder des Asyl- und Flüchtlingsbereichs vorrangig in den Fächern Französisch und Mathematik unterrichtet. Die Kinder basteln und singen auch, was das Erlernen der Sprache begünstigt. Diese schulische Vorbereitungszeit soll auch dazu dienen, das Zusammenleben zu fördern, sich mit dem Schul- und Alltagsleben als Schülerin bzw. Schüler oder Eltern in der Schweiz vertraut zu machen und die Familien mit dem notwendigen Rüstzeug für den Eintritt ins Freiburger Schulsystem auszustatten. Das Haus bietet auch einen sicheren, gastfreundlichen, verständnisvollen und interkulturellen Rahmen, der das Kind wieder ein Kind werden lässt (spielen, Freunde finden, die Welt entdecken) und es auf seine Integration vorbereitet.

Derzeit ist im Haus für Bildung und Integration für asylsuchende Kinder und für Flüchtlinge im beschleunigten Verfahren eine Lehrerin mit einem 50%-Pensum tätig. Die Kinder im Rahmen des Resettlement-Programms werden von zwei Lehrerinnen mit je 50% (40% Unterricht und 10% Zusammenarbeit) betreut. Kinder zwischen der 8H und der 11H haben ca. 10 Lektionen Unterricht pro Woche, Kinder zwischen der 5H und der 8H 7 Lektionen pro Woche und Kinder zwischen der 1H und der 4 H haben 4 Lektionen, die über alle Wochentage verteilt sind.

5. *Wie werden die Lehrpersonen auf die besonderen Umstände im BAZ Guglera oder den kantonalen Asylzentren vorbereitet? Werden die Lehrpersonen insbesondere auf den Umgang mit traumatisierten Kindern und Jugendlichen sensibilisiert? Welchen Beitrag leistet hierbei der Bund? Welche Ressourcen werden hierfür durch den Kanton zur Verfügung gestellt?*

Die seit 2018 im BAZ Guglera tätige Lehrerin weist aufgrund ihrer beruflichen Laufbahn eine grosse Erfahrung mit der Migration auf und hat zudem zahlreiche Weiterbildungen zu diesem Thema besucht. Ihre erst vor kurzem eingestellte Kollegin hat ebenfalls Erfahrungen mit Kindern mit Migrationshintergrund. Des Weiteren werden beide Lehrerinnen von der für die Schulung von Schülerinnen und Schülern mit Migrationshintergrund zuständigen pädagogischen Mitarbeiterin des SENOF begleitet und tauschen sich regelmässig mit ihr wie auch mit der zuständigen Schulinspektorin aus. Wie alle Lehrpersonen des Kantons, die in den Schulkreisen Französisch als Zweitsprache (FLS) unterrichten, können sie an den von der Pädagogischen Hochschule angebotenen Weiterbildungskursen teilnehmen.

Die im Haus für Bildung und Integration tätigen Lehrerinnen verfügen dank ihrer beruflichen Laufbahn über eine grosse Migrationserfahrung. Darüber hinaus haben sie zuvor zahlreiche gezielte Weiterbildungen in den Bereichen Migration, Interkulturalität sowie für den Unterricht in Französisch als Zweitsprache absolviert sowie kürzlich einen von der ORS durchgeführten Kurs zum Thema Traumata besucht.

6. *Werden bei Kindern mit Entwicklungsrückständen vor dem Start in die Schule heilpädagogische Fördermassnahmen angeboten? Wer erfasst diese Kinder? Wird der Früherziehungsdienst einbezogen?*

Die besonderen Bedürfnisse der Schülerinnen und Schüler, die von den Lehrpersonen während der schulischen Vorbereitungszeit festgestellt werden, werden in Berichtsform an die Schuldirektion der betreffenden Schulen weitergeleitet. Während dieser schulischen Vorbereitung können keine direkten Gesuche an das Amt für Sonderpädagogik (SoA) gestellt werden. In einem Fall, der einen jüngeren Schüler betraf, konnte man mit dem Früherziehungsdienst (FED) zusammenarbeiten. Auch mit der Familie wurden entsprechende Schritte unternommen.

7. *Durch wen werden die Lehrpersonen entlohnt? Wie stellt sich die EKDS zur Umsetzung des Art. 67 SchG, wonach die Standortgemeinde 50% der Lohnkosten übernehmen müsste? Welche Massnahmen bestehen, um die Gemeinden hiervon zu entlasten?*

Die im BAZ tätigen Lehrerinnen werden zu 100% vom Kanton entlohnt. Die Einkünfte aus den vom Bund gezahlten Beträgen gehen zur Rückerstattung der Gehälter an das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (SENOF), laufen also nicht über den gemeinsamen Topf (gemeinsamer Topf = Kostenverteilung zwischen Staat und Gemeinden: 50%-50%).

Der Bund gewährt dem Kanton als Teilvergütung halbjährlich einen Beitrag in Höhe von 44 391 Franken als Globalpauschale für eine Klasse von maximal 14 Kindern im schulpflichtigen Alter, die sich im Bundesasylzentrum in Giffers aufhalten.

Die Zahl der Klassen, die zum Erhalt dieser halbjährlichen Pauschale berechtigen, wird wie folgt berechnet: Anzahl der Kinder im schulpflichtigen Alter am Stichtag geteilt durch 14 und dann auf die nächste ganze Zahl aufgerundet. Der Stichtag für den Beginn des ersten Halbjahres ist der 15. April; derjenige für den Beginn des zweiten Halbjahres ist der 15. Oktober.

8. *Erhält die EKSD die notwendigen Informationen rechtzeitig, um die Einschulung der anspruchsberechtigten Personen organisieren zu können?*

Das SENOF trifft sich zweimal jährlich mit dem Direktor des BAZ Guglera, wobei auch der Chef der Asylregion Westschweiz des Staatssekretariats für Migration SEM und die stellvertretende Amtsvorsteherin des kantonalen Sozialamtes (KSA) an diesen Treffen teilnehmen. Bei diesen Sitzungen wurden die Modalitäten, die Zusammenarbeit und die Kommunikation festgelegt.

So wird die Ankunft von Schülerinnen und Schülern im schulpflichtigen Alter den Lehrerinnen direkt mitgeteilt, um die Aufnahme dieser Schulkinder in die Gruppe zu organisieren und ihnen einen Platz in der Klasse vorzubereiten.

9. *Welche Unterstützung erhält die EKSD vom Staatssekretariat für Migration (SEM) in Bezug auf die Umsetzung des Verfassungsauftrages von Art. 19 BV?*

Die EKSD erhält einen finanziellen Beitrag (siehe Punkt 7).

Den 11. Februar 2020

Question 2019-CE-258 Nicolas Pasquier/ Nicolas Repond Pour une pratique de la chasse respectant les sensibilités de toutes et tous

Question

A la période automnale pleine de couleurs, de nombreux promeneurs et promeneuses ont apprécié parcourir les sentiers pédestres de notre canton. Certains se sont orientés vers la réserve naturelle du Vanil Noir. Imaginez leur macabre surprise lorsqu'ils ont découvert plusieurs chamois pendus au chéneau du chalet de Bounavaux! Et quel n'est pas leur étonnement lorsqu'ils ont appris que la pratique de la chasse est tout à fait légale dans cette réserve naturelle, propriété d'une organisation de protection de la nature.

Une part toujours croissante de la population ne perçoit plus les écosystèmes naturels comme des espaces que l'Homme peut modeler pour son propre usage selon une conception anthropocentrique, mais bien comme des espaces où la nature doit pouvoir évoluer et retrouver un équilibre, si possible sans interventions humaines ou avec le moins possible.

Beaucoup de mesures ont été prises récemment au niveau cantonal en faveur de la chasse, mais au détriment de la faune et de sa tranquillité:

- > en début d'année 2019, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a prolongé la chasse ordinaire jusqu'à fin février 2019;
- > l'ajout de trois samedis supplémentaires pour la chasse au chamois en 2017, 2018 et 2019 (OPlan 2017, OPlan 2018 et OPlan 2019);
- > la pression sur les populations de sangliers a été augmentée lors de ces dernières années avec la mise en place de mesures exceptionnelles (tirs de nuit de la part des chasseurs en 2017), mise en place d'une chasse spéciale dans les réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel et une ordonnance concernant la chasse du sanglier en été (en 2019).

Les impacts des chasses complémentaires en juillet et en août sur la faune autre que les sangliers et notamment sur les oiseaux nicheurs ainsi que la sécurité des citoyens ne doivent pas être négligés. En outre, la chasse à certains oiseaux menacés en Suisse est toujours ouverte dans le canton, comme par exemple la chasse à la bécasse des bois, qui, en plus, a disparu de plusieurs régions du canton en tant qu'oiseau nicheur.

La loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha) prévoit, comme son nom l'indique d'ailleurs, «de conserver et de préserver la diversité des espèces et de promouvoir celle des biotopes des mammifères et des oiseaux indigènes et migrateurs vivant à l'état sauvage». L'article 5 de l'ordonnance concernant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (OProt) précise également que «dans l'exécution de leurs tâches les services et établissements de l'Etat dont l'activité touche directement les biotopes des animaux sauvages doivent soutenir et favoriser les mesures tendant à la conservation, à la restauration, à la connexion et à l'extension de ces biotopes ainsi que celles qui permettent d'en créer de nouveaux.»

Questions:

1. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il que la chasse à certaines espèces menacées soit toujours autorisée (p. ex. la bécasse)? Une partie des oiseaux menacés sont, certes, des oiseaux migrateurs venant d'autres pays, mais une partie de ces oiseaux tirés sont des oiseaux indigènes.*
2. *A l'heure où le Conseil d'Etat dans ses réponses à des objets parlementaires¹ reconnaît l'importance de préserver la biodiversité et la qualité des écosystèmes alors que le nombre d'espèces naturelles diminue, que le nombre d'individus par espèce diminue et que les efforts entrepris jusqu'à maintenant n'ont pas permis de réduire le nombre d'espèces menacées, ne serait-il pas judicieux de ne plus accorder de faveurs supplémentaires à la pratique de la*

¹ 2019-CE-1 et 2019-GC-69

chasse sans faire de pesée des intérêts pour la conservation des espèces et des écosystèmes? Ou, du moins, si une faveur est accordée dans le futur, ne devrait-elle pas être compensée par une mesure au moins équivalente du point de vue de la conservation des espèces?

3. *Comme une stratégie cantonale pour la biodiversité est en cours d'élaboration, ne serait-il pas judicieux de geler tout changement de l'OCha et de l'OPlan qui ne participe pas à la conservation des espèces? En effet, ne risque-t-on pas de revenir en arrière une fois la stratégie adoptée?*
4. *Comme une modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) est en cours, ne serait-il pas judicieux d'attendre la mise en vigueur éventuelle du nouvel acte législatif?*
5. *Les propositions de modification de la part de la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse, disponibles sur leur site internet (Newsletter FFSC/FJV 3/2019), sont-elles en faveur de la biodiversité (ouverture de la chasse aux bouquetins, ouverture de la chasse à la marmotte, ouverture à la chasse du lièvre, prolongation de la chasse du canard, suppression de réserves, utilisation de grands chiens pour la chasse, etc.)?*

Pour s'aider dans ses prises de décisions, le Conseil d'Etat fait appel à la Commission consultative sur la chasse et la faune. Selon l'OCha, cette commission, présidée par le Conseiller d'Etat directeur de la DIAF, est composée de:

- > quatre personnes représentant les milieux cynégétiques,
- > deux personnes représentant les milieux agricoles (dont une qui représente l'économie alpestre),
- > une personne représentant les milieux forestiers,
- > deux personnes représentant les milieux de la protection de la nature et des animaux et
- > une personne représentant les gardes-faune.

Les milieux agricoles étant plutôt favorables à la diminution du gibier qui endommage les cultures, les milieux favorables à la chasse peuvent être considérés comme surreprésentés dans cette commission. Cette dernière n'étant que consultative, le Conseil d'Etat est entièrement libre d'adopter des dispositions plus favorables à la conservation des espèces animales naturelles.

Questions:

6. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'opinion que les milieux favorables à la chasse sont plutôt surreprésentés dans la Commission consultative sur la chasse et la faune?*
7. *Durant les trois dernières années, dans ses prises de décisions concernant les dispositions légales sur la chasse, combien de fois le Conseil d'Etat a-t-il suivi les recommandations de la Commission? Combien de fois ne les a-t-il pas suivies?*

L'art. 5 du Règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat (ROFC) prévoit que *«les membres soient certes choisis avant tout en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité mais que l'autorité de nomination assure aussi autant que possible une participation équilibrée:*

- > des hommes et des femmes;
- > des différentes opinions, des langues, des régions et des groupes d'âge.

Si la proportion d'hommes ou de femmes est inférieure à 30%, la Direction compétente fournit une justification écrite.»

Questions:

8. *En regard de l'article 5 du ROFC, et en particulier sur l'équilibre des différentes opinions, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la surreprésentation des milieux favorables à la chasse parmi les membres de la Commission consultative sur la chasse et la faune instituée par la LCha?*
9. *Le nombre de personnes représentant les milieux cynégétiques et le nombre de personnes représentant les milieux de la protection de la nature et des animaux ne devraient-ils pas être plus équilibrés? Par exemple trois représentants pour chacun de ces deux groupes de milieux?*

Le vallon de Bounavaux est propriété de Pro Natura depuis 1969 et a été constitué en réserve naturelle en 1983. Dans cette réserve, les promeneurs ont l'interdiction de sortir des sentiers pour, préserver faune et flore locales. En période de chasse, les chasseurs peuvent sortir des sentiers pour s'adonner à la chasse et donc tuer des animaux sauvages en toute contradiction avec les objectifs de conservation des espèces du propriétaire. Cette réserve jouxte le district fédéral de Hochmatt-Motélon. Il existe ainsi une possibilité unique d'étendre la zone de conservation des espèces du district fédéral de Hochmatt-Motélon au vallon de Bounavaux, et ce dans l'esprit de l'art. 5 de l'Oprot citée plus haut.

Questions:

10. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il que les chasseurs ont le droit de quitter les sentiers alors que les promeneurs n'ont pas ce droit?*
11. *Sur demande du propriétaire de la Réserve du vallon de Bounavaux, le Conseil d'Etat est-il disposé à modifier la législation pour interdire complètement la pratique de la chasse dans cette réserve, les tirs de régulation par les gardes-faune étant réservés?*

Le 18 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

La sauvegarde des biotopes et des espèces est une préoccupation majeure du Conseil d'Etat. Suite à l'adoption, en novembre 2019 par le Grand Conseil fribourgeois, de deux postulats visant à renforcer la politique cantonale en matière de sauvegarde de la biodiversité, le Conseil d'Etat s'est engagé à élaborer sa stratégie cantonale sur la biodiversité, qui devrait voir le jour en 2021. La problématique de l'impact croissant des loisirs de la population fribourgeoise sur la faune sauvage en fera partie. Mais la pratique de la chasse va au-delà du loisir ou de la tradition pure. Certaines espèces, comme le sanglier, le chevreuil ou le cerf, doivent être régulées, faute de quoi les dégâts sur l'agriculture et les forêts, notamment les forêts protectrices, engendreraient des coûts trop importants. Une certaine pratique de la chasse est donc absolument nécessaire. Quant à l'exercice de la chasse par tradition ou pour le loisir, il est permis mais ne doit en aucun cas remettre en cause la conservation et la préservation des espèces. C'est tout l'enjeu des différentes législations qui régissent la pratique de la chasse.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il que la chasse à certaines espèces menacées soit toujours autorisée (p. ex. la bécasse)? Une partie des oiseaux menacés sont, certes, des oiseaux migrateurs venant d'autres pays, mais une partie de ces oiseaux tirés sont des oiseaux indigènes.*

Sur les huit espèces de mammifères indigènes chassables dans le canton de Fribourg, aucune espèce n'est considérée comme menacée ou prioritaire en Suisse. Pour les dix-sept espèces d'oiseaux indigènes chassables, une d'elles est considérée comme «en danger» (Fuligule milouin) et trois autres comme «vulnérables» (Sarcelle d'hiver, Fuligule morillon, Bécasse des bois). Chez les trois espèces de canard, il s'agit d'espèces qui ne nichent en Suisse qu'en très faible nombre (Fuligule milouin, Sarcelle d'hiver) ou qui hivernent en Suisse en très grand nombre (Fuligule morillon, environ 100 000 individus qui hivernent en Suisse). Les concordats concernant la chasse sur les lacs de Neuchâtel et de Morat, récemment adaptés en raison de la nécessité de prendre des mesures contre la surpopulation des cormorans, ont supprimé la chasse du gibier à plumes sauf pour le canard colvert et le grand cormoran. Il sera proposé une adaptation similaire de l'ordonnance concernant la chasse dans le cadre de la modification en cours, pour l'ensemble du territoire cantonal.

Concernant la bécasse des bois, espèce qui a fortement diminué dans beaucoup de régions en Suisse et qui a notamment disparu du Plateau fribourgeois, elle est considérée comme vulnérable et fait partie des espèces prioritaires en Suisse. La chasse à la bécasse des bois dans le canton de Fribourg est une chasse de tradition, actuellement possible du 15 octobre

au 14 décembre. Il est reconnu que la quasi-totalité des bécasses des bois nicheuses en Suisse migrent au début novembre. Ainsi, la plupart des bécasses des bois tirées sont très probablement des oiseaux migrateurs provenant d'autres pays, dans lesquels les populations ne sont nullement menacées. Pour assurer une meilleure protection de la population indigène de la bécasse des bois, tout en préservant la tradition, le Conseil d'Etat propose de retarder l'ouverture de la chasse de cette espèce au début novembre, ce qui réduira d'autant la durée de celle-ci. Cette mesure nécessite une modification de l'ordonnance concernant la chasse (OCha) et devra être discutée préalablement au sein de la Commission consultative de la chasse et de la faune.

2. *A l'heure où le Conseil d'Etat dans ses réponses à des objets parlementaires¹ reconnaît l'importance de préserver la biodiversité et la qualité des écosystèmes alors que le nombre d'espèces naturelles diminue, que le nombre d'individus par espèce diminue et que les efforts entrepris jusqu'à maintenant n'ont pas permis de réduire le nombre d'espèces menacées, ne serait-il pas judicieux de ne plus accorder de faveurs supplémentaires à la pratique de la chasse sans faire de pesée des intérêts pour la conservation des espèces et des écosystèmes? Ou, du moins, si une faveur est accordée dans le futur, ne devrait-elle pas être compensée par une mesure au moins équivalente du point de vue de la conservation des espèces?*

La gestion de la faune sauvage doit tenir compte de nombreuses thématiques, telles que l'écologie, la conservation des espèces et de leurs habitats, la biologie de la faune, la sylviculture, la médecine vétérinaire, l'agriculture, les loisirs, etc. C'est une discipline très complexe dans le domaine environnemental qui vise à deux buts principaux: la durabilité écologique (conservation des espèces indigènes) et la durabilité économique (limitation des dégâts aux cultures et aux forêts). La chasse, en tant que loisir et tradition importante dans notre canton ainsi que comme outil pour la gestion des espèces devant être régulées, a toute sa place dans le paysage fribourgeois et il est nécessaire d'en donner le cadre pour une pratique respectueuse de l'environnement et des espèces. Il est vrai que les intérêts de la chasse et les demandes des associations de chasseurs entrent parfois en conflit avec les objectifs de la gestion de la faune sauvage. Ainsi, les décisions prises par le Conseil d'Etat sont des compromis issus d'une pesée des intérêts et visant à satisfaire à la fois une saine gestion de la faune et une pratique de la chasse aussi simple et respectueuse que possible. D'autre part, il faut relever que la société de chasse fribourgeoise s'engage par le biais d'une convention signée avec l'Etat à œuvrer par diverses actions qui sont de nature à préserver la faune et la nature (sauvetage des faons, comptage du gibier, prévention de dégâts, mesure de régulation ...) ce qui constitue une forme de compensation.

¹ 2019-CE-1 et 2019-GC-69

3. *Comme une stratégie cantonale pour la biodiversité est en cours d'élaboration, ne serait-il pas judicieux de geler tout changement de l'OCha et de l'OPlan qui ne participe pas à la conservation des espèces? En effet, ne risque-t-on pas de revenir en arrière une fois la stratégie adoptée?*

La révision de l'OCha et de l'ordonnance concernant la planification de la chasse (OPlan) actuellement en cours a pour but une mise à jour des dispositions légales en vigueur par le biais de modifications visant principalement la concordance avec d'autres actes législatifs (loi fédérale ou concordats) ou l'harmonisation des pratiques de chasse entre les cantons (périodes et horaires de chasse). Certaines mesures vont notamment dans le sens d'une meilleure préservation de la faune et de la nature.

4. *Comme une modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) est en cours, ne serait-il pas judicieux d'attendre la mise en vigueur éventuelle du nouvel acte législatif*

La révision actuellement en cours de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) nécessitera certainement une adaptation de la loi cantonale sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha), puis une nouvelle adaptation éventuelle de l'OCha, en fonction des décisions qui auront été finalement adoptées au niveau fédéral. Un délai de quelques années sera cependant certainement nécessaire pour pouvoir apporter ces modifications et, comme mentionné précédemment, les modifications actuelles de l'OCha et de l'OPlan se limitent à des adaptations que l'on peut qualifier de mineures (voir la réponse 3 ci-dessus).

5. *Les propositions de modification de la part de la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse, disponibles sur leur site internet (Newsletter FFSC/FJV 3/2019), sont-elles en faveur de la biodiversité (ouverture de la chasse aux bouquetins, ouverture de la chasse à la marmotte, ouverture à la chasse du lièvre, prolongation de la chasse du canard, suppression de réserves, utilisation de grands chiens pour la chasse, etc.)?*

La Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse (FFSC) a proposé différentes modifications de l'OCha et de l'OPlan qui peuvent présenter un potentiel de conflits avec les objectifs de la gestion de la faune et de la conservation des espèces. Dans le cadre de la révision en cours, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), en charge du dossier, prendra en considération les enjeux importants liés à la biodiversité, en se basant sur les objectifs de la gestion durable de la faune sauvage.

6. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'opinion que les milieux favorables à la chasse sont plutôt surreprésentés dans la Commission consultative sur la chasse et la faune?*

L'article 4 Ocha règle la composition de la Commission consultative de la chasse et de la faune. Comme son nom l'indique, il faut relever que cette commission est consultative, sans pouvoir de décision. Avec quatre représentants sur dix, les représentants de la chasse sont en effet surreprésentés par rapport aux milieux de la protection de la nature et des animaux. Toutefois, le Conseil d'Etat part du principe que l'ensemble des représentants de la Commission ne défendent pas uniquement les intérêts des milieux qu'ils représentent mais gardent à l'esprit la défense du bien commun. A ce titre, tant les représentants de la chasse, de la protection de la nature, de l'agriculture et de la forêt doivent toujours avoir en point de mire l'intérêt commun d'une gestion durable de notre environnement, tenant compte à la fois de la nécessaire préservation de la nature et du développement humain au sein de ce même environnement. Si la Commission devait ne servir les intérêts que d'un seul groupe ou ne plus répondre aux nouvelles politiques publiques en matière de développement durable notamment, sa composition devrait alors être revue.

7. *Durant les trois dernières années, dans ses prises de décisions concernant les dispositions légales sur la chasse, combien de fois le Conseil d'Etat a-t-il suivi les recommandations de la Commission? Combien de fois ne les a-t-il pas suivies?*
8. *En regard de l'article 5 du ROFC, et en particulier sur l'équilibre des différentes opinions, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la surreprésentation des milieux favorables à la chasse parmi les membres de la Commission consultative sur la chasse et la faune instituée par la LCha?*
9. *Le nombre de personnes représentant les milieux cynégétiques et le nombre de personnes représentant les milieux de la protection de la nature et des animaux ne devraient-ils pas être plus équilibrés? Par exemple trois représentants pour chacun de ces deux groupes de milieux?*

La chasse, étant en premier lieu concerné en tant qu'outil nécessaire pour la gestion et la régulation de la faune sauvage, le Conseil d'Etat estime que la composition actuelle répond aux besoins.

La commission n'ayant aucune compétence décisionnelle, les discussions au sein de la Commission consultative de la chasse et de la faune sont dirigées vers la recherche de consensus et n'aboutissent que rarement à des votes. Durant les deux dernières années, la Commission a tout de même été invitée à voter à une reprise. Il s'agissait d'un vote de principe nécessitant une modification de l'ordonnance sur la chasse qui sera mise en consultation auprès de la commission et des organes concernés pour un nouvel avis.

10. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il que les chasseurs ont le droit de quitter les sentiers alors que les promeneurs n'ont pas ce droit?*

La chasse est autorisée dans le vallon de Bounavaux et elle implique le pistage, le traçage et l'abattage du gibier par les chasseurs. Pour assurer une chasse efficace, sûre et respectueuse de la faune, il est nécessaire que les chasseurs comme les garde-faunes puissent quitter les sentiers officiels en période de chasse.

11. Sur demande du propriétaire de la Réserve du vallon de Bounavaux, le Conseil d'Etat est-il disposé à modifier la législation pour interdire complètement la pratique de la chasse dans cette réserve, les tirs de régulation par les gardes-faune étant réservés?

La dernière demande pour une fermeture de la chasse dans la réserve du vallon de Bounavaux a été traitée lors de la séance de la Commission consultative de la chasse et de la faune du 7 mars 2017 qui l'avait préavisée négativement. La DIAF avait suivi ce préavis négatif et n'avait donc pas proposé de modification législative allant dans ce sens. Hors réserve et selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, la régulation d'une espèce chassable uniquement par les gardes-faune ne peut avoir lieu qu'après avoir pris des mesures visant une régulation par la chasse ordinaire.

Le 25 mai 2020

Anfrage 2019-CE-258 Nicolas Pasquier/ Nicolas Repond Für eine Ausübung der Jagd, bei der die Empfindlichkeiten aller berücksichtigt werden

Anfrage

In der bunten Herbstzeit waren zahlreiche Spaziergängerinnen und Spaziergänger auf den Wanderwegen unseres Kantons unterwegs. Einige zog es in das Naturschutzgebiet Vanil Noir. Stellen Sie sich vor, wie sie sich erschrocken haben müssen, als sie mehrere Gämsen aufgehängt an der Dachrinne des Chalet de Bounavaux entdeckten! Und wie gross war erst ihre Verwunderung, als sie erfuhren, dass die Ausübung der Jagd in diesem Naturschutzgebiet im Eigentum einer Naturschutzorganisation vollkommen legal ist.

Ein immer grösserer Teil der Bevölkerung nimmt die natürlichen Ökosysteme nicht mehr als Orte wahr, die der Mensch nach einer anthropozentrischen Auffassung für seinen eigenen Gebrauch gestalten kann, sondern als solche, wo die Natur sich entwickeln und ein Gleichgewicht finden können muss, falls möglich ohne oder mit möglichst wenigen menschlichen Interventionen.

In letzter Zeit wurden auf kantonaler Ebene viele Massnahmen zugunsten der Jagd, aber zulasten der Fauna und ihrer Ruhe getroffen:

- > Anfang 2019 hat die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) die ordentliche Jagd bis Ende Februar 2019 verlängert.
- > Die Jagd auf die Gämse war 2017, 2018 und 2019 an drei zusätzlichen Samstagen erlaubt (PlanV 2017, PlanV 2018 und PlanV 2019).
- > Der Druck auf die Wildschweinpopulationen wurde in den letzten Jahren mit der Umsetzung spezifischer Massnahmen (nächtliche Abschüsse durch Jäger 2017), einer Spezialjagd in den Schutzgebieten am Südufer des Neuenburgersees und einer Verordnung über die Jagd auf das Wildschwein (2019) erhöht.

Die Folgen der Zusatzjagden im Juli und August für andere Tiere, insbesondere für Brutvögel, und die Sicherheit für die Bevölkerung dürfen nicht vernachlässigt werden. Die Jagd auf bestimmte in der Schweiz bedrohte Vögel ist im Kanton immer noch offen, so zum Beispiel die Jagd auf die Waldschnepfe, die zudem aus mehreren Regionen des Kantons als Brutvogel verschwunden ist.

Das Gesetz über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG) sieht, wie der Name schon sagt, im Übrigen vor, «die Artenvielfalt der einheimischen und ziehenden wildlebenden Säugetiere und Vögel zu erhalten und zu schützen und die Lebensräume dieser Tiere zu fördern». In Art. 5 der Verordnung über den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (SchutzV) ist zudem Folgendes präzisiert: «Die Dienststellen und Anstalten des Staates, deren Tätigkeit die Lebensräume der wildlebenden Tiere unmittelbar berührt, müssen bei der Erfüllung ihrer Aufgaben die Massnahmen zur Erhaltung, Wiederherstellung, Vernetzung und Erweiterung dieser Lebensräume sowie zur Schaffung neuer Lebensräume unterstützen und fördern»

Fragen:

1. *Wie rechtfertigt der Staatsrat, dass die Jagd auf bestimmte gefährdete Arten (wie die Schnepfe) immer noch erlaubt ist? Bei den bedrohten Vögeln handelt es sich zum Teil um Zugvögel aus anderen Ländern, aber ein anderer Teil dieser abgeschossenen Vögel ist einheimisch.*
2. *Zu einem Zeitpunkt, in dem der Staatsrat in seinen Antworten auf parlamentarische Vorstösse¹ die Bedeutung des Erhalts der Biodiversität und der Qualität der Ökosysteme anerkennt, und während die Zahl der natürlichen Arten zurückgeht, die Zahl der Tiere pro Art zurückgeht und die bis anhin unternommenen Bemühungen die Anzahl der bedrohten Arten nicht zu reduzieren vermochten, wäre es da nicht sinnvoll, der Jagdpraxis keine zusätzlichen Gefälligkeiten ohne Interessenabwägung für die Erhaltung der Arten und der Ökosysteme mehr einzuräumen? Oder, wenn in Zukunft eine Gefälligkeit eingeräumt*

¹ 2019-CE-1 und 2019-GC-69

wird, sollte sie nicht wenigstens durch eine Massnahme kompensiert werden, die in Bezug auf den Artenschutz mindestens gleichwertig ist?

3. Da derzeit eine kantonale Strategie für die Biodiversität ausgearbeitet wird, wäre es nicht sinnvoll, jede Änderung der JaV und der PlanV auf Eis zu legen, die nicht zum Artenschutz beiträgt? Besteht nicht das Risiko, wieder alles rückgängig machen zu müssen, sobald die Strategie verabschiedet ist?
4. Da das Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSG) derzeit geändert wird, wäre es nicht sinnvoll, das allfällige Inkrafttreten der neuen Gesetzesgrundlage abzuwarten?
5. Fördern die Änderungsvorschläge des Freiburger Jagdverbands, die auf seiner Website zur Verfügung stehen (Newsletter FFSC/FJV 3/2019), die Biodiversität (Öffnung der Jagd auf den Steinbock, das Murmeltier und den Hasen, Verlängerung der Entenjagd, Aufhebung von Reservaten, Verwendung von grossen Hunden für die Jagd usw.)?

Bei seiner Entscheidungsfindung kann der Staatsrat die Konsultativkommission für die Jagd und das Wild beiziehen. Gemäss der JaV setzt sich diese vom Staatsrat, Direktor der ILFD präsiidierte Kommission wie folgt zusammen:

- > vier Vertreterinnen oder Vertreter der Jägerschaft;
- > zwei Vertreterinnen oder Vertreter der landwirtschaftlichen Kreise (wovon eine Vertreterin oder ein Vertreter der Alpwirtschaft);
- > eine Vertreterin oder ein Vertreter der forstwirtschaftlichen Kreise;
- > zwei Vertreterinnen oder Vertreter der Natur- und Tierschutzkreise; und
- > eine Vertreterin oder ein Vertreter der Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher.

Da die landwirtschaftlichen Kreise dem Rückgang des Wildes, das die Kulturen beschädigt, eher positiv gegenüberstehen, können die jagdfreundlichen Kreise in dieser Kommission als übervertreten betrachtet werden. Da die Kommission nur konsultativen Charakter hat, ist der Staatsrat völlig frei, Bestimmungen zugunsten der Erhaltung der natürlichen Tierarten zu verabschieden.

Fragen:

6. Teilt der Staatsrat die Ansicht, dass die jagdfreundlichen Kreise in der Konsultativkommission für die Jagd und das Wild eher übervertreten sind?
7. Wie oft folgte der Staatsrat in den letzten drei Jahren bei seiner Entscheidungsfindung zu Bestimmungen der Jagdgesetzgebung den Empfehlungen der Konsultativkommission für die Jagd und das Wild? Wie oft ist er diesen Empfehlungen nicht gefolgt?

Art. 5 des Reglements über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates (KomR) sieht vor, dass die Mitglieder der Kommissionen zwar in erster Linie nach ihrer Kompetenz und ihrer zeitlichen Verfügbarkeit ausgewählt werden, die Ernennungsbehörde aber auch für eine möglichst ausgeglichene Beteiligung

- > von Frauen und Männern;
- > der verschiedenen Meinungen, der Sprachen, der Regionen und der Altersgruppen.

sorgt. Beträgt der Anteil der Frauen oder der Männer weniger als 30 Prozent, so liefert die zuständige Direktion eine schriftliche Begründung dafür.

Fragen:

8. Wie rechtfertigt der Staatsrat mit Blick auf Art. 5 KomR und insbesondere in Bezug auf das Gleichgewicht der verschiedenen Meinungen die Übervertretung der jagdfreundlichen Kreise unter den Mitgliedern der vom JaG eingerichteten Konsultativkommission für die Jagd und das Wild?
9. Sollten die Zahl der Personen, die die Jägerschaft vertreten, und die Zahl der Personen, die die Natur- und Tierschutzkreise vertreten, nicht ausgeglichener sein? Beispielsweise drei Vertreterinnen und Vertreter pro Kreis?

Das Vallon de Bounavaux ist seit 1969 im Eigentum von Pro Natura und wurde 1983 zum Naturschutzgebiet erklärt. In diesem Naturschutzgebiet dürfen Spaziergängerinnen und Spaziergänger zum Schutz der lokalen Tier- und Pflanzenwelt die Wege nicht verlassen. Während der Jagdperiode dürfen Jägerinnen und Jäger die Wege verlassen, um der Jagd zu frönen und in vollkommenem Widerspruch zu den Artenschutzzielen der Eigentümerin Wildtiere zu töten. Dieses Naturschutzgebiet grenzt an das Eidgenössische Jagdbanngebiet Hochmatt-Motélon. Es besteht daher eine einmalige Gelegenheit, das Artenschutzgebiet des Eidgenössischen Jagdbanngebiets Hochmatt-Motélon auf das Vallon de Bounavaux auszuweiten, und zwar im Sinne von Art. 5 der oben erwähnten SchutzV.

Fragen:

10. Wie rechtfertigt der Staatsrat, dass die Jägerinnen und Jäger die Wege verlassen dürfen und die Spaziergängerinnen und Spaziergänger nicht?
11. Wäre der Staatsrat bereit, auf Gesuch der Eigentümerin des Naturschutzgebiets des Vallon de Bounavaux die Gesetzgebung dahingehend zu ändern, dass die Ausübung der Jagd unter Vorbehalt der Regulationsabschlüsse durch die Wildhüter-Fischereiaufseher in diesem Gebiet vollständig verboten wird?

Den 18. Dezember 2019

Antwort des Staatsrats

Der Schutz der Lebensräume und der Arten ist ein zentrales Anliegen des Staatsrats. Nachdem der freiburgische Grosse Rat im November 2019 zwei Postulate zur Stärkung der kantonalen Politik im Bereich der Förderung der Biodiversität erheblich erklärt hat, hat sich der Staatsrat dazu verpflichtet, eine kantonale Strategie für die Biodiversität auszuarbeiten, die 2021 vorliegen sollte. Die Problematik der zunehmenden Auswirkungen von Freizeitaktivitäten der Freiburger Bevölkerung auf die Wildtiere wird darin ebenfalls behandelt. Doch die Jagdpraxis geht über eine reine Freizeitaktivität oder eine Tradition hinaus. Bestimmte Arten wie das Wildschwein, das Reh oder der Hirsch müssen reguliert werden, sonst verursachen die Schäden an der Landwirtschaft und am Wald, namentlich an den Schutzwäldern, zu hohe Kosten. Eine gewisse Ausübung der Jagd ist daher absolut notwendig. Die Jagdpraxis aus Tradition oder als Hobby ist zwar erlaubt, darf aber in keinem Fall den Schutz und die Erhaltung der Arten infrage stellen. Das ist die zentrale Herausforderung der verschiedenen Gesetzgebungen, die die Ausübung der Jagd regeln.

Aufgrund der oben erwähnten Elemente kann der Staatsrat die einzelnen Fragen wie folgt beantworten.

1. *Wie rechtfertigt der Staatsrat, dass die Jagd auf bestimmte gefährdete Arten (wie die Schnepfe) immer noch erlaubt ist? Bei den bedrohten Vögeln handelt es sich zum Teil um Zugvögel aus anderen Ländern, aber ein anderer Teil dieser abgeschossenen Vögel ist einheimisch.*

Von den acht einheimischen Säugetierarten, die im Kanton Freiburg gejagt werden dürfen, gilt in der Schweiz keine als gefährdet oder prioritär. Von den 17 jagdbaren einheimischen Vogelarten gilt eine als «stark gefährdet» (Tafelente) und drei weitere als «verletzlich» (Krickente, Reiherente, Waldschnepfe). Bei den drei Entenarten handelt es sich um Arten, die nur in sehr geringer Anzahl in der Schweiz brüten (Tafelente, Krickente) oder die in sehr grosser Anzahl in der Schweiz überwintern (Reiherente, rund 100 000 Tiere überwintern in der Schweiz). In den Konkordaten über die Jagd auf dem Neuenburger- und auf dem Murtensee, die kürzlich angepasst wurden, da Massnahmen gegen die Überpopulation des Kormorans ergriffen werden mussten, wurde die Jagd auf das Federwild aufgehoben, mit Ausnahme der Jagd auf die Stockente und den Kormoran. Eine ähnliche Änderung wird für das ganze Kantonsgebiet im Rahmen der laufenden Änderung der Jagdverordnung vorgeschlagen.

Die Waldschnepfe ist in vielen Regionen der Schweiz stark zurückgegangen und namentlich im Freiburger Mittelland ganz verschwunden. Sie gilt als verletzlich und gehört zu den national prioritären Arten. Die Jagd auf die Waldschnepfe hat im Kanton Freiburg Tradition. Sie ist derzeit vom 15. Oktober bis am 14. Dezember gestattet. Fast alle Waldschnepfen,

die in der Schweiz brüten, ziehen Anfang November in den Süden. Daher sind die meisten geschossenen Waldschnepfen sehr wahrscheinlich Zugvögel aus anderen Ländern, in denen die Populationen auf keine Weise bedroht sind. Um einen besseren Schutz der einheimischen Waldschnepfenpopulation zu gewährleisten und gleichzeitig die Tradition zu bewahren, schlägt der Staatsrat vor, die Eröffnung der Jagd auf diese Art auf Anfang November zu verschieben und somit die Jagddauer insgesamt zu verkürzen. Diese Massnahme erfordert eine Änderung der Jagdverordnung (JaV) und muss vorgängig in der Konsultativkommission für die Jagd und das Wild besprochen werden.

2. *Zu einem Zeitpunkt, in dem der Staatsrat in seinen Antworten auf parlamentarische Vorstösse¹ die Bedeutung des Erhalts der Biodiversität und der Qualität der Ökosysteme anerkennt, und während die Zahl der natürlichen Arten zurückgeht, die Zahl der Tiere pro Art zurückgeht und die bis anhin unternommenen Bemühungen die Anzahl der bedrohten Arten nicht zu reduzieren vermochten, wäre es da nicht sinnvoll, der Jagdpraxis keine zusätzlichen Gefälligkeiten ohne Interessenabwägung für die Erhaltung der Arten und der Ökosysteme mehr einzuräumen? Oder, wenn in Zukunft eine Gefälligkeit eingeräumt wird, sollte sie nicht wenigstens durch eine Massnahme kompensiert werden, die in Bezug auf den Artenschutz mindestens gleichwertig ist?*

Beim Wildtiermanagement müssen zahlreiche Themen berücksichtigt werden, zum Beispiel die Ökologie, die Erhaltung von Arten und ihrer Lebensräume, die Biologie der Wildtiere, die Waldwirtschaft, die Tiermedizin, die Landwirtschaft, Freizeitaktivitäten usw. Es handelt sich um eine sehr komplexe Disziplin des Umweltbereichs, die hauptsächlich zwei Ziele verfolgt: die ökologische Nachhaltigkeit (Schutz der einheimischen Arten) und die wirtschaftliche Nachhaltigkeit (Begrenzung der Schäden an Kulturen und am Wald). Die Jagd hat als wichtiges Hobby und Tradition in unserem Kanton sowie als Hilfsmittel für das Management von Arten, die reguliert werden müssen, ihren Platz in der freiburgischen Landschaft und es ist wichtig, ihr den Rahmen für eine umwelt- und artgerechte Ausübung zu geben. Die Interessen der Jagd und die Wünsche der Jagdvereine geraten zwar manchmal in Konflikt mit den Zielen des Wildtiermanagements. So sind die vom Staatsrat getroffenen Entscheide Kompromisse aus einer Interessenabwägung, die gleichzeitig ein gesundes Wildtiermanagement und eine möglichst einfache und respektvolle Jagd ermöglichen sollen. Es muss aber auch hervorgehoben werden, dass der Freiburger Jagdverband über eine mit dem Staat unterzeichnete Vereinbarung verpflichtet ist, sich anhand diverser Aktionen für den Wildtier- und Naturschutz einzusetzen (Rehkitzrettung, Wildzählung, Schadenprävention, Regulierungsmassnahmen ...), was eine Form der Kompensation darstellt.

¹ 2019-CE-1 und 2019-GC-69

3. *Da derzeit eine kantonale Strategie für die Biodiversität ausgearbeitet wird, wäre es nicht sinnvoll, jede Änderung der JaV und der PlanV auf Eis zu legen, die nicht zum Artenschutz beiträgt? Besteht nicht das Risiko, wieder alles rückgängig machen zu müssen, sobald die Strategie verabschiedet ist?*

Die derzeit laufende Revision der JaV und der Verordnung über die Planung der Jagdsaison (PlanV) hat zum Zweck, die geltenden Rechtsbestimmungen anhand von Änderungen auf den neusten Stand zu bringen, hauptsächlich, um diese mit anderen Rechtstexten (Bundesrecht oder Konkordate) in Einklang zu bringen und die Jagdpraxis unter den Kantonen (Jagdperioden und -zeiten) zu harmonisieren. Bestimmte Massnahmen gehen namentlich in Richtung eines besseren Tier- und Naturschutzes.

4. *Da das Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSG) derzeit geändert wird, wäre es nicht sinnvoll, das allfällige Inkrafttreten der neuen Gesetzesgrundlage abzuwarten?*

Die derzeit laufende Revision des Bundesgesetzes über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSG) erfordert sicherlich eine Anpassung des kantonalen Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG) und anschliessend eine allfällige erneute Anpassung der JaV, je nachdem, was schlussendlich auf Bundesebene entschieden wird. Es wird daher sicher ein paar Jahre dauern, bis diese Änderungen aufgenommen werden können, und die aktuellen Änderungen der JaV und der PlanV beschränken sich, wie bereits erwähnt, auf geringfügige Anpassungen (vgl. Antwort auf Frage 3).

5. *Fördern die Änderungsvorschläge des Freiburger Jagdverbands, die auf seiner Website zur Verfügung stehen (Newsletter FFSC/FJV 3/2019), die Biodiversität (Öffnung der Jagd auf den Steinbock, das Murmeltier und den Hasen, Verlängerung der Entenjagd, Aufhebung von Reservaten, Verwendung von grossen Hunden für die Jagd usw.)?*

Der Freiburger Jagdverband (FJV) hat verschiedene Änderungen der JaV und der PlanV vorgeschlagen, die ein Konfliktpotenzial mit den Zielen des Wildtiermanagements und der Artenerhaltung bergen können. Im Rahmen der laufenden Revision berücksichtigt die für das Dossier zuständige Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) die wesentlichen Aspekte in Zusammenhang mit der Biodiversität basierend auf den Zielen eines nachhaltigen Managements der Wildtiere.

6. *Teilt der Staatsrat die Ansicht, dass die jagdfreundlichen Kreise in der Konsultativkommission für die Jagd und das Wild eher übervertreten sind?*

Artikel 4 JaV regelt die Zusammensetzung der Konsultativkommission für die Jagd und das Wild. Wie ihr Name schon sagt, handelt es sich um eine konsultative Kommission ohne Entscheidungsbefugnis. Mit vier von zehn Mitgliedern sind die Vertreterinnen und Vertreter der Jagd gegenüber den Natur- und Tierschutzkreisen in der Tat übervertreten. Der Staatsrat geht jedoch davon aus, dass sämtliche Mitglieder der Kommission nicht nur die Interessen der Kreise unterstützen, die sie vertreten, sondern das Gemeinwohl im Blick behalten. Sowohl die Vertreter der Jagd, als auch jene des Naturschutzes, der Land- und der Forstwirtschaft müssen jederzeit das Gemeinschaftsinteresse eines nachhaltigen Umweltmanagements in den Fokus stellen, das gleichzeitig den notwendigen Erhalt der Natur und die menschliche Entwicklung innerhalb dieser Umwelt berücksichtigt. Sollte die Kommission nur noch den Interessen einer Gruppe nützen oder den neuen Anforderungen der öffentlichen Politik an die nachhaltige Entwicklung nicht mehr genügen, so müsste ihre Zusammensetzung überarbeitet werden.

7. *Wie oft folgte der Staatsrat in den letzten drei Jahren bei seiner Entscheidungsfindung zu Bestimmungen der Jagdgesetzgebung den Empfehlungen der Konsultativkommission für die Jagd und das Wild? Wie oft ist er diesen Empfehlungen nicht gefolgt?*
8. *Wie rechtfertigt der Staatsrat mit Blick auf Art. 5 KomR und insbesondere in Bezug auf das Gleichgewicht der verschiedenen Meinungen die Übervertretung der jagdfreundlichen Kreise unter den Mitgliedern der vom JaG eingerichteten Konsultativkommission für die Jagd und das Wild?*
9. *Sollten die Zahl der Personen, die die Jägerschaft vertreten, und die Zahl der Personen, die die Natur- und Tierschutzkreise vertreten, nicht ausgeglichener sein? Beispielsweise drei Vertreterinnen und Vertreter pro Kreis?*

Da die Jagd in erster Linie als notwendiges Mittel für das Management und die Regulierung des Wildbestands betroffen ist, ist der Staatsrat der Ansicht, dass die aktuelle Zusammensetzung den Bedürfnissen entspricht.

Da die Kommission keinerlei Entscheidungsbefugnisse hat, sind die Diskussionen der Konsultativkommission für die Jagd und das Wild konsensorientiert und führen nur selten zu einer Abstimmung. In den vergangenen zwei Jahren war die Kommission dennoch einmal angehalten, abzustimmen. Dabei handelte es sich um eine Grundsatzabstimmung, die eine Änderung der Jagdverordnung notwendig machte. Diese wird bei der Kommission und den betroffenen Organen für eine erneute Stellungnahme in die Vernehmlassung gegeben werden.

10. *Wie rechtfertigt der Staatsrat, dass die Jägerinnen und Jäger die Wege verlassen dürfen und die Spaziergängerinnen und Spaziergänger nicht?*

Die Jagd ist im Vallon de Bounavaux erlaubt und sie umfasst das Aufspüren, Verfolgen und Abschliessen des Wilds durch die Jäger. Um eine effiziente, sichere und tiergerechte Jagd sicherzustellen, müssen die Jäger und die Wildhüter-Fischereiaufseher während den Jagdzeiten die Wege verlassen können.

11. Wäre der Staatsrat bereit, auf Gesuch der Eigentümerin des Naturschutzgebiets des Vallon de Bounavaux die Gesetzgebung dahingehend zu ändern, dass die Ausübung der Jagd unter Vorbehalt der Regulationsabschlüsse durch die Wildhüter-Fischereiaufseher in diesem Gebiet vollständig verboten wird?

Das letzte Gesuch für eine Schliessung der Jagd im Naturschutzgebiet des Vallon de Bounavaux hat die Konsultativkommission für die Jagd und das Wild in ihrer Sitzung vom 7. März 2017 behandelt und eine negative Stellungnahme dazu abgegeben. Die ILFD ist dieser negativen Stellungnahme gefolgt und hat daher keine Gesetzesänderung in diese Richtung vorgeschlagen. Ausserhalb von Reservaten und gemäss der Rechtsprechung des Bundesgerichts erfolgt die Regulierung einer jagdbaren Art nur dann ausschliesslich durch die Wildhüter-Fischereiaufseher, nachdem Massnahmen zur Regulierung durch die ordentliche Jagd ergriffen worden waren.

Den 25. Mai 2020

Question 2019-CE-265 Rudolf Vonlanthen La faune sauvage indigène et sa protection

Question

Il n'y a guère de canton qui possède une si belle région préalpine que le canton de Fribourg. On peut y admirer des forêts et des alpages très sains et bien entretenus. Les routes forestières et alpestres sont très bien développées, mais pavées d'interdictions de conduire.

Mais si on regarde de plus près, on peut voir que notre faune indigène a considérablement diminué au cours des 20 dernières années. Pendant longtemps, on a cru le service compétent qui estime que la faune sauvage indigène avait changé depuis la tempête Lothar. Oui, cela peut être vrai, mais la population importante d'avant la tempête Lothar a fortement diminué par la suite. En particulier les espèces indigènes de la faune sauvage des Préalpes comme le grand tétras (généralement en déclin), le tétras lyre, les prédateurs comme le renard, la martre et le blaireau, mais aussi le gibier comme le chamois et le cerf.

Dans les forêts préalpines, les chamois ont en partie complètement disparu; dans le Plasselschlund, par exemple, qui

est représentatif de toute la région préalpine, il ne reste que quelques groupes sur une vingtaine au total. En 1996, plus de 120 chamois ont été dénombrés dans la partie inférieure de Plasselschlund. Cela est démontré par des extraits de films d'un cinéaste amateur. Cela ne s'est pas mieux passé pour le chevreuil. On est passé d'une population de 140 bêtes à quelques chevreuils seulement. Le Plasselschlund est représentatif de l'ensemble de la zone préalpine du canton. Cette mauvaise gestion est une conséquence de la colonisation intensive du lynx. L'argument souvent répété par le monde cynégétique que trop de lynx auraient été implantés sans autorisation, a toujours été contesté par le service compétent.

Cerfs et sangliers recolonisent ces forêts et ces prairies humides. Ceci a à son tour l'inconvénient que le tir du sanglier par les gardes-chasse et la chasse des cerfs et des biches empêchent une augmentation de ces espèces animales.

Pour l'avenir, il faut se poser un certain nombre de questions sur la réinstallation des espèces de faune sauvage indigène dans cette zone, afin que nos enfants puissent voir un cerf ou un chamois lors d'une promenade. Cela m'amène aux questions suivantes:

- 1. Qui est responsable de cette situation indéniable et inquiétante? Est-ce la politique qui n'a fait qu'observer depuis des années? Est-ce que ce sont les sociétés de chasse et leurs organes qui ont été muselés chaque année par des restrictions et de prétendues interdictions de chasse? Ou est-ce les nombreux gardes-chasse qui ont reçu trop de compétences?*
- 2. La Constitution cantonale stipule clairement que la faune appartient à tous et que l'Etat doit la gérer et en prendre soin. Le service compétent responsable ne va-t-il pas remplir cette tâche et cette obligation? Ce service n'a-t-il pas informé les politiciens de la forte baisse de la faune sauvage indigène?*
- 3. Pourquoi l'OFEV n'a-t-il pas accordé l'autorisation de tir du bouquetin dans le canton de Fribourg pendant des années, alors que les animaux de la région du Vanil-Noir étaient malades et sont mortes suite à des chutes ou de faim?*
- 4. La chasse au chamois dans le canton de Fribourg a fortement diminué. Le canton de Berne permet à chaque chasseur de chasser 3 chamois de sexe différent. Le canton de Fribourg ne permet même plus à chaque chasseur de tirer 1 chamois. Les chasseurs sont tirés au sort et ceux qui ont de la malchance partent les mains vides. De plus, un biologiste a rédigé une étude défavorable au quota de chasse fribourgeois. Cette étude préconise que les chasseurs fribourgeois tuent beaucoup femelles, ce qui va à l'encontre de toute raison économique. Combien de temps le Conseil d'Etat poursuivra-t-il cette politique illogique?*

5. *La chasse au cerf est interdite dans les Préalpes (montagnes) depuis 1996. Le Conseiller d'Etat responsable à l'époque justifiait cela en ces termes: ils appartiennent au lynx. Aujourd'hui le Conseil d'Etat responsable est-il toujours de cet avis? Ou a-t-on simplement fermé les yeux et encouragé avec le même enthousiasme zélé le lynx? Qui assume cette responsabilité?*
6. *Ne faudrait-il pas confier plus de tâches et de devoirs aux organisations de chasse et accorder ainsi plus de confiance aux chasseurs, et les impliquer dans le renforcement des populations de cerfs et de chamois dans la région des Préalpes?*
7. *La politique doit-elle déterminer la population de lynx et de loups? Ou le Conseil d'Etat a-t-il déjà la base juridique pour le faire lui-même? Dans le cas contraire, quelles lois ou autres dispositions devraient être vérifiées afin de pouvoir régler les effectifs?*
8. *Les nombreux changements de personnel intervenus au cours des 10 dernières années, notamment en ce qui concerne les responsables de ce service sont préoccupants. Le Service des forêts et de la nature est-il débordé?*

Le 20 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

La protection des biotopes et des espèces est une préoccupation importante du Conseil d'Etat. Après l'approbation par le Grand Conseil en novembre 2019 de deux postulats en faveur du renforcement de la politique cantonale de protection de la biodiversité, le Conseil d'Etat s'est engagé à développer une stratégie cantonale de la biodiversité, qui doit entrer en vigueur en 2021. La question de l'impact croissant des activités de loisirs de la population fribourgeoise sur la faune sauvage fera partie de cette stratégie. Cependant, la chasse est plus qu'un simple passe-temps ou une tradition. Certaines espèces, comme le sanglier, le chevreuil ou le cerf, doivent être régulées, sinon les dommages à l'agriculture et aux forêts, en particulier les forêts de protection, entraîneraient des coûts excessifs. Une part de chasse est donc absolument nécessaire. La chasse traditionnelle ou récréative est autorisée, mais ne doit en aucun cas mettre en danger la conservation et la préservation des espèces. C'est à cela que servent les différentes lois réglementant la pratique de la chasse.

1. *Qui est responsable de cette situation indéniable et inquiétante? Est-ce la politique qui n'a fait qu'observer depuis des années? Est-ce que ce sont les sociétés de chasse et leurs organes qui ont été muselés chaque année par des restrictions et de prétendues interdictions de chasse? Ou est-ce les nombreux gardes-chasse qui ont reçu trop de compétences?*

A l'exception de la population de chamois, dont la régulation a été corrigée avec succès depuis 2017, la situation des effectifs de la faune sauvage est tout sauf inquiétante dans le canton de Fribourg dans les sens où les effectifs seraient trop petits, bien au contraire. Les effectifs de chamois, qui sont comptés chaque année, sont en constante augmentation depuis 2017. La définition de quotas et d'objectifs de tir par classe d'âge ou de sexe qui ont été instaurés à cette date porte ses fruits et sert autant à la préservation à long terme des mammifères et oiseaux sauvages qu'à garantir la pratique de la chasse. Dans cette situation, encore une fois qui n'est pas dramatique comme semble le relever la question, il n'y a pas lieu de rechercher une quelconque responsabilité. Le nombre et les compétences des gardes-chasse sont adaptés aux nombreuses tâches qu'ils doivent accomplir de par la loi et de par les demandes en augmentation de la population envers la nature. La collaboration avec la Fédération des sociétés de chasse comme interlocutrice principale et représentative des milieux de la chasse est assurée non seulement au sein de la commission consultative de la chasse mais aussi lors de rencontres informelles régulières avec la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et le Service des forêts et de la nature (SFN).

2. *La Constitution cantonale stipule clairement que la faune appartient à tous et que l'Etat doit la gérer et en prendre soin. Le service compétent responsable n'a-t-il pas rempli cette tâche et cette obligation? Ce service n'a-t-il pas informé les politiciens de la forte baisse du de la faune sauvage indigène?*

L'article 17 de la Loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha) stipule que le droit de chasser appartient à l'Etat. C'est donc à lui que revient la tâche de la mise en œuvre de la législation fédérale et cantonale sur la chasse et les mammifères et oiseaux sauvages, qui relève du mandat du SFN. Cela comprend la définition des quotas et des objectifs annuels de tir, dans le sens d'une chasse durable dans le but de conserver à long terme des populations d'animaux sauvages équilibrées. Les informations du SFN sur les populations de faune sauvage sont transparentes et peuvent être consultées à tout moment sur le site Internet du canton.

3. *Pourquoi l'OFEV n'a-t-il pas accordé l'autorisation de tir du bouquetin dans le canton de Fribourg pendant des années, alors que les bêtes de la région du Vanil-Noir en particulier étaient malades, sont mortes (suite à des chutes?) ou affamées?*

Le bouquetin est une espèce protégée par la législation fédérale et n'est pas chassable. Sa population ne peut être régulée par des mesures temporaires que sous certaines conditions et uniquement avec l'accord préalable de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les exigences d'une telle réglementation sont énoncées à l'article 4, paragraphe 1, al. a-g de l'OChC: les animaux doivent altérer leur propre habitat, mettre en péril la diversité des espèces, causer d'importants dégâts aux forêts,

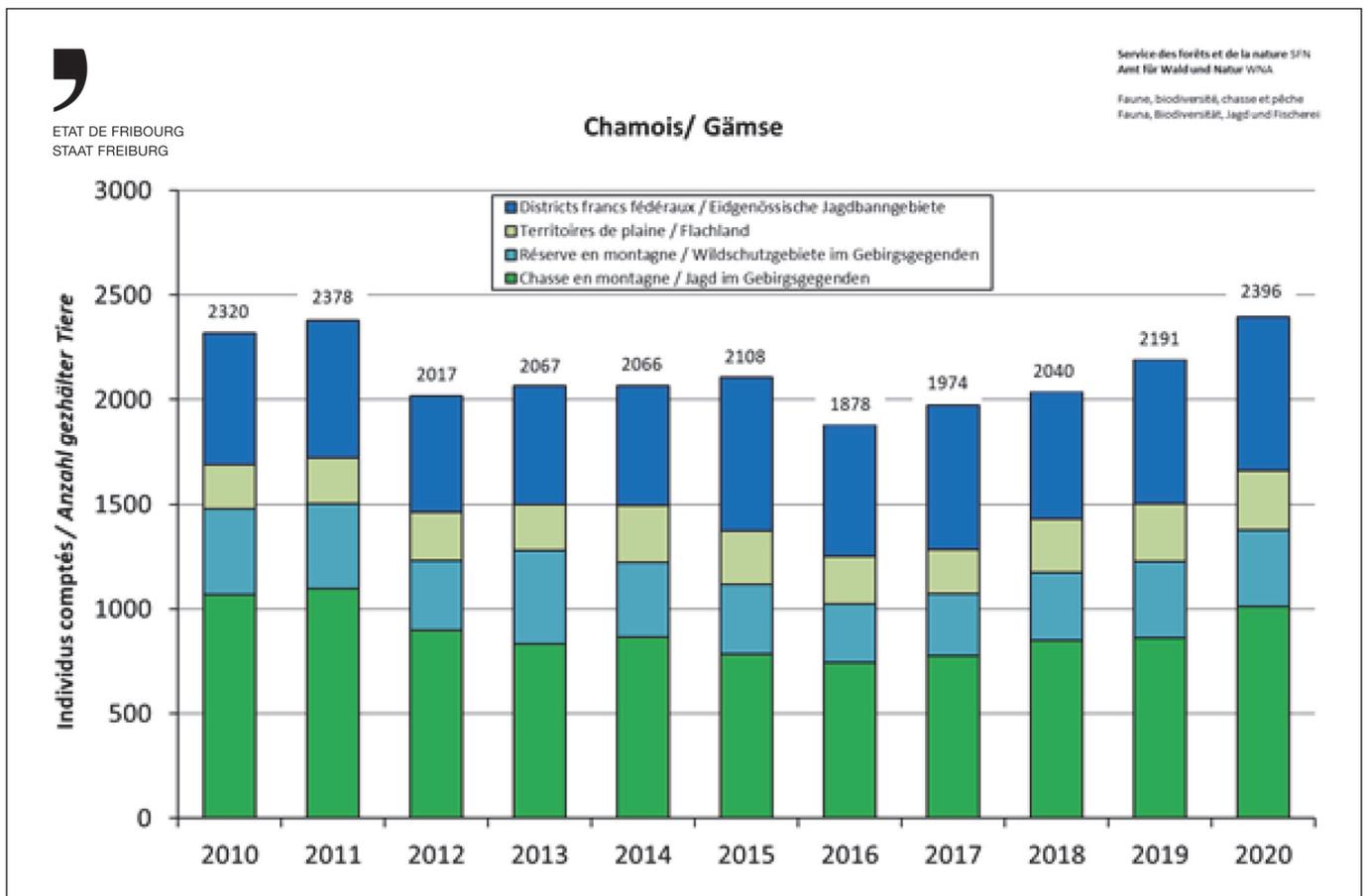
aux cultures ou aux animaux de rente, représenter un grave danger pour l'homme, répandre des épizooties ou causer des pertes sévères dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse. Ces conditions préalables ne sont pas remplies pour les deux populations de bouquetins du canton de Fribourg (Vanil Noir et Vanil des Arteses/Dent de Lys). Il est tout à fait naturel que des animaux tombent malades ou chutent), ce qui fait partie d'une régulation naturelle des populations.

4. *La chasse au chamois dans le canton de Fribourg a fortement diminué. Le canton de Berne permet à chaque chasseur de chasser 3 chamois de sexe différent. Le canton de Fribourg ne permet même plus à chaque chasseur de tirer 1 chamois. Les chasseurs sont tirés au sort et ceux qui ont de la malchance partent les mains vides. De plus, un biologiste a rédigé une étude défavorable au quota de chasse fribourgeois. Cette étude préconise que les chasseurs fribourgeois tuent beaucoup femelles, ce qui va à l'encontre de toute raison économique. Combien de temps le Conseil d'Etat poursuivra-t-il cette politique illogique?*

Les restrictions à la chasse du chamois ont été introduites après que les résultats des recensements ont montré un déclin marquant et répété de cette population. En 2016, pour la première fois depuis plus de 10 ans, le nombre de chamois comptés dans le canton de Fribourg se situait au-dessous de 2000 individus (1878). Une nette diminution des individus comptés

avait été observée dans les territoires du canton ouverts à la chasse. La situation était par contre stable, voire légèrement en hausse, dans les territoires fermés à la chasse tels que les districts francs fédéraux et les réserves cantonales de chasse. Plusieurs facteurs influencent la dynamique d'une population. Cependant, là où la chasse est pratiquée, la pression de chasse est souvent le facteur décisif. Dès lors, afin de garantir une population saine, adaptée à son habitat et ayant une structure sociale et d'âge la plus naturelle possible, le Conseil d'Etat a introduit en 2017 une chasse sexée par région avec un plan de tir limité au 15% des individus comptés dans les territoires ouverts à la chasse. Cette nouvelle méthode de chasse prévoyait également un prélèvement équilibré par sexe et par classe d'âge dans chaque région ouverte à la chasse, comme le recommandent les directives fédérales en la matière et Chasse Suisse, l'association faîtière des chasseurs. Ce changement de pratique a obligé à un tirage au sort et certains chasseurs, il est vrai, n'ont pas pu tirer de chamois chaque année dans notre canton comme cela était le cas auparavant.

Or, comme le montre le tableau statistique ci-dessous, depuis 2017, la population de chamois dans le canton de Fribourg continue d'augmenter et les comptages de 2020 atteignent cette année le chiffre réjouissant de 2396 individus comptés (record des 15 dernières années). Plusieurs variables ont bien sûr influencé ce résultat, mais le changement de système de chasse y est certainement pour une grande part.



Le Conseil d'Etat se félicite des résultats obtenus et ne prévoit ainsi pas, dans la situation actuelle, une modification du régime de chasse au chamois introduit en 2017. En réponse à une demande des milieux de la chasse, la DIAF étudie actuellement la possibilité d'échanger les boutons de chamois répartis entre les chasseurs afin de faciliter la pratique de cette chasse. De même, l'attribution de boutons à des chasseurs hors canton ne sera en principe plus possible.

5. *La chasse au chevreuil est interdite dans les Préalpes (montagnes) depuis 1996. Le Conseiller d'Etat responsable à l'époque justifiait cela en ces termes: ils appartiennent au lynx. Aujourd'hui le Conseil d'Etat responsable est-il toujours de cet avis? Ou a-t-on simplement fermé les yeux et encouragé avec le même enthousiasme zélé le lynx? Qui assume cette responsabilité?*

Il est vrai que la chasse au chevreuil est interdite dans les Préalpes. Elle est en revanche ouverte dans tous les territoires de plaine, avec possibilité de tirer jusqu'à trois chevreuils par chasseur. L'Etat n'a pas encouragé la recolonisation du territoire cantonal par le lynx, qui s'est faite exclusivement par la migration naturelle; aucune introduction de ces animaux n'a été pratiquée par l'Etat ni même autorisée. Il convient de noter que la présence du lynx (comme d'autres grands carnivores) témoigne du fait que les conditions naturelles pour sa survie existent dans de nombreux endroits de notre canton, et on peut en déduire la haute qualité de ces habitats. Le Conseil d'Etat a pour objectif déclaré de maintenir la qualité de ces habitats en termes de biodiversité et, si nécessaire, de la favoriser davantage.

6. *Ne faudrait-il pas confier plus de tâches et de devoirs aux organisations de chasse et accorder ainsi plus de confiance aux chasseurs, et les impliquer dans le renforcement des populations de chevreuils et de chamois dans la région des Préalpes?*

Avec l'introduction du nouveau régime de chasse et la détermination d'un nombre réduit de prélèvements de chamois mâles dans les populations de chamois, des bases saines pour une pratique de cette chasse à long terme ont été posées. La coopération avec la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse est solide et constructive mais requière des échanges réguliers et francs de part et d'autre. L'objectif est la protection à long terme des populations des espèces chassables, notamment à travers la protection et l'entretien de leurs habitats et une pratique respectueuse de la chasse. L'effectif actuellement important de chevreuils dans le canton ne nécessite aucune mesure de renforcement.

7. *La politique doit-elle déterminer la population de lynx et de loups? Ou le Conseil d'Etat a-t-il déjà la base juridique pour le faire lui-même? Dans le cas contraire, quelles lois ou autres dispositions devraient être vérifiées afin de pouvoir régler les effectifs?*

Le lynx et le loup sont des espèces animales protégées par la législation fédérale; leur régulation est ainsi déjà déterminée par la politique, notamment au travers de l'action législative du parlement fédéral. Les modifications de la loi fédérale actuellement en discussion prévoient de donner aux cantons une plus grande marge de manœuvre en la matière. Le Conseil d'Etat utilise tous les moyens législatifs à sa disposition pour garantir une protection durable des populations d'animaux sauvages tout en conciliant les intérêts de la chasse ou de l'élevage. Les bases légales en la matière sont actuellement suffisantes et il n'est pas prévu de les modifier.

8. *Les nombreux changements de personnel intervenus au cours des 10 dernières années, notamment en ce qui concerne les responsables de ce service sont préoccupants. Le Service des forêts et de la nature est-il débordé?*

En 2016, l'ancien chef de service de la SFN (auparavant Service des forêts et de la faune, SFF) a pris sa retraite après 17 ans de service avec un excellent bilan. L'actuel chef de service lui a succédé. Il s'agit de la seule mutation du personnel au niveau de la direction du service au cours des 10 dernières années. La conduite de la section Faune, chasse et pêche a en revanche subi plusieurs changements. Le poste de responsable de cette section est un poste exigeant et les thématiques dont la section a la charge font l'objet de nombreuses questions, récurrentes. Les critiques et remises en question des décisions prises par le Service à la fois dans le choix de son personnel que dans la gestion de la faune sauvage dénotent un intérêt certain pour la thématique mais prennent du temps et ne facilitent pas le travail des spécialistes. Les attaques personnelles et la pression subies par les membres de cette section sont également régulières et peuvent expliquer une certaine difficulté à trouver la bonne personne pour ce poste. Le Conseil d'Etat est cependant serein quant au choix qui a été opéré par la DIAF et le SFN au début de cette année et espère une collaboration constructive avec tous les milieux concernés dans l'optique d'une protection durable des mammifères et oiseaux sauvages et de leurs habitats, ainsi que pour la poursuite d'une pratique de la chasse attractive et respectueuse de son environnement.

Le 25 mai 2020

Anfrage 2019-CE-265 Rudolf Vonlanthen Einheimisches Wild und dessen Schutz

Anfrage

Es gibt kaum ein Kanton, der ein so schönes Voralpengebiet besitzt, wie der Kanton Freiburg. Die Wälder und Alpweiden sind in einem sehr gesunden und gepflegten Zustand zu bewundern. Die Wald- und Alpstrassen sind sehr gut ausgebaut, aber mit Fahrverboten gepflastert.

Schaut man aber genauer hin, sieht man, dass unser einheimisches Wild in den letzten 20 Jahren sehr stark zurückgegangen ist. Lange glaubte man der Aussage vom zuständigen Amt, dass seit dem Sturm Lothar das Wild sich verändert habe. Ja dies mag stimmen, aber der starke Bestand vor dem Sturm Lothar hat danach stark abgenommen. Insbesondere die einheimischen Wildarten in den Voralpen wie Auerhahn (allgemein rückläufig), Birkhahn, Raubtiere wie Fuchs, Marder und Dachs, aber auch das Schalenwild wie Gämse und Rehe.

In den Voralpenwäldern sind die Gämse zum Teil komplett verschwunden, im Plasselschlund zum Beispiel, der für das ganze Voralpengebiet als Vorzeigebiet gilt, sind nur noch einzelne Gruppen von total ca. 20 Stück vorhanden. 1996 hat man im unteren Plasselschlund noch über 120 Stück Gamswild gezählt. Filmausschnitte von einem Amateurfilmer beweisen dies. Dem Rehwild ging es nicht besser. Bestände von 140 Stück sind auf einzelne Rehe zurückgegangen. Der Plasselschlund dient als Beispiel für das ganze Voralpengebiet im Kanton. Diese Misswirtschaft ist eine Folge der intensiven Luchsansiedelung. Obwohl aus Jägerkreisen immer wieder zu hören war, dass im Kanton, meist ohne Bewilligung, zu viele Luchse angesiedelt wurden. Dieses Argument wurde vom zuständigen Amt immer wieder bestritten.

Hirsch und Wildschweine sind dabei, diese Wälder und Auen zurückzuerobern. Dies wiederum mit dem Nachteil, dass der starke Abschuss des Schwarzkittels durch die Wildhüter und die starke Bejagung der Hirschkühe und Kälber eine Zunahme dieser Tierarten verhindert.

Für die Zukunft stellt man sich somit doch etliche Fragen zur Wiederansiedlung des Bestands der einheimischen Wildarten in einer dem Gebiet entsprechenden Fläche, damit unsere Kinder bei einem Spaziergang auch einmal ein Reh oder eine Gams zu Gesicht bekommen. Dies verleitet mich zu folgenden Fragen:

1. *Wer trägt die Schuld dieser nicht mehr zu leugnenden und besorgniserregenden Lage? Ist es die Politik, die jahrelang zugeschaut hat? Sind es die Jagdvereine und Organe, die man jedes Jahr mit Einschränkungen und vorgegaukelten Jagdverboten mundtot gemacht hat? Oder sind es die zahlreichen Wildhüter, die zu grosse Kompetenzen erhalten haben?*
2. *Die kantonale Verfassung sagt klar, dass das Wild jedem gehört und der Staat es bewirtschaften und Sorge zu ihm tragen muss. Hat das zuständige Amt diese Aufgabe und Verpflichtung nicht wahrgenommen? Hat das Amt es unterlassen, die Politik über den starken Rückgang des einheimischen Wilds zu informieren?*
3. *Warum wird seit Jahren im Kanton Freiburg beim BUWAL keine Bewilligung für Steinbockabschüsse eingeholt, obwohl insbesondere im Gebiet des Vanil-Noir*

die Tiere krank wurden, zu Tode gestürzt oder verhungert sind?

4. *Die Bejagung der Gämse im Kanton Freiburg ist stark zurückgegangen. Die Jagd im Kt. Bern ermöglicht jedem Jäger 3 Gämse verschiedener Geschlechter zu bejagen. Der Kanton Freiburg erlaubt nicht einmal mehr jedem Jäger 1 Gämse abzuschliessen. Die Jäger werden ausgelost und wer Lospech hat, geht leer aus. Dazu kommt, dass ein Wildbiologe auf Kosten der Freiburger Jagdbestände eine Studie macht. Diese Studie will, dass die Freiburger Jäger viel weibliche Tiere erlegen, was gegen jede wirtschaftliche Vernunft spricht. Wie lange will der Staatsrat noch an dieser unlogischen Politik festhalten.*
5. *Die Rehjagd im Voralpengebiet (Gebirge) ist seit 1996 verboten. Der damals zuständige Staatsrat hat dies mit dem Wortlaut begründet, diese gehören dem Luchs. Ist der heute zuständige Staatsrat immer noch der gleichen Meinung? Oder hat man einfach die Augen verschlossen und in einem übereifrigen Enthusiasmus den Luchs zu stark gefördert? Wer übernimmt diese Schuld?*
6. *Muss man den Jagdorganisationen mehr Aufgaben und Pflichten erteilen und damit den Jägern mehr Vertrauen schenken und sie beim Wiederaufbau der Reh- und Gamsbestände im Voralpengebiet miteinbeziehen.*
7. *Muss die Politik den Luchs- und Wolfsbestand festlegen? Oder hat der Staatsrat bereits heute die gesetzlichen Grundlagen es selbst zu tun? Wenn nein, welche Gesetze oder anderen Bestimmungen müssten überprüft werden, damit die Ansiedelung der Bestände erfolgen kann?*
8. *Die vielen Personalmutationen in den letzten 10 Jahren, insbesondere was die Vorsteher dieses Amtes betrifft, geben Anlass zur Besorgnis. Ist das Amt für Wild und Wald überfordert?*

Den 20. Dezember 2019

Antwort des Staatsrats

Der Schutz von Biotopen und Arten ist ein wichtiges Anliegen des Staatsrates. Nachdem der Freiburger Grosse Rat im November 2019 zwei Postulate zur Stärkung der kantonalen Politik zum Schutz der Biodiversität verabschiedet hat, hat sich der Staatsrat verpflichtet, seine kantonale Biodiversitätsstrategie zu erarbeiten, die 2021 in Kraft treten soll. Die Frage der wachsenden Auswirkungen der Freizeitaktivitäten der Freiburger Bevölkerung auf die Tierwelt wird Teil dieser Strategie sein. Die Jagd ist jedoch mehr als nur eine Freizeitbeschäftigung oder reine Tradition. Bestimmte Arten, wie Wildschwein, Reh oder Hirsch, müssen reguliert werden, da sonst die Schäden in der Landwirtschaft und in den Wäldern, insbesondere in den Schutzwäldern, zu hohe Kosten verursachen würden. Ein gewisses Mass an Jagd ist daher absolut

notwendig. Die Jagd zu traditionellen oder Freizeitzwecken ist erlaubt, darf aber in keiner Weise die Erhaltung und den Erhalt der Arten gefährden. Darum geht es in den verschiedenen Gesetzen, die die Jagdpraxis regeln.

1. *Wer trägt die Schuld dieser nicht mehr zu leugnenden und besorgniserregenden Lage? Ist es die Politik, die jahrelang zugeschaut hat? Sind es die Jagdvereine und Organe, die man jedes Jahr mit Einschränkungen und vorgegaukelten Jagdverboten mundtot gemacht hat? Oder sind es die zahlreichen Wildhüter, die zu grosse Kompetenzen erhalten haben?*

Die Situation der jagdbaren Wildbestände im Kanton Freiburg ist mit Ausnahme der Gämsspopulation, deren Regelung seit 2017 erfolgreich korrigiert wurde, alles andere als besorgniserregend im Sinne zu kleiner Bestände, ganz im Gegenteil. Die Gämssbestände, die jedes Jahr gezählt werden, nehmen seit 2017 ständig zu. Die Festlegung von Abschussquoten und -zielen nach Altersklasse und Geschlecht, die damals eingeführt wurden, tragen Früchte und dienen sowohl dem langfristigen Erhalt der wildlebenden Säugetiere und Vögel als auch der Gewährleistung der Jagdpraxis. Angesichts dieser Situation, die wie erwähnt keineswegs dramatisch ist, wie die Frage zu betonen scheint, ist es nicht angebracht, irgendetwas in die Verantwortung zu ziehen. Die Kompetenzen der Wildhüter sind den zahlreichen Aufgaben angemessen, die sie von Gesetzes wegen und aufgrund der steigenden Anforderungen der Bevölkerung an die Natur zu erfüllen haben. Die Zusammenarbeit mit dem Freiburger Jagdverband als Haupt- und für die Jägerkreise repräsentativen Ansprechpartner ist nicht nur innerhalb der Konsultativkommission für die Jagd, sondern auch bei den regelmässigen informellen Treffen mit der ILFD und dem WNA gewährleistet.

2. *Die kantonale Verfassung sagt klar, dass das Wild jedem gehört und der Staat es bewirtschaften und Sorge zu ihm tragen muss. Hat das zuständige Amt diese Aufgabe und Verpflichtung nicht wahrgenommen? Hat das Amt es unterlassen, die Politik über den starken Rückgang des einheimischen Wilds zu informieren?*

Artikel 17 des Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG) besagt, dass die Jagd ein Hoheitsrecht des Staates ist. Es ist somit die Aufgabe des Staates für den Vollzug der kantonalen und der Bundesgesetzgebung über die Jagd und der wildlebenden Säugetiere und Vögel zu sorgen, was namentlich der Auftrag des Amtes für Wald und Natur (WNA) ist. Darunter fällt die Festlegung der jährlichen Abschussquoten und -ziele, die im Sinne einer nachhaltigen Jagd mit dem Ziel der langfristigen Erhaltung ausgewogener Wildbestände erfolgt. Die Information seitens des WNA über die Wildbestände sind transparent und können jederzeit auf der Internet-Homepage des Kantons eingesehen werden.

3. *Warum wird seit Jahren im Kanton Freiburg beim BUWAL keine Bewilligung für Steinbockabschüsse eingeholt, obwohl insbesondere im Gebiet des Vanil-Noir die Tiere krank wurden, zu Tode gestürzt oder verhungert sind?*

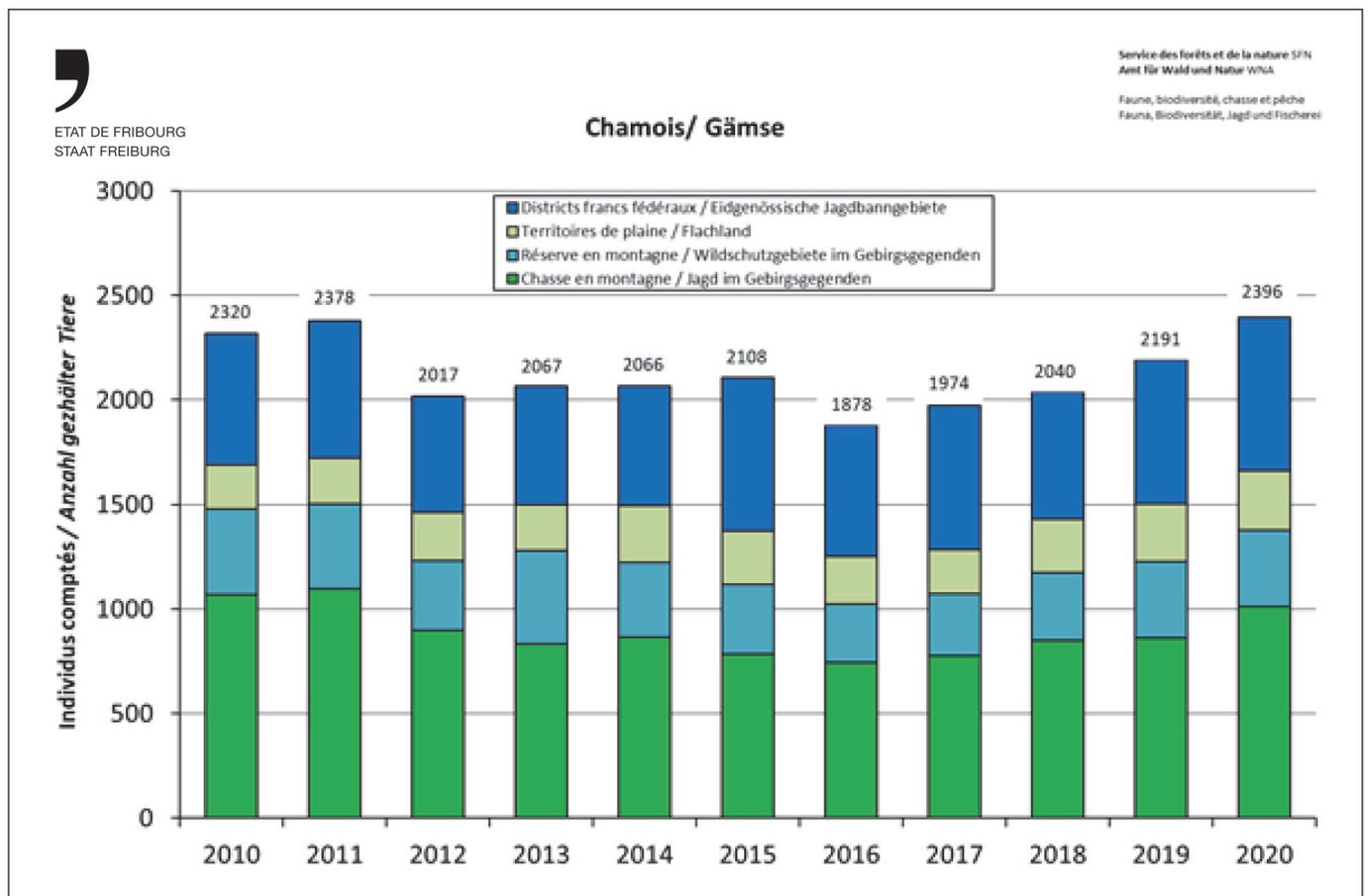
Beim Steinwild handelt es sich um eine bundesrechtlich geschützte und nicht jagdbare Tierart, deren Bestände nur unter bestimmten Bedingungen und ausschliesslich mit vorheriger Zustimmung des Bundesamtes für Umwelt (BAFU) mittels befristeter Massnahmen reguliert werden können. Die Voraussetzungen für eine solche Regulierung sind in Art. 4, Abs. 1, Bst. a-g JSV abschliessend aufgeführt: Die Tiere müssen ihren eigenen Lebensraum beeinträchtigen, die Artenvielfalt gefährden, grosse Schäden an Wald, landwirtschaftlichen Kulturen oder Nutztierbeständen verursachen, Menschen erheblich gefährden, Tierseuchen verbreiten oder hohe Einbussen bei der Nutzung der Jagdregale durch den Kanton verursachen. Diese Voraussetzungen sind bei beiden Steinwild-Populationen des Kantons Freiburg (Vanil Noir und Vanil des Artses/Dent de Lys) nicht gegeben. Es ist durchaus natürlich, dass einzelne Tiere krank werden oder zu Tode stürzen, was zur natürlichen Regulierung des Bestandes beiträgt.

4. *Die Bejagung der Gämse im Kanton Freiburg ist stark zurückgegangen. Die Jagd im Kt. Bern ermöglicht jedem Jäger 3 Gämse verschiedener Geschlechter zu bejagen. Der Kanton Freiburg erlaubt nicht einmal mehr jedem Jäger 1 Gämse abzuschliessen. Die Jäger werden ausgelost und wer Lospech hat, geht leer aus. Dazu kommt, dass ein Wildbiologe auf Kosten der Freiburger Jagdbestände eine Studie macht. Diese Studie will, dass die Freiburger Jäger viel weibliche Tiere erlegen, was gegen jede wirtschaftliche Vernunft spricht. Wie lange will der Staatsrat noch an dieser unlogischen Politik festhalten.*

Die Beschränkung der Bejagung der Gämsspopulation wurde eingeführt, nachdem bei der Auswertung der Zählungsergebnisse wiederholt ein markanter Rückgang der Bestände festgestellt worden war. 2016 belief sich die Anzahl der im Kanton Freiburg gezählten Gämse seit mehr als 10 Jahren erstmals auf weniger als 2000 Tiere (1878). Ein deutlicher Rückgang der gezählten Tiere konnte in den für die Jagd offenen Gebieten des Kantons beobachtet werden. In Gebieten, in denen nicht gejagt werden durfte, wie den eidgenössischen Jagdbanngebieten und den kantonalen Wildschutzgebieten, waren die Bestände jedoch stabil bzw. leicht angestiegen. Mehrere Faktoren beeinflussen die Dynamik einer Population. In bejagten Populationen ist jedoch der Jagddruck oft der entscheidende Faktor. Um gesunde, an den Lebensraum angepasste Gämssbestände mit einer möglichst natürlichen Alters- und Sozialstruktur zu gewährleisten, hat der Staatsrat 2017 eine Jagd nach Geschlecht und Region eingeführt, mit einem Abschussplan, der den Abschuss auf 15% der in den für die Jagd offenen Gebieten gezählten Tiere beschränkte.

Diese neue Jagdmethode sah auch eine ausgewogene Entnahme nach Geschlecht und Altersklasse in jeder für die Jagd offene Region vor, wie von den einschlägigen Weisungen des Bundes und JagdSchweiz, dem Dachverband der Jäger, empfohlen. Diese Praxisänderung machte eine Auslosung erforderlich und es stimmt, dass gewisse Jäger in unserem Kanton nicht jedes Jahr eine Gämse schiessen konnten, wie dies zuvor der Fall war.

Wie der folgenden statistischen Aufstellung jedoch entnommen werden kann, steigt die Gämsepopulation im Kanton Freiburg seit 2017 wieder an und die Zählungen von 2020 erreichen in diesem Jahr die erfreuliche Zahl von 2396 gezählten Tieren (Rekord der letzten 15 Jahre). Dieses Resultat wurde selbstverständlich von verschiedenen Variablen beeinflusst, es ist aber zu einem grossen Teil der Änderung des Jagdsystems zuzuschreiben.



Der Staatsrat ist erfreut über die erzielten Resultate und sieht in der jetzigen Situation keinen Grund, an dem im Jahr 2017 eingeführten Jagdregime für die Gämse etwas zu ändern. Auf ein Gesuch der Jägerkreise hin prüft die ILFD derzeit die Möglichkeit, die zwischen den Jägern zugeteilten Gamsknöpfe auszutauschen, um den Jägern die Jagd zu erleichtern. Auch wird die Zuteilung solcher Knöpfe an ausserhalb des Kantons wohnhafte Jäger grundsätzlich nicht mehr möglich sein.

5. Die Rehjagd im Voralpengebiet (Gebirge) ist seit 1996 verboten. Der damals zuständige Staatsrat hat dies mit dem Wortlaut begründet, diese gehören dem Luchs. Ist der heute zuständige Staatsrat immer noch der gleichen Meinung? Oder hat man einfach die Augen verschlossen und in einem übereifrigen Enthusiasmus den Luchs zu stark gefördert? Wer übernimmt diese Schuld?

Es trifft zu, dass die Rehjagd im Voralpengebiet verboten ist. Im gesamten Flachland ist sie jedoch erlaubt und es dürfen bis zu drei Rehe pro Jäger geschossen werden. Der Staatsrat hat die Wiederbesiedlung des Kantonsgebiets durch den Luchs nicht gefördert. Sie erfolgte ausschliesslich auf natürlichem Weg durch Einwanderung. Der Staat hat weder Aussetzungen solcher Tiere durchgeführt, noch bewilligt. Es ist festzuhalten, dass die Anwesenheit des Luchses (wie anderer Grossraubtiere auch) davon zeugt, dass die natürlichen Bedingungen für sein Überleben in unserem Kanton vielerorts gegeben sind, wodurch grundsätzlich auf eine hohe Qualität der entsprechenden Lebensräume geschlossen werden kann. Es ist das erklärte Ziel des Staatsrats, die Qualität dieser Lebensräume im Sinne der Biodiversität zu erhalten und gegebenenfalls weiter zu fördern.

6. *Muss man den Jagdorganisationen mehr Aufgaben und Pflichten erteilen und damit den Jägern mehr Vertrauen schenken und sie beim Wiederaufbau der Reh- und Gamsbestände im Voralpengebiet miteinbeziehen.*

Mit der Einführung des neuen Jagdregimes und damit der Festlegung einer reduzierten Entnahme von männlichen Gämsen aus dem Gämsbestand wurde der Grundstein gelegt für eine langfristig bestandessichernde Bejagung dieser Art. Die Zusammenarbeit mit dem kantonalen Jägerverband ist solide und konstruktiv, erfordert aber einen regelmässigen und offenen Austausch von beiden Seiten. Das Ziel ist die langfristige Sicherung der jagdbaren Arten namentlich über den Schutz und die Pflege deren Lebensräume und eine tiergerechte Jagdpraxis. Der gegenwärtig hohe Rehbestand auf dem Kantonsgebiet verlangt nach keinerlei Massnahmen zu dessen Stärkung.

7. *Muss die Politik den Luchs- und Wolfsbestand festlegen? Oder hat der Staatsrat bereits heute die gesetzlichen Grundlagen es selbst zu tun? Wenn nein, welche Gesetze oder anderen Bestimmungen müssten überprüft werden, damit die Ansiedelung der Bestände erfolgen kann?*

Luchs und Wolf sind bundesrechtlich geschützte Tierarten. Deren Bestandesregelung ist somit bereits durch die Politik festgelegt, nämlich im Rahmen der Rechtsetzung auf Ebene des Bundesparlaments. Die gegenwärtig diskutierten Änderungen des Bundesgesetzes sehen vor, den Kantonen in diesem Bereich einen grösseren Handlungsspielraum zu geben. Der Staatsrat nutzt sämtliche ihm zur Verfügung stehenden gesetzlichen Möglichkeiten, um eine nachhaltige Sicherung der Wildbestände zu gewährleisten und dies gleichzeitig mit den Interessen der Jagd oder der Zucht zu vereinbaren. Die gesetzlichen Grundlagen in diesem Bereich sind derzeit ausreichend und es ist nicht vorgesehen, diese zu ändern.

8. *Die vielen Personalmutationen in den letzten 10 Jahren, insbesondere was die Vorsteher dieses Amtes betrifft, geben Anlass zur Besorgnis. Ist das Amt für Wild und Wald überfordert?*

Im Jahr 2016 trat der bisherige Dienstchef des WNA (vorher: Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA) nach 17 Dienstjahren und mit einem ausgezeichneten Leistungsausweis in den wohlverdienten Ruhestand, worauf der heutige Dienstchef seine Nachfolge antrat. Dies ist die einzige Personalmutation auf Stufe Amtsvorsteher in den letzten 10 Jahren. Bei der Leitung der Sektion Fauna, Jagd und Fischerei gab es hingegen mehrmals Änderungen. Der Verantwortliche dieser Sektion hat einen anspruchsvollen Posten und die Themen, für die die Sektion zuständig ist, sind Gegenstand von zahlreichen, immer wiederkehrenden Fragen. Dass die Entscheide des Amtes sowohl zur Wahl seines Personals als auch zum Wildtiermanagement kritisiert und in Frage gestellt werden zeugen von einem gewissen Interesse an der Thematik,

nehmen aber viel Zeit in Anspruch und machen die Arbeit der Spezialisten nicht leichter. Die Mitglieder dieser Sektion sehen sich auch regelmässig persönlichen Angriffen und Druck ausgesetzt. Dies erklärt eine gewisse Schwierigkeit, die richtige Person für diese Stelle zu finden. Der Staatsrat ist jedoch guter Dinge, was die von der ILFD und dem WNA Anfang Jahr getroffene Wahl angeht, und hofft auf eine gute Zusammenarbeit mit allen betroffenen Kreisen im Hinblick auf einen nachhaltigen Schutz der wildlebenden Säugetiere und Vögel und deren Lebensräume sowie eine attraktive und ihrem Umfeld angemessene Jagd.

Den 25. Mai 2020

Question 2019-CE-266 Paola Ghielmini Krayenbühl L'Etat veut-il s'engager pour un accès facilité des transports publics dans l'agglomération de Fribourg?

Question

Dans un contexte de crise climatique avéré, la mobilité occupe une part importante de l'impact sur le réchauffement climatique. En effet $\frac{1}{4}$ des émissions de CO₂ proviennent du transport.

Le chapitre «Transport publics» du nouveau plan directeur cantonal, mentionne dans les objectifs, l'augmentation la part modale des transports publics (TP) dans chaque région par une offre attrayante, rationnelle et de qualité. On indique aussi, comme autre objectif, d'assurer des temps de parcours attractifs en TP.

La volonté de densification des zones d'urbanisation, voulu par la LAT, implique la création d'un nombre croissant de logements dans les zones encore à bâtir de beaucoup de communes périphériques. Le nombre de places de parcs pour les nouveaux logements est limitée par la norme VSS SN 640 281.

La limitation des places de parcs va dans le sens d'une augmentation de la part modale des TP, ce qui ne peut être que souhaité pour baisser l'impact des émissions en CO₂ des transports individuels motorisés et éviter la création de nouvelles infrastructures routières.

Si l'implication de l'Etat pour une meilleure desserte des régions desservies par le train est avérée (cadence à 30 ou 15 minutes), il n'en va pas de mêmes pour les régions desservies par les bus régionaux. Bien que dans la plupart de régions, la cadence des bus s'est améliorée ces dernières années, le temps de parcours est un obstacle au transfert modal. L'attractivité des TP ne dépend en effet pas uniquement de la cadence, mais aussi bien de l'efficacité, de la qualité et de la ponctualité de l'offre.

Pour les déplacements pendulaires, il est indéniable que l'amélioration de l'accès aux agglomérations par les bus régionaux est un facteur important pour le transfert du transport individuel motorisé au transport public. Or, l'entrée et la sortie dans l'agglomération de Fribourg par les bus régionaux aux heures de pointe est problématique, les bus étant bloqués dans la circulation.

Le projet d'agglomération de troisième génération (PA3) prévoit des mesures pour l'optimisation des flux, notamment pour améliorer les conditions de circulation des bus. Ces mesures prévoient l'aménagement d'un contrôle de divers accès au cœur de l'agglomération. Si ces mesures de contrôle d'accès étaient déjà prévues dans le PA2, force est de constater que rien n'a été réalisé jusqu'à ce jour. D'autre part, le contrôle d'accès sur la route de la Glâne (mesure 3M.01.02) est inscrit uniquement en priorité B (2026). Or cet accès est indispensable pour les bus régionaux de la région de Gubloux, région qui connaît une forte augmentation de la population.

La nouvelle gare d'Avry, avec une cadence à 15 minutes en direction de Fribourg, pourra difficilement être une solution pour les bus régionaux provenant de la région de Gubloux. En effet, le détour nécessaire pour les bus régionaux, ainsi que le transbordement nécessaire pour atteindre la capitale, ne vont pas augmenter l'attractivité des TP.

Au vu de ces constats, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat veut favoriser le transfert modal, y compris dans les régions qui ne sont pas desservies par le train?*

Les sommes versées par la Confédération et le canton de Fribourg pour le transport régional de voyageurs (TRV) montrent ce développement de l'offre des transports publics:

	2012 Fr.	2013 Fr.	2014 Fr.	2015 Fr.	2016 Fr.	2017 Fr.	2018 Fr.	2019 Fr.
Canton	30 012 163	31 439 080	32 762 309	35 990 411	37 833 877	36 611 382	41 598 615	42 116 082
Confédération	37 597 675	39 416 207	39 334 047	40 992 685	41 475 347	44 124 607	48 201 880	48 260 339
Total	67 609 837	70 855 287	72 096 356	76 983 096	79 309 224	80 735 989	89 800 495	90 376 422

2. Exigences en matière de TRV et d'aménagement du territoire

Cette offre doit toutefois être «rationnelle». La Confédération a en effet édicté une *Directive sur la rentabilité minimale dans le trafic régional de voyageurs (TRV)*¹. Elle fixe, pour chaque catégorie d'offre, un degré minimal de couverture

¹ Conformément à l'article 6 al. 1 let. e de l'*Ordonnance fédérale sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV)*.

2. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur les mesures prévues dans le PA3 concernant les contrôles d'accès vers le centre de Fribourg?*
3. *Dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut soutenir la mise en place rapide de mesures pour favoriser l'accès des bus régionaux au centre de l'agglomération de Fribourg?*
4. *Plus particulièrement, est-ce que le Conseil d'Etat considère la mise en place d'un accès facilité au centre de Fribourg pour les TP depuis la route de la Glâne, comme prioritaire?*
5. *Est-ce que le Conseil d'Etat approuve le constat que les trajets en TP qui nécessitent un transbordement supplémentaire baissent d'attractivité?*

Le 20 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

1. Augmentation de l'offre des transports publics

Le canton de Fribourg poursuit sa stratégie visant à augmenter la part modale des transports publics «dans chaque région par une offre attrayante, rationnelle et de qualité» (Plan directeur cantonal PDCant). Le Conseil d'Etat s'y emploie depuis plusieurs années en mettant en place, par étapes, le RER Fribourg|Freiburg et, en parallèle, en développant et optimisant l'offre de bus régionaux dans toutes les régions du canton: district de la Broye en décembre 2014 (horaire 2015) et en décembre 2017 (horaire 2018), district du Lac, région Sarine Ouest et région du Gubloux en décembre 2015 (horaire 2016), Haute Sarine et District de la Singine en décembre 2016 (horaire 2017) et districts du Sud du canton en décembre 2017 (horaire 2018). Un réseau cantonal de bus nocturnes a également été créé en décembre 2018 (horaire 2019).

des frais qui s'applique à toutes les lignes du TRV commandées conjointement par la Confédération et les cantons en vertu de l'article 28 al. 1 de la *loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)*. Si le degré de couverture le permet, il est possible d'augmenter la cadence d'une ligne du TRV. La loi cantonale sur les transports (LTr) n'autorise de commander que des prestations reconnues par la Confédération et donc qui respectent ces critères. Dans le cadre des travaux préparatoires de la future loi sur la mobilité qui devrait remplacer la

LTr d'ici 2022, des réflexions sont actuellement en cours pour faciliter les essais-pilotes sur des trajets qui ne remplissent pas les critères fédéraux mais dont on peut raisonnablement penser qu'ils peuvent atteindre un taux de couverture suffisant après une période initiale déterminée.

L'aspect «rationnel» du développement des transports publics implique aussi «de développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti en premier lieu, par une densification de qualité favorisant les déplacements en transports publics et en mobilité douce»¹. Ainsi, en vertu du PDCant, un niveau de desserte C en transports publics est requis pour pouvoir densifier un milieu bâti², ce afin d'éviter des densifications de l'habitat à des endroits peu ou pas desservis par les bus ou les trains.

3. Diminution de la part modale des transports individuels motorisés

Comme le souligne la Députée Paola Ghielmini Kraysenbühl, l'attractivité des transports publics ne dépend pas uniquement de leur cadence mais aussi «de l'efficacité, de la qualité et de la ponctualité de l'offre» ainsi que de la limitation de la nécessité de transborder. La congestion du trafic dans l'agglomération de Fribourg aux heures de pointe induit des retards considérables des bus urbains et des bus régionaux, retards qui réduisent leur attractivité. La diminution du trafic aux heures de pointe passe par la réduction des besoins de mobilité et de pendularité (par exemple en encourageant le travail à domicile) ainsi que de la part modale des transports individuels motorisés (TIM).

Pour faciliter la réduction de cette part modale, le Conseil d'Etat a adopté en décembre 2018 le Plan sectoriel des parcs-relais. Il prévoit l'aménagement ou le redimensionnement de parcs-relais aux gares du canton de Fribourg afin d'inciter les pendulaires à parquer leur véhicule ou leur vélo aux haltes ferroviaires situées au plus près de leur domicile et à emprunter les transports publics. Le gouvernement a également adopté en décembre 2018 le Plan sectoriel vélo visant à mettre en place un réseau cyclable attractif, continu et sûr, notamment dans l'agglomération de Fribourg, et à encourager le report modal vers la mobilité douce.

4. Mesures pour faciliter l'accès des transports publics dans l'agglomération de Fribourg

L'amélioration de l'attractivité des transports publics passe également par la facilitation de leur accès. Les projets d'agglomération de 2^e et 3^e génération (PA2 et PA3) de l'agglomération de Fribourg ainsi que celui de 4^e génération (PA4), en préparation, prévoient de nombreuses mesures visant à améliorer la circulation des bus dans l'agglomération de Fribourg: réaménagement de tronçons routiers, aménagement de voies bus et de voies d'accès aux carrefours permettant de favori-

ser leur progression, installation de systèmes de feux régulés entre eux assurant la priorité des transports publics. Le PA3 prévoit ainsi la requalification de l'axe de la route de la Glâne au secteur Villars-sur-Glâne (Mesure 3M.02.03) et au secteur Fribourg (Mesure 3M.02.04) afin notamment de faciliter la progression des bus. Il prévoit par ailleurs des mesures de contrôle d'accès aux principaux axes d'entrée dans la ville de Fribourg (mise en œuvre de feux de régulation du trafic, aménagement de voies de stockage pour les véhicules motorisés ou d'approche pour les bus et interventions destinées à améliorer les conditions de circulation des cyclistes et des piétons).

5. Réponses aux questions

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par la Députée Paola Ghielmini Kraysenbühl:

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat veut favoriser le transfert modal, y compris dans les régions qui ne sont pas desservies par le train?*

Oui, le Conseil d'Etat veut favoriser le transfert modal y compris dans les régions qui ne sont pas desservies par le train. Il a inscrit cet objectif dans le PDCant et dans son programme gouvernemental 2017–2021; l'une des «ambitions» de ce programme est de «favoriser la mobilité durable» et de mettre «la priorité sur la mobilité douce et le renforcement du réseau de transports publics».

Les transports publics ont été considérablement développés ces dernières années, ce sur l'ensemble du territoire fribourgeois et y compris dans les régions non desservies par le train, par exemple dans la région du Gibloux en décembre 2015 (horaire 2016). Pour renforcer la desserte, le Conseil d'Etat entend mise par ailleurs sur le lien entre densification de l'urbanisation et transports publics, comme le demande le nouveau Plan directeur cantonal: conformément à ce dernier et à une exigence formelle du Conseil fédéral dans sa décision d'approbation du Plan directeur cantonal, la densification du milieu bâti doit se faire essentiellement là où une desserte en transports publics existe et où elle a atteint un certain niveau de qualité.

2. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur les mesures prévues dans le PA3 concernant les contrôles d'accès vers le centre de Fribourg?*

Le Conseil d'Etat soutient le principe des contrôles d'accès. Toutefois, il est d'avis que ces contrôles d'accès doivent être cohérents avec la hiérarchie du réseau routier de l'agglomération et ne doivent entraver ni la fonction des routes cantonales ni l'accès à la ceinture de distribution du trafic. Ils doivent par ailleurs viser à faciliter la circulation des bus et à augmenter leur vitesse commerciale. Ainsi en septembre 2018, lors de l'examen des adaptations faites au PA3, il a été demandé de supprimer le principe de «contrôle d'accès TIM – Bus» et de le remplacer par une nouvelle catégorie intitulée «Gestion des feux avec priorité bus». En effet, la notion de contrôle d'accès,

¹ PDCant, T103. Densification et requalification, 1. Objectifs.

² PDCant, T103. Densification et requalification, 2. Principes.

telle que prévue dans le PA3, ne garantit pas la priorisation des bus. Elle est par ailleurs non compatible avec la hiérarchie routière, qui vise à définir les axes d'écoulement du trafic.

3. *Dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut soutenir la mise en place rapide de mesures pour favoriser l'accès des bus régionaux au centre de l'agglomération de Fribourg?*

La loi sur les routes (LR) prévoit que l'aménagement, la rénovation et l'entretien d'une route sont à la charge de son propriétaire, à savoir l'Etat pour les routes cantonales et les communes pour les routes communales. Ce principe est valable pour les projets d'aménagements routiers des PA de Fribourg. Dans l'agglomération de Fribourg, il est prévu notamment:

- > D'aménager des voies bus continues en site propre à l'approche des carrefours sur la route cantonale entre le giratoire des Grangettes à Marly et le carrefour de la Pisciculture à Fribourg ainsi que sur la route de la Fonderie, sur le tronçon situé entre le pont CFF (y compris) et le carrefour de Beaumont. Les travaux, à charge de l'Etat, sont en cours à Marly et à la route de la Fonderie; le tronçon entre le pont de Pérolles et le carrefour de la Pisciculture sera réalisé dans une étape ultérieure par la Ville de Fribourg, au bénéfice d'une délégation de compétences;
- > De réaliser la liaison Marly–Matran, ce qui permettra de délester d'une partie du TIM et du trafic poids lourds deux axes d'accès à la ville de Fribourg: la route de la Glâne et le pont de Pérolles;
- > De requalifier le tronçon situé entre le quartier du Platy à Villars-sur-Glâne et la limite communale de Fribourg à la route de la Glâne, et de transformer le giratoire des Daillettes à Villars-sur-Glâne en carrefour à feux avec priorisation des bus;
- > D'améliorer les conditions de circulation des bus entre le carrefour de l'Escale et le pont du Tigulet;
- > De réaménager le carrefour de Belle-Croix afin notamment d'améliorer les conditions de circulation des bus; la mise en examen préalable du projet est prévue en automne 2020;
- > D'insérer une 3^e piste sur la semi-autoroute entre la jonction autoroutière Fribourg-sud/centre en venant de Bulle et le carrefour de Belle-Croix; la mise en examen préalable est prévue pour le printemps 2020.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport de 8 millions de francs. Cette aide, doublée par rapport à la précédente sous réserve d'approbation par le Grand Conseil, est destinée aux communes constituées en communautés régionales de transport (actuellement l'Agglomération de Fribourg et Mobil) et permet de subventionner certaines mesures à leur charge en matière de transports publics, par exemple l'aménagement de voies bus en site propre ou la mise en place de feux régulés avec priorisation des bus.

4. *Plus particulièrement, est-ce que le Conseil d'Etat considère la mise en place d'un accès facilité au centre de Fribourg pour les TP depuis la route de la Glâne, comme prioritaire?*

Comme indiqué dans la réponse à la question 3, l'Etat prévoit de requalifier le tronçon situé entre le quartier du Platy à Villars-sur-Glâne et la limite communale de Fribourg, et de transformer le giratoire des Daillettes en carrefour à feux avec priorisation des bus. L'aménagement de voies bus n'est pas envisagé par manque d'espace. Les embouteillages sont d'ailleurs dus principalement à des problèmes de fluidité du trafic à ce giratoire.

5. *Est-ce que le Conseil d'Etat approuve le constat que les trajets en TP qui nécessitent un transbordement supplémentaire baissent d'attractivité?*

Oui, le Conseil d'Etat approuve ce constat: le transbordement peut être perçu comme un inconfort et un risque de perte de correspondance par de nombreux utilisatrices et utilisateurs des transports publics. Il est d'ailleurs résolument opposé à la suppression du trafic des bus du TRV au centre-ville envisagée par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg. En effet, comme il le souligne dans son *Rapport au Grand Conseil sur la demande de contribution financière complémentaire formulée par l'assemblée constitutive en vue de la fusion du Grand Fribourg*¹, cela contraindrait les usagers de ces bus à un transbordement pour atteindre Fribourg et un deuxième transbordement en gare de Fribourg pour ceux empruntant le réseau de trains du trafic grandes lignes. La limitation des lignes régionales à l'entrée du Grand Fribourg «représenterait une forte dégradation de l'attractivité des transports publics régionaux pour les utilisatrices et utilisateurs habitant en dehors du Grand Fribourg».

Le 21 avril 2020

—

Anfrage 2019-CE-266 Paola Ghielmini Krayenbühl Ist der Staat bereit, sich für einen einfacheren Zugang der öffentlichen Verkehrsmittel in der Agglomeration Freiburg einzusetzen?

Anfrage

Die Klimakrise ist eine Tatsache. Vor diesem Hintergrund muss der Mobilität eine grosse Beachtung geschenkt werden, weil diese einen grossen Einfluss auf den Klimawandel hat: ¼ der CO₂-Emissionen stammen vom Verkehr.

¹ Rapport 2017-DIAF-9 du 3 décembre 2019.

Im Thema «Öffentlicher Verkehr» des neuen kantonalen Richtplans wird unter anderem die Erhöhung des Anteils des ÖV in allen Regionen mit einem attraktiven, rationellen und hochwertigen Angebot als Ziel definiert. Ein weiteres Ziel ist die Sicherstellung von attraktiven Fahrzeiten des ÖV.

Die im Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG) vorgegebene Verdichtung der Siedlungsfläche bringt die Schaffung von immer mehr Wohnungen in noch nicht bebauten Zonen zahlreicher Gemeinden in der Peripherie mit sich. Gleichzeitig begrenzt die VSS-Norm SN 640 281 die Zahl der Parkfelder, die für diese neuen Wohnungen gebaut werden können.

Die Begrenzung des Parkierungsangebots ist ganz im Sinne der Erhöhung des Anteils des ÖV und verringert somit den durch den motorisierten Individualverkehr erzeugten CO₂-Ausstoss wie auch die Notwendigkeit, immer mehr Strasseninfrastrukturen zu bauen.

Während die Bemühungen des Staats für eine bessere Erschliessung der an das Bahnnetz angebotenen Regionen mit der vermehrten Einführung des Halb- und Viertelstundentakts unbestreitbar sind, profitieren die mit den regionalen Buslinien erschlossenen Regionen nicht im selben Mass von diesen Anstrengungen; denn auch wenn der Busfahrplan in den meisten Regionen in den letzten Jahren verdichtet wurde, verhindern die Fahrzeiten ein vermehrtes Umsteigen auf den öffentlichen Verkehr. Die Attraktivität des öffentlichen Verkehrs ist nämlich nicht nur von der Anzahl Verbindungen, sondern auch von der Effektivität, der Qualität und der Pünktlichkeit des Angebots abhängig.

Es ist unbestreitbar, dass ein besserer Zugang zu den Agglomerationen mittels Regionalbussen im Bereich der Pendlerströme einen grossen Einfluss auf das Umsteigen vom Auto auf den öffentlichen Verkehr hat. Während den Stosszeiten stecken die Regionalbusse jedoch bei den Ein- bzw. Ausgängen der Agglomeration Freiburg regelmässig im Verkehr fest.

Das Agglomerationsprogramm der dritten Generation (AP3) sieht Massnahmen für die Optimierung der Verkehrsflüsse vor, namentlich um die Verkehrsbedingungen für die Busse zu verbessern. So sollen etwa Zufahrtskontrollen bei verschiedenen Zugängen zum Agglomerationszentrum eingerichtet werden. Hierzu ist zu sagen, dass solche Zufahrtskontrollen bereits im AP2 geplant waren, doch ist die Verwirklichung dieser Massnahmen bis heute ausstehend. Des Weiteren wurde der Einrichtung einer Zufahrtskontrolle bei der Kreuzung Glâne/Condoz (Massnahme 3M.01.02) lediglich die Priorität B (Verwirklichung bis 2026) zugeteilt, obwohl diese Zufahrt unerlässlich ist für die Regionalbusse aus der Region Gibloux, einer Region, die ein grosses Bevölkerungswachstum kennt.

Die neue Bahnhaltestelle in Avry mit Viertelstundentakt Richtung Freiburg ist nicht geeignet, um das Problem der im Verkehr feststeckenden Regionalbusse aus der Region Gibloux zu lösen, weil der Umweg, den die Regionalbusse fahren müssten, und das Umsteigen, das nötig würde, um zum Kantonshauptort zu gelangen, der Attraktivität abträglich wäre.

Nach diesen Feststellungen stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Hat der Staatsrat vor, das Umsteigen auf den ÖV zu fördern, und zwar auch in den Regionen ohne Bahnanschluss?*
2. *Wie stellt sich der Staatsrat zu den Massnahmen, die im AP3 für die Zufahrtskontrolle zum Zentrum Freiburgs geplant sind?*
3. *Inwieweit kann der Staatsrat die rasche Verwirklichung von Massnahmen unterstützen, mit denen der Zugang der Regionalbusse zur Agglomeration Freiburg verbessert werden kann?*
4. *Konkret: Betrachtet der Staatsrat das Sicherstellen eines einfachen Zugangs der öffentlichen Verkehrsmittel zum Zentrum Freiburgs über die Route de la Glâne als vorrangig?*
5. *Teilt der Staatsrat die Ansicht, dass ÖV-Strecken, auf denen ein zusätzliches Umsteigen nötig ist, die Attraktivität des öffentlichen Verkehrs verringern?*

Den 20. Dezember 2019

Antwort des Staatsrats

1. Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots

Der Kanton macht weiter mit seiner Strategie, die darauf abzielt, den Anteil des öffentlichen Verkehrs am Gesamtverkehr zu erhöhen, und zwar «in allen Regionen mit einem attraktiven, rationellen und hochwertigen Angebot» (kantonaler Richtplan KantRP). Vor ein paar Jahren hat der Staatsrat die erste Etappe der RER Fribourg | Freiburg eingeweiht; seither baut er das Angebot schrittweise aus. Parallel dazu wurde und wird das regionale Busangebot in allen Bezirken des Kantons erweitert und optimiert: Im Dezember 2014 (Fahrplan 2015) und im Dezember 2017 (Fahrplan 2018) profitierte der Broyebezirk davon, im Dezember 2015 (Fahrplan 2016) der Seebezirk sowie die Regionen Saane West und Gibloux, im Dezember 2016 (Fahrplan 2017) der obere Saane- und der Sensebezirk sowie im Dezember 2017 (Fahrplan 2018) die Bezirke im südlichen Teil des Kantons. Im Dezember 2018 (Fahrplan 2019) wurde zudem ein kantonales Nachtbusnetz in Betrieb genommen.

Die Beträge, die Bund und Kanton für den regionalen Personenverkehr (RPV) einsetzen, widerspiegeln diesen Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots.

	2012 Fr.	2013 Fr.	2014 Fr.	2015 Fr.	2016 Fr.	2017 Fr.	2018 Fr.	2019 Fr.
Kanton	30 012 163	31 439 080	32 762 309	35 990 411	37 833 877	36 611 382	41 598 615	42 116 082
Bund	37 597 675	39 416 207	39 334 047	40 992 685	41 475 347	44 124 607	48 201 880	48 260 339
Total	67 609 837	70 855 287	72 096 356	76 983 096	79 309 224	80 735 989	89 800 495	90 376 422

2. Anforderungen in den Bereichen RPV und Raumplanung

Das Angebot muss «rationell» sein. Der Bund hat die *Richtlinie minimale Wirtschaftlichkeit im regionalen Personenverkehr (TRV)*¹ erlassen. Diese legt pro Angebotskategorie einen minimalen Kostendeckungsgrad für alle RPV-Linien fest, die nach Artikel 28 Abs. 1 des Bundesgesetzes über die Personenbeförderung (PBG) gemeinsam von Bund und Kanton bestellt werden. Soweit der Kostendeckungsgrad dies zulässt, kann die Kadenz auf einer RPV-Linie erhöht werden. Nach dem kantonalen Verkehrsgesetz (VG) dürfen einzig Leistungen bestellt werden, die vom Bund anerkannt sind und somit diese Wirtschaftlichkeitskriterien erfüllen. Im Rahmen der Vorbereitungsarbeiten für das künftige Mobilitätsgesetz, das bis 2022 das VG ersetzen soll, werden derzeit Überlegungen angestellt, um Pilotversuche auf Linien zu erleichtern, welche die Kriterien des Bundes derzeit nicht erfüllen, von denen aber vernünftigerweise erwartet werden kann, dass sie nach einer festgelegten Anfangsphase einen ausreichenden Kostendeckungsgrad erreichen werden.

Eine «rationelle» Entwicklung des öffentlichen Verkehrsangebot umfasst auch eine «Siedlungsentwicklung in erster Linie innerhalb des Siedlungsgebiets durch eine Verdichtung von hoher Qualität mit Förderung der Verlagerung des öffentlichen Verkehrs (ÖV) und des Langsamverkehrs»². Entsprechend wird im KantRP für die Verdichtung des Siedlungsgebiets eine ÖV-Erschliessungsgüteklasse C als Minimum verlangt³; damit soll eine Verdichtung von Wohngebieten an Orten, die gar nicht oder nur in geringem Mass mit Bus oder Eisenbahn erschlossen sind, verhindert werden.

3. Verringerung des Anteils des motorisierten Individualverkehrs

Wie von Grossrätin Paola Ghielmini Krayenbühl erwähnt, hängt die Attraktivität des öffentlichen Verkehrs nicht nur von der Anzahl Verbindungen, sondern auch von «der Effektivität, der Qualität und der Pünktlichkeit des Angebots» ab. Die Verkehrsüberlastung in der Agglomeration Freiburg zu Spitzenzeiten führt zu erheblichen Verspätungen der Stadt-

und Regionalbusse, was wiederum deren Attraktivität mindert. Um den Verkehr zu den Hauptverkehrszeiten zu reduzieren, muss der Mobilitäts- und Pendlerbedarf (z. B. durch die Förderung von Telearbeit) und der Anteil des motorisierten Individualverkehrs (MIV) verringert werden.

Um die Verringerung dieses Anteils zu erleichtern, hat der Staatsrat im Dezember 2018 den Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität angenommen. Dieser sieht den Bau oder Ausbau solcher Anlagen bei den Bahnhaltstellen und Bahnhöfen im Kanton Freiburg vor, um Pendler zu ermutigen, ihr Auto oder Velo an möglichst wohnortnahen Haltestellen abzustellen und auf die öffentlichen Verkehrsmittel umzusteigen. Im Dezember 2018 verabschiedete die Regierung zudem den Sachplan Velo mit dem Ziel, ein attraktives, durchgängiges und sicheres Velonetz – insbesondere in der Agglomeration Freiburg – zu schaffen und die Verkehrsverlagerung hin zum Langsamverkehr zu fördern.

4. Massnahmen zur Erleichterung des Zugangs des öffentlichen Verkehrs in der Agglomeration Freiburg

Zur Verbesserung der Attraktivität des öffentlichen Verkehrs gehört auch die Erleichterung des Zugangs der öffentlichen Verkehrsmittel. Die Agglomerationsprogramme der 2. und 3. Generation (AP2 und AP3) der Agglomeration Freiburg sowie das in Vorbereitung befindliche Agglomerationsprogramm der 4. Generation (AP4) sehen zahlreiche Massnahmen zur Verbesserung des Busverkehrs in der Agglomeration Freiburg vor: Sanierung von Strassenabschnitten; Einrichtung von Busspuren und Zufahrtsstreifen bei den Kreuzungen, um das Vorankommen der Busse zu erleichtern; Installation von Lichtsignalanlagen, die den öffentlichen Verkehrsmitteln den Vorrang geben. Das AP3 sieht daher die Aufwertung der Route de la Glâne in den Sektoren Villars-sur-Glâne (Massnahme 3M.02.03) und Freiburg (Massnahme 3M.02.04) vor, um namentlich das Vorankommen der Busse zu erleichtern. Es sieht auch Massnahmen zur Einrichtung von Zufahrtskontrollen bei den wichtigsten Einfallachsen in die Stadt Freiburg vor (Einführung von Verkehrsampeln, Ausbau von Wartespuren für Motorfahrzeuge oder Zufahrtsstreifen für Busse und Interventionen zur Verbesserung der Verkehrsbedingungen für den Velo- und Fussverkehr).

¹ Gemäss Artikel 6 Abs. 1 Bst. e der Bundesverordnung über die Abgeltung des regionalen Personenverkehrs (ARPV).

² KantRP, T103. Verdichtung und Aufwertung, 1. Ziele.

³ KantRP, T103. Verdichtung und Aufwertung, 2. Grundsätze.

5. Antworten auf die Fragen

Nach diesen allgemeinen Betrachtungen kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Hat der Staatsrat vor, das Umsteigen auf den ÖV zu fördern, und zwar auch in den Regionen ohne Bahnanschluss?*

Ja, der Staatsrat will das Umsteigen auf den ÖV fördern – auch in den Regionen ohne Bahnanschluss. Er hat dieses Ziel denn auch in den KantRP und in seinem Regierungsprogramm 2017–2021 eingetragen. So gehören die Förderung des Langsamverkehrs und der Ausbau des öffentlichen Verkehrsnetzes zu den Zielen des Regierungsprogramms.

Das öffentliche Verkehrsangebot wurde in den letzten Jahren in ganz Freiburg erheblich ausgebaut, auch in Gebieten, die nicht mit dem Zug bedient werden, wie zum Beispiel in der Region Gibloux im Dezember 2015 (Fahrplan 2016). Um das Angebot zu stärken, will der Staatsrat auch den Zusammenhang zwischen der Verdichtung des Siedlungsgebiets und dem öffentlichen Verkehr in den Vordergrund stellen, wie es der neue kantonale Richtplan fordert: Gemäss diesem und einer formellen Forderung des Bundesrats in seiner Entscheidung zur Genehmigung des kantonalen Richtplans muss die Siedlungsentwicklung im Wesentlichen dort erfolgen, wo öffentliche Verkehrsangebote vorhanden sind und eine bestimmte Mindestqualität erreicht haben.

2. *Wie stellt sich der Staatsrat zu den Massnahmen, die im AP3 für die Zufahrtskontrolle zum Zentrum Freiburgs geplant sind?*

Der Staatsrat unterstützt den Grundsatz der Zufahrtskontrollen. Er ist jedoch der Ansicht, dass diese Zugangskontrollen mit der Hierarchie des Strassennetzes der Agglomeration übereinstimmen müssen und weder die Funktion der Kantonsstrassen noch den Zugang zum Stadtgürtel behindern dürfen. Darüber hinaus müssen sie darauf abzielen, den Busverkehr zu erleichtern und die effektive Geschwindigkeit von Bussen zu erhöhen. Im September 2018 wurde bei der Überprüfung der Anpassungen des AP3 die Streichung des Grundsatzes «Zufahrtskontrolle MIV – Bus» und dessen Ersatz durch eine neue Kategorie «Lichtsignal-Steuerung mit Busvorrang» gefordert. Der Grund dafür ist, dass das Konzept der Zugangskontrolle, wie es im AP3 vorgesehen worden war, keine Buspriorisierung garantiert. Ausserdem ist das Konzept nicht mit der Strassenhierarchie vereinbar, die darauf abzielt, die Achsen zu definieren, deren Funktion in der Gewährleistung des allgemeinen Durchgangsverkehrs besteht.

3. *Inwieweit kann der Staatsrat die rasche Verwirklichung von Massnahmen unterstützen, mit denen der Zugang der Regionalbusse zur Agglomeration Freiburg verbessert werden kann?*

Gemäss Strassengesetz (StrG) ist der Eigentümer für den Ausbau, die Erneuerung und den Unterhalt einer Strasse verantwortlich, d.h. bei Kantonsstrassen der Staat und bei Gemeindestrassen die Gemeinden. Dieses Prinzip gilt auch für Strassenbauprojekte der AP für Freiburg. In der Agglomeration Freiburg sind insbesondere folgende Massnahmen geplant:

- > Bau von durchgehenden Busspuren in Eigentrassee vor den Knoten auf der Kantonsstrasse zwischen dem Kreisel Les Grangettes in Marly und der Kreuzung der Fischzucht in Freiburg sowie auf der Route de la Fonderie, auf dem Abschnitt zwischen der SBB-Brücke (Brücke eingeschlossen) und der Kreuzung Beaumont; die Arbeiten, für die der Staat zuständig ist, sind in Marly und auf der Route de la Fonderie im Gang; der Abschnitt zwischen der Pérolles-Brücke und der Kreuzung der Fischzucht wird in einer späteren Phase von der Stadt Freiburg, die vom Staat eine Kompetenzdelegation erhalten hat, ausgeführt;
- > Verwirklichung der Strassenverbindung Marly–Matran, um zwei Zufahrtsstrassen zur Stadt Freiburg (Route de la Glâne und Pérolles-Brücke) von einem Teil des MIV und des Schwerverkehrs zu entlasten;
- > Aufwertung des Abschnitts der Route de la Glâne zwischen dem Quartier Platy in Villars-sur-Glâne und der Gemeindegrenze von Freiburg sowie Umbau des Daillettes-Kreisels in Villars-sur-Glâne in einen Knoten mit Lichtsignalanlage, die den Bussen den Vorrang geben;
- > Verbesserung der Verkehrsbedingungen für die Busse zwischen der Kreuzung L'Escale und der Tiguellet-Brücke;
- > Sanierung der Kreuzung Belle-Croix zur Verbesserung des Busverkehrs; die Vorstudie des Projekts ist für Herbst 2020 geplant;
- > Einführung einer dritten Fahrspur auf der Autostrasse zwischen dem Autobahnanschluss Freiburg-Süd/Zentrum (von Bulle her kommend) und der Kreuzung Belle-Croix; die Vorstudie ist für das Frühjahr 2020 geplant.

Im Übrigen hat der Staatsrat dem Grossen Rat einen Dekretentwurf über eine Investitionshilfe von 8 Millionen Franken für die regionalen Verkehrsverbunde unterbreitet. Diese im Vergleich zur vorherigen Investitionshilfe doppelt so grosse Hilfe ist für die zu regionalen Verkehrsverbunden zusammengeschlossenen Gemeinden (derzeit: Agglomeration Freiburg und Mobul) bestimmt. Sofern der Grosse Rat dieses Dekret verabschiedet, wird die Investitionshilfe es ermöglichen, bestimmte Massnahmen im Bereich des öffentlichen Verkehrs, für welche die Verkehrsverbunde zuständig sind, zu subventionieren; Beispiele wären etwa die Einrichtung von Busspuren in Eigentrassee oder die Einführung von Lichtsignalanlagen mit Busvorrang.

4. *Konkret: Betrachtet der Staatsrat das Sicherstellen eines einfachen Zugangs der öffentlichen Verkehrsmittel zum Zentrum Freiburgs über die Route de la Glâne als vorrangig?*

Wie in der Antwort auf Frage 3 erwähnt, plant der Staat die Aufwertung des Abschnitts der Route de la Glâne zwischen dem Quartier Platy in Villars-sur-Glâne und der Gemeindegrenze von Freiburg sowie den Umbau des Daillettes-Kreisels in Villars-sur-Glâne in einen Knoten mit Lichtsignalanlage, die den Bussen den Vorrang gibt. Mangels Platz ist kein Bau von Busspuren vorgesehen. Die Staus sind hauptsächlich auf Probleme des Verkehrsflusses beim Kreisel zurückzuführen.

5. *Teilt der Staatsrat die Ansicht, dass ÖV-Strecken, auf denen ein zusätzliches Umsteigen nötig ist, die Attraktivität des öffentlichen Verkehrs verringern?*

Ja, der Staatsrat teilt diese Ansicht: Zahlreiche Benutzerinnen und Benutzer des öffentlichen Verkehrs betrachten das Umsteigen als unbequem und als Reibungspunkt, bei dem die Gefahr besteht, den Anschlusszug oder -bus zu verpassen. Er spricht sich im Übrigen ganz klar dagegen aus, den Busverkehr des RPV im Stadtzentrum aufzuheben, so wie es die konstituierende Versammlung Grossfreiburgs in Betracht zieht. Wie der Staatsrat in seinem *Bericht zum Gesuch der konstituierenden Versammlung um einen zusätzlichen finanziellen Beitrag im Hinblick auf die Fusion Grossfreiburgs*¹ schreibt, müssten die Passagiere von ausserhalb Grossfreiburgs in einem solchen Fall nämlich umsteigen, um in die Stadt zu gelangen. Für die Benützung des Fernverkehrsnetzangebots wäre gar ein zweites Umsteigen beim Bahnhof Freiburg nötig. Die Beschränkung der regionalen Buslinien auf die Zufahrten Grossfreiburgs würde dazu führen, «dass der öffentliche Regionalverkehr für seine Nutzer ausserhalb Grossfreiburg stark an Attraktivität einbüsst».

Den 21. April 2020

Question 2019-CE-267 Solange Berset Site éolien «Collines de la Sonnaz»

Question

En 2018 le Grand Conseil était saisi d'un plan directeur concernant l'étude pour l'implantation de plusieurs sites éoliens dont celui intitulé «Collines de La Sonnaz».

Le site touche les communes de Courtepin, Misery-Courtion, La Sonnaz et Belfaux.

Les autres instances concernées mentionnées sont le DDPS, Skyguide, le canton de Vaud, l'Association des communes du district du Lac et l'Agglomération de Fribourg.

Le rapport mentionnait que plusieurs recherches complémentaires devaient être menées.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Où en sont les discussions, échanges avec toutes les instances concernées?*
2. *Quels sont les résultats des recherches complémentaires effectuées?*
3. *Est-ce que la présence de la zone de détente et de sports (Helsana Trail) a été prise en compte dans la pesée d'intérêts?*
4. *J'ai pu observer qu'en ce qui concerne la santé des riverains, certains pays tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, les USA ont imposé, ou vont le faire, que les distances entre les éoliennes et les habitations soient d'au moins 1000 mètres voire 3000 mètres dans certains cas. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de fixer une distance par rapport aux habitations existantes?*

Le 20 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat a notamment traité du thème de l'énergie éolienne dont le développement s'inscrit dans la stratégie énergétique du canton et de la Confédération. D'ailleurs, l'article 10 de la loi fédérale sur l'énergie précise que «*Les cantons veillent à ce que le plan directeur désigne en particulier les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne (art. 8b de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire). Ils y incluent les sites déjà exploités et peuvent aussi désigner les zones et tronçons de cours d'eau qui doivent en règle générale être préservés.*»

Un groupe de travail formé des principaux services concernés de l'Etat a œuvré depuis 2014 à la réalisation d'un concept éolien cantonal, tenant compte notamment des exigences légales fédérales et cantonales en vigueur, ainsi que des exigences de planification formulées par la conception éolienne de la Confédération. De plus, différents paramètres intégrant des aspects environnementaux, paysagers, de la faune et de l'avifaune, etc. ont également été considérés.

Suite à cette analyse multicritères, sept sites ont été retenus, à savoir ceux présentant le plus grand intérêt au développement de l'énergie éolienne dans le canton. Ces sites correspondent à des endroits où la création de parcs éoliens peut être étudiée, à l'inverse du reste du canton.

Parmi ces sites, Collines de la Sonnaz, Côte du Glâne, Massif du Gibloux et Monts de Vuisternens sont actuellement en «*coordination réglée*» (selon les états de coordination définis à l'article 5 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire), c'est-à-dire qu'ils ont suffisamment été étudiés pour que les

¹ Bericht 2017-DIAF-9 vom 3. Dezember 2019.

travaux de planification puissent se poursuivre à l'échelle locale. Trois autres sites, à savoir Schwyberg, Autour de l'Es-serta et Surpierre-Cheiry sont en «*coordination en cours*», car différentes études devront encore être établies afin de confirmer leur maintien au niveau du plan directeur cantonal ou leur passage en «*coordination réglée*».

S'agissant des sites figurant au plan directeur cantonal en «*coordination réglée*» (dont Collines de La Sonnaz), différentes étapes devront encore être franchies jusqu'à la réalisation éventuelle d'un parc éolien. En premier lieu, le plan d'affectation des zones et le règlement communal d'urbanisme du plan d'aménagement local de la commune devront être modifiés. Simultanément, la première demande de permis de construire pour les éoliennes, celle pour une éventuelle route d'accès, une étude d'impact sur l'environnement et les éventuelles mesures de compensation devront être établies dans les éléments du dossier pour l'examen préalable de la modification du plan d'aménagement local.

1. *Où en sont les discussions, échanges avec toutes les instances concernées?*

Le plan directeur cantonal n'a été approuvé par la Confédération que pour la partie «urbanisation». Cela signifie que le thème relatif à l'énergie éolienne n'est pas encore approuvé. Le Conseil d'Etat attend une approbation de la Confédération pour la seconde partie du plan directeur cantonal au plus tard au printemps 2020.

A partir de ce moment, les communes concernées seront tenues informées de la situation. Ceci signifie également qu'un développeur pourrait entreprendre des démarches auprès d'une commune afin de lui faire part de sa volonté d'étudier la faisabilité de construire un parc éolien sur son territoire.

2. *Quels sont les résultats des recherches complémentaires effectuées?*

Le plan directeur cantonal fait référence à différents compléments d'analyses devant être réalisés pour chacun des sites concernés. Ces études ne sont plus du ressort du canton, elles doivent être menées par les développeurs dans le cadre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

3. *Est-ce que la présence de la zone de détente et de sports (Helsana Trail) a été prise en compte dans la pesée d'intérêt?*

La présence d'une partie de la zone de détente et de sport dans le périmètre du site éolien n'est pas contradictoire avec la réalisation du parc éolien. Dans certaines régions, en Suisse et en Europe, des zones de détente ont par ailleurs été développées autour d'un parc éolien. Cet élément sera néanmoins pris en considération dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement.

4. *J'ai pu observer qu'en ce qui concerne la santé des riverains, certains pays tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, les USA ont imposé, ou vont le faire, que les distances entre les éoliennes et les habitations soient d'au moins 1000 mètres voire 3000 mètres dans certains cas. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de fixer une distance par rapport aux habitations existantes?*

Les pays mentionnés disposent d'une proportion particulièrement élevée d'éoliennes, ce qui place la discussion de la densification de machines à un autre niveau que celui discuté en Suisse. En effet, l'Allemagne comptait à fin 2018 près de 30 000 éoliennes installées pour une puissance de près de 60 000 MW et une production annuelle de 112 TWh/an. Avec une puissance installée de 672 W/hab, l'Allemagne se situe au 4^e rang des pays européens, derrière le Danemark (960 W/hab), l'Irlande (705 W/hab) et la Suède (672 W/hab). La moyenne de l'Union européenne se situe à 330 W/hab, alors que la moyenne suisse est seulement de 9 W/hab pour un total de 37 éoliennes. A titre de comparaison avec un pays dont la géographie et les conditions météorologiques peuvent être plus ou moins comparables avec celle de la Suisse, l'Autriche compte plus de 1300 éoliennes.

Le plan directeur cantonal fixe une distance minimale de 300 mètres des bâtiments habités hors de la zone à bâtir ou d'une zone à bâtir de degré de sensibilité III (selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit) et à plus de 500 mètres d'une zone à bâtir de degré de sensibilité II.

Pour rappel, il s'agira de réaliser quelques 30 éoliennes, ce qui signifie que tous les périmètres définis dans le plan directeur cantonal ne se concrétiseront pas forcément. De plus, les études d'impacts à réaliser pour chaque projet devront pouvoir démontrer que l'ensemble des exigences légales seront respectées dans toutes les situations, exigences qui pourraient impliquer dans certains cas d'aller au-delà des distances minimales.

Le 18 février 2020

—

Anfrage 2019-CE-267 Solange Berset Windenergie-Standort «Collines de la Sonnaz»

Anfrage

2018 wurde dem Grossen Rat ein Richtplan mit einer Studie zu mehreren Windenergie-Standorten, darunter auch der Standort «Collines de la Sonnaz, vorgelegt.

Dieser Windenergie-Standort betrifft die Gemeinden Courtepin, Misery-Courtion, La Sonnaz und Belfaux.

Die anderen betroffenen Stellen sind das VBS, Skyguide, der Kanton Waadt, der Verband der Gemeinden des Seebezirks und die Agglomeration Freiburg.

Im Bericht wird erwähnt, dass weitere, detailliertere Untersuchungen nötig seien.

Ich stelle dem Staatsrat in diesem Zusammenhang folgende Fragen:

1. *Was ist der Stand der Diskussionen und des Austauschs mit allen betroffenen Stellen?*
2. *Was sind die Ergebnisse der zusätzlich durchgeführten Untersuchungen?*
3. *Wurde das Vorhandensein eines Erholungs- und Sportgebiets (Helsana Trail) bei der Interessenabwägung berücksichtigt?*
4. *Ich stelle fest, dass einige Länder wie Deutschland, Grossbritannien und die USA mit Blick auf die Gesundheit der Anrainer einen Mindestabstand zwischen Windkraftanlagen und Wohnhäusern von 1000 m und in einigen Fällen sogar von 3000 m festgelegt haben oder festlegen werden. Erwägt der Staatsrat, einen Mindestabstand zu bestehenden Wohnhäusern vorzuschreiben?*

Den 20. Dezember 2019

Antwort des Staatsrats

Bei der Ausarbeitung des neuen kantonalen Richtplans hat der Staatsrat namentlich das Thema der Windkraft behandelt, die gemäss Energiestrategien des Kantons und des Bundes ausgebaut werden soll. So legt Artikel 10 des Energiegesetzes des Bundes Folgendes fest: «Die Kantone sorgen dafür, dass insbesondere die für die Nutzung der Wasser- und Windkraft geeigneten Gebiete und Gewässerstrecken im Richtplan festgelegt werden (Art. 8b Raumplanungsgesetz vom 22. Juni 1979). Sie schliessen bereits genutzte Standorte mit ein und können auch Gebiete und Gewässerstrecken bezeichnen, die grundsätzlich freizuhalten sind.»

Seit 2014 arbeitet eine Arbeitsgruppe, in der die hauptsächlich betroffenen staatlichen Dienststellen vertreten sind, an der Verwirklichung eines kantonalen Windenergiekonzepts, wobei sie insbesondere die einschlägigen gesetzlichen Vorgaben auf Bundes- und Kantonsebene sowie die planerischen Vorgaben des Konzepts Windenergie des Bundes berücksichtigt. Darüber hinaus wurden verschiedene Parameter berücksichtigt, die Aspekte des Umwelt-, Landschafts-, Tier- und Vogelschutzes usw. beinhalten.

Als Ergebnis dieser Multikriterienanalyse wurden sieben Standorte ausgewählt, die für die Entwicklung der Windenergie im Kanton am interessantesten sind. Diese Standorte

sind Standorte, an denen die Errichtung von Windparks, im Gegensatz zum übrigen Kanton, in Frage kommt.

Zu diesen gehören die Standorte Collines de la Sonnaz, Côte du Glâne, Massif du Gibloux und Monts de Vuisternens, deren Stand der Koordination gemäss Artikel 5 der Raumplannungsverordnung des Bundes derzeit «Festsetzung» lautet. Das heisst, die Untersuchungen sind genügend weit fortgeschritten, um mit den Planungsarbeiten auf lokaler Ebene beginnen zu können. Für die drei anderen Standorte (Schwyberg, Autour de l'Esserta und Surpierre-Cheiry) wurde der Koordinationsstand «Zwischenergebnis» festgelegt, weil noch verschiedene Studien durchgeführt werden müssen, um ihre Beibehaltung im kantonalen Richtplan oder deren Einteilung in den Stand «Festsetzung» zu bestätigen.

Bei den Windpark-Standorten, die im kantonalen Richtplan aufgeführt sind und deren Stand der Koordination «Festsetzung» lautet (zu denen der Standort Collines de La Sonnaz gehört), stehen noch verschiedene Etappen vor einer allfälligen Verwirklichung eines Windparks an: In erster Linie müssen der Zonennutzungsplan und das Gemeindebaureglement der Ortsplanung der betroffenen Gemeinde angepasst werden. Gleichzeitig müssen das erste Baubewilligungsgesuch für die Windkraftanlagen, das Baubewilligungsgesuch für eine allfällige Zufahrtsstrasse, eine Umweltverträglichkeitsprüfung und die etwaigen Ausgleichsmassnahmen ausgearbeitet und dem Vorprüfungsgesuchdossier für die Änderung des Ortsplans beigelegt werden.

1. *Was ist der Stand der Diskussionen und des Austauschs mit allen betroffenen Stellen?*

Der Bund hat bisher einzig den Teil Siedlung des kantonalen Richtplans genehmigt. Mit anderen Worten: Das Thema Windenergie ist noch nicht genehmigt worden. Der Staatsrat geht davon aus, dass die Genehmigung des Bundes für den zweiten Teil des kantonalen Richtplans spätestens im Frühjahr 2020 vorliegen wird.

Von diesem Zeitpunkt an werden die betroffenen Gemeinden über die Situation auf dem Laufenden gehalten werden. Dies bedeutet auch, dass ein Projektträger ab dann bei einer Gemeinde vorstellig werden könnte, um sie über seine Bereitschaft zu informieren, die Machbarkeit eines Windparks auf dem Gemeindegebiet zu prüfen.

2. *Was sind die Ergebnisse der zusätzlich durchgeführten Untersuchungen?*

Der kantonale Richtplan verweist auf verschiedene zusätzliche Untersuchungen, die für jeden der betroffenen Standorte durchzuführen sind. Diese Studien fallen nicht mehr in die Zuständigkeit des Kantons; sie müssen von den Projektträgern durchgeführt werden.

3. *Wurde das Vorhandensein eines Erholungs- und Sportgebiets (Helsana Trail) bei der Interessenabwägung berücksichtigt?*

Die Tatsache, dass sich ein Erholungs- und Sportgebiets teilweise im Perimeter des Windenergie-Standorts befindet, spricht nicht grundsätzlich gegen den Bau des Windparks. In einigen Regionen der Schweiz und Europas wurden auch Erholungsgebiete rund um einen Windpark entwickelt. Das Vorhandensein eines Erholungs- und Sportgebiets wird aber bei der Umweltverträglichkeitsprüfung berücksichtigt werden.

4. *Ich stelle fest, dass einige Länder wie Deutschland, Grossbritannien und die USA mit Blick auf die Gesundheit der Anrainer einen Mindestabstand zwischen Windkraftanlagen und Wohnhäusern von 1000 m und in einigen Fällen sogar von 3000 m festgelegt haben oder festlegen werden. Erwägt der Staatsrat, einen Mindestabstand zu bestehenden Wohnhäusern vorzuschreiben?*

Die genannten Länder haben einen besonders hohen Anteil an Windkraftanlagen, was die Diskussion um die Verdichtung dieser Anlagen auf eine andere Ebene stellt als die in der Schweiz. So waren Ende 2018 in Deutschland fast 30 000 Windkraftanlagen mit einer Kapazität von fast 60 000 MW und einer Jahresproduktion von 112 TWh/Jahr installiert. Mit einer installierten Kapazität von 672 W/Kopf liegt Deutschland unter den europäischen Ländern an vierter Stelle, hinter Dänemark (960 W/Kopf), Irland (705 W/Kopf) und Schweden (672 W/Kopf). Der Durchschnitt in der Europäischen Union liegt bei 330 W/Kopf, während der Schweizer Durchschnitt mit insgesamt 37 Windkraftanlagen nur 9 W/Kopf beträgt. Zum Vergleich: Österreich, ein Land, dessen geografischen und meteorologischen Bedingungen mit denen der Schweiz vergleichbar sind, verfügt über mehr als 1300 Windkraftanlagen.

Der kantonale Richtplan legt einen Mindestabstand von 300 m zu bewohnten Gebäuden ausserhalb der Bauzone oder zu einer Bauzone mit der Empfindlichkeitsstufe III gemäss Lärmschutzverordnung und von über 500 m zu einer Bauzone mit der Empfindlichkeitsstufe II fest.

Abschliessend sei auch daran erinnert, dass es darum gehen wird, rund 30 Windkraftanlagen zu errichten, was bedeutet, dass nicht zwingend alle im kantonalen Richtplan definierten Standorte realisiert werden. Darüber hinaus werden die für jedes Projekt verlangten Umweltverträglichkeitsprüfungen nachweisen müssen, dass alle rechtlichen Anforderungen jederzeit erfüllt sind, was in einigen Fällen bedeuten kann, dass der Abstand grösser sein muss als der Mindestabstand.

Den 18. Februar 2020

Question 2020-CE-1 André Schneuwly Recherches de solutions pour les rampes du pont de Grandfey – soutien des autorités cantonales

Question

La TransAgglo, en tant que projet phare de l'Agglomération de Fribourg dans le domaine de la mobilité douce, est confrontée à un nouveau défi. Le pont de Grandfey, important du point de vue historique, artistique et culturel, constitue, avec sa rampe d'accès, matière à discussion. Après le développement intensif d'un projet, qui n'a pas abouti à une solution acceptable, les communes concernées, à savoir celle de Düdingen (Conseil général) et Granges-Paccot (Assemblée communale) ont approuvé la mise en place d'un concours d'architecture et d'ingénierie d'un montant de 260 000 francs suisses.

Objectif: le projet à développer doit être soutenu par tous les services de l'administration et organes concernés et doit apporter une solution. Les partenaires suivants sont impliqués: les représentants des communes, les CFF, le Service cantonal des biens culturels, l'Office fédéral de la culture, l'Agglomération et les services spécialisés.

Les questions suivantes se posent du point de vue du canton:

1. *Les deux directions concernées (la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC, le Service des constructions et de l'aménagement SeCA et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS) sont-elles prêtes à utiliser toutes leurs compétences techniques et juridiques pour collaborer à une solution tournée vers l'avenir?*
2. *Ces deux directions sont-elles en mesure de collaborer afin que ce concours aboutisse à une solution? Comment vont-elles collaborer en vue de cet objectif? Quel est le rôle de la Commission cantonale des biens culturels?*
3. *Quelles sont les conditions légales à remplir pour qu'une œuvre d'art puisse être déplacée? L'artiste Richard Serra doit-il donner son accord? L'artiste est-il associé à la recherche d'une solution?*
4. *Comment le canton peut-il contribuer financièrement à un tel défi de construction?*
5. *Le canton est-il également intéressé à prévoir au pont de Grandfey une protection supplémentaire contre le suicide? Quel soutien le canton offre-t-il?*

Le 31 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) de l'Agglomération de Fribourg prévoit l'aménagement de

deux rampes permettant aux cyclistes d'éviter les escaliers situés de part et d'autre du pont de Grandfey et d'avoir ainsi un accès direct à la galerie piétonne située sous la voie ferrée (mesure 21.13). En effet, ces escaliers relativement raides, constitués d'une vingtaine de marches et munis de mains courantes et d'une étroite rampe, obligent les cyclistes à mettre pied à terre. Ces derniers peuvent également se sentir gênés dans leur progression par la sculpture installée au milieu des escaliers. Or il est prévu que la TransAgglo (axe fort de mobilité douce, intégré au Plan sectoriel vélo du canton, qui reliera à terme Rosé, Avry, Matran, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne, Fribourg, Granges-Paccot et Düdingen et permettra les déplacements rapides à vélo et à pied dans l'agglomération fribourgeoise) passe par cette galerie. Les deux rampes d'accès projetées doivent respecter les normes en matière d'aménagement cyclable¹ mais aussi celles de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) afin d'être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elles doivent par ailleurs s'intégrer au site naturel des gorges de la Sarine et respecter l'intégrité du viaduc de Grandfey en tant que monument historique protégé.

Cet ouvrage d'art, mis en service en 1862 et bétonné entre 1925 et 1927, constitue l'un des plus importants ponts du réseau ferroviaire suisse et figure sur la liste des monuments d'importance nationale de l'Office fédéral de la culture (OFC) ainsi que dans l'inventaire interne des CFF. A ce titre, il est sous protection de la Confédération et, au niveau des plans d'aménagement local des communes de Düdingen et Granges-Paccot, il est recensé à valeur A et protégé en catégorie 3 au sens de la loi sur la protection des biens culturels (LPBC) et de la loi sur l'aménagement du territoire (LATEC)². L'installation «Maillard Extended» de 1988 de l'artiste d'art contemporain américain Richard Serra, située aux deux entrées de la galerie piétonne sur les escaliers d'accès et propriété de l'Etat de Fribourg depuis 2002, est également recensée à valeur A et protégée en catégorie 3.³

Vu les défis architecturaux, d'ingénierie et d'intégration, un groupe technique a été formé afin d'esquisser des solutions et d'évaluer plusieurs variantes. Il est composé du Chef de service des biens culturels (SBC), de représentants des CFF, propriétaires du viaduc⁴, des deux communes concernées, Granges-Paccot et Düdingen, de l'Agglomération de Fribourg, d'un bureau d'architecte et d'un bureau d'ingénieurs.

¹ Notamment la norme VSS 40 238 «Trafic des piétons et des deux-roues légers – Rampes, escaliers et rampes à gradins».

² Le Règlement d'exécution de la loi sur la protection des biens culturels (RELPC) définit trois valeurs de protection, A, B et C; la A est la plus haute. Le Plan directeur cantonal définit quant à lui 3 catégories (1, 2 et 3), qui correspondent en principe à ces trois valeurs.

³ Un contrat de servitude entre l'Etat de Fribourg et les CFF a été passé en 2003 afin de préserver la sculpture. Il impose aux CFF de tolérer l'œuvre et à l'Etat de Fribourg de l'entretenir.

⁴ Les CFF sont propriétaires du viaduc mais ils ont donné un droit de passage public aux communes concernées. Elles ont donc la charge de l'entretien de la galerie piétonne et des aménagements qui y sont projetés.

La variante qu'il a retenue consiste en la pose, aux deux extrémités du pont, d'une passerelle déportée liant en faisant une boucle le chemin pédestre à la galerie piétonne. Cependant, la Commission des biens culturels, sans remettre en question l'utilité du projet de la TransAgglo, a émis un préavis négatif sur la variante retenue en raison de son impact trop important⁵.

Vu qu'il n'existe pas d'itinéraire alternatif crédible à ce segment de la TransAgglo, il a été décidé sur proposition du SBC et de la Commission précitée, d'organiser un concours pour la réalisation de ces deux rampes d'accès à la galerie piétonne. Cette décision est soutenue par les deux directions cantonales directement concernées, à savoir la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et la Direction de l'aménagement, de l'environnement et du territoire (DAEC). Un jury sera prochainement constitué et les documents du concours sont en préparation.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le Député André Schneuwly.

1. *Les deux directions concernées (la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC, le Service des constructions et de l'aménagement SeCA et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS) sont-elles prêtes à utiliser toutes leurs compétences techniques et juridiques pour collaborer à une solution tournée vers l'avenir?*

La DAEC, qui a intégré récemment le groupe technique mentionné en préambule et y est représenté par le Chef du Service de la mobilité, et la DICS, qui y est représentée par le Chef du SBC, sont prêtes à utiliser toutes leurs compétences pour collaborer et trouver une solution pragmatique afin de permettre aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite d'accéder facilement à la passerelle piétonne du viaduc de Grandfey. Toutefois, l'aménagement projeté doit respecter les normes en vigueur, les dispositions légales et l'intégrité du site figurant dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

La DICS et le SBC ont recommandé la recherche de la meilleure solution par le biais d'un concours avec la participation des meilleurs spécialistes du moment. Cela ne peut qu'appuyer la légitimité et l'intérêt public évident de ce projet. Le SBC apporte toutes ses compétences métier dans cette démarche. En même temps, il doit veiller à la prise en compte des objectifs de conservation et il sera finalement aussi amené, de même que la Commission des biens culturels, à préavis le projet lauréat du concours dans le cadre du processus d'autorisation ordinaire. Bien entendu, il n'est pas possible d'anticiper l'issue de la future procédure d'autorisation.

⁵ Cette commission, instituée en vertu de la LPBC, donne notamment, sur requête de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) ou de ses services, son préavis sur les projets de plans d'aménagement et de travaux relatifs à des objets figurant à l'inventaire.

tion qui reste aussi soumise aux droits des tiers et peut faire l'objet d'oppositions.

2. *Ces deux directions sont-elles en mesure de collaborer afin que ce concours aboutisse à une solution? Comment vont-elles collaborer en vue de cet objectif? Quel est le rôle de la Commission cantonale des biens culturels?*

Le SBC, rattaché à la DICS, et le SMO, rattaché à la DAEC, participent à la préparation des documents du concours et seront représentés dans le jury.

La Commission des biens culturels ainsi que les services cantonaux concernés préavisent le projet retenu dans le cadre de la procédure d'autorisation, conformément à leurs attributions.

3. *Quelles sont les conditions légales à remplir pour qu'une œuvre d'art puisse être déplacée? L'artiste Richard Serra doit-il donner son accord? L'artiste est-il associé à la recherche d'une solution?*

Comme mentionné en préambule, la sculpture de Richard Serra est protégée au sens de la LPBC et de la LATEC. Elle est recensée en valeur A et protégée en catégorie 3. L'œuvre est intimement liée au pont avec lequel elle interagit. Un déplacement détruirait le sens même de cette œuvre qui deviendrait incompréhensible et n'est donc pas envisageable. De plus, son déplacement ne permettrait pas de résoudre le problème de l'accès, ni à vélo, ni pour les personnes à mobilité réduite en raison de l'importance du dénivelé de la construction historique. Les études de faisabilité ont démontré que, indépendamment de la question de l'œuvre de Richard Serra, il n'y a pas de solution à l'intérieur de la galerie piétonne et que seules des solutions rapportées, du type passerelle aux deux extrémités du pont, permettent de remplir les normes en matière de pente et de sécurité.

Etant donné qu'il n'est pas envisageable de déplacer sa sculpture, il n'a pas été jugé utile de contacter Richard Serra, artiste de renommée mondiale, âgé de 82 ans et qui vit aux Etats-Unis.

4. *Comment le canton peut-il contribuer financièrement à un tel défi de construction?*

Des demandes d'aides financières ont été adressées au canton par l'Agglomération de Fribourg pour l'aménagement de la TransAgglo. Le Conseil d'Etat est en train d'examiner sur quelle base juridique une telle aide pourrait éventuellement être accordée.

5. *Le canton est-il également intéressé à prévoir au pont de Grandfey une protection supplémentaire contre le suicide? Quel soutien le canton offre-t-il?*

Le Conseil d'Etat est favorable à la sécurisation du pont de Grandfey dans la mesure où la sécurisation d'un pont par des barrières ou filet est une mesure structurelle efficace et avérée pour prévenir des suicides. Le pont de Grandfey n'est actuellement pas sécurisé et constitue ainsi un facteur de risque pour les personnes en situation de vulnérabilité. Ainsi, parmi les points qui devront être traités dans le cadre du concours d'aménagement d'un accès de mobilité douce au Viaduc de Grandfey figurent des mesures de prévention du suicide. La question du financement de telles mesures sera discutée entre les partenaires concernés une fois une solution retenue.

Le 21 avril 2020

Anfrage 2020-CE-1 André Schneuwly Lösungssuche für die Rampen der Grandfey-Brücke – Unterstützung durch die kantonalen Behörden

Anfrage

Die TransAgglo als Vorzeigeprojekt der Agglomeration Freiburg im Bereich des Langsamverkehrs steht vor einer neuen Herausforderung. Die geschichtlich, künstlerisch und kulturell wichtige Grandfey-Brücke mit ihrer Rampe bietet viel Gesprächsstoff. Nach bereits intensiver Projektbearbeitung ohne annehmbare Lösung haben die Anstössergemeinden Düdingen (Generalrat) und die Gemeinde Granges-Paccot (Gemeindeversammlung) die Durchführung eines Architektur- und Ingenieurwettbewerbes mit einem Betrag von 260 000 Franken gutgeheissen.

Ziel: Das zu entwickelnde Projekt soll von allen involvierten Stellen und Organen getragen werden und eine Lösung bringen. Folgende Partner/-innen sind dabei: Vertreter der Gemeinden, der SBB, des kantonalen Amtes für Kulturgüter, des Bundesamtes für Kultur, der Agglomeration und Fachstellen.

Folgende Fragen stellen sich aus der Sicht des Kantons:

1. *Sind die beiden betroffenen Direktionen – die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD), Bau- und Raumplanungsamt (BRPA), und die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) – bereit, mit all ihren fachlichen und juristischen Kompetenzen an einer zukunftsorientierten Lösung mitzuarbeiten?*
2. *In welcher Form helfen die zwei Departemente mit, dass mit diesem Wettbewerb eine zukunftsorientierte Lösung gefunden werden kann? Wie sieht die Zusammenarbeit aus? Welche Rolle nimmt die kantonale Kulturgüterkommission ein?*

3. Welche Bedingungen müssen rechtlich erfüllt werden, dass ein Kunstwerk versetzt werden kann? Muss der Künstler Richard Serra seine Einwilligung geben? Wird der Künstler in die Lösungssuche miteinbezogen?
4. Wie kann sich der Kanton bei einer solchen baulichen Herausforderung finanziell beteiligen?
5. Ist der Kanton auch interessiert, bei der Grandfey-Brücke zusätzlich einen Suizidschutz zu planen? Welche Unterstützung bietet der Kanton?

Den 31. Dezember 2019

Antwort des Staatsrats

Das Agglomerationsprogramm der zweiten Generation (AP2) der Agglomeration Freiburg sieht die Einrichtung zweier Rampen vor, mit denen die Velofahrerinnen und -fahrer die Treppen an beiden Enden der Grandfey-Brücke meiden können und einen besseren Zugang zur Fussgängergalerie unter der Eisenbahnlinie erhalten sollen (Massnahme 21.13). Diese Treppen mit gut zwanzig Stufen, einem Handlauf und einer engen Rampe sind nämlich relativ steil. Dies zwingt die Velofahrerinnen und -fahrer, abzusteigen und das Velo zu stossen. Die Skulptur inmitten der Treppe kann ebenfalls ein Hindernis darstellen. Diese Galerie ist jedoch Teil der TransAgglo (zentrale Langsamverkehrsachse, die in den Sachplan Velo des Kantons Freiburg integriert wurde und dereinst Rosé, Avry, Matran, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne, Freiburg, Granges-Paccot und Düdingen verbinden und die Möglichkeit geben wird, sich rasch zu Fuss oder mit dem Velo in der Agglomeration Freiburg zu bewegen). Die beiden geplanten Rampen müssen die Normen für Veloinfrastrukturen¹ wie auch, um für Menschen mit eingeschränkter Mobilität zugänglich zu sein, die Vorgaben des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (BehiG) erfüllen. Weiter müssen sie sich in das Landschaftsbild der Saaneschlucht einfügen und die Integrität des Grandfey-Viadukts als geschütztes historisches Bauwerk respektieren.

Diese Kunstbaute wurde 1862 in Betrieb genommen, zwischen 1925 und 1927 mit Beton verstärkt, gehört zu den wichtigsten Eisenbahnbrücken der Schweiz und wurde in die Liste der Baudenkmäler von nationaler Bedeutung des Bundesamts für Kultur (BAK) sowie in das interne Inventar der SBB aufgenommen. Entsprechend steht sie auf Bundesebene unter Schutz. In den Ortsplanungen von Düdingen und Granges-Paccot wurde ihr der Wert A und die Schutzkategorie 3 gemäss Gesetz über den Schutz der Kulturgüter (KGSG) und gemäss Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG)

zugeteilt². Die Installation «Maillard Extended» des zeitgenössischen Künstlers aus Amerika Richard Serra, die 1988 auf den Treppen bei beiden Zugängen der Fussgängergalerie errichtet wurde, ist seit 2002 im Eigentum des Staats Freiburg. Sie wurde ebenfalls in den Wert A und die Schutzkategorie 3 eingestuft.³

Angesichts der Herausforderungen in den Bereichen Architektur, Technik und Integration wurde eine technische Gruppe gebildet mit dem Auftrag, Lösungen zu skizzieren und verschiedene Varianten zu beurteilen. Diese Gruppe setzt sich zusammen aus dem Vorsteher des Amts für Kulturgüter (KGA), sowie aus Vertreterinnen und Vertretern der SBB als Eigentümer des Viadukts⁴, der beiden betroffenen Gemeinden Granges-Paccot und Düdingen, der Agglomeration Freiburg, eines Architekturbüros und eines Ingenieurbüros. Die von ihr gewählte Variante bestand darin, an beiden Enden der Brücke einen versetzten Steg zu installieren, der in einer Schleife den Fussweg mit der Fussgängergalerie verbinden sollte. Die Kulturgüterkommission gab jedoch, ohne die Nützlichkeit des TransAgglo-Projekts in Frage zu stellen, eine negative Stellungnahme zu dieser Variante ab, weil sie sie als zu markant betrachtete⁵.

Da es keine ernstzunehmende Alternativstrecke zu diesem Abschnitt der TransAgglo gibt, wurde auf Vorschlag des KGA und der oben genannten Kommission beschlossen, einen Wettbewerb für die beiden Rampen für den Zugang zur Fussgängergalerie durchzuführen. Diese Vorgehensweise wird von den beiden direkt betroffenen Direktionen des Staats, das heisst von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) und der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD), unterstützt. In Kürze wird eine Jury eingesetzt werden; die Wettbewerbsunterlagen sind in Vorbereitung.

² Das Ausführungsreglement zum Gesetz über den Schutz der Kulturgüter (ARKGSG) stuft den Wert eines Objekts als Kulturgut in drei Werte ein: A, B und C, wobei der Wert A für die höchste Qualität steht. Der kantonale Richtplan kennt ebenfalls drei Kategorien (3, 2 und 1), die im Grundsatz den drei Werten nach ARKGSG entsprechen.

³ 2003 haben der Staat Freiburg und die SBB einen Dienstbarkeitsvertrag für den Erhalt der Skulptur abgeschlossen. Darin verpflichten sich die SBB, die Skulptur zu tolerieren, und der Staat Freiburg, sie zu unterhalten.

⁴ Der Viadukt ist im Eigentum der SBB, doch haben die SBB den betroffenen Gemeinden ein öffentliches Begehungsrecht eingeräumt. Damit sind die Gemeinden für den Unterhalt der Fussgängergalerie und für die darin geplanten Einrichtungen zuständig.

⁵ Zu den Aufgaben dieser Kommission, die gestützt auf das KGSG eingesetzt wurde, gehört namentlich, auf Gesuch der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) oder ihrer Ämter, Planungsprojekte und Arbeiten, die Objekte im Inventar betreffen, zu begutachten.

¹ Namentlich die VSS-Norm 40 238 «Fussgänger- und leichter Zweiradverkehr – Rampen, Treppen und Treppenwege».

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Sind die beiden betroffenen Direktionen – die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD), Bau- und Raumplanungsamt (BRPA), und die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) – bereit, mit all ihren fachlichen und juristischen Kompetenzen an einer zukunftsorientierten Lösung mitzuarbeiten?*

Die RUBD und die EKSD, die seit Kurzem durch den Vorsteher des Amtes für Mobilität bzw. den Vorsteher des KGA in der oben erwähnten technischen Gruppe vertreten sind, sind bereit, ihre ganze Fachkompetenz einzubringen, um zusammen eine pragmatische Lösung zu finden, die den Velofahrerinnen und -fahrer und den Menschen mit Behinderungen einen einfachen Zugang zur Fussgängergalerie des Grandfey-Viadukts gibt. Eine solche Einrichtung muss indessen die einschlägigen technischen und juristischen Normen erfüllen und die Integrität des Ortsbilds, das im Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz von nationaler Bedeutung (ISOS) eingetragen ist, respektieren.

Die EKSD und das KGA haben sich dafür ausgesprochen, mit einem Wettbewerb, an dem die aktuell besten Spezialisten teilnehmen, eine bessere Lösung zu suchen. Damit würden die Legitimität gestärkt und das offensichtliche öffentliche Interesse des Projekts bestätigt. Das KGA unterstützt dieses Vorgehen mit seinem Fachwissen. Gleichzeitig muss das Amt darauf achten, dass die Konservierungsziele berücksichtigt werden. Auch wird das Amt, genauso wie die Kulturgüterkommission, im Rahmen des ordentlichen Bewilligungsverfahren das Preisträgerprojekt des Wettbewerbs begutachten. Selbstredend ist es nicht möglich, dem Ergebnis des zukünftigen Genehmigungsverfahrens vorzugreifen, in dessen Rahmen die Rechte von Drittpersonen vorbehalten sind und Einsprachen eingereicht werden können.

2. *In welcher Form helfen die zwei Departemente mit, dass mit diesem Wettbewerb eine zukunftsorientierte Lösung gefunden werden kann? Wie sieht die Zusammenarbeit aus? Welche Rolle nimmt die kantonale Kulturgüterkommission ein?*

Das KGA, das der EKSD unterstellt ist, und das MobA, der RUBD unterstellt, beteiligen sich an der Vorbereitung der Wettbewerbsunterlagen und werden auch in der Jury vertreten sein.

Die Kulturgüterkommission und die betroffenen staatlichen Dienststellen werden im Rahmen des Bewilligungsverfahrens und ihrer Zuständigkeiten das gewählte Projekt begutachten.

3. *Welche Bedingungen müssen rechtlich erfüllt werden, dass ein Kunstwerk versetzt werden kann? Muss der Künstler Richard Serra seine Einwilligung geben? Wird der Künstler in die Lösungssuche miteinbezogen?*

Wie eingangs erwähnt, ist die Skulptur von Richard Serra unter dem KGSG und dem RPBG geschützt. Ihr wurde der Wert A und die Schutzkategorie 3 zugeteilt. Das Werk ist eng mit der Brücke verbunden, mit der es interagiert. Würde das Werk entfernt, so verlöre es seinen Sinn und es würde unverständlich. Das Versetzen der Skulptur ist daher keine praktikable Lösung. Angesichts der Steilheit des Zugangs zum historischen Bauwerk würde damit ausserdem das Problem der Zugänglichkeit weder für Velofahrerinnen und -fahrer noch für Personen mit eingeschränkter Mobilität gelöst. Machbarkeitsstudien haben gezeigt, dass es unabhängig von der Frage der Skulptur von Richard Serra innerhalb der Fussgängergalerie keine Lösung gibt und dass einzig angebaute Lösungen (z. B. ein versetzter Steg an beiden Enden der Brücke) die Neigungs- und Sicherheitsnormen erfüllen können.

Da es nicht möglich ist, die Skulptur zu versetzen, erschien es wenig sinnvoll, Kontakt mit Richard Serra aufzunehmen, einem 82 Jahre alten, in den Vereinigten Staaten lebenden Künstler von Weltruf.

4. *Wie kann sich der Kanton bei einer solchen baulichen Herausforderung finanziell beteiligen?*

Die Agglomeration Freiburg hat für die Verwirklichung der TransAgglo ein Beitragsgesuch an den Kanton gerichtet. Der Staatsrat klärt derzeit ab, auf welcher rechtlicher Grundlage eine finanzielle Hilfe gewährt werden könnte.

5. *Ist der Kanton auch interessiert, bei der Grandfey-Brücke zusätzlich einen Suizidschutz zu planen? Welche Unterstützung bietet der Kanton?*

Der Staatsrat befürwortet die Sicherung der Grandfey-Brücke, da die Sicherung einer Brücke mit Absperrungen oder Netzen eine wirksame und bewährte bauliche Massnahme zur Verhinderung von Selbstmorden ist. Die Grandfey-Brücke ist derzeit nicht gesichert und ist daher ein Risikofaktor für Personen in einer verletzlichen Situation. Zu den Punkten, die im Rahmen des Wettbewerbs für den Zugang zum Grandfey-Viadukt für den Langsamverkehr zu behandeln sein werden, gehören daher auch Massnahmen zur Suizidprävention. Die Frage der Finanzierung solcher Massnahmen wird zwischen den betroffenen Partnern diskutiert werden, sobald eine Lösung gewählt wurde.

Den 21. April 2020

Question 2020-CE-7 Eric Collomb Un Tribunal de la famille pour le canton de Fribourg?

Question

Notre société est en constante évolution et le domaine de la famille n'échappe pas à cette règle, en particulier avec le développement de nouveaux modèles familiaux. Il faut encore ajouter que de plus en plus de couples divorcent, et toujours plus nombreuses sont les familles recomposées. Fort de ce constat, le droit de la famille doit également s'adapter à cette dimension sociale en mettant l'accent sur les besoins affectifs des personnes concernées notamment dans les grandes tensions provoquées par ces bouleversements.

1^{re} question:

1. *Comment la justice fribourgeoise s'est-elle adaptée pour répondre efficacement à cette évolution sociale?*
 - a) *Comment la justice fribourgeoise a-t-elle répondu aux besoins affectifs provoqués par les grandes tensions produites par ces bouleversements?*

Dans la réorganisation des relations familiales, les aspects juridiques et sociaux se recourent. Le droit de la famille doit fournir aux familles un système de référence émotionnel-familial, être utile et indiquer des moyens pour résoudre les conflits. Pour cette raison, les procédures relatives aux enfants devraient, par exemple, s'appuyer plus sur la médiation ou faire la promotion d'alternatives à la violence familiale; les tribunaux agissent alors comme organe de contrôle social, plus que comme organe qui tranche. Pour être à la hauteur de ces énormes défis, il est donc nécessaire de disposer d'une spécialisation et une interdisciplinarité (juridique, psychologique et sociale). La procédure spéciale utilisée dans le cadre duquel la résolution amiable des conflits et les modes alternatifs de résolution des conflits (en particulier la médiation) revêtent une importance capitale. Par conséquent, l'introduction de la compétence des tribunaux de la famille au sens large, ne peut être que souhaitée.

2^e question:

- a) *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la composition interdisciplinaire (juridique, psychologique et sociale) des juges fribourgeois?*
- b) *Les procédures relatives aux enfants s'appuient-elles suffisamment sur la médiation et sur la promotion d'alternatives à la violence familiale?*
- c) *Existe-t-il une procédure spéciale permettant la résolution des conflits à l'amiable?*
- d) *Quel est le taux de réussite des tentatives de résolution de conflits à l'amiable?*

Le canton d'Argovie est doté d'un tel tribunal depuis le 1^{er} janvier 2013, après une réflexion entamée en 2011. Le Tribunal des affaires familiales de ce canton ne traite pas seulement les affaires de divorce mais également les affaires touchant à la protection de l'adulte et de l'enfant. Ces tribunaux de la famille ont été intégrés dans les tribunaux de district existants des onze districts du canton d'Argovie. Selon le rapport annuel 2018 des tribunaux du canton d'Argovie (p. 16), les avantages du modèle argovien ont été confirmés par l'intégration des autorités de protection des enfants et des adultes dans l'organisation judiciaire.

3^e question:

- a) *Les avantages du modèle argovien ont été confirmés par l'intégration des autorités de protection des enfants et des adultes dans l'organisation judiciaire. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il l'intégration de ces autorités dans l'organisation judiciaire?*
- b) *Le Conseil d'Etat est-il prêt à étudier la création d'un tribunal de la famille au sens large qui aurait comme compétences toutes les questions relevant du droit de la famille comme le droit matrimonial, le droit du divorce, le droit de la filiation, les dispositions afférentes à la protection contre la violence, celles réglant les litiges entre partenaires enregistrés, la réglementation des prestations de soutien aux membres de la famille ou le droit en matière de protection de l'enfant et de l'adulte?*

Le 23 janvier 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle qu'une analyse du pouvoir judiciaire est actuellement en cours afin d'en améliorer l'organisation et de rendre son fonctionnement encore plus efficace. Il convient de renvoyer l'étude ou la réflexion relative à certaines questions du Député Collomb à celle-ci.

Cela dit, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit:

1^{re} question:

1. *Comment la justice fribourgeoise s'est-elle adaptée pour répondre efficacement à cette évolution sociale?*
 - a) *Comment la justice fribourgeoise a-t-elle répondu aux besoins affectifs provoqués par les grandes tensions produites par ces bouleversements?*

Il existe deux principaux modes de résolution amiable des conflits: la médiation et la conciliation. Le code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC; RS 272) leur consacre plusieurs dispositions. Il en va de même de la loi sur la justice du 31 mai 2010 (LJ; RSF 130.1).

Au niveau fédéral, la *conciliation* est régie pour l'essentiel par les articles 197 ss CPC et au niveau cantonal par les articles 60 ss LJ. Le CPC suit le principe «concilier d'abord, juger ensuite», autrement dit le principe de la conciliation préalable. A noter dans ce cadre que l'autorité judiciaire civile peut, en règle générale, en tout état de la cause, tenter une conciliation des parties (art. 124 al. 3 CPC). On constate que les autorités judiciaires fribourgeoises font bien application de cette règle, notamment en cas de conflits familiaux. Pour s'en convaincre, il convient de consulter les statistiques à ce sujet contenues dans les rapports du Conseil de la magistrature (rapport 2018 publié sous: https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-06/rapport_annuel_cm_jahresbericht_jr_2018.pdf; cf. en particulier p. 179).

Quant à la *médiation*, elle est réglementée pour l'essentiel aux articles 213 ss CPC. Le canton de Fribourg a adopté, de son côté, l'article 125 LJ, qui traite des principes applicables en cette matière. Selon l'alinéa 1, 1^{re} phrase de cette disposition, il peut être fait appel à une médiation en tout temps et dans toute procédure. L'article 125 al. 2 LJ concerne en particulier les procédures familiales où les enfants sont touchés, notamment pour les questions de garde et de droit de visite. Il prévoit que le ou la juge peut renvoyer les parents – s'ils sont d'accord – devant un médiateur ou une médiatrice familiale chargé-e de les écouter et conseiller pour obtenir une solution conventionnelle. L'article 125 al. 3 LJ réserve l'instauration et la reconnaissance d'offices de consultation conjugale ou familiale au sens de l'article 171 du code civil suisse. Et selon l'alinéa 4 de cette disposition, des offices de médiation peuvent être créés. L'ordonnance sur la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs du 6 décembre 2010 (OMed; RSF 134.11) fixe en outre les modalités de la mise en œuvre, dans le cadre d'une procédure judiciaire, de la médiation civile, pénale et pénale pour les mineurs prévue dans la loi sur la justice.

En application de l'article 125 al. 2 et 3 LJ, le canton de Fribourg a conclu un contrat de prestations avec l'Office familial. Cet office est doté de médiateurs et médiatrices formé-e-s et propose des médiations dans le cadre de séparations. Il peut établir à cette occasion, d'entente avec les personnes concernées, des conventions qui seront ensuite adressées à l'autorité judiciaire civile compétente. Il sied de relever que 409 personnes ont eu recours en 2019 aux services de l'Office familial, lequel a mené 455 séances de médiation. Le pouvoir judiciaire a exhorté les parties à la médiation dans 15 cas. On précisera qu'en matière familiale, il peut être fait appel non seulement à l'Office familial, mais aussi à un médiateur indépendant inscrit au tableau fribourgeois des médiateurs. La Commission de la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs établit chaque année des statistiques dans ce contexte. Elle a compté, en 2019, 60 cas de médiations initiées lors d'une procédure civile, parmi lesquels 13 portaient sur une problématique liée au couple et 45 liée aux enfants. 214 médiations ont en outre été initiées,

cette même année, en-dehors d'une procédure civile. Parmi celles-ci, 100 concernaient le couple et 27 les enfants. A noter que les chiffres de l'Office familial n'ont pas été ajoutés à ceux ressortant des statistiques de cette commission. Les chiffres de l'Office familial sont en effet fournis pour l'instant sur un tableau séparé. Quoiqu'il en soit, ces données illustrent bien que les couples qui se séparent peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, de la médiation, avant même parfois qu'une procédure civile soit introduite.

Il convient par ailleurs de relever que la DSAS travaille depuis la fin de l'année 2019 à la rédaction d'un vade-mecum en matière de séparations et de divorces. Il s'agit d'attirer l'attention en particulier des parents souhaitant se séparer sur leurs droits, leurs devoirs et les conséquences (notamment financières) qui en résulteront.

On relèvera encore que différents projets tendant à mettre en œuvre la médiation sont en cours. Il convient de s'en inspirer dans le cadre de cette analyse. Le canton du Valais a ainsi mis sur pied le projet-pilote «Cochem», visant en particulier à mieux protéger les enfants en cas de séparation. Dans le cadre de cette analyse, la question d'un éventuel regroupement de certaines autorités, notamment des Tribunaux d'arrondissement a également été discutée. On insistera d'ores et déjà sur le fait que les opinions à ce sujet divergent sensiblement. Il sied dès lors d'attendre les résultats de cette analyse.

Sur la question plus spécifique d'un Tribunal de la famille, on relève que l'analyse a été menée en deux temps, en commençant en particulier par les tribunaux d'arrondissement. Le deuxième volet, actuellement en cours, concerne, lui, notamment les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Un éventuel Tribunal de la famille regrouperait des compétences de ces deux autorités; la question devra donc être abordée dans ce deuxième volet.

En définitive, il ressort des éléments évoqués ci-dessus que les autorités fribourgeoises concernées – y compris judiciaires – tiennent compte depuis de nombreuses années de l'évolution sociale en matière familiale et des besoins de soutien qui en découle.

2^e question:

- a) *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la composition interdisciplinaire (juridique, psychologique et sociale) des juges fribourgeois?*

L'article 9 LJ traite des conditions qui doivent être réalisées pour être élu juge, professionnel ou non. L'article 10 LJ prévoit que les juges professionnels doivent soit être titulaires du brevet d'avocat ou d'avocate, soit être titulaires d'une licence ou d'un master en droit. Ils doivent en outre faire preuve de connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction envisagée.

S'agissant en particulier des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte au sens du code civil suisse que sont les justices de paix, aux termes de l'article 2 al. 2 de la loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte du 15 juin 2012 (LPEA; RSF 212.5.1), le président ou la présidente de l'autorité de protection doit disposer des qualifications prévues à l'article 10 LJ. L'article 2 al. 2, 2^e phr. LPEA précise que les assesseurs sont désignés, selon les cas à régler, en fonction de leurs compétences attestées, notamment en matière de travail social, en matière de psychologie/pédagogie, dans le domaine de la santé ou dans celui de la comptabilité ou de la gestion de biens.

A l'heure actuelle, les magistrats des autorités judiciaires fribourgeoises sont tous au moins juristes¹. Quant aux assesseurs, ceux des justices de paix possèdent des connaissances spéciales, en psychologie, comptabilité ou gestion de biens, etc., tel que le système légal le prévoit. Quant à ceux des tribunaux de première instance civile, ils ne possèdent en principe pas de connaissances spéciales. La composition des autorités judiciaires fribourgeoises n'est dès lors, sous cet angle, pas tout à fait interdisciplinaire. La question notamment de l'élection des assesseurs (rémunération, compétences) a été abordée dans le cadre de l'analyse du pouvoir judiciaire qui est encore en cours. Il sied donc d'attendre les résultats de cette analyse.

b) Les procédures relatives aux enfants s'appuient-elles suffisamment sur la médiation et sur la promotion d'alternatives à la violence familiale?

On l'a vu, la Commission de la médiation établit chaque année une statistique des médiations initiées lors d'une procédure civile ou en-dehors de celle-ci par les médiateurs inscrits au tableau fribourgeois des médiateurs. Il est renvoyé sur ce point à la réponse à la première question ci-dessus. Il faut de surcroît relever que la médiation n'est pas toujours le moyen le plus adéquat pour régler les situations conflictuelles en matière familiale. Certains estiment qu'elle n'est pas envisageable en cas de violences conjugales. Cette façon de voir correspond du reste aux principes fixés dans la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe (cf. art. 48 al. 1: Interdiction des modes alternatifs de résolution des conflits ou des condamnations obligatoires). Il appartient en tous les cas au juge saisi de la cause de déterminer si la médiation est adéquate ou non.

c) Existe-t-il une procédure spéciale permettant la résolution des conflits à l'amiable?

Il est renvoyé à ce sujet à la réponse à la première question ci-dessus.

d) Quel est le taux de réussite des tentatives de résolution de conflits à l'amiable?

S'agissant du taux de réussite des tentatives de conciliation par autorité, il est renvoyé aux statistiques figurant dans le rapport du Conseil de la magistrature publié chaque année, notamment pour l'année 2018 sous https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-06/rapport_annuel_cm_jahresbericht_jr_2018.pdf (en particulier p. 179).

Quant aux médiations, selon les statistiques établies par la Commission de la médiation – qui ne comprennent pas pour l'instant les chiffres de l'Office familial, on constate qu'en 2019, sur 60 médiations initiées lors d'une procédure civile, 14 ont abouti à un accord ratifié ou non par le juge, 13 ont contribué à améliorer la situation – même si aucun accord n'a été trouvé, étant précisé que certaines étaient encore en cours au 31 décembre 2019. S'agissant des 214 médiations initiées en-dehors d'une procédure civile, huit ont été utilisées ultérieurement en procédure et dans 109 cas, aucune procédure n'a été ouverte, étant précisé que certaines étaient encore en cours au 31 décembre 2019.

3^e question:

a) Les avantages du modèle argovien ont été confirmés par l'intégration des autorités de protection des enfants et des adultes dans l'organisation judiciaire. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il l'intégration de ces autorités dans l'organisation judiciaire?

On le rappelle, dans le canton de Fribourg, les justices de paix sont les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Elles sont des autorités judiciaires de première instance, au même titre que les tribunaux d'arrondissement. Les juges de paix sont ainsi élus de la même manière et répondent en tous points aux mêmes exigences que les présidents de tribunaux. Les justices de paix font donc entièrement partie de l'organisation judiciaire du canton de Fribourg (cf. art. 123 de la Constitution). Tel était d'ailleurs le cas déjà bien avant l'entrée en vigueur de la LPEA en 2013. Le système fribourgeois ne se distingue donc pas, sous cet angle, de celui du canton d'Argovie.

b) Le Conseil d'Etat est-il prêt à étudier la création d'un tribunal de la famille au sens large qui aurait comme compétences toutes les questions relevant du droit de la famille comme le droit matrimonial, le droit du divorce, le droit de la filiation, les dispositions afférentes à la protection contre la violence, celles réglant les litiges entre partenaires enregistrés, la réglementation des prestations de soutien aux membres de la famille ou le droit en matière de protection de l'enfant et de l'adulte?

Il y a lieu de rappeler qu'à l'occasion de l'entrée en vigueur du CPC notamment, le Conseil d'Etat a procédé à une révision totale de l'organisation judiciaire fribourgeoise. Lors de la mise en consultation du projet de cette révision, il avait

¹ Seule une magistrate, en place depuis 2008, bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 30 LPEA.

décidé de soutenir la création d'un tribunal de la famille, et ce malgré les réticences constatées lors de la mise en consultation de l'avant-projet. Cette proposition avait toutefois été rejetée par le Grand Conseil. Il est renvoyé à cet égard à l'avant-projet de LJ de 2009 et au message du Conseil d'Etat du 14 décembre 2009 qui accompagnait le projet de LJ.

Par ailleurs, on l'a dit, le pouvoir judiciaire fait l'objet actuellement d'une analyse, qui traite en particulier de la question d'une éventuelle réorganisation de certaines autorités. Il s'agit dès lors d'attendre les résultats de cette analyse. On répète que les opinions sur cette question divergent sensiblement, notamment sur la question de la mise en place d'un éventuel Tribunal de la famille.

Le 21 avril 2020

—

Anfrage 2020-CE-7 Eric Collomb Ein Familiengericht für den Kanton Freiburg?

Anfrage

Unsere Gesellschaft entwickelt sich ständig weiter. Dies gilt auch für den familiären Bereich, wo neue Familienmodelle entstehen. Überdies lassen sich immer mehr Ehepaare scheiden und es gibt immer mehr Patchworkfamilien. Diese Feststellung führt zum Schluss, dass sich auch das Familienrecht an diese soziale Veränderung anpassen muss. Dabei sollte der Schwerpunkt auf den emotionalen Bedürfnissen der betroffenen Personen liegen, besonders während der starken Spannungen, die solche Umwälzungen hervorrufen.

1. Frage:

1. Welche Anpassungen hat die Freiburger Justiz vorgenommen, um diesem gesellschaftlichen Wandel wirksam zu begegnen?
 - a) Wie hat die Freiburger Justiz auf die emotionalen Bedürfnisse reagiert, die aufgrund der starken Spannungen im Zuge dieser Umwälzungen entstehen?

Bei der Reorganisation der familiären Beziehungen überschneiden sich rechtliche und soziale Aspekte. Das Familienrecht muss den Familien einen emotional-familiären Bezugsrahmen bieten, nützlich sein und Mittel für die Konfliktlösung aufzeigen. Deshalb sollten sich beispielsweise Verfahren, die Kinder betreffen, stärker auf Mediation stützen oder Alternativen zu häuslicher Gewalt fördern. Die Gerichte hätten so eher die Rolle eines gesellschaftlichen Kontrollorgans als die eines urteilenden Organs. Um diesen enormen Herausforderungen gewachsen zu sein, sind deshalb Spezialisierung und Interdisziplinarität (Recht, Psychologie, Soziales) erforderlich. Dem Spezialverfahren, in dem die gütliche Konfliktlösung und alternative Formen der Kon-

fliktlösung (insbesondere die Mediation) angewandt werden, kommt dabei eine entscheidende Bedeutung zu. Demzufolge ist die Einführung einer weit gefassten Zuständigkeit der Familiengerichte klar wünschenswert.

2. Frage:

- a) Wie beurteilt der Staatsrat die interdisziplinäre Zusammensetzung (Recht, Psychologie und Soziales) der Freiburger Richterschaft?
- b) Werden Mediation und die Förderung von Alternativen zu häuslicher Gewalt in Verfahren, die Kinder betreffen, genügend genutzt?
- c) Gibt es ein Spezialverfahren für die gütliche Konfliktlösung?
- d) Wie hoch ist die Erfolgsrate der Versuche zur gütlichen Konfliktlösung?

Der Kanton Aargau verfügt seit 1. Januar 2013 über Familiengerichte. Die Arbeiten dazu hatten 2011 begonnen. Die Familiengerichte des Kantons behandeln nicht nur Ehescheidungen, sondern auch Kindes- und Erwachsenenschutzfälle. Die Familiengerichte sind Abteilungen der bestehenden elf Bezirksgerichte des Kantons Aargau. Laut dem Geschäftsbericht 2018 Gerichte Kanton Aargau (S. 16) fanden die Vorteile des aargauischen Modells mit der Integration der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden in die Gerichtsorganisation Bestätigung.

3. Frage:

- a) Die Vorteile des aargauischen Modells mit der Integration der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden in die Gerichtsorganisation wurden bestätigt. Wie beurteilt der Staatsrat die Integration dieser Behörden in die Gerichtsorganisation?
- b) Ist der Staatsrat bereit, die Schaffung eines Familiengerichts im weiten Sinn zu prüfen, dessen Zuständigkeit alle Fragen des Familienrechts wie Eherecht, Scheidungsrecht, Kindesrecht sowie die Bestimmungen zum Schutz vor häuslicher Gewalt, jene zu Streitigkeiten zwischen eingetragenen Partnerinnen und Partnern, die Regelung von Unterstützungsbeiträgen an Familienmitglieder oder auch das Kindes- und Erwachsenenschutzrecht umfassen würde?

Den 23. Januar 2020

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Gerichtsbehörden zurzeit analysiert werden, um ihre Organisation zu verbessern und ihre Arbeitsweise noch effizienter zu gestalten. Betref-

fend die Prüfung bzw. Beantwortung gewisser Fragen von Grossrat Collomb wird deshalb auf diese Analyse verwiesen.

Im Übrigen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Frage:

1. *Welche Anpassungen hat die Freiburger Justiz vorgenommen, um diesem gesellschaftlichen Wandel wirksam zu begegnen?*

a) *Wie hat die Freiburger Justiz auf die emotionalen Bedürfnisse reagiert, die aufgrund der starken Spannungen im Zuge dieser Umwälzungen entstehen?*

Es gibt zwei verschiedene Arten der gütlichen Konfliktlösung: Mediation und Schlichtungsverfahren. Die Zivilprozessordnung vom 19. Dezember 2008 (ZPO; SR 272) widmet ihnen mehrere Bestimmungen. Dies gilt auch für das Justizgesetz vom 31. Mai 2010 (JG; SGF 130.1).

Auf Bundesebene richtet sich das *Schlichtungsverfahren* im Wesentlichen nach den Artikeln 197 ff. ZPO und auf Kantonsebene nach den Artikeln 60 ff. JG. Die ZPO folgt dem Grundsatz: «Zuerst schlichten, dann richten», oder anders gesagt dem Grundsatz der vorgängigen Schlichtung. In diesem Zusammenhang ist festzuhalten, dass die Zivilbehörde in der Regel zu jedem Zeitpunkt des Verfahrens versuchen kann, eine Einigung zwischen den Parteien herbeizuführen (Art. 124 Abs. 3 ZPO). Die Freiburger Gerichtsbehörden wenden diese Regel sehr wohl an, gerade bei familiären Konflikten. Davon zeugen die entsprechenden Statistiken in den Berichten des Justizrats (Bericht 2018, veröffentlicht unter: https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-06/rapport_annuel_cm_jahresbericht_jr_2018.pdf; s. insbesondere S. 179).

Die *Mediation* ist im Wesentlichen in den Artikeln 213 ff. ZPO geregelt. Der Kanton Freiburg hat seinerseits Artikel 125 JG verabschiedet, der die diesbezüglich anwendbaren Grundsätze festlegt. Gemäss dem 1. Satz von Absatz 1 dieser Bestimmung kann in allen Verfahren jederzeit eine Mediation durchgeführt werden. Artikel 125 Abs. 2 JG betrifft insbesondere Familienverfahren, von denen Kinder betroffen sind, namentlich bei Fragen des Sorgerechts und des Besuchsrechts. Er sieht vor, dass die Richterin oder der Richter die Eltern mit deren Zustimmung an eine Mediatorin oder einen Mediator überweisen kann. Diese bzw. dieser hat den Auftrag, die Parteien anzuhören und zu beraten, damit eine Konventionallösung getroffen werden kann. Artikel 125 Abs. 3 JG behält die Anerkennung und Einrichtung von Familienberatungsstellen nach Artikel 171 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches vor. Gemäss Absatz 4 dieser Bestimmung können zudem staatliche Mediationsstellen eingerichtet werden. Die Verordnung über die Mediation in Zivil-, Straf- und Jugendstrafsachen vom 6. Dezember 2010 (MedV; SGF 134.11) setzt ausserdem die Modalitäten für die Umsetzung der im Justizgesetz vorgesehenen Mediation

in Zivil-, Straf- und Jugendstrafsachen im Rahmen eines Gerichtsverfahrens fest.

In Anwendung von Artikel 125 Abs. 2 und 3 JG hat der Kanton Freiburg einen Leistungsvertrag mit der Paar- und Familienberatung Freiburg abgeschlossen. Die Beratungsstelle verfügt über ausgebildete Mediatorinnen und Mediatoren und bietet bei Trennungen Mediationen an. In diesem Rahmen setzt sie im Einvernehmen mit den betroffenen Personen Vereinbarungen auf, die anschliessend der zuständigen Gerichtsbehörde vorgelegt werden. Im Jahr 2019 haben 409 Personen die Dienste der Paar- und Familienberatung in Anspruch genommen; diese hat ihrerseits 455 Mediationsitzungen durchgeführt. Die Gerichtsbehörden haben in 15 Fällen eine Mediation angeordnet. In Familiensachen können sich die Parteien nicht nur an die Paar- und Familienberatung wenden, sondern auch an die unabhängigen Mediatorinnen und Mediatoren, die im Freiburger Register ihres Berufsstands eingetragen sind. Die Kommission für Mediation in Zivil-, Straf- und Jugendstrafsachen erstellt dazu jedes Jahr eine Statistik. 2019 zählte sie 60 Fälle, bei denen die Mediation im Zivilverfahren eingeleitet wurde. 13 Fälle betrafen Schwierigkeiten auf der Paarebene und 45 eine Problematik in Zusammenhang mit Kindern. Im gleichen Jahr wurden zudem 214 Mediationen ausserhalb von Zivilverfahren eingeleitet. Davon betrafen 100 Fälle das Paar und 27 die Kinder. Es sei hier angemerkt, dass die Zahlen der Paar- und Familienberatung nicht in die Statistik der Kommission eingeflossen sind. Die Zahlen der Paar- und Familienberatung werden zurzeit in einer separaten Tabelle veröffentlicht. Dennoch zeigen die Daten, dass Paare, die sich trennen, auf Wunsch eine Mediation in Anspruch nehmen können, bevor ein Zivilverfahren eröffnet wird.

Weiter ist darauf hinzuweisen, dass die GSD seit Ende 2019 an einem Leitfaden für Trennungs- und Scheidungsfälle arbeitet. Darin sollen Eltern, die sich trennen wollen, insbesondere auf ihre Rechte und Pflichten und auf die (namentlich finanziellen) Konsequenzen einer Trennung hingewiesen werden.

Zudem laufen verschiedene Projekte, welche die Einführung der Mediation zum Ziel haben. Diese sollten der erwähnten Analyse als Inspiration dienen. So hat der Kanton Wallis ein Pilotprojekt mit Namen «Cochem» gestartet, mit dem insbesondere Kinder bei Trennungen besser geschützt werden sollen. Im Rahmen der Analyse der Gerichtsbehörden wurde auch die Frage einer allfälligen Neuordnung bestimmter Gerichtsbehörden wie z.B. der Bezirksgerichte diskutiert. Allerdings lässt sich bereits jetzt sagen, dass die Meinungen zu diesem Thema weit auseinandergehen. Es sind also vorerst die Ergebnisse der Analyse abzuwarten.

Zur spezifischeren Frage eines Familiengerichts wird festgehalten, dass die Analyse in zwei Teilen erfolgt und namentlich bei den Bezirksgerichten ansetzte. Der zweite Teil, der

zurzeit im Gang ist, betrifft unter anderem die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden. Ein allfälliges Familiengericht würde Kompetenzen dieser beiden Behörden vereinen. Die Frage ist also in diesem zweiten Teil der Analyse zu prüfen.

Aus den obgenannten Punkten geht hingegen definitiv hervor, dass die betroffenen Freiburger Behörden einschliesslich der Gerichtsbehörden dem gesellschaftlichen Wandel im familiären Bereich und dem damit einhergehenden Unterstützungsbedarf seit vielen Jahren Rechnung tragen.

2. Frage:

- a) *Wie beurteilt der Staatsrat die interdisziplinäre Zusammensetzung (Recht, Psychologie und Soziales) der Freiburger Richterschaft?*

Artikel 9 JG nennt die Voraussetzungen, die erfüllt sein müssen, damit eine Person als RichterIn oder Richter wählbar ist, gleichgültig ob haupt- oder nebenberuflich. Artikel 10 JG sieht vor, dass Berufsrichterinnen und -richter entweder im Besitz eines Anwaltspatentes oder im Besitz eines Lizentiaten oder Masters der Rechtswissenschaften sein müssen. Zudem müssen sie genügende praktische Kenntnisse für die Ausübung des vorgesehenen Amtes nachweisen (. Satz).

Besonders bei den Friedensgerichten, die gemäss Artikel 2 Abs. 2 des Gesetzes über den Kindes- und Erwachsenenschutz vom 15. Juni 2012 (KESG; SGF 212.5.1) die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden im Sinne des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs sind, muss die Präsidentin oder der Präsident der Schutzbehörde über die Qualifikationen gemäss Artikel 10 JG verfügen. Artikel 2 Abs. 2, 2. Satz KESG führt aus, dass die weiteren Mitglieder, je nach Fall, entsprechend ihren nachgewiesenen Kompetenzen, namentlich in Sachen Sozialarbeit, Psychologie/Pädagogik, im Bereich Gesundheit oder Buchhaltung oder in der Vermögensverwaltung bestimmt werden.

Zurzeit sind alle Magistratspersonen der Freiburger Gerichtsbehörden mindestens Juristin oder Jurist¹. Die Beisitzenden der Friedensgerichte verfügen über Spezialkenntnisse in Psychologie, Buchhaltung oder Vermögensverwaltung, wie es das Gesetz vorsieht. Diejenigen der erstinstanzlichen Zivilgerichte verfügen grundsätzlich nicht über Spezialkenntnisse. Die Zusammensetzung der Freiburger Gerichtsbehörden ist demnach in dieser Hinsicht nicht ganz interdisziplinär. Die Frage nach der Wahl der Beisitzenden (Entschädigung, Kompetenzen) war Gegenstand der noch laufenden Analyse der Gerichtsbehörden. Es sind also vorerst deren Ergebnisse abzuwarten.

- b) *Werden Mediation und die Förderung von Alternativen zu häuslicher Gewalt in Verfahren, die Kinder betreffen, genügend genutzt?*

¹ Nur bei einer Magistratin, die seit 2008 im Amt ist, gilt die Übergangsbestimmung von Artikel 30 KESG.

Wie oben ausgeführt erstellt die Kommission für Mediation jedes Jahr eine Statistik der Mediationen, die in oder ausserhalb von Zivilverfahren von Mediatorinnen und Mediatoren des Freiburger Registers eingeleitet wurden. Diesbezüglich wird auf die Antwort auf die erste Frage verwiesen. Überdies ist darauf hinzuweisen, dass eine Mediation bei der Lösung von familiären Konflikten nicht immer das probateste Mittel darstellt. Einige Fachpersonen sind der Meinung, dass eine Mediation in Fällen häuslicher Gewalt nicht in Frage kommt. Diese Sichtweise entspricht den Grundsätzen der Istanbul-Konvention des Europarats (s. Art. 48 Abs. 1: Verbot verpflichtender alternativer Streitbeilegungsverfahren oder Strafurteile). Es obliegt in jedem Fall der zuständigen RichterIn oder dem zuständigen Richter, zu entscheiden, ob eine Mediation angebracht ist oder nicht.

- c) *Gibt es ein Spezialverfahren für die gütliche Konfliktlösung?*

Diesbezüglich wird auf die Antwort auf die erste Frage verwiesen.

- d) *Wie hoch ist die Erfolgsrate der Versuche zur gütlichen Konfliktlösung?*

Was die Erfolgsrate der behördlichen Schlichtungsversuche angeht, wird auf die Statistiken verwiesen, die der Justizrat jedes Jahr in seinem Bericht publiziert, namentlich auf jene für das Jahr 2018 (https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-06/rapport_annuel_cm_jahresbericht_jr_2018.pdf, s. insbesondere S. 179).

Aus der Statistik der Mediationskommission (die bis jetzt die Zahlen der Paar- und Familienberatung noch nicht enthält) geht hervor, dass 2019 von 60 Mediationen, die in einem Zivilverfahren eingeleitet wurden, 14 mit einer vom Gericht ratifizierten Vereinbarung abgeschlossen wurden und 13 zu einer Verbesserung der Situation geführt haben, obwohl keine Einigung erzielt werden konnte. Einige Fälle waren zudem am 31. Dezember 2019 noch hängig. Von den 214 Mediationen, die ausserhalb eines Zivilverfahrens begannen, wurden 8 später im Verfahren weitergeführt, und in 109 Fällen wurde kein Verfahren eröffnet. Auch hier waren einige Fälle am 31. Dezember 2019 noch hängig.

3. Frage:

- a) *Die Vorteile des aargauischen Modells mit der Integration der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden in die Gerichtsorganisation wurden bestätigt. Wie beurteilt der Staatsrat die Integration dieser Behörden in die Gerichtsorganisation?*

Es sei daran erinnert, dass im Kanton Freiburg die Friedensgerichte die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden sind. Sie sind erstinstanzliche Gerichtsbehörden, ebenso wie die Bezirksgerichte. Die Friedensrichterinnen und Friedensrichter werden also auf die gleiche Weise gewählt und erfüllen in

allen Punkten dieselben Anforderungen wie die Gerichtspräsidentinnen und Gerichtspräsidenten. Die Friedensgerichte gehören demnach voll und ganz zur Gerichtsorganisation des Kantons Freiburg (s. Art. 123 der Verfassung). Dies war überdies bereits lange vor Inkrafttreten des KESG im Jahr 2013 der Fall. Das Freiburger System unterscheidet sich demnach in dieser Hinsicht nicht von dem des Kantons Aargau.

b) Ist der Staatsrat bereit, die Schaffung eines Familiengerichts im weiten Sinn zu prüfen, dessen Zuständigkeit alle Fragen des Familienrechts wie Eherecht, Scheidungsrecht, Kindesrecht sowie die Bestimmungen zum Schutz vor häuslicher Gewalt, jene zu Streitigkeiten zwischen eingetragenen Partnerinnen und Partnern, die Regelung von Unterstützungsbeiträgen an Familienmitglieder oder auch das Kindes- und Erwachsenenschutzrecht umfassen würde?

Es sei hier daran erinnert, dass der Staatsrat namentlich bei Inkrafttreten der ZPO eine Totalrevision der Freiburger Gerichtsorganisation vornahm. Als der Revisionsentwurf in Vernehmlassung ging, hatte der Staatsrat beschlossen, die Schaffung eines Familiengerichts zu befürworten, obwohl in der Vernehmlassung zum Vorentwurf Vorbehalte geäußert worden waren. Der Vorschlag wurde jedoch vom Grossen Rat verworfen. Diesbezüglich wird auf den Vorentwurf des JG von 2009 und auf die Botschaft des Staatsrats vom 14. Dezember 2009 zum Entwurf des JG verwiesen.

Überdies findet wie gesagt eine Analyse der Gerichtsbehörden statt, die sich insbesondere mit der Frage einer Reorganisation bestimmter Behörden befasst. Es sind also vorerst deren Ergebnisse abzuwarten. Wie oben erwähnt gehen die Meinungen zu dieser Frage weit auseinander, namentlich was die Schaffung eines allfälligen Familiengerichts angeht.

Den 21. April 2020

Question 2020-CE-8 André Schneuwly Vision de la formation des enseignants dans le canton de Fribourg – Etat actuel?

Question

Situation

La directrice de la Haute Ecole pédagogique a donné son congé après seulement une année. Cette résiliation confirme la situation difficile de la Haute Ecole pédagogique Fribourg et l'idée selon laquelle la formation des enseignants va au-devant d'une période difficile.

Pour obtenir une vision complète de cette problématique, le Conseiller d'Etat Siggen avait mandaté un rapport d'analyse auprès de l'Université de St-Gall. Celui-ci devait fournir,

d'un point de vue externe, les bases de décision pour un dispositif institutionnel de la future formation des enseignants dans le canton de Fribourg. Le rapport avec les propositions du Prof. Dr. Roman Capaul a été remis au Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen le 2 avril 2019.

Dans la partie finale, le Dr. Roman Capaul écrit à titre de recommandations, entre autres: «De l'extérieur, on a l'impression que le canton de Fribourg repousse depuis des années la question de l'organisation future de la formation des enseignants. Le maintien du statu quo n'est souhaité par personne et aurait des conséquences précaires pour le système scolaire du canton. Ceci nécessite des mesures urgentes.»

Questions

Je pose à ce sujet les questions suivantes:

1. *L'organisme interinstitutionnel HEP-Université avec l'organe de conduite stratégique a-t-il été formé?*
2. *Quel en est le mandat?*
3. *Quelle est la démarche?*
4. *Quel est le calendrier? Est-ce que le Conseil d'Etat veut suivre dans la planification pluriannuelle les deux phases proposées par le Prof. Capaul?*
5. *Quelle importance accorde le Conseil d'Etat au bilinguisme?*
6. *La stratégie immobilière nécessite l'anticipation et la planification. Y a-t-il des investissements prévus dans le plan financier à moyen terme?*
7. *Quel est le concept de communication à l'externe?*
8. *Que va-t-il se passer à présent après la démission de Madame Katharina Mertens Fleury?*

Le 28 janvier 2020

Réponse du Conseil d'Etat

La formation des enseignants et enseignantes est partagée, dans le canton de Fribourg, entre la Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP-PH FR) pour le degré primaire et l'Université pour les degrés secondaires I et II ainsi que la pédagogie spécialisée, ce qui constitue un cas unique en Suisse. Les deux institutions offrent, dans ce domaine, des études en français et en allemand, ainsi que différentes possibilités d'études bilingues et sont actives dans la recherche. La haute qualité des formations fribourgeoises est largement reconnue et attire de nombreux étudiants et étudiantes des autres cantons, voire de l'étranger. Nonobstant ce constat réjouissant, le partage de la formation entre les deux hautes écoles et, à l'intérieur de l'Université, entre l'Institut de formation à l'enseignement secondaire et le Département de la pédagogie

spécialisée, n'est pas optimal. Il n'est pas en concordance avec les évolutions telles que la mise en place des plans d'études englobant le primaire et le secondaire I, à la politique de l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les classes ordinaires, ainsi qu'à la loi scolaire ayant défini des structures identiques pour l'ensemble de la scolarité obligatoire. Ce constat a motivé la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à lancer une réflexion sur les structures de la formation à l'enseignement dans le canton. Un expert externe, Prof. Roman Capaul de l'Université de St-Gall, a été mandaté pour analyser la situation et proposer des solutions. Son rapport du 2 avril 2019 présente différents modèles, notamment la réunion de la formation à l'enseignement soit au sein de l'Université, soit au sein de la HEP-PH FR. Dans sa conclusion, l'expert ne se prononce cependant pas en faveur d'un de ces deux modèles. En revanche, il conseille l'instauration d'un organe interinstitutionnel chargé de piloter un rapprochement progressif des deux institutions.

Sur cette base, le Conseil d'Etat a pris le 17 septembre 2019 la décision de principe de réunir la formation des enseignants et enseignantes sous un toit institutionnel. Toutefois, le choix d'un modèle nécessite des analyses supplémentaires portant sur les conséquences des options envisagées et le Conseil d'Etat a chargé le Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport (Directeur ICS) de mener une étude à ce sujet.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées:

1. *L'organisme interinstitutionnel HEP-Université avec l'organe de conduite stratégique a-t-il été formé?*

Selon la proposition du Prof. Capaul, un organe interinstitutionnel devrait être créé sous la présidence du Directeur ICS afin de prendre des décisions stratégiques dans le domaine de la formation des enseignants, en particulier en ce qui concerne la planification des investissements, une communication commune et la collaboration à différents niveaux entre l'Université et la HEP-PH FR. Cette proposition n'est toutefois pas réalisable en l'état dans le canton de Fribourg, en raison des compétences institutionnelles et des procédures légales. En particulier, tant la loi sur la HEP-PH FR que celle sur l'Université confère à ces deux institutions une autonomie par rapport au politique qui s'accommode mal d'un organe commun décisionnel présidé par un Conseiller d'Etat. Dans les deux hautes écoles, il existe aussi un organe délibératif (Sénat de l'Université et la Commission HEP-PH FR) qui a entre autres la compétence d'adopter la stratégie de l'institution.

La durée de travaux de l'organe interinstitutionnel proposé, qui s'étend sur 15 ans, est également problématique. Le Conseil d'Etat vise une décision beaucoup plus rapide. Pour cette raison, cette proposition n'a pas été retenue. Par contre,

pour conduire l'étude complémentaire devant permettre le choix d'un modèle, un groupe de pilotage restreint a été formé. Ce groupe réunit la rectrice de l'Université, un des co-recteurs *ad interim* de la HEP-PH FR, le secrétaire général de la DICS et la cheffe du service des affaires universitaires, qui le préside.

2. *Quel en est le mandat?*

Le groupe de pilotage a le mandat de définir les analyses à mener, dont les résultats devront constituer une base solide permettant au Conseil d'Etat de choisir en connaissance de cause entre les différents modèles de réunion institutionnelle de la formation des enseignants et enseignantes. Ce groupe doit en particulier définir quelles questions doivent être approfondies et quelles données sont nécessaires pour juger valablement les conséquences de l'un ou de l'autre de ces modèles.

3. *Quelle est la démarche?*

Le groupe de pilotage doit déterminer le contenu, la méthode et le périmètre de la récolte des données. La récolte même sera effectuée par les services des entités compétentes au sein des deux institutions et à la DICS. Le groupe doit aussi définir la manière selon laquelle les résultats seront évalués. Sur cette base, il établira un rapport à l'attention du Directeur ICS et du Conseil d'Etat.

4. *Quel est le calendrier? Est-ce que le Conseil d'Etat veut suivre dans la planification pluriannuelle les deux phases proposées par le Prof. Capaul?*

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat a opté pour une démarche différente de celle proposée par le Prof. Capaul, démarche qui doit aboutir à une décision sur le modèle de regroupement de la formation des enseignants et enseignantes dans le canton de Fribourg dans un délai beaucoup plus bref.

5. *Quelle importance accorde le Conseil d'Etat au bilinguisme?*

La promotion du bilinguisme figure parmi les objectifs du Programme gouvernemental 2017–2021. L'offre de formation bilingue existe dans toutes les filières de formation du secondaire II général et est introduite progressivement dans la formation professionnelle. Au niveau de la scolarité obligatoire, la DICS a édité le 30 août 2017 des lignes directrices pour l'encouragement à l'apprentissage des langues dans l'objectif «d'améliorer et d'approfondir les compétences linguistiques et interculturelles des élèves au travers d'activités d'échanges et d'enseignement par immersion.» La plateforme des échanges scolaires pour le cycle 3 (cycle d'orientation) a été élargie et l'échange avec une classe partenaire est obligatoire en 10H et encouragé aux autres degrés. Les projets d'enseignement par immersion sont soutenus.

En ce qui concerne la formation à l'enseignement, les cursus sont offerts dans les deux langues tant pour l'enseignement à l'école primaire qu'au secondaire I et II. Pour la formation à l'enseignement au degré primaire, la HEP-PH FR offre en outre la possibilité d'obtenir un diplôme bilingue. L'Université permet d'obtenir un diplôme bilingue pour le secondaire II et au niveau bachelor pour le secondaire I. Pour le personnel enseignant de tous les degrés, du primaire jusqu'au secondaire II, la HEP-PH FR propose d'ores et déjà une offre de formation continue autour des thèmes du bilinguisme et de l'enseignement des langues par immersion.

6. *La stratégie immobilière nécessite l'anticipation et la planification. Y a-t-il des investissements prévus dans le plan financier à moyen terme?*

Suite à la décision du Conseil d'Etat d'augmenter la capacité d'accueil de la HEP-PH FR de 160 actuellement à 200 nouveaux étudiants et étudiantes par année à partir de la rentrée 2020/21, un pavillon temporaire, comprenant des salles de cours et des places de travail, est en cours de réalisation sur le site. En plus, des études pour la rénovation des bâtiments existants ou pour la construction d'un nouveau bâtiment sont planifiées et les montants y relatifs sont inscrits au plan financier (années 2021 à 2023).

7. *Quel est le concept de communication à l'externe?*

Le rapport du Prof. Capaul a été rendu public et est toujours disponible sur le site internet de la DICS. La création et le mandat du groupe de pilotage ont été annoncés aux institutions concernées. Les résultats des travaux de ce groupe ainsi que la décision du Conseil d'Etat qui en découlera feront l'objet d'une communication appropriée.

8. *Que va-t-il se passer à présent après la démission de Madame Katharina Mertens Fleury?*

La direction de la HEP-PH FR est confiée ad interim au Conseil de direction qui fonctionne de manière collégiale. Le doyen du secteur de formation continue et le doyen de la section de langue allemande du secteur de formation initiale le représentent formellement et portent durant cette période le titre de co-recteur ad interim de la HEP-PH FR. Il a été décidé de différer la mise au concours du poste de recteur/rectrice en attendant les résultats des travaux concernant la nouvelle organisation de la formation à l'enseignement dans le canton de Fribourg. Leur issue aura en effet une influence sur le profil et le cahier des charges du recteur/de la rectrice de la HEP-PH FR. Ainsi, l'intérim mis en place est prévu pour une période de 18 à 24 mois.

Le 31 mars 2020

—

Anfrage 2020-CE-8 André Schneuwly Vision Lehrpersonenausbildung im Kanton Freiburg – Stand heute?

Anfrage

Ausgangslage:

Die Direktorin der Pädagogischen Hochschule hat bereits nach einem Jahr gekündigt. Diese Kündigung bestätigt die schwierige Situation der Pädagogischen Hochschule in Freiburg. Das Bild, dass die Lehrpersonenausbildung vor schwierigen Zeiten steht, wird damit bestätigt.

Um sich ein umfassendes Bild dieser Problematik zu verschaffen, hat Staatsrat Siggen bei der Universität St. Gallen einen Analysebericht in Auftrag gegeben. Dieser soll aus einer Aussensicht Entscheidungsgrundlagen für die institutionelle Konzeption der künftigen Lehrpersonenausbildung im Kanton Freiburg liefern. Der Bericht mit Vorschlägen von Prof. Dr. Roman Capaul wurde Staatsrat Jean-Pierre Siggen am 2. April 2019 übergeben.

Am Schluss schreibt Dr. Roman Capaul unter den Empfehlungen unter anderem «Von aussen hat man den Eindruck, dass der Kanton Freiburg die Frage der künftigen Organisation der Lehrerbildung seit Jahren vor sich herschiebt. Ein weiteres Verharren im Status Quo wird von niemandem gewünscht und hätte für das Schulwesen des Kantons prekäre Folgen. Es herrscht dringender Handlungsbedarf».

Begehren

Dazu stelle ich nun folgende Fragen:

1. *Wurde bereits ein interinstitutionelles Gremium PH-Universität mit dem strategischen Leitungsorgan zusammengestellt?*
2. *Wie lautet der Auftrag?*
3. *Welches ist das Vorgehen?*
4. *Wie sieht der Terminplan aus? Will der Staatsrat mit der Mehrjahresplanung den vorgeschlagenen zwei Phasen von Prof. Capaul folgen?*
5. *Welche Bedeutung will der Staatsrat der Zweisprachigkeit beimessen?*
6. *Die Schulraumstrategie braucht eine weitsichtige Planung. Sind die Investitionen in der mittelfristigen Finanzplanung vorgesehen?*
7. *Wie sieht das Kommunikationskonzept gegen aussen aus?*
8. *Wie geht es nun nach der Kündigung von Frau Katharina Mertens Fleury weiter?*

Den 28. Januar 2020

Antwort des Staatsrats

Die Lehrerinnen- und Lehrerbildung ist im Kanton Freiburg auf zwei Ausbildungsstätten aufgeteilt: An der Pädagogischen Hochschule Freiburg (HEP-PH FR) erfolgt die Ausbildung für die Primarstufe und an der Universität jene für die Sekundarstufe 1 und 2 sowie für die schulische Heilpädagogik. Damit bildet der Kanton in der Schweiz einen Einzelfall. Die beiden Ausbildungsstätten bieten für die Ausbildung der Lehrpersonen Bildungsgänge in Deutsch und Französisch sowie verschiedene Möglichkeiten für zweisprachige Studien an und betreiben Forschung. Die Freiburger Ausbildung ist weithin anerkannt für ihre hohe Qualität und zieht zahlreiche Studierende aus anderen Kantonen wie auch aus dem Ausland an. Ungeachtet dieser erfreulichen Feststellung ist die Aufteilung der Ausbildung zwischen den beiden Hochschulen und innerhalb der Universität zwischen dem Institut für Lehrerinnen- und Lehrerbildung für die Sekundarstufen und dem Departement für Sonderpädagogik nicht optimal. Denn diese Aufteilung entspricht nicht den jüngsten Entwicklungen wie der Einführung von Lehrplänen, die sowohl die Primar- als auch die Sekundarstufe 1 umfassen, der Politik zur Integration von Kindern mit besonderen Bildungsbedürfnissen in die Regelklassen (Inklusion) sowie dem Schulgesetz, in dem identische Strukturen für die gesamte obligatorische Schulzeit festgelegt wurden. Diese Erkenntnis hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport bewogen, über die Strukturen der Lehrerinnen- und Lehrerbildung im Kanton nachzudenken. Ein externer Experte, Prof. Roman Capaul von der Universität St. Gallen, wurde damit betraut, die Situation zu analysieren und Lösungen vorzuschlagen. In seinem Bericht vom 2. April 2019 werden verschiedene Modelle vorgestellt, so unter anderem die Zusammenführung der gesamten Lehrpersonenausbildung entweder unter dem Dach der Universität oder unter dem Dach der HEP-PH FR. Der Experte spricht sich in seinen Schlussfolgerungen nicht für eines dieser beiden Modelle aus. Er empfiehlt hingegen die Schaffung eines interinstitutionellen Gremiums als strategisches Lenkungsorgan für die schrittweise Annäherung der beiden Ausbildungsstätten.

Gestützt auf diesen Bericht hat der Staatsrat am 17. September 2019 den Grundsatzentscheid getroffen, die Lehrerinnen- und Lehrerbildung unter einem einzigen institutionellen Dach zu vereinen. Die Wahl eines Modells erfordert jedoch zusätzliche Abklärungen zu den Auswirkungen der in Betracht gezogenen Optionen. Daher hat der Staatsrat den Direktor für Erziehung, Kultur und Sport (Direktor der EKSD) beauftragt, dazu eine Studie durchzuführen.

In diesem Sinne beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Wurde bereits ein interinstitutionelles Gremium PH-Universität mit dem strategischen Leitungsorgan zusammengestellt?*

Gemäss dem Vorschlag von Prof. Capaul sollte unter dem Vorsitz des Direktors der EKSD ein interinstitutionelles Gremium geschaffen werden, um strategische Entscheide im Bereich der Lehrpersonenausbildung zu treffen, insbesondere im Hinblick auf die Investitionsplanung, eine gemeinsame Kommunikation und die Zusammenarbeit zwischen der Universität und der HEP-PH FR auf verschiedenen Ebenen. Angesichts der institutionellen Befugnisse und der gesetzlichen Abläufe lässt sich jedoch dieser Vorschlag im Kanton Freiburg gegenwärtig nicht umsetzen. Denn sowohl das Gesetz über die HEP-PH FR wie auch das Universitätsgesetz gewähren den beiden Institutionen Autonomie gegenüber der Politik. Dies lässt sich schlecht mit einem von einem Staatsrat geleiteten gemeinsamen Entscheidungsorgan vereinbaren. An beiden Hochschulen gibt es zudem ein beratendes Gremium (Senat der Universität und Kommission der HEP-PH FR), das unter anderem für die Verabschiedung der Strategie der Institution zuständig ist.

Problematisch ist auch, dass sich die Arbeiten des vorgeschlagenen interinstitutionellen Gremiums über eine Dauer von 15 Jahren hinziehen sollen. Der Staatsrat strebt eine sehr viel schnellere Entscheidungsfindung an. Daher wurde dieser Vorschlag nicht berücksichtigt. Um aber die zusätzliche Studie durchzuführen, die bei der Entscheidungsfindung für ein Modell helfen soll, wurde eine kleine Steuergruppe gebildet. Diese Steuergruppe setzt sich zusammen aus der Rektorin der Universität, einem der Co-Rektoren *ad interim* der HEP-PH FR, dem Generalsekretär der EKSD und der Vorsteherin des Amtes für Universitätsfragen, welche die Gruppe präsidiert.

2. *Wie lautet der Auftrag?*

Die Steuergruppe soll zunächst bestimmen, welche Analysen durchgeführt werden sollen. Deren Ergebnisse sollen dann als solide Grundlage dienen, die es dem Staatsrat ermöglicht, eine fundierte Wahl zwischen den verschiedenen Modellen für die institutionelle Zusammenführung der Lehrerinnen- und Lehrerbildung zu treffen. Insbesondere sollte die Steuergruppe festlegen, welchen Fragen man vertieft nachgehen sollte und welche Daten erforderlich sind, um die Auswirkungen der jeweiligen Modelle angemessen zu beurteilen.

3. *Welches ist das Vorgehen?*

Die Steuergruppe muss Inhalt, Methode und Umfang der Datenerfassung definieren. Die Datenerfassung selber wird durch die Dienststellen der zuständigen Verwaltungseinheiten der beiden Institutionen sowie der EKSD erfolgen. Zudem soll die Steuergruppe festlegen, nach welchen Kriterien die Ergebnisse bewertet werden. Auf dieser Grundlage wird sie schliesslich einen Bericht zuhanden des Direktors der EKSD und des Staatsrats erstellen.

4. *Wie sieht der Terminplan aus? Will der Staatsrat mit der Mehrjahresplanung den vorgeschlagenen zwei Phasen von Prof. Capaul folgen?*

Wie oben erwähnt hat sich der Staatsrat für eine andere Vorgehensweise entschieden als die von Prof. Capaul vorgeschlagene. So sollte es möglich sein, in sehr viel kürzerer Zeit zu einem Entscheid über das Modell der Zusammenführung der Lehrerinnen- und Lehrerbildung im Kanton Freiburg zu gelangen.

5. *Welche Bedeutung will der Staatsrat der Zweisprachigkeit beimessen?*

Die Förderung der Zweisprachigkeit ist eines der Ziele des Regierungsprogramms 2017–2021. Das zweisprachige Ausbildungsangebot besteht in allen Bildungsgängen der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 und wird auch in der Berufsbildung schrittweise eingeführt. Für die obligatorische Schule hat die EKSD am 30. August 2017 einen Leitfaden zur Förderung des Sprachenlernens (Immersionunterricht) herausgegeben, um die sprachlichen und interkulturellen Kompetenzen der Schülerinnen und Schüler durch Austauschaktivitäten und immersiven Unterricht zu vertiefen und zu erweitern. Die Plattform der Schülerinnen- und Schüleraustausche für den 3. Zyklus (die Orientierungsschule) wurde ausgebaut, die Klassenpartnerschaft sind für die Klassen der 10H obligatorisch und werden auf den anderen Stufen empfohlen. Immersionsprojekte werden gefördert.

Bei der Lehrerinnen- und Lehrerbildung wird die Ausbildung sowohl für die Primarstufe wie auch für die Sekundarstufen 1 und 2 in beiden Sprachen angeboten. Bei der Ausbildung der Lehrpersonen für die Primarstufe bietet die HEP-PH FR zudem die Möglichkeit an, ein zweisprachiges Lehrdiplom zu erwerben. An der Universität kann ein zweisprachiges Lehrdiplom für die Sekundarstufe 2 und ein zweisprachiges Bachelordiplom für die Sekundarstufe 1 erworben werden. Für Lehrpersonen aller Stufen, von der Primarstufe bis zur Sekundarstufe 2, bietet die HEP-PH FR bereits heute Weiterbildungen zu den Themen Zweisprachigkeit und immersiver Sprachunterricht an.

6. *Die Schulraumstrategie braucht eine weitsichtige Planung. Sind die Investitionen in der mittelfristigen Finanzplanung vorgesehen?*

Im Anschluss an den Entscheid des Staatsrats, die Aufnahmekapazität der HEP-PH FR ab dem Studienjahr 2020/21 von derzeit 160 auf 200 neue Studierende pro Jahr zu erhöhen, wird derzeit am Standort der Hochschule ein temporärer Pavillon mit Unterrichtsräumen und Arbeitsplätzen errichtet. Darüber hinaus sind Studien für die Renovierung bestehender Gebäude oder für den Bau eines neuen Gebäudes geplant; die entsprechenden Beträge sind im Finanzplan (für die Jahre 2021 bis 2023) eingestellt.

7. *Wie sieht das Kommunikationskonzept gegen aussen aus?*

Der Bericht von Prof. Capaul wurde veröffentlicht und kann auf der Website der EKSD eingesehen werden. Die betreffenden Institutionen wurden über die Schaffung der Steuergruppe und ihren Auftrag informiert. Die Ergebnisse der Steuergruppe und der sich daraus ergebende Entscheid des Staatsrats werden auf geeignete Weise bekanntgegeben werden.

8. *Wie geht es nun nach der Kündigung von Frau Katharina Mertens Fleury weiter?*

Die Direktion der HEP-PH FR ist *ad interim* dem Direktionsrat übertragen, der als Kollegium funktioniert. Der Leiter der Weiterbildungsabteilung und der Abteilungsleiter des deutschsprachigen Teils der Grundausbildung vertreten den Direktionsrat formell und tragen in dieser Zeit den Titel Co-Rektor der HEP-PH FR *ad interim*. Es wurde beschlossen, die Stellenausschreibung für die Rektorin oder den Rektor aufzuschieben, bis die Ergebnisse der Arbeiten zur Neuorganisation der Lehrpersonenbildung im Kanton Freiburg vorliegen, denn diese werden selbstverständlich das Profil und die Aufgabenstellung der Rektorin oder des Rektors der HEP-PH FR beeinflussen. Daher ist die Interimsdirektion für einen Zeitraum von 18 bis 24 Monaten vorgesehen.

Den 31. März 2020

Question 2020-CE-9 Anne Meyer Loetscher Stratégie cantonale pour maximiser l'octroi d'aides financières fédérales pour la petite enfance (art. 3a LAAcc)

Question

La proportion croissante de parents qui exercent une activité lucrative appelle des conditions-cadre permettant aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Une des mesures pour favoriser la conciliation vie familiale et vie professionnelle est de réduire les frais que doivent assumer les parents exerçant une activité professionnelle pour la garde de leurs enfants par des tiers. Cette réduction passe par l'obtention de subventions dont les montants sont partagés par différents acteurs.

La Confédération souhaite soutenir financièrement les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial. Seuls les cantons peuvent en faire la demande en intégrant l'ensemble des subventions prévues par le canton, les entreprises et les communes. Le canton ne peut recevoir des aides financières qu'une seule fois pendant la durée de validité de la loi (cf. art. 3a, al. 3, LAAcc). Après

plusieurs prolongations, le nouveau délai est au 30 juin 2023. Les versements seront limités à trois ans et dégressifs d'année en année: 65% de l'augmentation des subventions la première année, 35% la deuxième et 10% la troisième. Cette mesure vise à encourager les cantons et les communes à augmenter leur participation aux coûts assumés par les parents pour la garde de leurs enfants par des tiers.

En parallèle à la mise en vigueur de la baisse des tarifs des crèches et des assistant-e-s parental-e-s, mesures d'accompagnement du projet fiscal 17, une incitation auprès des communes serait un bon timing. Le cumul des subventions permettrait au canton de maximiser sa demande d'aide financière auprès de la Confédération. Il est nécessaire d'agir rapidement puisque c'est l'année civile précédant l'octroi des aides financières qui servira de référence pour la comparaison.

Questions:

1. *Le canton a-t-il prévu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cette loi (art. 3a LAAcc)?*
2. *Le canton a-t-il prévu de faire profiter les communes de cette aide financière en les informant de cette possibilité? A savoir qu'une augmentation des subventions dans une seule commune est en principe suffisant si le montant total des subventions dans le canton (niveau canton et communes) augmente.*
3. *Comment le canton compte-t-il coordonner les décisions communales d'octroyer des nouvelles subventions à leurs citoyens dans un délai qui permet de prendre en compte l'augmentation des subventions issues des mesures d'accompagnement de la PF17? Le canton ayant qu'une fois l'occasion de déposer une demande dans le cadre de cette loi, il s'agirait de maximiser la démarche.*
4. *Comment le canton compte-t-il ensuite répartir les aides financières fédérales reçues?*

Le 29 janvier 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Les questions soulevées par la députée Anne Meyer Loetscher appellent les réponses suivantes:

1. *Le canton a-t-il prévu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cette loi (art. 3a LAAcc)?*

Suite à l'acceptation de la réforme fiscale par le peuple fribourgeois le 30 juin 2019, la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RSF 835.1) a été modifiée. Son article 10a institue un fonds «réforme fiscale» qui vise à favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Depuis 2020, ce fonds est alimenté par les recettes provenant de la taxe sociale dont sont assujetties les personnes morales soumises à l'impôt sur le bénéfice.

Au total, 5,2 millions de francs sont affectés annuellement à ce fonds, dont 3,75 millions de francs les cinq premières années et par la suite 4,75 millions de francs par année pour financer des mesures permettant de baisser les tarifs des places d'accueil extrafamilial préscolaire (art. 8b al. 3 let. c Règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour – RStE; RSF 835.11). Ces mesures, qui s'ajoutent au soutien financier de l'Etat et des employeurs (y c. les indépendant-e-s) déjà existant, permettent au canton de déposer auprès de la Confédération une demande d'aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants (ci-après: aides fédérales).

Avec les recettes attribuées aux fonds «réforme fiscale», le canton prévoit de subventionner davantage les places d'accueil extrafamilial préscolaire à partir du 1^{er} janvier 2021. C'est pourquoi il déposera encore cette année une demande d'aides fédérales (Ordonnance sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants – OAAcc; RS 861.1). L'année civile 2020 servira alors d'année de référence. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) calculera l'aide fédérale sur la base de l'augmentation des subventions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021. Concrètement, elle sera calculée en comparant la somme des subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants versée en 2020 à celle versée en 2021, 2022 et 2023.

2. *Le canton a-t-il prévu de faire profiter les communes de cette aide financière en les informant de cette possibilité? A savoir qu'une augmentation des subventions dans une seule commune est en principe suffisant si le montant total des subventions dans le canton (niveau canton et communes) augmente.*

Le 16 mars 2020, le canton a informé les communes fribourgeoises de son intention de déposer une demande d'aides fédérales. Il peut y associer les communes et les encourage à augmenter leurs subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants à partir du 1^{er} janvier 2021. Les communes pourraient ainsi bénéficier d'une partie de l'aide fédérale touchée par le canton, à condition que l'augmentation des subventions communales remplisse les critères de l'OFAS.

En effet, selon l'article 21 de l'OAAcc, sont considérées comme «augmentation des subventions» uniquement les augmentations des subventions (canton, communes, employeurs) qui permettent de réduire davantage les frais pour la garde des enfants par des tiers à la charge des parents qui travaillent, sont à la recherche d'un emploi ou en formation. De plus, le financement à long terme de l'augmentation des subventions doit paraître assuré pour une durée de 6 ans au moins (art. 22 OAAcc).

3. *Comment le canton compte-t-il coordonner les décisions communales d'octroyer des nouvelles subventions à leurs citoyens dans un délai qui permet de prendre en compte l'augmentation des subventions issues des mesures d'accompagnement de la PF17? Le canton ayant qu'une*

fois l'occasion de déposer une demande dans le cadre de cette loi, il s'agirait de maximiser la démarche.

Comme exposé ci-dessus, le canton utilisera une grande partie des recettes attribuées au fonds «réforme fiscale» pour subventionner davantage les places d'accueil extrafamilial préscolaire à partir du 1^{er} janvier 2021. Le 16 mars 2020, le canton a informé toutes les communes qu'il déposera une demande d'aides fédérales et les incite à augmenter elles aussi leurs subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants dès 2021.

Dans le cadre de la demande d'aides fédérales, le canton doit prouver que les subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants augmenteront dans l'ensemble sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2021, toutes les communes devant être prises en compte¹, et que cette augmentation est assurée pour une durée de 6 ans au moins. Ceci contraint le canton à effectuer des sondages auprès de toutes les communes fribourgeoises qui portent sur leur financement de l'accueil extrafamilial allant jusqu'en 2026.

Les communes ont ainsi été priées de répondre à un premier sondage qui doit permettre au canton de connaître les intentions des communes concernant le subventionnement de l'accueil extrafamilial au moment du dépôt de la demande d'aides fédérales. Sur la base de ces chiffres provisoires, l'OFAS prend une décision préalable sur le droit aux aides financières (art. 24 al. 5 OAAcc). La décision définitive de l'OFAS se basera quant à elle sur l'augmentation effective des subventions (art. 25 OAAcc). Le canton de Fribourg effectuera alors annuellement un sondage auprès des communes fribourgeoises afin de connaître les montants qui ont effectivement été versés à l'accueil extrafamilial pour enfants et qui ont permis de diminuer les frais de garde des parents. Si l'augmentation des subventions versées par le canton, les employeurs et les communes s'avère moins importante que prévue dans la demande initiale, les aides financières seront revues à la baisse. A l'inverse, si les subventions augmentent plus fortement que prévu, le canton peut déposer une requête en vue de modifier sa demande d'aides fédérales. Si cette requête est approuvée, le canton recevra des aides financières plus élevées que le montant maximal initialement indiqué dans la décision préalable.

4. *Comment le canton compte-t-il ensuite répartir les aides financières fédérales reçues?*

Le canton attend la décision d'octroi d'aides fédérales de la part de l'OFAS avant de se déterminer sur leur répartition. En cas de décision positive, il prévoit d'accorder une partie de ces aides aux communes qui ont augmenté leurs subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants, et ceci dans le but de réduire davantage les frais pour la garde des enfants à la charge des parents.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que selon la Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc; RS 861), les aides fédérales sont dégressives et doivent permettre d'amortir la charge financière liée à l'augmentation des subventions pendant les trois premières années. Comme la députée Anne Meyer Loetscher le mentionne dans sa question, les aides fédérales couvrent 65% de l'augmentation des subventions au cours de la première année, 35% au cours de la deuxième année et 10% au cours de la troisième année (art. 5 al. 3^{bis} LAAcc). Au total, les aides fédérales ne doivent toutefois pas dépasser les 37% de l'augmentation des subventions sur les trois premières années (art. 23 al. 3 OAAcc). Dans le cas contraire, le canton devra restituer la différence (art. 27 OAAcc).

Le 3 juin 2020

—

Anfrage 2020-CE-9 Anne Meyer Loetscher Kantonale Strategie zur Maximierung der Finanzhilfen des Bundes im Kleinkindbereich (Art. 3a KBFHG)

Anfrage

Weil immer mehr Eltern erwerbstätig sind, braucht es Rahmenbedingungen, die es den Familien ermöglichen, Familie und Erwerbstätigkeit besser zu vereinbaren.

Eine Massnahme zur Förderung der Vereinbarkeit von Beruf und Familienleben ist die Senkung der Drittbetreuungskosten berufstätiger Eltern. Diese Senkung erfolgt über den Bezug von Beiträgen, die von verschiedenen Akteurinnen und Akteuren finanziert werden.

Der Bund möchte diejenigen Kantone und Gemeinden finanziell unterstützen, die ihre Subventionierung der familienergänzenden Kinderbetreuung ausbauen. Diese Unterstützung kann ausschliesslich von den Kantonen beantragt werden, unter Angabe aller vorgesehenen Kantons-, Gemeinde- und Arbeitgebendenbeiträge. Der Kanton kann während der Laufzeit des Gesetzes nur einmal Finanzhilfen erhalten (vgl. Art. 3a Abs. 3 KBFHG). Nach mehreren Verlängerungen läuft diese Frist nun bis zum 30. Juni 2023. Die Finanzhilfen sind auf drei Jahre begrenzt: Im ersten Jahr betragen sie 65%, im zweiten Jahr 35% und im dritten Jahr 10% der Subventionserhöhung. Diese Massnahme möchte eine stärkere Beteiligung der Kantone und Gemeinden an den Drittbetreuungskosten der Eltern fördern.

Die Inkraftsetzung der Senkung der Tarife der Krippen und Tageseltern, eine Begleitmassnahme der SV17, wäre ein guter Zeitpunkt, um den Gemeinden einen Ansporn zu geben. Durch die Kumulierung der Beiträge könnte der Kanton Freiburg sein Gesuch um finanzielle Hilfe beim Bund maximieren. Rasches Handeln ist gefragt, denn als Referenz für

¹ Commentaire sur la Révision totale de l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (OAAcc) du 25.04.2018: p. 11.

die Berechnung der Erhöhung der Subventionen gilt das Kalenderjahr vor Gewährung der Finanzhilfen des Bundes.

Fragen:

1. *Hat der Kanton vor, im Rahmen dieses Gesetzes (Art. 3a KBFHG) ein Gesuch um finanzielle Hilfe einzureichen?*
2. *Hat der Kanton vor, die Gemeinden von dieser Finanzhilfe profitieren zu lassen, indem er sie über diese Möglichkeit informiert? Denn grundsätzlich reicht es, wenn die Beiträge in nur einer Gemeinde angehoben werden, wenn die Gesamtsumme der Beiträge im Kanton (Kantons- und der Gemeindeebene) ansteigt.*
3. *Wie gedenkt der Kanton die Entscheide der Gemeinden im Zusammenhang mit der Gewährung neuer Beiträge an ihre Bürgerinnen und Bürger zu koordinieren, damit die Frist eine Anrechnung der Anhebung der Beiträge im Rahmen der Begleitmassnahmen der SV17 erlaubt? Weil der Kanton nur einmal Gelegenheit hat, ein Gesuch im Rahmen dieses Gesetzes einzureichen, ginge es darum, das Vorgehen zu maximieren.*
4. *Wie will der Kanton in der Folge die bezogenen Finanzhilfen des Bundes verteilen?*

Den 29. Januar 2020

Antwort des Staatsrats

Die Fragen von Grossrätin Anne Meyer Loetscher können wie folgt beantwortet werden:

1. *Hat der Kanton vor, im Rahmen dieses Gesetzes (Art. 3a KBFHG) ein Gesuch um finanzielle Hilfe einzureichen?*

Nach Annahme der Steuerreform durch das Freiburger Stimmvolk am 30. Juni 2019 erfolgte eine Änderung des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG; SGF 835.1). Mit dessen Artikel 10a wurde ein Steuerreform-Fonds zur Förderung der Vereinbarkeit von Berufs- und Familienleben eingerichtet. Seit 2020 wird dieser Fonds aus den Einnahmen aus der Sozialabgabe für gewinnsteuerpflichtige juristische Personen finanziert. Insgesamt fliessen jährlich 5,2 Millionen Franken in diesen Fonds, davon in den ersten fünf Jahren jährlich 3,75 Millionen Franken und anschliessend 4,75 Millionen Franken jährlich zur Finanzierung von Massnahmen, die Tarifsenkungen für die vorschulischen Betreuungsplätze ermöglichen (Art. 8b Abs. 3 Bst. c *Reglement über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen – FBR*; SGF 835.11). Dank dieser Massnahmen, die zusätzlich zur bereits bestehenden finanziellen Unterstützung des Staates und der Arbeitgebenden (einschliesslich Selbstständigerwerbende) erfolgen, kann der Kanton beim Bund Finanzhilfen für Subventionserhö-

hungen für die familienergänzende Kinderbetreuung (nachfolgend: Finanzhilfen des Bundes) beantragen.

Mit den Einnahmen, die dem Steuerreform-Fonds zugewiesen werden, will der Kanton die vorschulischen Betreuungsplätze ab dem 1. Januar 2021 stärker unterstützen. Aus diesem Grund will er die Finanzhilfen des Bundes noch in diesem Jahr beantragen (*Verordnung über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung – KBFHV*; SR 861.1). Somit gilt das Kalenderjahr 2020 als Referenz. Das Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV) wird die Finanzhilfen des Bundes auf der Basis der ab 1. Januar 2021 erfolgten Subventionserhöhung berechnen. Hierfür wird die Summe der Subventionen für die familienergänzende Betreuung im 2020 mit der Summe der Subventionen im 2021, 2022 und 2023 verglichen.

2. *Hat der Kanton vor, die Gemeinden von dieser Finanzhilfe profitieren zu lassen, indem er sie über diese Möglichkeit informiert? Denn grundsätzlich reicht es, wenn die Beiträge in nur einer Gemeinde angehoben werden, wenn die Gesamtsumme der Beiträge im Kanton (Kantons- und der Gemeindeebene) ansteigt.*

Am 16. März 2020 hat der Kanton die Gemeinden informiert, dass er vorhat, Finanzhilfen des Bundes zu beantragen. Er kann die Gemeinden in das Gesuch miteinbeziehen und ermutigt sie, ihre Beiträge an die familienergänzende Betreuung ab dem 1. Januar 2021 auszubauen. Dadurch könnten die Gemeinden von einem Teil der Finanzhilfe des Bundes, die der Kanton bezieht, profitieren, vorausgesetzt, dass die Anhebung der Gemeindebeiträge die Kriterien des BSV erfüllt.

Als «Subventionserhöhung» gelten nämlich gemäss Artikel 21 *KBFHV* ausschliesslich die Subventionserhöhungen (Kanton, Gemeinden, Arbeitgebende), die eine zusätzliche Senkung der Drittbetreuungskosten zulasten von erwerbstätigen, stellensuchenden oder sich in Ausbildung befindlichen Eltern ermöglichen. Darüber hinaus muss die Finanzierung der Subventionserhöhung langfristig, mindestens aber für sechs Jahre, als gesichert erscheinen (Art. 22 *KBFHV*).

3. *Wie gedenkt der Kanton die Entscheide der Gemeinden im Zusammenhang mit der Gewährung neuer Beiträge an ihre Bürgerinnen und Bürger zu koordinieren, damit die Frist eine Anrechnung der Anhebung der Beiträge im Rahmen der Begleitmassnahmen der SV17 erlaubt? Weil der Kanton nur einmal Gelegenheit hat, ein Gesuch im Rahmen dieses Gesetzes einzureichen, ginge es darum, das Vorgehen zu maximieren.*

Wie zuvor beschrieben, wird der Kanton einen Grossteil der Einnahmen, die dem Steuerreform-Fonds zugeteilt werden, für die umfassendere Subventionierung der vorschulischen Betreuungsplätze ab dem 1. Januar 2021 verwenden. Am 16. März 2020 hat der Kanton alle Gemeinden informiert, dass er beim Bund ein Gesuch um Finanzhilfe einreichen

wird und sie dazu ermuntert, ihre Beiträge für die familienergänzende Betreuung ab 2021 ebenfalls auszubauen.

Im Rahmen des Gesuchs um Finanzhilfen des Bundes muss der Kanton belegen, dass es auf seinem Gebiet ab dem 1. Januar 2021 über alle Gemeinden gesehen eine Erhöhung der Subventionen gibt¹ und dass diese Erhöhung während mindestens sechs Jahren garantiert ist. Aus diesem Grund muss der Kanton in allen Gemeinden Umfragen über deren Finanzierung der familienergänzenden Betreuung bis ins Jahr 2026 durchführen.

Die Gemeinden wurden demnach gebeten, eine erste Umfrage zu beantworten; mit dieser will der Kanton die Absichten der Gemeinden punkto Subventionierung der familienergänzenden Betreuung zum Zeitpunkt der Beantragung der Finanzhilfen des Bundes in Erfahrung bringen. Auf Basis der provisorischen Zahlen fällt das BSV einen Vorentscheid (Art. 24 Abs. 5 *KBFHV*). Der endgültige Entscheid des BSV wird dann auf der tatsächlichen Subventionserhöhung basieren (Art. 25 *KBFHV*). Der Kanton Freiburg wird jedes Jahr eine Umfrage bei den Gemeinden durchführen, um zu erfahren, welche Beträge tatsächlich für die familienergänzende Kinderbetreuung entrichtet wurden und eine Senkung der Betreuungskosten zulasten der Eltern möglich gemacht haben. Sollte die Erhöhung der Subventionen vonseiten des Kantons, der Arbeitgebenden und der Gemeinden tiefer ausfallen, als im ursprünglichen Gesuch vorgesehen, werden die Finanzhilfen des Bundes nach unten korrigiert. Andersrum kann der Kanton einen neuen Antrag zur Anpassung seines Gesuchs stellen, wenn die Subventionen stärker ausgebaut wurden als vorgesehen. Wird diesem Antrag stattgegeben, erhält der Kanton höhere Finanzhilfen als der anfänglich im Vorentscheid angegebene Maximalbetrag.

4. Wie will der Kanton in der Folge die bezogenen Finanzhilfen des Bundes verteilen?

Der Kanton möchte sich erst zur Verteilung äussern, wenn der Entscheid des BSV über die Gewährung der Finanzhilfen des Bundes vorliegt. Ist dieser positiv, so wird der Kanton einen Teil dieser Hilfen den Gemeinden zukommen lassen, die ihre Beiträge für die familienergänzende Kinderbetreuung erhöht haben, und zwar mit dem Ziel, die Drittbetreuungskosten zulasten der Eltern zusätzlich zu senken.

Des Weiteren erinnert der Staatsrat daran, dass die Finanzhilfen des Bundes gemäss Bundesgesetz über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung (*KBFHG*; SR 861) degressiv ausgestaltet sind und dazu dienen müssen, die finanzielle Belastung aus der Subventionserhöhung während der ersten drei Jahre abzufedern. Wie Grossrätin Anne Meyer Loetscher in ihrer Anfrage festhält, betragen die Finanzhilfen des Bundes im ersten Jahr 65%, im zweiten Jahr 35%

und im dritten Jahr 10% der Subventionserhöhung (Art. 5 Abs. 3^{bis} *KBFHG*). Insgesamt dürfen die Finanzhilfen in jedem Fall maximal 37% der Summe der über die drei Jahre erhöhten Subventionen betragen (Art. 23 Abs. 3 *KBFHV*). Andernfalls muss der Kanton die Differenz zurückerstatten (Art. 27 *KBFHV*).

Den 3. Juni 2020

Question 2020-CE-12 Hubert Dafflon/ Esther Schwaller-Merkle Tarifs de l'accompagnement dans les établissements médico-sociaux, charges administratives pour les évaluations périodiques des besoins des résidents, formation et besoins en personnel

Question

La tarification de l'accompagnement des résidents de courte et de longue durée en établissements médico-sociaux fribourgeois est régie par la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS) et son règlement du 23 janvier 2018 sur les prestations médico-sociales (RPMS). En fonction de leur capacité financière, les bénéficiaires participent pour tout ou partie aux frais d'accompagnement.

Le système répartit les résidents en 12 niveaux tarifaires selon les besoins mis en lumière par les évaluations périodiques dans le système RAI (Resident Assessment Instrument) pratiqués par les EMS fribourgeois. Le prix de l'accompagnement ne connaît en fait que deux tarifs journaliers pour les douze niveaux:

- > RAI 1 et 2: 8.50 francs
- > RAI 3 à 12: 76.00 francs

Les résidents en RAI 1 et 2 sont des personnes qui n'ont besoin d'aucun accompagnement et qui pourraient en fait rester à leur domicile. 10 à 15' minutes d'accompagnement personnalisé par jour suffisent à faire passer un résident en RAI 3 au tarif de 76 francs par jour soit une augmentation vertigineuse de 850% des coûts de l'accompagnement à charge du bénéficiaire ou de la caisse de compensation! Cette augmentation représente plus de 2000 francs par mois. Le système ne distingue pas entre les coûts réels de l'accompagnement d'une personne en RAI 3 et une autre en RAI 12 dont le suivi est permanent et très exigeant en personnel. Ce système pénalise les personnes en RAI 3 et ne respecte pas le principe de la causalité et de la proportionnalité du prix par rapport aux prestations fournies. Cela est d'autant plus injuste que les résidents en RAI 4 et supérieur peuvent bénéficier d'une allocation pour impotent AVS. Le tarif de l'accom-

¹ Totalrevision der Verordnung über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung (*KBFHV*). Erläuterungen vom 25.04.2018: S. 10.

pagnement ne saurait inclure un principe de solidarité, ceci ayant lieu ultérieurement au niveau des subventions et des participations des bénéficiaires en fonction de leur capacité contributive. Avant l'entrée en vigueur de la loi du 12 mai 2016, la tarification de l'accompagnement des résidents était progressive avec 6 niveaux tarifaires.

Le système tarifaire RAI est basé sur des évaluations régulières soit au minimum deux par année avec des charges administratives très élevées (17–20% du temps de travail soit 1 jour par semaine). En plus, lors de chaque changement de la situation de santé des résidents, la classification RAI est réévaluée, ce point justifiant pleinement de limiter les contrôles à une seule évaluation par année. Toutes ces évaluations se font au détriment du contact et de la relation humaine du personnel avec les résidents dans la pratique journalière des soins et dans leurs tâches d'accompagnement. Le personnel soignant se plaint à juste titre des lourdeurs administratives chronophages. Un assouplissement serait souhaitable et irait au bénéfice tant des établissements que des résidents.

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat est favorable à revoir la tarification du prix de l'accompagnement en EMS en remplaçant le système actuel non proportionnel par un système de tarification juste et progressif en fonction de la prestation fournie?*
2. *Est-ce que le Conseil d'Etat est favorable à revoir ces principes d'évaluation en les diminuant notablement afin de privilégier le contact et les relations humaines entre le personnel des soins et les résidents?*
3. *L'intégration des établissements EMS dans la politique générale de la prise en charge des personnes âgées a connu des adaptations conséquentes ces dernières années, est-ce que le Conseil d'Etat est favorable à réviser, même partiellement, la loi du 12 mai 2016 (LPMS) pour l'adapter aux évolutions des réseaux de soins, aux services à domicile et à la volonté de diminuer les lourdeurs administratives?*
4. *La formation et les besoins en personnel des soins et d'accompagnement est un défi permanent avec des manques annoncés de personnel formés dans les années 2025–2030. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de mettre en place une nouvelle stratégie de formation et de nouvelles filières spécialisées (EMS) répondant mieux aux exigences de la prise en charge de la personne âgée?*

Le 31 janvier 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques générales

Les députés Hubert Dafflon et Esther Schwaller-Merkle font référence à la répartition des personnes résidant en EMS sur les 12 niveaux de soins prévus par la législation fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Cette classification est opérée

en fonction du nombre de minutes de soins prodigués à une personne par jour, ce nombre passant de «0 à 20 minutes» au niveau 1 à plus de 220 minutes par jour au niveau 12. Le temps consacré par le personnel soignant à l'évaluation du niveau de soins d'une personne est inclus dans ce minutage et, dès lors, aussi dans la dotation de soins spécifique prévue pour chaque niveau. Le système de classification du besoin en soins sur 12 niveaux a été introduit par la législation fédérale sur le nouveau financement des soins, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et il est donc bien antérieur à la législation fribourgeoise sur les prestations médico-sociales.

Si la notion des *soins* fait référence aux soins reconnus par la LAMal et financés par les assureurs-maladie, la notion d'*accompagnement*, elle, se réfère à la prise en charge de la personne en-dehors des soins. L'accompagnement est l'ensemble des actes qui ne relèvent ni des soins, ni de la prise en charge socio-hôtelière. Comme l'indique l'article 2 du règlement du 23 janvier 2018 sur les prestations médico-sociales (RPMS), les prestations d'accompagnement sont celles qui participent au maintien et au développement des capacités physiques, psychiques, spirituelles et sociales de la personne, convenues entre l'établissement médico-social (EMS) et la personne bénéficiaire ou son représentant ou sa représentante légale. Ces prestations, qui englobent notamment l'animation, ne se réfèrent dès lors pas à des normes fédérales.

Le besoin d'une personne en prestations d'accompagnement n'est pas dépendant des minutes de soins qu'elle requiert et ce besoin n'est pas évalué au moyen de l'outil RAI. A titre d'exemple, une personne qui demande un volume de soins équivalant au niveau RAI 3 peut avoir un besoin en accompagnement tout aussi important, voire plus, qu'une personne dont le niveau de soins équivaut au niveau RAI 12. Parfois même, une personne qui n'a pas forcément besoin de beaucoup de soins nécessite plus d'accompagnement. Dès lors, il n'est pas pertinent de prévoir une tarification du prix de l'accompagnement échelonné en fonction de l'échelle des 12 niveaux de soins RAI. D'ailleurs, à notre connaissance, aucun canton ne prévoit une telle tarification de l'accompagnement sur plusieurs niveaux. Dans de nombreux cantons il existe même, à côté du tarif des soins, *un seul tarif unique* pour toutes les personnes résidant en EMS, comprenant à la fois les frais socio-hôtelières et les frais pour l'accompagnement de la personne.

Ce qui est important de relever ici c'est que le canton de Fribourg garantit à toute personne résidant en EMS une *dotation de base* en accompagnement de 0.05 EPT, indépendamment de son niveau de soins (RAI 1 à 12). Cela est donc aussi le cas pour les personnes qui se trouvent à un niveau de soins RAI 1 ou 2. Pour les personnes qui résident en EMS parce qu'elles nécessitent un volume de soins plus important (dès le niveau RAI 3), l'Etat prévoit une *dotation en personnel d'accompagnement complémentaire*, équivalente à 0.23 EPT par personne (soit plus de 1.12 heure d'accompagnement par jour et non 10 à 15 minutes; ordonnance du 3 décembre 2013 sur

les besoins en soins et en accompagnement). Cet accompagnement est individualisé et les charges en personnel qui en découlent sont subventionnées par les pouvoirs publics pour les personnes qui n'ont pas les moyens financiers de les payer (par l'intermédiaire des subventions individuelles aux frais d'accompagnement qui tiennent compte d'une franchise sur la fortune de 200 000 francs).

Le fait de ne pas octroyer une dotation pour l'accompagnement individualisé des personnes qui ont un niveau de soins RAI 1 ou 2 – et donc de ne pas subventionner un tel accompagnement – correspond à la volonté politique de ne pas inciter la prise en charge de ces personnes au sein des EMS. En effet, ces personnes devraient en principe être soignées à domicile par les services d'aide et de soins à domicile ou par des infirmiers ou infirmières indépendants, car elles ont un besoin en soins maximal de 40 minutes par jour. Si certaines de ces personnes se retrouvent parfois dans des EMS, c'est parce qu'elles y suivent peut-être leur conjoint ou conjointe ou parce qu'elles ne peuvent plus demeurer chez elles, leur inclusion au sein de la société s'avérant difficile en raison de leur mode de vie ou d'un manque d'infrastructures et de services adaptés à leurs besoins. C'est pour cela que la loi du 12 mai 2016 sur les seniors demande aux communes de se pencher sur les besoins de leur population vieillissante et d'élaborer un concept communal d'ici à la fin juin 2021, priorisant leurs domaines d'actions (infrastructures, services, accompagnement, etc.).

En raison de leur degré d'autonomie encore important, les personnes qui se trouvent en EMS avec un niveau de soins RAI 1 ou 2 ont besoin d'une infrastructure (logement et autres prestations socio-hôtelières) et d'un soutien dans la structuration de leurs journées (par exemple au travers des repas). Ces personnes peuvent aussi profiter de l'animation générale offerte au sein de l'EMS (qui correspond à 0.05 équivalent plein-temps (EPT) par personne, soit à 8 fr.50 par jour).

Il n'est en revanche pas nécessaire de leur attribuer une dotation en personnel supplémentaire pour les accompagner dans leur quotidien. En outre, il faut aussi relever qu'une personne qui, en raison de son manque d'autonomie exige en plus des soins un accompagnement individualisé, se retrouve à un niveau de soins supérieur au RAI 2. Elle aura donc droit, en plus de la dotation prévue pour l'animation générale, à un accompagnement personnalisé correspondant à une dotation de 0.23 EPT, soit à un total de 0.28 PT.

A noter que sur le nombre total de résidents qui occupaient en 2019 l'un des 2586 lits reconnus à disposition dans les EMS pour de longs séjours, seuls 141 se trouvaient dans des niveaux de soins RAI 1 et 2, soit 5.5%.

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat est favorable à revoir la tarification du prix de l'accompagnement en EMS en remplaçant le système actuel non proportionnel par un système de tarification juste et progressif en fonction de la prestation fournie?*

Le Conseil d'Etat n'envisage pas de revoir la tarification des prix de l'accompagnement par un système progressif basé sur les niveaux RAI. Le besoin en dotation d'accompagnement n'est pas lié à la progression du niveau des soins de la personne et une telle tarification ne serait dès lors pas justifiable.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat est favorable à revoir ces principes d'évaluation en les diminuant notablement afin de privilégier le contact et les relations humaines entre le personnel des soins et les résidents?*

L'exigence d'évaluer les besoins en soins d'une personne, sur la base de l'outil RAI ou de l'un des deux autres outils reconnus au plan fédéral, découle de la législation fédérale (LAMal). Le Conseil d'Etat n'a dès lors pas la compétence d'y déroger. Toutefois, les services de la DSAS et représentants des EMS ont régulièrement des discussions avec les principaux assureurs-maladie actifs dans le canton, notamment en vue d'alléger, autant que se peut, le travail administratif lié à l'évaluation des niveaux de soins.

3. *L'intégration des établissements EMS dans la politique générale de la prise en charge des personnes âgées a connu des adaptations conséquentes ces dernières années, est-ce que le Conseil d'Etat est favorable à réviser, même partiellement, la loi du 12 mai 2016 (LPMS) pour l'adapter aux évolutions des réseaux de soins, aux services à domicile et à la volonté de diminuer les lourdeurs administratives?*

La création des réseaux médico-sociaux, avec l'ensemble des compétences et des tâches qui leur sont dévolues, est entérinée dans la LPMS et constitue un fondement majeur de la nouvelle politique fribourgeoise sur les seniors. Ces réseaux ont notamment une grande importance dans la coordination des fournisseurs de prestations actifs dans leur district (EMS et Services d'aide et de soins à domicile), dans le développement de l'offre de prestations de ces fournisseurs, mais aussi dans l'information de leur population. Les exigences relatives aux soins à domicile et aux soins dans les EMS relèvent, quant à elles, de la législation fédérale et non de la LPMS.

4. *La formation et les besoins en personnel des soins et d'accompagnement est un défi permanent avec des manques annoncés de personnel formés dans les années 2025–2030. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de mettre en place une nouvelle stratégie de formation et de nouvelles filières spécialisées (EMS) répondant mieux aux exigences de la prise en charge de la personne âgée?*

Le Conseil d'Etat est conscient du défi auquel les fournisseurs de prestations seront confrontés en raison de l'évolution démographique dans les 20 prochaines années. Il a pris connaissance des mesures préconisées par une étude de l'OrTra Santé-Social Fribourg mandatée par la DSAS, rendue publique en 2017: «Etude sur les besoins en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton de Fribourg: Situation actuelle et projection à l'horizon 2025». L'Etat

soutient aujourd’hui déjà différentes mesures visant, d’une part, à augmenter le nombre de professionnel-le-s à former et, d’autre, part, à favoriser le retour des personnes formées dans le domaine des soins sur le marché du travail.

Concernant la formation du personnel de soins et d’accompagnement dans nos EMS, le Conseil d’Etat est d’avis que les formations dispensées actuellement dans le canton de Fribourg dans le domaine des soins et de l’accompagnement (en particulier: ASSC, ASE, infirmier et infirmière HES, animateur et animatrice HES) fournissent aux futurs collaborateurs et collaboratrices de nos EMS les connaissances et compétences requises pour assurer la qualité de la prise en charge des personnes âgées.

Le niveau de formation HES répond aux qualifications nécessaires pour faire face à des situations cliniques de résidents et résidentes présentant une polymorbidité ou qui se trouvent en fin de vie. Autant la formation initiale en soins infirmiers, centrée sur la qualité des soins et la sécurité des patients et patientes, que les formations post grades délivrées dans le canton permettent aux professionnel-le-s en place de disposer des compétences nécessaires. Les défis liés aux maladies chroniques et à l’augmentation de la complexité médico-sociale des personnes résidant en EMS exigent des cursus de formation de haut niveau clinique, autant dans le domaine médical que dans celui des soins. Cela est d’autant plus important que le canton fait face à un manque important de médecins généralistes et de gériatres. Le canton de Fribourg soutient aussi la formation continue du personnel de soins et d’accompagnement des EMS par la prise en charge des frais de formation continue jusqu’à l’équivalent de 0.5% de la masse salariale du personnel de soins et d’accompagnement des EMS. A noter que le total d’étudiants et étudiantes en soins infirmiers a passé de 125, en 2016, à 150 en 2019. Une deuxième volée du programme de réinsertion en soins infirmiers est prévue en automne 2020 et le programme en cours d’emploi reprendra avec une nouvelle volée en 2021 (en collaboration avec les autres HES partenaires).

A côté du personnel qualifié de niveau HES, les personnes disposant d’un CFC d’assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) joueront à l’avenir un rôle toujours plus important au sein des EMS, mais aussi des Services d’aide et de soins à domicile. Il en est de même des aides en soins et accompagnement (ASA) pour lesquelles il convient de favoriser la création de places de formation de niveau AFP. La formation initiale d’ASSC répond à la majorité des besoins de base des personnes âgées. La nouvelle ordonnance de formation, entrée en vigueur en 2017, permet de développer les compétences nécessaires à court et moyen termes. Dans le contexte des EMS, le rôle des assistants et assistantes socio-éducatifs (ASE) n’est pas non plus à négliger. Une nouvelle ordonnance de formation entrera en vigueur pour cette profession en 2021.

Le tableau ci-dessous renseigne sur l’évolution du nombre d’ASSC (CFC) et d’ASA (AFP) en formation ou formés dans un établissement pour personnes âgées ces dernières années.

Personnes (francophones et germanophones) effectuant et ayant effectué leur apprentissage dans une institution pour personnes âgées

Années scolaires	2019 -2020	2018 -2019	2017 -2018	2016 -2017
Assistante en soins et santé communautaire CFC	106	85	92	86
Aide en soins et accompagnement (ASA) AFP	27	21	25	22

En conclusion, le Conseil d’Etat estime que l’introduction d’une nouvelle filière pour la formation de professionnel-le-s des soins spécialisé-e-s dans les soins de longue durée (EMS) au sein des institutions de formation fribourgeoises n’apporterait pas de plus-value pour les EMS fribourgeois. L’engagement de personnel disposant d’une telle formation est d’ailleurs susceptible de complexifier l’organisation des soins au sein des EMS, les rôles et responsabilités de chaque type de professionnel-le devant être clairement définis pour assurer le suivi adéquat des personnes résidant en EMS.

Le 21 avril 2020

**Anfrage 2020-CE-12 Hubert Dafflon/
Esther Schwaller-Merkle
Betreuungstarife in Pflegeheimen,
Verwaltungsaufwand für die periodische
Beurteilung des Betreuungsbedarfs
der Bewohnerinnen und Bewohner,
Ausbildung und Personalbedarf**

Anfrage

Die Tarife für die Lang- und Kurzzeitbetreuung von Bewohnerinnen und Bewohnern der Freiburger Pflegeheime wird durch das Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG) vom 12. Mai 2016 und das Reglement über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLR) vom 23. Januar 2018 geregelt. Die Leistungsbezüger/innen beteiligen sich je nach ihrer Finanzkraft ganz oder teilweise an den Betreuungskosten.

Im aktuellen System werden die Bewohnenden entsprechend ihrem Bedarf, den die Freiburger Pflegeheime in regelmäßigen RAI-Bewertungen (Resident Assessment Instrument) ermitteln, in zwölf Tarifstufen eingeteilt. Beim Betreuungspreis gibt es für die zwölf Stufen zwei Tagestarife:

- > RAI 1 und 2: 8.50 Franken
- > RAI 3 bis 12: 76.00 Franken

Bewohnerinnen und Bewohner in den RAI-Stufen 1 und 2 bedürfen keiner Betreuung und könnten im Grunde zu Hause wohnen. Zehn bis 15 Minuten individuelle Betreuung pro Tag genügen, damit ein Bewohner in die Stufe RAI 3 fällt, zum Tarif von 76 Franken pro Tag – sprich ein sprunghafter Anstieg der Betreuungskosten um 850%, zulasten des Leistungsbezügers oder seiner Ausgleichskasse! Diese Erhöhung entspricht über 2000 Franken pro Monat. Das System unterscheidet nicht zwischen den tatsächlichen Betreuungskosten einer Person in der RAI-Stufe 3 und einer anderen in der RAI-Stufe 12, die einer ständigen und personalintensiven Betreuung bedarf. Das System bestraft Personen in der RAI-Stufe 3 und entspricht nicht dem Grundsatz der Kausalität und Verhältnismässigkeit von Preis und erbrachten Leistungen. Dies ist umso ungerechter, als die Bewohnerinnen und Bewohner in der RAI-Stufe 4 Anspruch auf eine Hilfenentschädigung der AHV haben. Der Betreuungstarif darf kein Solidaritätsprinzip umfassen, das nachgelagert im Bereich der Subventionen und der Beteiligungen der Leistungsbezüglerinnen und -bezügler abhängig von ihrer Beitragsfähigkeit eintritt. Vor Inkrafttreten des Gesetzes vom 12. Mai 2016 waren die Betreuungstarife mit sechs Tarifstufen progressiv aufgebaut.

Das RAI-Tarifsystem stützt sich auf regelmässige Beurteilungen, die mindestens zweimal jährlich mit einem hohen Verwaltungsaufwand durchgeführt werden (17–20% der Arbeitszeit, d. h. ein Tag pro Woche). Zusätzlich wird die RAI-Einstufung bei jeder Änderung des Gesundheitszustands der Bewohnerinnen und Bewohner neu beurteilt, wodurch die Einschränkung der Kontrollen auf eine Beurteilung pro Jahr gerechtfertigt ist. All diese Bewertungen wirken sich nachteilig auf den Kontakt und die zwischenmenschliche Beziehung zwischen Personal und Bewohnenden bei ihren täglichen Pflege- und Betreuungsaufgaben aus. Das Pflegepersonal moniert absolut gerechtfertigt den zeitraubenden administrativen Aufwand. Eine Lockerung ist wünschenswert und würde sowohl den Einrichtungen als auch den Bewohnerinnen und Bewohnern zugutekommen.

1. *Befürwortet der Staatsrat eine Überprüfung der Tarifgestaltung des Betreuungspreises in Pflegeheimen, um das aktuelle, unverhältnismässige System durch ein gerechtes und progressives Tarifsystem entsprechend der erbrachten Leistung zu ersetzen?*
2. *Befürwortet der Staatsrat eine Überarbeitung der Bewertungen, insbesondere die Verminderung ihrer Häufigkeit, um den Kontakt und die zwischenmenschlichen Beziehungen zwischen Pflegepersonal und Bewohnenden zu fördern?*
3. *Der Einbezug der Pflegeheime in die allgemeine Politik der Betreuung älterer Menschen erlebte in den letzten Jahren beträchtliche Anpassungen. Befürwortet der Staatsrat eine Revision oder Teilrevision des Gesetzes vom 12. Mai*

2016 (SmLG), um es den Entwicklungen der Pflegenetze, der Spitex-Dienste und dem Wunsch nach weniger administrativem Aufwand anzupassen?

4. *Ausbildung und Bedarf von Pflege- und Betreuungspersonal sind ständige Herausforderungen. Für die Jahre 2025–2030 wird ein Mangel an ausgebildetem Personal angekündigt. Ist der Staatsrat gewillt, eine neue Bildungsstrategie und neue spezialisierte Bildungsgänge (Pflegeheim) einzuführen, die den Anforderungen für die Betreuung älterer Menschen besser entsprechen?*

Den 31. Januar 2020

Antwort des Staatsrats

Allgemeine Bemerkungen

Grossrat Hubert Dafflon und Grossrätin Esther Schwaller-Merkle beziehen sich auf die Einteilung der in Pflegeheimen wohnenden Personen in 12 *Pflegestufen*, wie sie in der Bundesgesetzgebung über die Krankenversicherung (KVG) vorgesehen sind. Diese Zuweisung wird abhängig von den Pflegeminuten vorgenommen, die pro Tag für eine Person aufgewendet werden. Ihre Spanne geht von «0 bis 20 Minuten» für die erste Stufe bis zu über 220 Minuten pro Tag für die zwölfte Stufe. Die vom Pflegepersonal aufgewendete Zeit für die Beurteilung der Pflegestufe einer Person ist in dieser Zeiteinteilung enthalten und folglich auch in der spezifischen Pflegedotation, die für jede Stufe vorgesehen ist. Das zwölfstufige Zuweisungssystem des Pflegebedarfs wurde mit dem Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung eingeführt, das am 1. Januar 2011 in Kraft trat und folglich lange vor der Freiburger Gesetzgebung über die sozialmedizinischen Leistungen bestand.

Während sich der Begriff *Pflege* auf die gemäss KVG anerkannten Pflegeleistungen bezieht, die von den Krankenversicherern finanziert werden, bezieht sich der Begriff *Betreuung* auf die nicht pflegeabhängige Betreuung einer Person. Die Betreuung umfasst alle Handlungen, die weder zur Pflege noch zu den Beherbergungsleistungen gehören. Wie in Artikel 2 des Reglements vom 23. Januar 2018 über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLR) festgehalten, sind Betreuungsleistungen Leistungen, die zur Erhaltung und Entwicklung der physischen, psychischen, spirituellen und sozialen Fähigkeiten der Person beitragen und die zwischen dem Pflegeheim und der leistungsbeziehenden Person oder ihrer gesetzlichen Vertreterin bzw. ihrem gesetzlichen Vertreter vereinbart wurden. Diese Leistungen, die insbesondere die Animation umfassen, beziehen sich also nicht auf Bundesregelungen.

Der Betreuungsbedarf einer Person hängt nicht von den Pflegeminuten ab, die sie benötigt, und wird nicht mit dem Instrument RAI beurteilt. So kann beispielsweise eine Person, die einer RAI-3-Pflegeleistung bedarf, einen ebenso hohen

oder höheren Betreuungsbedarf haben als eine Person in der RAI-Pflegestufe 12. Manchmal braucht eine Person, die nicht gross gepflegt werden muss, gar mehr Betreuung. So ist eine abgestufte Tarifgestaltung des Betreuungspreises, die der Skala der zwölf RAI-Pflegestufen entspricht, nicht sachdienlich. Zudem sieht unseres Wissens kein Kanton eine solche Tarifgestaltung mit mehreren Stufen für die Betreuung vor. In zahlreichen Kantonen gibt es sogar neben dem Pflegetarif *einen einzigen Einheitstarif* für alle Bewohnerinnen und Bewohner eines Pflegeheims, der sowohl die Beherbergungskosten als auch die Kosten für die Betreuung der Person umfasst.

Es ist hier zu betonen, dass der Kanton Freiburg jeder Person, die in einem Pflegeheim wohnt, unabhängig von ihrer Pflegestufe (RAI 1 bis 12) eine *Grunddotations* von 0,05 VZÄ für die Betreuung garantiert. Dies gilt folglich auch für Personen, die der Pflegestufe RAI 1 oder 2 entsprechen. Für Personen, die in Pflegeheimen wohnen, weil sie mehr Pflege benötigen (ab RAI 3), sieht der Staat eine *zusätzliche Betreuungspersonaldotation* von 0,23 VZÄ pro Person vor (das heisst mehr als 1,12 Betreuungsstunden pro Tag und nicht 10 bis 15 Minuten; Verordnung vom 3. Dezember 2013 über die Ermittlung des Pflege- und Betreuungsbedarfs). Diese Betreuung ist personalisiert und der daraus entstehende Personalaufwand wird für Personen, die nicht über die entsprechenden Finanzmittel verfügen, von der öffentlichen Hand subventioniert (über individuelle Beteiligungen an den Betreuungskosten mit 200 000 Franken Franchise auf das Vermögen).

Die Tatsache, dass für Personen in der Pflegestufe RAI 1 oder 2 keine personalisierte Betreuungsdotation gewährt wird – und diese Betreuung folglich nicht subventioniert wird –, entspricht dem politischen Willen, für die Aufnahme dieser Personen in Pflegeheime keine Anreize zu schaffen. Tatsächlich sollten diese Personen im Prinzip von Diensten für Hilfe und Pflege zu Hause oder von selbstständigen Pflegefachpersonen zu Hause gepflegt werden, da sie einen Pflegebedarf von höchstens 40 Minuten pro Tag haben. Einige dieser Personen finden sich manchmal in Pflegeheimen wieder, weil sie vielleicht ihrem Partner oder ihrer Partnerin folgen oder weil sie aufgrund der schwierigen Einbindung in die Gesellschaft durch ihre Lebensform oder aufgrund mangelnder bedarfsgerechter Infrastrukturen und Dienstleistungen nicht mehr zu Hause wohnen können. Aus diesem Grund verlangt das Gesetz vom 12. Mai 2016 über die Seniorinnen und Senioren von den Gemeinden, sich mit den Bedürfnissen ihrer älter werdenden Bevölkerung auseinanderzusetzen und bis Ende Juni 2021 ein Gemeindekonzept zu erarbeiten, in der ihre Aktionsbereiche (wie Infrastrukturen, Dienstleistungen, Betreuung) priorisiert werden.

Aufgrund ihrer noch grossen Autonomie benötigen Personen in Pflegeheimen mit einer Pflegestufe RAI 1 oder 2 eine Infrastruktur (Wohnung und andere Unterkunfts- und Verpflegungsleistungen) und Unterstützung bei der Strukturie-

rung ihres Tagesablaufs (zum Beispiel mit Mahlzeiten). Diese Personen können zudem die allgemeinen, in Pflegeheimen angebotenen Animationen nutzen (die 0,5 Vollzeitäquivalenten pro Person entsprechen, das heisst Fr. 8.50 pro Tag).

Es ist hingegen nicht notwendig, ihnen für die Betreuung im Alltag eine zusätzliche Personaldotation zuzuweisen. Zudem ist anzumerken, dass Personen, die aufgrund fehlender Autonomie zusätzliche personalisierte Betreuung benötigen, einer Pflegestufe über RAI 12 zugewiesen sind. Zusätzlich zur vorgesehenen Dotation für die allgemeine Animation haben sie so Anspruch auf eine personalisierte Betreuung, die einer Dotation von 0,23 VZÄ entspricht und kommen so auf ein Total von 0,28 VZÄ.

Es ist anzumerken, dass sich nur 141 der Bewohnerinnen und Bewohner, die 2019 eines der 2586 anerkannten Betten in den Pflegeheimen für Langzeitaufenthalte belegten, in den Pflegestufen RAI 1 und 2 befanden, was 5,5% entspricht.

1. *Befürwortet der Staatsrat eine Überprüfung der Tarifgestaltung des Betreuungspreises in Pflegeheimen, um das aktuelle, unverhältnismässige System durch ein gerechtes und progressives Tarifsystem entsprechend der erbrachten Leistung zu ersetzen?*

Der Staatsrat zieht keine Überprüfung der Tarifgestaltung der Betreuungspreise zugunsten eines progressiven Systems gestützt auf die RAI-Stufen in Erwägung. Der Betreuungsdotationsbedarf ist nicht mit der Progression der Pflegestufe der Person verbunden, was einer solchen Tarifgestaltung die Berechtigung entzieht.

2. *Befürwortet der Staatsrat eine Überarbeitung der Bewertungen, insbesondere die Verminderung ihrer Häufigkeit, um den Kontakt und die zwischenmenschlichen Beziehungen zwischen Pflegepersonal und Bewohnenden zu fördern?*

Die Anforderung, den Pflegebedarf einer Person mit dem Instrument RAI oder einem der anderen beiden eidgenössisch anerkannten Instrumente zu beurteilen, ergibt sich aus der Bundesgesetzgebung (KVG). Der Staatsrat verfügt folglich nicht über die Kompetenz, davon abzuweichen. Indessen führen die Dienststellen der GSD und die Vertreterinnen und Vertreter der Pflegeheime regelmässig Diskussionen mit den grössten Krankenversicherern unseres Kantons, um die Verwaltungsaufgaben in Verbindung mit der Zuweisung der Pflegestufen möglichst zu senken.

3. *Der Einbezug der Pflegeheime in die allgemeine Politik der Betreuung älterer Menschen erlebte in den letzten Jahren beträchtliche Anpassungen. Befürwortet der Staatsrat eine Revision oder Teilrevision des Gesetzes vom 12. Mai 2016 (SmLG), um es den Entwicklungen der Pflegenetze, der Spitex-Dienste und dem Wunsch nach weniger administrativem Aufwand anzupassen?*

Die Schaffung von sozialmedizinischen Netzwerken mit sämtlichen Zuständigkeiten und Aufgaben ist im SmLG verankert und stellt eine wichtige Grundlage der neuen Freiburger Politik für die Seniorinnen und Senioren dar. Diese Netzwerke spielen namentlich für die Koordination der in einem Bezirk aktiven Leistungserbringer (Pflegeheime und Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause), für die Erarbeitung des Leistungsangebots dieser Leistungserbringer sowie für die Information der Bevölkerung eine wichtige Rolle. Für die Anforderungen an die Pflege zu Hause und die Pflege in den Pflegeheimen hingegen findet die Bundesgesetzgebung und nicht das SmLG Anwendung.

4. *Ausbildung und Bedarf von Pflege- und Betreuungspersonal sind ständige Herausforderungen. Für die Jahre 2025–2030 wird ein Mangel an ausgebildetem Personal angekündigt. Ist der Staatsrat gewillt, eine neue Bildungsstrategie und neue spezialisierte Bildungsgänge (Pflegeheim) einzuführen, die den Anforderungen für die Betreuung älterer Menschen besser entsprechen?*

Der Staatsrat ist sich der Herausforderung bewusst, der sich die Leistungserbringer in den nächsten 20 Jahren aufgrund der demografischen Entwicklung gegenübersehen werden. Er nahm die Empfehlungen einer Studie der OrTra Gesundheit und Soziales Freiburg zur Kenntnis, die von der GSD in Auftrag gegeben und 2017 veröffentlicht wurde (*Studie zum Bedarf an Pflege- und Betreuungspersonal im Kanton Freiburg: Heutige Situation und Perspektiven bis 2025*). Der Staat unterstützt bereits heute verschiedene Massnahmen, die einerseits darauf abzielen, die Zahl der auszubildenden Fachleute zu erhöhen, und andererseits die Wiedereingliederung in den Arbeitsmarkt von im Pflegebereich ausgebildeten Personen zu fördern.

Bezüglich Ausbildung des Pflege- und Betreuungspersonals in unseren Pflegeheimen ist der Staatsrat der Meinung, dass die derzeit im Kanton Freiburg angebotenen Ausbildungen im Pflege- und Betreuungsbereich (insbesondere: FaGe, FaBe, Dipl. Pflegefachfrau/Pflegefachmann FH, Soziokulturelle/r Animator/in FH) den künftigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern unserer Pflegeheime die verlangten Kenntnisse und Kompetenzen vermitteln, und die Qualität bei der Betreuung von älteren Menschen damit gewährleistet ist.

Die Ausbildungsstufe FH wird den Qualifikationen gerecht, die für den Umgang mit klinischen Fällen von Bewohnenden, die an Multimorbiditäten leiden oder am Lebensende stehen, verlangt werden. Sowohl durch die Grundausbildung in Pflege, ausgerichtet auf Pflegequalität und Sicherheit von Patientinnen und Patienten, als auch durch die Nachdiplomstudiengänge im Kanton erhalten die Fachpersonen die notwendigen Praxiskompetenzen. Die Herausforderungen in Verbindung mit chronischen Erkrankungen und der gesteigerten sozialmedizinischen Komplexität von Pflegeheimbewohnenden verlangen hochwertige klinische Ausbildungen, sowohl im Medizinal- als auch im Pflegebereich. Dies ist umso wichtiger, da der Kanton

einem grossen Mangel an Allgemeinmedizinerinnen und Geriatern gegenübersteht. Der Kanton Freiburg unterstützt auch die Weiterbildung des Pflege- und Betreuungspersonals im Pflegeheim durch Übernahme der Weiterbildungskosten bis zu 0,5% der Lohnsumme des Pflege- und Betreuungspersonals von Pflegeheimen. Zu bemerken gilt, dass die Studierendenzahl in der Pflege von 125 im Jahr 2016 auf 150 im Jahr 2019 gestiegen ist. Eine zweite Ausgabe des Programms zur beruflichen Wiedereingliederung im Pflegebereich ist für Herbst 2020 geplant und das berufsbegleitende Programm wird im 2021 neu aufgelegt (in Zusammenarbeit mit den Partner-HF).

Neben dem HF-qualifizierten Personal werden Personen mit EFZ Fachperson Gesundheit (FaGe) sowohl in den Pflegeheimen als auch in den Spitex-Diensten künftig eine immer wichtigere Rolle spielen. Dasselbe gilt für die Assistenten/ Assistentinnen Gesundheit und Soziales (AGS), für die es die Schaffung von Ausbildungsplätzen auf EBA-Stufe zu fördern gilt. Die FaGe-Grundausbildung entspricht den meisten Grundbedürfnissen von älteren Personen. Die neue Bildungsverordnung, in Kraft getreten im 2017, ermöglicht die Entwicklung der kurz- und mittelfristig nötigen Kenntnisse. Bei den Pflegeheimen ist die Rolle der Fachpersonen Betreuung (FaBe) auch nicht zu vernachlässigen. Für diesen Beruf wird 2021 eine neue Bildungsverordnung in Kraft treten.

Nachfolgende Tabelle informiert über die Entwicklung der Anzahl FaGe (EFZ) und AGS (EBA), die ihre Berufslehre in den letzten Jahren in einer Einrichtung für ältere Personen absolviert haben oder noch absolvieren.

Lernende (französisch- und deutschsprachig) in einer Einrichtung für ältere Menschen

Schuljahre	2019 -2020	2018 -2019	2017 -2018	2016 -2017
Fachperson Betreuung EFZ	106	85	92	86
Assistent/in Gesundheit und Soziales (AGS) EBA	27	21	25	22

Zusammenfassend ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Einführung eines neuen Bildungsgangs für die Pflegefachpersonen in der Langzeitpflege (Pflegeheime) in den Freiburger Ausbildungseinrichtungen keinen Mehrwert für die Freiburger Pflegeheime schaffen würde. Die Anstellung von Personal mit einer derartigen Ausbildung würde die Organisation der Pflege in den Pflegeheimen verkomplizieren. Denn damit die angemessene Betreuung der Pflegeheimbewohnenden gewährleistet ist, müssen Rollen und Verantwortlichkeiten jeder Art von Fachperson klar definiert sein.

Den 21. April 2020

Question 2020-CE-13 Julia Senti/ Olivier Flechtner

Possibilité de créer une passerelle pour les enseignants et enseignantes ayant un DEEM dans le canton de Fribourg

Question

Nous nous dirigeons vers une pénurie d'enseignants et le canton de Fribourg offre des possibilités de formation insuffisantes ou inappropriées pour continuer d'employer les membres du corps enseignant fribourgeois à l'avenir – comment gérer cette situation?

Jusqu'à l'année scolaire 2017/18, les enseignants et enseignantes titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité (aujourd'hui appelée DEEM) pouvaient être employés dans une école d'orientation sans avoir besoin d'une formation additionnelle. De nombreux enseignants et enseignantes en formation à l'époque ont opté pour la formation menant à l'obtention d'un DEEM afin de pouvoir enseigner aux deux degrés, augmentant ainsi leurs chances d'obtenir un emploi dans le canton et qui soit près de leur lieu de résidence. Une modification des règles leur rend désormais la vie plus difficile:

Selon l'article 55 alinéa 3 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS), édicté par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, les enseignants et enseignantes titulaires d'un DEEM ne peuvent aujourd'hui être engagés que pour une durée maximale de 4 ans. Cette information a été communiquée aux directeurs et directrices des écoles du cycle d'orientation en 2017. Dans ce courrier, il leur était signalé qu'un diplôme combiné (KLD SI/SII) serait proposé à partir de l'année académique 2017/18.

Cette situation concerne environ 10 à 15 enseignants et enseignantes de notre canton. Ils ont tous terminé 5 années d'études et ont déjà commencé leur vie professionnelle. Il leur est désormais demandé soit de suivre une formation passerelle, ce qui leur permettrait de travailler en parallèle pour un taux d'activité maximal de 75%, soit d'effectuer des études additionnelles, ce qui permettrait de travailler à un taux d'activité maximal de 50%. Dans les environs, seule la Haute école spécialisée Nordwestschweiz à Olten propose une formation passerelle, tandis que la Haute école pédagogique BEJUNE offre la possibilité de reconnaître de nombreux crédits. Dans le canton de Fribourg, les étudiants ne peuvent que s'inscrire à une formation additionnelle totalisant 90 points ECTS (soit l'équivalent de 3 semestres). Cela signifie un effort supplémentaire considérable pour les enseignants et enseignantes concernés. Le bienfondé de cette différence peut être véritablement discuté.

Pour l'instant, le canton de Fribourg n'a pas encore décidé s'il offrira une solution transitoire (dite passerelle). Ce qui

ne peut être remis en question est que les jours passent et qu'il y a un risque que les étudiants et étudiantes manquent les délais d'inscription! Les personnes concernées titulaires d'un DEEM ont reçu une formation didactique pendant leurs études et ont pu acquérir une expérience professionnelle dans un cycle d'orientation ces dernières années.

Au vu des indicateurs mentionnés en préambule laissant craindre une pénurie imminente d'enseignants, il semblerait disproportionné que le canton de Fribourg ne propose pas de solution transitoire pour permettre aux enseignants et enseignantes travaillant actuellement dans le canton avec le «mauvais» diplôme de continuer à enseigner, et créer ainsi des incitations importantes.

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer une passerelle pour les enseignants concernés dans le canton de Fribourg?*
2. *Si oui, sera-t-elle proposée au semestre d'automne 2020, est-il possible de suivre le cursus en parallèle à une activité professionnelle et quand est-ce que les enseignants concernés pourront-ils s'inscrire? Si non, quelle solution le Conseil d'Etat compte-t-il proposer?*
3. *Existe-t-il des accords avec d'autres cantons ou d'autres Hautes écoles pédagogiques dans lesquels de telles passerelles sont proposées?*
4. *Si oui, avec lesquelles, et est-ce que les enseignants concernés ont été informés en temps utile?*
5. *Des exceptions ont-elles déjà été accordées pour que les écoles puissent poursuivre les rapports de travail existantes avec les enseignants même s'ils ne disposent pas encore du bon diplôme et ne respectent donc pas les dispositions de l'article 55 al. 3 RLS?*
6. *Si oui, est-ce temporaire et pour combien de temps? Si non, de telles exceptions seraient-elles possibles pour éviter une pénurie d'enseignants? Quelles conditions doivent être remplies?*
7. *Le problème continuera-t-il à se poser à l'avenir ou part-on du principe que le diplôme combiné résoudra le problème sur le long terme?*

Le 4 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

L'enseignement est une activité exigeante qui requiert des compétences professionnelles spécifiques ainsi qu'une solide formation didactique et pédagogique propre à chaque degré. Lors de l'élaboration de la nouvelle loi scolaire, entrée en vigueur en 2015, une attention particulière a été accordée à la

revalorisation de la profession d'enseignant-e. Ainsi, l'article 45 al. 2 de la loi scolaire (LS) stipule: *Ils (les enseignants et les enseignantes) doivent être titulaires d'un diplôme d'enseignement reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après: la CDIP), correspondant au degré et au type d'enseignement concernés. La Direction peut prévoir des exceptions, en particulier pour les remplacements.* La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) s'engage ainsi depuis des années pour garantir la qualité de l'enseignement dans les écoles fribourgeoises. A cet effet, elle veille notamment à ce que soient engagé des enseignants et enseignantes qualifiés et titulaires du diplôme correspondant au degré et au type d'enseignement concernés, qui sont également tenus de suivre régulièrement des cours de formation continue. L'enseignement est une profession qui exige un niveau de qualification élevé et qui, pour les deux premiers cycles (1H à 8H), nécessite une formation de trois ans dans une haute école pédagogique (HEP) (Bachelor of Arts in Pre-primary and Primary Education). Pour le cycle 3, les trois années du cycle d'orientation (9H à 11H), un titre de Master (formation universitaire de 5 ans) est requis. Le diplôme d'enseignement de l'Institut de formation à l'enseignement au secondaire (IFE) de l'Université de Fribourg (Master DAES I) ou un diplôme d'enseignement d'une autre institution suisse de formation des enseignant-e-s sont reconnus. En outre, l'unité germanophone de l'IFE, le *Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Fribourg (ZELF)*, propose désormais une filière d'études reconnue par la CDIP pour l'acquisition d'un diplôme d'enseignement combiné pour le degré secondaire I (cycle d'orientation) et le degré secondaire II (DEEM, écoles de maturité).

Les hautes écoles pédagogiques et universitaires sont soumises à la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Les diplômes délivrés sont reconnus par la CDIP. Les diplômes étrangers sont soumis à une procédure de reconnaissance par la CDIP; celle-ci garantit que les enseignants et enseignantes étrangers qui enseignent dans les écoles fribourgeoises ont un niveau de formation équivalent. En ce qui concerne la profession d'enseignant-e et, comme déjà mentionné, pour garantir la qualité de l'enseignement, il est essentiel que les enseignants et enseignantes aient les qualifications académiques nécessaires en fonction du degré dans lequel ils enseignent, aussi pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers pour lesquels un master en pédagogie curative scolaire est requis. Ainsi, les dispositions réglementaires de l'article 46 al. 1 LS précisent: *Lors de son engagement, l'enseignant ou l'enseignante est mis-e au bénéfice d'une autorisation d'enseigner correspondant au degré et au type d'enseignement concernés. Le contrat d'engagement vaut autorisation d'enseigner.* La DICS applique cette pratique de manière cohérente et avec succès depuis longtemps. Elle garantit ainsi au personnel enseignant des conditions d'emploi sûres et confirmées, d'une part, et une classification appropriée dans

la classe de salaire correspondante, d'autre part. En cas de dérogation à ces dispositions, d'autres qualifications peuvent être reconnues sous certaines conditions, conformément à l'article 45, al. 3: *La Direction décide de la reconnaissance de formations ne correspondant pas aux conditions de l'alinéa 2 et des droits et obligations que confère cette reconnaissance.*

Pour les enseignant-e-s francophones concerné-e-s par cette question, une formation complémentaire a été proposée au cours de l'année scolaire 2018/19. Les enseignant-e-s germanophones concerné-e-s ont été orienté-e-s vers des offres correspondantes d'autres institutions en raison de leur nombre restreint. En conséquence, le Conseil d'État répond aux questions ci-dessous exclusivement en ce qui concerne la situation des enseignant-e-s germanophones.

1. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer une passerelle pour les enseignants concernés dans le canton de Fribourg?*

En fait, il ne s'agit pas d'une passerelle au sens propre du terme. Le terme de passerelle se réfère à la préparation à un examen complémentaire; dans le contexte actuel, il s'agit plutôt d'un diplôme additionnel. Actuellement, la DICS a connaissance de deux situations d'enseignant-e-s titulaires d'un DEEM qui enseignent dans un établissement du cycle d'orientation avec un contrat de travail à durée déterminée et qui sont intéressé-e-s par effectuer un Master additionnel pour obtenir un diplôme DAES I. Cette possibilité est offerte, par exemple, par la HEP Berne. Comme mentionné ci-dessus, le ZELF propose depuis peu une filière d'études reconnue par la CDIP menant à l'obtention d'un diplôme d'enseignement combiné pour le degré secondaire I (LDS I) et le degré secondaire 2 (LDM). En coopération avec le ZELF, d'autres solutions pour les enseignant-e-s titulaires d'un diplôme LDM désirant obtenir un LDS I sont actuellement recherchées.

2. *Si oui, sera-t-elle proposée au semestre d'automne 2020, est-il possible suivre le cursus en parallèle à une activité professionnelle et quand est-ce que les enseignants concernés pourront-ils s'inscrire? Si non, quelle solution le Conseil d'Etat compte-t-il proposer?*

Les possibilités et la flexibilité des personnes détermine largement dans quelle mesure il est possible de suivre un programme d'études additionnel à temps partiel. L'organisation des voies d'études à l'IFE permet aux enseignant-e-s en activité d'occuper des postes à temps partiel.

3. *Existe-t-il des accords avec d'autres cantons ou d'autres Hautes écoles pédagogiques dans lesquels de telles passerelles sont proposées?*

Il n'existe pas d'accords de ce type avec d'autres hautes écoles ou universités. Chaque étudiant ou étudiante est libre de choisir son lieu d'études, sa haute école et son cursus. Il n'y a aucune obligation d'étudier – que ce soit une formation prin-

cipale ou une formation complémentaire – dans son canton d'origine. Par conséquent, un tel accord n'est pas nécessaire.

4. *Si oui, avec lesquelles, et est-ce que les enseignants concernés ont été informés en temps utile?*

Tous les enseignants et enseignantes concernés titulaires d'un LDM ont été informés des possibilités existantes à la fin de l'année 2019. Ils ont également été informés, au début de leur engagement à durée déterminée, des exigences de la DICS selon lesquelles ils doivent être titulaires du diplôme correspondant au degré d'enseignement. Il incombe aux personnes concernées de déterminer si et où elles désirent suivre cette formation.

5. *Des exceptions ont-elles déjà été accordées pour que les établissements puissent poursuivre les rapports de travail existants avec les enseignants, même si ces derniers ne disposent pas encore du bon diplôme et ne respectent donc pas les dispositions de l'article 55 al. 3 RLS?*

Tous les contrats de travail signés avant l'année scolaire 2017/18 ont été repris et prolongés sans conditions. Suite à l'entrée en vigueur le 01.08.2015 de la loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014, qui prévoit notamment que les enseignant-e-s doivent être titulaires d'un diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP pour le degré et le type d'enseignement concerné, cette exigence, déjà en vigueur dans les autres cantons, a été mise en œuvre à Fribourg dès l'année scolaire 2017/18.

6. *Si oui, est-ce temporaire et pour combien de temps? Si non, de telles exceptions seraient-elles possibles pour éviter une pénurie d'enseignants? Quelles conditions doivent être remplies?*

Un engagement à durée déterminée est possible tant qu'une personne est inscrite dans un établissement formant à l'enseignement (haute école pédagogique ou université) dans le but d'obtenir un diplôme d'enseignement correspondant au degré. Le contrat à durée déterminée peut être prolongé au maximum trois fois. Pendant cette période, une personne peut compléter sa formation et enseigner à temps partiel en parallèle (art. 55 RLS). Le Conseil d'Etat souligne qu'il n'existe aucune indication concernant une possible pénurie d'enseignant-e-s au niveau des écoles du cycle d'orientation qui justifierait la mise sur pied d'une offre spécifique. La situation tendue que nous observons actuellement sur le marché du travail concerne les cycles 1 et 2 de l'enseignement obligatoire.

7. *Le problème continuera-t-il à se poser à l'avenir ou part-on du principe que le diplôme combiné résoudra le problème sur le long terme?*

Le Conseil d'Etat considère que ce problème est amené à disparaître à l'avenir grâce à l'offre du diplôme d'enseignement combiné secondaire I et secondaire II (KLD). Le choix de la

filière d'études et du diplôme d'enseignement correspondant est de la responsabilité des étudiants et étudiantes. Toute personne qui se renseigne sur les filières de formation permettant d'enseigner dans les degrés secondaires I et II du canton de Fribourg est informée de cette offre et peut décider avant de commencer ses études à quel niveau elle souhaite enseigner après l'obtention de son diplôme.

Le 21 avril 2020

**Anfrage 2020-CE-13 Julia Senti/
Olivier Flechtner
Mögliche Passerelle für Lehrer mit
LDM-Ausbildung im Kanton Freiburg**

Anfrage

Wir bewegen uns auf einen Lehrermangel zu und der Kanton Freiburg bietet ungenügende bzw. unangepasste Fortbildungsmöglichkeiten an, um ansässige Lehrkräfte auch in Zukunft weiterbeschäftigen zu können – wie soll diese Situation bewältigt werden?

Bis zum Schuljahr 2017/18 konnten Lehrer mit einer Ausbildung für Maturitätsschulen (heute sog. LDM-Diplomierte) in einer Orientierungsschule angestellt werden, ohne dass eine zusätzliche Ausbildung nötig war. Viele der damaligen Lehrer in Ausbildung entschieden sich für eine LDM -Ausbildung, um auf beiden Stufen unterrichten zu können, und so ihre Chance auf den Erhalt einer Stelle im Kanton und nahe ihrem jeweiligen Wohnort zu erhöhen. Eine Regeländerung erschwert ihnen heute das Leben:

Gemäss Artikel 55 Abs. 3 des Freiburger Reglements für das Lehrpersonal (LPR), welches von der Direktion für Erziehung, Sport und Kultur erlassen wurde, können LDM – Ausgebildete Lehrpersonen – heute für eine maximale Dauer von 4 Jahren befristet angestellt werden. Dies wurde den Schulkreislagen der Orientierungsschulen im Jahre 2017 so kommuniziert, wobei auf das ab Schuljahr 2017/18 angebotene kombinierte Lehrerdiplom (KLD SI/SII) hingewiesen wurde.

Rund 10 – 15 Lehrpersonen unseres Kantons sind von dieser Situation betroffen. Sie haben jeweils 5 Jahre Studium hinter sich und sind bereits ins Berufsleben gestartet. Von ihnen wird nun verlangt, entweder eine Passerelle zu besuchen, was ihnen parallel ein maximales Arbeitspensum von 75% ermöglicht, oder ein Zusatzstudium zu absolvieren, das maximal ein Arbeitspensum von 50% erlauben würde. In der Umgebung bietet lediglich die Fachhochschule Nordwestschweiz in Olten eine Passerellen-Ausbildung an, die Pädagogische Fachhochschule BEJUNE ihrerseits eine Studiemöglichkeit mit grosszügigen Anrechnungsmöglichkeiten. Im Kanton Freiburg können sich die Betroffenen lediglich für

ein konsekutives Zusatzstudium im Rahmen von 90 ECTS-Punkten (i.d.R. 3 Studiensemester) einschreiben. Dies bedeutet für die betroffenen Lehrpersonen einen erheblichen Zusatzaufwand, über dessen Notwendigkeit sich wahrhaftig diskutieren lässt.

Bisher ist offen, ob der Kanton Freiburg selbst eine Übergangslösung (sog. Passerelle) anbieten wird. Was unbestritten ist – die Zeit läuft und mit ihr die Einschreibefristen! Die betroffenen ausgebildeten LDM-Lehrer haben während ihres Studiums eine pädagogische Ausbildung erhalten und konnten in den vergangenen Jahren Berufserfahrung an einer Orientierungsschule sammeln.

Aufgrund der eingangs erwähnten Anzeichen eines baldigen Lehrermangels schiene es unverhältnismässig, wenn der Kanton Freiburg keine mögliche Übergangslösung zur Verfügung stellen würde, um die aktuell im Kanton engagierten Lehrpersonen mit dem «falschen» Diplom zu halten und so wichtige Anreize zu setzen.

Es stellen sich somit folgende Fragen:

1. *Plant der Staatsrat eine Passerelle für die betroffenen Lehrer im Kanton Freiburg anzubieten?*
2. *Wenn ja, wird diese im Herbstsemester 2020 angeboten werden, ist sie berufsbegleitend möglich und bis wann können sich die betroffenen Lehrpersonen anmelden? Wenn nein, wie sieht der Lösungsansatz des Staatsrates aus?*
3. *Bestehen Abkommen mit anderen Kantonen oder pädagogischen Hochschulen, in denen entsprechende Passerellen angeboten werden?*
4. *Wenn ja, mit welchen und sind die betroffenen Lehrer frühzeitig darüber informiert worden?*
5. *Wurden bereits Ausnahmen bewilligt, so dass Schulen bestehende Anstellungsverhältnisse mit Lehrern weiterführen können, wenn diese noch nicht über das richtige Diplom verfügen und somit die in Art. 55 Abs. 3 LPR festgehaltenen Regeln nicht erfüllen?*
6. *Wenn ja, erfolgt dies befristet und wie lange? Wenn nein, wären solche Ausnahmen möglich, um einen akuten Lehrermangel zu vermeiden? Welche Bedingungen müssen dafür erfüllt sein?*
7. *Wird die Problematik auch in Zukunft noch entstehen können, oder geht man davon aus, das Problem mit dem Angebot des kombinierten Lehrerdiploms längerfristig gelöst zu haben?*

Den 4. Februar 2020

Antwort des Staatsrats

Das Unterrichten ist eine anspruchsvolle Tätigkeit, die spezialisierte berufliche Kompetenzen ebenso wie eine fundierte didaktische und pädagogische Ausbildung für die jeweilige Stufe erfordert. Bei der Ausarbeitung des neuen Schulgesetzes, das 2015 in Kraft getreten ist, wurde ein besonderes Augenmerk auf die Aufwertung des Lehrberufs gelegt. So gilt nach Art. 45 Abs. 2 SchG: *Die Lehrpersonen müssen ein von der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) anerkanntes Lehrdiplom für die entsprechende Stufe und den entsprechenden Schultyp besitzen. Die Direktion kann Ausnahmen vorsehen, insbesondere für Stellvertretungen.* Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) engagiert sich somit seit Jahren dafür, die Unterrichtsqualität an den Freiburger Schulen zu gewährleisten. Dazu sorgt sie insbesondere dafür, dass qualifizierte Lehrerinnen und Lehrer mit entsprechendem Diplom angestellt werden, die zudem dazu verpflichtet sind, regelmässig Weiterbildungen zu besuchen. Die Unterrichtstätigkeit ist ein Beruf, der eine hohe Qualifikation verlangt und für die ersten beiden Zyklen (1H bis 8H) eine dreijährige Ausbildung an einer pädagogischen Hochschule (PH) voraussetzt (Bachelor of Arts in Pre-primary and Primary Education). Für den 3. Zyklus, die drei Jahre der Orientierungsschule (9H bis 11H), ist ein Master (5 Jahre universitäre Ausbildung) erforderlich: Hier werden das Lehrdiplom des Instituts für Lehrerinnen- und Lehrerbildung für die Sekundarstufen (ILLB) der Universität Freiburg (Master LDS I, SLD) oder ein Lehrdiplom einer anderen schweizerischen Institution für Lehrpersonenbildung anerkannt. Neu bietet zudem die deutschsprachige Abteilung des ILLB, das Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Freiburg (ZELF), einen von der EDK anerkannten Studiengang zur Erlangung eines kombinierten Lehrdiploms für die Sekundarstufe 1 (Orientierungsschulstufe) und die Sekundarstufe 2 (LDM, Maturitätsschulen) an.

Sowohl die pädagogischen als auch die universitären Hochschulen sind dem Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) unterstellt, und die verliehenen Diplome werden durch die EDK anerkannt. Ausländische Diplome unterliegen einem Anerkennungsverfahren durch die EDK; so kann garantiert werden, dass ausländische Lehrkräfte, die an den Freiburger Schulen unterrichten, ein gleichwertiges Ausbildungsniveau aufweisen. Im Hinblick auf den Lehrberuf und, wie bereits erwähnt, um die Qualität der Bildung zu gewährleisten, ist es unerlässlich, dass die qualifizierten Fachpersonen je nach Schulstufe über die erforderlichen Studienabschlüsse verfügen, insbesondere auch für Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf, für welche ein Masterstudienabschluss in Schulischer Heilpädagogik verlangt wird. So gilt gemäss reglementarischen Bestimmungen nach Artikel 46 Abs. 1 SchG: *Bei der Anstellung erhält die Lehrerin oder der Lehrer eine Unterrichts-*

berechtigung, die der gewählten Unterrichtsstufe und dem gewählten Unterrichtstyp entspricht. Der Anstellungsvertrag gilt als Unterrichtsberechtigung. Diese Praxis wendet die EKSD seit langer Zeit konsequent und erfolgreich an und garantiert dem Lehrpersonal einerseits sichere und dauerhafte Anstellungsbedingungen sowie eine angemessene Einstufung in die entsprechende Gehaltsklasse. Bei Abweichungen von diesen Bestimmungen können gemäss Art. 45 Abs. 3 zu bestimmten Bedingungen andere Abschlüsse anerkannt werden: *Die Direktion entscheidet über die Anerkennung von Ausbildungen, die nicht den Bedingungen nach Absatz 2 entsprechen, sowie über die Rechte und Pflichten, die eine solche Anerkennung mit sich bringt.*

Für die französischsprachigen Lehrpersonen, die von dieser Thematik betroffen waren, wurde im Studienjahr 2018/19 eine Zusatzausbildung angeboten. Die betroffenen deutschsprachigen Lehrkräfte wurden aufgrund ihrer geringeren Anzahl auf entsprechende Angebote anderer Institutionen verwiesen. Demgemäss beantwortet der Staatsrat im Folgenden die Fragen ausschliesslich in Bezug auf die Situation der deutschsprachigen Lehrpersonen.

1. *Plant der Staatsrat eine Passerelle für die betroffenen Lehrer im Kanton Freiburg anzubieten?*

Tatsächlich handelt es sich nicht um eine Passerelle im eigentlichen Sinne. Eine Passerelle ist die Vorbereitung auf eine Ergänzungsprüfung; im vorliegenden Kontext geht es vielmehr um ein Zusatzstudium. Aktuell sind der EKSD zwei Situationen von Lehrpersonen mit LDM-Abschluss bekannt, welche mit befristetem Anstellungsvertrag auf der Orientierungsschulstufe unterrichten, und die sich für einen konsekutiven Masterlehrgang zur Erlangung eines LDS I-Abschlusses interessieren. Diese Möglichkeit bietet beispielsweise die PH Bern an; wie oben erwähnt bietet seit kurzem auch das ZELF einen von der EDK anerkannten Studiengang zur Erlangung eines kombinierten Lehrdiploms für die Sekundarstufe 1 (LDS 1) und die Sekundarstufe 2 (LDM) an. In Zusammenarbeit mit dem ZELF wird momentan für Lehrpersonen mit einem LDM-Diplom nach einer weiteren Lösung zur Erlangung eines LDS I gesucht.

2. *Wenn ja, wird diese im Herbstsemester 2020 angeboten werden, ist sie berufsbegleitend möglich und bis wann können sich die betroffenen Lehrpersonen anmelden? Wenn nein, wie sieht der Lösungsansatz des Staatsrates aus?*

Inwiefern ein Zusatzstudium berufsbegleitend absolvierbar ist, hängt weitgehend von den Möglichkeiten und der Flexibilität der teilnehmenden Personen ab. Die Organisation der Studiengänge am ILLB erlaubt es bereits berufstätigen Lehrpersonen, ein Teilzeitpensum beizubehalten.

3. *Bestehen Abkommen mit anderen Kantonen oder pädagogischen Hochschulen, in denen entsprechende Passerellen angeboten werden?*

Es gibt keine derartigen Abkommen mit anderen Hochschulen oder Universitäten. Jeder Studierende kann seinen Studienort, seine Hochschule und seinen Studiengang frei wählen. Es existiert keinerlei Pflicht, ein Studium – weder ein Haupt- noch ein Ergänzungsstudium – in seinem Heimatkanton zu absolvieren. Demzufolge besteht auch keine Notwendigkeit für ein Abkommen dieser Art.

4. *Wenn ja, mit welchen und sind die betroffenen Lehrer frühzeitig darüber informiert worden?*

Alle betroffenen Lehrpersonen mit einem LDM-Diplom wurden Ende 2019 über die bestehenden Möglichkeiten informiert. Sie kannten zudem die Auflagen der EKSD, sich für die entsprechende Unterrichtsstufe qualifizieren zu müssen, bereits ab befristetem Anstellungsbeginn. Ob und wo sie diese Ausbildung letztlich absolvieren, liegt in der Verantwortung der betroffenen Personen.

5. *Wurden bereits Ausnahmen bewilligt, so dass Schulen bestehende Anstellungsverhältnisse mit Lehrern weiterführen können, wenn diese noch nicht über das richtige Diplom verfügen und somit die in Art. 55 Abs. 3 LPR festgehaltenen Regeln nicht erfüllen?*

Sämtliche Anstellungsverhältnisse, die vor dem Schuljahr 2017/18 unterzeichnet wurden, wurden ohne Auflagen übernommen und weitergeführt. Infolge der Einführung des neuen Gesetzes vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule per 1.8.2015, welches unter anderem besagt, dass die Lehrpersonen ein von der EDK anerkanntes Lehrdiplom für die entsprechende Stufe und den entsprechenden Schultyp besitzen müssen, wird ab dem Schuljahr 2017/18 diese Rechtsgrundlage wie in anderen Kantonen auch in Freiburg umgesetzt.

6. *Wenn ja, erfolgt dies befristet und wie lange? Wenn nein, wären solche Ausnahmen möglich, um einen akuten Lehrermangel zu vermeiden? Welche Bedingungen müssen dafür erfüllt sein?*

Ein befristetes Vertragsverhältnis ist möglich, solange eine Person an einer pädagogischen Ausbildungsstätte (Pädagogische Hochschule oder Universität) eingeschrieben ist mit dem Ziel, ein entsprechendes Lehrdiplom zu erlangen. Der befristete Vertrag kann höchstens drei Mal verlängert werden. In dieser Frist kann eine Person ihre Ausbildung absolvieren und gleichzeitig in einem Teilpensum unterrichten (Art. 55 LPR). Der Staatsrat weist an dieser Stelle darauf hin, dass auf Stufe Orientierungsschulen keine Informationen zu einem Lehrpersonenmangel vorliegen, welche die Schaffung eines zusätzlichen Angebots rechtfertigen würden. Die aktuelle angespannte Situation auf dem Arbeitsmarkt betrifft die Zyklen 1 und 2 der obligatorischen Schule.

7. *Wird die Problematik auch in Zukunft noch entstehen können, oder geht man davon aus, das Problem mit dem Angebot des kombinierten Lehrdiploms längerfristig gelöst zu haben?*

Der Staatsrat hält fest, dass diese Problematik in Zukunft dank des Angebots des kombinierten Lehrdiploms KLD (SI/SII) nicht mehr existieren wird. Die Wahl des Studiengangs und des entsprechenden Lehrdiploms liegt in der Verantwortung der Studierenden. Wer sich über die Ausbildungswege für zukünftige Lehrpersonen auf den Sekundarstufen I und II im Kanton Freiburg informiert, erhält zwingend Kenntnis von diesem Angebot und entscheidet vor Studienantritt, auf welcher Stufe er nach Studienabschluss unterrichten möchte.

Den 21. April 2020

Question 2020-CE-14 Esther Schwaller-Merkle La HEP-Fribourg se retrouve de nouveau sans direction

Question

La HEP Fribourg se retrouve de nouveau sans direction. Cette nouvelle met une fois de plus la jeune HEP Fribourg dans une position délicate et laisse supposer l'existence de lacunes. C'est sans tenir compte du fait que la jeune HEP-PH FR a fait un immense travail de fond au cours de ces 20 dernières années et que, chaque année, elle alimente le marché du travail en enseignants et enseignantes hautement qualifiés. Les actuels développements sociétaux, technologiques et pédagogiques nécessitent des adaptations continues de la formation des enseignants et enseignantes. Ceci concerne non seulement la HEP-PH FR, mais l'ensemble de la formation à l'enseignement 1H-11H, ainsi que le gymnase et l'Université. Dans le canton de Fribourg, différentes zones de tension existent: le bilinguisme avec différents plans d'études; les 3 différents lieux de formation dans deux institutions distinctes avec différentes structures de décision et différentes compétences; des questions économiques versus des préoccupations pédagogiques et enfin tous les aspects légaux et normatifs.

L'enseignement par immersion, l'inclusion et la numérisation s'y ajoutent en tant que tâches supplémentaires. Une mise en commun des forces des 3 institutions de formation n'a pas encore pu être réalisée. La HEP-PH FR, en tant que jeune institution de niveau tertiaire, et l'Université sont, dans les deux secteurs linguistiques, peu coordonnées structurellement et n'y sont pas encore prêtes.

1. *Qu'entreprind le Conseil d'Etat pour que la jeune HEP-PH FR et la formation fribourgeoise à l'enseignement soient mieux positionnées dans le canton et au niveau suisse?*
2. *Comment promouvoir le bilinguisme en tant que spécificité de la HEP-PH FR?*
3. *Comment initier, accélérer et réaliser une meilleure coordination et collaboration entre les trois lieux de formation?*

Le 4 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Suite au départ de Madame Katharina Mertens Fleury, la HEP-PH FR se retrouve effectivement sans rectrice, mais son fonctionnement n'a jamais été mis en danger, car le Conseil de direction, constitué des quatre doyens de la HEP-PH FR, continue à diriger l'institution. Cet organe est désormais mandaté par le Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport pour assurer l'intérim de manière collégiale. Deux des doyens le représentent formellement et portent le titre de co-recteur ad interim. Relevons que d'autres hautes écoles hors canton ont connu ou connaissent actuellement une situation semblable.

La HEP-PH FR est née en 2000 avec l'entrée en vigueur de la loi du 4 octobre 1999 sur la Haute Ecole pédagogique. Cette tertiarisation de la formation des enseignants et enseignantes a eu lieu de manière quasiment simultanée dans toute la Suisse suite à l'adoption par la CDIP des recommandations du 26 octobre 1995 relatives à la formation des enseignants et enseignantes et aux hautes écoles pédagogiques et de la réglementation régissant la reconnaissance des diplômes. Ainsi, toutes les HEP suisses sont relativement jeunes. C'est aussi le cas des HES, dont la base légale est à peine de quelques années antérieures. Ainsi, ces 20 dernières années, toutes ces hautes écoles ont connu des transformations et des développements extraordinaires. C'est naturellement aussi le cas de la HEP-PH FR, qui a relevé avec succès et sans heurts significatifs les défis de la mise en place de nouvelles structures et du déploiement de nouvelles missions spécifiques aux hautes écoles, dont en particulier la conduite des projets de recherche.

Ainsi que l'indique la députée, la formation des enseignants et enseignantes, comme l'ensemble de notre société, doit s'adapter aux nombreux changements que nous vivons. Il s'agit surtout de préparer les jeunes en formation à être capables d'évoluer constamment, sachant qu'ils et elles vivront et exerceront leur activité professionnelle dans un monde dont nous ne connaissons pas encore les contours.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées:

1. *Qu'entreprind le Conseil d'Etat pour que la jeune HEP-PH FR et la formation fribourgeoise à l'enseignement soient mieux positionnées dans le canton et au niveau suisse?*

La formation à l'enseignement, tant au sein de la HEP-PH FR qu'à l'Université, bénéficie déjà actuellement d'un bon positionnement au sein du système suisse des hautes écoles,

	Primaire	Secondaire I	Secondaire II	Pédagogie spécialisée
Autres cantons	24,5%	44,3%	52,5%	76,6%
étrangers	7,4%	5,5%	12,3%	4,6%

Malgré cette excellente attractivité de différentes formations, force est de constater qu'un positionnement commun de la formation à l'enseignement fribourgeoise fait défaut. Ainsi, sa réunion sous un toit organisationnel commun, souhaitée par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2019, devrait permettre entre autres de donner à cette formation une visibilité d'ensemble.

2. *Comment promouvoir le bilinguisme en tant que spécificité de la HEP-PH FR?*

Le bilinguisme fait partie des caractéristiques mises systématiquement en évidence dans la promotion tant de la HEP-PH FR que de l'Université de Fribourg. Comme indiqué ci-dessus, c'est l'une des raisons de l'attractivité de la place de formation fribourgeoise et une composante essentielle du positionnement de ses institutions. Ce rôle de pont entre les communautés linguistiques est en particulier apprécié dans les organes des hautes écoles. Dans la communication destinée aux potentiels candidats et candidates aux études, il ne faut toutefois pas négliger le fait que cet argument peut être dissuasif pour certaines personnes qui pourraient craindre des exigences linguistiques trop importantes. Il s'agit de rappeler ainsi que les études bilingues sont une option et non une obligation. Si la HEP-PH FR met également en exergue l'ambiance familiale de sa formation, les deux institutions se prévalent d'un encadrement personnel et d'un lien direct avec le terrain professionnel. Toutefois, le bilinguisme est toujours souligné, y compris dans les offres d'emploi. La promotion du bilinguisme reste une priorité des institutions fribourgeoises de formation et du Conseil d'Etat.

3. *Comment initier, accélérer et réaliser une meilleure coordination et collaboration entre les trois lieux de formation?*

La coopération entre la HEP-PH FR et l'Université de Fribourg est déjà riche. Il y a, de part et d'autre, la volonté de travailler dans un esprit constructif, dans le but de maintenir et développer encore la qualité des cursus de formation. Ainsi, de nombreuses collaborations existent, dont il convient de mentionner les suivantes:

ceci grâce à son bilinguisme, mais aussi aux autres caractéristiques telles que les relations directes entre le corps enseignant et les personnes en formation. L'excellente réputation et la grande attractivité des formations fribourgeoises sont attestées par le fait qu'elles attirent un nombre important d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons et de l'étranger. Le tableau suivant indique le pourcentage de ces étudiants et étudiantes par rapport au total (données du rapport Capaul, moyenne de cinq années):

- > l'Institut de plurilinguisme créé et conduit en commun par les deux institutions avec des activités de formation (y compris au niveau doctoral), de recherche, de formation continue et de service;
- > la formation disciplinaire pour le secondaire I en économie familiale, en activités créatrices ainsi qu'en partie en arts visuels offerte par la HEP-PH FR au profit de l'Université;
- > des formations continues organisées en commun;
- > des collaborations de recherche par projet.

La réflexion menée actuellement sur le choix d'un modèle institutionnel pour l'ensemble de la formation à l'enseignement ouvre des perspectives intéressantes en éliminant les quelques difficultés (essentiellement d'ordre administratif) liées aux structures spécifiques des institutions. L'aboutissement de cette réflexion et la concrétisation de ce projet permettra sans doute de positionner encore mieux la formation à l'enseignement fribourgeoise, au niveau national et international, tant au niveau de la formation que de la recherche. Avec ce rapprochement, les enjeux actuels, notamment en matière d'inclusion et de technologie, pourront être mieux encore coordonnés sur l'ensemble des degrés de la scolarité.

Le 31 mars 2020

Anfrage 2020-CE-14 Esther Schwaller-Merkle PH Freiburg steht erneut ohne Führung da

Anfrage

Die PH Freiburg steht erneut ohne Führung da. Diese Nachricht stellt die junge PH Freiburg wiederum in einer Schiefelage dar und lässt unausgesprochene Mängel vermuten. Nicht berücksichtigt wird dabei, dass die junge HEP-PH FR in den letzten 20 Jahren eine immense Aufbauarbeit geleis-

tet hat und jedes Jahr bestqualifizierte Lehrpersonen auf den Arbeitsmarkt entlässt. Die aktuellen gesellschaftlichen, technologischen und pädagogischen Entwicklungen erfordern eine kontinuierliche Anpassung der Lehrpersonenbildung. Und dies betrifft nicht nur die HEP-PH FR sondern die gesamte Lehrerausbildung 1H-11H inklusive Gymnasium und Universität. Im Kanton Freiburg bestehen diesbezüglich zahlreiche Spannungsfelder; da wäre die Zweisprachigkeit mit unterschiedlichen Lehrplänen, da sind 3 verschiedene Ausbildungsstätten an zwei verschiedenen Institutionen mit unterschiedlichen Entscheidungs- und Kompetenzstrukturen, da sind die betriebswirtschaftlichen Fragen, versus pädagogische Anliegen und nicht zuletzt alle rechtlichen und normativen Aspekte.

Als zusätzliche Aufgaben kamen der Immersionsunterricht, die Inklusion und die Digitalisierung dazu. Eine Bündelung der Kräfte in den 3 Ausbildungsinstitutionen konnte bis heute noch nicht angegangen werden. Die HEP-PH FR als junge Ausbildungsstätte des Tertiärbereichs und die Lehrpersonenbildung an der Universität sind in den beiden Sprachgebieten aus struktureller Sicht noch wenig koordiniert und sie sind dazu noch nicht bereit.

1. Was unternimmt der Staatsrat, um die junge HEP-PH FR und die Freiburger Lehrerbildung im Kanton und schweizweit besser zu positionieren?
2. Wie kann die Zweisprachigkeit als Marke HEP-PH FR vermarktet werden?
3. Wie kann eine bessere Koordination und Zusammenarbeit der drei Ausbildungsstätten angegangen, beschleunigt und erreicht werden?

Den 4. Februar 2020

Antwort des Staatsrats

Nach dem Weggang von Katharina Mertens Fleury steht die HEP-PH FR tatsächlich ohne Rektorin da; ihr Betrieb war aber dadurch nie gefährdet, denn der Direktionsrat, bestehend aus den vier Abteilungsleitern der HEP-PH FR, kümmert sich seither um die Führung der Hochschule. Dieses Organ ist vom Direktor für Erziehung, Kultur und Sport damit betraut worden, die Hochschule in der Zwischenzeit kollegial zu führen. Zwei Abteilungsleiter vertreten als Co-Rektoren *ad interim* formell den Direktionsrat. Diesbe-

züglich ist anzumerken, dass auch Hochschulen in anderen Kantonen eine ähnliche Situation erlebt haben oder derzeit erleben.

Die HEP-PH FR entstand 2000 mit dem Inkrafttreten des Gesetzes vom 4. Oktober 1999 über die Pädagogische Hochschule. Diese Tertiarisierung der Lehrerinnen- und Lehrerbildung fand im Anschluss an die Verabschiedung der Empfehlungen vom 26. Oktober 1995 zur Lehrerbildung und zu den Pädagogischen Hochschulen sowie des Diplomanerkennungsreglements durch die EDK praktisch zeitgleich in der ganzen Schweiz statt. So gesehen sind alle pädagogischen Hochschulen der Schweiz relativ jung. Ebenso die Fachhochschulen, deren Rechtsgrundlage nur wenige Jahre vorher geschaffen wurde. Somit haben alle diese Hochschulen in den vergangenen 20 Jahren Umstellungen und eine aussergewöhnliche Entwicklung erlebt. Dies gilt natürlich auch für die HEP-PH FR, die mit Erfolg und ohne nennenswerte Zwischenfälle die Herausforderungen, die mit dem Aufbau neuer Strukturen und der Umsetzung neuer spezifischer Aufgaben an die Hochschulen verbunden sind, bewältigt hat, darunter insbesondere die Durchführung von Forschungsprojekten.

Wie die Grossrätin festhält, muss sich die Lehrerinnen- und Lehrerbildung, ebenso wie unsere gesamte Gesellschaft, an die zahlreichen Veränderungen anpassen, die wir erleben. Vor allem gilt es, die jungen Menschen in Ausbildung darauf vorzubereiten, sich ständig weiterzuentwickeln, in dem Wissen, dass sie in einer Welt leben und berufstätig sein werden, deren Konturen wir noch nicht kennen.

In diesem Sinne beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Was unternimmt der Staatsrat, um die junge PH Freiburg und die Freiburger Lehrerbildung im Kanton und schweizweit besser zu positionieren?

Die Lehrerinnen- und Lehrerbildung an der HEP-PH FR wie auch an der Universität geniesst dank der Zweisprachigkeit, aber auch aufgrund anderer Aspekte wie der persönlichen Kontakte zwischen Dozierenden und Studierenden bereits eine gute Stellung in der schweizerischen Hochschullandschaft. Der ausgezeichnete Ruf und die Attraktivität der Freiburger Bildungsgänge zeigt sich an der grossen Zahl von Studierenden aus anderen Kantonen und aus dem Ausland. Die folgende Tabelle zeigt den prozentualen Anteil dieser Personen an der Gesamtzahl der Studierenden (Angaben aus dem *Bericht Capaul*, Fünfjahresdurchschnitt):

	Primarstufe	Sekundarstufe 1	Sekundarstufe 2	Sonderpädagogik
Andere Kantone	24,5%	44,3%	52,5%	76,6%
Ausland	7,4%	5,5%	12,3%	4,6%

Trotz dieser nachweislich hohen Attraktivität der verschiedenen Studiengänge ist klar, dass eine einheitliche Positionierung der Freiburger Lehrpersonenbildung fehlt. Die am 17. September 2019 vom Staatsrat gewünschte Zusammenführung unter einem gemeinsamen organisatorischen Dach sollte daher unter anderem eine bessere Sichtbarkeit all dieser Ausbildungen ermöglichen.

2. *Wie kann die Zweisprachigkeit als Marke PH Freiburg vermarktet werden?*

Die Zweisprachigkeit ist eines der Merkmale, die sowohl an der HEP-PH FR wie auch der Universität Freiburg gezielt gefördert werden. Wie oben erwähnt ist die Zweisprachigkeit einer der Faktoren, welche die Attraktivität des Freiburger Bildungssystems ausmacht; sie spielt für die Positionierung der Institutionen des Kantons eine wesentliche Rolle. Diese Brückenfunktion zwischen den Sprachgemeinschaften wird insbesondere in den Organen der Hochschulen geschätzt. Bei der Kommunikation mit möglichen Studienanwärterinnen und Studienanwärtern sollte jedoch bedacht werden, dass dieses Argument für Personen, die zu hohe sprachliche Anforderungen befürchten, abschreckend wirken kann. Daher sollte daran erinnert werden, dass das zweisprachige Studieren eine Option und keine Verpflichtung ist. Die HEP-PH FR unterstreicht zudem die familiäre Atmosphäre ihrer Ausbildung und beide Institutionen berufen sich auf die persönliche Betreuung und den direkten Bezug zur Praxis. Die Zweisprachigkeit wird jedoch stets betont, auch bei Stellenangeboten. Die Förderung der Zweisprachigkeit hat für die Freiburger Bildungsinstitutionen und den Staatsrat weiterhin Priorität.

3. *Wie kann eine bessere Koordination und Zusammenarbeit der drei Ausbildungsstätten angegangen, beschleunigt und erreicht werden?*

Die HEP-PH FR und die Universität Freiburg arbeiten bereits sehr intensiv zusammen. Auf beiden Seiten besteht die Bereitschaft, eine konstruktive Zusammenarbeit zu pflegen, um die Qualität der Bildungsgänge aufrechtzuerhalten und weiter zu verbessern. So gibt es viele Formen der Kooperation. Darunter sind insbesondere folgende erwähnenswert:

- > Das von den beiden Institutionen geschaffene und geleitete Institut für Mehrsprachigkeit, das in der Ausbildung (auch auf Doktoratsebene), in der Forschung und in der Weiterbildung tätig ist und Dienstleistungen anbietet;
- > die an der HEP-PH FR für die Universität angebotene fachwissenschaftliche Ausbildung für die Sekundarstufe I in Hauswirtschaft, Technischem Gestalten und teilweise Bildnerischem Gestalten;
- > gemeinsam organisierte Weiterbildungen;
- > projektbezogene Forschungs Kooperationen.

Die gegenwärtigen Überlegungen zur Wahl eines institutionellen Modells für die gesamte Lehrenden- und Lehrerbildung eröffnen interessante Perspektiven; so können sie die wenigen (hauptsächlich administrativen) Schwierigkeiten aus dem Weg räumen, die mit den spezifischen Strukturen der Institutionen verbunden sind. Das Ergebnis dieser Überlegungen und die Konkretisierung dieses Projekts werden es uns zweifellos ermöglichen, die Freiburger Lehrerinnen- und Lehrerbildung auf nationaler und internationaler Ebene noch besser zu positionieren, sowohl was die Ausbildung wie auch die Forschung betrifft. Mit dieser Annäherung können aktuelle Fragen, insbesondere in den Bereichen Inklusion und Technologie, über alle Bildungsstufen hinweg besser koordiniert werden.

Den 31. März 2020

**Question 2020-CE-18 Gabriel Kolly/
Stéphane Sudan
Logiciel pour la tenue des journaux de
classe. Qui paie?**

Question

Les enseignants de notre canton doivent rédiger un journal de classe quotidiennement dans lequel doivent figurer les objectifs du PER ainsi que les points demandés par l'institution permettant ainsi d'avoir une vue d'ensemble des matières enseignées.

Un certain nombre d'enseignants utilisaient jusqu'à maintenant un logiciel gratuit nommé «Lemon Squeazy». Ce logiciel devenu payant au 1^{er} février 2020, plusieurs responsables d'établissements se sont donc tournés vers les communes afin que ces dernières prennent en charge la facturation des abonnements. Certaines communes ont accepté et d'autres non, ce qui génère une inégalité de traitement.

Cette situation nous semble inadéquate, car selon nous, ces logiciels devraient faire partie des moyens d'enseignement officiels.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Quelles sont les directives de la DICS concernant la tenue de ces journaux de classe et la ligne de conduite à adopter dans la commande de ces logiciels?*
2. *La DICS recommande-t-elle un logiciel de tenue des journaux de classe? Envisage-t-elle de mettre à disposition des enseignants un outil informatique aussi performant, complet et facile d'utilisation que Lemon Squeazy?*

3. *La prise en charge de ces logiciels est-elle, dans le futur, envisagée par la DICS?*
4. *La DICS n'estime-t-elle pas que ces logiciels devraient faire partie des moyens d'enseignement officiels cantonaux?*

Le 5 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Lemon squeezy est une application web développée par une entreprise privée afin de fournir une solution informatique aux enseignants et enseignantes qui sont tenu-e-s de planifier quotidiennement leur enseignement par écrit sous la forme d'un journal de classe. D'abord mis à disposition gratuitement, cet outil a rapidement été adopté par un grand nombre d'enseignants et enseignantes. Devant le succès rencontré, l'entreprise a décidé de rendre son application payante à partir de février 2020. Dès que cette situation a été connue du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et du centre de compétences Fritic, des discussions ont eu lieu avec l'entreprise sans pour autant aboutir à une solution acceptable pour les deux parties. Dès lors, en milieu d'année scolaire, les enseignants et enseignantes utilisant l'application se sont retrouvé-e-s devant l'obligation de payer pour pouvoir continuer à planifier leur enseignement sur le même support. Aussi, une partie d'entre elles et d'entre eux a payé directement la facture adressée par l'entreprise, et une autre partie s'est effectivement adressée aux communes via les directions d'établissement pour demander le financement de l'abonnement à Lemon Squeezy.

Constatant cette situation, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a pris la décision d'accepter de financer les abonnements Lemon Squeezy jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/20 afin qu'aucun-e enseignant et enseignante ne se retrouve dans la situation de perdre en cours d'année des informations liées à son journal de classe. À partir de la rentrée 2020/21, le financement de ce logiciel privé cessera complètement pour les raisons suivantes.

D'une part, la DICS se doit de garder la maîtrise sur les outils et les ressources mis officiellement à disposition du corps enseignant; sans aucun jugement sur la qualité du logiciel en question, il n'est pas acceptable qu'elle se retrouve mise devant un fait accompli et doive prendre la responsabilité de financer un moyen qui n'a pas été discuté et validé en amont.

À l'aspect financier s'ajoute l'importance pour la DICS d'avoir le contrôle sur le contenu du logiciel (ressources vérifiées et sûres), sur ses fonctionnalités et sur la gestion des données, ce qui n'est pas possible en l'occurrence puisqu'il s'agit d'un logiciel privé; à l'occasion des discussions qui ont eu lieu en décembre 2019 avec la DICS, les concepteurs de Lemon

Squeezy ont en effet mentionné explicitement vouloir garder leur indépendance pour développer librement leur produit.

1. *Quelles sont les directives de la DICS concernant la tenue de ces journaux de classe et la ligne de conduite à adopter dans la commande de ces logiciels?*

Chaque enseignant et enseignante a l'obligation de tenir à jour un journal de classe et cette tâche constitue une étape essentielle dans la préparation des cours. Les inspectrices et inspecteurs scolaires ont précisé les finalités ainsi que le contenu du journal de classe dans un document cadre disponible sur la plateforme officielle cantonale friportail.ch.

Le journal de classe permet aux enseignants et enseignantes de planifier les leçons sous forme protocolaire. Il suit la planification annuelle (également obligatoire), elle-même basée sur le Plan d'études romand (PER). Le journal de classe doit indiquer plusieurs éléments, dont les objectifs opérationnels et les activités menées durant les leçons; il ne s'agit pas simplement d'un copier-coller des éléments du PER ou d'une liste d'exercices à faire, mais bien d'une articulation entre le contenu du PER et ce qui est attendu des élèves en classe.

Le journal de classe permet en outre de communiquer ce qui a été fait durant les leçons au/à la supérieur-e hiérarchique ou à d'autres collègues du corps enseignant ou du corps enseignant spécialisé. Par exemple, le journal peut s'avérer très utile en cas de remplacement de l'enseignant-e titulaire. Il constitue un outil qui, de par son accessibilité, facilite la collaboration.

Le SEnOF laisse aux enseignants et enseignantes la liberté d'élaborer leur journal de classe sous forme papier ou sous forme numérique et ne souhaite pas imposer un moyen plutôt qu'un autre. Actuellement, le journal de classe version papier vendu par l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS) est financé par les communes dans le cadre des fournitures scolaires. Ce financement sera repris par la DICS dès le 1^{er} août 2020. Le corps enseignant peut également utiliser des outils numériques pour le journal de classe, mais s'agissant de logiciels privés, ils ne sont pas financés par l'Etat. Comme expliqué plus amplement sous la question 2, l'Etat étudie actuellement la possibilité de développer et de financer un outil numérique officiel cantonal pour le journal de classe.

2. *La DICS recommande-t-elle un logiciel de tenue des journaux de classe? Envisage-t-elle de mettre à disposition des enseignants un outil informatique aussi performant, complet et facile d'utilisation que Lemon Squeezy?*

La DICS a conscience du besoin qu'ont les enseignants et enseignantes de pouvoir gérer leur journal de classe sous forme numérique et estime pertinent que l'Etat mette à disposition un logiciel avec des fonctionnalités pensées pour cette tâche. Une étude en cours évalue la faisabilité de réaliser un tel logiciel. Si une solution devait se montrer satisfaisante,

la DICS recommandera son utilisation auprès du corps enseignant tout en continuant à lui laisser la liberté de réaliser un journal de classe sous forme papier s'il le souhaite. Sur le plan numérique, la DICS recommandera donc un outil officiel cantonal répondant aux attentes institutionnelles (possibilité d'avoir le contrôle sur le contenu, les fonctionnalités d'utilisation, la protection des données, la gestion des coûts, etc.), ce qui n'est pas le cas pour Lemon Squeazy étant donné qu'il s'agit d'un logiciel privé.

3. *La prise en charge de ces logiciels est-elle, dans le futur, envisagée par la DICS?*

Comme expliqué plus amplement ci-dessus, la DICS prendra en charge la version papier du journal de classe et l'Etat financera un outil numérique développé par lui, si l'étude actuelle aboutit à une solution satisfaisante. Il ne financera en revanche aucun logiciel privé.

4. *La DICS n'estime-t-elle pas que ces logiciels devraient faire partie des moyens d'enseignement officiels cantonaux?*

Plus précisément, un tel logiciel est davantage à rattacher aux fournitures scolaires qu'aux moyens d'enseignement officiels. À partir du 1^{er} août 2020, l'Etat financera le journal de classe version papier actuellement payé par les communes, et pourrait financer un logiciel cantonal pour le journal de classe qui pourrait résulter de l'étude de faisabilité en cours.

Le 31 mars 2020

Anfrage 2020-CE-18 Gabriel Kolly/ Stéphane Sudan Software für das Führen des Unterrichtsjournals. Wer zahlt?

Anfrage

Die Lehrpersonen unseres Kantons müssen ein tägliches Unterrichtsjournal führen, in dem die Ziele des Westschweizer Lehrplans PER sowie die von der Schule verlangten Elemente aufgeführt sind, um so eine Übersicht über den Unterrichtsstoff zu erhalten.

Ein Teil der Lehrpersonen hat dafür bisher die Freeware «Lemon Squeazy» genutzt. Da diese Software aber seit dem 1. Februar 2020 kostenpflichtig ist, haben sich mehrere Schulleiterinnen und Schulleiter an die Gemeinden gewandt, damit diese die entsprechenden Abonnementsrechnungen übernehmen. Einige Gemeinden haben dies akzeptiert, andere hingegen nicht, was zu einer Ungleichbehandlung führt.

Diese Situation erscheint uns ungerecht, denn unserer Meinung nach sollte solche Software zu den offiziellen Lehrmitteln gehören.

Wir ersuchen den Staatsrat daher um die Beantwortung folgender Fragen:

1. *Welche Richtlinien hat die EKSD für das Führen dieser Unterrichtsjournale festgelegt und welcher Grundsatz gilt bei der Bestellung dieser Software?*
2. *Empfiehl die EKSD eine Software für das Führen der Unterrichtsjournale? Plant sie, den Lehrpersonen ein Informatiktool zur Verfügung zu stellen, das ebenso leistungsfähig, umfangreich und einfach ist wie Lemon Squeazy?*
3. *Hat die EKSD die Absicht, solche Software in Zukunft zu übernehmen?*
4. *Ist die EKSD nicht der Ansicht, dass diese Software zu den offiziellen kantonalen Lehrmitteln gehören sollte?*

Den 5. Februar 2020

Antwort des Staatsrats

Lemon Squeazy ist eine von einem privaten Unternehmen entwickelte Webanwendung, um eine Informatiklösung für Lehrpersonen bereitzustellen, die ihren täglichen Unterricht in Form eines schriftlichen Unterrichtsjournals planen müssen. Dieses ursprünglich kostenlos zur Verfügung gestellte Tool wurde rasch von zahlreichen Lehrpersonen übernommen. Angesichts dieses Erfolgs beschloss das Unternehmen, die Webanwendung ab Februar 2020 kostenpflichtig zu machen. Sobald das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (SEnOF) und die Fachstelle Fritic von dieser Situation erfahren haben, wurden Gespräche mit dem Unternehmen geführt, aber es konnte keine für beide Seiten akzeptable Lösung gefunden werden. Daher mussten die Lehrpersonen, die diese Webanwendung nutzten, mitten im Schuljahr die Abonnementskosten übernehmen, um ihren Unterricht weiterhin mit dem gleichen Tool planen zu können. Einige von ihnen haben die vom Unternehmen zugestellte Rechnung direkt bezahlt, während andere sich über die Schuldirektionen an die Gemeinden wandten, um die Finanzierung des Abonnements für Lemon Squeazy zu beantragen.

Angesichts dieser Situation hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) beschlossen, die Abonnementskosten für Lemon Squeazy bis zum Ende des Schuljahres 2019/20 zu übernehmen, damit Lehrperson nicht riskieren müssen, mitten im Schuljahr die im Unterrichtsjournal gespeicherten Informationen zu verlieren. Ab dem Beginn des Schuljahres 2020/21 wird die Finanzierung dieser privaten Software vollständig eingestellt, und zwar aus folgenden Gründen:

Zum einen muss die EKSD die Kontrolle über die Instrumente und Ressourcen behalten, die dem Lehrpersonal offiziell zur Verfügung gestellt werden. So ist es nicht akzeptabel

bel, dass die EKSD – ohne sich ein Bild über die Qualität der betreffenden Software machen zu können – vor vollendete Tatsachen gestellt und die Finanzierung eines Instruments übernehmen soll, das nicht vorher gemeinsam abgesprochen und validiert worden ist.

Neben dem finanziellen Aspekt ist es für die EKSD wichtig, die Kontrolle über den Inhalt der Software (verifizierte und sichere Ressourcen), ihre Funktionen und die Datenverwaltung zu haben, was in diesem Fall nicht möglich ist, da es sich um die Software eines Privatunternehmens handelt. Bei den Gesprächen, die im Dezember 2019 mit der EKSD geführt wurden, haben die Entwickler von Lemon Squeazy ausdrücklich erwähnt, dass sie sich ihre Unabhängigkeit bewahren wollen, um ihr Produkt frei entwickeln zu können.

1. Welche Richtlinien hat die EKSD für das Führen dieser Unterrichtsjournale festgelegt und welcher Grundsatz gilt bei der Bestellung dieser Software?

Jede Lehrperson hat die Pflicht, ein Unterrichtsjournal zu führen, denn diese Aufgabe bildet eine wesentliche Etappe in der Vorbereitung des Unterrichts. Die Schulinspektorinnen und -inspektoren haben die Ziele und Inhalte des Unterrichtsjournals in einem Rahmenpapier festgelegt, das auf der offiziellen kantonalen Plattform *friportal.ch* bereitgestellt wird.

Das Unterrichtsjournal ermöglicht es den Lehrern, den Unterricht in Protokollform zu planen. Es folgt der (ebenfalls obligatorischen) Jahresplanung, die auf dem Westschweizer Lehrplan (PER) basiert. Im Unterrichtsjournal müssen mehrere Elemente aufgeführt, darunter die Lernziele und Aktivitäten, die während des Unterrichts durchgeführt werden. Dabei geht es nicht einfach darum, die Elemente des PER oder eine Liste von Übungen einfach zu kopieren und einzufügen. Vielmehr soll ein Bezug zwischen dem Inhalt des PER und dem, was von den Schülerinnen und Schülern im Klassenzimmer erwartet wird, hergestellt werden.

Darüber hinaus ermöglicht das Unterrichtsjournal, der vorgesetzten Person oder anderen Kolleginnen und Kollegen des Lehrpersonenteams oder des Teams der schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen mitzuteilen, was während des Unterrichts getan wurde. So kann sich das Unterrichtsjournal als sehr nützlich erweisen, wenn die Klassenlehrperson vertreten werden soll. Es ist ein leicht zugängliches Instrument, das die Zusammenarbeit erleichtert.

Das SEnOF lässt den Lehrpersonen die Freiheit, ihr Unterrichtsjournal in Papier- oder digitaler Form zu erstellen und möchte kein Instrument verbindlich erklären. Derzeit wird die Papierform des von der Kantonalen Lehrmittelverwaltung (KLV) verkauften Unterrichtsjournals von den Gemeinden als Teil des Schulmaterials finanziert. Ab dem 1. August 2020 übernimmt die EKSD die Finanzierung dieses Schulmaterials. Die Lehrpersonen können auch digitale Tools für

das Unterrichtsjournal verwenden, aber da es sich dabei um Software von Privatfirmen handelt, werden sie nicht vom Staat finanziert. Wie unter der 2. Frage näher erläutert, prüft der Staat derzeit die Möglichkeit, ein offizielles kantonales IT-Tool für das Unterrichtsjournal zu entwickeln und zu finanzieren.

2. Empfiehlt die EKSD eine Software für das Führen der Unterrichtsjournale? Plant sie, den Lehrpersonen ein Informatiktool zur Verfügung zu stellen, das ebenso leistungsfähig, umfangreich und einfach ist wie Lemon Squeazy?

Die EKSD ist sich bewusst, dass die Lehrpersonen die Möglichkeit haben sollten, ihre Unterrichtsjournale in digitaler Form zu führen, und hält es für angemessen, dass der Staat Software mit Funktionen bereitstellt, die für diese Aufgabe entwickelt sind. Derzeit wird in einer Studie die Machbarkeit der Entwicklung einer solchen Software abgeklärt. Sollte sich daraus eine zufriedenstellende Lösung ergeben, so wird die EKSD den Lehrpersonen deren Nutzung empfehlen, ihnen aber weiterhin die Freiheit lassen, ein Unterrichtsjournal in Papierform zu führen, wenn sie dies wünschen. Im digitalen Bereich wird die EKSD daher ein offizielles kantonales Instrument empfehlen, das den institutionellen Erwartungen entspricht (Möglichkeit der Kontrolle über Inhalte, Anwendungsfunktionen, Datenschutz, Kostenmanagement usw.), was bei Lemon Squeazy nicht der Fall ist, da es sich um ein privat entwickeltes Produkt handelt.

3. Hat die EKSD die Absicht, solche Software in Zukunft zu übernehmen?

Wie oben erläutert, wird die EKSD die Kosten des Unterrichtsjournals in Papierform übernehmen und der Staat wird ein von ihm entwickeltes IT-Tool finanzieren, wenn die aktuelle Studie zu einer zufriedenstellenden Lösung führt. Er wird jedoch keine Software von privaten Unternehmen finanzieren.

4. Ist die EKSD nicht der Ansicht, dass diese Software zu den offiziellen kantonalen Lehrmitteln gehören sollte?

Genauer gesagt gehört eine solche Software eher zum Schulmaterial als zu den offiziellen Lehrmitteln. Ab dem 1. August 2020 wird der Staat die Papierform des Unterrichtsjournals finanzieren, das derzeit von den Gemeinden bezahlt wird, und der Staat könnte die Kosten einer kantonalen Software für das Unterrichtsjournal tragen, die im Anschluss an die laufende Machbarkeitsstudie allenfalls entwickelt werden könnte.

Den 31. März 2020

Question 2020-CE-26 Chantal Pythoud-Gaillard

Pérennisation du mandat de prestations et du financement des colonnes de secours de notre canton

Question

En décembre 2016, le Conseil d'Etat, en réponse à ma question 2016-CE-215 «Reconnaissance officielle et financement des colonnes de secours fribourgeoises», affirmait le rôle indispensable des colonnes de secours fribourgeoises et décidait de leur octroyer un montant de 94 373 fr. 65 (par la dissolution de la caisse cantonale des invalides). Cette contribution devait faire l'objet d'un paiement échelonné, convenu dans le cadre de l'accord de prestations conclu avec le Secours Alpin Suisse (SAS).

Le Conseil d'Etat proposait d'étudier la question de la pérennisation du financement au-delà de la période fixée dans l'accord de prestations avec le SAS.

L'accord de prestations avec le SAS concernait les années 2018, 2019 et 2020 le montant de 94 373 fr. 65 a été réparti sur ces 3 années.

Le moment est venu de se pencher sur la question du renouvellement et de la pérennisation du mandat de prestations et du financement qui en découle.

Il serait également l'occasion d'évaluer les montants nécessaires pour soutenir efficacement nos colonnes de secours.

Afin d'illustration, je cite l'exemple de la colonne de secours de La Gruyère (sections de Bulle et de Jaun). En 2019, elle est intervenue 29 fois, dans des conditions difficiles, notamment lors d'avalanches meurtrières, de levées de corps en terrain abrupt; des interventions techniquement et moralement éprouvantes.

Après la déduction du montant remis au SAS afin d'assurer la formation des sauveteurs, puis la répartition entre les 4 sections de colonnes de secours (Lac Noir, Jaun, la Gruyère, Châtel-Saint-Denis, avec environ 140 sauveteurs) la colonne de secours de la Gruyère, comptant 60 sauveteurs, a reçu un montant annuel de 18 000 francs

Ceci permet juste d'assurer l'entretien et le renouvellement du matériel de base des 2 stations (brancards alpins, matelas vacuum, corsets avec minerve, treuils manuels, matériel de sécurité et de fixation, cordes, sangles, câbles, perceuses, éclairages, radios, DVA Détecteur de Victimes d'Avalanche, pelles, sondes, etc.)

L'équipement personnel du sauveteur (vêtements et chaussures techniques, crampons, piolets, baudriers, casques, sac à dos, skis, etc.) coûte environ 10 000 francs. En estimant une

durée de vie de 10 ans, il serait nécessaire d'allouer un montant de 1000 francs par an et par sauveteur.

Les colonnes de secours fonctionnent grâce à l'engagement de bénévoles miliciens. Ces alpinistes confirmés connaissant bien leur région ont suivi de nombreuses formations pour maîtriser parfaitement les techniques de sauvetage avec un matériel spécifique. Ces formations ont été acquises à leur frais, sur leurs jours de congé ou de vacances, de même que les exercices d'entraînement réitérés une dizaine de fois par année.

Certains sauveteurs ont acquis des spécialisations pointues dans des domaines particuliers, SSH (spécialiste sauvetage hélicoptéré), conducteur de chien d'avalanche, spécialiste canyoning, chef d'intervention, instructeur, spécialiste médical, par exemple. Un conducteur de chien d'avalanche totalise 300 heures de travail par année. La formation et l'entretien de son chien lui coûte annuellement environ 3000 francs.

Etant de piquet en permanence, les sauveteurs ne demandent pourtant pas à être indemnisés pour leur disponibilité, ni pour les exercices internes à la station de secours, ils restent des bénévoles volontaires. C'est un minimum que leurs frais de matériel et de formation soient financés par le canton.

Actuellement, le responsable de la colonne de secours est contraint de dépenser une énergie considérable à rechercher des sponsors pour combler le manque de financement. Ce qui n'est pas la mission pour laquelle il s'est engagé.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de pérenniser le mandat de prestations et par conséquent le financement des colonnes de secours de notre canton?*
2. *Si oui, est-ce que la création d'une base légale est envisagée?*
3. *Le Conseil d'Etat est-il d'avis que les sauveteurs ne devraient pas devoir assumer le coût de leur équipement personnel?*
4. *Si oui, est-il favorable à augmenter le soutien financier afin de couvrir les frais de formation, de matériel et d'équipements personnels?*

Le 12 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Avec un montant total d'environ 45 000 francs, entre 2018 et 2020, la contribution fribourgeoise au SAS s'est approchée des 64 000 francs annuels correspondant au budget nécessaire au bon fonctionnement des quatre colonnes de secours du canton (16 000 francs par colonne pour les frais de formation et de matériel; cf. question 2016-CE-215).

En 2018 et 2019, des conditions idéales pour les sports de montagne ont généré un nombre élevé d'interventions

(36 interventions en 2018; 38 en 2019). Dans ce cadre, les services de l'Etat, tels que la Police cantonale, ont pu compter sur une excellente collaboration avec les sauveteurs. Cette collaboration est particulièrement précieuse lors des recherches de disparus, qui nécessitent d'importantes ressources et qui ont constitué une part non négligeable des interventions au cours des dernières années.

Si le nombre d'interventions ne cesse de croître, il n'en va pas de même pour le nombre de bénévoles, qui sont passés de 137 en 2016 à 121 en 2019.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de pérenniser le mandat de prestations et par conséquent le financement des colonnes de secours de notre canton?*

Le nombre important d'interventions au cours des dernières années démontre à quel point les colonnes de secours sont un maillon indispensable de la chaîne de sauvetage du canton. Le Conseil d'Etat soutient qu'il est aujourd'hui indispensable d'en assurer à long terme le bon fonctionnement en augmentant la subvention actuellement prévue au budget de l'Etat.

2. *Si oui, est-ce que la création d'une base légale est envisagée?*

La DSJ révisé actuellement la loi sur la protection de la population (RSF 52.2). Dans ce cadre, elle envisage d'inscrire dans la loi le soutien financier aux services d'utilité publique, aux institutions et aux entreprises privées qui se voient confier des tâches de protection de la population, dont le SAS, respectivement les colonnes de secours du canton. L'entrée en vigueur de cette nouvelle base légale est prévue au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

3. *Le Conseil d'Etat est-il d'avis que les sauveteurs ne devraient pas devoir assumer le coût de leur équipement personnel?*

Le Conseil d'Etat est conscient que la qualité actuelle des interventions des colonnes de secours est aussi liée à l'investissement, tant financier qu'en terme de temps, des sauveteurs bénévoles. Il souhaite encourager ces derniers en augmentant le montant de sa contribution annuelle. Il ne sera toutefois pas en mesure de s'aligner aux chiffres avancés dans l'énoncé de la question, soit 1000 francs par an et par sauveteur (121 000 francs pour un effectif de 121 sauveteurs en 2019).

4. *Si oui, est-il favorable à augmenter le soutien financier afin de couvrir les frais de formation, de matériel et d'équipements personnels?*

Le Conseil d'Etat entend renouveler, pour une durée de 3 ans (2021–2023), le contrat de prestations passé avec le SAS. Le montant de la subvention annuelle fixé dans ledit contrat sera augmenté à 64 000 francs et inscrit au budget de la DSJ. Le

financement des 4 centimes par habitant actuellement payés par le canton deviendra ainsi caduc.

Au vu des comptes 2019 des colonnes de stations fribourgeoises, ce montant devrait permettre un financement total des frais de formation et de matériel ainsi qu'un financement partiel des frais d'équipements personnels.

Le 28 avril 2020

—

Anfrage 2020-CE-26 Chantal Pythoud-Gaillard Längerfristige Verankerung von Leistungsauftrag und Finanzierung der Rettungskolonnen unseres Kantons

Anfrage

Im Dezember 2016 bekräftigte der Staatsrat in seiner Antwort auf meine Anfrage 2016-CE-215 «Offizielle Anerkennung und Finanzierung der Freiburger Rettungskolonnen» die Unverzichtbarkeit der Freiburger Rettungskolonnen und sprach ihnen (im Rahmen der Auflösung der kantonalen Invalidenversicherung) einen Betrag von Fr. 94 373.65 zu. Diese Unterstützung sollte über schrittweise Zahlungen erfolgen, die im Leistungsvertrag mit der Alpinen Rettung Schweiz (ARS) vereinbart wurden.

Der Staatsrat schlug vor, die Frage der längerfristigen Finanzierung über den im Leistungsvertrag mit der ARS vereinbarten Zeitraum hinaus zu prüfen.

Der Leistungsvertrag mit der ARS umfasste die Jahre 2018, 2019 und 2020, wobei der Betrag von Fr. 94 373.65 auf diese drei Jahre aufgeteilt wurde.

Nun ist der Zeitpunkt gekommen, die Frage der Erneuerung und längerfristigen Verankerung des Leistungsauftrags und der daraus folgenden Finanzierung zu klären.

Zudem ist dies die Gelegenheit, die erforderlichen Beträge für eine effektive Unterstützung unserer Rettungskolonnen zu ermitteln.

Zur Illustration stütze ich mich auf das Beispiel der Rettungskolonne La Gruyère (Sektionen Bulle und Jaun). 2019 rückte sie 29 Mal unter schwierigen Bedingungen aus, namentlich nach tödlichen Lawinnenniedergängen und für Leichenhebungen in steilem Gelände – technisch und psychisch anspruchsvolle Einsätze.

Nach Abzug des Betrags, den die ARS für die Ausbildung der Rettungskräfte erhielt, und nach der Aufteilung auf die 4 Sektionen (Schwarzsee, Jaun, La Gruyère und Châtel-Saint-Denis mit rund 140 Rettungskräften) hat die Rettungs-

kolonne La Gruyère mit ihren 60 Rettungskräften jährlich einen Betrag von 18 000 Franken erhalten.

Damit lassen sich nur Unterhalt und Erneuerung der Grundausstattung von 2 Stationen sicherstellen (Tragbahnen, Vakuum-Matratzen, Korsetts mit Kopfstütze, Handseilwinden, Sicherungs- und Fixierungsmaterial, Seile, Spanngurte, Kabel, Bohrmaschinen, Scheinwerfer, Radios, Lawinerverschüttungssuchgeräte (LVS), Schaufeln, Sondierstangen usw.).

Die persönliche Ausrüstung der Rettungskräfte (Spezialkleidung und -schuhe, Steigeisen, Pickel, Klettergurt, Helm, Rucksack, Skier usw.) kostet rund 10 000 Franken. Bei einer geschätzten Lebensdauer von 10 Jahren müssten pro Jahr und Rettungskraft 1000 Franken bewilligt werden.

Die Rettungskolonnen funktionieren dank dem Engagement von Freiwilligen. Die erfahrenen Bergsteiger/innen kennen ihre Region gut und haben zahlreiche Ausbildungen absolviert, um die verschiedenen Rettungstechniken mit der dazugehörigen Spezialausrüstung perfekt zu beherrschen. Sie haben diese Ausbildungen auf eigene Kosten in ihrer Freizeit oder in den Ferien absolviert, ebenso wie die Übungen, die rund zehnmal pro Jahr stattfinden.

Manche Rettungskräfte sind in bestimmten Bereichen hoch spezialisiert, beispielsweise als RSH (Fachspezialist/in Helikopter), Lawinenhundeführer/in, Fachspezialist/in Canyoning, Einsatzleiter/in, Instruktor/in oder Fachspezialist/in Medizin. Hundeführer/innen kommen auf 300 Arbeitsstunden pro Jahr. Ihre Ausbildung und die Haltung des Hundes kosten sie jährlich rund 3000 Franken.

Obwohl die Rettungskräfte ständig auf Pikett sind, verlangen sie keine Entschädigung für ihre Verfügbarkeit und die internen Übungen der Rettungsstationen. Sie bleiben freiwillige Helfer/innen. Es ist das Mindeste, dass ihre Material- und Ausbildungskosten vom Kanton finanziert werden.

Heute betreiben die Verantwortlichen der Rettungskolonnen einen beträchtlichen Aufwand, um Sponsoren zu suchen und damit die Finanzierungslücke zu stopfen. Dies ist jedoch nicht die Aufgabe, für die sie angestellt wurden.

1. *Ist der Staatsrat gewillt, den Leistungsauftrag und damit die Finanzierung der Rettungskolonnen unseres Kantons dauerhaft zu verankern?*
2. *Wenn ja, ist die Schaffung einer gesetzlichen Grundlage vorgesehen?*
3. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass es nicht an den Rettungskräften sein sollte, die Kosten für ihre persönliche Ausrüstung zu tragen?*

4. *Wenn ja, befürwortet er eine Erhöhung der finanziellen Unterstützung, um die Ausbildungs-, Material- und Ausrüstungskosten der einzelnen Rettungskräfte zu decken?*

Den 12. Februar 2020

Antwort des Staatsrats

Mit einem Gesamtbetrag von rund 45 000 Franken hat sich der Freiburger Beitrag an die ARS in den Jahren 2018–2020 dem Jahresbudget von 64 000 Franken angenähert, das für ein gutes Funktionieren der vier kantonalen Rettungskolonnen erforderlich ist (16 000 Franken pro Rettungskolonnen für Ausbildungs- und Materialkosten; s. Anfrage 2016-CE-215).

In den Jahren 2018 und 2019 haben die idealen Bergsportbedingungen zu einer höheren Zahl von Einsätzen geführt (2018: 36 Einsätze; 2019: 38). Dabei konnten staatliche Dienste wie die Kantonspolizei auf die ausgezeichnete Zusammenarbeit mit den Rettungskräften zählen. Besonders wertvoll ist diese Zusammenarbeit bei der ressourcenintensiven Suche nach Vermissten, die in den letzten Jahren einen wesentlichen Teil der Einsätze ausmachte.

Während die Zahl der Einsätze stetig zunimmt, sinkt die Zahl der Freiwilligen: Diese ist von 137 im Jahr 2016 auf 121 im Jahr 2019 zurückgegangen.

Demzufolge beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Ist der Staatsrat gewillt, den Leistungsauftrag und damit die Finanzierung der Rettungskolonnen unseres Kantons dauerhaft zu verankern?*

Die hohe Einsatzzahl der letzten Jahre zeigt, welch unverzichtbares Glied die Rettungskolonnen in der kantonalen Rettungskette sind. Der Staatsrat schliesst sich deshalb der Meinung an, dass ihr Funktionieren mit einer Erhöhung der Subvention, die momentan im Voranschlag des Staates vorgesehen ist, langfristig gesichert werden muss.

2. *Wenn ja, ist die Schaffung einer gesetzlichen Grundlage vorgesehen?*

Die SJD revidiert derzeit das Gesetz über den Bevölkerungsschutz (SGF 52.2). Sie hat vor, in diesem Rahmen die finanzielle Unterstützung von gemeinnützigen Diensten, Institutionen und privaten Unternehmen, denen wie der ARS bzw. den kantonalen Rettungskolonnen Aufgaben des Bevölkerungsschutzes übertragen werden, im Gesetz festzuschreiben. Die neue gesetzliche Grundlage soll spätestens am 1. Juli 2021 in Kraft treten.

3. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass es nicht an den Rettungskräften sein sollte, die Kosten für ihre persönliche Ausrüstung zu tragen?*

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Einsatzqualität der Rettungskolonnen auch von der finanziellen und zeitlichen Investition der freiwilligen Rettungskräfte abhängt. Deshalb möchte er sie mit einer Erhöhung seines jährlichen Unterstützungsbeitrags fördern. Er wird jedoch nicht in der Lage sein, den in der Anfrage genannten Zahlen von 1000 Franken pro Jahr und Rettungskraft (121 000 Franken bei einem Bestand von 121 Rettungskräften im Jahr 2019) zu entsprechen.

4. *Wenn ja, befürwortet er eine Erhöhung der finanziellen Unterstützung, um die Ausbildungs-, Material- und Ausrüstungskosten der einzelnen Rettungskräfte zu decken?*

Der Staatsrat will den Leistungsvertrag mit der ARS für weitere 3 Jahre (2021–2023) erneuern. Dazu wird der Subventionsbetrag, der in diesem Vertrag festgesetzt ist, auf 64 000 Franken erhöht und in den Voranschlag der SJD aufgenommen. Der aktuelle Beitrag des Kantons von 4 Rappen pro Einwohner/in wird damit hinfällig.

Gemäss der Rechnung 2019 der Freiburger Rettungskolonnen sollten mit diesem Betrag die gesamten Ausbildungs- und Materialkosten und ein Teil der persönlichen Ausrüstungen finanziert werden können.

Den 28. April 2020

Question 2020-CE-30 Ursula Krattinger-Jutzet/Eliane Aebischer Lits admis AOS au sein des établissements médico-sociaux

Question

Voici quelques années que le canton de Fribourg a introduit au sein des EMS l'outil d'évaluation RAI, qui comprend douze niveaux, afin de déterminer le besoin en soins des résidents. Avec son projet Senior+, le canton de Fribourg a également érigé les fondements d'une politique qui vise à privilégier l'autonomie des seniors, à veiller à leur intégration dans la société et à reconnaître leurs besoins et leurs compétences. Le tout poursuit par ailleurs l'objectif de retarder autant que possible l'entrée en EMS. Or, le canton de Fribourg a réintroduit des lits admis AOS (assurance obligatoire des soins) correspondant notamment aux niveaux RAI 1 à 2, et donc destinés à accueillir des personnes dont le niveau de soins est faible ou nul. Ces personnes âgées nécessitent toutefois un accompagnement et le canton ne prend pas en charge les coûts y relatifs pour les lits admis AOS (majoration légère du prix de pension qui atteint 8 fr. 50), alors même que pour les «lits long séjour reconnus», il le fait pour les niveaux de soins RAI 1 ou 2.

Les questions au Conseil d'Etat sont les suivantes:

1. *Pourquoi le canton de Fribourg a-t-il réintroduit des lits admis AOS alors que cela va à l'encontre de la politique de Senior+?*
2. *Les lits admis AOS ne correspondent en fait à rien d'autre qu'à des places en home non médicalisé, places non médicalisées que le canton voulait pourtant éviter avec Senior+?*
3. *Pourquoi n'a-t-on pas prévu de prise en charge des frais d'accompagnement pour les lits admis AOS (mis à part un ajustement du prix de pension à 8 fr. 50)? Ce sont justement les résidentes et résidents en EMS avec un faible besoin en soins qui nécessitent un accompagnement renforcé.*
4. *D'autres cantons disposent-ils de lits admis AOS ou est-ce là une particularité du canton de Fribourg?*
5. *Lorsqu'un EMS met à disposition des lits admis AOS et que les résidentes et résidents deviennent par la suite plus fortement tributaires de soins, doivent-elles ou ils changer d'établissement si aucun lit long séjour reconnu n'est disponible/libre dans cet EMS?*
6. *Faut-il exclure les «résidentes et résidents admis AOS» des activités d'animation? Les animatrices et animateurs sont financés par les «résidentes et résidents des lits long séjour», puisque les lits admis AOS ne donnent lieu à aucun accompagnement.*
7. *Qu'en est-il de la dotation en personnel? Un EMS reçoit-il la même dotation pour un lit admis AOS que pour un lit long séjour de niveau RAI 1 ou 2?*

Le 12 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques générales

Par lits admis AOS on entend les lits pour lesquels, en vertu de la législation fédérale sur l'assurance-maladie, les établissements médico-sociaux (EMS) peuvent facturer le coût des soins aux assureurs-maladie (forfait par niveau de soins) et aux cantons (coût résiduel des soins). Un lit admis AOS peut accueillir toute personne qui nécessite des soins de longue durée, quel que soit son niveau de soins (RAI 1–12). Un lit admis AOS n'est donc pas forcément réservé aux seules personnes avec un niveau de soins RAI 1 ou 2. La notion de lit admis AOS est identique à la notion de lit «d'un établissement médico-social» tel que défini à l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal). En résumé, tous les lits EMS dans le canton de Fribourg sont des lits «admis AOS».

Dans le canton de Fribourg, la très grande partie de ces lits admis AOS bénéficient, en outre, d'une *reconnaissance de l'Etat*. Cette reconnaissance assure qu'en plus du coût des soins, *l'ensemble des charges facturées à la personne qui occupe un lit reconnu seront financées par les pouvoirs publics si cette personne ne devait pas disposer de moyens financiers suffisants (prestations complémentaires et/ou subventions à l'accompagnement)*. La reconnaissance constitue donc, d'une part, *une forme d'engagement des pouvoirs publics fribourgeois à subventionner des personnes aux ressources financières insuffisantes occupant un lit en EMS*. D'autre part, la reconnaissance fonde pour toute personne qui occupe un tel lit des prétentions supplémentaires, à savoir que cette personne est en droit de bénéficier, en plus d'une dotation d'animation de base de 0.05 EPT (représentant les 8 fr. 50 mentionnés par les députées), d'une *dotations complémentaires de 0.23 EPT* (représentant un coût moyen de 67 fr. 50 par jour) *pour lui assurer un accompagnement individualisé* (correspondant à l'équivalent de plus d'une heure par jour). C'est en cela que le canton de Fribourg se distingue des autres cantons.

Le choix d'attribuer une reconnaissance à des lits EMS (déjà admis AOS) doit être mise en relation avec les options politiques prises par le Conseil d'Etat pour atteindre les objectifs de la politique Senior+. Comme le relèvent très justement les députées Krattinger-Jutzet et Aebischer, Senior+ «[...] vise à privilégier l'autonomie des seniors, à veiller à leur intégration dans la société et à reconnaître leurs besoins et leurs compétences». Ces objectifs doivent aussi être pris en considération dans la planification des soins de longue durée. Ainsi, toute personne, qui ne nécessite pas un volume important de soins, doit pouvoir rester chez elle, dans l'environnement social dans lequel elle a décidé de vieillir. Ce choix, intimement lié au droit à l'autonomie et à l'autodétermination de la personne, n'est rendu possible qu'avec le soutien des prestations des Services d'aide et de soins à domicile, d'une part, et des mesures prises au plan communal, d'autre part, pour inciter la création d'infrastructures, de services et autres prestations favorisant l'inclusion sociale de la personne au sein de sa communauté. C'est pour cette raison que les communes fribourgeoises ont été priées d'établir, jusqu'à l'été 2021, leurs priorités d'action en faveur de leur population vieillissante.

Concrètement, au plan cantonal, la prise en compte des objectifs politiques de Senior+ dans la planification des soins de longue durée amène le Conseil d'Etat à limiter l'octroi de la «reconnaissance» aux seuls lits admis AOS nécessaires pour assurer l'accueil des personnes présentant un besoin en soins égal ou supérieur au niveau RAI 3. Par conséquent, il prévoit aussi une augmentation correspondante du volume de soins à fournir par les fournisseurs de prestations ambulatoires à domicile (Services d'aide et de soins à domicile, infirmiers et infirmières indépendants). Conscient toutefois qu'il faut encore laisser aux districts et aux communes le temps nécessaire pour mettre en œuvre les exigences de la loi sur les pres-

tations médico-sociales (LPMS; notamment: création des réseaux et mise en place d'une structure de coordination et d'information, mandats de prestations réglant les exigences et les modalités de financement des réseaux par rapport aux fournisseurs de prestations mandatés) et celles de la loi sur les seniors (LSen; notamment: évaluation des besoins de la population et concepts communaux), le Conseil d'Etat a proposé dès lors d'ajouter plus d'une centaine de lits supplémentaires sur la liste officielle des EMS admis AOS.

Ce nombre correspond environ à celui des lits dits «non médicalisés» qui existaient encore dans nos EMS avant l'entrée en vigueur de la LPMS. Pour rappel: ces lits «non médicalisés» ne donnaient droit à aucune prise en charge des frais de soins, ni de la part des assureurs-maladie, ni de celle des pouvoirs publics.

Les lits AOS supplémentaires accordés aux districts selon le projet de planification doivent donc permettre de pallier l'éventuel manque d'infrastructures et de prestations communales qui, parfois, peut amener une personne à entrer en EMS, même lorsque son besoin en prestations de soins ne le justifie pas.

1. *Pourquoi le canton de Fribourg a-t-il réintroduit des lits admis AOS alors que cela va à l'encontre de la politique de Senior+?*

Le fait d'attribuer aux districts des lits AOS supplémentaires ne va pas à l'encontre des objectifs de la politique Senior+. Au contraire, le Conseil d'Etat tient compte du temps nécessaire pour permettre aux réseaux médico-sociaux, d'une part, de s'organiser de manière à pouvoir piloter l'offre et la demande de prestations médico-sociales au sein des districts (EMS vs soins à domicile) ainsi qu'aux communes, d'autre part, de mettre en place une politique locale qui tienne compte des besoins particuliers de leur population vieillissante.

2. *Les lits admis AOS ne correspondent en fait à rien d'autre qu'à des places en home non médicalisé, places non médicalisées que le canton voulait pourtant éviter avec Senior+?*

Les lits AOS ne sont pas des lits «non médicalisés». Ces lits correspondent aux lits des établissements médico-sociaux selon la définition de la législation fédérale. A ce titre, et contrairement aux lits «non-médicalisés», ils donnent droit au financement des soins par les assureurs-maladie et les pouvoirs publics, quel que soit le niveau de soins (RAI 1 à 12).

3. *Pourquoi n'a-t-on pas prévu de prise en charge des frais d'accompagnement pour les lits admis AOS (mis à part un ajustement du prix de pension à 8 fr. 50)? Ce sont justement les résidentes et résidents en EMS avec un faible besoin en soins qui nécessitent un accompagnement renforcé.*

En raison de leur degré d'autonomie encore important, les personnes qui se trouvent en EMS avec un niveau de soins RAI 1 ou 2 ont besoin d'une infrastructure (logement et autres prestations socio-hôtelières) et/ou d'un soutien dans la structuration de leurs journées (par exemple au travers des horaires de repas). Ces personnes ont les mêmes soins et le même accompagnement, qu'elles occupent un lit reconnu ou un lit admis AOS. Elles profitent ainsi toutes de l'animation générale offerte au sein de l'EMS (qui correspond à 0.05 équivalents plein-temps (EPT) par personne, soit à 8 fr. 50 par jour). Les 8 fr. 50 ne constituent pas un ajustement du prix de pension; ils correspondent au montant payé par la personne afin de pouvoir bénéficier de cette prestation d'animation.

Les personnes avec des niveaux de soins RAI 1 et 2 sont suffisamment autonomes pour ne pas avoir besoin d'une dotation en personnel supplémentaire pour les accompagner dans leur quotidien. En effet, la perte d'autonomie d'une personne est l'un des éléments pris en considération dans les évaluations RAI. Ainsi une personne qui ne serait plus capable de gérer seule son quotidien se retrouverait dans un niveau de soins supérieur au niveau RAI 2. Elle aurait donc droit, en plus de la dotation prévue pour l'animation générale, à un accompagnement individualisé correspondant à une dotation de 0.23 EPT, soit à un total de 0.28 EPT.

Le fait de ne pas octroyer une dotation pour l'accompagnement individualisé des personnes qui ont un niveau de soins RAI 1 ou 2 – et donc de ne pas subventionner un tel accompagnement – correspond à la volonté politique de ne pas inciter la prise en charge de ces personnes au sein des EMS. En effet, ces personnes devraient en principe être soignées à domicile par les services d'aide et de soins à domicile ou par des infirmiers ou infirmières indépendants, car elles ont un besoin en soins maximal de 40 minutes par jour. Si certaines de ces personnes se retrouvent parfois dans des EMS, c'est parce qu'elles y suivent peut-être leur conjoint ou conjointe ou parce qu'elles ne peuvent plus demeurer chez elles, leur inclusion au sein de la société s'avérant difficile en raison de leur mode de vie ou d'un manque d'infrastructures et de services adaptés à leurs besoins. Pour pallier ces manques, la loi du 12 mai 2016 sur les seniors demande aux communes de se pencher sur les besoins de leur population vieillissante et d'élaborer un concept communal d'ici à la fin juin 2021, priorisant leurs domaines d'actions (infrastructures, services, accompagnement, etc.).

En 2019, 47 500 journées ont été facturées pour l'occupation de lits reconnus par des personnes ayant un niveau de soins RAI 1 ou 2, ce qui correspond à 132 sur un total de 2571 lits reconnus occupés. Le tableau ci-dessous représente, pour chaque district, l'estimation du pourcentage de lits reconnus occupés par des personnes avec des niveaux de soins RAI 1 et 2.

Sarine	4,4%	Glâne	0,7%
Singine	7,2%	Broye	6,1%
Gruyère	4,8%	Veveyse	2,4%
Lac	9,6%	Moyenne cantonale	5,1%

4. D'autres cantons disposent-ils de lits admis AOS ou est-ce là une particularité du canton de Fribourg?

Comme déjà indiqué dans les remarques générales, la notion de lits admis AOS correspond à celle de lits EMS, tels que définis par la législation fédérale, et donne droit au financement du coût des soins. En dehors du coût des soins, appartient aux cantons de définir comment financer les autres coûts d'un séjour en EMS et de fixer pour quels EMS ou quels lits EMS ils entendent verser des subventions pour couvrir ces coûts. Dans la plupart des cantons, les personnes qui n'ont pas de moyens suffisants pour financer leur séjour en EMS doivent recourir exclusivement aux prestations complémentaires. Dans ces cantons, il n'existe pas de subvention aux frais d'accompagnement, comme nous la connaissons dans le canton de Fribourg, ni de franchise sur la fortune pour obtenir le droit de toucher de telles subventions. Dans le canton de Vaud, on distingue «les EMS reconnus d'intérêt public» et «les EMS non reconnus d'intérêt public», les premiers correspondant à nos EMS reconnus et les autres aux EMS admis AOS.

5. Lorsqu'un EMS met à disposition des lits admis AOS et que les résidentes et résidents deviennent par la suite plus fortement tributaires de soins, doivent-elles ou ils changer d'établissement si aucun lit long séjour reconnu n'est disponible/libre dans cet EMS?

Non. Un EMS est capable de gérer le passage d'une personne d'un niveau RAI à un autre, avec les répercussions que ce passage a sur la dotation en soins. Il en est de même pour la dotation en accompagnement. Une personne qui passe d'un RAI 2 à un RAI supérieur se verra attribuer, de facto, un lit EMS «reconnu», si elle ne dispose pas de moyens suffisants pour payer elle-même le coût de son accompagnement. Si elle paie elle-même son accompagnement, rien n'empêche que ses journées en EMS restent comptabilisées sous journées AOS. Si un EMS dispose de 2 lits AOS sur 40 lits au total, cela revient en fait à dire que l'EMS est en droit de facturer 2 x 365 journées «lits AOS» (donc sans accompagnement subventionné) contre 38 x 365 journées «lits reconnus» (avec accompagnement subventionné ou non).

Pour les EMS ne disposant que de lits AOS, la situation est différente. En effet, dans la mesure où ces établissements n'offrent pas d'accompagnement subventionné, les personnes qui n'ont pas les moyens suffisants pour payer elles-mêmes le coût de leur accompagnement, doivent être transférées dans un EMS disposant de lits reconnus.

6. *Faut-il exclure les «résidentes et résidents admis AOS» des activités d'animation? Les animatrices et animateurs sont financés par les «résidentes et résidents des lits long séjour», puisque les lits admis AOS ne donnent lieu à aucun accompagnement.*

Ces personnes peuvent participer à l'animation générale de l'EMS, une dotation de 0.05 EPT étant prévue par personne pour cela (correspondant aux 8 fr. 50 par jour). Par contre, elles n'ont pas besoin d'un accompagnement individualisé.

7. *Qu'en est-il de la dotation en personnel? Un EMS reçoit-il la même dotation pour un lit admis AOS que pour un lit long séjour de niveau RAI 1 ou 2?*

Toutes les personnes qui se trouvent en RAI 1 ou 2 sont logées à la même enseigne, qu'elles occupent un lit admis AOS ou un lit reconnu.

Ces personnes ont droit à la même dotation en personnel de soins. En ce qui concerne leur accompagnement, elles bénéficient toutes d'une dotation de 0.05 EPT afin de leur permettre de bénéficier de l'animation générale de l'EMS. L'EMS facturera à toutes ces personnes ayant un niveau de soins RAI 1 ou 2 un montant de 8 fr. 50 par jour qui sera pris en considération dans le calcul des prestations complémentaires. Sur une unité de 10 personnes, l'EMS dispose donc d'une dotation de 0.5 EPT pour assurer une animation au sein de l'EMS, en dehors de l'accompagnement individualisé.

Le 21 avril 2020

Anfrage 2020-CE-30 Ursula Krattinger-Jutzet/Eliane Aebischer OKP-Betten in Pflegeheimen

Anfrage

Seit einigen Jahren hat der Kanton Freiburg in den Pflegeheimen das Einstufungsmodell RAI eingeführt, welches 12 Stufen hat, um die Pflegebedürftigkeit der Heimbewohner zu bestimmen. Auch hat der Kanton Freiburg mit der Politik Senior+ einen Grundstein gelegt. Diese bezweckt die Förderung der Selbstständigkeit von Seniorinnen und Senioren und ihre Integration in die Gesellschaft genauso wie die Anerkennung ihrer Bedürfnisse und Kompetenzen. Dies alles erfolgt auch mit dem Ziel, einen Heimeintritt solange wie möglich hinauszuzögern. Nun hat der Kanton Freiburg wieder OKP-Betten (obligatorische Pflegeversicherung) eingeführt, die u.a. der RAI-Einstufung 1 bis 2 entsprechen und somit eine geringere oder gar keine Pflege nötig machen. Diese Betagten benötigen aber dringend Betreuung und diese Kosten übernimmt der Kanton bei OKP-Betten nicht (geringfügige Erhöhung des Pensionspreises mit Fr. 8.50),

aber bei «Langzeitaufenthalt/anerkannte Betten» bei RAI-Einstufung 1 oder 2 schon.

Meine Fragen an den Staatsrat lauten wie folgt:

1. *Wieso hat der Kanton Freiburg wieder OKP-Betten eingeführt, obwohl dies der Politik von Senior+ nicht entspricht?*
2. *OKP-Betten sind doch nichts Anderes als Altersheimplätze, welche der Kanton mit der Politik von Senior+ vermeiden wollte?*
3. *Wieso werden bei OKP-Betten keine Kosten für die Betreuung übernommen (ausser Anpassung Pensionspreis um Fr. 8.50)? Gerade Heimbewohnerinnen und Heimbewohner mit geringer Pflegebedürftigkeit benötigen mehr Betreuung.*
4. *Haben andere Kantone auch OKP-Betten oder ist dies nur im Kanton Freiburg so?*
5. *Wenn ein Pflegeheim OKP-Betten zur Verfügung stellt und die Heimbewohnerin oder der Heimbewohner dann «in stärkerem Masse» pflegebedürftig wird, muss sie oder er das Heim wechseln, weil kein anerkanntes Langzeitpflegebett in diesem Heim zur Verfügung steht bzw. frei ist?*
6. *Sollen die «OKP-Heimbewohnerinnen und -bewohner» von den Aktivitäten ausgeschlossen werden? Die Mitarbeiterinnen der Aktivierung werden von den «Langzeitbetten-Heimbewohnerinnen und -bewohner» bezahlt, da die OKP-Betten keine Betreuung generieren.*
7. *Wie sieht es mit der Personaldotation aus? Bekommt ein Pflegeheim für ein OKP-Bett die gleiche Dotation wie bei einer Langzeitaufenthalt RAI-Einstufung 1 oder 2?*

Den 12. Februar 2020

Antwort des Staatsrats

Allgemeine Bemerkungen

Zugelassene OKP-Betten sind Betten, deren Pflegekosten von den Pflegeheimen gemäss Bundesgesetzgebung über die Krankenversicherung den Krankenversicherern (Pauschale pro Pflegestufe) und den Kantonen (Pflegerestkosten) verrechnet werden können. Alle Personen, die eine Langzeitpflege benötigen, können unabhängig von ihrer Pflegestufe (RAI 1–12) ein zugelassenes OKP-Bett belegen. Ein zugelassenes OKP-Bett ist folglich nicht einzig für Personen mit Pflegestufe RAI 1 oder 2 vorgesehen. Ein zugelassenes OKP-Bett entspricht einem Bett eines «Pflegeheims» im Sinne von Artikel 39 des Bundesgesetzes vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG). Kurz gesagt sind alle Pflegeheimbetten im Kanton Freiburg «zugelassene OKP-Betten».

Im Kanton Freiburg wird zudem ein grosser Teil der zugelassenen OKP-Betten durch den *Staat anerkannt*. Diese Anerkennung gewährleistet, dass die öffentliche Hand zusätzlich zu den Pflegekosten *die Gesamtheit der verrechneten Kosten finanziert, wenn die Person, die ein anerkanntes Bett belegt, nicht über ausreichend finanzielle Mittel (Ergänzungsleistungen und/oder Beiträge für Betreuungskosten) verfügt*. Die Anerkennung stellt folglich einerseits *eine Art Verpflichtung der Freiburger öffentlichen Hand* dar, Personen zu unterstützen, die ein Pflegeheimbett belegen und nicht über ausreichend finanzielle Mittel verfügen. Andererseits begründet sie für jede Person, die ein solches Bett belegt, weitere Ansprüche. Das heisst, sie hat über die Grunddotations für die Aktivierung von 0,05 VZÄ hinaus (entspricht den von den Grossrätinnen erwähnten Fr. 8.50) noch Anspruch auf eine *zusätzliche Dotation* von 0,23 VZÄ (entspricht durchschnittlichen Kosten von Fr. 67.50 pro Tag), *die ihnen eine personalisierte Betreuung ermöglicht* (entspricht mehr als einer Stunde pro Tag). Und hier liegt der Unterschied zwischen dem Kanton Freiburg und den anderen Kantonen.

Der Entscheid, die (bereits OKP-zugelassenen) Pflegeheimbetten zu anerkennen, ist mit den politischen Optionen in Verbindung zu bringen, die der Staatsrat für die Erreichung der Ziele der Politik Senior+ ergriffen hat. Wie dies die Grossrätinnen Krattinger-Jutzet und Aebischer richtig anführen, zielt Senior+ «*darauf hin, die Selbständigkeit der Seniorinnen und Senioren zu fördern, sowie auf ihre Einbindung in die Gesellschaft und die Anerkennung ihrer Bedürfnisse und Kompetenzen zu achten*». Diese Ziele sind auch in der Planung der Langzeitpflege zu berücksichtigen. So muss jede Person, die keine bedeutenden Pflegemassnahmen benötigt, bei sich zu Hause und in dem sozialen Umfeld bleiben können, in dem sie alt werden will. Diese Wahl, die eng mit dem Recht auf Selbstständigkeit und Selbstbestimmung der Person verbunden ist, wird nur durch die Unterstützung von Leistungen der Spitex einerseits und den auf Gemeindeebene ergriffenen Massnahmen andererseits ermöglicht, wobei Letztere darin bestehen, Anreize zu schaffen für die Bereitstellung von Infrastrukturen, Dienstleistungen und weiteren Leistungen zur Förderung der sozialen Integration der Person in ihrer Gemeinschaft. Aus diesem Grund wurden die Freiburger Gemeinden gebeten, bis Sommer 2021 ihre Handlungsprioritäten zugunsten ihrer älter werdenden Bevölkerung festzulegen.

Auf kantonaler Ebene bedeutet die Berücksichtigung der politischen Ziele von Senior+ in der Planung der Langzeitpflege konkret, dass der Staatsrat die «Anerkennung» auf jene zugelassenen OKP-Betten beschränkt, die notwendig sind, um die Aufnahme von Personen mit einem Pflegebedarf der RAI-Stufe 3 oder höher zu garantieren. Demzufolge sieht er auch eine entsprechende Erhöhung des Pflegevolumens vor, das von den ambulanten Leistungserbringern zu Hause zu erbringen ist (Spitex, selbstständig arbeitende

Pflegefachpersonen). Der Staatsrat ist sich jedoch bewusst, dass die Bezirke und die Gemeinden Zeit benötigen, um die Anforderungen des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG; namentlich: Schaffung von Netzwerken und Umsetzung einer Koordinations- und Informationsstruktur, Leistungsaufträge, welche die Anforderungen und Modalitäten der Finanzierung der Netzwerke in Bezug auf die beauftragten Leistungserbringer regeln) und des Gesetzes über die Seniorinnen und Senioren (SenG; namentlich: Beurteilung der Bedürfnisse der Bevölkerung und Gemeindekonzepte) umzusetzen; er hat deshalb vorgeschlagen, die offizielle Liste der OKP-zugelassenen Pflegeheime mit über hundert zusätzlichen Betten zu ergänzen.

Diese Zahl entspricht ungefähr jener der sogenannten «Altersheimbetten», die es vor dem Inkrafttreten des SmLG in unseren Pflegeheimen gab. Zur Erinnerung: Diese «Altersheimbetten» gaben keinen Anspruch auf die Übernahme der Pflegekosten, weder durch die Krankenversicherer noch durch die öffentliche Hand.

Die zusätzlichen OKP-Betten, die den Bezirken gemäss Planungsentwurf gewährt werden, sollen folglich einem möglichen Mangel an Infrastrukturen und Dienstleistungen in den Gemeinden entgegenwirken, der manchmal dazu führen kann, dass eine Person ins Pflegeheim kommt, ohne dass ihr Pflegebedarf dies erfordert.

1. *Wieso hat der Kanton Freiburg wieder OKP-Betten eingeführt, obwohl dies der Politik von Senior+ nicht entspricht?*

Die Zuweisung von zusätzlichen OKP-Betten an die Bezirke steht nicht im Widerspruch zu den Zielen der Politik Senior+. Im Gegenteil: Der Staatsrat berücksichtigt dadurch die Zeit, die einerseits die sozialmedizinischen Netzwerke benötigen, um sich für die Steuerung des Angebots und der Nachfrage von sozialmedizinischen Leistungen in den Bezirken zu organisieren (Pflegeheim vs. Pflege zu Hause) und andererseits die Gemeinden, um eine lokale Politik einzuführen, welche die besonderen Bedürfnisse ihrer älter werdenden Bevölkerung miteinbezieht.

2. *OKP-Betten sind doch nichts Anderes als Altersheimplätze, welche der Kanton mit der Politik von Senior+ vermeiden wollte?*

OKP-Betten sind keine «Altersheimbetten», sondern entsprechen den Betten der Pflegeheime gemäss Definition der Bundesgesetzgebung. Als solche – und im Gegensatz zu den «Altersheimbetten» – geben sie Anspruch auf eine Pflegefinanzierung durch die Krankenversicherer und die öffentliche Hand, und zwar unabhängig von der Pflegestufe (RAI 1 bis 12).

3. *Wieso werden bei OKP-Betten keine Kosten für die Betreuung übernommen (ausser Anpassung Pensionspreis um Fr. 8.50)? Gerade Heimbewohnerinnen und Heimbewohner mit geringer Pflegebedürftigkeit benötigen mehr Betreuung.*

Aufgrund ihrer noch grossen Selbstständigkeit benötigen die Personen in Pflegeheimen mit einer RAI-Pflegestufe 1 oder 2 eine Infrastruktur (Wohngelegenheit und andere Beherbergungsleistungen) und/oder eine Unterstützung für die Strukturierung ihres Tagesablaufs (z. B. durch die Essenszeiten). Diese Personen erhalten alle die gleiche Pflege und Betreuung, unabhängig davon, ob sie ein anerkanntes Bett oder ein zugelassenes OKP-Bett belegen. Sie können somit alle die allgemeine, in den Pflegeheimen angebotene Aktivierung in Anspruch nehmen (entspricht 0,05 Vollzeitäquivalenten pro Person, d. h. Fr. 8.50 pro Tag). Diese Fr. 8.50 sind keine Anpassung des Pensionspreises: Sie entsprechen dem Betrag, den die Person für die Nutzung dieser Aktivierungsleistung bezahlt.

Personen mit RAI-Pflegestufe 1 und 2 sind genügend selbstständig, sodass sie keine zusätzliche Personaldotation für die Betreuung in ihrem Alltag benötigen. Der Verlust an Selbstständigkeit einer Person ist eines der Elemente, die bei der RAI-Beurteilung berücksichtigt werden. So befindet sich eine Person, die ihren Alltag nicht mehr alleine meistern kann, in einer Pflegestufe, die über RAI 2 liegt. Dadurch hat sie – zusätzlich zur vorgesehenen Dotation für die allgemeine Aktivierung – Anspruch auf eine personalisierte Betreuung, die einer Dotation von 0,23 VZÄ entspricht, d. h. auf insgesamt 0,28 VZÄ.

Die Tatsache, dass Personen in der Pflegestufe RAI 1 oder 2 keine Dotation für eine personalisierte Betreuung erhalten – und diese Betreuung folglich nicht subventioniert wird –, entspricht dem politischen Willen, keine Anreize für eine Pflegeheimunterbringung dieser Personen zu schaffen. Tatsächlich sollten diese Personen im Prinzip von der Spitex oder von selbstständig arbeitenden Pflegefachpersonen zu Hause gepflegt werden, da ihr Pflegebedarf höchstens 40 Minuten pro Tag beträgt. Einige dieser Personen befinden sich jedoch manchmal in Pflegeheimen, weil sie ihrer Partnerin oder ihrem Partner gefolgt sind oder nicht mehr zu Hause wohnen können, weil ihre Lebensform oder der Mangel an bedarfsgerechten Infrastrukturen und Dienstleistungen ihre Einbindung in die Gesellschaft erschweren. Um diese Mängel auszugleichen, verlangt das Gesetz vom 12. Mai 2016 über die Seniorinnen und Senioren von den Gemeinden, sich mit den Bedürfnissen ihrer älter werdenden Bevölkerung auseinanderzusetzen und bis Ende Juni 2021 ein Gemeindekonzept zu erarbeiten, in dem ihre Aktionsbereiche (Infrastrukturen, Dienstleistungen, Betreuung usw.) priorisiert werden.

2019 wurden 47 500 Tage für anerkannte Betten verrechnet, die von Personen mit einer RAI-Pflegestufe 1 oder 2 belegt wurden, was 132 von insgesamt 2571 belegten anerkannten

Betten entspricht. Die folgende Tabelle stellt für jeden Bezirk die Schätzung des prozentualen Anteils der anerkannten Betten dar, die von Personen mit RAI-Pflegestufe 1 oder 2 belegt wurden.

Saane	4,4%	Glane	0,7%
Sense	7,2%	Broye	6,1%
Greyerz	4,8%	Vivisbach	2,4%
See	9,6%	kantonaler Durchschnitt	5,1%

4. *Haben andere Kantone auch OKP-Betten oder ist dies nur im Kanton Freiburg so?*

Wie bereits in den allgemeinen Bemerkungen dargelegt, entsprechen die zugelassenen OKP-Betten den Pflegeheimbetten gemäss Definition der Bundesgesetzgebung und geben Anspruch auf die Finanzierung der Pflegekosten. Abgesehen von den Pflegekosten können die Kantone selber bestimmen, wie sie die weiteren Kosten eines Pflegeheimaufenthalts finanzieren wollen, und sie legen auch fest, welchen Pflegeheimen oder Pflegeheimbetten sie für die Deckung dieser Kosten Beiträge entrichten wollen. In den meisten Kantonen erhalten Personen, die nicht über ausreichend Mittel für die Finanzierung ihres Pflegeheimaufenthalts verfügen, ausschliesslich Ergänzungsleistungen. In diesen Kantonen gibt es keine Beiträge an die Betreuungskosten, wie wir sie im Kanton Freiburg kennen, und auch keinen Vermögensfreibetrag für den Anspruch auf solche Beiträge. Im Kanton Waadt wird zwischen «EMS reconnu d'intérêt public» und «EMS non reconnu d'intérêt public» unterschieden. Erstere entsprechen unseren anerkannten Pflegeheimen, die anderen den zugelassenen OKP-Pflegeheimen.

5. *Wenn ein Pflegeheim OKP-Betten zur Verfügung stellt und die Heimbewohnerin oder der Heimbewohner dann «in stärkerem Masse» pflegebedürftig wird, muss sie oder er das Heim wechseln, weil kein anerkanntes Langzeitpflegebett in diesem Heim zur Verfügung steht bzw. frei ist?*

Nein. Ein Pflegeheim ist in der Lage, beim Wechsel einer Person von einer RAI-Stufe in eine andere die Dotation seines Pflegepersonals entsprechend anzupassen; dasselbe gilt auch für die Betreuungsdotations. Wechselt eine Person mit RAI -Stufe 2 in eine höhere RAI-Stufe, wird ihr *de facto* ein «anerkanntes» Pflegeheimbett zugewiesen, wenn sie nicht über ausreichend Mittel verfügt, um selber für ihre Betreuungskosten aufzukommen. Kommt sie selber für ihre Betreuung auf, ist keineswegs ausgeschlossen, dass ihre Tage im Pflegeheim weiterhin als OKP-Tage verbucht werden. Sind zwei von 40 Betten eines Pflegeheims OKP-Betten, bedeutet dies im Grunde genommen, dass das Pflegeheim 2 x 365 Tage für «OKP-Betten» (folglich ohne subventionierte Betreuung) verrechnen darf sowie 38 x 365 Tage für «anerkannte Betten» (mit oder ohne subventionierte Betreuung).

Anders ist die Lage für Pflegeheime, die einzig über OKP-Betten verfügen. Da diese Pflegeheime keine subventionierte Betreuung anbieten, müssen Personen, die nicht über ausreichend Mittel für die Zahlung ihrer Betreuungskosten verfügen, in ein Pflegeheim verlegt werden, das über anerkannte Betten verfügt.

6. *Sollen die «OKP-Heimbewohnerinnen und -bewohner» von den Aktivitäten ausgeschlossen werden? Die Mitarbeiterinnen der Aktivierung werden von den «Langzeitbetten-Heimbewohnerinnen und -bewohner» bezahlt, da die OKP-Betten keine Betreuung generieren.*

Diese Personen können an den allgemeinen Aktivierungstätigkeiten im Pflegeheim teilnehmen, da hierfür eine Dotation von 0,05 VZÄ pro Person vorgesehen ist (entspricht Fr. 8.50 pro Tag). Sie sind jedoch nicht auf eine personalisierte Betreuung angewiesen.

7. *Wie sieht es mit der Personaldotation aus? Bekommt ein Pflegeheim für ein OKP-Bett die gleiche Dotation wie bei einer Langzeitaufenthalt RAI-Einstufung 1 oder 2?*

Alle Personen mit RAI 1 oder 2 werden gleichbehandelt, unabhängig davon, ob sie ein zugelassenes OKP-Bett oder ein anerkanntes Bett belegen.

Diese Personen haben alle Anspruch auf die gleiche Pflegepersonaldotation. Was ihre Betreuung betrifft, verfügen sie alle über eine Dotation von 0,05 VZÄ für die Nutzung des allgemeinen Aktivierungsangebots des Pflegeheims. Das Pflegeheim verrechnet allen Personen mit einer RAI-Pflegestufe 1 oder 2 einen Betrag von Fr. 8.50 pro Tag, der bei der Berechnung der Ergänzungsleistungen berücksichtigt wird. Für eine Abteilung von 10 Personen verfügt das Pflegeheim folglich zusätzlich zur personalisierten Betreuung über eine Dotation von 0,5 VZÄ für die Durchführung der Aktivierungstätigkeiten im Pflegeheim.

Den 21. April 2020

Question 2020-CE-56 Muriel Besson Gumy/Bernard Bapst A quand une femme garde-faune?

Question

Depuis plusieurs années, le fonctionnement du secteur faune, biodiversité, chasse et pêche au sein du Service des forêts et de la nature fait l'objet de questionnements par le Grand Conseil, notamment en lien avec le recrutement des gardes-faune (QA 3104.12, QA 3085.12, QA3083.12, 2015-CE-30, 2017-CE-180).

En 2017, des députés souhaitaient connaître les critères à remplir par les candidat-e-s, si certaines personnes candidates étaient domiciliées dans le canton de Fribourg et, si oui, pourquoi aucune de ces personnes n'était retenue. La réponse du Conseil d'Etat semblait indiquer que le meilleur dossier était souvent extra-cantonal.

A l'été 2019, un poste de garde-faune a été mis au concours. Une Fribourgeoise au dossier solide – avec notamment un permis de chasse et de pêche ainsi qu'un diplôme de pédagogue de la nature, en outre parfaitement bilingue – a fait parvenir sa candidature. Cette femme se présentait pour la cinquième fois à un tel poste. Lors de sa dernière postulation en 2017, son dossier figurait parmi les quatre candidatures finales, tout en étant la seule candidature fribourgeoise et la seule candidate. Or, pour sa postulation de 2019, elle n'a même pas été sélectionnée pour un premier entretien, quand bien même la qualité de son dossier s'est encore étoffée depuis lors avec l'obtention d'un diplôme de pédagogue de la nature en 2018. De plus, elle était officiellement soutenue par l'Union des paysans fribourgeois, la Fédération des chasseurs fribourgeois et les Fédérations des sociétés de pêche fribourgeoises, lesquelles reconnaissent non seulement la qualité de son dossier, mais plébiscitent l'intégration d'une femme au sein de la profession. En effet, à ce jour, jamais aucune femme n'a exercé la fonction de garde-faune.

Ces constats appellent les questions suivantes à l'adresse du Conseil d'Etat:

1. *Y-a-t-il une volonté réelle d'intégrer enfin une femme au sein des gardes-faune dans le canton de Fribourg, comme semble le souhaiter les fédérations concernées et la société en général?*
2. *L'Etat de Fribourg n'a-t-il pas un rôle d'exemplarité à jouer en matière de représentation équitable des sexes, en particulier dans les professions dites masculines?*
3. *Le Service avait, semble-t-il, porté son choix sur une jeune femme du canton d'Argovie, laquelle s'est désistée immédiatement après avoir été retenue. Cette femme était-elle en réalité une candidate alibi?*
4. *Quel rôle les gardes-faune en fonction jouent-ils dans le processus de recrutement? Leur préavis ou leur volonté de ne pas intégrer de femme au sein de leur corps de métier peut-il être décisif? Est-ce que le secteur, respectivement le Service décide en toute impartialité?*
5. *Pourquoi le dossier de cette candidate fribourgeoise est-il systématiquement écarté?*

6. *Le poste de garde-faune mis au concours en août 2019 indiquait une entrée en fonction en mars 2020. Or, au 1^{er} mars, ledit poste est vacant. Pourquoi personne n'a été engagé alors que des dossiers remplissant les exigences sont parvenus au secteur? Et, pourquoi ce poste n'a-t-il pas été remis au concours?*

Le 20 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat n'entend pas commenter un cas particulier, ni entrer dans les détails d'une procédure particulière de recrutement, notamment pour des raisons de protection des données et de respect de la sphère privée. Le Conseil d'Etat remarque en outre qu'une candidate non-retenue a la possibilité de contester formellement la décision et de déposer un recours. Dans un tel cas, il appartiendra au Tribunal cantonal d'examiner cette question dans le cas d'espèce. Le Conseil d'Etat répond donc aux questions posées de manière générale uniquement.

1. *Y-a-t-il une volonté réelle d'intégrer enfin une femme au sein des gardes-faune dans le canton de Fribourg, comme semble le souhaiter les fédérations concernées et la société en général?*

L'intégration d'une femme au sein des gardes-faune est une réelle volonté, comme en témoigne d'ailleurs le fait que le poste concerné a été proposé à une candidate au terme de la procédure, comme le constate d'ailleurs les auteurs de la question. Cette candidate a malheureusement décliné l'offre. Le genre des candidat-e-s ne peut toutefois pas être le seul critère retenu lors du recrutement. A compétences égales, le service s'engage à donner la priorité aux candidatures féminines. Il continue par ailleurs de préciser dans les annonces de recrutement que pour ce type de poste les candidatures féminines sont les bienvenues.

2. *L'Etat de Fribourg n'a-t-il pas un rôle d'exemplarité à jouer en matière de représentation équitable des sexes, en particulier dans les professions dites masculines?*

L'Etat de Fribourg a effectivement un rôle d'exemplarité à jouer en matière de représentation équitable des sexes. Ce principe est ancré dans la Loi sur le personnel de l'Etat (art. 4 LPers) et dans le Règlement sur le personnel de l'Etat (art. 20 RPers). L'art. 4 LPers mentionne la promotion de l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre hommes et femmes comme un ses principes clés. La politique du personnel de l'Etat est concrétisée notamment dans le «Plan pour l'égalité dans l'administration cantonale» (PEAC).

S'agissant des gardes-faune, l'engagement d'une femme est un objectif clairement établi et communiqué par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et le Service des forêts et de la nature. L'absence de femme est donc une préoccupation, qui a d'ailleurs incité le Service des forêts et de la nature, soutenu par la Direction des institutions, de l'agri-

culture et des forêts, à privilégier une candidature féminine à compétences égales. C'est à regret qu'il a finalement appris que la candidate retenue retirait sa candidature.

3. *Le Service avait, semble-t-il, porté son choix sur une jeune femme du canton d'Argovie, laquelle s'est désistée immédiatement après avoir été retenue. Cette femme était-elle en réalité une candidate alibi?*

Le dossier initialement retenu présentait toutes les aptitudes nécessaires à la fonction de garde-faune. La candidate a fait l'objet de plusieurs auditions et s'était en outre engagée à déménager dans le canton de Fribourg si elle était retenue. S'agissant des motifs invoqués par la candidate pour son désistement au terme de la procédure, le Conseil d'Etat ne commente pas un dossier individuel.

4. *Quel rôle les gardes-faune en fonction jouent-ils dans le processus de recrutement? Leur préavis ou leur volonté de ne pas intégrer de femme au sein de leur corps de métier peut-il être décisif? Est-ce que le secteur, respectivement le Service décide en toute impartialité?*

Comme lors de toute procédure de recrutement, la future intégration du candidat ou de la candidate dans son futur service/secteur est un des critères pris en compte. Il n'est toutefois de loin pas le seul. La DIAF étant l'autorité d'engagement, elle a par ailleurs accès à l'ensemble des dossiers de candidatures et est associée à la pondération proposée par le service concerné.

5. *Pourquoi le dossier de cette candidate fribourgeoise est-il systématiquement écarté?*

Le Conseil d'Etat ne commente pas un dossier personnel dans le respect de la loi sur la protection des données qui protège les personnes et leur intégrité. Il rappelle néanmoins qu'il n'existe pas, pour tout candidat ou candidate à un emploi, un droit d'être engagée (art. 27 al. 1 LPers). Toutefois, si une personne fait valoir, sur la base d'indices concrets, qu'un motif discriminatoire lié notamment au sexe, à l'état civil ou à l'origine est la cause du refus d'embauche, il ou elle peut demander à l'autorité d'engagement de motiver son refus (art. 27 al. 2 LPers).

6. *Le poste de garde-faune mis au concours en août 2019 indiquait une entrée en fonction en mars 2020. Or, au 1^{er} mars, ledit poste est vacant. Pourquoi personne n'a été engagé alors que des dossiers remplissant les exigences sont parvenus au secteur? Et, pourquoi ce poste n'a-t-il pas été remis au concours?*

Le Conseil d'Etat remarque que le poste concerné a été pourvu dans le cadre de la procédure de sélection. La personne retenue entrera en fonction prochainement.

Le 25 mai 2020

—

Anfrage 2020-CE-56 Muriel Besson Gummy/ Bernard Bapst

Wann wird es die erste Wildhüterin- Fischereiaufseherin geben?

Anfrage

Seit mehreren Jahren werden vom Grossen Rat Anfragen zum Betrieb des Sektors Fauna, Biodiversität, Jagd und Fischerei des Amtes für Wald und Natur eingereicht, insbesondere in Zusammenhang mit der Einstellung von Wildhüterin-Fischereiaufsehern (QA 3104.12, QA 3085.12, QA3083.12, 2015-CE-30, 2017-CE-180).

2017 wollten Grossräte wissen, welche Kriterien von den Bewerberinnen und Bewerbern erfüllt sein müssen, ob Personen, die sich beworben hatten, im Kanton Freiburg wohnhaft waren und wenn ja, weshalb keine dieser Personen berücksichtigt worden war. Die Antwort des Staatsrats schien anzudeuten, dass das beste Dossier oft von ausserhalb des Kantons kam.

Im Sommer 2019 wurde eine Stelle für einen Wildhüter-Fischereiaufseher oder eine Wildhüterin-Fischereiaufseherin ausgeschrieben. Eine Freiburgerin mit einem soliden Dossier – namentlich mit Jagd- und Fischereipatent, Diplom als Naturpädagogin und perfekt zweisprachig – hatte ihre Bewerbungsunterlagen eingereicht. Es war das fünfte Mal, dass sie sich für eine solche Stelle bewarb. Das letzte Mal, im Jahr 2017, befand sie sich als einzige Freiburgerin und einzige weibliche Bewerberin unter den letzten vier Kandidaten. 2019 wurde sie hingegen nicht einmal für ein erstes Bewerbungsgespräch ausgewählt, obwohl sie ihr Dossier seither noch mit dem 2018 erworbenen Diplom als Naturpädagogin erweitert hatte. Zudem wurde sie vom Freiburgischen Bauernverband, dem Verband der Freiburger Jäger und dem Freiburgischen Verband der Fischereivereine offiziell unterstützt. Die drei Verbände anerkannten nicht nur die Qualität ihres Dossiers, sie befürworteten auch die Aufnahme einer Frau in diesen Beruf. Bis heute war in der Tat noch nie eine Frau als Wildhüterin-Fischereiaufseherin tätig.

Aufgrund dieser Feststellungen richten wir die folgenden Fragen an den Staatsrat:

- 1. Ist die Bereitschaft, im Kanton Freiburg endlich eine Frau in den Kreis der Wildhüter-Fischereiaufseher aufzunehmen, wie das die betroffenen Verbände und die Gesellschaft im Allgemeinen zu wünschen scheinen, wirklich vorhanden?*
- 2. Sollte der Kanton Freiburg im Bereich der ausgewogenen Vertretung der Geschlechter nicht eine Vorbildfunktion einnehmen, vor allem in sogenannten Männerberufen?*

- 3. Die Wahl des Amtes fiel, wie es scheint, auf eine junge Frau aus dem Kanton Aargau, die ihre Kandidatur jedoch, kaum war ihr die Stelle zugesprochen, zurückzog. Handelte es sich bei dieser Frau in Wirklichkeit um eine Alibikandidatin?*
- 4. Welche Rolle spielen die amtierenden Wildhüter-Fischereiaufseher im Auswahlverfahren? Kann es sein, dass ihre Stellungnahme oder ihre Absicht, keine Frau in ihren Berufsstand aufnehmen zu wollen, entscheidend ist? Entscheidet der Sektor bzw. das Amt völlig unvoreingenommen?*
- 5. Warum wird das Dossier dieser Freiburger Kandidatin systematisch zurückgewiesen?*
- 6. Für die im August 2019 ausgeschriebene Stelle für eine Wildhüterin-Fischereiaufseherin oder einen Wildhüter-Fischereiaufseher war als Datum für den Stellenantritt März 2020 angegeben. Am 1. März ist die besagte Stelle jedoch nach wie vor vakant. Weshalb wurde niemand eingestellt, obwohl beim Sektor Dossiers eingereicht worden waren, die die Anforderungen erfüllten? Und warum wurde diese Stelle nicht erneut ausgeschrieben?*

Den 20. März 2020

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat nicht die Absicht, einen Einzelfall zu kommentieren oder auf die Details eines speziellen Anstellungsverfahrens einzugehen, namentlich aus Gründen des Datenschutzes und des Schutzes der Privatsphäre. Der Staatsrat weist ausserdem darauf hin, dass eine nicht berücksichtigte Bewerberin die Möglichkeit hat, den Entscheid anzufechten und Beschwerde einzureichen. In einem solchen Fall ist es Sache des Kantonsgerichts, diese Frage im Einzelfall zu prüfen. Der Staatsrat beantwortet die gestellten Fragen daher nur allgemein.

- 1. Ist die Bereitschaft, im Kanton Freiburg endlich eine Frau in den Kreis der Wildhüter-Fischereiaufseher aufzunehmen, wie das die betroffenen Verbände und die Gesellschaft im Allgemeinen zu wünschen scheinen, wirklich vorhanden?*

Die Bereitschaft, eine Frau in den Kreis der Wildhüter-Fischereiaufseher aufzunehmen, besteht in der Tat, was im Übrigen die Tatsache bezeugt, dass die betreffende Stelle nach Abschluss des Auswahlverfahrens einer Frau angeboten wurde, wie das auch die Urheberin und der Urheber der Anfrage festgestellt haben. Diese Kandidatin hat das Angebot leider abgelehnt. Das Geschlecht der Bewerberin oder des Bewerbers kann jedoch nicht das einzige Auswahlkriterium darstellen. Bei gleichen Kompetenzen setzt sich das Amt dafür ein, weiblichen Kandidaturen den Vorzug zu geben.

Zudem weist es in den Stellenanzeigen weiterhin darauf hin, dass weibliche Kandidaturen ausdrücklich willkommen sind.

2. *Sollte der Kanton Freiburg im Bereich der ausgewogenen Vertretung der Geschlechter nicht eine Vorbildfunktion einnehmen, vor allem in sogenannten Männerberufen?*

Der Staat Freiburg hat tatsächlich eine Vorbildfunktion, wenn es um die ausgewogene Vertretung der Geschlechter geht. Dieser Grundsatz ist im Gesetz über das Staatspersonal (Art. 4 StPG) und im Reglement über das Staatspersonal (Art. 20 StPR) verankert. Art. 4 StPG erwähnt die Förderung der Chancengleichheit und Gleichbehandlung von Frau und Mann als eines seiner Grundprinzipien. Die Personalpolitik des Staates ist namentlich im «Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung» (PGKV) konkretisiert.

Was die Wildhüter-Fischereiaufseher betrifft, ist die Anstellung einer Frau ein klar erklärtes und von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft kommuniziertes Ziel. Dieses Anliegen hat das Amt für Wald und Natur, unterstützt von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft, dazu veranlasst, bei gleichen Kompetenzen der Bewerbung einer Frau den Vorzug zu geben. Es wurde mit Bedauern zu Kenntnis genommen, dass die gewählte Kandidatin ihre Bewerbung zurückzog.

3. *Die Wahl des Amts fiel, wie es scheint, auf eine junge Frau aus dem Kanton Aargau, die ihre Kandidatur jedoch, kaum war ihr die Stelle zugesprochen, zurückzog. Handelte es sich bei dieser Frau in Wirklichkeit um eine Alibikandidatin?*

Die ursprünglich berücksichtigte Bewerbung wies sämtliche für die Stelle als Wildhüterin-Fischereiaufseherin erforderlichen Fähigkeiten auf. Die Kandidatin wurde zu mehreren Gesprächen eingeladen und hatte sich ausserdem verpflichtet, in den Kanton Freiburg zu ziehen, sollte die Wahl auf sie fallen. Was die Gründe betrifft, die die Kandidatin nach Abschluss des Auswahlverfahrens für ihren Rückzug angab, so gibt der Staatsrat keinen Kommentar zu einem einzelnen Dossier ab.

4. *Welche Rolle spielen die amtierenden Wildhüter-Fischereiaufseher im Auswahlverfahren? Kann es sein, dass ihre Stellungnahme oder ihre Absicht, keine Frau in ihren Berufsstand aufnehmen zu wollen, entscheidend ist? Entscheidet der Sektor bzw. das Amt völlig unvoreingenommen?*

Wie bei jedem Anstellungsverfahren ist die Integration der Bewerberin oder des Bewerbers in ihr/sein zukünftiges Amt oder ihren/seinen zukünftigen Sektor eines der Kriterien, das berücksichtigt wird, jedoch bei weitem nicht das einzige. Die ILFD als Anstellungsbehörde hat im Übrigen Zugang zu

sämtlichen Bewerbungsdossiers und wird zu der vom betroffenen Amt vorgeschlagenen Gewichtung beigezogen.

5. *Warum wird das Dossier dieser Freiburger Kandidatin systematisch zurückgewiesen?*

Unter Berücksichtigung des Gesetzes über den Datenschutz, das Personen und ihre Integrität schützt, kommentiert der Staatsrat keine persönlichen Dossiers. Er erinnert jedoch daran, dass für alle Bewerberinnen und Bewerber auf eine Stelle kein Anspruch auf Anstellung besteht (Art. 27 Abs. 1 StPG). Macht eine Person jedoch ein auf konkreten Anhaltspunkten beruhendes diskriminierendes Motiv für die Nichtanstellung geltend, namentlich in Zusammenhang mit dem Geschlecht, dem Zivilstand oder der Herkunft, so kann sie von der Anstellungsbehörde eine Begründung des Entscheids verlangen (Art. 27 Abs. 2 StPG).

6. *Für die im August 2019 ausgeschriebene Stelle für eine Wildhüterin-Fischereiaufseherin oder einen Wildhüter-Fischereiaufseher war als Datum für den Stellenantritt März 2020 angegeben. Am 1. März ist die besagte Stelle jedoch nach wie vor vakant. Weshalb wurde niemand eingestellt, obwohl beim Sektor Dossiers eingereicht worden waren, die die Anforderungen erfüllten? Und warum wurde diese Stelle nicht erneut ausgeschrieben?*

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die betreffende Stelle im Rahmen des Auswahlverfahrens besetzt worden ist. Die Person, die berücksichtigt wurde, wird ihre Stelle demnächst antreten.

Den 25. Mai 2020

Pétition canton de Fribourg

Libre choix éducatif pour tous

Permettons à tous les enfants de développer leur potentiel !

Nous demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat du canton de Fribourg

de créer les bases légales et de prendre des mesures pour la mise en œuvre des exigences suivantes:

1. La mise en œuvre de la Déclaration des droits de l'homme Art. 2, al. 3 :
« Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ».
Les droits humains sont des droits garantis **indépendamment de la situation financière.**
2. L'encouragement à la diversité de modèles en matière de scolarisation et de formation, ainsi que de leur autonomie.
3. Le financement public d'écoles non étatiques si elles garantissent l'accès libre et gratuit à tous les enfants.

Toute personne peut signer cette pétition, quels que soient son âge, son sexe, sa nationalité ou son lieu de domicile.

NOM / PRENOM	NPA / DOMICILE	ADRESSE E-MAIL (facultatif)	SIGNATURE	OUI*

*OUI, je souhaite recevoir des informations supplémentaires en rapport avec le sujet (marquer d'une croix)

Le formulaire peut être photocopié, commandé ou téléchargé sur internet, sous www.elternlobby.ch.

Merci de renvoyer le formulaire au plus vite – une seule signature est déjà bienvenue

Argumentation

Une injustice sociale au sein du canton de Fribourg.

Seuls les citoyen·ne·s particulièrement aisé·e·s peuvent s'offrir des solutions légales individuelles: homeschooling, avec un·e enseignant·e reconnu·e par le canton par famille ou école privée. Le canton ne propose que deux solutions aux enfants recalés de l'école publique: enseignement spécialisé ou accueil de jour psychiatrique. Tous deux sont stigmatisants et ne correspondent souvent pas aux besoins de ces enfants. Il en résulte des coûts additionnels pour la collectivité.

Pour cette raison, des alternatives aux écoles ordinaires étatiques sont nécessaires. Elles doivent être financées par les pouvoirs publics.

De nombreux enfants souffrent dans le système scolaire actuel et le canton de Fribourg ne fait pas exception. Cela ne préoccupe pas seulement les parents concernés, mais également les enseignant·e·s engagé·e·s. Les performances et le comportement des enfants sont mesurés et évalués dès la maternelle. Ainsi, au lieu d'œuvrer au bien-être de l'enfant, on s'attache à ses performances. Les écarts de la norme induisent des thérapies. Des directives uniformes ne rendent cependant pas justice aux enfants, car tous sont différents et se développent à leur propre rythme.

C'est pourquoi il doit exister différents modèles de formation, adaptés aux besoins et accessibles à tous les enfants, indépendamment de leur milieu social.

Les parents et représentants légaux ont l'entière responsabilité du bien-être de leur enfant, dans le domaine de la formation également. Ils ne peuvent cependant assumer cette responsabilité que s'ils disposent des compétences décisionnelles correspondantes.

Pour cette raison, il faut mettre en œuvre le droit humain accordé à tous les parents du libre choix en matière d'éducation.

Compte réservé aux dons: Elternlobby Schweiz, 40-207631-4

Objet: pétition FR

Bitte frankieren

elternlobby freiburg
lobby parents fribourg

Zum Holz 95
1713 St. Antoni

Rapport 2019-GC-214

18 décembre 2019

**de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition intitulée
« Libre choix de l'éducation pour tous »**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition intitulée « Libre choix de l'éducation pour tous ». Soutenue par 1250 signatures, elle a été déposée à l'adresse du Grand Conseil en date du 18 novembre 2019 par le Lobby des parents Suisse – section Fribourg, représenté par M^{mes} Karin Lerch et Simone Stocker. La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 18 décembre 2019.

1. Contenu

Selon les pétitionnaires, de nombreux enfants souffrent de ne pas trouver leur place dans un système scolaire public qui s'attacherait davantage à mesurer leurs performances qu'à œuvrer à leur bien-être. Si ledit système convient à une majorité d'élèves, il en est certains qui y rencontrent de grandes difficultés : mobbing, mauvaise relation avec l'enseignant-e, incapacité à suivre le programme... Ils dépériraient alors peu à peu.

Pour les parents désireux de voir leur enfant s'épanouir à l'école, les solutions se limitent à déménager (changement de cercle scolaire), à dispenser l'enseignement à domicile (engagement d'un précepteur ou d'une préceptrice s'ils ne bénéficient pas eux-mêmes des qualifications requises) ou à se tourner vers les offres pédagogiques alternatives proposées par des établissements privés. Autant d'options que ne peuvent retenir que les citoyens financièrement aisés, déplore le Lobby des parents, qui y voit une injustice sociale.

La pétition demande ainsi que la législation soit modifiée de manière à laisser aux parents le libre choix de l'établissement où ils entendent scolariser leur enfant. Elle demande également que les écoles privées qui garantissent l'accès libre et gratuit à tout enfant soient financées par les pouvoirs publics.

2. Proposition et suite à donner

La Commission des pétitions déclare cette pétition recevable mais propose au Grand Conseil, à l'unanimité de ses membres, de ne pas y donner suite. Elle estime que les requêtes du Lobby des parents ont déjà été traitées par le Parlement dans le cadre du débat mené en juin 2014 sur trois motions populaires (2013-GC-11, 2013-GC-13 et 2013-GC-28) déposées, déjà, par le Lobby des parents. Ces trois instruments avaient été massivement rejetés. Aux yeux de la Commission, les arguments développés à l'époque demeurent valables et pertinents.

2.1 Qualité de l'école publique

La Commission relève en premier lieu la haute qualité du système scolaire fribourgeois, régulièrement attestée par les résultats des enquêtes PISA. En témoignent également les résultats de deux enquêtes visant à mesurer l'atteinte des compétences fondamentales en langues et en mathématiques, livrés l'an passé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) : les élèves fribourgeois s'y sont distingués, les francophones s'inscrivant au-dessus de la moyenne nationale et les germanophones se situant dans la moyenne ou juste au-dessus.

2.2 Besoins individuels

La Commission souligne ensuite que l'école fribourgeoise ne reste pas indifférente aux besoins individuels des enfants et offre un large catalogue de mesures de soutien pédagogique à même de répondre à la plupart des situations. Elle relève en outre que l'inspection scolaire « peut autoriser ou obliger un ou une élève à fréquenter l'école d'un cercle scolaire autre que le sien si l'intérêt de l'élève ou de l'école le commande » (art. 14 al. 1 LS).

Cela étant dit, les membres de la Commission sont conscients que des élèves sont confrontés parfois à des situations de détresse profonde. L'autorité scolaire ne doit jamais minimiser cette souffrance. Elle doit l'écouter avec tout le sérieux et l'empathie qu'il sied, puis tenter d'y apporter la réponse appropriée. Aussi la Commission recommande-t-elle à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport d'inviter les responsables d'établissement primaire, les directeurs et directrices d'école du cycle d'orientation et les inspecteurs et inspectrices scolaires à prêter une oreille très attentive et bienveillante aux situations de détresse rencontrées par les élèves et leurs parents, et à chercher la solution la mieux à même d'y remédier, dans l'intérêt bien compris de toutes les parties.

2.3 Financement public d'écoles privées

La question d'un financement public d'écoles privées a été soumise à différentes reprises au Grand Conseil. A chaque fois, celui-ci a confirmé la disposition voulant qu'il revient aux parents qui font le choix de scolariser leur enfant dans un établissement privé d'en supporter les frais. La Commission se range à cette doctrine. Elle estime en effet que l'école publique fribourgeoise répond pleinement et à satisfaction à l'exigence posée à l'article 18 de la Constitution cantonale, qui garantit à chacun « le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit ». Il ne saurait dès lors être question de financer des institutions privées, fussent-elles gratuites et accessibles à tous, par des fonds publics.

2.4 Planification scolaire

La Commission relève enfin qu'il n'est pas envisageable, d'un point de vue logistique, de laisser aux parents le libre choix de l'école. Si possibilité est offerte à chacun de scolariser son enfant où il l'entend, les effectifs des cercles scolaires seront soumis à des fluctuations potentiellement importantes. Les communes ne seront alors plus en mesure d'établir une planification réaliste des locaux et installations qu'elles sont légalement tenues de mettre à disposition de l'école.

Ces différentes raisons motivent la décision de la Commission d'inviter le Grand Conseil à ne pas donner suite à la pétition intitulée « Libre choix de l'éducation pour tous ».

Bericht 2019-GC-214

18. Dezember 2019

**der Petitionskommission an den Grossen Rat zur Petition
«Freie Bildungswahl für alle statt für wenige»**

Wir präsentieren Ihnen den Bericht zur Petition «Freie Bildungswahl für alle statt für wenige». Die Petition mit 1250 Unterschriften wurde am 18. November 2019 von der Elternlobby Schweiz - Sektion Freiburg, vertreten durch Karin Lerch und Simone Stocker, eingereicht. Die Petitionskommission hat sie an ihrer Sitzung vom 18. Dezember 2019 geprüft.

1. Inhalt

Gemäss den Petitionärinnen und Petitionären leiden zahlreiche Kinder darunter, dass sie mit Schulsystem der öffentlichen Schule, die sich mehr auf die Leistung statt auf das Wohlergehen der Kinder konzentriert, nicht zurechtkommen. Auch wenn das System einer Mehrheit der Schülerinnen und Schüler gerecht wird, gibt es einige, die grosse Schwierigkeiten damit haben: Mobbing, schlechtes Verhältnis zur Lehrperson, Unfähigkeit, dem Unterricht zu folgen, etc. – so verschlechtern sich ihre schulischen Leistungen nach und nach.

Für die Eltern, die sich wünschen, dass sich ihre Kinder in der Schule gut entfalten können, beschränken sich die Alternativen auf einen Umzug (Schulkreiswechsel), *Homeschooling* (also die Kinder zuhause unterrichten, gegebenenfalls eine Hauslehrperson anstellen, falls die Eltern nicht selbst die erforderlichen Qualifikationen mitbringen) oder auf andere Schulangebote von privaten Anbietern. All diese Optionen können aber nur finanziell gut gestellte Bürgerinnen und Bürger wählen, beklagt die Elternlobby. Sie sieht darin eine soziale Ungerechtigkeit.

Mit der Petition wird verlangt, die Gesetzgebung dahingehend zu ändern, dass die Eltern frei entscheiden können, wo sie ihr Kind zur Schule schicken wollen. Zudem wird verlangt, dass Privatschulen, die allen Kindern freien

und unentgeltlichen Zugang gewährleisten, durch die öffentliche Hand finanziert werden.

2. Antrag und Weiterverfolgung

Die Petitionskommission erklärt diese Petition für gültig, beantragt dem Grossen Rat jedoch einstimmig, der Petition keine Folge zu geben. Ihrer Ansicht nach hat das Parlament die Forderungen der Elternlobby bereits im Rahmen der Debatte zu drei eingereichten Volksmotionen im Juni 2014 behandelt (2013-GC-11, 2013-GC-13 und 2013-GC-28), die ebenfalls von der Elternlobby eingereicht worden sind. Diese drei Vorstösse wurden damals deutlich verworfen. In den Augen der Kommission sind die damals erörterten Argumente nach wie vor gültig und relevant.

2.1 Qualität der öffentlichen Schule

Die Kommission verweist zunächst auf die hohe Qualität des Freiburger Schulsystems, die durch die Resultate der PISA-Studien regelmässig bestätigt wird. Dies zeigt sich auch in den Ergebnissen von zwei Umfragen, mit denen das Erreichen grundlegender sprachlicher und mathematischer Fähigkeiten gemessen wird. Diese wurden im vergangenen Jahr von der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) in Auftrag gegeben: Dabei stachen die Freiburger Schülerinnen und Schüler hervor, wobei die Französischsprachigen über dem nationalen

Durchschnitt und die Deutschsprachigen im oder knapp über dem Durchschnitt lagen.

2.2 Individueller Bildungsbedarf

Die Kommission unterstreicht schliesslich, dass der Freiburger Schule die individuellen Bedürfnisse der Kinder nicht gleichgültig sind und dass sie einen breiten Katalog an pädagogischen Unterstützungsmassnahmen anbietet, mit denen auf die meisten Situationen reagiert werden kann. Ferner weist die Kommission darauf hin, dass das Schulinspektorat «[...] einer Schülerin oder einem Schüler erlauben oder sie oder ihn verpflichten [kann], die Schule eines anderen Schulkreises zu besuchen, wenn dies in deren oder dessen Interesse oder im Interesse der Schule ist» (Art. 14 Abs. 1 SchG).

Die Mitglieder der Kommission sind sich jedoch bewusst, dass die Schülerinnen und Schüler sich mitunter in einer schweren Notlage befinden. Die Schulbehörde sollte dieses Leid nie verharmlosen. Sie muss das Kind mit aller gebotenen Ernsthaftigkeit und Empathie anhören und dann versuchen, eine geeignete Lösung zu finden. Die Kommission empfiehlt der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport, den Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der Primar- und der Orientierungsschulen sowie den Schulinspektorinnen und Schulinspektoren naheulegen, den Schülerinnen und Schülern sowie ihren Eltern in Notsituationen aufmerksam und wohlwollend zuzuhören und eine Lösung zu suchen, mit der sich die Notlage zum Wohl aller Beteiligten am besten lösen lässt.

2.3 Öffentliche Finanzierung privater Schulen

Die Frage der Finanzierung privater Schulen durch die Öffentlichkeit wurde dem Grossen Rat mehrfach unterbreitet. Dieser bestätigte jedes Mal, dass die Eltern darüber zu entscheiden haben, ob sie ihr Kind in die Schule schicken wollen, dass sie aber auch die Kosten für eine private Schule zu tragen haben. Die Kommission folgt dieser Doktrin. Sie ist

der Ansicht, dass die öffentliche Schule des Kantons Freiburg die in Artikel 18 der Verfassung des Kantons Freiburg verankerten Anforderung, wonach der «Anspruch auf ausreichenden und unentgeltlichen Grundschulunterricht gewährleistet» sein soll, vollständig und zufriedenstellend erfüllt. Es kann also nicht die Rede davon sein, private Schulen, auch wenn sie frei und für alle zugänglich sind, mit öffentlichen Mitteln zu finanzieren.

2.4 Schulplanung

Die Kommission stellt schliesslich fest, dass es logistisch nicht machbar wäre, den Eltern die freie Schulwahl zu gewähren. Wenn jeder Person die Möglichkeit geboten wird, ihr Kind dort in die Schule zu schicken, wo sie es für richtig hält, würden die Schülerzahlen der Schulkreise sehr stark fluktuieren. Die Gemeinden wären nicht mehr in der Lage, eine realistische Planung der Räume und Anlagen, die sie nach der Gesetzgebung für die Schulen bereitstellen müssen, zu erstellen.

Diese verschiedenen Gründe haben die Kommission bewogen, dem Grossen Rat zu empfehlen, der Petition «Freie Bildungswahl für alle statt für wenige» nicht Folge zu geben.

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-GC-214

Pétition:**"Libre choix de l'éducation pour tous"***Proposition de la Commission des pétitions**Présidence* : Chantal Müller*Vice-présidence* : Bernard Bapst

Membres : Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini Kraysenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André Kaltenrieder

Recevabilité de la pétition

La commission, à l'unanimité, déclare cette pétition recevable.

Proposition de la commission

La commission, à l'unanimité, propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 18 décembre 2019*Anhang

GROSSER RAT

2019-GC-214

Petition:**"Freie Bildungswahl für Alle statt Wenige"***Antrag der Petitionskommission**Präsidium*: Chantal Müller*Vize-präsidium*: Bernard Bapst

Mitglieder: Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini Kraysenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André Kaltenrieder

Zulässigkeit der Petition

Die Kommission erklärt diese Petition einstimmig für zulässig.

Antrag der Kommission

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, dieser Petition nicht Folge zu geben.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 18. Dezember 2019

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Mai 2020
Mai 2020

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
Christel Berset, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmitas, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) <i>Saane-Land</i> (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Besson Gummy Muriel, cheffe de section, Belfaux	PS/SP	1980	2019
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR/FDP	1982	2019
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	PDC/CVP	1971	2019
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düdingen	VCG/MLG	1955	2011
Schwaller-Merkle Esther, Rentnerin, Düdingen	PDC/CVP	1956	2019
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) <i>Greyerz</i> (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, juriste, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR/FDP	1971	2019
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Pascal André Moënnat, technicien en chauffage, Grandvillard	PDC/CVP	1965	2020
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
André Kaltenrieder, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR/FDP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schär Gilberte, directrice d'agence immobilière, Murten	UDC/SVP	1960	2020
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)</i>			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)</i>			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR/FDP	1985	2020

Présidente du Grand Conseil/Präsidentin des Grossen Rates: **Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)**
 Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin: **Sylvie Bonvin-Sansonnens (VCG/MLG, BR)**
 Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin: **Jean-Pierre Doutaz (PDC/CVP, GR)**

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

du 4 mai 2020 – session 05.2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 4. Mai 2020 – Session 05.2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2017-DSJ-150	Crédit d'engagement en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026	Message	545
		Préavis	566
		Entrée en matière	484
		Première lecture	489
		Deuxième lecture	490
		Vote final	490
2018-DEE-47	Octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2020–2023	Message	568
		Préavis	597
		Entrée en matière	474
		Première lecture	480
		Deuxième lecture	480
		Vote final	480
2019-DAEC-221	Aide aux investissements des communautés régionales de transport	Message	599
		Préavis	612
		Entrée en matière	500
		Lecture des articles	505
		Vote final	506
2019-DIAF-37	Approbation de la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes	Message	614
		Préavis	627
		Entrée en matière	468
		Lecture des articles	469
		Vote final	470
2019-DIAF-42	Naturalisations 2020 - Décret 1	Décret	628
		Préavis	635
		Entrée en matière	466
		Lecture des articles	467
		Vote final	467
2019-DIAF-45	Approbation de la fusion des communes de Cheiry et Surpierre	Message	638
		Préavis	651
		Entrée en matière	471
		Lecture des articles	472
		Vote final	473
2019-DICS-55	Octroi d'un crédit d'engagement pour la fourniture du froid pour les hautes écoles du Plateau de Pérolles	Message	652
		Préavis	655
		Entrée en matière	519
		Première lecture	524
		Deuxième lecture	526
		Vote final	527
2019-DICS-60	Octroi d'un crédit d'étude pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg	Message	668
		Préavis	680
		Entrée en matière	511
		Renvoi	517
		Première lecture	518
		Deuxième lecture	518
		Vote final	518
2019-DSJ-180	Crédit d'étude en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026	Message	683
		Préavis	701
		Entrée en matière	491
		Lecture des articles	496
		Vote final	496

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-GC-23	Institution d'une commission d'enquête parlementaire : Pisciculture d'Estavayer-le-Lac	Décret	710
		Entrée en matière	497
		Lecture des articles	499
		Vote final	499

Ordonnances

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-GC-66	Ordonnance parlementaire : participation et vote à distance	Ordonnance	734
		Entrée en matière	459
		Lecture des articles	461
		Vote final	463

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-44	Julia Senti Christa Mutter	Base légale pour le climat et l'environnement	Réponse du Conseil d'Etat	748
2019-GC-68	Ralph Alexander Schmid Hubert Dafflon	Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire du canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	751
2019-GC-74	Grégoire Kubski	Obligation de décision formelle relative à des actes matériels illicites	Réponse du Conseil d'Etat	752
2019-GC-81	Susanne Schwander Eliane Aebischer	Modification de la loi scolaire : introduction de demi-jours de congé choisis individuellement, aussi appelés « journées joker »	Réponse du Conseil d'Etat	763
2019-GC-115	Martine Fagherazzi Elias Moussa	Initiative cantonale - Stop aux licenciements abusifs au retour du congé maternité : plus de protections pour les mères	Réponse du Conseil d'Etat	769
2019-GC-139	Urs Perler Daniel Bürdel	Tous les élèves des cycles d'orientation doivent être équipés d'un appareil électronique individuel	Réponse du Conseil d'Etat	771
2019-GC-151	Solange Berset David Bonny	Des panneaux solaires sur les immeubles figurant au recensement des biens culturels du canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	779
2019-GC-167	Grégoire Kubski Pierre Mauron	Bilinguisme par-devant le Tribunal cantonal et les autres autorités cantonales	Réponse du Conseil d'Etat	783
2019-GC-168	Commission de justice	Modification des articles 7 al. 1 et 37 al. 2 de la loi sur la justice	Réponse du Conseil d'Etat	785
2019-GC-216	Ruedi Schläfli	Election des juges laïcs, des juges cantonaux suppléants et des membres de diverses commissions de recours du canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	788
2019-GC-220	Bertrand Morel Eric Collomb	Introduction d'une disposition transitoire dans la LATeC en relation avec l'adoption du nouveau Plan directeur cantonal	Réponse du Conseil d'Etat	791

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-20	Francine Defferrard Grégoire Kubski	Pour un recomptage automatique des bulletins lors des votations et des élections cantonales et communales à scrutin majoritaire lorsque la différence est inférieure à 0.3 %	Réponse du Conseil d'Etat	797
2020-GC-37	Grégoire Kubski Benoît Piller	Instauration d'une Cour des comptes cantonale	Dépôt et développement	801
2020-GC-49	Ruedi Schläfli	Approvisionnement en denrées alimentaires et fourragères - Crise COVID-19	Dépôt et développement	802
2020-GC-54	Claude Brodard Stéphane Peiry	Modification LICD - Provision extraordinaire liée au COVID-19	Dépôt et développement	804
2020-GC-64	Bruno Marmier Sébastien Dorthe	Plans et règlements d'aménagement locaux : liberté d'organisation des communes et droit d'initiative et de référendum	Dépôt et développement	807

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-41	Anne Meyer Loetscher Bernadette Mäder-Brülhart	Politique familiale cantonale, analyse globale et mesures concrètes	Réponse du Conseil d'Etat	740
2019-GC-75	Christa Mutter Julia Senti	Mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité	Réponse du Conseil d'Etat	753
2019-GC-147	Andréa Wassmer Gabrielle Bourguet	Utilisation du langage simplifié	Réponse du Conseil d'Etat	777
2019-GC-169	Christa Mutter Ralph Alexander Schmid	"Stratégie de placements ""ESG et climat"" de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg CPPEF"	Réponse du Conseil d'Etat	786
2020-GC-19	Roland Mesot	Cadence à la demi-heure sur la ligne Palézieux-Fribourg & Fribourg-Palézieux	Réponse du Conseil d'Etat	795

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-CE-41	Commission de justice	Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) - Caractère institutionnel des vices du projet	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	818 819
2019-CE-123	Elias Moussa Bernadette Mäder-Brülhart	Un service central pour les associations œuvrant dans le domaine social en vertu d'un mandat de prestations de l'Etat	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	823 823
2019-CE-165	Bruno Marmier	Barrages fribourgeois, renaturation des eaux et certification « naturemade »	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	826 826
2019-CE-185	Benoît Rey	Marchés publics et urgence écologique	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	835 835
2019-CE-209	Jean-Daniel Chardonnens Charles Brönmimann	Prolongation du trottoir et création d'une piste cyclable à Rosé	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	839 839

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-CE-214	Pierre-André Grandgirard	Quel budget est alloué afin de mettre en œuvre la nouvelle loi sur l'agriculture ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	843 843
2019-CE-221	Benoît Glasson	Carrefour de Sorens « Gérignoz »	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	849 850
2019-CE-227	Mirjam Ballmer	Conséquences de la fuite de diesel sur le site des TPF pour la flore et la faune	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	853 853
2019-CE-229	Eric Collomb	Obligation pour les employeurs d'annoncer les postes vacants : quel bilan pour Fribourg ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	859 859
2019-CE-230	Esther Schwaller-Merkle	Fuite de diesel sur le site des TPF à Givisiez	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	864 864
2019-CE-235	Eliane Aebischer	Pourquoi la version numérique de la Feuille officielle ne peut-elle être acquise que par un abonnement payant ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	868 868
2019-CE-236	Marie-France Roth Pasquier Hubert Dafflon	Comment le Conseil d'Etat entend-il financer les stationnements pour vélos et les parcs-relais ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	871 872
2019-CE-243	Nicolas Pasquier Cédric Péclard	Présence des produits phytosanitaires et de leurs métabolites dans nos cours d'eau et eaux souterraines	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	875 876
2019-CE-244	Anne Meyer Loetscher	Différences salariales inexplicables dans le secteur public cantonal	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	890 891
2019-CE-245	Daniel Bürdel	Campus du Lac-Noir – Avancement du projet et potentiel d'avenir	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	896 896
2019-CE-254	Olivier Flechtner André Schneuwly	Application de l'art. 19 Cst. et de la Loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) dans les centres d'asile	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	901 901
2019-CE-258	Nicolas Pasquier Nicolas Repond	Pour une pratique de la chasse respectant les sensibilités de toutes et tous	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	908 910
2019-CE-265	Rudolf Vonlanthen	La faune sauvage indigène et sa protection	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	916 917
2019-CE-266	Paola Ghielmini Krayenbühl	L'Etat veut-il s'engager pour un accès facilité des transports publics dans l'agglomération de Fribourg ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	923 924
2019-CE-267	Solange Berset	Site éolien « Collines de la Sonnaz »	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	930 930
2020-CE-1	André Schneuwly	Recherches de solutions pour les rampes du pont de Grandfey – soutien des autorités cantonales	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	933 933
2020-CE-7	Eric Collomb	Un tribunal de la famille pour le canton de Fribourg ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	938 938
2020-CE-8	André Schneuwly	Vision de la formation des enseignants dans le canton de Fribourg – Etat actuel ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	944 944
2020-CE-9	Anne Meyer Loetscher	Stratégie cantonale pour maximiser l'octroi d'aides financières fédérales pour la petite enfance (art. 3a LAAcc)	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	948 949

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-CE-12	Hubert Dafflon Esther Schwaller-Merkle	Tarifs de l'accompagnement dans les établissements médico-sociaux, charges administratives pour les évaluations périodiques des besoins des résidents, formation et besoins en personnel	Dépôt et développement	952
			Réponse du Conseil d'Etat	953
2020-CE-13	Julia Senti Olivier Flechtner	Possibilité de créer une passerelle pour les enseignants et enseignantes ayant un DEEM dans le canton de Fribourg.	Dépôt et développement	959
			Réponse du Conseil d'Etat	959
2020-CE-14	Esther Schwaller-Merkle	La HEP-Fribourg se retrouve de nouveau sans direction	Dépôt et développement	964
			Réponse du Conseil d'Etat	964
2020-CE-18	Stéphane Sudan Gabriel Kolly	Logiciel pour la tenue des journaux de classe. Qui paie ?	Dépôt et développement	967
			Réponse du Conseil d'Etat	968
2020-CE-26	Chantal Pythoud-Gaillard	"Pérennisation du mandat de prestations et du financement des colonnes de secours de notre canton	Dépôt et développement	971
			Réponse du Conseil d'Etat	971
2020-CE-30	Ursula Krattinger-Jutzet Eliane Aebischer	Lits admis AOS au sein des établissements médico-sociaux	Dépôt et développement	974
			Réponse du Conseil d'Etat	974
2020-CE-56	Muriel Besson Gumy Bernard Bapst	A quand une femme garde-faute ?	Dépôt et développement	980
			Réponse du Conseil d'Etat	981

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-219	Nicolas Pasquier Michel Zadory Marc-Antoine Gamba Solange Berset Grégoire Kubski André Schoenenweid Benoît Piller Ueli Johnner-Etter Benoît Rey David Bonny	Demande d'audit externe du SICHH	Réponse du Conseil d'Etat	789
			Prise en considération	528
2020-GC-52	Kubski Grégoire Müller Chantal Hubert Dafflon Bertrand Morel Nicolas Kolly Romain Collaud Antoinette de Weck Mirjam Ballmer Benoît Rey André Schnewly	Aide provisoire à la presse fribourgeoise	Dépôt et développement	803
2020-GC-53	Benoît Piller Solange Berset David Bonny Pierre Mauron Martine Fagherazzi Eliane Aebischer Olivier Flechtner Andréa Wassmer Chantal Pythoud-Gaillard Grégoire Kubski	Mesures urgentes pour cabinets de santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc.)	Dépôt et développement	803

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-57	Hubert Dafflon Romain Collaud Nicolas Kolly Pierre Décrind Nadine Gobet Roland Mesot Dominique Zamofing Sébastien Dorthe Katharina Thalmann-Bolz Anne Meyer Loetscher	Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le COVID-19 : un merci directement profitable à notre économie	Dépôt et développement	804
2020-GC-58	Romain Collaud Daniel Bürdel Gabriel Kolly Nadine Gobet Stéphane Peiry Bruno Boschung Sébastien Dorthe Philippe Demierre Jean-Pierre Doutaz Claude Brodard	Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – COVID-19	Dépôt et développement	805
2020-GC-60	Claude Brodard Bertrand Morel Nadine Gobet Bertrand Gaillard Romain Collaud Markus Julmy Sébastien Dorthe Hubert Dafflon Susanne Schwander Jean-Daniel Chardonnens	Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral	Dépôt et développement	805
2020-GC-61	Solange Berset David Bonny Julia Senti Elias Moussa Grégoire Kubski Violaine Cotting-Chardonnens Gaétan Emonet Martine Fagherazzi Armand Jaquier Andréa Wassmer	Versement des subventions Jeunesse et Sport	Dépôt et développement	806
2020-GC-67	Hubert Dafflon Peter Wüthrich Philippe Demierre Daniel Bürdel Rudolf Vonlanthen Achim Schneuwly Bruno Boschung Pascal Moënnat Laurent Dietrich Francine Defferrard	Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19	Dépôt et développement	808
2020-GC-70	Nadine Gobet Gabriel Kolly Jean-Pierre Doutaz Claude Brodard Gilberte Schär Bruno Boschung Romain Collaud Nicolas Kolly Hubert Dafflon Péclard Cédric	Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation	Dépôt et développement	809

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-77	Mirjam Ballmer Bruno Marmier Paola Ghielmini Krayenbühl Christa Mutter Nicolas Pasquier André Schneuwly Bernadette Mäder-Brülhart Urs Perler Benoît Rey Claude Chassot	Programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise	Dépôt et développement	811
2020-GC-78	Martine Fagherazzi Armand Jaquier Solange Berset Elias Moussa Grégoire Kubski Chantal Müller Giovanna Garghentini Python Erika Schnyder Muriel Besson Gumy Andréa Wassmer	Compenser les pertes de salaires des employé-e-s	Dépôt et développement	814
2020-GC-86	Schnyder Erika Nicolas Repond Ursula Krattinger-Jutzet David Bonny Giovanna Garghentini Python Bernadette Hänni-Fischer Christel Berset Olivier Flechtner Solange Berset Gaétan Emonet	Garantir la formation des apprenti-e-s malgré la crise liée au COVID-19	Dépôt et développement	814
2020-GC-87	Erika Schnyder Nicolas Repond Ursula Krattinger-Jutzet Chantal Pythoud-Gaillard Bernadette Hänni-Fischer Rose-Marie Rodriguez Giovanna Garghentini Python Christel Berset Olivier Flechtner Solange Berset	Hospitalisation et mesures sanitaires en faveur de résidents d'EMS atteints du COVID-19	Dépôt et développement	815
2020-GC-89	Muriel Besson Gumy Armand Jaquier Violaine Cotting-Chardonnens Julia Senti Elias Moussa Benoît Piller Olivier Flechtner Eliane Aebischer David Bonny Christel Berset	Fonds pour les oubliés - Mesures urgentes pour les personnes précarisées par la crise du COVID-19	Dépôt et développement	817

Requêtes

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-71	Nadine Gobet Gabriel Kolly	Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-70 - Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation	Dépôt et développement	810
			Prise en considération	464
2020-GC-72	Romain Collaud Nicolas Kolly	Demande de procédure accélérée pour la motion 2020-GC-54 - Modification LICD - Provision extraordinaire liée au COVID-19	Dépôt et développement	810
			Prise en considération	464
2020-GC-73	Romain Collaud Nicolas Kolly	Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-58 - Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – COVID-19	Dépôt et développement	810
			Prise en considération	464
2020-GC-74	Romain Collaud Nicolas Kolly	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2020-GC-60 - Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral	Dépôt et développement	810
			Prise en considération	464
2020-GC-75	Solange Berset Eliane Aebischer	Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-53 - Mesures urgentes pour cabinets de santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc.)	Dépôt et développement	810
			Prise en considération	464
2020-GC-76	David Bonny Solange Berset	Demande de procédure accélérée pour le mandat 2020-GC-61 - Versement des subventions Jeunesse et Sport	Dépôt et développement	810
			Prise en considération	464

Pétitions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-214	Lobby des parents	Libre choix de l'éducation pour tous	Texte	984
			Rapport	985
			Préavis	989
			Discussion	532
			Vote	537

Motions populaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-28	Dominic Catillaz Romain Lambert	Réouverture de la nouvelle pisciculture d'Estavayer-le-Lac	Dépôt et développement	800
2020-GC-29	Mattéo Ducrest Terenia Dembinski Armando Hauser Matteo Autunno	Pour une école durable et solidaire et pour le maintien de la qualité de l'enseignement : moratoire de 3 ans sur l'introduction du projet BYOD/AVEC	Dépôt et développement	800

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-GC-32	Président-e du Tribunal des prud'hommes de la Singine (10%)	Préavis CM	720
		Préavis CJ	730
		Scrutin uninominal	481
2020-GC-33	Prolongation du mandat de la procureure ad hoc Sonja Hurni	Décision	731
		Préavis	733
		Validation	466
2020-GC-62	Juge 50% au Tribunal des mesures de contrainte	Préavis CM	990
		Préavis CJ	1004
		Scrutin uninominal	482
2020-GC-63	Un-e assesseur-e auprès de la Commission de recours de l'Université	Préavis CM	990
		Préavis CJ	1004
		Scrutin uninominal :	
		> Premier tour	482
		> Deuxième tour	506
		> Troisième tour	507
> Quatrième tour	507		

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-GC-24	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE) en remplacement de David Bonny	Scrutin de liste	507
2020-GC-25	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Romain Collaud	Scrutin de liste	507
2020-GC-36	Les membres de la commission d'enquête parlementaire "Pisciculture d'Estavayer-le-Lac"	Scrutin de liste	508
2020-GC-42	Un membre de la Commission de justice (CJ), en remplacement de Nicolas Kolly	Scrutin de liste	508

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture de la session	48	Intervention de Mme Anne-Claude Demierre et de M. Maurice Ropraz, membres de la Délégation du Conseil d'Etat pour la gestion de la crise COVID-19 puis intervention des chefs de groupe	450
Communications	449 481	Constitution de la CEP Pisciculture d'Estavayer-le-Lac	509
Validation des mandats de députés de Savio Michellod, en remplacement d'Yvan Hunziker, et de Christel Berset, en remplacement de Xavier Ganioz	449	Prise de congé : Mme la Députée Sylvia Baiutti	538
Assermentation de Savio Michellod et Christel Berset	449	Clôture de la session	538